ASSEMBLÉE ORDINAIRE

DU CONSEIL D'AGGLOMÉRATION

VERSION 2

Le jeudi 29 mars 2018

à 17 h

AVIS DE CONVOCATION

Montréal, le jeudi 22 mars 2018

Prenez avis qu'une assemblée ordinaire du conseil d'agglomération est convoquée, à la demande du comité exécutif, pour **le jeudi 29 mars 2018, à 17 h**, dans la salle du conseil de l'hôtel de ville. Les affaires énumérées dans les pages suivantes seront soumises à cette assemblée.

(s) Yves Saindon

_____

Le greffier de la Ville
Yves Saindon, avocat

(English version available at the Service du greffe, City Hall, Suite R-134)

Montréal

ASSEMBLÉE ORDINAIRE

DU CONSEIL D'AGGLOMÉRATION

VERSION 2

Le jeudi 29 mars 2018

à 17 h

Ci-joint un nouvel avis de convocation de l'assemblée ordinaire du conseil d'agglomération du jeudi 29 mars 2018 ainsi que l'ordre du jour remplaçant la version qui vous a été transmise le 15 mars 2018.

Nous attirons votre attention sur l'ajout des articles 4.04, 7.03, 7.04, 20.25 à 20.41, 30.02, 41.06 et 41.07.

Veuillez noter qu'une version électronique des dossiers accompagne cet ordre du jour et est accessible via la base de données sécurisée ADI.

Assemblée ordinaire du conseil d'agglomération du jeudi 29 mars 2018

ORDRE DU JOUR

VERSION 2

01 – Période de questions du public

01.01 *Service du greffe*

Période de questions du public

02 – Période de questions des membres du conseil

02.01 *Service du greffe*

Période de questions des membres du conseil

03 – Ordre du jour et procès-verbal

03.01 *Service du greffe*

Adoption de l'ordre du jour de l'assemblée ordinaire du conseil d'agglomération

03.02 *Service du greffe*

Approbation du procès-verbal de l'assemblée extraordinaire du conseil d'agglomération tenue le 14 février 2018

03.03 *Service du greffe*

Approbation du procès-verbal de l'assemblée ordinaire du conseil d'agglomération tenue le 22 février 2018

04 – Annonces et dépôt de documents par le comité exécutif

04.01 *Service du greffe*

Dépôt de la liste des contrats octroyés par le comité exécutif conformément à l'article 200 de l'annexe C de la *Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec*

04.02 *Service du greffe*

Dépôt de la liste des subventions octroyées par le comité exécutif

04.03 *Service du greffe*

Dépôt de la liste des contrats octroyés par les fonctionnaires conformément à l'article 477.3 de la *Loi sur les cités et villes*

04.04 *Service du greffe* - 1183430002

Dépôt de la réponse du comité exécutif au rapport de la Commission sur le développement social et la diversité montréalaise et de la Commission sur la sécurité publique à la suite de l'examen public sur le Bilan des actions de l'agglomération de Montréal pour lutter contre le profilage racial et le profilage social 2012-2016

Compétence d'agglomération : Éléments de la sécurité publique que sont les services de police, de sécurité civile, de sécurité incendie et de premiers répondants

05 – Dépôt de réponses aux questions écrites de membres du conseil

05.01 *Service du greffe*

Dépôt de réponses aux questions écrites de membres du conseil

07 – Dépôt

07.01 *Service de l'eau , Direction de l'eau potable* - 1187855002

Dépôt du bilan annuel 2017 de la qualité de l'eau potable de 16 réseaux de distribution desservis par les usines de production d'eau potable Atwater, Charles-J.- Des Baillets, Pointe-Claire, Pierrefonds, Lachine et Dorval, en vertu du Règlement sur la qualité de l'eau potable

Compétence d'agglomération : Alimentation en eau et assainissement des eaux

07.02 *Service de l'eau , Direction de la gestion stratégique des réseaux d'eau* - 1185075001

Dépôt du bilan annuel consolidé 2017 faisant état des activités d'entretien déléguées d'aqueduc et d'égout en vertu du Règlement du conseil d'agglomération sur la délégation de l'entretien du réseau principal d'aqueduc et d'égout aux municipalités liées (RCG 05-002)

Compétence d'agglomération : Alimentation en eau et assainissement des eaux

07.03 *Direction générale , Cabinet du directeur général* - 1185330001

Dépôt du rapport annuel d'activités du Comité de vérification élargi de la Ville de Montréal pour la période du 1er janvier au 31 décembre 2017

Compétence d'agglomération : Cas où la municipalité centrale a succédé à une municipalité régionale de comté ou à une communauté urbaine, toute autre matière sur laquelle la compétence appartient à la municipalité centrale et appartenait, en vertu d'une disposition législative, à l'organisme auquel la municipalité a succédé

07.04 *Service du greffe*

Dépôt de la décision du Bureau de l'inspecteur général de résilier deux contrats de collecte et de transport de déchets avec Services Environnementaux Richelieu inc. à la suite des appels d'offres S08/004 et 16-15252

11 – Dépôt de pétitions

11.01 *Service du greffe*

Dépôt de pétitions

20 – Affaires contractuelles

20.01 *Service du matériel roulant et des ateliers* - 1186859001

Conclure une entente-cadre, d'une durée de trois ans, avec Équifab inc. pour la fourniture et l'installation sur demande de bennes d'aluminium avec accessoires sur des châssis de camions fournis par la Ville - Appel d'offres public 17-16332 (5 soum.)

Compétence d'agglomération : Acte mixte

20.02 *Service de l'eau , Direction de l'eau potable* - 1184087001

Accorder un contrat à Génératrice Drummond pour la fourniture et l'entretien d'un groupe électrogène, sous abri insonorisé, incluant les équipements connexes requis pour sa mise en service à l'usine Lachine, pour une somme maximale de 1 873 186,39 $, taxes incluses - Appel d'offres public 17-16248 (2 soum.)

Compétence d'agglomération : Alimentation en eau et assainissement des eaux

20.03 *Service de l'approvisionnement* - 1186135002

Exercer la deuxième option de prolongation, sans dépense additionnelle, de l'entente-cadre conclue avec Chemise Empire ltée (CG17 0140) pour la fourniture de chemises de différents modèles destinées aux employés du Service de police de la Ville de Montréal (SPVM)

Compétence d'agglomération : Éléments de la sécurité publique que sont les services de police, de sécurité civile, de sécurité incendie et de premiers répondants

20.04 *Service de l'eau* - 1181158001

Approuver le projet d'addenda No 2 au protocole d'entente entre le ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire (MAMOT) et la Ville de Montréal dans le cadre du programme de financement du Fonds Chantiers Canada-Québec, volet Grandes villes (FCCQ-GV), numéros 800277 et 810487, d'avril 2012, relatif à une révision générale des projets constituant la programmation de cette entente

Compétence d'agglomération : Alimentation en eau et assainissement des eaux

20.05 *Service de l'eau* - 1181158002

Approuver le projet de protocole d'entente entre le ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire (MAMOT) et la Ville de Montréal relatif à une aide financière de 59,8 millions $ pour le projet de protection de la prise d'eau brute de l'usine de production d'eau potable Atwater

Compétence d'agglomération : Alimentation en eau et assainissement des eaux

20.06 *Service de la gestion et de la planification immobilière , Direction des transactions immobilières et de la sécurité* - 1184069006

Approuver le projet de convention de modification de bail intervenu entre la Ville de Montréal et le Complexe Chaussegros-de-Léry inc. (CG08 0547), afin d'exclure 14 places de stationnement VIP et de régulariser un espace à vélo d'une superficie de 1600 pieds carrés, dans l'immeuble situé au 303, rue Notre-Dame Est, à compter du 1er février 2018, permettant une économie totale de loyer de 539 601,36 $, taxes incluses, pour la durée du terme / Ajuster à la baisse, à compter de 2019, la base budgétaire du Service de la gestion et de la planification immobilière de 45 135,39 $ net des ristournes de taxes

Compétence d'agglomération : Acte mixte

20.07 *Service de la culture , Direction Cinéma-Festivals-Événements* - 1175288002

Résilier le contrat avec Entreprise Techline inc. (CG16 0725) pour le montage et démontage de la piste de Formule E dans le centre-ville de Montréal

Compétence d'agglomération : Annexe du décret - Aide à l'élite sportive et événements sportifs d'envergure métropolitaine, nationale et internationale

20.08 *Service de l'approvisionnement* - 1186135001

Autoriser une dépense additionnelle de 482 131,80 $, taxes incluses, pour une prolongation de 12 mois du contrat pour la fourniture de différents vêtements de pluie, à l'usage des employés du Service de police de la Ville de Montréal (SPVM), conformément à l'entente-cadre conclue avec Martin et Lévesque inc. (CG15 0224), majorant ainsi le montant total du contrat de 657 867,75 $ à 1 139 999,55 $, taxes incluses

Compétence d'agglomération : Éléments de la sécurité publique que sont les services de police, de sécurité civile, de sécurité incendie et de premiers répondants

20.09 *Service de la gestion et de la planification immobilière* - 1185323002

Ratifier l'occupation par laquelle la Ville loue à Cavalia inc., un espace d'entreposage, d'une superficie de 13 300 pieds carrés, à des fins d'entreposage de biens non périssables, situé au 9191, boulevard Henri-Bourassa Ouest, pour la période du 1er janvier 2016 au 31 décembre 2017, pour un loyer total de 160 000 $, excluant les taxes / Approuver un projet de prolongation de bail par lequel la Ville loue à Cavalia inc., un espace d'une superficie approximative de 13 300 pieds carrés, à des fins d'entreposage de biens non périssables, situé au 9191, boulevard Henri-Bourassa Ouest, pour une période additionnelle de 6 mois, à compter du 1er janvier 2018, pour un loyer total de 40 000 $, excluant les taxes

Compétence d'agglomération : Élimination et la valorisation des matières résiduelles, ainsi que tout autre élément de leur gestion si elles sont dangereuses, de même que l'élaboration et l'adoption du plan de gestion de ces matières

20.10 *Service des infrastructures_voirie et transports , Direction gestion du portefeuille de projets* - 1173820005

Autoriser la cession de contrat de Provencher Roy urbanisme inc. à Provencher Roy + associés architectes inc. dans le cadre du contrat de services professionnels en architectures et ingénierie octroyé à CIMA+ s.e.n.c. et Provencher Roy urbanisme, approuvé par le conseil d'agglomération le 30 mars 2017 en vertu de la résolution CG17 0096

Compétence d'agglomération : Alimentation en eau et assainissement des eaux

20.11 *Service des technologies de l'information , Direction Centre d'expertise - plateformes et infrastructure* - 1186871001

Exercer l'option de la deuxième et dernière prolongation, et autoriser une dépense additionnelle de 96 579 $, taxes incluses, pour la fourniture d'un service de techniciens, spécialistes du système de gestion de bases de données Integrated Data Management System (IDMS) de la Compagnie CA du Canada, pour une période d'un an, soit du 1er juin 2018 au 31 mai 2019, dans le cadre du contrat accordé à Les systèmes d'information Héra Évolution inc. (CG14 0245), majorant ainsi le montant total du contrat de 386 316 $ à 482 895 $, taxes incluses

Compétence d'agglomération : Acte mixte

20.12 *Service de l'eau , Direction de l'eau potable* - 1187878001

Conclure une entente-cadre d'une durée de 36 mois, avec MVC Ocean inc. pour la fourniture de services de plongeurs - scaphandriers et de robots pour l'inspection sous-marine des bassins d'eau potable et des conduites - Appel d'offres public 17-16560 (3 soum.)

Compétence d'agglomération : Alimentation en eau et assainissement des eaux

20.13 *Service de l'approvisionnement* - 1171541003

Résilier l'entente-cadre d'une durée de 36 mois avec Uni-Select Québec inc. (Centre de Pièces Gagnon) pour la fourniture d'accumulateurs de véhicules et équipements motorisés (CG16 0706)

Compétence d'agglomération : Acte mixte

20.14 *Service des technologies de l'information , Direction Centre d'expertise - plateformes et infrastructure* - 1177833002

Accorder un contrat de gré à gré à IBM Canada ltée pour l'acquisition mensuelle de droits d'utilisation des logiciels pour l'ordinateur central consolidé, pour une période maximale d'un an, soit du 1er mai 2018 au 30 avril 2019, pour une somme maximale de 642 980,58 $, taxes incluses (fournisseur unique)

Compétence d'agglomération : Acte mixte

20.15 *Service des technologies de l'information , Direction Centre d'expertise - espace de travail* - 1185260001

Autoriser une dépense additionnelle de 379 609,57 $, taxes incluses, pour l'achat de trois répéteurs, dans le cadre du contrat accordé à Airbus DS Communications Corp. (CG12 0208), majorant ainsi le montant total du contrat de 47 932 964,99 $ à 48 312 574,56 $, taxes incluses

Compétence d'agglomération : Éléments de la sécurité publique que sont les services de police, de sécurité civile, de sécurité incendie et de premiers répondants

20.16 *Service du matériel roulant et des ateliers* - 1184922002

Accorder un contrat à Coupal Brassard Chambly pour la fourniture de 100 automobiles électriques de marque et modèle Nissan Leaf, pour une somme maximale de 3 862 930,05 $, taxes incluses - Appel d'offres public 17-16247 (7 soum.)

Compétence d'agglomération : Acte mixte

20.17 *Service de la gestion et de la planification immobilière , Bureau de projet et des services administratifs* - 1187897001

Conclure une entente-cadre avec Westburne, Division de Rexel Canada Électrique inc. pour la fourniture de 270 stations de recharge avec accessoires d'installation pour les véhicules électriques - Appel d'offres public 18-16629 (2 soum.)

Compétence d'agglomération : Acte mixte

20.18 *Service des grands parcs_verdissement et du Mont-Royal , Direction aménagement des parcs et espaces publics* - 1186688003

Accorder un contrat d'une durée de 3 ans (avril 2018 - avril 2021) à Groupe Nicky inc. pour l'entretien général du parc Frédéric-Back, pour une somme maximale de 1 244 663,58 $, taxes incluses - Appel d'offres public 18-16735 (2 soum.)

Compétence d'agglomération : Annexe du décret - Parc du complexe environnemental Saint-Michel

20.19 *Service de l'eau , Direction de l'épuration des eaux usées* - 1187526005

Accorder un contrat à Ventilation Manic inc. pour des travaux de mécanique du bâtiment, d'électricité, d'architecture et de structure pour la mise à niveau de la prise d'air extérieure du bâtiment administratif de la station d'épuration des eaux usées Jean-R.-Marcotte, pour une somme maximale de 496 490,79 $, taxes incluses - Appel d'offres public SP17078-165024-C (1 soum.)

Compétence d'agglomération : Alimentation en eau et assainissement des eaux

20.20 *Service de l'eau , Direction de l'épuration des eaux usées* - 1187526007

Accorder un contrat à La Cie Électrique Britton ltée pour l'installation de nouveaux relais de protection sur les armoires de commutation à 25kV des groupes motopompes à la station d'épuration des eaux usées Jean-R.-Marcotte, pour une somme maximale de 502 439,43 $, taxes incluses - Appel d'offres public SP18006-171246-C (8 soum.)

Compétence d'agglomération : Alimentation en eau et assainissement des eaux

20.21 *Service de police de Montréal , Direction des services corporatifs* - 1187187001

Conclure une entente-cadre avec Vincent Ergonomie inc. pour des services professionnels d'ergonomie exclusifs au Service de police de la Ville de Montréal, pour une somme maximale de 605 343,38 $, taxes incluses - Appel d'offres public 18-16228 (1 soum.) / Approuver un projet de convention à cet effet

Compétence d'agglomération : Éléments de la sécurité publique que sont les services de police, de sécurité civile, de sécurité incendie et de premiers répondants

20.22 *Service des infrastructures_voirie et transports , Direction des infrastructures* - 1185249001

Conclure 2 ententes-cadres de services professionnels pour les sommes maximales indiquées avec Les Consultants S.M. inc. (entente 1 : 1 692 719,44 $, taxes incluses) et avec SNC-Lavalin inc. (entente 2 : 1 635 519,38 $, taxes incluses) pour la surveillance de travaux de réfection de structures dont en priorité la réfection des ponts Berri/Sherbrooke et Bonaventure - Appel d'offres public 17-16530 (7 soum.)

Compétence d'agglomération : Acte mixte

20.23 *Service du développement économique , Direction Entrepreneuriat* - 1187511001

Accorder un soutien financier maximal de 1 350 000 $ à la Fondation du startup de Montréal, pour une durée de 3 ans (2018 à 2020), afin d'appuyer son plan de croissance / Approuver un projet de convention à cet effet

Compétence d'agglomération : Élément du développement économique qu'est toute aide destinée spécifiquement à une entreprise

20.24 *Service du développement économique , Direction Entrepreneuriat* - 1180881001

Accorder un soutien financier totalisant 750 000 $, pour une durée de 3 ans (2018-2020), soit 250 000 $ par année, à C2.MTL relativement à la réalisation de l'événement annuel C2 Montréal afin de contribuer au rayonnement de Montréal dans le domaine du commerce et de la créativité / Approuver une convention à cet effet

Compétence d'agglomération : Élément du développement économique qu'est la promotion du territoire de toute municipalité liée, y compris à des fins touristiques, lorsqu'elle est effectuée hors de ce territoire

20.25 *Service du matériel roulant et des ateliers* - 1184922003

Accorder un contrat à Hyundai Sorel-Tracy pour la fourniture de 6 véhicules légers de marque Hyundai, pour une somme maximale de 208 282,96 $, taxes incluses - Appel d'offres public 17-16586 (1 seul soum. conforme pour le lot 3)

Compétence d'agglomération : Éléments de la sécurité publique que sont les services de police, de sécurité civile, de sécurité incendie et de premiers répondants

20.26 *Service du matériel roulant et des ateliers* - 1186859003

Conclure une entente-cadre d'une durée de deux ans (avec possibilité de prolongation) avec Location Discount (23137292 QC inc.) pour la location à court terme de camionnettes et de voitures - Appel d'offres public 17-15854 (2 soum.)

Compétence d'agglomération : Acte mixte

20.27 *Service de la gestion et de la planification immobilière , Direction de la gestion de projets immobiliers* - 1185884001

Autoriser une dépense additionnelle de 85 246,19 $, taxes incluses, pour des travaux de construction accessoires au projet de construction du nouveau poste d'essence Saint-Michel dans l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension, dans le cadre du contrat accordé à Morival ltée (CG17 0337), majorant ainsi le montant total du contrat de 827 068,18 $ à 858 169,16 $, taxes incluses et le montant des dépenses incidentes de 37 594,01 $ à 91 739,22 $, taxes incluses

Compétence d'agglomération : Acte mixte

20.28 *Service des ressources humaines , Direction dotation_talents et développement organisationnel* - 1187738001

Accorder un contrat de services professionnels de gré à gré à l'Université de Sherbrooke pour la diffusion, pour l'année 2018, des activités de formation établies dans le cadre du projet Leadership en Santé, sécurité et mieux-être, pour une somme maximale de 197 325,84 $, taxes incluses / Approuver un projet de convention à cette fin

Compétence d'agglomération : Acte mixte

20.29 *Service des ressources humaines , Direction dotation_talents et développement organisationnel* - 1181292001

Conclure une entente-cadre de gré à gré, pour une période d'un an, pour des services professionnels avec l'École Nationale d'Administration Publique (ENAP) afin de maintenir les activités de formation existantes aux gestionnaires, pour une somme maximale de 374 650 $, taxes incluses, pour l'année 2018 / Approuver un projet de convention à cette fin

Compétence d'agglomération : Acte mixte

20.30 *Service de la mise en valeur du territoire , Direction de l'habitation* - 1180640001

Approuver le projet d'entente entre la Société d'habitation du Québec et la Ville de Montréal relativement au transfert des budgets et de la responsabilité en habitation, dans le cadre de la mise en oeuvre de l'entente-cadre Réflexe Montréal reconnaissant le statut particulier de la métropole

Compétence d'agglomération : Acte mixte

20.31 *Service de la gestion et de la planification immobilière* - 1184069001

Approuver le projet de bail par lequel la Ville loue de 3928446 Canada inc., pour une période de 10 ans à compter du 1er novembre 2018, des espaces situés au 4e étage de l'immeuble sis au 5800, rue Saint-Denis, d'une superficie d'environ 18 180 pieds carrés, pour une dépense totale de 7 070 914,22 $, taxes incluses / Autoriser un virement de crédit de 54 652,19 $, net des ristournes de taxes, en provenance du budget de dépenses contingentes imprévues d'administration vers le Service de la gestion et de la planification immobilière / Ajuster pour les années 2019 et suivantes, la base budgétaire du Service de la gestion et de la planification immobilière

Compétence d'agglomération : Acte mixte

20.32 *Service de l'eau , Direction de l'eau potable* - 1187855001

Prendre connaissance du rapport de la Commission permanente sur l'examen des contrats

Conclure avec Kemira Water Solutions Canada inc. quatre ententes d'achat contractuelles, d'une durée de cinquante-six mois, pour la fourniture et la livraison de quatre produits chimiques utilisés dans les usines de production d'eau potable - Appel d'offres public 17-16542 (1 à 2 soum. par contrat)

Compétence d'agglomération : Alimentation en eau et assainissement des eaux

20.33 *Service de la gestion et de la planification immobilière , Direction des transactions immobilières et de la sécurité* - 1187890002

Prendre connaissance du rapport de la Commission permanente sur l'examen des contrats

Accorder à Groupe de sécurité Garda SENC un contrat à taux horaire pour la fourniture d'un service de gardiennage et tous les services connexes, pour une durée de 36 mois débutant le 5 mai 2018, renouvelable pour deux périodes additionnelles de 12 mois chacune, pour une somme maximale de 5 569 485,35 $, taxes incluses - Appel d'offres public 18-16579 (3 soum., 1 seul conforme)

Compétence d'agglomération : Acte mixte

20.34 *Service de l'eau , Direction de l'eau potable* - 1175946005

Prendre connaissance du rapport de la Commission permanente sur l'examen des contrats

Accorder un contrat à Groupe TNT inc. pour la construction d'une conduite d'eau principale de 750 mm de diamètre sous le boulevard Louis-H. Lafontaine, entre le boulevard du Haut-Anjou et la rue Beaubien Est, dans l'arrondissement d'Anjou - Dépense totale de 20 451 442,50 $, taxes incluses - Appel d'offres public 10228 (5 soum.)

Compétence d'agglomération : Alimentation en eau et assainissement des eaux

20.35 *Service des grands parcs_verdissement et du Mont-Royal , Direction gestion des parcs et biodiversité* - 1176620002

Prendre connaissance du rapport de la Commission permanente sur l'examen des contrats

Accorder un contrat de services professionnels et techniques à Le groupe Desfor pour la fourniture de services en foresterie urbaine, pour une somme maximale de 2 418 877,39 $, taxes incluses - Appel d'offres public 17-15665 (4 soum., 1 seul conforme) / Approuver un projet de convention à cette fin

Compétence d'agglomération : Annexe du décret - Écoterritoires

20.36 *Service des infrastructures voirie et transports , Direction gestion du portefeuille de projets* - 1181009002

Prendre connaissance du rapport de la Commission permanente sur l'examen des contrats

Accorder un contrat à Charex inc. pour la réalisation des travaux d'aménagement sur les avenues Wiseman, Outremont, McEachran, du Manoir et Dollard, le chemin Bates et l'Axe central du projet, incluant les travaux d'égout, d'aqueduc, de voirie, de massifs électriques, d'éclairage et d'aménagement paysager, dans le cadre du projet du site Outremont dans l'arrondissement d'Outremont - Dépense totale de 15 675 921,71 $, taxes incluses - Appel d'offres public 221711 (6 soum.)

Compétence d'agglomération : Annexe du décret - Réseau cyclable actuel et projeté de l'Île de Montréal identifié au Plan de transport approuvé par le conseil d'agglomération le 18 juin 2008 (CG08 0362)

20.37 *Service des infrastructures_voirie et transports , Direction des infrastructures* - 1187231007

Prendre connaissance du rapport de la Commission permanente sur l'examen des contrats

Accorder un contrat à Excavation Loiselle inc. pour des travaux d'égout, de conduite d'eau, de voirie et d'éclairage dans la rue Saint-André, de la rue Cherrier à l'avenue Laurier, dans l'arrondissement Le Plateau Mont-Royal - Dépense totale de 24 685 023,25 $, taxes incluses - Appel d'offres public 304902 (6 soum.)

Compétence d'agglomération : Alimentation en eau et assainissement des eaux

20.38 *Service de la gestion et de la planification immobilière , Direction de la gestion de projets immobiliers* - 1187619001

Prendre connaissance du rapport de la Commission permanente sur l'examen des contrats

Accorder un contrat de construction à Développement Atrium inc., pour le réaménagement de l'édifice Lucien-Saulnier et son Annexe - Dépense totale de 8 296 619 $, taxes incluses - Appel d'offres public 5945 (2 soum.)

Compétence d'agglomération : Acte mixte

20.39 *Service des technologies de l'information* - 1187438001

Prendre connaissance du rapport de la Commission permanente sur l'examen des contrats

Conclure quatre contrats de services professionnels avec les firmes suivantes: Cofomo inc. (lot 1 pour une somme maximale de 2 213 268,75 $, taxes incluses, et lot 3 pour une somme maximale de 816 987,38 $, taxes incluses), et Cima + S.E.N.C (lot 2 pour une somme maximale de 1 743 538,39 $, taxes incluses, et lot 4 pour une somme maximale de 1 290 020 $, taxes incluses), pour une durée de 36 mois, pour la fourniture sur demande de prestations de services spécialisés pour la mise à niveau des technologies opérationnelles des solutions d'affaires pour les services de la gestion du territoire de la Ville de Montréal - Appel d'offres public 18-16690 (12 soum.) / Approuver les projets de convention à cette fin

Compétence d'agglomération : Acte mixte

20.40 *Service de la mise en valeur du territoire , Direction de l'urbanisme* - 1187889001

Prendre connaissance du rapport de la Commission permanente sur l'examen des contrats

Conclure trois ententes-cadres d'une durée de trente-six mois avec les firmes suivantes : Atelier Civiliti inc. pour une somme maximale de 1 837 070,55 $, taxes incluses (8 soum.), Lemay Co inc. pour une somme maximale de 1 543 900,40 $, taxes incluses (7 soum.) et Fahey et associés inc. pour une somme maximale de 571 237,19 $, taxes incluses (7 soum., 1 seul conforme) pour la fourniture de services professionnels multidisciplinaires en aménagement urbain - Appel d'offres public 17-16443 / Approuver les projets de convention à cette fin

Compétence d'agglomération : Annexe du décret - Contributions municipales et gestion d'ententes et de programmes gouvernementaux pour la mise en valeur des biens, sites et arrondissements reconnus par la Loi sur le patrimoine culturel

20.41 *Service de la gestion et de la planification immobilière , Direction des transactions immobilières et de la sécurité* - 1171368004

Prendre connaissance du rapport de la Commission permanente sur l'examen des contrats

Approuver un projet d'acte par lequel la Ville de Montréal acquiert de Tour TDC Développements inc., pour fins de construction de logements sociaux et communautaires ou abordables, un immeuble d'une superficie de 1 072,8 mètres carrés, avec bâtiments dessus érigés, situé au quadrant sud-ouest des rues de la Montagne et Saint-Antoine Ouest, dans l'arrondissement de Ville-Marie, au prix de 5 550 000 $, plus les taxes applicables

Compétence d'agglomération : Logement social et l'aide destinée spécifiquement aux sans-abri

30 – Administration et finances

30.01 *Service de la diversité sociale et des sports , Direction des sports* - 1177315006

Approuver le renouvellement du Programme de soutien aux événements sportifs internationaux, nationaux et métropolitains

Compétence d'agglomération : Annexe du décret - Aide à l'élite sportive et événements sportifs d'envergure métropolitaine, nationale et internationale

30.02 *Service du greffe* - 1183430004

Approuver le programme d'activités des commissions permanentes du conseil d'agglomération pour l'année 2018

Compétence d'agglomération : Acte mixte

41 – Avis de motion et présentation de règlements

41.01 *Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises* - 1175092011

Avis de motion et présentation - Règlement autorisant la démolition, la construction et l'occupation d'un bâtiment à des fins d'hébergement pour personnes ayant besoin d'aide et d'assistance situé sur le lot 5 798 658

Compétence d'agglomération : Logement social et l'aide destinée spécifiquement aux sans-abri

41.02 *Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises* - 1175378010

Avis de motion et présentation - Règlement autorisant la démolition, la construction et l'occupation d'un bâtiment à des fins d'hébergement pour personnes ayant besoin d'aide et d'assistance situé sur les lots 1 713 026 et 1 713 027

Compétence d'agglomération : Logement social et l'aide destinée spécifiquement aux sans-abri

41.03 *Service des finances , Direction du budget et de la planification financière et fiscale* - 1184348001

Avis de motion et présentation - Règlement autorisant un emprunt de 292 300 000 $ pour le versement à l'Autorité régionale de transport métropolitain de contributions municipales spéciales destinées au financement de la part municipale des projets d'investissement dans le cadre du Programme d'aide aux immobilisations en transport en commun de la Société de financement des activités locales du Québec (SOFIL)

Compétence d'agglomération : Transport collectif des personnes

41.04 *Service de l'eau , Direction de la gestion stratégique des réseaux d'eau* - 1185075002

Avis de motion et présentation - Règlement modifiant le Règlement du conseil d'agglomération sur la délégation de l'entretien du réseau principal d'aqueduc et d'égout aux municipalités liées (RCG 05-002)

Compétence d'agglomération : Alimentation en eau et assainissement des eaux

41.05 *Service des finances , Direction du budget et de la planification financière et fiscale* - 1183843001

Avis de motion et présentation - Règlement fixant le taux au mètre cube de l'eau en fonction des coûts réels relatifs à l'alimentation en eau potable aux fins de la quote-part tarifaire pour l'alimentation en eau potable (exercice financier 2017)

Compétence d'agglomération : Alimentation en eau et assainissement des eaux

41.06 *Ville-Marie , Direction des services administratifs et du greffe* - 1185237018

Avis de motion et présentation - Règlement modifiant le Règlement autorisant la démolition de deux bâtiments ainsi que la construction et l'occupation, à des fins résidentielles, pour des personnes ayant besoin d'aide et d'hébergement, d'un bâtiment sur le lot 2 317 486 et une partie du lot adjacent 1 885 486 du cadastre du Québec (RCG 17-033)

Compétence d'agglomération : Logement social et l'aide destinée spécifiquement aux sans-abri

41.07 *Service de la gestion et de la planification immobilière , Bureau de projet et des services administratifs* - 1187782001

Avis de motion et présentation - Règlement autorisant un emprunt de 46 000 000 $ afin de financer le projet de développement des installations du SPVM dans l'immeuble situé au 10351, rue Sherbrooke Est

Compétence d'agglomération : Éléments de la sécurité publique que sont les services de police, de sécurité civile, de sécurité incendie et de premiers répondants

42 – Adoption de règlements

42.01 *Service des affaires juridiques* - 1173302006

Adoption - Règlement intérieur du conseil d'agglomération sur la délégation de pouvoirs du conseil d'agglomération au comité exécutif en matière de remise d'amendes et de frais

Compétence d'agglomération : Cour municipale

42.02 *Service de police de Montréal , Direction des services corporatifs* - 1172748007

Adoption - Règlement modifiant le Règlement sur le remorquage des véhicules (03-098)

Compétence d'agglomération : Dépannage, remorquage et remisage des véhicules

45 – Règlement de la Société de transport de Montréal

45.01 *Société de transport de Montréal* - 1186213001

Approbation du Règlement R-174 de la Société de transport de Montréal autorisant un emprunt de 1 347 795 072 $ pour financer le projet « Acquisition de bus 12 mètres - phase 2 »

Compétence d'agglomération : Transport collectif des personnes

45.02 *Société de transport de Montréal* - 1186213002

Approbation du Règlement R-176 de la Société de transport de Montréal autorisant un emprunt de 5 954 012 $ pour financer le projet « Acquisition de bus électriques 9 mètres »

Compétence d'agglomération : Transport collectif des personnes

51 – Nomination / Désignation

51.01 *Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction du développement du territoire* - 1177016003

Approuver la nomination de madame Giuliana Fumagalli à titre de représentante élue de l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension au conseil d'administration de PME MTL Centre-Est

Compétence d'agglomération : Élément du développement économique qu'est tout centre local de développement

51.02 *Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises* - 1176323005

Approuver la nomination de madame Laurence Lavigne Lalonde comme représentante élue de l'arrondissement de Mercier–Hochelaga-Maisonneuve au sein du conseil d'administration de PME MTL Centre-Est

Compétence d'agglomération : Élément du développement économique qu'est tout centre local de développement

51.03 *Service de la mise en valeur du territoire , Direction de l'urbanisme* - 1187590001

Nominations de membres au conseil d'administration du Bureau du taxi de Montréal et désignation du président

Compétence d'agglomération : Cas où la municipalité centrale a succédé à une municipalité régionale de comté ou à une communauté urbaine, toute autre matière sur laquelle la compétence appartient à la municipalité centrale et appartenait, en vertu d'une disposition législative, à l'organisme auquel la municipalité a succédé

51.04 *Service du développement économique* - 1180191001

Nominations de représentants de l'agglomération de Montréal au sein du conseil d'administration de Concertation régionale de Montréal

Compétence d'agglomération : Élément du développement économique qu'est tout centre local de développement

Montréal

Article 3.02

Procès-verbal de l'assemblée extraordinaire du conseil d'agglomération de la Ville de Montréal du 14 février 2018 14 h

---

Séance tenue le mercredi 14 février 2018 Salle du conseil de l'hôtel de ville

---

PRÉSENCES :

Mme Valérie Plante, M. John Belvedere, Mme Karine Boivin-Roy, M. Alex Bottausci, M. Georges Bourelle, Mme Julie Brisebois, M. Mitchell Brownstein, M. François William Croteau, M. Robert Coutu, M. Benoit Dorais, Mme Rosannie Filato, M. Michel Gibson, Mme Nathalie Goulet, Mme Paola Hawa, M. Pierre Lessard-Blais, M. François Limoges, M. Normand Marinacci, M. Dino Mazzone, à titre de représentant du maire de la Ville de Montréal-Ouest, M. Peter McQueen, M. Sylvain Ouellet, Mme Magda Popeanu, M. Edgar Rouleau, M. Philippe Roy, M. William Steinberg, Mme Christina M. Smith, Mme Émilie Thuillier, M. Philipe Tomlinson, Mme Maria Tutino et Mme Maja Vodanovic

ABSENCES SANS MOTIF AU SENS DU *RÈGLEMENT SUR LE TRAITEMENT DES ÉLUS* :

Mme Manon Barbe et M. Mickey Max Guttman

AUTRES PRÉSENCES :

M. Alain Marcoux, Directeur général
Me Yves Saindon, Greffier de la Ville
Mme Line Comtois, analyste-rédactrice

Le vice-président d'assemblée, M. Robert Coutu déclare la séance ouverte et demande d'observer un moment de recueillement .

---

1 - Période de questions du public

Le vice-président d'assemblée appelle le point « Période de questions du public ».

N'ayant aucune intervention de la part des citoyens, le vice-président d'assemblée déclare la période de questions du public close.

---

2 - Période de questions des membres du conseil

Le vice-président d'assemblée appelle le point « Période de questions des membres du conseil ».

Question de	À	Objet
M. Philippe Roy	M. Benoit Dorais	Date prévue pour le parachèvement du projet Cavendish

À 14 h 12,

M. Coutu précise le temps de parole alloué lors de la période des questions des membres pour l'adoption du PTI 2018-2020.

Mme Paola Hawa	M. Benoit Dorais	Préservation des milieux naturels, des espaces verts et des grands parcs / Menaces de développement par les promoteurs en 2019
M. Philippe Roy	Mme Valérie Plante	Prévoir une réunion avec les fonctionnaires pour explications quant au projet Cavendish
M. Mitchell Brownstein	M. Benoit Dorais	Montant de 110 M$ prévu au PTI pour le projet Cavendish en 2019
M. Michel Gibson	M. Benoit Dorais (M. Éric Alan Caldwell)	Mesures entreprises afin de s'assurer que le boulevard urbain soit construit avant l'arrivée de la station REM à Kirkland.
M. Georges Bourelle	M. Benoit Dorais	Phases de réalisation pour l'acquisition du boisé Angel

N'ayant aucune autre intervention de la part des membres du conseil, le vice-président d'assemblée déclare la période de questions des membres du conseil close à 14 h 26.

CG18 0091

Adoption de l'ordre du jour de l'assemblée extraordinaire du conseil d'agglomération

Il est proposé par M. François Limoges

appuyé par M. Benoit Dorais

Et résolu :

d'adopter l'ordre du jour de l'assemblée extraordinaire du conseil d'agglomération tel que livré aux membres du conseil, ainsi que l'avis de convocation de la présente séance.

Adopté à l'unanimité.

03.01

CG18 0092

Approbation du procès-verbal de l'assemblée extraordinaire du conseil d'agglomération tenue le 1er février 2018

Il est proposé par M. François Limoges

appuyé par M. Benoit Dorais

Et résolu :

d'approuver le procès-verbal de l'assemblée extraordinaire du conseil d'agglomération tenue le 1er février 2018 conformément à l'article 333 de la Loi sur les cités et villes et suivant le certificat du 8 février 2018 émis par le greffier.

Adopté à l'unanimité.

03.02

CG18 0093

Dépôt du rapport de la Commission sur les finances et l'administration pour l'étude du Programme triennal d'immobilisations 2018-2020 de la Ville de Montréal (Volet agglomération) et du Programme des immobilisations 2018-2027 de la Société de transport de Montréal

Le porte-parole d'assemblée dépose le rapport de la Commission sur les finances et l'administration pour l'étude du Programme triennal d'immobilisations 2018-2020 de la Ville de Montréal (Volet agglomération) et du Programme des immobilisations 2018-2027 de la Société de transport de Montréal, comprenant les rapports minoritaires de l'opposition officielle et de l'Association des municipalités de banlieue, et le conseil en prend acte.

Un débat s'engage.

06.01

CG18 0094

Adoption du Programme triennal d'immobilisations 2018-2020 de la Ville de Montréal (Volet agglomération)

Vu la recommandation du comité exécutif en date du 31 janvier 2018 par sa résolution CE18 0141;

Il est proposé par M. François Limoges

appuyé par M. Benoit Dorais

Et résolu :

d'adopter le Programme triennal d'immobilisations 2018-2020 de la Ville de Montréal (Volet agglomération).

Un débat s'engage.

Adopté à la majorité des voix.

Dissidences : M. John Belvedere
M. Alex Bottausci
M. Georges Bourelle
Mme Julie Brisebois
M. Mitchell Brownstein
M. Robert Coutu
M. Michel Gibson
Mme Paola Hawa
M. Dino Mazzone
M. Edgar Rouleau
M. Philippe Roy
M. William Steinberg
Mme Christina M. Smith
Mme Maria Tutino

30.01 1173843028

CG18 0095

Approbation du Programme des immobilisations 2018-2027 de la Société de transport de Montréal

Vu la recommandation du comité exécutif en date du 31 janvier 2018 par sa résolution CE18 0142;

Il est proposé par M. François Limoges

appuyé par M. Benoit Dorais

Et résolu :

d'approuver le Programme des immobilisations 2018-2027 de la Société de transport de Montréal.

Adopté à l'unanimité.

30.02 1173843026

À 14 h 55, tous les points de l'ordre du jour ayant été étudiés, le vice-président d'assemblée déclare l'assemblée levée.

_____
Robert Coutu
Vice-président d'assemblée

_____
Yves Saindon
Greffier de la Ville

Toutes les résolutions ci-dessus relatées sont approuvées.

_____
Valérie Plante
Mairesse

Article 3.03

Procès-verbal de l'assemblée ordinaire du conseil d'agglomération de la Ville de Montréal du 22 février 2018 17 h

Séance tenue le jeudi 22 février 2018 Salle du conseil de l'hôtel de ville

PRÉSENCES :

M. John Belvedere, Mme Karine Boivin-Roy, M. Alex Bottausci, Mme Julie Brisebois, M. Georges Bourelle, M. Mitchell Brownstein, M. François William Croteau, M. Robert Coutu, Mme Rosannie Filato, M. Michel Gibson, Mme Nathalie Goulet, M. Mickey Max Guttman, Mme Paola Hawa, M. Pierre Lessard-Blais, M. François Limoges, M. Normand Marinacci, M. Beny Masella, M. Peter McQueen, M. Sylvain Ouellet, Mme Magda Popeanu, M. Edgar Rouleau, M. Philippe Roy, Mme Émilie Thuillier, M. Philipe Tomlinson, Mme Christina M. Smith, M. William Steinberg et Mme Maja Vodanovic

ABSENCE SANS MOTIF AU SENS DU *RÈGLEMENT SUR LE TRAITEMENT DES ÉLUS* :

Mme Manon Barbe

ABSENCES AVEC MOTIF AU SENS DU *RÈGLEMENT SUR LE TRAITEMENT DES ÉLUS* :

Mme Valérie Plante, M. Benoit Dorais et Mme Maria Tutino

AUTRES PRÉSENCES :

Me Yves Saindon, Greffier de la Ville
Mme Line Comtois, analyste-rédactrice

Le vice-président d'assemblée, M. Robert Coutu, déclare l'assemblée ouverte et cède la parole à M. François William Croteau.

M. Croteau désire informer les membres du conseil de sa visite à l'école Père-Marquette pour la veillée tenue à la suite du décès, lundi le 19 février, du jeune Blessing Moukoko. M. Croteau offre ses condoléances, au nom des membres du conseil d'agglomération, à la famille et aux amis du jeune homme et lui rend hommage en lui dédiant le moment de recueillement.

---

1 - Période de questions du public

Le vice-président d'assemblée appelle le point « Période de questions du public ».

N'ayant aucune intervention de la part des citoyens, le vice-président d'assemblée déclare la période de questions du public close.

---

2 - Période de questions des membres du conseil

Le vice-président d'assemblée appelle le point « Période de questions des membres du conseil ».

Question de	À	Objet
Mme Christina Smith	M. Philipe Tomlinson	Impact de la fermeture de la voie Camillien-Houde pour la Ville de Westmount / Consultation demandée
M. Philippe Roy	Mme Nathalie Goulet	Harmonisation de la réglementation de la Ville de Montréal avec les villes liées concernant la légalisation prochaine du cannabis

N'ayant aucune autre intervention de la part des membres du conseil, le vice-président d'assemblée déclare la période de questions des membres du conseil close à 17 h 11.

CG18 0096

Adoption de l'ordre du jour de l'assemblée ordinaire du conseil d'agglomération

Il est proposé par M. François Limoges

appuyé par Mme Nathalie Goulet

Et résolu :

d'adopter l'ordre du jour de l'assemblée ordinaire du conseil d'agglomération du 22 février 2018, tel que livré aux membres du conseil ainsi que l'avis de convocation de la présente séance.

Adopté à l'unanimité.

03.01

CG18 0097

Approbation du procès-verbal de l'assemblée ordinaire du conseil d'agglomération tenue le 25 janvier 2018

Il est proposé par M. François Limoges

appuyé par Mme Nathalie Goulet

Et résolu :

d'approuver le procès-verbal de l'assemblée ordinaire du conseil d'agglomération tenue le 25 janvier 2018 conformément à l'article 333 de la *Loi sur les cités et villes* et suivant le certificat du 15 février 2018 émis par le greffier.

Adopté à l'unanimité.

03.02

CG18 0098

Approbation du procès-verbal de l'assemblée extraordinaire du conseil d'agglomération tenue le 25 janvier 2018

Il est proposé par M. François Limoges

appuyé par Mme Nathalie Goulet

Et résolu :

d'approuver le procès-verbal de l'assemblée extraordinaire du conseil d'agglomération tenue le 25 janvier 2018 conformément à l'article 333 de la *Loi sur les cités et villes* et suivant le certificat du 15 février 2018 émis par le greffier.

Adopté à l'unanimité.

03.03

---

4 – Annonces et dépôt de documents par le comité exécutif

Le vice-président d'assemblée appelle le point « Annonces et dépôt de documents par le comité exécutif »

Le porte-parole d'assemblée dépose les documents suivants :

4.01 Dépôt de la liste des contrats octroyés par le comité exécutif conformément à l'article 200 de l'annexe C de la *Charte de la Ville de Montréal* du 1er au 31 janvier 2018.

4.02 Dépôt de la liste des subventions octroyées par le comité exécutif du 1er au 31 janvier 2018.

4.03 Dépôt de la liste des contrats octroyés par les fonctionnaires conformément à l'article 477.3 de la *Loi sur les cités et villes* du 1er au 31 janvier 2018.

---

5 - Dépôt de réponses aux questions écrites de membres du conseil

Le vice-président d'assemblée appelle le point « Dépôt de réponses aux questions écrites de membres du conseil »

Aucun document n'est déposé.

---

6 - Dépôt de rapports des commissions du conseil

Le vice-président d'assemblée appelle le point « Dépôt de rapports des commissions du conseil »

CG18 0099

Dépôt du rapport de la Commission de la présidence du conseil intitulé « Les activités des commissions permanentes : Bilan 2017 »

Le porte-parole d'assemblée dépose le rapport de la Commission de la présidence du conseil intitulé « Les activités des commissions permanentes - Bilan 2017 », et le conseil en prend acte.

06.01

---

7 - Dépôt

Le vice-président d'assemblée appelle le point « Dépôt »

07.01

Dépôt de la résolution 18 0125 adoptée par le conseil municipal de la Ville de Dollard-des-Ormeaux le 16 janvier 2018 intitulée « Demande à la Ville de Montréal de réviser son budget 2018 inflationniste »

07.02

Dépôt de la résolution 180102 adoptée par le conseil municipal de la Ville de Côte-Saint-Luc le 15 janvier 2018 intitulée « Adoption d'une résolution visant à rejeter le budget d'agglomération 2018 tel que proposé »

07.03

Dépôt de la résolution CM18 0145 adoptée par le conseil municipal de la Ville de Dorval le 22 janvier 2018 intitulée « Résolution visant à rejeter le budget d'agglomération 2018 tel qu'adopté le 10 janvier »

07.04

Dépôt de la résolution 2018-01-18 adoptée par le conseil municipal de la Ville de Westmount le 15 janvier 2018 intitulée « Résolution visant à rejeter le budget d'agglomération 2018 tel que proposé »

CG18 0100

Dépôt du bilan sur le Fonds de contribution à la Stratégie d'inclusion de logements abordables dans les nouveaux projets résidentiels en date du 31 décembre 2017

Le porte-parole d'assemblée dépose le bilan sur le Fonds de contribution à la *Stratégie d'inclusion de logements abordables dans les nouveaux projets résidentiels* en date du 31 décembre 2017, et le conseil en prend acte.

07.05 1180498001

---

11 - Dépôt de pétitions

Le vice-président d'assemblée appelle le point « Dépôt de pétitions »

Aucun document n'est déposé.

Il est proposé par M. François Limoges

appuyé par Mme Nathalie Goulet

Et résolu :

de réunir, pour fins d'étude, les articles 20.01 à 20.05 de l'ordre du jour.

Adopté à l'unanimité.

CG18 0101

Accorder un contrat de gré à gré à Hydro-Québec pour la fourniture et l'installation d'une nouvelle ligne d'alimentation électrique de 25 kV pour la station de pompage Closse, pour une somme maximale de 382 344,38 $, taxes incluses (fournisseur unique)

Vu la recommandation du comité exécutif en date du 31 janvier 2018 par sa résolution CE18 0146;

Il est proposé par M. François Limoges

appuyé par Mme Nathalie Goulet

Et résolu :

1 - d'accorder, conformément à la loi, un contrat de gré à gré à Hydro-Québec, pour la fourniture et l'installation d'une nouvelle ligne d'alimentation électrique de 25 kV pour la station de pompage Closse, aux prix de sa soumission, soit pour une somme maximale de 382 344,38 $, taxes incluses, conformément à son offre de service en date du 10 novembre 2017;

2 - d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.01 1177383003

CG18 0102

Approuver un projet d'acte de reconnaissance d'un droit de propriété superficiaire, détenu par la Cité des Arts du cirque, portant sur l'immeuble sis au 2345, rue Jarry Est, délimité par les rues Jarry, Paul-Boutet, des Regrattiers, Michel-Jurdant et le boulevard Crémazie, dans l'arrondissement de Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension, constitué du lot 6 103 891 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal

Vu la recommandation du comité exécutif en date du 31 janvier 2018 par sa résolution CE18 0152;

Il est proposé par M. François Limoges

appuyé par Mme Nathalie Goulet

Et résolu :

d'approuver un projet d'acte de reconnaissance d'un droit de propriété superficiaire détenu par la Cité des Arts du cirque, portant sur l'immeuble sis au 2345, rue Jarry Est, délimité par les rues Jarry, Paul-Boutet, des Regrattiers, Michel-Jurdant et le boulevard Crémazie, dans l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension, constitué du lot 6 103 891 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal.

Adopté à l'unanimité.

20.02 1174435010

CG18 0103

Accorder un soutien financier de 400 000 $, soit 100 000 $ par année pendant 4 ans, à BOMA-Québec, pour réaliser le projet Défi-Énergie en immobilier, dans le cadre de la mise en oeuvre du Plan de développement durable 2016-2020 / Approuver un projet de convention à cet effet

Vu la recommandation du comité exécutif en date du 31 janvier 2018 par sa résolution CE18 0156;

Il est proposé par M. François Limoges

appuyé par Mme Nathalie Goulet

Et résolu :

1 - d'accorder un soutien financier de 400 000 $, soit 100 000 $ par année pendant 4 ans, à Boma-Québec, pour réaliser le projet Défi-Énergie en immobilier, dans le cadre de l'équipe de mobilisation Montréal prospère et responsable du Plan de développement durable 2016-2020, conditionnellement au dépôt du montage financier du projet complété pour les années 2019, 2020 et 2021 seulement;

2 - d'approuver un projet de convention entre la Ville et Boma-Québec établissant les modalités et conditions de versement de ce soutien financier;

3 - d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel;

Adopté à l'unanimité.

20.03 1177030002

CG18 0104

Conclure une entente-cadre d'une durée de trois ans avec IBM Canada ltée pour l'acquisition d'équipements de télécommunication (Accès et Périmètre) avec support, entretien et formation - Appel d'offres public 17-16251 (lot 1) (2 soum.)

Vu la recommandation du comité exécutif en date du 7 février 2018 par sa résolution CE18 0183;

Il est proposé par M. François Limoges

appuyé par Mme Nathalie Goulet

Et résolu :

1 - de conclure une entente-cadre, d'une durée de trois ans, incluant une possibilité de renouvellement annuel pour deux années consécutives, pour l'acquisition d'équipements de télécommunication (Accès et Périmètre) avec support, entretien et formation (Lot 1);

2 - d'accorder à IBM Canada ltée, plus bas soumissionnaire conforme, le contrat à cette fin, aux prix unitaires de sa soumission, soit pour une somme maximale estimée à 959 334,21 $, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public 17-16251 ;

3 - d'imputer ces dépenses de consommation à même les budgets du Service des Technologies de l'Information, et ce au rythme des besoins à combler.

Adopté à l'unanimité.

20.04 1177242002

CG18 0105

Autoriser un transfert de 125 781,65 $, taxes incluses, des dépenses incidentes aux dépenses contingentes, pour compléter les travaux correctifs à la caserne de pompiers n° 64 située au 3175, chemin Remembrance, dans l'arrondissement de Lachine et les travaux d'installation d'un système de captation des gaz à la source et travaux correctifs aux casernes de pompiers n° 38, n° 56 et n° 64, dans le cadre du contrat accordé à Construction D.L.T. (2014) inc. (CG17 0188), majorant ainsi le montant total du contrat de 1 491 225,75 $ à 1 617 007,40 $, taxes incluses

Vu la recommandation du comité exécutif en date du 7 février 2018 par sa résolution CE18 0189;

Il est proposé par M. François Limoges

appuyé par Mme Nathalie Goulet

Et résolu :

1 - d'autoriser le transfert d'une somme de 125 781,65 $, taxes incluses, du poste des dépenses incidentes au poste des dépenses contingentes pour compléter les travaux correctifs à la caserne de pompiers n° 64, dans le cadre de la réalisation de travaux d'installation d'un système de captation des gaz à la source, et les travaux correctifs aux casernes de pompiers n° 38, n° 56 et n° 64, comprenant tous les frais incidents, le cas échéant;

2 - d'accorder à Construction D.L.T. (2014) inc. (CG17 0188) ce surplus contractuel, majorant ainsi le montant total du contrat de 1 491 225,75 $ à 1 617 007,40 $, taxes incluses;

3 - d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.05 1177541008

Il est proposé par M. François Limoges

appuyé par Mme Nathalie Goulet

Et résolu :

de réunir, pour fins d'étude, les articles 20.06 à 20.10 de l'ordre du jour.

Adopté à l'unanimité.

CG18 0106

Accorder un contrat à Construction Bau-Val inc. pour des travaux de construction d'un collecteur sanitaire sous la rue Ottawa, entre les rues du Séminaire et Dalhousie - Griffintown Lot-3B, dans l'arrondissement du Sud-Ouest - Dépense totale de 9 327 000 $, taxes incluses - Appel d'offres public 337702 (2 soum.)

Vu la recommandation du comité exécutif en date du 7 février 2018 par sa résolution CE18 0188;

Il est proposé par M. François Limoges

appuyé par Mme Nathalie Goulet

Et résolu :

1 - d'autoriser une dépense de 9 327 000 $, taxes incluses, pour la réalisation des travaux de construction d'un égout collecteur sous la rue Ottawa, entre les rues du Séminaire et Dalhousie (Griffintown Lot - 3B), dans l'arrondissement du Sud-Ouest, dans le cadre des travaux municipaux requis en vue du redéveloppement du secteur Griffintown , comprenant tous les frais incidents, le cas échéant ;

2 - d'accorder à Construction Bau-Val inc., plus bas soumissionnaire conforme, le contrat à cette fin, aux prix de sa soumission, soit pour une somme maximale de 8 727 000 $, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public 337702;

3 - d'imputer cette dépense, conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.06 1187669003

CG18 0107

Accorder un contrat à Mécanique CNC (2002) inc. pour l'exécution de travaux en régie contrôlée sur les équipements du Service de l'eau, pour une somme maximale de 1 451 916,62 $, taxes incluses - Appel d'offres public SP17079-170314-C (3 soum.)

Vu la recommandation du comité exécutif en date du 7 février 2018 par sa résolution CE18 0193;

Il est proposé par M. François Limoges

appuyé par Mme Nathalie Goulet

Et résolu :

1 - d'accorder un contrat à Mécanique CNC (2002) inc. pour l'exécution de travaux en régie contrôlée sur les équipements du Service de l'eau, pour une somme maximale de 1 451 916,62 $, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public SP17079-170314-C;

2 - d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.07 1187526002

CG18 0108

Accorder un contrat à Procova inc. pour les travaux d'architecture, d'électricité et de mécanique pour le réaménagement du laboratoire d'analyse à la Station d'épuration des eaux usées Jean-R.-Marcotte, pour une somme maximale de 4 531 045,18 $, taxes incluses - Appel d'offres public SP17055-130929-C (5 soum.)

Vu la recommandation du comité exécutif en date du 7 février 2018 par sa résolution CE18 0194;

Il est proposé par M. François Limoges

appuyé par Mme Nathalie Goulet

Et résolu :

1 - d'accorder un contrat à Procova inc. pour les travaux d'architecture, d'électricité et de mécanique pour le réaménagement du laboratoire d'analyse à la station d'épuration des eaux usées Jean-R.-Marcotte, pour une somme maximale de 4 531 045,18 $, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public SP17055-130929-C;

2 - d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.08 1187526004

CG18 0109

Approuver des projets d'avenants modifiant les conventions de services professionnels pour plusieurs projets de mise à niveau de certaines infrastructures stratégiques intervenues entre la Ville de Montréal et 4 firmes d'architectes afin de modifier les modalités de paiement de chaque professionnel

Vu la recommandation du comité exécutif en date du 7 février 2018 par sa résolution CE18 0201;

Il est proposé par M. François Limoges

appuyé par Mme Nathalie Goulet

Et résolu :

d'approuver les quatre projets d'addenda modifiant les conventions de services professionnels intervenues entre la Ville de Montréal et les firmes ci-après mentionnées, afin de préciser les modalités de paiement de leurs honoraires :

- WSP Canada inc. et Viau Bastien Gosselin architectes inc. (CG17 0448), pour la modernisation et la réfection des stations de pompage et des réservoirs;
- SNC-Lavalin inc. et Provencher Roy + Associés Architectes inc. (CG17 0367), pour la mise à niveau de la station de pompage et du réservoir McTavish;
- SNC-Lavalin inc. et Cobalt Architectes inc. (CG17 0313), pour la mise à niveau de la station de pompage et du réservoir Dollard-des-Ormeaux;
- SNC-Lavalin inc. et Cobalt Architectes inc. (CG17 0081), pour la mise à niveau de l'usine de Pierrefonds.

Adopté à l'unanimité.

20.09 1177858001

CG18 0110

Conclure une entente-cadre de gré à gré avec l'organisme à but non-lucratif Centre de recherche informatique de Montréal (CRIM) afin d'obtenir de l'expertise de pointe en recherche et développement informatique, pour une durée de douze mois, pour une somme maximale de 1 385 908,65 $, taxes incluses / Approuver un projet de convention à cette fin

Vu la recommandation du comité exécutif en date du 7 février 2018 par sa résolution CE18 0200;

Il est proposé par M. François Limoges

appuyé par Mme Nathalie Goulet

Et résolu :

1 - de conclure une entente-cadre, d'une durée de 12 mois, pour la fourniture sur demande d'une expertise de pointe en recherche et développement informatique ;

2 - d'approuver, conformément à la loi, un projet de convention de gré à gré par lequel l'organisme à but non-lucratif Centre de recherche informatique de Montréal inc. (CRIM) s'engage à fournir à la Ville les services professionnels requis à cette fin, pour une somme maximale de 1 385 908,65 $, taxes incluses, conformément à son offre de service, et selon les termes et conditions stipulés au projet de convention ;

3 - d'imputer ces dépenses de consommation à même le budget du Service des technologies de l'information, et ce au rythme des besoins à combler.

Adopté à l'unanimité.

20.10 1175343001

Il est proposé par M. François Limoges

appuyé par Mme Nathalie Goulet

Et résolu :

de réunir, pour fins d'étude, les articles 20.11 à 20.15 de l'ordre du jour.

Adopté à l'unanimité.

CG18 0111

Accorder un contrat de services professionnels en ingénierie et en architecture aux firmes Les Services EXP inc. et Réal Paul Architecte inc. pour la modernisation des usines de production d'eau potable de la Ville de Montréal, pour une somme maximale de 3 619 460,40 $, taxes incluses - Appel d'offres public 17-16432 (3 soum.) / Approuver un projet de convention à cette fin

Vu la recommandation du comité exécutif en date du 7 février 2018 par sa résolution CE18 0205;

Il est proposé par M. François Limoges

appuyé par Mme Nathalie Goulet

Et résolu :

1 - d'approuver un projet de convention par lequel Les Services EXP inc. et Réal Paul Architecte inc., firmes ayant obtenu le plus haut pointage final en fonction des critères de sélection préétablis, s'engagent à fournir à la Ville les services professionnels requis respectivement en ingénierie et en architecture pour la modernisation des usines de production d'eau potable de la Ville de Montréal, pour une somme maximale de 3 619 460,40 $, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public 17-16432 et selon les termes et conditions stipulés au projet de convention;

2 - d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.11 1184474001

CG18 0112

Accorder un contrat à Hatch corporation pour la fourniture de services professionnels de surveillance et d'assistance technique en cours des travaux d'excavation et de soutènement des tunnels et puits d'accès du bassin de rétention Lavigne, pour une somme maximale de 638 111,25 $, taxes incluses - Appel d'offres public 17-16500 (5 soum., 1 seul conforme) / Approuver un projet de convention à cette fin

Vu la recommandation du comité exécutif en date du 7 février 2018 par sa résolution CE18 0204;

Il est proposé par M. François Limoges

appuyé par Mme Nathalie Goulet

Et résolu :

1 - d'approuver un projet de convention par lequel Hatch Corporation, seule firme ayant obtenu la note de passage en fonction des critères de sélection préétablis, s'engage à fournir à la Ville les services professionnels pour la surveillance et l'assistance technique en cours des travaux d'excavation et de soutènement des tunnels et puits d'accès du bassin de rétention Lavigne, pour une somme maximale de 638 111,25 $, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public 17-16500 et selon les termes et conditions stipulés au projet de convention;

2 - d'autoriser le directeur de la Direction de l'épuration des eaux usées à signer la convention de services professionnels et tout document y donnant suite, pour et au nom de la Ville;

3 - d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.12 1187526003

CG18 0113

Autoriser la recapitalisation du fonds PME MTL (FLI) visant 4 organismes du réseau PME MTL / Approuver les addendum aux conventions de prêt et cession de créances intervenues entre la Ville et les 4 organismes visés

Vu la recommandation du comité exécutif en date du 7 février 2018 par sa résolution CE18 0208;

Il est proposé par M. François Limoges

appuyé par Mme Nathalie Goulet

Et résolu :

1 - d'autoriser la recapitalisation du Fonds PME MTL (FLI) visant quatre organismes du réseau PME MTL;

2 - d'approuver les projets d'addenda aux conventions de prêt et cession de créances intervenues entre la Ville et les quatre organismes ci-après mentionnés :

- PME MTL CENTRE-EST
- PME MTL EST DE L'ÎLE
- PME MTL GRAND SUD-OUEST
- PME MTL OUEST DE L'ÎLE

Adopté à l'unanimité.

20.13 1187386001

CG18 0114

Approuver le projet de bail par lequel la Ville loue aux États-Unis d'Amérique pour une période de 5 ans, soit du 1er avril 2018 au 31 mars 2023, des espaces à l'intérieur de la voûte de télécommunication du mont Royal et sur la tour de la Ville située sur le mont Royal, pour l'installation d'équipements de radiocommunication pour un loyer total de 138 186,66 $, excluant les taxes

Vu la recommandation du comité exécutif en date du 7 février 2018 par sa résolution CE18 0211;

Il est proposé par M. François Limoges

appuyé par Mme Nathalie Goulet

Et résolu :

1 - d'approuver le projet de bail, par lequel la Ville de Montréal loue aux États-Unis d'Amérique, pour une période de 5 ans à compter du 1er avril 2018, des espaces situés à l'intérieur de la voûte de télécommunication du mont Royal, pour l'installation d'équipements de radiocommunication, moyennant un loyer total de 138 186,66 $, excluant les taxes, le tout selon les termes et conditions prévus au projet de bail;

2 - d'imputer ce revenu conformément aux informations financières inscrites au sommaire décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.14 1164565011

CG18 0115

Accorder un soutien financier de 1,3 M$, dont 400 000 $ pour les actions réalisées en 2017 et 900 000 $ pour la réalisation du Plan d'action montréalais 2018, au Centre de prévention de la radicalisation menant à la violence / Autoriser un virement budgétaire de 400 000 $ en provenance des dépenses générales d'administration vers le Service de la diversité sociale et des sports / Approuver un projet de convention à cet effet

Vu la recommandation du comité exécutif en date du 7 février 2018 par sa résolution CE18 0214;

Il est proposé par M. François Limoges

appuyé par Mme Nathalie Goulet

Et résolu :

1 - d'accorder un soutien financier de 1,3 M$ au Centre de prévention de la radicalisation menant à la violence, dont 400 000 $ pour les actions réalisées en 2017 et 900 000 $ provenant du budget régulier du Service de la diversité sociale et des sports pour la réalisation de son plan d'action annuel 2018;

2 - d'autoriser un virement budgétaire de 400 000 $ en provenance des dépenses générales d'administration vers le Service de la diversité sociale et des sports afin de compléter le 1,3 M$;

3 - d'approuver un projet de convention entre la Ville de Montréal et cet organisme établissant les modalités et conditions de versement de ce soutien financier;

4 - d'imputer cette dépense, après avoir opéré le virement budgétaire requis, conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.15 1167065005

Il est proposé par M. François Limoges

appuyé par Mme Nathalie Goulet

Et résolu :

de réunir, pour fins d'étude, les articles 20.16 à 20.20 de l'ordre du jour.

Adopté à l'unanimité.

CG18 0116

Accorder un soutien financier maximal de 240 000 $ à Plongeon Québec, pour la tenue d'une étape de la Série mondiale de plongeon de la Fédération internationale de natation pour les années 2018 à 2021 à Montréal / Autoriser un virement budgétaire en provenance des dépenses contingentes de 60 000 $ vers le Service de la diversité sociale et des sports pour l'année 2018 / Autoriser un ajustement à la base budgétaire au montant de 180 000 $, soit 60 000 $ par année pour 2019, 2020 et 2021 / Approuver le projet de convention à cette fin

Vu la recommandation du comité exécutif en date du 7 février 2018 par sa résolution CE18 0217;

Il est proposé par M. François Limoges

appuyé par Mme Nathalie Goulet

Et résolu :

1 - d'accorder un soutien financier maximal de 240 000 $ à Plongeon Québec, pour la tenue d'une étape de la Série mondiale de plongeon de la Fédération internationale de natation pour les années 2018 à 2021 à Montréal;

2 - d'autoriser un virement budgétaire en provenance des dépenses contingentes de 60 000 $ vers le Service de la diversité sociale et des sports pour l'année 2018;

3 - d'approuver le projet de convention entre la Ville et Plongeon Québec établissant les modalités et conditions de versement de ce soutien financier;

4 - d'autoriser un ajustement à la base budgétaire au montant de 180 000 $, soit 60 000 $ par année pour 2019, 2020 et 2021;

5 - d'imputer cette dépense, après avoir opéré le virement budgétaire requis, conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.16 1177315005

CG18 0117

Accorder un soutien financier total et maximal de 975 000 $ à l'organisme Excellence sportive de l'île de Montréal en provenance du budget de fonctionnement du Service de la diversité sociale et des sports afin de contribuer au développement du sport de haut niveau et au rayonnement de l'île de Montréal / Approuver un projet de convention à cette fin

Vu la recommandation du comité exécutif en date du 7 février 2018 par sa résolution CE18 0218;

Il est proposé par M. François Limoges

appuyé par Mme Nathalie Goulet

Et résolu :

1 - d'accorder un soutien financier de 975 000 $ à Excellence sportive de l'île de Montréal, en provenance du budget de fonctionnement du Service de la diversité sociale et des sports, afin de contribuer au développement du sport de haut niveau et au rayonnement de l'île de Montréal pour la période du 1er janvier 2018 au 31 décembre 2020;

2 - d'approuver le projet de convention entre la Ville de Montréal et cet organisme, établissant les modalités et conditions de versement de ce soutien financier;

3 - d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.17 1174141003

CG18 0118

Accorder un contrat de gré à gré à Dyplex Communications ltd pour l'implantation et la souscription annuelle aux droits d'utilisation d'un logiciel multi-plateformes pour la surveillance pour le Service de police de la Ville de Montréal (SPVM), pour une somme maximale de 117 075 $ USD (173 323,99 $ CDN), taxes incluses, pour une période de douze mois / Approuver un projet de convention à cette fin / Autoriser un virement budgétaire de 158 300 $ CDN, net de taxes, pour 2018 en provenance des dépenses générales d'administration de compétence d'agglomération vers le Service des technologies de l'information pour l'année 2018 (fournisseur unique)

Vu la recommandation du comité exécutif en date du 14 février 2018 par sa résolution CE18 0241;

Il est proposé par M. François Limoges

appuyé par Mme Nathalie Goulet

Et résolu :

1 - d'approuver, conformément à la loi, un projet de convention de gré à gré entre la Ville et Dyplex Communications ltd (fournisseur unique), pour une période de douze mois, pour l'implantation et la souscription à des droits d'utilisation d'un logiciel multi-plateformes pour la surveillance pour le Service de police de la Ville de Montréal (SPVM), aux prix de sa soumission, soit pour une somme maximale de 117 075 $ USD (173 323,99 $ CDN), taxes incluses, conformément aux offres de service de cette firme (209075 et 209076) en date du 6 septembre 2017, et selon les termes et conditions stipulés au projet de convention;

2 - d'autoriser un virement budgétaire de 158 300 $ CDN, net de taxes, en provenance du budget des dépenses générales d'administration de compétence d'agglomération vers le budget de fonctionnement 2018 du Service des technologies de l'information, conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel;

3 - d'imputer cette dépense, après avoir opéré le virement budgétaire requis, conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.18 1170206011

CG18 0119

Autoriser une dépense additionnelle de 1 322 069,79 $, taxes incluses, afin d'exercer l'option de prolongation du contrat pour le support et la maintenance de l'infrastructure de radiocommunication et des ordinateurs véhiculaires du Service de sécurité incendie de Montréal (SIM), pour une période de 2 ans, soit du 1er mars 2018 au 29 février 2020, dans le cadre du contrat accordé à Bell Mobilité - Division Radio (CG13 0047), majorant ainsi le montant total du contrat de 2 896 176 $ à 4 218 245,79 $, taxes incluses / Approuver un projet de convention à cette fin / Autoriser un virement budgétaire de 87 400 $ en 2018, en provenance des dépenses générales d'administration à cette fin / Autoriser un ajustement récurrent de la base budgétaire du Service des technologies de l'information de 84 000 $ pour 2019 et les années subséquentes

Vu la recommandation du comité exécutif en date du 14 février 2018 par sa résolution CE18 0242;

Il est proposé par M. François Limoges

appuyé par Mme Nathalie Goulet

Et résolu :

1 - d'autoriser une dépense additionnelle de 1 322 069,79 $, taxes incluses, afin d'exercer l'option de prolongation du contrat pour le support et la maintenance de l'infrastructure de radiocommunication et des ordinateurs véhiculaires du Service de sécurité incendie de Montréal (SIM), dans le cadre du contrat accordé à Bell Mobilité - Division Radio (BMR) (CG13 0047) pour une période de 2 ans, soit du 1er mars 2018 au 29 février 2020, majorant ainsi le montant total du contrat de 2 896 176 $ à 4 218 245,79 $, taxes incluses;

2 - d'approuver le projet de Prolongation de contrat entre la Ville et Bell Mobilité inc. à cette fin;

3 - d'autoriser un virement budgétaire de 87 400 $, au net, en provenance des dépenses générales d'administration de compétence d'agglomération vers le budget de fonctionnement 2018 du Service des technologies de l'information, conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel;

4 - d'autoriser un ajustement récurrent de la base budgétaire de 84 000 $ du Service des technologies de l'information pour 2019 et les années subséquentes;

5 - d'imputer cette dépense, après avoir opéré le virement budgétaire requis, conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.19 1176634002

CG18 0120

Autoriser une dépense additionnelle de 813 778,17 $, taxes incluses, afin d'exercer l'option de prolongation du contrat pour l'utilisation, l'entretien et le support de logiciels informatiques, pour une période de deux ans, soit du 31 mars 2018 au 30 mars 2020, dans le cadre du contrat accordé à la Compagnie CA du Canada (CG15 0140), majorant ainsi le montant total du contrat de 1 180 367,58 $ à 1 994 145,75 $, taxes incluses / Approuver un projet de modification au bon de commande à cette fin

Vu la recommandation du comité exécutif en date du 14 février 2018 par sa résolution CE18 0243;

Il est proposé par M. François Limoges

appuyé par Mme Nathalie Goulet

Et résolu :

1 - d'autoriser une dépense additionnelle de 813 778,17 $, taxes incluses, afin d'exercer l'option de prolongation pour l'utilisation, l'entretien et le support de logiciels, pour une période de 2 ans, soit du 31 mars 2018 au 30 mars 2020, dans le cadre du contrat accordé à La Compagnie CA du Canada (CG15 0140), majorant ainsi le montant total du contrat de 1 180 367,58 $ à 1 994 145,75 $, taxes incluses;

2 - d'approuver le projet de Modification no 2 au Bon de commande entre la Ville et La Compagnie CA du Canada à cette fin;

3 - d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.20 1177833001

Il est proposé par M. François Limoges

appuyé par Mme Nathalie Goulet

Et résolu :

de réunir, pour fins d'étude, les articles 20.21 à 20.25 de l'ordre du jour.

Adopté à l'unanimité.

CG18 0121

Accorder un soutien financier maximal de 900 000 $ à la Société du quartier de l'innovation de Montréal, pour une durée de 3 ans (2018 à 2020) afin d'assurer son fonctionnement et la mise en oeuvre de son plan stratégique de développement / Approuver un projet de convention à cet effet

Vu la recommandation du comité exécutif en date du 14 février 2018 par sa résolution CE18 0264;

Il est proposé par M. François Limoges

appuyé par Mme Nathalie Goulet

Et résolu :

1 - d'accorder un soutien financier maximal de 900 000 $ à la Société du Quartier de l'innovation de Montréal afin d'assurer son fonctionnement et la mise en oeuvre de son plan stratégique pour la période de 2018 à 2020;

2 - d'approuver un projet de convention ente la Ville et la Société du Quartier de l'innovation de Montréal établissant les modalités et conditions du versement de ce soutien financier;

3 - d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.21 1174674001

CG18 0122

Prendre connaissance du rapport de la Commission permanente sur l'examen des contrats

Conclure une entente-cadre d'une durée de 5 ans avec Maxi-Métal inc. pour la fourniture de 35 camions autopompes et de pièces de remplacement d'origine - Appel d'offres public 17-15795 (3 soum.) / Autoriser une dépense de 7 364 996,60 $, taxes incluses, pour l'acquisition de 7 camions autopompes et d'un module de pompe supplémentaire, conformément à cette entente-cadre

Vu la recommandation du comité exécutif en date du 14 février 2018 par sa résolution CE18 0245;

Il est proposé par M. François Limoges

appuyé par Mme Nathalie Goulet

Et résolu :

1 - de prendre connaissance du rapport de la Commission permanente sur l'examen des contrats;

2 - de conclure une entente-cadre, d'une durée de 5 ans, pour la fourniture de 35 camions autopompes et de pièces de remplacement d'origine;

3 - d'accorder à Maxi-Métal inc., firme ayant obtenu le plus haut pointage final en fonction des critères de sélection préétablis, le contrat à cette fin, aux prix de sa soumission, soit pour une somme maximale de 36 946 435,95 $, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public 17-15795;

4 - d'imputer ces dépenses de consommation à même les budgets du Service du matériel roulant et des ateliers, et ce au rythme des besoins à combler;

5 - d'autoriser une dépense de 7 364 996,60 $, taxes incluses, pour l'acquisition de 7 camions autopompes et d'un module de pompe supplémentaire, conformément à l'entente-cadre;

6 - d'imputer cette dépense, après avoir opéré le virement budgétaire requis, conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.22 1174922013

CG18 0123

Prendre connaissance du rapport de la Commission permanente sur l'examen des contrats

Accorder un contrat à Hypertec Systèmes inc. pour l'acquisition d'équipements informatiques véhiculaires avec service d'installation et d'intégration aux véhicules d'urgence du Service de police de la Ville de Montréal, pour la période du 1er mars 2018 au 28 février 2021, pour une somme maximale de 5 735 380,71 $, taxes incluses - Appel d'offres public 17-16503 (2 soum.)

Vu la recommandation du comité exécutif en date du 14 février 2018 par sa résolution CE18 0247;

Il est proposé par M. François Limoges

appuyé par Mme Nathalie Goulet

Et résolu :

1 - de prendre connaissance du rapport de la Commission permanente sur l'examen des contrats;

2 - d'accorder à Hypertec Systèmes inc., plus bas soumissionnaire conforme, le contrat pour l'acquisition d'équipements informatiques véhiculaires avec service d'installation et d'intégration aux véhicules d'urgence du Service de police de la Ville de Montréal, aux prix de sa soumission, soit pour une somme maximale de 5 735 380,71 $, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public 17-16503;

3 - d'imputer cette dépense, conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.23 1175035006

CG18 0124

Prendre connaissance du rapport de la Commission permanente sur l'examen des contrats

Accorder un contrat à Les Entreprises Michaudville inc. pour des travaux d'égout, de conduite d'eau, de voirie, de feux de circulation et d'éclairage dans les rues des Érables, Rachel et Parthenais, dans l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal - Dépense totale de 11 193 101,28 $, taxes incluses - Appel d'offres public 278702 (7 soum.)

Vu la recommandation du comité exécutif en date du 14 février 2018 par sa résolution CE18 0248;

Il est proposé par M. François Limoges

appuyé par Mme Nathalie Goulet

Et résolu :

1 - de prendre connaissance du rapport de la Commission permanente sur l'examen des contrats;

2 - d'autoriser une dépense de 10 386 388,93 $, taxes incluses, soit 92,79 % de la dépense totale de 11 193 101,28 $, pour des travaux d'égout, de conduite d'eau, de voirie, de feux de circulation et d'éclairage dans les rues des Érables, Rachel et Parthenais, dans l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal, comprenant tous les frais incidents, le cas échéant ;

3 - d'accorder à Les Entreprises Michaudville inc., plus bas soumissionnaire conforme, le contrat à cette fin, aux prix de sa soumission, soit pour une somme maximale de 10 350 000 $, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public 278702 ;

4 - d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.24 1177231080

CG18 0125

Prendre connaissance du rapport de la Commission permanente sur l'examen des contrats

Accorder un contrat à Xerox Canada ltée pour des services de numérisation de factures avec reconnaissance de caractères (OCR), pour une période de 3 ans, pour une somme maximale de 1 551 068,44 $, taxes incluses (plus indexation selon l'IPC pour les années 2 et 3) - Appel d'offres public 17-16462 (3 soum., 1 seul conforme)

Vu la recommandation du comité exécutif en date du 14 février 2018 par sa résolution CE14 0253;

Il est proposé par M. François Limoges

appuyé par Mme Nathalie Goulet

Et résolu :

1 - de prendre connaissance du rapport de la Commission permanente sur l'examen des contrats;

2 - d'accorder à Xerox Canada ltée, seule firme ayant obtenu la note de passage en fonction des critères de sélection préétablis, le contrat pour la fourniture du service de numérisation, du traitement et du transport de factures et demandes de paiements, pour une période de 3 ans, aux prix de sa soumission, soit pour une somme maximale de 1 551 068,44 $, taxes incluses (plus indexation selon l'IPC pour les années 2 et 3 du contrat), conformément aux documents de l'appel d'offres public 17-16462;

3 - d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.25 1177632003

Il est proposé par M. François Limoges

appuyé par Mme Nathalie Goulet

Et résolu :

de réunir, pour fins d'étude, les articles 30.01 à 30.03 de l'ordre du jour.

Adopté à l'unanimité.

CG18 0126

Autoriser une dépense de 9 365 024,18 $, taxes incluses, pour l'acquisition de huit camions échelles pour le combat d'incendie, dans le cadre de l'entente-cadre intervenue entre la Ville et Aréo-feu ltée (CG15 0354)

Vu la recommandation du comité exécutif en date du 31 janvier 2018 par sa résolution CE18 0167;

Il est proposé par M. François Limoges

appuyé par Mme Nathalie Goulet

Et résolu :

1 - d'autoriser une dépense de 9 365 024,18 $, taxes incluses, pour l'acquisition de huit camions échelles pour le combat d'incendie, conformément à l'entente-cadre intervenue entre la Ville et Aréo-feu ltée (CG15 0354);

2 - d'imputer cette dépense, après avoir opéré le virement budgétaire requis, conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

30.01 1184922001

CG18 0127

Autoriser le report du dépôt des états financiers 2017 au bureau du greffier, du 31 mars au 23 avril 2018, au plus tard

Vu la recommandation du comité exécutif en date du 7 février 2018 par sa résolution CE18 0221;

Il est proposé par M. François Limoges

appuyé par Mme Nathalie Goulet

Et résolu :

d'autoriser le report du dépôt au bureau du greffier des états financiers vérifiés de l'exercice financier 2017 du 31 mars au 23 avril 2018, au plus tard.

Adopté à l'unanimité.

30.02 1180029001

CG18 0128

Corriger les aspects financiers dans le dossier accordant un contrat à Innovative Interfaces Canada inc. (CG18 0086)

Vu la recommandation du comité exécutif en date du 14 février 2018 par sa résolution CE18 0273;

Il est proposé par M. François Limoges

appuyé par Mme Nathalie Goulet

Et résolu :

de corriger les aspects financiers dans le dossier faisant l'objet de la résolution CG18 0086, adoptée le 25 janvier 2018, afin d'indiquer que les crédits budgétaires requis au financement de cette dépense ont été considérés dans l'établissement du taux de dépenses mixtes d'administration générale imputées au budget d'agglomération.

Adopté à l'unanimité.

30.03 1176469004

CG18 0129

Avis de motion et présentation - Règlement intérieur du conseil d'agglomération sur la délégation de pouvoirs du conseil d'agglomération au comité exécutif en matière de remise d'amendes et de frais

AVIS DE MOTION ET PRÉSENTATION

Avis de motion est donné par M. François Limoges de l'inscription pour adoption à une séance subséquente du conseil d'agglomération du règlement intitulé « Règlement intérieur du conseil d'agglomération sur la délégation de pouvoirs du conseil d'agglomération au comité exécutif en matière de remise d'amendes et de frais » et pour lequel le dossier décisionnel en fait la présentation.

41.01 1173302006

CG18 0130

Avis de motion et présentation - Règlement modifiant le Règlement sur le remorquage des véhicules (03-098)

AVIS DE MOTION ET PRÉSENTATION

Avis de motion est donné par M. François Limoges de l'inscription pour adoption à une séance subséquente du conseil d'agglomération du règlement intitulé « Règlement modifiant le Règlement sur le remorquage des véhicules (03-098) » et pour lequel le dossier décisionnel en fait la présentation.

41.02 1172748007

Il est proposé par M. François Limoges

appuyé par Mme Nathalie Goulet

Et résolu :

de réunir, pour fins d'étude, les articles 42.01 à 42.05 de l'ordre du jour.

Adopté à l'unanimité.

CG18 0131

Adoption - Règlement autorisant la démolition, la construction et l'occupation d'un bâtiment à des fins d'hébergement pour personnes ayant besoin d'aide et d'assistance situé sur le lot 1 361 710

Vu l'avis de motion donné du Règlement autorisant la démolition, la construction et l'occupation d'un bâtiment à des fins d'hébergement pour personnes ayant besoin d'aide et d'assistance situé sur le lot 1 361 710 à l'assemblée du conseil d'agglomération du 25 janvier 2018 par sa résolution CG18 0068 et pour lequel le dossier décisionnel en fait la présentation;

Attendu qu'une copie du règlement et du dossier décisionnel ont été distribués aux membres du conseil plus de 72 heures avant la séance;

Attendu que l'objet, la portée et le coût de ce règlement sont détaillés au règlement et au dossier décisionnel;

Vu la recommandation du comité exécutif en date du 20 décembre 2017 par sa résolution CE17 1987;

Il est proposé par M. François Limoges

appuyé par Mme Nathalie Goulet

Et résolu :

d'adopter le règlement intitulé « Règlement autorisant la démolition, la construction et l'occupation d'un bâtiment à des fins d'hébergement pour personnes ayant besoin d'aide et d'assistance situé sur le lot 1 361 710 ».

Adopté à l'unanimité.

42.01 1170603010

Règlement RCG 18-005

CG18 0132

Adoption - Règlement autorisant un emprunt de 12 600 000 $ afin de financer la réalisation du programme d'acquisition de terrains

Vu l'avis de motion donné du Règlement autorisant un emprunt de 12 600 000 $ afin de financer la réalisation du programme d'acquisition de terrains à l'assemblée du conseil d'agglomération du 25 janvier 2018 par sa résolution CG18 0069 et pour lequel le dossier décisionnel en fait la présentation;

Attendu qu'une copie du règlement et du dossier décisionnel ont été distribués aux membres du conseil plus de 72 heures avant la séance;

Attendu que l'objet, la portée, le coût, le mode de financement et le mode de paiement et de remboursement de ce règlement sont détaillés au règlement et au dossier décisionnel;

Vu la recommandation du comité exécutif en date du 10 janvier 2018 par sa résolution CE18 0086;

Il est proposé par M. François Limoges

appuyé par Mme Nathalie Goulet

Et résolu :

d'adopter le règlement intitulé « Règlement autorisant un emprunt de 12 600 000 $ afin de financer la réalisation du programme d'acquisition de terrains » sujet à l'approbation du ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire.

Adopté à l'unanimité.

42.02 1170870001

Règlement RCG 18-006

CG18 0133

Adoption - Règlement autorisant un emprunt de 48 400 000 $ pour le financement des travaux de réfection des bâtiments, aménagements extérieurs et des équipements du parc Jean-Drapeau, dans le cadre du programme de protection de l'actif immobilisé

Vu l'avis de motion donné du Règlement autorisant un emprunt de 48 400 000 $ pour le financement des travaux de réfection des bâtiments, aménagements extérieurs et des équipements du parc Jean-Drapeau, dans le cadre du programme de protection de l'actif immobilisé à l'assemblée du conseil d'agglomération du 25 janvier 2018 par sa résolution CG18 0070 et pour lequel le dossier décisionnel en fait la présentation;

Attendu qu'une copie du règlement et du dossier décisionnel ont été distribués aux membres du conseil plus de 72 heures avant la séance;

Attendu que l'objet, la portée, le coût, le mode de financement et le mode de paiement et de remboursement de ce règlement sont détaillés au règlement et au dossier décisionnel;

Vu la recommandation du comité exécutif en date du 17 janvier 2018 par sa résolution CE18 0131;

Il est proposé par M. François Limoges

appuyé par Mme Nathalie Goulet

Et résolu :

d'adopter le règlement intitulé « Règlement autorisant un emprunt de 48 400 000 $ pour le financement des travaux de réfection des bâtiments, aménagements extérieurs et des équipements du parc Jean-Drapeau, dans le cadre du programme de protection de l'actif immobilisé » sujet à son approbation par le Ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire.

Adopté à l'unanimité.

42.03 1172837008

Règlement RCG 18-007

CG18 0134

Adoption - Règlement autorisant un emprunt de 2 014 500 $ pour le financement des coûts afférents à la réalisation d'une partie de l'Entente sur le développement culturel de Montréal 2018-2021

Vu l'avis de motion donné du Règlement autorisant un emprunt de 2 014 500 $ pour le financement des coûts afférents à la réalisation d'une partie de l'Entente sur le développement culturel de Montréal 2018-2021 à l'assemblée du conseil d'agglomération du 25 janvier 2018 par sa résolution CG18 0071 et pour lequel le dossier décisionnel en fait la présentation;

Attendu qu'une copie du règlement et du dossier décisionnel ont été distribués aux membres du conseil plus de 72 heures avant la séance;

Attendu que l'objet, la portée, le coût, le mode de financement et le mode de paiement et de remboursement de ce règlement sont détaillés au règlement et au dossier décisionnel;

Vu la recommandation du comité exécutif en date du 17 janvier 2018 par sa résolution CE18 0130;

Il est proposé par M. François Limoges

appuyé par Mme Nathalie Goulet

Et résolu :

d'adopter le règlement intitulé « Règlement autorisant un emprunt de 2 014 500 $ pour le financement des coûts afférents à la réalisation d'une partie de l'Entente sur le développement culturel de Montréal 2018-2021 », sujet à son approbation par le ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire.

Adopté à l'unanimité.

42.04 1177666008

Règlement RCG 18-008

CG18 0135

Adoption - Règlement modifiant le Règlement sur les tarifs de l'agglomération de Montréal (exercice financier 2018)

Vu l'avis de motion donné du Règlement modifiant le Règlement sur les tarifs de l'agglomération de Montréal (exercice financier 2018) à l'assemblée du conseil d'agglomération du 25 janvier 2018 par sa résolution CG18 0072 et pour lequel le dossier décisionnel en fait la présentation;

Attendu qu'une copie du règlement et du dossier décisionnel ont été distribués aux membres du conseil plus de 72 heures avant la séance;

Attendu que l'objet, la portée et le coût de ce règlement sont détaillés au règlement et au dossier décisionnel;

Vu la recommandation du comité exécutif en date du 25 janvier 2018 par sa résolution CE18 0138;

Il est proposé par M. François Limoges

appuyé par Mme Nathalie Goulet

Et résolu :

d'adopter le règlement intitulé « Règlement modifiant le Règlement sur les tarifs (exercice financier 2018) ».

Adopté à l'unanimité.

42.05 1183843002

Règlement RCG 18-001-1

Il est proposé par M. François Limoges

appuyé par Mme Nathalie Goulet

Et résolu :

de réunir, pour fins d'étude, les articles 51.01 à 51.05 de l'ordre du jour.

Adopté à l'unanimité.

CG18 0136

Approuver la nomination de monsieur Alan DeSousa à titre de représentant élu de l'arrondissement de Saint-Laurent pour siéger au comité exécutif et au conseil d'administration de l'organisation de développement économique local, PME-MTL Centre-Ouest, desservant le territoire composé de celui des villes de Côte-Saint-Luc, de Hampstead, de Montréal-Ouest et de Mont-Royal et de celui des arrondissements d'Ahuntsic-Cartierville et de Saint-Laurent, à compter de janvier 2018

Vu la recommandation du comité exécutif en date du 31 janvier 2018 par sa résolution CE18 0162;

Il est proposé par M. François Limoges

appuyé par Mme Nathalie Goulet

Et résolu :

d'approuver la nomination de monsieur Alan De Sousa, à titre de représentant élu de l'arrondissement de Saint-Laurent, pour siéger au comité exécutif et au conseil d'administration de l'organisation de développement économique local, PME-MTL Centre-Ouest, desservant le territoire composé de celui des villes de Côte-Saint-Luc, de Hampstead, de Montréal-Ouest et de Mont-Royal et de celui des arrondissements d'Ahuntsic-Cartierville et de Saint-Laurent, à compter de janvier 2018.

Adopté à l'unanimité.

51.01 1173231025

CG18 0137

Approuver la nomination de monsieur Jean-François Dubuc à titre de membre au comité technique, tel que prévu au règlement du conseil d'agglomération sur la délégation de l'entretien du réseau principal d'aqueduc et d'égouts aux municipalités liées (RCG 05-002)

Vu la recommandation du comité exécutif en date du 31 janvier 2018 par sa résolution CE18 0163;

Il est proposé par M. François Limoges

appuyé par Mme Nathalie Goulet

Et résolu :

de nommer, à compter du 22 février 2018 jusqu'en janvier 2019, monsieur Jean-François Dubuc, chef de division des projets du réseau principal à la Direction de l'eau potable, à titre de membre du comité technique, en remplacement de monsieur Daniel Turcot, tel que prévu au Règlement du conseil d'agglomération sur la délégation de l'entretien du réseau principal d'aqueduc et d'égout aux municipalités liées (RCG 05-002).

Adopté à l'unanimité.

51.02 1175075004

CG18 0138

Approuver la nomination de madame Valérie Patreau à titre de représentante élue de l'arrondissement d'Outremont pour siéger au conseil d'administration de PME MTL Centre-Ville

Vu la recommandation du comité exécutif en date du 31 janvier 2018 par sa résolution CE18 0164;

Il est proposé par M. François Limoges

appuyé par Mme Nathalie Goulet

Et résolu :

d'approuver la nomination de madame Valérie Patreau à titre de représentante élue de l'arrondissement d'Outremont pour siéger au conseil d'administration de PME MTL Centre-Ville.

Adopté à l'unanimité.

51.03 1173489037

CG18 0139

Approuver la nomination de monsieur Richard Deschamps, conseiller de ville, à titre de représentant élu de l'arrondissement de LaSalle pour siéger au conseil d'administration de PME MTL Grand Sud-Ouest, pour l'année 2018

Vu la recommandation du comité exécutif en date du 31 janvier 2018 par sa résolution CE18 0165;

Il est proposé par M. François Limoges

appuyé par Mme Nathalie Goulet

Et résolu :

d'approuver la nomination de monsieur Richard Deschamps, conseiller de ville, à titre de représentant élu de l'arrondissement de LaSalle, pour siéger au conseil d'administration de PME MTL Grand Sud-Ouest.

Adopté à l'unanimité.

51.04 1172365039

CG18 0140

Approuver la nomination de monsieur Robert Coutu, maire de la Ville de Montréal-Est, à titre de représentant élu, pour siéger au conseil d'administration de PME MTL Est-de-l'Île

Vu la recommandation du comité exécutif en date du 31 janvier 2018 par sa résolution CE18 0166;

Il est proposé par M. François Limoges

appuyé par Mme Nathalie Goulet

Et résolu :

d'approuver la nomination de monsieur Robert Coutu, maire de Montréal-Est, à titre de représentant élu, pour siéger au conseil d'administration de PME MTL Est-de-l'Île.

Adopté à l'unanimité.

51.05 1186751001

Il est proposé par M. François Limoges

appuyé par Mme Nathalie Goulet

Et résolu :

de réunir, pour fins d'étude, les articles 51.06 à 51.08 de l'ordre du jour.

Adopté à l'unanimité.

CG18 0141

Approuver la nomination de monsieur Alex Norris, conseiller de ville, à titre de membre du conseil d'administration de l'Agence municipale de financement et de développement des centres d'urgence 9-1-1 du Québec

Vu la recommandation du comité exécutif en date du 7 février 2018 par sa résolution CE18 0222;

Il est proposé par M. François Limoges

appuyé par M. Benoit Dorais

Et résolu :

d'approuver la nomination de monsieur Alex Norris, conseiller de ville, à titre de membre du conseil d'administration de l'Agence municipale de financement et de développement des centres d'urgence 9-1-1 du Québec.

Adopté à l'unanimité.

51.06 1172748008

CG18 0142

Approuver la nomination de madame Maja Vodanovic, mairesse de l'arrondissement, à titre de représentante élue de l'arrondissement de Lachine, au sein du conseil d'administration de l'organisme de développement économique local PME MTL West-Island

Vu la recommandation du comité exécutif en date du 7 février 2018 par sa résolution CE18 0223;

Il est proposé par M. François Limoges

appuyé par Mme Nathalie Goulet

Et résolu :

d'approuver la nomination de madame Maja Vodanovic, mairesse de l'arrondissement, à titre de représentante élue de l'arrondissement de Lachine, au sein du conseil d'administration de l'organisme de développement économique local PME MTL West-Island.

Adopté à l'unanimité.

51.07 1177131009

CG18 0143

Approuver la nomination de monsieur Jocelyn Pauzé, conseiller du district de Marie-Victorin, à titre de représentant élu de l'arrondissement de Rosemont-La Petite-Patrie au conseil d'administration de PME MTL Centre-Est

Vu la recommandation du comité exécutif en date du 7 février 2018 par sa résolution CE18 0224;

Il est proposé par M. François Limoges

appuyé par Mme Nathalie Goulet

Et résolu :

d'approuver la nomination de monsieur Jocelyn Pauzé, conseiller du district de Marie-Victorin, à titre de représentant élu de l'arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie, au sein du conseil d'administration de l'organisme de développement économique local, PME MTL Centre-Est.

Adopté à l'unanimité.

51.08 1170963092

À 17 h 22,

M. Philippe Roy intervient pour souligner la rapidité avec laquelle l'assemblée s'est déroulée sans égard au fait que tous les maires des villes liées se sont déplacés pour cette occasion et déplore l'absence de la mairesse et du président du comité exécutif à cette séance.

M. Michel Gibson souligne qu'il aurait souhaité recevoir des excuses suite à une erreur commise dans un dossier soumis au conseil du 25 janvier 2018 – article 30.03 du présent ordre du jour.

Mme Paola Hawa s'interroge à savoir si un plan de communication est prévu par le Service de sécurité civile entre l'Agglomération et la Ville dans l'éventualité de nouvelles inondations.

M. Sylvain Ouellet, M. François Limoges et Mme Nathalie Goulet répondent aux différentes questions soulevées.

À 17 h 34, tous les points de l'ordre du jour ayant été étudiés, le vice-président d'assemblée déclare l'assemblée levée.

Robert Coutu
Vice-président d'assemblée

Yves SAINDON
Greffier de la Ville

Tous et chacun des règlements et résolutions ci-dessus relatés sont approuvés.

Sylvain Ouellet
Vice-président du comité exécutif

04.01

À LA SÉANCE DU CONSEIL D'AGGLOMÉRATION DU
29 MARS 2018

CONTRATS OCTROYÉS PAR LE COMITÉ EXÉCUTIF
COMPÉTENCE D'AGGLOMÉRATION

POUR LA PÉRIODE DU
1ER AU 28 FÉVRIER 2018

CONTRATS OCTROYÉS PAR LE COMITÉ EXÉCUTIF - COMPÉTENCE D'AGGLOMÉRATION
PÉRIODE DU 01 FÉVRIER 2018 AU 28 FÉVRIER 2018

FOURNISSEUR	RÉPARTITION	SERVICE	DIRECTION	DOSSIER	OBJET	DÉCISION	SIGNATURE	MONTANT
INFORMATIQUE PRO-CONTACT INC.	50,4% AGGLO 49,6% VILLE	SERVICE DES TECHNOLOGIES DE L'INFORMATION	DIRECTION SOLUTIONS D'AFFAIRES - SÉCURITÉ PUBLIQUE ET JUSTICE	1170206013	EXERCER LA PREMIÈRE PROLONGATION, ET AUTORISER UNE DÉPENSE ADDITIONNELLE DE 105 526,35 $, POUR L'ENTRETIEN DES SERVEURS HEWLETT-PACKARD (HP) DE L'ENVIRONNEMENT TECHNOLOGIQUE DU SYSTÈME DE RÉPARTITION ASSISTÉE PAR ORDINATEUR (RAO) DU SERVICE DE POLICE DE LA VILLE DE MONTRÉAL (SPVM), POUR UNE PÉRIODE D'UN AN SOIT DU 1ER MARS 2018 AU 28 FÉVRIER 2019, DANS LE CADRE DU CONTRAT À INFORMATIQUE PRO-CONTACT INC. (CE17 0271), MAJORANT AINSI LE MONTANT TOTAL DU CONTRAT DE 105 526,35 $ À 211 052,70 $, TAXES INCLUSES	CE18 0244	2018-02-14	105 526,00 $
9168-5941 QUÉBEC INC. (AXO CONSTRUCTION)	100% AGGLO	SERVICE DE L'EAU	DIRECTION DE L'ÉPURATION DES EAUX USÉES	1173438013	ACCORDER UN CONTRAT DE TRENTE-SIX (36) MOIS À 9168-5941 QUÉBEC INC. (AXO CONSTRUCTION) POUR LE TRANSPORT SUR DEMANDE DE CENDRES, GRANULES, SABLE ET AUTRES RÉSIDUS PAR CAMION SEMI-REMORQUE POUR LA STATION D'ÉPURATION DES EAUX USÉES JEAN-R.-MARCOTTE, POUR UNE SOMME MAXIMALE DE 365 061,72 $, TAXES INCLUSES - APPEL D'OFFRES PUBLIC 17-16493 - 3 SOUMISSIONNAIRES.	CE18 0184	2018-02-08	365 062,00 $
STANTEC EXPERTS-CONSEILS LTÉE	100% AGGLO	SERVICE DE L'EAU	DIRECTION DE L'EAU POTABLE	1176279003	AUTORISER UNE DÉPENSE ADDITIONNELLE DE 165 029,88 $, TAXES INCLUSES, POUR LA FOURNITURE DE SERVICES PROFESSIONNELS EN INGÉNIERIE, POUR LA MISE AUX NORMES DES DISPOSITIFS ANTI REFOULEMENT (DAR) DES SIX (6) USINES DE PRODUCTION D'EAU POTABLE / APPROUVER UN PROJET D'AVENANT NO. 1 MODIFIANT LA CONVENTION DE SERVICES PROFCESSIONNELS INTERVENUE AVEC STANTEC EXPERTS-CONSEILS LTÉE (CE15 1215) MAJORANT AINSI LE MONTANT TOTAL DU CONTRAT DE 209 686,38 $ À 374 716,26 $, TAXES INCLUSES.	CE18 0295	2018-02-28	165 030,00 $
SENTERRE ENTREPRENEUR GÉNÉRAL INC.	100% AGGLO	SERVICE DES GRANDS PARCS_VERDISSEMENT ET DU MONT-ROYAL	DIRECTION AMÉNAGEMENT DES PARCS ET ESPACES PUBLICS	1176688011	ACCORDER UN CONTRAT À SENTERRE ENTREPRENEUR GÉNÉRAL INC. POUR LE RACCORDEMENT ÉLECTRIQUE PERMANENT DE LA STATION DE POMPAGE NORD, AU PARC FRÉDÉRIC-BACK (CESM), POUR UNE DÉPENSE TOTALE DE 213 695,52 $, TAXES INCLUSES - APPEL D'OFFRES PUBLIC 17-6000 - 4 SOUMISSIONNAIRES.	CE18 0147	2018-02-01	213 696,00 $
PRÉCISIONS PROVENÇAL INC.	100% AGGLO	SERVICE DU MATÉRIEL ROULANT ET DES ATELIERS	DIRECTION	1176859019	ACCORDER UN CONTRAT À PRÉCISIONS PROVENÇAL INC. POUR LA FOURNITURE D'UN SYSTÈME D'INSPECTION DE CONDUITES D'ÉGOUT SUR CAMION, POUR UNE SOMME MAXIMALE DE 441 140,68 $, TAXES INCLUSES - APPEL D'OFFRES PUBLIC 17-16416 (2 SOUM.).	CE18 0246	2018-02-20	441 141,00 $

CONTRATS OCTROYÉS PAR LE COMITÉ EXÉCUTIF - COMPÉTENCE D'AGGLOMÉRATION
PÉRIODE DU 01 FÉVRIER 2018 AU 28 FÉVRIER 2018

FOURNISSEUR	RÉPARTITION	SERVICE	DIRECTION	DOSSIER	OBJET	DÉCISION	SIGNATURE	MONTANT
PAYSAGISTE SOLARCO INC. (CONTRAT 2 - 17-6164)	100% AGGLO	SERVICE DES GRANDS PARCS_VERDISSEMENT ET DU MONT-ROYAL	DIRECTION GESTION DES PARCS ET BIODIVERSITÉ	1181577001	ACCORDER DEUX CONTRATS À PAYSAGISTE SOLARCO INC. POUR LA FOURNITURE DE SERVICES DE TONTE DE GAZON ET DE DÉNEIGEMENT DANS CERTAINS PARCS-NATURE, POUR UNE PÉRIODE DE 36 MOIS, SOIT DU 1ER AVRIL 2018 AU 31 MARS 2021 : CONTRAT 17-6164, PARC-NATURE DE POINTE-AUX-PRAIRIES, POUR UNE SOMME DE 110 988,03 $, TAXES INCLUSES; CONTRAT 17-6165, PARC-NATURE DE L'ÎLE-DE-LA-VISITATION ET DU RUISSEAU-DE MONTIGNY, POUR UNE SOMME DE 111 000,31 $, TAXES INCLUSES - APPEL D'OFFRES PUBLIC 17-16571 (3 SOUMISSIONNAIRES AU TOTAL).	CE18 0284	2018-02-28	110 988,00 $
PAYSAGISTE SOLARCO INC. (CONTRAT 3 - 17-6165)	100% AGGLO	SERVICE DES GRANDS PARCS_VERDISSEMENT ET DU MONT-ROYAL	DIRECTION GESTION DES PARCS ET BIODIVERSITÉ	1181577001	ACCORDER DEUX CONTRATS À PAYSAGISTE SOLARCO INC. POUR LA FOURNITURE DE SERVICES DE TONTE DE GAZON ET DE DÉNEIGEMENT DANS CERTAINS PARCS-NATURE, POUR UNE PÉRIODE DE 36 MOIS, SOIT DU 1ER AVRIL 2018 AU 31 MARS 2021 : CONTRAT 17-6164, PARC-NATURE DE POINTE-AUX-PRAIRIES, POUR UNE SOMME DE 110 988,03 $, TAXES INCLUSES; CONTRAT 17-6165, PARC-NATURE DE L'ÎLE-DE-LA-VISITATION ET DU RUISSEAU-DE MONTIGNY, POUR UNE SOMME DE 111 000,31 $, TAXES INCLUSES - APPEL D'OFFRES PUBLIC 17-16571 (3 SOUMISSIONNAIRES AU TOTAL).	CE18 0284	2018-02-28	111 000,00 $
BOYTECH DÉMOLITION INC.	100% AGGLO	SERVICE DE L'EAU	DIRECTION DE L'ÉPURATION DES EAUX USÉES	1187526001	ACCORDER UN CONTRAT À BOYTECH DÉMOLITION INC. POUR LA RÉFECTION PARTIELLE DU PLAFOND À L'ÉTAGE DU BÂTIMENT D'ADMINISTRATION À LA STATION D'ÉPURATION DES EAUX USÉES JEAN-R.-MARCOTTE, POUR UNE SOMME MAXIMALE DE 105 100,03 $, TAXES INCLUSES – APPEL D'OFFRES PUBLIC SP17048-130929-C – 5 SOUMISSIONNAIRES	CE18 0192	2018-02-09	105 100,00 $
CONSTRUCTION ARCADE	100% AGGLO	SERVICE DE LA GESTION ET DE LA PLANIFICATION IMMOBILIÈRE	DIRECTION DE LA GESTION DE PROJETS IMMOBILIERS	1187541001	ACCORDER UN CONTRAT À L'ENTREPRISE CONSTRUCTION ARCADE POUR LES TRAVAUX D'INSTALLATION D'UN SYSTÈME DE CAPTATION DES GAZ À LA SOURCE ET TRAVAUX DE MISE AUX NORMES AUX CASERNES DE POMPIERS N° 13, N° 14, N° 39, N° 40, ET N° 44 SITUÉES RESPECTIVEMENT AU 3250, RUE SAINTE-CATHERINE EST, DANS L'ARRONDISSEMENT DE MERCIER-HOCHELAGA-MAISONNEUVE; 8216, BOUL. MAURICE-DUPLESSIS, DANS L'ARRONDISSEMENT RIVIÈRE-DES-PRAIRIES-POINTE-AUX-TREMBLES; 2915, RUE MONSABRÉ, DANS L'ARRONDISSEMENT DE MERCIER-HOCHELAGA-MAISONNEUVE; 8639, AVENUE PIERRE-DE-COUBERTIN, DANS L'ARRONDISSEMENT MERCIER-HOCHELAGA-MAISONNEUVE; ET AU 12145, BOULEVARD RIVIÈRE-DES-PRAIRIES, DANS L'ARRONDISSEMENT RIVIÈRE-DES-PRAIRIES-POINTES-AUX-TREMBLES. DÉPENSE TOTALE DE 341 173,62 $ TAXES INCLUSES - APPEL D'OFFRES 5938 (4 SOUMISSIONNAIRES)	CE18 0293	2018-02-28	315 902,00 $

NOMBRE DE CONTRATS : 9

TOTAL : 1 933 445,00 $

04.02

À LA SÉANCE DU CONSEIL D'AGGLOMÉRATION DU
29 MARS 2018

SUBVENTIONS OCTROYÉES PAR LE COMITÉ EXÉCUTIF
COMPÉTENCE D'AGGLOMÉRATION

POUR LA PÉRIODE DU
1ER AU 28 FÉVRIER 2018

SUBVENTIONS OCTROYÉES PAR LE COMITÉ EXÉCUTIF - COMPÉTENCE D'AGGLOMÉRATION

PÉRIODE DU 01 FÉVRIER 2018 AU 28 FÉVRIER 2018

FOURNISSEUR	RÉPARTITION	SERVICE	DIRECTION	DOSSIER	OBJET	DÉCISION	SIGNATURE	MONTANT
ASSOCIATION DES POMPIERS AUXILIAIRES (PAM)	100% AGGLO	SERVICE DE SÉCURITÉ INCENDIE DE MONTRÉAL	DIRECTION DES OPÉRATIONS	1180741001	ACCORDER UNE CONTRIBUTION FINANCIÈRE DE 5 000 $ POUR 2018 À L'ASSOCIATION DES POMPIERS AUXILIAIRES (PAM) DANS LE CADRE DE LA TENUE DES FESTIVITÉS ENTOURANT LEUR 75E ANNIVERSAIRE, À MONTRÉAL, ET CE, DU 25 AU 30 JUIN 2019.	CE18 0257	2018-02-14	5 000,00 $
LA RUE DES FEMMES DE MONTRÉAL	100% AGGLO	SERVICE DE LA DIVERSITÉ SOCIALE ET DES SPORTS	DIRECTION	1181535001	APPROUVER UN PROJET D'ADDENDA MODIFIANT LA CONVENTION INTERVENUE ENTRE LA VILLE DE MONTRÉAL ET LA RUE DES FEMMES DE MONTRÉAL (CE18 0115), AFIN D'ACCORDER UN SOUTIEN FINANCIER ADDITIONNEL DE 15 000 $ FAISANT PASSER LE SOUTIEN ACCORDÉ DE 102 960 $ À 117 960 $, POUR LA BONIFICATION DES SERVICES D'HÉBERGEMENT D'URGENCE POUR FEMMES / AUTORISER UN VIREMENT BUDGÉTAIRE AU MONTANT DE 15 000 $ EN PROVENANCE DES DÉPENSES GÉNÉRALES D'ADMINISTRATION VERS LE BUDGET DU SERVICE DE LA DIVERSITÉ SOCIALE ET DES SPORTS	CE18 0304	2018-02-28	15 000,00 $
BUREAU DU CINÉMA ET DE LA TÉLÉVISION DU QUÉBEC	100% AGGLO	SERVICE DU DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE	DIRECTION ENTREPRENEURIAT	1183931001	ACCORDER UN SOUTIEN FINANCIER NON RÉCURRENT DE 15 000 $ AU BUREAU DU CINÉMA ET DE LA TÉLÉVISION DU QUÉBEC POUR LA RÉALISATION D'UNE ÉTUDE SUR LE DÉVELOPPEMENT, LA RÉTENTION ET LA VALORISATION DE LA PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE GÉNÉRÉE PAR L'INDUSTRIE DE L'AUDIOVISUEL ET DU JEU VIDÉO / APPROUVER UN PROJET DE CONVENTION À CET EFFET	CE18 0259	2018-02-14	15 000,00 $
JEUNE CHAMBRE DE COMMERCE DE MONTRÉAL	100% AGGLO	SERVICE DU DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE	DIRECTION ENTREPRENEURIAT	1186352001	ACCORDER UN SOUTIEN FINANCIER NON RÉCURRENT D'UN MONTANT MAXIMUM DE 112 500 $ À LA JEUNE CHAMBRE DE COMMERCE DE MONTRÉAL EN 2018-2019 POUR PROPULSER SON VOLET ENTREPREUNARIAT, FINANCÉ PAR LE BUDGET DE LA DIRECTION DE L'ENTREPRENEURIAT DU SERVICE DU DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE / APPROUVER UN PROJET DE CONVENTION À CET EFFET	CE18 0265	2018-02-14	112 500,00 $

NOMBRE DE CONTRATS : 4

TOTAL : 147 500,00 $

04.03

À LA SÉANCE DU CONSEIL D'AGGLOMÉRATION DU
29 MARS 2018

(DÉLÉGATION DE POUVOIRS RCE02-004 DU 26 JUIN 2002)

SELON L'ARTICLE 477.3 DE LA LOI DES CITÉS ET VILLES

SERVICE CORPORATIFS
POUR LA PÉRIODE DU
1er AU 28 FÉVRIER 2018
LISTE SIMON

VILLE DE MONTRÉAL – AGGLOMÉRATION

FACTURES ET BONS DE COMMANDE POUR UN MONTANT DE PLUS DE 2 000 $ OCTROYÉS PAR LES FONCTIONNAIRES

POUR LA PÉRIODE DU 1er AU 28 FÉVRIER 2018

NOM FOURNISSEUR	NUMÉRO BON DE COMMANDE FACTURE	DATE	APPROBATEUR	DESCRIPTION	SERVICE	ACTIVITÉ	MONTANT
3 DI SYNTHESES INC.	1258805	26 FÉVR. 2018	DOUCET, VERONIQUE	Achat d'Appareil électronique. Voir soumission # Q-11953.	Développement économique	Industries et commerces - Prom. et dév.écon.	2 477,56 $
9055-0344 QUEBEC INC.	DEU30499	14 FÉVR. 2018	VERREAULT, MICHEL	Pour BT 0173 + -256	Service de l'eau	Traitement des eaux usées	3 658,14 $
9074-4376 QUEBEC INC	1255651	09 FÉVR. 2018	LANDRY, ROBERT	Cube USB noir	Police	Activités policières	8 399,00 $
9333-4787 QUEBEC INC.	DEU30504	07 FÉVR. 2018	VERREAULT, MICHEL	FABRIQUER PASSERELLES MOBILES POUR ENTRETIEN ET RÉPARATION DES ENTRAÎNEMENTS DES VIS DE DÉCANTEUR 1, 7, 15, 21, 28, 22	Service de l'eau	Traitement des eaux usées	14 421,08 $
9333-4787 QUEBEC INC.	DEU30530	09 FÉVR. 2018	VERREAULT, MICHEL	16 Portillons - Station de pompage	Service de l'eau	Traitement des eaux usées	13 401,65 $
9333-4787 QUEBEC INC.	DEU30531	09 FÉVR. 2018	VERREAULT, MICHEL	Escalier à la Station de pompage générale	Service de l'eau	Traitement des eaux usées	8 498,73 $
9333-4787 QUEBEC INC.	DEU30532	09 FÉVR. 2018	FONTAINE, RICHARD	22 sections de garde-corps - Interconnexion des puits de succion	Service de l'eau	Traitement des eaux usées	17 081,45 $
9337-7224 QUEBEC INC.	DEU30454	13 FÉVR. 2018	FONTAINE, RICHARD	C/O 2018 ENTRETIEN DES PORTES DE GARAGE	Service de l'eau	Traitement des eaux usées	8 399,00 $
9337-7224 QUEBEC INC.	DEU30454	08 FÉVR. 2018	FONTAINE, RICHARD	C/O 2018 ENTRETIEN DES PORTES DE GARAGE	Service de l'eau	Traitement des eaux usées	12 598,50 $
A.R. MOBILE INC.	DEU30756	22 FÉVR. 2018	VERREAULT, MICHEL	Programme Mesures d'urgence - Opérations	Service de l'eau	Traitement des eaux usées	8 923,94 $
ACCESS SPEC TELECOMMUNICATIONS INC.	DEP20141	06 FÉVR. 2018	MARSAN, ANDRE	Entretien, calibration et certification des équipements portatifs de mesure de pression et de débit	Service de l'eau	Réseau de distribution de l'eau potable	11 355,56 $
ACKLANDS - GRAINGER INC.	DEP20041	12 FÉVR. 2018	PERIARD, MICHEL	Besoin de filtre à poche de marque Euroclean pour balayeuse	Service de l'eau	Approv. et traitement de l'eau potable	2 495,76 $
ACKLANDS - GRAINGER INC.	DEP20127	09 FÉVR. 2018	DUMAS, STEPHANE	Achat outils électrotechnicien	Service de l'eau	Approv. et traitement de l'eau potable	3 841,30 $
ACKLANDS - GRAINGER INC.	DEP20313	21 FÉVR. 2018	PERIARD, MICHEL	Lances pour boyau prise d'eau LaSalle	Service de l'eau	Approv. et traitement de l'eau potable	3 325,00 $
ADJUDEX INC.	1256589	14 FÉVR. 2018	GUAY, PATRICE	Médiation arbitrage dossier 16-001955 fact 6459-18	Affaires juridiques	Affaires civiles	14 958,97 $
ADN5 MEDIA INC.	1254301	05 FÉVR. 2018	BEAUCHESNE, JULIE	Service de revue de presse janvier 2018	Police	Activités policières	4 199,50 $
AESL INSTRUMENTATION INC.	DEP20035	09 FÉVR. 2018	MARTEL, SIMON	AESL- Service technique ponctuel	Service de l'eau	Approv. et traitement de l'eau potable	19 382,79 $
AESL INSTRUMENTATION INC.	DEP20112	01 FÉVR. 2018	MARSAN, ANDRE	UPI - Pièces HF Scientific et Pulsafeeder	Service de l'eau	Approv. et traitement de l'eau potable	4 307,15 $
AFI EXPERTISE INC.	1256327	13 FÉVR. 2018	PARENTEAU, LYNE	Facture - Formation - Guide des meilleures pratiques en analyse d'affaires - BABOK - 11 au 13 décembre 2017 - 16 participants - STI	Technologies de l'information	Gestion du personnel	2 192,61 $
AFI EXPERTISE INC.	1256327	13 FÉVR. 2018	PARENTEAU, LYNE	Facture - Formation - Guide des meilleures pratiques en analyse d'affaires - BABOK - 11 au 13 décembre 2017 - 16 participants - STI	Technologies de l'information	Évaluation	870,08 $

VILLE DE MONTRÉAL – AGGLOMÉRATION

FACTURES ET BONS DE COMMANDE POUR UN MONTANT DE PLUS DE 2 000 $ OCTROYÉS PAR LES FONCTIONNAIRES

POUR LA PÉRIODE DU 1er AU 28 FÉVRIER 2018

NOM FOURNISSEUR	NUMÉRO BON DE COMMANDE FACTURE	DATE	APPROBATEUR	DESCRIPTION	SERVICE	ACTIVITÉ	MONTANT
AFI EXPERTISE INC.	1256327	13 FÉVR. 2018	PARENTEAU, LYNE	Facture - Formation - Guide des meilleures pratiques en analyse d'affaires - BABOK - 11 au 13 décembre 2017 - 16 participants - STI	Technologies de l'information	Administration, finances et approvisionnement	1 315,56 $
AGAT LABORATOIRES LTD	1255452	08 FÉVR. 2018	FONTAINE, RICHARD	C/O 2018 - ANALYSE CHIMIQUE DES EAUX USÉES ET DES BOUES	Service de l'eau	Traitement des eaux usées	15 748,12 $
ALL TAPE DISTRIBUTION	1257216	16 FÉVR. 2018	BEAULIEU, JOHANNE	REAPP SPVM - RUBAN ORANGE (CONTROLE DE FOULE)	Approvisionnement	Travaux publics, aménagement extérieur	5 574,84 $
ALLIED MEDICAL INSTRUMENTS INC.	1256758	15 FÉVR. 2018	L'HOSTIE, SYLVAIN	Mannequins et divers articles pour Formation premiers répondant	Securite incendie de Montréal	Interventions - Séc. incendie	7 857,26 $
ALTEL INC	1255383	08 FÉVR. 2018	CHARRON, DIANE	Remplacement des lecteurs Prox pour des lecteurs iCLASS SE-P au 2250 Bennett	Police	Activités policières	4 057,92 $
AMEUBLEMENT J.C. PERREAULT INC.	1257280	19 FÉVR. 2018	PICARD, STEVE-ERIC	Achat de frigo	Police	Activités policières	3 103,43 $
ANACHEM LTEE	1171775	06 FÉVR. 2018	SHOONER, MICHEL	2017 - DISPOSITION DE PRODUITS DE LABORATOIRE	Service de l'eau	Déchets domestiques et assimilés - élimination	3 149,62 $
ANDRE LEGAULT	1257961	21 FÉVR. 2018	BROUILLETTE, CHANTALE	André Legault - Gardiennage - Contrat/Services techniques gré à gré comme répondant résidant domicilié au 9434, boul. Gouin Ouest, Mtl (QC) H8Y 1T4 - Contrat no. 17-6175 pour le SGPVMR - Section entretien Est	Grands parcs, verdissement et mont Royal	Planification et gestion des parcs et espaces verts	12 233,25 $
ANDREANNE O'BOMSAWIN	1256511	14 FÉVR. 2018	DOUCET, VERONIQUE	Service de Sérigraphie : Gestion des plateformes sociales // mandat de 39 semaines. Voir soumission # AO-08.	Développement économique	Industries et commerces - Prom. et dév.écon.	10 957,60 $
ANIXTER CANADA INC.	1258616	23 FÉVR. 2018	CHAPUT, CHRISTIAN	78010 - Supports pour bornes WiFi pour le projet Mise en place du WiFi à l'échelle de la Ville - Service des technologies de l'information	Technologies de l'information	Gestion de l'information	3 441,65 $
ANIXTER CANADA INC.	DEU30559	12 FÉVR. 2018	VERREAULT, MICHEL	2 Cables électriques - Magasin et Désableur 14	Service de l'eau	Traitement des eaux usées	8 070,72 $
APSAM ASSOCIATION PARITAIRE SANTE & SECURITE AFFAIRES MUNICIPALES	DEP20240	13 FÉVR. 2018	KAMIL, HOUDA	Formation - Travaux publics et construction - Mohammed Loukili et Formation - Rédaction de fiches cadenassage	Service de l'eau	Approv. et traitement de l'eau potable	2 106,00 $
AQUAM SPECIALISTE AQUATIQUE INC.	1258866	26 FÉVR. 2018	BEAULIEU, JOHANNE	REAPP SPVM - SIFFLET A BAGUE	Approvisionnement	Vetement et equipement de travail	3 527,58 $
AREO-FEU LTEE	1257541	19 FÉVR. 2018	TOUSIGNANT, YVES	Electricité: remplacement du modèle 0400013F même prix que l'ancien modèle Chief XD lance 1-1/2" NPSH-125 GPM. Frais de transport en extra à votre charge	Sécurité incendie de Montréal	Interventions - Séc. incendie	8 776,95 $
ASSOCIATION DES MUNICIPALITÉS DE BANLIEUE	recherchebanlieues2017 1201	13 FÉVR. 2018	RONDOU, JEAN-FRANCOIS	Dép.électorales / alloc. / recherche	Dépenses communes	Conseil et soutien aux instances politiques	89 775,22 $
ATELIER D'USINAGE QUENNEVILLE INC.	DEU30621	15 FÉVR. 2018	VERREAULT, MICHEL	6 RAMPES D'AÉRATION POUR DESSABLEURS	Service de l'eau	Traitement des eaux usées	6 041,61 $
ATELIER IN SITU	1255704	09 FÉVR. 2018	SAVIGNAC, PIERRE-PAUL	Accorder un contrat à IN SITU atelier d'architecture inc pour la réalisation d'un étude des meilleurs pratiques des parcs urbains en matière d'accessibilité de mobilité et de gestion de la cohabitation des modes de déplacement. 17-9000	Grands parcs, verdissement et mont Royal	Planification et gestion des parcs et espaces verts	22 819,20 $

VILLE DE MONTRÉAL – AGGLOMÉRATION

FACTURES ET BONS DE COMMANDE POUR UN MONTANT DE PLUS DE 2 000 $ OCTROYÉS PAR LES FONCTIONNAIRES

POUR LA PÉRIODE DU 1er AU 28 FÉVRIER 2018

NOM FOURNISSEUR	NUMÉRO BON DE COMMANDE FACTURE	DATE	APPROBATEUR	DESCRIPTION	SERVICE	ACTIVITÉ	MONTANT
ATELIER MOTEUR POMPE (AMP)	DEP19646	14 FÉVR. 2018	MARTEL, SIMON	2018 - AMP - Réfection de la pompe PO-403 - UDO	Service de l'eau	Approv. et traitement de l'eau potable	10 414,75 $
ATELIER MOTEUR POMPE (AMP)	DEP20154	15 FÉVR. 2018	DUMAS, STEPHANE	URGENT-AMP- Appel de service pour la réparation électrique du moteur de la pompe P-406	Service de l'eau	Approv. et traitement de l'eau potable	11 548,62 $
AVIZO EXPERTS-CONSEILS INC.	DEU27596	01 FÉVR. 2018	FONTAINE, RICHARD	AO SI17005-BF0000-SP, SERVICES PROFESSIONNELS POUR MESURES DE DEBIT SECTEUR P.A.T., RDP	Service de l'eau	Traitement des eaux usées	71 581,25 $
AVIZO EXPERTS-CONSEILS INC.	DEU27596	08 FÉVR. 2018	FONTAINE, RICHARD	AO SI17005-BF0000-SP, SERVICES PROFESSIONNELS POUR MESURES DE DEBIT SECTEUR P.A.T., RDP	Service de l'eau	Traitement des eaux usées	13 648,37 $
AV-TECH INC.	1257397	19 FÉVR. 2018	LACHANCE, ROGER	2018 - Entretien barrières levantes	Environnement	Matériaux secs - traitement	11 196,91 $
BATTISTA TURCOT ISRAEL CORBO S.E.N.C.	1258485	23 FÉVR. 2018	ROY, SOPHIE	avocats dossiers police S.T. # 728 fact 1487	Police	Activités policières	2 903,95 $
BAU-QUEBEC LTEE	1256920	15 FÉVR. 2018	DUPLANTIE, SYLVIA-ANNE	Accorder un contrat d'excavation à Bau-Québec Ltée. pour l'ensemencement du secteur Plaine Est du parc Frédéric-Back au CESM 17-6167	Grands parcs, verdissement et mont Royal	Entretien et aménag. des parcs et terrains de jeux	88 085,98 $
BÉLAIR DIRECT_36	rmi00012979000008606 10001	06 FÉVR. 2018	Système RECLAM	BÉLAIR DIRECT\Paiement d'une indemnité pour le dossier 17-006953, sur la liste de paiement 1801IA002 (AGGLO)	Service des affaires juridiques	Autres - Administration générale	3 016,12 $
BELANGER LONGTIN, S.E.N.C.R.L.	1256546	14 FÉVR. 2018	BIRON, PAULE	avocats dossier17-001800 fact 26591	Affaires juridiques	Affaires civiles	5 561,18 $
BELANGER LONGTIN, S.E.N.C.R.L.	1256556	14 FÉVR. 2018	BIRON, PAULE	avocats dossier12-002767 fact 26894	Affaires juridiques	Affaires civiles	17 018,47 $
BELANGER SAUVE, S.E.N.C.R.L.	1256823	15 FÉVR. 2018	GAGNIER, PHILIPPE	avocats dossier 15-001508 fact 362049	Affaires juridiques	Affaires civiles	27 303,57 $
BELANGER SAUVE, S.E.N.C.R.L.	1256827	15 FÉVR. 2018	BELPAIRE, VERONIQUE	avocats dossier 17-001508 fact 361400	Affaires juridiques	Affaires civiles	5 994,52 $
BELL CANADA	1255362	08 FÉVR. 2018	BOUVRETTE, JEAN	Installation du réseau de télécommunication à la caserne 18 - Incidence 14425	Gestion et planification immobilière	Gestion des installations - Séc. incendie	14 722,59 $
BELL CANADA	52621825320180201	22 FÉVR. 2018	VALCOURT, NANCY	Bell 526 Février 2018 approuvée par S.Carrière	Sécurité incendie de Montréal	Dir., adm. et soutien - Sec. incendie	3 443,18 $
BETON CONCEPT A.M. INC.	DEU30648	16 FÉVR. 2018	VERREAULT, MICHEL	Réparer dalle de béton - Réception des marchandises	Service de l'eau	Traitement des eaux usées	5 774,31 $
BLACKBAG TECHNOLOGIES INC.	1257450	19 FÉVR. 2018	DESBIENS-COTE, MARTIN	Renouvellement logiciel	Police	Activités policières	2 338,65 $
BLACKBAG TECHNOLOGIES INC.	1258018	21 FÉVR. 2018	CHARRON, DIANE	Renouvellement du support pour la licence BlackLight du 2 mai 2018 au 30 avril 2019 (soumission 11210)	Police	Activités policières	4 476,24 $
BOIVIN & GAUVIN INC.	1239844	14 FÉVR. 2018	GIRARD, SYLVIE	HYDRAULIQUE - Achat de lance à mousse Akron et tube Akron challegner style 2001. Soumission 10393. Et ajout de 3 poignés Akron tel que soumission 11195	Sécurité incendie de Montréal	Interventions - Séc. incendie	5 344,28 $
BOIVIN & GAUVIN INC.	1255076	07 FÉVR. 2018	LECOURS, SYLVAIN	Bottes Haïx (Fire Hero) - Soumission 239900	Sécurité incendie de Montréal	Interventions - Sec. incendie	10 387,34 $
BOIVIN & GAUVIN INC.	1257808	20 FÉVR. 2018	TOUSIGNANT, YVES	Électricité - Lampe Pélican Model 9455 SOUMISSION 11231	Sécurité incendie de Montréal	Interventions - Sec. incendie	2 025,23 $
BOIVIN & GAUVIN INC.	1258725	26 FÉVR. 2018	LECOURS, SYLVAIN	APRIA - CONTOURS DE PARTIE FACIALS - SOUMISSION 11316	Sécurité incendie de Montréal	Interventions - Sec. incendie	5 143,34 $
BOSIK TECHNOLOGIES LTD	1258202	22 FÉVR. 2018	LAROCQUE, YVES	Test balistique	Police	Activités policières	12 739,10 $

VILLE DE MONTRÉAL – AGGLOMÉRATION

FACTURES ET BONS DE COMMANDE POUR UN MONTANT DE PLUS DE 2 000 $ OCTROYÉS PAR LES FONCTIONNAIRES

POUR LA PÉRIODE DU 1er AU 28 FÉVRIER 2018

NOM FOURNISSEUR	NUMÉRO BON DE COMMANDE FACTURE	DATE	APPROBATEUR	DESCRIPTION	SERVICE	ACTIVITÉ	MONTANT
BOUTHILLETTE PARIZEAU INC.	1258722	26 FÉVR. 2018	BORNAIS, LUC	2018 - Service professionnel pour analyse des besoins en électricité, rapport et plans	Environnement	Protection de l'environnement	5 435,73 $
BOUTY INC	1252703	06 FÉVR. 2018	PICARD, STEVE-ERIC	Achat de chaise ergonomique	Police	Activités policières	3 550,43 $
BOUTY INC	1257190	16 FÉVR. 2018	GIRARD, SYLVIE	Réserve pour chaises de cuisine (1 à la cas. 57)	Securite incendie de Montréal	Interventions - Sec. incendie	4 771,68 $
BRAY-DOR INC.	DEU29799	06 FÉVR. 2018	SHOONER, MICHEL	Réparer porte battante - Bâtiment des Boues	Service de l'eau	Traitement des eaux usées	2 852,04 $
C.P.U. DESIGN INC.	1253773	01 FÉVR. 2018	DOUCET, VERONIQUE	Achat de 10 Suite office pour 10 nouveau poste de travail .	Développement économique	Industries et commerces - Prom. et dév.écon.	3 779,55 $
C.P.U. DESIGN INC.	1255620	09 FÉVR. 2018	DESBIENS-COTE, MARTIN	Acquisition disque dur	Police	Activités policières	6 677,20 $
CAN-AQUA INTERNATIONAL LTEE	DEP20128	02 FÉVR. 2018	KAMIL, HOUDA	UDB - Pièces compteur d'eau Wilkins - B. Scraire - 1 soumission	Service de l'eau	Approv. et traitement de l'eau potable	2 258,70 $
CARLOS MARIANO LOPEZ	1259309	28 FÉVR. 2018	BELAIR, ROGER JR	Animation rencontre bilan retour de mission Haïti - Journées post-déploiement des 19 et 20 fév. 2018	Police	Activités policières	2 099,75 $
CD NOVA-TECH INC.	1253890	02 FÉVR. 2018	CLOUTIER, MARIEKE	2018 - Accessoire et pièce de remplacement pour équipement technique	Environnement	Protection de l'environnement	3 480,33 $
CEDROM-SNI INC	1255813	12 FÉVR. 2018	BEAUCHESNE, JULIE	Contrat Q18-00022 - Licence de redistribution - 23 utilisateurs	Police	Activités policières	8 359,67 $
CEGEP DE TROIS-RIVIERES	DEU30442	01 FÉVR. 2018	SHOONER, MICHEL	Station pompage Francon - Pompes de relèvement - Étude métalographique	Service de l'eau	Traitement des eaux usées	4 094,51 $
CENTRE DE LA MONTAGNE	1254616	06 FÉVR. 2018	HODDER, DANIEL	Accorder un contrat de service au Centre de la montagne pour les service de communication et d'interprétation dans le cadre du projet des travaux d'abattage et de plantation dans les parcs du Mont-Royal et Tiohti:ke Otsirà'kehne 17-1875	Grands parcs, verdissement et mont Royal	Planification et gestion des parcs et espaces verts	24 967,00 $
CENTRE DE SERVICES PARTAGES DU QUEBEC	1256896	15 FÉVR. 2018	BUSSIERES, CLAUDE	Communications téléphoniques CSPQ -Factures de 2016	Police	Activités policières	28 693,21 $
CENTRE PATRONAL DE SANTE ET SECURITE DU TRAVAIL DU QUEBEC (C P S S T Q)	DEP19101	15 FÉVR. 2018	LABERGE, ANNE-MARIE	Formation - RR donneur d'ouvrage en matière SST volet Contrat d'entreprise et prestations de services	Service de l'eau	Approv. et traitement de l'eau potable	3 693,12 $
CENTRE RECREATIF D'ARMES A FEU DE MONTREAL INC.	1257492	19 FÉVR. 2018	LAROCQUE, YVES	Poivre de cayenne	Police	Activités policières	7 690,75 $
CHAINES ET ELINGUES ST-PIERRE CANADA LTEE	DEP20097	01 FÉVR. 2018	KAMIL, HOUDA	UDB - Chaîne - P. Boily - 1 soumission	Service de l'eau	Approv. et traitement de l'eau potable	2 390,57 $
CIMA+ S.E.N.C.	1256860	15 FÉVR. 2018	HACHEY, NORMAND	Services honoraires professionnels pour la modification des logiciels d'inspection pour le chargement des inspections PACP & MACP version 7 - Unité Plan directeur - DGSRE	Service de l'eau	Hyg. du milieu - Soutien tech. et fonct. - À répartir	20 997,50 $
CLAUDE MEUNIER	DEU30808	27 FÉVR. 2018	VERREAULT, MICHEL	INTERROGATOIRE DANS LE CADRE DE LA POURSUITE DE LA VILLE CONTRE SOCOMEC	Service de l'eau	Traitement des eaux usées	2 240,00 $
CLIENT MOBILE	1255433	08 FÉVR. 2018	GAGNON, ALAIN	Abonnement annuel Roue de fortune avec formulaire	Police	Activités policières	3 357,50 $

VILLE DE MONTRÉAL – AGGLOMÉRATION

FACTURES ET BONS DE COMMANDE POUR UN MONTANT DE PLUS DE 2 000 $ OCTROYÉS PAR LES FONCTIONNAIRES

POUR LA PÉRIODE DU 1er AU 28 FÉVRIER 2018

NOM FOURNISSEUR	NUMÉRO BON DE COMMANDE FACTURE	DATE	APPROBATEUR	DESCRIPTION	SERVICE	ACTIVITÉ	MONTANT
CLUB VOYAGES AFFAIRES	1257000	15 FÉVR. 2018	DOUCET, VERONIQUE	Achat de billet pour voyage de Josée Chiasson - Participation MIPIM 2018 - Service - Agence, gestion de voyage.	Développement économique	Industries et commerces - Prom. et dév.écon.	2 124,95 $
CLUB VOYAGES AFFAIRES	1257568	19 FÉVR. 2018	LACHANCE, ROGER	2018 - Réservation aller-retour pour Montréal-Edmonton pour 3 employés	Environnement	Protection de l'environnement	3 815,42 $
CLUB VOYAGES AFFAIRES	DEU30775	27 FÉVR. 2018	VERREAULT, MICHEL	Frais avion et hébergement pour formation à Portland - Bureau de direction	Service de l'eau	Traitement des eaux usées	2 451,45 $
COLLEGE CANADIEN DE POLICE	1256950	15 FÉVR. 2018	DUPERE, PIERRE	Formation négociation en situation de crise du 22 janvier au 02 février 2018 - Voir Facture # 91120124	Police	Activités policières	2 971,52 $
COMMUNICATIONS INFRAROUGE INC.	1254134	05 FÉVR. 2018	BOSSE, JEAN-PIERRE	Projet Sainte-Catherine Ouest, Services professionnels de communication pour animation de rencontres pour le comité de bon voisinage, COMMUNICATIONS INFRAROUGE INC, DEM : Christiane Rail, gré à gré	Infrastructures, voirie et transports	Entretien et réfection des chaussées et trottoirs	20 997,50 $
COMPOSANTS INDUSTRIELS WAJAX	1142932	08 FÉVR. 2018	VERREAULT, MICHEL	2016 à 2018, REAPPROVISIONNEMENT PRODUITS 3M	Service de l'eau	Traitement des eaux usées	30 140,60 $
COMPOSANTS INDUSTRIELS WAJAX	DEU29907	15 FÉVR. 2018	SHOONER, MICHEL	REAPPROVISIONNEMENT COURROIES WOODSAWYER	Service de l'eau	Traitement des eaux usées	6 374,84 $
COMPOSANTS INDUSTRIELS WAJAX	DEU30584	13 FÉVR. 2018	VERREAULT, MICHEL	Roulement varié - Magasin	Service de l'eau	Traitement des eaux usées	2 298,00 $
COMPOSANTS INDUSTRIELS WAJAX	DEU30796	27 FÉVR. 2018	VERREAULT, MICHEL	4 Sondes et Électrodes ORP ECD - Tours de lavage Henlex	Service de l'eau	Traitement des eaux usées	8 794,24 $
COMPUGEN INC.	1257735	20 FÉVR. 2018	DESBIENS-COTE, MARTIN	Renouvelleemnt logiciel.	Police	Activités policières	4 374,30 $
COMPUGEN INC.	DEU30660	19 FÉVR. 2018	VERREAULT, MICHEL	ACHAT FOURNITURES INFORMATIQUES - D. POULIOT	Service de l'eau	Traitement des eaux usées	2 770,34 $
CONCEPT CONTROLS (QUEBEC) INC.	1250611	02 FÉVR. 2018	LECOURS, SYLVAIN	Électricité: Replacement LCD kit for gaz alert, Capteur de monoxyde, Oxygène et LEL micro clip , bloc-piles Pentane	Sécurité incendie de Montréal	Interventions - Séc. incendie	3 081,17 $
CONFECTIONS CARLO SAVO INC.	1254315	05 FÉVR. 2018	PELLETIER, NATHALIE	Bon de commande ouvert pour 2018	Police	Activités policières	12 014,78 $
CONFECTIONS CARLO SAVO INC.	1258858	26 FÉVR. 2018	BEAULIEU, JOHANNE	REAPP SPVM- EPAULETTES	Approvisionnement	Vetement et equipement de travail	3 029,93 $
CONSEIL DES INDUSTRIES DURABLES	1255596	09 FÉVR. 2018	DOUCET, VERONIQUE	CID Organisation de parcours Innovation - Service - Organisation d'évènement corporatif	Développement économique	Industries et commerces - Prom. et dév.écon.	79 999,60 $
CONSTRUCTION DI PAOLO INC	1256359	13 FÉVR. 2018	DESJARDINS, SYLVIE	Services de déneigement des portes de garage de la caserne 42, stationnement sur « De Gaspé », porte de garage au 6000 Henri-Julien ainsi que le stationnement derrière la caserne 9, du 1er janvier au 30 avril 2018.	Gestion et planification immobilière	Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir	7 876,27 $
CONSTRUCTION J. RICHARD GAUTHIER INC.	1256114	12 FÉVR. 2018	BORNAIS, LUC	2018 - Location de pelle Caterpiller	Environnement	Protection de l'environnement	3 314,66 $
CONTOUR D'IMAGE INC.	1253724	01 FÉVR. 2018	LECOURS, SYLVAIN	CUIR - Fabrication d'autocollants pour les chapeaux de pompier du SIM	Sécurité incendie de Montréal	Dir., adm. et soutien - Séc. incendie	14 857,86 $
CONTROLES LAURENTIDE LTEE	DEU30528	12 FÉVR. 2018	VERREAULT, MICHEL	FRAIS DE RECONDITIONNEMENT DE LA VANNE DE CONTRÔLE D'ADMISSION D'EAU DE LA CHAUDIÈRE #1	Service de l'eau	Traitement des eaux usées	5 360,80 $
CONTROLES LAURENTIDE LTEE	DEU30553	12 FÉVR. 2018	VERREAULT, MICHEL	Composantes Red Valve et Fisher - Pompe Station Darling et Magasin	Service de l'eau	Traitement des eaux usées	7 413,31 $

VILLE DE MONTRÉAL – AGGLOMÉRATION

FACTURES ET BONS DE COMMANDE POUR UN MONTANT DE PLUS DE 2 000 $ OCTROYÉS PAR LES FONCTIONNAIRES

POUR LA PÉRIODE DU 1er AU 28 FÉVRIER 2018

NOM FOURNISSEUR	NUMÉRO BON DE COMMANDE FACTURE	DATE	APPROBATEUR	DESCRIPTION	SERVICE	ACTIVITÉ	MONTANT
CORGO INDUSTRIES	1258861	26 FÉVR. 2018	BEAULIEU, JOHANNE	REAPP SPVM - INSIGNE CEINTURE	Approvisionnement	Vêtement et équipement de travail	3 559,08 $
CORPORATION D'URGENCES-SANTE	1254580	06 FÉVR. 2018	RICHARD, PASCAL	Fournitures et matériel médical - Antidotes - Dossier CAAMFacture No: 0027824	Police	Activités policières	4 870,25 $
CORPORATION PEPCO ENERGIE	1255647	09 FÉVR. 2018	BROUILLETTE, CHANTALE	PEPCO - Mazout (factures restantes de 2017) pour le SGPVMR-Section entretien Centre devenu Est	Grands parcs, verdissement et mont Royal	Planification et gestion des parcs et espaces verts	4 106,78 $
CORPORATION PEPCO ENERGIE	DEP13039	26 FÉVR. 2018	VENDETTI, PERRY	BCO 2016 Diesel Coloré entente 1092617	Service de l'eau	Réseau de distribution de l'eau potable	3 647,26 $
CPU SERVICE INC.	1255118	07 FÉVR. 2018	LANDRY, ROBERT	Réparation sur PTM (rapport #513040)	Police	Activités policières	2 167,99 $
CPU SERVICE INC.	1256707	14 FÉVR. 2018	LANDRY, ROBERT	Réparation sur PTM	Police	Activités policières	2 549,62 $
CPU SERVICE INC.	1258754	26 FÉVR. 2018	LANDRY, ROBERT	Réparation sur PTM (rapport de service # 517955)	Police	Activités policières	2 419,96 $
CSE INCENDIE SECURITE INC.	1253927	02 FÉVR. 2018	GIRARD, SYLVIE	Barils de mousse 45 gallons 1/3 Niagara AR-FFFP	Securite incendie de Montréal	Interventions - Séc. incendie	32 493,63 $
CSE INCENDIE SECURITE INC.	1259048	27 FÉVR. 2018	GIRARD, SYLVIE	INVENTAIRE - 8 barils de 205 litres de mousse (émulsifiant) de marque Niagara 1/3% de marque Angus. Selon entente C1081028, appel d'offres 15-14696	Sécurité incendie de Montréal	Interventions - Séc. incendie	25 994,90 $
D4H TECHNOLOGIES LIMITED	1254702	06 FÉVR. 2018	VINCENT, FRANCOIS	Renouvellement de la licence du logiciel D4H (année 2018) Facture # INV-04164.	Securite incendie de Montréal	Interventions - Séc. incendie	11 800,00 $
DATA CLEAN CANADA INC.	DEU29881	19 FÉVR. 2018	VERREAULT, MICHEL	2 Ventilateurs, 4 Tuiles et accessoires - Sous-plancher de l'Administration	Service de l'eau	Traitement des eaux usées	5 766,96 $
DATA GESTION DES COMMUNICATIONS	1253746	01 FÉVR. 2018	LABELLE, MARC-ANDRÉ	REAPP SPVM - CONSTATS INFRACTION	Approvisionnement	Matériel de bureau, papeterie et imprimerie	67 303,28 $
DATA GESTION DES COMMUNICATIONS	1255706	09 FÉVR. 2018	LABELLE, MARC-ANDRÉ	REAPP SPVM - CONSTATS THERMIQUES	Approvisionnement	Matériel de bureau, papeterie et imprimerie	51 959,36 $
DECOR LACHARITE INC.	1255895	12 FÉVR. 2018	PICARD, STEVE-ERIC	enlèvement du vieux fini, préparation de plancher:2 couches, plinthe vinyle, cirage:3 couches	Police	Activités policières	9 238,90 $
DELOITTE INC.	DEU30270	06 FÉVR. 2018	VERREAULT, MICHEL	Travail financier ou comptable - Service de l'Ingéniérie	Service de l'eau	Déchets domestiques et assimilés - élimination	8 136,53 $
DEMENAGEMENT PERFORMANCE (PMI)	1257641	20 FÉVR. 2018	FORTIN, FRANCINE	Déménagement des locaux du SPVM - PDQ 9 au 5501 Westminster - Incidence bail 1174565004	Gestion et planification immobilière	Activités policières	6 559,09 $
DENIS LEMIEUX, ARCHITECTE	1257302	19 FÉVR. 2018	DOUCET, VERONIQUE	Denis Lemieux - Conseiller en planification stratégique, rédaction du document constituant le premier Agenda municipal pour la qualité en design et en architecture.	Développement économique	Industries et commerces - Prom. et dév.écon.	10 000,00 $
DENISE CARON	1253854	02 FÉVR. 2018	SAVIGNAC, PIERRE-PAUL	Accorder un contrat à Denise Caron, historienne pour une recherche documentaire portant sur l'étude historique de la Voie Camilien-Houde et chemin Remembrance. 17-1880	Grands parcs, verdissement et mont Royal	Planification et gestion des parcs et espaces verts	11 338,65 $

VILLE DE MONTRÉAL – AGGLOMÉRATION

FACTURES ET BONS DE COMMANDE POUR UN MONTANT DE PLUS DE 2 000 $ OCTROYÉS PAR LES FONCTIONNAIRES

POUR LA PÉRIODE DU 1er AU 28 FÉVRIER 2018

NOM FOURNISSEUR	NUMÉRO BON DE COMMANDE FACTURE	DATE	APPROBATEUR	DESCRIPTION	SERVICE	ACTIVITÉ	MONTANT
DENISE CARON	1253854	02 FÉVR. 2018	SAVIGNAC, PIERRE-PAUL	Accorder un contrat à Denise Caron, historienne pour une recherche documentaire portant sur l'étude historique de la Voie Camilien-Houde et chemin Remembrance. 17-1880	Grands parcs, verdissement et mont Royal	Entretien et aménag. des parcs et terrains de jeux	11 338,65 $
DEPOT MEDICAL CANADA INC	1251713	09 FÉVR. 2018	LABELLE, MARC-ANDRÉ	REAPP SPVM - SOUS-VETEMENTS THERMAUX	Approvisionnement	Vetement et equipement de travail	46 091,18 $
DESJARDINS SECURITE DU BATIMENT	1254850	07 FÉVR. 2018	PICARD, STEVE-ERIC	ruban fargo pour DTC400E	Police	Activités policières	640,43 $
DESJARDINS SECURITE DU BATIMENT	1254850	13 FÉVR. 2018	PICARD, STEVE-ERIC	ruban fargo pour DTC400E	Police	Activités policières	12 084,07 $
DESMARAIS CONCEPT	1258560	23 FÉVR. 2018	BEAULIEU, JOHANNE	REAPP SPVM - INSIGNES	Approvisionnement	Vetement et equipement de travail	7 385,35 $
DUBO ELECTRIQUE LTEE	DEP19218	23 FÉVR. 2018	KAMIL, HOUDA	Pte-Claire - DUBO - Pièces pour Projet éclairage - Hall entrée RDC (conversation LED)	Service de l'eau	Approv. et traitement de l'eau potable	4 439,05 $
DUBO ELECTRIQUE LTEE	DEP20179	09 FÉVR. 2018	KAMIL, HOUDA	UPI - Électrique	Service de l'eau	Approv. et traitement de l'eau potable	4 301,42 $
DUBO ELECTRIQUE LTEE	DEP20188	09 FÉVR. 2018	KAMIL, HOUDA	UAT - Matériel électrique	Service de l'eau	Approv. et traitement de l'eau potable	4 326,05 $
E2R INC.	DEU28694	22 FÉVR. 2018	SHOONER, MICHEL	Excavation et remblayage de conduits électriques - Nouveau terrain de stationnement	Service de l'eau	Traitement des eaux usées	5 196,88 $
ECHAFAUDS PLUS (LAVAL) INC	DEU30496	06 FÉVR. 2018	VERREAULT, MICHEL	Echafaudage usagé - Incinérateur I	Service de l'eau	Traitement des eaux usées	2 520,98 $
ECOLE NATIONALE DE POLICE DU QUEBEC	1258579	23 FÉVR. 2018	DUPERE, PIERRE	Frais de formation évaluateur du risque associé à une intervention dynamique (FOR 0023) - voir facture fa00116739 et facture fa00116741	Police	Activités policières	6 084,00 $
EFEL EXPERTS-CONSEILS INC.	1256585	14 FÉVR. 2018	FONTAINE, RICHARD	CONTRAT 2018-07-SP Services professionnels afin de préparer les plans, devis, appel d'offre et surveillance des travaux. Le tout relativement au projet de la station de pompage de Belfroy	Service de l'eau	Réseaux d'égout	22 047,37 $
ELECTRONIQUE MICROTECH CANADA INC	1256793	15 FÉVR. 2018	LEVEILLE, MARIE-LYNE	Contrats de service 27/03/2018 au 27/03/2019 PDS SUD - # Facture 1325	Affaires juridiques	Cour municipale et magistrature	2 309,72 $
ELECTRONIQUE RAYBEL INC	1255085	09 FÉVR. 2018	CHARRON, DIANE	Pièces et accessoires (projet vélo)	Police	Activités policières	8 745,20 $
ELECTRONIQUE RAYBEL INC	1256525	14 FÉVR. 2018	LANDRY, ROBERT	Achat de pièces électroniques	Police	Activités policières	5 471,16 $
ENERGIR S.E.C.	DEP20222	12 FÉVR. 2018	MARTEL, SIMON	BCO2018 - Pour 243 Chemin Du Bord-Du-Lac, Pointe-Claire #cpt 4200 6615 605	Service de l'eau	Approv. et traitement de l'eau potable	17 847,87 $
ENERGIR S.E.C.	DEP20223	12 FÉVR. 2018	BEAUDET, JEAN-FRANCOIS	BCO2018 - Pour 55 av. Lilas, Dorval #cpt 4200 6615 704	Service de l'eau	Approv. et traitement de l'eau potable	36 745,62 $
ENTRAC INC.	1255838	12 FÉVR. 2018	LAROCHE, LAURENT	Analyse ergonomique des postes de travail de l'expertise technique en microbiologie et en chimie	Environnement	Approv. et traitement de l'eau potable	6 771,69 $
ENTREPRISES ARMAND AUBE INC.	1237208	14 FÉVR. 2018	BEAULIEU, JOHANNE	REAPP SPVM - SACS S.P.C.U.M	Approvisionnement	Transport et entreposage	5 368,21 $
ENTREPRISES FORLINI-DIVISION EQUIPEMENT DE SECURITE UNIVERSEL INC.	1255271	08 FÉVR. 2018	LECOURS, SYLVAIN	CUIR-Achat de botte combat incendie noir de STC modèle Marshall et/ou Commander selon entente 1245801, AO 17-16623	Sécurité incendie de Montréal	Interventions - Séc. incendie	6 803,15 $

VILLE DE MONTRÉAL – AGGLOMÉRATION

FACTURES ET BONS DE COMMANDE POUR UN MONTANT DE PLUS DE 2 000 $ OCTROYÉS PAR LES FONCTIONNAIRES

POUR LA PÉRIODE DU 1er AU 28 FÉVRIER 2018

NOM FOURNISSEUR	NUMÉRO BON DE COMMANDE FACTURE	DATE	APPROBATEUR	DESCRIPTION	SERVICE	ACTIVITÉ	MONTANT
ENTREPRISES FORLINI-DIVISION EQUIPEMENT DE SECURITE UNIVERSEL INC.	1257024	15 FÉVR. 2018	ROUSSIN, VERONIQUE	REAPP SPVM - FUSEES ET ECUSSONS (ENTENTES 1219345 ET 1134479)	Approvisionnement	Travaux publics, aménagement extérieur	12 275,98 $
ENTREPRISES FORLINI-DIVISION EQUIPEMENT DE SECURITE UNIVERSEL INC.	1257024	15 FÉVR. 2018	ROUSSIN, VERONIQUE	REAPP SPVM - FUSEES ET ECUSSONS (ENTENTES 1219345 ET 1134479)	Approvisionnement	Vêtement et équipement de travail	571,13 $
ENVIROSERVICES INC	DEU30573	13 FÉVR. 2018	VERREAULT, MICHEL	Mesures de débit sur réseau et poste de pompage - Ingéniérie	Service de l'eau	Traitement des eaux usées	10 183,79 $
EPPENDORF CANADA LTD.	1227654	27 FÉVR. 2018	VERREAULT, MICHEL	REAPPROVISIONNEMENT ARTICLES EPPENDORF	Service de l'eau	Traitement des eaux usées	42,70 $
EPPENDORF CANADA LTD.	1227654	19 FÉVR. 2018	VERREAULT, MICHEL	REAPPROVISIONNEMENT ARTICLES EPPENDORF	Service de l'eau	Traitement des eaux usées	8 765,35 $
EPPENDORF CANADA LTD.	DEU30605	14 FÉVR. 2018	VERREAULT, MICHEL	2 Repeaters Eppendorf - Laboratoire	Service de l'eau	Traitement des eaux usées	4 619,45 $
EQUIPEMENT LAVIGNE INC	1253987	02 FÉVR. 2018	TOUSIGNANT, YVES	Filtre à air, starter, chaine à scie - Soumission 244099-244100	Sécurité incendie de Montréal	Interventions - Séc. incendie	9 978,01 $
EQUIPEMENTS INCENDIES C.M.P. MAYER INC - L'ARSENAL	1253801	01 FÉVR. 2018	TOUSIGNANT, YVES	Adapteur storz - Soumission 244107	Sécurité incendie de Montréal	Interventions - Séc. incendie	5 667,22 $
EQUIPEMENTS INCENDIES C.M.P. MAYER INC - L'ARSENAL	1256094	12 FÉVR. 2018	GAUTHIER, PHILIPPE	CIVIÈRES POUR SAUVETAGE GLACE ET SYSTÈME DE FLOTTAISON	Sécurité incendie de Montréal	Interventions - Séc. incendie	3 543,33 $
EQUIPEMENTS INCENDIES C.M.P. MAYER INC - L'ARSENAL	1256696	14 FÉVR. 2018	LECOURS, SYLVAIN	Chapeau PX rouge et jaune - Soum039585	Sécurité incendie de Montréal	Interventions - Séc. incendie	5 674,58 $
EVEREST AUTOMATION INC	DEU30479	05 FÉVR. 2018	SHOONER, MICHEL	Sonde ABB avec équipement - Incinérateur I	Service de l'eau	Traitement des eaux usées	5 604,00 $
EVOQUA TECHNOLOGIES DES EAUX LTEE	DEP17044	08 FÉVR. 2018	DUMAS, STEPHANE	BCO2017 Microsable 85 microns pour décanteurs Actiflo - Entente C1071468 .	Service de l'eau	Approv. et traitement de l'eau potable	12 290,25 $
EXPOPROMOTION INC.	1255460	08 FÉVR. 2018	ROULEAU, ALAIN	Location d'espace Expohabitation de Montréal par FSC - 8 au 11 fev. 2018	Sécurité incendie de Montréal	Prévention - Séc. incendie	2 650,93 $
FABCO PLASTIQUES	DEU30578	13 FÉVR. 2018	VERREAULT, MICHEL	Feuilles de PTFE et UHMW - Atelier Plomberie et Bâtiment des boues	Service de l'eau	Traitement des eaux usées	2 321,28 $
FACTA GLOBAL INC.	1256959	15 FÉVR. 2018	DUPERE, PIERRE	Formation certification instructeur simunition - 2 jours - voir facture # 1280	Police	Activités policières	5 249,37 $
FACTA GLOBAL INC.	1257377	19 FÉVR. 2018	BUSSIERES, CLAUDE	Munitions 40MM BIP	Police	Activités policières	47 165,63 $
FACTA GLOBAL INC.	1257383	19 FÉVR. 2018	LAROCQUE, YVES	Munitions 40MM BIP	Police	Activités policières	20 557,08 $
FACTA GLOBAL INC.	1257386	19 FÉVR. 2018	LAROCQUE, YVES	Munitions d'entrainement 9MM	Police	Activités policières	15 843,04 $
FIBERGRATE	DEP20301	20 FÉVR. 2018	REBSELJ, VINCENT	Fabrication et installation de passerelles FRP pour le filtre #38,36,34,32	Service de l'eau	Approv. et traitement de l'eau potable	8 892,43 $
FILTERFAB QUEBEC INC.	DEU30724	21 FÉVR. 2018	FONTAINE, RICHARD	A/O SI18010-171830-B, FOURNITURE, INSTALLATION NOUVEAUX SACS FILTRANS POUR LE CYCLONE AU SECTEUR DES BOUES	Service de l'eau	Traitement des eaux usées	38 883,56 $

VILLE DE MONTRÉAL – AGGLOMÉRATION

FACTURES ET BONS DE COMMANDE POUR UN MONTANT DE PLUS DE 2 000 $ OCTROYÉS PAR LES FONCTIONNAIRES

POUR LA PÉRIODE DU 1er AU 28 FÉVRIER 2018

NOM FOURNISSEUR	NUMÉRO BON DE COMMANDE FACTURE	DATE	APPROBATEUR	DESCRIPTION	SERVICE	ACTIVITÉ	MONTANT
FILTRUM INC	DEU30728	21 FÉVR. 2018	VERREAULT, MICHEL	TRAVAUX DE PROGRAMMATION, AUTOMATE UTO 75IEME AVENUE	Service de l'eau	Réseaux d'égout	3 149,62 $
FISHER SCIENTIFIQUE	1251513	08 FÉVR. 2018	ARBIC, DENISE	Matériel de laboraotire	Environnement	Inspection des aliments	30,25 $
FISHER SCIENTIFIQUE	1251513	05 FÉVR. 2018	ARBIC, DENISE	Matériel de laboraotire	Environnement	Réseaux d'égout	270,58 $
FISHER SCIENTIFIQUE	1251513	05 FÉVR. 2018	ARBIC, DENISE	Matériel de laboraotire	Environnement	Inspection des aliments	4 457,17 $
FISHER SCIENTIFIQUE	1251513	05 FÉVR. 2018	ARBIC, DENISE	Matériel de laboraotire	Environnement	Traitement des eaux usées	105,24 $
FISHER SCIENTIFIQUE	1251514	05 FÉVR. 2018	ARBIC, DENISE	Pétris	Environnement	Inspection des aliments	8 221,00 $
FISHER SCIENTIFIQUE	1254611	06 FÉVR. 2018	LAROCHE, LAURENT	Matériel de laboratoire	Environnement	Approv. et traitement de l'eau potable	3 185,46 $
FLO FAB INC	DEP20173	08 FÉVR. 2018	KAMIL, HOUDA	Inventaire magasin - Pompe submersible	Service de l'eau	Approv. et traitement de l'eau potable	2 753,61 $
FONDS D'INFORMATION SUR LE TERRITOIRE	1254412	06 FÉVR. 2018	BLANCHARD, PIERRE	Droits relatifs à l'obtention de copies de réquisitions et de documents visant une inscription sur le registre foncier afin de maintenir à jour les rôles d'évaluation municipaux pour l'année 2018 - Service de l'évaluation foncière	Évaluation foncière	Évaluation	95 000,00 $
FORAGE EXPERT QUEBEC INC.	DEU29131	26 FÉVR. 2018	SHOONER, MICHEL	(UNITE) SCIAGE DE BETON POUR ENLEVER 4 BASES 24" X 16" X 8" HAUT - OPTION A	Service de l'eau	Traitement des eaux usées	2 582,69 $
FRANKLIN EMPIRE INC.	DEP20189	09 FÉVR. 2018	KAMIL, HOUDA	UAT - Bouton d'arrêt Brides de terre pour débitmètre.	Service de l'eau	Approv. et traitement de l'eau potable	5 377,04 $
FRANKLIN EMPIRE INC.	DEU30640	16 FÉVR. 2018	VERREAULT, MICHEL	Fourniture électrique - Distribution électrique et Magasin	Service de l'eau	Traitement des eaux usées	3 116,23 $
FRATERNITE DES POLICIERS ET POLICIERES DE MONTREAL INC.	1254696	06 FÉVR. 2018	PRUD'HOMME, MARTIN	Gratification pour les services de l'aumonier (Pierre Desroches) pour la période du 1er janvier au 31 décembre 2017.	Police	Activités policières	13 000,00 $
GASTIER M.P. INC.	DEU28064	15 FÉVR. 2018	FONTAINE, RICHARD	A/O SP17036-165911-C, Travaux Construction - Modif. Drainage Pressoirs Rotatif	Service de l'eau	Traitement des eaux usées	47 376,66 $
GBI EXPERTS-CONSEILS INC.	1254749	06 FÉVR. 2018	LOGE, HERVE	Services professionnels en automatisation, informatique et télécom industrielles - dossier OS GC-18018 Révision 1 du 16 janvier 2018	Service de l'eau	Réseau de distribution de l'eau potable	22 413,78 $
GBI EXPERTS-CONSEILS INC.	DEP13544	15 FÉVR. 2018	BRISEBOIS, DIANE	La conception et la préparation des plans et devis pour soumission et construction d'environ 60 mètres de d'une conduite d'aqueduc de 350 mm de diamètre à l'intersection du boul. métropolitain et de l'av. Marien	Service de l'eau	Réseau de distribution de l'eau potable	15 223,19 $
GENERAL BEARING SERVICE INC.	1253861	02 FÉVR. 2018	TOUSIGNANT, YVES	Roues pivotantes Colson - Soumission 244116	Securite incendie de Montréal	Interventions - Sec. incendie	2 414,88 $
GESTION PFB	1240928	07 FÉVR. 2018	LECOURS, SYLVAIN	Caserne 66 Fournir et comptoir et evier et armoire de cuisine tel que soum. SO-00523	Securite incendie de Montréal	Dir., adm. et soutien - Sec. incendie	8 154,50 $
GESTION PFB	1255323	08 FÉVR. 2018	DESJARDINS, SYLVIE	Caserne 57 Fournir et inst. un comptoir récupéré à la Cas. 66 modifier et ajuster tel que soum. SO-00548	Gestion et planification immobilière	Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir	4 615,07 $

VILLE DE MONTRÉAL – AGGLOMÉRATION

FACTURES ET BONS DE COMMANDE POUR UN MONTANT DE PLUS DE 2 000 $ OCTROYÉS PAR LES FONCTIONNAIRES

POUR LA PÉRIODE DU 1er AU 28 FÉVRIER 2018

NOM FOURNISSEUR	NUMÉRO BON DE COMMANDE FACTURE	DATE	APPROBATEUR	DESCRIPTION	SERVICE	ACTIVITÉ	MONTANT
GILBERT NETTOYEUR INC.	DEP16034	01 FÉVR. 2018	PERIARD, MICHEL	BCO2017 - Service de nettoyage de vêtements - Usine Atwater - Remplace DEP12107	Service de l'eau	Approv. et traitement de l'eau potable	2 437,67 $
GILBERT NETTOYEUR INC.	DEP20296	19 FÉVR. 2018	VENDETTI, PERRY	BCO2018 - Service de nettoyage de vêtements (autre que vêtements d'électricien) - Équipe Réseau et Réservoirs	Service de l'eau	Réseau de distribution de l'eau potable	4 561,71 $
GILBERT NETTOYEUR INC.	DEP20297	19 FÉVR. 2018	VENDETTI, PERRY	BCO2018 - Service de nettoyage de vêtements (autre que vêtements d'électricien) - Équipe Réseau primaire Vannes	Service de l'eau	Réseau de distribution de l'eau potable	4 561,71 $
GLC METALLIQUE INDUSTRIELLE	DEU30464	02 FÉVR. 2018	VERREAULT, MICHEL	REAPPROVISIONNEMENT BARBOTINS	Service de l'eau	Traitement des eaux usées	3 926,53 $
GLOBAL INDUSTRIAL CANADA INC	1232621	20 FÉVR. 2018	PICARD, STEVE-ERIC	Élément mural électronique	Police	Activités policières	6 330,45 $
GLOBAL INDUSTRIAL CANADA INC	1232621	22 FÉVR. 2018	PICARD, STEVE-ERIC	Élément mural électronique	Police	Activités policières	78,74 $
GRATEC LIMITED	DEU29800	19 FÉVR. 2018	VERREAULT, MICHEL	REAPPROVISIONNEMENT MOYEU POUR GEN 63-02-050	Service de l'eau	Traitement des eaux usées	3 150,68 $
GRAVITY ZERO INTERNATIONAL INC.	1256552	14 FÉVR. 2018	BOULET, SUZANNE	Formation sur les principes du travail en hauteur	Environnement	Protection de l'environnement	2 414,71 $
GRAVITY ZERO INTERNATIONAL INC.	DEP20238	14 FÉVR. 2018	KAMIL, HOUDA	Formation - Travaux en hauteur	Service de l'eau	Approv. et traitement de l'eau potable	9 186,41 $
GRAY FOURNISSEURS DE MATERIAUX ELECTRIQUES INC	DEU30655	19 FÉVR. 2018	VERREAULT, MICHEL	5 Boitiers et Panneaux Hammond - Moteur Toshiba sur GMP	Service de l'eau	Traitement des eaux usées	2 602,27 $
GROUPE G & G LTEE	DEP20332	22 FÉVR. 2018	VENDETTI, PERRY	Échelles pour chambres	Service de l'eau	Réseau de distribution de l'eau potable	5 433,10 $
GROUPE LINCORA INC	1257785	20 FÉVR. 2018	BOUVRETTE, JEAN	Achat d'armoires de rangement attribués aux pompiers de la caserne 18 - Incidence 14425	Gestion et planification immobilière	Gestion des installations - Séc. incendie	2 059,73 $
GROUPE LOU-TEC INC.	1255751	09 FÉVR. 2018	VERREAULT, MICHEL	A/O SI18009-BF0000-B, LOCATION D'EQUIPEMENT ET D'OUTILLAGE SUR DEMANDE - 36 MOIS	Service de l'eau	Traitement des eaux usées	5 249,37 $
GROUPE REAL JEAN	1254007	02 FÉVR. 2018	TOUSIGNANT, YVES	Électricité: Pompe submersible hydromatic	Sécurité incendie de Montréal	Interventions - Séc. incendie	7 296,63 $
GROUPE TRIUM INC.	1251724	07 FÉVR. 2018	ROUSSIN, VERONIQUE	REAPP SPVM - CASQUETTES, VESTES, MANTEAUX, HOUSSES VPB	Approvisionnement	Vetement et equipement de travail	16 123,42 $
GROUPE TRIUM INC.	1254606	06 FÉVR. 2018	ROUSSIN, VERONIQUE	REAPP SPVM - VESTES SECURITE	Approvisionnement	Vetement et equipement de travail	16 777,43 $
GRUES BOURGEOIS INC.	DEP19993	13 FÉVR. 2018	VENDETTI, PERRY	Acquisition de location de grues avec opérateurs pour divers travaux qui peuvent survenir sur l'ensemble de l'île de Montréal pour le service de l'eau selon l'appel d'offres 17-16544 - ENTENTE 1244017	Service de l'eau	Réseau de distribution de l'eau potable	22 240,55 $
GUARD-X INC	1255673	09 FÉVR. 2018	CATELANI, VALÉRIE	2018 - Inspection et entretien des systèmes d'extinction incendie pour les écocentres	Environnement	Materiaux secs - traitement	2 367,46 $
HAINAULT GRAVEL HUISSIERS DE JUSTICE INC.	2018periode03	14 FÉVR. 2018	COLAMEO LAMBERT, ALEXANDRE	Services judiciaires - Huissiers de justice 2018 - Période 03 - Hainault, Gravel	Affaires juridiques	Cour municipale et magistrature	13 430,52 $
HAINAULT GRAVEL HUISSIERS DE JUSTICE INC.	2018periode04	21 FÉVR. 2018	COLAMEO LAMBERT, ALEXANDRE	Services judiciaires - Huissiers de justice 2018 - Période 04 - Hainault, Gravel	Affaires juridiques	Cour municipale et magistrature	11 039,08 $

VILLE DE MONTRÉAL – AGGLOMÉRATION

FACTURES ET BONS DE COMMANDE POUR UN MONTANT DE PLUS DE 2 000 $ OCTROYÉS PAR LES FONCTIONNAIRES

POUR LA PÉRIODE DU 1er AU 28 FÉVRIER 2018

NOM FOURNISSEUR	NUMÉRO BON DE COMMANDE FACTURE	DATE	APPROBATEUR	DESCRIPTION	SERVICE	ACTIVITÉ	MONTANT
HAZMASTERS INC.	1259095	27 FÉVR. 2018	GAUTHIER, PHILIPPE	ChemMax Push-lock glove (équipe GIMD) et Gants Petzl (équipes GST)	Sécurité incendie de Montréal	Interventions - Sec. incendie	4 612,62 $
HAZMASTERS INC.	DEP20167	12 FÉVR. 2018	VENDETTI, PERRY	VANNES - Équipement pour espace clos - R. Roy - 2 soumissions	Service de l'eau	Réseau de distribution de l'eau potable	5 081,41 $
HERCULES SLR INC.	DEU30783	26 FÉVR. 2018	VERREAULT, MICHEL	56 Cables avec oeil serti - Magasin	Service de l'eau	Traitement des eaux usées	4 905,10 $
HILTI CANADA LTEE	DEP20183	09 FÉVR. 2018	KAMIL, HOUDA	UDB - Quincaillerie ancrage - B. Scraire - 1 soumission	Service de l'eau	Approv. et traitement de l'eau potable	2 478,12 $
HOSKIN SCIENTIFIQUE LIMITEE	DEU30191	14 FÉVR. 2018	VERREAULT, MICHEL	RÉPARATION DEUX SONDES MULTI-PARAMÈTRES (C. FLEURY)	Service de l'eau	Traitement des eaux usées	6 103,97 $
HYDRO WESTMOUNT	DEP20157	07 FÉVR. 2018	VENDETTI, PERRY	BCO2018 Hydro-Westmount pour 19 Summit Circle Westmount H3Y 1B4	Service de l'eau	Réseau de distribution de l'eau potable	3 149,62 $
HYDRO-QUEBEC	719505180207	16 FÉVR. 2018	BOUDREAU, DANIEL	Hydro Quebec sept-dec 2017	Police	Activités policières	2 070,69 $
IBM CANADA LTEE	1256591	14 FÉVR. 2018	CHAPUT, CHRISTIAN	70900 - Capacités des serveurs - IBM - Serv. prof. pour la mise à jour du logiciel de sauvegarde TSM - Sabrina Aimene - 2018-02-08 - Service des technologies de l'information	Technologies de l'information	Gestion de l'information	11 376,44 $
IDEXX LABORATORIES CANADA CORPORATION	1247790	12 FÉVR. 2018	BERNIER, ANNE-MARIE	Colilert	Environnement	Approv. et traitement de l'eau potable	41 975,10 $
IMPRIMERIE F.L. CHICOINE	1222943	23 FÉVR. 2018	BEAULIEU, JOHANNE	REAPP SPVM - FORMULAIRES	Approvisionnement	Matériel de bureau, papeterie et imprimerie	3 786,89 $
IMPRIMERIE F.L. CHICOINE	1227502	14 FÉVR. 2018	ROUSSIN, VERONIQUE	REAPP SPVM - FORMULAIRES	Approvisionnement	Matériel de bureau, papeterie et imprimerie	10 365,50 $
IMPRIMERIE F.L. CHICOINE	1257214	16 FÉVR. 2018	BEAULIEU, JOHANNE	REAPP SPVM - FORMULAIRES	Approvisionnement	Matériel de bureau, papeterie et imprimerie	3 401,07 $
IMRICO LTEE (PREFAIR)	1258850	26 FÉVR. 2018	BEAULIEU, JOHANNE	REAPP SPVM - CHEMISES, BOTTES..	Approvisionnement	Vetement et equipement de travail	3 184,55 $
INDUSTRIES 3R INC.	1256099	12 FÉVR. 2018	GAUTHIER, PHILIPPE	ENSEMBLE DE RÉPARATION TUYAU 4" - TROUSSE STOP-IT	Sécurité incendie de Montréal	Interventions - Sec. incendie	2 948,03 $
INDUSTRIES 3R INC.	DEU30641	15 FÉVR. 2018	VERREAULT, MICHEL	REAPPROVISIONNEMENT LAMES DE NEOPRENE	Service de l'eau	Traitement des eaux usées	6 226,21 $
INNOTEX INC.	1253973	02 FÉVR. 2018	LECOURS, SYLVAIN	Cuir - Inspections avancées selon entente #899907 Facture: fac0000025487	Sécurité incendie de Montréal	Interventions - Sec. incendie	3 943,45 $
INNOTEX INC.	1255079	07 FÉVR. 2018	LECOURS, SYLVAIN	Cuir - Inspections avancées selon entente #899907 Facture: fac0000025614	Sécurité incendie de Montréal	Interventions - Sec. incendie	2 960,53 $
INNOTEX INC.	1256633	14 FÉVR. 2018	LECOURS, SYLVAIN	Cuir - Inspections avancées selon entente #899907 Facture: fac0000025710	Sécurité incendie de Montréal	Interventions - Sec. incendie	6 185,28 $
INNOTEX INC.	1257734	20 FÉVR. 2018	LECOURS, SYLVAIN	Cuir - Inspections avancées selon entente #899907 Facture: fac0000025834	Sécurité incendie de Montréal	Interventions - Sec. incendie	5 372,63 $
INNOVATION DIAGNOSTICS INC.	1254222	05 FÉVR. 2018	ARBIC, DENISE	Matériel de laboratoire	Environnement	Inspection des aliments	2 056,57 $
INNOVATION DIAGNOSTICS INC.	1254312	05 FÉVR. 2018	LAROCHE, LAURENT	Matériel de laboratoire	Environnement	Approv. et traitement de l'eau potable	3 517,08 $

VILLE DE MONTRÉAL – AGGLOMÉRATION

FACTURES ET BONS DE COMMANDE POUR UN MONTANT DE PLUS DE 2 000 $ OCTROYÉS PAR LES FONCTIONNAIRES

POUR LA PÉRIODE DU 1er AU 28 FÉVRIER 2018

NOM FOURNISSEUR	NUMÉRO BON DE COMMANDE FACTURE	DATE	APPROBATEUR	DESCRIPTION	SERVICE	ACTIVITÉ	MONTANT
INNOVATION DIAGNOSTICS INC.	1254312	12 FÉVR. 2018	LAROCHE, LAURENT	Matériel de laboratoire	Environnement	Approv. et traitement de l'eau potable	36,75 $
INOLEC	DEP20209	12 FÉVR. 2018	VENDETTI, PERRY	Moteur pour opérateur de vanne hydraulique	Service de l'eau	Réseau de distribution de l'eau potable	2 500,06 $
INTELEC MARKETING INC.	DEU30467	07 FÉVR. 2018	SHOONER, MICHEL	PRODUITS PERLE	Service de l'eau	Traitement des eaux usées	2 471,63 $
INTERPRETATION & TRADUCTION KELENY	20180052	14 FÉVR. 2018	COLAMEO LAMBERT, ALEXANDRE	Services judiciaires - Interprètre - Keleny - 2018 - Facture # 2018_0052	Affaires juridiques	Cour municipale et magistrature	2 015,76 $
INTERPRETATION & TRADUCTION KELENY	20180053	14 FÉVR. 2018	COLAMEO LAMBERT, ALEXANDRE	Services judiciaires - Interprètre - Keleny - 2018 - Facture # 2018_0053	Affaires juridiques	Cour municipale et magistrature	2 267,73 $
INTERPRETATION & TRADUCTION KELENY	20180054	14 FÉVR. 2018	COLAMEO LAMBERT, ALEXANDRE	Services judiciaires - Interprètre - Keleny - 2018 - Facture # 2018_0054	Affaires juridiques	Cour municipale et magistrature	2 015,76 $
INTERPRETATION & TRADUCTION KELENY	20180065	26 FÉVR. 2018	COLAMEO LAMBERT, ALEXANDRE	Services judiciaires - Interprètre - Keleny - 2018 - Facture # 2018_0065	Affaires juridiques	Cour municipale et magistrature	2 078,75 $
ISOTECH INSTRUMENTATION INC. - L'ARSENAL	1253963	02 FÉVR. 2018	LECOURS, SYLVAIN	DRM CUIR. ENTRETIEN ET INSPECTIONS DE BUNKER SELON ENTENTE C991690. FACTURE 11799	Sécurité incendie de Montréal	Interventions - Séc. incendie	2 597,36 $
ISOTECH INSTRUMENTATION INC. - L'ARSENAL	1255097	07 FÉVR. 2018	LECOURS, SYLVAIN	DRM CUIR. ENTRETIEN ET INSPECTIONS DE BUNKER SELON ENTENTE C991690. FACTURE 11819	Sécurité incendie de Montréal	Interventions - Séc. incendie	5 560,96 $
ISOTECH INSTRUMENTATION INC. - L'ARSENAL	1257700	20 FÉVR. 2018	LECOURS, SYLVAIN	DRM CUIR. ENTRETIEN ET INSPECTIONS DE BUNKER SELON ENTENTE C991690. FACTURE 11877	Sécurité incendie de Montréal	Interventions - Séc. incendie	3 854,19 $
JBM MARQUAGE ROUTIER INC	1258071	21 FÉVR. 2018	BOULIANNE, MARTIN	Gré à gré -IN310701 DRM: 003107-TC-01 . Marquage de rue projet Elm / Beaconsfield. Facture no. 12818. Demandeur: Sergio Sollazzo. TR: CM16 0670.	Infrastructures, voirie et transports	Construction d'infrastructures de voirie	15 355,66 $
JEAN GUGLIA & FILS ENR.	1258366	22 FÉVR. 2018	LACHANCE, ROGER	2018 - Souffleuse pour les écocentres Acadie & RDP. Livraison incluse	Environnement	Matériaux secs - traitement	3 044,30 $
JMS INDUSTRIEL INC.	DEU26380	13 FÉVR. 2018	VERREAULT, MICHEL	REAPPROVISIONNEMENT VANNE TIROIR	Service de l'eau	Traitement des eaux usées	11 849,15 $
JMS INDUSTRIEL INC.	DEU30686	20 FÉVR. 2018	VERREAULT, MICHEL	A/O SI18019-BF0000-B, REAPPROVISIONNEMENT ATTACHES EN C POUR CHAINES 260	Service de l'eau	Traitement des eaux usées	8 176,43 $
JULIEN-LEBLANC TRAITEUR	1255099	07 FÉVR. 2018	DUCAS, SYLVAIN	Service - Traiteur - Remise du prix Opération patrimoine Montréal 2017, 11 janvier 2018 selon la facture 144951.	Service de la mise en valeur du territoire	Entretien et aménag. des parcs et terrains de jeux	3 529,68 $
K2 GEOSPATIAL INC.	1255661	09 FÉVR. 2018	LÊ, SON-THU	Acquisition de licences Jmap (Pro/Mobile/Web) - Ref : Olivier Audet	Infrastructures, voirie et transports	Transport - Soutien tech. et fonct.- À répartir	5 033,10 $
KOLOSTAT INC.	DEP20300	20 FÉVR. 2018	PERIARD, MICHEL	Remplace DEP19015 - MP Mensuel - Mise en marche bruleurs Prise d'eau LaSalle	Service de l'eau	Approv. et traitement de l'eau potable	4 467,22 $
L & M UNIFORME INC	1255391	08 FÉVR. 2018	LEDUC, MICHEL	SPVM EILP / blousons	Police	Activités policières	4 181,65 $
L & M UNIFORME INC	1257204	16 FÉVR. 2018	BEAULIEU, JOHANNE	REAPP SPVM - BLOUSONS ET PANTALONS SECTION SPECIALISEE	Approvisionnement	Vetement et equipement de travail	8 522,24 $

VILLE DE MONTRÉAL – AGGLOMÉRATION

FACTURES ET BONS DE COMMANDE POUR UN MONTANT DE PLUS DE 2 000 $ OCTROYÉS PAR LES FONCTIONNAIRES

POUR LA PÉRIODE DU 1er AU 28 FÉVRIER 2018

NOM FOURNISSEUR	NUMÉRO BON DE COMMANDE FACTURE	DATE	APPROBATEUR	DESCRIPTION	SERVICE	ACTIVITÉ	MONTANT
LA BOUTIQUE DU PLONGEUR (TRITON) LTEE	1253675	01 FÉVR. 2018	LECOURS, SYLVAIN	APRIA-Entretien semi-annuel du compresseur 1 la caserne 17 pour le mois de janvier 2018	Securite incendie de Montréal	Interventions - Sec. incendie	2 448,33 $
LA BOUTIQUE DU PLONGEUR (TRITON) LTEE	1253678	01 FÉVR. 2018	LECOURS, SYLVAIN	APRIA-Entretien semi-annuel du compresseur 2 la caserne 17 pour le mois de janvier 2018	Securite incendie de Montréal	Interventions - Sec. incendie	2 298,89 $
LA BOUTIQUE DU PLONGEUR (TRITON) LTEE	1253681	01 FÉVR. 2018	LECOURS, SYLVAIN	APRIA-Entretien semi-annuel du compresseur 1 à la caserne 72 pour le mois de janvier 2018	Securite incendie de Montréal	Interventions - Sec. incendie	2 662,02 $
LA BOUTIQUE DU PLONGEUR (TRITON) LTEE	1253682	01 FÉVR. 2018	LECOURS, SYLVAIN	APRIA-Entretien semi-annuel du compresseur 2 à la caserne 72 pour le mois de janvier 2018	Securite incendie de Montréal	Interventions - Sec. incendie	2 284,63 $
LA BOUTIQUE DU PLONGEUR (TRITON) LTEE	1253683	01 FÉVR. 2018	LECOURS, SYLVAIN	APRIA-Entretien semi-annuel du compresseur 2 à la caserne 05 pour le mois de janvier 2018	Securite incendie de Montréal	Interventions - Sec. incendie	2 167,71 $
LA BOUTIQUE DU PLONGEUR (TRITON) LTEE	1253684	01 FÉVR. 2018	LECOURS, SYLVAIN	APRIA-Entretien semi-annuel du compresseur 1 à la caserne 05 pour le mois de janvier 2018	Securite incendie de Montréal	Interventions - Sec. incendie	2 239,05 $
LABRADOR SOURCE	1172035	08 FÉVR. 2018	SHOONER, MICHEL	2017 - FOURNITURE D'EAU DE SOURCE	Service de l'eau	Traitement des eaux usées	4 140,39 $
LAFLEUR & FILS INC.	1256883	15 FÉVR. 2018	DESJARDINS, SYLVIE	Cas. 20 Section de porte endommagée à remplacer soum. B-40274	Gestion et planification immobilière	Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir	2 835,61 $
LALEMA INC.	1209033	09 FÉVR. 2018	SHOONER, MICHEL	A/O SI17022-BF0000-B, REAPPROVISIONNEMENT PRODUITS KIMBERLY CLARK - 36 MOIS	Service de l'eau	Traitement des eaux usées	5 918,78 $
LALEMA INC.	1256013	12 FÉVR. 2018	CARPENTIER, MANON	Achat d'un lave-bottes industriel en acier Boot-Boy pour le PDQ 9	Police	Activités policières	2 040,43 $
LANDCARE INDEPENDANT INC	DEP15617	01 FÉVR. 2018	MARTEL, SIMON	BCO 2016/2017-Usines Pointe Claire - Contrat de déneigement, d'épandage d¿abrasifs et de fondants selon les résultats de d¿offre publique mandaté 15-14611 LOT 2 et LOT 3	Service de l'eau	Approv. et traitement de l'eau potable	6 535,47 $
LANDCARE INDEPENDANT INC	DEP15625	01 FÉVR. 2018	MARTEL, SIMON	BCO 2016/2017 Lot 5 Réservoir Côte -Vertu , Contrat de déneigement. .Lot 5 .	Service de l'eau	Approv. et traitement de l'eau potable	5 380,61 $
LANGEVIN & FOREST LTEE	DEU28090	22 FÉVR. 2018	VERREAULT, MICHEL	40 Plywood BC FIR - Travaux généraux en Menuiserie	Service de l'eau	Traitement des eaux usées	3 674,77 $
LASALLE | NHC INC.	1258719	26 FÉVR. 2018	BIRON, PAULE	expert dossier 08-002165 fact 695	Dépenses communes	Autres - Administration générale	5 931,79 $
L'ASSOCIATION DE TAXI DIAMOND DE MONTREAL LTEE	1256147	13 FÉVR. 2018	DOUCET, VERONIQUE	BCO2018 SDÉ // Frais de Transport en commun -Taxi-Charge .	Développement économique	Industries et commerces - Prom. et dév.écon.	10 498,75 $
LATENT FORENSIC SERVICES	1253538	01 FÉVR. 2018	DESBIENS-COTE, MARTIN	Acquisition consommable pour détection.	Police	Activités policières	5 329,79 $
LAURIN LAURIN (1991) INC.	DEU30802	27 FÉVR. 2018	VERREAULT, MICHEL	Trauvaux électriques urgents - Tour du site Carrière	Service de l'eau	Traitement des eaux usées	4 390,47 $
LAVO	DEP17684	26 FÉVR. 2018	VENDETTI, PERRY	BCO2017 Hypochlorite pour roulotte (Jarry et Mariens)	Service de l'eau	Reseau de distribution de l'eau potable	6 922,74 $
LAVO	DEP20337	23 FÉVR. 2018	VENDETTI, PERRY	BCO2018 Hypochlorite de sodium pour roulottes (Jarry et Mariens)	Service de l'eau	Reseau de distribution de l'eau potable	7 874,06 $
LE CURSEUR HABILE	1254453	06 FÉVR. 2018	DOUCET, VERONIQUE	Développement de nouveaux rapports de gestion de la base de données GPS (File Maker) du Service du développement économique (SDÉ) de la Ville de Montréal et faire évoluer la base de données selon les besoins qui seront émis 2018.	Développement économique	Industries et commerces - Prom. et dév.écon.	22 666,80 $

VILLE DE MONTRÉAL – AGGLOMÉRATION

FACTURES ET BONS DE COMMANDE POUR UN MONTANT DE PLUS DE 2 000 $ OCTROYÉS PAR LES FONCTIONNAIRES

POUR LA PÉRIODE DU 1er AU 28 FÉVRIER 2018

NOM FOURNISSEUR	NUMÉRO BON DE COMMANDE FACTURE	DATE	APPROBATEUR	DESCRIPTION	SERVICE	ACTIVITÉ	MONTANT
LE GROUPE J.S.V. INC	DEU30552	12 FÉVR. 2018	VERREAULT, MICHEL	Outillage Walter - Magasin	Service de l'eau	Traitement des eaux usées	2 042,75 $
LES AMENAGEMENTS FLEURS-O-PAVE INC.	1254107	05 FÉVR. 2018	SAINTE MARIE, PIERRE	Projet Bonaventure - Travaux de finition en aménagement, LES AMENAGEMENTS FLEURS-O-PAVE INC, DEM : Pierre Sainte-Marie. aré à aré	Infrastructures, voirie et transports	Construction d'infrastructures de voirie	15 438,92 $
LES CONSULTANTS COULOMBE JUNEAU & ASSOCIES INC.	1256940	15 FÉVR. 2018	DRAPEAU, MATHIEU	Déterminer la cause probable d'un dégât d'eau	Grands parcs, verdissement et mont Royal	Entretien et aménag. des parcs et terrains de jeux	5 022,23 $
LES CONTROLES PROVAN ASSOCIES INC.	DEU30706	20 FÉVR. 2018	VERREAULT, MICHEL	Chaufferette - Station Mercier	Service de l'eau	Traitement des eaux usées	2 608,94 $
LES CONTROLES ROGER HOGUES MTL INC	DEU30771	23 FÉVR. 2018	VERREAULT, MICHEL	6 Mixers assemblés Hauck - Magasin	Service de l'eau	Traitement des eaux usées	2 357,24 $
LES CUIRS MARIO INC.	1257028	15 FÉVR. 2018	BEAULIEU, JOHANNE	REAPP SPVM - ETUI RADIO(ENTENTE 1223130)	Approvisionnement	Vetement et equipement de travail	5 572,74 $
LES ENTREPRISES DUCKBILL INC.	1253728	09 FÉVR. 2018	BEAULIEU, JOHANNE	REAPP SPVM - BRETELLES (RAPPEL 08/02)	Approvisionnement	Vetement et equipement de travail	8 945,44 $
LES ENTREPRISES ELECTRIQUES L.M. INC.	DEU30169	05 FÉVR. 2018	VERREAULT, MICHEL	RÉPARATION MOTEURS ÉLECTRIQUES	Service de l'eau	Traitement des eaux usées	2 459,86 $
LES ENTREPRISES ELECTRIQUES L.M. INC.	DEU30800	27 FÉVR. 2018	SHOONER, MICHEL	REAPPROVISIONNEMENT MOTEURS	Service de l'eau	Traitement des eaux usées	8 119,78 $
LES ENTREPRISES UNI-T O&M	1256829	15 FÉVR. 2018	DESJARDINS, SYLVIE	Caserne 35 Bureaux administratifs Peinture et réparations des murs dans 5 pièces, a l'étage tel que soumission. UC1160 et plan fourni le 12 fév.18 travaux terminé le 23-02-18	Gestion et planification immobilière	Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir	6 503,98 $
LES EQUIPEMENTS POLYCHEM INC.	DEP20104	01 FÉVR. 2018	KAMIL, HOUDA	Inventaire magasin - Capteur pour détecteur	Service de l'eau	Approv. et traitement de l'eau potable	2 955,39 $
LES INDUSTRIES HARNOIS INC	1256084	12 FÉVR. 2018	DESAUTELS, ANNE	Réparation de la double toile polyéthylène - serre de la Ferme écologique (remplacement de tube soufflerie, poly claires res., et installation).	Grands parcs, verdissement et mont Royal	Planification et gestion des parcs et espaces verts	2 066,07 $
LES INDUSTRIES HARNOIS INC	1256086	12 FÉVR. 2018	DESAUTELS, ANNE	Fabrication et installation d'une table à marée 72''x48'' - serre Ferme écologique D-Trois-Pierres (Cap-Saint-Jacques).	Grands parcs, verdissement et mont Royal	Planification et gestion des parcs et espaces verts	6 464,36 $
LES INDUSTRIES PAMILIO INC.	1236167	08 FÉVR. 2018	BEAULIEU, JOHANNE	REAPP SPVM - TUQUES	Approvisionnement	Vetement et equipement de travail	5 565,39 $
LES PARCOMETRES MACKAY	1256717	14 FÉVR. 2018	BROUILLETTE, CHANTALE	PARCOMÈTRE MACKAY - Horodateur - Accès au portail et gestion à distance pour 15 horodateurs -Année 2018 (12 mois) - SGPVMR - Section entretien Est 4 à PAP (12980, Gouin Est) et 5 au (9432 Gouin Ouest) et 6au Cap-St-Jacques (Gouin Ouest.)	Grands parcs, verdissement et mont Royal	Planification et gestion des parcs et espaces verts	6 614,21 $
LES PLASTIQUES CY-BO INC	DEP20253	14 FÉVR. 2018	KAMIL, HOUDA	Inventaire magasin - Ens. Pompe-moteur	Service de l'eau	Approv. et traitement de l'eau potable	2 711,32 $
LES PRODUITS D'ENTREPOSAGE PEDLEX LTEE	1255359	08 FÉVR. 2018	LAVOIE, MARIE-CLAUDE	BUREAU CABINET COMPLET THAYS TORRES	Gestion et planification immobilière	Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir	3 305,20 $
LES PRODUITS SANITAIRES LEPINE INC.	DEU30342	14 FÉVR. 2018	SHOONER, MICHEL	31-17-001(UNITE) SEL A DEGLACER NON-DOMMAGEABLE (ORGANIQUE / NATURELLE)EN CHAUDIERE DE 40 LBS AVALANCHE OU PRO2000	Service de l'eau	Traitement des eaux usées	2 579,16 $

VILLE DE MONTRÉAL – AGGLOMÉRATION

FACTURES ET BONS DE COMMANDE POUR UN MONTANT DE PLUS DE 2 000 $ OCTROYÉS PAR LES FONCTIONNAIRES

POUR LA PÉRIODE DU 1er AU 28 FÉVRIER 2018

NOM FOURNISSEUR	NUMÉRO BON DE COMMANDE FACTURE	DATE	APPROBATEUR	DESCRIPTION	SERVICE	ACTIVITÉ	MONTANT
LES SERVICES MOBILES TERMETCO	DEU30452	01 FÉVR. 2018	VERREAULT, MICHEL	Cuisson d'un brûleur - Incinérateur I	Service de l'eau	Traitement des eaux usées	3 811,05 $
LES SOLUTIONS VICTRIX INC.	1259194	27 FÉVR. 2018	CHAPUT, CHRISTIAN	74850 - Renseignement - Victrix - Acquisition des licences clients additionnelles pour HSM- MV140812 - Sébastien Berteau - 2018-02-26 - Service des technologies de l'information - # de dérogation R297597	Technologies de l'information	Activités policières	4 534,91 $
LES TRADUCTIONS TERRY KNOWLES INC.	1254449	06 FÉVR. 2018	DOUCET, VERONIQUE	Services de traduction pour les activités de promotion et de communication du réseau PME MTL pour l'année 2018.	Développement économique	Industries et commerces - Prom. et dév.écon.	7 874,06 $
LES VENTES PESCO LTEE	DEU30729	21 FÉVR. 2018	VERREAULT, MICHEL	Pièces de rechange pour pompe Milton Roy	Service de l'eau	Traitement des eaux usées	2 370,19 $
LIGNES-FIT INC.	1253698	01 FÉVR. 2018	TREMBLAY, KATIE	Facture - Marquage -Projet 1847St-Léonard- les rues Narbonne, Cluny et Compiègne/resp. - Service des infrastructures, voirie et transports	Infrastructures, voirie et transports	Transport - Soutien tech. et fonct.- À répartir	2 219,43 $
LIGNES-FIT INC.	1256131	12 FÉVR. 2018	LACHANCE, ROGER	2018 - Marquage au sol - écocentres	Environnement	Materiaux secs - traitement	12 588,25 $
LINDE CANADA LIMITEE	1255389	08 FÉVR. 2018	GARNEAU, DOMINIC	PKG, DYNASTY 400 WIRELESS COMPLETE	Materiel roulant et ateliers	Autres - Transport	6 132,69 $
LINDE CANADA LIMITEE	DEU30492	07 FÉVR. 2018	SHOONER, MICHEL	Généré par le réapprovisionnement 2018-02-05 1:31 AM.	Service de l'eau	Traitement des eaux usées	2 352,77 $
LINDE CANADA LIMITEE	DEU30620	15 FÉVR. 2018	DUHAIME RIOPEL, BENOIT	Soudeuse MIG avec équipement - Atelier de Soudure	Service de l'eau	Traitement des eaux usées	9 877,41 $
LINOVATI INC.	DEP19336	15 FÉVR. 2018	LABERGE, ANNE-MARIE	Contrat pour réaliser un diagnostic complémentaire du service d'ingénierie des réseaux et réservoir - Réf. Anne-Marie Laberge	Service de l'eau	Réseau de distribution de l'eau potable	7 952,80 $
LINOVATI INC.	DEP20138	05 FÉVR. 2018	LABERGE, ANNE-MARIE	Contrat pour réaliser l'optimisation du processus de demandes d'interventions en réseau avec l'approche LEAN	Service de l'eau	Réseau de distribution de l'eau potable	22 808,53 $
LINOVATI INC.	DEP20333	22 FÉVR. 2018	MARSAN, ANDRE	Contrat pour services conseils stratégiques afin d'optimiser la structure organisationnelle de la Direction de l'eau potable avec l'approche LEAN	Service de l'eau	Approv. et traitement de l'eau potable	15 301,93 $
LOCATION D'OUTILS SIMPLEX S.E.C.	1026652	20 FÉVR. 2018	VERREAULT, MICHEL	LOCATION D'EQUIPEMENTS ET D'OUTILS SUR DEMANDE SUR UNE PERIODE DE 24 MOIS	Service de l'eau	Traitement des eaux usées	15 431,25 $
LOCATION D'OUTILS SIMPLEX S.E.C.	DEU26050	01 FÉVR. 2018	SHOONER, MICHEL	Location d'une voiturette électrique pour les peintres	Service de l'eau	Traitement des eaux usées	694,71 $
LOCATION D'OUTILS SIMPLEX S.E.C.	DEU26050	05 FÉVR. 2018	SHOONER, MICHEL	Location d'une voiturette électrique pour les peintres	Service de l'eau	Traitement des eaux usées	4 395,44 $
LOCATION D'OUTILS SIMPLEX S.E.C.	DEU26050	04 FÉVR. 2018	SHOONER, MICHEL	Location d'une voiturette électrique pour les peintres	Service de l'eau	Traitement des eaux usées	157,48 $
LOGICTEST INC.	1254624	06 FÉVR. 2018	ARBIC, DENISE	Contrat d'un an pour la maintenance préventive et opérationnelle de l'équipement	Environnement	Traitement des eaux usées	1 574,82 $
LOGICTEST INC.	1254624	06 FÉVR. 2018	ARBIC, DENISE	Contrat d'un an pour la maintenance préventive et opérationnelle de l'équipement	Environnement	Protection de l'environnement	1 574,81 $
LOUISE BOURGET	1258194	22 FÉVR. 2018	BOSSE, JEAN-PIERRE	Projet Ste. Catherine Services professionnels en communication · soutien à la rédaction, Louise Bourget, DEM : Stéphanie Vidal, gré à gré.	Infrastructures, voirie et transports	Entretien et réfection des chaussées et trottoirs	21 742,00 $

VILLE DE MONTRÉAL – AGGLOMÉRATION

FACTURES ET BONS DE COMMANDE POUR UN MONTANT DE PLUS DE 2 000 $ OCTROYÉS PAR LES FONCTIONNAIRES

POUR LA PÉRIODE DU 1er AU 28 FÉVRIER 2018

NOM FOURNISSEUR	NUMÉRO BON DE COMMANDE FACTURE	DATE	APPROBATEUR	DESCRIPTION	SERVICE	ACTIVITÉ	MONTANT
LOUISE PHILIBERT	1257047	16 FÉVR. 2018	BIRON, PAULE	sténographe dossier 13-003109 fact 180206	Dépenses communes	Autres - Administration générale	2 337,02 $
LUMEN DIVISION DE SONEPAR CANADA INC.	1176493	20 FÉVR. 2018	SHOONER, MICHEL	PIECES ELECTRIQUES URGENCES POUR 2017	Service de l'eau	Traitement des eaux usées	3 718,14 $
LUMEN DIVISION DE SONEPAR CANADA INC.	DEU30733	22 FÉVR. 2018	VERREAULT, MICHEL	CABLE URGENCE POUR D. BEGIN	Service de l'eau	Traitement des eaux usées	3 116,87 $
LUMEN DIVISION DE SONEPAR CANADA INC.	DEU30735	22 FÉVR. 2018	VERREAULT, MICHEL	REAPPROVISIONNEMENT CABLE FESTOON POUR DECANTEURS	Service de l'eau	Traitement des eaux usées	10 794,34 $
M.D. CHARLTON CO.LTD.	1257486	19 FÉVR. 2018	LAROCQUE, YVES	Munitions chimiques et sonores	Police	Activités policières	10 203,00 $
MAGNET FORENSICS	1256236	14 FÉVR. 2018	DESBIENS-COTE, MARTIN	Renouvellement logiciel.	Police	Activités policières	1 274,04 $
MAGNET FORENSICS	1256236	13 FÉVR. 2018	DESBIENS-COTE, MARTIN	Renouvellement logiciel.	Police	Activités policières	14 059,03 $
MARCHILDON CENTRE DU PIED	1253530	01 FÉVR. 2018	PELLETIER, NATHALIE	Confection de bottes cavalerie	Police	Activités policières	2 299,23 $
MARTECH SIGNALISATION INC.	1257202	16 FÉVR. 2018	BEAULIEU, JOHANNE	REAPP SPVM - PALETTES DE BRIGADIERS	Approvisionnement	Vetement et equipement de travail	2 257,23 $
MAXXAM ANALYTIQUE	1253818	01 FÉVR. 2018	BORNAIS, LUC	2018 - Analyses lixiviat	Environnement	Protection de l'environnement	16 309,81 $
MDA ARCHITECTES INC.	DEU26150	02 FÉVR. 2018	VERREAULT, MICHEL	REAMENAGEMENT DU LABORATOIRE	Service de l'eau	Traitement des eaux usées	4 852,42 $
ME CLAUDE CHAMBERLAND	1258157	21 FÉVR. 2018	BIRON, PAULE	avocats dossier 17-000478 fact 160218	Affaires juridiques	Affaires civiles	3 445,00 $
ME OMER CARRIER	1253997	02 FÉVR. 2018	PRUD'HOMME, MARTIN	avocat dossier police DC #5896 fact 109	Police	Activités policières	13 440,00 $
MEDIAQMI INC.	1258276	22 FÉVR. 2018	BEAUCHESNE, JULIE	Convention de licence de contenu 01-02-18 au 31-01-19	Police	Activités policières	5 837,19 $
MEDIAS TRANSCONTINENTAL S.E.N.C	DEP19776	05 FÉVR. 2018	LABERGE, ANNE-MARIE	BCO2018 - Frais afférents aux redevances des inscriptions au SEAO - Remplace DEP16007	Service de l'eau	Approv. et traitement de l'eau potable	36 745,62 $
MEGS INC.	1256576	14 FÉVR. 2018	ARBIC, DENISE	Location cylindres de gaz pour l'année 2018	Environnement	Traitement des eaux usées	3 669,94 $
MILLIPORE (CANADA) LTEE	1233093	13 FÉVR. 2018	LAROCHE, LAURENT	Matériel de laboratoire	Environnement	Approv. et traitement de l'eau potable	2 206,75 $
MILLIPORE (CANADA) LTEE	1254313	07 FÉVR. 2018	LAROCHE, LAURENT	Matériel de laboratoire	Environnement	Approv. et traitement de l'eau potable	46,54 $
MILLIPORE (CANADA) LTEE	1254313	05 FÉVR. 2018	LAROCHE, LAURENT	Matériel de laboratoire	Environnement	Approv. et traitement de l'eau potable	2 998,13 $
MINISTERE DES TRANSPORTS CENTRE DE GESTION DE L'EQUIPEMENT ROULANT (CGER)	1256751	15 FÉVR. 2018	TRUONG, MINH TRI	SPVM DCO / LOCATION DE VÉHICULE JANVIER 2018	Police	Activités policières	8 095,74 $

VILLE DE MONTRÉAL – AGGLOMÉRATION

FACTURES ET BONS DE COMMANDE POUR UN MONTANT DE PLUS DE 2 000 $ OCTROYÉS PAR LES FONCTIONNAIRES

POUR LA PÉRIODE DU 1er AU 28 FÉVRIER 2018

NOM FOURNISSEUR	NUMÉRO BON DE COMMANDE FACTURE	DATE	APPROBATEUR	DESCRIPTION	SERVICE	ACTIVITÉ	MONTANT
MINISTERE DES TRANSPORTS CENTRE DE GESTION DE L'EQUIPEMENT ROULANT (CGER)	1257237	16 FÉVR. 2018	BOURQUE, MICHEL	SPVM EILP / travaux d'entretien de véhicules en locations	Police	Activités policières	8 543,02 $
MINISTERE DES TRANSPORTS CENTRE DE GESTION DE L'EQUIPEMENT ROULANT (CGER)	1257463	19 FÉVR. 2018	BOURQUE, MICHEL	SPVM EILP / LOCATION DE VÉHICULES DÉCEMBRE 2017	Police	Activités policières	7 749,63 $
MINISTRE DES FINANCES	1255521	08 FÉVR. 2018	CLOUTIER, MARIEKE	2018 - Service - Chimie organique (Laval)	Environnement	Protection de l'environnement	19 616,52 $
MINISTRE DES FINANCES	1256474	14 FÉVR. 2018	PRUD'HOMME, MARTIN	Factures multiples 2018 déontologie conciliation	Police	Activités policières	91 312,88 $
MINISTRE DES FINANCES	1256480	14 FÉVR. 2018	PRUD'HOMME, MARTIN	Factures multiples 2018 déontologie enquêtes.	Police	Activités policières	91 312,88 $
MINISTRE DES FINANCES	1256567	14 FÉVR. 2018	LAROCHE, LAURENT	Frais annuels d'accréditation 2018 (Laboratoire Des Baillets)	Environnement	Approv. et traitement de l'eau potable	11 623,00 $
MINISTRE DES FINANCES	1256782	15 FÉVR. 2018	ARBIC, DENISE	Frais annuels d'accréditation 2018 (Laboratoire Crémazie)	Environnement	Traitement des eaux usées	13 349,40 $
MINISTRE DES FINANCES	DEU30563	12 FÉVR. 2018	GAGNE, JOHANNE	Cheques pour la demande d'approbation des plans de réhabilitation des deux terrains	Service de l'eau	Réseaux d'égout	2 790,57 $
MISTRAS SERVICES INC.	DEU30664	19 FÉVR. 2018	VERREAULT, MICHEL	TRAVAUX D'INSPECTION D'UN ÉMISSAIRE PLUVIAL À PIERREFONDS PAR DES PLONGEURS	Service de l'eau	Réseaux d'égout	4 934,41 $
MOHAMAD OSSEYRANE	1257048	16 FÉVR. 2018	BIRON, PAULE	expert dossier 08-002165 fact 2018VDM3	Dépenses communes	Autres - Administration générale	9 230,36 $
MORNEAU SHEPELL LTD.	1255597	09 FÉVR. 2018	L'HOSTIE, SYLVAIN	Paiement de la facture : 719419 - Honoraires professionnels pour services rendus pour les mois de novembre et décembre 2017. (Programme d'aide aux employés)	Sécurité incendie de Montréal	Dir., adm. et soutien - Séc. incendie	2 850,00 $
MORNEAU SHEPELL LTD.	1255600	09 FÉVR. 2018	L'HOSTIE, SYLVAIN	Paiement de la facture : 719420 - Honoraires professionnels pour services rendus pour les mois de novembre et décembre 2017. (Programme d'aide aux employés)	Sécurité incendie de Montréal	Dir., adm. et soutien - Séc. incendie	2 128,00 $
MOTION CANADA	DEU30533	09 FÉVR. 2018	VERREAULT, MICHEL	61 Roues Colson - Magasin	Service de l'eau	Traitement des eaux usées	4 048,24 $
MP CANADA INC	1257045	16 FÉVR. 2018	BIRON, PAULE	expert dossier 16-001137 fact 193	Dépenses communes	Autres - Administration générale	9 973,81 $
MULTIRECYCLE	1248544	26 FÉVR. 2018	GIRARD, SYLVIE	BCO - 2018 // Récupération des rebus et des matières recyclables des ateliers de la DRM au 6650 Notre-Dame Est.	Sécurité incendie de Montréal	Dir., adm. et soutien - Séc. incendie	10 498,75 $
MUTATION DIGITALE INC.	1254298	05 FÉVR. 2018	BEAUCHESNE, JULIE	Facture 811 - Maintenance site internet SPVM	Police	Activités policières	4 461,97 $
MUTATION DIGITALE INC.	1254299	05 FÉVR. 2018	BEAUCHESNE, JULIE	Facture 818 - Programmation Projet Communiquer avec le SPVM	Police	Activités policières	4 461,97 $
NAVADA LTEE	DEP16710	01 FÉVR. 2018	MARTEL, SIMON	BCO2017 - Inspections journalières système de chauffage - Usine Dorval	Service de l'eau	Approv. et traitement de l'eau potable	10 022,11 $

VILLE DE MONTRÉAL – AGGLOMÉRATION

FACTURES ET BONS DE COMMANDE POUR UN MONTANT DE PLUS DE 2 000 $ OCTROYÉS PAR LES FONCTIONNAIRES

POUR LA PÉRIODE DU 1er AU 28 FÉVRIER 2018

NOM FOURNISSEUR	NUMÉRO BON DE COMMANDE FACTURE	DATE	APPROBATEUR	DESCRIPTION	SERVICE	ACTIVITÉ	MONTANT
NAVADA LTEE	DEP20156	14 FÉVR. 2018	MARTEL, SIMON	Navada - Appel de service pour le remplacement de la pompe et réservoir de condensat	Service de l'eau	Approv. et traitement de l'eau potable	4 194,88 $
NORBEC COMMUNICATION	1255103	07 FÉVR. 2018	LANDRY, ROBERT	DVD PRM Pro-316 soumission #2018-01-24-002	Police	Activités policières	4 126,01 $
NORBEC COMMUNICATION	1258496	23 FÉVR. 2018	DESBIENS-COTE, MARTIN	Remplacement de duplicateur.	Police	Activités policières	5 627,33 $
NORMAND BIBEAU	1255557	08 FÉVR. 2018	PRUD'HOMME, MARTIN	avocats dossier police #6019 EGK 23-12-17	Police	Activités policières	36 524,63 $
NORMAND BIBEAU	1258480	23 FÉVR. 2018	ROY, SOPHIE	avocats dossier police PLF 5902 fact 290118	Police	Activités policières	3 237,11 $
ON POWER SYSTEMS INC.	DEU29422	20 FÉVR. 2018	VERREAULT, MICHEL	Unité Toshiba - Service de l'Ingéniérie	Service de l'eau	Traitement des eaux usées	11 010,04 $
ORDIGRAPHE INC.	1259064	27 FÉVR. 2018	BUSSIERES, CLAUDE	Renouvellement du support pour Quantum StorNext du 16 mars 2018au 15 mars 2019	Police	Activités policières	30 702,63 $
OXOID INC.	1251515	12 FÉVR. 2018	ARBIC, DENISE	Matériel de laboratoire	Environnement	Inspection des aliments	13 176,50 $
OXOID INC.	1254218	05 FÉVR. 2018	ARBIC, DENISE	Matériel de laboratoire	Environnement	Inspection des aliments	2 136,00 $
PANAVIDEO INC	1254849	07 FÉVR. 2018	SAVIGNAC, PIERRE-PAUL	Accorder un contrat à Panavidéo pour l'acquisition d'une caméra de surveillance pour le CESM	Grands parcs, verdissement et mont Royal	Planification et gestion des parcs et espaces verts	3 383,54 $
PAQUETTE & ASSOCIES, HUISSIERS DE JUSTICE S.E.N.C.R.L.	2018periode03	14 FÉVR. 2018	COLAMEO LAMBERT, ALEXANDRE	Services judiciaires - Huissiers de justice 2018 - Période 03 - Paquette et Associes	Affaires juridiques	Cour municipale et magistrature	15 394,43 $
PAQUETTE & ASSOCIES, HUISSIERS DE JUSTICE S.E.N.C.R.L.	2018periode04	21 FÉVR. 2018	COLAMEO LAMBERT, ALEXANDRE	Services judiciaires - Huissiers de justice 2018 - Période 04 - Paquette et Associes	Affaires juridiques	Cour municipale et magistrature	12 225,99 $
PASSERELLES ¿ COOPERATIVE DE TRAVAIL	1254370	05 FÉVR. 2018	DUCAS, SYLVAIN	Réaliser, selon les termes et conditions stipulés dans les annexes A et B, la programmation de la journée festive de l'OP . Voir devis ci-ioint.	Service de la mise en valeur du territoire	Autres ressources du patrimoine	10 708,72 $
PAYSAGISTE SOLARCO INC.	1251240	02 FÉVR. 2018	PARR, GUYLAINE	Fourniture de services de tonte de gazon et de déneigement aux parcs natures du Bois-de-Saraguay, Bois -de-Liesse et du Bois-de-l'île-Bizard pour une période de 36 mois, un bon de commande par an_17-16571	Grands parcs, verdissement et mont Royal	Planification et gestion des parcs et espaces verts	20 220,51 $
PEAUSEIDON EAU DE SOURCE NATURELLE	1254000	02 FÉVR. 2018	RICARD, SYLVAIN	B/C annuel 2018 Peauséidon - Livraison bouteilles d'eau et dépôt	Securite incendie de Montréal	Interventions - Sec. incendie	5 000,00 $
PELICAN PRODUCTS CANADA INC.	1253856	02 FÉVR. 2018	LAROCQUE, YVES	Lampe de poche	Police	Activités policières	7 349,12 $
PELICAN PRODUCTS CANADA INC.	1257788	20 FÉVR. 2018	LAROCQUE, YVES	Lampe de poche	Police	Activités policières	7 349,12 $
PETITE CAISSE - SPVM	pc180214	14 FÉVR. 2018	BILODEAU, JESSICA	Petite caisse	Police	Activités policières	3 328,13 $
PETITE CAISSE - SPVM	pc190218	19 FÉVR. 2018	GALARD, SYLVIE	Petite caisse	Police	Activités policières	5 000,00 $
PETITE CAISSE - SPVM	pc20180202enq	06 FÉVR. 2018	LEBLANC, SARA	Renflouement petite caisse enquêtes spéciales	Police	Activités policières	5 000,00 $

VILLE DE MONTRÉAL – AGGLOMÉRATION

FACTURES ET BONS DE COMMANDE POUR UN MONTANT DE PLUS DE 2 000 $ OCTROYÉS PAR LES FONCTIONNAIRES

POUR LA PÉRIODE DU 1er AU 28 FÉVRIER 2018

NOM FOURNISSEUR	NUMÉRO BON DE COMMANDE FACTURE	DATE	APPROBATEUR	DESCRIPTION	SERVICE	ACTIVITÉ	MONTANT
PETITE CAISSE - SPVM	pc20180202enqspec	06 FÉVR. 2018	LEBLANC, SARA	Renflouement petite caisse enquêtes spéciales	Police	Activités policières	3 067,50 $
PETITE CAISSE ENQUETE VDM	1254020	02 FÉVR. 2018	BARTH, SIMONETTA	Frais de local MARS 2018	Police	Activités policières	6 576,69 $
PETITE CAISSE ENQUETE VDM	1254022	02 FÉVR. 2018	BARTH, SIMONETTA	Frais de local AVRIL 2018	Police	Activités policières	11 592,40 $
PETITE CAISSE ENQUETE VDM	1254025	02 FÉVR. 2018	BARTH, SIMONETTA	Frais de local MARS 2018	Police	Activités policières	11 592,40 $
PETITE CAISSE ENQUETE VDM	1258728	26 FÉVR. 2018	BARTH, SIMONETTA	Frais de communication JANVIER-FÉVRIER 2018	Police	Activités policières	9 460,70 $
PETITE CAISSE ENQUETE VDM	1258733	26 FÉVR. 2018	BARTH, SIMONETTA	Frais de local mai 2018	Police	Activités policières	11 592,40 $
PETITE CAISSE ENQUETE VDM	20180202locre	02 FÉVR. 2018	DI STEFANO, MELISSA	Petite caisse	Police	Activités policières	4 701,95 $
PETITE CAISSE ENQUETE VDM	20180202locrecur	02 FÉVR. 2018	DI STEFANO, MELISSA	Petite caisse	Police	Activités policières	3 664,65 $
PETITE CAISSE ENQUETE VDM	20180202obs	02 FÉVR. 2018	DI STEFANO, MELISSA	Petite caisse	Police	Activités policières	4 357,70 $
PIE IX DODGE CHRYSLER 2000 INC.	1258622	23 FÉVR. 2018	CHAPUT, CHRISTIAN	Service - 74561 - PIE_IX Chrysler - Réparation diverses sur véhicules du SPVM - Service des technologies de l'information	Technologies de l'information	Gestion de l'information	3 516,10 $
PIERRE PREVOST CONSEIL INC.	1258220	22 FÉVR. 2018	DOUCET, VERONIQUE	Préparation , animation de réunion et rédaction du comité consultatif sur le plan commerce.	Développement économique	Industries et commerces - Prom. et dév.écon.	15 485,66 $
PLANETE COURRIER INC.	DEP20010	02 FÉVR. 2018	KAMIL, HOUDA	BCO2018 - Cueillette des échantillons d'eau des usines Atwater et Des Baillets	Service de l'eau	Approv. et traitement de l'eau potable	5 249,37 $
PLOMBERIE CHARBONNEAU INC.	1257434	19 FÉVR. 2018	DESJARDINS, SYLVIE	Caserne 9 Réparation et mise aux normes du dévidoir à boyaux du garage de la caserne	Gestion et planification immobilière	Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir	2 157,49 $
PME MTL CENTRE-OUEST	1222520	22 FÉVR. 2018	DOUCET, VERONIQUE	PME MTL Centre-Ouest, Gention Fonds ADM - 375 Idées, Conseiller en investissement immobilier	Développement économique	Industries et commerces - Prom. et dév.écon.	7 874,06 $
POLICE ORDNANCE COMPANY INC.	1257603	20 FÉVR. 2018	BRULE, ISABELLE	Munitions ARWEN 37mm	Police	Activités policières	16 041,25 $
POMPACTION INC.	DEP20250	14 FÉVR. 2018	KAMIL, HOUDA	Inventaire magasin - Kit valve pompe Grundfos	Service de l'eau	Approv. et traitement de l'eau potable	2 339,30 $
PONT ROULANT NATIONAL INC	1209775	08 FÉVR. 2018	FONTAINE, RICHARD	A/O SI17016-BF0000-ST, 2017 À 2019 INPECTION ENTRETIEN ET REPARATIONS D'EQUIPEMENTS DE LEVATE	Service de l'eau	Traitement des eaux usées	20 997,50 $
PPG REVETEMENTS ARCHITECTURAUX CANADA INC.	1172092	20 FÉVR. 2018	SHOONER, MICHEL	C/O 2017, FOURNITURE DE PEINTURE SICO	Service de l'eau	Traitement des eaux usées	3 544,99 $
PRESTIGE SECURKEY INC	1247500	27 FÉVR. 2018	DESJARDINS, SYLVIE	Bon de commande ouvert pour l'année 2018 - pour la réparation et l'installation de serrures dans divers bâtiments du SIM	Gestion et planification immobilière	Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir	3 149,62 $
PRESTIGE SECURKEY INC	DEP20256	14 FÉVR. 2018	REBSELJ, VINCENT	Installation des barillets Abloy - Administration et usine	Service de l'eau	Approv. et traitement de l'eau potable	8 895,43 $

VILLE DE MONTRÉAL – AGGLOMÉRATION

FACTURES ET BONS DE COMMANDE POUR UN MONTANT DE PLUS DE 2 000 $ OCTROYÉS PAR LES FONCTIONNAIRES

POUR LA PÉRIODE DU 1er AU 28 FÉVRIER 2018

NOM FOURNISSEUR	NUMÉRO BON DE COMMANDE FACTURE	DATE	APPROBATEUR	DESCRIPTION	SERVICE	ACTIVITÉ	MONTANT
PRIMO INSTRUMENT INC.	DEP20282	15 FÉVR. 2018	REBSELJ, VINCENT	BetaGauge-PI-PRO-30, digital test gauge 0 to 30 PSI	Service de l'eau	Approv. et traitement de l'eau potable	2 438,02 $
PROAX TECHNOLOGIES LTEE	DEP20125	09 FÉVR. 2018	KAMIL, HOUDA	UPI - Pièces pour hydrapol et ozone	Service de l'eau	Approv. et traitement de l'eau potable	3 720,92 $
PRODUCTIONS CIME	1256496	14 FÉVR. 2018	DOUCET, VERONIQUE	Service de Production multimédia.	Développement économique	Industries et commerces - Prom. et dév.écon.	2 666,68 $
PRODUCTIONS CIME	1256496	22 FÉVR. 2018	DOUCET, VERONIQUE	Service de Production multimédia.	Développement économique	Industries et commerces - Prom. et dév.écon.	188,98 $
PRODUCTIONS CIME	1256522	14 FÉVR. 2018	DOUCET, VERONIQUE	Service de Production multimédia.	Développement économique	Industries et commerces - Prom. et dév.écon.	21 291,46 $
PRODUCTIONS CIME	1256965	15 FÉVR. 2018	DOUCET, VERONIQUE	Production d'une capsule vidéo couvrant la journée B2B Montréal. Voir soumission ci-jointe.	Développement économique	Industries et commerces - Prom. et dév.écon.	7 695,58 $
PRODUITS CHIMIQUES CCC LTEE	1162980	15 FÉVR. 2018	FONTAINE, RICHARD	SOUDE CAUTIQUE LIQUIDE 50%, EN TOTE, FOURNITURE ET LIVRAISON	Service de l'eau	Traitement des eaux usées	74 158,11 $
PRODUITS CHIMIQUES CCC LTEE	DEU30236	01 FÉVR. 2018	VERREAULT, MICHEL	Tote Facture M753463	Service de l'eau	Traitement des eaux usées	2 822,40 $
PRODUITS CHIMIQUES CCC LTEE	DEU30264	01 FÉVR. 2018	VERREAULT, MICHEL	Tote Facture M754135	Service de l'eau	Traitement des eaux usées	3 763,20 $
PRODUITS CHIMIQUES MAGNUS LTEE.	DEU30561	12 FÉVR. 2018	VERREAULT, MICHEL	FORMATION CONTINUE SUR LES TOURS	Service de l'eau	Traitement des eaux usées	2 624,69 $
PRODUITS DE SERVICES PUBLICS INNOVA INC.	DEP20273	15 FÉVR. 2018	VENDETTI, PERRY	Garde-corps Innova avec mât intégré 1067mm (42") modèle IN2108	Service de l'eau	Reseau de distribution de l'eau potable	7 013,16 $
PRODUITS DE SERVICES PUBLICS INNOVA INC.	DEP20278	15 FÉVR. 2018	VENDETTI, PERRY	Ensemble de pattes à crampons pour barricade	Service de l'eau	Reseau de distribution de l'eau potable	4 881,92 $
PRODUITS ENVIRO-KLEEN INC.	1127026	08 FÉVR. 2018	VERREAULT, MICHEL	REAPPROVISIONNEMENT GANTS RONCO	Service de l'eau	Traitement des eaux usées	18 548,67 $
PRODUITS ET SERVICES DE LA CONSTRUCTION (MONTREAL) INC.	1138964	08 FÉVR. 2018	SHOONER, MICHEL	REAPPROVISIONNEMENT LUNETTES DE SECURITE DE MARQUE DYNAMIC	Service de l'eau	Traitement des eaux usées	3 838,54 $
PRODUITS PRAXAIR	1258555	23 FÉVR. 2018	BOULET, SUZANNE	Gaz spéciaux pour analyses échantillons d'air	Environnement	Protection de l'environnement	2 924,10 $
PRODUITS SANY	1093657	27 FÉVR. 2018	SHOONER, MICHEL	FOURNITURE DE PRODUITS D'ENTRETIEN SANITAIRES ET DE NETTOYAGE	Service de l'eau	Traitement des eaux usées	5 808,59 $
PRODUITS SANY	1253571	01 FÉVR. 2018	GIRARD, SYLVIE	Centre de formation Tapis d'hiver et main d'¿uvre soum. 1386592	Securite incendie de Montréal	Dir., adm. et soutien - Sec. incendie	3 036,13 $
PROJET LUDIK INC.	1254432	06 FÉVR. 2018	DUCAS, SYLVAIN	Services professionnels - Réalisation de la production déléguée pour l'organisation de la journée festive 2018 de l'OP! - Service de la mise en valeur du territoire	Service de la mise en valeur du territoire	Autres ressources du patrimoine	11 023,69 $
PROMAT ENGINEERING SALES (2003) INC.	DEU29050	20 FÉVR. 2018	VERREAULT, MICHEL	FOURNISSEUR DESACTIVÉ - REAPPROVISIONNEMENT PIECES CHUTES DE DECHARGEMENT	Service de l'eau	Traitement des eaux usées	936,49 $
PROMAT ENGINEERING SALES (2003) INC.	DEU29050	21 FÉVR. 2018	VERREAULT, MICHEL	FOURNISSEUR DESACTIVÉ - REAPPROVISIONNEMENT PIECES CHUTES DE DECHARGEMENT	Service de l'eau	Traitement des eaux usées	2 760,97 $

VILLE DE MONTRÉAL – AGGLOMÉRATION

FACTURES ET BONS DE COMMANDE POUR UN MONTANT DE PLUS DE 2 000 $ OCTROYÉS PAR LES FONCTIONNAIRES

POUR LA PÉRIODE DU 1er AU 28 FÉVRIER 2018

NOM FOURNISSEUR	NUMÉRO BON DE COMMANDE FACTURE	DATE	APPROBATEUR	DESCRIPTION	SERVICE	ACTIVITÉ	MONTANT
QUEBEC LINGE CO	DEU27399	21 FÉVR. 2018	VERREAULT, MICHEL	LAVAGE DE VÊTEMENTS POUR LA STATION D'ÉPURATION	Service de l'eau	Traitement des eaux usées	1 574,81 $
QUEBEC LINGE CO	DEU27399	20 FÉVR. 2018	VERREAULT, MICHEL	LAVAGE DE VÊTEMENTS POUR LA STATION D'ÉPURATION	Service de l'eau	Traitement des eaux usées	3 149,62 $
R M H INDUSTRIE INC.	DEU30520	07 FÉVR. 2018	SHOONER, MICHEL	5 Tubes Thordon - Décantation	Service de l'eau	Traitement des eaux usées	2 734,92 $
RADHYPS INC.	DEU24800	21 FÉVR. 2018	FONTAINE, RICHARD	OFFRE DE SERVICE POUR LA FOURNITURE DE DONNÉES RADAR	Service de l'eau	Traitement des eaux usées	11 548,62 $
RADHYPS INC.	DEU24800	06 FÉVR. 2018	FONTAINE, RICHARD	OFFRE DE SERVICE POUR LA FOURNITURE DE DONNÉES RADAR	Service de l'eau	Traitement des eaux usées	39 685,27 $
RAMPART INTERNATIONAL CORP	1257389	19 FÉVR. 2018	LAROCQUE, YVES	Laser	Police	Activités policières	6 941,21 $
RCI ENVIRONNEMENT	1257080	16 FÉVR. 2018	LECOURS, SYLVAIN	6000, Henri-Julien RSMUEL Location annuel de 2 conteneurs et vidés aux 2 semaines et livraison	Sécurité incendie de Montréal	Interventions - Sec. incendie	2 106,47 $
RCI ENVIRONNEMENT	DEP15989	01 FÉVR. 2018	MARTEL, SIMON	BCO2017 - Service mensuel de collecte des déchets (un conteneur de 2VC), une fois par semaine - #client 116726 - Remplace DEP12090	Service de l'eau	Approv. et traitement de l'eau potable	2 456,71 $
RECYCLAGE NOTRE-DAME INC.	1256478	22 FÉVR. 2018	LACHANCE, ROGER	2018 - Frais de grattage	Environnement	Matériaux secs - traitement	1 784,78 $
RECYCLAGE NOTRE-DAME INC.	1256478	14 FÉVR. 2018	LACHANCE, ROGER	2018 - Frais de grattage	Environnement	Matériaux secs - traitement	1 312,35 $
REGULVAR INC	1253990	02 FÉVR. 2018	BOUVRETTE, JEAN	Validations, calibrations et diagnostics des systèmes de ventilations au 6150 Royalmount - Incidence 14340	Gestion et planification immobilière	Gestion des installations - Séc. incendie	3 105,53 $
RELOCALISATION QUALI-T-PLUS	1254944	07 FÉVR. 2018	BONNEAU, ISABELLE	Déplacement du mobilier existant de l'édifice Lucien-Saulnier - Incidence 14824	Gestion et planification immobilière	Administration, finances et approvisionnement	11 438,20 $
RENEE DUPRAS	201806	08 FÉVR. 2018	COLAMEO LAMBERT, ALEXANDRE	Couru 2017 - Services judiciaires - Sténographie - Renée Dupras - 2018 - Facture # 2018-06	Affaires juridiques	Cour municipale et magistrature	2 367,99 $
RENEE DUPRAS	201808	15 FÉVR. 2018	COLAMEO LAMBERT, ALEXANDRE	Couru 2017 - Services judiciaires - Sténographie - Renée Dupras - 2018 - Facture # 2018-08	Affaires juridiques	Cour municipale et magistrature	2 246,05 $
RENOVATION JUBINVILLE INC.	1258365	22 FÉVR. 2018	LACHANCE, ROGER	2018 - Services de réparation des 7 écocentres	Environnement	Matériaux secs - traitement	8 923,93 $
RESEAU INTERSECTION	20180206	14 FÉVR. 2018	GOKCEN, OZLEM	Dépenses de voyage / déplacement	Police	Activités policières	4 000,00 $
RESTO PLATEAU	1255457	08 FÉVR. 2018	VAILLANCOURT, GAETAN	Repas détenu CO Sud janvier 2018	Police	Activités policières	2 630,15 $
RESTO PLATEAU	1256900	15 FÉVR. 2018	PAQUETTE, KARINE	Repas de détenus CO Est janvier 2018	Police	Activités policières	2 752,25 $
RESTO PLATEAU	1257351	19 FÉVR. 2018	THERIAULT, ERIC	FACTURATION REPAS DES DETENUS DE JANVIER 2018. Facture: 519120, Date: 31-01-2018	Police	Activités policières	3 367,10 $
REVAY ET ASSOCIES LIMITEE	1258716	26 FÉVR. 2018	BIRON, PAULE	expert dossier 15-003570 fact 1537	Dépenses communes	Autres - Administration générale	2 929,15 $

VILLE DE MONTRÉAL – AGGLOMÉRATION

FACTURES ET BONS DE COMMANDE POUR UN MONTANT DE PLUS DE 2 000 $ OCTROYÉS PAR LES FONCTIONNAIRES

POUR LA PÉRIODE DU 1er AU 28 FÉVRIER 2018

NOM FOURNISSEUR	NUMÉRO BON DE COMMANDE FACTURE	DATE	APPROBATEUR	DESCRIPTION	SERVICE	ACTIVITÉ	MONTANT
ROGER RIOS INC.	1255892	12 FÉVR. 2018	GAGNE-TRINQUE, MALINE	Réparation et peinture des murs, portes et cadres	Police	Activités policières	22 462,08 $
ROGERS COMMUNICATIONS CANADA INC.	1248958	06 FÉVR. 2018	GAGNON, CHANTAL	Service de téléphonie cellulaire pour 2018 (32158001,8003,8004 et 8005)	Grands parcs, verdissement et mont Royal	Planification et gestion des parcs et espaces verts	9 973,81 $
ROGERS COMMUNICATIONS CANADA INC.	1256152	13 FÉVR. 2018	BRUNELLE, MANON	BCO - Téléphonie cellulaire 2018 : Frais en téléphonie cellulaire pour les mois de janvier à décembre 2018 pour le Service de l'évaluation foncière	Évaluation foncière	Évaluation	11 338,65 $
ROGERS COMMUNICATIONS INC.	tr0015712018	21 FÉVR. 2018	BOUDREAU, DANIEL	Rogers Communication Canada	Police	Activités policières	6 456,73 $
ROY BELANGER AVOCATS	1254254	05 FÉVR. 2018	PRUD'HOMME, MARTIN	avocats dossiers police fact 9480	Police	Activités policières	23 771,53 $
ROY BELANGER AVOCATS	1258488	23 FÉVR. 2018	ROY, SOPHIE	avocats dossiers police lot A janvier 2018	Police	Activités policières	9 346,51 $
ROY BELANGER AVOCATS	1258490	23 FÉVR. 2018	ROY, SOPHIE	avocats dossiers police lot B janvier 2018	Police	Activités policières	18 049,01 $
ROY BELANGER AVOCATS	1258492	23 FÉVR. 2018	ROY, SOPHIE	avocats dossiers police lot C janvier 2018	Police	Activités policières	5 154,89 $
RYDER EQUIPEMENTS DE MANUTENTION	DEU30761	26 FÉVR. 2018	VERREAULT, MICHEL	1 TRANSPALETTE ELECTRIQUE A CONDUCTEUR ACCOMPAGNANT	Service de l'eau	Traitement des eaux usées	5 773,26 $
SAFETY EXPRESS LTD.	1256818	15 FÉVR. 2018	LAJEUNESSE, JULIE	Soumission 00073994 Aspirateurs Nikro avec tuyaux pour enlèvement d'isolant Numéro produit fournisseurR06-1RINSLILPK	Sécurité incendie de Montréal	Interventions - Séc. incendie	14 488,27 $
SAFRAN REDACTION ET COMMUNICATION	1259105	27 FÉVR. 2018	LACHANCE, ROGER	2018 - Conception, montage, rencontres, achat d'images et de photos, coordination et supervision	Environnement	Matières recyclables - matières organiques - traitement	9 448,87 $
SCHNEIDER ELECTRIC CANADA INC.	DEP19944	12 FÉVR. 2018	MARSAN, ANDRE	UPI - Remplacement fusibles transformateur et unité de mesurage	Service de l'eau	Approv. et traitement de l'eau potable	12 577,51 $
SCIAGE DE BETON 2000 INC.	1256115	12 FÉVR. 2018	BORNAIS, LUC	2018 - Location fardier en urgence	Environnement	Protection de l'environnement	6 381,14 $
SCIAGE DE BETON 2000 INC.	1256697	14 FÉVR. 2018	GIRARD, SYLVIE	Location de pelle Komatsu, Fardier et Escorte en urgence suite à une incendie au 10421 rue Éthier Montréal-Nord le 20-01-2018. Facture 218-0035	Sécurité incendie de Montréal	Gestion des équipements - Séc. incendie	6 381,14 $
SECURITE LANDRY INC	1253858	02 FÉVR. 2018	GAUTHIER, PHILIPPE	HARNAIS - MARQUE YATES - MODÈLE VOYAGER - ÉQUIPES GST	Sécurité incendie de Montréal	Interventions - Séc. incendie	14 361,96 $
SECURITE LANDRY INC	1254125	05 FÉVR. 2018	LECOURS, SYLVAIN	Harnais, longe anti-chute - Devis 307	Sécurité incendie de Montréal	Interventions - Séc. incendie	8 395,95 $
SEEPEX INC.	DEU30758	23 FÉVR. 2018	VERREAULT, MICHEL	Pompe Seepex - Magasin	Service de l'eau	Traitement des eaux usées	15 110,85 $
SHARP ELECTRONIQUE DU CANADA LTEE	1254512	06 FÉVR. 2018	LECOURS, SYLVAIN	DRM 2e étage Remplacement d'un photocopieur désuet	Sécurité incendie de Montréal	Dir., adm. et soutien - Séc. incendie	6 163,82 $
SIGMA ALDRICH CANADA CO.	1256743	14 FÉVR. 2018	CLOUTIER, MARIEKE	2018 - PK 50 3ml/350mg DNPH Rezorian Tube Soumission: 22403123	Environnement	Protection de l'environnement	2 725,47 $
SIGMA ALDRICH CANADA CO.	1258556	23 FÉVR. 2018	LAROCHE, LAURENT	Matériel de laboratoire	Environnement	Approv. et traitement de l'eau potable	3 362,12 $

VILLE DE MONTRÉAL – AGGLOMÉRATION

FACTURES ET BONS DE COMMANDE POUR UN MONTANT DE PLUS DE 2 000 $ OCTROYÉS PAR LES FONCTIONNAIRES

POUR LA PÉRIODE DU 1er AU 28 FÉVRIER 2018

NOM FOURNISSEUR	NUMÉRO BON DE COMMANDE FACTURE	DATE	APPROBATEUR	DESCRIPTION	SERVICE	ACTIVITÉ	MONTANT
SIMPLEVU INC.	1254105	05 FÉVR. 2018	DOUCET, VERONIQUE	Achat de Kit pour extension d'antenne murale blanche. Voir soumission # 1002888 REV 3.0	Développement économique	Industries et commerces - Prom. et dév.écon.	3 957,31 $
SOCIETE CANADIENNE DES POSTES	9643916101	07 FÉVR. 2018	COLAMEO LAMBERT, ALEXANDRE	Services judiciaires - poste/messagerie - Poste Canada manifeste - Année 2018 - Procédure judiciaire	Affaires juridiques	Cour municipale et magistrature	52 381,06 $
SOCIETE CANADIENNE DES POSTES	9643930538	07 FÉVR. 2018	COLAMEO LAMBERT, ALEXANDRE	Services judiciaires - poste/messagerie - Poste Canada manifeste - Année 2018 - Période 20-01-2018 @ 26-01-2018	Affaires juridiques	Cour municipale et magistrature	10 336,42 $
SOCIETE CANADIENNE DES POSTES	9644570337	08 FÉVR. 2018	COLAMEO LAMBERT, ALEXANDRE	Services judiciaires - poste/messagerie - Poste Canada manifeste - Année 2018 - Procédure judiciaire	Affaires juridiques	Cour municipale et magistrature	52 099,19 $
SOCIETE CANADIENNE DES POSTES	9644581216	07 FÉVR. 2018	COLAMEO LAMBERT, ALEXANDRE	Services judiciaires - poste/messagerie - Poste Canada manifeste - Année 2018 - Période 27-01-2018 @ 02-02-2018	Affaires juridiques	Cour municipale et magistrature	9 913,70 $
SOCIETE CANADIENNE DES POSTES	9645178351	15 FÉVR. 2018	COLAMEO LAMBERT, ALEXANDRE	Services judiciaires - poste/messagerie - Poste Canada manifeste - Année 2018 - Procédure judiciaire	Affaires juridiques	Cour municipale et magistrature	16 415,76 $
SOCIETE CANADIENNE DES POSTES	9645184061	15 FÉVR. 2018	COLAMEO LAMBERT, ALEXANDRE	Services judiciaires - poste/messagerie - Poste Canada manifeste - Année 2018 - Période 03-02-2018 @ 09-02-2018	Affaires juridiques	Cour municipale et magistrature	10 642,44 $
SOCIETE CANADIENNE DES POSTES	9645777266	26 FÉVR. 2018	COLAMEO LAMBERT, ALEXANDRE	Services judiciaires - poste/messagerie - Poste Canada manifeste - Année 2018 - Procédure judiciaire	Affaires juridiques	Cour municipale et magistrature	26 603,54 $
SOCIETE CANADIENNE DES POSTES	9645788197	26 FÉVR. 2018	COLAMEO LAMBERT, ALEXANDRE	Services judiciaires - poste/messagerie - Poste Canada manifeste - Année 2018 - Période 10-02-2018 @ 16-02-2018	Affaires juridiques	Cour municipale et magistrature	8 538,02 $
SOCIETE DE L'ASSURANCE AUTOMOBILE DU QUEBEC (S.A.A.Q.)	1253751	01 FÉVR. 2018	BEAULIEU, JOHANNE	REAPP SPVM - PROCES VERBAL DE SAISIE DE VEHICULE ROUTIER	Approvisionnement	Matériel de bureau, papeterie et imprimerie	4 199,50 $
SOCIETE DE L'ASSURANCE AUTOMOBILE DU QUEBEC (S.A.A.Q.)	90038917	09 FÉVR. 2018	COLAMEO LAMBERT, ALEXANDRE	Couru 2017 - Services judiciaires - Société de l'assurance automobile du Québec - Octobre 2017 - facture # 90038917 - CG06-0270	Affaires juridiques	Cour municipale et magistrature	9 518,04 $
SOCIETE DE L'ASSURANCE AUTOMOBILE DU QUEBEC (S.A.A.Q.)	90038918	09 FÉVR. 2018	COLAMEO LAMBERT, ALEXANDRE	Couru 2017 - Services judiciaires - Société de l'assurance automobile du Québec - Octobre 2017 - facture # 90038918 - CG06-0270	Affaires juridiques	Cour municipale et magistrature	330 728,24 $
SOCIETE DE L'ASSURANCE AUTOMOBILE DU QUEBEC (S.A.A.Q.)	90039672	09 FÉVR. 2018	COLAMEO LAMBERT, ALEXANDRE	Couru 2017 - Services judiciaires - Société de l'assurance automobile du Québec - Novembre 2017 - facture # 90039672 - CG06-0270	Affaires juridiques	Cour municipale et magistrature	12 457,56 $
SOCIETE DE L'ASSURANCE AUTOMOBILE DU QUEBEC (S.A.A.Q.)	90039673	09 FÉVR. 2018	COLAMEO LAMBERT, ALEXANDRE	Couru 2017 - Services judiciaires - Société de l'assurance automobile du Québec - Novembre 2017 - facture # 90039673 - CG06-0270	Affaires juridiques	Cour municipale et magistrature	378 872,52 $

VILLE DE MONTRÉAL – AGGLOMÉRATION

FACTURES ET BONS DE COMMANDE POUR UN MONTANT DE PLUS DE 2 000 $ OCTROYÉS PAR LES FONCTIONNAIRES

POUR LA PÉRIODE DU 1er AU 28 FÉVRIER 2018

NOM FOURNISSEUR	NUMÉRO BON DE COMMANDE FACTURE	DATE	APPROBATEUR	DESCRIPTION	SERVICE	ACTIVITÉ	MONTANT
SOCIETE DE TRANSPORT DE MONTREAL (STM)	1255148	08 FÉVR. 2018	TOUSIGNANT, YVES	20 bus réquisitionnés sur la route pour le mois de déc 2017 // Gîte incendie // Contrat de location #50335.	Sécurité incendie de Montréal	Gestion des équipements - Séc. incendie	3 715,82 $
SOCIETE DE TRANSPORT DE MONTREAL (STM)	1255459	08 FÉVR. 2018	L'HOSTIE, SYLVAIN	Réquisition de 40 autobus lors des crues printanières de 2017	Sécurité incendie de Montréal	Sécurité civile	37 103,03 $
SOCIETE ROLLED ALLOYS-CANADA	DEU30502	07 FÉVR. 2018	SHOONER, MICHEL	Rainures de canaux à refaire - Zone de mélange Secteur 610	Service de l'eau	Traitement des eaux usées	8 970,01 $
SOCIETE XYLEM CANADA	DEP20113	01 FÉVR. 2018	MARTEL, SIMON	2018 - Appel de service pour la réparation de la pompe submersible Flygt 13 HP	Service de l'eau	Approv. et traitement de l'eau potable	2 698,88 $
SOCIETE XYLEM CANADA	DEP20232	13 FÉVR. 2018	BOUZID, FAICAL	Services d'expertise sur le problème de cavitation des pompes basse pression U à l'usine Atwater	Service de l'eau	Approv. et traitement de l'eau potable	7 349,11 $
SOCIETE XYLEM CANADA	DEU30410	02 FÉVR. 2018	FONTAINE, RICHARD	IMPULSEURS FLYGT POUR FRANCON	Service de l'eau	Traitement des eaux usées	53 757,18 $
SOCIETE XYLEM CANADA	DEU30415	02 FÉVR. 2018	FONTAINE, RICHARD	REPARATION POMPE #4 FRANCON GB	Service de l'eau	Traitement des eaux usées	40 973,15 $
SOLUTIONS DE SECURITE DAMA INC.	DEU30168	13 FÉVR. 2018	VERREAULT, MICHEL	26 Cylindres, 25 barillets et 25 clefs pour Atelier Menuiserie	Service de l'eau	Traitement des eaux usées	2 282,96 $
SPORT COLLETTE RIVE-SUD INC.	1253917	02 FÉVR. 2018	TOUSIGNANT, YVES	Génératrices de marque Yamaha modèle EF5500P - Soumission 244114	Sécurité incendie de Montréal	Interventions - Sec. incendie	7 769,08 $
SSQ GROUPE FINANCIER	de180214dasresshum	14 FÉVR. 2018	ARION BARBU, SIMONA	Assurance collective - Pompiers retraités villes liées - Contrat # 15J00 - du 1er février 2018 au 28 février 2018	Dépenses communes	Autres - Administration générale	13 863,71 $
STEPH OUTILLAGE 2010 INC.	DEP20109	01 FÉVR. 2018	KAMIL, HOUDA	UDB - Quincaillerie Kee Klamp - B. Scraire - 2 soumissions	Service de l'eau	Approv. et traitement de l'eau potable	4 935,30 $
STEPH OUTILLAGE 2010 INC.	DEU30461	02 FÉVR. 2018	VERREAULT, MICHEL	4 Ventilateurs mureaux, 1 Cabinet et autre quincaillerie - 5 Ateliers	Service de l'eau	Traitement des eaux usées	2 843,33 $
STEPH OUTILLAGE 2010 INC.	DEU30471	02 FÉVR. 2018	SHOONER, MICHEL	Articles de sécurité pour 3 Ateliers	Service de l'eau	Traitement des eaux usées	2 549,09 $
STEPH OUTILLAGE 2010 INC.	DEU30471	14 FÉVR. 2018	SHOONER, MICHEL	Articles de sécurité pour 3 Ateliers	Service de l'eau	Traitement des eaux usées	179,46 $
STEPH OUTILLAGE 2010 INC.	DEU30487	05 FÉVR. 2018	SHOONER, MICHEL	Articles de sécurité - Magasin	Service de l'eau	Traitement des eaux usées	4 475,35 $
STEPH OUTILLAGE 2010 INC.	DEU30591	14 FÉVR. 2018	VERREAULT, MICHEL	Outils et Quincaillerie - Magasin et 3 Ateliers	Service de l'eau	Traitement des eaux usées	2 857,25 $
STEPH OUTILLAGE 2010 INC.	DEU30690	20 FÉVR. 2018	VERREAULT, MICHEL	(UNITE) JET TOOLS 600125 - JEU DE DOUILLES 1/4 SAE/MÉTRIC 42 PIECES	Service de l'eau	Traitement des eaux usées	2 024,34 $
STEPH OUTILLAGE 2010 INC.	DEU30739	22 FÉVR. 2018	VERREAULT, MICHEL	20 Aprrêts et 36 Rubans Denso - Magasin	Service de l'eau	Traitement des eaux usées	2 163,82 $
STEPHEN ANGERS AVOCAT INC.	1254707	06 FÉVR. 2018	PRUD'HOMME, MARTIN	avocats dossier police #5775 JJ fact 3197	Police	Activités policières	8 622,10 $
STEPHEN ANGERS AVOCAT INC.	1254710	06 FÉVR. 2018	PRUD'HOMME, MARTIN	avocats dossier police #5775 JJ fact 3200	Police	Activités policières	18 602,47 $
STERIS CANADA INC	1256510	14 FÉVR. 2018	ARBIC, DENISE	Contrant d'entretien stérilisateur	Environnement	Inspection des aliments	7 762,50 $
SUEZ TREATMENT SOLUTIONS CANADA L.P.	DEP20140	20 FÉVR. 2018	REBSELJ, VINCENT	Lachine - Travaux de soudure dans l'ozoneur	Service de l'eau	Approv. et traitement de l'eau potable	4 537,87 $
SUMMIT CANADA DISTRIBUTORS	1257452	19 FÉVR. 2018	LAROCQUE, YVES	Grenades	Police	Activités policières	20 146,36 $

VILLE DE MONTRÉAL – AGGLOMÉRATION

FACTURES ET BONS DE COMMANDE POUR UN MONTANT DE PLUS DE 2 000 $ OCTROYÉS PAR LES FONCTIONNAIRES

POUR LA PÉRIODE DU 1er AU 28 FÉVRIER 2018

NOM FOURNISSEUR	NUMÉRO BON DE COMMANDE FACTURE	DATE	APPROBATEUR	DESCRIPTION	SERVICE	ACTIVITÉ	MONTANT
SUMMIT CANADA DISTRIBUTORS	1257462	19 FÉVR. 2018	LAROCQUE, YVES	Grenades	Police	Activités policières	22 080,96 $
SUMMIT CANADA DISTRIBUTORS	1257477	19 FÉVR. 2018	LAROCQUE, YVES	Grenade	Police	Activités policières	5 254,10 $
SUPERGRAVITY INCORPORATED	1246448	06 FÉVR. 2018	DESJARDINS, LINE	Renouvellement maintenance licences Supertext pour 2018	Police	Activités policières	81 736,55 $
SUPERIEUR PROPANE	1254085	02 FÉVR. 2018	DESJARDINS, SYLVIE	Gaz propane pour 183 ch. du Cap St-Jacques - facture 18591423	Gestion et planification immobilière	Planification et gestion des parcs et espaces verts	2 289,47 $
SUPREMEX INC.	1258880	26 FÉVR. 2018	BEAULIEU, JOHANNE	REAPP SPVM - FORMULAIRES	Approvisionnement	Matériel de bureau, papeterie et imprimerie	3 394,91 $
SYSTEMATIX TECHNOLOGIES DE L'INFORMATIONS INC	1217703	01 FÉVR. 2018	CHAPUT, CHRISTIAN	Rédacteur Web + Développeur HTML 5 + 70150 - Analyste d'affaires numériques.	Technologies de l'information	Gestion de l'information	8 309,13 $
SYSTEME D'INFORMATION BATIMENT DEVISUBOX INC	DEU30617	19 FÉVR. 2018	FONTAINE, RICHARD	INSTALLATION DE DEUX BOÎTIERS DE PHOTO	Service de l'eau	Traitement des eaux usées	21 859,91 $
SYSTEMES CANADIEN KRONOS INC	DEP20151	08 FÉVR. 2018	TURCOTTE, CAROLINE	PAIEMENT DE FACTURES (2) KRONOS - ÉQUIPEMENT, SUPPORT ET SERVICES. POUR LA PÉRIODE DU 01-01-17 À 31-12-17	Service de l'eau	Approv. et traitement de l'eau potable	4 263,64 $
SYSTEMES CANADIEN KRONOS INC	DEP20228	13 FÉVR. 2018	TURCOTTE, CAROLINE	PAIEMENT DE LA FACTURE KRONOS POUR L'ANNEE 2018 SOIT DU 01-01-18 AU 31-12-18 / NE PAS ENVOYER AU FOURNISSEUR	Service de l'eau	Approv. et traitement de l'eau potable	4 382,80 $
SYSTEMES D'EMBALLAGE SECURITAIRE NELMAR INC.	1258301	22 FÉVR. 2018	REEVES, CHANTAL	SPVM ANTIGANG / sacs	Police	Activités policières	2 448,57 $
TAXELCO INC.	1256505	14 FÉVR. 2018	DOUCET, VERONIQUE	Taxelco // BCO 2018// Frais de Transport en commun, taxi, stationnement.	Développement économique	Industries et commerces - Prom. et dév.écon.	8 923,94 $
TAXELCO INC.	1256505	22 FÉVR. 2018	DOUCET, VERONIQUE	Taxelco // BCO 2018// Frais de Transport en commun, taxi, stationnement.	Développement économique	Industries et commerces - Prom. et dév.écon.	1 500,00 $
TECHNOLOGIA FORMATION	1257967	21 FÉVR. 2018	PARENTEAU, LYNE	Formation DE533F - Angular du 8 au 12 janvier 2018	Technologies de l'information	Évaluation	589,10 $
TECHNOLOGIA FORMATION	1257967	21 FÉVR. 2018	PARENTEAU, LYNE	Formation DE533F - Angular du 8 au 12 janvier 2018	Technologies de l'information	Administration, finances et approvisionnement	1 781,46 $
TECHNOLOGIA FORMATION	1257967	21 FÉVR. 2018	PARENTEAU, LYNE	Formation DE533F - Angular du 8 au 12 janvier 2018	Technologies de l'information	Gestion du personnel	296,91 $
TECHNOLOGIA FORMATION	1257967	21 FÉVR. 2018	PARENTEAU, LYNE	Formation DE533F - Angular du 8 au 12 janvier 2018	Technologies de l'information	Gestion de l'information	1 187,62 $
TECHNOLOGIA FORMATION	1257967	21 FÉVR. 2018	PARENTEAU, LYNE	Formation DE533F - Angular du 8 au 12 janvier 2018	Technologies de l'information	Cour municipale et magistrature	589,10 $
TECHNOLOGIA FORMATION	1257967	21 FÉVR. 2018	PARENTEAU, LYNE	Formation DE533F - Angular du 8 au 12 janvier 2018	Technologies de l'information	Dir., adm. et soutien - Sec. incendie	1 178,19 $
TECHNOLOGIA FORMATION	1258026	21 FÉVR. 2018	PARENTEAU, LYNE	Formation DE533F - Angular du 5 au 7 février 2018	Technologies de l'information	Cour municipale et magistrature	589,12 $

VILLE DE MONTRÉAL – AGGLOMÉRATION

FACTURES ET BONS DE COMMANDE POUR UN MONTANT DE PLUS DE 2 000 $ OCTROYÉS PAR LES FONCTIONNAIRES

POUR LA PÉRIODE DU 1er AU 28 FÉVRIER 2018

NOM FOURNISSEUR	NUMÉRO BON DE COMMANDE FACTURE	DATE	APPROBATEUR	DESCRIPTION	SERVICE	ACTIVITÉ	MONTANT
TECHNOLOGIA FORMATION	1258026	21 FÉVR. 2018	PARENTEAU, LYNE	Formation DE533F - Angular du 5 au 7 février 2018	Technologies de l'information	Gestion de l'information	890,72 $
TECHNOLOGIA FORMATION	1258026	21 FÉVR. 2018	PARENTEAU, LYNE	Formation DE533F - Angular du 5 au 7 février 2018	Technologies de l'information	Évaluation	589,10 $
TEKNION ROY ET BRETON INC.	1253663	01 FÉVR. 2018	GIRARD, SYLVIE	Bureau Adm. Division 6 Rez-de chaussée Mobilier de bureau soum. JB-0104R2	Securite incendie de Montréal	Dir., adm. et soutien - Sec. incendie	3 394,54 $
TEKNION ROY ET BRETON INC.	1254349	05 FÉVR. 2018	LECOURS, SYLVAIN	Caserne 25 Dortoirs 6 cloisons soum. : JB-0129R	Securite incendie de Montréal	Interventions - Sec. incendie	2 051,16 $
TELFLEX TECHNOLOGIE INC.	1255022	07 FÉVR. 2018	PERRAS, SYLVAIN	68420 - TELFLEX TECHNOLOGIE INC > 25 000 $ gre a gre - fournisseur unique - Acquisition d¿un système de communication mobile BaseCamp Connect - 6017 rev2 - Sébastien BERTEAU - 2018-02-02 - STI	Technologies de l'information	Dir., adm. et soutien - Séc. incendie	65 358,92 $
TENAQUIP LIMITED	DEP20259	14 FÉVR. 2018	KAMIL, HOUDA	UDB - Pièces pour filtres #38,36,34,32	Service de l'eau	Approv. et traitement de l'eau potable	4 154,80 $
THERMO FISHER SCIENTIFIC (MISSISSAUGA) INC.	1254108	05 FÉVR. 2018	LAROCHE, LAURENT	Matériel de laboratoire	Environnement	Approv. et traitement de l'eau potable	8 257,36 $
THERMO FISHER SCIENTIFIC (MISSISSAUGA) INC.	DEU30721	21 FÉVR. 2018	VERREAULT, MICHEL	QC IPAC réinstallé - Laboratoire	Service de l'eau	Traitement des eaux usées	8 461,99 $
THERMO FISHER SCIENTIFIC (MISSISSAUGA) INC.	DEU30722	21 FÉVR. 2018	VERREAULT, MICHEL	QC-IPAC désinstallé - Laboratoire	Service de l'eau	Traitement des eaux usées	4 231,00 $
TONY PAPPAS INC.	1255500	08 FÉVR. 2018	LECOURS, SYLVAIN	Commande annuelle 2018 - Souliers chefs	Securite incendie de Montréal	Interventions - Sec. incendie	152,23 $
TONY PAPPAS INC.	1255500	09 FÉVR. 2018	LECOURS, SYLVAIN	Commande annuelle 2018 - Souliers chefs	Securite incendie de Montréal	Interventions - Sec. incendie	9 286,03 $
TOROMONT CAT (QUEBEC)	1256551	14 FÉVR. 2018	BORNAIS, LUC	2018 - Location d'une génératrice d'une puissance 1MW pour l'alimentation d'urgence des compresseurs au CESM Soumission L100129-TF Ville de Montréal 1000kW	Environnement	Protection de l'environnement	18 262,67 $
TOTAL CANADA INC.	1148548	08 FÉVR. 2018	VERREAULT, MICHEL	COMMANDES D'HUILES ET GRAISSES TOTAL CANADA	Service de l'eau	Traitement des eaux usées	8 929,14 $
TOTAL CANADA INC.	DEU30490	07 FÉVR. 2018	SHOONER, MICHEL	REAPPROVISIONNEMENT HUILE AZOLLA	Service de l'eau	Traitement des eaux usées	2 856,33 $
TRACTION PIECES VEHICULES LOURDS	DEU30580	13 FÉVR. 2018	VERREAULT, MICHEL	Pieces	Service de l'eau	Traitement des eaux usées	2 416,11 $
TRANE CANADA UCL	DEU30624	15 FÉVR. 2018	VERREAULT, MICHEL	Entretien Machine a absorption - Opération des Eaux	Service de l'eau	Traitement des eaux usées	14 530,27 $
TRIVEL INC.	DEP20216	12 FÉVR. 2018	REBSELJ, VINCENT	Tricycle industriel modèle Voiturier	Service de l'eau	Approv. et traitement de l'eau potable	3 517,06 $
TRUELLE ET CIE INC.	1255515	08 FÉVR. 2018	DRAPEAU, MATHIEU	Supervision archéologique des travaux d'excavation à la Maison du Meunier au du parc-nature de l'Ile-de-la-Visition 17-6968-i001	Grands parcs, verdissement et mont Royal	Entretien et aménag. des parcs et terrains de jeux	21 368,32 $
TUYAUX FLEXIBLES DU QUEBEC INC.	1172102	20 FÉVR. 2018	SHOONER, MICHEL	C/O 2017 FOURNITURE DE TUYAUX FLEXIBLES	Service de l'eau	Traitement des eaux usées	7 548,13 $
UNIFORMES LE GRAND (1983) INC.	1253537	14 FÉVR. 2018	PELLETIER, NATHALIE	Confection de rebords de pantalons d'uniforme SPVM	Police	Activités policières	5 236,25 $

VILLE DE MONTRÉAL – AGGLOMÉRATION

FACTURES ET BONS DE COMMANDE POUR UN MONTANT DE PLUS DE 2 000 $ OCTROYÉS PAR LES FONCTIONNAIRES

POUR LA PÉRIODE DU 1er AU 28 FÉVRIER 2018

NOM FOURNISSEUR	NUMÉRO BON DE COMMANDE FACTURE	DATE	APPROBATEUR	DESCRIPTION	SERVICE	ACTIVITÉ	MONTANT
UNIFORMES LE GRAND (1983) INC.	1253537	01 FÉVR. 2018	PELLETIER, NATHALIE	Confection de rebords de pantalons d'uniforme SPVM	Police	Activités policières	5 236,25 $
UNIKING CANADA INC.	DEU30685	20 FÉVR. 2018	FONTAINE, RICHARD	A/O SI18019-BF0000-B, REAPPROVISIONNEMENT AXES ET MAILLONS POUR CHAINES 260	Service de l'eau	Traitement des eaux usées	58 520,03 $
UNITED RENTALS (TMA#518086)	DEU25733	06 FÉVR. 2018	SHOONER, MICHEL	Location urgente de Nacelle articulée - Administartion générale	Service de l'eau	Traitement des eaux usées	5 222,96 $
UNITED RENTALS (TMA#518086)	DEU28818	19 FÉVR. 2018	FONTAINE, RICHARD	A/O SI17068-142968-B, ACHET D'UNE NACELLE ARTICULÉ	Service de l'eau	Traitement des eaux usées	1 364,84 $
UNITED RENTALS (TMA#518086)	DEU28818	22 FÉVR. 2018	FONTAINE, RICHARD	A/O SI17068-142968-B, ACHET D'UNE NACELLE ARTICULÉ	Service de l'eau	Traitement des eaux usées	1 670,35 $
UNITED RENTALS (TMA#518086)	DEU28818	06 FÉVR. 2018	FONTAINE, RICHARD	A/O SI17068-142968-B, ACHET D'UNE NACELLE ARTICULÉ	Service de l'eau	Traitement des eaux usées	34 399,15 $
UNIVERSITE LAVAL	1258208	22 FÉVR. 2018	DOUCET, VERONIQUE	Paiement de la facture # 00510413 pour la formation module 4.48 .	Développement économique	Industries et commerces - Prom. et dév.écon.	3 412,09 $
UNIVERSITE LAVAL	DEP20237	13 FÉVR. 2018	KAMIL, HOUDA	Formation - Journée d'étude sur les réclamations sur contrats	Service de l'eau	Approv. et traitement de l'eau potable	11 952,83 $
VAISALA INC.	DEU30030	07 FÉVR. 2018	SHOONER, MICHEL	1 BAROMETRE POUR MESURER LE TAUX D'HUMIDITÉ ET LA TEMPÉRATURE ET LA PRESSION AU SEC.	Service de l'eau	Traitement des eaux usées	3 675,00 $
VANNES ET RACCORDS LAURENTIAN LTEE	1172103	08 FÉVR. 2018	VERREAULT, MICHEL	2017, FOURNITURE SUR DEMANDE DE RACCORDS SWAGELOK POUR INVENTAIRE MAGASIN	Service de l'eau	Traitement des eaux usées	10 543,95 $
VENTES INDUSTRIELLES LIQUITECK INC.	DEP20106	01 FÉVR. 2018	KAMIL, HOUDA	Inventaire magasin - Pièces pompe Goulds	Service de l'eau	Approv. et traitement de l'eau potable	7 645,46 $
VENTES INDUSTRIELLES LIQUITECK INC.	DEP20275	15 FÉVR. 2018	KAMIL, HOUDA	Inventaire magasin - Ens. réparation pour pompe Goulds	Service de l'eau	Approv. et traitement de l'eau potable	5 088,54 $
VENTES INDUSTRIELLES LIQUITECK INC.	DEU30238	08 FÉVR. 2018	VERREAULT, MICHEL	FAIRE ESTIMER ET RÉPARATION POMPE GOULD 668-M43-023	Service de l'eau	Traitement des eaux usées	11 611,53 $
VEOLIA, EAU TECHNOLOGIES CANADA INC.	1254267	05 FÉVR. 2018	ARBIC, DENISE	Matériel de laboratoire	Environnement	Traitement des eaux usées	7 159,53 $
VEOLIA, EAU TECHNOLOGIES CANADA INC.	DEP20168	08 FÉVR. 2018	KAMIL, HOUDA	Inventaire magasin - Formazine stabilisée	Service de l'eau	Approv. et traitement de l'eau potable	2 616,35 $
VETEMENTS CLUB UOMO	1253074	14 FÉVR. 2018	PELLETIER, NATHALIE	Confection de rebords de pantalons d'uniforme et de jupes	Police	Activités policières	3 690,31 $
VILLE DE BEACONSFIELD	1258717	26 FÉVR. 2018	DUBUC, JEAN-FRANCOIS	Suite des travaux de recherches de fuites avec corrélateur acoustique sur tout le territoire. Beaconsfield. Effectuées en 2017.	Service de l'eau	Réseau de distribution de l'eau potable	7 948,06 $
VILLE DE DOLLARD-DES-ORMEAUX	1256621	14 FÉVR. 2018	BRUNELLE, MANON	BCO - 2018 - Avis de mutation de la Ville de Dollard-Des Ormeaux pour l'année 2018 - Service de l'évaluation foncière	Évaluation foncière	Évaluation	2 900,00 $
VILLE DE POINTE-CLAIRE	1258939	27 FÉVR. 2018	BRUNELLE, MANON	BCO2018 //Avis de mutation de la Ville de Pointe-Claire pour l'année 2018	Évaluation foncière	Évaluation	2 600,00 $
VINCENT ERGONOMIE INC.	1254473	06 FÉVR. 2018	BOUVRETTE, JEAN	Études et recommandations pour l'aménagement de salles d'audience dans le cadre du projet de réfection du 5e étage de la Cour municipale - Incidence 14608	Gestion et planification immobilière	Cour municipale et magistrature	6 171,69 $
VWR INTERNATIONAL	1254215	05 FÉVR. 2018	ARBIC, DENISE	Matériel de laboratoire	Environnement	Inspection des aliments	4 909,21 $

VILLE DE MONTRÉAL – AGGLOMÉRATION

FACTURES ET BONS DE COMMANDE POUR UN MONTANT DE PLUS DE 2 000 $ OCTROYÉS PAR LES FONCTIONNAIRES

POUR LA PÉRIODE DU 1er AU 28 FÉVRIER 2018

NOM FOURNISSEUR	NUMÉRO BON DE COMMANDE FACTURE	DATE	APPROBATEUR	DESCRIPTION	SERVICE	ACTIVITÉ	MONTANT
VWR INTERNATIONAL	1254215	05 FÉVR. 2018	ARBIC, DENISE	Matériel de laboratoire	Environnement	Réseaux d'égout	237,40 $
VWR INTERNATIONAL	1254303	05 FÉVR. 2018	LAROCHE, LAURENT	Matériel de laboratoire	Environnement	Approv. et traitement de l'eau potable	6 474,91 $
VWR INTERNATIONAL	DEU29133	06 FÉVR. 2018	SHOONER, MICHEL	Produits chimiques pour le Laboratoire	Service de l'eau	Traitement des eaux usées	2 060,44 $
WATER LOSS RESEARCH & ANALYSIS LTD	1256330	13 FÉVR. 2018	LOGE, HERVE	Formation sur le contrôle des fuites et la régulation de pression pour 3 personnes: Jean Lamarre, Monique Caja et Chrystelle Doutetien du 15 au 21 avril 2018 au Royaume-Uni - Optimisation des réseaux - DGSRE	Service de l'eau	Réseau de distribution de l'eau potable	7 833,60 $
WESCO DISTRIBUTION CANADA GP INC.	DEU30448	16 FÉVR. 2018	VERREAULT, MICHEL	Cable électrique Teck - Magasin	Service de l'eau	Traitement des eaux usées	3 430,82 $
WESTBURNE	DEU30669	19 FÉVR. 2018	VERREAULT, MICHEL	10 Interrupteurs Eaton - Distribution générale 600V	Service de l'eau	Traitement des eaux usées	11 597,02 $
WESTBURNE	DEU30769	23 FÉVR. 2018	VERREAULT, MICHEL	2 Disjoncteurs et 10 Verrous Eaton - Isolation d'un panneau à la distribution générale	Service de l'eau	Traitement des eaux usées	4 092,25 $
WILLIAM SCULLY LIMITEE	1255752	12 FÉVR. 2018	LECOURS, SYLVAIN	Commande des plaquettes d'identification pour les chefs du SIM	Sécurité incendie de Montréal	Interventions - Séc. incendie	2 829,29 $
WILLIAM SCULLY LIMITEE	1257027	15 FÉVR. 2018	BEAULIEU, JOHANNE	REAPP SPVM - KEPIS (ENTENTE 1071477)	Approvisionnement	Vetement et equipement de travail	3 252,51 $
WILLIAM SCULLY LIMITEE	1258234	22 FÉVR. 2018	LECOURS, SYLVAIN	Vêtement-Achat de barrettes (20,30 et 40 ans) pour service distingués pour le SIM. Les prix ont été confirmés par téléphones le 21-02-2018	Sécurité incendie de Montréal	Interventions - Séc. incendie	7 732,34 $
WOLSELEY CANADA INC.	DEU30465	12 FÉVR. 2018	VERREAULT, MICHEL	Plomberie - Drainage des planchers	Service de l'eau	Traitement des eaux usées	3 107,89 $
XEROX CANADA LTEE	DEP16334	16 FÉVR. 2018	BONIFAY, ROMAIN	BCO2017 - Copies d'imprimante Xerox pour la Section projets réseau principal #client 957444870 - Remplace DEP12071	Service de l'eau	Réseau de distribution de l'eau potable	2 996,45 $
ZINS BEAUCHESNE ET ASSOCIES LTEE	1255598	09 FÉVR. 2018	DOUCET, VERONIQUE	Zins Beauchesne Relevé des revenus commerciaux Conseiller - Étude de marché	Développement économique	Industries et commerces - Prom. et dév.écon.	5 249,37 $
						Total:	**5 864 927,30 $**

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CG : 04.04

2018/03/29 17:00

(2)

Dossier # : 1183430002

Unité administrative responsable :	Service du greffe , Direction , Division des élections_du soutien aux commissions et réglementation
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 16 i) combattre la discrimination, le profilage racial, le profilage social, la xénophobie, le racisme, le sexisme, l'homophobie, l'âgisme, la pauvreté et l'exclusion, lesquels sont de nature à miner les fondements d'une société libre et démocratique
Compétence d'agglomération :	Services de police et sécurité incendie
Projet :	-
Objet :	Prendre connaissance de la réponse du comité exécutif au rapport de la Commission sur le développement social et la diversité montréalaise et de la Commission sur la sécurité publique à la suite de l'examen public sur le Bilan des actions de l'agglomération de Montréal pour lutter contre le profilage racial et le profilage social 2012-2016

Il est recommandé au conseil d'agglomération de prendre connaissance de la réponse du comité exécutif au rapport de la Commission sur le développement social et la diversité montréalaise et de la Commission sur la sécurité publique à la suite de l'examen public sur le Bilan des actions de l'agglomération de Montréal pour lutter contre le profilage racial et le profilage social 2012-2016.
Il est recommandé au comité exécutif :

de mandater le Service de la diversité sociale et des sports pour :

- produire, en collaboration avec le Service de police de la Ville de Montréal, une déclaration de Montréal contre les profilages racial et social (R-2);

- évaluer, avec les intervenants qui accompagnent les citoyens dans le processus de plainte pour motif de profilage, la possibilité d'offrir un tel service sur l'ensemble du territoire (R-27);

de mandater le Service de police de la Ville de Montréal pour :

- mesurer l'ampleur du phénomène des profilages social et racial et de mettre en place, dès l'année 2018, un système de collecte de données concernant

l'appartenance raciale et sociale perçue et présumée des individus qui font l'objet d'une interpellation policière (R-3);

- développer des indicateurs de performance dans son *Plan stratégique en matière de profilage racial et social* à venir*,* notamment en ce qui a trait aux plaintes en matière de profilage racial et social, aux comportements à risque de profilage racial et social (R-4);

- divulguer les données anonymisées et les indicateurs de suivi dans le cadre de son nouveau plan stratégique en matière de profilage racial et social (R-5);

- mettre en place des séances d'information, de formation et des outils visant à rappeler annuellement les principes d'égalité et de neutralité dans l'application de la loi et des règlements et l'utilisation de diverses tribunes pour réitérer l'importance accordée au traitement indifférencié (R-9);

- mettre en place, avec le Bureau d'intégration des nouveaux arrivants à Montréal (BINAM), une campagne de valorisation de la diversité et ainsi contrer les préjugés et rumeurs pouvant affecter les citoyens d'origines diverses dans leur intégration économique et sociale (R-10);

- poursuivre les activités de rapprochement entre le SPVM, les organismes communautaires et les communautés et privilégier les initiatives axées sur l'inclusion et l'égalité de traitement (R-15);

- s'assurer que l'implantation du Réseau de la sécurité soit consolidé et que chaque Poste de quartier (PDQ) participe à un comité local composé de partenaires, dont des organismes communautaires, afin de favoriser une cohésion sociale entre les diverses communautés du quartier (R-15);

- s'assurer qu'au niveau corporatif, un comité stratégique est mis en place pour conseiller et soutenir la direction dans ses orientations, en lien avec les meilleures pratiques en prévention, en sécurité urbaine et en relation avec les citoyens (R-15);

- évaluer la pertinence d'étendre les initiatives et formations menées par l'ESUP, l'EMRII et la RIC dans les arrondissements ou les villes liées où des besoins se font sentir (R-23);

- produire un rapport annuel concernant la mise en œuvre du *Plan stratégique en matière de profilage social et racial* et présenter ce rapport en séance publique à la Commission de la sécurité publique (R-30);

de mandater la Direction générale pour :

- mandater une équipe de recherche indépendante pour développer des indicateurs pour détecter les comportements de profilages social et racial dans les autres entités administratives de Montréal, notamment : l'OMHM, le Service des ressources humaines, la STM, la cour municipale, etc. (R-6);

- s'assurer que le SPVM et la STM procèdent à la révision de toutes leurs dispositions réglementaires et directives afin d'identifier si leur application concrète a pour effet d'induire des comportements de profilage (R-7);

- s'assurer de la collaboration des services concernés et du commissaire aux personnes en situation d'itinérance afin de consulter des personnes en situation d'itinérance lorsque des projets d'aménagement urbain affectent les lieux fréquentés depuis longtemps par ces personnes (R-16);

- évaluer la mise en place de la mesure proposée de rendre les nominations des gestionnaires municipaux occupant des fonctions les plaçant en position d'autorité conditionnelle à des formations en matière de diversité (R-21);

- que dorénavant, une brève présentation qui met en valeur l'apport de la diversité dans la fonction publique soit faite dans le cadre des rencontres d'accueil des nouveaux employés et que des initiatives soient citées en exemple (R-22);

- assurer le suivi annuel du dossier des profilages racial et social (R-31);

de mandater le Bureau des relations gouvernementales et municipales pour :

- s'assurer auprès du ministère de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur et le ministère de la Sécurité publique que les étudiants en techniques policières et de l'École nationale de police du Québec soient formés sur la question des profilages racial et social et que cela fasse partie des compétences de base à acquérir (R-9);

- faire des représentations auprès du gouvernement du Québec afin qu'il procède à un examen public des mécanismes de traitement des plaintes du Commissaire à la déontologie policière et de la CDPDJ afin de hausser le niveau de performance de ces deux organismes (R-26);

de mandater le Service des communications pour :

- s'assurer en tout temps d'une juste représentation de la diversité montréalaise dans les productions de photos ou de vidéos et dans la création d'illustrations (R-13);

de mandater le Service des ressources humaines afin de revoir le contenu des sessions de formations offertes sur la communication interculturelle et les accommodements raisonnables ainsi que sur la gestion de la diversité pour y inclure des éléments sur la diversité dans les quartiers et sur les profilages racial et social (R-18);

de mandater le Service des affaires juridiques pour produire un avis relatif à la possibilité de créer un poste de conseiller à l'éthique policière, indépendant du SPVM, qui pourrait répondre aux questions de policiers témoins de profilage social ou racial par un collègue, et ce en toute confidentialité (R-28);

de mandater le Service du greffe pour accompagner la Commission de la présidence du conseil dans sa révision du Code d'éthique des élues et élus municipaux pour inclure des balises sur les profilages social et racial (R-29).

Signé par Alain DG MARCOUX **Le** 2018-03-08 13:18

Signataire : Alain DG MARCOUX

Directeur général
Direction générale , Cabinet du directeur général

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION	**Dossier # :1183430002**
Unité administrative responsable :	Service du greffe , Direction , Division des élections_du soutien aux commissions et réglementation
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 16 i) combattre la discrimination, le profilage racial, le profilage social, la xénophobie, le racisme, le sexisme, l'homophobie, l'âgisme, la pauvreté et l'exclusion, lesquels sont de nature à miner les fondements d'une société libre et démocratique
Compétence d'agglomération :	Services de police et sécurité incendie
Projet :	-
Objet :	Prendre connaissance de la réponse du comité exécutif au rapport de la Commission sur le développement social et la diversité montréalaise et de la Commission sur la sécurité publique à la suite de l'examen public sur le Bilan des actions de l'agglomération de Montréal pour lutter contre le profilage racial et le profilage social 2012-2016

CONTENU

CONTEXTE

L'examen public du *Bilan général des actions de l'agglomération de Montréal pour lutter contre le profilage racial et le profilage social 2012 – 2016* s'est déroulé sous la gouverne conjointe de la Commission sur le développement social et la diversité montréalaise et la Commission sur la sécurité publique.
Les travaux ont débuté par une séance d'information le 27 mai 2017, suivie de trois rencontres publiques d'audition des mémoires en juin 2017. Les objectifs de la consultation étaient de rendre publiquement compte des actions posées par la Ville de Montréal en matière de lutte contre les profilages et d'identifier les perspectives à envisager pour éliminer ces formes de profilage ainsi que la contribution de chacun pour atteindre cet objectif commun.

Le Service de police de la Ville de Montréal (SPVM), le Service de la diversité sociale et des sports (SDSS), le Service des ressources humaines, l'Office municipal d'habitation de Montréal (OMHM) et la Société de transport de Montréal (STM) ont collaboré au bilan.

La Commission conjointe a reçu et analysé les commentaires d'une trentaine d'organismes publics et de la société civile. Elle a par la suite adopté 31 recommandations, regroupées sous 5 thématiques, le 12 septembre 2017.

Le rapport a été déposé au conseil municipal le 25 septembre 2017 et au conseil d'agglomération le 28 septembre 2017.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

DESCRIPTION

Ayant pris connaissance des recommandations contenues au rapport de la Commission, le comité exécutif dépose son rapport lui ayant trait.

JUSTIFICATION

Conformément à la résolution CE10 1682, adoptée le 20 octobre 2010, le comité exécutif prend connaissance des recommandations contenues au rapport d'une commission et dépose un rapport ayant trait à celui-ci.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

DÉVELOPPEMENT DURABLE

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Les commissions permanentes du conseil sont des instances de consultation publique instituées par le conseil municipal et le conseil d'agglomération. Conformément à la *Loi sur les cités et villes* et à la *Charte de la Ville de Montréal* , leur mission consiste à éclairer la prise de décision des élus municipaux et à favoriser la participation des citoyennes et des citoyens aux débats d'intérêt public.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Emmanuel TANI-MOORE
Chef de division et Greffier-adjoint - Élections_ soutien aux commissions et réglementation

Tél : 514 872-6957
Télécop. : 514 872-5655

ENDOSSÉ PAR Le : 2018-03-08

Emmanuel TANI-MOORE
Chef de division et Greffier-adjoint - Élections_ soutien aux commissions et réglementation

Tél : 514 872-6957
Télécop. : 514 872-5655

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Yves SAINDON
Greffier et directeur
Tél : 514 872-3007
Approuvé le : 2018-03-08

RÉPONSE DU COMITÉ EXÉCUTIF AU RAPPORT DE LA COMMISSION SUR LE DÉVELOPPEMENT SOCIAL ET LA DIVERSITÉ MONTRÉALAISE ET DE LA COMMISSION SUR LA SÉCURITÉ PUBLIQUE À LA SUITE DE L'EXAMEN PUBLIC SUR LE BILAN DES ACTIONS DE L'AGGLOMÉRATION DE MONTRÉAL POUR LUTTER CONTRE LE PROFILAGE RACIAL ET LE PROFILAGE SOCIAL 2012-2016

L'examen public du Bilan général des actions de l'agglomération de Montréal pour lutter contre le profilage racial et le profilage social 2012 – 2016 s'est déroulé sous la gouverne conjointe de la Commission sur le développement social et la diversité montréalaise et la Commission sur la sécurité publique. Les travaux ont débuté par une séance d'information le 27 mai 2017, suivie de trois rencontres publiques d'audition des mémoires en juin 2017. Les objectifs de la consultation étaient de rendre publiquement compte des actions posées par la Ville de Montréal en matière de lutte contre les profilages et d'identifier les perspectives à envisager pour éliminer ces formes de profilage ainsi que la contribution de chacun pour atteindre cet objectif commun.

Le Service de police de la Ville de Montréal (SPVM), le Service de la diversité sociale et des sports (SDSS), le Service des ressources humaines, l'Office municipal d'habitation de Montréal (OMHM) et la Société de transport de Montréal (STM) ont collaboré au bilan.

La Commission conjointe a reçu et analysé les commentaires d'une trentaine d'organismes publics et de la société civile. Elle a par la suite adopté 31 recommandations, regroupées sous 5 thématiques, le 12 septembre 2017. Le rapport a été déposé au conseil municipal le 25 septembre 2017 et au conseil d'agglomération le 28 septembre 2017. Le présent document présente les réponses du comité exécutif aux recommandations de la commission conjointe.

1. Reconnaître la persistance de comportements de profilages social et racial au sein de l'administration publique montréalaise

R-1. Reconnaître que le problème posé par les profilages racial et social persiste.

Réponse à R-1
Le comité exécutif reconnaît le problème et rappelle que les profilages racial et social sont des formes de discrimination inacceptables qui appellent des réponses appropriées ainsi qu'une vigilance constante de l'ensemble des services concernés, particulièrement ceux en position d'autorité.

R-2. Réitérer son attachement au vivre ensemble et aux valeurs contenues dans les déclarations ainsi que son engagement à poursuivre sa lutte contre les profilages racial et social, car ces comportements ne sont ni normaux ni tolérés au sein de sa fonction publique.

Réponse à R-2
Le comité exécutif réitère son attachement au vivre-ensemble et rappelle que la discrimination fondée sur la race ou la condition sociale est contraire à la Charte québécoise des droits et libertés ainsi qu'à la Charte montréalaise des droits et responsabilités. Le CE signifie sa volonté de produire une déclaration de Montréal contre les profilages racial et social en mandatant le Service de la diversité sociale et des sports (SDSS) à cet effet, en cohérence avec les principes d'inclusion, de non-discrimination et d'égalité. Le SPVM sera mis a contribution afin de réitérer son engagement à l'égard du droit de tous les citoyens de vivre dans un environnement exempt de toutes formes de discriminations, de racisme et de profilages racial et social.

Le SPVM rédige présentement son plan stratégique en matière de profilage racial et social 2018-2020 et il accordera une importance significative aux principes d'inclusion et d'égalité de traitement ainsi qu'à la mise en place de stratégies de rapprochement auprès des communautés culturelles favorisant la confiance et le sentiment de sécurité.

2. Mesurer l'ampleur de la problématique des profilages social et racial au sein de l'administration montréalaise

R-3. Mandater le SPVM pour développer et mettre en place un système de collecte de données concernant l'appartenance raciale et sociale perçue et présumée des individus qui font l'objet d'une interpellation policière :

- avec une équipe de recherche indépendante;
- au plus tard en 2018;
- validé par la CDPDJ afin de veiller à respecter les droits et libertés garantis par les Chartes;
- en s'inspirant des meilleures pratiques, notamment du modèle ontarien qui combine la distribution de billets d'interpellation et la tenue d'un registre des interventions policières.

Réponse à R-3
Le comité exécutif demande au SPVM de mesurer l'ampleur du phénomène des profilages social et racial et de mettre en place, dès l'année 2018, un système de collecte de données concernant l'appartenance raciale et sociale perçue et présumée des individus qui font l'objet d'une interpellation policière. Ce système devra s'inspirer de ce qui se fait le mieux dans le domaine et respecter la Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels, RLRQ c. A-2.1. Le comité exécutif souligne que le SPVM a déjà créé un comité interne pour effectuer les travaux en vue de la mise en application de cette recommandation et a mandaté sa section Recherche afin d'être conseillé. Le tout se fera en collaboration avec une équipe de chercheurs indépendants.

R-4. Mandater le SPVM pour développer de concert avec cette même équipe de recherche indépendante des indicateurs de performance dans la mise en œuvre de la deuxième mouture de son Plan stratégique en matière de profilage social et racial.

Réponse à R-4
Le comité exécutif est en accord avec cette recommandation et demande au SPVM de développer des indicateurs de performance dans son Plan stratégique en matière de profilage racial et social à venir, notamment en ce qui a trait aux plaintes en matière de profilage racial et social, aux comportements à risque de profilage racial et social. Le SPVM pourra prendre avis auprès de chercheurs indépendants avant leur mise en application.

R-5. Rendre publiques les données recueillies et anonymisées sur l'appartenance sociale et raciale présumée ainsi que les indicateurs permettant de réaliser le Plan stratégique en matière de profilages social et racial du SPVM:

- en collaboration avec une équipe de recherche indépendante;
- sur le portail de données ouvertes de la Ville de Montréal.

Réponse à R-5
Le comité exécutif demande au SPVM de divulguer les données anonymisées et les indicateurs de suivi dans le cadre de son nouveau plan stratégique en matière de profilage racial et social. Le SPVM pourra prendre avis auprès des chercheurs indépendants. Au besoin, le bureau de la ville intelligente pourra être mis à contribution.

R-6. Mandater une équipe de recherche indépendante pour développer des indicateurs pour détecter les comportements de profilages social et racial dans les autres entités administratives de Montréal, notamment : l'OMHM, le Service des ressources humaines, la STM, la cour municipale, etc.

Réponse à R-6
Le comité exécutif reçoit positivement cette recommandation et mandate la direction générale pour explorer les pistes de sa mise en œuvre. Dans un souci de cohérence, les travaux réalisés suite à la mise en œuvre des recommandations 3 et 4 pourront servir d'inspiration.

3. Prévenir les comportements de profilage social et de profilage racial

3.1 Revoir les politiques publiques et le cadre réglementaire dont l'application a pour effet d'induire des comportements de profilages social et racial

R-7. Procéder à la révision de toutes les dispositions réglementaires et directives du SPVM et de la STM afin d'identifier si leur application concrète a pour effet d'induire des comportements de profilage.

Réponse à R-7
Le comité exécutif est en accord et mandate la direction générale pour que les services concernés analysent les règlements ayant un potentiel impact sur les profilages racial et social, notamment ceux soumis à son attention par les parties intéressées lors de la consultation et fassent les recommandations appropriées. La révision des directives des instances concernées devra se faire à la lumière de cet exercice. Dans le cas où des articles de lois provinciales poseraient problème sur le plan des profilages, le CE demande au Bureau des relations gouvernementales et municipales (BRGM) de faire les représentations nécessaires auprès du gouvernement du Québec pour que ceux-ci soient examinés.

Le CE rappelle que la STM a entrepris un travail en ce sens avec le retrait, en mars 2015, de l'interdiction de flâner du Règlement concernant les normes de sécurité et de comportement des personnes, et la création d'un comité ad hoc en 2018 pour mettre en œuvre la recommandation 7.

R-8. Solliciter l'avis de la CDPDJ dans le cadre de cette révision.

Réponse à R-8
Le comité exécutif mandate le Service des affaires juridiques pour faire le suivi approprié auprès de la Commission des droits de la personne et des droits de la jeunesse dans le cadre de cette révision.

R-9. Rappeler sur une base régulière aux policiers et agents de la STM que tous les citoyens ont droit à un traitement égal.

Réponse à R-9
Le comité exécutif prend acte de cette recommandation et demande au SPVM de mettre en place des séances d'information, de formation et des outils visant à rappeler annuellement les principes d'égalité et de neutralité dans l'application de la loi et des règlements et l'utilisation de diverses tribunes pour réitérer l'importance accordée au traitement indifférencié. Le CE invite également la STM à faire des rappels réguliers auprès de ses inspecteurs. De plus, le comité exécutif mandate le BRGM pour s'assurer auprès du ministère de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur et le ministère de la Sécurité publique que les étudiants en techniques policières et de l'École nationale de police du Québec soient formés sur la question des profilages racial et social et que cela fasse partie des compétences de base à acquérir.

3.2 Sensibiliser les citoyens et les fonctionnaires municipaux aux impacts des profilages social et racial et développer leurs connaissances interculturelles et psychosociales

Sensibiliser les citoyens aux impacts des profilages social et racial

R-10. Développer une campagne de sensibilisation qui met en valeur l'apport de la diversité et le vivre ensemble, destinée à l'ensemble de la population montréalaise, et ce, notamment en collaboration avec le Bureau d'intégration des nouveaux arrivants à Montréal (BINAM).

Réponse à R-10
Le comité exécutif est en accord avec cette recommandation et demande au SDSS et au Bureau d'intégration des nouveaux arrivants à Montréal (BINAM), de mettre en place une campagne de valorisation de la diversité et ainsi contrer les préjugés et rumeurs pouvant affecter les citoyens d'origines diverses dans leur intégration économique et sociale. La campagne anti-rumeurs, développée à Barcelone, pourra être une source d'inspiration.

Refléter davantage la diversité montréalaise dans sa fonction publique

R-11. Poursuivre la mise en œuvre du Plan d'action pour la diversité en emploi 2016-2019 et accroître les efforts pour atteindre plus rapidement les cibles de représentativité dans la fonction publique montréalaise convenues avec le Gouvernement du Québec.

Réponse à R-11
Le comité exécutif est en accord et demande au Service des ressources humaines de poursuivre les efforts en ce sens. Des partenariats avec différents organismes communautaires et l'implication des employés de la Ville seront requis alors que de nouvelles actions sont nécessaires, notamment pour la diversification du recrutement du personnel et pour communiquer sur les processus de dotation avec les différents publics cibles. Le soutien et la collaboration régulière de la Commission des droits de la personne et des droits de la jeunesse pourront contribuer à atteindre les résultats visés.

R-12. Multiplier les efforts auprès des services où la diversité est sous représentée, tel le Service des incendies de Montréal (SIM) et le SPVM.

Réponse à R-12
Le comité exécutif est favorable à cette recommandation et précise que le Service de police de la Ville de Montréal (SPVM) poursuivra son programme de recrutement des policiers conventionnels. Des mesures de communication supplémentaires seront mises en place par le Service des ressources humaines pour faire connaître ce programme et favoriser un recrutement inclusif. Diverses activités sont aussi prévues pour faire connaître l'emploi de pompier auprès des groupes sous-représentés dans le but d'augmenter les inscriptions dans les écoles. De plus, une attention particulière sera portée aux emplois non traditionnels pour les femmes ainsi qu'à la progression de la carrière pour les membres des groupes visés par l'accès à l'égalité en emploi. Des actions de concertation avec des organismes partenaires seront réalisées pour favoriser l'embauche des personnes autochtones, des personnes handicapées, des personnes issues de minorités visibles ou ethniques et des femmes (SRH).

R-13. Assurer une juste représentation de la diversité montréalaise dans les outils de communication de la Ville de Montréal et de ses sociétés paramunicipales.

Réponse à R-13
Le comité exécutif est en accord et demande au Service des communications de s'assurer en tout temps d'une juste représentation de la diversité montréalaise dans les productions de photos ou de vidéos et dans la création d'illustrations. De plus, le CE demande au Service d'utiliser des canaux de communication tels que les réseaux sociaux, les affichages publicitaires ou télévisuels pour garantir la diffusion auprès d'un large public diversifié.

R-14. Nommer des personnes représentant la diversité montréalaise sur tous les conseils d'administration des instances et organismes où elle détient un pouvoir de nomination.

Réponse à R-14
Le comité exécutif s'assurera que les nominations aux conseils d'administration et sur les instances où la Ville a un pouvoir de nomination, proviennent d'une banque de candidatures de personnes issues de la diversité, et que le tiers de ces nominations en soit issu. Cette banque de candidatures sera actualisée aux trois ans et diffusée aux sociétés paramunicipales.

Sensibiliser les employés municipaux à la réalité des groupes profilés

R-15. Intensifier les activités de rapprochement entre le SPVM, les organismes communautaires et les communautés.

Réponse à R-15
Le comité exécutif demande au SPVM de poursuivre les efforts en ce sens, notamment la collaboration entre les postes de quartier et les organismes du milieu, et que soient privilégiées les initiatives axées sur l'inclusion et l'égalité de traitement. Le CE demande que l'implantation du Réseau de la sécurité soit consolidé et que chaque Poste de quartier (PDQ) participe à un comité local composé de partenaires, dont des organismes communautaires, afin de favoriser une cohésion sociale entre les diverses communautés du quartier. Le SPVM devra également s'assurer qu'au niveau corporatif, un comité stratégique est mis en place pour conseiller et soutenir la direction dans ses orientations, en lien avec les meilleures pratiques en prévention, en sécurité urbaine et en relation avec les citoyens. Le comité exécutif tient à souligner l'existence au SPVM d'un comité expert en matière de profilage racial et social composé notamment de membres externes.

R-16. Consulter des personnes en situation d'itinérance lorsque des projets d'aménagement urbain affectent les lieux fréquentés depuis longtemps par ces personnes, en collaboration avec le Commissaire des personnes en situation d'itinérance.

Réponse à R-16
Le comité exécutif demande à la direction générale de s'assurer de la collaboration des services concernés et du Commissaire aux personnes en situation d'itinérance afin de développer un cadre de référence pour la mise en œuvre de cette recommandation, notamment dans le centre-ville et le Vieux-Montréal.

R-17. En collaboration avec les organismes de défense des droits de la personne et de lutte contre le racisme, proposer aux jeunes des stratégies efficaces d'affirmation de leurs droits tout en les sensibilisant au travail des policiers et à leurs responsabilités citoyennes.

Réponse à R-17
Le comité exécutif reçoit favorablement cette recommandation et souligne que de nombreuses initiatives locales, tant par les arrondissements que les PDQ, se

font dans cette perspective. Par ailleurs, cette recommandation devra être intégrée aux travaux de renouvellement du plan d'action de la Politique de l'enfant et du plan d'action Jeunesse 2018-2020 du SDSS ainsi que dans les programmes s'adressant aux jeunes lorsqu'il y a lieu.

Former les employés municipaux à la diversité

R-18. Exiger une formation en continu de tous les employés municipaux en matière de diversité ethnoculturelle et l'acquisition de connaissances approfondies des quartiers du point de vue de leur composition ethnoculturelle et de leurs enjeux spécifiques.

Réponse à R-18
Le comité exécutif accueille favorablement cette initiative et demande au Service des ressources humaines et au Service de la diversité sociale et des sports de poursuivre les efforts en ce sens. Le CE rappelle que des sessions de formations sur la communication interculturelle sont offertes et que le centre de leadership de l'ENAP propose une formation d'une durée de 3 jours en gestion de la diversité aux gestionnaires de la Ville de Montréal. Le CE demande que le contenu de ces formations soit revu pour y inclure des éléments sur la diversité dans les quartiers et sur les profilages racial et social.

R-19 Développer et rendre obligatoire une formation en continu pour améliorer les connaissances des policiers sur la réalité des travailleuses et travailleurs du sexe, des personnes itinérantes et des personnes vivant avec des problématiques de santé mentale ou une dépendance, à l'instar des efforts déployés pour améliorer les connaissances interculturelles.

Réponse à R-19
Le comité exécutif est en accord avec cette recommandation et prend acte des efforts du SPVM d'intégrer ces éléments de contenu dans les formations en cours et à venir. Le SPVM s'engage au cours des prochaines années à offrir et adapter au besoin, les programmes suivants :

- Programme de formation des recrues : Dans le cadre de leurs semaines de formation et d'intégration au SPVM, une formation sur les profilages racial et social sera dispensée aux recrues du SPVM.
- Formation adaptée aux personnels des PDQ : Une formation aux réalités locales afin de susciter des interactions et des réflexions sur les relations policiers/citoyens dans les PDQ, selon les caractéristiques de leurs territoires, sera donnée.
- Séances de sensibilisation sur les réalités autochtones : Des séances de sensibilisation du personnel policier sur les réalités montréalaises et le profilage auprès des autochtones seront offertes.
  Sensibilisation d'étudiants du programme de techniques policières : Le SPVM procédera annuellement à diverses séances d'informations sur les thématiques du profilage racial et social à des étudiants en techniques policières dans les cégeps qui dispensent le programme.
- Séance de sensibilisation en itinérance : Tous les agents de première ligne recevront une mise à jour des enjeux de l'intervention policière auprès de personnes itinérantes.

R-20. Évaluer périodiquement l'impact de ces formations sur l'évolution des perceptions des employés municipaux.

Réponse à R-20
Le comité exécutif est en accord et demande aux services offrant les formations de prévoir, en sus des appréciations actuelles de contenu, un mécanisme d'évaluation d'impact sur l'évolution des perceptions. Cette évaluation permettra

d'ajuster au besoin les formations pour atteindre les objectifs visés d'une meilleure connaissance de la diversité et des impacts des profilages racial et social, et de l'amélioration des savoir-faire.

R-21. Rendre les nominations des gestionnaires municipaux occupant des fonctions les plaçant en position d'autorité conditionnelle à ces formations.

Réponse à R-21
Le comité exécutif prend note de cette recommandation et demande à la direction générale d'évaluer la mise en place de cette mesure pour les postes en position d'autorité, notamment en termes de nombre de gestionnaires concernés, de formations à pourvoir et du processus de dotation.

R-22. Profiter des rencontres d'accueil organisées par le directeur général de la Ville de Montréal pour les nouveaux employés municipaux pour souligner l'apport des employés issus de la diversité.

Réponse à R-22
Le comité exécutif est favorable à cette recommandation et demande que dorénavant, une brève présentation qui met en valeur l'apport de la diversité dans la fonction publique soit faite dans le cadre des rencontres d'accueil des nouveaux employés et que des initiatives soient citées en exemple.

3.3 Revoir les méthodes d'interpellation policière susceptibles d'induire des comportements de profilages social et racial

R-23. Mandater le SPVM pour évaluer la pertinence d'étendre les initiatives et formations menées par l'ESUP, l'EMRII et la RIC dans les arrondissements ou les villes liées où des besoins se font sentir.

Réponse à R-23
Le comité exécutif est en accord avec cette recommandation et demande au SPVM d'analyser la possibilité d'étendre ce type d'initiatives, en fonction des règles applicables à ces équipes. Le CE rappelle que l'Équipe mobile de référence et d'intervention en itinérance (EMRII) a été mise en place en 2009 et que l'Équipe de soutien aux urgences psychosociales (ESUP) ainsi que les policiers RIC (Réponses en intervention de crise) l'ont été en 2014, le tout avec succès.

R-24. Faire des représentations auprès du gouvernement du Québec afin que le SPVM puisse compter sur les ressources nécessaires du réseau de la santé et des services sociaux (CIUSSS) pour assurer ces services spécialisés.

Réponse à R-24
Le CE est favorable à ce que des représentations aient lieu par le BRGM auprès du Gouvernement du Québec et demande au SPVM de poursuivre ses discussions à cet effet.

R-25. Mener à terme le projet pilote de caméra corporelle et statuer sur la pertinence et sur les conditions pour généraliser le recours à cet outil pour tous les policiers.

Réponse à R-25
Le comité exécutif est favorable à cette recommandation. Le SPVM complète actuellement les analyses en lien avec le projet pilote des caméras portatives. La Commission de la sécurité publique prévoit en examiner les résultats en 2018.

4. Faciliter la dénonciation des comportements de profilages social et racial des employés municipaux

R.26 Faire des représentations auprès du gouvernement du Québec afin qu'il procède à un examen public des mécanismes de traitement des plaintes du Commissaire à la déontologie policière et de la CDPDJ afin de hausser le niveau de performance de ces deux organismes.

Réponse à R-26
Le comité exécutif est en accord et demande au BRGM de faire les représentations requises auprès du gouvernement du Québec.

R-27. Évaluer, avec les intervenants qui accompagnent les citoyens dans le processus de plainte pour motif de profilage, la possibilité d'offrir un tel service sur l'ensemble du territoire.

Réponse à R-27
Le comité exécutif est favorable à cette recommandation et mandate le SDSS pour faire les démarches afin d'évaluer dans quelles mesures les intervenants concernés peuvent étendre leurs actions, dans les limites des ressources disponibles, pour élargir l'offre de service sur l'ensemble du territoire.

R-28. Créer un poste de conseiller à l'éthique policière, indépendant du SPVM, qui peut répondre aux questions de policiers témoins de profilage social ou racial par un collègue, et ce en toute confidentialité.

Réponse à R-28
Le comité exécutif est sensible au fait que certaines dispositions de la Loi de la police devront être revues afin de pouvoir mettre en œuvre cette recommandation. Le CE mandate le Service des affaires juridiques pour produire un avis relatif à cette recommandation et demande au BRGM de sensibiliser le ministère de la Sécurité publique à ce besoin.

5. Viser la réconciliation et le rétablissement de la confiance et du respect des Montréalais et Montréalaises à l'égard des institutions municipales

R-29. Modifier le Code d'éthique des élues et élus municipaux pour inclure des balises sur les profilages social et racial.

Réponse à R-29
Le comité exécutif est en accord et souligne qu'il entend proposer à la Commission de la présidence du conseil de revoir le code d'éthique des élues et élus municipaux en ce sens. Des balises sur les profilages social et racial pourront être intégrées et le CE mandate le Service du greffe pour accompagner la commission dans cette démarche.

R-30. Exiger un rapport annuel concernant la mise en œuvre du Plan stratégique en matière de profilage social et racial du SPVM et présenter ce rapport en séance publique à la Commission de la sécurité publique (CSP).

Réponse à R-30
Le comité exécutif mandate le SPVM pour produire un rapport annuel et demande à la Commission sur la sécurité publique d'inclure la présentation de ce rapport dans son calendrier de travail.

R-31. Exiger que soient présentés annuellement en séance publique de la CSP des tableaux de suivi des indicateurs pour :

- Rendre compte de la mise en œuvre des actions visant la lutte contre les profilages social et racial de la STM, du SDSS, du Service des ressources humaines et de l'OMHM;

- Documenter l'état d'avancement du Plan d'accès pour la diversité en emploi 2016-2019.

Réponse à R-31
Le comité exécutif mandate le directeur général afin d'assurer le suivi annuel du dossier des profilages racial et social. Les services municipaux concernés ainsi que la STM et l'OMHM seront mis à contribution. Les indicateurs qui seront développés par l'équipe de recherche indépendante pourront être considérés dans cette reddition de compte.

En conclusion
Les recommandations ont été étudiées avec grand intérêt et leur mise en œuvre sera suivie avec toute l'attention, la rigueur et la transparence requises afin de mettre fin aux profilages racial et social. Le comité exécutif remercie les membres de la Commission sur la sécurité publique et de la Commission sur le développement social et la diversité montréalaise pour la pertinence des recommandations découlant de leurs travaux.

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CG : 07.01

2018/03/29 17:00

(1)

Dossier # : 1187855002

Unité administrative responsable :	Service de l'eau , Direction de l'eau potable , Division Exploitation des usines , -
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 18 f) fournir aux citoyennes et aux citoyens de la ville l'accès à une eau potable de qualité et en quantité suffisante
Compétence d'agglomération :	Alimentation en eau et assainissement des eaux
Projet :	-
Objet :	Déposer le bilan annuel 2017 de la qualité de l'eau potable de 16 réseaux de distribution desservis par les usines de production d'eau potable Atwater, Charles-J.- Des Baillets, Pointe-Claire, Pierrefonds, Lachine et Dorval, en vertu du Règlement sur la qualité de l'eau potable.

Il est recommandé :
de déposer le bilan annuel 2017 de la qualité de l'eau potable de 16 réseaux de distribution desservis par les usines de production d'eau potable Atwater, Charles-J.- Des Baillets, Pointe-Claire, Pierrefonds, Lachine et Dorval, en vertu du Règlement sur la qualité de l'eau potable.

Signé par Alain DG MARCOUX **Le** 2018-03-02 12:50

Signataire : Alain DG MARCOUX

Directeur général
Direction générale , Cabinet du directeur général

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION **Dossier # :1187855002**

Unité administrative responsable :	Service de l'eau , Direction de l'eau potable , Division Exploitation des usines , -
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 18 f) fournir aux citoyennes et aux citoyens de la ville l'accès à une eau potable de qualité et en quantité suffisante
Compétence d'agglomération :	Alimentation en eau et assainissement des eaux
Projet :	-
Objet :	Déposer le bilan annuel 2017 de la qualité de l'eau potable de 16 réseaux de distribution desservis par les usines de production d'eau potable Atwater, Charles-J.- Des Baillets, Pointe-Claire, Pierrefonds, Lachine et Dorval, en vertu du Règlement sur la qualité de l'eau potable.

CONTENU

CONTEXTE

Relevant du Service de l'eau, la Direction de l'eau potable (DEP) assure l'alimentation en eau potable à l'ensemble de la population de l'agglomération de Montréal à partir de six (6) usines de production d'eau potable : Atwater, Charles-J.-Des Baillets, Pointe-Claire, Pierrefonds, Lachine et Dorval.
L'article 53.3 du Règlement sur la qualité de l'eau potable (RQEP) du ministère du Développement durable, de l'environnement et de la lutte contre les changements climatiques (MDDELCC) demande au responsable d'un système de distribution d'eau de produire un bilan annuel de la qualité de l'eau livrée à des fins de consommation humaine. Il doit être complété au plus tard le 31 mars de chaque année pour l'eau distribuée durant la période du 1er janvier au 31 décembre de l'année précédente. Le bilan présente un résumé de tous les résultats des analyses d'eau effectuées en vertu du RQEP et explique tous les dépassements de norme.

Un exemplaire de ce bilan doit être mis à la disposition du ministre sur demande, conformément au RQEP. Le bilan doit également être disponible aux utilisateurs des réseaux de distribution de l'eau potable de l'agglomération de Montréal dès qu'il aura été soumis et entériné par les instances. Le responsable du système de distribution doit également en fournir copie aux utilisateurs, sur demande.

La Division d'expertise technique du Service de l'environnement de la Ville de Montréal a le mandat d'assister la DEP pour produire ces bilans pour quinze (15) réseaux de distribution municipaux et un (1) réseau de distribution touristique (le Jardin botanique de Montréal) dont elle assure le suivi réglementaire de la qualité de l'eau potable. Une augmentation du

nombre de réseaux de distribution municipaux est observée par rapport à 2016, suite à la prise en charge en 2017, du suivi réglementaire de la qualité de l'eau potable du réseau de la Ville de Mont-Royal.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CG17 0038 - 23 février 2017 - Dépôt du bilan annuel 2016 de la qualité de l'eau potable relativement aux usines de production d'eau potable Atwater, Charles-J.-Des Baillets, Pointe -Claire, Pierrefonds, Lachine et Dorval.
CG16 0173 - 24 mars 2016 - Dépôt du bilan annuel 2015 de la qualité de l'eau potable relativement aux usines de production d'eau potable Atwater, Charles-J.-Des Baillets, Pointe -Claire, Pierrefonds, Lachine et Dorval.

CG15 0221 - 30 avril 2015 - Dépôt du Bilan annuel de la qualité de l'eau potable 2014 relativement aux usines de production d'eau potable Atwater, Charles-J.-Des Baillets, Pointe -Claire, Pierrefonds, Lachine et Dorval.

DESCRIPTION

Le présent dossier vise à déposer au conseil d'agglomération le bilan annuel de la qualité de l'eau potable pour la période du 1er janvier au 31 décembre 2017.
Les faits saillants de ce bilan se résument ainsi sur l'ensemble des réseaux :

- les résultats des analyses bactériologiques et en chimie organique effectuées sur les dix-huit mille huit cent cinquante-neuf (18 859) échantillons prélevés n'ont présenté aucun dépassement des concentrations maximales acceptables (CMA) réglementaires.

- les résultats des analyses en chimie inorganique démontrent que seul le paramètre du plomb a occasionné des dépassements de la CMA qui est de 0,010 mg/L. Le dépassement a été constaté pour les réseaux de distribution suivants :

- réseau de Montréal (X0008084) : il y a eu dix-huit (18) dépassements de la CMA sur soixante-cinq (65) échantillons prélevés. La valeur moyenne de plomb pour les dépassements était de 0,0155 mg/L;
- réseau de Montréal-Ouest (X0008899) : il y a eu quatre (4) dépassements de la CMA sur vingt (20) échantillons prélevés. La valeur moyenne de plomb pour les dépassements était de 0,0165 mg/L;
- réseau de Senneville (X0008959) : il y a eu un (1) dépassement de la CMA sur cinq (5) échantillons prélevés. La valeur du dépassement de plomb était de 0,0112 mg/L.

Ces dépassements de la teneur en plomb sont le résultat d'une campagne exhaustive d'échantillonnage du plomb dans les secteurs potentiellement problématiques construits avant 1970 et ayant une entrée de service en plomb. La Ville de Montréal poursuit son plan d'action pour éliminer les entrées de service en plomb, côté public, d'ici 2027. De plus, un dépliant sur le plomb a été distribué aux propriétaires des résidences potentiellement touchées.

Quelques événements particuliers (sans impact sur la qualité de l'eau) sont à mentionner pour les réseaux de distribution suivants :

- les réseaux de la Ville de Mont-Royal (X0008092) et de Montréal-Ouest (X0008889) : la turbidité de l'eau pour le mois de décembre n'a pas été analysée, car deux (2) échantillons n'ont pas été prélevés. Le Ministère a été avisé de ce fait; une action corrective a été rédigée et distribuée aux personnels afin que le fichier soit consulté à la fin de chaque mois, et un nouveau formulaire permettra désormais de consulter les activités d'échantillonnage de réseau en chimie et en bactériologie en même temps;

- réseau de Lachine (X0008089) : le nombre d'échantillons prélevé pour analyser le cuivre et le plomb était de six (6) échantillons chaque, alors que le nombre minimal d'échantillons exigé par la réglementation est de vingt (20) échantillons. Les quatorze (14) échantillons manquants ont été prélevés plutôt dans le secteur de St-Pierre de l'arrondissement de Lachine. Il s'est avéré que ce secteur est alimenté par le réseau de Montréal (X0008084). La date limite d'échantillonnage, entre le 1er juillet et le 30 septembre, a été alors dépassée. Le Ministère a été avisé de ce fait; pour éviter la répétition de telle situation, une rencontre est prévue au printemps 2018 avec la Direction de la gestion stratégique des réseaux d'eau du Service de l'eau (DGSRE) pour vérifier les données qui nous seront fournies pour la prochaine compagne d'échantillonnage.

À l'instar des années passées, et afin de démontrer de la transparence et faciliter l'accès à l'information pour tous les consommateurs de l'eau potable du réseau de l'agglomération, le bilan annuel est publié sur le site Internet de la Ville. De plus, une synthèse des plaintes relatives à la qualité de l'eau (section facultative du bilan) est présentée dans le bilan 2017 ainsi que les rapports annuels de la qualité de l'eau produite par les six (6) usines d'eau potable. D'ailleurs, plusieurs citoyens et industries consultent ces résultats sur une base régulière.

JUSTIFICATION

La Ville de Montréal a à cœur de rencontrer les exigences du RQEP et de faire preuve de transparence par la publication du bilan de la qualité de l'eau sur le site internet de la Ville de Montréal. Les citoyens pourront ainsi le consulter facilement.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Ne s'applique pas

DÉVELOPPEMENT DURABLE

En facilitant l'accès à l'information par la population, ce bilan contribue à mettre la communauté au cœur du développement durable.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Le fait de ne pas donner suite à l'obligation réglementaire équivaudrait à contrevenir au Règlement sur la qualité de l'eau potable (RQEP) et rendrait l'agglomération de Montréal passible d'une amende.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Une opération de communication a été élaborée en accord avec le Service des communications.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Dépôt du bilan au conseil d'agglomération : Mars 2018
Publication - Diffusion du bilan sur le site internet : Mars 2018

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Laurent LAROCHE, Service de l'environnement
Marie DESORMEAUX, Service des communications
Katia HEDIR, Service des communications
Dominique DEVEAU, Service de l'eau

Lecture :

Marie DESORMEAUX, 26 février 2018
Katia HEDIR, 26 février 2018
Laurent LAROCHE, 22 février 2018

RESPONSABLE DU DOSSIER

Karim MEZIANI
Ingénieur de procédés

Tél : 5148723893
Télécop. : 5148728146

ENDOSSÉ PAR Le : 2018-02-26

Jean-François BEAUDET
Chef de l'exploitation

Tél : 514 872-3414
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Jean-François DUBUC
C/d - Division projets réseau principal
en remplacement de M. André Marsan,
directeur de la Direction de l'eau potable
Tél :
Approuvé le : 2018-02-26

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Chantal MORISSETTE
Directrice

Tél : 514 280-4260
Approuvé le : 2018-03-02

Bilan annuel de la qualité de l'eau potable pour la période du 1er janvier au 31 décembre 2017

Nom de l'installation de distribution : Baie d'Urfé

Numéro de l'installation de distribution : X0008953

Nombre de personnes desservies : 3847

http://www.mamrot.gouv.qc.ca/organisation-municipale/decret-de-population/ +

Selon le décret 2017

Date de publication du bilan : 2018-01-30

Nom du responsable légal de l'installation de distribution :

Jacques DesOrmeaux, Directeur général
Ville de Baie-D'urfé
Tél. : 514-457-6047 Courrier électronique : jdesormeaux@baie-durfe.qc.ca

Personne à joindre pour obtenir plus de précisions sur le présent bilan :

Laurent Laroche, C/s expertise technique,
Service de l'environnement. Montréal
Tél. : 514-872-5737 Courrier électronique : llaroche@ville.montreal.qc.ca

Rappel de l'exigence (article 53.3 du Règlement sur la qualité de l'eau potable) :

« Le responsable d'un système de distribution ou d'un véhicule-citerne desservant plus de 20 personnes et au moins une résidence doit, au plus tard le 31 mars de chaque année, avoir complété un bilan de la qualité de l'eau livrée à des fins de consommation humaine durant la période du 1er janvier au 31 décembre de l'année qui précède. Ce bilan doit indiquer le nombre minimal d'échantillons dont le prélèvement est obligatoire en vertu des dispositions du présent règlement, le nombre d'échantillons prélevés pour chaque paramètre, ainsi que le nombre d'échantillons analysés par un laboratoire accrédité durant cette période. Ce bilan doit préciser pour chaque dépassement de normes observé, le paramètre en cause, le lieu visé, la concentration maximale autorisée, la concentration mesurée, ainsi que, le cas échéant, les mesures prises par le responsable pour corriger la situation.

Ce bilan doit être conservé durant une période minimale de 5 ans par le responsable du système de distribution ou du véhicule-citerne et un exemplaire doit être tenu à la disposition du ministre sur demande. Le responsable doit aussi en fournir copie aux utilisateurs de cette eau, sur demande.

En outre, dans le cas où le système de distribution ou le véhicule-citerne relève d'une municipalité, un exemplaire du bilan doit aussi être affiché au bureau de la municipalité. Dans le cas où la municipalité dispose d'un bulletin d'information ou, le cas échéant, d'un site Internet, elle doit aussi publier dans ce bulletin d'information ou, le cas échéant, mettre en ligne sur ce site Internet, un avis qu'elle a dressé le bilan de qualité de l'eau potable prévu au présent article, en précisant l'endroit où les utilisateurs peuvent se le procurer. »

À noter :

Le ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs considère que le responsable d'un système de distribution visé par l'exigence de l'article 53.3 peut répondre à celle-ci de manière appropriée en utilisant le modèle présenté ici. Le responsable d'un système peut également choisir d'employer un modèle différent de celui présenté, dans la mesure où le document produit inclut minimalement les renseignements prévus aux sections qui suivent.

1. Analyses microbiologiques réalisées sur l'eau distribuée

(Articles 11 et 12 du Règlement sur la qualité de l'eau potable)

	Nombre minimal d'échantillons exigé par la réglementation (N^{bre} par mois x 12)	**Nombre total d'échantillons analysés par un laboratoire accrédité**	**Nombre d'échantillons ayant présenté un dépassement de la norme applicable**
Coliformes totaux	12 X 8 = 96	100	0/ 100 = **0 %**
Coliformes fécaux ou *Escherichia coli*	12 X 8 = 96	100	0/ 100 = **0 %**

Précisions concernant les dépassements de normes microbiologiques :

☒ Aucun dépassement de norme

2. Analyses des substances inorganiques réalisées sur l'eau distribuée

(Articles 14, 14.1 et 15 du Règlement sur la qualité de l'eau potable)

	Nombre minimal d'échantillons exigé par la réglementation	Nombre d'échantillons analysés par un laboratoire accrédité	Nombre d'échantillons ayant présenté un dépassement de la norme applicable
Antimoine	0*	0	
Arsenic	0*	0	
Baryum	0*	0	
Bore	0*	0	
Cadmium	0*	0	
Chrome	0*	0	
Cuivre	5	6	0
Cyanures	0*	0	
Fluorures	0*	0	
Nitrites + nitrates	0*	0	
Mercure	0*	0	
Plomb	5	6	0
Sélénium	0*	0	
Uranium	0*	0	
Paramètre dont l'analyse est requis seulement pour les réseaux dont l'eau est ozonée :			
Bromates	N/A	N/A	N/A
Paramètre dont l'analyse est requis seulement pour les réseaux dont l'eau est chloraminée :			
Chloramines	N/A	N/A	N/A
Paramètres dont l'analyse est requise seulement pour les réseaux dont l'eau est traitée au bioxyde de chlore :			
Chlorites	N/A	N/A	N/A
Chlorates	N/A	N/A	N/A

Note : * Ces paramètres ont été analysés sur le réseau de Pointe-Claire.

2. Analyses des substances inorganiques réalisées sur l'eau distribuée (suite)

Précisions concernant les dépassements de normes pour les substances inorganiques :

☒ Aucun dépassement de norme

3. Analyses de la turbidité réalisées sur l'eau distribuée

(Article 21 du Règlement sur la qualité de l'eau potable)

	Nombre minimal d'échantillons exigé par la réglementation	Nombre d'échantillons analysés par un laboratoire accrédité	Nombre d'échantillons ayant présenté un dépassement de la norme applicable
Turbidité	12	12	0

Précisions concernant les dépassements de normes pour la turbidité :

☒ Aucun dépassement de norme

4. Analyses des substances organiques réalisées sur l'eau distribuée

4.1 Substances organiques autres que les trihalométhanes

(Article 19 du Règlement sur la qualité de l'eau potable)

☒ Exigence non applicable *(réseau desservant 5 000 personnes ou moins)*
☐ Réduction des exigences de contrôle étant donné que l'historique montre des concentrations inférieures à 20 % de chaque norme applicable
(Exigence réduite : analyses trimestrielles un an sur trois)

	Nombre minimal d'échantillons exigé par la réglementation	**Nombre d'échantillons analysés par un laboratoire accrédité**	**Nombre d'échantillons ayant présenté un dépassement de la norme applicable**
Pesticides			
Autres substances organiques			

4.2 Trihalométhanes

(Article 18 du Règlement sur la qualité de l'eau potable)

☐ Exigence non applicable *(réseau non chloré)*

	Nombre minimal d'échantillons exigé par la réglementation	**Nombre d'échantillons analysés par un laboratoire accrédité**	**Moyenne annuelle des résultats trimestriels (µg/l)** Norme : 80 µg/l
Trihalométhanes totaux	4	4	73.0

4.3 Précisions concernant les dépassements de normes pour les substances organiques et les trihalométhanes

☐ Aucun dépassement de norme

Date de prélèvement	**Paramètre en cause**	**Lieu de prélèvement** (rue, avenue, boulevard)	**Norme applicable**	**Résultat obtenu**	**Mesure prise pour informer la population, le cas échéant, et corriger la situation**
2017-06-02	THM totaux	Lakeshore	≤ 80 µg/L	85.1	Communication au Ministère mais pas d'action prise puisque la moyenne cumulative de 4 trimestres consécutifs était inférieure à 80 µg/L

5. Analyses dans l'eau distribuée de substances qui ne sont pas visées par une exigence de suivi obligatoire, mais qui sont le sujet d'une norme de qualité à l'annexe 1 du Règlement sur la qualité de l'eau potable

(Article 42 du Règlement sur la qualité de l'eau potable)

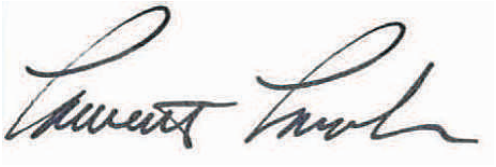
☒ Aucune analyse réalisée sur ces paramètres

	Nombre minimal d'échantillons exigé par la réglementation	**Nombre d'échantillons analysés par un laboratoire accrédité**	**Nombre d'échantillons ayant présenté un dépassement de la norme applicable**
Acides halo acétiques			
Microcystines (exprimés en équivalent toxique de microcystine-LR)			
Nitrites (exprimés en N)			
Autres pesticides *(préciser lesquels)*			
Substances radioactives			

Précisions concernant les dépassements de normes pour les substances qui ne sont pas visées par une exigence de suivi obligatoire, mais qui sont le sujet d'une norme :

☒ Aucun dépassement de norme

6. Nom et signature de la personne ayant préparé le présent rapport



Signature : _____ Date : 2018-01-30

Laurent Laroche, Mcb.A.
Chef de section
Expertise technique



Signature : _____ Date : 2018-01-30

Magalie Joseph, chimiste
Expertise technique



Signature : _____ Date : 2018-01-30

Mylène Rémillard, chimiste
Expertise technique

----------Section facultative----------

À noter :
Le responsable d'un système de distribution visé par l'exigence de l'article 53.3 du Règlement sur la qualité de l'eau potable peut, dans le but de fournir un portrait complet de la situation à sa population, choisir de remplir également les deux sections qui suivent.

7. Autres analyses réalisées sur l'eau distribuée pour des paramètres de qualité qui ne sont pas visés par une norme

☒ Aucune analyse supplémentaire réalisée

8. Plaintes relatives à la qualité de l'eau

☒ Aucune plainte reçue qui a nécessité une analyse de l'eau potable

Bilan annuel de la qualité de l'eau potable pour la période du 1er janvier au 31 décembre 2017

Nom de l'installation de distribution :	Beaconsfield
Numéro de l'installation de distribution :	X0008948
Nombre de personnes desservies :	19957

http://www.mamrot.gouv.qc.ca/organisation-municipale/decret-de-population/

Selon le décret 2017

Date de publication du bilan : 2018-01-30

Nom du responsable légal de l'installation de distribution :

Nathalie Libersan-Laniel, Greffière et directrice des affaires publiques.
Beaconsfield.
Tél. : 514-428-4400 poste 4421
Courrier électronique : nathalie.libersan-laniel@beaconsfield.ca

Personne à joindre pour obtenir plus de précisions sur le présent bilan :

Laurent Laroche, chef de section Expertise technique
Service de l'environnement. Montréal
Numéro de téléphone : 514-872-5737
Courriel : llaroche@ville.montreal.qc.ca

Rappel de l'exigence (article 53.3 du Règlement sur la qualité de l'eau potable) :

« Le responsable d'un système de distribution ou d'un véhicule-citerne desservant plus de 20 personnes et au moins une résidence doit, au plus tard le 31 mars de chaque année, avoir complété un bilan de la qualité de l'eau livrée à des fins de consommation humaine durant la période du 1er janvier au 31 décembre de l'année qui précède. Ce bilan doit indiquer le nombre minimal d'échantillons dont le prélèvement est obligatoire en vertu des dispositions du présent règlement, le nombre d'échantillons prélevés pour chaque paramètre, ainsi que le nombre d'échantillons analysés par un laboratoire accrédité durant cette période. Ce bilan doit préciser pour chaque dépassement de normes observé, le paramètre en cause, le lieu visé, la concentration maximale autorisée, la concentration mesurée, ainsi que, le cas échéant, les mesures prises par le responsable pour corriger la situation.

Ce bilan doit être conservé durant une période minimale de 5 ans par le responsable du système de distribution ou du véhicule-citerne et un exemplaire doit être tenu à la disposition du ministre sur demande. Le responsable doit aussi en fournir copie aux utilisateurs de cette eau, sur demande.

En outre, dans le cas où le système de distribution ou le véhicule-citerne relève d'une municipalité, un exemplaire du bilan doit aussi être affiché au bureau de la municipalité. Dans le cas où la municipalité dispose d'un bulletin d'information ou, le cas échéant, d'un site Internet, elle doit aussi publier dans ce bulletin d'information ou, le cas échéant, mettre en ligne sur ce site Internet, un avis qu'elle a dressé le bilan de qualité de l'eau potable prévu au présent article, en précisant l'endroit où les utilisateurs peuvent se le procurer. »

À noter :

Le ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs considère que le responsable d'un système de distribution visé par l'exigence de l'article 53.3 peut répondre à celle-ci de manière appropriée en utilisant le modèle présenté ici. Le responsable d'un système peut également choisir d'employer un modèle différent de celui présenté, dans la mesure où le document produit inclut minimalement les renseignements prévus aux sections qui suivent.

1. Analyses microbiologiques réalisées sur l'eau distribuée

(Articles 11 et 12 du Règlement sur la qualité de l'eau potable)

	Nombre minimal d'échantillons exigé par la réglementation (Nombre par mois x 12)	**Nombre total d'échantillons analysés par un laboratoire accrédité**	**Nombre d'échantillons ayant présenté un dépassement de la norme applicable**
Coliformes totaux	20 X 12 = 240	299	0 / 299= **0 %**
Coliformes fécaux ou *Escherichia coli*	20 X 12 = 240	299	0 / 299= **0 %**

Précisions concernant les dépassements de normes microbiologiques :

☒ Aucun dépassement de norme

2. Analyses des substances inorganiques réalisées sur l'eau distribuée

(Articles 14, 14.1 et 15 du Règlement sur la qualité de l'eau potable)

	Nombre minimal d'échantillons exigé par la réglementation	Nombre d'échantillons analysés par un laboratoire accrédité	Nombre d'échantillons ayant présenté un dépassement de la norme applicable
Antimoine	0*	0	
Arsenic	0*	0	
Baryum	0*	0	
Bore	0*	0	
Cadmium	0*	0	
Chrome	0*	0	
Cuivre	10	10	0
Cyanures	0*	0	
Fluorures	0*	0	
Nitrites + nitrates	0*	0	
Mercure	0*	0	
Plomb	10	10	0
Sélénium	0*	0	
Uranium	0*	0	
Paramètre dont l'analyse est requis seulement pour les réseaux dont l'eau est ozonée :			
Bromates	N/A	N/A	N/A
Paramètre dont l'analyse est requis seulement pour les réseaux dont l'eau est chloraminée :			
Chloramines	N/A	N/A	N/A
Paramètres dont l'analyse est requise seulement pour les réseaux dont l'eau est traitée au bioxyde de chlore :			
Chlorites	N/A	N/A	N/A
Chlorates	N/A	N/A	N/A

Note : * Ces paramètres ont été analysés sur le réseau de Pointe-Claire.

2. Analyses des substances inorganiques réalisées sur l'eau distribuée (suite)

Précisions concernant les dépassements de normes pour les substances inorganiques :

☒ Aucun dépassement de norme

3. Analyses de la turbidité réalisées sur l'eau distribuée

(Article 21 du Règlement sur la qualité de l'eau potable)

	Nombre minimal d'échantillons exigé par la réglementation	Nombre d'échantillons analysés par un laboratoire accrédité	Nombre d'échantillons ayant présenté un dépassement de la norme applicable
Turbidité	12	12	0

Précisions concernant les dépassements de normes pour la turbidité :

☒ Aucun dépassement de norme

4. Analyses des substances organiques réalisées sur l'eau distribuée

4.1 Substances organiques autres que les trihalométhanes

(Article 19 du Règlement sur la qualité de l'eau potable)

☐ Exigence non applicable *(réseau desservant 5 000 personnes ou moins)*
☐ Réduction des exigences de contrôle étant donné que l'historique montre des concentrations inférieures à 20 % de chaque norme applicable
(Exigence réduite : analyses trimestrielles un an sur trois)

	Nombre minimal d'échantillons exigé par la réglementation	**Nombre d'échantillons analysés par un laboratoire accrédité**	**Nombre d'échantillons ayant présenté un dépassement de la norme applicable**
Pesticides	0*	0	
Autres substances organiques	0*	0	

Note : * Ces paramètres ont été analysés sur le réseau de Pointe-Claire.

4.2 Trihalométhanes

(Article 18 du Règlement sur la qualité de l'eau potable)

☐ Exigence non applicable *(réseau non chloré)*

	Nombre minimal d'échantillons exigé par la réglementation	**Nombre d'échantillons analysés par un laboratoire accrédité**	**Moyenne annuelle des résultats trimestriels (µg/l)** Norme : 80 µg/l
Trihalométhanes totaux	16	16	71.8

4.3 Précisions concernant les dépassements de normes pour les substances organiques et les trihalométhanes

☐ Aucun dépassement de norme

Date de prélèvement	**Paramètre en cause**	**Lieu de prélèvement** (rue, avenue, boulevard)	**Norme applicable**	**Résultat obtenu**	**Mesure prise pour informer la population, le cas échéant, et corriger la situation**
2017-05-31	THM totaux	Elm	≤ 80 µg/L	80.8	Communication au Ministère mais pas d'action prise puisque la moyenne cumulative de 4 trimestres consécutifs était inférieure à 80 µg/L
2017-11-22	THM totaux	Elm	≤ 80 µg/L	82.1	

5. Analyses dans l'eau distribuée de substances qui ne sont pas visées par une exigence de suivi obligatoire, mais qui sont le sujet d'une norme de qualité à l'annexe 1 du Règlement sur la qualité de l'eau potable

(Article 42 du Règlement sur la qualité de l'eau potable)

☒ Aucune analyse réalisée sur ces paramètres

	Nombre minimal d'échantillons exigé par la réglementation	**Nombre d'échantillons analysés par un laboratoire accrédité**	**Nombre d'échantillons ayant présenté un dépassement de la norme applicable**
Acides halo acétiques			
Microcystines (exprimés en équivalent toxique de microcystine-LR)			
Nitrites (exprimés en N)			
Autres pesticides *(préciser lesquels)*			
Substances radioactives			

Précisions concernant les dépassements de normes pour les substances qui ne sont pas visées par une exigence de suivi obligatoire, mais qui sont le sujet d'une norme :

☒ Aucun dépassement de norme

6. Nom et signature de la personne ayant préparé le présent rapport



Signature : _____ Date 2018-01-30

Laurent Laroche, Mcb.A.
Chef de section
Expertise technique



Signature : _____ Date : 2018-01-30

Magalie Joseph, chimiste
Expertise technique



Signature : _____ Date : 2018-01-30

Mylène Rémillard, chimiste
Expertise technique

----------Section facultative----------

À noter :
Le responsable d'un système de distribution visé par l'exigence de l'article 53.3 du Règlement sur la qualité de l'eau potable peut, dans le but de fournir un portrait complet de la situation à sa population, choisir de remplir également les deux sections qui suivent.

7. Autres analyses réalisées sur l'eau distribuée pour des paramètres de qualité qui ne sont pas visés par une norme

☒ Aucune analyse supplémentaire réalisée

8. Plaintes relatives à la qualité de l'eau

☒ Aucune plainte reçue qui a nécessité une analyse de l'eau potable.

Bilan annuel de la qualité de l'eau potable pour la période du 1er janvier au 31 décembre 2017

Nom de l'installation de distribution :	Dollard-des-Ormeaux (par Pointe-Claire)
Numéro de l'installation de distribution :	X2146082
Nombre de personnes desservies :	3490
http://www.mamrot.gouv.qc.ca/organisation-municipale/decret-de-population/	
Selon Ville Dollard-Des-Ormeaux	
Date de publication du bilan :	2018-01-30

Nom du responsable légal de l'installation de distribution :

Jack Benzaquen, directeur général. Dollard-Des-Ormeaux
Tél. 514-684-8060 Courrier électronique : jbenzaquen@ddo.qc.ca

Anna Polito, Directrice de l'Aménagement urbain et de l'ingénierie.
Dollard-Des-Ormeaux
Tél. 514-684-0722 Courrier électronique : apolito@ddo.qc.ca

Personne à joindre pour obtenir plus de précisions sur le présent bilan :

Nom : Laurent Laroche, C/s expertise technique, ville Montréal
Numéro de téléphone : 514-872-5737
Courriel : llaroche@ville.montreal.qc.ca

Rappel de l'exigence (article 53.3 du Règlement sur la qualité de l'eau potable) :

« Le responsable d'un système de distribution ou d'un véhicule-citerne desservant plus de 20 personnes et au moins une résidence doit, au plus tard le 31 mars de chaque année, avoir complété un bilan de la qualité de l'eau livrée à des fins de consommation humaine durant la période du 1er janvier au 31 décembre de l'année qui précède. Ce bilan doit indiquer le nombre minimal d'échantillons dont le prélèvement est obligatoire en vertu des dispositions du présent règlement, le nombre d'échantillons prélevés pour chaque paramètre, ainsi que le nombre d'échantillons analysés par un laboratoire accrédité durant cette période. Ce bilan doit préciser pour chaque dépassement de normes observé, le paramètre en cause, le lieu visé, la concentration maximale autorisée, la concentration mesurée, ainsi que, le cas échéant, les mesures prises par le responsable pour corriger la situation.

Ce bilan doit être conservé durant une période minimale de 5 ans par le responsable du système de distribution ou du véhicule-citerne et un exemplaire doit être tenu à la disposition du ministre sur demande. Le responsable doit aussi en fournir copie aux utilisateurs de cette eau, sur demande.

En outre, dans le cas où le système de distribution ou le véhicule-citerne relève d'une municipalité, un exemplaire du bilan doit aussi être affiché au bureau de la municipalité. Dans le cas où la municipalité dispose d'un bulletin d'information ou, le cas échéant, d'un site Internet, elle doit aussi publier dans ce bulletin d'information ou, le cas échéant, mettre en ligne sur ce site Internet, un avis qu'elle a dressé le bilan de qualité de l'eau potable prévu au présent article, en précisant l'endroit où les utilisateurs peuvent se le procurer. »

À noter :

Le ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs considère que le responsable d'un système de distribution visé par l'exigence de l'article 53.3 peut répondre à celle-ci de manière appropriée en utilisant le modèle présenté ici. Le responsable d'un système peut également choisir d'employer un modèle différent de celui présenté, dans la mesure où le document produit inclut minimalement les renseignements prévus aux sections qui suivent.

1. Analyses microbiologiques réalisées sur l'eau distribuée

(Articles 11 et 12 du Règlement sur la qualité de l'eau potable)

	Nombre minimal d'échantillons exigé par la réglementation (N^{ombre} par mois x 12)	**Nombre total d'échantillons analysés par un laboratoire accrédité**	**Nombre d'échantillons ayant présenté un dépassement de la norme applicable**
Coliformes totaux	8 X 12 = 96	106	0 / 106 = **0 %**
Coliformes fécaux ou *Escherichia coli*	8 X 12 = 96	106	0 / 106 = **0 %**

Précisions concernant les dépassements de normes microbiologiques :

☒ Aucun dépassement de norme

2. Analyses des substances inorganiques réalisées sur l'eau distribuée

(Articles 14, 14.1 et 15 du Règlement sur la qualité de l'eau potable)

	Nombre minimal d'échantillons exigé par la réglementation	Nombre d'échantillons analysés par un laboratoire accrédité	Nombre d'échantillons ayant présenté un dépassement de la norme applicable
Antimoine	0*	0	
Arsenic	0*	0	
Baryum	0*	0	
Bore	0*	0	
Cadmium	0*	0	
Chrome	0*	0	
Cuivre	5	5	0
Cyanures	0*	0	
Fluorures	0*	0	
Nitrites + nitrates	0*	0	
Mercure	0*	0	
Plomb	5	5	0
Sélénium	0*	0	
Uranium	0*	0	
Paramètre dont l'analyse est requis seulement pour les réseaux dont l'eau est ozonée :			
Bromates	N/A	N/A	N/A
Paramètre dont l'analyse est requis seulement pour les réseaux dont l'eau est chloraminée :			
Chloramines	N/A	N/A	N/A
Paramètres dont l'analyse est requise seulement pour les réseaux dont l'eau est traitée au bioxyde de chlore :			
Chlorites	N/A	N/A	N/A
Chlorates	N/A	N/A	N/A

Note : * Ces paramètres ont été analysés sur le réseau de Pointe-Claire.

2. Analyses des substances inorganiques réalisées sur l'eau distribuée (suite)

Précisions concernant les dépassements de normes pour les substances inorganiques :

☒ Aucun dépassement de norme

3. Analyses de la turbidité réalisées sur l'eau distribuée

(Article 21 du Règlement sur la qualité de l'eau potable)

	Nombre minimal d'échantillons exigé par la réglementation	Nombre d'échantillons analysés par un laboratoire accrédité	Nombre d'échantillons ayant présenté un dépassement de la norme applicable
Turbidité	12	12	0

Précisions concernant les dépassements de normes pour la turbidité :

☒ Aucun dépassement de norme

4. Analyses des substances organiques réalisées sur l'eau distribuée

4.1 Substances organiques autres que les trihalométhanes

(Article 19 du Règlement sur la qualité de l'eau potable)

☒ Exigence non applicable *(réseau desservant 5 000 personnes ou moins)*
☐ Réduction des exigences de contrôle étant donné que l'historique montre des concentrations inférieures à 20 % de chaque norme applicable
(Exigence réduite : analyses trimestrielles un an sur trois)

	Nombre minimal d'échantillons exigé par la réglementation	**Nombre d'échantillons analysés par un laboratoire accrédité**	**Nombre d'échantillons ayant présenté un dépassement de la norme applicable**
Pesticides			
Autres substances organiques			

4.2 Trihalométhanes

(Article 18 du Règlement sur la qualité de l'eau potable)

☐ Exigence non applicable *(réseau non chloré)*

	Nombre minimal d'échantillons exigé par la réglementation	**Nombre d'échantillons analysés par un laboratoire accrédité**	**Moyenne annuelle des résultats trimestriels (µg/l)** Norme : 80 µg/l
Trihalométhanes totaux	4	4	58.4

4.3 Précisions concernant les dépassements de normes pour les substances organiques et les trihalométhanes

☒ Aucun dépassement de norme

5. Analyses dans l'eau distribuée de substances qui ne sont pas visées par une exigence de suivi obligatoire, mais qui sont le sujet d'une norme de qualité à l'annexe 1 du Règlement sur la qualité de l'eau potable

(Article 42 du Règlement sur la qualité de l'eau potable)

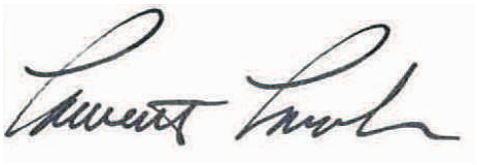
☒ Aucune analyse réalisée sur ces paramètres

	Nombre minimal d'échantillons exigé par la réglementation	**Nombre d'échantillons analysés par un laboratoire accrédité**	**Nombre d'échantillons ayant présenté un dépassement de la norme applicable**
Acides halo acétiques			
Microcystines (exprimés en équivalent toxique de microcystine-LR)			
Nitrites (exprimés en N)			
Autres pesticides *(préciser lesquels)*			
Substances radioactives			

Précisions concernant les dépassements de normes pour les substances qui ne sont pas visées par une exigence de suivi obligatoire, mais qui sont le sujet d'une norme :

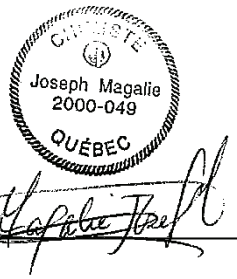
☒ Aucun dépassement de norme

6. Nom et signature de la personne ayant préparé le présent rapport



Signature : _____ Date : 2018-01-30

Laurent Laroche, Mcb.A.
Chef de section
Expertise technique



Signature : _____ Date : 2018-01-30

Magalie Joseph, chimiste
Expertise technique



Signature : _____ Date : 2018-01-30

Mylène Rémillard, chimiste
Expertise technique

----------Section facultative----------

À noter :
Le responsable d'un système de distribution visé par l'exigence de l'article 53.3 du Règlement sur la qualité de l'eau potable peut, dans le but de fournir un portrait complet de la situation à sa population, choisir de remplir également les deux sections qui suivent.

7. Autres analyses réalisées sur l'eau distribuée pour des paramètres de qualité qui ne sont pas visés par une norme

☒ Aucune analyse supplémentaire réalisée

8. Plaintes relatives à la qualité de l'eau

☒ Aucune plainte reçue qui a nécessité une analyse de l'eau potable

Bilan annuel de la qualité de l'eau potable pour la période du 1er janvier au 31 décembre 2017

Nom de l'installation de distribution :	Dollard-des-Ormeaux (Par Pierrefonds)
Numéro de l'installation de distribution :	X0008973
Nombre de personnes desservies :	47560

Source : http://www.mamrot.gouv.qc.ca/organisation-municipale/decret-de-population/ +

Selon le décret 2017 et ville Dollard-Des-Ormeaux

Date de publication du bilan : 2018-01-30

Nom du responsable légal de l'installation de distribution :

Jack Benzaquen, directeur général. Dollard-Des-Ormeaux
Tél. 514-684-8060 Courrier électronique : jbenzaquen@ddo.qc.ca

Anna Polito, directrice de l'aménagement urbain et de l'ingénierie.
Dollard-Des-Ormeaux
Tél. 514-684-0722 Courrier électronique : apolito@ddo.qc.ca

Personne à joindre pour obtenir plus de précisions sur le présent bilan :

Laurent Laroche, C/s expertise technique
Service de l'environnement. Montréal
Tél.: 514-872-5737 Courrier électronique : llaroche@ville.montreal.qc.ca

Rappel de l'exigence (article 53.3 du Règlement sur la qualité de l'eau potable) :

« Le responsable d'un système de distribution ou d'un véhicule-citerne desservant plus de 20 personnes et au moins une résidence doit, au plus tard le 31 mars de chaque année, avoir complété un bilan de la qualité de l'eau livrée à des fins de consommation humaine durant la période du 1er janvier au 31 décembre de l'année qui précède. Ce bilan doit indiquer le nombre minimal d'échantillons dont le prélèvement est obligatoire en vertu des dispositions du présent règlement, le nombre d'échantillons prélevés pour chaque paramètre, ainsi que le nombre d'échantillons analysés par un laboratoire accrédité durant cette période. Ce bilan doit préciser pour chaque dépassement de normes observé, le paramètre en cause, le lieu visé, la concentration maximale autorisée, la concentration mesurée, ainsi que, le cas échéant, les mesures prises par le responsable pour corriger la situation.

Ce bilan doit être conservé durant une période minimale de 5 ans par le responsable du système de distribution ou du véhicule-citerne et un exemplaire doit être tenu à la disposition du ministre sur demande. Le responsable doit aussi en fournir copie aux utilisateurs de cette eau, sur demande.

En outre, dans le cas où le système de distribution ou le véhicule-citerne relève d'une municipalité, un exemplaire du bilan doit aussi être affiché au bureau de la municipalité. Dans le cas où la municipalité dispose d'un bulletin d'information ou, le cas échéant, d'un site Internet, elle doit aussi publier dans ce bulletin d'information ou, le cas échéant, mettre en ligne sur ce site Internet, un avis qu'elle a dressé le bilan de qualité de l'eau potable prévu au présent article, en précisant l'endroit où les utilisateurs peuvent se le procurer. »

À noter :
Le ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs considère que le responsable d'un système de distribution visé par l'exigence de l'article 53.3 peut répondre à celle-ci de manière appropriée en utilisant le modèle présenté ici. Le responsable d'un système peut également choisir d'employer un modèle différent de celui présenté, dans la mesure où le document produit inclut minimalement les renseignements prévus aux sections qui suivent.

1. Analyses microbiologiques réalisées sur l'eau distribuée

(Articles 11 et 12 du Règlement sur la qualité de l'eau potable)

	Nombre minimal d'échantillons exigé par la réglementation (N^{ombre} par mois x 12)	**Nombre total d'échantillons analysés par un laboratoire accrédité**	**Nombre d'échantillons ayant présenté un dépassement de la norme applicable**
Coliformes totaux	48 X 12 = 576	629	2 / 629 = **0,32 %**
Coliformes fécaux ou *Escherichia coli*	48 X 12 = 576	629	0 / 629 = **0 %**

Précisions concernant les dépassements de normes microbiologiques :

☐ Aucun dépassement de norme

Date du prélèvement	**Paramètre en cause**	**Lieu de Prélèvement** (rue, avenue, boulevard)	**Norme applicable**	**Résultat obtenu**	**Mesure prise pour informer la population, le cas échéant, et corriger la situation**
2017-07-31	Coliformes totaux *	Thornton	Absence / 100 ml dans 90 % des cas	Présence / 100 ml	Une reprise d'échantillon a été effectuée et il y avait absence. Point vérifié sur une base hebdomadaire
2017-11-08	Coliformes totaux*	Lake	Absence / 100 ml dans 90 % des cas	Présence / 100 ml	Une reprise d'échantillon a été effectuée et il y avait absence. Point vérifié sur une base hebdomadaire

Légende : * : Bien que l'eau soit déclarée potable, les cas de présence de coliformes totaux doivent être déclarés à l'exploitant, au Ministère et à la Santé publique)

2. Analyses des substances inorganiques réalisées sur l'eau distribuée

(Articles 14, 14.1 et 15 du Règlement sur la qualité de l'eau potable)

	Nombre minimal d'échantillons exigé par la réglementation	Nombre d'échantillons analysés par un laboratoire accrédité	Nombre d'échantillons ayant présenté un dépassement de la norme applicable
Antimoine	0*	0	
Arsenic	0*	0	
Baryum	0*	0	
Bore	0*	0	
Cadmium	0*	0	
Chrome	0*	0	
Cuivre	20	40	0
Cyanures	0*	0	
Fluorures	0*	0	
Nitrites + nitrates	0*	0	
Mercure	0*	0	
Plomb	20	40	0
Sélénium	0*	0	
Uranium	0*	0	
Paramètre dont l'analyse est requis seulement pour les réseaux dont l'eau est ozonée :			
Bromates	0*	0	
Paramètre dont l'analyse est requis seulement pour les réseaux dont l'eau est chloraminée :			
Chloramines	N/A	N/A	N/A
Paramètres dont l'analyse est requise seulement pour les réseaux dont l'eau est traitée au bioxyde de chlore :			
Chlorites	N/A	N/A	N/A
Chlorates	N/A	N/A	N/A

Note : * Ces paramètres ont été analysés sur le réseau de Pierrefonds.

2. Analyses des substances inorganiques réalisées sur l'eau distribuée (suite)

Précisions concernant les dépassements de normes pour les substances inorganiques :

☐ Aucun dépassement de norme

3. Analyses de la turbidité réalisées sur l'eau distribuée

(Article 21 du Règlement sur la qualité de l'eau potable)

	Nombre minimal d'échantillons exigé par la réglementation	Nombre d'échantillons analysés par un laboratoire accrédité	Nombre d'échantillons ayant présenté un dépassement de la norme applicable
Turbidité	12	12	0

Précisions concernant les dépassements de normes pour la turbidité :

☒ Aucun dépassement de norme

4. Analyses des substances organiques réalisées sur l'eau distribuée

4.1 Substances organiques autres que les trihalométhanes

(Article 19 du Règlement sur la qualité de l'eau potable)

☐ Exigence non applicable *(réseau desservant 5 000 personnes ou moins)*
☐ Réduction des exigences de contrôle étant donné que l'historique montre des concentrations inférieures à 20 % de chaque norme applicable
(Exigence réduite : analyses trimestrielles un an sur trois)

	Nombre minimal d'échantillons exigé par la réglementation	**Nombre d'échantillons analysés par un laboratoire accrédité**	**Nombre d'échantillons ayant présenté un dépassement de la norme applicable**
Pesticides	0*	0	
Autres substances organiques	0*	0	

Note : * Ces paramètres ont été analysés sur le réseau de Pierrefonds.

4.2 Trihalométhanes

(Article 18 du Règlement sur la qualité de l'eau potable)

☐ Exigence non applicable *(réseau non chloré)*

	Nombre minimal d'échantillons exigé par la réglementation	**Nombre d'échantillons analysés par un laboratoire accrédité**	**Moyenne annuelle des résultats trimestriels (µg/l)** Norme : 80 µg/l
Trihalométhanes totaux	16	16	52.7

4.3 Précisions concernant les dépassements de normes pour les substances organiques et les trihalométhanes

☒ Aucun dépassement de norme

5. Analyses dans l'eau distribuée de substances qui ne sont pas visées par une exigence de suivi obligatoire, mais qui sont le sujet d'une norme de qualité à l'annexe 1 du Règlement sur la qualité de l'eau potable

(Article 42 du Règlement sur la qualité de l'eau potable)

☒ Aucune analyse réalisée sur ces paramètres

	Nombre minimal d'échantillons exigé par la réglementation	**Nombre d'échantillons analysés par un laboratoire accrédité**	**Nombre d'échantillons ayant présenté un dépassement de la norme applicable**
Acides halo acétiques			
Microcystines (exprimés en équivalent toxique de microcystine-LR)			
Nitrites (exprimés en N)			
Autres pesticides *(préciser lesquels)*			
Substances radioactives			

Précisions concernant les dépassements de normes pour les substances qui ne sont pas visées par une exigence de suivi obligatoire, mais qui sont le sujet d'une norme :

☒ Aucun dépassement de norme

6. Nom et signature de la personne ayant préparé le présent rapport



Signature : _____ Date : 2018-01-31

Laurent Laroche, Mcb.A.
Chef de section
Expertise technique



Signature : _____ Date : 2018-02-01

Magalie Joseph, chimiste
Expertise technique



Signature : _____ Date : 2018-02-01

Mylène Rémillard, chimiste
Expertise technique

----------Section facultative----------

À noter :

Le responsable d'un système de distribution visé par l'exigence de l'article 53.3 du Règlement sur la qualité de l'eau potable peut, dans le but de fournir un portrait complet de la situation à sa population, choisir de remplir également les deux sections qui suivent.

7. Autres analyses réalisées sur l'eau distribuée pour des paramètres de qualité qui ne sont pas visés par une norme

☐ Aucune analyse supplémentaire réalisée

Plusieurs paramètres supplémentaires ont été analysés. Ces paramètres servaient à assurer un suivi additionnel de la qualité de l'eau potable. Ces données sont intéressantes dans le sens qu'elles ajoutent des informations supplémentaires sur la qualité de l'eau potable et répondent à des demandes de citoyens. Par exemple la dureté de l'eau qui est souvent demandée pour l'ajustement des laveuses à vaisselle.
Comme la liste de ces paramètres est longue, le rapport annuel peut être consulté. Ce rapport fait un sommaire de tous les paramètres analysés, dans l'eau potable.

Voir «rapport annuel de la qualité de l'eau » mis sur le site WEB de la ville de Montréal au
http://ville.montreal.qc.ca/portal/page?_pageid=6497,54201575&_dad=portal&_schema=PORTAL

Une façon rapide d'y accéder est d'utiliser l'adresse suivante : www.ville.montreal.qc.ca/eaupotable. Une fois la fenêtre ouverte, le rapport annuel de l'eau potable par l'usine de Pierrefonds se retrouve sous la rubrique **accès rapide**.



8. Plaintes relatives à la qualité de l'eau

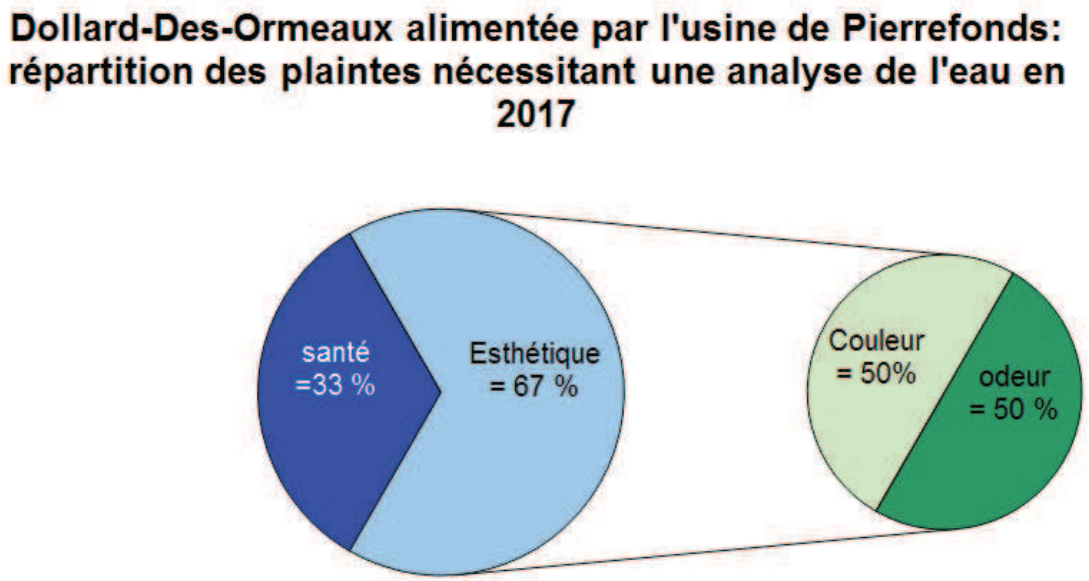
☐ Aucune plainte reçue

Il y a quatre (6) plaintes reçues qui ont nécessité une démarche de la part de la division de l'expertise technique pour échantillonner et effectuer une analyse de l'eau afin de vérifier si la problématique provenait vraiment du réseau d'aqueduc.

Dans tous les cas, les résultats d'analyses ont démontré que l'eau était conforme au règlement sur la qualité de l'eau potable pour les paramètres analysés.

Voici la répartition des plaintes ;

Figure 1 : Répartition des plaintes par sous-catégories



Pour la sous-catégorie santé, il y avait un cas pour doute quant aux métaux lourds et l'autre cas pour éructation en buvant l'eau. Dans les deux cas, les résultats d'analyses étaient conformes à la règlementation sur la qualité de l'eau potable.

Bilan annuel de la qualité de l'eau potable pour la période du 1er janvier au 31 décembre 2017

Nom de l'installation de distribution :	Cité de Dorval
Numéro de l'installation de distribution :	X0008923
Nombre de personnes desservies :	19579

Source : http://www.mamrot.gouv.qc.ca/organisation-municipale/decret-de-population/

Selon le décret 2017

Date de publication du bilan : 2018-01-30

Nom du responsable légal de l'installation de distribution :

Carl Minville, directeur général. Dorval
Tél. : 514-633-4050 Courrier électronique : cminville@ville.dorval.qc.ca

Personne à joindre pour obtenir plus de précisions sur le présent bilan :

Laurent Laroche, C/s expertise technique
Service de l'environnement. Montréal
Tél.: 514-872-5737 Courriel : llaroche@ville.montreal.qc.ca

Rappel de l'exigence (article 53.3 du Règlement sur la qualité de l'eau potable) :

« Le responsable d'un système de distribution ou d'un véhicule-citerne desservant plus de 20 personnes et au moins une résidence doit, au plus tard le 31 mars de chaque année, avoir complété un bilan de la qualité de l'eau livrée à des fins de consommation humaine durant la période du 1er janvier au 31 décembre de l'année qui précède. Ce bilan doit indiquer le nombre minimal d'échantillons dont le prélèvement est obligatoire en vertu des dispositions du présent règlement, le nombre d'échantillons prélevés pour chaque paramètre, ainsi que le nombre d'échantillons analysés par un laboratoire accrédité durant cette période. Ce bilan doit préciser pour chaque dépassement de normes observé, le paramètre en cause, le lieu visé, la concentration maximale autorisée, la concentration mesurée, ainsi que, le cas échéant, les mesures prises par le responsable pour corriger la situation.

Ce bilan doit être conservé durant une période minimale de 5 ans par le responsable du système de distribution ou du véhicule-citerne et un exemplaire doit être tenu à la disposition du ministre sur demande. Le responsable doit aussi en fournir copie aux utilisateurs de cette eau, sur demande.

En outre, dans le cas où le système de distribution ou le véhicule-citerne relève d'une municipalité, un exemplaire du bilan doit aussi être affiché au bureau de la municipalité. Dans le cas où la municipalité dispose d'un bulletin d'information ou, le cas échéant, d'un site Internet, elle doit aussi publier dans ce bulletin d'information ou, le cas échéant, mettre en ligne sur ce site Internet, un avis qu'elle a dressé le bilan de qualité de l'eau potable prévu au présent article, en précisant l'endroit où les utilisateurs peuvent se le procurer. »

À noter :

Le ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs considère que le responsable d'un système de distribution visé par l'exigence de l'article 53.3 peut répondre à celle-ci de manière appropriée en utilisant le modèle présenté ici. Le responsable d'un système peut également choisir d'employer un modèle différent de celui présenté, dans la mesure où le document produit inclut minimalement les renseignements prévus aux sections qui suivent.

1. Analyses microbiologiques réalisées sur l'eau distribuée

(Articles 11 et 12 du Règlement sur la qualité de l'eau potable)

	Nombre minimal d'échantillons exigé par la réglementation (N^{ombre} par mois x 12)	**Nombre total d'échantillons analysés par un laboratoire accrédité**	**Nombre d'échantillons ayant présenté un dépassement de la norme applicable**
Coliformes totaux	20 X 12 = 240	274	1 / 274 = **0,36 %**
Coliformes fécaux ou *Escherichia coli*	20 X 12 = 240	274	0 / 274 = **0 %**

Précisions concernant les dépassements de normes microbiologiques :

☐ Aucun dépassement de norme

Date du prélèvement	**Paramètre en cause**	**Lieu de Prélèvement** (rue, avenue, boulevard)	**Norme applicable**	**Résultat obtenu**	**Mesure prise pour informer la population, le cas échéant, et corriger la situation**
2017-08-18	Coliformes totaux *	Côte-vertu	Absence / 100 ml dans 90 % des cas	Présence / 100 ml	Une reprise d'échantillon a été effectuée et il y avait absence. Point vérifié sur une base hebdomadaire

* : Bien que l'eau soit déclarée potable, les cas de présence de coliformes totaux doivent être déclarés à l'exploitant, au Ministère et à la Santé publique)

2. Analyses des substances inorganiques réalisées sur l'eau distribuée

(Articles 14, 14.1 et 15 du Règlement sur la qualité de l'eau potable)

	Nombre minimal d'échantillons exigé par la réglementation	Nombre d'échantillons analysés par un laboratoire accrédité	Nombre d'échantillons ayant présenté un dépassement de la norme applicable
Antimoine	1	1	0
Arsenic	1	1	0
Baryum	1	1	0
Bore	1	1	0
Cadmium	1	1	0
Chrome	1	1	0
Cuivre	10	11	0
Cyanures	1	1	0
Fluorures	1	1	0
Nitrites + nitrates	4	4	0
Mercure	1	1	0
Plomb	10	11	0
Sélénium	1	1	0
Uranium	1	1	0
Paramètre dont l'analyse est requis seulement pour les réseaux dont l'eau est ozonée :			
Bromates	N/A	N/A	N/A
Paramètre dont l'analyse est requis seulement pour les réseaux dont l'eau est chloraminée :			
Chloramines	N/A	N/A	N/A
Paramètres dont l'analyse est requise seulement pour les réseaux dont l'eau est traitée au bioxyde de chlore :			
Chlorites			
Chlorates	N/A	N/A	N/A

2. Analyses des substances inorganiques réalisées sur l'eau distribuée (suite)

Précisions concernant les dépassements de normes pour les substances inorganiques :

☒ Aucun dépassement de norme

3. Analyses de la turbidité réalisées sur l'eau distribuée

(Article 21 du Règlement sur la qualité de l'eau potable)

	Nombre minimal d'échantillons exigé par la réglementation	**Nombre d'échantillons analysés par un laboratoire accrédité**	**Nombre d'échantillons ayant présenté un dépassement de la norme applicable**
Turbidité	12	12	0

Précisions concernant les dépassements de normes pour la turbidité :

☒ Aucun dépassement de norme

4. Analyses des substances organiques réalisées sur l'eau distribuée

4.1 Substances organiques autres que les trihalométhanes

(Article 19 du Règlement sur la qualité de l'eau potable)

☐ Exigence non applicable *(réseau desservant 5 000 personnes ou moins)*
☐ Réduction des exigences de contrôle étant donné que l'historique montre des concentrations inférieures à 20 % de chaque norme applicable
(Exigence réduite : analyses trimestrielles un an sur trois)

	Nombre minimal d'échantillons exigé par la réglementation	**Nombre d'échantillons analysés par un laboratoire accrédité**	**Nombre d'échantillons ayant présenté un dépassement de la norme applicable**
Pesticides	4	4	0
Autres substances organiques	4	4	0

4.2 Trihalométhanes

(Article 18 du Règlement sur la qualité de l'eau potable)

☐ Exigence non applicable *(réseau non chloré)*

	Nombre minimal d'échantillons exigé par la réglementation	**Nombre d'échantillons analysés par un laboratoire accrédité**	**Moyenne annuelle des résultats trimestriels (µg/l)** Norme : 80 µg/l
Trihalométhanes totaux	16	16	50.2

4.3 Précisions concernant les dépassements de normes pour les substances organiques et les trihalométhanes

☒ Aucun dépassement de norme

5. Analyses dans l'eau distribuée de substances qui ne sont pas visées par une exigence de suivi obligatoire, mais qui sont le sujet d'une norme de qualité à l'annexe 1 du Règlement sur la qualité de l'eau potable

(Article 42 du Règlement sur la qualité de l'eau potable)

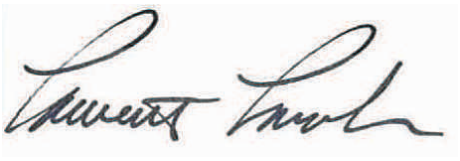
☒ Aucune analyse réalisée sur ces paramètres

	Nombre minimal d'échantillons exigé par la réglementation	**Nombre d'échantillons analysés par un laboratoire accrédité**	**Nombre d'échantillons ayant présenté un dépassement de la norme applicable**
Acides halo acétiques			
Microcystines (exprimés en équivalent toxique de microcystine-LR)			
Nitrites (exprimés en N)			
Autres pesticides *(préciser lesquels)*			
Substances radioactives			

Précisions concernant les dépassements de normes pour les substances qui ne sont pas visées par une exigence de suivi obligatoire, mais qui sont le sujet d'une norme :

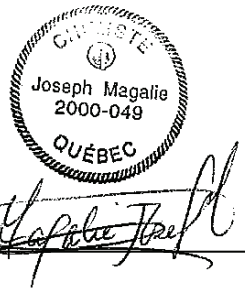
☒ Aucun dépassement de norme

6. Nom et signature de la personne ayant préparé le présent rapport



Signature : _____ Date : 2018-01-30

Laurent Laroche, Mcb.A.
Chef de section
Expertise technique



Signature : _____ Date : 2018-01-30

Magalie Joseph, chimiste
Expertise technique



Signature : _____ Date : 2018-01-30

Mylène Rémillard, chimiste
Expertise technique

----------Section facultative----------

À noter :
Le responsable d'un système de distribution visé par l'exigence de l'article 53.3 du Règlement sur la qualité de l'eau potable peut, dans le but de fournir un portrait complet de la situation à sa population, choisir de remplir également les deux sections qui suivent.

7. Autres analyses réalisées sur l'eau distribuée pour des paramètres de qualité qui ne sont pas visés par une norme

☐ Aucune analyse supplémentaire réalisée

Plusieurs paramètres supplémentaires ont été analysés. Ces paramètres servaient à assurer un suivi additionnel de la qualité de l'eau potable. Ces données sont intéressantes dans le sens qu'elles ajoutent des informations supplémentaires sur la qualité de l'eau potable et répondent à des demandes de citoyens. Par exemple la dureté de l'eau qui est souvent demandée pour l'ajustement des laveuses à vaisselle.

Comme la liste de ces paramètres est longue, le rapport annuel peut être consulté. Ce rapport fait un sommaire de tous les paramètres analysés, dans l'eau potable.

Voir «rapport annuel de la qualité de l'eau » mis sur le site WEB de la ville de Montréal au
http://ville.montreal.qc.ca/portal/page?_pageid=6497,54201575&_dad=portal&_schema=PORTAL

Une façon rapide d'y accéder est d'utiliser l'adresse suivante : www.ville.montreal.qc.ca/eaupotable. Une fois la fenêtre ouverte, le rapport annuel de l'eau potable produite par l'usine de Dorval se retrouve sous la rubrique accès rapide



8. Plaintes relatives à la qualité de l'eau

☐ Aucune plainte reçue

Il y a deux (2) plaintes reçues qui ont nécessité une démarche de la part de la division de l'expertise technique pour échantillonner et effectuer une analyse de l'eau afin de vérifier si la problématique provenait vraiment du réseau d'aqueduc.

Ces deux (2) plaintes furent pour l'esthétique de l'eau, concernant le goût et l'odeur. L'odeur a été constatée en laboratoire. Tous les résultats d'analyses étaient conformes à la réglementation sur la qualité de l'eau potable, pour les paramètres analysés. L'odeur était causée par une molécule non dangereuse pour la santé et libérée par les algues.

Bilan annuel de la qualité de l'eau potable pour la période du 1er janvier au 31 décembre 2017

Nom de l'installation de distribution :	Île de Dorval
Numéro de l'installation de distribution :	X0008902
Nombre de personnes desservies :	75
Source : Réseau saisonnier, réf. Île de Dorval	
Date de publication du bilan :	2018-01-30

Nom du responsable légal de l'installation de distribution :

Gisèle Chapleau, mairesse. Île de Dorval
Courrier électronique : admin@liledorvalisland.ca.

Personne à joindre pour obtenir plus de précisions sur le présent bilan :

Laurent Laroche, C/s expertise technique, ville Montréal
Tél.: 514-872-5737
Courrier électronique: llaroche@ville.montreal.qc.ca

Rappel de l'exigence (article 53.3 du Règlement sur la qualité de l'eau potable) :

« Le responsable d'un système de distribution ou d'un véhicule-citerne desservant plus de 20 personnes et au moins une résidence doit, au plus tard le 31 mars de chaque année, avoir complété un bilan de la qualité de l'eau livrée à des fins de consommation humaine durant la période du 1er janvier au 31 décembre de l'année qui précède. Ce bilan doit indiquer le nombre minimal d'échantillons dont le prélèvement est obligatoire en vertu des dispositions du présent règlement, le nombre d'échantillons prélevés pour chaque paramètre, ainsi que le nombre d'échantillons analysés par un laboratoire accrédité durant cette période. Ce bilan doit préciser pour chaque dépassement de normes observé, le paramètre en cause, le lieu visé, la concentration maximale autorisée, la concentration mesurée, ainsi que, le cas échéant, les mesures prises par le responsable pour corriger la situation.

Ce bilan doit être conservé durant une période minimale de 5 ans par le responsable du système de distribution ou du véhicule-citerne et un exemplaire doit être tenu à la disposition du ministre sur demande. Le responsable doit aussi en fournir copie aux utilisateurs de cette eau, sur demande.

En outre, dans le cas où le système de distribution ou le véhicule-citerne relève d'une municipalité, un exemplaire du bilan doit aussi être affiché au bureau de la municipalité. Dans le cas où la municipalité dispose d'un bulletin d'information ou, le cas échéant, d'un site Internet, elle doit aussi publier dans ce bulletin d'information ou, le cas échéant, mettre en ligne sur ce site Internet, un avis qu'elle a dressé le bilan de qualité de l'eau potable prévu au présent article, en précisant l'endroit où les utilisateurs peuvent se le procurer. »

À noter :

Le ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs considère que le responsable d'un système de distribution visé par l'exigence de l'article 53.3 peut répondre à celle-ci de manière appropriée en utilisant le modèle présenté ici. Le responsable d'un système peut également choisir d'employer un modèle différent de celui présenté, dans la mesure où le document produit inclut minimalement les renseignements prévus aux sections qui suivent.

1. Analyses microbiologiques réalisées sur l'eau distribuée

(Articles 11 et 12 du Règlement sur la qualité de l'eau potable)

	Nombre minimal d'échantillons exigé par la réglementation (Nombre par mois x 12)	Nombre total d'échantillons analysés par un laboratoire accrédité	Nombre d'échantillons ayant présenté un dépassement de la norme applicable
Coliformes totaux	2 X 6 = 12	33	0 / 33 = **0 %**
Coliformes fécaux ou *Escherichia coli*	2 X 6 = 12	33	0 / 33 = **0 %**

Précisions concernant les dépassements de normes microbiologiques :

☒ Aucun dépassement de norme

2. Analyses des substances inorganiques réalisées sur l'eau distribuée

(Articles 14, 14.1 et 15 du Règlement sur la qualité de l'eau potable)

	Nombre minimal d'échantillons exigé par la réglementation	Nombre d'échantillons analysés par un laboratoire accrédité	Nombre d'échantillons ayant présenté un dépassement de la norme applicable
Antimoine	0*	0	
Arsenic	0*	0	
Baryum	0*	0	
Bore	0*	0	
Cadmium	0*	0	
Chrome	0*	0	
Cuivre	2	2	0
Cyanures	0*	0	
Fluorures	0*	0	
Nitrites + nitrates	0*	0	
Mercure	0*	0	
Plomb	2	2	0
Sélénium	0*	0	
Uranium	0*	0	
Paramètre dont l'analyse est requis seulement pour les réseaux dont l'eau est ozonée :			
Bromates	N/A	N/A	N/A
Paramètre dont l'analyse est requis seulement pour les réseaux dont l'eau est chloraminée :			
Chloramines	N/A	N/A	N/A
Paramètres dont l'analyse est requise seulement pour les réseaux dont l'eau est traitée au bioxyde de chlore :			
Chlorites			
Chlorates	N/A	N/A	N/A

Note : * Ces paramètres ont été analysés sur le réseau de Dorval.

2. Analyses des substances inorganiques réalisées sur l'eau distribuée (suite)

Précisions concernant les dépassements de normes pour les substances inorganiques :

☒ Aucun dépassement de norme

3. Analyses de la turbidité réalisées sur l'eau distribuée

(Article 21 du Règlement sur la qualité de l'eau potable)

	Nombre minimal d'échantillons exigé par la réglementation	Nombre d'échantillons analysés par un laboratoire accrédité	Nombre d'échantillons ayant présenté un dépassement de la norme applicable
Turbidité	6	6	0

Précisions concernant les dépassements de normes pour la turbidité :

☒ Aucun dépassement de norme

4. Analyses des substances organiques réalisées sur l'eau distribuée

4.1 Substances organiques autres que les trihalométhanes

(Article 19 du Règlement sur la qualité de l'eau potable)

☒ Exigence non applicable *(réseau desservant 5 000 personnes ou moins)*
☐ Réduction des exigences de contrôle étant donné que l'historique montre des concentrations inférieures à 20 % de chaque norme applicable
(Exigence réduite : analyses trimestrielles un an sur trois)

	Nombre minimal d'échantillons exigé par la réglementation	**Nombre d'échantillons analysés par un laboratoire accrédité**	**Nombre d'échantillons ayant présenté un dépassement de la norme applicable**
Pesticides			
Autres substances organiques			

4.2 Trihalométhanes

(Article 18 du Règlement sur la qualité de l'eau potable)

☐ Exigence non applicable *(réseau non chloré)*

	Nombre minimal d'échantillons exigé par la réglementation	**Nombre d'échantillons analysés par un laboratoire accrédité**	**Moyenne annuelle des résultats trimestriels (µg/l)** Norme : 80 µg/l
Trihalométhanes totaux	2	2	31.8

4.3 Précisions concernant les dépassements de normes pour les substances organiques et les trihalométhanes

☒ Aucun dépassement de norme

5. Analyses dans l'eau distribuée de substances qui ne sont pas visées par une exigence de suivi obligatoire, mais qui sont le sujet d'une norme de qualité à l'annexe 1 du Règlement sur la qualité de l'eau potable

(Article 42 du Règlement sur la qualité de l'eau potable)

☒ Aucune analyse réalisée sur ces paramètres

	Nombre minimal d'échantillons exigé par la réglementation	**Nombre d'échantillons analysés par un laboratoire accrédité**	**Nombre d'échantillons ayant présenté un dépassement de la norme applicable**
Acides halo acétiques			
Microcystines (exprimés en équivalent toxique de microcystine-LR)			
Nitrites (exprimés en N)			
Autres pesticides *(préciser lesquels)*			
Substances radioactives			

Précisions concernant les dépassements de normes pour les substances qui ne sont pas visées par une exigence de suivi obligatoire, mais qui sont le sujet d'une norme :

☒ Aucun dépassement de norme

6. Nom et signature de la personne ayant préparé le présent rapport

Signature :  Date : 2018-01-30

Laurent Laroche, Mcb.A.
Chef de section
Expertise technique

Signature :  Date : 2018-01-30

Magalie Joseph, chimiste
Expertise technique

Signature :  Date : 2018-01-30

Mylène Rémillard, chimiste
Expertise technique

----------Section facultative----------

À noter :
Le responsable d'un système de distribution visé par l'exigence de l'article 53.3 du Règlement sur la qualité de l'eau potable peut, dans le but de fournir un portrait complet de la situation à sa population, choisir de remplir également les deux sections qui suivent.

7. Autres analyses réalisées sur l'eau distribuée pour des paramètres de qualité qui ne sont pas visés par une norme

☐ Aucune analyse supplémentaire réalisée

Plusieurs paramètres supplémentaires ont été analysés. Ces paramètres servaient à assurer un suivi additionnel de la qualité de l'eau potable. Ces données sont intéressantes dans le sens qu'elles ajoutent des informations supplémentaires sur la qualité de l'eau potable et répondent à des demandes de citoyens. Par exemple la dureté de l'eau qui est souvent demandée pour l'ajustement des laveuses à vaisselle.

Comme la liste de ces paramètres est longue, le rapport annuel peut être consulté. Ce rapport fait un sommaire de tous les paramètres analysés, dans l'eau potable.

Voir «rapport annuel de la qualité de l'eau » mis sur le site WEB de la ville de Montréal au
http://ville.montreal.qc.ca/portal/page?_pageid=6497,54201575&_dad=portal&_schema=PORTAL

Une façon rapide d'y accéder est d'utiliser l'adresse suivante : www.ville.montreal.qc.ca/eaupotable. Une fois la fenêtre ouverte, le rapport annuel de l'eau potable produite par l'usine de Dorval se retrouve sous la rubrique accès rapide



8. Plaintes relatives à la qualité de l'eau

☒ Aucune plainte reçue qui a nécessité une analyse de l'eau potable.

Bilan annuel de la qualité de l'eau potable pour la période du 1er janvier au 31 décembre 2017

Nom de l'installation de distribution :	Société de gestion Marie-Victorin / (Jardin botanique de Montréal)
Numéro de l'installation de distribution :	X2055668
Nombre de personnes desservies :	Réseau touristique
Date de publication du bilan :	2018-01-30

Nom du responsable légal de l'installation de distribution :

Dominique Verreault, chef de section exploitation des bâtiments spécialisés
Téléphone : 514-872-9812 Courrier électronique : dverreault@ville.montreal.qc.ca

Personne à joindre pour obtenir plus de précisions sur le présent bilan :

Laurent Laroche, C/s expertise technique,
Service de l'environnement. Montréal
Téléphone : 514-872-5737 Courrier électronique : llaroche@ville.montreal.qc.ca

Rappel de l'exigence (article 53.3 du Règlement sur la qualité de l'eau potable) :

« Le responsable d'un système de distribution ou d'un véhicule-citerne desservant plus de 20 personnes et au moins une résidence doit, au plus tard le 31 mars de chaque année, avoir complété un bilan de la qualité de l'eau livrée à des fins de consommation humaine durant la période du 1er janvier au 31 décembre de l'année qui précède. Ce bilan doit indiquer le nombre minimal d'échantillons dont le prélèvement est obligatoire en vertu des dispositions du présent règlement, le nombre d'échantillons prélevés pour chaque paramètre, ainsi que le nombre d'échantillons analysés par un laboratoire accrédité durant cette période. Ce bilan doit préciser pour chaque dépassement de normes observé, le paramètre en cause, le lieu visé, la concentration maximale autorisée, la concentration mesurée, ainsi que, le cas échéant, les mesures prises par le responsable pour corriger la situation.

Ce bilan doit être conservé durant une période minimale de 5 ans par le responsable du système de distribution ou du véhicule-citerne et un exemplaire doit être tenu à la disposition du ministre sur demande. Le responsable doit aussi en fournir copie aux utilisateurs de cette eau, sur demande.

En outre, dans le cas où le système de distribution ou le véhicule-citerne relève d'une municipalité, un exemplaire du bilan doit aussi être affiché au bureau de la municipalité. Dans le cas où la municipalité dispose d'un bulletin d'information ou, le cas échéant, d'un site Internet, elle doit aussi publier dans ce bulletin d'information ou, le cas échéant, mettre en ligne sur ce site Internet, un avis qu'elle a dressé le bilan de qualité de l'eau potable prévu au présent article, en précisant l'endroit où les utilisateurs peuvent se le procurer. »

À noter :
Le ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs considère que le responsable d'un système de distribution visé par l'exigence de l'article 53.3 peut répondre à celle-ci de manière appropriée en utilisant le modèle présenté ici. Le responsable d'un système peut également choisir d'employer un modèle différent de celui présenté, dans la mesure où le document produit inclut minimalement les renseignements prévus aux sections qui suivent.

1. Analyses microbiologiques réalisées sur l'eau distribuée

(Articles 11 et 12 du Règlement sur la qualité de l'eau potable)

	Nombre minimal d'échantillons exigé par la réglementation (N^{bre} par mois x 12)	**Nombre total d'échantillons analysés par un laboratoire accrédité**	**Nombre d'échantillons ayant présenté un dépassement de la norme applicable**
Coliformes totaux	8 X 12 = 96	96	1 / 96 = **1,0 %**
Coliformes fécaux ou *Escherichia coli*	8 X 12 = 96	96	0 / 96 = **0 %**

Précisions concernant les dépassements de normes microbiologiques :

☐ Aucun dépassement de norme

Date du prélèvement	**Paramètre en cause**	**Lieu de prélèvement**	**Norme applicable**	**Résultat obtenu**	**Mesure prise pour informer la population, le cas échéant, et corriger la situation**
2017-12-14	Coliformes totaux *	Jardin Botanique	Absence / 100 ml dans 90 % des cas	Présence / 100 ml	Une reprise d'échantillon a été effectuée et il y avait absence. Point vérifié sur une base hebdomadaire

Légende :

* : Bien que l'eau soit déclarée potable, les cas de présence de coliformes totaux doivent être déclarés à l'exploitant, au Ministère et à la Santé publique)

2. Analyses des substances inorganiques réalisées sur l'eau distribuée

(Articles 14, 14.1 et 15 du Règlement sur la qualité de l'eau potable)

	Nombre minimal d'échantillons exigé par la réglementation	Nombre d'échantillons analysés par un laboratoire accrédité	Nombre d'échantillons ayant présenté un dépassement de la norme applicable
Antimoine	0*	0	
Arsenic	0*	0	
Baryum	0*	0	
Bore	0*	0	
Cadmium	0*	0	
Chrome	0*	0	
Cuivre	1	1	0
Cyanures	0*	0	
Fluorures	0*	0	
Nitrites + nitrates	0*	0	
Mercure	0*	0	
Plomb	1	1	0
Sélénium	0*	0	
Uranium	0*	0	
Paramètre dont l'analyse est requis seulement pour les réseaux dont l'eau est ozonée :			
Bromates	0 *	0	
Paramètre dont l'analyse est requis seulement pour les réseaux dont l'eau est chloraminée :			
Chloramines	N/A	N/A	N/A
Paramètres dont l'analyse est requise seulement pour les réseaux dont l'eau est traitée au bioxyde de chlore :			
Chlorites	N/A	N/A	N/A
Chlorates	N/A	N/A	N/A

Note : * Ces paramètres ont été analysés sur le réseau de Montréal.

2. Analyses des substances inorganiques réalisées sur l'eau distribuée (suite)

Précisions concernant les dépassements de normes pour les substances inorganiques :

☒ Aucun dépassement de norme

3. Analyses de la turbidité réalisées sur l'eau distribuée

(Article 21 du Règlement sur la qualité de l'eau potable)

	Nombre minimal d'échantillons exigé par la réglementation	Nombre d'échantillons analysés par un laboratoire accrédité	Nombre d'échantillons ayant présenté un dépassement de la norme applicable
Turbidité	12	12	0

Précisions concernant les dépassements de normes pour la turbidité :

☒ Aucun dépassement de norme

4. Analyses des substances organiques réalisées sur l'eau distribuée

4.1 Substances organiques autres que les trihalométhanes

(Article 19 du Règlement sur la qualité de l'eau potable)

☒ Exigence non applicable *(réseau desservant 5 000 personnes ou moins)*
☐ Réduction des exigences de contrôle étant donné que l'historique montre des concentrations inférieures à 20 % de chaque norme applicable
(Exigence réduite : analyses trimestrielles un an sur trois)

	Nombre minimal d'échantillons exigé par la réglementation	**Nombre d'échantillons analysés par un laboratoire accrédité**	**Nombre d'échantillons ayant présenté un dépassement de la norme applicable**
Pesticides			
Autres substances organiques			

4.2 Trihalométhanes

(Article 18 du Règlement sur la qualité de l'eau potable)

☐ Exigence non applicable *(réseau non chloré)*

	Nombre minimal d'échantillons exigé par la réglementation	**Nombre d'échantillons analysés par un laboratoire accrédité**	**Moyenne annuelle des résultats trimestriels (µg/l)** Norme : 80 µg/l
Trihalométhanes totaux	1	4	58.8

4.3 Précisions concernant les dépassements de normes pour les substances organiques et les trihalométhanes

☒ Aucun dépassement de norme

5. Analyses dans l'eau distribuée de substances qui ne sont pas visées par une exigence de suivi obligatoire, mais qui sont le sujet d'une norme de qualité à l'annexe 1 du Règlement sur la qualité de l'eau potable

(Article 42 du Règlement sur la qualité de l'eau potable)

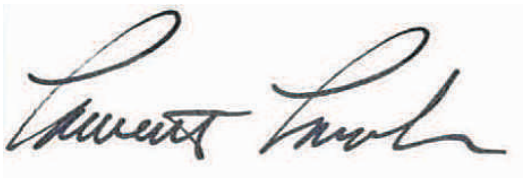
☒ Aucune analyse réalisée sur ces paramètres

	Nombre minimal d'échantillons exigé par la réglementation	**Nombre d'échantillons analysés par un laboratoire accrédité**	**Nombre d'échantillons ayant présenté un dépassement de la norme applicable**
Acides halo acétiques			
Microcystines (exprimés en équivalent toxique de microcystine-LR)			
Nitrites (exprimés en N)			
Autres pesticides *(préciser lesquels)*			
Substances radioactives			

Précisions concernant les dépassements de normes pour les substances qui ne sont pas visées par une exigence de suivi obligatoire, mais qui sont le sujet d'une norme :

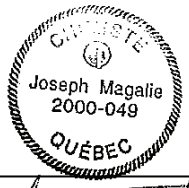
☒ Aucun dépassement de norme

6. Nom et signature de la personne ayant préparé le présent rapport



Signature : _____ Date : 2018-01-30

Laurent Laroche, Mcb.A.
Chef de section
Expertise technique



Signature : _____ Date : 2018-01-30

Magalie Joseph, chimiste
Expertise technique



Signature : _____ Date : 2018-01-30

Mylène Rémillard, chimiste
Expertise technique

----------Section facultative----------

À noter :
Le responsable d'un système de distribution visé par l'exigence de l'article 53.3 du Règlement sur la qualité de l'eau potable peut, dans le but de fournir un portrait complet de la situation à sa population, choisir de remplir également les deux sections qui suivent.

7. Autres analyses réalisées sur l'eau distribuée pour des paramètres de qualité qui ne sont pas visés par une norme

☒ Aucune analyse supplémentaire réalisée

8. Plaintes relatives à la qualité de l'eau

☒ Aucune plainte reçue

Bilan annuel de la qualité de l'eau potable pour la période du 1er janvier au 31 décembre 2017

Nom de l'installation de distribution :	Kirkland
Numéro de l'installation de distribution :	X0008946
Nombre de personnes desservies :	21 132
http://www.mamrot.gouv.qc.ca/organisation-municipale/decret-de-population/	
Selon décret 2017	
Date de publication du bilan :	2018-01-30

Nom du responsable légal de l'installation de distribution :

Martine Musau, Greffière et directrice des affaires publiques.
Ville de Kirkland.
Tél. : 514-694-4100 poste 3167
Courrier électronique : mmusau@ville.kirkland.qc.ca

Martin Cuerrier, directeur des travaux publics
Tél. : 514-694-4111 poste 3412
Courrier électronique: mcuerrier@ville.kirkland.qc.ca

Personne à joindre pour obtenir plus de précisions sur le présent bilan :

Nom : Laurent Laroche, C/s expertise technique, ville Montréal
Numéro de téléphone : 514-872-5737
Courriel : llaroche@ville.montreal.qc.ca

Rappel de l'exigence (article 53.3 du Règlement sur la qualité de l'eau potable) :

« Le responsable d'un système de distribution ou d'un véhicule-citerne desservant plus de 20 personnes et au moins une résidence doit, au plus tard le 31 mars de chaque année, avoir complété un bilan de la qualité de l'eau livrée à des fins de consommation humaine durant la période du 1er janvier au 31 décembre de l'année qui précède. Ce bilan doit indiquer le nombre minimal d'échantillons dont le prélèvement est obligatoire en vertu des dispositions du présent règlement, le nombre d'échantillons prélevés pour chaque paramètre, ainsi que le nombre d'échantillons analysés par un laboratoire accrédité durant cette période. Ce bilan doit préciser pour chaque dépassement de normes observé, le paramètre en cause, le lieu visé, la concentration maximale autorisée, la concentration mesurée, ainsi que, le cas échéant, les mesures prises par le responsable pour corriger la situation.

Ce bilan doit être conservé durant une période minimale de 5 ans par le responsable du système de distribution ou du véhicule-citerne et un exemplaire doit être tenu à la disposition du ministre sur demande. Le responsable doit aussi en fournir copie aux utilisateurs de cette eau, sur demande.

En outre, dans le cas où le système de distribution ou le véhicule-citerne relève d'une municipalité, un exemplaire du bilan doit aussi être affiché au bureau de la municipalité. Dans le cas où la municipalité dispose d'un bulletin d'information ou, le cas échéant, d'un site Internet, elle doit aussi publier dans ce bulletin d'information ou, le cas échéant, mettre en ligne sur ce site Internet, un avis qu'elle a dressé le bilan de qualité de l'eau potable prévu au présent article, en précisant l'endroit où les utilisateurs peuvent se le procurer. »

À noter :

Le ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs considère que le responsable d'un système de distribution visé par l'exigence de l'article 53.3 peut répondre à celle-ci de manière appropriée en utilisant le modèle présenté ici. Le responsable d'un système peut également choisir d'employer un modèle différent de celui présenté, dans la mesure où le document produit inclut minimalement les renseignements prévus aux sections qui suivent.

1. Analyses microbiologiques réalisées sur l'eau distribuée

(Articles 11 et 12 du Règlement sur la qualité de l'eau potable)

	Nombre minimal d'échantillons exigé par la réglementation (N^{bre} par mois x 12)	**Nombre total d'échantillons analysés par un laboratoire accrédité**	**Nombre d'échantillons ayant présenté un dépassement de la norme applicable**
Coliformes totaux	22 X 12 = 264	296	0 / 296 = **0 %**
Coliformes fécaux ou *Escherichia coli*	22 X 12 = 264	296	0 / 296 = **0 %**

Précisions concernant les dépassements de normes microbiologiques :

☒ Aucun dépassement de norme

Date du prélèvement	**Paramètre en cause**	**Lieu de prélèvement**	**Norme applicable**	**Résultat obtenu**	**Mesure prise pour informer la population, le cas échéant, et corriger la situation**

2. Analyses des substances inorganiques réalisées sur l'eau distribuée

(Articles 14, 14.1 et 15 du Règlement sur la qualité de l'eau potable)

	Nombre minimal d'échantillons exigé par la réglementation	Nombre d'échantillons analysés par un laboratoire accrédité	Nombre d'échantillons ayant présenté un dépassement de la norme applicable
Antimoine	0*	0	
Arsenic	0*	0	
Baryum	0*	0	
Bore	0*	0	
Cadmium	0*	0	
Chrome	0*	0	
Cuivre	20	20	0
Cyanures	0*	0	
Fluorures	0*	0	
Nitrites + nitrates	0*	0	
Mercure	0*	0	
Plomb	20	20	0
Sélénium	0*	0	
Uranium	0*	0	
Paramètre dont l'analyse est requis seulement pour les réseaux dont l'eau est ozonée :			
Bromates	N/A	N/A	N/A
Paramètre dont l'analyse est requis seulement pour les réseaux dont l'eau est chloraminée :			
Chloramines	N/A	N/A	N/A
Paramètres dont l'analyse est requise seulement pour les réseaux dont l'eau est traitée au bioxyde de chlore :			
Chlorites	N/A	N/A	N/A
Chlorates	N/A	N/A	N/A

Note : * Ces paramètres ont été analysés sur le réseau de Pointe-Claire.

2. Analyses des substances inorganiques réalisées sur l'eau distribuée (suite)

Précisions concernant les dépassements de normes pour les substances inorganiques :

☒ Aucun dépassement de norme

3. Analyses de la turbidité réalisées sur l'eau distribuée

(Article 21 du Règlement sur la qualité de l'eau potable)

	Nombre minimal d'échantillons exigé par la réglementation	Nombre d'échantillons analysés par un laboratoire accrédité	Nombre d'échantillons ayant présenté un dépassement de la norme applicable
Turbidité	12	12	0

Précisions concernant les dépassements de normes pour la turbidité :

☒ Aucun dépassement de norme

4. Analyses des substances organiques réalisées sur l'eau distribuée

4.1 Substances organiques autres que les trihalométhanes

(Article 19 du Règlement sur la qualité de l'eau potable)

☐ Exigence non applicable *(réseau desservant 5 000 personnes ou moins)*
☐ Réduction des exigences de contrôle étant donné que l'historique montre des concentrations inférieures à 20 % de chaque norme applicable
(Exigence réduite : analyses trimestrielles un an sur trois)

	Nombre minimal d'échantillons exigé par la réglementation	**Nombre d'échantillons analysés par un laboratoire accrédité**	**Nombre d'échantillons ayant présenté un dépassement de la norme applicable**
Pesticides	0*	0	
Autres substances organiques	0*	0	

Note : * Ces paramètres ont été analysés sur le réseau de Pointe-Claire.

4.2 Trihalométhanes

(Article 18 du Règlement sur la qualité de l'eau potable)

☐ Exigence non applicable *(réseau non chloré)*

	Nombre minimal d'échantillons exigé par la réglementation	**Nombre d'échantillons analysés par un laboratoire accrédité**	**Moyenne annuelle des résultats trimestriels (µg/l)** Norme : 80 µg/l
Trihalométhanes totaux	16	16	73.6

4.3 Précisions concernant les dépassements de normes pour les substances organiques et les trihalométhanes

☐ Aucun dépassement de norme

Date de prélèvement	**Paramètre en cause**	**Lieu de prélèvement** (rue, avenue, boulevard)	**Norme applicable**	**Résultat obtenu**	**Mesure prise pour informer la population, le cas échéant, et corriger la situation**
2017-05-31	THM totaux	Park Ridge	≤ 80 µg/L	81.9	Communication au Ministère mais pas action prise puisque la moyenne cumulative de 4 trimestres consécutifs était inférieure à 80 µg/L
2017-05-31	THM totaux	Hymus	≤ 80 µg/L	84.0	

5. Analyses dans l'eau distribuée de substances qui ne sont pas visées par une exigence de suivi obligatoire, mais qui sont le sujet d'une norme de qualité à l'annexe 1 du Règlement sur la qualité de l'eau potable

(Article 42 du Règlement sur la qualité de l'eau potable)

☒ Aucune analyse réalisée sur ces paramètres

	Nombre minimal d'échantillons exigé par la réglementation	**Nombre d'échantillons analysés par un laboratoire accrédité**	**Nombre d'échantillons ayant présenté un dépassement de la norme applicable**
Acides halo acétiques			
Microcystines (exprimés en équivalent toxique de microcystine-LR)			
Nitrites (exprimés en N)			
Autres pesticides *(préciser lesquels)*			
Substances radioactives			

Précisions concernant les dépassements de normes pour les substances qui ne sont pas visées par une exigence de suivi obligatoire, mais qui sont le sujet d'une norme :

☒ Aucun dépassement de norme

6. Nom et signature de la personne ayant préparé le présent rapport



Signature : _____ Date : 2018-01-30

Laurent Laroche, Mcb.A.
Chef de section
Expertise technique



Signature : _____ Date : 2018-01-30

Magalie Joseph, chimiste
Expertise technique



Signature : _____ Date : 2018-01-30

Mylène Rémillard, chimiste
Expertise technique

----------Section facultative----------

À noter :
Le responsable d'un système de distribution visé par l'exigence de l'article 53.3 du Règlement sur la qualité de l'eau potable peut, dans le but de fournir un portrait complet de la situation à sa population, choisir de remplir également les deux sections qui suivent.

7. Autres analyses réalisées sur l'eau distribuée pour des paramètres de qualité qui ne sont pas visés par une norme

☒ Aucune analyse supplémentaire réalisée

8. Plaintes relatives à la qualité de l'eau

☐ Aucune plainte reçue qui a nécessité une analyse

Une (1) plainte, pour présence de particules blanches et irritation de la peau a nécessité une analyse de l'eau. Les résultats d'analyses démontraient des résultats normaux et conformes au règlement sur la qualité de l'eau potable.

Bilan annuel de la qualité de l'eau potable pour la période du 1er janvier au 31 décembre 2017

Nom de l'installation de distribution : Lachine

Numéro de l'installation de distribution : X0008089

Nombre de personnes desservies : 43680

Source : http://www.mamrot.gouv.qc.ca/organisation-municipale/decret-de-population/ +

Selon le décret 2017 pour l'arrondissement de Lachine et la ville de Montréal

Date de publication du bilan : 2018-01-30

Nom du responsable légal de l'installation de distribution :

André Marsan, directeur
Direction de l'eau potable. Montréal
Téléphone 514-872-5090 Courriel : andremarsan@ville.montreal.qc.ca

Personne à joindre pour obtenir plus de précisions sur le présent bilan :

Laurent Laroche, C/s expertise technique
Service de l'environnement. Montréal
Téléphone : 514-872-5737 Courriel : llaroche@ville.montreal.qc.ca

Rappel de l'exigence (article 53.3 du Règlement sur la qualité de l'eau potable) :

« Le responsable d'un système de distribution ou d'un véhicule-citerne desservant plus de 20 personnes et au moins une résidence doit, au plus tard le 31 mars de chaque année, avoir complété un bilan de la qualité de l'eau livrée à des fins de consommation humaine durant la période du 1er janvier au 31 décembre de l'année qui précède. Ce bilan doit indiquer le nombre minimal d'échantillons dont le prélèvement est obligatoire en vertu des dispositions du présent règlement, le nombre d'échantillons prélevés pour chaque paramètre, ainsi que le nombre d'échantillons analysés par un laboratoire accrédité durant cette période. Ce bilan doit préciser pour chaque dépassement de normes observé, le paramètre en cause, le lieu visé, la concentration maximale autorisée, la concentration mesurée, ainsi que, le cas échéant, les mesures prises par le responsable pour corriger la situation.

Ce bilan doit être conservé durant une période minimale de 5 ans par le responsable du système de distribution ou du véhicule-citerne et un exemplaire doit être tenu à la disposition du ministre sur demande. Le responsable doit aussi en fournir copie aux utilisateurs de cette eau, sur demande.

En outre, dans le cas où le système de distribution ou le véhicule-citerne relève d'une municipalité, un exemplaire du bilan doit aussi être affiché au bureau de la municipalité. Dans le cas où la municipalité dispose d'un bulletin d'information ou, le cas échéant, d'un site Internet, elle doit aussi publier dans ce bulletin d'information ou, le cas échéant, mettre en ligne sur ce site Internet, un avis qu'elle a dressé le bilan de qualité de l'eau potable prévu au présent article, en précisant l'endroit où les utilisateurs peuvent se le procurer. »

À noter :
Le ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs considère que le responsable d'un système de distribution visé par l'exigence de l'article 53.3 peut répondre à celle-ci de manière appropriée en utilisant le modèle présenté ici. Le responsable d'un système peut également choisir d'employer un modèle différent de celui présenté, dans la mesure où le document produit inclut minimalement les renseignements prévus aux sections qui suivent.

1. Analyses microbiologiques réalisées sur l'eau distribuée

(Articles 11 et 12 du Règlement sur la qualité de l'eau potable)

	Nombre minimal d'échantillons exigé par la réglementation (N^{bre} par mois x 12)	**Nombre total d'échantillons analysés par un laboratoire accrédité**	**Nombre d'échantillons ayant présenté un dépassement de la norme applicable**
Coliformes totaux	44 X 12 = 528	632	1 / 632= **0,16 %**
Coliformes fécaux ou *Escherichia coli*	44 X 12 = 528	632	0 / 632= **0 %**

Précisions concernant les dépassements de normes microbiologiques :

☐ Aucun dépassement de norme

Date du prélèvement	**Paramètre en cause**	**Lieu de Prélèvement** (rue, avenue, boulevard)	**Norme applicable**	**Résultat obtenu**	**Mesure prise pour informer la population, le cas échéant, et corriger la situation**
2017-12-21	Coliformes totaux *	Norman	Absence / 100 ml dans 90 % des cas	Présence / 100 ml	Une reprise d'échantillon a été effectuée et il y avait absence. Point vérifié sur une base hebdomadaire

Légende :

* : Bien que l'eau soit déclarée potable, les cas de présence de coliformes totaux doivent être déclarés à l'exploitant, au Ministère et à la Santé publique)

2. Analyses des substances inorganiques réalisées sur l'eau distribuée

(Articles 14, 14.1 et 15 du Règlement sur la qualité de l'eau potable)

	Nombre minimal d'échantillons exigé par la réglementation	Nombre d'échantillons analysés par un laboratoire accrédité	Nombre d'échantillons ayant présenté un dépassement de la norme applicable
Antimoine	1	1	0
Arsenic	1	1	0
Baryum	1	1	0
Bore	1	1	0
Cadmium	1	1	0
Chrome	1	1	0
Cuivre	20	6*	0
Cyanures	1	1	0
Fluorures	1	1	0
Nitrites + nitrates	4	4	0
Mercure	1	1	0
Plomb	20	6*	0
Sélénium	1	1	0
Uranium	1	1	0
Paramètre dont l'analyse est requis seulement pour les réseaux dont l'eau est ozonée :			
Bromates	4	4	0
Paramètre dont l'analyse est requis seulement pour les réseaux dont l'eau est chloraminée :			
Chloramines	N/A	N/A	N/A
Paramètres dont l'analyse est requise seulement pour les réseaux dont l'eau est traitée au bioxyde de chlore :			
Chlorites	N/A	N/A	N/A
Chlorates	N/A	N/A	N/A

Note : * Quatorze (14) échantillons ont été prélevés à l'arrondissement de Lachine. Ils provenaient du secteur St-Pierre. Il s'est avéré que ce secteur est alimenté par le réseau de Montréal X0008084. La date limite d'échantillonnage, entre le 1er juillet et le 30 septembre, était alors dépassée. Le Ministère a été avisé de ce fait.

2. Analyses des substances inorganiques réalisées sur l'eau distribuée (suite)

Précisions concernant les dépassements de normes pour les substances inorganiques :

☒ Aucun dépassement de norme

3. Analyses de la turbidité réalisées sur l'eau distribuée

(Article 21 du Règlement sur la qualité de l'eau potable)

	Nombre minimal d'échantillons exigé par la réglementation	Nombre d'échantillons analysés par un laboratoire accrédité	Nombre d'échantillons ayant présenté un dépassement de la norme applicable
Turbidité	12	12	0

Précisions concernant les dépassements de normes pour la turbidité :

☒ Aucun dépassement de norme

4. Analyses des substances organiques réalisées sur l'eau distribuée

4.1 Substances organiques autres que les trihalométhanes

(Article 19 du Règlement sur la qualité de l'eau potable)

☐ Exigence non applicable *(réseau desservant 5 000 personnes ou moins)*
☐ Réduction des exigences de contrôle étant donné que l'historique montre des concentrations inférieures à 20 % de chaque norme applicable
(Exigence réduite : analyses trimestrielles un an sur trois)

	Nombre minimal d'échantillons exigé par la réglementation	Nombre d'échantillons analysés par un laboratoire accrédité	Nombre d'échantillons ayant présenté un dépassement de la norme applicable
Pesticides	4	4	0
Autres substances organiques	4	4	0

4.2 Trihalométhanes

(Article 18 du Règlement sur la qualité de l'eau potable)

☐ Exigence non applicable *(réseau non chloré)*

	Nombre minimal d'échantillons exigé par la réglementation	Nombre d'échantillons analysés par un laboratoire accrédité	Moyenne annuelle des résultats trimestriels (µg/l) Norme : 80 µg/l
Trihalométhanes totaux	16	16	67.8

4.3 Précisions concernant les dépassements de normes pour les substances organiques et les trihalométhanes

☐ Aucun dépassement de norme

Date de prélèvement	**Paramètre en cause**	**Lieu de prélèvement** (rue, avenue, boulevard)	**Norme applicable**	**Résultat obtenu**	**Mesure prise pour informer la population, le cas échéant, et corriger la situation**
2017-11-24	THM totaux	François-Lenoir	≤ 80 µg/L	81.0	Communication au Ministre mais pas d'action puisque la moyenne cumulative de 4 trimestres consécutifs était inférieure à 80 µg/L

5. Analyses dans l'eau distribuée de substances qui ne sont pas visées par une exigence de suivi obligatoire, mais qui sont le sujet d'une norme de qualité à l'annexe 1 du Règlement sur la qualité de l'eau potable

(Article 42 du Règlement sur la qualité de l'eau potable)

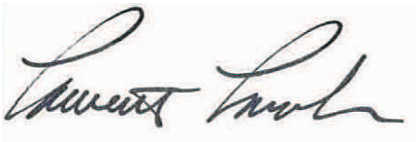
☐ Aucune analyse réalisée sur ces paramètres

	Nombre minimal d'échantillons exigé par la réglementation	**Nombre d'échantillons analysés par un laboratoire accrédité**	**Nombre d'échantillons ayant présenté un dépassement de la norme applicable**
Acides halo acétiques	0	4	0
Microcystines (exprimés en équivalent toxique de microcystine-LR)	0	0	
Nitrites (exprimés en N)	0	0	
Autres pesticides *(préciser lesquels)*	0	0	
Substances radioactives	0	0	

Précisions concernant les dépassements de normes pour les substances qui ne sont pas visées par une exigence de suivi obligatoire, mais qui sont le sujet d'une norme :

☒ Aucun dépassement de norme

6. Nom et signature de la personne ayant préparé le présent rapport



Signature : _____ Date : 2018-01-31

Laurent Laroche, Mcb.A.
Chef de section
Expertise technique



Signature : _____ Date : 2018-02-01

Magalie Joseph, Chimiste.
Expertise technique



Signature : _____ Date : 2018-02-01

Mylène Rémillard, Chimiste.
Expertise technique

----------Section facultative----------

À noter :
Le responsable d'un système de distribution visé par l'exigence de l'article 53.3 du Règlement sur la qualité de l'eau potable peut, dans le but de fournir un portrait complet de la situation à sa population, choisir de remplir également les deux sections qui suivent.

7. Autres analyses réalisées sur l'eau distribuée pour des paramètres de qualité qui ne sont pas visés par une norme

☐ Aucune analyse supplémentaire réalisée

Plusieurs paramètres supplémentaires ont été analysés. Ces paramètres servaient à assurer un suivi additionnel de la qualité de l'eau potable. Ces données sont intéressantes dans le sens qu'elles ajoutent des informations supplémentaires sur la qualité de l'eau potable et répondent à des demandes de citoyens. Par exemple la dureté de l'eau qui est souvent demandée pour l'ajustement des laveuses à vaisselle.

Comme la liste de ces paramètres est longue, le rapport annuel peut être consulté. Ce rapport fait un sommaire de tous les paramètres analysés, dans l'eau potable.

Voir «rapport annuel de la qualité de l'eau » mis sur le site WEB de la ville de Montréal au
http://ville.montreal.qc.ca/portal/page?_pageid=6497,54201575&_dad=portal&_schema=PORTAL

Une façon rapide d'y accéder est d'utiliser l'adresse suivante : www.ville.montreal.qc.ca/eaupotable. Une fois la fenêtre ouverte, le rapport annuel de l'eau potable produite par l'usine de Lachine se retrouve sous la rubrique accès rapide



8. Plaintes relatives à la qualité de l'eau

☐ Aucune plainte reçue

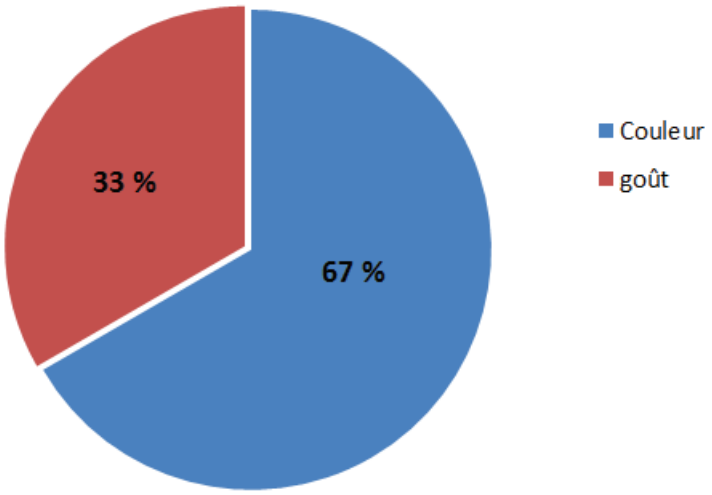
Il y a 7 plaintes reçues qui ont nécessité une démarche de la part de la division de l'expertise technique pour échantillonner et effectuer une analyse de l'eau afin de vérifier si la problématique provenait vraiment du réseau d'aqueduc.

Pour toutes les plaintes, les échantillons prélevés et testés furent conformes à la réglementation sur la qualité de l'eau potable. Dans tous les cas, où un échantillonnage et une analyse furent réalisés, une lettre explicative fut envoyée au demandeur.

Six (6) plaintes furent pour l'esthétique et une pour le volet santé (gastroentérite)

Voici la répartition des plaintes de nature esthétique;

Graphique 1: répartition des plaintes reliées à l'esthétique, en 2017



Bilan annuel de la qualité de l'eau potable pour la période du 1er janvier au 31 décembre 2017

Nom de l'installation de distribution :	Montréal
Numéro de l'installation de distribution :	X0008084
Nombre de personnes desservies :	1 630 062

Source : http://www.mamrot.gouv.qc.ca/organisation-municipale/decret-de-population/

selon le décret 2017 en excluant les arrondissements de Pierrefonds et de Île-Bizard-Sainte-Geneviève ainsi que l'exclusion de la majeure partie de l'arrondissement de Lachine

Date de publication du bilan : 2018-01-30

Nom du responsable légal de l'installation de distribution :

André Marsan, directeur
Direction de l'eau potable, Service de l'eau. Montréal
Téléphone 514-872-5090 Courriel : andremarsan@ville.montreal.qc.ca

Personne à joindre pour obtenir plus de précisions sur le présent bilan :

Laurent Laroche, C/s expertise technique
Service de l'environnement. Montréal
Téléphone : 514-872-5737 Courriel : llaroche@ville.montreal.qc.ca

Rappel de l'exigence (article 53.3 du Règlement sur la qualité de l'eau potable) :

« Le responsable d'un système de distribution ou d'un véhicule-citerne desservant plus de 20 personnes et au moins une résidence doit, au plus tard le 31 mars de chaque année, avoir complété un bilan de la qualité de l'eau livrée à des fins de consommation humaine durant la période du 1er janvier au 31 décembre de l'année qui précède. Ce bilan doit indiquer le nombre minimal d'échantillons dont le prélèvement est obligatoire en vertu des dispositions du présent règlement, le nombre d'échantillons prélevés pour chaque paramètre, ainsi que le nombre d'échantillons analysés par un laboratoire accrédité durant cette période. Ce bilan doit préciser pour chaque dépassement de normes observé, le paramètre en cause, le lieu visé, la concentration maximale autorisée, la concentration mesurée, ainsi que, le cas échéant, les mesures prises par le responsable pour corriger la situation.

Ce bilan doit être conservé durant une période minimale de 5 ans par le responsable du système de distribution ou du véhicule-citerne et un exemplaire doit être tenu à la disposition du ministre sur demande. Le responsable doit aussi en fournir copie aux utilisateurs de cette eau, sur demande.

En outre, dans le cas où le système de distribution ou le véhicule-citerne relève d'une municipalité, un exemplaire du bilan doit aussi être affiché au bureau de la municipalité. Dans le cas où la municipalité dispose d'un bulletin d'information ou, le cas échéant, d'un site Internet, elle doit aussi publier dans ce bulletin d'information ou, le cas échéant, mettre en ligne sur ce site Internet, un avis qu'elle a dressé le bilan de qualité de l'eau potable prévu au présent article, en précisant l'endroit où les utilisateurs peuvent se le procurer. »

À noter :

Le ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs considère que le responsable d'un système de distribution visé par l'exigence de l'article 53.3 peut répondre à celle-ci de manière appropriée en utilisant le modèle présenté ici. Le responsable d'un système peut également choisir d'employer un modèle différent de celui présenté, dans la mesure où le document produit inclut minimalement les renseignements prévus aux sections qui suivent.

1. Analyses microbiologiques réalisées sur l'eau distribuée

(Articles 11 et 12 du Règlement sur la qualité de l'eau potable)

	Nombre minimal d'échantillons exigé par la réglementation (N^{bre} par mois x 12)	**Nombre total d'échantillons analysés par un laboratoire accrédité**	**Nombre d'échantillons ayant présenté un dépassement de la norme applicable**
Coliformes totaux	253 X 12 = 3036	4589	9 /4589 = **0,20 %**
Coliformes fécaux ou *Escherichia coli*	253 X 12 = 3036	4589	0 /4589 = **0 %**

Précisions concernant les dépassements de normes microbiologiques :

☐ Aucun dépassement de norme

Date du prélèvement	**Paramètre en cause**	**Lieu de Prélèvement** (rue, avenue, boulevard)	**Norme applicable**	**Résultat obtenu**	**Mesure prise pour informer la population, le cas échéant, et corriger la situation**
2017-02-06	Coliformes totaux *	De Castille	Absence / 100 ml dans 90 % des cas	Présence / 100 ml	Une reprise d'échantillon a été effectuée et il y avait absence. Point vérifié sur une base hebdomadaire
2017-06-06	Coliformes totaux *	Île Notre-Dame	Absence / 100 ml dans 90 % des cas	Présence / 100 ml	Une reprise d'échantillon a été effectuée et il y avait absence/100 ml.
2017-07-07	Coliformes totaux *	Dupras	Absence / 100 ml dans 90 % des cas	Présence / 100 ml	Une reprise d'échantillon a été effectuée et il y avait absence. Point vérifié sur une base hebdomadaire
2017-08-18	Coliformes totaux *	Poirier	Absence / 100 ml dans 90 % des cas	Présence / 100 ml	Une reprise d'échantillon a été effectuée et il y avait absence. Point vérifié sur une base hebdomadaire
2017-08-28	Coliformes totaux *	Maurice-Duplessis	Absence / 100 ml dans 90 % des cas	Présence / 100 ml	Une reprise d'échantillon a été effectuée et il y avait absence. Point vérifié sur une base hebdomadaire

Date du prélèvement	Paramètre en cause	Lieu de prélèvement	Norme applicable	Résultat obtenu	Mesure prise pour informer la population, le cas échéant, et corriger la situation
2017-09-11	Coliformes totaux *	De la Vérendrye	Absence / 100 ml dans 90 % des cas	Présence / 100 ml	Une reprise d'échantillon a été effectuée et il y avait absence. Point vérifié sur une base quotidienne
2017-12-05	Coliformes totaux *	Henri-Bourassa	Absence / 100 ml dans 90 % des cas	Présence / 100 ml	Une reprise d'échantillon a été effectuée et il y avait absence. Point vérifié sur une base hebdomadaire
2017-12-12	Coliformes totaux *	Crémazie-Est	Absence / 100 ml dans 90 % des cas	Présence / 100 ml	Une reprise d'échantillon a été effectuée et il y avait absence. Point vérifié sur une base hebdomadaire
2017-12-14	Coliformes totaux *	Denis-papin	Absence / 100 ml dans 90 % des cas	Présence / 100 ml	Une reprise d'échantillon a été effectuée et il y avait absence. Point vérifié sur une base hebdomadaire

Légende :

* : Bien que l'eau soit déclarée potable, les cas de présence de coliformes totaux doivent être déclarés à l'exploitant, au Ministère et à la Santé publique)

2. Analyses des substances inorganiques réalisées sur l'eau distribuée

(Articles 14, 14.1 et 15 du Règlement sur la qualité de l'eau potable)

	Nombre minimal d'échantillons exigé par la réglementation	Nombre d'échantillons analysés par un laboratoire accrédité	Nombre d'échantillons ayant présenté un dépassement de la norme applicable
Antimoine	1	2	0
Arsenic	1	2	0
Baryum	1	2	0
Bore	1	2	0
Cadmium	1	2	0
Chrome	1	2	0
Cuivre	50	65	0
Cyanures	1	2	0
Fluorures	1	2	0
Nitrites + nitrates	4	8	0
Mercure	1	2	0
Plomb	50	65	18
Sélénium	1	2	0
Uranium	1	2	0
Paramètre dont l'analyse est requis seulement pour les réseaux dont l'eau est ozonée :			
Bromates	4	4	0
Paramètre dont l'analyse est requis seulement pour les réseaux dont l'eau est chloraminée :			
Chloramines	N/A	N/A	N/A
Paramètres dont l'analyse est requise seulement pour les réseaux dont l'eau est traitée au bioxyde de chlore :			
Chlorites	N/A	N/A	N/A
Chlorates	N/A	N/A	N/A

2. Analyses des substances inorganiques réalisées sur l'eau distribuée (suite)

Précisions concernant les dépassements de normes pour les substances inorganiques :

☐ Aucun dépassement de norme

Date de prélèvement	Paramètre en cause	Lieu de prélèvement (rue, avenue, boulevard)	Norme applicable (mg/l)	Résultat obtenu	Mesure prise pour informer la population, le cas échéant, et corriger la situation
2017-07-24	Plomb	Ignatius	≤0.010	0.0107	Voir note au bas du tableau
2017-07-25	Plomb	De Lorimier	≤0.010	0.0115	
2017-07-27	Plomb	Hingston	≤0.010	0.0124	
2017-07-27	Plomb	Hampton	≤0.010	0.0117	
2017-07-27	Plomb	Hingston	≤0.010	0.0124	
2017-07-27	Plomb	Dorion	≤0.010	0.0120	
2017-08-01	Plomb	Saint Germain	≤0.010	0.0171	
2017-08-02	Plomb	Jeanne -Mance	≤0.010	0.0180	
2017-08-02	Plomb	Jeanne -Mance	≤0.010	0.0191	
2017-08-04	Plomb	Old Orchard	≤0.010	0.0144	
2017-08-18	Plomb	Mariette	≤0.010	0.0115	
2017-08-25	Plomb	Saint Jean-Baptiste	≤0.010	0.0174	
2017-08-29	Plomb	De Melrose	≤0.010	0.0146	
2017-09-06	Plomb	Christophe Colomb	≤0.010	0.0122	
2017-09-06	Plomb	Théodore	≤0.010	0.0152	
2017-09-13	Plomb	Gowans	≤0.010	0.0174	
2017-09-13	Plomb	Rolland	≤0.010	0.0281	
2017-09-14	Plomb	Boyer	≤0.010	0.0231	

Note : Dans le cas des dépassements de norme du plomb, l'occupant a reçu une lettre avec le résultat de la teneur en plomb. En 2006, la Ville de Montréal a déposé un plan d'action dans lequel elle s'engage à remplacer la partie publique des entrées de service en plomb d'ici 2027. En parallèle, la Ville procède à une caractérisation de son réseau afin d'identifier l'ampleur de la problématique, ce qui résulte en de nombreux prélèvements dans des secteurs potentiellement problématiques pour le plomb

3. Analyses de la turbidité réalisées sur l'eau distribuée

(Article 21 du Règlement sur la qualité de l'eau potable)

Paramètre	**Nombre minimal d'échantillons exigé par la réglementation**	**Nombre d'échantillons analysés par un laboratoire accrédité**	**Nombre d'échantillons ayant présenté un dépassement de la norme applicable**
Turbidité	12	24	0

Précisions concernant les dépassements de normes pour la turbidité :

☒ Aucun dépassement de norme

4. Analyses des substances organiques réalisées sur l'eau distribuée

4.1 Substances organiques autres que les trihalométhanes

(Article 19 du Règlement sur la qualité de l'eau potable)

☐ Exigence non applicable *(réseau desservant 5 000 personnes ou moins)*
☐ Réduction des exigences de contrôle étant donné que l'historique montre des concentrations inférieures à 20 % de chaque norme applicable
(Exigence réduite : analyses trimestrielles un an sur trois)

	Nombre minimal d'échantillons exigé par la réglementation	**Nombre d'échantillons analysés par un laboratoire accrédité**	**Nombre d'échantillons ayant présenté un dépassement de la norme applicable**
Pesticides	4	4	0
Autres substances organiques	4	4	0

4.2 Trihalométhanes

(Article 18 du Règlement sur la qualité de l'eau potable)

☐ Exigence non applicable *(réseau non chloré)*

	Nombre minimal d'échantillons exigé par la réglementation	**Nombre d'échantillons analysés par un laboratoire accrédité**	**Moyenne annuelle des résultats trimestriels (µg/l)** Norme : 80 µg/l
Trihalométhanes totaux	32	40	68.3

4.3 Précisions concernant les dépassements de normes pour les substances organiques et les trihalométhanes

☐ Aucun dépassement de norme

Date de prélèvement	**Paramètre en cause**	**Lieu de prélèvement** (rue, avenue, boulevard)	**Norme applicable**	**Résultat obtenu**	**Mesure prise pour informer la population, le cas échéant, et corriger la situation**
2017-06-02	THM totaux	ch. Du Bois-Franc	≤ 80 µg/L	80.5	Communication au Ministère mais pas d'action prise puisque la moyenne cumulative de 4 trimestres consécutifs était inférieure à 80 µg/L
2017-09-08	THM totaux	Norman	≤ 80 µg/L	82.9	

5. Analyses dans l'eau distribuée de substances qui ne sont pas visées par une exigence de suivi obligatoire, mais qui sont le sujet d'une norme de qualité à l'annexe 1 du Règlement sur la qualité de l'eau potable

(Article 42 du Règlement sur la qualité de l'eau potable)

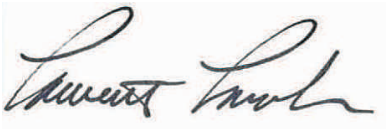
☐ Aucune analyse réalisée sur ces paramètres

	Nombre minimal d'échantillons exigé par la réglementation	**Nombre d'échantillons analysés par un laboratoire accrédité**	**Nombre d'échantillons ayant présenté un dépassement de la norme applicable**
Acides halo acétiques	4	5	0
Microcystines (exprimés en équivalent toxique de microcystine-LR)	0	0	
Nitrites (exprimés en N)	0	0	
Autres pesticides *(préciser lesquels)*	0	0	
Substances radioactives	0	0	

Précisions concernant les dépassements de normes pour les substances qui ne sont pas visées par une exigence de suivi obligatoire, mais qui sont le sujet d'une norme :

☒ Aucun dépassement de norme

6. Nom et signature de la personne ayant préparé le présent rapport



Signature :_____ Date : 2018-01-31

Laurent Laroche, Mcb.A.
Chef de section
Expertise technique



Signature :_____Date : 2018-02-01

Magalie Joseph, chimiste
Expertise technique



Signature :_____Date : 2018-02-01

Mylène Rémillard, chimiste
Expertise technique

----------Section facultative----------

À noter :
Le responsable d'un système de distribution visé par l'exigence de l'article 53.3 du Règlement sur la qualité de l'eau potable peut, dans le but de fournir un portrait complet de la situation à sa population, choisir de remplir également les deux sections qui suivent.

7. Autres analyses réalisées sur l'eau distribuée pour des paramètres de qualité qui ne sont pas visés par une norme

☐ Aucune analyse supplémentaire réalisée

Plusieurs paramètres ont été analysés. Ces paramètres servaient à assurer un suivi additionnel de la qualité de l'eau potable. Ces données sont intéressantes dans le sens qu'elles ajoutent des informations supplémentaires sur la qualité de l'eau potable et répondent à des demandes de citoyens. Par exemple la dureté de l'eau qui est souvent demandée pour l'ajustement des laveuses à vaisselle.

Comme la liste de ces paramètres est longue, le rapport annuel peut être consulté. Ce rapport fait un sommaire de tous les paramètres analysés, dans l'eau potable.

Voir «rapport annuel de la qualité de l'eau » mis sur le site WEB de la ville de Montréal au
http://ville.montreal.qc.ca/portal/page?_pageid=6497,54201575&_dad=portal&_schema=PORTAL

Une façon rapide d'y accéder est d'utiliser l'adresse suivante : www.ville.montreal.qc.ca/eaupotable. Une fois la fenêtre ouverte, le rapport annuel de l'eau potable produite par les usines Atwater et Charles-J Des Baillets se retrouve sous la rubrique accès rapide



8. Plaintes relatives à la qualité de l'eau

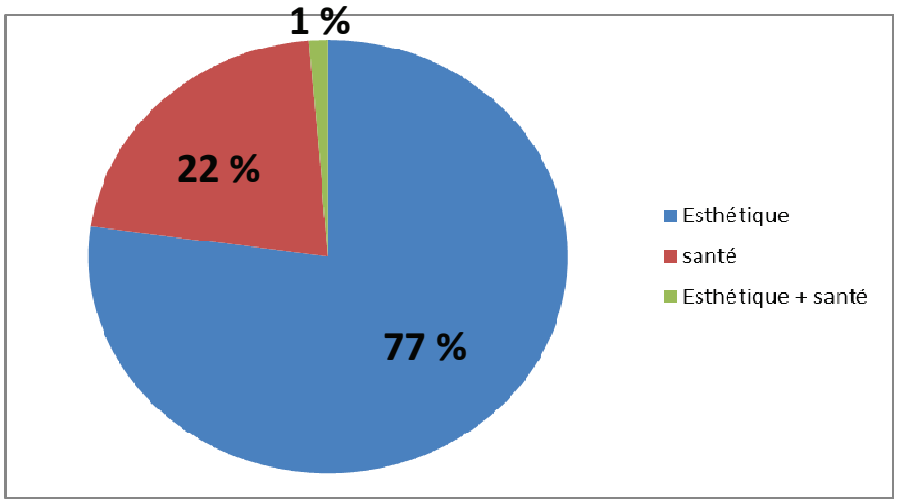
Il y a 79 plaintes reçues qui ont nécessité une démarche de la part de la division de l'expertise technique pour échantillonner et effectuer une analyse de l'eau afin de vérifier si la problématique provenait vraiment du réseau d'aqueduc.

De ces plaintes, trois (3) ont nécessité une intervention de l'arrondissement correspondant au secteur pour corriger la situation. Pour ces cas, l'eau était cependant conforme à la règlementation sur la qualité de l'eau potable. La problématique était la présence d'une coloration jaune causée par le fer.

Pour toutes les autres plaintes, les échantillons prélevés et testés furent conformes à la réglementation sur la qualité de l'eau potable, pour les paramètres analysés. Dans tous les cas, où un échantillonnage et une analyse furent réalisés, une lettre explicative fut envoyée au demandeur.

Voici la répartition des plaintes ;

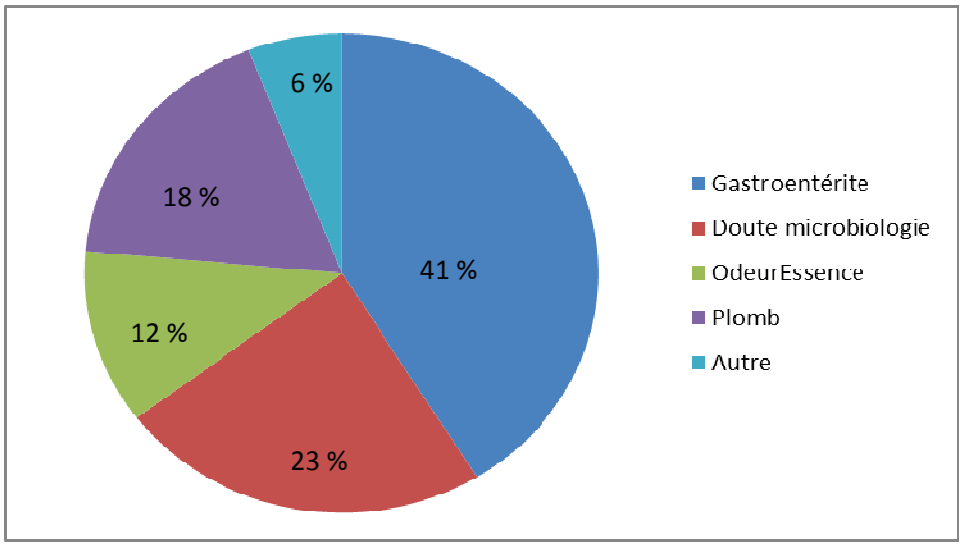
Figure 1 : Répartition des plaintes par sous-catégories



Majoritairement, les plaintes reçues sont d'ordre esthétique

Pour la sous-catégorie santé, la répartition des plaintes était comme suit;

Figure 2 : Répartition des plaintes de la sous-catégorie santé

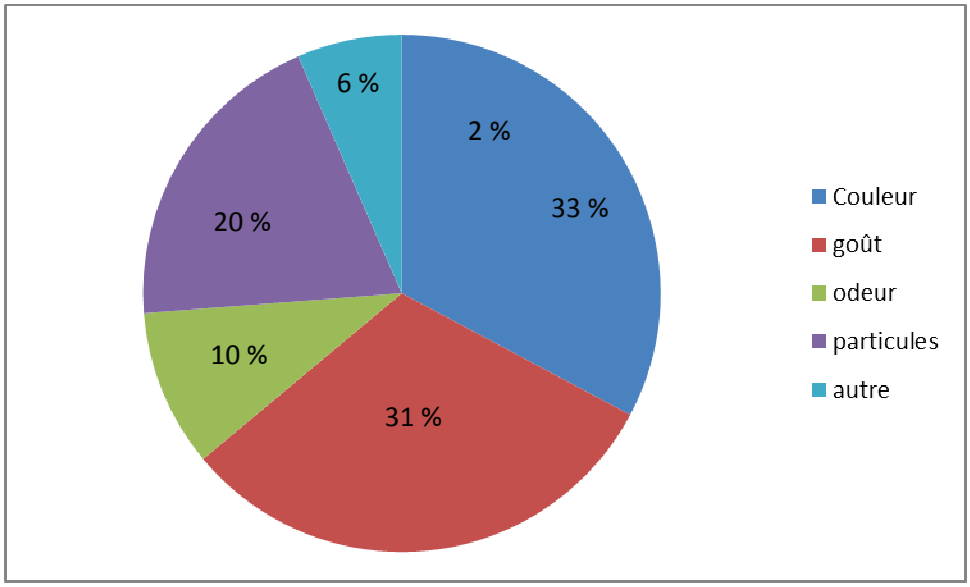


Dans tous les cas, pour cette sous-catégorie, les résultats d'analyses en bactériologie et en chimie étaient tous conformes à la réglementation sur la qualité de l'eau potable à l'exception du plomb. Pour ce paramètre il y a eu un cas de dépassement de norme sur le plomb. La problématique du plomb dans l'eau potable du réseau de Montréal est connue et un plan d'action est en cours pour changer toutes les entrées de service en plomb de la ville.

Pour ce qui est de la classification autre, il y avait deux (2) cas de doute quant à la qualité de l'eau (bactériologie et métaux lourds), un (1) cas de peau irritée et 1 cas de malaise gastrique. Dans les quatres cas, les échantillons analysés démontraient une conformité réglementaire des paramètres analysés.

Pour la sous-catégorie Esthétique, la répartition des plaintes était comme suit;

Figure 3 : répartition des plaintes de la sous-catégorie esthétique



Dans cette catégorie, les échantillons reçus en laboratoire et analysés furent tous conformes aux exigences du règlement sur la qualité de l'eau potable. Il y a cependant des paramètres non réglementés qui peuvent créer des problématiques esthétiques de goût, d'odeur, de coloration et de particules.

Les commentaires pour goût et odeur étaient essentiellement reliés au chlore présent dans l'eau. Lorsque la teneur en chlore change dans le réseau, il est possible de le percevoir au goût et à l'odeur. Les teneurs en chlore étaient cependant tout à fait sécuritaires. Pour ce qui est de la couleur et la présence de particules, le fer sous forme de rouille en est principalement la cause. En trois (3) occasions, la coloration jaune de l'eau a été constatée et une intervention de la part de l'arrondissement concerné a été nécessaire afin de corriger la situation.

Pour ce qui est de la classification autres, il y avait un (1) cas d'eau blanche causé par l'eau froide, un (1) cas d'eau qui laissait un film huileux dans les cheveux, un (1) cas d'eau laissant une texture gélatineuse se former et un (1) cas d'eau tiède pour la première minute d'écoulement. Pour le second et le deuxième cas, l'eau était conforme et nous n'avons constaté aucune anomalie.

Bilan annuel de la qualité de l'eau potable pour la période du 1er janvier au 31 décembre 2017

Nom de l'installation de distribution :	Montréal-Ouest
Numéro de l'installation de distribution :	X0008889
Nombre de personnes desservies :	5228

Source : http://www.mamrot.gouv.qc.ca/organisation-municipale/decret-de-population/ + selon le décret 2017

Date de publication du bilan : 2018-01-30

Nom du responsable légal de l'installation de distribution :

Rylan Wadsworth, Directeur travaux publics. Montréal-Ouest
Tél: 514-485-1004 Courrier électronique : rwadsworth@montreal-west.ca

Personne à joindre pour obtenir plus de précisions sur le présent bilan :

Laurent Laroche, C/s expertise technique, ville Montréal
Tél. : : 514-872-5737 Courrier électronique: llaroche@ville.montreal.qc.ca

Rappel de l'exigence (article 53.3 du Règlement sur la qualité de l'eau potable) :

« Le responsable d'un système de distribution ou d'un véhicule-citerne desservant plus de 20 personnes et au moins une résidence doit, au plus tard le 31 mars de chaque année, avoir complété un bilan de la qualité de l'eau livrée à des fins de consommation humaine durant la période du 1er janvier au 31 décembre de l'année qui précède. Ce bilan doit indiquer le nombre minimal d'échantillons dont le prélèvement est obligatoire en vertu des dispositions du présent règlement, le nombre d'échantillons prélevés pour chaque paramètre, ainsi que le nombre d'échantillons analysés par un laboratoire accrédité durant cette période. Ce bilan doit préciser pour chaque dépassement de normes observé, le paramètre en cause, le lieu visé, la concentration maximale autorisée, la concentration mesurée, ainsi que, le cas échéant, les mesures prises par le responsable pour corriger la situation.

Ce bilan doit être conservé durant une période minimale de 5 ans par le responsable du système de distribution ou du véhicule-citerne et un exemplaire doit être tenu à la disposition du ministre sur demande. Le responsable doit aussi en fournir copie aux utilisateurs de cette eau, sur demande.

En outre, dans le cas où le système de distribution ou le véhicule-citerne relève d'une municipalité, un exemplaire du bilan doit aussi être affiché au bureau de la municipalité. Dans le cas où la municipalité dispose d'un bulletin d'information ou, le cas échéant, d'un site Internet, elle doit aussi publier dans ce bulletin d'information ou, le cas échéant, mettre en ligne sur ce site Internet, un avis qu'elle a dressé le bilan de qualité de l'eau potable prévu au présent article, en précisant l'endroit où les utilisateurs peuvent se le procurer. »

À noter :

Le ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs considère que le responsable d'un système de distribution visé par l'exigence de l'article 53.3 peut répondre à celle-ci de manière appropriée en utilisant le modèle présenté ici. Le responsable d'un système peut également choisir d'employer un modèle différent de celui présenté, dans la mesure où le document produit inclut minimalement les renseignements prévus aux sections qui suivent.

1. Analyses microbiologiques réalisées sur l'eau distribuée

(Articles 11 et 12 du Règlement sur la qualité de l'eau potable)

	Nombre minimal d'échantillons exigé par la réglementation (N^{bre} par mois x 12)	**Nombre total d'échantillons analysés par un laboratoire accrédité**	**Nombre d'échantillons ayant présenté un dépassement de la norme applicable**
Coliformes totaux	8 X 12 = 96	96	0 / 96 = **0 %**
Coliformes fécaux ou *Escherichia coli*	8 X 12 = 96	96	0 / 96 = **0 %**

Précisions concernant les dépassements de normes microbiologiques :

☒ Aucun dépassement de norme

2. Analyses des substances inorganiques réalisées sur l'eau distribuée

(Articles 14, 14.1 et 15 du Règlement sur la qualité de l'eau potable)

	Nombre minimal d'échantillons exigé par la réglementation	Nombre d'échantillons analysés par un laboratoire accrédité	Nombre d'échantillons ayant présenté un dépassement de la norme applicable
Antimoine	0*	0	
Arsenic	0*	0	
Baryum	0*	0	
Bore	0*	0	
Cadmium	0*	0	
Chrome	0*	0	
Cuivre	10	20**	0
Cyanures	0*	0	
Fluorures	0*	0	
Nitrites + nitrates	0*	0	
Mercure	0*	0	
Plomb	10	20**	4
Sélénium	0*	0	
Uranium	0*	0	
Paramètre dont l'analyse est requis seulement pour les réseaux dont l'eau est ozonée :			
Bromates	0*	0	
Paramètre dont l'analyse est requis seulement pour les réseaux dont l'eau est chloraminée :			
Chloramines	N/A	N/A	N/A
Paramètres dont l'analyse est requise seulement pour les réseaux dont l'eau est traitée au bioxyde de chlore :			
Chlorites	N/A	N/A	N/A
Chlorates	N/A	N/A	N/A

Note : * Ces paramètres ont été analysés sur le réseau de Montréal.

** Comme il y avait eu des cas de dépassements de plomb en 2016, le nombre d'échantillons à prélever devait être doublé.

2. Analyses des substances inorganiques réalisées sur l'eau distribuée (suite)

Précisions concernant les dépassements de normes pour les substances inorganiques :

☐ Aucun dépassement de norme

Date de prélèvement	Paramètre en cause	Lieu de prélèvement (rue, avenue, boulevard)	Norme applicable (mg/L)	Résultat obtenu	Mesure prise pour informer la population, le cas échéant, et corriger la situation
2017-08-03	Plomb	Wolseley Sud	≤0.010	0.0102	
2017-08-03	Plomb	Ballantyne Sud	≤0.010	0.0320	
2017-08-21	Plomb	Ballantyne Sud	≤0.010	0.0135	
2017-08-22	Plomb	Ballantyne Sud	≤0.010	0.0101	

3. Analyses de la turbidité réalisées sur l'eau distribuée

(Article 21 du Règlement sur la qualité de l'eau potable)

	Nombre minimal d'échantillons exigé par la réglementation	Nombre d'échantillons analysés par un laboratoire accrédité	Nombre d'échantillons ayant présenté un dépassement de la norme applicable
Turbidité	12	11**	0

Note : ** Échantillon non prélevé pour le mois de décembre 2017. Le ministère a été avisé.

Précisions concernant les dépassements de normes pour la turbidité :

☒ Aucun dépassement de norme

4. Analyses des substances organiques réalisées sur l'eau distribuée

4.1 Substances organiques autres que les trihalométhanes

(Article 19 du Règlement sur la qualité de l'eau potable)

☐ Exigence non applicable *(réseau desservant 5 000 personnes ou moins)*
☐ Réduction des exigences de contrôle étant donné que l'historique montre des concentrations inférieures à 20 % de chaque norme applicable
(Exigence réduite : analyses trimestrielles un an sur trois)

	Nombre minimal d'échantillons exigé par la réglementation	**Nombre d'échantillons analysés par un laboratoire accrédité**	**Nombre d'échantillons ayant présenté un dépassement de la norme applicable**
Pesticides	0*	0	
Autres substances organiques	0*	0	

Note : * Ces paramètres ont été analysés sur le réseau de Montréal.

4.2 Trihalométhanes

(Article 18 du Règlement sur la qualité de l'eau potable)

☐ Exigence non applicable *(réseau non chloré)*

	Nombre minimal d'échantillons exigé par la réglementation	**Nombre d'échantillons analysés par un laboratoire accrédité**	**Moyenne annuelle des résultats trimestriels (µg/l)** Norme : 80 µg/l
Trihalométhanes totaux	16	16	66.8

4.3 Précisions concernant les dépassements de normes pour les substances organiques et les trihalométhanes

☐ Aucun dépassement de norme

Date de prélèvement	**Paramètre en cause**	**Lieu de prélèvement** (rue, avenue, boulevard)	**Norme applicable**	**Résultat obtenu**	**Mesure prise pour informer la population, le cas échéant, et corriger la situation**
2017-06-02	THM totaux	Percival	≤ 80 µg/L	85.4	Communication au Ministère mais pas d'action prise puisque la moyenne cumulative de 4 trimestres consécutifs était inférieure à 80 µg/L
2017-06-02	THM totaux	Montréal-Toronto	≤ 80 µg/L	80.4	

5. Analyses dans l'eau distribuée de substances qui ne sont pas visées par une exigence de suivi obligatoire, mais qui sont le sujet d'une norme de qualité à l'annexe 1 du Règlement sur la qualité de l'eau potable

(Article 42 du Règlement sur la qualité de l'eau potable)

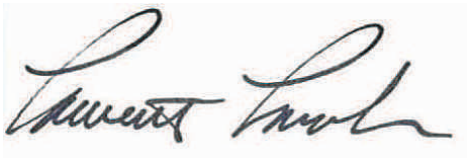
☒ Aucune analyse réalisée sur ces paramètres

	Nombre minimal d'échantillons exigé par la réglementation	**Nombre d'échantillons analysés par un laboratoire accrédité**	**Nombre d'échantillons ayant présenté un dépassement de la norme applicable**
Acides halo acétiques			
Microcystines (exprimés en équivalent toxique de microcystine-LR)			
Nitrites (exprimés en N)			
Autres pesticides *(préciser lesquels)*			
Substances radioactives			

Précisions concernant les dépassements de normes pour les substances qui ne sont pas visées par une exigence de suivi obligatoire, mais qui sont le sujet d'une norme :

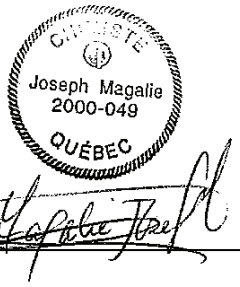
☒ Aucun dépassement de norme

6. Nom et signature de la personne ayant préparé le présent rapport



Signature : _____ Date : 2018-01-30

Laurent Laroche, Mcb.A.
Chef de section
Expertise technique



Signature : _____ Date : 2018-01-30

Magalie Joseph, chimiste
Expertise technique



Signature : _____ Date : 2018-01-30

Mylène Rémillard, chimiste
Expertise technique

----------Section facultative----------

À noter :
Le responsable d'un système de distribution visé par l'exigence de l'article 53.3 du Règlement sur la qualité de l'eau potable peut, dans le but de fournir un portrait complet de la situation à sa population, choisir de remplir également les deux sections qui suivent.

7. Autres analyses réalisées sur l'eau distribuée pour des paramètres de qualité qui ne sont pas visés par une norme

☐ Aucune analyse supplémentaire réalisée

Plusieurs paramètres supplémentaires ont été analysés. Ces paramètres servaient à assurer un suivi additionnel de la qualité de l'eau potable. Ces données sont intéressantes dans le sens qu'elles ajoutent des informations supplémentaires sur la qualité de l'eau potable et répondent à des demandes de citoyens. Par exemple la dureté de l'eau qui est souvent demandée pour l'ajustement des laveuses à vaisselle.

Comme la liste de ces paramètres est longue, le rapport annuel peut être consulté. Ce rapport fait un sommaire de tous les paramètres analysés, dans l'eau potable.

Voir «rapport annuel de la qualité de l'eau » mis sur le site WEB de la ville de Montréal au
http://ville.montreal.qc.ca/portal/page?_pageid=6497,54201575&_dad=portal&_schema=PORTAL

Une façon rapide d'y accéder est d'utiliser l'adresse suivante : www.ville.montreal.qc.ca/eaupotable. Une fois la fenêtre ouverte, le rapport annuel de l'eau potable produite par les usines Atwater et Charles-J. desBaillets se retrouve sous la rubrique accès rapide



8. Plaintes relatives à la qualité de l'eau

☒ Aucune plainte reçue

Bilan annuel de la qualité de l'eau potable pour la période du 1er janvier au 31 décembre 2017

Nom de l'installation de distribution :	Pierrefonds -Roxboro
Numéro de l'installation de distribution :	X0009131
Nombre de personnes desservies :	89916

Source : http://www.mamrot.gouv.qc.ca/organisation-municipale/decret-de-population/

Selon le décret 2017 pour les arrondissements de Pierrefonds et Île-Bizard-Sainte-Geneviève

Date de publication du bilan : 2018-01-30

Nom du responsable légal de l'installation de distribution :

André Marsan, directeur.
Direction de l'eau potable. Montréal
Tél.: 514-872-5090 Courrier électronique: andrémarsan@ville.montreal.qc.ca

Personne à joindre pour obtenir plus de précisions sur le présent bilan :

Laurent Laroche, C/s expertise technique
Service de l'environnement. Montréal
Tél. : 514-872-5737 Courrier électronique: llaroche@ville.montreal.qc.ca

Rappel de l'exigence (article 53.3 du Règlement sur la qualité de l'eau potable) :

« Le responsable d'un système de distribution ou d'un véhicule-citerne desservant plus de 20 personnes et au moins une résidence doit, au plus tard le 31 mars de chaque année, avoir complété un bilan de la qualité de l'eau livrée à des fins de consommation humaine durant la période du 1er janvier au 31 décembre de l'année qui précède. Ce bilan doit indiquer le nombre minimal d'échantillons dont le prélèvement est obligatoire en vertu des dispositions du présent règlement, le nombre d'échantillons prélevés pour chaque paramètre, ainsi que le nombre d'échantillons analysés par un laboratoire accrédité durant cette période. Ce bilan doit préciser pour chaque dépassement de normes observé, le paramètre en cause, le lieu visé, la concentration maximale autorisée, la concentration mesurée, ainsi que, le cas échéant, les mesures prises par le responsable pour corriger la situation.

Ce bilan doit être conservé durant une période minimale de 5 ans par le responsable du système de distribution ou du véhicule-citerne et un exemplaire doit être tenu à la disposition du ministre sur demande. Le responsable doit aussi en fournir copie aux utilisateurs de cette eau, sur demande.

En outre, dans le cas où le système de distribution ou le véhicule-citerne relève d'une municipalité, un exemplaire du bilan doit aussi être affiché au bureau de la municipalité. Dans le cas où la municipalité dispose d'un bulletin d'information ou, le cas échéant, d'un site Internet, elle doit aussi publier dans ce bulletin d'information ou, le cas échéant, mettre en ligne sur ce site Internet, un avis qu'elle a dressé le bilan de qualité de l'eau potable prévu au présent article, en précisant l'endroit où les utilisateurs peuvent se le procurer. »

À noter :

Le ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs considère que le responsable d'un système de distribution visé par l'exigence de l'article 53.3 peut répondre à celle-ci de manière appropriée en utilisant le modèle présenté ici. Le responsable d'un système peut également choisir d'employer un modèle différent de celui présenté, dans la mesure où le document produit inclut minimalement les renseignements prévus aux sections qui suivent.

1. Analyses microbiologiques réalisées sur l'eau distribuée

(Articles 11 et 12 du Règlement sur la qualité de l'eau potable)

	Nombre minimal d'échantillons exigé par la réglementation (N^{ombre} par mois x 12)	**Nombre total d'échantillons analysés par un laboratoire accrédité**	**Nombre d'échantillons ayant présenté un dépassement de la norme applicable**
Coliformes totaux	90 X 12 = 1080	1129	2 / 1129= **0,18 %**
Coliformes fécaux ou *Escherichia coli*	90 X 12 = 1080	1129	0 / 1129 = **0 %**

Précisions concernant les dépassements de normes microbiologiques :

☐ Aucun dépassement de norme

Date du prélèvement	**Paramètre en cause**	**Lieu de Prélèvement** (rue, avenue, boulevard)	**Norme applicable**	**Résultat obtenu**	**Mesure prise pour informer la population, le cas échéant, et corriger la situation**
2017-07-31	Coliformes totaux *	King	Absence / 100 ml dans 90 % des cas	Présence / 100 ml	Une reprise d'échantillon a été effectuée et il y avait absence /100 ml. Point vérifié sur une base hebdomadaire
2017-08-15	Coliformes totaux *	King	Absence / 100 ml dans 90 % des cas	Présence / 100 ml	Une reprise d'échantillon a été effectuée et il y avait absence /100 ml. Point vérifié sur une base hebdomadaire

Légende :

* : Bien que l'eau soit déclarée potable, les cas de présence de coliformes totaux doivent être déclarés à l'exploitant, au Ministère et à la Santé publique)

2. Analyses des substances inorganiques réalisées sur l'eau distribuée

(Articles 14, 14.1 et 15 du Règlement sur la qualité de l'eau potable)

	Nombre minimal d'échantillons exigé par la réglementation	Nombre d'échantillons analysés par un laboratoire accrédité	Nombre d'échantillons ayant présenté un dépassement de la norme applicable
Antimoine	1	1	0
Arsenic	1	1	0
Baryum	1	1	0
Bore	1	1	0
Cadmium	1	1	0
Chrome	1	1	0
Cuivre	30	30	0
Cyanures	1	1	0
Fluorures	1	1	0
Nitrites + nitrates	4	4	0
Mercure	1	1	0
Plomb	30	30	0
Sélénium	1	1	0
Uranium	1	1	0
Paramètre dont l'analyse est requis seulement pour les réseaux dont l'eau est ozonée :			
Bromates	4	4	0
Paramètre dont l'analyse est requis seulement pour les réseaux dont l'eau est chloraminée :			
Chloramines	N/A	N/A	N/A
Paramètres dont l'analyse est requise seulement pour les réseaux dont l'eau est traitée au bioxyde de chlore :			
Chlorites	N/A	N/A	N/A
Chlorates	N/A	N/A	N/A

2. Analyses des substances inorganiques réalisées sur l'eau distribuée (suite)

Précisions concernant les dépassements de normes pour les substances inorganiques :

☒ Aucun dépassement de norme

3. Analyses de la turbidité réalisées sur l'eau distribuée

(Article 21 du Règlement sur la qualité de l'eau potable)

	Nombre minimal d'échantillons exigé par la réglementation	Nombre d'échantillons analysés par un laboratoire accrédité	Nombre d'échantillons ayant présenté un dépassement de la norme applicable
Turbidité	12	12	0

Précisions concernant les dépassements de normes pour la turbidité :

☒ Aucun dépassement de norme

4. Analyses des substances organiques réalisées sur l'eau distribuée

4.1 Substances organiques autres que les trihalométhanes

(Article 19 du Règlement sur la qualité de l'eau potable)

☐ Exigence non applicable *(réseau desservant 5 000 personnes ou moins)*
☐ Réduction des exigences de contrôle étant donné que l'historique montre des concentrations inférieures à 20 % de chaque norme applicable
(Exigence réduite : analyses trimestrielles un an sur trois)

	Nombre minimal d'échantillons exigé par la réglementation	Nombre d'échantillons analysés par un laboratoire accrédité	Nombre d'échantillons ayant présenté un dépassement de la norme applicable
Pesticides	4	4	0
Autres substances organiques	4	4	0

4.2 Trihalométhanes

(Article 18 du Règlement sur la qualité de l'eau potable)

☐ Exigence non applicable *(réseau non chloré)*

	Nombre minimal d'échantillons exigé par la réglementation	**Nombre d'échantillons analysés par un laboratoire accrédité**	**Moyenne annuelle des résultats trimestriels (µg/l)** Norme : 80 µg/l
Trihalométhanes totaux	16	16	35.7

4.3 Précisions concernant les dépassements de normes pour les substances organiques et les trihalométhanes

☒ Aucun dépassement de norme

5. Analyses dans l'eau distribuée de substances qui ne sont pas visées par une exigence de suivi obligatoire, mais qui sont le sujet d'une norme de qualité à l'annexe 1 du Règlement sur la qualité de l'eau potable

(Article 42 du Règlement sur la qualité de l'eau potable)

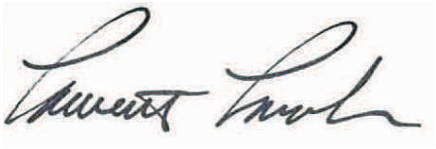
☐ Aucune analyse réalisée sur ces paramètres

	Nombre minimal d'échantillons exigé par la réglementation	**Nombre d'échantillons analysés par un laboratoire accrédité**	**Nombre d'échantillons ayant présenté un dépassement de la norme applicable**
Acides halo acétiques	0	4	0
Microcystines (exprimés en équivalent toxique de microcystine-LR)	0	0	
Nitrites (exprimés en N)	0	0	
Autres pesticides *(préciser lesquels)*	0	0	
Substances radioactives	0	0	

Précisions concernant les dépassements de normes pour les substances qui ne sont pas visées par une exigence de suivi obligatoire, mais qui sont le sujet d'une norme :

☒ Aucun dépassement de norme

6. Nom et signature de la personne ayant préparé le présent rapport



Signature : _____ Date : 2018-01-30

Laurent Laroche, Mcb.A.
Chef de section
Expertise technique



Signature : _____ Date : 2018-01-30

Magalie Joseph, chimiste
Expertise technique



Signature : _____ Date : 2018-01-30

Mylène Rémillard, chimiste
Expertise technique

----------Section facultative----------

À noter :
Le responsable d'un système de distribution visé par l'exigence de l'article 53.3 du Règlement sur la qualité de l'eau potable peut, dans le but de fournir un portrait complet de la situation à sa population, choisir de remplir également les deux sections qui suivent.

7. Autres analyses réalisées sur l'eau distribuée pour des paramètres de qualité qui ne sont pas visés par une norme

☐ Aucune analyse supplémentaire réalisée

Plusieurs paramètres ont été analysés. Ces paramètres servaient à assurer un suivi additionnel de la qualité de l'eau potable. Ces données sont intéressantes dans le sens qu'elles ajoutent des informations supplémentaires sur la qualité de l'eau potable et répondent à des demandes de citoyens. Par exemple la dureté de l'eau qui est souvent demandée pour l'ajustement des laveuses à vaisselle.

Comme la liste de ces paramètres est longue, le rapport annuel peut être consulté. Ce rapport fait un sommaire de tous les paramètres analysés, dans l'eau potable.

Voir «rapport annuel de la qualité de l'eau » mis sur le site WEB de la ville de Montréal au
http://ville.montreal.qc.ca/portal/page?_pageid=6497,54201575&_dad=portal&_schema=PORTAL

Une façon rapide d'y accéder est d'utiliser l'adresse suivante ; www.ville.montreal.qc.ca/eaupotable. Une fois la fenêtre ouverte, le rapport annuel de l'eau potable produite par l'usine de production d'eau potable de Pierrefonds se retrouve sous la rubrique accès rapide.



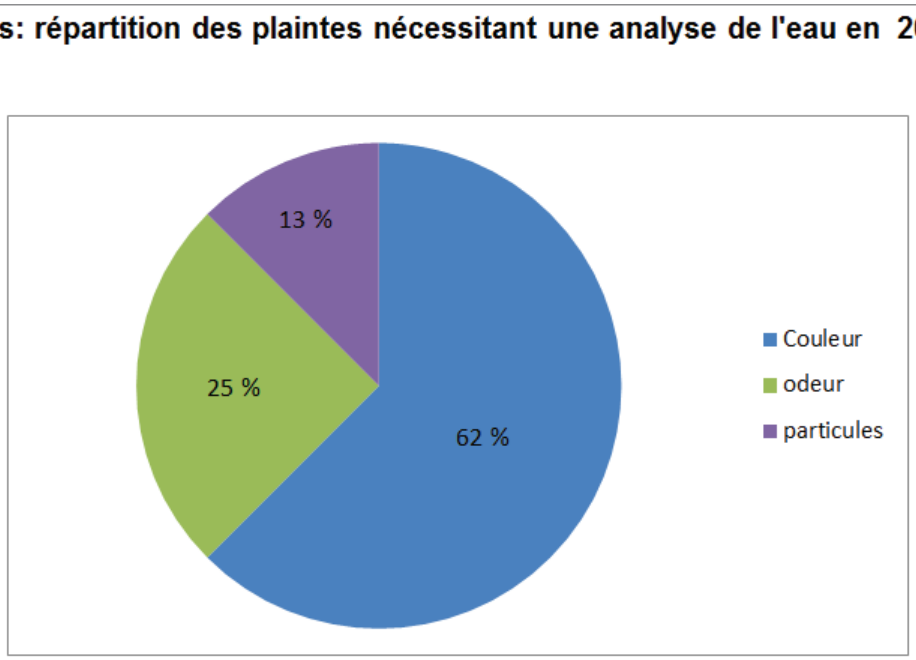
8. Plaintes relatives à la qualité de l'eau

☐ Aucune plainte reçue

Il y a huit (8) plaintes reçues qui ont nécessité une démarche de la part de la division de l'expertise technique pour échantillonner et effectuer une analyse de l'eau afin de vérifier si la problématique provenait vraiment du réseau d'aqueduc.

Toutes les plaintes étaient d'ordre esthétique et dans tous les cas, les résultats d'analyses obtenus étaient tous conformes au règlement sur la qualité de l'eau potable, pour les paramètres vérifiés. Voici la répartition;

Figure 1 : Répartition des plaintes de catégorie esthétique



Quatre (4) plaintes pour la couleur ont nécessité une intervention des travaux publics de l'arrondissement afin de corriger la problématique

Bilan annuel de la qualité de l'eau potable pour la période du 1er janvier au 31 décembre 2017

Nom de l'installation de distribution :	Pointe-Claire
Numéro de l'installation de distribution :	X0008942
Nombre de personnes desservies :	32301

Source : http://www.mamrot.gouv.qc.ca/organisation-municipale/decret-de-population/

Selon décret 2017

Date de publication du bilan : 2018-01-29

Nom du responsable légal de l'installation de distribution :

Jean-Denis Jacob, avocat. Ville de pointe-Claire.
Tél. 514-630-1228 poste 1582
Courrier électronique : jean-denis.jacob@pointe-claire.ca

Personne à joindre pour obtenir plus de précisions sur le présent bilan :

Laurent Laroche, C/s expertise technique
Service de l'environnement. Montréal
Tél.: 514-872-5737 Courrier électronique : llaroche@ville.montreal.qc.ca

Rappel de l'exigence (article 53.3 du Règlement sur la qualité de l'eau potable) :

« Le responsable d'un système de distribution ou d'un véhicule-citerne desservant plus de 20 personnes et au moins une résidence doit, au plus tard le 31 mars de chaque année, avoir complété un bilan de la qualité de l'eau livrée à des fins de consommation humaine durant la période du 1er janvier au 31 décembre de l'année qui précède. Ce bilan doit indiquer le nombre minimal d'échantillons dont le prélèvement est obligatoire en vertu des dispositions du présent règlement, le nombre d'échantillons prélevés pour chaque paramètre, ainsi que le nombre d'échantillons analysés par un laboratoire accrédité durant cette période. Ce bilan doit préciser pour chaque dépassement de normes observé, le paramètre en cause, le lieu visé, la concentration maximale autorisée, la concentration mesurée, ainsi que, le cas échéant, les mesures prises par le responsable pour corriger la situation.

Ce bilan doit être conservé durant une période minimale de 5 ans par le responsable du système de distribution ou du véhicule-citerne et un exemplaire doit être tenu à la disposition du ministre sur demande. Le responsable doit aussi en fournir copie aux utilisateurs de cette eau, sur demande.

En outre, dans le cas où le système de distribution ou le véhicule-citerne relève d'une municipalité, un exemplaire du bilan doit aussi être affiché au bureau de la municipalité. Dans le cas où la municipalité dispose d'un bulletin d'information ou, le cas échéant, d'un site Internet, elle doit aussi publier dans ce bulletin d'information ou, le cas échéant, mettre en ligne sur ce site Internet, un avis qu'elle a dressé le bilan de qualité de l'eau potable prévu au présent article, en précisant l'endroit où les utilisateurs peuvent se le procurer. »

À noter :

Le ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs considère que le responsable d'un système de distribution visé par l'exigence de l'article 53.3 peut répondre à celle-ci de manière appropriée en utilisant le modèle présenté ici. Le responsable d'un système peut également choisir d'employer un modèle différent de celui présenté, dans la mesure où le document produit inclut minimalement les renseignements prévus aux sections qui suivent.

1. Analyses microbiologiques réalisées sur l'eau distribuée

(Articles 11 et 12 du Règlement sur la qualité de l'eau potable)

	Nombre minimal d'échantillons exigé par la réglementation (N^{ombre} par mois x 12)	**Nombre total d'échantillons analysés par un laboratoire accrédité**	**Nombre d'échantillons ayant présenté un dépassement de la norme applicable**
Coliformes totaux	33 X 12 = 396	525	0 / 525 = **0 %**
Coliformes fécaux ou *Escherichia coli*	33 X 12 = 396	525	0 / 525 = **0 %**

Précisions concernant les dépassements de normes microbiologiques :

☒ Aucun dépassement de norme

2. Analyses des substances inorganiques réalisées sur l'eau distribuée

(Articles 14, 14.1 et 15 du Règlement sur la qualité de l'eau potable)

	Nombre minimal d'échantillons exigé par la réglementation	Nombre d'échantillons analysés par un laboratoire accrédité	Nombre d'échantillons ayant présenté un dépassement de la norme applicable
Antimoine	1	1	0
Arsenic	1	1	0
Baryum	1	1	0
Bore	1	1	0
Cadmium	1	1	0
Chrome	1	1	0
Cuivre	20	20	0
Cyanures	1	1	0
Fluorures	1	1	0
Nitrites + nitrates	4	4	0
Mercure	1	1	0
Plomb	20	20	0
Sélénium	1	1	0
Uranium	1	1	0
Paramètre dont l'analyse est requis seulement pour les réseaux dont l'eau est ozonée :			
Bromates	N/A	N/A	N/A
Paramètre dont l'analyse est requis seulement pour les réseaux dont l'eau est chloraminée :			
Chloramines	N/A	N/A	N/A
Paramètres dont l'analyse est requise seulement pour les réseaux dont l'eau est traitée au bioxyde de chlore :			
Chlorites	N/A	N/A	N/A
Chlorates	N/A	N/A	N/A

2. Analyses des substances inorganiques réalisées sur l'eau distribuée (suite)

Précisions concernant les dépassements de normes pour les substances inorganiques :

☒ Aucun dépassement de norme

3. Analyses de la turbidité réalisées sur l'eau distribuée

(Article 21 du Règlement sur la qualité de l'eau potable)

	Nombre minimal d'échantillons exigé par la réglementation	Nombre d'échantillons analysés par un laboratoire accrédité	Nombre d'échantillons ayant présenté un dépassement de la norme applicable
Turbidité	12	12	0

Précisions concernant les dépassements de normes pour la turbidité :

☒ Aucun dépassement de norme

4. Analyses des substances organiques réalisées sur l'eau distribuée

4.1 Substances organiques autres que les trihalométhanes

(Article 19 du Règlement sur la qualité de l'eau potable)

☐ Exigence non applicable *(réseau desservant 5 000 personnes ou moins)*
☐ Réduction des exigences de contrôle étant donné que l'historique montre des concentrations inférieures à 20 % de chaque norme applicable
(Exigence réduite : analyses trimestrielles un an sur trois)

	Nombre minimal d'échantillons exigé par la réglementation	**Nombre d'échantillons analysés par un laboratoire accrédité**	**Nombre d'échantillons ayant présenté un dépassement de la norme applicable**
Pesticides	4	4	0
Autres substances organiques	4	4	0

4.2 Trihalométhanes

(Article 18 du Règlement sur la qualité de l'eau potable)

☐ Exigence non applicable *(réseau non chloré)*

	Nombre minimal d'échantillons exigé par la réglementation	**Nombre d'échantillons analysés par un laboratoire accrédité**	**Moyenne annuelle des résultats trimestriels (µg/l)** Norme : 80 µg/l
Trihalométhanes totaux	16	16	70.7

4.3 Précisions concernant les dépassements de normes pour les substances organiques et les trihalométhanes

☐ Aucun dépassement de norme

Date de prélèvement	**Paramètre en cause**	**Lieu de prélèvement** (rue, avenue, boulevard)	**Norme applicable**	**Résultat obtenu**	**Mesure prise pour informer la population, le cas échéant, et corriger la situation**
2017-05-30	THM totaux	Donegani	≤ 80 µg/L	81.1	Communication au Ministère mais pas d'action prise puisque la moyenne cumulative de 4 trimestres consécutifs était inférieure à 80 µg/L

5. Analyses dans l'eau distribuée de substances qui ne sont pas visées par une exigence de suivi obligatoire, mais qui sont le sujet d'une norme de qualité à l'annexe 1 du Règlement sur la qualité de l'eau potable

(Article 42 du Règlement sur la qualité de l'eau potable)

☒ Aucune analyse réalisée sur ces paramètres

	Nombre minimal d'échantillons exigé par la réglementation	**Nombre d'échantillons analysés par un laboratoire accrédité**	**Nombre d'échantillons ayant présenté un dépassement de la norme applicable**
Acides haloacétiques			
Microcystines (exprimés en équivalent toxique de microcystine-LR)			
Nitrites (exprimés en N)			
Autres pesticides *(préciser lesquels)*			
Substances radioactives			

Précisions concernant les dépassements de normes pour les substances qui ne sont pas visées par une exigence de suivi obligatoire, mais qui sont le sujet d'une norme :

☒ Aucun dépassement de norme

6. Nom et signature de la personne ayant préparé le présent rapport



Signature : _____ Date : 2018-01-30

Laurent Laroche, Mcb.A.
Chef de section
Expertise technique



Signature : _____ Date : 2018-01-30

Magalie Joseph, chimiste
Expertise technique



Signature : _____ Date : 2018-01-30

Mylène Rémillard, chimiste
Expertise technique

----------Section facultative----------

À noter :
Le responsable d'un système de distribution visé par l'exigence de l'article 53.3 du Règlement sur la qualité de l'eau potable peut, dans le but de fournir un portrait complet de la situation à sa population, choisir de remplir également les deux sections qui suivent.

7. Autres analyses réalisées sur l'eau distribuée pour des paramètres de qualité qui ne sont pas visés par une norme

☒ Aucune analyse supplémentaire réalisée

8. Plaintes relatives à la qualité de l'eau

☐ Aucune plainte reçue qui a nécessité une demande d'analyse

Une (1) plainte reçue a nécessité une analyse pour vérifier la qualité de l'eau. Il s'agissait d'une demande relative à la coloration de l'eau. Les analyses effectuées ont révélés des résultats conformes.

Bilan annuel de la qualité de l'eau potable pour la période du 1er janvier au 31 décembre 2017

Nom de l'installation de distribution :	Sainte-Anne-De-Bellevue
Numéro de l'installation de distribution :	X0008126
Nombre de personnes desservies :	4975
Source : http://www.mamrot.gouv.qc.ca/organisation-municipale/decret-de-population/	
Selon le décret 2017	
Date de publication du bilan :	2018-01-30

Nom du responsable légal de l'installation de distribution :

Mariana Jakab, ingénieure en développement durable
Sainte-Anne-De-Bellevue
Tél. 514-457-6587. Courrier électronique: mjakab@sadb.qc.ca

Personne à joindre pour obtenir plus de précisions sur le présent bilan :

Laurent Laroche, C/s expertise technique
Service de l'environnement. Montréal
Tél.: 514-872-5737 Courrier électronique : llaroche@ville.montreal.qc.ca

Rappel de l'exigence (article 53.3 du Règlement sur la qualité de l'eau potable) :

« Le responsable d'un système de distribution ou d'un véhicule-citerne desservant plus de 20 personnes et au moins une résidence doit, au plus tard le 31 mars de chaque année, avoir complété un bilan de la qualité de l'eau livrée à des fins de consommation humaine durant la période du 1er janvier au 31 décembre de l'année qui précède. Ce bilan doit indiquer le nombre minimal d'échantillons dont le prélèvement est obligatoire en vertu des dispositions du présent règlement, le nombre d'échantillons prélevés pour chaque paramètre, ainsi que le nombre d'échantillons analysés par un laboratoire accrédité durant cette période. Ce bilan doit préciser pour chaque dépassement de normes observé, le paramètre en cause, le lieu visé, la concentration maximale autorisée, la concentration mesurée, ainsi que, le cas échéant, les mesures prises par le responsable pour corriger la situation.

Ce bilan doit être conservé durant une période minimale de 5 ans par le responsable du système de distribution ou du véhicule-citerne et un exemplaire doit être tenu à la disposition du ministre sur demande. Le responsable doit aussi en fournir copie aux utilisateurs de cette eau, sur demande.

En outre, dans le cas où le système de distribution ou le véhicule-citerne relève d'une municipalité, un exemplaire du bilan doit aussi être affiché au bureau de la municipalité. Dans le cas où la municipalité dispose d'un bulletin d'information ou, le cas échéant, d'un site Internet, elle doit aussi publier dans ce bulletin d'information ou, le cas échéant, mettre en ligne sur ce site Internet, un avis qu'elle a dressé le bilan de qualité de l'eau potable prévu au présent article, en précisant l'endroit où les utilisateurs peuvent se le procurer. »

À noter :

Le ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs considère que le responsable d'un système de distribution visé par l'exigence de l'article 53.3 peut répondre à celle-ci de manière appropriée en utilisant le modèle présenté ici. Le responsable d'un système peut également choisir d'employer un modèle différent de celui présenté, dans la mesure où le document produit inclut minimalement les renseignements prévus aux sections qui suivent.

1. Analyses microbiologiques réalisées sur l'eau distribuée

(Articles 11 et 12 du Règlement sur la qualité de l'eau potable)

	Nombre minimal d'échantillons exigé par la réglementation (N^{ombre} par mois x 12)	**Nombre total d'échantillons analysés par un laboratoire accrédité**	**Nombre d'échantillons ayant présenté un dépassement de la norme applicable**
Coliformes totaux	8 X 12 = 96	103	0 / 103 = **0 %**
Coliformes fécaux ou *Escherichia coli*	8 X 12 = 96	103	0 / 103 = **0 %**

Précisions concernant les dépassements de normes microbiologiques :

☒ Aucun dépassement de norme

2. Analyses des substances inorganiques réalisées sur l'eau distribuée

(Articles 14, 14.1 et 15 du Règlement sur la qualité de l'eau potable)

	Nombre minimal d'échantillons exigé par la réglementation	Nombre d'échantillons analysés par un laboratoire accrédité	Nombre d'échantillons ayant présenté un dépassement de la norme applicable
Antimoine	0*	0	
Arsenic	0*	0	
Baryum	0*	0	
Bore	0*	0	
Cadmium	0*	0	
Chrome	0*	0	
Cuivre	5	20	0
Cyanures	0*	0	
Fluorures	0*	0	
Nitrites + nitrates	0*	0	
Mercure	0*	0	
Plomb	5	20	0
Sélénium	0*	0	
Uranium	0*	0	
Paramètre dont l'analyse est requis seulement pour les réseaux dont l'eau est ozonée :			
Bromates	0*	0	
Paramètre dont l'analyse est requis seulement pour les réseaux dont l'eau est chloraminée :			
Chloramines	N/A	N/A	N/A
Paramètres dont l'analyse est requise seulement pour les réseaux dont l'eau est traitée au bioxyde de chlore :			
Chlorites	N/A	N/A	N/A
Chlorates	N/A	N/A	N/A

Note : * Ces paramètres ont été analysés sur le réseau de Pierrefonds.

2. Analyses des substances inorganiques réalisées sur l'eau distribuée (suite)

Précisions concernant les dépassements de normes pour les substances inorganiques :

☒ Aucun dépassement de norme

3. Analyses de la turbidité réalisées sur l'eau distribuée

(Article 21 du Règlement sur la qualité de l'eau potable)

	Nombre minimal d'échantillons exigé par la réglementation	Nombre d'échantillons analysés par un laboratoire accrédité	Nombre d'échantillons ayant présenté un dépassement de la norme applicable
Turbidité	12	12	0

Précisions concernant les dépassements de normes pour la turbidité :

☒ Aucun dépassement de norme

4. Analyses des substances organiques réalisées sur l'eau distribuée

4.1 Substances organiques autres que les trihalométhanes

(Article 19 du Règlement sur la qualité de l'eau potable)

☒ Exigence non applicable *(réseau desservant 5 000 personnes ou moins)*
☐ Réduction des exigences de contrôle étant donné que l'historique montre des concentrations inférieures à 20 % de chaque norme applicable
(Exigence réduite : analyses trimestrielles un an sur trois)

	Nombre minimal d'échantillons exigé par la réglementation	**Nombre d'échantillons analysés par un laboratoire accrédité**	**Nombre d'échantillons ayant présenté un dépassement de la norme applicable**
Pesticides			
Autres substances organiques			

4.2 Trihalométhanes

(Article 18 du Règlement sur la qualité de l'eau potable)

☐ Exigence non applicable *(réseau non chloré)*

	Nombre minimal d'échantillons exigé par la réglementation	**Nombre d'échantillons analysés par un laboratoire accrédité**	**Moyenne annuelle des résultats trimestriels (µg/l)** Norme : 80 µg/l
Trihalométhanes totaux	4	4	42.5

4.3 Précisions concernant les dépassements de normes pour les substances organiques et les trihalométhanes

☒ Aucun dépassement de norme

5. Analyses dans l'eau distribuée de substances qui ne sont pas visées par une exigence de suivi obligatoire, mais qui sont le sujet d'une norme de qualité à l'annexe 1 du Règlement sur la qualité de l'eau potable

(Article 42 du Règlement sur la qualité de l'eau potable)

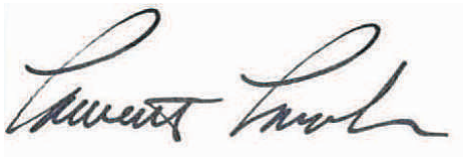
☒ Aucune analyse réalisée sur ces paramètres

	Nombre minimal d'échantillons exigé par la réglementation	**Nombre d'échantillons analysés par un laboratoire accrédité**	**Nombre d'échantillons ayant présenté un dépassement de la norme applicable**
Acides haloacétiques			
Microcystines (exprimés en équivalent toxique de microcystine-LR)			
Nitrites (exprimés en N)			
Autres pesticides *(préciser lesquels)*			
Substances radioactives			

Précisions concernant les dépassements de normes pour les substances qui ne sont pas visées par une exigence de suivi obligatoire, mais qui sont le sujet d'une norme :

☒ Aucun dépassement de norme

6. Nom et signature de la personne ayant préparé le présent rapport



Signature : _____ Date : 2018-01-31

Laurent Laroche, Mcb.A.
Chef de section
Expertise technique



Signature : _____ Date : 2018-02-01

Magalie Joseph, chimiste
Expertise technique



Signature : _____ Date : 2018-02-01

Mylène Rémillard, chimiste
Expertise technique

----------Section facultative----------

À noter :
Le responsable d'un système de distribution visé par l'exigence de l'article 53.3 du Règlement sur la qualité de l'eau potable peut, dans le but de fournir un portrait complet de la situation à sa population, choisir de remplir également les deux sections qui suivent.

7. Autres analyses réalisées sur l'eau distribuée pour des paramètres de qualité qui ne sont pas visés par une norme

☐ Aucune analyse supplémentaire réalisée

Plusieurs paramètres supplémentaires ont été analysés. Ces paramètres servaient à assurer un suivi additionnel de la qualité de l'eau potable. Ces données sont intéressantes dans le sens qu'elles ajoutent des informations supplémentaires sur la qualité de l'eau potable et répondent à des demandes de citoyens. Par exemple la dureté de l'eau qui est souvent demandée pour l'ajustement des laveuses à vaisselle.

Comme la liste de ces paramètres est longue, le rapport annuel peut être consulté. Ce rapport fait un sommaire de tous les paramètres analysés, dans l'eau potable.

Voir «rapport annuel de la qualité de l'eau » mis sur le site WEB de la ville de Montréal au
http://ville.montreal.qc.ca/portal/page?_pageid=6497,54201575&_dad=portal&_schema=PORTAL

Une façon rapide d'y accéder est d'utiliser l'adresse suivante : www.ville.montreal.qc.ca/eaupotable. Une fois la fenêtre ouverte, le rapport annuel de l'eau potable produite par l'usine de Pierrefonds se retrouve sous la rubrique accès rapide



8. Plaintes relatives à la qualité de l'eau

☐ Aucune plainte reçue

Une (1) plainte, pour coloration jaune de l'eau, a nécessité une intervention des travaux publics. Il est à noter que l'eau était conforme au règlement sur la qualité de l'eau potable, pour les paramètres analysés.

Bilan annuel de la qualité de l'eau potable pour la période du 1er janvier au 31 décembre 2017

Nom de l'installation de distribution :	Senneville (aqueduc Phillips)
Numéro de l'installation de distribution :	X0008959
Nombre de personnes desservies :	942
Source : http://www.mamrot.gouv.qc.ca/organisation-municipale/decret-de-population/	
Date de publication du bilan :	2018-01-29

Nom du responsable légal de l'installation de distribution :

Toby Thériault, Village de Senneville
Tél.: 514-457-6020
Courrier électronique : servicestechniques@villagesenneville.qc.ca

Personne à joindre pour obtenir plus de précisions sur le présent bilan :

Laurent Laroche, C/s expertise technique
Service de l'environnement. Montréal
Tél. : 514-872-5737 Courrier électronique : llaroche@ville.montreal.qc.ca

Rappel de l'exigence (article 53.3 du Règlement sur la qualité de l'eau potable) :

« Le responsable d'un système de distribution ou d'un véhicule-citerne desservant plus de 20 personnes et au moins une résidence doit, au plus tard le 31 mars de chaque année, avoir complété un bilan de la qualité de l'eau livrée à des fins de consommation humaine durant la période du 1er janvier au 31 décembre de l'année qui précède. Ce bilan doit indiquer le nombre minimal d'échantillons dont le prélèvement est obligatoire en vertu des dispositions du présent règlement, le nombre d'échantillons prélevés pour chaque paramètre, ainsi que le nombre d'échantillons analysés par un laboratoire accrédité durant cette période. Ce bilan doit préciser pour chaque dépassement de normes observé, le paramètre en cause, le lieu visé, la concentration maximale autorisée, la concentration mesurée, ainsi que, le cas échéant, les mesures prises par le responsable pour corriger la situation.

Ce bilan doit être conservé durant une période minimale de 5 ans par le responsable du système de distribution ou du véhicule-citerne et un exemplaire doit être tenu à la disposition du ministre sur demande. Le responsable doit aussi en fournir copie aux utilisateurs de cette eau, sur demande.

En outre, dans le cas où le système de distribution ou le véhicule-citerne relève d'une municipalité, un exemplaire du bilan doit aussi être affiché au bureau de la municipalité. Dans le cas où la municipalité dispose d'un bulletin d'information ou, le cas échéant, d'un site Internet, elle doit aussi publier dans ce bulletin d'information ou, le cas échéant, mettre en ligne sur ce site Internet, un avis qu'elle a dressé le bilan de qualité de l'eau potable prévu au présent article, en précisant l'endroit où les utilisateurs peuvent se le procurer. »

À noter :

Le ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs considère que le responsable d'un système de distribution visé par l'exigence de l'article 53.3 peut répondre à celle-ci de manière appropriée en utilisant le modèle présenté ici. Le responsable d'un système peut également choisir d'employer un modèle différent de celui présenté, dans la mesure où le document produit inclut minimalement les renseignements prévus aux sections qui suivent.

1. Analyses microbiologiques réalisées sur l'eau distribuée

(Articles 11 et 12 du Règlement sur la qualité de l'eau potable)

	Nombre minimal d'échantillons exigé par la réglementation ($N^{éré}$ par mois x 12)	**Nombre total d'échantillons analysés par un laboratoire accrédité**	**Nombre d'échantillons ayant présenté un dépassement de la norme applicable**
Coliformes totaux	2 X 12 = 24	88	0 / 88 = **0 %**
Coliformes fécaux ou *Escherichia coli*	2 X 12 = 24	88	0 / 88 = **0 %**

Précisions concernant les dépassements de normes microbiologiques :

☒ Aucun dépassement de norme

2. Analyses des substances inorganiques réalisées sur l'eau distribuée

(Articles 14, 14.1 et 15 du Règlement sur la qualité de l'eau potable)

	Nombre minimal d'échantillons exigé par la réglementation	Nombre d'échantillons analysés par un laboratoire accrédité	Nombre d'échantillons ayant présenté un dépassement de la norme applicable
Antimoine	0*	0	0
Arsenic	0*	0	0
Baryum	0*	0	0
Bore	0*	0	0
Cadmium	0*	0	0
Chrome	0*	0	0
Cuivre	5	5	0
Cyanures	0*	0	0
Fluorures	0*	0	0
Nitrites + nitrates	0*	0	0
Mercure	0*	0	0
Plomb	5	5	1
Sélénium	0*	0	0
Uranium	0*	0	0
Paramètre dont l'analyse est requis seulement pour les réseaux dont l'eau est ozonée :			
Bromates	0 *	0	
Paramètre dont l'analyse est requis seulement pour les réseaux dont l'eau est chloraminée :			
Chloramines	N/A	N/A	N/A
Paramètres dont l'analyse est requise seulement pour les réseaux dont l'eau est traitée au bioxyde de chlore :			
Chlorites	N/A	N/A	N/A
Chlorates	N/A	N/A	N/A

Note : * Ces paramètres ont été analysés sur le réseau de Pierrefonds.

2. Analyses des substances inorganiques réalisées sur l'eau distribuée (suite)

Précisions concernant les dépassements de normes pour les substances inorganiques :

☐ Aucun dépassement de norme

Date de prélèvement	Paramètre en cause	Lieu de prélèvement (rue, avenue, boulevard)	Norme applicable (mg/L)	Résultat obtenu	Mesure prise pour informer la population, le cas échéant, et corriger la situation
2017-09-15	Plomb	Tunstall	≤0.010	0.0112	

3. Analyses de la turbidité réalisées sur l'eau distribuée

(Article 21 du Règlement sur la qualité de l'eau potable)

	Nombre minimal d'échantillons exigé par la réglementation	Nombre d'échantillons analysés par un laboratoire accrédité	Nombre d'échantillons ayant présenté un dépassement de la norme applicable
Turbidité	12	12	0

Précisions concernant les dépassements de normes pour la turbidité :

☒ Aucun dépassement de norme

4. Analyses des substances organiques réalisées sur l'eau distribuée

4.1 Substances organiques autres que les trihalométhanes

(Article 19 du Règlement sur la qualité de l'eau potable)

☒ Exigence non applicable *(réseau desservant 5 000 personnes ou moins)*
☐ Réduction des exigences de contrôle étant donné que l'historique montre des concentrations inférieures à 20 % de chaque norme applicable
(Exigence réduite : analyses trimestrielles un an sur trois)

	Nombre minimal d'échantillons exigé par la réglementation	**Nombre d'échantillons analysés par un laboratoire accrédité**	**Nombre d'échantillons ayant présenté un dépassement de la norme applicable**
Pesticides			
Autres substances organiques			

4.2 Trihalométhanes

(Article 18 du Règlement sur la qualité de l'eau potable)

☐ Exigence non applicable *(réseau non chloré)*

	Nombre minimal d'échantillons exigé par la réglementation	**Nombre d'échantillons analysés par un laboratoire accrédité**	**Moyenne annuelle des résultats trimestriels (µg/l)** Norme : 80 µg/l
Trihalométhanes totaux	4	4	31.5

4.3 Précisions concernant les dépassements de normes pour les substances organiques et les trihalométhanes

☒ Aucun dépassement de norme

5. Analyses dans l'eau distribuée de substances qui ne sont pas visées par une exigence de suivi obligatoire, mais qui sont le sujet d'une norme de qualité à l'annexe 1 du Règlement sur la qualité de l'eau potable

(Article 42 du Règlement sur la qualité de l'eau potable)

☒ Aucune analyse réalisée sur ces paramètres

	Nombre minimal d'échantillons exigé par la réglementation	**Nombre d'échantillons analysés par un laboratoire accrédité**	**Nombre d'échantillons ayant présenté un dépassement de la norme applicable**
Acides haloacétiques			
Microcystines (exprimés en équivalent toxique de microcystine-LR)			
Nitrites (exprimés en N)			
Autres pesticides *(préciser lesquels)*			
Substances radioactives			

Précisions concernant les dépassements de normes pour les substances qui ne sont pas visées par une exigence de suivi obligatoire, mais qui sont le sujet d'une norme :

☒ Aucun dépassement de norme

6. Nom et signature de la personne ayant préparé le présent rapport



Signature : _____ Date : 2018-01-30

Laurent Laroche, Mcb.A.
Chef de section
Expertise technique



Signature : _____ Date : 2018-01-30

Magalie Joseph, chimiste
Expertise technique



Signature : _____ Date : 2018-01-30

Mylène Rémillard, chimiste
Expertise technique

----------Section facultative----------

À noter :
Le responsable d'un système de distribution visé par l'exigence de l'article 53.3 du Règlement sur la qualité de l'eau potable peut, dans le but de fournir un portrait complet de la situation à sa population, choisir de remplir également les deux sections qui suivent.

7. Autres analyses réalisées sur l'eau distribuée pour des paramètres de qualité qui ne sont pas visés par une norme

☐ Aucune analyse supplémentaire réalisée

Plusieurs paramètres supplémentaires ont été analysés pour l'usine qui alimente ce réseau. Il s'agit de l'usine de Pierrefonds. Ces paramètres servaient à assurer un suivi additionnel de la qualité de l'eau potable. Ces données sont intéressantes dans le sens qu'elles ajoutent des informations supplémentaires sur la qualité de l'eau potable et répondent à des demandes de citoyens. Par exemple la dureté de l'eau qui est souvent demandée pour l'ajustement des laveuses à vaisselle.

Comme la liste de ces paramètres est longue, le rapport annuel peut être consulté. Ce rapport fait un sommaire de tous les paramètres analysés, dans l'eau potable.

Voir «rapport annuel de la qualité de l'eau » mis sur le site WEB de la ville de Montréal au
http://ville.montreal.qc.ca/portal/page?_pageid=6497,54201575&_dad=portal&_schema=PORTAL

Une façon rapide d'y accéder est d'utiliser l'adresse suivante : www.ville.montreal.qc.ca/eaupotable. Une fois la fenêtre ouverte, le rapport annuel de l'eau potable par l'usine de Pierrefonds se retrouve sous la rubrique **accès rapide**



8. Plaintes relatives à la qualité de l'eau

☐ Aucune plainte reçue

Il y a quatre (4) plaintes reçues qui ont nécessité une démarche de la part de la division de l'expertise technique pour échantillonner et effectuer une analyse de l'eau afin de vérifier si la problématique provenait vraiment du réseau d'aqueduc.

Toutes les plaintes étaient d'ordre esthétique et dans tous les cas, les résultats d'analyses obtenus étaient tous conformes au règlement sur la qualité de l'eau potable, pour les paramètres vérifiés.

Les plaintes étaient toutes pour coloration jaune de l'eau. Dans tous les cas, la coloration a été constatée en laboratoire et une demande d'intervention des travaux publics a été effectuée.

Bilan annuel de la qualité de l'eau potable pour la période du 1er janvier au 31 décembre 2017

Nom de l'installation de distribution :	Ville Mont-Royal
Numéro de l'installation de distribution :	X0008092
Nombre de personnes desservies :	21198
Source : http://www.mamrot.gouv.qc.ca/organisation-municipale/decret-de-population/ + selon le décret 2017	
Date de publication du bilan :	2017-01-30

Nom du responsable légal de l'installation de distribution :

Isabelle tardif Directrice travaux publics. Ville Mont-Royal
Tél: 514-734-3039 Courrier électronique : isabel.tardif@ville.mont-royal.qc.ca

Personne à joindre pour obtenir plus de précisions sur le présent bilan :

Laurent Laroche, C/s expertise technique, ville Montréal
Tél. : : 514-872-5737 Courrier électronique: llaroche@ville.montreal.qc.ca

Rappel de l'exigence (article 53.3 du Règlement sur la qualité de l'eau potable) :

« Le responsable d'un système de distribution ou d'un véhicule-citerne desservant plus de 20 personnes et au moins une résidence doit, au plus tard le 31 mars de chaque année, avoir complété un bilan de la qualité de l'eau livrée à des fins de consommation humaine durant la période du 1er janvier au 31 décembre de l'année qui précède. Ce bilan doit indiquer le nombre minimal d'échantillons dont le prélèvement est obligatoire en vertu des dispositions du présent règlement, le nombre d'échantillons prélevés pour chaque paramètre, ainsi que le nombre d'échantillons analysés par un laboratoire accrédité durant cette période. Ce bilan doit préciser pour chaque dépassement de normes observé, le paramètre en cause, le lieu visé, la concentration maximale autorisée, la concentration mesurée, ainsi que, le cas échéant, les mesures prises par le responsable pour corriger la situation.

Ce bilan doit être conservé durant une période minimale de 5 ans par le responsable du système de distribution ou du véhicule-citerne et un exemplaire doit être tenu à la disposition du ministre sur demande. Le responsable doit aussi en fournir copie aux utilisateurs de cette eau, sur demande.

En outre, dans le cas où le système de distribution ou le véhicule-citerne relève d'une municipalité, un exemplaire du bilan doit aussi être affiché au bureau de la municipalité. Dans le cas où la municipalité dispose d'un bulletin d'information ou, le cas échéant, d'un site Internet, elle doit aussi publier dans ce bulletin d'information ou, le cas échéant, mettre en ligne sur ce site Internet, un avis qu'elle a dressé le bilan de qualité de l'eau potable prévu au présent article, en précisant l'endroit où les utilisateurs peuvent se le procurer. »

À noter :

Le ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs considère que le responsable d'un système de distribution visé par l'exigence de l'article 53.3 peut répondre à celle-ci de manière appropriée en utilisant le modèle présenté ici. Le responsable d'un système peut également choisir d'employer un modèle différent de celui présenté, dans la mesure où le document produit inclut minimalement les renseignements prévus aux sections qui suivent.

1. Analyses microbiologiques réalisées sur l'eau distribuée

(Articles 11 et 12 du Règlement sur la qualité de l'eau potable)

	Nombre minimal d'échantillons exigé par la réglementation (N^{bre} par mois x 12)	**Nombre total d'échantillons analysés par un laboratoire accrédité**	**Nombre d'échantillons ayant présenté un dépassement de la norme applicable**
Coliformes totaux	22 X 12 = 264	305	0 / 305 = **0 %**
Coliformes fécaux ou *Escherichia coli*	22 X 12 = 264	305	0 / 305 = **0 %**

Précisions concernant les dépassements de normes microbiologiques :

☒ Aucun dépassement de norme

2. Analyses des substances inorganiques réalisées sur l'eau distribuée

(Articles 14, 14.1 et 15 du Règlement sur la qualité de l'eau potable)

	Nombre minimal d'échantillons exigé par la réglementation	Nombre d'échantillons analysés par un laboratoire accrédité	Nombre d'échantillons ayant présenté un dépassement de la norme applicable
Antimoine	0*	0	
Arsenic	0*	0	
Baryum	0*	0	
Bore	0*	0	
Cadmium	0*	0	
Chrome	0*	0	
Cuivre	20	20	0
Cyanures	0*	0	
Fluorures	0*	0	
Nitrites + nitrates	0*	0	
Mercure	0*	0	
Plomb	20	20	0
Sélénium	0*	0	
Uranium	0*	0	
Paramètre dont l'analyse est requis seulement pour les réseaux dont l'eau est ozonée :			
Bromates	0*	0	
Paramètre dont l'analyse est requis seulement pour les réseaux dont l'eau est chloraminée :			
Chloramines	N/A	N/A	N/A
Paramètres dont l'analyse est requise seulement pour les réseaux dont l'eau est traitée au bioxyde de chlore :			
Chlorites	N/A	N/A	N/A
Chlorates	N/A	N/A	N/A

Note : * Ces paramètres ont été analysés sur le réseau de Montréal.

2. Analyses des substances inorganiques réalisées sur l'eau distribuée (suite)

Précisions concernant les dépassements de normes pour les substances inorganiques :

☒ Aucun dépassement de norme

Date de prélèvement	Paramètre en cause	Lieu de prélèvement	Norme applicable (mg/L)	Résultat obtenu	Mesure prise pour informer la population, le cas échéant, et corriger la situation

3. Analyses de la turbidité réalisées sur l'eau distribuée

(Article 21 du Règlement sur la qualité de l'eau potable)

	Nombre minimal d'échantillons exigé par la réglementation	Nombre d'échantillons analysés par un laboratoire accrédité	Nombre d'échantillons ayant présenté un dépassement de la norme applicable
Turbidité	12	11**	0

Note : ** Échantillon non prélevé pour le mois de décembre 2017. Le Ministère a été avisé.

Précisions concernant les dépassements de normes pour la turbidité :

☒ Aucun dépassement de norme

4. Analyses des substances organiques réalisées sur l'eau distribuée

4.1 Substances organiques autres que les trihalométhanes

(Article 19 du Règlement sur la qualité de l'eau potable)

☐ Exigence non applicable *(réseau desservant 5 000 personnes ou moins)*
☐ Réduction des exigences de contrôle étant donné que l'historique montre des concentrations inférieures à 20 % de chaque norme applicable
(Exigence réduite : analyses trimestrielles un an sur trois)

	Nombre minimal d'échantillons exigé par la réglementation	**Nombre d'échantillons analysés par un laboratoire accrédité**	**Nombre d'échantillons ayant présenté un dépassement de la norme applicable**
Pesticides	0*	0	
Autres substances organiques	0*	0	

Note : * Ces paramètres ont été analysés sur le réseau de Montréal.

4.2 Trihalométhanes

(Article 18 du Règlement sur la qualité de l'eau potable)

☐ Exigence non applicable *(réseau non chloré)*

	Nombre minimal d'échantillons exigé par la réglementation	**Nombre d'échantillons analysés par un laboratoire accrédité**	**Moyenne annuelle des résultats trimestriels (µg/l)** Norme : 80 µg/l
Trihalométhanes totaux	16	16	52.5

4.3 Précisions concernant les dépassements de normes pour les substances organiques et les trihalométhanes

☒ Aucun dépassement de norme

5. Analyses dans l'eau distribuée de substances qui ne sont pas visées par une exigence de suivi obligatoire, mais qui sont le sujet d'une norme de qualité à l'annexe 1 du Règlement sur la qualité de l'eau potable

(Article 42 du Règlement sur la qualité de l'eau potable)

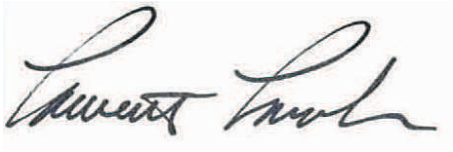
☒ Aucune analyse réalisée sur ces paramètres

	Nombre minimal d'échantillons exigé par la réglementation	**Nombre d'échantillons analysés par un laboratoire accrédité**	**Nombre d'échantillons ayant présenté un dépassement de la norme applicable**
Acides halo acétiques			
Microcystines (exprimés en équivalent toxique de microcystine-LR)			
Nitrites (exprimés en N)			
Autres pesticides *(préciser lesquels)*			
Substances radioactives			

Précisions concernant les dépassements de normes pour les substances qui ne sont pas visées par une exigence de suivi obligatoire, mais qui sont le sujet d'une norme :

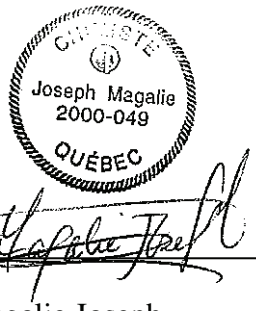
☒ Aucun dépassement de norme

6. Nom et signature de la personne ayant préparé le présent rapport



Signature : _____ Date 2018-01-30

Laurent Laroche, Mcb.A.
Chef de section
Expertise technique



Signature : _____ Date : 2017-01-30

Magalie Joseph,
Chimiste
Expertise technique



Signature : _____ Date : 2017-01-30

Mylène Rémillard,
Chimiste
Expertise technique

----------Section facultative----------

À noter :
Le responsable d'un système de distribution visé par l'exigence de l'article 53.3 du Règlement sur la qualité de l'eau potable peut, dans le but de fournir un portrait complet de la situation à sa population, choisir de remplir également les deux sections qui suivent.

7. Autres analyses réalisées sur l'eau distribuée pour des paramètres de qualité qui ne sont pas visés par une norme

☐ Aucune analyse supplémentaire réalisée

Plusieurs paramètres supplémentaires ont été analysés. Ces paramètres servaient à assurer un suivi additionnel de la qualité de l'eau potable. Ces données sont intéressantes dans le sens qu'elles ajoutent des informations supplémentaires sur la qualité de l'eau potable et répondent à des demandes de citoyens. Par exemple la dureté de l'eau qui est souvent demandée pour l'ajustement des laveuses à vaisselle.

Comme la liste de ces paramètres est longue, le rapport annuel peut être consulté. Ce rapport fait un sommaire de tous les paramètres analysés, dans l'eau potable.

Voir «rapport annuel de la qualité de l'eau » mis sur le site WEB de la ville de Montréal auhttp://ville.montreal.qc.ca/portal/page?_pageid=6497,54201575&_dad=portal&_schema=PORTAL

Une façon rapide d'y accéder est d'utiliser l'adresse suivante : www.ville.montreal.qc.ca/eaupotable. Une fois la fenêtre ouverte, le rapport annuel sur la qualité de l'eau potable pour le réseau de Montréal se retrouve sous la rubrique accès rapide



8. Plaintes relatives à la qualité de l'eau

☒ Aucune plainte reçue

Montréal

Division de l'expertise technique

MUNICIPAL DRINKING WATER PRODUCED BY DORVAL DRINKING WATER TREATMENT PLANT(X0008923)

2017

PARAMETERS	HEALTH CANADA RECOMMENDATIONS (2017)	QUEBEC REGULATION DRINKING WATER QUALITY (Q-2,r.40)	DRINKING WATER CONCENTRATION		
			MIN.	AVE.	MAX.
Physical Properties					
pH (units)	7.0 – 10.5[4]	6.5 - 8.5	7.20	7.35	7.60
Turbidity (N.T.U.)	≤1.0	≤5	0.16	0.35	0.82
Biological Characteristics					
			ANNUAL AVERAGE		
Total coliforms (PRE-ABS /100ml)	>90% ABS [4]	>90% ABS [4]	99,6 % ABS		
E. coli (PRE-ABS /100ml)	ABS [4]	<1 or 100 % ABS [4]	100 % ABS		
Inorganic and Organic Chemical Characteristics (mg/L)					
Antimony (Sb)	≤0.006	≤0.006	0,000115	0,000115	0,000115
Aluminum (Al) **	<0.1	--	0,0209	0,0296	0,0395
Silver (Ag) **	--	--	<0,00003	0,00004	0,00006
Arsenic (As)	≤0.010	≤0.010	0,00035	0,00035	0,00035
Barium (Ba)	≤1.0	≤1.0	0,0178	0,0178	0,0178
Bore (B)	≤5	≤5.0	0,0210	0,0210	0,0210
Cadmium (Cd)	≤0.005	≤0.005	<0,00003	<0,00003	<0,00003
Calcium (Ca) **	--	--	15,70	23,69	30,20
Chromium (Cr)	≤0.05	≤0.050	0,00008	0,00008	0,00008
Cobalt (Co) **	--	--	0,00002	0,00002	0,00004
Copper (Cu) [7]	≤1.0 [1]	≤1.0	0,0271	0,0271	0,0271
Cyanides (CN^-)	≤0.2	≤0.20	<0,004	<0,004	<0,004
Iron (Fe) **	≤0.3 1	--	<0,00432	0,00818	0,0100
Fluorides (F^-)	≤1.5	≤1.50	0,644	0,644	0,644
Magnesium (Mg) **	--	--	2,24	5,06	7,48
Manganese (Mn) **	≤0.05 [1]	--	0,00038	0,00230	0,00539
Mercury (Hg)	≤0.001	≤0.001	<0,00003	<0,00003	<0,00003
Nickel (Ni) **	--	--	0,00038	0,00043	0,00047
Nitrites (NO_2-N) + nitrates (NO_3-N)	≤1 + ≤10	≤10.0	0,19	0,33	0,65
Lead (Pb) [7]	≤0.010	≤0.010	0,000495	0,000495	0,000495
Potassium (K) **	--	--	0,70	1,16	1,49
Selenium (Se)	≤0.05	≤0.010	<0,0002	<0,0002	<0,0002
Sodium (Na) **	≤200 [1]	--	5,42	9,08	11,60
Uranium (U)	≤0.02	≤0.020	0,00002	0,00002	0,00002
Zinc (Zn) **	≤5.0 [1]	--	<0,00017	0,00081	0,00151

PARAMETERS	HEALTH CANADA RECOMMENDATIONS (2017)		QUEBEC REGULATION DRINKING WATER QUALITY (Q-2,r.40)	RDL [8] (µg/L)	DRINKING WATER MAXIMUM DETECTED (µg/L)
Carbamates					
Bendiocarb *	-		27	0.1 à 0.2	N.D.
Carbaryl *	90		70	0.1 à 0.2	N.D.
Carbofuran *	90		70	0.1 à 0.2	N.D.
Volatile Organic Compounds (VOC)					
1,1,1,2-Tétrachloroethane	-		-	0.06 à 0.08	N.D.
1,1,1-Trichloroethane	-		-	0.05 à 0.06	N.D.
1,1,2,2-Tétrachloroethane	-		-	0.06	N.D.
1,1,2-Trichloroethane	-		-	0.05 à 0.06	N.D.
1,1-Dichloroethane	-		-	0.06	N.D.
1,1-Dichloroethylene	14		10	0.06 à 0.07	N.D.
1,1-Dichloropropene	-		-	0.06	N.D.
1,2,3-Trichlorobenzene	-		-	0.04 à 0.06	N.D.
1,2,3-Trichloropropane	-		-	0.06 à 0.09	N.D.
1,2,4-Trichlorobenzene	-		-	0.04 à 0.06	N.D.
1,2,4-Triméthylbenzene	-		-	0.04 à 0.06	N.D.
1,2-Dibromo-3-chloropropane	-		-	0.06 à 0.24	N.D.
1,2-Dibromoethane	-		-	0.04 à 0.06	N.D.
1,2-Dichlorobenzene	200	3 [1]	150	0.06 à 0.07	N.D.
1,2-Dichloroethane	5		5	0.05 à 0.06	N.D.
1,2-Dichloropropane	-		-	0.06	N.D.
1,3,5-Triméthylbenzene	-		-	0.02 à 0.06	N.D.
1,3-Dichlorobenzene	-		-	0.06	N.D.
1,3-Dichloropropane	-		-	0.02 à 0.06	N.D.
1,4-Dichlorobenzene	5	1 [1]	5	0.05 à 0.06	N.D.
1-Chlorobutane	-		-	0.08	N.D.
1-Propene,3-chloro	-		-	0.2	N.D.
2,2-Dichloropropane	-		-	0.06	N.D.
2-Butanone	-		-	0.22	N.D.
2-Chlorotoluene	-		-	0.06	N.D.
2-Nitropropane	-		-	0.31	N.D.
4-Chlorotoluene	-		-	0.04 à 0.06	N.D.
4-Isopropyltoluene	-		-	0.03 à 0.06	N.D.
Acrylonitrile	-		-	0.13	N.D.
Benzene	5		0.5	0.05 à 0.06	N.D.
Bromobenzene	-		-	0.05 à 0.06	N.D.
Bromochloromethane	-		-	0.06 à 0.07	N.D.
Bromoform	-		See Note 3	0.06 à 0.09	N.D.
Bromodichloromethane	-		See Note 3	0.04 à 0.06	11.49
Bromomethane	-		-	0.06 à 0.15	N.D.
Chloroacetonitrile	-		-	1.38	N.D.
Chlorobenzene	80	30 [1]	60	0.05 à 0.06	N.D.

PARAMETERS	HEALTH CANADA RECOMMENDATIONS (2017)		QUEBEC REGULATION DRINKING WATER QUALITY (Q-2,r.40)	RDL [8] (µg/L)	DRINKING WATER MAXIMUM DETECTED (µg/L)
Volatile Organic Compounds (VOC)					
Chlorodibromomethane	-		See Note 3	0.04 à 0.06	1.74
Chloroethane	-		-	0.06 à 0.19	N.D.
Chloroform	-		See Note 3	0.05 à 0.06	49.80
Chloromethane	-		-	0.06 à 0.08	N.D.
Vinyl chloride	2		2	0.06 0.07	N.D.
cis-1,2-Dichloroethylene	-		-	0.06 à 0.07	N.D.
cis-1,3-Dichloropropene	-		-	0.06 à 0.11	N.D.
Dibromomethane	-		-	0.06	N.D.
Dichlorodifluoromethane	-		-	0.06 à 0.08	N.D.
Dichloromethane	50		50	0.06 à 0.09	N.D.
Diethylether	-		-	0.06 à 0.07	N.D.
Carbon disulfide	-		-	0.08	N.D.
Ethylbenzene	140	1.6 [1]	-	0.03 à 0.06	N.D.
Hexachlorobutadiene	-		-	0.06 à 0.08	N.D.
Hexachloroethane	-		-	0.14	N.D.
Isopropylbenzene	-		-	0.03 à 0.06	N.D.
Methacrylonitrile	-		-	0.12	N.D.
Methyl acrylate	-		-	0.1	N.D.
Methyl methacrylate	-		-	0.19	N.D.
MTBE(methyl tert-butyl ether)	-	15 [1]	-	0.05	N.D.
m-Xylene + p-Xylene + o-Xylene	90	20 [1]	-	0.06 à 0.09	N.D.
Naphthalene	-		-	0.06 à 0.11	N.D.
n-Butylbenzene	-		-	0.04 à 0.06	N.D.
n-Propylbenzene	-		-	0.04 à 0.06	N.D.
Propionitrile	-		-	0.27	N.D.
sec-Butylbenzene	-		-	0.06 à 0.1	N.D.
Styrene	-		-	0.06 à 0.07	N.D.
tert-Butylbenzene	-		-	0.06 à 0.1	N.D.
Tetrachloroethylene	10		25	0.05 à 0.06	N.D.
Carbon tetrachloride	2		5	0.06 à 0.07	N.D.
Tetrahydrofurane	-		-	0.46	N.D.
Toluene	60	24 [1]	-	0.03 à 0.06	0.10
trans-1,2-Dichloroethylene	-		-	0.06	N.D.
trans-1,3-Dichloropropene	-		-	0.06 à 0.1	N.D.
Trans-1,4-dichloro-2-butene	-		-	0.14	N.D.
Trichloroethylene	5		5	0.06	N.D.
Trichlorofluoromethane	-		-	0.06 à 0.12	N.D.
Trihalomethanes (THM) (total) [6]	-		See Note 3	0.22 à 0.24	59.56
Trihalomethanes (THM) (total) – Annual mean concentration	100		80 [3]	0.22 à 0.24	50.16

PARAMETERS	HEALTH CANADA RECOMMENDATIONS (2017)		QUEBEC REGULATION DRINKING WATER QUALITY (Q-2,r.40)	RDL [8] (µg/L)	DRINKING WATER MAXIMUM DETECTED (µg/L)
Phenolic Compounds					
2,3,4,6-Tetrachlorophenol *	100	1 [1]	70	0.4 à 1	N.D.
2,4 -Dichlorophenol *	900	0.3 [1]	700	0.3 à 1	N.D.
2,4,6-Trichlorophenol *	5	2 [1]	5	0.4 à 1	N.D.
Pentachlorophenol *	60	30 [1]	42	0.4 à 1	N.D.
Glyphosate					
Glyphosate *	280		210	10 à 15	N.D.
Polycyclic Aromatic Hydrocarbons (PAH)					
Benzo(a)pyrene *	0.04		0.01	0.003 à 0.01	N.D.
Triazine Herbicides					
Atrazine and metabolites *	5		3.5	0.1 à 0.3	N.D.
Cyanazine *	-		9	0.1 à 0.2	N.D.
Metribuzine *	80		60	0.1 à 0.2	N.D.
Simazine *	10		9	0.06 à 0.2	N.D.
Chlorophenoxy Acid and Trichloroacetate Pesticides					
2,4-D *	100		70	0.03 à 0.1	0.04
Dicamba *	120		85	0.1 à 0.6	N.D.
Dinoseb *	-		7	0.1 à .4	N.D.
Picloram *	190		140	0.06 à 0.1	N.D.
Organochlorine Pesticides					
Metolachlor *	50		35	0.07 à 0.2	N.D.
Methoxychlor *	-		700	0.03 à 0.1	N.D.
Trifluralin *	45		35	0.2	N.D.
Organophosphorus Pesticides					
Azinphos-methyl *	20		17	0.1 à 0.3	N.D.
Chlorpyrifos *	90		70	0.1 à 0.2	N.D.
Diazinon *	20		14	0.07 à 0.2	N.D.
Dimethoate *	20		14	0.1 à 0.2	N.D.
Diuron *	150		110	0.1 à 0.3	N.D.
Malathion *	190		140	0.08 à 0.2	N.D.
Parathion *	-		35	0.2	N.D.
Phorate *	2		1.4	0.1 à 0.2	N.D.
Terbufos *	1		0.5	0.2	N.D.
Others					
Bromoxynil *	5		3.5	0.1 à 0.4	N.D.
Methyl-Diclofop *	9		7	0.1 à 0.2	N.D.
Diquat *	70		50	1 à 10	N.D.
Paraquat *	10		7	0.5 à 0.6	N.D.

*: Analyzed by an outside accredited laboratory.
**: At the exit of water treatment plant.
RDL: Reported Detection Limit.
N.D.: Not detected, lower than the detection limit method.
D.: Detected, but cannot determine quantity.

Notes:
1: Esthetical or organoleptic reasons.
2: Turbidity must be equal or under 5 NTU and must not overpass 1.0 NTU for more than 5 % of total measures taken within 30 days.
3: The annual mean concentration of total THM (chloroform, bromodichloromethane, chlorodibromomethane and bromoform) must not exceed 80 µg/L (samples taken at the end of drinking water distribution network).
4: ABS = Absence. PRE= presence
5: Health reasons objectives.
6: Maximum obtained for a sampling site.
7: Lead and copper level at the center of water distribution network. When water samples are taken from old pipes (before 1970) results are shown below.
8 : The reported detection limit has change during the years according the method.

PARAMETERS	HEALTH CANADA RECOMMENDATIONS (2017)	QUEBEC REGULATION DRINKING WATER QUALITY (Q-2,r.40)	DRINKING WATER CONCENTRATION		
			MIN.	AVE.	MAX.
Copper and Lead (mg/L)					
Copper (Cu)	≤1.0 [1]	≤1.0	0,00592	0,01778	0,03480
Lead (Pb)	≤0.010	≤0.010	0,00010	0,00048	0,00305
Île Dorval					
Copper (Cu)	≤1.0 [1]	≤1.0	0,00124	0,00252	0,00379
Lead (Pb)	≤0.010	≤0.010	0,00002	0,00002	0,00002

Montréal

Division de l'expertise technique

MUNICIPAL DRINKING WATER PRODUCED BY LACHINE DRINKING WATER TREATMENT PLANT (X0008089)

2017

PARAMETERS	HEALTH CANADA RECOMMENDATIONS (2017)	QUEBEC REGULATION DRINKING WATER QUALITY (Q-2,r.40)	DRINKING WATER CONCENTRATION		
			MIN.	AVE.	MAX.
Physical Properties					
pH (units)	7.0 – 10.5[4]	6.5 - 8.5	7,10	7,13	7,20
Turbidity (N.T.U.)	≤1.0	≤5	0,09	0,13	0,20
Biological Characteristics					
			ANNUAL AVERAGE		
Total coliforms (PRE-ABS /100ml)	>90% ABS [4]	>90% ABS [4]	99,8 % ABS		
E. coli (PRE-ABS /100ml)	ABS [4]	<1 or 100 % ABS [4]	100 % ABS		
Inorganic and Organic Chemical Characteristics (mg/L)					
Antimony (Sb)	≤0.006	≤0.006	0,00010	0,00010	0,00010
Aluminum (Al) **	<0.1	--	0,00971	0,0171	0,0452
Silver (Ag) **	--	--	<0.00003	<0.00003	0,00004
Arsenic (As)	≤0.010	≤0.010	0,00033	0,00033	0,00033
Barium (Ba)	≤1.0	≤1.0	0,0159	0,0159	0,0159
Bore (B)	≤5	≤5.0	<0,02	<0,02	<0,02
Bromated (BrO_3) *	≤0.01	≤0.010	<0,0001	<0,0011	<0,0025
Cadmium (Cd)	≤0.005	≤0.005	0,00003	0,00003	0,00003
Calcium (Ca) **	--	--	10,10	16,46	27,70
Chromium (Cr)	≤0.05	≤0.050	0,00010	0,00010	0,00010
Cobalt (Co) **	--	--	0,00002	0,00003	0,00004
Copper (Cu) [7]	≤1.0 [1]	≤1.0	0,0108	0,0108	0,0108
Cyanides (CN^-)	≤0.2	≤0.20	<0,004	<0,004	<0,004
Iron (Fe) **	≤0.3 1	--	<0.00432	<0.00432	0,0100
Fluorides (F^-)	≤1.5	≤1.50	<0,02	<0,02	<0,02
Magnesium (Mg) **	--	--	2,18	4,05	7,49
Manganese (Mn) **	≤0.05 [1]	--	0,0026	0,00481	0,00718
Mercury (Hg)	≤0.001	≤0.001	<0,00003	<0,00003	<0,00003
Nickel (Ni) **	--	--	0,00035	0,00039	0,00043
Nitrites (NO_2-N) + nitrates (NO_3-N)	≤1 + ≤10	≤10.0	0,15	0,29	0,47
Lead (Pb) [7]	≤0.010	≤0.010	0,00066	0,00066	0,00066
Potassium (K) **	--	--	0,690	1,01	1,47
Selenium (Se)	≤0.05	≤0.010	<0,00021	<0,00021	<0,00021
Sodium (Na) **	≤200 [1]	--	11,30	14,03	21,60
Uranium (U)	≤0.02	≤0.020	0,00001	0,00001	0,00001
Zinc (Zn) **	≤5.0 [1]	--	0,00067	0,00155	0,00268

PARAMETERS	HEALTH CANADA RECOMMENDATIONS (2017)		QUEBEC REGULATION DRINKING WATER QUALITY (Q-2,r.40)	RDL [8] (µg/L)	DRINKING WATER MAXIMUM DETECTED (µg/L)
Carbamates					
Bendiocarb *	-		27	0.1 à 0.2	N.D.
Carbaryl *	90		70	0.1 à 0.2	N.D.
Carbofuran *	90		70	0.1 à 0.2	N.D.
Volatile Organic Compounds (VOC)					
1,1,1,2-Tétrachloroethane	-		-	0.06 à 0.08	N.D.
1,1,1-Trichloroethane	-		-	0.05 à 0.06	N.D.
1,1,2,2-Tétrachloroethane	-		-	0.06	N.D.
1,1,2-Trichloroethane	-		-	0.05 à 0.06	N.D.
1,1-Dichloroethane	-		-	0.06	N.D.
1,1-Dichloroethylene	14		10	0.06 à 0.07	N.D.
1,1-Dichloropropene	-		-	0.06	N.D.
1,2,3-Trichlorobenzene	-		-	0.04 à 0.06	N.D.
1,2,3-Trichloropropane	-		-	0.06 à 0.09	N.D.
1,2,4-Trichlorobenzene	-		-	0.04 à 0.06	N.D.
1,2,4-Triméthylbenzene	-		-	0.04 à 0.06	N.D.
1,2-Dibromo-3-chloropropane	-		-	0.06 à 0.24	N.D.
1,2-Dibromoethane	-		-	0.04 à 0.06	N.D.
1,2-Dichlorobenzene	200	3 [1]	150	0.06 à 0.07	N.D.
1,2-Dichloroethane	5		5	0.05 à 0.06	N.D.
1,2-Dichloropropane	-		-	0.06	N.D.
1,3,5-Triméthylbenzene	-		-	0.02 à 0.06	N.D.
1,3-Dichlorobenzene	-		-	0.06	N.D.
1,3-Dichloropropane	-		-	0.02 à 0.06	N.D.
1,4-Dichlorobenzene	5	1 [1]	5	0.05 à 0.06	N.D.
1-Chlorobutane	-		-	0.08	N.D.
1-Propene,3-chloro	-		-	0.2	N.D.
2,2-Dichloropropane	-		-	0.06	N.D.
2-Butanone	-		-	0.22	N.D.
2-Chlorotoluene	-		-	0.06	N.D.
2-Nitropropane	-		-	0.31	N.D.
4-Chlorotoluene	-		-	0.04 à 0.06	N.D.
4-Isopropyltoluene	-		-	0.03 à 0.06	N.D.
Acrylonitrile	-		-	0.13	N.D.
Benzene	5		0.5	0.05 à 0.06	N.D.
Bromobenzene	-		-	0.05 à 0.06	N.D.
Bromochloromethane	-		-	0.06 à 0.07	N.D.
Bromoform	-		See Note 3	0.06 à 0.09	N.D.
Bromodichloromethane	-		See Note 3	0.04 à 0.06	10.20
Bromomethane	-		-	0.06 à 0.15	N.D.
Chloroacetonitrile	-		-	1.38	N.D.
Chlorobenzene	80	30 [1]	60	0.05 à 0.06	N.D.

PARAMETERS	HEALTH CANADA RECOMMENDATIONS (2017)		QUEBEC REGULATION DRINKING WATER QUALITY (Q-2,r.40)	RDL [8] (µg/L)	DRINKING WATER MAXIMUM DETECTED (µg/L)
Volatile Organic Compounds (VOC)					
Chlorodibromomethane	-		See Note 3	0.04 à 0.06	0.80
Chloroethane	-		-	0.06 à 0.19	N.D.
Chloroform	-		See Note 3	0.05 à 0.06	70.05
Chloromethane	-		-	0.06 à 0.08	N.D.
Vinyl chloride	2		2	0.06 0.07	N.D.
cis-1,2-Dichloroethylene	-		-	0.06 à 0.07	N.D.
cis-1,3-Dichloropropene	-		-	0.06 à 0.11	N.D.
Dibromomethane	-		-	0.06	N.D.
Dichlorodifluoromethane	-		-	0.06 à 0.08	N.D.
Dichloromethane	50		50	0.06 à 0.09	N.D.
Diethylether	-		-	0.06 à 0.07	N.D.
Carbon disulfide	-		-	0.08	N.D.
Ethylbenzene	140	1.6 [1]	-	0.03 à 0.06	N.D.
Hexachlorobutadiene	-		-	0.06 à 0.08	N.D.
Hexachloroethane	-		-	0.14	N.D.
Isopropylbenzene	-		-	0.03 à 0.06	N.D.
Methacrylonitrile	-		-	0.12	N.D.
Methyl acrylate	-		-	0.1	N.D.
Methyl methacrylate	-		-	0.19	N.D.
MTBE(methyl tert-butyl ether)	-	15 [1]	-	0.05	N.D.
m-Xylene + p-Xylene + o-Xylene	90	20 [1]	-	0.06 à 0.09	N.D.
Naphthalene	-		-	0.06 à 0.11	N.D.
n-Butylbenzene	-		-	0.04 à 0.06	N.D.
n-Propylbenzene	-		-	0.04 à 0.06	N.D.
Propionitrile	-		-	0.27	N.D.
sec-Butylbenzene	-		-	0.06 à 0.1	N.D.
Styrene	-		-	0.06 à 0.07	N.D.
tert-Butylbenzene	-		-	0.06 à 0.1	N.D.
Tetrachloroethylene	10		25	0.05 à 0.06	N.D.
Carbon tetrachloride	2		5	0.06 à 0.07	N.D.
Tetrahydrofurane	-		-	0.46	N.D.
Toluene	60	24 [1]	-	0.03 à 0.06	0.11
trans-1,2-Dichloroethylene	-		-	0.06	N.D.
trans-1,3-Dichloropropene	-		-	0.06 à 0.1	N.D.
Trans-1,4-dichloro-2-butene	-		-	0.14	N.D.
Trichloroethylene	5		5	0.06	N.D.
Trichlorofluoromethane	-		-	0.06 à 0.12	N.D.
Trihalomethanes (THM) (total) [6]	-		See Note 3	0.22 à 0.24	81.00
Trihalomethanes (THM) (total) – Annual mean concentration	100		80 [3]	0.22 à 0.24	67.83

PARAMETERS	HEALTH CANADA RECOMMENDATIONS (2017)		QUEBEC REGULATION DRINKING WATER QUALITY (Q-2,r.40)	RDL [8] (µg/L)	DRINKING WATER MAXIMUM DETECTED (µg/L)
Phenolic Compounds					
2,3,4,6-Tetrachlorophenol *	100	1 [1]	70	0.4 à 1	N.D.
2,4 -Dichlorophenol *	900	0.3 [1]	700	0.3 à 1	N.D.
2,4,6-Trichlorophenol *	5	2 [1]	5	0.4 à 1	N.D.
Pentachlorophenol *	60	30 [1]	42	0.4 à 1	N.D.
Glyphosate					
Glyphosate *	280		210	10 à 15	N.D.
Polycyclic Aromatic Hydrocarbons (PAH)					
Benzo(a)pyrene *	0.04		0.01	0.003 à 0.01	N.D.
Triazine Herbicides					
Atrazine and metabolites *	5		3.5	0.1 à 0.3	N.D.
Cyanazine *	-		9	0.1 à 0.2	N.D.
Metribuzine *	80		60	0.1 à 0.2	N.D.
Simazine *	10		9	0.06 à 0.2	N.D.
Chlorophenoxy Acid and Trichloroacetate Pesticides					
2,4-D *	100		70	0.03 à 0.1	0.04
Dicamba *	120		85	0.1 à 0.6	N.D.
Dinoseb *	-		7	0.1 à .4	N.D.
Picloram *	190		140	0.06 à 0.1	N.D.
Organochlorine Pesticides					
Metolachlor *	50		35	0.07 à 0.2	N.D.
Methoxychlor *	-		700	0.03 à 0.1	N.D.
Trifluralin *	45		35	0.2	N.D.
Organophosphorus Pesticides					
Azinphos-methyl *	20		17	0.1 à 0.3	N.D.
Chlorpyrifos *	90		70	0.1 à 0.2	N.D.
Diazinon *	20		14	0.07 à 0.2	N.D.
Dimethoate *	20		14	0.1 à 0.2	N.D.
Diuron *	150		110	0.1 à 0.3	N.D.
Malathion *	190		140	0.08 à 0.2	N.D.
Parathion *	-		35	0.2	N.D.
Phorate *	2		1.4	0.1 à 0.2	N.D.
Terbufos *	1		0.5	0.2	N.D.
Others					
Bromoxynil *	5		3.5	0.1 à 0.4	N.D.
Methyl-Diclofop *	9		7	0.1 à 0.2	N.D.
Diquat *	70		50	1 à 10	N.D.
Paraquat *	10		7	0.5 à 0.6	N.D.
Haloacetic Acids *	80		60	3.0	34.60

*: Analyzed by an outside accredited laboratory.
**: At the exit of water treatment plant.
RDL: Reported Detection Limit.
N.D.: Not detected, lower than the detection limit method.
D.: Detected, but cannot determine quantity.

Notes:
1: Esthetical or organoleptic reasons.
2: Turbidity must be equal or under 5 NTU and must not overpass 1.0 NTU for more than 5 % of total measures taken within 30 days.
3: The annual mean concentration of total THM (chloroform, bromodichloromethane, chlorodibromomethane and bromoform) must not exceed 80 µg/L (samples taken at the end of drinking water distribution network).
4: ABS = Absence PRE = Présence
5: Health reasons objectives.
6: Maximum obtained for a sampling site.
7: Lead and copper level at the center of water distribution network. When water samples are taken from old pipes (before 1970) results are shown below.
8 : The reported detection limit has change during the years according the method.

PARAMETERS	HEALTH CANADA RECOMMENDATIONS (2017)	QUEBEC REGULATION DRINKING WATER QUALITY (Q-2,r.40)	DRINKING WATER CONCENTRATION		
			MIN.	AVE.	MAX.
Copper and Lead (mg/L)					
Copper (Cu)	≤1.0 [1]	≤1.0	0,01140	0,02325	0,04210
Lead (Pb)	≤0.010	≤0.010	0,00005	0,00111	0,00592

Montréal

Division de l'expertise technique

MUNICIPAL DRINKING WATER PRODUCED BY ATWATER AND CHARLES-J. DES BAILLETS DRINKING WATER TREATMENT PLANTS AND DISTRIBUTED TO MONTRÉAL (X0008084), MONTREAL-WEST (X0008899) AND ROYAL MOUNT(X0008092) WATER DISTRIBUTION NETWORKS

2017

PARAMETERS	HEALTH CANADA RECOMMENDATIONS (2017)	QUEBEC REGULATION DRINKING WATER QUALITY (Q-2,r.40)	DRINKING WATER CONCENTRATION		
			MIN.	AVE.	MAX.
Physical Properties					
Conductivity (µS/cm) **	--	--	287	313	331
Color (T.C.U.) **	≤15 [1]	--	1	1.42	4.00
Agressivity Index **	--	--	11.9	12.1	12.3
Ryznar Index	--	--	7.9	8.6	9.3
Langelier's Saturation Index	--	--	-0.61	-0.24	0.16
pH (units)	7.0 – 10.5[4]	6.5 - 8.5	7.70	7.93	8.20
Solids (mg/l) **		--	130	144	155
Total Solids(mg/l) **	≤500 [1]	--	155	173	182
Temperature (°C) **	--	--	1.00	10.78	22.90
Turbidity (N.T.U.)	≤1.0	≤5	0.10	0.18	0.30
Turbidity (N.T.U.) - West Montreal	≤1.0	≤5	0.14	0.20	0.31
Turbidity (N.T.U.) - Royalmount	≤1.0	≤5	0.12	0.19	0.39
Biological Characteristics					
Montreal			**ANNUAL AVERAGE**		
Total coliforms (C.F.U./100ml)	>90% ABS [4]	>90% ABS [4]	99,8 % ABS		
E. coli (C.F.U./100ml)	ABS [4]	<1 or 100 % ABS [4]	100 % ABS		
West Montreal Network					
Total coliforms (C.F.U./100ml)	>90% ABS [4]	>90% ABS [4]	100 % ABS		
E. coli (C.F.U./100ml)	ABS [4]	<1 or 100 % ABS [4]	100 % ABS		
Royalmount Network					
Total coliforms (C.F.U./100ml)	>90% ABS [4]	>90% ABS [4]	100 % ABS		
E. coli (C.F.U./100ml)	ABS [4]	<1 or 100 % ABS [4]	100 % ABS		
Inorganic and Organic Chemical Characteristics (mg/L)					
Antimony (Sb)	≤0.006	≤0.006	0.000149	0.000158	0.000167
Alkalinity (eq. $CaCO_3$) **	--	--	72	88	96
Aluminum (Al) **	<0.1	--	0,0036	0,0171	0,0579
Silver (Ag) **	--	--	<0.00003	<0.00003	0.00005
Arsenic (As)	≤0.010	≤0.010	0.0007	0.00072	0.00074
Barium (Ba)	≤1.0	≤1.0	0.0195	0.0196	0.0197
Bore (B)	≤5	≤5.0	<0.02	<0.02	<0.02
Bromated (BrO_3) *	≤0.01	≤0.010	<0.0001	0.001	0.0015
Cadmium (Cd)	≤0.005	≤0.005	<0.00003	<0.00003	<0.00003
Calcium (Ca) **	--	--	29,12	32,06	34,095
Total Organic Carbon (TOC) **	--	--	1.56	2.16	2.95
Chlorides (Cl) **	≤250 [1]	--	23.80	26.68	28.83
Chromium (Cr)	≤0.05	≤0.050	0.00007	0.00008	0.00008
Cobalt (Co) **	--	--	<0.00002	<0.00002	0.00003
Copper (Cu) [7]	≤1.0 [1]	≤1.0	0.0761	0.0815	0.0869
Cyanides (CN^-)	≤0.2	≤0.20	<0.004	<0.004	<0.004
Total Hardness (eq. $CaCO_3$) **	--	--	107	116	123
Iron (Fe) **	≤0.3 [1]	--	<0,00432	0,00835	0,0231
Fluorides (F^-)	≤1.5	≤1.50	0.128	0.130	0.133

PARAMETERS	HEALTH CANADA RECOMMENDATIONS (2017)	QUEBEC REGULATION DRINKING WATER QUALITY (Q-2,r.40)	DRINKING WATER		
			CONCENTRATION		
			MIN.	AVE.	MAX.
Inorganic and Organic Chemical Characteristics (mg/L)					
Magnesium (Mg) **	--	--	6,71	8,23	9,32
Manganese (Mn) **	≤0.05 [1]	--	0,00006	0,00014	0,00027
Mercury (Hg)	≤0.001	≤0.001	<0.00003	<0.00003	<0.00003
Nickel (Ni) **	--	--	0,00043	0,00079	0,00318
Nitrites (NO_2-N) + nitrates (NO_3-N)	≤1 + ≤10	≤10.0	0.21	0.30	0.35
Lead (Pb) [7]	≤0.010	≤0.010	0.00065	0.00072	0.00078
Potassium (K) **	--	--	1.26	1.50	1.75
Selenium (Se)	≤0.05	≤0.010	<0.0002	<0.0002	<0.0002
Silica (SiO_2) **	--	--	0.81	1.09	1.50
Sodium (Na) **	≤200 [1]	--	12.00	14.57	16.71
Sulfates (SO_4) **	≤500 [1]	--	19.76	23.21	25.39
Uranium (U)	≤0.02	≤0.020	0.000309	0.000322	0.000335
Zinc (Zn) **	≤5.0 [1]	--	<0,00017	0,00097	0,0055

PARAMETERS	HEALTH CANADA RECOMMENDATIONS (2017)	QUEBEC REGULATION DRINKING WATER QUALITY (Q-2,r.40)	RDL [8] (µg/L)	DRINKING WATER MAXIMUM DETECTED (µg/L)
Carbamates				
Bendiocarb *	-	27	0.1 à 0.2	N.D.
Carbaryl *	90	70	0.1 à 0.2	N.D.
Carbofuran *	90	70	0.1 à 0.2	N.D.
Volatile Organic Compounds (VOC)				
1,1,1,2-Tétrachloroethane	-	-	0.06 à 0.08	N.D.
1,1,1-Trichloroethane	-	-	0.05 à 0.06	N.D.
1,1,2,2-Tétrachloroethane	-	-	0.06	N.D.
1,1,2-Trichloroethane	-	-	0.05 à 0.06	N.D.
1,1-Dichloroethane	-	-	0.06	N.D.
1,1-Dichloroethylene	14	10	0.06 à 0.07	N.D.
1,1-Dichloropropene	-	-	0.06	N.D.
1,2,3-Trichlorobenzene	-	-	0.04 à 0.06	N.D.
1,2,3-Trichloropropane	-	-	0.06 à 0.09	N.D.
1,2,4-Trichlorobenzene	-	-	0.04 à 0.06	N.D.
1,2,4-Triméthylbenzene	-	-	0.04 à 0.06	N.D.
1,2-Dibromo-3-chloropropane	-	-	0.06 à 0.24	N.D.
1,2-Dibromoethane	-	-	0.04 à 0.06	N.D.
1,2-Dichlorobenzene	200 | 3 [1]	150	0.06 à 0.07	N.D.
1,2-Dichloroethane	5	5	0.05 à 0.06	N.D.
1,2-Dichloropropane	-	-	0.06	N.D.
1,3,5-Triméthylbenzene	-	-	0.02 à 0.06	N.D.
1,3-Dichlorobenzene	-	-	0.06	N.D.
1,3-Dichloropropane	-	-	0.02 à 0.06	N.D.
1,4-Dichlorobenzene	5 | 1 [1]	5	0.05 à 0.06	N.D.
1-Chlorobutane	-	-	0.08	N.D.
1-Propene,3-chloro	-	-	0.2	N.D.
2,2-Dichloropropane	-	-	0.06	N.D.
2-Butanone	-	-	0.22	N.D.
2-Chlorotoluene	-	-	0.06	N.D.
2-Nitropropane	-	-	0.31	N.D.
4-Chlorotoluene	-	-	0.04 à 0.06	N.D.
4-Isopropyltoluene	-	-	0.03 à 0.06	N.D.
Acrylonitrile	-	-	0.13	N.D.
Benzene	5	0.5	0.05 à 0.06	N.D.
Bromobenzene	-	-	0.05 à 0.06	N.D.
Bromochloromethane	-	-	0.06 à 0.07	N.D.
Bromoform- Montréal	-	See Note 3	0.06 à 0.09	0.33
Bromoform - West Montreal				0.29
Bromoform - Royalmount				0.26
Bromodichloromethane	-	See Note 3	0.04 à 0.06	15.43
Bromodichloromethane - West Montreal				14.95
Bromodichloromethane - Royalmount				14.84
Bromomethane	-	-	0.06 à 0.15	N.D.

PARAMETERS	HEALTH CANADA RECOMMENDATIONS (2017)		QUEBEC REGULATION DRINKING WATER QUALITY (Q-2,r.40)	RDL [8] (µg/L)	DRINKING WATER MAXIMUM DETECTED (µg/L)
Volatile Organic Compounds (VOC)					
Chloroacetonitrile	-		-	1.38	N.D.
Chlorobenzene	80	30 [1]	60	0.05 à 0.06	N.D.
Chlorodibromomethane- Montréal	-		See Note 3	0.04 à 0.06	5.95
Chlorodibromomethane - West Montreal					5.74
Chlorodibromomethane - Royalmount					5.46
Chloroethane	-		-	0.06 à 0.19	N.D.
Chloroform	-		See Note 3	0.05 à 0.06	73.37
Chloroform - West Montreal					71.00
Chloroform - Royalmount					59.75
Chloromethane	-		-	0.06 à 0.08	N.D.
Vinyl chloride	2		2	0.06 0.07	N.D.
cis-1,2-Dichloroethylene	-		-	0.06 à 0.07	N.D.
cis-1,3-Dichloropropene	-		-	0.06 à 0.11	N.D.
Dibromomethane	-		-	0.06	N.D.
Dichlorodifluoromethane	-		-	0.06 à 0.08	N.D.
Dichloromethane	50		50	0.06 à 0.09	N.D.
Diethylether	-		-	0.06 à 0.07	N.D.
Carbon disulfide	-		-	0.08	N.D.
Ethylbenzene	140	1.6 [1]	-	0.03 à 0.06	N.D.
Hexachlorobutadiene	-		-	0.06 à 0.08	N.D.
Hexachloroethane	-		-	0.14	N.D.
Isopropylbenzene	-		-	0.03 à 0.06	N.D.
Methacrylonitrile	-		-	0.12	N.D.
Methyl acrylate	-		-	0.1	N.D.
Methyl methacrylate	-		-	0.19	N.D.
MTBE(methyl tert-butyl ether)	-	15 [1]	-	0.05	N.D.
m-Xylene + p-Xylene + o-Xylene	90	20 [1]	-	0.06 à 0.09	N.D.
Naphthalene	-		-	0.06 à 0.11	N.D.
n-Butylbenzene	-		-	0.04 à 0.06	N.D.
n-Propylbenzene	-		-	0.04 à 0.06	N.D.
Propionitrile	-		-	0.27	N.D.
sec-Butylbenzene	-		-	0.06 à 0.1	N.D.
Styrene	-		-	0.06 à 0.07	N.D.
tert-Butylbenzene	-		-	0.06 à 0.1	N.D.
Tetrachloroethylene	10		25	0.05 à 0.06	N.D.
Carbon tetrachloride	2		5	0.06 à 0.07	N.D.
Tetrahydrofurane	-		-	0.46	N.D.
Toluene	60	24 [1]	-	0.03 à 0.06	N.D.
trans-1,2-Dichloroethylene	-		-	0.06	N.D.
trans-1,3-Dichloropropene	-		-	0.06 à 0.1	N.D.
Trans-1,4-dichloro-2-butene	-		-	0.14	N.D.
Trichloroethylene	5		5	0.06	N.D.
Trichlorofluoromethane	-		-	0.06 à 0.12	N.D.

PARAMETERS	HEALTH CANADA RECOMMENDATIONS (2017)		QUEBEC REGULATION DRINKING WATER QUALITY (Q-2,r.40)	RDL [8] (µg/L)	DRINKING WATER MAXIMUM DETECTED (µg/L)
Volatile Organic Compounds (VOC)					
Trihalomethanes (THM) (total) - Montréal	-		See Note 3	0.22 à 0.24	82.88
Trihalomethanes (THM) (total) - West Montreal					85.41
Trihalomethanes (THM) (total) - Royalmount					73.65
Trihalomethanes (THM) (total) – Annual mean concentration - Montréal	100		80 [3]	0.22 à 0.24	68.33
Trihalomethanes (THM) (total) - West Montreal – Annual mean concentration					66.79
Trihalomethanes (THM) (total) - Royalmount – Annual mean concentration					52.54
Phenolic Compounds					
2,3,4,6-Tetrachlorophenol *	100	1 [1]	70	0.4 à 1	N.D.
2,4 -Dichlorophenol *	900	0.3 [1]	700	0.3 à 1	N.D.
2,4,6-Trichlorophenol *	5	2 [1]	5	0.4 à 1	N.D.
Pentachlorophenol *	60	30 [1]	42	0.4 à 1	N.D.
Glyphosate					
Glyphosate *	280		210	10 à 15	N.D.
Polycyclic Aromatic Hydrocarbons (PAH)					
Benzo(a)pyrene *	0.04		0.01	0.003 à 0.01	N.D.
Triazine Herbicides					
Atrazine and metabolites *	5		3.5	0.1 à 0.3	0.30
Cyanazine *	-		9	0.1 à 0.2	N.D.
Metribuzine *	80		60	0.1 à 0.2	N.D.
Simazine *	10		9	0.06 à 0.2	N.D.
Chlorophenoxy Acid and Trichloroacetate Pesticides					
2,4-D *	100		70	0.03 à 0.1	0.30
Dicamba *	120		85	0.1 à 0.6	N.D.
Dinoseb *	-		7	0.1 à .4	N.D.
Picloram *	190		140	0.06 à 0.1	N.D.
Organochlorine Pesticides					
Metolachlor *	50		35	0.07 à 0.2	N.D.
Methoxychlor *	-		700	0.03 à 0.1	N.D.
Trifluralin *	45		35	0.2	N.D.
Organophosphorus Pesticides					
Azinphos-methyl *	20		17	0.1 à 0.3	N.D.
Chlorpyrifos *	90		70	0.1 à 0.2	N.D.
Diazinon *	20		14	0.07 à 0.2	N.D.
Dimethoate *	20		14	0.1 à 0.2	N.D.
Diuron *	150		110	0.1 à 0.3	N.D.
Malathion *	190		140	0.08 à 0.2	N.D.
Parathion *	-		35	0.2	N.D.
Phorate *	2		1.4	0.1 à 0.2	N.D.
Terbufos *	1		0.5	0.2	N.D.

PARAMETERS	HEALTH CANADA RECOMMENDATIONS (2017)	QUEBEC REGULATION DRINKING WATER QUALITY (Q-2,r.40)	RDL [8] (µg/L)	DRINKING WATER MAXIMUM DETECTED (µg/L)
Others				
Bromoxynil *	5	3.5	0.1 à 0.4	N.D.
Methyl-Diclofop *	9	7	0.1 à 0.2	N.D.
Diquat *	70	50	1 à 10	N.D.
Paraquat *	10	7	0.5 à 0.6	N.D.
Haloacetic acids *	80	60	3.0	55.10
Nitrilotriacetic acid	400	280	25.0	0.031

*: Analyzed by an outside accredited laboratory.
**: At the exit of water treatment plants.
RDL: Reported Detection Limit.
N.D.: Not detected, lower than the detection limit method.
D.: Detected, but cannot determine quantity.

Notes:
1: Esthetical or organoleptic reasons.
2: Turbidity must be equal or under 5 NTU and must not overpass 1.0 NTU for more than 5 % of total measures taken within 30 days.
3: The annual mean concentration of total THM (chloroform, bromodichloromethane, chlorodibromomethane and bromoform) must not exceed 80 µg/L (samples taken at the end of drinking water distribution network).
4: ABS = Absence, PRE = Presence
5: Health reasons objectives.
6: Maximum obtained for a sampling site.
7: Lead and copper level at the center of water distribution network. When water samples are taken from old pipes (before 1970) results are shown below. For those old pipes, If service line was made of lead, levels of lead in water were high. If service line was not made of lead, results of lead in water were below maximum allowable concentration (MAC).
8 : The reported detection limit has change during the years according the method.

PARAMETERS	HEALTH CANADA RECOMMENDATIONS (2017)	QUEBEC REGULATION DRINKING WATER QUALITY (Q-2,r.40)	DRINKING WATER CONCENTRATION		
			MIN.	AVE.	MAX.
Copper and Lead (mg/L)					
Montréal Network					
Copper(Cu)	≤1.0 [1]	≤1.0	0,00493	0,03942	0,26900
Lead (Pb)	≤0.010	≤0.010	0,00004	0,00626	0,02810
West Montreal Network					
Copper(Cu)	≤1.0 [1]	≤1.0	0,01290	0,03581	0,07690
Lead (Pb)	≤0.010	≤0.010	0,00018	0,00594	0,03200
Royalmount Network					
Copper(Cu)	≤1.0 [1]	≤1.0	0,01000	0,05766	0,11400
Lead (Pb)	≤0.010	≤0.010	0,00010	0,00063	0,00237

Montréal

Division de l'expertise technique

MUNICIPAL DRINKING WATER PRODUCED BY PIERREFONDS DRINKING WATER TREATMENT PLANT AND DISTRIBUTED TO PIERREFONDS/ROXBORO (X0009131), DOLLARD DES ORMEAUX (X0008973), SENNEVILLE (X0008959) AND SAINTE-ANNE-DE-BELLEVUE (X0008126) WATER DISTRIBUTION NETWORKS

2017

PARAMETERS	HEALTH CANADA RECOMMENDATIONS (2017)	QUEBEC REGULATION DRINKING WATER QUALITY (Q-2,r.40)	DRINKING WATER CONCENTRATION		
			MIN.	AVE.	MAX.
Physical Properties					
pH (units)	7.0 – 10.5 [4]	6.5 - 8.5	7,00	7,08	7,20
Turbidity (N.T.U.) - Pierrefonds	≤1.0	≤5	0,17	0,32	0,98
Turbidity (N.T.U.) - Dollard-des-Ormeaux			0,15	0,24	0,35
Turbidity (N.T.U.) - Senneville			0,19	0,58	3,86
Turbidity (N.T.U.) - Ste-Anne-de-Bellevue			0,11	0,17	0,36
Biological Characteristics					
			ANNUAL AVERAGE		
Pierrefonds-Roxboro Network					
Total coliforms (PRE-ABS/100ml)	>90% ABS [4]	>90% ABS [4]	99.8 % ABS		
E. coli (PRE-ABS/100ml)	ABS [4]	<1 or 100 % ABS [4]	100 % ABS		
Dollard-Des-Ormeaux Network					
Total coliforms (PRE-ABS/100ml)	>90% ABS [4]	>90% ABS [4]	99,7 % ABS		
E. coli (PRE-ABS/100ml)	ABS [4]	<1 or 100 % ABS [4]	100 % ABS		
Senneville Network (Phillips Aqueduct)					
Total coliforms (PRE-ABS/100ml)	>90% ABS [4]	>90% ABS [4]	100 % ABS		
E. coli (PRE-ABS/100ml)	ABS [4]	<1 or 100 % ABS [4]	100 % ABS		
Sainte-Anne-de-Bellevue Network					
Total coliforms (PRE-ABS/100ml)	>90% ABS [4]	>90% ABS [4]	100 % ABS		
E. coli (PRE-ABS/100ml)	ABS [4]	<1 or 100 % ABS [4]	100 % ABS		
Inorganic and Organic Chemical Characteristics (mg/L)					
Antimony (Sb)	≤0.006	≤0.006	0,00004	0,00004	0,00004
Aluminum (Al) **	<0.1	--	0,0283	0,0457	0,0684
Silver (Ag) **	--	--	<0.00003	<0.00003	0,00003
Arsenic (As)	≤0.010	≤0.010	0,0003	0,0003	0,0003
Barium (Ba)	≤1.0	≤1.0	0,0139	0,0139	0,0139
Bore (B)	≤5	≤5.0	<0,02	<0,02	<0,02
Bromated (BrO_3) *	≤0.01	≤0.010	<0.0001	0.0030	0,0047
Cadmium (Cd)	≤0.005	≤0.005	<0,00003	<0,00003	<0,00003
Calcium (Ca) **	--	--	15,36	18,91	23,14
Chromium (Cr)	≤0.05	≤0.050	0,00014	0,00014	0,00014
Cobalt (Co) **	--	--	0,00006	0,00063	0,00092
Copper (Cu) [7]	≤1.0 [1]	≤1.0	0,0265	0,0265	0,0265
Cyanides (CN^-)	≤0.2	≤0.20	<0,004	<0,004	<0,004
Iron (Fe) **	≤0.3 1	--	0,0112	0,0568	0,0993
Fluorides (F^-)	≤1.5	≤1.50	<0,02	<0,02	<0,02
Magnesium (Mg) **	--	--	2,11	2,97	3,65
Manganese (Mn) **	≤0.05 [1]	--	0,00184	0,00662	0,00992
Mercury (Hg)	≤0.001	≤0.001	<0,00003	<0,00003	<0,00003
Nickel (Ni) **	--	--	0,00050	0,00122	0,00159

PARAMETERS	HEALTH CANADA RECOMMENDATIONS (2017)	QUEBEC REGULATION DRINKING WATER QUALITY (Q-2,r.40)	DRINKING WATER CONCENTRATION		
			MIN.	AVE.	MAX.
Inorganic and Organic Chemical Characteristics (mg/L)					
Nitrites (NO_2-N) + nitrates (NO_3-N)	≤1 + ≤10	≤10.0	0,22	0,35	0,69
Lead (Pb) [7]	≤0.010	≤0.010	0,000235	0,000235	0,000235
Potassium (K) **	--	--	0,64	0,82	1,15
Selenium (Se)	≤0.05	≤0.010	<0,0002	<0,0002	<0,0002
Sodium (Na) **	≤200 [1]	--	4,17	6,09	10,00
Uranium (U)	≤0.02	≤0.020	0,00002	0,00002	0,00002
Zinc (Zn) **	≤5.0 [1]	--	0,00042	0,00117	0,00273

Montréal

Division de l'expertise technique

MUNICIPAL DRINKING WATER PRODUCED BY PIERREFONDS DRINKING WATER TREATMENT PLANT AND DISTRIBUTED TO PIERREFONDS/ROXBORO (X0009131), DOLLARD DES ORMEAUX (X0008973), SENNEVILLE (X0008959) AND SAINTE-ANNE-DE-BELLEVUE (X0008126) WATER DISTRIBUTION NETWORKS

2017

PARAMETERS	HEALTH CANADA RECOMMENDATIONS (2017)	QUEBEC REGULATION DRINKING WATER QUALITY (Q-2,r.40)	RDL [8] (µg/L)	DRINKING WATER MAXIMUM DETECTED (µg/L)
Carbamates				
Bendiocarb *	-	27	0.1 à 0.2	N.D.
Carbaryl *	90	70	0.1 à 0.2	N.D.
Carbofuran *	90	70	0.1 à 0.2	N.D.
Volatile Organic Compounds (VOC)				
1,1,1,2-Tétrachloroethane	-	-	0.06 à 0.08	N.D.
1,1,1-Trichloroethane	-	-	0.05 à 0.06	N.D.
1,1,2,2-Tétrachloroethane	-	-	0.06	N.D.
1,1,2-Trichloroethane	-	-	0.05 à 0.06	N.D.
1,1-Dichloroethane	-	-	0.06	N.D.
1,1-Dichloroethylene	14	10	0.06 à 0.07	N.D.
1,1-Dichloropropene	-	-	0.06	N.D.
1,2,3-Trichlorobenzene	-	-	0.04 à 0.06	N.D.
1,2,3-Trichloropropane	-	-	0.06 à 0.09	N.D.
1,2,4-Trichlorobenzene	-	-	0.04 à 0.06	N.D.
1,2,4-Triméthylbenzene	-	-	0.04 à 0.06	N.D.
1,2-Dibromo-3-chloropropane	-	-	0.06 à 0.24	N.D.
1,2-Dibromoethane	-	-	0.04 à 0.06	N.D.
1,2-Dichlorobenzene	200 / 3 [1]	150	0.06 à 0.07	N.D.
1,2-Dichloroethane	5	5	0.05 à 0.06	N.D.
1,2-Dichloropropane	-	-	0.06	N.D.
1,3,5-Triméthylbenzene	-	-	0.02 à 0.06	N.D.
1,3-Dichlorobenzene	-	-	0.06	N.D.
1,3-Dichloropropane	-	-	0.02 à 0.06	N.D.
1,4-Dichlorobenzene	5 / 1 [1]	5	0.05 à 0.06	N.D.
1-Chlorobutane	-	-	0.08	N.D.
1-Propene,3-chloro	-	-	0.2	N.D.
2,2-Dichloropropane	-	-	0.06	N.D.
2-Butanone	-	-	0.22	N.D.
2-Chlorotoluene	-	-	0.06	N.D.
2-Nitropropane	-	-	0.31	N.D.
4-Chlorotoluene	-	-	0.04 à 0.06	N.D.
4-Isopropyltoluene	-	-	0.03 à 0.06	N.D.
Acrylonitrile	-	-	0.13	N.D.
Benzene	5	0.5	0.05 à 0.06	N.D.
Bromobenzene	-	-	0.05 à 0.06	N.D.
Bromochloromethane	-	-	0.06 à 0.07	N.D.
Bromoform - Pierrefonds	-	See Note 3	0.06 à 0.09	N.D.
Bromoform - Dollard-des-Ormeaux				N.D.
Bromoform - Senneville				N.D.

PARAMETERS	HEALTH CANADA RECOMMENDATIONS (2017)		QUEBEC REGULATION DRINKING WATER QUALITY (Q-2,r.40)	RDL [8] (µg/L)	DRINKING WATER MAXIMUM DETECTED (µg/L)
Bromoform - Ste-Anne-de-Bellevue					N.D.
Volatile Organic Compounds (VOC)					
Bromodichloromethane - Pierrefonds	-		See Note 3	0.04 à 0.06	5.47
Bromodichloromethane - Dollard-des-Ormeaux					7.64
Bromodichloromethane - Senneville					5.74
Bromodichloromethane - Ste-Anne-de-Bellevue					4.67
Bromomethane	-		-	0.06 à 0.15	N.D.
Chloroacetonitrile	-		-	1.38	N.D.
Chlorobenzene	80	30 [1]	60	0.05 à 0.06	N.D.
Chlorodibromomethane - Pierrefonds	-		See Note 3	0.04 à 0.06	1.00
Chlorodibromomethane - Dollard-des-Ormeaux					1.00
Chlorodibromomethane - Senneville					1.20
Chlorodibromomethane - Ste-Anne-de-Bellevue					0.76
Chloroethane	-		-	0.06 à 0.19	N.D.
Chloroform - Pierrefonds	-		See Note 3	0.05 à 0.06	34.03
Chloroform - Dollard-des-Ormeaux					63.19
Chloroform - Senneville					34.35
Chloroform - Ste-Anne-de-Bellevue					67.48
Chloromethane	-		-	0.06 à 0.08	N.D.
Vinyl chloride	2		2	0.06 0.07	N.D.
cis-1,2-Dichloroethylene	-		-	0.06 à 0.07	N.D.
cis-1,3-Dichloropropene	-		-	0.06 à 0.11	N.D.
Dibromomethane	-		-	0.06	N.D.
Dichlorodifluoromethane	-		-	0.06 à 0.08	N.D.
Dichloromethane	50		50	0.06 à 0.09	N.D.
Diethylether	-		-	0.06 à 0.07	N.D.
Carbon disulfide	-		-	0.08	N.D.
Ethylbenzene	140	1.6 [1]	-	0.03 à 0.06	N.D.
Hexachlorobutadiene	-		-	0.06 à 0.08	N.D.
Hexachloroethane	-		-	0.14	N.D.
Isopropylbenzene	-		-	0.03 à 0.06	N.D.
Methacrylonitrile	-		-	0.12	N.D.
Methyl acrylate	-		-	0.1	N.D.
Methyl methacrylate	-		-	0.19	N.D.
MTBE(methyl tert-butyl ether)	-	15 [1]	-	0.05	N.D.
m-Xylene + p-Xylene + o-Xylene	90	20 [1]	-	0.06 à 0.09	N.D.
Naphthalene	-		-	0.06 à 0.11	N.D.
n-Butylbenzene	-		-	0.04 à 0.06	N.D.
n-Propylbenzene	-		-	0.04 à 0.06	N.D.
Propionitrile	-		-	0.27	N.D.
sec-Butylbenzene	-		-	0.06 à 0.1	N.D.

Montréal

Division de l'expertise technique

MUNICIPAL DRINKING WATER PRODUCED BY PIERREFONDS DRINKING WATER TREATMENT PLANT AND DISTRIBUTED TO PIERREFONDS/ROXBORO (X0009131), DOLLARD DES ORMEAUX (X0008973), SENNEVILLE (X0008959) AND SAINTE-ANNE-DE-BELLEVUE (X0008126) WATER DISTRIBUTION NETWORKS

2017

PARAMETERS	HEALTH CANADA RECOMMENDATIONS (2017)		QUEBEC REGULATION DRINKING WATER QUALITY (Q-2,r.40)	RDL [8] (µg/L)	DRINKING WATER MAXIMUM DETECTED (µg/L)
Volatile Organic Compounds (VOC)					
Styrene	-		-	0.06 à 0.07	N.D.
tert-Butylbenzene	-		-	0.06 à 0.1	N.D.
Tetrachloroethylene	10		25	0.05 à 0.06	N.D.
Carbon tetrachloride	2		5	0.06 à 0.07	N.D.
Tetrahydrofurane	-		-	0.46	N.D.
Toluene	60	24 [1]	-	0.03 à 0.06	N.D.
trans-1,2-Dichloroethylene	-		-	0.06	N.D.
trans-1,3-Dichloropropene	-		-	0.06 à 0.1	N.D.
Trans-1,4-dichloro-2-butene	-		-	0.14	N.D.
Trichloroethylene	5		5	0.06	N.D.
Trichlorofluoromethane	-		-	0.06 à 0.12	N.D.
Trihalomethanes (total) - Pierrefonds	-		Voir note 3	0.22 à 0.24	39.77
Trihalomethanes (total) - Dollard-des-Ormeaux					71.45
Trihalomethanes (total) - Senneville					39.48
Trihalomethanes (total) - Ste-Anne-de-Bellevue					72.01
Trihalomethanes (total) - Pierrefonds Annual mean concentration	100		80 [3]	0.22 à 0.24	35.72
Trihalomethanes (total) - Dollard-des-Ormeaux Annual mean concentration					52.71
Trihalomethanes (total) - Senneville Annual mean concentration					31.49
Trihalomethanes (total) - Ste-Anne-de-Bellevue Annual mean concentration					42.53
Phenolic Compounds					
2,3,4,6-Tetrachlorophenol *	100	1 [1]	70	0.4 à 1	N.D.
2,4 -Dichlorophenol *	900	0.3 [1]	700	0.3 à 1	N.D.
2,4,6-Trichlorophenol *	5	2 [1]	5	0.4 à 1	N.D.
Pentachlorophenol *	60	30 [1]	42	0.4 à 1	N.D.
Glyphosate					
Glyphosate *	280		210	10 à 15	N.D.
Polycyclic Aromatic Hydrocarbons (PAH)					
Benzo(a)pyrene *	0.04		0.01	0.003 à 0.01	N.D.
Triazine Herbicides					
Atrazine and metabolites *	5		3.5	0.1 à 0.3	N.D.
Cyanazine *	-		9	0.1 à 0.2	N.D.
Metribuzine *	80		60	0.1 à 0.2	N.D.
Simazine *	10		9	0.06 à 0.2	N.D.
Chlorophenoxy Acid and Trichloroacetate Pesticides					
2,4-D *	100		70	0.03 à 0.1	0.04

Dicamba *	120	85	0.1 à 0.6	N.D.

Montréal

Division de l'expertise technique

MUNICIPAL DRINKING WATER PRODUCED BY PIERREFONDS DRINKING WATER TREATMENT PLANT AND DISTRIBUTED TO PIERREFONDS/ROXBORO (X0009131), DOLLARD DES ORMEAUX (X0008973), SENNEVILLE (X0008959) AND SAINTE-ANNE-DE-BELLEVUE (X0008126) WATER DISTRIBUTION NETWORKS

2017

PARAMETERS	HEALTH CANADA RECOMMENDATIONS (2017)	QUEBEC REGULATION DRINKING WATER QUALITY (Q-2,r.40)	RDL [8] (µg/L)	DRINKING WATER MAXIMUM DETECTED (µg/L)
Chlorophenoxy Acid and Trichloroacetate Pesticides				
Dinoseb *	-	7	0.1 à .4	N.D.
Picloram *	190	140	0.06 à 0.1	N.D.
Organochlorine Pesticides				
Metolachlor *	50	35	0.07 à 0.2	N.D.
Methoxychlor *	-	700	0.03 à 0.1	N.D.
Trifluralin *	45	35	0.2	N.D.
Organophosphorus Pesticides				
Azinphos-methyl *	20	17	0.1 à 0.3	N.D.
Chlorpyrifos *	90	70	0.1 à 0.2	N.D.
Diazinon *	20	14	0.07 à 0.2	N.D.
Dimethoate *	20	14	0.1 à 0.2	N.D.
Diuron *	150	110	0.1 à 0.3	N.D.
Malathion *	190	140	0.08 à 0.2	N.D.
Parathion *	-	35	0.2	N.D.
Phorate *	2	1.4	0.1 à 0.2	N.D.
Terbufos *	1	0.5	0.2	N.D.
Others				
Bromoxynil *	5	3.5	0.1 à 0.4	N.D.
Methyl-Diclofop *	9	7	0.1 à 0.2	N.D.
Diquat *	70	50	1 à 10	N.D.
Paraquat *	10	7	0.5 à 0.6	N.D.
Haloacetic acids *	80	60	3.0	23.0

*: Analyzed by an outside accredited laboratory.
**: At the exit of water treatment plant.
RDL: Reported Detection Limit.
N.D.: Not detected, lower than the detection limit method.
D.: Detected, but cannot determine quantity.

Notes:

1: Esthetical or organoleptic reasons.
2: Turbidity must be equal or under 5 NTU and must not overpass 1.0 NTU for more than 5 % of total measures taken within 30 days.
3: The annual mean concentration of total THM (chloroform, bromodichloromethane, chlorodibromomethane and bromoform) must not exceed 80 µg/L (samples taken at the end of drinking water distribution network).
4: ABS = Absence, PRE = Presence
5: Health reasons objectives.
6: Maximum obtained for a sampling site.
7: Lead and copper level at the center of water distribution network. When water samples are taken from old pipes (before 1970) results are shown below. For those old pipes, If service line was made of lead, levels of lead in water were high. If service line was not made of lead, results of lead in water were below maximum allowable concentration (MAC).
8 : The reported detection limit has change during the years according the method.

Montréal

Division de l'expertise technique

MUNICIPAL DRINKING WATER PRODUCED BY PIERREFONDS DRINKING WATER TREATMENT PLANT AND DISTRIBUTED TO PIERREFONDS/ROXBORO (X0009131), DOLLARD DES ORMEAUX (X0008973), SENNEVILLE (X0008959) AND SAINTE-ANNE-DE-BELLEVUE (X0008126) WATER DISTRIBUTION NETWORKS

2017

PARAMETERS	HEALTH CANADA RECOMMENDATIONS (2017)	QUEBEC REGULATION DRINKING WATER QUALITY (Q-2,r.40)	DRINKING WATER CONCENTRATION		
			MIN.	AVE.	MAX.
Copper and Lead (mg/L)					
Pierrefonds-Roxboro Network					
Copper (Cu)	≤1.0 [1]	≤1.0	0,00683	0,02738	0,12200
Lead (Pb)	≤0.010	≤0.010	0,00003	0,00035	0,00378
Dollard-Des-Ormeaux Network					
Copper (Cu)	≤1.0 [1]	≤1.0	0,00825	0,02587	0,08240
Lead (Pb)	≤0.010	≤0.010	0,00002	0,00028	0,00095
Senneville Network (Phillips Aqueduct)					
Copper (Cu)	≤1.0 [1]	≤1.0	0,01590	0,02252	0,03960
Lead (Pb)	≤0.010	≤0.010	0,00004	0,00236	0,01120
Sainte-Anne-de-Bellevue Network					
Copper (Cu)	≤1.0 [1]	≤1.0	0,00937	0,02445	0,05850
Lead (Pb)	≤0.010	≤0.010	0,00005	0,00047	0,00140

Montréal

Division de l'expertise technique

QUALITÉ DE L'EAU POTABLE PRODUITE PAR L'USINE DE DORVAL ET DISTRIBUÉE EN RÉSEAU (X0008923)

2017

PARAMÈTRES	RECOMMANDATIONS SANTÉ CANADA (2017)	RÈGLEMENT SUR LA QUALITÉ DE L'EAU POTABLE (Q-2, R-40)	EAU POTABLE CONCENTRATION		
			MIN.	MOYENNE	MAX.
Caractéristiques physiques					
pH (unités)	7.0 – 10.5[4]	6.5 - 8.5	7.20	7.35	7.60
Turbidité (U.T.N.)	≤1.0	≤5	0.16	0.35	0.82
Caractéristiques bactériologiques					
			MOYENNE ANNUELLE		
Coliformes totaux(PRE ou ABS/100ml)	>90% ABS [4]	>90% ABS [4]	99,6 % ABS		
E. coli (PRE ou ABS/100ml)	ABS [4]	<1 ou 100 % ABS [4]	100 % ABS		
Caractéristiques chimiques organiques et inorganiques (mg/L)					
Antimoine (Sb)	≤0.006	≤0.006	0,000115	0,000115	0,000115
Aluminium (Al) **	<0.1	--	0,0209	0,0296	0,0395
Argent (Ag) **	--	--	<0,00003	0,00004	0,00006
Arsenic (As)	≤0.010	≤0.010	0,00035	0,00035	0,00035
Baryum (Ba)	≤1.0	≤1.0	0,0178	0,0178	0,0178
Bore (B)	≤5	≤5.0	0,0210	0,0210	0,0210
Cadmium (Cd)	≤0.005	≤0.005	<0,00003	<0,00003	<0,00003
Calcium (Ca) **	--	--	15,70	23,69	30,20
Chrome total (Cr)	≤0.05	≤0.050	0,00008	0,00008	0,00008
Cobalt (Co) **	--	--	0,00002	0,00002	0,00004
Cuivre (Cu) [7]	≤1.0 [1]	≤1.0	0,0271	0,0271	0,0271
Cyanures (CN^-)	≤0.2	≤0.20	<0,004	<0,004	<0,004
Fer (Fe) **	≤0.3 1	--	<0,00432	0,00818	0,0100
Fluorures (F^-)	≤1.5	≤1.50	0,644	0,644	0,644
Magnésium (Mg) **	--	--	2,24	5,06	7,48
Manganèse (Mn) **	≤0.05 [1]	--	0,00038	0,00230	0,00539
Mercure (Hg)	≤0.001	≤0.001	<0,00003	<0,00003	<0,00003
Nickel (Ni) **	--	--	0,00038	0,00043	0,00047
Nitrites (NO_2-N) + nitrates (NO_3-N)	≤1 + ≤10	≤10.0	0,19	0,33	0,65
Plomb (Pb) [7]	≤0.010	≤0.010	0,000495	0,000495	0,000495
Potassium (K) **	--	--	0,70	1,16	1,49
Sélénium (Se)	≤0.05	≤0.010	<0,0002	<0,0002	<0,0002
Sodium (Na) **	≤200 [1]	--	5,42	9,08	11,60
Uranium (U)	≤0.02	≤0.020	0,00002	0,00002	0,00002
Zinc (Zn) **	≤5.0 [1]	--	<0,00017	0,00081	0,00151

PARAMÈTRES	RECOMMANDATIONS SANTÉ CANADA (2017)		RÈGLEMENT SUR LA QUALITÉ DE L'EAU POTABLE (Q-2, R-40)	LDR [8] (µg/L)	EAU POTABLE MAXIMUM MESURÉ (µg/L)
Carbamates					
Bendiocarbe *	-		27	0.1 à 0.2	N.D.
Carbaryl *	90		70	0.1 à 0.2	N.D.
Carbofurane *	90		70	0.1 à 0.2	N.D.
Composés organiques volatils (COVs)					
1,1,1,2-Tétrachloroéthane	-		-	0.06 à 0.08	N.D.
1,1,1-Trichloroéthane	-		-	0.05 à 0.06	N.D.
1,1,2,2-Tétrachloroéthane	-		-	0.06	N.D.
1,1,2-Trichloroéthane	-		-	0.05 à 0.06	N.D.
1,1-Dichloroéthane	-		-	0.06	N.D.
1,1-Dichloroéthylène	14		10	0.06 à 0.07	N.D.
1,1-Dichloropropène	-		-	0.06	N.D.
1,2,3-Trichlorobenzène	-		-	0.04 à 0.06	N.D.
1,2,3-Trichloropropane	-		-	0.06 à 0.09	N.D.
1,2,4-Trichlorobenzène	-		-	0.04 à 0.06	N.D.
1,2,4-Triméthylbenzène	-		-	0.04 à 0.06	N.D.
1,2-Dibromo-3-chloropropane	-		-	0.06 à 0.24	N.D.
1,2-Dibromoéthane	-		-	0.04 à 0.06	N.D.
1,2-Dichlorobenzène	200	3 [1]	150	0.06 à 0.07	N.D.
1,2-Dichloroéthane	5		5	0.05 à 0.06	N.D.
1,2-Dichloropropane	-		-	0.06	N.D.
1,3,5-Triméthylbenzène	-		-	0.02 à 0.06	N.D.
1,3-Dichlorobenzène	-		-	0.06	N.D.
1,3-Dichloropropane	-		-	0.02 à 0.06	N.D.
1,4-Dichlorobenzène	5	1 [1]	5	0.05 à 0.06	N.D.
1-Chlorobutane	-		-	0.08	N.D.
1-Propène-3-chloro	-		-	0.2	N.D.
2,2-Dichloropropane	-		-	0.06	N.D.
2-Butanone	-		-	0.22	N.D.
2-Chlorotoluène	-		-	0.06	N.D.
2-Nitropropane	-		-	0.31	N.D.
4-Chlorotoluène	-		-	0.04 à 0.06	N.D.
4-Isopropyltoluène	-		-	0.03 à 0.06	N.D.
Acrylonitrile	-		-	0.13	N.D.
Benzène	5		0.5	0.05 à 0.06	N.D.
Bromobenzène	-		-	0.05 à 0.06	N.D.
Bromochlorométhane	-		-	0.06 à 0.07	N.D.
Bromoforme	-		Voir note 3	0.06 à 0.09	N.D.
Bromodichlorométhane	-		Voir note 3	0.04 à 0.06	11.49
Bromométhane	-		-	0.06 à 0.15	N.D.
Chloroacétonitrile	-		-	1.38	N.D.
Chlorobenzène	80	30 [1]	60	0.05 à 0.06	N.D.

PARAMÈTRES	RECOMMANDATIONS SANTÉ CANADA (2017)		RÈGLEMENT SUR LA QUALITÉ DE L'EAU POTABLE (Q-2, R-40)	LDR [8] (µg/L)	EAU POTABLE MAXIMUM MESURÉ (µg/L)
Composés organiques volatils (COVs)					
Chlorodibromométhane	-		Voir note 3	0.04 à 0.06	1.74
Chloroéthane	-		-	0.06 à 0.19	N.D.
Chloroforme	-		Voir note 3	0.05 à 0.06	49.80
Chlorométhane	-		-	0.06 à 0.08	N.D.
Chlorure de vinyle	2		2	0.06 0.07	N.D.
cis-1,2-Dichloroéthylène	-		-	0.06 à 0.07	N.D.
cis-1,3-Dichloropropène	-		-	0.06 à 0.11	N.D.
Dibromométhane	-		-	0.06	N.D.
Dichlorodifluorométhane	-		-	0.06 à 0.08	N.D.
Dichlorométhane	50		50	0.06 à 0.09	N.D.
Diéthyléther	-		-	0.06 à 0.07	N.D.
Disulfure de carbone	-		-	0.08	N.D.
Éthylbenzène	140	1.6 [1]	-	0.03 à 0.06	N.D.
Hexachlorobutadiène	-		-	0.06 à 0.08	N.D.
Hexachloroéthane	-		-	0.14	N.D.
Isopropylbenzène	-		-	0.03 à 0.06	N.D.
Méthacrylonitrile	-		-	0.12	N.D.
Méthyl acrylate	-		-	0.1	N.D.
Méthyl méthacrylate	-		-	0.19	N.D.
MTBE (méthyl tert-butyl éther)	-	15 [1]	-	0.05	N.D.
m-Xylène + p-Xylène + o-Xylène	90	20 [1]	-	0.06 à 0.09	N.D.
Naphtalène	-		-	0.06 à 0.11	N.D.
n-Butylbenzène	-		-	0.04 à 0.06	N.D.
n-Propylbenzène	-		-	0.04 à 0.06	N.D.
Propionitrile	-		-	0.27	N.D.
sec-Butylbenzène	-		-	0.06 à 0.1	N.D.
Styrène	-		-	0.06 à 0.07	N.D.
tert-Butylbenzène	-		-	0.06 à 0.1	N.D.
Tétrachloroéthylène	10		25	0.05 à 0.06	N.D.
Tétrachlorure de carbone	2		5	0.06 à 0.07	N.D.
Tétrahydrofurane	-		-	0.46	N.D.
Toluène	60	24 [1]	-	0.03 à 0.06	0.10
trans-1,2-Dichloroéthylène	-		-	0.06	N.D.
trans-1,3-Dichloropropène	-		-	0.06 à 0.1	N.D.
Trans-1,4-dichloro-2-butène	-		-	0.14	N.D.
Trichloroéthylène	5		5	0.06	N.D.
Trichlorofluorométhane	-		-	0.06 à 0.12	N.D.
Trihalométhanes totaux [6]	-		Voir note 3	0.22 à 0.24	59.56
Trihalométhanes totaux - Concentration moyenne annuelle	100		80 [3]	0.22 à 0.24	50.16

PARAMÈTRES	RECOMMANDATIONS SANTÉ CANADA (2017)		RÈGLEMENT SUR LA QUALITÉ DE L'EAU POTABLE (Q-2, R-40)	LDR [8] (µg/L)	EAU POTABLE
					MAXIMUM MESURÉ (µg/L)
Composés phénoliques					
2,3,4,6-Tétrachlorophénol *	100	1 [1]	70	0.4 à 1	N.D.
2,4-Dichlorophénol *	900	0.3 [1]	700	0.3 à 1	N.D.
2,4,6-Trichlorophénol *	5	2 [1]	5	0.4 à 1	N.D.
Pentachlorophénol *	60	30 [1]	42	0.4 à 1	N.D.
Glyphosate					
Glyphosate *	280		210	10 à 15	N.D.
Hydrocarbures aromatiques polycycliques (HAP)					
Benzo(a)pyrène *	0.04		0.01	0.003 à 0.01	N.D.
Herbicides					
Atrazine et métabolites *	5		3.5	0.1 à 0.3	N.D.
Cyanazine *	-		9	0.1 à 0.2	N.D.
Métribuzine *	80		60	0.1 à 0.2	N.D.
Simazine *	10		9	0.06 à 0.2	N.D.
Herbicides de type Chlorophénoxy carboxylique et Trichloroacétate					
2,4-D *	100		70	0.03 à 0.1	0.04
Dicamba *	120		85	0.1 à 0.6	N.D.
Dinosèbe *	-		7	0.1 à .4	N.D.
Piclorame *	190		140	0.06 à 0.1	N.D.
Pesticides organochlorés					
Métolachlore *	50		35	0.07 à 0.2	N.D.
Méthoxychlore *	-		700	0.03 à 0.1	N.D.
Trifluraline *	45		35	0.2	N.D.
Pesticides organophosphorés					
Azinphos méthyle *	20		17	0.1 à 0.3	N.D.
Chlorpyrifos *	90		70	0.1 à 0.2	N.D.
Diazinon *	20		14	0.07 à 0.2	N.D.
Diméthoate *	20		14	0.1 à 0.2	N.D.
Diuron *	150		110	0.1 à 0.3	N.D.
Malathion *	190		140	0.08 à 0.2	N.D.
Parathion *	-		35	0.2	N.D.
Phorate *	2		1.4	0.1 à 0.2	N.D.
Terbufos *	1		0.5	0.2	N.D.
Autres					
Bromoxynil *	5		3.5	0.1 à 0.4	N.D.
Diclofop-méthyle *	9		7	0.1 à 0.2	N.D.
Diquat *	70		50	1 à 10	N.D.
Paraquat * (en dichlorures)	10		7	0.5 à 0.6	N.D.

* : Échantillon dans le réseau; analysé en sous-traitance.
** : Échantillon à la sortie de l'usine.
LDR : Limite de détection rapportée.
N.D. : Non détecté, plus bas que la limite de détection établie selon la méthode en vigueur.
D. : Détecté, mais non quantifiable.

Notes :
1 : Objectif de qualité esthétique ou organoleptique.
2 : La turbidité doit être ≤ 5 UTN., et ne doit pas dépasser 1 UTN dans plus de 5% des mesures au cours d'une période de 30 jours.
3 : La concentration moyenne annuelle des trihalométhanes totaux (chloroforme, bromodichlorométhane, chlorodibromométhane et bromoforme) ne doit pas excéder 80 µg/L (ces mesures sont prises en extrémité de réseau).
4 : ABS = Absence. PRE= presence
5 : Objectif de qualité pour la santé.
6 : Valeur maximale obtenue à un point d'échantillonnage.
7 : Concentration au centre du réseau de distribution. Lorsqu'échantillonné en présence de vieilles entrées de service d'eau construites avant 1970, les teneurs obtenues sont celles retrouvées plus bas.
8 : La limite de détection rapportée a changée en cours d'année selon la méthode en vigueur.

PARAMÈTRES	RECOMMANDATIONS SANTÉ CANADA (2017)	RÈGLEMENT SUR LA QUALITÉ DE L'EAU POTABLE (Q-2, R-40)	EAU POTABLE CONCENTRATION		
			MIN.	MOYENNE	MAX.
Cuivre et plomb (mg/L)					
Cuivre (Cu)	≤1.0 [1]	≤1.0	0,00592	0,01778	0,03480
Plomb (Pb)	≤0.010	≤0.010	0,00010	0,00048	0,00305
Île Dorval					
Cuivre (Cu)	≤1.0 [1]	≤1.0	0,00124	0,00252	0,00379
Plomb (Pb)	≤0.010	≤0.010	0,00002	0,00002	0,00002

Montréal

Division de l'expertise technique

QUALITÉ DE L'EAU POTABLE PRODUITE PAR L'USINE DE LACHINE ET DISTRIBUÉE EN RÉSEAU (X0008089)

2017

PARAMÈTRES	RECOMMANDATIONS SANTÉ CANADA (2017)	RÈGLEMENT SUR LA QUALITÉ DE L'EAU POTABLE (Q-2, R-40)	EAU POTABLE CONCENTRATION		
			MIN.	MOYENNE	MAX.
Caractéristiques physiques					
pH (unités)	7.0 – 10.5[4]	6.5 - 8.5	7,10	7,13	7,20
Turbidité (U.T.N.)	≤1.0	≤5	0,09	0,13	0,20
Caractéristiques bactériologiques					
			MOYENNE ANNUELLE		
Coliformes totaux (PRE ou ABS/100ml)	>90% ABS [4]	>90% ABS [4]	99,8 % ABS		
E. coli (PRE ou ABS/100ml)	ABS [4]	<1 ou 100 % ABS[4]	100 % ABS		
Caractéristiques chimiques organiques et inorganiques (mg/L)					
Antimoine (Sb)	≤0.006	≤0.006	0,00010	0,00010	0,00010
Aluminium (Al) **	<0.1	--	0,00971	0,0171	0,0452
Argent (Ag) **	--	--	<0.00003	<0.00003	0,00004
Arsenic (As)	≤0.010	≤0.010	0,00033	0,00033	0,00033
Baryum (Ba)	≤1.0	≤1.0	0,0159	0,0159	0,0159
Bore (B)	≤5	≤5.0	<0,02	<0,02	<0,02
Bromates (BrO_3) *	≤0.01	≤0.010	<0,0001	<0,0011	<0,0025
Cadmium (Cd)	≤0.005	≤0.005	0,00003	0,00003	0,00003
Calcium (Ca) **	--	--	10,10	16,46	27,70
Chrome total (Cr)	≤0.05	≤0.050	0,00010	0,00010	0,00010
Cobalt (Co) **	--	--	0,00002	0,00003	0,00004
Cuivre (Cu) [7]	≤1.0 [1]	≤1.0	0,0108	0,0108	0,0108
Cyanures (CN^-)	≤0.2	≤0.20	<0,004	<0,004	<0,004
Fer (Fe) **	≤0.3 1	--	<0.00432	<0.00432	0,0100
Fluorures (F^-)	≤1.5	≤1.50	<0,02	<0,02	<0,02
Magnésium (Mg) **	--	--	2,18	4,05	7,49
Manganèse (Mn) **	≤0.05 [1]	--	0,0026	0,00481	0,00718
Mercure (Hg)	≤0.001	≤0.001	<0,00003	<0,00003	<0,00003
Nickel (Ni) **	--	--	0,00035	0,00039	0,00043
Nitrites (NO_2-N) + nitrates (NO_3-N)	≤1 + ≤10	≤10.0	0,15	0,29	0,47
Plomb (Pb) [7]	≤0.010	≤0.010	0,00066	0,00066	0,00066
Potassium (K) **	--	--	0,690	1,01	1,47
Sélénium (Se)	≤0.05	≤0.010	<0,00021	<0,00021	<0,00021
Sodium (Na) **	≤200 [1]	--	11,30	14,03	21,60
Uranium (U)	≤0.02	≤0.020	0,00001	0,00001	0,00001
Zinc (Zn) **	≤5.0 [1]	--	0,00067	0,00155	0,00268

PARAMÈTRES	RECOMMANDATIONS SANTÉ CANADA (2017)		RÈGLEMENT SUR LA QUALITÉ DE L'EAU POTABLE (Q-2, R-40)	LDR [8] (µg/L)	EAU POTABLE MAXIMUM MESURÉ (µg/L)
Carbamates					
Bendiocarbe *	-		27	0.1 à 0.2	N.D.
Carbaryl *	90		70	0.1 à 0.2	N.D.
Carbofurane *	90		70	0.1 à 0.2	N.D.
Composés organiques volatils (COVs)					
1,1,1,2-Tétrachloroéthane	-		-	0.06 à 0.08	N.D.
1,1,1-Trichloroéthane	-		-	0.05 à 0.06	N.D.
1,1,2,2-Tétrachloroéthane	-		-	0.06	N.D.
1,1,2-Trichloroéthane	-		-	0.05 à 0.06	N.D.
1,1-Dichloroéthane	-		-	0.06	N.D.
1,1-Dichloroéthylène	14		10	0.06 à 0.07	N.D.
1,1-Dichloropropène	-		-	0.06	N.D.
1,2,3-Trichlorobenzène	-		-	0.04 à 0.06	N.D.
1,2,3-Trichloropropane	-		-	0.06 à 0.09	N.D.
1,2,4-Trichlorobenzène	-		-	0.04 à 0.06	N.D.
1,2,4-Triméthylbenzène	-		-	0.04 à 0.06	N.D.
1,2-Dibromo-3-chloropropane	-		-	0.06 à 0.24	N.D.
1,2-Dibromoéthane	-		-	0.04 à 0.06	N.D.
1,2-Dichlorobenzène	200	3 [1]	150	0.06 à 0.07	N.D.
1,2-Dichloroéthane	5		5	0.05 à 0.06	N.D.
1,2-Dichloropropane	-		-	0.06	N.D.
1,3,5-Triméthylbenzène	-		-	0.02 à 0.06	N.D.
1,3-Dichlorobenzène	-		-	0.06	N.D.
1,3-Dichloropropane	-		-	0.02 à 0.06	N.D.
1,4-Dichlorobenzène	5	1 [1]	5	0.05 à 0.06	N.D.
1-Chlorobutane	-		-	0.08	N.D.
1-Propène-3-chloro	-		-	0.2	N.D.
2,2-Dichloropropane	-		-	0.06	N.D.
2-Butanone	-		-	0.22	N.D.
2-Chlorotoluène	-		-	0.06	N.D.
2-Nitropropane	-		-	0.31	N.D.
4-Chlorotoluène	-		-	0.04 à 0.06	N.D.
4-Isopropyltoluène	-		-	0.03 à 0.06	N.D.
Acrylonitrile	-		-	0.13	N.D.
Benzène	5		0.5	0.05 à 0.06	N.D.
Bromobenzène	-		-	0.05 à 0.06	N.D.
Bromochlorométhane	-		-	0.06 à 0.07	N.D.
Bromoforme	-		Voir note 3	0.06 à 0.09	N.D.
Bromodichlorométhane	-		Voir note 3	0.04 à 0.06	10.20
Bromométhane	-		-	0.06 à 0.15	N.D.
Chloroacétonitrile	-		-	1.38	N.D.
Chlorobenzène	80	30 [1]	60	0.05 à 0.06	N.D.

PARAMÈTRES	RECOMMANDATIONS SANTÉ CANADA (2017)		RÈGLEMENT SUR LA QUALITÉ DE L'EAU POTABLE (Q-2, R-40)	LDR [8] (µg/L)	EAU POTABLE MAXIMUM MESURÉ (µg/L)
Composés organiques volatils (COVs)					
Chlorodibromométhane	-		Voir note 3	0.04 à 0.06	0.80
Chloroéthane	-		-	0.06 à 0.19	N.D.
Chloroforme	-		Voir note 3	0.05 à 0.06	70.05
Chlorométhane	-		-	0.06 à 0.08	N.D.
Chlorure de vinyle	2		2	0.06 0.07	N.D.
cis-1,2-Dichloroéthylène	-		-	0.06 à 0.07	N.D.
cis-1,3-Dichloropropène	-		-	0.06 à 0.11	N.D.
Dibromométhane	-		-	0.06	N.D.
Dichlorodifluorométhane	-		-	0.06 à 0.08	N.D.
Dichlorométhane	50		50	0.06 à 0.09	N.D.
Diéthyléther	-		-	0.06 à 0.07	N.D.
Disulfure de carbone	-		-	0.08	N.D.
Éthylbenzène	140	1.6 [1]	-	0.03 à 0.06	N.D.
Hexachlorobutadiène	-		-	0.06 à 0.08	N.D.
Hexachloroéthane	-		-	0.14	N.D.
Isopropylbenzène	-		-	0.03 à 0.06	N.D.
Méthacrylonitrile	-		-	0.12	N.D.
Méthyl acrylate	-		-	0.1	N.D.
Méthyl méthacrylate	-		-	0.19	N.D.
MTBE (méthyl tert-butyl éther)	-	15 [1]	-	0.05	N.D.
m-Xylène + p-Xylène + o-Xylène	90	20 [1]	-	0.06 à 0.09	N.D.
Naphtalène	-		-	0.06 à 0.11	N.D.
n-Butylbenzène	-		-	0.04 à 0.06	N.D.
n-Propylbenzène	-		-	0.04 à 0.06	N.D.
Propionitrile	-		-	0.27	N.D.
sec-Butylbenzène	-		-	0.06 à 0.1	N.D.
Styrène	-		-	0.06 à 0.07	N.D.
tert-Butylbenzène	-		-	0.06 à 0.1	N.D.
Tétrachloroéthylène	10		25	0.05 à 0.06	N.D.
Tétrachlorure de carbone	2		5	0.06 à 0.07	N.D.
Tétrahydrofurane	-		-	0.46	N.D.
Toluène	60	24 [1]	-	0.03 à 0.06	0.11
trans-1,2-Dichloroéthylène	-		-	0.06	N.D.
trans-1,3-Dichloropropène	-		-	0.06 à 0.1	N.D.
Trans-1,4-dichloro-2-butène	-		-	0.14	N.D.
Trichloroéthylène	5		5	0.06	N.D.
Trichlorofluorométhane	-		-	0.06 à 0.12	N.D.
Trihalométhanes totaux [6]	-		Voir note 3	0.22 à 0.24	81.00
Trihalométhanes totaux - Concentration moyenne annuelle	100		80 [3]	0.22 à 0.24	67.83

PARAMÈTRES	RECOMMANDATIONS SANTÉ CANADA (2017)		RÈGLEMENT SUR LA QUALITÉ DE L'EAU POTABLE (Q-2, R-40)	LDR [8] (µg/L)	EAU POTABLE
					MAXIMUM MESURÉ (µg/L)
Composés phénoliques					
2,3,4,6-Tétrachlorophénol *	100	1 [1]	70	0.4 à 1	N.D.
2,4-Dichlorophénol *	900	0.3 [1]	700	0.3 à 1	N.D.
2,4,6-Trichlorophénol *	5	2 [1]	5	0.4 à 1	N.D.
Pentachlorophénol *	60	30 [1]	42	0.4 à 1	N.D.
Glyphosate					
Glyphosate *	280		210	10 à 15	N.D.
Hydrocarbures aromatiques polycycliques (HAP)					
Benzo(a)pyrène *	0.04		0.01	0.003 à 0.01	N.D.
Herbicides					
Atrazine et métabolites *	5		3.5	0.1 à 0.3	N.D.
Cyanazine *	-		9	0.1 à 0.2	N.D.
Métribuzine *	80		60	0.1 à 0.2	N.D.
Simazine *	10		9	0.06 à 0.2	N.D.
Herbicides de type Chlorophénoxy carboxylique et Trichloroacétate					
2,4-D *	100		70	0.03 à 0.1	0.04
Dicamba *	120		85	0.1 à 0.6	N.D.
Dinosèbe *	-		7	0.1 à .4	N.D.
Piclorame *	190		140	0.06 à 0.1	N.D.
Pesticides organochlorés					
Métolachlore *	50		35	0.07 à 0.2	N.D.
Méthoxychlore *	-		700	0.03 à 0.1	N.D.
Trifluraline *	45		35	0.2	N.D.
Pesticides organophosphorés					
Azinphos méthyle *	20		17	0.1 à 0.3	N.D.
Chlorpyrifos *	90		70	0.1 à 0.2	N.D.
Diazinon *	20		14	0.07 à 0.2	N.D.
Diméthoate *	20		14	0.1 à 0.2	N.D.
Diuron *	150		110	0.1 à 0.3	N.D.
Malathion *	190		140	0.08 à 0.2	N.D.
Parathion *	-		35	0.2	N.D.
Phorate *	2		1.4	0.1 à 0.2	N.D.
Terbufos *	1		0.5	0.2	N.D.
Autres					
Bromoxynil *	5		3.5	0.1 à 0.4	N.D.
Diclofop-méthyle *	9		7	0.1 à 0.2	N.D.
Diquat *	70		50	1 à 10	N.D.
Paraquat * (en dichlorures)	10		7	0.5 à 0.6	N.D.
Acides Haloacétiques *	80		60	3.0	34.60

* : Échantillons dans le réseau; analysés en sous-traitance.
** : Échantillons à la sortie des usines.
LDR : Limite de détection rapportée.
N.D. : Non détecté, plus bas que la limite de détection établie selon la méthode en vigueur.
D. : Détecté, mais non quantifiable.

Notes :
1 : Objectif de qualité esthétique ou organoleptique.
2 : La turbidité doit être ≤ 5 UTN., et ne doit pas dépasser 1 UTN dans plus de 5% des mesures au cours d'une période de 30 jours.
3 : La concentration moyenne annuelle des trihalométhanes totaux (chloroforme, bromodichlorométhane, chlorodibromométhane et bromoforme) ne doit pas excéder 80 µg/L (ces mesures sont prises en extrémité de réseau).
4 : ABS = Absence, PRE = Présence
5 : Objectif de qualité pour la santé.
6 : Valeur maximale obtenue à un point d'échantillonnage.
7 : Concentration au centre du réseau de distribution. Lorsqu'échantillonné en présence de vieilles entrées de service d'eau construites avant 1970, les teneurs obtenues sont celles retrouvées plus bas.
8 : La limite de détection rapportée a changée en cours d'année selon la méthode en vigueur.

PARAMÈTRES	RECOMMANDATIONS SANTÉ CANADA (2017)	RÈGLEMENT SUR LA QUALITÉ DE L'EAU POTABLE (Q-2, R-40)	EAU POTABLE CONCENTRATION		
			MIN.	MOYENNE	MAX.
Cuivre et plomb (mg/L)					
Cuivre (Cu)	≤1.0 [1]	≤1.0	0,01140	0,02325	0,04210
Plomb (Pb)	≤0.010	≤0.010	0,00005	0,00111	0,00592

Montréal

Division de l'expertise technique

QUALITÉ DE L'EAU POTABLE PRODUITE PAR LES USINES ATWATER ET CHARLES-J.-DES-BAILLETS ET DISTRIBUÉE AUX RÉSEAUX DE MONTRÉAL (X0008084), MONTRÉAL-OUEST (X0008899) ET VILLE MONT-ROYAL (X000892)

2017

PARAMÈTRES	RECOMMANDATIONS SANTÉ CANADA (2017)	RÈGLEMENT SUR LA QUALITÉ DE L'EAU POTABLE (Q-2, R-40)	EAU POTABLE CONCENTRATION		
			MIN.	MOYENNE	MAX.
Caractéristiques physiques					
Conductivité (µS/cm) **	--	--	287	313	331
Couleur (U.C.V.) **	≤15 [1]	--	1	1.42	4.00
Indice d'agressivité **	--	--	11.9	12.1	12.3
Indice de Ryznar **	--	--	7.9	8.6	9.3
Indice de saturation de Langelier **	--	--	-0.61	-0.24	0.16
pH (unités)	7.0 – 10.5[4]	6.5 - 8.5	7.70	7.93	8.20
Solides fixes (mg/l) **		--	130	144	155
Solides totaux (mg/l) **	≤500 [1]	--	155	173	182
Température (°C) **	--	--	1.00	10.78	22.90
Turbidité (U.T.N.) -Montréal	≤1.0	≤5	0.10	0.18	0.30
Turbidité (U.T.N.) - Montréal-Ouest	≤1.0	≤5	0.14	0.20	0.31
Turbidité (U.T.N.) – Mont-Royal	≤1.0	≤5	0.12	0.19	0.39
Caractéristiques bactériologiques					
	Réseau Montréal		**MOYENNE ANNUELLE**		
Coliformes totaux (PRE ou ABS/100ml)	>90% ABS [4]	>90% ABS [4]	99,8 % ABS		
E. coli (PRE ou ABS/100ml)	ABS [4]	<1 ou 100 % ABS [4]	100 % ABS		
Réseau Montréal-Ouest					
Coliformes totaux (PRE ou ABS/100ml)	>90% ABS [4]	>90% ABS [4]	100 % ABS		
E. coli (PRE ou ABS/100ml)	ABS [4]	<1 ou 100 %ABS [4]	100 % ABS		
Réseau Mont-Royal					
Coliformes totaux (PRE ou ABS/100ml)	>90% ABS [4]	>90% ABS [4]	100 % ABS		
E. coli (PRE ou ABS/100ml)	ABS [4]	<1 ou 100 %ABS [4]	100 % ABS		
Caractéristiques chimiques organiques et inorganiques (mg/L)					
Antimoine (Sb)	≤0.006	≤0.006	0.000149	0.000158	0.000167
Alcalinité (éq. $CaCO_3$) **	--	--	72	88	96
Aluminium (Al) **	<0.1	--	0,0036	0,0171	0,0579
Argent (Ag) **	--	--	<0.00003	<0.00003	0.00005
Arsenic (As)	≤0.010	≤0.010	0.0007	0.00072	0.00074
Baryum (Ba)	≤1.0	≤1.0	0.0195	0.0196	0.0197
Bore (B)	≤5	≤5.0	<0.02	<0.02	<0.02
Bromates (BrO_3) *	≤0.01	≤0.010	<0.0001	0.001	0.0015
Cadmium (Cd)	≤0.005	≤0.005	<0.00003	<0.00003	<0.00003
Calcium (Ca) **	--	--	29,12	32,06	34,095
Carbone organique total **	--	--	1.56	2.16	2.95
Chlorures (Cl) **	≤250 [1]	--	23.80	26.68	28.83
Chrome total (Cr)	≤0.05	≤0.050	0.00007	0.00008	0.00008
Cobalt (Co) **	--	--	<0.00002	<0.00002	0.00003
Cuivre (Cu) [7]	≤1.0 [1]	≤1.0	0.0761	0.0815	0.0869
Cyanures (CN^-)	≤0.2	≤0.20	<0.004	<0.004	<0.004
Dureté totale ($CaCO_3$) **	--	--	107	116	123
Fer (Fe) **	≤0.3 [1]	--	<0,00432	0,00835	0,0231
Fluorures (F^-)	≤1.5	≤1.50	0.128	0.130	0.133

PARAMÈTRES	RECOMMANDATIONS SANTÉ CANADA (2017)	RÈGLEMENT SUR LA QUALITÉ DE L'EAU POTABLE (Q-2, R-40)	EAU POTABLE CONCENTRATION		
			MIN.	MOYENNE	MAX.
Caractéristiques chimiques organiques et inorganiques (mg/L)					
Magnésium (Mg) **	--	--	6,71	8,23	9,32
Manganèse (Mn) **	≤0.05 [1]	--	0,00006	0,00014	0,00027
Mercure (Hg)	≤0.001	≤0.001	<0.00003	<0.00003	<0.00003
Nickel (Ni) **	--	--	0,00043	0,00079	0,00318
Nitrites (NO_2-N) + nitrates (NO_3-N)	≤1 + ≤10	≤10.0	0.21	0.30	0.35
Plomb (Pb) [7]	≤0.010	≤0.010	0.00065	0.00072	0.00078
Potassium (K) **	--	--	1.26	1.50	1.75
Sélénium (Se)	≤0.05	≤0.010	<0.0002	<0.0002	<0.0002
Silice (SiO_2) **	--	--	0.81	1.09	1.50
Sodium (Na) **	≤200 [1]	--	12.00	14.57	16.71
Sulfates (SO_4) **	≤500 [1]	--	19.76	23.21	25.39
Uranium (U)	≤0.02	≤0.020	0.000309	0.000322	0.000335
Zinc (Zn) **	≤5.0 [1]	--	<0,00017	0,00097	0,0055

PARAMÈTRES	RECOMMANDATIONS SANTÉ CANADA (2017)		RÈGLEMENT SUR LA QUALITÉ DE L'EAU POTABLE (Q-2, R-40)	LDR [8] (µg/L)	EAU POTABLE MAXIMUM MESURÉ (µg/L)
Carbamates					
Bendiocarbe *	-		27	0.1 à 0.2	N.D.
Carbaryl *	90		70	0.1 à 0.2	N.D.
Carbofurane *	90		70	0.1 à 0.2	N.D.
Composés organiques volatils (COVs)					
1,1,1,2-Tétrachloroéthane	-		-	0.06 à 0.08	N.D.
1,1,1-Trichloroéthane	-		-	0.05 à 0.06	N.D.
1,1,2,2-Tétrachloroéthane	-		-	0.06	N.D.
1,1,2-Trichloroéthane	-		-	0.05 à 0.06	N.D.
1,1-Dichloroéthane	-		-	0.06	N.D.
1,1-Dichloroéthylène	14		10	0.06 à 0.07	N.D.
1,1-Dichloropropène	-		-	0.06	N.D.
1,2,3-Trichlorobenzène	-		-	0.04 à 0.06	N.D.
1,2,3-Trichloropropane	-		-	0.06 à 0.09	N.D.
1,2,4-Trichlorobenzène	-		-	0.04 à 0.06	N.D.
1,2,4-Triméthylbenzène	-		-	0.04 à 0.06	N.D.
1,2-Dibromo-3-chloropropane	-		-	0.06 à 0.24	N.D.
1,2-Dibromoéthane	-		-	0.04 à 0.06	N.D.
1,2-Dichlorobenzène	200	3 [1]	150	0.06 à 0.07	N.D.
1,2-Dichloroéthane	5		5	0.05 à 0.06	N.D.
1,2-Dichloropropane	-		-	0.06	N.D.
1,3,5-Triméthylbenzène	-		-	0.02 à 0.06	N.D.
1,3-Dichlorobenzène	-		-	0.06	N.D.
1,3-Dichloropropane	-		-	0.02 à 0.06	N.D.
1,4-Dichlorobenzène	5	1 [1]	5	0.05 à 0.06	N.D.
1-Chlorobutane	-		-	0.08	N.D.
1-Propène-3-chloro	-		-	0.2	N.D.
2,2-Dichloropropane	-		-	0.06	N.D.
2-Butanone	-		-	0.22	N.D.
2-Chlorotoluène	-		-	0.06	N.D.
2-Nitropropane	-		-	0.31	N.D.
4-Chlorotoluène	-		-	0.04 à 0.06	N.D.
4-Isopropyltoluène	-		-	0.03 à 0.06	N.D.
Acrylonitrile	-		-	0.13	N.D.
Benzène	5		0.5	0.05 à 0.06	N.D.
Bromobenzène	-		-	0.05 à 0.06	N.D.
Bromochlorométhane	-		-	0.06 à 0.07	N.D.
Bromoforme- Montréal	-		Voir note 3	0.06 à 0.09	0.33
Bromoforme - Montréal-Ouest					0.29
Bromoforme - Mont-Royal					0.26
Bromodichlorométhane	-		Voir note 3	0.04 à 0.06	15.43
Bromodichlorométhane - Montréal-Ouest					14.95
Bromodichlorométhane - Mont-Royal					14.84
Bromométhane	-		-	0.06 à 0.15	N.D.

PARAMÈTRES	RECOMMANDATIONS SANTÉ CANADA (2017)		RÈGLEMENT SUR LA QUALITÉ DE L'EAU POTABLE (Q-2, R-40)	LDR [8] (µg/L)	EAU POTABLE MAXIMUM MESURÉ (µg/L)
Composés organiques volatils (COVs)					
Chloroacétonitrile	-		-	1.38	N.D.
Chlorobenzène	80	30 [1]	60	0.05 à 0.06	N.D.
Chlorodibromométhane - Montréal	-		Voir note 3	0.04 à 0.06	5.95
Chlorodibromométhane - Montréal-Ouest					5.74
Chlorodibromométhane - Mont-Royal					5.46
Chloroéthane	-		-	0.06 à 0.19	N.D.
Chloroforme - Montréal	-		Voir note 3	0.05 à 0.06	73.37
Chloroforme - Montréal-Ouest					71.00
Chloroforme - Mont-Royal					59.75
Chlorométhane	-		-	0.06 à 0.08	N.D.
Chlorure de vinyle	2		2	0.06 0.07	N.D.
cis-1,2-Dichloroéthylène	-		-	0.06 à 0.07	N.D.
cis-1,3-Dichloropropène	-		-	0.06 à 0.11	N.D.
Dibromométhane	-		-	0.06	N.D.
Dichlorodifluorométhane	-		-	0.06 à 0.08	N.D.
Dichlorométhane	50		50	0.06 à 0.09	N.D.
Diéthyléther	-		-	0.06 à 0.07	N.D.
Disulfure de carbone	-		-	0.08	N.D.
Éthylbenzène	140	1.6 [1]	-	0.03 à 0.06	N.D.
Hexachlorobutadiène	-		-	0.06 à 0.08	N.D.
Hexachloroéthane	-		-	0.14	N.D.
Isopropylbenzène	-		-	0.03 à 0.06	N.D.
Méthacrylonitrile	-		-	0.12	N.D.
Méthyl acrylate	-		-	0.1	N.D.
Méthyl méthacrylate	-		-	0.19	N.D.
MTBE (méthyl tert-butyl éther)	-	15 [1]	-	0.05	N.D.
m-Xylène + p-Xylène + o-Xylène	90	20 [1]	-	0.06 à 0.09	N.D.
Naphtalène	-		-	0.06 à 0.11	N.D.
n-Butylbenzène	-		-	0.04 à 0.06	N.D.
n-Propylbenzène	-		-	0.04 à 0.06	N.D.
Propionitrile	-		-	0.27	N.D.
sec-Butylbenzène	-		-	0.06 à 0.1	N.D.
Styrène	-		-	0.06 à 0.07	N.D.
tert-Butylbenzène	-		-	0.06 à 0.1	N.D.
Tétrachloroéthylène	10		25	0.05 à 0.06	N.D.
Tétrachlorure de carbone	2		5	0.06 à 0.07	N.D.
Tétrahydrofurane	-		-	0.46	N.D.
Toluène	60	24 [1]	-	0.03 à 0.06	N.D.
trans-1,2-Dichloroéthylène	-		-	0.06	N.D.
trans-1,3-Dichloropropène	-		-	0.06 à 0.1	N.D.
Trans-1,4-dichloro-2-butène	-		-	0.14	N.D.
Trichloroéthylène	5		5	0.06	N.D.
Trichlorofluorométhane	-		-	0.06 à 0.12	N.D.

PARAMÈTRES	RECOMMANDATIONS SANTÉ CANADA (2017)		RÈGLEMENT SUR LA QUALITÉ DE L'EAU POTABLE (Q-2, R-40)	LDR [8] (µg/L)	EAU POTABLE MAXIMUM MESURÉ (µg/L)
Composés organiques volatils (COVs)					
Trihalométhanes totaux - Montréal	-		Voir note 3	0.22 à 0.24	82.88
Trihalométhanes totaux - Montréal-Ouest					85.41
Trihalométhanes totaux - Mont-Royal					73.65
Trihalométhanes totaux - Montréal Concentration moyenne annuelle	100		80 [3]	0.22 à 0.24	68.33
Trihalométhanes totaux - Montréal-Ouest Concentration moyenne annuelle					66.79
Trihalométhanes totaux - Mont-Royal Concentration moyenne annuelle					52.54
Composés phénoliques					
2,3,4,6-Tétrachlorophénol *	100	1 [1]	70	0.4 à 1	N.D.
2,4-Dichlorophénol *	900	0.3 [1]	700	0.3 à 1	N.D.
2,4,6-Trichlorophénol *	5	2 [1]	5	0.4 à 1	N.D.
Pentachlorophénol *	60	30 [1]	42	0.4 à 1	N.D.
Glyphosate					
Glyphosate *	280		210	10 à 15	N.D.
Hydrocarbures aromatiques polycycliques (HAP)					
Benzo(a)pyrène *	0.04		0.01	0.003 à 0.01	N.D.
Herbicides					
Atrazine et métabolites *	5		3.5	0.1 à 0.3	0.30
Cyanazine *	-		9	0.1 à 0.2	N.D.
Métribuzine *	80		60	0.1 à 0.2	N.D.
Simazine *	10		9	0.06 à 0.2	N.D.
Herbicides de type Chlorophénoxy carboxylique et Trichloroacétate					
2,4-D *	100		70	0.03 à 0.1	0.30
Dicamba *	120		85	0.1 à 0.6	N.D.
Dinosèbe *	-		7	0.1 à .4	N.D.
Piclorame *	190		140	0.06 à 0.1	N.D.
Pesticides organochlorés					
Métolachlore *	50		35	0.07 à 0.2	N.D.
Méthoxychlore *	-		700	0.03 à 0.1	N.D.
Trifluraline *	45		35	0.2	N.D.
Pesticides organophosphorés					
Azinphos méthyle *	20		17	0.1 à 0.3	N.D.
Chlorpyrifos *	90		70	0.1 à 0.2	N.D.
Diazinon *	20		14	0.07 à 0.2	N.D.
Diméthoate *	20		14	0.1 à 0.2	N.D.
Diuron *	150		110	0.1 à 0.3	N.D.
Malathion *	190		140	0.08 à 0.2	N.D.
Parathion *	-		35	0.2	N.D.
Phorate *	2		1.4	0.1 à 0.2	N.D.
Terbufos *	1		0.5	0.2	N.D.
Autres					
Bromoxynil *	5		3.5	0.1 à 0.4	N.D.
Diclofop-méthyle *	9		7	0.1 à 0.2	N.D.

PARAMÈTRES	RECOMMANDATIONS SANTÉ CANADA (2017)	RÈGLEMENT SUR LA QUALITÉ DE L'EAU POTABLE (Q-2, R-40)	LDR [8] (µg/L)	EAU POTABLE MAXIMUM MESURÉ (µg/L)
Autres				
Diquat *	70	50	1 à 10	N.D.
Paraquat * (en dichlorures)	10	7	0.5 à 0.6	N.D.
Acides haloacétiques *	80	60	3.0	55.10
Acide nitrilotriacétique	400	280	25.0	0.031

* : Échantillons dans le réseau; analysés en sous-traitance.
** : Échantillons à la sortie des usines.
LDR : Limite de détection rapportée.
N.D. : Non détecté, plus bas que la limite de détection établie selon la méthode en vigueur.
D. : Détecté, mais non quantifiable.

Notes :
1 : Objectif de qualité esthétique ou organoleptique.
2 : La turbidité doit être ≤ 5 UTN., et ne doit pas dépasser 1 UTN dans plus de 5% des mesures au cours d'une période de 30 jours.
3 : La concentration moyenne annuelle des trihalométhanes totaux (chloroforme, bromodichlorométhane, chlorodibromométhane et bromoforme) ne doit pas excéder 80 µg/L (ces mesures sont prises en extrémité de réseau).
4 : ABS = Absence, PRE = présence
5 : Objectif de qualité pour la santé.
6 : Valeur maximale obtenue à un point d'échantillonnage.
7 : Concentration au centre du réseau de distribution. Lorsqu'échantillonné en présence de vieilles entrées de service d'eau construites avant 1970, les teneurs obtenues sont celles retrouvées plus bas. Il est à noter que les fortes teneurs en plomb étaient obtenues lorsque les entrées de service étaient en plomb. Lorsque les entrées de service n'étaient pas en plomb, les teneurs en plomb étaient bien inférieures à la concentration maximale acceptable (CMA).
8 : La limite de détection rapportée a changée en cours d'année selon la méthode en vigueur.

PARAMÈTRES	RECOMMANDATIONS SANTÉ CANADA (2017)	RÈGLEMENT SUR LA QUALITÉ DE L'EAU POTABLE (Q-2, R-40)	EAU POTABLE CONCENTRATION		
			MIN.	MOYENNE	MAX.
Cuivre et plomb (mg/L)					
Réseau Montréal					
Cuivre (Cu)	≤1.0 [1]	≤1.0	0,00493	0,03942	0,26900
Plomb (Pb)	≤0.010	≤0.010	0,00004	0,00626	0,02810
Réseau Montréal-Ouest					
Cuivre (Cu)	≤1.0 [1]	≤1.0	0,01290	0,03581	0,07690
Plomb (Pb)	≤0.010	≤0.010	0,00018	0,00594	0,03200
Réseau Mont-Royal					
Cuivre (Cu)	≤1.0 [1]	≤1.0	0,01000	0,05766	0,11400
Plomb (Pb)	≤0.010	≤0.010	0,00010	0,00063	0,00237

Montréal

Division de l'expertise technique

QUALITÉ DE L'EAU POTABLE PRODUITE PAR L'USINE PIERREFONDS ET DISTRIBUÉE AUX RÉSEAUX DE PIERREFONDS/ROXBORO (X0009131), DOLLARD-DES-ORMEAUX (X0008973), SENNEVILLE (X0008959) ET SAINTE-ANNE-DE-BELLEVUE (X0008126)

2017

PARAMÈTRES	RECOMMANDATIONS SANTÉ CANADA (2017)	RÈGLEMENT SUR LA QUALITÉ DE L'EAU POTABLE (Q-2, R-40)	EAU POTABLE CONCENTRATION		
			MIN.	MOYENNE	MAX.
Caractéristiques physiques					
pH (unités)	7.0 – 10.5[4]	6.5 - 8.5	7,00	7,08	7,20
Turbidité (U.T.N.) - Pierrefonds	≤1.0	≤5	0,17	0,32	0,98
Turbidité (U.T.N.) - Dollard-des-Ormeaux			0,15	0,24	0,35
Turbidité (U.T.N.) - Senneville			0,19	0,58	3,86
Turbidité (U.T.N.) - Ste-Anne-de-Bellevue			0,11	0,17	0,36
Caractéristiques bactériologiques					
			MOYENNE ANNUELLE		
Réseau Pierrefonds-Roxboro					
Coliformes totaux (PRE ou ABS/100ml)	>90% ABS [4]	>90% ABS [4]	99,8 % ABS		
E. coli (PRE ou ABS/100ml)	ABS [4]	<1 ou 100 % ABS [4]	100 % ABS		
Réseau Dollard-Des-Ormeaux					
Coliformes totaux (PRE ou ABS/100ml)	>90% ABS [4]	>90% ABS [4]	99,7 % ABS		
E. coli (PRE ou ABS/100ml)	ABS [4]	<1 ou 100 % ABS [4]	100 % ABS		
Réseau Senneville (aqueduc Phillips)					
Coliformes totaux (PRE ou ABS/100ml)	>90% ABS [4]	>90% ABS [4]	100 % ABS		
E. coli (PRE ou ABS/100ml)	ABS [4]	<1 ou 100 % ABS [4]	100 % ABS		
Réseau Sainte-Anne-de-Bellevue					
Coliformes totaux (PRE ou ABS/100ml)	>90% ABS [4]	>90% ABS [4]	100 % ABS		
E. coli (PRE ou ABS/100ml)	ABS [4]	<1 ou 100 % ABS [4]	100 % ABS		
Caractéristiques chimiques organiques et inorganiques (mg/L)					
Antimoine (Sb)	≤0.006	≤0.006	0,00004	0,00004	0,00004
Aluminium (Al) **	<0.1	--	0,0283	0,0457	0,0684
Argent (Ag) **	--	--	<0.00003	<0.00003	0,00003
Arsenic (As)	≤0.010	≤0.010	0,0003	0,0003	0,0003
Baryum (Ba)	≤1.0	≤1.0	0,0139	0,0139	0,0139
Bore (B)	≤5	≤5.0	<0,02	<0,02	<0,02
Bromates (BrO_3) *	≤0.01	≤0.010	<0.0001	0.0030	0,0047
Cadmium (Cd)	≤0.005	≤0.005	<0,00003	<0,00003	<0,00003
Calcium (Ca) **	--	--	15,36	18,91	23,14
Chrome total (Cr)	≤0.05	≤0.050	0,00014	0,00014	0,00014
Cobalt (Co) **	--	--	0,00006	0,00063	0,00092
Cuivre (Cu) [7]	≤1.0 [1]	≤1.0	0,0265	0,0265	0,0265
Cyanures (CN^-)	≤0.2	≤0.20	<0,004	<0,004	<0,004
Fer (Fe) **	≤0.3 1	--	0,0112	0,0568	0,0993
Fluorures (F^-)	≤1.5	≤1.50	<0,02	<0,02	<0,02
Magnésium (Mg) **	--	--	2,11	2,97	3,65
Manganèse (Mn) **	≤0.05 [1]	--	0,00184	0,00662	0,00992
Mercure (Hg)	≤0.001	≤0.001	<0,00003	<0,00003	<0,00003
Nickel (Ni) **	--	--	0,00050	0,00122	0,00159
Nitrites (NO_2-N) + nitrates (NO_3-N)	≤1 + ≤10	≤10.0	0,22	0,35	0,69
Plomb (Pb) [7]	≤0.010	≤0.010	0,000235	0,000235	0,000235

PARAMÈTRES	RECOMMANDATIONS SANTÉ CANADA (2017)	RÈGLEMENT SUR LA QUALITÉ DE L'EAU POTABLE (Q-2, R-40)	EAU POTABLE CONCENTRATION		
			MIN.	MOYENNE	MAX.
Caractéristiques chimiques organiques et inorganiques (mg/L)					
Potassium (K) **	--	--	0,64	0,82	1,15
Sélénium (Se)	≤0.05	≤0.010	<0,0002	<0,0002	<0,0002
Sodium (Na) **	≤200 [1]	--	4,17	6,09	10,00
Uranium (U)	≤0.02	≤0.020	0,00002	0,00002	0,00002
Zinc (Zn) **	≤5.0 [1]	--	0,00042	0,00117	0,00273

PARAMÈTRES	RECOMMANDATIONS SANTÉ CANADA (2017)		RÈGLEMENT SUR LA QUALITÉ DE L'EAU POTABLE (Q-2, R-40)	LDR [8] (µg/L)	EAU POTABLE MAXIMUM MESURÉ (µg/L)
Carbamates					
Bendiocarbe *	-		27	0.1 à 0.2	N.D.
Carbaryl *	90		70	0.1 à 0.2	N.D.
Carbofurane *	90		70	0.1 à 0.2	N.D.
Composés organiques volatils (COVs)					
1,1,1,2-Tétrachloroéthane	-		-	0.06 à 0.08	N.D.
1,1,1-Trichloroéthane	-		-	0.05 à 0.06	N.D.
1,1,2,2-Tétrachloroéthane	-		-	0.06	N.D.
1,1,2-Trichloroéthane	-		-	0.05 à 0.06	N.D.
1,1-Dichloroéthane	-		-	0.06	N.D.
1,1-Dichloroéthylène	14		10	0.06 à 0.07	N.D.
1,1-Dichloropropène	-		-	0.06	N.D.
1,2,3-Trichlorobenzène	-		-	0.04 à 0.06	N.D.
1,2,3-Trichloropropane	-		-	0.06 à 0.09	N.D.
1,2,4-Trichlorobenzène	-		-	0.04 à 0.06	N.D.
1,2,4-Triméthylbenzène	-		-	0.04 à 0.06	N.D.
1,2-Dibromo-3-chloropropane	-		-	0.06 à 0.24	N.D.
1,2-Dibromoéthane	-		-	0.04 à 0.06	N.D.
1,2-Dichlorobenzène	200	3 [1]	150	0.06 à 0.07	N.D.
1,2-Dichloroéthane	5		5	0.05 à 0.06	N.D.
1,2-Dichloropropane	-		-	0.06	N.D.
1,3,5-Triméthylbenzène	-		-	0.02 à 0.06	N.D.
1,3-Dichlorobenzène	-		-	0.06	N.D.
1,3-Dichloropropane	-		-	0.02 à 0.06	N.D.
1,4-Dichlorobenzène	5	1 [1]	5	0.05 à 0.06	N.D.
1-Chlorobutane	-		-	0.08	N.D.
1-Propène-3-chloro	-		-	0.2	N.D.
2,2-Dichloropropane	-		-	0.06	N.D.
2-Butanone	-		-	0.22	N.D.
2-Chlorotoluène	-		-	0.06	N.D.
2-Nitropropane	-		-	0.31	N.D.
4-Chlorotoluène	-		-	0.04 à 0.06	N.D.
4-Isopropyltoluène	-		-	0.03 à 0.06	N.D.
Acrylonitrile	-		-	0.13	N.D.
Benzène	5		0.5	0.05 à 0.06	N.D.
Bromobenzène	-		-	0.05 à 0.06	N.D.
Bromochlorométhane	-		-	0.06 à 0.07	N.D.
Bromoforme - Pierrefonds	-		Voir note 3	0.06 à 0.09	N.D.
Bromoforme - Dollard-des-Ormeaux					N.D.
Bromoforme - Senneville					N.D.
Bromoforme - Ste-Anne-de-Bellevue					N.D.

PARAMÈTRES	RECOMMANDATIONS SANTÉ CANADA (2017)		RÈGLEMENT SUR LA QUALITÉ DE L'EAU POTABLE (Q-2, R-40)	LDR [8] (µg/L)	EAU POTABLE MAXIMUM MESURÉ (µg/L)
Composés organiques volatils (COVs)					
Bromodichlorométhane - Pierrefonds	-		Voir note 3	0.04 à 0.06	5.47
Bromodichlorométhane - Dollard-des-Ormeaux					7.64
Bromodichlorométhane - Senneville					5.74
Bromodichlorométhane - Ste-Anne-de-Bellevue					4.67
Bromométhane	-		-	0.06 à 0.15	N.D.
Chloroacétonitrile	-		-	1.38	N.D.
Chlorobenzène	80	30 [1]	60	0.05 à 0.06	N.D.
Chlorodibromométhane - Pierrefonds	-		Voir note 3	0.04 à 0.06	1.00
Chlorodibromométhane - Dollard-des-Ormeaux					1.00
Chlorodibromométhane - Senneville					1.20
Chlorodibromométhane - Ste-Anne-de-Bellevue					0.76
Chloroéthane	-		-	0.06 à 0.19	N.D.
Chloroforme - Pierrefonds	-		Voir note 3	0.05 à 0.06	34.03
Chloroforme - Dollard-des-Ormeaux					63.19
Chloroforme - Senneville					34.35
Chloroforme - Ste-Anne-de-Bellevue					67.48
Chlorométhane	-		-	0.06 à 0.08	N.D.
Chlorure de vinyle	2		2	0.06 0.07	N.D.
cis-1,2-Dichloroéthylène	-		-	0.06 à 0.07	N.D.
cis-1,3-Dichloropropène	-		-	0.06 à 0.11	N.D.
Dibromométhane	-		-	0.06	N.D.
Dichlorodifluorométhane	-		-	0.06 à 0.08	N.D.
Dichlorométhane	50		50	0.06 à 0.09	N.D.
Diéthyléther	-		-	0.06 à 0.07	N.D.
Disulfure de carbone	-		-	0.08	N.D.
Éthylbenzène	140	1.6 [1]	-	0.03 à 0.06	N.D.
Hexachlorobutadiène	-		-	0.06 à 0.08	N.D.
Hexachloroéthane	-		-	0.14	N.D.
Isopropylbenzène	-		-	0.03 à 0.06	N.D.
Méthacrylonitrile	-		-	0.12	N.D.
Méthyl acrylate	-		-	0.1	N.D.
Méthyl méthacrylate	-		-	0.19	N.D.
MTBE (méthyl tert-butyl éther)	-	15 [1]	-	0.05	N.D.
m-Xylène + p-Xylène + o-Xylène	90	20 [1]	-	0.06 à 0.09	N.D.
Naphtalène	-		-	0.06 à 0.11	N.D.
n-Butylbenzène	-		-	0.04 à 0.06	N.D.
n-Propylbenzène	-		-	0.04 à 0.06	N.D.
Propionitrile	-		-	0.27	N.D.
sec-Butylbenzène	-		-	0.06 à 0.1	N.D.
Styrène	-		-	0.06 à 0.07	N.D.
tert-Butylbenzène	-		-	0.06 à 0.1	N.D.

Montréal

Division de l'expertise technique

QUALITÉ DE L'EAU POTABLE PRODUITE PAR L'USINE PIERREFONDS ET DISTRIBUÉE AUX RÉSEAUX DE PIERREFONDS/ROXBORO (X0009131), DOLLARD-DES-ORMEAUX (X0008973), SENNEVILLE (X0008959) ET SAINTE-ANNE-DE-BELLEVUE (X0008126)

2017

PARAMÈTRES	RECOMMANDATIONS SANTÉ CANADA (2017)		RÈGLEMENT SUR LA QUALITÉ DE L'EAU POTABLE (Q-2, R-40)	LDR [8] (µg/L)	EAU POTABLE MAXIMUM MESURÉ (µg/L)
Composés organiques volatils (COVs)					
Tétrachloroéthylène	10		25	0.05 à 0.06	N.D.
Tétrachlorure de carbone	2		5	0.06 à 0.07	N.D.
Tétrahydrofurane	-		-	0.46	N.D.
Toluène	60	24 [1]	-	0.03 à 0.06	N.D.
trans-1,2-Dichloroéthylène	-		-	0.06	N.D.
trans-1,3-Dichloropropène	-		-	0.06 à 0.1	N.D.
Trans-1,4-dichloro-2-butène	-		-	0.14	N.D.
Trichloroéthylène	5		5	0.06	N.D.
Trichlorofluorométhane	-		-	0.06 à 0.12	N.D.
Trihalométhanes totaux - Pierrefonds	-		Voir note 3	0.22 à 0.24	39.77
Trihalométhanes totaux - Dollard-des-Ormeaux					71.45
Trihalométhanes totaux - Senneville					39.48
Trihalométhanes totaux - Ste-Anne-de-Bellevue					72.01
Trihalométhanes totaux - Pierrefonds Concentration moyenne annuelle	100		80 [3]	0.22 à 0.24	35.72
Trihalométhanes totaux - Dollard-des-Ormeaux Concentration moyenne annuelle					52.71
Trihalométhanes totaux - Senneville Concentration moyenne annuelle					31.49
Trihalométhanes totaux - Ste-Anne-de-Bellevue Concentration moyenne annuelle					42.53
Composés phénoliques					
2,3,4,6-Tétrachlorophénol *	100	1 [1]	70	0.4 à 1	N.D.
2,4-Dichlorophénol *	900	0.3 [1]	700	0.3 à 1	N.D.
2,4,6-Trichlorophénol *	5	2 [1]	5	0.4 à 1	N.D.
Pentachlorophénol *	60	30 [1]	42	0.4 à 1	N.D.
Glyphosate					
Glyphosate *	280		210	10 à 15	N.D.
Hydrocarbures aromatiques polycycliques (HAP)					
Benzo(a)pyrène *	0.04		0.01	0.003 à 0.01	N.D.
Herbicides					
Atrazine et métabolites *	5		3.5	0.1 à 0.3	N.D.
Cyanazine *	-		9	0.1 à 0.2	N.D.
Métribuzine *	80		60	0.1 à 0.2	N.D.
Simazine *	10		9	0.06 à 0.2	N.D.
Herbicides de type Chlorophénoxy carboxylique et Trichloroacétate					
2,4-D *	100		70	0.03 à 0.1	0.04
Dicamba *	120		85	0.1 à 0.6	N.D.
Dinosèbe *	-		7	0.1 à .4	N.D.
Piclorame *	190		140	0.06 à 0.1	N.D.

PARAMÈTRES	RECOMMANDATIONS SANTÉ CANADA (2017)	RÈGLEMENT SUR LA QUALITÉ DE L'EAU POTABLE (Q-2, R-40)	LDR [8] (µg/L)	EAU POTABLE MAXIMUM MESURÉ (µg/L)
Pesticides organochlorés				
Métolachlore *	50	35	0.07 à 0.2	N.D.
Méthoxychlore *	-	700	0.03 à 0.1	N.D.
Trifluraline *	45	35	0.2	N.D.
Pesticides organophosphorés				
Azinphos méthyle *	20	17	0.1 à 0.3	N.D.
Chlorpyrifos *	90	70	0.1 à 0.2	N.D.
Diazinon *	20	14	0.07 à 0.2	N.D.
Diméthoate *	20	14	0.1 à 0.2	N.D.
Diuron *	150	110	0.1 à 0.3	N.D.
Malathion *	190	140	0.08 à 0.2	N.D.
Parathion *	-	35	0.2	N.D.
Phorate *	2	1.4	0.1 à 0.2	N.D.
Terbufos *	1	0.5	0.2	N.D.
Autres				
Bromoxynil *	5	3.5	0.1 à 0.4	N.D.
Diclofop-méthyle *	9	7	0.1 à 0.2	N.D.
Diquat *	70	50	1 à 10	N.D.
Paraquat * (en dichlorures)	10	7	0.5 à 0.6	N.D.
Acides haloacétiques *	80	60	3.0	23.0

* : Échantillon dans le réseau; analysé en sous-traitance.
** : Échantillon à la sortie de l'usine.
LDR : Limite de détection rapportée.
N.D. : Non détecté, plus bas que la limite de détection établie selon la méthode en vigueur.
D. : Détecté, mais non quantifiable.

Notes :

1 : Objectif de qualité esthétique ou organoleptique.
2 : La turbidité doit être ≤ 5 UTN., et ne doit pas dépasser 1 UTN dans plus de 5% des mesures au cours d'une période de 30 jours.
3 : La concentration moyenne annuelle des trihalométhanes totaux (chloroforme, bromodichlorométhane, chlorodibromométhane et bromoforme) ne doit pas excéder 80 µg/L (ces mesures sont prises en extrémité de réseau).
4 : ABS = Absence, PRE = Présence
5 : Objectif de qualité pour la santé.
6 : Valeur maximale obtenue à un point d'échantillonnage.
7 : Concentration au centre du réseau de distribution. Lorsqu'échantillonné en présence de vieilles entrées de service d'eau construites avant 1970, les teneurs obtenues sont celles retrouvées plus bas. Il est à noter que les fortes teneurs en plomb étaient obtenues lorsque les entrées de service étaient en plomb. Lorsque les entrées de service n'étaient pas en plomb, les teneurs en plomb étaient bien inférieures à la concentration maximale acceptable (CMA).
8 : La limite de détection rapportée a changée en cours d'année selon la méthode en vigueur.

Montréal

Division de l'expertise technique

QUALITÉ DE L'EAU POTABLE PRODUITE PAR L'USINE PIERREFONDS ET DISTRIBUÉE AUX RÉSEAUX DE PIERREFONDS/ROXBORO (X0009131), DOLLARD-DES-ORMEAUX (X0008973), SENNEVILLE (X0008959) ET SAINTE-ANNE-DE-BELLEVUE (X0008126)

2017

PARAMÈTRES	RECOMMANDATIONS SANTÉ CANADA (2017)	RÈGLEMENT SUR LA QUALITÉ DE L'EAU POTABLE (Q-2, R-40)	EAU POTABLE CONCENTRATION		
			MIN.	MOYENNE	MAX.
Cuivre et plomb (mg/L)					
Réseau Pierrefonds-Roxboro					
Cuivre (Cu)	≤1.0 [1]	≤1.0	0,00683	0,02738	0,12200
Plomb (Pb)	≤0.010	≤0.010	0,00003	0,00035	0,00378
Réseau Dollard-Des-Ormeaux					
Cuivre (Cu)	≤1.0 [1]	≤1.0	0,00825	0,02587	0,08240
Plomb (Pb)	≤0.010	≤0.010	0,00002	0,00028	0,00095
Réseau Senneville (aqueduc Phillips)					
Cuivre (Cu)	≤1.0 [1]	≤1.0	0,01590	0,02252	0,03960
Plomb (Pb)	≤0.010	≤0.010	0,00004	0,00236	0,01120
Réseau Sainte-Anne-de-Bellevue					
Cuivre (Cu)	≤1.0 [1]	≤1.0	0,00937	0,02445	0,05850
Plomb (Pb)	≤0.010	≤0.010	0,00005	0,00047	0,00140

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CG : 07.02

2018/03/29
17:00

(1)

Dossier # : 1185075001

Unité administrative responsable :	Service de l'eau , Direction de la gestion stratégique des réseaux d'eau , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 24 h) soutenir une gestion responsable des ressources, notamment en matière de gestion de l'eau
Compétence d'agglomération :	Alimentation en eau et assainissement des eaux
Projet :	-
Objet :	Dépôt du bilan annuel consolidé 2017 faisant état des activités d'entretien déléguées d'aqueduc et d'égout en vertu du règlement du conseil d'agglomération sur la délégation de l'entretien du réseau principal d'aqueduc et d'égout aux municipalités liées (RCG 05-002)

Il est recommandé de recevoir le bilan annuel consolidé 2017 faisant état des activités d'entretien déléguées d'aqueduc et d'égout en vertu du règlement du conseil d'agglomération sur la délégation de l'entretien du réseau principal d'aqueduc et d'égout aux municipalités liées (RCG 05-002) et de le déposer au conseil d'agglomération.

Signé par Alain DG MARCOUX **Le** 2018-03-05 09:18

Signataire : Alain DG MARCOUX

Directeur général
Direction générale , Cabinet du directeur général

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION **Dossier # :1185075001**

Unité administrative responsable :	Service de l'eau , Direction de la gestion stratégique des réseaux d'eau , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 24 h) soutenir une gestion responsable des ressources, notamment en matière de gestion de l'eau
Compétence d'agglomération :	Alimentation en eau et assainissement des eaux
Projet :	-
Objet :	Dépôt du bilan annuel consolidé 2017 faisant état des activités d'entretien déléguées d'aqueduc et d'égout en vertu du règlement du conseil d'agglomération sur la délégation de l'entretien du réseau principal d'aqueduc et d'égout aux municipalités liées (RCG 05-002)

CONTENU

CONTEXTE

Dans le cadre du règlement du conseil d'agglomération sur la délégation de l'entretien du réseau principal d'aqueduc et d'égout aux municipalités liées (RCG 05-002) (ci-après nommé «le règlement»), le comité technique doit présenter à la fin de chaque année un bilan annuel consolidé faisant état de l'ensemble des activités d'entretien déléguées conformément aux exigences de l'article 4 du règlement.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CG17 0069 - 30 mars 2017 - Dépôt du bilan annuel consolidé 2016 faisant état des activités d'entretien déléguées d'aqueduc et d'égout en vertu du règlement de délégation RCG 05-002.
CG16 0172 - 24 mars 2016 - Dépôt du bilan annuel consolidé 2015 faisant état des activités d'entretien déléguées d'aqueduc et d'égout en vertu du règlement de délégation RCG 05-002.
CG15 0132 - 26 mars 2015 - Dépôt du bilan annuel consolidé 2014 faisant état des activités d'entretien déléguées d'aqueduc et d'égout en vertu du règlement de délégation RCG 05-002.
CG05 0020 - 19 décembre 2005 - Adoption du règlement du conseil d'agglomération sur la délégation de l'entretien du réseau principal d'aqueduc et d'égout aux municipalités liées.

DESCRIPTION

Bilan des activités
Au cours de l'année 2017, le comité technique s'est réuni quatre fois et ses principales activités ont été les suivantes :

1. Nominations au sein du comité

· Suite au départ de monsieur Sylvain Marcoux, chef de division à l'arrondissement de Pierrefonds-Roxboro, un poste devait être comblé au comité technique à titre de membre représentant de la Ville de Montréal. Statuant sur la nécessité de maintenir une représentation adéquate de l'ensemble du territoire de l'agglomération, les membres du comité technique ont proposé au conseil d'agglomération la candidature de madame Christianne Cyrenne de l'arrondissement LaSalle afin d'assurer le remplacement de monsieur Marcoux;

· Le mandat des autres membres du comité étant échu en janvier 2017, l'ensemble des autres membres a été reconduit pour une période de deux ans, conformément au règlement.

2. Adoption de la révision 4 de la *«Grille tarifaire des équipements et véhicules d'agglomération»* (annexe D)

Le Fonds de l'eau, par son budget dédié à l'agglomération, rembourse aux villes liées les coûts d'entretien et de réparation des infrastructures déléguées du réseau principal d'aqueduc et d'égout, dont les coûts pour les équipements et véhicules utilisés. Dans le but d'uniformiser les tarifs des équipements et véhicules chargés à l'agglomération dans la réalisation des travaux délégués, le conseil d'agglomération adoptait, en 2012, la « *Grille tarifaire des équipements et véhicules d'agglomération* » en tant qu'*Annexe D* du règlement de délégation RCG 05-002.

Il est nécessaire de modifier annuellement l'annexe D du règlement de délégation RCG 05-002 afin de refléter les usages et les prix du marché. La révision 4 de la grille, telle qu'adoptée par le conseil d'agglomération le 27 avril 2017, tient compte de l'indexation de l'IPC de la région de Montréal de l'année 2016.

3. Centralisation des équipements par le service du Matériel Roulant et des Ateliers municipaux (MRA)

La réorganisation des activités au sein de la Ville de Montréal requérait de modifier la formulation du règlement de subdélégation aux arrondissements (05-090) puisque les coûts liés au matériel roulant ne relève plus des arrondissements. En effet, les arrondissements ne peuvent être remboursés pour des dépenses de matériel roulant puisqu'ils n'assument plus cette dépense, mais ils demeurent néanmoins les entités en mesure d'établir le coût, pour la Ville de Montréal, de l'intervention qu'ils ont réalisé sur une infrastructure principale.

Les articles 6 et 7 du règlement de subdélégation 05-090 ont été reformulés pour que les conseils d'arrondissement soient remboursés de leurs dépenses seulement, le tout tel qu'adopté par le conseil de la Ville le 21 août 2017.

4. Autres activités:

a) Dans le but de formaliser de la position du comité technique quant à l'application des articles 2 et 8 du Règlement de délégation de l'entretien du réseau principal d'aqueduc et d'égout (RCG 05-002), les notes administratives suivantes ont été transmises en 2017:

· Simplification du processus de remboursement;
· Remboursement des frais pour gestionnaires;

Le comité a également statué sur la nécessité de formaliser sa position auprès des municipalités, dès le début d'année 2018, dans la note administrative suivante:

· Responsabilité des conduites de dérivation

b) Instauration d'un registre des manipulations des entrées d'urgence, avec mise en place, en 2018, de la transmission mensuelle des données vers la SRGE

Le bilan permet d'illustrer les faits saillants résultant de la délégation en vertu du règlement.

Coûts des activités déléguées

Les activités déléguées de réparation et d'entretien sur les réseaux principaux d'aqueduc et d'égout ont généré, en 2017, 65 demandes de remboursement se répartissant ainsi:

· 17 réclamations pour des travaux concernant les 17 bris répertoriés sur le réseau principal d'aqueduc;
· 31 réclamations pour d'autres réparations et travaux d'entretien standard sur des équipements et des composantes du réseau principal d'aqueduc;
· 5 réclamations pour des bris et travaux d'entretien standard sur le réseau principal d'égout;
· 12 réclamations rejetées (délai de facturation expiré selon le règlement ou encore l'ouvrage concerné n'étant pas de la responsabilité de l'agglomération).

Un montant de 522 561,72 $ a été imputé à l'exercice financier 2017 pour des réclamations de 2017 et un montant de 211 138,35 $ a été imputé à l'exercice financier 2017 pour des réclamations de 2016.

Ces demandes de remboursement totalisent un montant de 733 700,07 $ au bilan financier 2017.

JUSTIFICATION

Conformément à l'article 4 du règlement RCG 05-002.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Ne s'applique pas.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Ne s'applique pas.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Le présent dossier est nécessaire afin d'être en conformité avec la réglementation en vigueur.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Il n'y a pas d'opération de communication en accord avec le Service des communications.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Conseil d'agglomération : mars 2018

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Patrice LANGEVIN, Service de l'eau
Ava L. COUCH, Ville de Mont-Royal
Jean-François DUBUC, Service de l'eau
Alain DUFRESNE, Ville-Marie
Christianne CYRENNE, LaSalle
Bruno LAGACÉ, Service des finances
Marie DESORMEAUX, Service des communications

Lecture :

Alain DUFRESNE, 28 février 2018
Marie DESORMEAUX, 28 février 2018
Bruno LAGACÉ, 28 février 2018

RESPONSABLE DU DOSSIER

Danielle MARIN
Agente technique

Tél : 514-280-0179
Télécop. : 514-872-3587

ENDOSSÉ PAR Le : 2018-02-28

Hervé LOGÉ
Chef de division Gestion durable de l'eau

Tél : 514-872-3944
Télécop. : 514 872 8827

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Dominique DEVEAU
Directrice - DGSRE
Tél : 514 872-4023

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Chantal MORISSETTE
Directrice
Tél : 514 280-4260

Approuvé le : 2018-03-01

Approuvé le : 2018-03-02

RÉSUMÉ DES ACTIVITÉS RÉALISÉES EN 2017 EN VERTU DU RÈGLEMENT DE DÉLÉGATION-SUBDÉLÉGATION (RCG 05-002, 05-090)

100 RÉPARATIONS DES FUITES ET BRIS SUR LE RÉSEAU PRINCIPAL D'AQUEDUC

NOMBRE DE BRIS AVEC DÉTAILS:	17	
NOMBRE DE BRIS AVEC DÉTAILS À VENIR:	0	
NOMBRE TOTAL DE BRIS:	17	

	DEMANDES DE REMBOURSEMENT	RÉCLAMATIONS REMBOURSÉES	PORTION ARROND/VILLE LIÉE	PORTION MRA
TOTAL:	395 270,32 $	395 270,32 $	338 683,54 $	56 586,78 $

200 RÉPARATIONS DES ÉQUIPEMENTS ET DES COMPOSANTES DU RÉSEAU PRINCIPAL D'AQUEDUC

DEMANDES DE REMBOURSEMENT	RÉCLAMATIONS REMBOURSÉES	PORTION ARROND/VILLE LIÉE	PORTION MRA
67 686,14 $	67 686,14 $	58 776,52 $	8 909,62 $

300 RÉPARATIONS DES BRIS DU RÉSEAU PRINCIPAL D'ÉGOUT

DEMANDES DE REMBOURSEMENT	RÉCLAMATIONS REMBOURSÉES	PORTION ARROND/VILLE LIÉE	PORTION MRA
47 527,72 $	47 527,72 $	47 527,72 $	0,00 $

500 TRAVAUX D'ENTRETIEN STANDARD RÉALISÉS SUR LE RÉSEAU PRINCIPAL D'AQUEDUC

	DEMANDES DE REMBOURSEMENT	RÉCLAMATIONS REMBOURSÉES	PORTION ARROND/VILLE LIÉE	PORTION MRA
TOTAL:	209 466,62 $	209 466,62 $	171 618,91 $	37 847,73 $

600 TRAVAUX D'ENTRETIEN STANDARD RÉALISÉS SUR LE RÉSEAU PRINCIPAL D'ÉGOUT

	DEMANDES DE REMBOURSEMENT	RÉCLAMATIONS REMBOURSÉES	PORTION ARROND/VILLE LIÉE	PORTION MRA
TOTAL:	13 749,27 $	13 749,27 $	13 749,27 $	0,00 $

700 CAS PARTICULIERS AQUEDUC ET ÉGOUT

	DEMANDES DE REMBOURSEMENT	RÉCLAMATIONS REMBOURSÉES	PORTION ARROND/VILLE LIÉE	PORTION MRA
TOTAL:	0,00 $	0,00 $	0,00 $	0,00 $

	RÉCLAMATIONS TOTALES	RÉCLAMATIONS REMBOURSÉES	EN ATTENTE DE REMBOURSEMENT	DOSSIERS 2016	DOSSIERS 2017
TOTAL DES ACTIVITÉS D'ENTRETIEN:	733 700,07 $	733 700,07 $	0,00 $	211 138,35 $	522 561,72 $

Bilan des activités réalisées en 2017 en vertu du règlement de délégation-subdélégation (RCG 05-002, 05-090)

Arrondissement/Municipalité	Provenance	Nombre réclamations 2016	Réclamations 2016	Nombre réclamations 2017	Réclamations 2017	Dossier 2016	Dossier 2017	En attente de remboursement	Commentaires
Ahuntsic-Cartierville	Arrondissement Montréal	1	53 347,35		0,00 $		0,00 $		
Anjou	Arrondissement Montréal	1	168 602,42		0,00 $				
Baie-D'Urfé	Ville liée		0,00		0,00 $				
Beaconsfield	Ville liée	5	42 735,99	1	3 822,49 $	3 822,49 $			
Côte-des-Neiges-Notre-Dame-de-Grâce	Arrondissement Montréal		0,00		0,00 $	0,00 $			
Côte-Saint-Luc	Ville liée		0,00		0,00 $				
Dollard-Des-Ormeaux	Ville liée	1	28 379,82		0,00 $		0,00 $		
Dorval	Ville liée	2	9 522,36	1	47 527,72 $	47 527,72 $	0,00 $		
Hampstead	Ville liée		0,00		0,00 $				
Kirkland	Ville liée	2	54 244,83	1	12 539,27 $		12 539,27 $		
Lachine	Arrondissement Montréal		0,00	1	45 479,61 $	45 479,61 $	0,00 $		
LaSalle	Arrondissement Montréal	26	65 155,11	16	141 372,28 $	27 518,21 $	113 854,07 $		
L'Île-Bizard-Sainte-Geneviève	Arrondissement Montréal		0,00		0,00 $				
Mercier-Hochelaga-Maisonneuve	Arrondissement Montréal	1	99 647,06		0,00 $				
Montréal-Est	Ville liée	2	108 284,51	1	45 396,26 $	0,00 $	45 396,26 $		
Montréal-Nord	Arrondissement Montréal		0,00		0,00 $				
Montréal-Ouest	Ville liée		0,00		0,00 $				
Mont-Royal	Ville liée	1	27 544,11	2	49 409,23 $	31 208,62 $	18 200,61 $		
Outremont	Arrondissement Montréal		0,00		0,00 $				
Pierrefonds-Roxboro	Arrondissement Montréal		0,00		0,00 $				
Plateau-Mont-Royal	Arrondissement Montréal	2	24 035,01	2	18 362,10 $	9 075,49 $	9 286,61 $		
Pointe-Claire	Ville liée	5	17 530,28	3	9 926,78 $		9 926,78 $		
Rivières-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles	Arrondissement Montréal		0,00	2	7 872,39 $		7 872,39 $		
Rosemont-La Petite-Patrie	Arrondissement Montréal	1	6 240,01		0,00 $		0,00 $		
Sainte-Anne-de-Bellevue	Ville liée		0,00		0,00 $				
Saint-Laurent	Arrondissement Montréal	12	176 157,28	12	150 369,00 $	6 829,98 $	143 539,02 $		
Saint-Léonard	Arrondissement Montréal		0,00	1	3 549,17 $		3 549,17 $		
Senneville	Ville liée		0,00		0,00 $				
Sud-Ouest	Arrondissement Montréal	8	194 703,28	7	141 562,41 $		141 562,41 $		
Verdun	Arrondissement Montréal		0,00		0,00 $				
Ville-Marie	Arrondissement Montréal	9	231 475,71	2	43 074,72 $	26 239,59 $	16 835,13 $		
Villeray-Saint-Michel-Parc-Extention	Arrondissement Montréal		0,00		0,00 $				
Westmount	Ville liée	2	14 592,20	1	13 436,64 $	13 436,64 $			
	TOTAL	**81**	**1 322 197,33**	**53**	**733 700,07**	**211 138,35**	**522 561,72**	**0,00**	

CUMULATIF 2017	Arrondissement Montréal				551 641,68 $	115 142,88 $	436 498,80 $	0,00 $
	Ville liée				182 058,39 $	95 995,47 $	86 062,92 $	0,00 $

Grand Total:		**733 700,07 $**	**211 138,35 $**	**522 561,72 $**	**0,00 $**

Réclamations 2016	**211 138,35 $**
Réclamations 2017	**522 561,72 $**
Total demande de réclamations	**733 700,07 $**

Réclamations déjà remboursés	**733 700,07 $**
Réclamation à payer	**0,00 $**
Réclamations imputés en 2017	**733 700,07 $**

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CG : 07.03

2018/03/29 17:00

(2)

Dossier # : 1185330001

Unité administrative responsable :	Direction générale , Cabinet du directeur général , Division du soutien aux instances
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Ancienne compétence de la Communauté urbaine de Montréal
Projet :	-
Objet :	Déposer le rapport annuel d'activités du Comité de vérification élargi de la Ville de Montréal pour la période du 1er janvier au 31 décembre 2017.

Il est recommande:
de déposer le rapport annuel d'activités du comité de vérification élargi de la Ville de Montréal pour la période du 1er janvier au 31 décembre 2017.

Signé par Alain DG MARCOUX **Le** 2018-03-14 07:44

Signataire : Alain DG MARCOUX

Directeur général
Direction générale , Cabinet du directeur général

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION **Dossier # :1185330001**

Unité administrative responsable :	Direction générale , Cabinet du directeur général , Division du soutien aux instances
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Ancienne compétence de la Communauté urbaine de Montréal
Projet :	-
Objet :	Déposer le rapport annuel d'activités du Comité de vérification élargi de la Ville de Montréal pour la période du 1er janvier au 31 décembre 2017.

CONTENU

CONTEXTE

Au plus tard le 31 mars de chaque année, le président du comité de vérification élargi de la Ville de Montréal doit faire rapport au conseil municipal et au conseil d'agglomération de ses activités pour la période du 1er janvier au 31 décembre.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CG17 0574 (14 décembre 2017) - Nommer madame Laurence Lavigne Lalonde et messieurs Pierre Lessard-Blais et Alan DeSousa, au sein du comité de vérification élargi ainsi que monsieur Edgar Rouleau, maire de la Cité de Dorval, et madame Christina M. Smith, mairesse de la Ville de Westmount, représentant les municipalités reconstituées, le tout conformément à l'article 107.17 de la Loi sur les cités et villes (RLRQ, c. C-19).
CG17 0127 (27 avril 2017) - Dépôt du rapport annuel d'activités du comité de vérification élargi de la Ville de Montréal pour la période du 1er janvier au 31 décembre 2016.

CG16 0099 (28 janvier 2016) - Nomination de M. Joseph Nammour second membre indépendant du comité de vérification élargi de la Ville de Montréal

CG15 0656 (29 octobre 2015) Nomination de Mme Lisa Baillargeon membre indépendante du comité de vérification élargi de la Ville de Montréal et la désigner à titre de présidente

DESCRIPTION

Le dépôt du rapport annuel par le comité de vérification élargie constitue son obligation de rendre compte au conseil municipal et au conseil d'agglomération de ses activités annuelles comme requis par sa Charte.

JUSTIFICATION

Conformément à la Charte du comité de vérification élargi, le président du comité doit faire rapport au conseil municipal et au conseil d'agglomération sur toutes questions liées aux compétences de l'un ou l'autre des conseils au plus tard le 31 mars de chaque année.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

DÉVELOPPEMENT DURABLE

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Dépôt au CG du 29 mars 2018

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Fredy Enrique ALZATE POSADA
Conseiller en analyse

Tél : 514 872 8326
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR Le : 2018-03-09

Jean-François MILOT
Chef de division soutien aux instances

Tél : 514 872-2392
Télécop. : 514 872-1937

RAPPORT ANNUEL

DU COMITÉ DE VÉRIFICATION
AU COMITÉ EXÉCUTIF

ANNÉE FINANCIÈRE 2017

TABLE DES MATIÈRES

1. Nom et titre des membres du comité de vérification 3
2. Mandat général du comité de vérification 3
3. Mandats ou objectifs spécifiques au cours de l'année 4
4. Bilan des activités 4
5. Indicateurs de suivi utilisés pour l'accomplissement du mandat 8
6. Perspectives ou priorités d'action pour la prochaine année financière 8
7. Recommandations 9
8. Conclusion 12

1. NOM ET TITRE DES MEMBRES DU COMITÉ DE VÉRIFICATION

Membres indépendants
Mme Lisa Baillargeon, présidente
M. Joseph Nammour, vice-président

Membres élus
Mme Laurence Lavigne-Lalonde, membre
M. Francesco Miele, membre
M. Edgar Rouleau, membre
M. Edward Janiszewski, membre
M. Richard Celzi, membre

M. Armand Savoie, secrétaire exécutif (janvier à avril 2017)
M. Fredy Alzate (depuis avril 2017)

2. MANDAT GÉNÉRAL DU COMITÉ DE VÉRIFICATION

Vu l'article 107.17 de la Loi sur les cités et villes (L.R.Q., chapitre C-19) et la Charte du comité de vérification, le mandat est multiple :

- le comité de vérification (Comité) est l'intermédiaire entre les vérificateurs, général et externe, et les conseils;
- préalablement au dépôt de tout rapport aux conseils ou à la mairesse, y compris leurs rapports ayant trait à la vérification des états financiers de la Ville, les vérificateurs, général et externe, peuvent faire rapport au Comité;
- le Comité surveille l'intégralité de l'information financière de la Ville et de sa communication;
- la fonction de la vérification interne relève du Comité dans la mesure prévue au chapitre V de la présente Charte.

Autres responsabilités :

- le Comité s'assure de l'établissement, par la Direction, d'un processus continu de gestion des risques et de sa capacité à repérer et évaluer l'incidence et la probabilité des risques d'affaires y compris les risques de non-conformité aux lois et règlements applicables à la Ville;
- le Comité s'assure de la définition, par la Direction, des responsabilités et obligations quant aux objectifs et aux risques afin que les autorités municipales responsables puissent agir;
- le Comité s'assure de l'établissement, par la Direction, d'un système efficace de contrôles internes incluant la surveillance de l'environnement de contrôle et les discussions afférentes avec la direction et les vérificateurs, général et externe;
- le Comité exerce tout autre mandat spécial que pourraient lui confier les conseils.

En outre des autres pouvoirs qui peuvent lui être confiés, le Comité formule au conseil d'agglomération (CG) des avis sur les demandes, constatations et recommandations du vérificateur général concernant l'agglomération. Il informe également le vérificateur général des intérêts et préoccupations du CG sur sa vérification des comptes et affaires de la municipalité centrale.

3. MANDATS OU OBJECTIFS SPÉCIFIQUES AU COURS DE L'ANNÉE

- phase I du plan de gestion des risques (voir section 4.3);
- participation à la sélection des auditeurs externes.

4. BILAN DES ACTIVITÉS

4.1 Nombre de réunions du Comité et taux de participation des membres

Nombre de rencontre : 5

Taux de participation moyen : 68 %

Observations :
Le quorum était toujours difficile à atteindre.
Deux rencontres ont dû être annulées.
Celles de juin et décembre (élections municipales du 5 novembre 2017).

Sur cinq rencontres, voici les statistiques des présences :

MEMBRE	PRÉSENCE
Mme Lisa Baillargeon	5
M. Joseph Nammour	5
Mme Laurence Lavigne-Lalonde	3
M. Francesco Miele	4
M. Richard Celzi	3
M. Edward Janiszewski	2
M. Edgar Rouleau	2

4.2 Travaux réalisés pour s'assurer d'une utilisation optimale des ressources de l'établissement

- l'examen du plan budgétaire pour l'exercice financier 2017;
- le suivi du budget et des résultats pour l'exercice financier 2017;
- la recommandation du dépôt du rapport des états financiers pour l'exercice financier 2017;
- le suivi des recommandations du Bureau du vérificateur général (BVG) et de l'auditeur externe pour l'exercice financier 2017;
- l'approbation du plan d'audit 2018 des états financiers consolidés;

- la première phase du plan de gestion des risques, soit la cartographie des risques par services, fut réalisée en collaboration avec M. Éric-Christopher Desnoyers;
- le suivi et questions des travaux réalisés par le Bureau du contrôleur général (BCG) :
    - Me Alain Bond, contrôleur général, a déposé au Comité l'organigramme de son bureau ainsi que le détail de son budget et a expliqué brièvement l'utilisation de ses ressources.

      Il a également présenté le bilan de ses activités d'audits internes réalisés en 2017 et a fourni en regard de chacune de ces missions d'audit, ses commentaires et observations. Finalement, il a présenté son plan d'audit interne prévu pour l'exercice 2018 et a répondu avec toute transparence aux questions posées par le Comité.
- l'appel d'offres ou reconduction du contrat pour le renouvellement du vérificateur externe. Le choix s'est arrêté de nouveau sur Deloitte qui rencontrait tous les critères demandés;
- une formation sur la gouvernance a été donnée aux membres du Comité par la présidente qui a une spécialisation dans le domaine. Tous les participants furent grandement satisfaits de cette formation qui les a encore plus éclairés sur leur rôle et sur la gouvernance de la Ville;
- lors de la rencontre du Comité de septembre, Me Denis Gallant, inspecteur général, Bureau de l'inspecteur général (BIG), est venu faire état de son travail, du fonctionnement de ses mandats et aussi des formations qui ont été mises en place, ou qui seront mises en place pour les employés, les gestionnaires et les élus;
- nous avons accueilli de nouveaux membres au sein du Comité à la suite des élections de novembre 2017. Ainsi, le Comité est maintenant formé des membres suivants :

MEMBRE	STATUT
Mme Lisa Baillargeon	Ancienne
M. Joseph Nammour	Ancien
Mme Laurence Lavigne-Lalonde	Ancienne
M. Alan DeSousa	Nouveau
M. Pierre Lessard-Blais	Nouveau
Mme Christina M. Smith	Nouvelle
M. Edgar Rouleau	Ancien

4.3 Le rapport du vérificateur externe, du BVG et du BIG

Avec l'arrivée de la nouvelle vérificatrice générale, Mme Michèle Galipeau, nous espérons avoir une collaboration plus étroite et être informés sur une base plus régulière de l'avancement des travaux du BVG et être informés du contenu du rapport annuel avant sa publication. Nous pouvons affirmer que la collaboration, depuis son arrivée, se passe très bien. Nous sommes passés de la quasi-absence de collaboration à une grande collaboration.

Nous aimerions, pour l'année 2018 et les suivantes, être en communication plus soutenue avec le BIG. Il serait préférable qu'il puisse venir partager certaines préoccupations et les résultats de certains de ses travaux auprès du Comité. Il devrait d'office, ou l'un de ses représentants, être invité à siéger au Comité.

4.4 Travaux réalisés au regard de la gestion des risques pour la conduite des affaires de l'établissement

Le projet relatif au plan de gestion des risques a débuté en novembre 2016. Pour récapituler :

M. Nammour et moi avons, dans un premier temps, révisé un document qui avait été produit en 2012 par l'équipe de Me Bond, très bon document d'ailleurs, qui identifiait les 20 risques et sous-risques majeurs pour la Ville. Nous ne pouvions évaluer la pertinence de ce document avant, car nous devions nous familiariser avec le fonctionnement de la Ville et amasser de l'information et bien la comprendre.

En plus de rencontrer, M. Alain Marcoux, le directeur général de la Ville de Montréal (DG), afin de lui présenter le projet, des rencontres, accompagnées de Me Bond, ont eu lieu avec les directeurs de plusieurs départements/services au cours de l'année 2017 afin de réaliser la cartographie des risques de leurs services en ayant comme point de départ le document qui avait réalisé en 2012. M. Desnoyers a réalisé plusieurs ateliers avec les directeurs de services et certains membres de leur équipe afin de réaliser la cartographie des risques liés à leur secteur.

Ainsi, les Services ont pu identifier des risques dont ils auront la responsabilité de faire rapport dans le tableau de bord lié à la gestion des risques. Ils seront donc « propriétaires » de ces risques. Toutes les unités ont été très coopératives et sont très enthousiastes envers le projet.

Un modèle embryonnaire d'un tableau de bord leur a également été présenté avec lequel ils devront travailler éventuellement pour indiquer le suivi soit mensuellement, trimestriellement ou annuellement en fonction du risque et des données possibles à générer.

Depuis la fin décembre 2016, nous travaillons en étroite collaboration avec M. Desnoyers (anciennement rattaché au BCG et responsable de la gouvernance à ce moment) qui a réalisé le document de travail pour que les responsables de services puissent identifier et faire le suivi de leurs risques. Les Services devaient en principe compléter le fichier pour la fin mars 2017, mais l'exercice s'est avéré plus long que prévu car des ateliers supplémentaires ont été nécessaires afin de mieux compléter l'exercice de la cartographie des risques. M. Desnoyers a donc réalisé des ateliers de travail jusqu'en décembre 2017 et il a colligé l'information de chacun des services.

Voici un tableau sommaire des étapes qui ont été réalisées et celles qui restent à venir :

		OCT. ET NOV. 2016	DÉC. 2016 À FÉV. 2017	MARS 2017	AVRIL 2017	MAI À DÉC. 2017	JAN. 2018	FÉV. 2018	MARS 2018	AVRIL 2018	MAI 2018	JUIN 2018	JUIL. 2018	AOÛT 2018	SEPT. 2018	OCT. 2018
1	Travaux préalables (révision des documents existants sur les risques liés à la ville															
2	Rencontre avec le contrôleur															
3	Rencontre avec les directeurs avec le BCG															
4	Atelier de travail avec les services															
5	Cartographie des risques par les divers services															
6	Classement des risques identifiés/ risques majeurs															
7	Extraction d'un premier tableau sommaire des risques															
8	Présentation du tableau au Comité															
9	Mise en place de l'outil de suivi (Tableau de bord)															
10	Outil final-gestion intégrée des risques															
11	Premier rapport trimestriel															

L'échéancier fut révisé car, au fil du projet, d'autres étapes se sont affichées comme étant cruciales et ne pouvaient être amenuisées sans affecter le tableau de risques. Ces étapes, comme la cartographie de risque, sont nécessaires afin de couvrir les risques significatifs et pertinents ainsi que pour implanter le processus de suivi. En conséquence, les étapes se sont avérées plus longues que prévu d'autant plus que nous avons perdu notre chargé de projet pour un moment durant l'été 2017. À la suite de l'addition des différentes étapes à franchir, ce sera plutôt un premier rapport tiré de la cartographie des risques qu'il sera possible de présenter en avril 2018 et un premier rapport lié à un tableau de bord de la gestion des risques en octobre 2018.

Tous les responsables de services auront été rencontrés, plusieurs ateliers furent réalisés pour accompagner les services dans l'identification de leur risque et du plan de mitigation. C'est donc un fichier de cartographie qui a été envoyé aux « propriétaires » de risques et qui a été finalisé en janvier 2018 afin de dégager les 50 plus grands risques de la Ville desquels seront extrait les 20 risques majeurs d'ici la fin mars 2018. Une présentation sera faite au Comité en avril 2018 afin de présenter ces risques.

Rappelons, finalement, que l'objectif du projet est que les directeurs présentent un aperçu des risques et leur gestion des risques aux membres du Comité afin que le Comité puisse fournir des recommandations. Nous prévoyons recevoir les directeurs responsables de risques au Comité au moins une fois par année.

4.5 Travaux réalisés au regard d'activités susceptibles de nuire à la bonne situation financière de l'établissement et qui ont été portées à la connaissance du Comité

Nous avions été informés des changements dans les états financiers de la Société de transport de Montréal (STM) qui, en 2016, avait retardé la sortie des états financiers consolidés avec la Ville ce qui fut aussi le cas en 2017. Selon la VG, ces ajustements ne devraient pas apparaitre en 2018, mais une nouvelle question se pose à savoir comment seront traités et consolidés les états financiers de la nouvelle structure du réseau de transport avec la Réseau de transport métropolitain (RTM).

Le CG, Me Bond, nous a aussi rapporté la difficulté pour son équipe de vérifier les contrôles mis en place par manque de temps et de personnel, une fois de plus pour 2017. C'est une situation récurrente qui n'a pas encore trouvé solution. Bien que le BCG mette tous les efforts possibles pour instaurer des contrôles sur les problèmes identifiés, si personne ne peut en faire la vérification et le suivi, on en revient à la case départ.

4.6 Travaux réalisés avec le vérificateur externe et le BVG

La rencontre avec le vérificateur externe avec l'ensemble des membres du Comité a eu lieu en septembre 2017. La rencontre n'a pu avoir lieu en juin dû au manque de disponibilité des élus membres du Comité. Nous trouvons cette situation déplorable car il aurait été important que le Comité puisse se rassembler pour le dépôt de ce rapport. Toutefois, il est à noter que nous avons pris connaissance des éléments du rapport lors de sa sortie. La nouvelle VG nous a présenté un rapport clair et concis qui nous a permis de voir clairement les lacunes et problématiques à suivre. Cela a une fois de plus révéler certaines choses qui nous préoccupaient déjà la présidence et la vice-présidence du Comité.

Projets et Programmes

Une fois de plus, nous constatons que les grands projets de plus de 10 M$ font l'objet de suivis, mais que ceux qui sont situés entre 1 M$ et 9 M$ demeurent difficilement traçables. Le gestionnaire de projet est difficilement identifiable lorsque nous posons la question pour laquelle nous avons comme réponse « qu'il

y a tellement de projets de cette envergure qu'il serait difficile de tout suivre ». C'est une réponse insatisfaisante et qui témoigne du manque d'imputabilité liés aux projets. Nous posons ainsi la question à savoir « qu'arrive-t-il si plusieurs projets sous les 10 M$ accusent des dépassements de coûts? » Le total pourrait s'avérer très élevé, mais ce suivi n'est pas vraiment fait, il est fondu dans un grand total. Nous avions donc cette même question dans le rapport de 2016 que nous réitérons pour celui de 2017, car rien ne semble avoir été adressé sur ce point.

4.7 Autres travaux réalisés à la demande du conseil municipal ou d'agglomération

S/O

5. INDICATEURS DE SUIVI UTILISÉS POUR L'ACCOMPLISSEMENT DU MANDAT

Le DG avait expliqué au Comité, au courant de 2016, comment étaient déterminés les cibles et les indicateurs de performances au niveau de certains postes concernant nos questions sur la rémunération des gestionnaires de haut niveau. Nous n'avons pas vu de documents précis cependant sur le plan de rémunération et nous n'avons toujours pas de document de suivis sur ce point que nous croyons crucial.

6. PERSPECTIVES OU PRIORITÉS D'ACTION POUR LA PROCHAINE ANNÉE FINANCIÈRE

- l'analyse du budget suite au dépôt en mars 2018;
- la recommandation du dépôt du budget;
- l'analyse des États financiers;
- la recommandation du dépôt du rapport des états financiers;
- l'approbation du plan d'audit;
- le suivi des indicateurs et atteinte des cibles (présentation des directeurs au comité de vérification);
- le suivi des recommandations du BVG et des auditeurs externes;
- le suivi des activités du BCG;
- la poursuite de la mise en place du plan de gestion des risques;
- le suivi des principaux risques identifiés;
- la révision de la Charte : La Charte, mise à jour pour la dernière fois en 2010, doit être revue afin de se conformer aux changements qui sont survenus depuis, comme l'article 24 concernant le suivi des activités du contrôleur;
- l'élaboration et mise en place d'outils pour l'autoévaluation des membres du Comité et pour l'évaluation du Comité afin de se conformer aux bonnes pratiques de gouvernance;
- la demande au comité exécutif afin d'obtenir une rémunération pour les membres élus siégeant sur le Comité;
- la demande au comité exécutif pour l'ajout d'un membre indépendant au Comité;
- la possibilité de mandats spéciaux au BVG;

- la formation donnée par le BIG sur la fraude et la collusion (15 février 2018).

7. RECOMMANDATIONS, LE CAS ÉCHÉANT, VISANT

7.1 L'utilisation optimale des ressources de l'établissement

- le plan de gestion de main-d'œuvre aidant à maximiser les ressources et à rendre l'organisation plus efficiente et efficace devrait être amené à l'attention du Comité, ce qui n'a pas encore été fait à ce jour;
- des documents de suivis précis et/ou rapports sur le plan de rémunération devraient être présentés de manière systématique au comité de vérification. Nous croyons que cet élément est crucial et actuellement, nous n'avons pas d'outils pour évaluer les décisions prises en regard de la rémunération de la performance;
- le rapport de suivi des directeurs, faisant suite aux recommandations du BVG et de Deloitte, devrait être présenté au Comité.

7.2 La gestion des risques pour la conduite des affaires de l'établissement

- la mise en place du plan de gestion de risques suit son cours. Nous en sommes à l'étape de la consultation auprès de directeurs, responsables de risques, pour déterminer les 50 plus grands risques pour la ville.

7.3 Les contrôles internes

Suivi des projets

Nous réitérons notre remarque de l'an dernier que, malgré le Programme triennal d'immobilisation (PTI), un suivi plus serré des projets TI, au même titre que les grands projets de 10 M$ et plus, devrait être présent. Nous proposons qu'un tableau de suivi des projets soit mis en place sur le modèle des grands projets. Peut-être qu'un tel tableau existe déjà, mais notre rencontre avec le directeur des TI n'a pas confirmé cette information. Par ailleurs, si ce suivi existe, il devrait être mis à l'attention du Comité. Nous constatons que l'attente de la mise en place des nouveaux systèmes d'informations retarde cette mise en place.

Approvisionnements

Au niveau du secteur de l'approvisionnement, nous savons que plusieurs formations ont été données aux employés et qu'il y en aura d'autres. Nous voulons souligner cette bonne pratique qui doit continuer malgré le taux de rotation élevé de la main-d'œuvre qui freine l'efficacité à long terme de ces formations. Nous espérons que le plan de gestion de la main-d'œuvre aidera à réduire le taux de rotation et ainsi rendre plus efficaces les efforts mis dans la formation pour sensibiliser les employés aux bonnes pratiques.

Dans le secteur de l'approvisionnement également, on nous a signalé, lors de la rencontre avec le directeur en janvier, le manque de centralisation au niveau des décisions. Malgré les efforts du directeur pour tendre vers l'uniformisation, il demeure que plusieurs décisions sont encore prises de manière autonome par divers services sans qu'il n'y ait un rapport d'activités envoyé au directeur des approvisionnements afin qu'il soit minimalement au courant des décisions qui sont prises dans ce secteur.

Suivi des contrats

Il ne semble pas exister de tableaux de suivis, de matrice/rapport de gestion afin d'avoir un tableau des demandes de soumissions faites avant l'attribution des contrats afin de déceler des potentielles collusions. Par exemple, si un tel tableau avait été fait pour le remorquage, il aurait été facile de voir comment les différentes soumissions ne se recoupent pas et qu'il y a une simple « apparence » de saine compétition.

Un problème semble également exister dans le temps choisi pour l'affichage des demandes de soumissions. Par exemple, l'affichage pour le déneigement se fait encore trop tard, laissant peu de latitude à la Ville pour relancer la demande si aucune soumission ne satisfait aux critères ou si elles ne sont pas assez nombreuses (saine compétition – risque de prix trop élevé). Cela fait en sorte que la Ville ou un arrondissement peut se voir acculer au pied du mur et forcer de choisir un des soumissionnaires afin de ne pas entraver le déneigement et alimenter de l'insatisfaction auprès des citoyens.

Uniformité des processus

Nous avons pu constater qu'il existe un manque d'uniformité entre les processus des arrondissements et ceux de la ville. Plus précisément, les 9 anciens arrondissements semblent similaires, mais les anciennes villes maintenant devenues des arrondissements diffèrent tant dans le processus d'attribution des contrats que dans l'attribution de postes (les descriptifs de tâches, pour un même poste, ne sont pas harmonisés). Pour le bien de base comparative dans un principe d'amélioration continue et pour l'efficacité, ces processus devraient être uniformes. Cela n'enlève en rien la décision qui revient à l'arrondissement.

7.4 Communication avec le conseil

Le Comité recommande qu'il y ait plus d'échanges avec le conseil municipal et le comité exécutif concernant leurs préoccupations.

De même, il serait approprié que le Comité soit informé des nouvelles importantes avant que celles-ci de sortent dans les médias. Souvent, nous apprenons le tout par le biais des médias, malheureusement.

7.5 Éléments de gouvernance

Présence au comité et rémunération

Il semble toujours y avoir un problème de sensibilisation auprès des membres élus siégeant au Comité. Le niveau d'implication active au sein du Comité et des réunions varie significativement d'un membre élu à l'autre et est très limité dans certains cas. Nous nous demandons, bien que ce soit des élus et que cela devrait faire partie normalement de leurs tâches, si une rémunération minimale, telle qu'ils reçoivent pour d'autres comités, serait pertinente dans le cadre de cette fonction afin d'encourager et de motiver les membres et ainsi qu'ils soient plus actifs au sein du comité. De plus, nous espérons que la mise en place de grille d'évaluation sur la performance du comité aidera à la participation des membres.

Imputabilité

Une sensibilisation à la notion d'imputabilité devrait également être visée tant au Comité que dans l'organisation. Plusieurs directeurs nous ont fait mention de cette lacune au sein des équipes. Nous espérons que le plan de gestion de risque aidera à résoudre ce problème, mais il s'agit aussi d'une question de culture organisationnelles qui doit changer. La formation du BIG aux employés, aux gestionnaires ainsi qu'aux élus tente de sensibiliser sur cet aspect. À ce titre, le Comité convoquera au Comité, de façon plus récurrente, les divers intervenants de la Ville afin qu'ils puissent présenter leurs rapports annuels et leurs suivis des recommandations.

Nouveaux membres du Comité

À la suite de l'élections de l'automne 2017, de nouveaux membres ont été nommés au Comité. Un des objectifs de la présidente et du vice-président du Comité sera donc de veiller à l'intégration de ses nouveaux membres.

Connaissance de l'existence du Comité

L'existence et la fonction du Comité devraient être mieux connues par l'ensemble de l'organisation. En rencontrant les directeurs individuellement pour le plan de gestion de risques, nous continuons à apprendre et comprendre l'existence de problématiques qui ne sont jamais amenées au Comité d'où la nécessité d'impliquer davantage les directeurs auprès du comité de vérification. Le directeur TI et des approvisionnements, deux grands services importants, devraient d'ailleurs siéger d'office sur le Comité.

Officiers du conseil

Les officiers du conseil sont le BIG, le VG, l'Ombudsman et le Président du conseil. La problématique est qu'actuellement, ils ne relèvent ni du DG ni du comité exécutif. En fait, ils relèvent d'eux-mêmes ce qui n'est pas une situation idéale. Ils relèvent du conseil municipal, en principe, mais ce conseil n'existe qu'en séance. Donc, en dehors, il n'existe pas. Cette structure est identique à l'Assemblée nationale à Québec. En conséquence, nous suggérons qu'il devrait y avoir une « Commission de la présidence » pour la Ville, organisme qui serait dédié à recevoir les plaintes sur les officiers, car présentement il n'y a aucun canal de communication en place sur cet aspect.

Projet de loi 155 : Loi modifiant diverses dispositions législatives concernant le domaine municipal et la Société d'habitation du Québec

En décembre 2017, nous avons reçu le nouveau projet de loi 155 qui a fait suite au projet de loi 83. Ce projet est à suivre car il prévoit enlever la vérification des états financiers au BVG, élément pour lequel nous sommes en total désaccord dans le contexte d'une grande ville comme Montréal.

Cette loi traite également du Comité en terme des différentes compétences qui doivent être présentes au sein du Comité. D'où la nécessité d'avoir des profils bien définis pour les membres afin qu'ils aient des compétences minimales en matière de compréhensions de l'information financière et de gouvernance.

7.6 Autres

Budget du comité d'audit

Actuellement, il n'existe aucun budget officiel pour le Comité dont nous pourrions disposer pour différente formation ou requête. Nous devons demander à la pièce et cela enlève une certaine

indépendance décisionnelle pour demander des mandats spéciaux le cas échéant, car il nous faut passer par le DG ou le comité exécutif. Le risque est que si nous nous faisons refuser une demande (ce qui n'est jamais arrivé jusqu'à maintenant), cela pourrait entraver notre travail de « chien de garde » et nuire à notre crédibilité et notre exigence de diligence.

8. CONCLUSION

Le comité est satisfait, dans son ensemble, des résultats et du déroulement des activités au cours de l'année 2017 sauf du point de vue de la présence des membres au comité. Ce problème demeure récurrent. Nous espérons que les recommandations faites seront répondues.

Lisa Baillargeon Ph.D., MBA, CPA, CMA
Présidente
Comité de vérification de la Ville de Montréal

Joseph Nammour, CPA, CA
Vice-président
Comité de vérification de la Ville de Montréal

Décision

Résiliation de deux contrats de collecte et de transport de déchets (appels d'offres S08/004 et 16-15252)

(art. 57.1.10 de la *Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec*)

16 mars 2018

Bureau de l'inspecteur général
1550, rue Metcalfe, bureau 1200
Montréal (Québec) H3A 1X6
Téléphone : 514 280-2800
Télécopieur : 514 280-2877
BIG@bigmtl.ca
www.bigmtl.ca

EXPOSÉ SOMMAIRE

Le Bureau de l'inspecteur général a mené une enquête suite à la réception d'une dénonciation à l'effet que l'entreprise Services Environnementaux Richelieu inc. (« S.E.R. »), à qui l'arrondissement de Verdun avait confié la collecte et le transport de ses déchets, effectuait, en contravention des exigences des documents d'appel d'offres, plusieurs collectes privées de déchets d'établissements situés à l'intérieur et à l'extérieur du territoire de l'arrondissement et que le contenu de ces collectes privées était possiblement éliminé sur le compte de l'agglomération et facturé à la Ville de Montréal.

L'appel d'offres S08/004 a été lancé par l'arrondissement de Verdun en 2008 et visait la collecte et le transport de plusieurs matières résiduelles, dont les déchets, produites par les résidents et les commerçants de l'arrondissement. D'une durée de dix (10) ans, le contrat a été octroyé au plus bas soumissionnaire conforme, soit S.E.R., pour un montant de 29 649 756,60 $. Au fil des années, des addenda ont été émis notamment pour inclure la collecte des déchets des nouvelles habitations et commerces dans l'arrondissement et le montant a ainsi été majoré à 30 138 771,52 $.

Dans le cadre de son enquête, le Bureau de l'inspecteur général a effectué une surveillance des opérations de S.E.R. dans l'arrondissement de Verdun. Les résultats de celle-ci l'ont mené à se pencher également sur l'exécution par S.E.R. du contrat de collecte et de transport de déchets dans un arrondissement voisin, soit Le Sud-Ouest. Découlant de l'appel d'offres 16-15252, ce contrat, d'une durée de quarante-trois (43) mois, a été octroyé à S.E.R. pour un montant de 4 250 374 $.

Tant le devis de l'appel d'offres S08/004 que celui de l'appel d'offres 16-15252 comportent de multiples clauses contractuelles balisant les collectes de déchets. Ainsi, l'adjudicataire des contrats doit respecter les quotas de déchets alloués par l'arrondissement à ses habitants. Il peut conclure des contrats privés pour des collectes supplémentaires, mais il lui est interdit d'exécuter ces contrats privés en même temps qu'il effectue la collecte pour le compte des arrondissements. L'adjudicataire doit également respecter le tri des matières résiduelles et la collecte sélective, notamment en ne mélangeant pas le recyclage avec les déchets.

Or, l'enquête a révélé que S.E.R. a enfreint ces dispositions à de nombreuses occasions. En effet, des opérations de surveillance menées par les enquêteurs du Bureau de l'inspecteur général ont permis de constater des collectes auprès d'entreprises privées excédant largement les quantités allouées par l'arrondissement, une collecte mélangeant du recyclage avec des déchets, des collectes de déchets effectuées hors de l'arrondissement désigné et même des collectes de déchets effectuées à l'extérieur du territoire de la Ville de Montréal dont à Brossard, Longueuil, Saint-Basile-le-Grand et Carignan. Ces déchets ont été mélangés avec les déchets des résidents et des commerçants des arrondissements de Verdun et du Sud-Ouest et ont ainsi été déversés, éliminés et facturés au compte de l'agglomération de Montréal.

L'enquête démontre également que la récurrence des manquements jumelée à l'assignation répétée par les superviseurs de S.E.R. de routes alliant collectes publiques et privées constituent des manœuvres attestant une volonté de S.E.R. de se soustraire à ses obligations financières notamment concernant le paiement à la Ville de Montréal d'une ristourne annuelle due en raison d'une réduction de tonnage de déchets collectés.

L'article 57.1.10 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec prévoit deux (2) conditions cumulatives pour que puisse intervenir l'inspecteur général. Celui-ci doit constater le non-respect d'une des exigences des documents d'appel d'offres ou d'un contrat, ou que des renseignements donnés dans le cadre du processus de passation d'un contrat sont faux. Il doit également être d'avis que la gravité des manquements constatés justifie la résiliation du contrat.

En ce qui concerne le premier critère, les éléments de preuve amassés lors des opérations de surveillance, ainsi que leur corroboration à l'aide des coordonnées GPS des camions et des feuilles de temps remplies par les chauffeurs de S.E.R. permettent à l'inspecteur général de constater de multiples manquements aux exigences des contrats découlant des appels d'offres en question.

Pour ce qui est de la gravité des manquements, elle tient notamment au fait qu'ils sont récurrents, qu'ils contreviennent à un large éventail des obligations imposées à S.E.R. et qu'ils démontrent une implication claire de la part des superviseurs de l'entreprise. En ce sens, les manquements constatés touchent à l'essence même des activités de collecte et de transport des déchets et témoignent d'une indifférence totale de la part de S.E.R. quant au respect de plusieurs de ses obligations contractuelles. De surcroit, les agissements de S.E.R. laissent planer un doute persistant quant au contenu des collectes passées et futures de S.E.R. et par le fait même, quant à l'intégrité de l'entreprise.

En réalité, ils revêtent un caractère frauduleux et systémique au sein de l'entreprise qui laisse croire que n'eut été de l'enquête de l'inspecteur général, ils se seraient poursuivis au fil du temps.

En somme, l'inspecteur général est d'avis que les conditions prévues à l'article 57.1.10 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec sont établies et il prononce la résiliation des contrats octroyés à S.E.R. par le conseil d'arrondissement de Verdun le 2 juillet 2008 suite à l'appel d'offres S08/004 et par le conseil municipal le 20 décembre 2016 suite à l'appel d'offres 16-15252.

Par ailleurs, bien que la dénonciation initiale reçue de la part des autorités de l'arrondissement de Verdun était bien détaillée et documentée et quoique cela n'amoindrisse d'aucune façon la nature ou la gravité des manquements de S.E.R., l'enquête de l'inspecteur général lui a néanmoins permis d'observer plusieurs défaillances de la part de la Ville dans la gestion de l'exécution des contrats découlant des appels d'offres S08/004 et 16-15252 qui ont créé un climat propice à la survenance des manquements observés en toute impunité.

Du nombre, la balance publique se trouvant dans l'arrondissement de Verdun et devant être utilisée pour la pesée des camions de S.E.R. était souvent brisée. Les autorités des arrondissements de Verdun et du Sud-Ouest ne vérifiaient pas systématiquement que la benne des camions de S.E.R. était vide à leur arrivée sur le territoire de la Ville. Les données GPS des camions de S.E.R. ont été peu, ou pas, utilisées par les intervenants de la Ville. Il s'agit là d'autant de mesures de contrôle prévues par la Ville qui n'ont pas été exercées avec rigueur, mais qui auraient permis à la Ville de déceler plus tôt les agissements de S.E.R.

De façon générale, les faits révélés par l'enquête ont démontré que la répartition des rôles et des responsabilités entre les arrondissements et le Service de l'environnement a entrainé une segmentation des informations et des efforts de surveillance des opérations, laissant le champ libre à des manœuvres frauduleuses. La Ville se doit de briser les silos qui caractérisent sa

gestion actuelle de ces dossiers et de revoir ses façons de procéder. La collecte, le transport et l'élimination des déchets sont des services récurrents qui nécessitent une vue d'ensemble et une plus grande concertation entre les divers intervenants afin d'assurer une surveillance efficace des cocontractants de la Ville.

Table des matières

1. Portée et étendue des travaux 1

1.1 Mise en garde 1

1.2 Standard de preuve applicable 1

1.3 Avis à une personne intéressée 1

2. Contrats visés par l'enquête du Bureau de l'inspecteur général 2

2.1 Dénonciation reçue 2

2.2 Historique de l'entreprise Services Environnementaux Richelieu inc. 2

2.3 Appel d'offres S08/004 3

2.4 Appel d'offres 16-15252 4

2.5 Précision 4

3. Exécution des contrats découlant des appels d'offres 5

3.1 Remarques générales 5

3.1.1 Partage des compétences entre les diverses instances à Montréal 5

3.1.2 Déroulement d'une opération de collecte de déchets 6

3.1.3 Conciliation de la facturation 8

3.1.4 Suivi des collectes par géolocalisation 8

3.2 Obligations contractuelles spécifiques au devis de l'appel d'offres S08/004 9

3.2.1 Respecter les quotas de collecte prédéterminés par l'arrondissement 9

3.2.2 Effectuer les collectes supplémentaires en dehors des heures normales 9

3.2.3 Interdiction d'exécuter des contrats privés en même temps que le contrat découlant de l'appel d'offres S08/004 9

3.2.4 Respecter les divers paramètres exigés par l'arrondissement lors des collectes 10

3.2.5 Verser toute ristourne exigible en vertu des seuils établis à l'appel d'offres S08/004 10

3.2.6 Respecter la catégorisation des items et les collecter séparément 12

3.3 Obligations contractuelles spécifiques au devis de l'appel d'offres 16-15252 .. 12

3.3.1 Interdiction d'exécuter des contrats privés en même temps que le contrat découlant de l'appel d'offres 16-15252 12

3.3.2 Respecter les divers paramètres exigés par l'arrondissement lors des collectes 12

3.4 Manquements observés dans l'exécution du contrat découlant de l'appel d'offres S08/004 13

3.4.1 Collectes excédant les quotas alloués 13

3.4.2 Mélange de matières recyclables avec des déchets 14

3.4.3 Collectes effectuées hors arrondissement 15

3.4.4 Collectes effectuées à l'extérieur de l'île de Montréal 15

3.5 Manquements observés dans l'exécution du contrat découlant de l'appel d'offres 16-15252 20

3.5.1 Collectes effectuées à l'extérieur de l'île de Montréal 21

3.5.2 Collectes effectuées hors arrondissement 26

3.6 Sommaire des manquements constatés 27

4. Analyse 29

4.1 Impact de la clause de ristourne prévue au contrat découlant de l'appel d'offres S08/004 29

4.2 Nature des manquements constatés 29

4.3 Récurrence des manquements constatés 29

4.4 Implication des superviseurs de S.E.R. 30

5. Réponses aux Avis aux personnes intéressées 31

5.1 Manquements niés 31

5.2 Manquements omis ou non traités 32

5.3 Manquements dont les faits sont reconnus 33

5.3.1 Acquisition récente de l'entreprise 33

5.3.2 Mise en œuvre de certaines mesures correctives 33

5.3.3 Pertes trop peu élevées eu égard à la valeur des contrats 34

6. Constats relatifs à la Ville 35

6.1 Pesée sur la balance publique de l'arrondissement de Verdun 35

6.2 Gestion des billets d'autorisation à déverser 36

6.3 Utilisation des données GPS par la Ville 37
6.4 Répartition des rôles et responsabilités au sein de la Ville 37
6.5 Rencontre avec des intervenants de la Ville 38
7. Conclusion 39

1. Portée et étendue des travaux

1.1 Mise en garde

En vertu de l'article 57.1.8 de la *Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec* (R.L.R.Q. c. C-11.4, ci-après « Charte de la Ville de Montréal »), l'inspecteur général a pour mandat de surveiller les processus de passation des contrats et leur exécution par la Ville de Montréal ou une personne morale qui lui est liée.

L'inspecteur général n'effectue aucune enquête criminelle. Il procède à des enquêtes de nature administrative. À chaque fois qu'il sera fait référence au terme « enquête » dans cette décision, celui-ci signifiera une enquête de nature administrative et en aucun cas il ne devra être interprété comme évoquant une enquête criminelle.

1.2 Standard de preuve applicable

L'inspecteur général se donne comme obligation de livrer des rapports de qualité qui sont opportuns, objectifs, exacts et présentés de façon à s'assurer que les personnes et organismes relevant de sa compétence sont en mesure d'agir suivant l'information transmise.

Par conséquent, au soutien de ses avis, rapports et décisions, l'inspecteur général s'impose comme fardeau la norme civile de la prépondérance de la preuve[1].

1.3 Avis à une personne intéressée

Avant de rendre publics les résultats de son enquête et le cas échéant, de recourir aux pouvoirs qui lui sont conférés en vertu de l'article 57.1.10 de la *Charte de la Ville de Montréal*, conformément à son devoir d'équité procédurale, l'inspecteur général transmet aux parties concernées un Avis à une personne intéressée indiquant les faits pertinents recueillis au cours de l'enquête (ci-après « Avis »).

Suite à la réception de l'Avis, les personnes concernées disposent de la possibilité de présenter, par écrit, tout commentaire, représentation ou observation qu'elles estiment pertinent ou susceptible d'influencer la prise de décision de l'inspecteur général.

Deux (2) tels Avis ont été envoyés le 5 décembre 2017 et le 3 janvier 2018 à l'attention de l'adjudicataire des appels d'offres S08/004 et 16-15252, Services Environnementaux Richelieu inc. (ci-après « S.E.R. »), à la compagnie mère de S.E.R., Waste Connections of Canada inc. (ci-après « W.C.C. »), ainsi qu'aux divers intervenants de la Ville de Montréal, soit le Service de l'environnement de la Ville de Montréal et les directions des Travaux publics des arrondissements de Verdun et du Sud-Ouest.

[1] Si la preuve permet de dire que l'existence d'un fait est plus probable que son inexistence, nous sommes en présence d'une preuve prépondérante (voir l'article 2804 du *Code civil du Québec*).

Les faits et arguments qui ont été invoqués par ces deux (2) entreprises et par les divers intervenants de la Ville de Montréal ont été considérés par l'inspecteur général et seront abordés dans la présente décision.

2. Contrats visés par l'enquête du Bureau de l'inspecteur général

2.1 Dénonciation reçue

Le Bureau de l'inspecteur général a reçu une dénonciation relativement à plusieurs manquements aux obligations contractuelles de la part de l'adjudicataire d'un contrat visant la collecte de déchets dans l'arrondissement de Verdun (appel d'offres S08/004).

En effet, en février 2017, des responsables de la Direction des travaux publics de l'arrondissement de Verdun ont constaté une collecte de déchets des commerces de l'arrondissement en dehors des heures et des journées prescrites par le devis de l'appel d'offres S08/004. Ils ont entamé des opérations de surveillance accrue de l'exécution du contrat découlant de l'appel d'offres par S.E.R. et ont pu observer de nombreux manquements de la part de l'entreprise.

Du nombre, ils ont vu que S.E.R. effectuait plusieurs collectes privées de déchets d'établissements situés à l'intérieur et à l'extérieur du territoire de l'arrondissement. Puisqu'ils soupçonnaient que le contenu de ces collectes était déversé, éliminé et facturé au compte de l'agglomération de Montréal, ils ont effectué une dénonciation au Bureau de l'inspecteur général.

Dans le cadre de son enquête, le Bureau de l'inspecteur général a effectué une surveillance des opérations de S.E.R. dans l'arrondissement de Verdun. Les résultats de celle-ci l'ont mené à se pencher également sur l'exécution par S.E.R. du contrat de collecte et de transport de déchets dans un arrondissement voisin, soit Le Sud-Ouest (appel d'offres 16-15252).

2.2 Historique de l'entreprise Services Environnementaux Richelieu inc.

Avant de procéder à la description des appels d'offres S08/004 et 16-15252, un bref résumé de l'historique corporatif de l'entreprise S.E.R. s'impose afin de faciliter la compréhension du lecteur.

Tout d'abord, en juillet 2008, la compagnie 9060-5460 Québec inc. (connue également à l'époque sous le nom de Services Environnementaux Richelieu), soit l'entreprise à qui a été octroyé le contrat découlant de l'appel d'offres S08/004 par l'arrondissement de Verdun, a vendu une portion de ses actifs à l'entreprise 9197-4220 Québec inc. Cette dernière a notamment acquis les droits de l'exécution du contrat découlant de l'appel d'offres S08/004 et conservé le nom de l'entreprise vendeuse. Il est important de souligner que toute référence à l'entreprise S.E.R. dans la présente décision ne vise que la compagnie 9197-4220 Québec inc.

Le 3 février 2009, le conseil d'arrondissement de Verdun a adopté la résolution CA09 210012 acceptant le transfert du contrat découlant de l'appel d'offres S08/004 de la compagnie 9060-5460 Québec inc. à S.E.R.

En 2012, S.E.R. a été vendue à BFI Canada inc. (ci-après « BFI ») et est devenue l'une de ses filiales.

En 2014-2015, il y a eu scission au sein de l'entreprise BFI entre ses opérations au Canada et celles ayant lieu aux États-Unis. Au Canada, l'entreprise a adopté le nom Progressive Waste Solutions, tandis qu'au Québec, l'entreprise a opté pour le nom Vision Enviro Progressive.

En juin 2016, l'entreprise Progressive Waste Solutions a été achetée par l'entreprise américaine Waste Connections (USA) et est devenue Waste Connections of Canada Inc. (ci-après « W.C.C. »). S.E.R. demeure une filiale de cette dernière.

2.3 Appel d'offres S08/004

Le 9 mai 2008, l'arrondissement de Verdun a lancé l'appel d'offres S08/004 visant à octroyer un contrat pour la *« cueillette et [le] transport des résidus compostables, des résidus secondaires recyclables, des déchets, des encombrants ainsi que la fourniture, la livraison et l'entretien des bacs roulants »*.

L'appel d'offres S08/004 divisait la collecte de ces éléments en trois (3) « alternatives » distinctes et permettait aux soumissionnaires d'offrir leurs services pour l'une ou plusieurs des trois (3) alternatives, soit :

1. la collecte des résidus compostables, des déchets et des résidus secondaires recyclables. Si les soumissionnaires sélectionnaient cette alternative, ils devaient également indiquer leurs prix pour la fourniture, la distribution et l'entretien des bacs roulants requis pour effectuer cette collecte,
2. la collecte du gros carton,
3. la collecte des encombrants.

Il est à noter que la présente décision ne porte que sur le contrat octroyé pour la première alternative. En ce qui concerne les soumissions reçues pour les alternatives n° 2 et 3, elles ont toutes été refusées en raison de « leurs coûts prohibitifs » et le conseil d'arrondissement a décidé de retourner en appel d'offres à une date ultérieure[2].

L'ouverture des soumissions a eu lieu le 5 juin 2008. Des neuf (9) preneurs du cahier de charges, trois (3) ont déposé une soumission. Après analyse, l'une d'entre elles a été déclarée non conforme et a été rejetée.

Le 2 juillet 2008, le conseil d'arrondissement de Verdun a adopté la résolution CA08 210242 octroyant le contrat découlant de l'appel d'offres S08/004 au plus bas soumissionnaire conforme pour l'alternative n° 1, soit la compagnie 9060-5460 Québec

[2] Sommaire décisionnel 1084438009.

inc. Le contrat est d'une durée de dix (10) ans, allant du 18 octobre 2008 au 17 octobre 2018, le tout pour un montant de 29 649 756,60 $, toutes taxes incluses.

L'appel d'offres S08/004 a fait l'objet de neuf (9) addenda soit un (1) pendant la période des soumissions et huit (8) après l'octroi du contrat. Les addenda 6, 7 et 8 ont notamment pour objet de confier à l'adjudicataire des collectes supplémentaires et ce faisant, le montant total du contrat est passé de 29 649 756,60 $, toutes taxes incluses, à 30 138 771,52 $, toutes taxes incluses. L'addenda 2 a quant à lui clarifié l'application des articles 9 et 10 du cahier des charges spéciales de l'appel d'offres S08/004 traitant de la ristourne à verser par l'adjudicataire à l'arrondissement de Verdun en fonction de la quantité de déchets collectés annuellement. Ces éléments seront abordés ultérieurement.

2.4 Appel d'offres 16-15252

Le 9 août 2016, le Service de l'environnement de la Ville de Montréal (ci-après « Service de l'environnement ») a lancé l'appel d'offres 16-15252 visant à octroyer des contrats dans cinq (5) arrondissements pour « *un service de collecte et de transport des ordures ménagères, des résidus de construction, de rénovation et de démolition (CRD) résidentiels et encombrants (valorisables), des matières compostables, ainsi que pour la collecte des matières recyclables* ».

Deux (2) de ces contrats touchaient des services requis par l'arrondissement du Sud-Ouest, soit un (1) pour la collecte et le transport des ordures ménagères, des résidus de construction, de rénovation et de démolition (CRD) résidentiels et encombrants (valorisables) et des matières compostables, et un (1) autre pour la collecte de matières recyclables.

L'ouverture des soumissions a eu lieu le 29 août 2016. Des dix-sept (17) preneurs du cahier de charges pour l'ensemble de l'appel d'offres 16-15252, quatre (4) ont déposé une soumission visant la collecte et le transport des ordures dans l'arrondissement du Sud-Ouest.

Le 20 décembre 2016, le conseil municipal de la Ville de Montréal a adopté la résolution CM16 1447 octroyant, notamment, le contrat découlant de l'appel d'offres 16-15252 pour la collecte et le transport des ordures dans l'arrondissement du Sud-Ouest au plus bas soumissionnaire conforme, soit S.E.R. Le contrat est d'une durée de quarante-trois (43) mois, débutant le 1er avril 2017, le tout pour un montant de 4 250 374 $, toutes taxes incluses.

L'appel d'offres 16-15252 a fait l'objet d'un (1) seul addenda et celui-ci n'a modifié aucune des clauses des documents de l'appel d'offres.

2.5 Précision

En résumé, S.E.R. s'est vu confier la collecte et le transport des résidus compostables, des déchets et des résidus secondaires recyclables dans l'arrondissement de Verdun, de même que la collecte et le transport des ordures ménagères, des résidus de construction, de rénovation et de démolition (CRD) résidentiels et encombrants (valorisables) et des

matières compostables dans l'arrondissement du Sud-Ouest. Il est à noter que l'enquête de l'inspecteur général n'a porté que sur la collecte et le transport des déchets par S.E.R. dans le cadre de l'exécution des contrats découlant de ces deux (2) appels d'offres.

De plus, alors que le devis de l'appel d'offres 16-15252 emploie l'expression « ordures ménagères », le terme « déchets » du devis de l'appel d'offres S08/004 sera le seul utilisé dans la présente décision afin d'en faciliter la lecture.

3. Exécution des contrats découlant des appels d'offres

Avant d'aborder les obligations prévues dans les devis des appels d'offres S08/004 et 16-15252, quelques remarques générales sur la collecte, le transport et l'élimination des déchets à Montréal s'imposent afin de faciliter la compréhension du lecteur.

3.1 Remarques générales

3.1.1 Partage des compétences entre les diverses instances à Montréal

Tout d'abord, il est important de souligner que la collecte, le transport et l'élimination des matières résiduelles, y compris les déchets, sont des compétences partagées entre diverses instances municipales à Montréal.

En ce qui concerne la collecte et le transport des déchets, une réorganisation entrée en vigueur le 1er janvier 2015 répartit les responsabilités entre la ville centre et les arrondissements. Ainsi, les volets financier et administratif des appels d'offres en matière de collecte et de transport des déchets relèvent du conseil municipal et du Service de l'environnement, alors que la surveillance de l'exécution des contrats et les communications afférentes avec les citoyens relèvent des arrondissements.

Pour ce qui est de l'élimination des déchets collectés, la *Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations* (L.R.Q., ch. E-20.001) désigne l'agglomération de Montréal en tant qu'entité responsable, notamment, de leur valorisation et de leur élimination. À cette fin, suite à l'appel d'offres 15-14213, le conseil d'agglomération de Montréal a retenu les services de l'entreprise Services Matrec inc. (ci-après « Matrec ») afin notamment d'éliminer les déchets collectés dans les arrondissements de Verdun et du Sud-Ouest. Il est important de souligner que, bien que l'enquête mette en relief l'exécution par Matrec du contrat découlant de l'appel d'offres 15-14213, ce dernier n'a pas fait l'objet de la présente enquête.

Cette division des tâches et responsabilités a eu pour effet de créer un fonctionnement « en silos » entre les divers acteurs de la Ville de Montréal. Il en a résulté la perte d'une vue d'ensemble au niveau du présent dossier, ce qui a eu pour conséquence de réduire considérablement l'efficacité des moyens de contrôle prévus par la Ville et qui a ultimement nui aux efforts de surveillance de l'exécution des contrats découlant des appels d'offres S08/004 et 16-15252. Ce point sera abordé plus en détail à la sous-section 6.4.

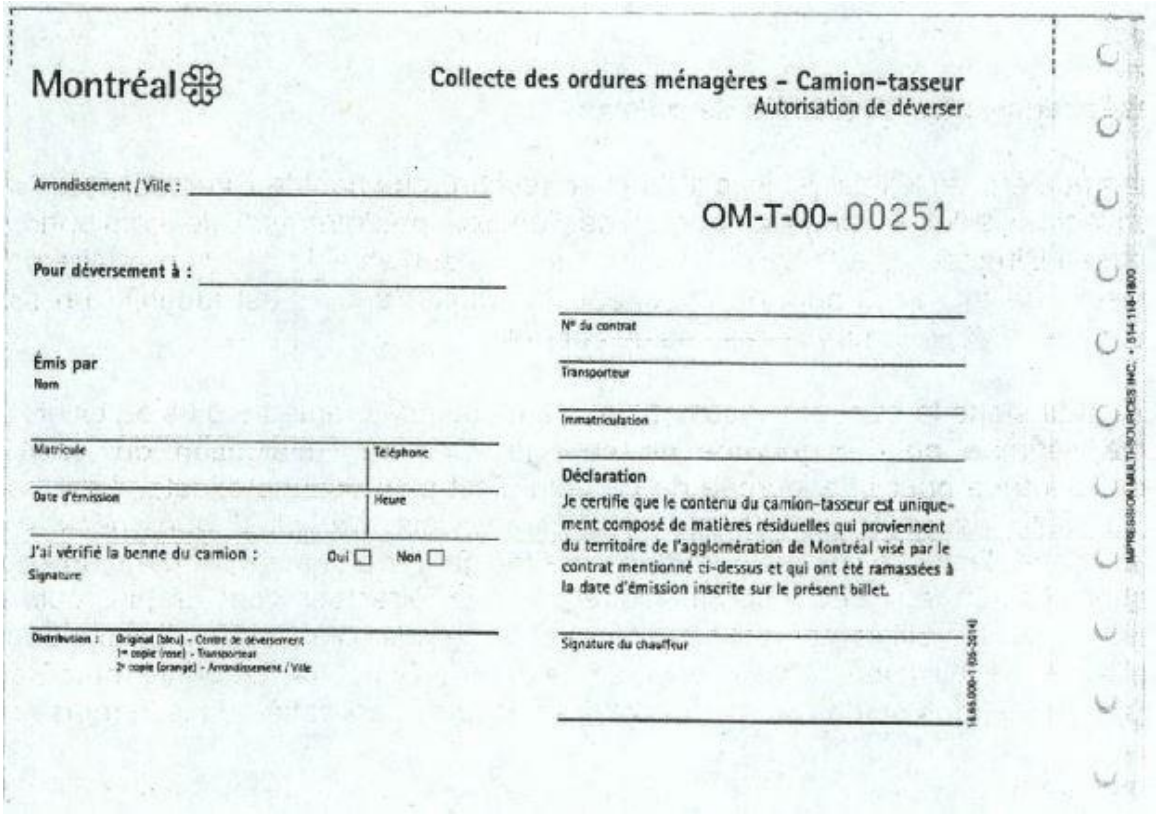
3.1.2 Déroulement d'une opération de collecte de déchets

Une opération de collecte de déchets dans les arrondissements visés par l'enquête se divise en deux (2) phases relativement simples, soit la collecte des matières et leur transport au centre de transbordement de Matrec situé à Longueuil, dans l'arrondissement de Saint-Hubert. Les camions de l'adjudicataire y déversent le contenu de leur benne et Matrec veille ensuite à l'élimination des déchets. Afin de faciliter une reddition de comptes entre ces diverses étapes, une procédure a été mise en place afin d'encadrer les déversements de déchets au centre de transbordement de Matrec.

Ainsi, tout chauffeur de l'adjudicataire souhaitant déverser des déchets collectés sur le territoire des arrondissements de Verdun et du Sud-Ouest doit obtenir un billet d'autorisation à déverser. Ce dernier est délivré par les autorités de l'arrondissement en question qui doivent y inscrire les informations suivantes :

- Numéro séquentiel unique;
- Identification de l'arrondissement;
- Numéro du contrat;
- Lieu de déversement autorisé;
- Nom du fonctionnaire municipal ayant émis l'autorisation;
- Coordonnées téléphoniques et matricule du fonctionnaire;
- Déclaration attestant s'il a vérifié ou non la benne du camion;
- Date et l'heure d'émission de l'autorisation;
- Immatriculation du camion;
- Signature du fonctionnaire municipal.

Exemple d'un billet d'« autorisation de [sic] déverser »[3]



Montréal

Collecte des ordures ménagères – Camion-tasseur
Autorisation de déverser

Arrondissement / Ville : _____

OM-T-00- 00251

Pour déversement à : _____

Émis par
Nom

Matricule | Téléphone

Date d'émission | Heure

J'ai vérifié la benne du camion : Oui ☐ Non ☐
Signature

Distribution : Original (bleu) - Centre de déversement
1re copie (rose) - Transporteur
2e copie (orange) - Arrondissement / Ville

N° du contrat

Transporteur

Immatriculation

Déclaration
Je certifie que le contenu du camion-tasseur est uniquement composé de matières résiduelles qui proviennent du territoire de l'agglomération de Montréal visé par le contrat mentionné ci-dessus et qui ont été ramassées à la date d'émission inscrite sur le présent billet.

Signature du chauffeur

IMPRESSION MULTI-SOURCES INC. • 514 116-1800

La procédure prévoit qu'un préposé de l'arrondissement s'assure que la benne du camion est bel et bien vide au début de chaque opération de collecte, remplit le billet d'autorisation et le remet au chauffeur de l'adjudicataire. Chaque billet d'autorisation contient trois (3) copies, soit une (1) pour l'arrondissement, une (1) pour l'adjudicataire et une (1) devant être remise au centre de transbordement de Matrec. L'arrondissement doit tenir un registre afin d'effectuer un suivi des billets d'autorisation qui ont été émis.

Une fois qu'il a obtenu son billet d'autorisation à déverser, le chauffeur de l'adjudicataire procède alors à la collecte des déchets en arrondissement et lorsque la benne de son camion est pleine, il se rend au centre de transbordement de Matrec et signe la portion « Déclaration » de l'autorisation à déverser. En agissant de la sorte, il certifie que le contenu de la benne de son camion n'est composé que de matières résiduelles provenant du territoire de l'agglomération de Montréal visé par le contrat identifié plus haut.

Ensuite, le chauffeur doit remettre une copie du billet d'autorisation à déverser au préposé de Matrec, faire peser son camion avec la benne pleine, déverser son contenu pour transbordement et élimination et faire peser à nouveau le camion avec une benne vide. Matrec inscrit alors l'ensemble des données pertinentes dans son système de facturation,

[3] Exemple de billet d'autorisation à déverser tiré des documents de l'appel d'offres 16-15252 (août 2016).

émet au chauffeur de l'adjudicataire une copie du billet de pesée de son camion et procède à l'élimination des déchets déversés.

Dans le cadre de son enquête, le Bureau de l'inspecteur général a recueilli et examiné plusieurs billets d'autorisation à déverser émis aux fins de l'exécution des contrats découlant des appels d'offres S08/004 et 16-15252. Leur analyse révèle plusieurs irrégularités quant aux informations qui y sont inscrites et qui n'ont pas été détectées en temps utile par les intervenants de la Ville.

3.1.3 Conciliation de la facturation

Tel que mentionné ci-haut, les compétences de collecte, transport et élimination des déchets sont divisées entre plusieurs paliers à la Ville de Montréal. Bien que ce soit le Service de l'environnement qui effectue tous les paiements aux divers cocontractants de la Ville, les arrondissements et le Service de l'environnement se divisent les opérations de conciliation et de contrôle des factures émises par les différents adjudicataires.

En ce qui a trait à l'adjudicataire pour les services de collecte et de transport de déchets (en l'occurrence, S.E.R.), celui-ci fait parvenir à l'arrondissement sa facture et y joint ses copies des billets d'autorisation à déverser et des billets de pesée émis au centre de transbordement de Matrec. L'arrondissement compile alors ces données, approuve les factures et transmet les factures validées au Service de l'environnement pour paiement.

Pour sa part, Matrec émet à l'attention du Service de l'environnement une facture pour l'élimination des déchets accompagnée des billets de pesée des camions de l'adjudicataire ayant procédé à la collecte des déchets et des billets d'autorisation à déverser recueillis lors des déversements. Le Service de l'environnement concilie ensuite les billets de pesée avec les informations inscrites sur la facture de Matrec (numéro du camion, poids, heure, etc.), approuve le tout et émet les paiements requis.

Compte tenu de la division des compétences de collecte, transport et élimination des déchets, ces opérations de conciliation sont effectuées séparément par les arrondissements et le Service de l'environnement. En agissant ainsi en vase clos, les intervenants de la Ville perdent de vue la question de l'origine des déchets éliminés, limitent l'efficacité du contrôle exercé et réduisent leur capacité à détecter des irrégularités. Cet élément sera abordé dans une section ultérieure.

Dans le cadre de son enquête, le Bureau de l'inspecteur général a recueilli et fait une analyse croisée des billets d'autorisation à déverser, des billets de pesée des camions et des factures produites par Matrec pour l'élimination des déchets.

3.1.4 Suivi des collectes par géolocalisation

Dans les contrats octroyés récemment par la Ville de Montréal, comme celui découlant de l'appel d'offres 16-15252, il est exigé que les camions de l'adjudicataire soient munis de dispositifs de géo-positionnement par satellite (GPS) permettant un suivi des opérations de collecte par géolocalisation. Bien qu'il ne s'agisse pas d'une exigence contenue au devis de l'appel d'offres S08/004, le Bureau de l'inspecteur général a été informé que la

Ville a demandé ultérieurement à ce que de tels dispositifs soient installés par S.E.R. sur les camions utilisés pour exécuter le contrat dans l'arrondissement de Verdun.

Il est ainsi possible de suivre les déplacements des camions affectés à l'exécution des contrats découlant des appels d'offres S08/004 et 16-15252 et de constater les endroits où ils se sont arrêtés en cours de chemin. Ces données sont disponibles pour consultation tant par S.E.R. que par la Ville de Montréal.

Dans le cadre de son enquête, le Bureau de l'inspecteur général a recueilli et examiné les données de géolocalisation des camions de S.E.R. affectés à l'exécution des contrats découlant des appels d'offres S08/004 et 16-15252. L'inspecteur général abordera aux sections 4.4 et 6.3 de sa décision l'utilisation lacunaire de ces données, respectivement, par S.E.R. et par la Ville dans le cadre de l'exécution des contrats découlant des appels d'offres.

3.2 Obligations contractuelles spécifiques au devis de l'appel d'offres S08/004

Le devis de l'appel d'offres S08/004 impose à S.E.R. plusieurs obligations relatives à la collecte et au transport des déchets. Les prochaines sous-sections se concentreront sur celles qui sont pertinentes aux fins de l'enquête du Bureau de l'inspecteur général.

3.2.1 Respecter les quotas de collecte prédéterminés par l'arrondissement

En 2017, tout résident de l'arrondissement de Verdun avait droit à la collecte d'un maximum de 120 litres de déchets une (1) fois par semaine, alors que les commerces de l'arrondissement avaient droit à la collecte d'un maximum de 720 litres de déchets, également une (1) fois par semaine.

3.2.2 Effectuer les collectes supplémentaires en dehors des heures normales

Si le volume de déchets produit par un résident ou un commerce excède le quota alloué par l'arrondissement mentionné ci-haut, l'article 3.2 du cahier des charges spéciales permet à l'adjudicataire du contrat de conclure des ententes particulières avec des propriétaires ou des occupants de l'arrondissement pour effectuer des collectes supplémentaires. Cependant, ces collectes additionnelles doivent se faire par des véhicules différents que ceux utilisés pour exécuter le contrat découlant de l'appel d'offres S08/004, et ce, en dehors des heures normales de collecte.

3.2.3 Interdiction d'exécuter des contrats privés en même temps que le contrat découlant de l'appel d'offres S08/004

L'article 3.3 du cahier des charges spéciales interdit à l'adjudicataire du contrat d'exécuter des contrats privés à son compte (à l'intérieur ou à l'extérieur du territoire de l'arrondissement de Verdun) en même temps et avec les mêmes camions qu'il utilise pour effectuer la collecte prévue au devis de l'appel d'offres S08/004 sans avoir reçu l'autorisation préalable de la Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises de l'arrondissement de Verdun.

L'adjudicataire du contrat doit remettre à l'arrondissement de Verdun la liste des municipalités ou arrondissements sur l'île de Montréal et sur la Rive-Sud pour lesquels il effectue la collecte des items inclus au devis de l'appel d'offres S08/004. Cette liste doit être mise à jour sur demande de l'arrondissement. L'adjudicataire doit également remettre à l'arrondissement de Verdun la liste des adresses des personnes ou des entreprises situées à l'intérieur du territoire de l'arrondissement de Verdun qu'il dessert dans le cadre de contrats privés.

3.2.4 Respecter les divers paramètres exigés par l'arrondissement lors des collectes

Lors de l'arrivée et de tout retour subséquent du camion sur le territoire de l'arrondissement de Verdun, il est prévu à l'article 3.2 du cahier des charges spéciales que la benne des camions doit être complètement vide.

L'arrondissement de Verdun a également mis en place une mesure de contrôle additionnelle au niveau du poids des déchets collectés par l'adjudicataire. Ainsi, en plus de la pesée détaillée précédemment à la sous-section 3.1.2 à être effectuée par tout camion de l'adjudicataire avant et après le déversement au centre de transbordement de Matrec, les articles 3.2 et 11 du cahier des charges spéciales et l'article 15 de l'avis aux soumissionnaires de l'appel d'offres S08/004 prévoient que les camions doivent se présenter à la balance publique dans l'arrondissement de Verdun pour une pesée lors de leur arrivée, de leur départ et de leur retour sur le territoire de l'arrondissement.

Finalement, l'article 3.8 du cahier des charges spéciales prévoit que l'adjudicataire du contrat doit débuter la collecte à l'heure spécifiée et la terminer dans les délais indiqués. Ainsi, la collecte doit s'effectuer entre 8h00 et 15h30.

3.2.5 Verser toute ristourne exigible en vertu des seuils établis à l'appel d'offres S08/004

Le devis de l'appel d'offres S08/004 comporte une clause d'ajustement de prix. Cet ajustement s'effectue en faveur de l'arrondissement de Verdun et se calcule en fonction de la quantité de déchets collectés annuellement par l'adjudicataire.

En effet, l'article 10 du cahier des charges spéciales prévoit le versement d'une ristourne par l'adjudicataire à l'arrondissement de Verdun si la quantité de déchets collectés durant une année diminue d'un certain pourcentage en deçà du seuil établi au devis de 22 700 tonnes métriques pour l'année référence 2007. La ristourne correspond à un pourcentage préétabli de la valeur annuelle du contrat. Le tableau suivant résume les paliers de diminution de la quantité de déchets collectés annuellement, les seuils équivalents en tonnage métrique et le montant de la ristourne à verser par l'adjudicataire à l'arrondissement de Verdun :

Diminution de la quantité de déchets collectés annuellement	Quantité de déchets collectés annuellement (tonnage métrique)	Pourcentage de la valeur annuelle du contrat découlant de l'appel d'offres S08/004 à verser en ristourne
0 % à 19,99 %	22 700 à 18 161	0 %
20 % à 29,99 %	18 160 à 15 891	5 %
30 % à 39,99 %	15 890 à 13 621	10 %
40 % à 49,99 %	13 620 à 11 351	15 %
50 % et plus	Moins de 11 350	20 %

Source : article 10 du cahier des charges spéciales de l'appel d'offres S08/004

Ainsi, toute diminution de la quantité de déchets collectés annuellement par l'adjudicataire coûte un certain montant à l'entreprise et profite à l'arrondissement de Verdun. La quantité de déchets collectés annuellement par l'adjudicataire est établie en fonction du tonnage métrique de déchets transportés par l'entreprise au centre de transbordement de Matrec.

Le tableau suivant illustre le tonnage métrique de déchets collectés par année dans l'arrondissement de Verdun :

Année	Quantité de déchets collectés (tonnage métrique)
2007	22 700
2008	21 872
2009	16 709,25
2010	16 929,43
2011	16 517,07
2012	16 518,48
2013	16 268,39
2014	16 705,33
2015	17 041,23
2016	16 121,82

Source : Données obtenues du Service de l'environnement le 12 avril 2017

Il appert de ces données que dès la première année complète de l'exécution du contrat découlant de l'appel d'offres S08/004, soit 2009, la clause d'ajustement de prix a été enclenchée. En effet, la quantité de déchets collectés par S.E.R. pour chacune des années a été inférieure à 18 160 tonnes métriques. Ainsi, S.E.R. a dû verser annuellement

une ristourne équivalant à 5 % de la valeur annuelle du contrat, soit une somme d'environ 100 000 $.

De plus, si le tonnage métrique de déchets collectés pour une année par S.E.R. continuait de chuter et tombait sous le seuil de 15 890 tonnes métriques, la ristourne équivaudrait alors à 10 % de la valeur annuelle du contrat, soit une somme d'environ 200 000 $.

3.2.6 Respecter la catégorisation des items et les collecter séparément

Le terme « déchets » est strictement défini à l'article 3.10 du cahier des charges spéciales de l'appel d'offres S08/004 et il y est prévu que l'adjudicataire du contrat ne peut procéder qu'à la collecte des items qui ne sont pas exclus de cette définition. Sont notamment exclues les matières recyclables.

3.3 Obligations contractuelles spécifiques au devis de l'appel d'offres 16-15252

3.3.1 Interdiction d'exécuter des contrats privés en même temps que le contrat découlant de l'appel d'offres 16-15252

Les articles 4.8, 6.1 et 9 du devis technique de l'appel d'offres 16-15252 interdisent à l'adjudicataire de collecter, en cours d'exécution de son travail, des matières autres que celles prévues au contrat. Il lui est ainsi interdit d'effectuer des collectes pour son propre compte ou d'effectuer une « collecte ailleurs qu'aux endroits où la Ville est tenue de le faire, ou en dehors des limites des territoires désignés dans son contrat ».

3.3.2 Respecter les divers paramètres exigés par l'arrondissement lors des collectes

L'article 4.5 du devis technique de l'appel d'offres 16-15252 prévoit également que la benne des camions doit être vide au début de chaque période de collecte.

De même, l'article 5.1 du devis technique de l'appel d'offres 16-15252 prévoit que le camionneur doit montrer au directeur des travaux publics de l'arrondissement que la benne de son camion est bien vide. Par ailleurs, ce même article interdit formellement à l'adjudicataire du contrat d'utiliser un billet d'autorisation à déverser émis par l'arrondissement pour toute collecte non prévue au cahier des charges.

Finalement, il est à noter que contrairement à l'arrondissement de Verdun, l'arrondissement du Sud-Ouest ne possède pas de balance publique et que le devis de l'appel d'offres 16-15252 ne prévoit pas de clause d'ajustement similaire à celle du devis de l'appel d'offres S08/004.

3.4 Manquements observés dans l'exécution du contrat découlant de l'appel d'offres S08/004

Tel que mentionné précédemment, le Bureau de l'inspecteur général a initialement reçu une dénonciation de la part des autorités de l'arrondissement de Verdun à l'effet que leurs opérations de surveillance accrue leur avaient permis de constater de nombreux manquements de la part de S.E.R., dont plusieurs collectes privées de déchets d'établissements situés à l'intérieur et à l'extérieur du territoire de l'arrondissement. Ces observations sont résumées dans le tableau suivant :

OBSERVATIONS - DÉNONCIATION	2017-02-07	2017-02-09	2017-02-14
INFRACTIONS			
Horaire de collecte	X	X	X
Pesée obligatoire (Verdun)	X	X	X
Benne vide au début	X	X	X
Collecte de déchets au privé	X	X	X
Collecte hors arrondissement		X	X
Quantité excédentaire	X	X	X
Collecte hors Montréal			

Source : Données tirées de la dénonciation reçue par le Bureau de l'inspecteur général de la part des autorités de l'arrondissement de Verdun

Afin de corroborer ces faits, les enquêteurs du Bureau de l'inspecteur général ont notamment entamé des opérations de surveillance des opérations de collecte de S.E.R. dans le cadre de l'exécution du contrat découlant de l'appel d'offres S08/004. Celles-ci ont eu lieu pendant cinq (5) jours au cours des mois de février et mars, soit le 28 février 2017 et les 6, 7, 22 et 23 mars 2017. Il en ressort les constats suivants.

3.4.1 Collectes excédant les quotas alloués

Lors des opérations de surveillance des 28 février et 7 mars 2017, les enquêteurs du Bureau de l'inspecteur général ont vu les employés de S.E.R. collecter les déchets de deux (2) entreprises œuvrant dans le milieu de la construction.

Bien que celles-ci se trouvent sur le territoire de l'arrondissement de Verdun, la première possède quatre (4) contenants de deux (2) verges cubes chacun, soit près de 6 100 litres de déchets au total, alors que la seconde possède deux (2) contenants de deux (2) verges cubes chacun, soit près de 3 050 litres de déchets au total. Lors des deux journées de surveillance, les enquêteurs du Bureau de l'inspecteur général ont constaté que les contenants en question étaient pleins. Or, tel qu'il a été mentionné précédemment, le

quota alloué par l'arrondissement de Verdun pour chaque commerce est de 720 litres par semaine.

De plus, les enquêteurs du Bureau de l'inspecteur général ont constaté que les déchets ainsi collectés par S.E.R. ne se limitaient pas à des déchets domestiques, tel que l'exigeait le devis de l'appel d'offres S08/004. Il s'agissait plutôt de résidus de construction (béton, bois, vitre, etc.).



Photos prises lors d'une opération de surveillance d'un camion de S.E.R., effectuée par le Bureau de l'inspecteur général le 28 février 2017 et démontrant une collecte auprès d'une des entreprises en construction

La collecte de ces déchets a été effectuée en même temps que celle de l'arrondissement de Verdun et tous ces déchets ont été déversés au centre de transbordement de Matrec sur le compte de l'agglomération de Montréal correspondant à l'arrondissement de Verdun.

3.4.2 Mélange de matières recyclables avec des déchets

Lors de l'opération de surveillance du 22 mars 2017, les enquêteurs du Bureau de l'inspecteur général ont vu les employés de S.E.R. collecter quatre (4) bacs de recyclage à l'arrière d'un restaurant situé à Verdun. Ces matières recyclables ont été mélangées avec les déchets collectés auparavant dans l'arrondissement de Verdun dans le cadre de l'exécution du contrat découlant de l'appel d'offres S08/004 et toutes ces matières ont été déversées au centre de transbordement de Matrec sur le compte de l'agglomération de Montréal correspondant à l'arrondissement de Verdun.

3.4.3 Collectes effectuées hors arrondissement

Lors des opérations de surveillance des 28 février et 7 mars 2017, les enquêteurs du Bureau de l'inspecteur général ont vu les employés de S.E.R. collecter les déchets de l'usine Atwater, soit un édifice situé à l'extérieur du territoire de l'arrondissement de Verdun. La collecte de ces déchets a été effectuée en même temps que celle de l'arrondissement de Verdun et tous ces déchets ont été déversés au centre de transbordement de Matrec sur le compte de l'agglomération de Montréal correspondant à l'arrondissement de Verdun.

3.4.4 Collectes effectuées à l'extérieur de l'île de Montréal

3.4.4.1 Restaurant situé à Brossard

Lors de l'opération de surveillance du 22 mars 2017, les enquêteurs du Bureau de l'inspecteur général ont vu les employés de S.E.R. collecter les déchets d'un restaurant situé à Brossard. La collecte de ces déchets a été effectuée en même temps que celle de l'arrondissement de Verdun en vertu du contrat découlant de l'appel d'offres S08/004 et tous ces déchets ont été déversés au centre de transbordement de Matrec sur le compte de l'agglomération de Montréal correspondant à l'arrondissement de Verdun.



Image tirée d'une vidéo prise lors de la surveillance d'un camion de S.E.R., effectuée par le Bureau de l'inspecteur général le 22 mars 2017 et démontrant une collecte auprès d'un restaurant situé à Brossard

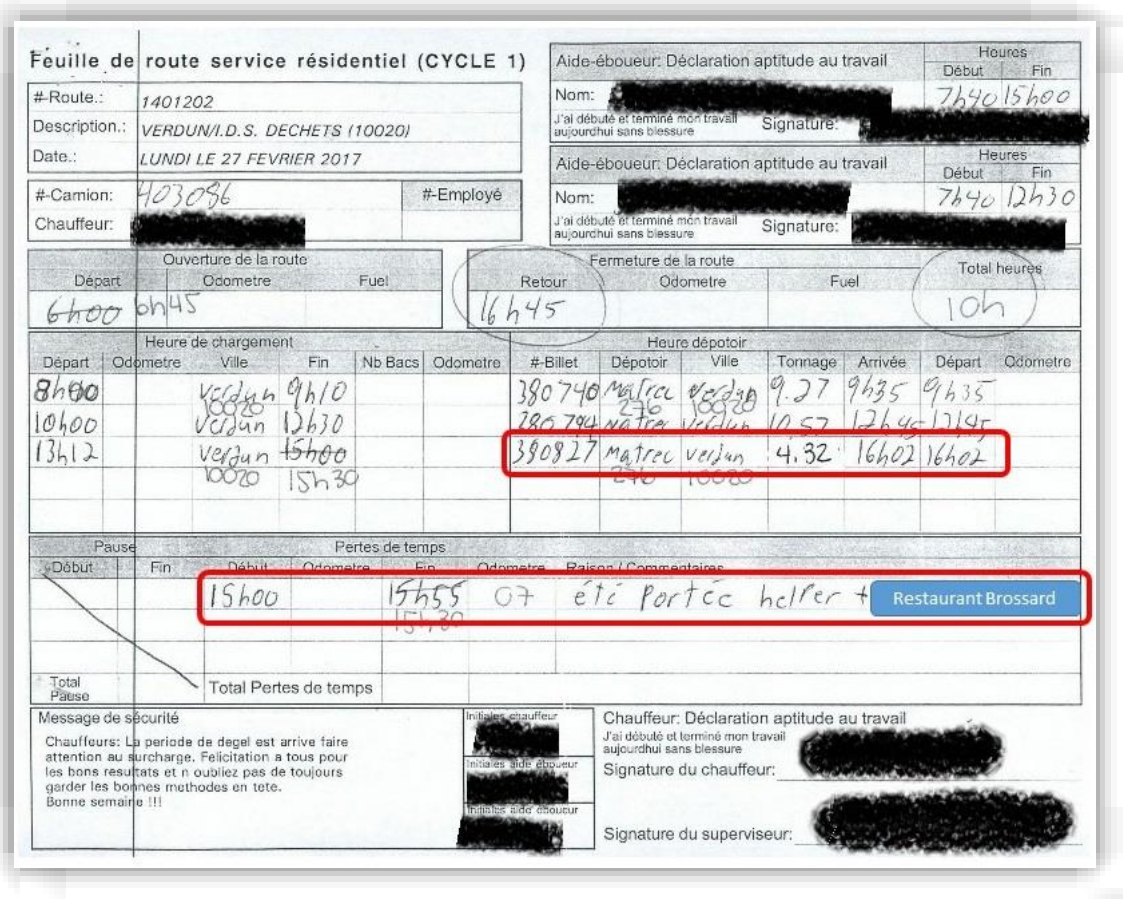
Dans le cadre de son enquête, grâce aux pouvoirs conférés par l'article 57.1.9 de la *Charte de la Ville de Montréal*, l'inspecteur général a également obtenu et analysé

certaines des feuilles de temps des chauffeurs de S.E.R. pour les mois de février et de mars 2017.

Il a ainsi été possible de constater qu'à huit (8) reprises, soit sur les feuilles de temps des 6, 7, 9, 14 et 27 février et des 6, 7 et 23 mars, les chauffeurs avaient inscrit dans la catégorie « pertes de temps » un déplacement pour aller collecter les déchets dudit restaurant de Brossard, un déversement subséquent de ces déchets au centre de transbordement de Matrec, de même qu'une facturation sur le compte de l'agglomération de Montréal correspondant à l'arrondissement de Verdun.

Par exemple, sur la feuille de temps suivante, datée du 27 février 2017, le chauffeur a inscrit, dans la colonne gauche intitulée « Heure de chargement », une collecte des déchets dans l'arrondissement de Verdun entre 13h12 et 15h00, suivi d'une inscription de collecte des déchets du restaurant de la Rive-Sud entre 15h00 et 15h55 (encadré rouge inférieur) et d'un déversement de l'ensemble de ces déchets au centre de transbordement de Matrec à 16h02 (encadré rouge supérieur). Le chauffeur, ses aide-éboueurs et le superviseur de S.E.R. ont tous signé la feuille de temps.[4]

[4] Les données nominatives ont été caviardées en noir par le Bureau de l'inspecteur général sur chacune des feuilles de temps de la présente décision. De la même façon, le nom du restaurant de Brossard a été remplacé par des étiquettes bleues dans chacune des feuilles de temps où il apparait, puisqu'il ne s'agit pas d'un sujet visé par l'enquête. Par ailleurs, les encadrés rouges ont été ajoutés par le Bureau de l'inspecteur général pour faciliter la compréhension du lecteur et n'apparaissent pas dans les versions originales des feuilles de temps.



Feuille de route service résidentiel (CYCLE 1)

#-Route.: 1401202
Description.: VERDUN/I.D.S. DECHETS (10020)
Date.: LUNDI LE 27 FEVRIER 2017
#-Camion: 403086 #-Employé
Chauffeur: [redacted]

Aide-éboueur: Déclaration aptitude au travail — Heures Début 7h40 Fin 15h00
Nom: [redacted]
J'ai débuté et terminé mon travail aujourd'hui sans blessure — Signature: [redacted]

Aide-éboueur: Déclaration aptitude au travail — Heures Début 7h40 Fin 12h30
Nom: [redacted]
J'ai débuté et terminé mon travail aujourd'hui sans blessure — Signature: [redacted]

Ouverture de la route: Départ 6h00 — Odometre 6h45 — Fuel
Fermeture de la route: Retour 16h45 — Odometre — Fuel — Total heures 10h

Heure de chargement Départ	Odometre	Ville	Fin	Nb Bacs	Odometre	Heure dépotoir #-Billet	Dépotoir	Ville	Tonnage	Arrivée	Départ	Odometre
8h00		Verdun 10020	9h10			380740	Matrec 276	Verdun 10020	9.27	9h35	9h35	
10h00		Verdun	12h30			380794	Matrec	Verdun	10.57	12h45	12h45	
13h12		Verdun 10020	15h00 15h30			380827	Matrec 276	Verdun 10020	4.32	16h02	16h02	

Pause Début / Fin — Pertes de temps Début / Odometre / Fin / Odometre / Raison / Commentaires
15h00 — 15h55 07 été Portcc helper + Restaurant Brossard
Total Pause — Total Pertes de temps

Message de sécurité
Chauffeurs: La periode de degel est arrive faire attention au surcharge. Felicitation a tous pour les bons resultats et n oubliez pas de toujours garder les bonnes methodes en tete.
Bonne semaine !!!

Initiales chauffeur: [redacted]
Initiales aide éboueur: [redacted]
Initiales aide éboueur: [redacted]

Chauffeur: Déclaration aptitude au travail
J'ai débuté et terminé mon travail aujourd'hui sans blessure
Signature du chauffeur: [redacted]
Signature du superviseur: [redacted]

Feuille de temps produite par le chauffeur du camion n° 403086 appartenant à S.E.R. pour le 27 février 2017 et obtenue par l'inspecteur général le 3 octobre 2017 à la suite d'une demande de production transmise à S.E.R.

Le Bureau de l'inspecteur général a confirmé ces huit (8) collectes de déchets au restaurant et déversements subséquents au centre de transbordement de Matrec à l'aide des données GPS des camions obtenues de S.E.R. De plus, l'aspect relatif à la facturation a été confirmé par l'entremise des factures produites par Matrec pour l'élimination des déchets.

3.4.4.2 Restaurant situé à Longueuil

Lors de l'opération de surveillance du 23 mars 2017, les enquêteurs du Bureau de l'inspecteur général ont vu un employé de S.E.R. collecter les déchets d'un autre restaurant, situé quant à lui à Longueuil. La collecte de ces déchets a été effectuée avant celle de l'arrondissement de Verdun en vertu du contrat découlant de l'appel d'offres S08/004 et tous ces déchets ont été déversés au centre de transbordement de Matrec sur le compte de l'agglomération de Montréal correspondant à l'arrondissement de Verdun.

3.4.4.3 Ville de la Rive-Sud

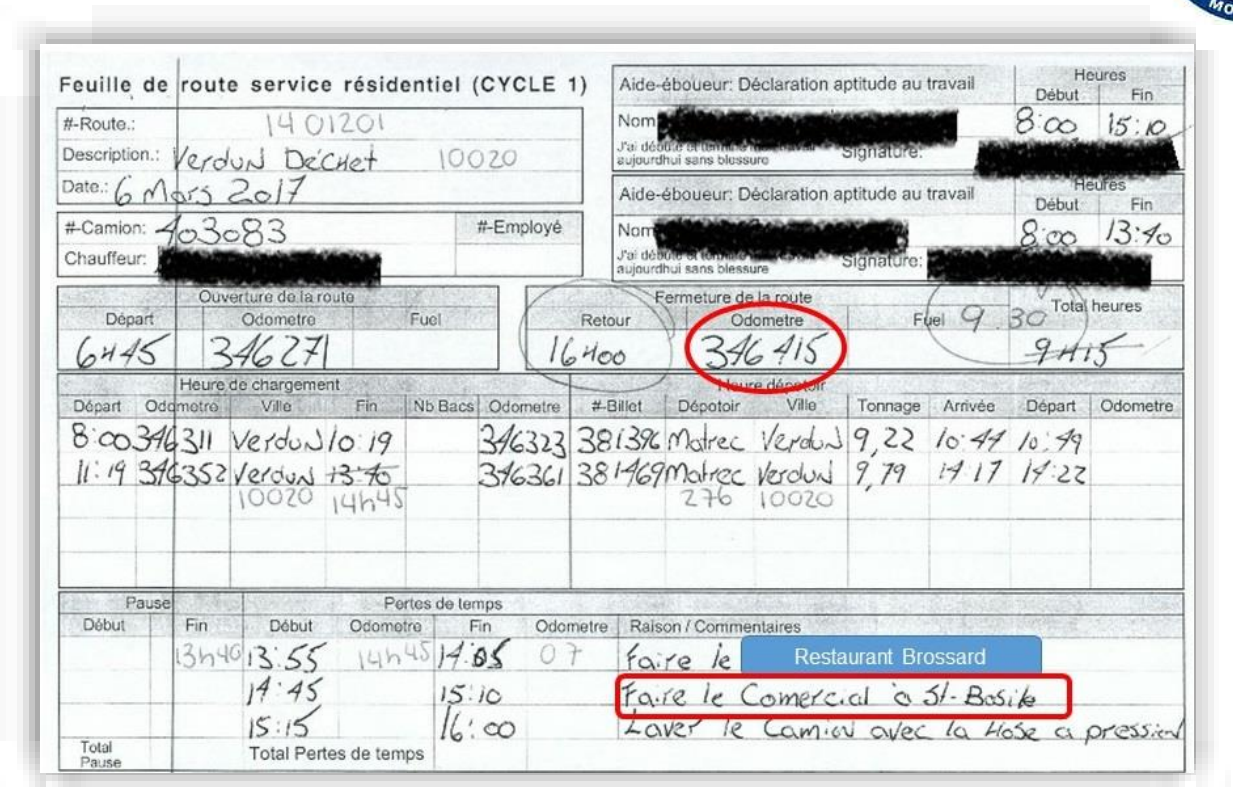
Lors de l'opération de surveillance du 6 mars 2017, les enquêteurs du Bureau de l'inspecteur général ont vu les employés de S.E.R. collecter les déchets de quatre (4) adresses résidentielles et commerciales dans la Ville de Saint-Basile-le-Grand, située sur la Rive-Sud de Montréal. Le chauffeur s'est ensuite rendu au siège social de S.E.R. à Beloeil et a garé le camion, sans déverser le contenu de sa benne.



Photo prise lors de la surveillance d'un camion de S.E.R., effectuée par le Bureau de l'inspecteur général le 6 mars 2017, et démontrant une collecte auprès d'un édifice résidentiel situé sur la Rive-Sud

Le lendemain, le 7 mars 2017, les enquêteurs du Bureau de l'inspecteur général ont vu le chauffeur quitter le siège social de S.E.R. avec le même camion, pour ensuite se rendre directement dans l'arrondissement de Verdun afin d'effectuer la collecte normale des déchets. Enfin, tous ces déchets ont été déversés au centre de transbordement de Matrec sur le compte de l'agglomération de Montréal correspondant à l'arrondissement de Verdun.

Dans sa feuille de temps datée du 6 mars 2017, reproduite ci-après, le chauffeur du camion a inscrit qu'il est allé « faire le commercial à St-Basile ».



Feuille de route service résidentiel (CYCLE 1)

#-Route.: 1401201
Description.: Verdun Déchet 10020
Date.: 6 Mars 2017
#-Camion: 403083 #-Employé
Chauffeur: [redacted]

Aide-éboueur: Déclaration aptitude au travail — Heures Début 8:00 Fin 15:10
Nom [redacted] J'ai débuté et terminé aujourdhui sans blessure Signature: [redacted]

Aide-éboueur: Déclaration aptitude au travail — Heures Début 8:00 Fin 13:40
Nom [redacted] J'ai débuté et terminé aujourdhui sans blessure Signature: [redacted]

Ouverture de la route: Départ 6h45 | Odometre 346271 | Fuel
Fermeture de la route: Retour 16h00 | Odometre 346415 | Fuel 9.30 | Total heures 9h15

Heure de chargement / Heure déposoir

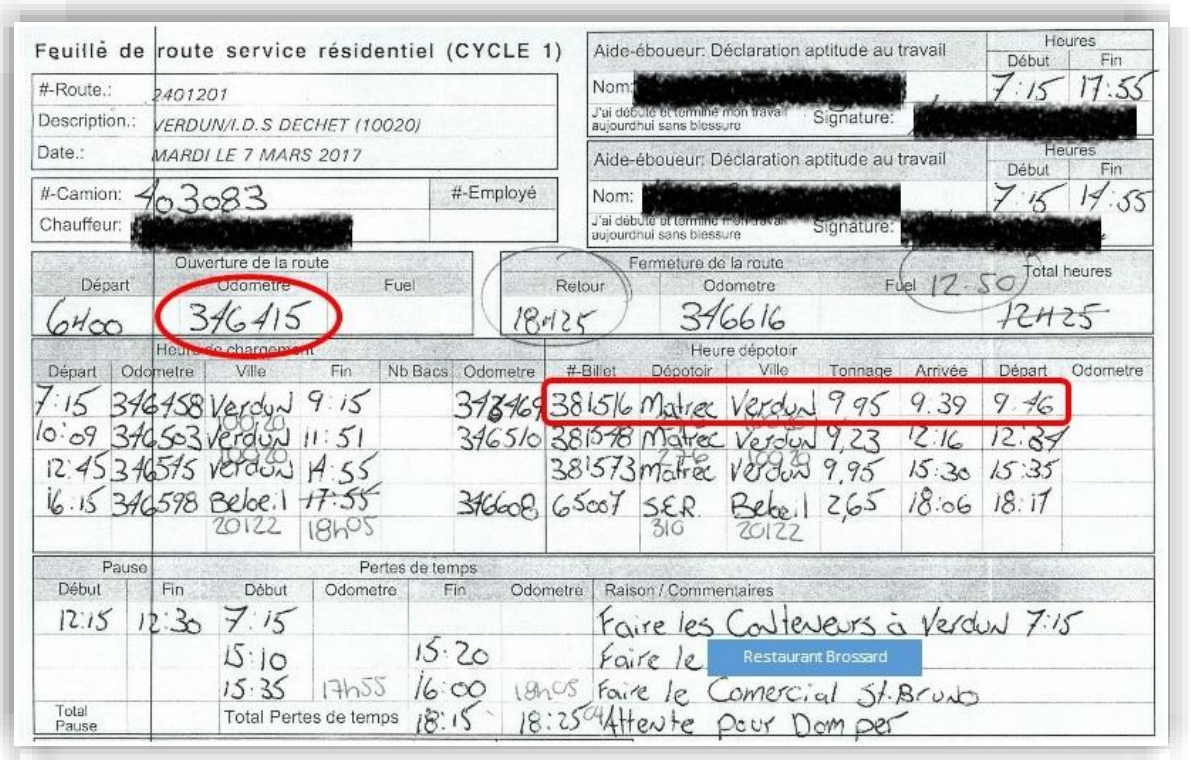
Départ	Odometre	Ville	Fin	Nb Bacs	Odometre	#-Billet	Dépotoir	Ville	Tonnage	Arrivée	Départ	Odometre
8:00	346311	Verdun	10:19		346323	381396	Matrec	Verdun	9,22	10:41	10:49	
11:19	346352	Verdun	~~13:40~~ 14h45		346361	381469	Matrec	Verdun	9,79	14:17	14:22	
		10020					276	10020				

Pause / Pertes de temps

Pause Début	Pause Fin	Pertes de temps Début	Odometre	Fin	Odometre	Raison / Commentaires
	13h40	13:55	14h45	14:05	07	faire le Restaurant Brossard
		14:45		15:10		Faire le Comercial à St-Basile
		15:15		16:00		Laver le Camion avec la Hose a pression
Total Pause		Total Pertes de temps				

Feuille de temps produite par le chauffeur du camion n° 403083 appartenant à S.E.R. pour le 6 mars 2017 et obtenue par l'inspecteur général le 3 octobre 2017 à la suite d'une demande de production transmise à S.E.R.

De son côté, la feuille de temps datée du 7 mars 2017, reproduite ci-après, indique que l'odomètre du camion est demeuré inchangé entre les deux (2) jours, ce qui tend à confirmer les constats des enquêteurs du Bureau de l'inspecteur général à l'effet que le contenu de la benne n'a pas été déversé entre le retour du camion le 6 mars et le début de la journée du 7 mars. La feuille de temps précise également que le premier déversement de déchets, qui incluait donc les déchets des adresses commerciales et résidentielles de Saint-Basile-le-Grand collectés la veille, a eu lieu au centre de transbordement de Matrec, et ce, sur le compte de l'agglomération de Montréal correspondant à l'arrondissement de Verdun.



Feuille de route service résidentiel (CYCLE 1)

#-Route.: 2401201
Description.: VERDUN/I.D.S DECHET (10020)
Date.: MARDI LE 7 MARS 2017
#-Camion: 403083 #-Employé
Chauffeur: [redacted]

Aide-éboueur: Déclaration aptitude au travail — Heures Début 7:15 Fin 17:55
Nom: [redacted] Signature: [redacted]
J'ai débuté et terminé mon travail aujourd'hui sans blessure

Aide-éboueur: Déclaration aptitude au travail — Heures Début 7:15 Fin 14:55
Nom: [redacted] Signature: [redacted]
J'ai débuté et terminé mon travail aujourd'hui sans blessure

Ouverture de la route: Départ 6h00, Odometre 346415, Fuel
Fermeture de la route: Retour 18h25, Odometre 346616, Fuel 12.50, Total heures 12h25

Heure de chargement

Départ	Odometre	Ville	Fin	Nb Bacs	Odometre
7:15	346458	Verdun	9:15		346469
10:09	346503	Verdun	11:51		346510
12:45	346545	Verdun	14:55		
16:15	346598	Bebe.1 20122	17:55 18h05		346608

Heure dépotoir

#-Billet	Dépotoir	Ville	Tonnage	Arrivée	Départ	Odometre
381516	Matrec	Verdun	9.95	9.39	9.46	
381548	Matrec	Verdun	9,23	12:16	12:34	
381573	Matrec	Verdun	9,95	15:30	15:35	
65007	SER 310	Bebe.1 20122	2,65	18:06	18:17	

Pause

Début	Fin
12:15	12:30

Total Pause

Pertes de temps

Début	Odometre	Fin	Odometre	Raison / Commentaires
7:15				Faire les Conteneurs à Verdun 7:15
15:10		15:20		Faire le [redacted] Restaurant Brossard
15:35	17h55	16:00	18h05	Faire le Comercial St.Bruno
Total Pertes de temps		18:15		18:25 Attente pour Dumper

Feuille de temps produite par le chauffeur du camion n° 403083 appartenant à S.E.R. pour le 7 mars 2017 et obtenue par l'inspecteur général le 3 octobre 2017 à la suite d'une demande de production transmise à S.E.R.

3.5 Manquements observés dans l'exécution du contrat découlant de l'appel d'offres 16-15252

Tel que mentionné précédemment, les opérations de surveillance effectuées par le Bureau de l'inspecteur général dans le cadre de l'exécution du contrat découlant de l'appel d'offres S08/004 l'ont amené à constater des irrégularités similaires dans le cadre de l'exécution du contrat découlant de l'appel d'offres 16-15252 dans l'arrondissement du Sud-Ouest.

Afin d'étayer ces observations, les enquêteurs du Bureau de l'inspecteur général ont alors entamé une (1) opération de surveillance des collectes effectuées par S.E.R. dans le cadre de l'exécution du contrat découlant de l'appel d'offres 16-15252. Celle-ci a eu lieu le 2 mai 2017. De plus, les enquêteurs du Bureau de l'inspecteur général ont effectué une vérification par échantillonnage des routes GPS et des feuilles de temps des chauffeurs obtenues de S.E.R. pour les mois d'avril à juin 2017, ainsi que la facturation afférente produite par Matrec pour l'élimination des déchets provenant de l'arrondissement du Sud-Ouest. Il en ressort les constats suivants.

3.5.1 Collectes effectuées à l'extérieur de l'île de Montréal

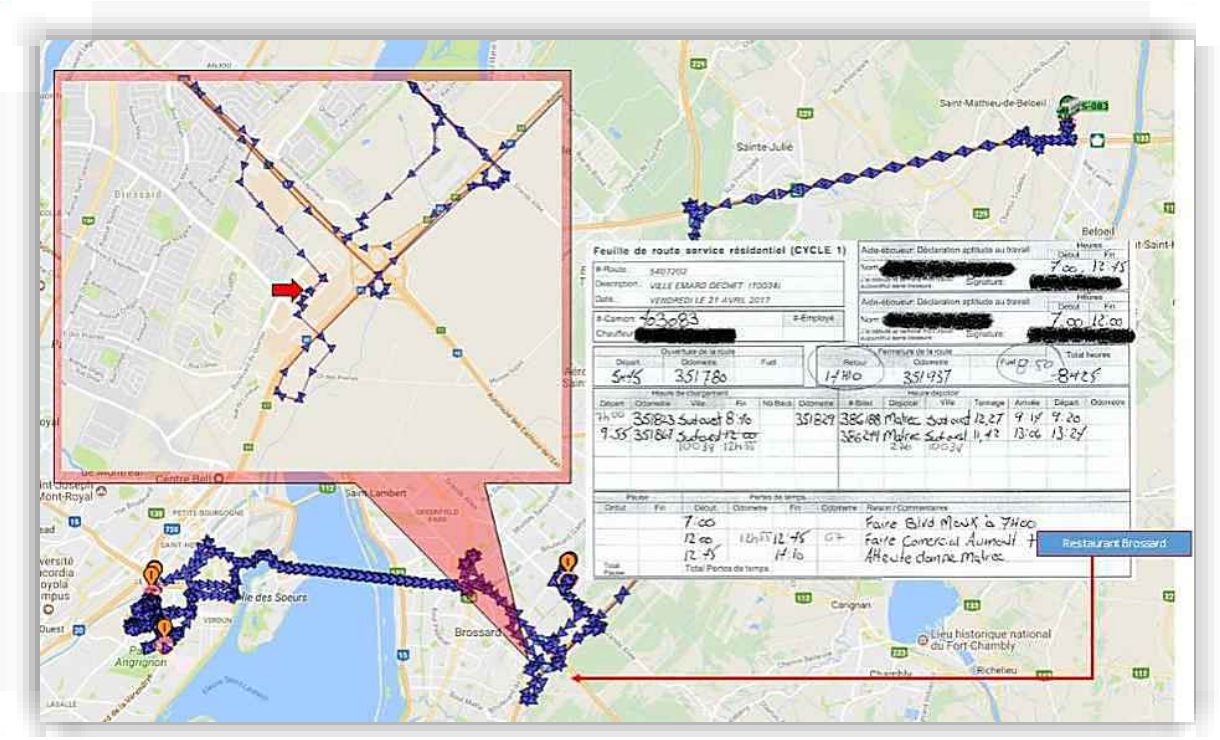
3.5.1.1 Restaurant situé à Brossard

Tout d'abord, lors de l'opération de surveillance du 2 mai 2017, les enquêteurs du Bureau de l'inspecteur général ont vu que des employés de S.E.R. effectuaient la collecte de déchets du même restaurant de Brossard mentionné précédemment. La collecte de ces déchets a été effectuée en même temps que celle de l'arrondissement du Sud-Ouest en vertu du contrat découlant de l'appel d'offres 16-15252 et tous ces déchets ont été déversés au centre de transbordement de Matrec sur le compte de l'agglomération de Montréal correspondant à l'arrondissement du Sud-Ouest.

De plus, lors de l'analyse des feuilles de temps des chauffeurs, il a été constaté qu'à sept (7) autres reprises, soit les 5, 21 et 28 avril, 12 et 26 mai, 15 et 29 juin, ceux-ci avaient inscrit dans la catégorie « pertes de temps » un déplacement pour aller collecter les déchets dudit restaurant de Brossard, un déversement subséquent de ces déchets au centre de transbordement de Matrec, de même qu'une facturation sur le compte de l'agglomération de Montréal correspondant à l'arrondissement du Sud-Ouest.

Le Bureau de l'inspecteur général a confirmé ces collectes de déchets au restaurant et les déversements subséquents au centre de transbordement de Matrec à l'aide des données GPS des camions obtenues de S.E.R. De plus, l'aspect relatif à la facturation a été confirmé par l'entremise des factures produites par Matrec.

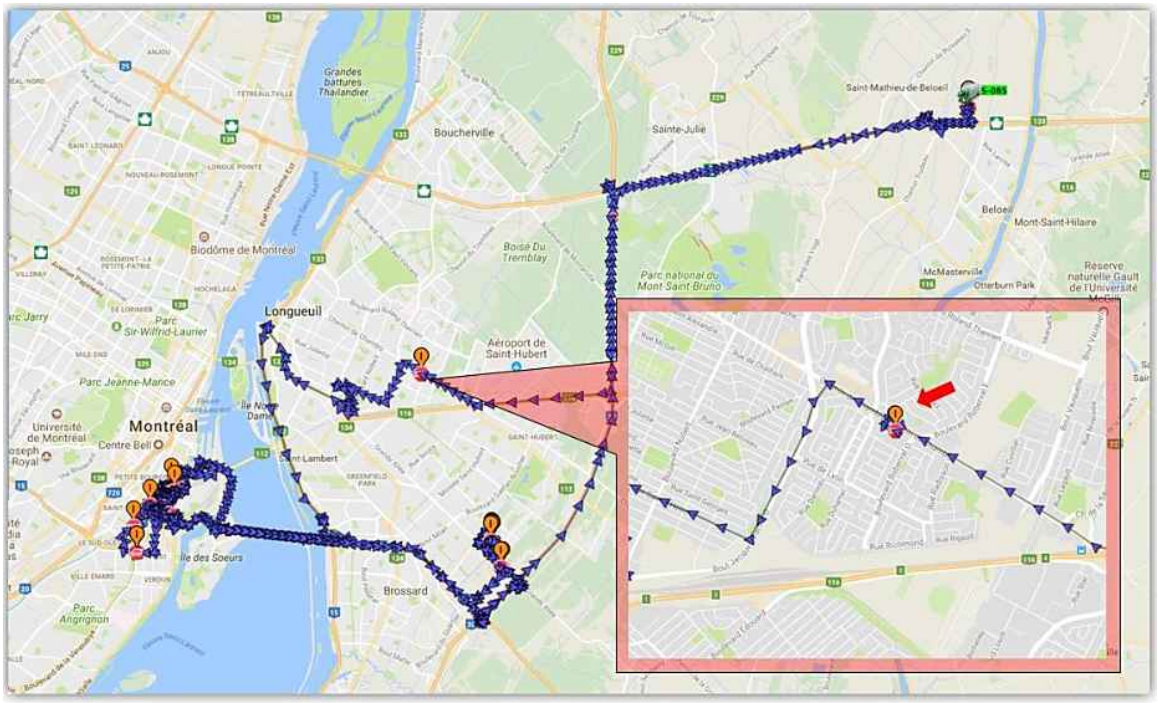
Par exemple, le relevé GPS du camion n° 403083 appartenant à S.E.R. et daté du 21 avril 2017 indique clairement une collecte des déchets dans l'arrondissement du Sud-Ouest en vertu du contrat découlant de l'appel d'offres 16-15252, suivi d'un détour effectué par le chauffeur pour aller collecter les déchets du restaurant de Brossard (identifié par l'inspecteur général à l'aide d'une flèche rouge). Les données GPS démontrent un déversement subséquent de l'ensemble de ces déchets au centre de transbordement de Matrec. Ces éléments sont également inscrits sur la feuille du temps produite par le chauffeur et insérée sur la carte GPS ci-dessous.



Relevé GPS du 21 avril 2017 du camion n° 403083 appartenant à S.E.R. et feuille de temps produite par le chauffeur du camion n° 403083 pour le 21 avril 2017, obtenus par l'inspecteur général le 14 décembre 2017 à la suite d'une demande de production transmise à S.E.R.

3.5.1.2 Restaurant situé à Longueuil

Ensuite, les enquêteurs du Bureau de l'inspecteur général ont constaté que les chauffeurs de S.E.R. effectuaient également la collecte de déchets du même restaurant situé à Longueuil mentionné précédemment. En effet, les données GPS d'un camion de S.E.R., reproduites ci-après, révèlent que celui-ci a effectué un détour pour aller collecter les déchets au dit restaurant de Longueuil à 6h22 le 25 avril 2017 (identifié ci-dessous par l'inspecteur général à l'aide d'une flèche rouge), puis qu'il est allé collecter les déchets dans l'arrondissement du Sud-Ouest et qu'il s'est rendu au centre de transbordement de Matrec.



Relevé GPS du 25 avril 2017 du camion n° 403085 appartenant à S.E.R., obtenu par l'inspecteur général le 14 décembre 2017 à la suite d'une demande de production transmise à S.E.R.

Bien que la feuille de temps produite par le chauffeur ne mentionne pas la collecte de déchets au restaurant[5], le chauffeur a inscrit un déversement subséquent de ces déchets au centre de transbordement de Matrec, de même qu'une facturation sur le compte de l'agglomération de Montréal correspondant à l'arrondissement du Sud-Ouest. L'aspect relatif à la facturation a été confirmé par l'entremise des factures produites par Matrec pour l'élimination des déchets.

3.5.1.3 Secteur Aumont à Brossard

Lors de leur analyse des feuilles de temps des chauffeurs, les enquêteurs du Bureau de l'inspecteur général ont constaté que des chauffeurs de S.E.R. effectuaient la collecte de déchets dans le secteur des rues Aumont et Alfred à Brossard.

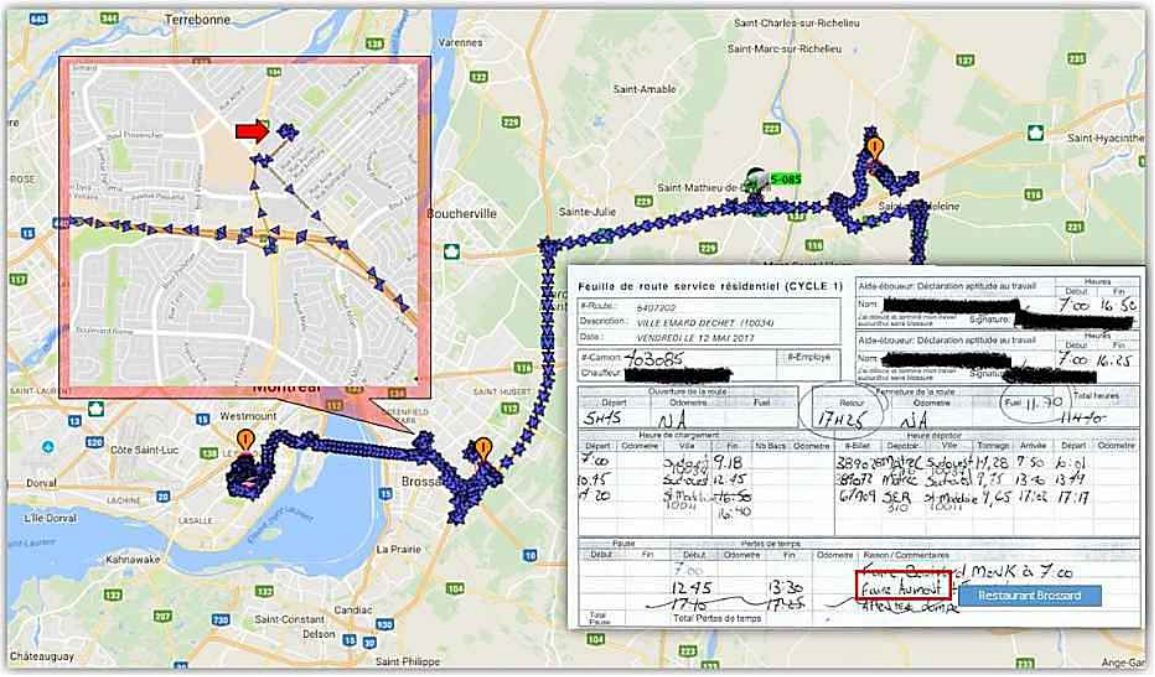
En effet, il a été constaté qu'à quatre (4) reprises, soit sur les feuilles de temps des 21 et 28 avril et des 12 et 26 mai 2017, les chauffeurs avaient inscrit dans la catégorie « pertes de temps » un déplacement pour aller collecter les déchets dans ce secteur de Brossard, un déversement subséquent de ces déchets au centre de transbordement de Matrec, de même qu'une facturation sur le compte de l'agglomération de Montréal correspondant à l'arrondissement du Sud-Ouest.

Le Bureau de l'inspecteur général a confirmé ces collectes de déchets à Brossard et les déversements subséquents au centre de transbordement de Matrec à l'aide des données

[5] Cette omission de la part du chauffeur sur sa feuille de temps est expliquée dans la sous-section 4.4 de la présente décision.

GPS des camions obtenues de S.E.R. De plus, l'aspect relatif à la facturation a été confirmé par l'entremise des factures produites par Matrec pour l'élimination des déchets.

Par exemple, le relevé GPS du camion n° 403085 appartenant à S.E.R. et daté du 12 mai 2017 indique clairement une collecte des déchets dans l'arrondissement du Sud-Ouest en vertu du contrat découlant de l'appel d'offres 16-15252, suivi d'un détour effectué par le chauffeur pour aller collecter les déchets dans le secteur Aumont à Brossard (identifié par l'inspecteur général à l'aide d'une flèche rouge). Les données GPS démontrent un déversement subséquent de l'ensemble de ces déchets au centre de transbordement de Matrec. Ces éléments sont également inscrits sur la feuille du temps produite par le chauffeur et insérée sur la carte GPS ci-dessous.



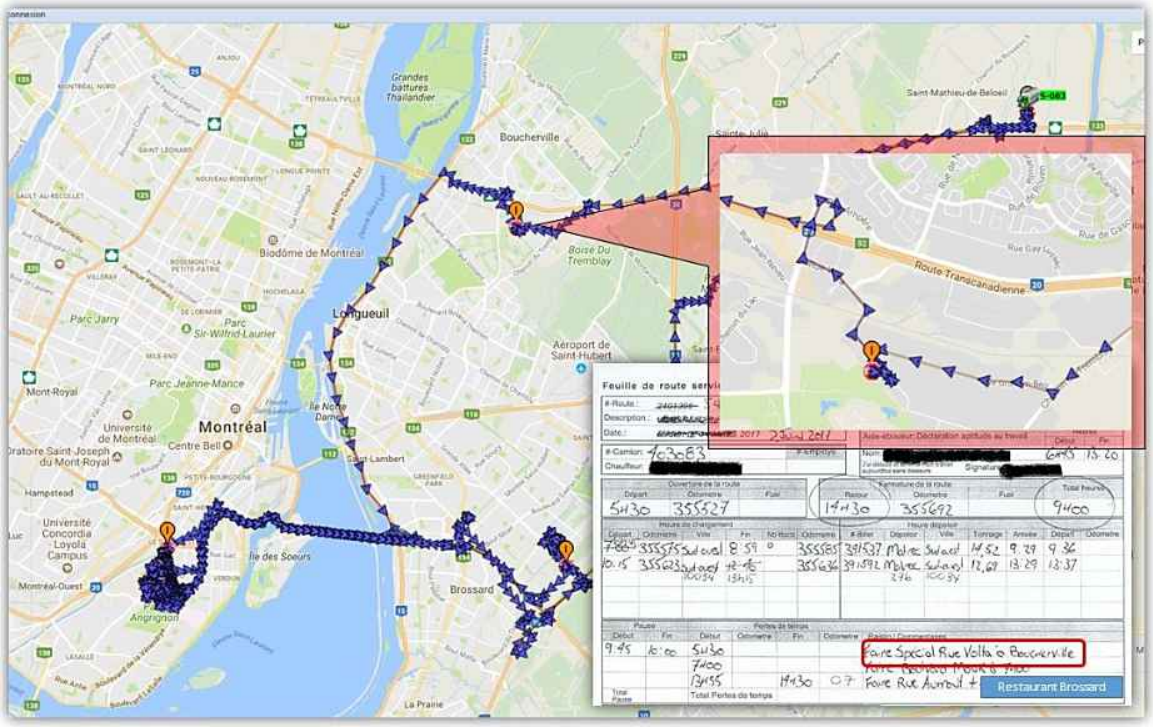
Relevé GPS du 12 mai 2017 du camion n° 403085 appartenant à S.E.R. et feuille de temps produite par le chauffeur du camion n° 403085 pour le 12 mai 2017, obtenus par l'inspecteur général le 14 décembre 2017 à la suite d'une demande de production transmise à S.E.R.

3.5.1.4 Villes de la Rive-Sud

En plus des collectes récurrentes de déchets du restaurant à Brossard et du secteur des rues Aumont et Alfred, les enquêteurs du Bureau de l'inspecteur général ont également noté des collectes sporadiques dans d'autres villes de la Rive-Sud.

Ainsi, un chauffeur de S.E.R. a inscrit dans la catégorie « pertes de temps » de sa feuille de temps datée du 2 juin 2017 qu'il est allé « faire spécial rue Volta à Boucherville », pour ensuite aller effectuer la collecte de déchets dans l'arrondissement du Sud-Ouest en vertu du contrat découlant de l'appel d'offres 16-15252 et déverser l'ensemble de ces déchets sur le compte de l'agglomération de Montréal correspondant à l'arrondissement du Sud-Ouest.

Le Bureau de l'inspecteur général a confirmé cette collecte de déchets à Boucherville et les déversements subséquents au centre de transbordement de Matrec à l'aide des données GPS du camion obtenues de S.E.R., reproduites ci-après et illustrant clairement le détour effectué. De plus, l'aspect relatif à la facturation a été confirmé par l'entremise des factures produites par Matrec pour l'élimination des déchets.



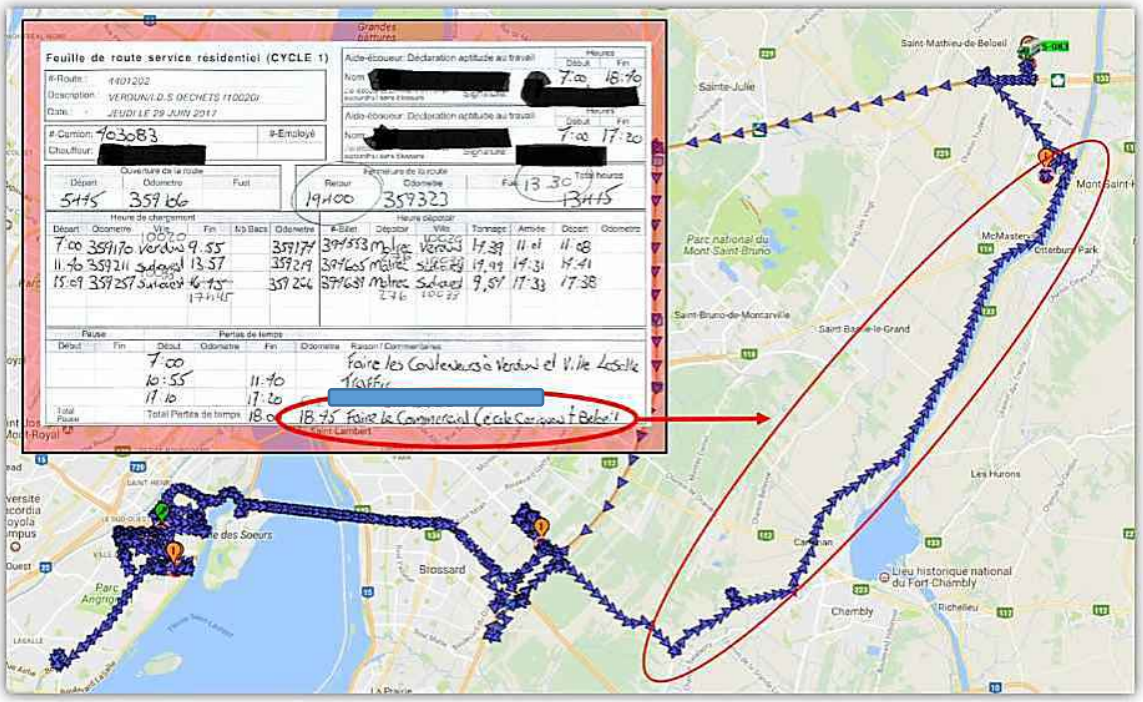
Relevé GPS du 2 juin 2017 du camion n° 403083 appartenant à S.E.R. et feuille de temps produite par le chauffeur du camion n° 403083 pour le 2 juin 2017, obtenus par l'inspecteur général le 14 décembre 2017 à la suite d'une demande de production transmise à S.E.R.

Un autre chauffeur de S.E.R. a, quant à lui, inscrit dans la catégorie « pertes de temps » de sa feuille de temps datée du 29 juin 2017 qu'il est allé « faire le commercial (école Carignan + Beloeil) ». Toujours selon les inscriptions de la feuille de temps, ces collectes ont eu lieu en fin de journée et rien n'indique que la benne du camion a été vidée avant la fin de son quart de travail.

La feuille de temps produite le lendemain démontre que le même camion a été utilisé pour faire la collecte de déchets dans l'arrondissement du Sud-Ouest en vertu du contrat découlant de l'appel d'offres 16-15252 et rien n'indique que la benne du camion a été vidée au préalable. Toujours selon les inscriptions de la feuille de temps produite le lendemain, le premier déversement à survenir ce jour-là n'a eu lieu que suite à la collecte des déchets dans l'arrondissement du Sud-Ouest, au centre de transbordement de Matrec et ce, sur le compte de l'agglomération de Montréal correspondant à l'arrondissement du Sud-Ouest.

Le Bureau de l'inspecteur général a confirmé ces collectes de déchets dans les municipalités de Carignan, Saint-Basile-le-Grand, McMasterville et Beloeil le 29 juin, ainsi que la collecte le lendemain dans l'arrondissement du Sud-Ouest et le déversement

subséquent au centre de transbordement de Matrec à l'aide des données GPS des camions obtenues de S.E.R. Ces dernières sont reproduites ci-après et sont accompagnées de la feuille de temps du 29 juin 2017. De plus, l'aspect relatif à la facturation a été confirmé par l'entremise des factures produites par Matrec pour l'élimination des déchets.



Relevé GPS du 29 juin 2017 du camion n° 403083 appartenant à S.E.R. et feuille de temps produite par le chauffeur du camion n° 403083 pour le 29 juin 2017, obtenus par l'inspecteur général le 14 décembre 2017 à la suite d'une demande de production transmise à S.E.R.

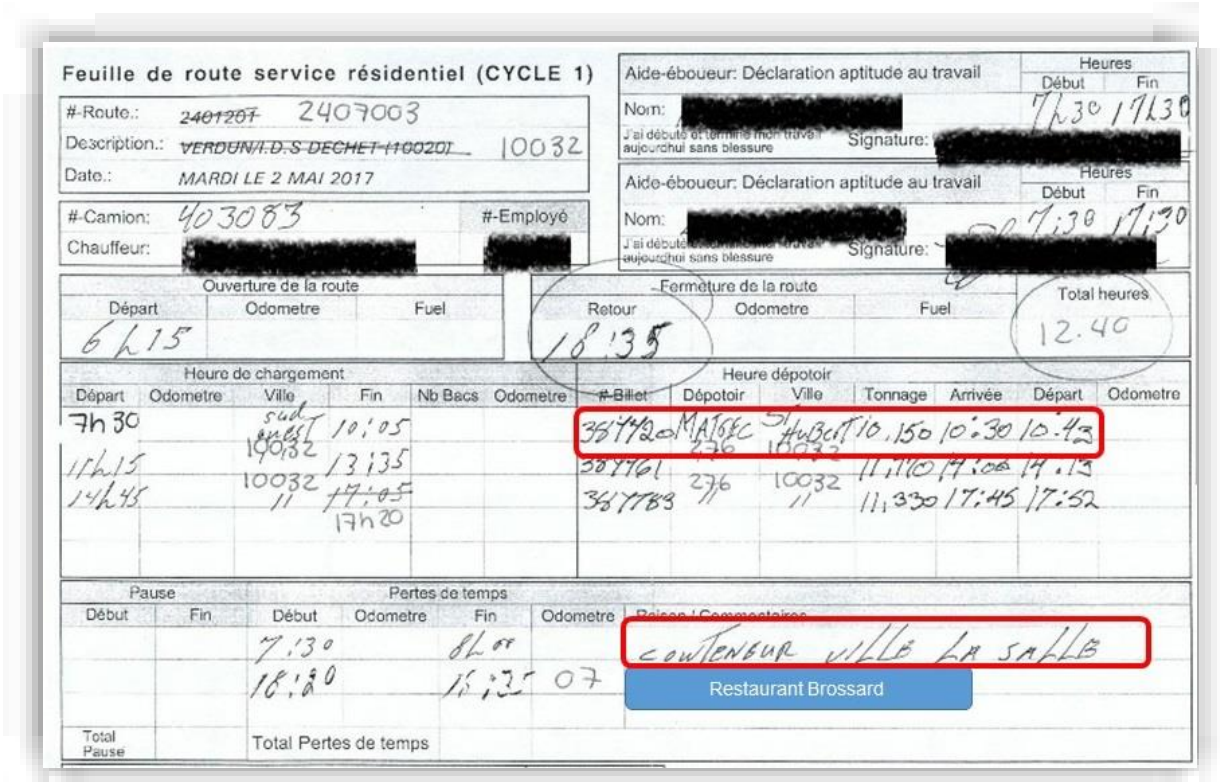
3.5.2 Collectes effectuées hors arrondissement

Finalement, les enquêteurs du Bureau de l'inspecteur général ont constaté que les chauffeurs de S.E.R. ont effectué des collectes de déchets dans d'autres arrondissements de la Ville de Montréal non visés par le territoire couvert par le contrat découlant de l'appel d'offres 16-15252.

Lors de l'opération de surveillance du 2 mai 2017, les enquêteurs du Bureau de l'inspecteur général ont vu les employés de S.E.R. collecter les déchets de l'usine Charles-J.-Des Baillets, située dans l'arrondissement LaSalle. Par la suite, les enquêteurs du Bureau de l'inspecteur général ont vu le camion de S.E.R. effectuer la collecte de déchets dans l'arrondissement du Sud-Ouest pour enfin se rendre au centre de transbordement de Matrec à 10h26 et y déverser l'ensemble des déchets collectés sur le compte de l'agglomération de Montréal correspondant à l'arrondissement du Sud-Ouest.

Les constats réalisés lors de l'opération de surveillance ont été confirmés par l'analyse de la feuille de temps du chauffeur, reproduite ci-après, qui démontre qu'il a inscrit dans la catégorie « pertes de temps » une collecte du « conteneur Ville LaSalle » entre 7h30 et

8h00, puis un déversement subséquent de ces déchets au centre de transbordement de Matrec vers 10h30, et ce, sur le compte de l'agglomération de Montréal correspondant à l'arrondissement du Sud-Ouest. De plus, l'aspect relatif à la facturation a été confirmé par l'entremise des factures produites par Matrec pour l'élimination des déchets.



Feuille de route service résidentiel (CYCLE 1)

#-Route.: ~~2401207~~ 2407003
Description.: ~~VERDUN/I.D.S DECHET (10020)~~ 10032
Date.: MARDI LE 2 MAI 2017
#-Camion: 403083 #-Employé
Chauffeur: [redacted]

Aide-éboueur: Déclaration aptitude au travail — Heures Début Fin
Nom: [redacted] Signature: [redacted] 7h30 17h30
Aide-éboueur: Déclaration aptitude au travail — Heures Début Fin
Nom: [redacted] Signature: [redacted] 7:30 17:30

Ouverture de la route: Départ 6h15 | Odometre | Fuel
Fermeture de la route: Retour 18:35 | Odometre | Fuel
Total heures: 12.40

Heure de chargement: Départ | Odometre | Ville | Fin | Nb Bacs | Odometre
7h30 | | sud ouest | 10:05 | | |
11h15 | | 10032 | 13:35 | | |
14h45 | | 10032 | 17:05 | | |
| | 11 | 17h20 | | |

Heure dépotoir: #-Billet | Dépotoir | Ville | Tonnage | Arrivée | Départ | Odometre
3587720 | MATREC | ST HUBERT | 10.150 | 10:30 | 10:43 |
3587761 | 276 | 10032 | 11.110 | 14:08 | 14:13 |
3587783 | 276 | 10032 | 11.330 | 17:45 | 17:52 |

Pause: Début | Fin
Pertes de temps: Début | Odometre | Fin | Odometre | Raison / Commentaires
7:30 | | 8h00 | | CONTENEUR VILLE LA SALLE
18:20 | | 18:35 07 | | Restaurant Brossard
Total Pause
Total Pertes de temps

Feuille de temps produite par le chauffeur du camion n° 403083 pour le 2 mai 2017 obtenue par l'inspecteur général le 14 décembre 2017 à la suite d'une demande de production transmise à S.E.R.

Pour ce qui est des autres collectes hors arrondissement observées lors des opérations de surveillance du 2 mai 2017, elles ont été effectuées dans l'arrondissement de Verdun, mais déversées sur le compte de l'arrondissement du Sud-Ouest. Ainsi, le 2 mai 2017, les enquêteurs du Bureau de l'inspecteur général ont vu les employés de S.E.R. effectuer la collecte de déchets dans l'arrondissement du Sud-Ouest, puis dans l'arrondissement de Verdun, pour ensuite se rendre au centre de transbordement de Matrec afin de déverser l'ensemble de ces déchets sur le compte de l'agglomération de Montréal correspondant à l'arrondissement du Sud-Ouest. L'aspect relatif à la facturation a été confirmé par l'entremise des factures produites par Matrec pour l'élimination des déchets.

3.6 Sommaire des manquements constatés

Le tableau suivant présente l'ensemble des manquements de la part de S.E.R. constatés par les enquêteurs du Bureau de l'inspecteur général dans le cadre de l'exécution des contrats découlant des appels d'offres S08/004 et 16-15252.

Les manquements constatés *de visu* lors des opérations de surveillance apparaissent en bleu pâle, alors que les autres cases illustrent les manquements révélés par l'analyse croisée des feuilles de temps des chauffeurs, des données GPS des camions de S.E.R. et des factures produites par Matrec.

Finalement, plusieurs camions étant assignés par S.E.R. pour chaque jour de collecte des déchets dans les arrondissements de Verdun et du Sud-Ouest, certains des « X » peuvent sous-tendre des manquements multiples, qui ont été regroupés par souci de concision.

	Verdun										Sud-Ouest									
MANQUEMENTS CONSTATÉS	**2017-02-06**	**2017-02-07**	**2017-02-09**	**2017-02-14**	**2017-02-27**	**2017-02-28**	**2017-03-06**	**2017-03-07**	**2017-03-22**	**2017-03-23**	**2017-04-05**	**2017-04-21**	**2017-04-25**	**2017-04-28**	**2017-05-02**	**2017-05-12**	**2017-05-26**	**2017-06-02**	**2017-06-15**	**2017-06-29**
Pesée obligatoire (Verdun)[6]						X		X			s. o.	s. o.	s. o.	s. o.	s. o.	s. o.	s. o.	s. o.	s. o.	s. o.
Benne vide au début						X		X	X	X					X					
Collecte privée de déchets						X	X	X	X	X					X					
Quantité excédant le quota alloué						X		X												
Mélange de déchets avec le recyclage									X											
Collecte hors arrondissement						X		X							X					
Collecte hors Montréal	X	X	X	X	X		X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X

Par ailleurs, des chauffeurs de S.E.R., rencontrés par les enquêteurs du Bureau de l'inspecteur général, confirment ces faits et observations en déclarant « faire aussi du commercial » pendant qu'ils exécutent les contrats découlant des appels d'offres S08/004 et 16-15252, croyant que cela est demandé par la Ville.

[6] Puisque l'exigence de pesée sur la balance publique de l'arrondissement n'est contenue qu'au devis de l'appel d'offres S08/004, ces champs sont indiqués comme étant sans objet (« s.o. ») dans les colonnes relatives au Sud-Ouest.

4. Analyse

Les faits détaillés ci-dessus amènent l'inspecteur général à poser les quatre (4) constats suivants à l'égard de l'exécution par S.E.R. des contrats découlant des appels d'offres S08/004 et 16-15252.

4.1 Impact de la clause de ristourne prévue au contrat découlant de l'appel d'offres S08/004

Tel que mentionné à la sous-section 3.2.5, le contrat découlant de l'appel d'offres S08/004 contient une clause prévoyant le versement d'une ristourne annuelle par S.E.R. à la Ville en fonction du tonnage de déchets collectés dans l'arrondissement par l'entreprise.

Dès la première année d'exécution du contrat, la baisse de la quantité de déchets collectés a enclenché le premier palier de ristourne de 5 % de la valeur annuelle du contrat, soit un montant d'environ 100 000 $. Le montant du tonnage de déchets collectés est par la suite demeuré sensiblement le même pour chacune des années subséquentes, soit un montant tout juste supérieur à celui enclenchant le deuxième palier de ristourne. Une baisse sous ce second palier aurait entrainé une hausse de la ristourne annuelle à payer par S.E.R. à la Ville de 100 000 $ à environ 200 000 $.

Il va sans dire qu'une telle clause a pu objectivement motiver S.E.R. à conserver le tonnage de déchets collectés le plus élevé possible.

4.2 Nature des manquements constatés

Il se dégage du tableau ci-haut un constat en ce qui concerne la diversité des manquements constatés : ils touchent en réalité à un grand éventail d'obligations imposées à S.E.R. par les contrats découlant des appels d'offres S08/004 et 16-15252.

Ainsi, l'enquête menée par le Bureau de l'inspecteur général a permis de constater des collectes excédant les quotas alloués par les arrondissements, un mélange de recyclage avec des déchets, de même que des collectes privées hors arrondissement et à l'extérieur du territoire de la Ville de Montréal. Ces manquements atteignent l'essence même des services à être rendus par S.E.R., soit la collecte et le transport des seuls déchets des résidents et des commerçants des arrondissements de Verdun et du Sud-Ouest.

4.3 Récurrence des manquements constatés

Le troisième aspect ressortant de l'enquête menée est sans contredit la récurrence des manquements constatés de la part de S.E.R. Partant des manquements dénoncés par les autorités de l'arrondissement de Verdun, les enquêteurs du Bureau de l'inspecteur général ont pu rapidement parvenir aux mêmes constats, plusieurs manquements ayant été observés lors de chacune des journées de surveillance effectuées dans l'arrondissement de Verdun.

De même, la journée de surveillance dans l'arrondissement du Sud-Ouest a permis de constater que les manquements ne se limitaient pas qu'à l'exécution du contrat découlant de l'appel d'offres S08/004 dans l'arrondissement de Verdun.

Cette tendance s'est alourdie suite à l'analyse croisée des feuilles de temps des chauffeurs de S.E.R., des données GPS des camions et des factures obtenues de la part de Matrec.

En d'autres mots, l'inspecteur général ne peut conclure qu'il s'agit de manquements isolés, les faits tendant plutôt à indiquer une façon de faire systématique de la part de l'entreprise.

4.4 Implication des superviseurs de S.E.R.

À cet effet, les enquêteurs du Bureau de l'inspecteur général ont notamment cherché à déterminer s'il pouvait s'agir d'actes attribuables uniquement à quelques chauffeurs ou éboueurs de S.E.R. Une telle possibilité s'est cependant rapidement butée aux faits.

En effet, les routes des chauffeurs de S.E.R. sont assignées par les superviseurs de l'entreprise et les feuilles de temps des chauffeurs sont subséquemment signées par leurs superviseurs. Or, tel que le démontrent les quelques feuilles de temps reproduites précédemment, tant les collectes privées de déchets en arrondissement que celles effectuées hors arrondissement et hors territoire de la Ville de Montréal y sont inscrites en toutes lettres sous l'intitulé « pertes de temps ». Une analyse rapide des heures de collecte et de déversement permet de constater que le contenu de ces collectes a été déversé sur le compte de l'agglomération de Montréal.

De plus, tel que mentionné précédemment, les chauffeurs de S.E.R. rencontrés par les enquêteurs du Bureau de l'inspecteur général ont reconnu « faire du commercial » pendant qu'ils exécutaient les contrats des appels d'offres S08/004 et 16-15252. Aussi erronée soit leur croyance que de telles collectes commerciales aient été demandées par la Ville, il n'est pas illogique que les chauffeurs parviennent à une telle conclusion lorsque l'on considère la récurrence de leurs assignations regroupant simultanément des collectes publiques et privées.

Par ailleurs, les superviseurs de S.E.R. ont accès en tout temps aux données GPS des camions assignés à l'exécution des contrats découlant des appels d'offres S08/004 et 16-15252. S.E.R. possède donc les moyens de déceler de telles collectes privées de déchets. Par conséquent, il est impossible que les collectes privées effectuées hors des arrondissements concernés ne résultent que d'initiatives personnelles de chauffeurs malveillants. Le cas échéant, les chauffeurs n'inscriraient pas de telles collectes sur leurs feuilles de temps.

De fait, un (1) seul cas de collecte résultant d'initiative personnelle d'un chauffeur s'est produit durant l'enquête du Bureau de l'inspecteur général, soit celui de la collecte au restaurant de Longueuil. Ayant constaté une collecte à cet endroit lors d'une des opérations de surveillance effectuées dans l'arrondissement de Verdun, les enquêteurs se sont rendus aux bureaux de S.E.R. le 3 octobre 2017 et ont demandé à voir les

données GPS du camion en question. Ce n'est que suite à cette intervention de la part du Bureau de l'inspecteur général que S.E.R. a réalisé que le chauffeur effectuait cette collecte privée de sa propre initiative. Le chauffeur a été congédié peu après.

En somme, ce cas illustre des défaillances au niveau des mécanismes de contrôle interne de l'entreprise, ainsi que son incapacité à détecter de tels manquements sans une intervention préalable du Bureau de l'inspecteur général. Quant à lui, le rôle joué par les superviseurs de S.E.R. dans l'assignation des routes aux chauffeurs, dont certaines regroupent fréquemment des collectes publiques et privées, ainsi que dans l'approbation des feuilles de temps amène l'inspecteur général à considérer qu'il s'agit d'une problématique systémique au sein de l'entreprise.

De ce qui précède, l'enquête démontre que S.E.R. a été incapable d'exécuter, avec intégrité, les contrats découlant des appels d'offres S08/004 et 16-15252.

5. Réponses aux Avis aux personnes intéressées

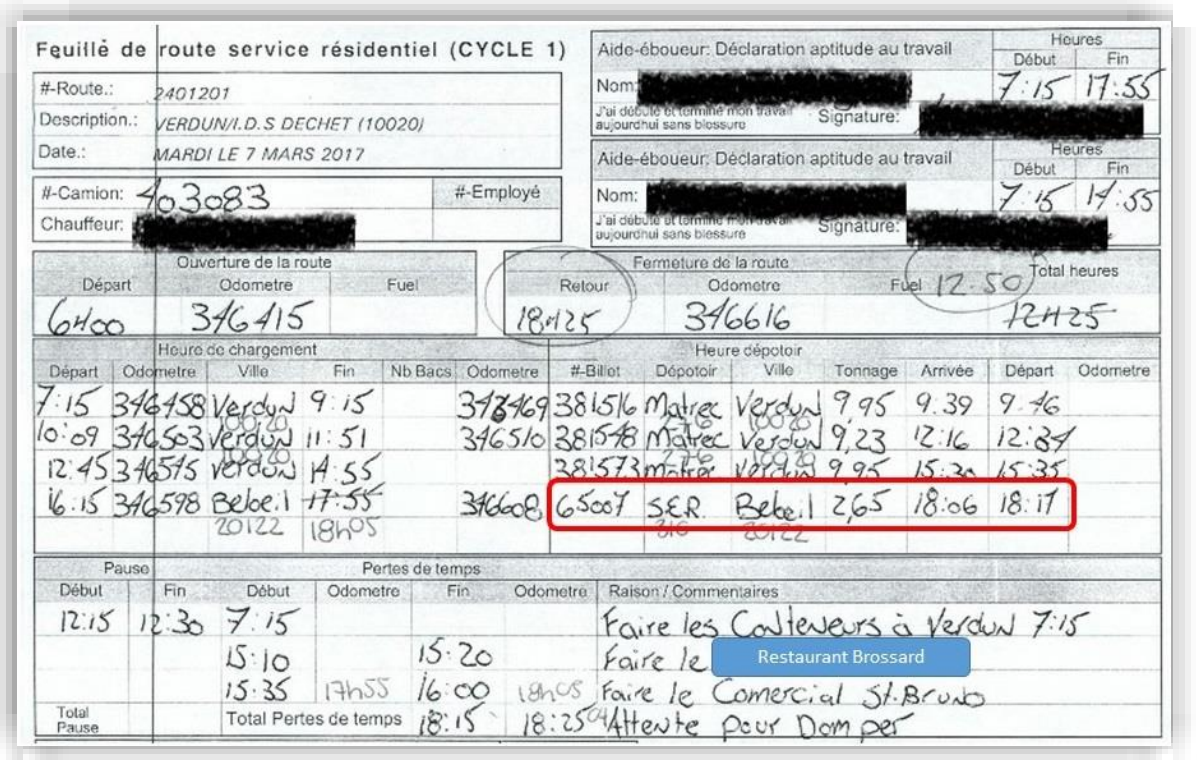
Conformément à son devoir d'équité procédurale, l'inspecteur général a résumé l'ensemble des faits détaillés ci-haut dans des Avis qu'il a envoyés à S.E.R. et à sa compagnie mère, W.C.C., le 5 décembre 2017 (appel d'offres S08/004) et le 3 janvier 2018 (appel d'offres 16-15252). W.C.C. a soumis une réponse à chacun des deux (2) Avis. Bien que sa réponse au premier Avis fasse allusion à des positions que pourrait avoir S.E.R., aucune réponse formelle aux Avis n'a été reçue de la part de cette dernière. L'inspecteur général retient les éléments suivants des réponses reçues.

5.1 Manquements niés

Tout d'abord, W.C.C. répond de façon générale que les manquements, s'ils sont prouvés, ont été commis par S.E.R. ou ses employés et ne peuvent lui être imputés d'aucune façon.

Ensuite, W.C.C. nie certains des manquements constatés dans le cadre de l'exécution du contrat découlant de l'appel d'offres S08/004. C'est le cas des collectes effectuées dans la Ville de Saint-Basile-le-Grand le 6 mars 2017, ainsi que de la collecte de matières recyclables du restaurant de Verdun. Toutefois, mise à part une brève négation des événements, W.C.C. n'a soumis aucune documentation ou autre élément de preuve afin de soutenir sa version des faits et d'infirmer les observations réalisées par les enquêteurs du Bureau de l'inspecteur général lors de leurs opérations de surveillance.

Ainsi, en ce qui concerne ce premier manquement nié, l'explication fournie par W.C.C. se limite au fait que la procédure usuelle de S.E.R. prévoit que les camions déversent toujours le contenu de leur benne au centre de transbordement aménagé dans la cour de S.E.R. à Beloeil pour les collectes effectuées sur la Rive-Sud. Bien que S.E.R. et W.C.C. n'aient transmis aucune preuve de l'existence ou de l'application en l'espèce d'une telle procédure (p.ex. billet de pesée ou facture), les enquêteurs du Bureau de l'inspecteur général ont néanmoins vérifié à nouveau les feuilles de temps des chauffeurs en leur possession et ont pu noter que certaines d'entre elles indiquent des déversements aux locaux de S.E.R. en fin de journée, comme par exemple celle du 7 mars 2017 reproduite ci-après.



Feuille de route service résidentiel (CYCLE 1)

#-Route.: 2401201
Description.: VERDUN/I.D.S DECHET (10020)
Date.: MARDI LE 7 MARS 2017
#-Camion: 403083 #-Employé
Chauffeur: [redacted]

Aide-éboueur: Déclaration aptitude au travail — Nom: [redacted] Signature: [redacted] — Heures Début 7:15 Fin 17:55
Aide-éboueur: Déclaration aptitude au travail — Nom: [redacted] Signature: [redacted] — Heures Début 7:15 Fin 17:55

Ouverture de la route: Départ 6h00, Odometre 346415, Fuel
Fermeture de la route: Retour 18h25, Odometre 346616, Fuel 12.50, Total heures 12H25

Heure de chargement / Heure dépotoir

Départ	Odometre	Ville	Fin	Nb Bacs	Odometre	#-Billet	Dépotoir	Ville	Tonnage	Arrivée	Départ	Odometre
7:15	346458	Verdun	9:15		346469	381516	Matrec	Verdun	9,95	9.39	9.46	
10:09	346503	Verdun	11:51		346510	381548	Matrec	Verdun	9,23	12:16	12:34	
12:45	346515	Verdun	14:55			381573	Matrec	Verdun	9,95	15:30	15:35	
16:15	346598	Bebe.1	17:55		346608	65007	SER.	Bebe.1	2,65	18:06	18:17	
		20122	18h05					20122				

Pause / Pertes de temps

Pause Début	Pause Fin	Pertes de temps Début	Odometre	Fin	Odometre	Raison / Commentaires
12:15	12:30	7:15				Faire les Conteneurs à Verdun 7:15
		15:10		15:20		Faire le [redacted] Restaurant Brossard
		15:35	17h55	16:00	18h05	Faire le Comercial St.Bruno
Total Pause		Total Pertes de temps		18:15		18:25 Attente pour Damper

Feuille de temps produite par le chauffeur du camion n° 403083 appartenant à S.E.R. pour le 7 mars 2017 et obtenue par l'inspecteur général le 14 décembre 2017 à la suite d'une demande de production transmise à S.E.R.

Cependant, il est utile de rappeler que la feuille de temps du 6 mars 2017, reproduite à la sous-section 3.4.4.3 ci-haut, ne comporte aucune telle inscription, que les enquêteurs du Bureau de l'inspecteur général ont vu un chauffeur stationner le camion en fin de journée et le reprendre le lendemain matin sans en vider la benne, et que l'odomètre est demeuré inchangé entre les deux (2) jours.

Pour ce qui est du mélange des matières recyclables et des déchets collectés au restaurant de Verdun, les entreprises répondent que ce sont les autorités de la Ville qui leur ont verbalement demandé d'effectuer la collecte des déchets du restaurant en question. Ils disent tenter d'obtenir une confirmation écrite de cette demande et qu'ils cesseront toute collecte à ce restaurant en cas d'échec de cette démarche.

Or, en fournissant une telle explication, W.C.C. se méprend quant au manquement qui a été constaté par les enquêteurs du Bureau de l'inspecteur général. Celui-ci tient plutôt au fait que S.E.R. a mélangé des matières recyclables avec des déchets, en contravention notamment des exigences du devis de l'appel d'offres S08/004.

5.2 Manquements omis ou non traités

Ensuite, les réponses de W.C.C. aux Avis se trouvent soit à omettre certains des autres manquements soit à en traiter sans spécifiquement les nier ou les admettre. C'est notamment le cas des collectes effectuées auprès des deux (2) entreprises de Verdun

œuvrant dans le domaine de la construction et de l'usine Des Baillets à LaSalle, de même que des collectes des déchets de l'usine Atwater. Ainsi, les premières ne sont pas abordées dans les réponses des entreprises, alors qu'elles expliquent les secondes en disant que les employés de S.E.R. les ont effectuées par mégarde en raison de la proximité de l'usine Atwater des limites de l'arrondissement de Verdun.

5.3 Manquements dont les faits sont reconnus

Par la suite, W.C.C. reconnaît que les collectes effectuées aux restaurants de Brossard et de Longueuil, dans le secteur des rues Aumont et Alfred à Brossard, ainsi qu'à Boucherville, Carignan, Saint-Basile-le-Grand, McMasterville et Beloeil résultent de contrats commerciaux qu'elle (ou S.E.R.) a conclus et que les chauffeurs de S.E.R. n'auraient pas dû mélanger les déchets privés avec les déchets publics. Elle tente toutefois de relativiser l'impact de ces manquements sur la base de trois (3) arguments.

5.3.1 Acquisition récente de l'entreprise

Premièrement, W.C.C. rappelle son acquisition récente de S.E.R. et soumet que l'ensemble de ces manquements est imputable à l'ancienne administration de l'entreprise. Une telle position se heurte aux faits du présent dossier.

En effet, alors que l'achat de S.E.R. par W.C.C. a eu lieu le 1er juin 2016, les manquements constatés par les enquêteurs du Bureau de l'inspecteur général se sont produits plus de huit (8) mois plus tard, soit entre les mois de février et juin 2017.

5.3.2 Mise en œuvre de certaines mesures correctives

Deuxièmement, W.C.C. dit avoir instauré plusieurs mesures afin de se conformer aux exigences des devis des appels d'offres S08/004 et 16-15252. Les réponses aux Avis citent à cet égard l'embauche d'un nouveau directeur au siège social de S.E.R. à Beloeil le 27 juillet 2017 et détaillent ses actions depuis pareille date.

Ainsi, celui-ci aurait rencontré les employés et les superviseurs de l'entreprise afin de discuter des cinq (5) valeurs de l'énoncé de mission de S.E.R. et de leur rappeler l'interdiction de mélanger les collectes privées et publiques de déchets. Il aurait également mis en place une ligne de dénonciation interne en septembre 2017. Finalement, il aurait congédié en octobre 2017 le chauffeur ayant effectué les collectes au restaurant de Longueuil, car il aurait découvert que le chauffeur effectuait ces collectes de sa propre initiative, que l'entreprise ne possédait pas de contrat avec ledit restaurant et que l'entreprise n'a pas profité des paiements perçus par le chauffeur auprès du restaurant.

Bien que l'inspecteur général prenne note des mesures correctives décrites par W.C.C., il se doit de compléter la trame factuelle mise de l'avant par l'entreprise. En effet, leurs réponses omettent de mentionner que dès le 6 juillet 2017, les enquêteurs du Bureau de l'inspecteur général ont transmis des demandes de production de documents aux dirigeants de S.E.R. et ont rencontré plusieurs témoins, dont le prédécesseur du directeur en question. Le congédiement de ce dernier et l'embauche du nouveau directeur n'ont eu

lieu que trois (3) semaines après les rencontres initiées par les enquêteurs du Bureau de l'inspecteur général.

De plus, tel que mentionné à la sous-section 4.4 de la présente décision, ce sont les enquêteurs du Bureau de l'inspecteur général, plutôt que le nouveau directeur, qui ont découvert les collectes effectuées au restaurant de Longueuil lors de leurs opérations de surveillance. Encore une fois, ce n'est qu'en réaction à une intervention du Bureau de l'inspecteur général, en l'occurrence des demandes de données GPS pour ces collectes, que S.E.R. et W.C.C. ont pris des mesures correctives.

Compte tenu de la récurrence des manquements identifiés précédemment et de la participation des superviseurs de S.E.R. dans l'assignation des collectes publiques et privées, l'inspecteur général ne peut que s'interroger quant à la suffisance des mesures mises de l'avant par les entreprises, ainsi que leur capacité à déceler et remédier à un manquement futur sans une intervention préalable du Bureau de l'inspecteur général. En fait, les observations, les analyses des documents obtenus dans le cadre de l'enquête ainsi que les rencontres avec des chauffeurs de S.E.R. tendent plutôt à démontrer que cette façon de faire a été intégrée dans la culture même de l'entreprise.

5.3.3 Pertes trop peu élevées eu égard à la valeur des contrats

En troisième et dernier lieu, W.C.C. argue que les manquements détaillés ci-haut ne constituent pas une violation substantielle des contrats, car en vertu de ses estimations, les pertes encourues par la Ville, pour autant qu'elle en ait subi, seraient trop peu élevées eu égard à la valeur totale des contrats pour S.E.R.

En reportant les manquements mentionnés précédemment sur une base annuelle, W.C.C. estime que les pertes encourues par la Ville représenteraient moins de 0.35 % de la valeur annuelle du contrat découlant de l'appel d'offres S08/004, soit 8 350 $ par année sur un contrat dont la valeur annuelle est de 2 700 000 $. Pour ce qui est des pertes encourues par la Ville lors de l'exécution du contrat découlant de l'appel d'offres 16-15252, W.C.C. estime qu'elles pourraient être de 1 650 $ par année, soit moins de 0.20 % de la valeur annuelle du contrat, établie à environ 1 000 000 $.

Jugeant que toute résiliation des contrats serait manifestement déraisonnable, constituerait une utilisation inappropriée d'un pouvoir discrétionnaire et pourrait causer un dommage irrémédiable à l'entreprise, W.C.C. offre donc de compenser la Ville pour les pertes encourues suite aux manquements allégués afin de régler le dossier et éviter une résiliation des contrats en question.

Tout d'abord, en vertu des dispositions de la *Charte de la Ville de Montréal*, l'inspecteur général a notamment pour mandat de surveiller l'exécution des contrats par les cocontractants de la Ville et de recommander au conseil toute mesure visant à prévenir les manquements à l'intégrité et à favoriser le respect des dispositions légales et des exigences de la Ville en matière d'exécution de contrats. Il n'est pas de sa compétence de négocier ou d'accepter des règlements au nom de la Ville.

Ensuite et surtout, avec égards, l'inspecteur général ne peut souscrire au raisonnement mis de l'avant par W.C.C. La gravité d'un manquement contractuel ne saurait être réduite

qu'à une simple équation mathématique. Agir ainsi reviendrait à amoindrir, voire à occulter toute notion d'intégrité d'un cocontractant lors de l'exécution d'un contrat suite à un appel d'offres, alors même qu'une telle notion se trouve, tel que mentionné, au cœur du mandat confié par le législateur à l'inspecteur général.

Les faits révélés par le présent dossier témoignent d'une indifférence totale de la part de S.E.R. quant au respect de plusieurs de ses obligations contractuelles, de sorte qu'il plane un doute persistant quant au contenu des collectes passées et futures de S.E.R.

À cet égard, on ne peut faire fi de la récurrence et de la diversité des manquements constatés, de même que l'incapacité de S.E.R. d'y remédier sans une intervention préalable du Bureau de l'inspecteur général. Il s'agit ici d'une question d'intégrité, notamment lorsque l'on considère l'implication des superviseurs de l'entreprise dans l'assignation et la supervision de routes alliant collecte de déchets publics et privés.

En réalité, si la nouvelle version de la *Politique de gestion contractuelle de la Ville de Montréal*, adoptée en août 2016, avait été en vigueur lors du lancement des appels d'offres S08/004 et 16-15252, l'inspecteur général aurait conclu que les agissements de S.E.R. constatés dans le présent dossier constituent des manœuvres frauduleuses au sens de ladite Politique et aurait recommandé l'ajout de S.E.R. au *Registre des personnes écartées en vertu de la Politique de gestion contractuelle* pour une période de cinq (5) années.

6. Constats relatifs à la Ville

Par ailleurs, l'inspecteur général tient à formuler quelques remarques relatives à la Ville. D'abord et avant tout, il se doit de reconnaître que la présente enquête a été rendue possible par la dénonciation initiale reçue de la part des autorités de l'arrondissement de Verdun. Tel qu'il appert du tableau inséré à la section 3.4, les observations au soutien de la dénonciation étaient détaillées et bien documentées.

Cependant, bien que le présent dossier résulte des manquements constatés de la part de S.E.R., l'enquête de l'inspecteur général lui a néanmoins permis d'observer plusieurs défaillances de la part de la Ville dans la gestion de l'exécution des contrats découlant des appels d'offres S08/004 et 16-15252.

Quoique cela n'amoindrisse d'aucune façon la nature ou la gravité des manquements de S.E.R. révélés par l'enquête, l'inspecteur général est d'avis que le délaissement de l'exercice de certains moyens de contrôle, l'absence de coordination entre les divers intervenants et l'insuffisance des ressources accordées aux arrondissements pour la supervision des opérations sur le terrain ont créé un climat propice à la survenance de tels manquements. Les prochaines sous-sections aborderont ces éléments plus en détail.

6.1 Pesée sur la balance publique de l'arrondissement de Verdun

Tel que mentionné précédemment, le devis de l'appel d'offres S08/004 prévoit que les camions de l'adjudicataire doivent se présenter à la balance publique dans

l'arrondissement de Verdun pour une pesée lors de leur arrivée, de leur départ et de leur retour sur le territoire de l'arrondissement. Un système de carte magnétique a également été instauré de façon à permettre l'enregistrement électronique des données recueillies lors des différentes pesées des camions. Procéder d'une telle façon permet aux autorités de l'arrondissement de Verdun de connaitre la quantité exacte de déchets collectés par S.E.R. dans l'arrondissement.

Or, l'enquête du Bureau de l'inspecteur général a révélé que la balance publique est souvent brisée. De plus, l'arrondissement n'est pas rigoureux dans l'application de son obligation de procéder aux pesées des camions, tant avec une benne vide que pleine : celles-ci sont effectuées de façon aléatoire plutôt que systématique.

De même, lorsqu'elles sont disponibles, les informations relatives à la pesée effectuée en arrondissement n'ont pas été utilisées par l'arrondissement de Verdun dans le processus de conciliation des factures de S.E.R. Afin d'étudier l'évolution des tonnages métriques des déchets collectés, l'arrondissement de Verdun se fie plutôt aux données contenues sur les billets de pesée obtenus par S.E.R. au centre de transbordement de Matrec.

Il est à noter que l'arrondissement du Sud-Ouest ne possède pas de balance publique et doit donc également se fier aux données contenues sur les billets de pesée obtenus par S.E.R. au centre de transbordement de Matrec.

6.2 Gestion des billets d'autorisation à déverser

Tel qu'expliqué à la sous-section 3.1.2, tout camion de S.E.R. souhaitant déverser des déchets au centre de transbordement de Matrec sur le compte de l'agglomération de Montréal doit obtenir au préalable un billet d'autorisation à déverser de la part des autorités de l'arrondissement. Deux (2) principaux problèmes ont été relevés quant au contenu de ces billets.

D'une part, ni les autorités de l'arrondissement de Verdun ni celles du Sud-Ouest ne vérifient systématiquement que les bennes des camions de S.E.R. sont vides au début de leur quart de travail, et ce, malgré une case prévue à cet effet sur les billets. Une telle vérification aurait permis aux autorités des arrondissements de déceler les collectes privées effectuées par S.E.R. avant d'entreprendre les collectes en arrondissement.

D'autre part, certains billets ont été émis en lots en blanc à S.E.R., faisant en sorte que les arrondissements sont incapables d'en effectuer le suivi. Ainsi, certains ressurgissent à des dates ultérieures pour des déversements effectués par S.E.R. au centre de transbordement de Matrec sans qu'il ne soit possible de s'assurer que le chargement provienne bien des arrondissements en question.

Dans la même veine, des billets obtenus par le Bureau de l'inspecteur général affichent des irrégularités majeures, tels qu'un numéro de camion manquant, un nom de chauffeur différent de la signature apposée ou une modification manuscrite de la date de déversement autorisée par l'arrondissement. Alors que ces billets devraient servir en tant que gage de la provenance des déchets collectés, les informations contenues sur ceux-ci ne sont pas contrôlées par les arrondissements lors de la conciliation des factures de

S.E.R. et ouvrent la porte à l'usage de manœuvres frauduleuses envers la Ville, en toute impunité.

6.3 Utilisation des données GPS par la Ville

Tous les camions utilisés par S.E.R. pour exécuter les contrats découlant des appels d'offres S08/004 et 16-15252 sont munis de dispositifs de localisation GPS. Cela constituait une exigence dans le devis de l'appel d'offres 16-152152, mais puisqu'il a été lancé en 2008, le devis de l'appel d'offres S08/004 ne contenait pas de clause similaire. L'installation de ces dispositifs a donc été effectuée ultérieurement, et ce, à la demande de la Ville.

Des codes d'accès électroniques aux données de ces dispositifs GPS ont été mis à la disposition des autorités des arrondissements et du Service de l'environnement. Cependant, ils n'ont été que très peu utilisés.

En fait, seules les autorités de l'arrondissement de Verdun disent y avoir eu recours à quelques occasions, par le biais d'une demande au superviseur de l'entreprise, afin de s'assurer que des segments de route de collecte de déchets avaient bel et bien été effectués par S.E.R. Pour sa part, le Service de l'environnement dit ne pas les avoir utilisés puisque la surveillance de la collecte et du transport des déchets incombe aux arrondissements et n'est pas de son ressort.

Encore une fois, l'inspecteur général considère que le recours non systématique, et parfois même l'absence complète de recours à ces données pourtant disponibles a gravement nui à une surveillance efficace de l'exécution des contrats.

6.4 Répartition des rôles et responsabilités au sein de la Ville

La répartition des rôles et des responsabilités au sein de la Ville en matière de collecte, de transport et d'élimination des déchets a été abordée précédemment à la section 3.1.1. À titre de rappel, les arrondissements assurent la supervision de l'exécution de la collecte et du transport, tandis que le Service de l'environnement prend en charge les aspects financiers et administratifs de ces services, de même que l'ensemble du dossier de l'élimination des déchets.

De l'avis de l'inspecteur général, c'est cette segmentation d'un dossier qui ne devrait former qu'un tout qui a conduit aux problèmes constatés en l'espèce. En séparant la collecte et le transport des déchets de leur élimination, et ce, sans arrimer l'exercice des mesures de contrôle, deux (2) silos ont été créés entre lesquels se perd la question de l'origine des déchets éliminés.

En effet, alors que les arrondissements cherchent à s'assurer que tous les déchets de leurs résidents et commerçants soient collectés, le Service de l'environnement s'assure que Matrec ne facture la Ville que pour les déchets collectés et déversés par S.E.R. à son centre de transbordement. Toutefois, en procédant de la sorte, personne ne s'attarde à la provenance des déchets collectés et déversés par S.E.R. ni à sa conséquence logique, soit que la Ville paie pour l'élimination des déchets de tiers.

Le problème ne se situe pas au niveau des mécanismes de contrôle pouvant être exercés par la Ville : ceux-ci sont bien détaillés et prévus dans les devis des appels d'offres. Ils peuvent également s'avérer fort efficaces s'il en est fait bon usage. D'ailleurs, les enquêteurs du Bureau de l'inspecteur général se sont appuyés en grande partie sur certains d'entre eux (analyse croisée de la facturation et données GPS) dans le cadre du présent dossier.

La question est de déterminer qui les exercera. À l'heure actuelle, la réorganisation orchestrée en 2015 confie le leadership en matière de gestion globale des matières résiduelles au Service de l'environnement. C'est également ce service qui effectue les paiements pour la collecte, le transport et l'élimination des déchets et qui perçoit toute ristourne due par S.E.R. à la Ville en vertu du contrat découlant de l'appel d'offres S08/004. Bref, le Service de l'environnement est celui qui a le plus grand intérêt à contrôler l'origine des déchets éliminés.

Pourtant, une certaine incongruité persiste en ce sens que la tâche de surveillance des opérations de collecte et de transport des déchets incombe exclusivement aux arrondissements. De surcroit, ces derniers déplorent une absence de transfert de budgets ou de main-d'œuvre supplémentaire en conséquence.

À titre d'exemple, dans sa réponse à l'Avis, la direction des Travaux publics de l'arrondissement de Verdun dit que son budget ne lui permettait d'engager qu'un (1) seul inspecteur municipal, et ce, pour l'ensemble du suivi de la gestion des matières résiduelles – non seulement les déchets – et de la propreté sur le territoire. Ce n'est qu'en novembre 2016 qu'un inspecteur additionnel a pu être engagé et la transmission de la dénonciation à l'origine de ce dossier à peine trois (3) mois plus tard n'est sans doute pas étrangère à cet accroissement des effectifs d'inspection.

En d'autres mots, les faits révélés par la présente enquête sont une démonstration claire que la segmentation des informations et des efforts qui en découlent peuvent laisser le champ libre à bien des manœuvres frauduleuses. La Ville se doit de briser les silos qui caractérisent sa gestion actuelle de ces dossiers et de revoir ses façons de procéder. La collecte, le transport et l'élimination des déchets sont des services récurrents qui nécessitent une vue d'ensemble et une plus grande concertation entre les divers intervenants afin d'assurer une surveillance efficace des cocontractants de la Ville.

6.5 Rencontre avec des intervenants de la Ville

Finalement, il va sans dire que les services de collecte et de transport des déchets revêtent un caractère essentiel dans le maintien de la propreté et de la santé publique.

C'est pour cette raison que l'inspecteur général a exceptionnellement rencontré les autorités des arrondissements et du Service de l'environnement avant de rendre sa décision afin de s'enquérir des impacts d'une potentielle résiliation des contrats sur la continuité des services.

L'inspecteur général a obtenu l'assurance qu'en cas de résiliation des contrats, les précautions nécessaires seraient déployées de façon diligente et en temps opportun afin d'éviter une interruption des services pour les citoyens.

7. Conclusion

Tout d'abord, l'enquête du Bureau de l'inspecteur général démontre que la clause de versement de ristourne incluse au contrat découlant de l'appel d'offres S08/004 a pu objectivement motiver S.E.R. à maintenir un tonnage élevé de déchets collectés.

Ensuite, les faits mis à jour par l'enquête révèlent des manquements de natures multiples. En réalité, il se trouve très peu de manquements relatifs à la collecte et au transport des déchets que l'inspecteur général n'ait pas constatés de la part de S.E.R. Les quotas alloués par les arrondissements ont été excédés. Des matières recyclables ont été mélangées à des déchets. Des collectes privées ont été effectuées à l'extérieur des arrondissements désignés, voire même à l'extérieur du territoire de la Ville de Montréal.

De plus, ces manquements n'ont pas été le résultat d'une erreur unique, d'un moment d'égarement isolé ou d'une faute inattendue d'un chauffeur ou d'un employé de l'entreprise. Ils sont plutôt marqués d'une récurrence certaine : les opérations de surveillance et la preuve recueillie lors de l'enquête de l'inspecteur général ont permis de constater plus d'une trentaine de collectes privées de la part de S.E.R. sur une courte période de temps.

La gravité des manquements se trouve d'autant plus renforcée par le fait que S.E.R. disposait des moyens nécessaires pour déceler elle-même ces collectes privées. En plus des inscriptions à cet effet sur les feuilles de temps des chauffeurs, l'entreprise avait également accès aux coordonnées GPS des camions assignés à l'exécution des appels d'offres S08/004 et 16-15252. Or, rien ne permet de croire que S.E.R. ait fait usage de ces outils.

Certes, W.C.C. et S.E.R. soulignent dans leurs réponses aux Avis qu'ils ont embauché un nouveau directeur pour leurs bureaux de Beloeil et congédié le chauffeur ayant effectué les collectes au restaurant de Longueuil. Cependant, tel que mentionné précédemment, ces changements de personnel ne se sont produits qu'à la suite de rencontres et d'interrogations soulevées par les enquêteurs du Bureau de l'inspecteur général. Rappelons que les manquements observés au cours de l'enquête démontrent que la collecte de déchets hors territoire se fait non seulement à plusieurs reprises, mais aussi par plusieurs chauffeurs différents.

S.E.R. et W.C.C. n'ayant pas soumis d'éléments additionnels relatifs à une révision des mécanismes de contrôle interne, l'inspecteur général ne peut dès lors que se questionner quant à la capacité de l'entreprise à pouvoir déceler elle-même des manquements dans ses opérations et d'y remédier sans une intervention préalable et répétée du Bureau de l'inspecteur général.

En réalité, la preuve recueillie démontre que certaines collectes privées, notamment celles auprès du restaurant de Brossard et des entreprises de construction à Verdun, étaient incluses dans les routes de collectes publiques assignées aux chauffeurs de S.E.R. par les superviseurs de la compagnie. Ces derniers pouvaient ensuite vérifier si ces collectes privées avaient bel et bien été effectuées à l'aide des données GPS des camions et des feuilles de temps journalières des chauffeurs qui leur étaient soumises pour approbation.

Lorsque cet aspect de récurrence des manquements est jumelé à l'assignation par les superviseurs de S.E.R. de routes alliant collectes publiques et collectes privées et au fait que S.E.R. profite de l'exécution de contrats privés aux dépens de la Ville, force est de constater qu'il s'agit de manquements systémiques qui, n'eut été de l'intervention de l'inspecteur général, se seraient probablement poursuivis au fil du temps. Les aspects systémiques et récurrents des manquements de S.E.R. laissent également croire qu'ils ne sont pas nés de façon concomitante à l'enquête du Bureau de l'inspecteur général et ont cours au sein de l'entreprise depuis bien plus longtemps.

En somme, les manquements constatés touchent à l'essence même des activités de collecte et de transport des déchets. Les agissements de S.E.R. révélés par la présente enquête minent donc définitivement la confiance de la Ville et de ses citoyens à l'égard de la qualité et l'intégrité des services rendus dans le cadre de l'exécution des appels d'offres S08/004 et 16-15252.

Par ailleurs, les collectes privées de déchets effectuées par S.E.R. et leur déversement subséquent au centre de transbordement de Matrec ont des implications qui vont au-delà du présent dossier. En effet, la Ville se base sur la quantité de déchets éliminés par Matrec pour le compte des arrondissements afin d'élaborer et d'évaluer l'efficacité de ses diverses politiques publiques en matière de gestion des matières résiduelles. Or, les actions de S.E.R. ont pour effet de fausser ces données.

L'article 57.1.10 de la *Charte de la Ville de Montréal* énonce deux (2) critères cumulatifs permettant l'intervention de l'inspecteur général afin de résilier un contrat de la ville :

1° L'inspecteur général doit constater le non-respect d'une des exigences des documents d'appel d'offres ou d'un contrat, ou que des renseignements donnés dans le cadre du processus de passation d'un contrat sont faux;

2° L'inspecteur général doit être d'avis que la gravité des manquements constatés justifie la résiliation.

En l'espèce, tel qu'amplement décrit plus haut, l'enquête de l'inspecteur général lui permet de conclure que S.E.R. n'a pas respecté plusieurs exigences des documents des appels d'offres S08/004 et 16-15252 en matière de collecte et de transport des déchets et il est d'avis que ces manquements sont d'une gravité qui justifie la résiliation des deux (2) contrats.

POUR CES MOTIFS,

L'inspecteur général

RÉSILIE le contrat visant la cueillette et le transport des résidus compostables, des résidus secondaires recyclables, des déchets, ainsi que la fourniture, la livraison et l'entretien de bacs roulants octroyé, suite à l'appel d'offres S08/004, à Services Environnementaux Richelieu Inc. par le conseil d'arrondissement de Verdun le 2 juillet 2008 en vertu de la résolution CA08 210242.

RÉSILIE le contrat visant la collecte et le transport des ordures ménagères, des résidus de construction, de rénovation et de démolition (CRD) résidentiels et encombrants valorisables et des matières compostables octroyé, suite à l'appel d'offres 16-15252, à Services Environnementaux Richelieu Inc. par le conseil municipal de la Ville de Montréal le 20 décembre 2016 en vertu de la résolution CM16 1447.

TRANSMET, en vertu de l'article 57.1.10 de la *Charte de la Ville de Montréal*, une copie de cette décision à la mairesse de la Ville ainsi qu'au greffier afin que celui-ci l'achemine aux conseils concernés de la Ville.

DÉNONCE, en vertu de l'article 57.1.18 de la *Charte de la Ville de Montréal*, les faits observés au commissaire à la lutte contre la corruption.

TRANSMET, en vertu de l'article 57.1.18 de la *Charte de la Ville de Montréal*, une copie de cette décision à l'Autorité des marchés financiers eu égard à son mandat en vertu du chapitre V.2 de la *Loi sur les contrats des organismes publics*.

L'inspecteur général,



Denis Gallant, Ad. E.

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CG : 20.01

2018/03/29 17:00

(1)

Dossier # : 1186859001

Unité administrative responsable :	Service du matériel roulant et des ateliers , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Acte mixte
Projet :	-
Objet :	Conclure avec « Équifab inc. », une entente d'approvisionnement d'une durée de trois ans, pour la fourniture et l'installation sur demande de bennes d'aluminium avec accessoires sur des châssis de camions fournis par la Ville - Appel d'offres public 17-16332 (5 soumissionnaires) - (montant estimé de 1 233 033,29 $, taxes incluses).

Il est recommandé :
1- de conclure avec Équifab inc., plus bas soumissionnaire conforme, pour une période de 3 ans, le contrat pour la fourniture et l'installation de bennes d'aluminium avec accessoires, aux prix unitaires de sa soumission, conformément aux documents de l'appel d'offres public 17-16332;

2- d'imputer ces dépenses de consommation à même les budgets du Service du matériel roulant et des ateliers, et ce, au rythme des besoins à combler.

Signé par Benoit DAGENAIS **Le** 2018-02-07 16:12

Signataire : Benoit DAGENAIS

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Services institutionnels

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION	**Dossier # :1186859001**
Unité administrative responsable :	Service du matériel roulant et des ateliers , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Acte mixte
Projet :	-
Objet :	Conclure avec « Équifab inc. », une entente d'approvisionnement d'une durée de trois ans, pour la fourniture et l'installation sur demande de bennes d'aluminium avec accessoires sur des châssis de camions fournis par la Ville - Appel d'offres public 17-16332 (5 soumissionnaires) - (montant estimé de 1 233 033,29 $, taxes incluses).

CONTENU

CONTEXTE

Depuis le 1er janvier 2017, le Service du matériel roulant et des ateliers (SMRA) est l'unité d'affaires responsable de la gestion du parc de véhicules de la Ville. À ce titre, le SMRA voit à l'acquisition des véhicules et des équipements qui seront mis à la disposition des 19 arrondissements et des services centraux.
Ce dossier vise la conclusion de l'entente-cadre pour l'acquisition et l'installation sur demande de bennes d'aluminium. L'entente précédente est arrivée à échéance le 12 avril 2017. Depuis, aucun bon de commande n'a été émis pour l'achat de benne d'aluminium. La conclusion d'une entente-cadre permettra d'assurer la facilité d'approvisionnement tout en réduisant les délais et les coûts rattachés aux appels d'offres répétitifs.

Ce besoin a mené au lancement de l'appel d'offres public 17-16332 qui s'est tenu du 6 septembre au 13 novembre 2017. Le délai de réception des soumissions a été de 69 jours incluant les dates de publication et d'ouverture des soumissions. La période de validité des soumissions indiquée à l'appel d'offres était de 150 jours civils suivant la date fixée pour l'ouverture de la soumission. Trois addendas ont été émis durant la période de sollicitation :

· Addenda no 1 émis le 19 septembre 2017 : pour des modifications aux devis techniques;
· Addenda no 2 émis le 12 octobre 2017 : pour le report de la date d'ouverture des soumissions;
· Addenda no 3 émis le 26 octobre 2017 : pour le report de la date d'ouverture des soumissions ainsi que pour modifications aux devis techniques.

Conformément aux clauses administratives particulières de l'appel d'offres public 17-16332, l'octroi du contrat se fait en entier au plus bas soumissionnaire conforme.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CG14 0079 - 27 février 2014: Conclure une entente-cadre d'une durée de 4 ans avec Michel Gohier ltée pour la fourniture et l'installation de bennes basculantes en aluminium et accessoires sur des châssis de camions légers fournis par la Ville - Appel d'offres public 13-13051 (2 soum. - 1 seul conforme).

DESCRIPTION

Ce dossier vise la conclusion d'une entente-cadre, d'une durée de trois (3) ans, pour l'acquisition sur demande de bennes d'aluminium.
Article 1 : benne basculante en aluminium avec accessoires de marque et modèle Équifab BPVM214, installé sur un châssis de camion léger. Cette benne, de type paysagiste, est munie d'un plancher monocoque et de deux côtés rabattables avec hayon double action.

Article 2 : benne basculante en aluminium avec accessoires de marque et modèle Équifab BPVM234, installé sur un châssis de camion de classe 3 et 4. Cette benne, pour service à haute intensité, est munie d'un plancher monocoque renforcé de supports additionnels aux 24 pouces et de deux côtés rabattables avec hayon double action.

Article 3 : contingences de 3 % pour l'acquisition de diverses options.

Les bennes seront couvertes par la garantie du manufacturier pour une durée de 12 mois (pièces et main-d'œuvre) à partir de la date de leur mise en service. Pour bien refléter les besoins, l'appel d'offres a été constitué de 3 articles lesquels font référence à différentes options de bennes ainsi qu'à diverses options. La quantité prévisionnelle a été déterminée à partir de l'historique de consommation de l'entente-cadre échue.

Article	Description	Quantité	Montant
1	Benne basculante en aluminium installé sur un châssis de camion léger	10	203 360 $
2	Benne basculante en aluminium installé sur un châssis de camion de classe 3 et 4	40	837 840 $
3	Contingences pour l'acquisition de diverses options.	3%	25 135,20 $

Le coût de la soumission a été bonifié de 3 % pour tenir compte du coût des options demandées, des changements technologiques et de la variation de taux de change pour la durée de l'entente.

JUSTIFICATION

Cette entente-cadre vise à doter la Ville d'un nombre suffisant de bennes basculantes afin de répondre aux besoins opérationnels des 19 arrondissements et services centraux. Le tableau ci-dessous présente les résultats de l'appel d'offres public 17-16332 pour lequel il y a eu cinq soumissionnaires.

Firmes soumissionnaires	Prix de base	Autre (préciser)	Total
ÉQUIFAB INC.	1 233 033,29 $		1 233 033,29 $
9158-0720 QUÉBEC INC. (CHAMPAGNE ET FRÈRE)	1 509 151,27 $		1 509 151,27 $
ÉQUIPEMENTS TWIN INC. (Michel Gohier ltée a été acheté par Équipement Twin inc.)	1 744 803,68 $		1 744 803,68 $
SOUDURE BRAULT INC.	2 007 291,04 $		2 007 291,04 $
DEL ÉQUIPEMENT LIMITÉE	2 011 009,56 $		2 011 009,56 $
Dernière estimation réalisée	1 988 147,70 $		1 988 147,70 $

Coût moyen des soumissions conformes *(total du coût des soumissions conformes / nombre de soumissions)*	1 701 057,77 $
Écart entre la moyenne et la plus basse conforme (%) *((coût moyen des soumissions conformes – la plus basse) / la plus basse) x 100*	37,96 %
Écart entre la plus haute et la plus basse conformes ($) *(la plus haute conforme – la plus basse conforme)*	777 976,27 $
Écart entre la plus haute et la plus basse conformes (%) *((la plus haute conforme – la plus basse conforme) / la plus basse) x 100*	63,09 %
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation ($) *(la plus basse conforme – estimation)*	- 755 114,41 $
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (%) *((la plus basse conforme – estimation) / estimation) x 100*	- 37,98 %
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse ($) *(la deuxième plus basse – la plus basse)*	276 117,98 $
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse (%) *((la deuxième plus basse – la plus basse) / la plus basse) x 100*	22,39 %

Il existe un écart négatif de 37,98 % entre la plus basse soumission et l'estimation. Cet écart s'explique difficilement outre le fait que le plus bas soumissionnaire a probablement usé d'une stratégie de prix agressive pour pénétrer le marché. Cependant, nous nous sommes assurés que le soumissionnaire comprenait bien le mandat.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Il s'agit d'une entente-cadre sans imputation budgétaire pour la fourniture sur demande de bennes basculantes lesquelles pourront être mis à la disposition de l'ensemble des unités d'affaires de la Ville.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

La motorisation des châssis sur lesquels iront les bennes respecte les normes de l'Agence américaine de protection de l'environnement en matière de réduction des émissions polluantes dans l'air.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Conclure cette entente-cadre permettra à la Ville de Montréal de réaliser des économies, en plus d'accélérer le processus d'approvisionnement des bennes d'aluminium.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Sans objet

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Début de l'entente : avril 2018
Fin de l'entente : avril 2021

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

A la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Validation du processus d'approvisionnement :
Service de l'approvisionnement , Direction (Marc-André DESHAIES)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Bruno CÔTÉ MARCHAND, Service du matériel roulant et des ateliers

Lecture :

Bruno CÔTÉ MARCHAND, 31 janvier 2018

RESPONSABLE DU DOSSIER

Geneviève MILOT
Agente de recherche

Tél : 514 872-6523
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR Le : 2018-01-30

Philippe SAINT-VIL
c/d planification et soutien aux operations (mra)

Tél : 514 872-1080
Télécop. : 000-0000

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Claude SAVAGE
Directeur
Tél : 514 872-1076
Approuvé le : 2018-02-01

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service de l'approvisionnement , Direction

Dossier # : 1186859001

Unité administrative responsable :	Service du matériel roulant et des ateliers , Direction
Objet :	Conclure avec « Équifab inc. », une entente d'approvisionnement d'une durée de trois ans, pour la fourniture et l'installation sur demande de bennes d'aluminium avec accessoires sur des châssis de camions fournis par la Ville - Appel d'offres public 17-16332 (5 soumissionnaires) - (montant estimé de 1 233 033,29 $, taxes incluses).

SENS DE L'INTERVENTION

Validation du processus d'approvisionnement

FICHIERS JOINTS

16332 - Intervention.pdf 17-16332 Det Cah Final.pdf 17-16332 PV.pdf 16332 - Tableau.pdf

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Marc-André DESHAIES
Agent approvisionnement II
Tél : 514 872-1040

ENDOSSÉ PAR Le : 2018-01-31

Denis LECLERC
Chef de section
Tél : 514 872-5241
Division :

APPROVISIONNEMENT - INTERVENTION SUITE À UN APPEL D'OFFRES
ÉTAPES DU PROCESSUS D'APPEL D'OFFRES ET RÉSULTAT

Identification

No de l'appel d'offres : 17-16332 — No du GDD : 1186859001

Titre de l'appel d'offres : Fourniture et installation de bennes en aluminium avec accessoires sur des châssis de camions fournis par la Ville – Entente d'approvisionnement de (3) trois ans

Type d'adjudication : Au plus bas soumissionnaire conforme - analyse de conformité technique par l'unité cliente

Déroulement de l'appel d'offres

Lancement effectué le : 6 - 9 - 2017

Ouverture originalement prévue le : 16 - 10 - 2017

Ouverture faite le : 13 - 11 - 2017

Date du comité de sélection : - -

Nombre d'addenda émis durant la période : 3

Date du dernier addenda émis : 26 - 10 - 2017

Délai total accordé aux soumissionnaires : 69 jrs

Analyse des soumissions

Nbre de preneurs : 7

Nbre de soumissions reçues : 5

Nbre de soumissions rejetées : 0

% de réponses : 71,43

% de rejets : 0

Durée de la validité initiale de la soumission : 150 jrs

Date d'échéance initiale : 12 - 4 - 2018

Prolongation de la validité de la soumission de : 0 jrs

Date d'échéance révisée : 12 - 4 - 2018

Résultat final de l'appel d'offres - compte rendu des soumissions et octroi

Le(s) contrat(s) est (sont) octroyé(s) aux firmes cochées √ et les lots indiqués si traité par groupes ou contrats multiples

Nom des firmes	Montant soumis (TTI)	√	# Lot
ÉQUIFAB INC.	1 233 033,29 $	√	
LES ÉQUIPEMENTS CHAMPAGNE (9158-0720 QUÉBEC INC.)	1 509 151,27 $		
ÉQUIPEMENTS TWIN INC.	1 744 803,68 $		
DEL ÉQUIPEMENT LIMITÉE	2 007 291,04 $		
SOUDURE BRAULT INC.	2 011 009,56 $		

Information additionnelle

Le prix de la soumission des firmes Équifab inc., Del Équipment limitée et Soudure Brault inc. a été corrigé. La différence entre les prix inscrits sur le procès verbal et ceux inscrits au tableau des prix est due à une erreur de calcul.

Les deux (2) preneurs de cahier des charges qui n'ont pas présenté de soumission ont donné les motifs de désistement suivants :
- Un (1) n'a donné aucune réponse
- Un (1) a soumissionné par une de ses filliales

Préparé par : Marc-André Deshaies — Le 31 - 1 - 2018

Direction générale adjointe – Services institutionnels
255, boulevard Crémazie Est, 4e étage, bureau 400
Montréal (Québec) H2M 1M2

Montréal

Tableau des prix reçus

Soumission publique

TITRE: Fourniture et installation de bennes en aluminium avec accessoires sur des châssis de camions fournis par la Ville – Entente d'approvisionnement de (3) trois ans	Ouverture des soumissions			No soumission
	jour	mois	année	
	13	11	2017	17-16332

			ÉQUIFAB INC. 22726		9158-0720 QUÉBEC INC. (CHAMPAGNE ET FRÈRE) 22724		ÉQUIPEMENTS TWIN INC. 22727		SOUDURE BRAULT INC. 22728		DEL ÉQUIPEMENT LIMITÉE 22725	
Artic	Article 1	Qtée	Prix unitaire	Motant total	Prix unitaire	Motant total	Prix unitaire	Motant total	Prix unitaire	Motant total	Prix unitaire	Motant total
1	Fourniture et installation d'une benne basculante en aluminium avec accessoires sur des châssis de camion léger, selon les caractéristiques au devis no 21417A22.	10	20 336,00 $	203 360,00 $	24 688,00 $	246 880,00 $	29 135,00 $	291 350,00 $	33 982,00 $	339 820,00 $	31 500,00 $	315 000,00 $
2	Fourniture et installation d'une benne basculante en aluminium avec accessoires sur des châssis de camion de classe 3 et 4, selon les caractéristiques au devis no 23417A22.	40	20 946,00 $	837 840,00 $	25 687,00 $	1 027 480,00 $	29 550,00 $	1 182 000,00 $	33 958,00 $	1 358 320,00 $	34 500,00 $	1 380 000,00 $
	SOUS-TOTAL AVANT TAXES : (article 1 + article 2)			1 041 200,00 $		1 274 360,00 $		1 473 350,00 $		1 698 140,00 $		1 695 000,00 $
3	Contingences 3 % du montant sous-total - Pourrait être requis pour l'acquisition des options indiquées au devis 23417A22.	3%		31 236,00 $		38 230,80 $		44 200,50 $		50 944,20 $		50 850,00 $
	TOTAL AVANT TAXES :			1 072 436,00 $		1 312 590,80 $		1 517 550,50 $		1 749 084,20 $		1 745 850,00 $
	T.P.S. 5 % :			53 621,80 $		65 629,54 $		75 877,52 $		87 454,21 $		87 292,50 $
	T.V.Q. 9,975 % :			106 975,49 $		130 930,93 $		151 375,66 $		174 471,15 $		174 148,54 $
	MONTANT TOTAL :			1 233 033,29 $		1 509 151,27 $		1 744 803,68 $		2 011 009,56 $		2 007 291,04 $
CONDITION DE PAIEMENT :			Net 30 jours		Net 30 jours		Net 30 jours		Net 30 jours		Net 30 jours	
SIGNATURE :			Oui		Oui		Oui		Oui		Oui	
LETTRE D'ENGAGEMENT :			Oui		Non		Oui		Oui		Oui	
ACHAT DU CAHIER VIA SEAO			Oui		Oui		Oui		Oui		Oui	
VÉRIFICATIONS - REQ - RENA +LISTES			Oui		Oui		Oui		Oui		Oui	

Remarque :
Correction - Erreur de calcul
Plus bas soumisisonniare conforme

Vérifié par: Renée Veillette	Jour	Mois	Année
	15	11	2017

LE SYSTÈME ÉLECTRONIQUE D'APPEL D'OFFRES DU GOUVERNEMENT DU QUÉBEC

Exploité par CGI en partenariat avec Constructo pour le Secrétariat du Conseil du trésor du Québec.

Rechercher un avis

Recherche avancée

Avis du jour | Service à la clientèle | Aide | Recherche avancée | FERMER LA SESSION | ENGLISH

Mon SEAO | Mes avis | Rapports | Profil | Organisation | COMMANDES | PANIER

Mes avis

Saisir un avis

- Information
- Description
- Classification
- Conditions
- Documents
- Modalités
- Résumé
- Addenda
- Liste des commandes
- **Résultats d'ouverture**
- Contrat conclu

Liste des commandes

Numéro : 17-16332
Numéro de référence : 1101576
Statut : En attente des résultats d'ouverture
Titre : Fourniture et installation de bennes en aluminium avec accessoires sur des châssis de camions fournis par la Ville – Entente d'approvisionnement de (3) trois ans

Organisation	Contact	Date et heure de commande	Addenda envoyé
ALUQUIP 4200 Des Castors Saint-Damien, QC, J0K 2E0 NEQ : 1146363230	Madame Nathalie Desrosiers Téléphone : 450 886-3670 Télécopieur : 450 886-1014	**Commande : (1336996)** 2017-09-06 11 h 33 **Transmission :** 2017-09-06 11 h 33	2822963 - 17-16332 Addenda N° 1 2017-09-19 10 h 59 - Courriel 2832102 - 17-16332 Addenda N° 2 - Report de date 2017-10-12 15 h 38 - Courriel 2837806 - 17-16332 Addenda N° 3 - Report de date 2017-10-26 15 h 12 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
Del Equipement 1655 boul Hymus arr.Dorval Montréal, QC, H9P 1J5 NEQ : 1169592384	Monsieur Guy Boisvert Téléphone : 514 684-1760	**Commande : (1337707)** 2017-09-07 13 h 51 **Transmission :**	2822963 - 17-16332 Addenda N° 1 2017-09-19 10 h 59 - Courriel

		Télécopieur : 514 684-1349	2017-09-07 13 h 51	2832102 - 17-16332 Addenda N° 2 - Report de date 2017-10-12 15 h 38 - Courriel 2837806 - 17-16332 Addenda N° 3 - Report de date 2017-10-26 15 h 12 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
☐	Equifab Inc. Equifab 1755 Janelle Drummondville, QC, J2C5S5 http://www.equifab.com/fr/ NEQ : 1161568713	Monsieur Eric Tardif Téléphone : 514 377-3750 Télécopieur : 514 478-2484	**Commande : (1337087)** 2017-09-06 13 h 54 **Transmission :** 2017-09-06 13 h 54	2822963 - 17-16332 Addenda N° 1 2017-09-19 10 h 59 - Courriel 2832102 - 17-16332 Addenda N° 2 - Report de date 2017-10-12 15 h 38 - Courriel 2837806 - 17-16332 Addenda N° 3 - Report de date 2017-10-26 15 h 12 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Messagerie (Purolator)
☐	Équipements Twin Inc. 10401 BOUL. PARKWAY Montréal, QC, H1J 1R4 http://www.equipementstwin.ca NEQ : 1170813936	Monsieur Louis Beaulieu Téléphone : 514 353-1190 Télécopieur : 514 353-1119	**Commande : (1337269)** 2017-09-06 17 h 32 **Transmission :** 2017-09-06 17 h 32	2822963 - 17-16332 Addenda N° 1 2017-09-19 10 h 59 - Courriel 2832102 - 17-16332 Addenda N° 2 - Report de date 2017-10-12 15 h 38 - Courriel 2837806 - 17-16332 Addenda N° 3 - Report de date 2017-10-26 15 h 12 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Messagerie

				(Purolator)
☐	gincor 5151 hwy 17 west mattawa, ON, p0h1v0 NEQ :	Monsieur michel metras Téléphone : 866 628-8292 Télécopieur :	**Commande : (1337289)** 2017-09-06 21 h 46 **Transmission :** 2017-09-06 21 h 46	2822963 - 17-16332 Addenda N° 1 2017-09-19 10 h 59 - Courriel 2832102 - 17-16332 Addenda N° 2 - Report de date 2017-10-12 15 h 38 - Courriel 2837806 - 17-16332 Addenda N° 3 - Report de date 2017-10-26 15 h 12 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
☐	Les Équipements Champagne - 9158-0720 Québec Inc 54 Principale sud Windsor, QC, J1S2B6 http://www.camionschampagne.ca NEQ : 1163101570	Monsieur Daniel Champagne Téléphone : 819 845-7078 Télécopieur : 819 845-3309	**Commande : (1336995)** 2017-09-06 11 h 33 **Transmission :** 2017-09-06 11 h 33	2822963 - 17-16332 Addenda N° 1 2017-09-19 11 h - Télécopie 2832102 - 17-16332 Addenda N° 2 - Report de date 2017-10-12 15 h 39 - Télécopie 2837806 - 17-16332 Addenda N° 3 - Report de date 2017-10-26 15 h 13 - Télécopie Mode privilégié (devis) : Télécopieur Mode privilégié (plan) : Messagerie (Purolator)
☐	Soudure Brault 3543 CP 333 PRINCIPALE Dunham, QC, J0E 1M0 NEQ : 1143996644	Monsieur Paul Brault Téléphone : 450 295-2260 Télécopieur : 450 295-2767	**Commande : (1349450)** 2017-10-11 11 h 20 **Transmission :** 2017-10-11 11 h 20	2822963 - 17-16332 Addenda N° 1 2017-10-11 11 h 20 - Téléchargement 2832102 - 17-16332 Addenda N° 2 - Report de date 2017-10-12 15 h 38 - Courriel 2837806 - 17-16332 Addenda N°

3 - Report de date 2017-10-26 15 h
12 - Courriel
Mode privilégié (devis) : Courrier électronique
Mode privilégié (plan) : Courrier électronique

Sélectionner Annuler

Le site officiel des appels d'offres du Gouvernement du Québec.

Les avis publiés sur le site proviennent des ministères et organismes publics, des municipalités, des organisations des réseaux de la santé et des services sociaux ainsi que de l'éducation.

Besoin d'aide?

Aide en ligne
Formation en ligne
Glossaire
Plan du site
Accessibilité
UPAC-Signaler un acte répréhensible

Service clientèle

Grille des tarifs
Contactez-nous
Nouvelles
Marchés publics hors Québec
Registre des entreprises non admissibles
Autorité des marchés financiers

À propos

À propos de SEAO
Info sur Constructo
Conditions d'utilisation
Polices supportées

Partenaires

Secrétariat du Conseil du trésor Québec
CGI
tc media

© 2003-2017 Tous droits réservés

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CG : 20.02

2018/03/29 17:00

(1)

Dossier # : 1184087001

Unité administrative responsable :	Service de l'eau , Direction de l'eau potable , Division de l'ingénierie , Ingénierie d'usine
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 18 f) fournir aux citoyennes et aux citoyens de la ville l'accès à une eau potable de qualité et en quantité suffisante
Compétence d'agglomération :	Alimentation en eau et assainissement des eaux
Projet :	Gestion de l'eau
Objet :	Accorder un contrat à Génératrice Drummond pour la fourniture et l'entretien d'un groupe électrogène, sous abri insonorisé, incluant les équipements connexes requis pour sa mise en service à l'usine Lachine, pour une somme maximale de 1 873 186,39 $, taxes incluses - Appel d'offres public n°17-16248 - (2 soumissionnaires)

Il est recommandé :

1. d'accorder à Génératrice Drummond, plus bas soumissionnaire conforme, le contrat pour la fourniture et l'entretien d'un groupe électrogène, sous abri insonorisé, incluant les équipements connexes requis pour la mise en service à l'usine Lachine, aux prix de sa soumission, soit pour une somme maximale de 1 873 186,39 $, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public 17-16248;
2. d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera entièrement assumée par l'agglomération.

Signé par Alain DG MARCOUX **Le** 2018-02-09 09:20

Signataire : Alain DG MARCOUX

Directeur général
Direction générale , Cabinet du directeur général

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION	**Dossier # :1184087001**
Unité administrative responsable :	Service de l'eau , Direction de l'eau potable , Division de l'ingénierie , Ingénierie d'usine
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 18 f) fournir aux citoyennes et aux citoyens de la ville l'accès à une eau potable de qualité et en quantité suffisante
Compétence d'agglomération :	Alimentation en eau et assainissement des eaux
Projet :	Gestion de l'eau
Objet :	Accorder un contrat à Génératrice Drummond pour la fourniture et l'entretien d'un groupe électrogène, sous abri insonorisé, incluant les équipements connexes requis pour sa mise en service à l'usine Lachine, pour une somme maximale de 1 873 186,39 $, taxes incluses - Appel d'offres public n°17-16248 - (2 soumissionnaires)

CONTENU

CONTEXTE

Une alimentation électrique d'urgence fiable est nécessaire aux usines de production d'eau potable. L'usine de production d'eau potable Lachine est équipée de génératrices d'urgence destinées à assurer en tout temps la sécurité d'alimentation énergétique de l'usine advenant des pannes prolongées ou des perturbations sur le réseau industriel d'Hydro-Québec. Actuellement, les charges électriques associées aux secteurs haute et basse pression, notamment les groupes motopompes sont alimentées par une génératrice mobile de location de 2 MW - 600/347 V. Le coût de location mensuel s'élève à environ 18 000 $. La génératrice de location a été installée en remplacement d'une génératrice non conforme et désuète dont les pièces de rechange ne sont plus disponibles.

La Direction de l'eau (DEP) a déterminé qu'il serait avantageux d'acquérir une nouvelle génératrice en remplacement du groupe électrogène de location, car son coût serait amorti à moyen terme, soit environ sept (7) ans. La génératrice pourra être relocalisée suite à la fermeture de l'usine.

L'appel d'offres public 17-16248 a été publié dans le quotidien Le Devoir et sur le système électronique d'appel d'offres (SEAO) le 23 octobre 2017. L'ouverture des soumissions a eu lieu le 29 novembre 2017. La durée de publication a été de trente-six (36) jours. La durée de validité des offres est de cent quatre-vingts (180) jours à compter de l'ouverture des soumissions, soit jusqu'au 28 mai 2018.

Huit (8) addenda ont été publiés afin d'apporter certaines précisions administratives et techniques au contrat :

Addenda	Date d'émission	Description
1	23 octobre 2017	Correction apportée à la description de l'article 1.1 du bordereau de soumission
2	1er novembre 2017	Réponses à certaines questions posées par les soumissionnaires et modifications des articles des clauses techniques et des clauses administratives particulières, notamment associés au panneau de commande et de contrôle
3	3 novembre 2017	Report de la date d'ouverture des soumissions, modifications des articles des clauses techniques et réponses à certaines questions associées, particulièrement aux modèles des génératrices acceptés par la Ville
4	8 novembre 2017	Réponses à certaines questions, notamment associées à l'abri insonorisé
5	9 novembre 2017	Réponses à certaines questions posées et modifications des articles des clauses administratives particulières, notamment associés à la garantie
6	10 novembre 2017	Réponses à certaines questions posées relatives à l'étude de coordination des protections et à la manutention du groupe électrogène
7	16 novembre 2017	Report de la date d'ouverture des soumissions
8	22 novembre 2017	Réponses à certaines questions posées relatives au procédé de peinture.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CG17 0047 - 23 février 2017 - Conclure avec Hewitt Equipement Limitée une entente-cadre, d'une durée de 60 mois, pour la maintenance sur demande des génératrices fixes et mobiles, commutateurs de transfert automatique (ATS) et panneaux de synchronisation- Appel d'offres public 16-15374 - (2 soumissionnaires, 1 seul conforme) - montant estimé de 2 548 343,27 $, taxes incluses.
CG14 0421 - 18 septembre 2014 - Conclure une entente-cadre d'une durée de 60 mois avec Hewitt Equipement Limitée pour la location sur demande de génératrices 50 kW-2 MW, 600 V-2400 V, sous abris insonorisés et équipements connexes, incluant le transport, la mise en service, l'entretien et les accessoires requis pour leur installation - Appel d'offres public 14-13343 (2 soumissionnaires) - Montant estimé de 3 021 226,61 $, taxes incluses.

DESCRIPTION

Le présent dossier vise à accorder un contrat à Génératrice Drummond, pour la fourniture d'un groupe électrogène de 2 MW-600/347 V sous abri insonorisé pour l'usine Lachine.
Les biens et services sont sommairement décrits ci-dessous :

- La fourniture (livraison incluse), la manutention, les essais et la mise en service d'un groupe électrogène de 2 MW- 600/347 V sous abri insonorisé;
- La supervision des travaux de manutention, d'installation et de raccordement du groupe électrogène;

- L'inspection périodique du groupe électrogène sur une période de cinq (5) ans selon les exigences des tableaux 4, 5 et 6 de la norme CSA 282-15.

Des dépenses contingentes de 244 328,67 $, taxes incluses, soit 15 % du coût du contrat, ont été prévues dans le bordereau de soumission afin de couvrir les frais imputables à des imprévus qui peuvent survenir en cours d'exécution des travaux.

JUSTIFICATION

À la suite de l'appel d'offres public 17-16248, il y a eu six (6) preneurs du cahier des charges sur le site SÉAO et deux (2) soumissions ont été déposées. La liste des preneurs du cahier des charges se trouve dans l'intervention du Service de l'approvisionnement. Les motifs de désistement de deux (2) preneurs sont les suivants:
- un (1) preneur a indiqué que le projet est trop complexe;
- un (1) est une municipalité.
Deux (2) preneurs n'ont fourni aucune raison de désistement.

L'analyse de conformité des offres par la Direction de l'eau potable et le Service de l'approvisionnement a permis de constater que les deux (2) soumissionnaires sont conformes.

Soumissions conformes	Prix de base (Taxes incluses)	Contingences (Taxes incluses)	Total (Taxes incluses)
Génératrice Drummond	1 628 857,72 $	244 328,67 $	1 873 186,39 $
Toromont (Hewitt Equipement Ltée)	1 761 125,23 $	264 168,78 $	2 025 294,01 $
Dernière estimation réalisée à l'interne	1 676 076,81 $	251 411,51 $	1 927 488,32 $
Coût moyen des soumissions conformes *(total du coût des soumissions conformes / nombre de soumissions)*			1 949 240,20 $
Écart entre la moyenne et la plus basse conforme (%) *((coût moyen des soumissions conformes – la plus basse) / la plus basse) x 100*			4,06 %
Écart entre la plus haute et la plus basse conformes ($) *(la plus haute conforme – la plus basse conforme)*			152 107,62 $
Écart entre la plus haute et la plus basse conformes (%) *((la plus haute conforme – la plus basse conforme) / la plus basse) x 100*			8,12 %
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation ($) *(la plus basse conforme – estimation)*			(54 301,93 $)
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (%) *((la plus basse conforme – estimation) / estimation) x 100*			(2,82 %)
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse ($) *(la deuxième plus basse – la plus basse)*			152 107,62 $
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse (%) *((la deuxième plus basse – la plus basse) / la plus basse) x 100*			8,12 %

L'analyse des soumissions a permis de constater que le plus bas soumissionnaire conforme a présenté une soumission avec un écart favorable de 2,82 %, soit -54 301,93 $, taxes

incluses, par rapport à l'estimation réalisée à l'interne.

Les validations requises indiquant que l'adjudicataire ne fait pas partie de la liste des entreprises à licences restreintes de la Régie du bâtiment du Québec (RBQ) et de celle des entreprises non admissibles (RENA) ont été faites. Une attestation valide délivrée par Revenu Québec fut déposée avec la soumission, laquelle sera validée de nouveau au moment de l'octroi du contrat.

Le soumissionnaire recommandé possède une attestation de l'Autorité des marchés financiers (AMF), portant le numéro 2016-CPSM-1000709 valide jusqu'au 5 janvier 2019. Une copie de cette attestation est jointe au présent dossier.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le coût total du contrat à octroyer est de 1 873 186,39 $ taxes incluses, comprenant un montant de 1 628 857,72 $, taxes incluses, pour les travaux et un montant de 244 328 ,67 $, taxes incluses, pour les contingences.
La dépense totale de 1 873 186,39 $, taxes incluses, représente un coût net de 1 710 468,85 $, lorsque diminuée des ristournes de taxes fédérale et provinciale.

Cette dépense est entièrement assumée par l'agglomération puisqu'elle concerne la production de l'eau potable qui est une compétence d'agglomération en vertu de la *Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations.*

Une portion de cette dépense est financée au PTI pour la somme de 1 811 958,75 $ taxes incluses, soit 1 654 559,85 $ net de ristournes. Cette portion de la dépense sera financée à l'emprunt à la charge de l'agglomération.

L'autre portion de la dépense pour la somme de 61 227,64 $, taxes incluses, soit 55 909,00 $ net de ristournes est financée au budget de fonctionnement de la Direction de l'eau potable. Ce montant sera utilisé pour l'entretien du groupe électrogène.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

La gestion des infrastructures de production de l'eau potable répond à l'une des priorités du *Plan d'action Montréal durable 2016-2020 : « Optimiser la gestion de l'eau ».*

IMPACT(S) MAJEUR(S)

L'impossibilité d'assurer la fiabilité d'une partie de la distribution de l'eau potable aux citoyens et au Service de sécurité incendie de Montréal pourrait subvenir, advenant une panne ou une perturbation prolongée sur le réseau d'Hydro-Québec.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Il n'y a pas d'opération de communication, en accord avec le Service des communications.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Octroi du contrat: Mars 2018
Livraison des équipements et travaux d'installation: Avril 2019
Mise en service: Mai 2019

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Validation du processus d'approvisionnement :
Service de l'approvisionnement , Direction (Daniel LÉGER)

Certification de fonds :
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Fanny LALONDE-GOSSELIN)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Chantale POTVIN, Service des communications
Marie DESORMEAUX, Service des communications
Martin SAVARD, Lachine
Michel SÉGUIN, Lachine

Lecture :

Michel SÉGUIN, 2 février 2018
Marie DESORMEAUX, 2 février 2018
Chantale POTVIN, 2 février 2018

RESPONSABLE DU DOSSIER

Khaled BAHARI
INGÉNIEUR EN ÉLECTRICITÉ

Tél : 514 872-2628
Télécop. : 514 872- 2898

Annie CARRIERE
Chef de section

ENDOSSÉ PAR Le : 2018-02-02

Christian MARCOUX
Chef de division Ingénierie

Tél : 514 872-3483
Télécop. : 514 872-8146

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

André MARSAN
Directeur de l'eau potable
Tél : 514 872-5090
Approuvé le : 2018-02-07

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Chantal MORISSETTE
Directrice
Tél : 514 280-4260
Approuvé le : 2018-02-08

AUTORITÉ
DES MARCHÉS
FINANCIERS

Le 6 janvier 2016

SYSTÈMES DE DISTRIBUTION INTÉGRÉS, SOCIÉTÉ EN COMMANDITE
A/S MONSIEUR ANDREW W. H. TAM
3280, WHARTON
MISSISSAUGA (ON) L4X 2C5

N° de décision : 2016-CPSM-1000709
N° de client : 3000697416

Objet : Autorisation de contracter/sous-contracter avec un organisme public

Monsieur,

Par la présente, l'Autorité des marchés financiers (l' « Autorité ») accorde à l'entreprise ci-haut mentionnée, faisant également affaires sous :

- INTEGRATED DISTRIBUTION SYSTEMS LIMITED PARTNERSHIP
- DDACE SYSTÈMES DE PUISSANCE
- ÉQUIPEMENT WAJAX
- WAJAX EQUIPMENT
- GÉNÉRATRICE DRUMMOND
- SERVICES FINANCIERS WAJAX
- SYSTÈMES DE PUISSANCE WAJAX
- WAJAX POWER SYSTEMS
- USINAGE PREMIER CHOIX
- WAJAX
- WAJAX FINANCIAL SERVICES

une autorisation de contracter/sous-contracter avec un organisme public, conformément à la *Loi sur les contrats des organismes publics*, RLRQ, c. C-65.1 (la « LCOP »). SYSTÈMES DE DISTRIBUTION INTÉGRÉS, SOCIÉTÉ EN COMMANDITE est donc inscrite au registre des entreprises autorisées à contracter ou à sous-contracter tenu par l'Autorité.

Cette autorisation est valide pour une durée de trois ans, soit jusqu'au **5 janvier 2019** et ce, sous réserve de l'émission d'une décision prononçant la suspension ou la révocation de cette autorisation en application de la LCOP.

Québec
Place de la Cité, tour Cominar
2640, boulevard Laurier, bureau 400
Québec (Québec) G1V 5C1
Téléphone : 418 525-0337
Télécopieur : 418 525-9512
Numéro sans frais : 1 877 525-0337

Montréal
800, square Victoria, 22e étage
C.P. 246, tour de la Bourse
Montréal (Québec) H4Z 1G3
Téléphone : 514 395-0337
Télécopieur : 514 873-3090

www.lautorite.qc.ca

Par ailleurs, nous vous rappelons que la LCOP et sa réglementation prévoient que vous avez l'obligation d'informer l'Autorité de toute modification aux renseignements déjà transmis lors de la demande d'autorisation/de renouvellement de l'autorisation.

Pour de plus amples informations sur vos obligations ou pour consulter le registre des entreprises autorisées, veuillez-vous référer à la section « Contrats publics » du site web de l'Autorité au www.lautorite.qc.ca.

Nous vous prions de recevoir, Monsieur, nos salutations distinguées.

Louis Letellier
Directeur des contrats publics et des entreprises de services monétaires

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service de l'approvisionnement , Direction

Dossier # : 1184087001

Unité administrative responsable :	Service de l'eau , Direction de l'eau potable , Division de l'ingénierie , Ingénierie d'usine
Objet :	Accorder un contrat à Génératrice Drummond pour la fourniture et l'entretien d'un groupe électrogène, sous abri insonorisé, incluant les équipements connexes requis pour sa mise en service à l'usine Lachine, pour une somme maximale de 1 873 186,39 $, taxes incluses - Appel d'offres public n°17-16248 - (2 soumissionnaires)

SENS DE L'INTERVENTION

Validation du processus d'approvisionnement

FICHIERS JOINTS

17-16248 Nouvelle Appel D'offres.pdf17-16248 tcp.pdf

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Daniel LÉGER
Agent d'approvisionnement II
Tél : 514 872-1059

ENDOSSÉ PAR Le : 2018-02-05

Richard DAGENAIS
Chef de section, biens et services
Tél : (514) 872-5241
Division : Division de l'acquisition de biens et services

APPROVISIONNEMENT - INTERVENTION SUITE À UN APPEL D'OFFRES
ÉTAPES DU PROCESSUS D'APPEL D'OFFRES ET RÉSULTAT

Identification

No de l'appel d'offres : 17-16248

No du GDD : 1184087001

Titre de l'appel d'offres : Préachat et entretien d'un groupe électrogène fixe, 2MW-600/347V, sous abri insonorisé, incluant les équipements connexes requis pour la mise en service - Usine d'eau potable Lachine - 78 mois

Type d'adjudication : Au plus bas soumissionnaire conforme - analyse de conformité technique par l'unité cliente

Déroulement de l'appel d'offres

Lancement effectué le : 23 - 10 - 2017

Ouverture originalement prévue le : 15 - 11 - 2017

Ouverture faite le : 29 - 11 - 2017

Date du comité de sélection : - -

Nombre d'addenda émis durant la période : 7

Date du dernier addenda émis : 22 - 11 - 2017

Délai total accordé aux soumissionnaires : 36 jrs

Analyse des soumissions

Nbre de preneurs : 6

Nbre de soumissions reçues : 2

Nbre de soumissions rejetées : 0

% de réponses : 33,33

% de rejets : 0

Durée de la validité initiale de la soumission : 180 jrs

Prolongation de la validité de la soumission de : 0 jrs

Date d'échéance initiale : 28 - 5 - 2018

Date d'échéance révisée : 28 - 5 - 2018

Résultat final de l'appel d'offres - compte rendu des soumissions et octroi

Le contrat(s) est (sont) octroyé(s) aux firmes cochées √ et les lots indiqués si traité par groupes ou contrats multiples

Nom des firmes	Montant soumis (TTI)	√	# Lot
Génératrice Drummond/division Wajax	1 873 186,39	√	entier
Toromont Cat (Québec)	2 025 294,01		

Informations additionnelles

Les soumissionnaires sont détenteurs d'une autorisation délivrée par l'AMF, La raison du désistement d'un preneur du cahier des charges est que le devis est trop spécialisé,

Préparé par : Daniel Léger

Le 5 - 2 - 2018

TABLEAU DES PRIX REÇUS

APPEL D'OFFRES PUBLIC: 17-16248

PRÉACHAT ET ENTRETIEN D'UN GROUPE ÉLECTROGÈNE FIXE, 2MW-600/347 V, SOUS ABRI INSONORISÉ, INCLUANT LES ÉQUIPEMENTS CONNEXES REQUIS POUR LA MISE EN SERVICE - USINE D'EAU POTABLE LACHINE – 78 MOIS

Numéro d'article	Description	Quantité	Génératrice Drummond Une Division de Wajax		Toromont Cat(Québec)	
			Prix unitaire ($)	Montant total ($)	Prix unitaire ($)	Montant total ($)
1	Préachat et entretien d'un groupe électrogène fixe, 2MW-600/347 V, sous abri insonorisé, incluant les équipements connexes requis pour la mise en service - Usine d'eau potable Lachine – 78 mois					
1.1	Fourniture (livraison incluse) d'une génératrice fixe sous abri insonorisé **2** MW-600/347V, incluant ses équipements connexes requis pour la mise en service, selon les dispositions prévues au cahier des charges	1	1 233 886.00	1 233 886.00	1 229 386.28	1 229 386.28
	Marque et Modèle proposés : _____ _____					
	Veuillez spécifier le lieu de fabrication, le nom et l'adresse complète du manufacturier : Nom du manufacturier : _____ Adresse du manufacturier : _____					

Numéro d'article	Description	Quantité	Génératrice Drummond Une Division de Wajax		Toromont Cat(Québec)	
			Prix unitaire ($)	Montant total ($)	Prix unitaire ($)	Montant total ($)
	Lieu de fabrication : _____ _____					
1.2	Panneau de supervision à distance	1	3 650.00	3 650.00	32 805.39	32 805.39
1.3	Forfait pour la manutention de la génératrice jusqu'à pied d'œuvre	1 lot	46 627.00 / lot	46 627.00	84 087.50 / lot	84 087.50
1.4	Forfait pour essais et mise en service en usine et essais témoins à l'usine du fabricant ou du fournisseur.	1	*30 450.00 / forfait*	*30 450.00 / forfait*	*32 926.96 / forfait*	*32 926.96 / forfait*
1.5	Forfait pour essais et mise en service en chantier	1	*18 350.00 / forfait*	*18 350.00 / forfait*	*38 014.75 / forfait*	*38 014.75 / forfait*
1.6	Forfait pour l'inspection et l'entretien selon le tableau 4 de la norme CSA C282-15 ou selon les requis du fabricant, en optant pour les plus contraignantes	5	*447.20 / forfait*	2 236.00	*426.42 / forfait*	2 132.10
1.7	Forfait pour l'inspection et l'entretien	5				

Numéro d'article	Description	Quantité	Génératrice Drummond Une Division de Wajax		Toromont Cat(Québec)	
			Prix unitaire ($)	Montant total ($)	Prix unitaire ($)	Montant total ($)
	selon le tableau 5 de la norme CSA C282-15 ou selon les requis du fabricant, en optant pour les plus contraignantes		8 309.00 / *forfait*	41 545.00	9 763.37 / *forfait*	48 816.85
1.8	Forfait pour l'inspection et l'entretien selon le tableau 6 de la norme CSA C282-15 ou selon les requis du fabricant, en optant pour les plus contraignantes	1	9 472.00 / *forfait*	9 472.00	5 931.77 / *forfait*	5 931.77
1.9	Forfait pour l'inspection et l'entretien à la fin de la troisième (3) année	1	Inclus / *forfait*	inclus	11 285.71 / *forfait*	11 285.71
1.10	Forfait pour TQC et manuels d'exploitation et d'entretien, en français	1	9 300.00 / *forfait*	9 300.00	2 832.50 / *forfait*	2 832.50
1.11	Forfait pour formation sur l'inspection périodique selon les tableaux 2 et 3 de la norme CSA 282-15	1	2 000.00 / *forfait*	2 000.00	20 307.48 / *forfait*	20 307.48
1.12	Forfait pour formation sur le progiciel ETAP	1	2 000.00 / *forfait*	2 000.00	15 718.34 / *forfait*	15 718.34
1.13		90				

Numéro d'article	Description	Quantité	Génératrice Drummond Une Division de Wajax		Toromont Cat(Québec)	
			Prix unitaire ($)	Montant total ($)	Prix unitaire ($)	Montant total ($)
	Coût de l'entreposage supplémentaire, par jour civil. Veuillez spécifier l'adresse complète du lieu d'entreposage des équipements : Adresse complète : _____ _____ _____		191.00 / jour	17 190.00	83.34 / jour	7 500.60
	Sous-total # 1 Somme des articles 1.1 à 1.13 inclusivement			1 416 706.00		1 531 746.23
	Sous-total #2 Réserve pour biens et services contingents demandés par la Ville représentant 15 % du sous-total #1			212 505.90		229 761.93
	MONTANT TOTAL AVANT TAXES *: (Somme des sous-total # 1 et # 2)			1 629 211.90		1 761 508.16
	Taxe sur les produits et services 5 %			81 460.60		88 075.41
	Taxe de vente du Québec 9.975 %			162 513.89		175 710.44
	Montant total			1 873 186.39		2 025 294.01

LE SYSTÈME ÉLECTRONIQUE D'APPEL D'OFFRES DU GOUVERNEMENT DU QUÉBEC

Exploité par CGI en partenariat avec Constructo pour le Secrétariat du Conseil du trésor du Québec.

Rechercher un avis

Recherche avancée

Mes avis

Saisir un avis

- Information
- Description
- Classification
- Conditions
- Documents
- Modalités
- Résumé
- Addenda
- Liste des commandes
- **Résultats d'ouverture**
- Contrat conclu

Liste des commandes

Numéro : 17-16248
Numéro de référence : 1110670
Statut : En attente des résultats d'ouverture
Titre : Préachat et entretien d'un groupe électrogène fixe, 2 MW-600/347 V, sous abri insonorisé, incluant les équipements connexes requis pour la mise en service - Usine d'eau potable Lachine - 78 mois

	Organisation	Contact	Date et heure de commande	Addenda envoyé
○	Cummins Est du Canada SEC 315 avenue Liberté Candiac, QC, J5R 6Z7 http://www.ecan.cummins.com NEQ : 3362082326	Monsieur André Gadoury Téléphone : 1800 361-7673 Télécopieur : 450 638-1202	**Commande : (1354385)** 2017-10-25 10 h 28 **Transmission :** 2017-10-25 10 h 28	2836087 - 17-16248 Addenda N° 1 2017-10-25 10 h 28 - Téléchargement 2840242 - 17-16248 Addenda N° 2 2017-11-01 16 h 31 - Courriel 2841320 - 17-16248 Addenda N° 3 - Report de date 2017-11-03 14 h 14 - Courriel 2842873 - 17-16248 Addenda no. 4 2017-11-08 10 h 14 - Courriel 2843615 - 17-16248 Addenda No. 5 2017-11-09 15 h 08 - Courriel 2844171 - 17-16248 Addenda No. 6 (devis) 2017-11-10 14 h 02 - Courriel

				2844172 - 17-16248 Addenda No. 6 (plan) 2017-11-10 14 h 02 - Courriel 2846338 - 17-16248 Addenda No. 7 - Report de date 2017-11-16 15 h 41 - Courriel 2848300 - Addenda # 8 2017-11-22 9 h 14 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
○	Drumco Énergie Inc. 4825 Route 139 Drummondville, QC, J2A4E5 NEQ : 1166889569	Monsieur François Côté Téléphone : 819 850-0093 Télécopieur : 819 850-0591	**Commande : (1354719)** 2017-10-25 17 h 12 **Transmission :** 2017-10-25 17 h 12	2836087 - 17-16248 Addenda N° 1 2017-10-25 17 h 12 - Téléchargement 2840242 - 17-16248 Addenda N° 2 2017-11-01 16 h 31 - Courriel 2841320 - 17-16248 Addenda N° 3 - Report de date 2017-11-03 14 h 14 - Courriel 2842873 - 17-16248 Addenda no. 4 2017-11-08 10 h 14 - Courriel 2843615 - 17-16248 Addenda No. 5 2017-11-09 15 h 08 - Courriel 2844171 - 17-16248 Addenda No. 6 (devis) 2017-11-10 14 h 02 - Courriel 2844172 - 17-16248 Addenda No. 6 (plan) 2017-11-10 14 h 02 - Courriel 2846338 - 17-16248 Addenda No. 7 - Report de date 2017-11-16 15 h 41 - Courriel 2848300 - Addenda # 8 2017-11-22 9 h 14 -

				Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
○	Génératrice Drummond 243 rue des Artisans Saint-Germain-de-Grantham, QC, J0C 1K0 NEQ : 3363000947	Madame Linda Lemay Téléphone : 800 567-3835 Télécopieur : 819 395-5517	**Commande : (1354200)** 2017-10-25 6 h 14 **Transmission :** 2017-10-25 6 h 14	2836087 - 17-16248 Addenda N° 1 2017-10-25 6 h 14 - Téléchargement 2840242 - 17-16248 Addenda N° 2 2017-11-01 16 h 31 - Courriel 2841320 - 17-16248 Addenda N° 3 - Report de date 2017-11-03 14 h 14 - Courriel 2842873 - 17-16248 Addenda no. 4 2017-11-08 10 h 14 - Courriel 2843615 - 17-16248 Addenda No. 5 2017-11-09 15 h 08 - Courriel 2844171 - 17-16248 Addenda No. 6 (devis) 2017-11-10 14 h 02 - Courriel 2844172 - 17-16248 Addenda No. 6 (plan) 2017-11-10 14 h 02 - Courriel 2846338 - 17-16248 Addenda No. 7 - Report de date 2017-11-16 15 h 41 - Courriel 2848300 - Addenda # 8 2017-11-22 9 h 14 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
○	Hewitt Equipement Ltée - division Energie 5001 Aut Transcanadienne Pointe-Claire, QC, H9R 1B8	Monsieur Jean-Alexis Lemieux Téléphone	**Commande : (1354095)** 2017-10-24 15 h 07	2836087 - 17-16248 Addenda N° 1 2017-10-24 15 h 07 - Téléchargement

	http://www.hewitt.ca NEQ : 1143555028	: 514 708-7485 Télécopieur :	**Transmission :** 2017-10-24 15 h 07	2840242 - 17-16248 Addenda N° 2 2017-11-01 16 h 31 - Courriel 2841320 - 17-16248 Addenda N° 3 - Report de date 2017-11-03 14 h 13 - Courriel 2842873 - 17-16248 Addenda no. 4 2017-11-08 10 h 14 - Courriel 2843615 - 17-16248 Addenda No. 5 2017-11-09 15 h 08 - Courriel 2844171 - 17-16248 Addenda No. 6 (devis) 2017-11-10 14 h 02 - Courriel 2844172 - 17-16248 Addenda No. 6 (plan) 2017-11-10 14 h 02 - Courriel 2846338 - 17-16248 Addenda No. 7 - Report de date 2017-11-16 15 h 41 - Courriel 2848300 - Addenda # 8 2017-11-22 9 h 14 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
○	Le Groupe Roger Faguy Inc. 1044 Du Viger Terrebonne, QC, J6W 6B9 http://www.faguy.com NEQ : 1143644988	Monsieur Marc-André Lamarche Téléphone : 450 964-5134 Télécopieur : 450 964-2775	**Commande : (1354575)** 2017-10-25 14 h 46 **Transmission :** 2017-10-25 14 h 46	2836087 - 17-16248 Addenda N° 1 2017-10-25 14 h 46 - Téléchargement 2840242 - 17-16248 Addenda N° 2 2017-11-01 16 h 31 - Courriel 2841320 - 17-16248 Addenda N° 3 - Report de date 2017-11-03 14 h 13 - Courriel 2842873 - 17-16248 Addenda no. 4 2017-11-08 10 h 14 -

				Courriel 2843615 - 17-16248 Addenda No. 5 2017-11-09 15 h 08 - Courriel 2844171 - 17-16248 Addenda No. 6 (devis) 2017-11-10 14 h 02 - Courriel 2844172 - 17-16248 Addenda No. 6 (plan) 2017-11-10 14 h 02 - Courriel 2846338 - 17-16248 Addenda No. 7 - Report de date 2017-11-16 15 h 41 - Courriel 2848300 - Addenda # 8 2017-11-22 9 h 14 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
○	Ville de Montréal - Service de l'environnement 1555, rue Carrie-Derick 2e Montréal, QC, H3C6W2 NEQ :	Monsieur Maxime Roberge Téléphone : 514 872-7583 Télécopieur :	**Commande : (1360520)** 2017-11-10 11 h 50 **Transmission :** 2017-11-10 11 h 50	2836087 - 17-16248 Addenda N° 1 2017-11-10 11 h 50 - Téléchargement 2840242 - 17-16248 Addenda N° 2 2017-11-10 11 h 50 - Téléchargement 2841320 - 17-16248 Addenda N° 3 - Report de date 2017-11-10 11 h 50 - Téléchargement 2842873 - 17-16248 Addenda no. 4 2017-11-10 11 h 50 - Téléchargement 2843615 - 17-16248 Addenda No. 5 2017-11-10 11 h 50 - Téléchargement Mode privilégié : Ne pas recevoir

Sélectionner Annuler

Le site officiel des appels d'offres du Gouvernement du Québec.

Les avis publiés sur le site proviennent des ministères et organismes publics, des municipalités, des organisations des réseaux de la santé et des services sociaux ainsi que de l'éducation.

Besoin d'aide?

- Aide en ligne
- Formation en ligne
- Glossaire
- Plan du site
- Accessibilité
- UPAC-Signaler un acte répréhensible

Service clientèle

- Grille des tarifs
- Contactez-nous
- Nouvelles
- Marchés publics hors Québec
- Registre des entreprises non admissibles
- Autorité des marchés financiers

À propos

- À propos de SEAO
- Info sur Constructo
- Conditions d'utilisation
- Polices supportées

Partenaires

© 2003-2017 Tous droits réservés

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier

Dossier # : 1184087001

Unité administrative responsable :	Service de l'eau , Direction de l'eau potable , Division de l'ingénierie , Ingénierie d'usine
Objet :	Accorder un contrat à Génératrice Drummond pour la fourniture et l'entretien d'un groupe électrogène, sous abri insonorisé, incluant les équipements connexes requis pour sa mise en service à l'usine Lachine, pour une somme maximale de 1 873 186,39 $, taxes incluses - Appel d'offres public n°17-16248 - (2 soumissionnaires)

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

FICHIERS JOINTS

Information_comptable_GDD1184087001.xlsx

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Fanny LALONDE-GOSSELIN
Préposée au budget
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier
Point de service eau/environnement
Tél : (514) 872-0893

ENDOSSÉ PAR Le : 2018-02-07

Leilatou DANKASSOUA
Conseillère budgétaire

Tél : 514 872-2648
Division : Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier
Point de service eau/environnement

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CG : 20.03

2018/03/29 17:00

(1)

Dossier # : 1186135002

Unité administrative responsable :	Service de l'approvisionnement , Direction , Division de l'acquisition de biens et services , -
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Services de police et sécurité incendie
Projet :	-
Objet :	Exercer la deuxième option de prolongation, sans dépense additionnelle, de l'entente-cadre conclue avec Chemise Empire ltée pour la fourniture de chemises de différents modèles destinées aux employés du Service de Police de la Ville de Montréal (SPVM). (CG17 0140)

Il est recommandé:

1. d'autoriser la deuxième prolongation de l'entente-cadre conclue avec Chemise Empire ltée, pour une période de douze mois (12) mois, pour la fourniture de chemises de différents modèles, à l'usage des employés du Service de Police de la Ville de Montréal (SPVM), selon les termes et conditions de l'appel d'offres public 14-13497 (CG17 0140);
2. d'imputer ces dépenses de consommation à même le budget du SPVM et ce, au rythme des besoins à combler.

Signé par Benoit DAGENAIS **Le** 2018-02-09 15:58

Signataire : Benoit DAGENAIS

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Services institutionnels

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION **Dossier # :1186135002**

Unité administrative responsable :	Service de l'approvisionnement , Direction , Division de l'acquisition de biens et services , -
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Services de police et sécurité incendie
Projet :	-
Objet :	Exercer la deuxième option de prolongation, sans dépense additionnelle, de l'entente-cadre conclue avec Chemise Empire ltée pour la fourniture de chemises de différents modèles destinées aux employés du Service de Police de la Ville de Montréal (SPVM). (CG17 0140)

CONTENU

CONTEXTE

En 2014, le Service de l'approvisionnement a procédé au lancement d'un appel d'offres public dans le but de conclure une entente-cadre pour une période de vingt-quatre (24) mois avec deux (2) options de prolongation de douze (12) mois chacune, pour la fourniture de chemises d'uniforme, à l'usage des policiers et des agents de stationnement du Service de Police de la Ville de Montréal.
Le présent dossier décisionnel a pour objet la deuxième prolongation de l'entente-cadre, selon les mêmes conditions de l'appel d'offres public 14-13497.

La validité initiale de l'entente de vingt-quatre (24) mois couvre la période se terminant le 29 avril 2017. La première prolongation, autorisée le 27 avril 2017 (CG17 0140), pour une période de douze (12) mois, prendra fin le 29 avril 2018. La deuxième prolongation ci-demandée couvrirait la période se terminant le 29 avril 2019.

Le montant total octroyé pour ce contrat est de 921 001,95 $, taxes incluses. En date du 2 février 2018, la consommation sur cette entente-cadre est de 639 120,62 $, taxes incluses, représentant environ 70 % de sa valeur totale.

Dans le cadre de ce dossier décisionnel, nous désirons nous prévaloir de la deuxième option de prolongation de douze (12) mois, à partir du 30 avril 2018, aux mêmes conditions de l'appel d'offres public 14-13497.

L'adjudicataire du contrat, l'entreprise Chemise Empire ltée, a confirmé son intérêt par écrit. La copie de la lettre peut être consultée en pièce jointe.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CG17 0140 - 27 avril 2017 - Exercer l'option de prolongation, sans dépense additionnelle, de l'entente-cadre avec Chemise Empire ltée (CG15 0234) pour la fourniture de chemises de différents modèles destinées aux employés de la Ville de Montréal.

CG15 0234 - 30 avril 2015 - Conclure une entente-cadre, pour une période de vingt-quatre (24) mois, avec Chemise Empire ltée, pour la fourniture de chemises d'uniforme, à l'usage des employés du Service de police de la Ville de Montréal, conformément à l'appel d'offres public 14-13497 (6 soumissions). Le montant total estimé est de 921 001,95 $ (taxes incluses).

CG13 0450 - 28 novembre 2013 - Autoriser la prolongation, pour une période de douze (12) mois, de l'entente-cadre conclue avec Chemise Empire ltée (CG11 0444), pour la fourniture de chemises d'uniforme pour le Service de police de la Ville de Montréal. Le montant total estimé pour la prolongation est de 400 826,99 $ (taxes incluses).

CG11 0444 - 22 décembre 2011 - Conclure avec Chemise Empire ltée, le plus bas soumissionnaire conforme, une entente-cadre d'une période de vingt-quatre (24) mois, pour la fourniture de chemises d'uniforme pour le SPVM, conformément à l'appel d'offres public 11-11354 pour un montant total estimé de 1 983 812,95 $ (taxes incluses).

DESCRIPTION

Selon les conventions collectives en vigueur, la Ville a l'obligation de fournir les pièces d'uniformes et de protection nécessaires afin de répondre aux besoins opérationnels des employés.
Au début de 2016, la Ville revoyait sa stratégie d'approvisionnement pour un groupe important de vêtements et optait pour un programme de gestion vestimentaire intégrée. Cette nouvelle orientation a généré le besoin de prolonger les ententes-cadres en cours, là où cette possibilité pouvait s'appliquer, afin de couvrir la période se terminant en décembre 2018.

Tous les produits visés par le présent dossier décisionnel font partie du projet de gestion vestimentaire intégrée.

La prolongation de l'entente-cadre permettra à la Ville d'accomplir ses obligations et de bénéficier des conditions avantageuses obtenues lors du dernier appel d'offres.

JUSTIFICATION

Le renouvellement de cette entente-cadre permettra à la Ville de couvrir les distributions annuelles de vêtements effectuées en 2018.
À ce jour, le Service de l'approvisionnement et le SPVM se déclarent satisfaits du service fourni par Chemise Empire ltée, notamment au niveau de la qualité des produits offerts, du respect du délai de livraison, ainsi que du service à la clientèle offert. Pour ce contrat, tous les produits sont confectionnés partiellement au Québec et en Chine. Les prix de l'entente-cadre en cours sont compétitifs (de 27,64 $ à 33,81 $) par rapport au marché actuel (prix soumis en novembre 2017 de 30,14 $ à 34,71 $).

Avant d'entamer l'analyse proprement dite de l'éventuelle prolongation du contrat, nous avons procédé aux vérifications d'usage liées à une éventuelle inscription de l'adjudicataire recommandé sur l'une des listes qui nous obligerait à considérer le rejet ou la restriction de son contrat.

L'adjudicataire du contrat n'est pas déclaré non conforme en vertu du Règlement sur la gestion contractuelle et n'est inscrit au Registre des entreprises non admissibles. Le présent dossier décisionnel ne requiert pas la présentation d'une attestation de l'Autorité des marchés financiers.

L'adjudicataire, par sa soumission, affirme s'être conformé en tout point au Règlement sur la gestion contractuelle de la Ville.

Conséquemment, il est recommandé de prolonger l’entente-cadre existante qui nous garantit les mêmes conditions pour une période de douze (12) mois.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le montant disponible sur l'entente-cadre en cours est de 281 881,33 $. Aucun montant supplémentaire n'est demandé pour cette prolongation.
L’entente-cadre est sans imputation budgétaire. Les achats seront effectués sur demande. Chaque bon de commande devra faire l’objet d’une approbation de crédit.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Ne s'applique pas.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

L'absence d'une entente-cadre alourdit le processus d'approvisionnement en obligeant la négociation à la pièce en plus de faire perdre à la Ville la possibilité d'économie d'échelle en faisant augmenter tous les frais administratifs afférents.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Aucune activité de communication n'est prévue dans le cadre du présent dossier.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Prolongation de l'entente-cadre à la suite de l'adoption de la résolution du présent dossier décisionnel.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Dana Roxana RACASAN OANCEA
Agent d'approvisionnement II

Tél : 514 872-6717
Télécop. : 514 872-9693

ENDOSSÉ PAR Le : 2018-02-08

Danielle CHAURET
Chef de section ress.matérielles

Tél : 514-872-1027
Télécop. : 514 872-2519

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Dean GAUTHIER
Directeur de service - approvisionnement
Tél : 514 868-4433
Approuvé le : 2018-02-09

Montréal

Service de l'approvisionnement
Direction générale adjointe – Services institutionnels
9515, rue Saint-Hubert
Montréal (Québec) H2M 1Z4

PAR COURRIEL

Le 30 janvier 2018

Monsieur René St-Amant
Président
CHEMISE EMPIRE LTÉE
451, boul. St-Laurent
Louiseville (Québec) J5V 1K4

Courriel : rene.st.amant@chemiseempire.com

Objet : **Prolongation du contrat - Appel d'offres n° 14-13497**
SPVM - CHEMIISES D'UNIFORME

Monsieur,

Par la présente, la Ville de Montréal vous signifie son intention de recommander la prolongation du contrat pour l'appel d'offres n°14-13497. Cette option est définie à la clause 5 des «clauses particulières» de l'appel d'offres cité en objet.

Sous réserve des autorisations relevant des autorités compétentes, la prolongation du contrat et l'émission de nouvelles ententes serait effective pour la période de 12 mois, et ce, selon les termes et conditions de votre soumission présentée le 26 novembre 2014 dans le cadre de l'appel d'offres n° 14-13497.

Nous vous serions gré de bien vouloir nous signifier vos intentions par courriel à d.racasanoancea@ville.montreal.qc.ca **au plus tard le 7 février 2018** afin que nous puissions compléter les processus administratifs confirmant la prolongation du contrat.

Si des informations additionnelles s'avéraient nécessaires, n'hésitez pas à communiquer avec la soussignée.

Veuillez agréer, Monsieur, l'expression de nos sentiments distingués.

J'accepte la prolongation : _____ 18-01-30
Nom en majuscules et signature : FRANÇOIS LIZOTTE — Date

Je refuse la prolongation : _____ _____
Nom en majuscules et signature — Date

Roxana Racasan Oancea
Agente d'approvisionnement II

Courriel : d.racasanoancea@ville.montreal.qc.ca
Tél. : 514 872-6717

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CG : 20.04

2018/03/29 17:00

(1)

Dossier # : 1181158001

Unité administrative responsable :	Service de l'eau , Direction , Division stratégies et pratiques d'affaires , -
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 18 f) fournir aux citoyennes et aux citoyens de la ville l'accès à une eau potable de qualité et en quantité suffisante
Compétence d'agglomération :	Alimentation en eau et assainissement des eaux
Projet :	Gestion de l'eau
Objet :	Approuver l'addenda numéro 2 à l'entente avec le ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire (MAMOT) et la Ville de Montréal dans le cadre du programme de financement du Fonds Chantiers Canada-Québec, volet Grandes villes (FCCQ-GV), numéros 800277 et 810487, d'avril 2012, relatif à une révision générale des projets constituant la programmation de cette entente.

Il est recommandé:
- d'approuver l'addenda no 2 à l'entente entre le ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire (MAMOT) et la Ville de Montréal dans le cadre du programme de financement du Fonds Chantiers Canada-Québec, volet Grandes villes, dossiers numéros 800277 et 810487, du 19 avril 2012, relatif à une révision générale des annexes B-1 et B-2 de l'entente;

-d'autoriser la Mairesse et le Greffier à signer l'addenda no 2 pour et au nom de la Ville.

Signé par Alain DG MARCOUX **Le** 2018-02-09 09:21

Signataire : Alain DG MARCOUX

Directeur général
Direction générale , Cabinet du directeur général

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION	**Dossier # :1181158001**
Unité administrative responsable :	Service de l'eau , Direction , Division stratégies et pratiques d'affaires , -
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 18 f) fournir aux citoyennes et aux citoyens de la ville l'accès à une eau potable de qualité et en quantité suffisante
Compétence d'agglomération :	Alimentation en eau et assainissement des eaux
Projet :	Gestion de l'eau
Objet :	Approuver l'addenda numéro 2 à l'entente avec le ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire (MAMOT) et la Ville de Montréal dans le cadre du programme de financement du Fonds Chantiers Canada-Québec, volet Grandes villes (FCCQ-GV), numéros 800277 et 810487, d'avril 2012, relatif à une révision générale des projets constituant la programmation de cette entente.

CONTENU

CONTEXTE

La Ville de Montréal est engagée dans un ambitieux programme de réhabilitation et de réfection de ses infrastructures de l'eau tant en regard de la production et de la distribution de l'eau potable que de la collecte et de l'épuration des eaux usées. De nouveaux règlements gouvernementaux concernant la santé publique et l'environnement jumelés à l'état même des infrastructures sont à l'origine de ce gigantesque chantier qui s'échelonnera sur de nombreuses années. Afin d'aider les municipalités à se conformer à ces nouvelles directives et à assurer la pérennité de leurs infrastructures, les gouvernements du Canada et du Québec ont mis en place plusieurs programmes de subventions, dont le Fonds Chantiers Canada-Québec (FCCQ).
Le volet Grandes villes du FCCQ, qui s'adresse aux villes de 100 000 habitants et plus, subventionne des projets visant à doter les municipalités d'infrastructures d'eau pour améliorer le service d'eau potable aux citoyens ou réduire les effets néfastes des eaux usées sur l'environnement et la santé publique. Dans le cadre de ce programme, la Ville de Montréal s'est vu attribuer une enveloppe de subventions de 143,3 M$. Une entente formalisant le tout a été soumise aux instances de Montréal et approuvée en mars 2012. Un addenda a été soumis aux instances en août 2013 afin de substituer un projet par un autre relié à la réalisation du SRB Pie-IX.

Alors que la fin du programme FCCQ-GV approche - les travaux admissibles doivent être complétés au plus tard le 31 décembre 2018 - d'un commun accord avec le MAMOT, une révision générale des annexes de l'entente de 2012 qui fixent la programmation des projets

a été effectuée au cours de la dernière année. Cette correction à la programmation prévue à l'origine est normale dans la mesure où elle était basée sur des priorités fixées en 2009, priorités qui, à la suite de la réalisation des études d'avant projet, ont été modifiées, des projets se substituant à d'autres. À titre d'exemple, suite à une analyse de risque, le projet de réfection du réservoir McTavish a été repoussé à plus tard après la remise en service du réservoir Rosemont. L'entente FCCQ-GV a donc été utilisée pour financer le projet de remise en service du réservoir Rosemont plutôt que des travaux majeurs au réservoir McTavish. Plusieurs autres projets ont fait l'objet de substitution, changements qui ont tous été avalisés par le MAMOT. Il est temps maintenant de redresser les annexes de l'entente FCCQ -GV afin qu'elles reflètent la réalité des travaux effectués. C'est le but de l'addenda soumis dans le présente dossier.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CG13 0350 - 29 août 2013 - Approuver l'addenda no 1 à l'entente avec le ministère des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire du Québec (MAMROT) et la Ville de Montréal dans le cadre du programme de financement du Fonds Chantiers Canada-Québec, volet Grandes villes, dossiers numéros 800277 et 810487, d'avril 2012 relatif à une substitution d'un projet dans l''annexe B-2 de l'entente - 1131158006
CG12 0078 - 22 mars 2012 - Approuver le projet de protocole d'entente entre le ministère des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du terroire (MAMROT) et la Ville de Montréal pour le evrsement d'une aide financière de 143 269 402 $ dans el cadre du programme Fonds Chantiers Canada-Québec, volet Grandes villes. (1121158001)

CG09 0439 - 24 septembre 2009 - Approuver la programmation préliminaire des travaux sur les infrastructures de l'eau de l'agglomération admissibles au volet Grandes villes du programme de subventions Fonds Chantiers Canada-Québec (FCCQ) à soumettre au ministère des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire (MAMROT) (1090458010)

DESCRIPTION

Les annexes B-1 et B-2 de l'entente FCCQ-GV qui fixent la programmations des travaux de juridiction d'agglomération dont le financement sera subventionné par les gouvernements du Canada et du Québec tiennent compte de certains changements de priorités, de la réalité des travaux effectués (par exemple, les longueurs des conduites installées inscrites à la liste correspondent maintenant aux vrais longueurs réalisées), d'une définition plus précise des projets, etc.
L'addenda a aussi pour objet de fixer une nouvelle date de fin pour les travaux. La date limite pour la fin des travaux est maintenant fixée au 31 décembre 2018 plutôt qu'au 31 décembre 2015.

Ces changements ne changent aucunement les engagements financiers des parties.

JUSTIFICATION

Il était requis de fixer dans les documents de l'entente une liste des projets réalisés dans les faits.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Les engagements des parties demeurent tels qu'ils ont été fixés en 2012.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Gestion responsable des ressources en assurant que la Ville touchera la totalité des subventions que les gouvernements consentent à lui verser.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

L'approbation et la signature de l'addenda permettra à l'entente FCCQ-GV de refléter fidèlement la réalité des travaux effectués.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Il n'y a pas d'opération de communication en accord avec le Service des communications.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Signature de l'entente par la Mairesse et le Greffier.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, règlements et encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Marie DESORMEAUX, Service des communications
Alexandre CHARRON, Service des finances
Claude BÉDARD, Service des finances
André MARSAN, Service de l'eau
Dominique DEVEAU, Service de l'eau
Richard FONTAINE, Service de l'eau

Lecture :

Alexandre CHARRON, 5 février 2018
Dominique DEVEAU, 2 février 2018
Marie DESORMEAUX, 2 février 2018
Claude BÉDARD, 2 février 2018
André MARSAN, 1er février 2018

RESPONSABLE DU DOSSIER **ENDOSSÉ PAR** Le : 2018-02-01

Alain DUBUC
Cadre administratif

Tél : 514-280-4264
Télécop. : 514-872-8827

Alain LARRIVÉE
Chef de division - Stratégies et pratiques d'affaires

Tél : 514 872-4431
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Chantal MORISSETTE
Directrice
Tél : 514 280-4260
Approuvé le : 2018-02-09

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Chantal MORISSETTE
Directrice
Tél : 514 280-4260
Approuvé le : 2018-02-09

Ministère des
Affaires municipales
et de l'Occupation
du territoire
Québec
Direction générale des infrastructures

Québec, le 22 janvier 2018

DIRECTION GÉNÉRALE
REÇU LE
30 JAN. 2018

Monsieur Alain Marcoux
Directeur général
Ville de Montréal
275, rue Notre-Dame Est, bureau R.134
Montréal (Québec) H2Y 1C6

Monsieur,

La présente fait suite à votre demande de modification des annexes B-1 et B-2 indiquées au protocole d'entente concernant le projet de travaux d'infrastructures d'eau potable et d'eaux usées sur des ouvrages majeurs de l'agglomération de Montréal soumis dans le cadre du sous-volet 2.1 du Fonds Chantiers Canada-Québec.

J'ai le plaisir de vous informer que la requête de votre ville a été acceptée. Vous trouverez, ci-joint, deux exemplaires de l'addenda n° 2 au protocole d'entente déjà signé, lequel a pour objet d'apporter les ajustements requis à ce dernier. Les deux exemplaires de cet addenda devront être signés par les instances concernées de la Ville et un de ceux-ci devra être retourné au Ministère, accompagné de la résolution autorisant sa signature.

Si vous désirez obtenir des renseignements supplémentaires, je vous invite à communiquer avec la Direction des infrastructures - Montréal au numéro de téléphone 514 873-3335 ou de télécopieur 514 873-8257.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes sentiments distingués.

Le directeur général,

Jean-François Bellemare, ing.

Québec
Aile Chauveau, 2e étage
10, rue Pierre-Olivier-Chauveau
Québec (Québec) G1R 4J3
Téléphone : 418 691-2005
Télécopieur : 418 644-8957
www.mamot.gouv.qc.ca

Montréal
800, rue du Square-Victoria
Bureau 2.40
C.P. 83, succ. Tour de la Bourse
Montréal (Québec) H4Z 1B7
Téléphone : 514 873-3335
Télécopieur : 514 873-8257
www.mamot.gouv.qc.ca

FONDS CHANTIERS CANADA-QUÉBEC

ADDENDA N^{O} 2 AU PROTOCOLE D'ENTENTE

entre

LE MINISTRE DES AFFAIRES MUNICIPALES ET DE L'OCCUPATION DU TERRITOIRE

et

LA VILLE DE MONTRÉAL

Projet : Travaux d'infrastructures d'eau potable et d'eaux usées sur des ouvrages majeurs de l'agglomération de Montréal

Dossiers numéros : 800277 et 810487

ADDENDA N^{O} 2 AU PROTOCOLE D'ENTENTE

ENTRE : LE MINISTRE DES AFFAIRES MUNICIPALES ET DE L'OCCUPATION DU TERRITOIRE, responsable de la mise en œuvre du Fonds Chantiers Canada-Québec, pour et au nom du gouvernement du Québec, agissant par monsieur Jean-François Bellemare, directeur général des infrastructures, dûment autorisé en vertu du règlement de délégation de signature;

(ci-après désigné le « Ministre »)

ET : LA VILLE DE MONTRÉAL, personne morale de droit public ayant son siège au 275, rue Notre-Dame Est, bureau R.134, Montréal, H2Y 1C6, laquelle est dûment représentée par madame Valérie Plante, mairesse, en vertu d'une résolution adoptée le ....., dont copie conforme est jointe à la présente;

(ci-après désignée le « Bénéficiaire »)

ATTENDU QU'un protocole d'entente est intervenu entre les parties en date du 19 avril 2012;

ATTENDU QU'un premier addenda est intervenu entre les parties en date du 12 septembre 2013;

ATTENDU QUE les parties entendent modifier le protocole d'entente;

Le Ministre et le Bénéficiaire conviennent que le protocole d'entente susmentionné est modifié par le remplacement des annexes B-1 et B-2 par les suivantes :

Entrée en vigueur de l'addenda au protocole

Cet addenda au protocole entre en vigueur à la date de sa signature par le Bénéficiaire et, à moins de dispositions à l'effet contraire, prend fin à la date où les obligations de chacune des parties sont accomplies.

EN FOI DE QUOI, les parties reconnaissent avoir lu et accepté toutes et chacune des conditions de cet addenda au protocole et les représentants dûment autorisés ont apposé leur signature.

Signé à Québec le 22e jour de janvier 2018

LE MINISTRE DES AFFAIRES MUNICIPALES
ET DE L'OCCUPATION DU TERRITOIRE

Par : _____
Jean-François Bellemare, ing.
Directeur général des infrastructures

Signé à _____ le _____ jour de _____

LE BÉNÉFICIAIRE

Par : _____
Valérie Plante
Mairesse

Par : _____
Me Yves Saindon
Greffier

ANNEXE B-1

Ville de Montréal

Dossier numéro : 800277 - Travaux d'infrastructures d'eau potable et d'eaux usées sur des ouvrages majeurs de l'agglomération de Montréal

1. Description des travaux admissibles

Les travaux admissibles comprennent :

EAU POTABLE

RÉHABILITATION OU RÉFECTION DE RÉSERVOIRS

1. Réservoir Rosemont :
   - Remise en état du réservoir Rosemont, ajout de murs chicanes et étanchéisation de la surface du réservoir;
   - Reconstruction de la station de pompage avec cinq groupes motopompe de 900 hp, un système de rechloration en réseau à l'hypochlorite de sodium;
   - Mise en place d'une conduite en tunnel de 2 100 mm de diamètre, d'une longueur d'environ 4 100 m, du coin des rues Notre-Dame Est et Alphonse-D.-Roy jusqu'au réservoir;
   - Mise en place d'une conduite de 1 200 mm de diamètre, d'une longueur d'environ 950 mètres, sous la 16e Avenue, entre la station de pompage et la rue Bélanger et sous la rue Bélanger entre les 16e et 18e Avenues;
   - Mise en place d'une conduite de 1 200 mm de diamètre, d'une longueur d'environ 260 mètres, sous la 16e Avenue, entre la station de pompage et la rue Bellechasse et sous la rue Bellechasse entre les 16e et 18e Avenues;
   - Mise en place d'une conduite de 900 mm de diamètre, d'une longueur d'environ 1 245 mètres, sous l'avenue Léonard-de-Vinci, la rue Bélanger et l'Autoroute 40;
   - Mise en place d'une conduite de 1 200 mm de diamètre, d'une longueur d'environ 245 mètres, sous la 16e Avenue, entre la station de pompage et la rue Beaubien et sous la rue Beaubien vers l'est;
   - Mise en place d'une conduite de 900 mm de diamètre, d'une longueur d'environ 325 m, sous la 16e Avenue, entre la station de pompage et le boulevard Rosemont.

2. Réservoir Châteaufort :
   - Mise à niveau de la station (avec clapet et débitmètre).

3. Réservoir Vincent-d'Indy :
   - Mise à niveau de la station incluant le remplacement d'un transformateur (ajout d'un clapet et débitmètre).

4. Réservoir McTavish :
   - Réfection de la membrane et des évents;
   - Travaux extérieurs majeurs nécessaires pour réaliser les travaux à la membrane.

EAUX USÉES

RÉDUCTION DE DÉBORDEMENTS ET REFOULEMENTS

5. Construction du bassin de rétention souterrain Marc-Aurèle-Fortin à Rivière-des-Prairies, d'une capacité de 4 000 m^3, sous le boulevard Perras, entre les rues Marc-Aurèle-Fortin et l'avenue Pierre-Blanchet.

6. Mise en place d'un système de gestion des eaux CIDI :
   - Mise à niveau des équipements et instruments sur les intercepteurs et collecteurs;
   - Installation d'instruments de mesure (débitmètres et limnimètres).

7. Construction du bassin de rétention souterrain Garibaldi à St-Léonard, d'une capacité d'environ 3 250 m^3, sous le parc Garibaldi.

RÉHABILITATION DE CONDUITES D'ÉGOUT

8. Réhabilitation/reconstruction du collecteur Sherbrooke entre les rues Amherst et du Musée, en partie – 190 mètres.

RÉFECTION D'ÉQUIPEMENTS

9. Mise à niveau des actionneurs et des vannes sur les intercepteurs nord et sud.

10. Ouvrage de dérivation Alepin :
    - Réhabilitation des parois intérieures;
    - Réhabilitation de certains ouvrages d'accès.

11. Ouvrage de chute Alepin :
    - Réhabilitation des parois intérieures;
    - Réhabilitation et travaux pour le contrôle d'odeurs;
    - Réhabilitation de certains ouvrages d'accès.

12. Ouvrage de régulation Alepin :
    - Réhabilitation des parois intérieures;
    - Réhabilitation de certains ouvrages d'accès.

13. Réhabilitation de la structure de chute de la 6e Avenue.

2. Coût maximal admissible et aide financière

Coût maximal admissible (CMA)	**117 698 622 $**
Aide financière	
Contribution du gouvernement du Québec	39 232 874 $
Contribution du gouvernement du Canada	39 232 874 $
Aide financière totale (66 2/3 % du CMA des travaux de distribution d'eau potable et de collecte des eaux usées)	**78 465 748 $**

Les frais incidents admissibles sont limités à un maximum de 20 % des coûts directs admissibles.

3. Échéancier de réalisation des travaux admissibles

Début des travaux : 2011-05-01 Fin des travaux : 2018-12-31

Note : La date de fin des travaux ne peut être postérieure au 31 décembre 2018.

ANNEXE B-2

Ville de Montréal

Dossier numéro : 810487 - Travaux d'infrastructures d'eau potable sur des ouvrages majeurs de l'agglomération de Montréal

1. Description des travaux admissibles

Les travaux admissibles comprennent :

EAU POTABLE

BOUCLAGE DE RÉSEAUX

1. Augmentation de la flexibilité d'alimentation du secteur est de la zone 2 :
   - Construction d'une conduite de 750 mm entre Haut-d'Anjou/A-40 et Louis-H. Lafontaine/Beaubien de 1400 mètres linéaires.

2. Desserte des secteurs de Rivière-des-Prairies, de Montréal-Nord, d'Anjou et de Montréal-Est - Phase 2 :
   - Mise en place d'une conduite de 1200 mm de diamètre, d'une longueur d'environ 6 250 m, sous la 24e Avenue, les rues Villeray, Jarry, Champs-d'Eau, le Haut-D'Anjou et l'Autoroute 40 entre la 18e Avenue et l'autoroute 25.

3. Desserte de Sainte-Anne-de-Bellevue et Senneville par le réseau de Pierrefonds :
   - Mise en place d'une conduite de 900 mm de diamètre, d'une longueur d'environ 2 850 m, sous l'emprise de la future autoroute 440, du boulevard Gouin à l'autoroute 40;
   - Mise en place d'une conduite de 500 mm de diamètre, d'une longueur d'environ 825 m, le long de l'autoroute 40, de l'emprise de la future autoroute 440 jusqu'à la limite ouest de Kirkland;
   - Raccordement de la nouvelle conduite de 900 mm à la conduite existante de 900 mm du réseau régional de Pointe-Claire qui longe l'autoroute 40 à Kirkland.

4. Desserte de Sainte-Anne-de-Bellevue et Baie-d'Urfé par le réseau de Pierrefonds :
   - Mise en place d'une conduite de 400 mm de diamètre, d'une longueur d'environ 1 700 m, à la limite des deux villes, de l'autoroute 40 au chemin Lakeshore.

5. Desserte des arrondissements Sud-Ouest et Lachine à partir de l'usine Charles-J.-Des Baillets :
   - Mise en place d'une conduite de 400 mm de diamètre, d'une longueur d'environ 400 mètres sous les rues Sainte-Anne-de-Bellevue, St-Jacques et Lily-Simon.

6. Amélioration de la desserte du secteur est de la zone 6 :
   - Réfection de six (6) chambres de vannes, reconstruction d'une chambre de ventouse, reconstruction d'une chambre de vannes et la construction d'une chambre de régulation de pression sous la voie d'accès du boulevard Crémazie, direction ouest, le tout sous le boulevard Pie-IX.

RÉHABILITATION / REMPLACEMENT DE CONDUITES

7. Desserte de Sainte-Anne-de-Bellevue – Phase 3 :

   - Mise en place d'une conduite de 400 mm de diamètre, d'une longueur d'environ 700 m, sous la rue Ste-Anne, entre les rues Lalonde et de l'Église.

8. Remplacement de la conduite de l'avenue du Docteur-Penfield :

   - Mise en place d'une conduite de 1200 mm de diamètre, d'une longueur d'environ 665 m, sous l'avenue du Docteur-Penfield, entre le réservoir McTavish et le carrefour des Pins;
   - Mise en place d'une conduite de 900 mm de diamètre, d'une longueur d'environ 525 m, sous l'avenue des Pins entre la rue Mc Tavish et la rue Durocher.

9. Remplacement de conduites à Pointe-Claire :

   - Mise en place d'une conduite de 400 mm de diamètre, d'une longueur d'environ 260 m, sous les rues Pickwood Crescent et Breabrook, entre les rues Maywood et Alexina.

10. Réhabilitation de la conduite du chemin de la Côte-St-Antoine :

    - Mise en place d'une chambre de vannes de 900 mm et reconstruction d'une conduite de 900 mm sur une longueur d'environ 8 mètres sous le chemin de la côte-Saint-Antoine, entre le boulevard Décarie et l'avenue Northcliffe.

11. Réaménagement de conduites au parc St-Patrick :

    - Réaménagement des conduites du côté nord du canal de Lachine à la suite de la reconstruction des conduites dans le parc; une conduite de 1 200 mm de diamètre, d'une longueur d'environ 270 m, une conduite de 900 mm de diamètre, d'une longueur d'environ 500 m ainsi qu'une conduite de 300 mm de diamètre, d'une longueur d'environ 150 m. Recherches archéologiques.

12. Remplacement de conduites et accessoires à la station de pompage Closse.

2. Coût maximal admissible et aide financière

Coût maximal admissible (CMA)	**97 205 481 $**
Aide financière	
Contribution du gouvernement du Québec	32 401 827 $
Contribution du gouvernement du Canada	32 401 827 $
Aide financière totale (50 % du CMA des travaux de traitement d'eau potable et 66 2/3 % du CMA des travaux de distribution d'eau potable et de collecte des eaux usées)	**64 803 654 $**

Les frais incidents admissibles sont limités à un maximum de 20 % des coûts directs admissibles.

3. Échéancier de réalisation des travaux admissibles

Début des travaux : 2011-05-01 Fin des travaux : 2018-12-31

Note : La date de fin des travaux ne peut être postérieure au 31 décembre 2018.

PROTOCOLE D'ENTENTE

entre

LE MINISTRE DES AFFAIRES MUNICIPALES, DES RÉGIONS ET DE L'OCCUPATION DU TERRITOIRE

et

LA VILLE DE MONTRÉAL

Relatif à l'octroi d'une aide financière

dans le cadre du volet 2.1 du

FONDS CHANTIERS CANADA-QUÉBEC

Dossiers numéros : 800277 et 810487

APPROUVÉ
QUANT À SA VALIDI
ET À SA FORME
15 FEV 2012
DIRECTRICE PRINCIPA
SERVICE DES AFFAIRES JURIDI

PROTOCOLE D'ENTENTE POUR

ENTRE : LE MINISTRE DES AFFAIRES MUNICIPALES, DES RÉGIONS ET DE L'OCCUPATION DU TERRITOIRE, responsable de la mise en oeuvre du Fonds Chantiers Canada-Québec pour et au nom du gouvernement du Québec, agissant par monsieur Pierre Aubé, directeur général des infrastructures, dûment autorisé en vertu du règlement de délégation de signature;

(ci-après désigné le « Ministre »)

ET : LA VILLE DE MONTRÉAL, personne morale de droit public ayant son siège au 275, rue Notre-Dame Est, bureau R.134, Montréal, H2Y 1C6, laquelle est dûment représentée par monsieur Gérald Tremblay, maire, et par madame Colette Fraser, greffière adjointe, en vertu d'une résolution adoptée le .....CG12 0078..... et jointe au présent document;

(ci-après désignée le « Bénéficiaire »)

ATTENDU QUE le ministre des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire est responsable de la gestion du Fonds Chantiers Canada-Québec;

ATTENDU QU'il y a lieu d'accorder une aide financière provenant des gouvernements du Québec et du Canada visant à permettre la réalisation de travaux de réhabilitation, de rénovation, d'agrandissement, de remplacement ou de construction d'infrastructures admissibles et que le Bénéficiaire a présenté un projet qui a été reconnu admissible;

Attendu qu'il y a lieu de prévoir les modalités d'octroi de l'aide financière;

Les parties conviennent de ce qui suit :

1. **Annexes**

Le protocole comprend les annexes suivantes qui en font partie intégrante tout comme si elles y étaient au long récitées, à savoir :

1) Annexe A : Obligations particulières du Bénéficiaire

2) Annexe B : Description du projet subventionné ci-après appelé « le projet »

3) Annexe C : Modalités de versement de l'aide financière

2. **Objet du protocole**

Ce protocole a pour objet d'établir les obligations du Ministre et du Bénéficiaire relativement au versement par le Ministre au Bénéficiaire d'une aide financière aux fins de réaliser les travaux décrits à l'annexe B reconnus admissibles dans le cadre du Fonds Chantiers Canada-Québec.

CF

3. Montant de l'aide financière

3.1 Le Ministre, en considération des obligations et engagements du Bénéficiaire, consent à lui accorder une aide financière pour la réalisation des travaux admissibles décrits à l'annexe B.

3.2 L'aide financière accordée à l'égard des travaux admissibles comprend la contribution du gouvernement du Canada et celle du gouvernement du Québec telles que mentionnées à l'annexe B.

3.3 Le montant de l'aide financière est réajusté à la baisse si le total des coûts encourus et payés à l'égard des travaux admissibles réalisés par le Bénéficiaire est inférieur au coût maximal admissible déterminé à l'annexe B.

Le Ministre réduit alors l'aide financière d'un montant proportionnel de façon à ce que le total de la contribution des gouvernements n'excède pas le pourcentage d'aide financière prévu à l'annexe B qui est applicable au total des coûts admissibles effectivement encourus et payés par le Bénéficiaire.

Si ce total devient supérieur au coût maximal admissible déterminé à l'annexe B, les dépenses excédentaires ne sont pas assumées par le Ministre. Si le Bénéficiaire décide d'abandonner une partie des travaux admissibles, les sommes prévues pour ces travaux sont déduites des coûts admissibles et l'aide financière est réajustée en conséquence.

3.4 D'autres sources de financement fédérales peuvent être affectées à la réalisation des travaux admissibles au Fonds Chantiers Canada-Québec, sous réserve que la contribution financière fédérale totale pour ce projet soit limitée à 50 % du coût maximal admissible de ces travaux.

Aucune autre source de financement provinciale ne peut être affectée à la réalisation des travaux d'infrastructures d'eau potable et d'eaux usées, à l'exception d'une aide provenant d'Hydro-Québec via son Plan global en efficacité énergétique, dans la mesure où celle-ci n'excède pas 2 % des coûts reconnus admissibles à l'aide financière dans le cadre des sous-volets d'infrastructures d'eau potable et d'eaux usées.

3.5 Toute indemnité ou tout dédommagement versé par un tiers en vertu d'un jugement du tribunal, d'une transaction ou d'une négociation, pour une infrastructure, un équipement ou un bâtiment faisant partie du projet, peut être déduit des montants de l'aide financière provinciale et fédérale prévus pour ce projet, l'aide financière étant alors ajustée à la baisse. Si les indemnités ou les dédommagements sont versés après le versement de cette aide financière, les gouvernements du Canada et du Québec peuvent exiger le remboursement du montant de leurs contributions correspondant aux montants des indemnités et des dédommagements versés pour cette infrastructure.

4. Condition

L'aide financière est conditionnelle :

- À ce que le bénéficiaire demeure propriétaire de l'infrastructure faisant l'objet de l'aide financière pour une période d'au moins dix ans suivant la date de réception par le Ministre de la réclamation finale exigée à l'article 6 j) du présent protocole;

CF

- à ce qu'au cours de cette période cette infrastructure soit exploitée, utilisée et entretenue aux fins pour lesquelles elle a fait l'objet de l'aide financière;
- à ce qu'au cours de cette période le bénéficiaire de l'aide gouvernementale avise au préalable le gouvernement du Québec de tout changement qui va à l'encontre des deux conditions mentionnées précédemment.

Si au cours de cette période, le bénéficiaire dispose, en tout ou en partie, vend, loue, grève d'une hypothèque ou démembre ou aliène autrement, directement ou indirectement, l' infrastructures ayant fait l'objet de l'aide financière, et ce, en faveur d'un tiers autre que le gouvernement du Canada, le gouvernement du Québec, une municipalité ou une société d'État du Québec, le gouvernement du Québec conserve le droit d'exiger du bénéficiaire le remboursement, en tout ou en partie, de l'aide financière versée , dans les proportions indiquées au tableau qui suit :

Moment où le bénéficiaire de la contribution gouvernementale dispose d'une infrastructure sans respecter les conditions mentionnées précédemment	Pourcentage de la contribution gouvernementale que le bénéficiaire devra rembourser aux parties (en dollars courants)
- Au cours des 2 ans suivant la date de la fin du projet	100 %
- De 2 à 5 ans suivant la date de la fin du projet	55 %
- De 5 à 10 ans suivant la date de la fin du projet	10 %

5. Modalités de versement de l'aide financière

L'aide financière correspondant à la contribution des gouvernements est versée conformément aux modalités énoncées à l'annexe C.

6. Obligations générales et garanties du Bénéficiaire

Le Bénéficiaire s'engage à :

a) Respecter les lois, règlements et normes en vigueur qui lui sont applicables et, sans limiter la généralité de ce qui précède, particulièrement ceux en matière de travail, d'environnement, d'équité en emploi et des droits de la personne. Le Bénéficiaire doit s'assurer qu'il en soit de même pour tout contrat octroyé aux fins de la réalisation des travaux décrits à l'annexe B;

b) effectuer les travaux selon les règles de l'art;

c) réaliser les travaux selon l'échéancier prévu à l'annexe B;

d) octroyer tout contrat relatif à la réalisation des travaux admissibles selon les règles qui lui sont applicables en vertu de la loi qui le régit;

e) présenter, sur demande du Ministre, les motifs ayant justifié son choix de l'adjudicataire pour l'exécution des travaux prévus à l'annexe B;

CF

f) tenir des comptes et des registres appropriés, précis et exacts à l'égard des travaux admissibles qui sont réalisés; faire la preuve, à la satisfaction du Ministre, du coût admissible des travaux assujettis à l'aide financière;

g) conserver les registres afférents à tous les travaux ayant fait l'objet d'une aide financière pour une période d'au moins six ans après la date de la fin de ces travaux stipulée à l'annexe B, sous réserve de l'application d'autres dispositions légales;

h) permettre aux représentants du gouvernement d'examiner, en tout temps convenable et comme ils jugent utile pour fins de vérification et de suivi, les lieux des travaux, les contrats ainsi que les dossiers, comptes et registres tenus par le bénéficiaire ou par un tiers relativement au travaux admissibles;

i) affecter le montant de l'aide financière exclusivement au paiement des coûts admissibles des travaux faisant l'objet de l'aide financière et décrits à l'annexe B;

j) fournir, au plus tard à la date de la fin des travaux stipulée à l'annexe B, une réclamation finale ou, à défaut, un état des dépenses encourues; dans tous les cas, la réclamation finale doit être fournie dans un délai maximal de six mois suivant cette date;

k) assumer seul toute responsabilité légale à l'égard des tiers et assumer seul la responsabilité de toute action, réclamation ou demande que peut occasionner l'exécution de travaux décrits à l'annexe B et, d'autre part, tenir indemne et prendre le fait et causes pour le Ministre, les gouvernements du Québec et du Canada et leurs représentants, advenant toute réclamation, pertes, exigences, dommages et coûts de toute sorte ayant comme fondement une blessure infligée à une personne ou le décès de celle-ci ou des dommages causés à des biens ou la perte de biens attribuables à un acte délibéré ou négligent découlant directement ou indirectement :

   1) du présent protocole;

   2) du présent protocole ou de tout contrat découlant d'une violation d'une de ses dispositions ou conditions par une tierce partie ou ses dirigeants, employés ou mandataires;

   3) de l'exploitation, de l'entretien ou des réparations du projet approuvé;

   4) de toute omission, de tout acte de négligence ou de tout manquement au devoir de la part d'un dirigeant, d'un employé ou d'un mandataire d'une tierce partie.

l) assumer, à l'achèvement des travaux, l'entière responsabilité des coûts d'exploitation et de fonctionnement des infrastructures, des équipements et des bâtiments mis en place à la faveur de l'aide financière;

m) rembourser au Ministre, dans les trois mois d'une demande à cet effet, tout montant reçu à titre d'aide financière en vertu du présent protocole qui serait supérieur aux montants auxquels il a droit;

n) respecter les conditions particulières énoncées à l'annexe A;

o) respecter les règles usuelles de gestion, les élus, administrateurs, dirigeants et employés ne pouvant se placer dans une situation de conflit d'intérêts;

p) remplir et transmettre au Ministre le formulaire de « Suivi de l'avancement des travaux » à la signature du présent protocole et avant le 31 décembre de chaque année jusqu'à l'approbation de la réclamation finale;

q) aviser le Ministre de tout montant qu'il se fera offrir par un tiers pour réduire le coût des dépenses admissibles;

r) faire tout en son pouvoir pour débuter un des projets dans les 12 mois suivant la date de la signature du présent protocole, à défaut de quoi les recours qui y sont prévus pourront être exercés;

s) s'assurer que les tiers avec qui il contracte soient soumis aux mêmes obligations que celles auxquelles il est soumis, notamment celles mentionnées aux paragraphes g), h), l) et k) du présent article.

7. Communication

Le Bénéficiaire s'engage à :

a) Indiquer aux appels d'offres que les travaux font l'objet d'une aide financière dans le cadre du Fonds Chantiers Canada-Québec;

b) faire savoir, lors de toute activité d'information publique, que les travaux sont réalisés dans le cadre du Fonds Chantiers Canada-Québec;

c) installer, à la demande du Ministre et selon ses directives et laisser en place pendant toute la durée des travaux, un ou plusieurs panneaux de chantier indiquant que les travaux sont réalisés dans le cadre du Fonds Chantiers Canada-Québec. Les coûts reliés à la production, la livraison, l'installation, le remplacement (en cas de perte, de vol ou de vandalisme) et l'enlèvement de ces panneaux sont admissibles à l'aide financière;

d) produire et installer, à la demande du Ministre et selon ses directives, une fois les travaux réalisés, une plaque ou un panneau permanent, que le Bénéficiaire devra entretenir à ses frais, portant une inscription indiquant que les travaux ont été réalisés dans le cadre du Fonds Chantiers Canada-Québec et accorder à même cette plaque ou ce panneau permanent une visibilité raisonnable et équitable aux symboles graphiques des deux gouvernements, lesquels seront fournis par le Ministère. Les coûts reliés à la production et à l'installation d'une telle plaque ou panneau permanent sont admissibles à l'aide financière.

8. Modification du projet

Toute modification au présent protocole, aux coûts, à la nature ou à l'échéancier de réalisation des travaux reconnus admissibles à l'aide financière et décrits à l'annexe B doit être autorisée préalablement par écrit par le Ministre. À cet effet, le Bénéficiaire doit fournir une demande écrite au Ministre.

CF

Il demeure toutefois entendu qu'une modification aux coûts de travaux admissibles qui ne change pas le coût total des travaux admissibles peut être effectuée sans une autorisation préalable du Ministre.

Le protocole n'engage nullement le Ministre à subventionner un dépassement de coûts ou à subventionner d'autres travaux que ceux décrits à l'annexe B.

9. Dispositions générales

9.1. Toute modification au présent protocole doit être demandée par écrit et signée par les parties.

9.2. Aucun membre du Parlement du Canada ou de l'Assemblée nationale du Québec n'est admis à participer à tout contrat, entente ou commission découlant du présent protocole d'entente, ni à en tirer un avantage.

9.3. L'aide financière ne peut en aucun cas servir à payer des frais concernant l'embauche d'une firme ou d'une personne qui fait du démarchage pour le compte du Bénéficiaire.

9.4. Dans le cadre de la réalisation des travaux admissibles, le Bénéficiaire ne peut interpréter le présent protocole de façon à se croire habileté à agir à titre de mandataire des gouvernements du Québec ou du Canada.

9.5. Aucune personne soumise au Code des valeurs et d'éthique de la fonction publique du Canada ou au Règlement sur l'éthique et la discipline dans la fonction publique du Québec ne peut tirer un avantage direct du présent protocole, à moins de se conformer aux dispositions applicables.

10. Cession

10.1 Les droits et obligations prévus au présent protocole ne peuvent être cédés, vendus ou transportés, en tout ou en partie, sans l'autorisation écrite préalable du Ministre.

Toute dérogation à cet article peut entraîner la résiliation de ce protocole. Cette résiliation prend effet de plein droit à compter de la date d'une cession non autorisée.

10.2 Le Bénéficiaire ne peut, pour une période de dix ans suivant la date de la réception par le Québec de sa réclamation finale relative au projet transférer ou céder ses droits ou ses obligations en vertu du présent protocole d'entente sans le consentement préalable écrit du Ministre. Toute tentative de céder ses droits, ses tâches ou ses obligations en vertu du présent protocole d'entente sans le consentement écrit exprès du Ministre est nulle et non avenue.

11. Défaut

Le Bénéficiaire est en défaut lorsqu'il :

a) Ne respecte pas l'une ou l'autre des obligations du présent protocole;

b) a fait une omission ou une erreur dans une déclaration, une fausse déclaration, une fraude ou une falsification de document;

c) à quelque époque que ce soit avant le dernier versement de l'aide financière, est partie à un litige ou à des procédures, reliés à l'objet du

présent protocole, devant une cour de justice ou un tribunal ou une agence gouvernementale sans l'avoir révélé au Ministre. Les litiges concernant l'application des conventions collectives de travail sont exclus de cette obligation;

d) apporte des modifications importantes au montage financier, à l'emplacement, à la taille ou à l'échéancier de réalisation des travaux décrits à l'annexe B sans avoir obtenu l'autorisation du Ministre.

12. Dispositions en cas de défaut

12.1 Dispositions générales

En cas de défaut du Bénéficiaire ou si de l'avis du Ministre, il y aura vraisemblablement un de ces cas de défaut, le Ministre peut se prévaloir, séparément ou cumulativement, des recours suivants :

a) exiger que le Bénéficiaire remédie au défaut dans le délai qu'il fixe;

b) réviser le niveau de l'aide financière et en aviser le Bénéficiaire;

c) suspendre le versement de l'aide financière;

d) exiger le remboursement cumulatif total ou partie de l'aide financière ayant fait l'objet de versements;

e) résilier le protocole pour tout versement non effectué;

f) résilier le protocole, tout versement ayant été effectué devenant alors exigible et remboursable immédiatement en entier;

g) exiger du Bénéficiaire, aux frais de ce dernier, toutes les garanties et sûretés nécessaires pour garantir le remboursement des montants prévus au présent protocole.

Lorsque le Ministre constate un défaut mentionné à l'article 11, il doit aviser le Bénéficiaire par écrit du ou des moyens qu'il entend utiliser. L'avis du Ministre prend effet à la date de sa réception par le Bénéficiaire et vaut une mise en demeure extra judiciaire.

La résiliation du présent protocole ne met pas fin aux obligations prévues aux articles 6 f), g), k), l) et s).

Le fait que le Ministre n'exerce pas ses droits en cas de défaut par le Bénéficiaire ne saurait être interprété comme une renonciation à ceux-ci.

12.2 Pénalité

À défaut pour le bénéficiaire de se conformer aux dispositions prévues à l'article 6 d), et notamment en regard des manquements suivants :

- Fragmentation de contrats afin d'éviter les seuils d'appels d'offres;
- Contrats octroyés de gré à gré, sans appels d'offres, ou non-respect des seuils fixés par la Loi;
- Processus d'évaluation des offres non respecté;
- Conflits d'intérêts dans le processus d'appels d'offres;

CF

- Contrat non attribué à la personne ayant fait, conformément à la loi applicable, la soumission la plus basse;

il sera passible d'une pénalité maximale de **7 275 000** dollars. À moins qu'elle puisse être déduite de sommes dues par le Ministre au bénéficiaire, cette somme devra être versée au Ministre dans les 30 jours suivant la réception par le bénéficiaire d'une demande de paiement à cet effet transmise par le Ministre.

13. Résiliation par le Bénéficiaire

Le Bénéficiaire peut résilier le présent protocole par voie de résolution adressée au Ministre avant le début des travaux admissibles décrits à l'annexe B ou avant l'octroi de contrats y afférents. Il est entendu que, dans le cas où des contrats ont été adjugés ou octroyés ou que des travaux ont été commencés, le Bénéficiaire est seul responsable des dommages pouvant lui être réclamés par quiconque du fait que le protocole a été résilié.

14. Durée du protocole

Ce protocole entre en vigueur à la date de sa signature par les parties et, à moins de dispositions à l'effet contraire, prend fin à la date où les obligations de chacune des parties seront accomplies.

15. Modalité particulière

Tout engagement financier du gouvernement du Québec ou du Canada n'est valide que s'il existe sur un crédit un solde disponible suffisant pour imputer la dépense découlant de cet engagement.

16. Vérification

Les transactions financières découlant de l'exécution du présent protocole sont sujettes à la vérification par le Contrôleur des finances (Loi sur le ministère des Finances (L.R.Q, c. M-24.01)).

CF

EN FOI DE QUOI, les parties reconnaissent avoir lu et accepté toutes et chacune des conditions de ce protocole et les représentants dûment autorisés ont apposé leur signature.

Signé à Québec le 15e jour d' février 2012

LE MINISTRE DES AFFAIRES MUNICIPALES, DES RÉGIONS ET DE L'OCCUPATION DU TERRITOIRE

Par : _____
Pierre Aubé, ing.
Directeur général des infrastructures

Signé à Montréal le 19 jour de avril 2012

LE BÉNÉFICIAIRE

Par : _____
Gérald Tremblay
Maire

Par : _____
Colette Fraser
Greffière adjointe

Ce protocole d'entente a été approuvé
le 22 Mars 2012
(Résolution CG12 0078)

ANNEXE A

OBLIGATIONS PARTICULIÈRES DU BÉNÉFICIAIRE

Ville de Montréal

Dossier numéro : 800277 - 810487 Travaux d'infrastructures d'eau potable et d'eaux usées sur des ouvrages majeurs de l'agglomération de Montréal

1. Dans le cas où les obligations prévues au présent protocole sont incompatibles ou en contradiction avec les obligations particulières ci-après décrites, ces dernières prévalent.

2. **INVESTISSEMENT ADDITIONNEL**

Les travaux de réhabilitation ou de remplacement de conduites d'eau potable ou d'égout faisant l'objet d'une aide financière dans le cadre du protocole doivent constituer un investissement additionnel pour le Bénéficiaire. Ainsi, ce dernier devra réaliser un seuil minimal d'immobilisations en infrastructures.

Le seuil minimal d'immobilisations comprend la réfection d'infrastructures municipales d'eau potable, d'égout, de voirie et la construction ou la réfection d'infrastructures municipales requises par le schéma de couverture de risques ou liées à la gestion des matières résiduelles. Il est aussi constitué des sommes investies par le Bénéficiaire dans des initiatives favorisant la réfection des installations d'évacuation et de traitement des eaux usées des résidences isolées afin de les rendre conformes au Règlement sur l'évacuation et le traitement des eaux usées des résidences isolées. La réfection de bâtiments ou d'infrastructures de sport pourra également être considérée dans le calcul du seuil minimal d'immobilisations si la réfection ou la construction des infrastructures mentionnées précédemment est complétée.

Ce seuil est fixé à 28 $ par habitant par année de réalisation de travaux subventionnés dans le cadre du présent programme, excluant toute subvention de même que la part du coût maximal admissible assumée par le Bénéficiaire pour des travaux subventionnés dans le cadre de tout programme et les sommes transférées au Bénéficiaire conformément à l'entente Canada-Québec relative au retour de la taxe fédérale sur l'essence. La population utilisée pour le calcul du seuil minimal d'immobilisations est celle du décret de population en vigueur au 1er janvier 2009.

Le Bénéficiaire qui réalise déjà ce seuil à l'intérieur de tout autre programme similaire géré par le Ministre pour la même période de réalisation que les travaux subventionnés dans le présent programme, n'est pas tenu de réaliser à nouveau ce seuil.

Pour que l'aide financière puisse être versée, une attestation de respect du seuil, sur le formulaire désigné à cette fin par le Ministre, doit être jointe en annexe à la déclaration finale de réalisation des travaux.

3. **MESURES D'ÉCONOMIE DE L'EAU**

Le Bénéficiaire doit mettre en place ou faire la démonstration qu'il a mis en place des mesures d'économie de l'eau parmi celles précisées dans le guide intitulé L'économie d'eau potable et les municipalités (RÉSEAU environnement, 2e édition du 15 février 2011 disponible sur le site Web du MAMROT à l'adresse suivante :
http://www.mamrot.gouv.qc.ca/pub/grands_dossiers/strategie_eau/eau_potable_municipalites.pdf).

4. PROGRAMME D'ÉLIMINATION DES RACCORDEMENTS INVERSÉS

Le Bénéficiaire doit démontrer qu'il a conçu et mis en application un programme d'élimination des raccordements inversés qui s'inspire du guide méthodologique pour la recherche et l'élimination des raccordements inversés dans les réseaux de collecte d'eaux usées municipales.

5. TRANSPORT DE MATIÈRE EN VRAC

Le Bénéficiaire s'engage à faire transporter par des entreprises de camionnage en vrac toutes les matières en vrac visées par la plus récente version en vigueur de la clause concernant le transport de matières en vrac du cahier des charges du ministère des Transports du Québec (Cahier des charges et devis généraux – Infrastructures routières – Construction et réparation, article 7.7.1), dans des proportions d'au moins trente-trois et un tiers pour cent (33 1/3 %) et selon les modalités stipulées par cette clause.

Cette obligation relative au transport de matières en vrac s'applique à partir de la date de la signature du présent protocole par le Bénéficiaire, sauf si ce dernier a déjà procédé avant cette date à l'appel d'offres public pour la réalisation de travaux admissibles impliquant du transport de matières en vrac.

6. CONTRÔLE DE LA QUALITÉ DES TRAVAUX

La réalisation des ouvrages devra respecter un processus de contrôle de la qualité rigoureux couvrant trois aspects.

1. Des documents d'appel d'offres complets et conformes aux normes en vigueur, soit un devis comportant au moins les cinq sections suivantes :

   a. les documents administratifs généraux conformes à l'édition courante du devis BNQ 1809-900;
   b. les documents administratifs particuliers pour compléter, bonifier ou ajouter des précisions aux documents administratifs généraux;
   c. les clauses techniques générales conformes à l'édition courante du devis BNQ 1809-300;
   d. les clauses techniques particulières, pour compléter, bonifier ou ajouter des précisions aux clauses techniques générales;
   e. les plans.

   Les documents b, d et e doivent être signés et, s'il y a lieu, scellés par une personne habilitée à le faire. À ce propos, il y a lieu de se référer à la Loi sur les architectes (L.R.Q., chapitre A-21) et à la Loi sur les ingénieurs (L.R.Q., chapitre 1-9).

2. Une surveillance adéquate lors de la réalisation des ouvrages, dont une surveillance en résidence pour les ouvrages enfouis de génie civil, et la réalisation de tous les essais prescrits.

3. L'obtention de résultats positifs aux essais AVANT l'acceptation provisoire et l'acceptation définitive des travaux. Au besoin, les parties de travaux non conformes doivent être reprises.

   Le cas échéant, pour que la totalité de l'aide financière puisse être versée, l'architecte et/ou l'ingénieur responsable de la surveillance lors de la réalisation des travaux doivent joindre, en annexe au certificat de réception provisoire ou définitive des travaux, une attestation confirmant que les ouvrages ont été réalisés conformément aux prescriptions des documents d'appel d'offres et que ceux-ci respectent les documents

administratifs généraux et les clauses techniques générales du BNQ ou ont le même effet.

Les Bénéficiaires qui utilisent leurs propres devis ou clauses administratives générales doivent y inclure les clauses susmentionnées à moins que des clauses qui ont strictement le même effet y soient déjà incluses.

7. MISE EN ŒUVRE DU PROJET

Le Bénéficiaire s'engage à :

a) Procéder par appel d'offres pour les services professionnels d'ingénierie, incluant la surveillance des travaux, et en soumettre les résultats au Ministère;

b) fournir, pour analyse, un rapport d'ingénierie résumant les principaux critères de conception des nouveaux ouvrages et une estimation du coût des travaux à la suite de l'ingénierie préliminaire (plans et devis à 50 % d'avancement).

CF

ANNEXE B-1

Ville de Montréal

Dossier numéro : 800277 - Travaux d'infrastructures d'eau potable et d'eaux usées sur des ouvrages majeurs de l'agglomération de Montréal

1. Description des travaux admissibles

Les travaux admissibles comprennent :

EAU POTABLE

RÉHABILITATION OU RÉFECTION DE RÉSERVOIRS

1. Réservoir Rosemont :
   - Remise en état du réservoir Rosemont;
   - mise en place d'une conduite de 2 100 mm de diamètre, d'une longueur d'environ 3 800 m, du coin des rues Notre-Dame Est et Alphonse-D.-Roy jusqu'au réservoir;
   - mise en place d'une conduite de 1 200 mm de diamètre, d'une longueur d'environ 1 700 m, dont environ 1 000 m sous la 16e Avenue, du réservoir jusqu'à la 18e Avenue et la rue Bélanger, ainsi qu'environ 700 m pour ceinturer le réservoir sous la 16e Avenue, les rues Bellechasse et Beaubien Est;
   - mise en place d'une conduite de 900 mm de diamètre, d'une longueur d'environ 390 m, sous la rue Bélanger, entre la 18e Avenue et le boulevard Pie-IX;
   - mise en place d'une conduite de 600 mm de diamètre, d'une longueur d'environ 160 m, sous la rue Bélanger, entre le boulevard Pie-IX et la 24e Avenue;
   - mise en place d'une conduite de 900 mm de diamètre, d'une longueur d'environ 150 m, sous la 16e Avenue, entre la station de pompage, le boulevard Rosemont et la rue Bellechasse.
2. Réservoir Châteaufort :
   - Réfection de la structure et modifications hydrauliques.
3. Réservoir Vincent-d'Indy :
   - Réfection de la structure et modification hydraulique.
4. Réservoir McTavish :
   - Construction d'une galerie souterraine sous l'avenue du Docteur-Penfield.
5. Réservoir McTavish :
   - Réhabilitation des groupes motopompes;
   - construction de la station de pompage de la cellule 2;
   - réfection de la membrane et des évents.

EAUX USÉES

RÉDUCTION DE DÉBORDEMENTS ET REFOULEMENTS

6. Construction du bassin de rétention souterrain Marc-Aurèle-Fortin à Rivière-des-Prairies, d'une capacité d'environ 3 500 m^3, sous le boulevard Perras, entre les rues Marc-Aurèle-Fortin et l'avenue Pierre-Blanchet.

7. Mise en place d'un système de gestion des eaux CIDI :
   - Mise à niveau des équipements et instruments sur les intercepteurs et collecteurs;
   - installation d'instruments de mesure (débitmètres et limnimètres).

8. Construction du bassin de rétention souterrain Garibaldi à St-Léonard, d'une capacité d'environ 3 200 m^3, sous le parc Garibaldi.

9. Remplacement des conduites d'égout autour du parc Garibaldi.

RÉHABILITATION DE CONDUITES D'ÉGOUT

10. Collecteur du boulevard Saint-Laurent :
    - Réhabilitation de la conduite d'égout entre la rue Jarry et la rivière des Prairies;
    - reconstruction de la conduite d'égout entre les rues Jarry et Mozart.

11. Réhabilitation/reconstruction du collecteur Sherbrooke entre les rues Amherst et du Musée.

RÉFECTION D'ÉQUIPEMENTS

12. Mise à niveau des actionneurs et des vannes sur les intercepteurs nord et sud.

13. Ouvrage de dérivation Alepin :
    - Réhabilitation des parois intérieures;
    - réhabilitation de certains ouvrages d'accès.

14. Ouvrage de chute Alepin :
    - Réhabilitation des parois intérieures;
    - réhabilitation et travaux pour le contrôle d'odeurs;
    - réhabilitation de certains ouvrages d'accès.

15. Ouvrage de régulation Alepin :
    - Réhabilitation des parois intérieures;
    - réhabilitation de certains ouvrages d'accès.

2. Coût maximal admissible et aide financière

Coût maximal admissible (CMA)	117 698 565 $
Aide financière	
Contribution du gouvernement du Québec	39 232 874 $
Contribution du gouvernement du Canada	39 232 874 $
Aide financière totale (66 2/3 % du CMA des travaux de distribution d'eau potable et de collecte des eaux usées)	78 465 748 $

Les frais incidents admissibles sont limités à un maximum de 20 % des coûts directs admissibles.

3. Échéancier de réalisation des travaux admissibles

Début des travaux : 2011-05-01 Fin des travaux : 2015-12-31

Note : La date de fin des travaux ne peut être postérieure au 31 décembre 2015.

CF

ANNEXE B-2

Ville de Montréal

Dossier numéro : 810487 - Travaux d'infrastructures d'eau potable sur des ouvrages majeurs de l'agglomération de Montréal

1. Description des travaux admissibles

Les travaux admissibles comprennent :

EAU POTABLE

BOUCLAGE DE RÉSEAUX

1. Desserte des secteurs Rivière-des-Prairies et Mercier - Phase 3 :
   - Mise en place d'une conduite de 400 mm de diamètre, d'une longueur d'environ 580 m, sous la rue Pauline-Vanier, située entre l'autoroute 40 et la rue Jarry;
   - mise en place d'une conduite de 400 mm de diamètre, d'une longueur d'environ 2 275 m, dans l'axe de la rue Rondeau entre l'autoroute 40 et la rue de Grosbois.

2. Desserte des secteurs de Rivière-des-Prairies, de Montréal-Nord, d'Anjou et de Montréal-Est - Phase 2 :
   - Mise en place d'une conduite de 1 200 mm de diamètre, d'une longueur d'environ 5 400 m, sous la rue Jarry entre la 18e Avenue et le boulevard des Galeries d'Anjou.

3. Desserte de Sainte-Anne-de-Bellevue et Senneville par le réseau de Pierrefonds :
   - Mise en place d'une conduite de 900 mm de diamètre, d'une longueur d'environ 2 700 m, sous l'emprise de la future autoroute 440, du boulevard Gouin à l'autoroute 40;
   - mise en place d'une conduite de 750 mm de diamètre, d'une longueur d'environ 825 m, le long de l'autoroute 40, de l'emprise de la future autoroute 440 jusqu'à la limite ouest de Kirkland;
   - raccordement de la nouvelle conduite de 900 mm à la conduite existante de 900 mm du réseau régional de Pointe-Claire qui longe l'autoroute 40 à Kirkland.

4. Desserte de Sainte-Anne-de-Bellevue et Baie-d'Urfé par le réseau de Pierrefonds :
   - Mise en place d'une conduite de 400 mm de diamètre, d'une longueur d'environ 1 700 m, à la limite des deux villes, de l'autoroute 40 au chemin Lakeshore.

5. Desserte de Lachine et LaSalle à partir de l'usine Charles-J.-Des Baillets :
   - Mise en place d'une conduite de 900 mm de diamètre, d'une longueur d'environ 5 700 m, entre l'usine de production d'eau Charles-J.-Des Baillets et l'usine Lachine.

6. Desserte des secteurs limitrophes au réseau régional de Pierrefonds :
   - Mise en place de divers raccordements entre le réseau régional de Pierrefonds et les réseaux de Dorval, d'Ahunstsic-Cartierville et de St-Laurent.

7. Desserte des arrondissements Sud-Ouest et Lachine à partir de l'usine Charles-J.-Des Baillets :

   - Mise en place d'une conduite de 600 mm de diamètre, d'une longueur d'environ 300 m, sous la rue St-Jacques, entre les rues St-Rémi et de Courcelles.

8. Amélioration de la desserte de la zone 2 :

   - Mise en place d'une conduite de 1 500 mm de diamètre, d'une longueur d'environ 1 620 m, entre les réservoirs Châteaufort et Vincent-d'Indy.

9. Amélioration de la desserte du secteur est de la zone 6 :

   - Mise en place d'une conduite de 600 mm de diamètre, d'une longueur d'environ 380 m, sous les rues Villeray et de Gênes, entre les boulevards Pie-IX et Provencher.

RÉHABILITATION / REMPLACEMENT DE CONDUITES

10. Desserte de Sainte-Anne-de-Bellevue - Phases 2 et 3 :

   - Mise en place d'une conduite de 400 mm de diamètre, d'une longueur d'environ 500 m, sous la rue Ste-Anne, entre les rues de l'Église et Michaud;
   - mise en place d'une conduite de 400 mm de diamètre, d'une longueur d'environ 700 m, sous la rue Ste-Anne, entre les rues Lalonde et de l'Église.

11. Remplacement de la conduite de l'avenue du Docteur-Penfield :

   - Mise en place d'une conduite de 1 200 mm de diamètre, d'une longueur d'environ 575 m, sous l'avenue du Docteur-Penfield, entre le réservoir McTavish et le carrefour des Pins.

12. Réhabilitation de la conduite du boulevard Industriel :

   - Mise en place d'une conduite de 1 200 mm de diamètre, d'une longueur d'environ 4 500 m, sous le boulevard Industriel, entre le boulevard Pie-IX et la 6e Avenue.

13. Remplacement de conduites à Pointe-Claire :

   - Mise en place d'une conduite de 400 mm de diamètre, d'une longueur d'environ 260 m, sous les rues Pickwood Crescent et Breabrook, entre les rues Maywood et Alexina.

14. Réhabilitation de la conduite du chemin de la Côte-St-Antoine :

   - Mise en place d'une conduite de 900 mm de diamètre, d'une longueur d'environ 2 600 m, sous le chemin de la Côte-St-Antoine et la rue Sherbrooke, entre l'avenue Atwater et le boulevard Décarie.

15. Réaménagement de conduites au parc St-Patrick :

   - Réaménagement des conduites du côté nord du canal de Lachine à la suite de la reconstruction des conduites dans le parc; une conduite de 1 200 mm de diamètre, d'une longueur d'environ 270 m, une conduite de 900 mm de diamètre, d'une longueur d'environ 500 m ainsi qu'une conduite de 300 mm de diamètre, d'une longueur d'environ 150 m.

16. Remplacement de conduites et accessoires à la station de pompage Closse.

CONSTRUCTION DE RÉSERVOIR

17. Réservoir Pointe-Claire :

   - Augmentation de la capacité en eau potable en construisant un nouveau réservoir d'une capacité d'environ 4 000 m^3.

RÉFECTION D'USINE DE TRAITEMENT D'EAU POTABLE

18. Rénovation de l'usine de Dorval :
    - Ajout de génératrice et modification de l'alimentation électrique;
    - modernisation des équipements.

2. Coût maximal admissible et aide financière

Coût maximal admissible (CMA)	**98 338 434 $**
Aide financière	
Contribution du gouvernement du Québec	32 401 827 $
Contribution du gouvernement du Canada	32 401 827 $
Aide financière totale (50 % du CMA des travaux de traitement d'eau potable et 66 2/3 % du CMA des travaux de distribution d'eau potable et de collecte des eaux usées)	**64 803 654 $**

Les frais incidents admissibles sont limités à un maximum de 20 % des coûts directs admissibles.

3. Échéancier de réalisation des travaux admissibles

Début des travaux : 2011-05-01 Fin des travaux : 2015-12-31

Note : La date de fin des travaux ne peut être postérieure au 31 décembre 2015.

ANNEXE C

9e

MODALITÉS DE VERSEMENT DE L'AIDE FINANCIÈRE

Ville de Montréal

Dossier numéro : 800277 - 810487 Travaux d'infrastructures d'eau potable et d'eaux usées sur des ouvrages majeurs de l'agglomération de Montréal

Part d'aide financière du gouvernement du Canada payée comptant

La part de l'aide financière, correspondant à la contribution du gouvernement du Canada, est payée comptant et versée au Bénéficiaire par le Ministre de la façon suivante :

Le Bénéficiaire peut présenter une ou des réclamations au Ministère selon l'état d'avancement de la réalisation des travaux admissibles. À la suite de la réception d'une réclamation accompagnée de pièces justificatives démontrant les dépenses effectuées et payées à l'égard de ces travaux, le Ministère procède à l'examen de ces dépenses et à leur pertinence, s'assure qu'elles sont raisonnables et admissibles, calcule la portion d'aide financière attribuable aux coûts réels des travaux admissibles visés par la réclamation et procède, s'il y a lieu, à un versement d'aide financière. Avant la fin des travaux admissibles, des paiements peuvent être consentis jusqu'à concurrence de 80 % du montant de l'aide financière prévue.

Lorsque les travaux admissibles sont complétés et que les coûts y afférents sont acquittés, le Bénéficiaire présente une réclamation finale, tel qu'il est spécifié à l'article 6 j) des présentes, accompagnée des pièces justificatives. Le solde de l'aide financière est versé après que la vérification finale est complétée par le Ministère.

Part d'aide financière du gouvernement du Québec versée sur 20 ans

La part de l'aide financière, correspondant à la contribution du gouvernement du Québec, est versée sur une période de vingt (20) ans, plus les intérêts calculés au taux à long terme (10 ans) pour le Québec établi dans les paramètres de référence du ministère des Finances du Québec fournis par le Secrétaire du Conseil du trésor et disponible à la date de réception de la réclamation au Ministère, et ce, pour toute la période de remboursement sur 20 ans. Le premier versement pourra être effectué un an après cette date en autant que la réclamation ait été approuvée par le Ministère. L'aide financière totale du gouvernement du Québec comprend le capital et les intérêts et est octroyée en vingt (20) versements annuels égaux et consécutifs.

CF

Adresse de retour et renseignements

Un exemplaire du protocole d'entente signé doit être retourné à l'adresse ci-après mentionnée. Des renseignements additionnels concernant le contenu du protocole peuvent également être obtenus à cette adresse.

Fonds Chantiers Canada-Québec
Ministère des Affaires municipales, des Régions
et de l'Occupation du territoire
Direction des infrastructures - Montréal
800, rue du Square-Victoria, bureau 2.40
Montréal (Québec) H4Z 1B7

Téléphone : 514 873-3335
Télécopieur : 514 873-8257

Affaires municipales, Régions et Occupation du territoire Québec	FONDS CHANTIERS CANADA – QUÉBEC (FCCQ)

Les documents nécessaires au suivi de l'avancement des travaux, au suivi des modifications et à la présentation des réclamations de dépenses sont disponibles sur le site WEB du MAMROT à la page Infrastructures, Fonds Chantiers Canada-Québec (FCCQ), tel qu'illustré ci-après :

Conditions d'octroi d'aide financière

Bordereau d'admissibilité

En cours de réalisation d'un projet, il peut arriver des situations où des coûts additionnels sont encourus et où des modifications sont requises. Pour savoir si ces coûts additionnels ou ces modifications peuvent être reconnus admissibles à l'aide financière, il faut compléter et transmettre au Ministère un bordereau d'admissibilité selon le modèle ci-dessous.

- Bordereau d'admissibilité (PDF, 62 Ko)

Suivi de l'avancement des travaux

Aux fins de planification budgétaire du Programme FCCQ, le Ministère demande au bénéficiaire de l'aide financière de lui rendre compte périodiquement des dépenses encourues pour tout projet subventionné dans le Programme. Le formulaire ci-après doit être utilisé à cette fin.

- Formulaire du suivi de l'avancement des travaux (format Excel, 22 Ko)

Seuil minimal d'immobilisations

Le seuil minimal d'immobilisations en réfection et construction d'infrastructures est fixé à 28 $ par habitant par année de réalisation de travaux subventionnés dans le cadre du programme. Les chiffres sur la population utilisés pour le calcul du seuil minimal d'immobilisations pour les projets du sous-volet 1.4 sont ceux du décret de population en vigueur au 1er janvier 2009. Dès la première réclamation de dépenses, le formulaire « Sommaire des investissements nets comptabilisés pour le seuil » doit être transmis à la Direction des infrastructures visée (Québec ou Montréal) du Ministère.

- Décret de population 2009 (format Excel, 224 Ko)

Le formulaire relatif au seuil minimal d'immobilisations et ses instructions sont disponibles ci-dessous :

- Sommaire des investissements nets comptabilisés pour le seuil (format Excel, 36 Ko)
  - Informations relatives au seuil minimal d'immobilisations en réfection d'infrastructures (PDF, 54 Ko)
  - Exemple d'un sommaire des investissements nets comptabilisés pour le seuil (PDF, 59 Ko)

Réclamation de dépenses

- Formulaire d'attestation du respect des obligations du protocole d'entente (format Excel, 35 Ko)
  - Instructions relatives au formulaire d'attestation du respect des obligations (PDF, 14 Ko)
- Formulaire de réclamation (format Excel, 109 Ko)
  - Instructions relatives au formulaire de réclamation (PDF, 28 Ko)

Clause relative aux contrôles de la qualité

Tel que spécifié dans le Muni-Express du 18 août 2006, les travaux municipaux d'infrastructures pour l'eau potable et les égouts seront assujettis à la clause relative au contrôle de la qualité. Un formulaire d'attestation est disponible ci-dessous :

- Formulaire d'attestation du responsable de la réalisation des travaux (format Excel, 115 Ko)

CF

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CG : 20.05

2018/03/29 17:00

(1)

Dossier # : 1181158002

Unité administrative responsable :	Service de l'eau , Direction , Division stratégies et pratiques d'affaires , -
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 18 f) fournir aux citoyennes et aux citoyens de la ville l'accès à une eau potable de qualité et en quantité suffisante
Compétence d'agglomération :	Alimentation en eau et assainissement des eaux
Projet :	Gestion de l'eau
Objet :	Approuver un protococle d'entente avec le ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire (MAMOT) relatif à une aide financière de 59,8 millions $ pour le projet de protection de la prise d'eau brute de l'usine de production d'eau potable Atwater

Il est recommandé:
- d'approuver le protocole d'entente avec le ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire relative à une aide financière de 59,8 millions $ pour le projet de protection de la prise d'eau brute de l'usine de production d'eau potable Atwater;

- d'autoriser le Greffier à signer ledit protocole d'entente pour et au nom de la Ville.

Signé par Alain DG MARCOUX **Le** 2018-02-13 15:49

Signataire : Alain DG MARCOUX

Directeur général
Direction générale , Cabinet du directeur général

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION	**Dossier # :1181158002**
Unité administrative responsable :	Service de l'eau , Direction , Division stratégies et pratiques d'affaires , -
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 18 f) fournir aux citoyennes et aux citoyens de la ville l'accès à une eau potable de qualité et en quantité suffisante
Compétence d'agglomération :	Alimentation en eau et assainissement des eaux
Projet :	Gestion de l'eau
Objet :	Approuver un protococle d'entente avec le ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire (MAMOT) relatif à une aide financière de 59,8 millions $ pour le projet de protection de la prise d'eau brute de l'usine de production d'eau potable Atwater

CONTENU

CONTEXTE

L'usine de production d'eau potable Atwater est alimentée en eau brute par un canal à ciel ouvert d'une longueur d'environ huit (8) kilomètres. Une section de mille deux cents (1 200) mètres du canal se trouve en bordure de l'autoroute 15 sud, entre la rue de l'Église et l'avenue Atwater. La prise d'eau, point d'entrée de l'eau brute dans l'usine Atwater, se situe dans cette section. Cet important axe autoroutier chevauche partiellement notre source d'eau et seule la largeur du canal d'une cinquantaine de mètres le sépare de notre prise d'eau. Pour éliminer les risques de contamination reliés à la présence même des voies autoroutières et ceux concomitants aux travaux devant être réalisés dans cette zone par Infrastructure Canada et le ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports du Québec, la Direction de l'eau potable (DEP) du Service de l'eau a entrepris, en 2017, la construction d'une canalisation en tunnel d'une longueur approximative de 900 mètres nous permettant de relocaliser la prise d'eau 900 mètres en amont, dans l'axe de la rue Gordon dans l'arrondissement de Verdun.

Le 10 juillet 2017, le ministre Martin Coiteux du MAMOT confirmait dans une lettre adressée au maire de la Ville l'octroi d'une aide financière de 59,8 M $ pour la réalisation de ce projet évalué à 72 M $.

Le protocole soumis ici pour approbation (que l'on retrouve dans l'intervention du Service des affaires juridiques) permettra à la Ville de toucher cette subvention et établit les règles en vertu desquelles cette aide financière sera versée.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CG17 0153 - 27 avril 2017 - Accorder un contrat à CRT Construction inc., pour la construction d'une canalisation en tunnel pour la protection de l'alimentation en eau brute de l'usine Atwater - Arrondissements Le Sud-Ouest et Verdun - Dépense totale de 75 384 000,32 $, taxes incluses - Appel d'offres public 10210 - (3 soumissionnaires) - 1177100001.
CG15 0710 - 26 novembre 2015 - Accorder un contrat de services professionnels à Hatch Mott MacDonald ltée, pour la réalisation d'études, la conception, la préparation des plans et devis et la surveillance des travaux pour le projet de canalisation de l'alimentation en eau brute de l'usine Atwater, pour une somme maximale de 4 005 477,49$, taxes incluses - Appel d'offres public 14166 (2 soumissionnaires) - 1157100001

CE15 0458 - 18 mars 2015 - Autoriser le lancement d'un appel d'offres public pour des services professionnels requis dans le cadre du projet de Protection de la source d'alimentation en eau brute de l'usine Atwater - enfouissement d'un tronçon du canal de l'Aqueduc - 1142675003

DESCRIPTION

Le protocole d'entente établit les responsabilité des parties à l'égard du financement et de la réalisation des travaux requis pour l'aménagement de la nouvelle prise d'eau de l'usine Atwater.
Le protocole détermine notamment les règles relatives au versement de la subvention, à l'adjudication des contrats, à la surveillance des travaux, à la réclamation des coûts, à la reddition de comptes, etc.

Les travaux sont prévus être terminés au plus tard le 30 septembre 2018.

JUSTIFICATION

La signature du protocole d'entente est nécessaire à l'obtention par la Ville de la subvention.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

L'aide financière a été fixée à 83% des coûts estimés de 72 M$ soit 59,8 M$. La subvention ne pourra toutefois pas dépasser 83% des coûts réels et est plafonnée à 59,8 M$ si jamais les coûts réels dépassaient les 72 M$.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

La gestion des infrastructures de production de l'eau potable répond à l'une des priorités du *Plan d'action Montréal durable 2016-2020: «Optimiser la gestion de l'eau»* .

IMPACT(S) MAJEUR(S)

La relocalisation de la prise d'eau de l'usine Atwater répond de façon générale aux nouvelles exigences du ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte aux Changements climatiques (MDDELCC) en matière de protection des sources d'eau potable et de façon plus particulière au contexte créé par la réalisation de travaux majeurs dans la section de l'autoroute 15 qui fait face à l'usine Atwater.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Une opération de communication a été élaborée en accord avec le Service des communications.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Signature de l'entente: avril 2018
Fin des travaux: septembre 2018
Reddition de compte: printemps 2019

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Document(s) juridique(s) visé(s) :
Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Sandra PALAVICINI)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Marie DESORMEAUX, Service des communications
Katia HEDIR, Service des communications
Jean-François DUBUC, Service de l'eau
Alexandre CHARRON, Service des finances
Claude BÉDARD, Service des finances
André PANI, Service des finances
Bruno LAGACÉ, Service des finances

Lecture :

Marie DESORMEAUX, 12 février 2018
André PANI, 12 février 2018
Alexandre CHARRON, 9 février 2018
Jean-François DUBUC, 8 février 2018
Bruno LAGACÉ, 8 février 2018
Katia HEDIR, 8 février 2018

RESPONSABLE DU DOSSIER

Alain DUBUC
Cadre administratif

Tél : 514-280-4264
Télécop. : 514-872-8827

ENDOSSÉ PAR Le : 2018-02-08

Alain LARRIVÉE
Chef de division - Stratégies et pratiques d'affaires

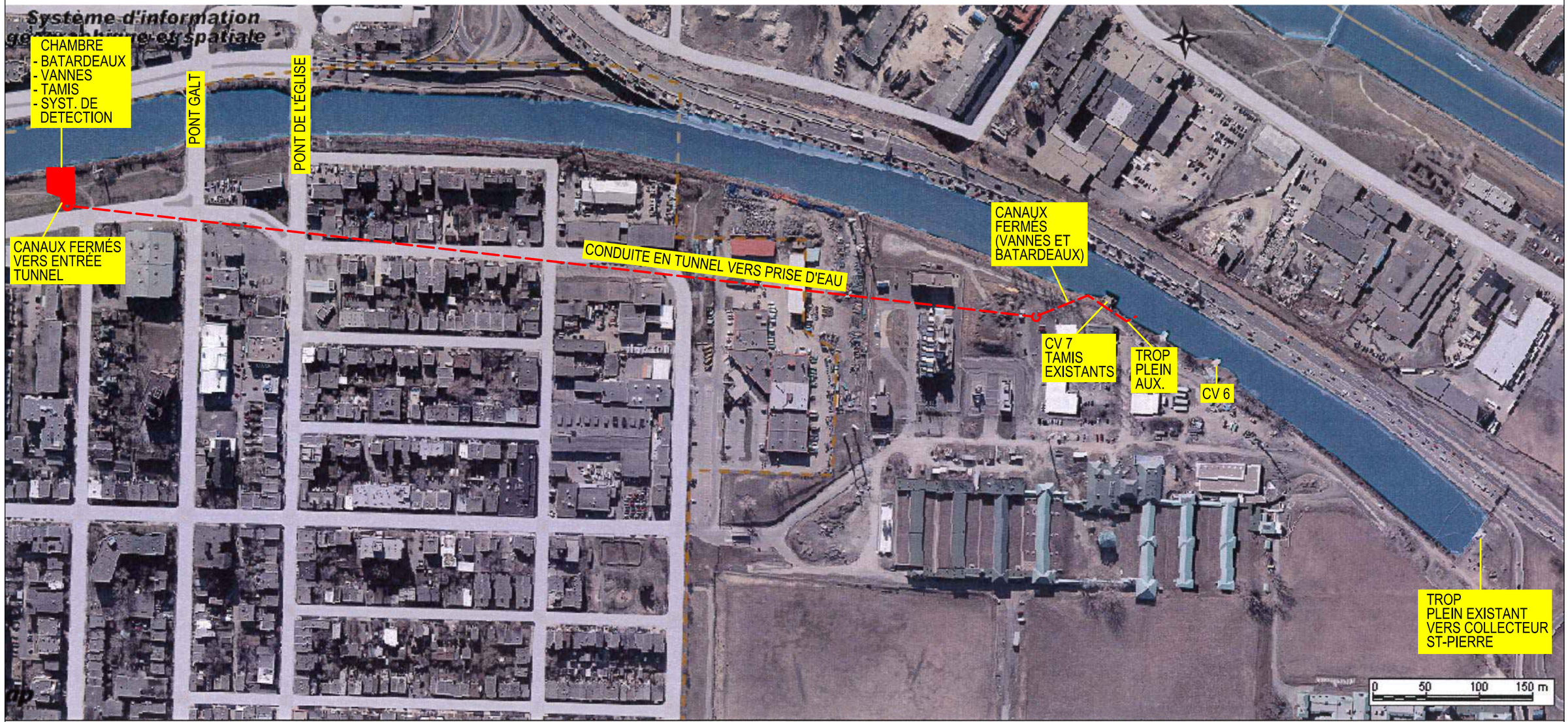
Tél : 514 872-4431
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Chantal MORISSETTE
Directrice
Tél : 514 280-4260
Approuvé le : 2018-02-13

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Chantal MORISSETTE
Directrice
Tél : 514 280-4260
Approuvé le : 2018-02-13



Montréal Service de l'eau Direction de l'eau potable Division projets majeurs Section projets conduites principales	Titre du projet CANALISATION DE L'ALIMENTATION EN EAU BRUTE DE L'USINE ATWATER	Titre du dessin VUE D'ENSEMBLE	Dessiné par: ELIZABETH SKALSKA, Dess. Approuvé par: GUILLAUME RICHARD, Ing.	Échelle: Aucune Dossier: CA-2016	Date: 2017-03-16 Croquis no: 1

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles

Dossier # : 1181158002

Unité administrative responsable :	Service de l'eau , Direction , Division stratégies et pratiques d'affaires , -
Objet :	Approuver un protococle d'entente avec le ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire (MAMOT) relatif à une aide financière de 59,8 millions $ pour le projet de protection de la prise d'eau brute de l'usine de production d'eau potable Atwater

SENS DE L'INTERVENTION

Document(s) juridique(s) visé(s)

COMMENTAIRES

Nous approuvons quant à sa forme et à sa validité le protocole d'entente avec le Ministère des Affaires municipales et l'Occupation du territoire.

FICHIERS JOINTS

Entente Prise d'eau Usine Atwater 2018.pdf

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Sandra PALAVICINI
Avocate, droit contractuel
Tél : 514-872-1200

ENDOSSÉ PAR Le : 2018-02-13

Sandra PALAVICINI
Avocate, droit contractuel
Tél : 514-872-1200
Division :

APPROUVÉ
QUANT À SA VALIDITÉ
ET À SA FORME
13 FEV. 2018
POUR
DIRECTEUR
ET AVOCAT EN CHEF
Service des affaires juridiques

PROTECTION DE LA PRISE D'EAU BRUTE DE L'USINE ATWATER

PROTOCOLE D'ENTENTE

Entre

Le **MINISTRE DES AFFAIRES MUNICIPALES ET DE L'OCCUPATION DU TERRITOIRE**, responsable pour et au nom du gouvernement du Québec, représenté par monsieur Jean-François Bellemare, directeur général des infrastructures, dûment autorisé en vertu du Règlement sur la signature de certains documents du ministère des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire (RLRQ, chapitre 22-1, r. 2),

ci-après désigné le « **MAMOT** »,

et

La **VILLE DE MONTRÉAL**, personne morale de droit public ayant son hôtel de ville au 275, rue Notre-Dame Est, bureau R.134, Montréal, H2Y 1C6, agissant et représentée par M[e] Yves Saindon, greffier, en vertu de la résolution numéro CG06 0006,

ci-après désignée le « **Bénéficiaire** »,

ci-après collectivement désignées « les **PARTIES** »,

SECTION 1 OBJET

1. Le gouvernement du Québec a autorisé, par le décret 532-2017 du 7 juin 2017, le ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire à octroyer à la Ville de Montréal, une aide financière pouvant atteindre 59 816 420 $, sous forme de remboursement d'emprunt auquel s'ajouteront les intérêts, pour la réalisation du projet de protection de la prise d'eau brute de l'usine Atwater.

Le présent protocole d'entente donne suite à la prise de ce décret et fait naître les droits et les obligations de chacune des **PARTIES**. Ainsi, le **MAMOT** s'y engage à verser cette aide financière au **Bénéficiaire** en contrepartie de laquelle ce dernier s'engage à réaliser les travaux prévus à l'Annexe B.

SECTION 2 ANNEXES

2. Les annexes suivantes font partie du présent protocole d'entente d'aide financière :

2.1. Annexe A : Conditions particulières;

2.2. Annexe B : Description des travaux admissibles à l'aide financière;

2.3. Annexe C : Formulaire de suivi de l'avancement des travaux;

2.4. Annexe D : Résolution municipale.

3. En cas de divergence entre une annexe et le corps du protocole d'entente, ce dernier prévaut.

SECTION 3 OBLIGATIONS DU MAMOT

Détermination de l'aide financière

4. Le **MAMOT** détermine les travaux admissibles à l'aide financière destinée au **Bénéficiaire**. Ces travaux sont prévus à l'Annexe B.

5. Le décret 532-2017 du 7 juin 2017 établit le montant maximal de l'aide financière qui peut être versée au **Bénéficiaire** à 59 816 420 $. Ce montant maximal est obtenu en appliquant un taux d'aide de 83 % à un coût maximum admissible, ci-après le « CMA », de 72 067 975 $, associé aux travaux prévus à l'Annexe B.

5.1. Si, en appliquant le taux d'aide applicable aux coûts admissibles payés par le **Bénéficiaire**, le montant maximal de l'aide financière susceptible de lui être versé n'est pas atteint, le **MAMOT** ajuste à la baisse ce montant.

5.2. Si, en appliquant le taux d'aide applicable aux coûts admissibles payés par le **Bénéficiaire**, le montant maximal de l'aide financière susceptible de lui être versé est dépassé, le **MAMOT** n'ajuste pas ce montant à la hausse.

6. Le CMA est composé des coûts associés aux dépenses requises pour la réalisation des travaux prévus à l'Annexe B.

Les dépenses d'honoraires professionnels associés aux travaux prévus à l'Annexe B sont admissibles s'ils ont été engagés après le 1er novembre 2015.

Les coûts admissibles sont ceux facturés par un tiers en vertu d'un contrat pour biens ou services nécessaires à la réalisation du projet. Les salaires et avantages des employés municipaux ne sont pas admissibles.

Versement de l'aide financière

7. Le **MAMOT** verse l'aide financière au **Bénéficiaire** en vingt (20) versements annuels égaux et consécutifs, lesquels peuvent débuter un an après l'approbation par le **MAMOT** d'une réclamation de coûts présentée à ce dernier par le **Bénéficiaire**.

L'aide financière comprend le capital et les intérêts, lesquels sont calculés à long terme (10 ans) au taux établi dans les paramètres de référence du ministère des Finances du Québec qui sont fournis par le Secrétariat du Conseil du trésor et qui sont disponibles à la date de la réception de la réclamation de coûts par le **MAMOT**. Ce taux est fixé pour les vingt (20) années de la période de remboursement.

8. Le **MAMOT** peut approuver les réclamations partielles des coûts présentées par le **Bénéficiaire** de façon à permettre le versement d'un maximum de 80 % du montant maximal de l'aide financière qui peut être accordé au **Bénéficiaire** et qui est prévu à la clause 5.

9. Le **MAMOT** peut approuver la réclamation finale des coûts présentée par le **Bénéficiaire** de façon à permettre le versement du solde du montant maximal de l'aide financière qui peut être accordé au **Bénéficiaire**.

SECTION 4 OBLIGATIONS DU BÉNÉFICIAIRE

Maîtrise d'œuvre

10. Le **Bénéficiaire** est maître d'œuvre des travaux prévus à l'Annexe B.

Aide financière

11. Le **Bénéficiaire** emploie l'aide financière prévue au présent protocole aux seules fins de défrayer les coûts admissibles qu'il paye et qui sont associés aux travaux prévus à l'Annexe B.

12. Le **Bénéficiaire** est le seul responsable des coûts des travaux qui ne sont pas prévus à l'Annexe B.

Sommes reçues d'un tiers

13. Le **Bénéficiaire** déclare sans délai au **MAMOT**, tout montant reçu ou à recevoir d'un tiers, incluant toute aide financière, tout transfert, toute indemnité, ou tout dédommagement versé par un tiers en vertu d'un jugement d'un tribunal, d'une transaction ou d'une négociation et qui vise des travaux prévus à l'Annexe B.

Adjudication des contrats

14. Le **Bénéficiaire** octroie tout contrat nécessaire à la réalisation des travaux prévus à l'Annexe B conformément aux dispositions qui lui sont applicables en matière d'adjudication des contrats.

15. Le **Bénéficiaire** emploie des documents d'appel d'offres complets et conformes aux normes applicables aux travaux qu'il réalise, par exemple, les normes relatives aux documents administratifs généraux pour les ouvrages de génie civil produites par le Bureau de normalisation du Québec.

Il peut toutefois, pour l'élaboration des documents relatifs aux appels d'offres, se conformer à des normes équivalentes ou plus exigeantes que celles reconnues et applicables selon la nature des travaux prévus à l'Annexe B.

Surveillance et contrôle de qualité

16. Le **Bénéficiaire** s'assure qu'une surveillance adéquate est apportée à chacune des étapes de la réalisation des travaux. Lorsque requis, le **Bénéficiaire** mandate un professionnel reconnu compétent selon la loi, par exemple, un architecte ou un ingénieur, pour assurer cette surveillance.

Délai de réalisation des travaux

17. Le **Bénéficiaire** réalise les travaux prévus à l'Annexe B dans le délai qui y est également prévu. Il informe le **MAMOT** s'il a des raisons de croire qu'il ne réalisera pas l'ensemble de ces travaux dans ce délai.

Réclamation de coûts

18. Le **Bénéficiaire** présente au **MAMOT** ses réclamations de coûts admissibles, incluant les retenues contractuelles, suivant la forme convenue avec le **MAMOT**.

Il les accompagne d'une attestation du gestionnaire municipal responsable du projet au Service de l'eau, confirmant que ces coûts ont été payés et qu'ils sont associés à la réalisation des travaux prévus à l'Annexe B.

19. Le **Bénéficiaire** présente une réclamation de coûts par année financière du Gouvernement du Québec, laquelle débute le 1er avril d'une année civile et se termine le 31 mars de la suivante. Ces réclamations sont signées par la directrice du Service de l'eau.

20. Le **Bénéficiaire** présente sa réclamation finale au plus tard six (6) mois après la fin des travaux prévus à l'Annexe B.

Il accompagne cette réclamation d'un rapport d'audit réalisé par un auditeur externe ou par le vérificateur général du **Bénéficiaire**. L'audit doit être effectué conformément aux normes d'audit généralement reconnues au Canada. L'objectif de cet audit consiste à exprimer une opinion sur l'admissibilité des coûts réclamés par le **Bénéficiaire** dans ses réclamations partielles et finale associés aux travaux prévus à l'Annexe B.

Le **MAMOT** n'est pas lié par ce rapport.

21. Le **Bénéficiaire** rembourse au **MAMOT**, dans le délai que fixe ce dernier, tout montant reçu à titre d'aide financière qui serait supérieur au montant auquel il a droit en vertu du présent protocole d'entente.

Remboursement de la taxe de vente du Québec

22. Le **Bénéficiaire** présente, le cas échéant, un rapport attestant de l'assujettissement des coûts admissibles qu'il a payés, au remboursement de la taxe de vente du Québec et confirme le taux de ce remboursement.

Tenue de registres et reddition de comptes

23. Le **Bénéficiaire** transmet au **MAMOT**, avant le 31 janvier de chaque année précédant la réception de sa réclamation finale par ce dernier, le formulaire prévu à l'Annexe C complété et signé par son représentant dûment autorisé.

24. Le **Bénéficiaire** tient des comptes et des registres appropriés, précis et exacts, à l'égard des coûts admissibles associés aux travaux prévus à l'Annexe B.

25. Le **Bénéficiaire** conserve les originaux des documents reliés à l'aide financière prévue au présent protocole, incluant les pièces justificatives, les registres et les documents d'adjudication de tous les contrats nécessaires à la réalisation des

travaux prévus à l'Annexe B, pour une période de six (6) ans suivant la réception par le **MAMOT** de la réclamation finale du **Bénéficiaire**.

26. Le **Bénéficiaire** donne accès et permet aux représentants du gouvernement du Québec, incluant tout organisme du gouvernement dans le cadre des fonctions qu'il exerce ou des mandats qui lui sont confiés, d'examiner, en tout temps convenable et comme ceux-ci le jugent utiles aux fins de vérification et de suivi, ses locaux, les lieux des travaux et les documents énumérés à la clause 25.

Le **Bénéficiaire** communique également aux représentants du gouvernement du Québec, incluant tout organisme du gouvernement dans le cadre des fonctions qu'il exerce ou des mandats qui lui sont confiés, tout document ou tout renseignement relatif à l'application de ce protocole qui lui est demandé.

27. Le **Bénéficiaire** mandate, en tout temps à la demande du **MAMOT**, et conformément au mandat que celui-ci établisse, un auditeur externe ou son vérificateur général pour préparer un rapport d'audit.

28. Le **Bénéficiaire** facilite, tant auprès des entrepreneurs que de leurs sous-traitants, toute activité de vérification entreprise par les représentants du Gouvernement du Québec, par l'auditeur externe ou par son vérificateur général, le cas échéant.

29. Le cas échéant, le **Bénéficiaire** informe le **MAMOT**, à quelque époque ce soit avant le dernier versement de l'aide financière, qu'il est partie à un litige pouvant affecter le coût des travaux prévus à l'Annexe B.

Responsabilité

30. Le **Bénéficiaire** est responsable de tout dommage causé par lui, ses employés, ses agents, ses représentants, ses sous-traitants ou par lui-même dans l'application de ce protocole d'entente, y compris d'un dommage résultant d'un manquement à une obligation qui y est prévue ou qui est prévue à tout contrat conclu par lui pour la réalisation des travaux prévus à l'Annexe B.

Le **Bénéficiaire** s'engage à prendre faits et cause pour le gouvernement du Québec ainsi que ses représentants et à les indemniser de tous les recours, toutes les réclamations, poursuites et autres procédures pris par toute personne en raison de dommages visés au premier alinéa.

31. Le **Bénéficiaire** assume, à l'achèvement des travaux, l'entière responsabilité des coûts d'exploitation et de fonctionnement des infrastructures, des équipements et des bâtiments mis en place à la faveur de l'aide financière.

Mandataire

32. Le **Bénéficiaire** ne peut interpréter ce protocole d'entente de façon à se croire habilité à agir à titre de mandataire du Gouvernement du Québec.

Communications

33. Le **Bénéficiaire** indique aux appels d'offres publics qu'il lance dans l'application de ce protocole d'entente que les travaux font l'objet d'une aide financière provenant du gouvernement du Québec.

34. À la demande du **MAMOT**, et selon ses directives, le **Bénéficiaire** emploie pour la durée des travaux et conserve jusqu'à ce que l'infrastructure à laquelle ils sont rattachés soit pleinement fonctionnelle, un ou plusieurs moyens d'affichage indiquant que les travaux sont réalisés avec une aide financière provenant du gouvernement du Québec.

35. Le **Bénéficiaire** informe le **MAMOT** au moins vingt (20) jours ouvrables à l'avance, de sa volonté de tenir tout événement public concernant les travaux, notamment une pelletée de terre ou une inauguration.

36. Le **Bénéficiaire** ne fait pas d'annonce publique ou ne tient pas d'événement public sans l'autorisation préalable du **MAMOT**. Le cas échéant, il accepte les conditions posées par le **MAMOT** à la tenue de tels annonces ou événements.

37. Le **Bénéficiaire** fait savoir, lors de toute activité d'information publique, que les travaux sont réalisés avec une aide financière provenant du gouvernement du Québec.

38. À la demande du **MAMOT**, et selon ses directives, le **Bénéficiaire** produit, installe et entretient à ses frais, un panneau permanent portant une inscription indiquant que les travaux ont été réalisés avec une aide financière provenant du gouvernement du Québec.

39. Tout moyen d'affichage employé par le **Bénéficiaire** respecte les paramètres graphiques qu'il obtient auprès du **MAMOT** et est bien visible, sans toutefois compromettre la sécurité routière ou celle des piétons.

Propriété de l'infrastructure

40. Le **Bénéficiaire** demeure propriétaire ou emphytéote de l'infrastructure faisant l'objet de l'aide financière pour une période d'au moins vingt (20) ans suivant la date de réception par le **MAMOT** de la réclamation finale du **Bénéficiaire**.

41. Le **Bénéficiaire** exploite, utilise et entretient l'infrastructure subventionnée aux fins pour lesquelles elle a fait l'objet de l'aide financière, pour une période d'au moins vingt (20) ans.

42. Au cours de cette période minimale de vingt (20) ans, le **Bénéficiaire** avise au préalable le **MAMOT** de tout changement qui pourrait aller à l'encontre des deux clauses précédentes.

43. Si, à tout moment au cours de cette période minimale de vingt (20) ans, le **Bénéficiaire** dispose en tout ou en partie, vend, loue, grève d'une hypothèque, démembre ou aliène autrement, directement ou indirectement, l'infrastructure ayant fait l'objet de l'aide financière, et ce, en faveur d'un tiers autre que le Gouvernement du Québec, une municipalité ou un mandataire de ces derniers, le **MAMOT** peut exiger du **Bénéficiaire** le remboursement, en tout ou en partie, de l'aide financière versée pour l'infrastructure.

SECTION 5 ÉTHIQUE ET CONFLIT D'INTÉRÊTS

44. Chacune des **PARTIES** s'engage à fournir les meilleurs efforts afin d'assurer l'intégrité et d'éviter les situations de conflits d'intérêts réels ou apparents dans l'application du présent protocole.

Si une **PARTIE** constate une situation visée au premier alinéa, elle en avise l'autre dans les meilleurs délais. Les **PARTIES** tentent alors, avant d'exercer tout autre recours de trouver une solution amiable à leur différend.

45. Sans limiter la généralité de ce qui précède, aucun membre de l'Assemblée nationale du Québec, ni aucun élu municipal, ne peut être partie à tout contrat, toute entente ou toute commission découlant de ce protocole d'entente, ni en tirer un quelconque avantage.

Aucune personne assujettie au Règlement sur l'éthique et la discipline de la fonction publique du Québec (RLRQ, chapitre F-3.1.1, r. 3) ne peut tirer avantage de ce protocole d'entente, à moins que cette personne ne se conforme aux dispositions applicables de ce règlement.

SECTION 6 DISPONIBILITÉ DES CRÉDITS

46. Suivant l'article 21 de la Loi sur l'administration financière (RLRQ, chapitre A-6.001), tout engagement financier du Gouvernement du Québec n'est valide que s'il existe, sur un crédit, un solde disponible suffisant pour imputer la dépense découlant de cet engagement.

SECTION 7 AUTRES DISPOSITIONS FINANCIÈRES

47. Les travaux prévus à l'Annexe B ne peuvent faire l'objet d'une aide financière, incluant un transfert, provenant d'un ministère, d'une agence ou d'un mandataire du Gouvernement du Québec, autre que la contribution de ce dernier au présent protocole d'entente.

48. Une aide provenant d'Hydro-Québec, par l'entremise de son Plan global en efficacité énergétique, peut toutefois être accordée en dérogation de la clause 47, si cette aide n'excède pas 2 % du CMA associé aux travaux prévus à l'Annexe B.

49. Toute indemnité ou tout dédommagement versé par un tiers en vertu d'un jugement d'un tribunal, d'une transaction ou d'une négociation et qui vise des travaux prévus à l'Annexe B, peut être déduit, en tout ou en partie, des montants de l'aide financière prévue pour ces travaux. Si l'indemnité ou le dédommagement est reçu après le versement de l'aide financière, le **MAMOT** peut exiger le remboursement d'un montant correspondant au montant de l'indemnité ou du dédommagement versé pour les travaux.

SECTION 8 CESSION

50. Les droits et obligations prévus à ce protocole d'entente ne peuvent, sous peine de nullité, être cédés, vendus ou transférés, en tout ou en partie, sans l'autorisation écrite préalable du **MAMOT** qui peut alors prévoir des conditions à cette fin.

51. Toute dérogation à la clause 50 entraîne la résiliation du protocole d'entente. Cette résiliation prend effet de plein droit à la date de l'acte non autorisé.

SECTION 9 DÉFAUT

Causes de défaut

52. Le **Bénéficiaire** est en défaut lorsqu'il :

a) ne respecte pas les lois et les règlements applicables au Québec;

b) ne respecte pas l'une ou l'autre des clauses du protocole d'entente, incluant celles prévues à ses annexes;

c) fait une fausse déclaration, commet une fraude ou falsifie des documents.

Avis

53. Lorsque l'un des défauts mentionnés à la clause 52 est constaté, le **MAMOT** en avise le **Bénéficiaire** par écrit. L'avis :

a) indique le défaut constaté;

b) offre, le cas échéant, l'occasion au **Bénéficiaire** de remédier au défaut constaté dans le délai qu'il prescrit;

c) identifie le ou les recours que le **MAMOT** entend utiliser et précise dans quel délai il le fera.

54. L'avis de défaut prend effet à la date de sa réception par le **Bénéficiaire** et équivaut à une mise en demeure.

Recours en cas de défaut

55. En cas de défaut du **Bénéficiaire**, le **MAMOT** peut prendre un ou plusieurs des recours suivants :

a) exiger que le **Bénéficiaire** remédie au défaut dans le délai qu'il indique;

b) réviser le CMA et le niveau d'aide financière;

c) suspendre le versement de l'aide financière;

d) exiger le remboursement total ou partiel de l'aide financière ayant déjà fait l'objet de versements;

e) résilier le protocole d'entente pour tout versement non effectué;

f) résilier le protocole d'entente, tout versement ayant été effectué devenant alors exigible et remboursable en entier;

g) exiger du **Bénéficiaire**, aux frais de ce dernier, toutes les garanties et sûretés nécessaires afin de garantir le remboursement des montants prévus au présent protocole d'entente;

h) dans le cas d'un manquement à l'obligation prévue à la clause 22, exclure des coûts admissibles le montant des taxes admissibles payées et réclamées;

i) prendre toute autre mesure appropriée dans les circonstances.

56. Le **MAMOT** se réserve également le droit de résilier le présent protocole sans qu'il ne soit nécessaire pour lui de motiver la résiliation.

Pour se faire, le **MAMOT** doit adresser un avis écrit de résiliation au **Bénéficiaire**. La résiliation prend effet de plein droit à la date de la réception de cet avis par le **Bénéficiaire**. Ce dernier a alors droit à l'aide financière associée aux coûts admissibles engagés et déboursés jusqu'à la date de la résiliation, sans autre compensation ni indemnité que ce soit.

57. Le fait que le **MAMOT** n'exerce pas immédiatement de recours en cas de défaut du **Bénéficiaire** ne peut être interprété comme une renonciation à ceux-ci.

SECTION 10 RÉSILIATION PAR LE BÉNÉFICIAIRE

58. Le **Bénéficiaire** peut prendre l'initiative de résilier ce protocole d'entente. Il adresse alors sans délai un avis écrit au **MAMOT** l'informant des motifs de la résiliation. La résiliation prend effet de plein droit au moment de la réception de l'avis par celui-ci. L'avis est accompagné d'une copie certifiée conforme de la résolution du conseil du **Bénéficiaire**. Le **MAMOT** détermine alors les effets de la résiliation et il en informe le **Bénéficiaire** qui les accepte.

SECTION 11 SURVIE DE CERTAINES OBLIGATIONS

59. Les clauses du présent protocole qui créent des obligations qui, par leur nature, vont au-delà de la fin de ce dernier, quelle qu'en soit la cause, lui survivent jusqu'à ce que ces obligations soient accomplies.

SECTION 12 MODIFICATION

60. Toute modification au contenu du présent protocole d'entente est convenue entre les **PARTIES** et est constatée par un écrit. Cette entente ne peut changer la nature du protocole et elle en fait partie intégrante.

SECTION 13 RÈGLEMENT À L'AMIABLE DES DIFFÉRENDS

61. Si un différend survient dans le cours de l'exécution du protocole d'entente, notamment au sujet de son interprétation, les **PARTIES** s'engagent, avant d'exercer tout recours, à rechercher une solution amiable à ce différend et, si besoin est, à faire appel à un tiers, selon les modalités à convenir, pour les assister dans la recherche de cette solution.

SECTION 14 REPRÉSENTANTS DES PARTIES

62. Tout avis, toute instruction, toute recommandation ou tout document exigé suivant le présent protocole d'entente doit, pour être valide et lier les **PARTIES**, être donné par écrit et transmis par tout moyen permettant d'en prouver la réception à un moment précis, aux représentants des **PARTIES** désignés ci-après et aux coordonnées suivantes :

Pour le **MAMOT** :

Marie-Josée Barrieault
Direction des infrastructures – Montréal

800, rue du Square-Victoria
Bureau 2.40
C.P. 83, succursale Tour-de-la-Bourse
Montréal (Québec) H4Z 1B7

Téléphone : 514 873-3335
Télécopieur : 514 873-8257

Pour le **Bénéficiaire** :

Chantal Morissette, directrice
Service de l'eau

1555, rue Carrie-Derick
Montréal (Québec) H3C 6W2

Téléphone : 514 280-0053
Télécopieur : 514 872-8827

SECTION 15 DURÉE

63. Ce protocole d'entente entre en vigueur à la date à laquelle la dernière des **PARTIES** y appose sa signature et prend fin à la date à laquelle toutes les obligations qui y sont prévues ont été réalisées.

Le premier alinéa de la présente clause ne peut toutefois pas être interprété comme permettant au **Bénéficiaire** de compléter les travaux prévus à l'Annexe B au-delà de la date qui y est également prévue.

SECTION 16 SIGNATURES

EN FOI DE QUOI, les **PARTIES** reconnaissent avoir lu le protocole d'entente et ses annexes, en acceptent chacun des termes et apposent leur signature sur chacun des deux exemplaires produits.

Le **MINISTRE DES AFFAIRES MUNICIPALES ET DE L'OCCUPATION DU TERRITOIRE**,

Agissant par monsieur Jean-François Bellemare
Directeur général des infrastructures

Québec, le 24 janvier 2018
Date et lieu

La **VILLE DE MONTRÉAL**,

Agissant par M^e^ Yves Saindon
Greffier

Date et lieu

Annexe A

CONDITIONS PARTICULIÈRES

Aucune condition particulière ne s'applique.

Annexe B

DESCRIPTION DES TRAVAUX ADMISSIBLES À L'AIDE FINANCIÈRE

Ville de Montréal	
Titre du projet	Protection de la prise d'eau brute de l'usine Atwater

Description des travaux subventionnés

Les travaux consistent en la protection de la prise d'eau brute de l'usine Atwater de la Ville de Montréal et visent :

- la construction d'une nouvelle prise d'eau près de la rue Gordon;
- les travaux d'aménagement, de construction d'installation et de mise en place des équipements requis pour assurer l'exploitation de la prise d'eau;
- l'excavation d'un tunnel dans le roc d'une longueur d'environ 870 mètres, incluant la mise en place d'une conduite et autres travaux connexes;
- les ouvrages de raccordement à la prise d'eau actuelle sur le site de l'usine Atwater;
- la protection des sources d'eau durant les travaux;
- les honoraires professionnels pour lesquels des dépenses ont été effectuées après le 1er novembre 2015 ainsi que les services et travaux spécialisés requis pour compléter les travaux.

La description des travaux a été établie sur la base du bordereau de la soumission retenue de CRT Construction inc. du 15 février 2017.

Calcul de l'aide financière

1. Le montant de l'aide financière pouvant être accordée en vertu de ce protocole d'entente s'obtient en appliquant un taux d'aide de 83 % au CMA associé aux travaux prévus à la présente annexe.

2. Le montant final de l'aide financière accordée au **Bénéficiaire** à la suite de sa réclamation finale est déterminé en proportion des coûts et du taux d'aide des travaux admissibles prévus à la présente annexe, réellement engagés et payés, sans dépasser le montant de l'aide financière maximale qui y est aussi prévue.

3. Les coûts associés aux dépenses encourus peuvent être réclamés suivant les conditions prévues au présent protocole d'entente.

Coût maximal admissible	72 067 975 $
Taux d'aide combiné	83 %

Aide financière maximale pouvant être versée	
Contribution maximale du Gouvernement du Québec	59 816 420 $

Délai de réalisation des travaux de construction

Début des travaux de construction : le 19 juin 2017	**Fin des travaux de construction:** au plus tard le 30 septembre 2018

Annexe C

FORMULAIRES DE SUIVI DE L'AVANCEMENT DES TRAVAUX

Protocole d'entente, clause 23

Ventilation du coût maximal admissible des travaux subventionnés prévus à l'Annexe B par année de réalisation

Ce formulaire doit être rempli, signé et transmis par courriel à infrastructures@mamot.gouv.qc.ca, à la direction visée du ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire (MAMOT), au moment de la signature du présent protocole d'entente et, par la suite, avant le 31 décembre de chaque année jusqu'à l'approbation de la réclamation finale.

Municipalité (ou organisme) : _____

Dossier : Protection de la prise d'eau brute de l'usine Atwater

Coût maximal admissible (CMA) de l'Annexe B du protocole : _____

Exercice financier	**Dépenses encourues et à venir (Coûts estimés des dépenses à venir)**
1er avril 2016 au 31 mars 2017	
1er avril 2017 au 31 mars 2018	
1er avril 2018 au 31 mars 2019	
TOTAL (= CMA) *	

* Pour fins de planification, le total doit correspondre au coût maximal admissible (CMA) inscrit au protocole d'entente.

_____ _____

Nom du signataire (lettres moulées) Fonction

_____ _____

Signature Date

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CG : 20.06

2018/03/29 17:00

(1)

Dossier # : 1184069006

Unité administrative responsable :	Service de la gestion et de la planification immobilière , Direction des transactions immobilières et de la sécurité , Division locations
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Acte mixte
Projet :	-
Objet :	1- Approuver le projet de modification du bail afin d'exclure du bail intervenu entre la Ville de Montréal et le Complexe Chaussegros-de-Léry inc., 14 places de stationnement VIP et de régulariser un espace à vélo d'une superficie de 1600 pi² dans l'immeuble situé au 303, rue Notre-Dame Est, à compter du 1er février 2018, permettant une économie totale de loyer de 539 601,36 $, taxes incluses, pour la durée du terme. 2- Ajuster à la baisse, à compter de 2019, la base budgétaire du Service de la gestion et de la planification immobilière, un montant de 45 135,39 $ net des ristournes de taxes. (Bâtiment 8636-001)

Il est recommandé :

1- d'approuver le projet de modification de bail afin d'exclure du bail intervenu entre la Ville de Montréal et le Complexe Chaussegros-de-Léry inc.,14 places de stationnement VIP et de régulariser l'espace à vélo d'une superficie de 1600 pi² dans l'immeuble situé au 303, rue Notre-Dame Est, à compter du 1er février 2018, permettant une économie de loyer totale de 539 601,36 $, taxes incluses, pour la durée du terme, le tout selon les termes et conditions prévus à la convention de modification de bail;

2 - d'ajuster à la baisse, à compter de 2019, la base budgétaire du Service de la gestion et de la planification immobilière (SGPI), un montant de 45 135,39 $ net des ristournes de taxes.

Signé par Benoit DAGENAIS **Le** 2018-02-15 16:57

Signataire : Benoit DAGENAIS

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Services institutionnels

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION	**Dossier # :1184069006**
Unité administrative responsable :	Service de la gestion et de la planification immobilière , Direction des transactions immobilières et de la sécurité , Division locations
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Acte mixte
Projet :	-
Objet :	1- Approuver le projet de modification du bail afin d'exclure du bail intervenu entre la Ville de Montréal et le Complexe Chaussegros-de-Léry inc., 14 places de stationnement VIP et de régulariser un espace à vélo d'une superficie de 1600 pi² dans l'immeuble situé au 303, rue Notre-Dame Est, à compter du 1er février 2018, permettant une économie totale de loyer de 539 601,36 $, taxes incluses, pour la durée du terme. 2- Ajuster à la baisse, à compter de 2019, la base budgétaire du Service de la gestion et de la planification immobilière, un montant de 45 135,39 $ net des ristournes de taxes. (Bâtiment 8636-001)

CONTENU

CONTEXTE

En janvier dernier, la Direction générale de la Ville de Montréal a mandaté le Service de la gestion et de la planification immobilière (SGPI) afin d'analyser la possibilité de mettre fin au bail de 14 places de stationnement VIP situées à l'intérieur du Complexe Chaussegros-de-Léry (CDL) pour les remplacer partiellement par l'espace à vélo d'environ 1600 pi². Complexe Chaussegros-de-Léry inc. est propriétaire de l'immeuble situé au 303, Notre-Dame Est, lequel est représenté par la Société d'habitation et de développement de Montréal (SHDM).

Après discussions avec la SHDM, il a été convenu de modifier le bail du CDL et d'extraire 8 places de stationnement VIP et de conserver l'équivalent de 6 places de stationnement, totalisant 1600 pi² pour régulariser l'espace à vélo déjà existant, et ce, à compter du 1er février 2018.

En conséquence, le présent sommaire vise à faire approuver un projet de modification du bail intervenu entre la Ville de Montréal et le Complexe Chaussegros-de-Léry inc., afin de répondre à la demande de la Direction générale, laquelle permettra de faire des économies en loyer pour les prochaines années.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CG08 0547- le 28 octobre 2008 - Approuver un projet de bail par lequel la Ville loue de Complexe Chaussegros-de-Léry inc., l'immeuble d'une superficie de 213 902 pieds carrés,

situé au 303, rue Notre-Dame Est, pour loger différents services municipaux, pour une période de 20 ans, à compter du 1er janvier 2009, moyennant un loyer annuel de 8 535 774,55 $.

DESCRIPTION

Le sommaire vise à faire approuver le projet de modification du bail intervenu entre Ville de Montréal et Complexe Chaussegros-de-Léry inc., propriétaire de l'immeuble situé au 303, rue Notre-Dame Est, afin d'exclure du bail 14 places de stationnement VIP et de régulariser l'espace à vélo d'une superficie de 1600 pi², à compter du 1er février 2018, le tout selon les termes et conditions prévus à la convention de modification de bail.
L'espace à vélo est utilisé exclusivement par les employés de la Ville.

JUSTIFICATION

L'administration ne souhaite plus offrir de stationnement VIP à Chaussegros-de-Léry aux membres du comité exécutif en raison des coûts élevés. Comme plusieurs des membres du comité exécutif ne possèdent pas de voiture et privilégient l'usage du transport en commun, cet espace n'est plus requis.
Avec ce virage, l'administration a pu relocaliser l'ensemble des membres du CE avec voiture dans le garage de l'hôtel de ville. Cette approche s'inscrit dans le projet de plan de la mobilité durable que la nouvelle administration souhaite mettre en oeuvre.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le tableau suivant représente l'économie de loyer pour la remise des 8 places de stationnement pour la période du 1er février 2018 au 31 décembre 2028.

	Total du 1er février 2018 au 31 décembre 2028
Économie totale avant taxes	469 320,60 $
TPS (5 %)	23 466,03 $
TVQ (9,975 %)	46 814,73 $
Économie totale taxes incluses	539 601,36 $
Ristourne TPS	(23 466,03)$
Ristourne TVQ	(23 407,36)$
Économie totale, nette de taxes	492 727,96 $

Pour le détail complet des économies annuelles, voir le document « Tableau économie de loyer » en pièce jointe.

Pour l'année 2018, cette transaction n'a aucune incidence sur le budget. Pour l'année 2019 et les suivantes, un ajustement annuel de la base budgétaire du SGPI de (45 135,39 $), net de ristourne de taxes, sera effectué lors de la confection des budgets annuels.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Sans objet

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Aucun impact majeur. Néanmoins, la Ville se priverait d'économies qu'elle pourrait faire tout en respectant le plan de mobilité durable que la nouvelle administration souhaite implanter.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Sans objet

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CM : mars 2018

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Diane NGUYEN)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Marie-Eve BONNEAU, Service du greffe

Lecture :

Marie-Eve BONNEAU, 13 février 2018

RESPONSABLE DU DOSSIER

Joel GAUDET
Conseiller en immobilier

Tél : 514-872-0324
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR Le : 2018-02-13

Nicole RODIER
Chef de division - Division des locations

Tél : 514 872-8726
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Francine FORTIN
Directrice des transactions immobilières
Tél : 514-868-3844
Approuvé le : 2018-02-14

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Marie-Claude LAVOIE
Directrice de service SGPI
Tél : 514 872-1049
Approuvé le : 2018-02-14

Tableau économie de loyer

	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025	2026	2027	2028	Total du 1er février 2018 au 31 décembre 2028
Économie annuelle avant taxes	39 408,60 $	42 991,20 $	42 991,20 $	42 991,20 $	42 991,20 $	42 991,20 $	42 991,20 $	42 991,20 $	42 991,20 $	42 991,20 $	42 991,20 $	469 320,60 $
TPS (5%)	1 970,43 $	2 149,56 $	2 149,56 $	2 149,56 $	2 149,56 $	2 149,56 $	2 149,56 $	2 149,56 $	2 149,56 $	2 149,56 $	2 149,56 $	23 466,03 $
TVQ (9,975 %)	3 931,01 $	4 288,37 $	4 288,37 $	4 288,37 $	4 288,37 $	4 288,37 $	4 288,37 $	4 288,37 $	4 288,37 $	4 288,37 $	4 288,37 $	46 814,73 $
Économie annuelle taxes incluses	45 310,04 $	49 429,13 $	49 429,13 $	49 429,13 $	49 429,13 $	49 429,13 $	49 429,13 $	49 429,13 $	49 429,13 $	49 429,13 $	49 429,13 $	539 601,36 $
Ristourne TPS	(1 970,43) $	(2 149,56) $	(2 149,56) $	(2 149,56) $	(2 149,56) $	(2 149,56) $	(2 149,56) $	(2 149,56) $	(2 149,56) $	(2 149,56) $	(2 149,56) $	(23 466,03) $
Ristourne TVQ	(1 965,50) $	(2 144,19) $	(2 144,19) $	(2 144,19) $	(2 144,19) $	(2 144,19) $	(2 144,19) $	(2 144,19) $	(2 144,19) $	(2 144,19) $	(2 144,19) $	(23 407,36) $
Économie nette de taxes	41 374,10 $	45 135,39 $	45 135,39 $	45 135,39 $	45 135,39 $	45 135,39 $	45 135,39 $	45 135,39 $	45 135,39 $	45 135,39 $	45 135,39 $	492 727,96 $

CONVENTION DE MODIFICATION DE BAIL

ENTRE : **VILLE DE MONTRÉAL,** personne morale de droit public dont l'adresse principale est au 275, rue Notre-Dame Est, Montréal, Québec, H2Y 1C6, agissant et représentée par monsieur Yves Saindon, greffier, dûment autorisé aux fins des présentes en vertu de la Charte de la Ville de Montréal et des résolutions suivantes :

a) la résolution numéro CG06 0006, adoptée par le conseil d'agglomération à sa séance du vingt-trois (23) octobre deux mille six (2006); et

b) la résolution numéro CG18_____, adoptée par le conseil agglomération à sa séance du_____ 2018;

(ci-après appelée le « Locataire »)

ET : **COMPLEXE CHAUSSEGROS DE LÉRY INC.,** corporation légalement constituée ayant son siège social au 800, boul. De Maisonneuve Est, bureau 2200, à Montréal, province de Québec, H2L 4L8, agissant et représentée par Nancy Shoiry, présidente dûment autorisée aux fins des présentes, en vertu de la résolution adoptée le 16 février 2018, par le conseil d'administration de la Société,

(ci-après appelée le « Locateur »)

PRÉAMBULE

ATTENDU QUE le Locateur, a signé avec le Locataire une convention de bail (ci-après appelée le «Bail») le 12 décembre 2008 concernant des locaux situés dans les immeubles sis au 303 rue Notre-Dame Est, Ville de Montréal, province de Québec, pour un terme de vingt (20) ans commençant le 1er janvier 2009 et se terminant le 31 décembre 2028.

ATTENDU QUE le Locateur et le Locataire conviennent de modifier le Bail à compter du 1er février 2018 de façon à extraire des Lieux Loués au Bail 14 espaces de stationnement VIP et d'ajouter un espace de vélo le tout conformément aux modalités stipulées aux présentes ;

ATTENDU QUE Le Locataire a adopté une politique de gestion contractuelle conformément aux dispositions de l'article 573.3.1.2 de la Loi sur les cités et villes (RLRQ c. C-19) et il a remis une copie de cette politique au Locateur ;

ATTENDU QU'À compter de la date d'exécution de cette Convention de modification de bail (la «Convention»), le Locataire et le Locateur souhaitent faire les modifications suivantes au Bail.

EN CONSÉQUENCE, LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT:

Préambule

Le préambule ci-dessus fait partie intégrante de la Convention.

1. L'article 1.0 du Bail est supprimé et remplacé par le suivant :

Lieux Loués :

Le Locateur loue, par les présentes, au Locataire ici présent et acceptant, un immeuble

Locateur	Locataire

comprenant des espaces à bureau, une aire de débarcadère et espace à vélo, portant le numéro 303, rue Notre-Dame Est, à Montréal province de Québec, H3C 2L8, ci-après appelé les Lieux Loués, lequel est érigé sur les lots 1 181 644 et 1 181 646 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal.

2. L'article 2.0 du Bail est supprimé et remplacé par le suivant :

Superficie :

Les Lieux Loués ont une Superficie locative d'espace à bureau de 213 902 pi² de 8 519 pi² pour l'aire de débarcadère et de 1 600 pi² pour l'espace à vélo. Les parties acceptent cette superficie telle quelle et considère qu'aucune autre mesure ne sera requise.

3. L'article 6.3 du Bail est supprimé et remplacé par le suivant :

L'aire du débarcadère et les espaces à vélo des Lieux Loués seront utilisés exclusivement par les employés du Locataire. Les Lieux Loués, autres que les espaces ci-haut mentionnés seront utilisés qu'à des fins de bureau ou d'autres usages complémentaires à la conduite des affaires du Locataire ou à la gestion de son personnel. Nonobstant l'article 5.7, le Locataire pourra, après entente avec le Locateur, prendre en charge l'entretien ménager des Lieux Loués et les frais qui y sont rattachés.

4. L'article 7.0 du Bail est modifié de la façon suivante :

Taux unitaire la première année du Bail

Le loyer de base pour l'espace à bureaux est de :	21,00 $/pi.ca.
L'espace du débarcadère est de :	9,00 $/pi.ca.
Les frais d'exploitation sont de (sauf les taxes)	7,00 $/pi.ca.

5. L'article 7.1.2 du Bail est supprimé et remplacé par le suivant :

À compter du 1er février 2018, le Loyer unitaire incluant les Frais d'exploitation et les Taxes foncières pour l'espace à vélo est établie à 20,15 $/pi.ca. À compter du 1er janvier 2023 ce taux sera indexé de 0,40 $/ pi.ca.

Les clauses 7.4 et 7.7 ne s'appliquent pas pour l'aire du débarcadère et de l'espace à vélo.

6. Intégration des termes du Bail

Sous réserve des dispositions et engagements spécifiquement convenus dans cette Convention, tous les autres engagements, conditions et stipulations du Bail, s'appliqueront mutatis mutandis.

Locateur	Locataire

EN FOI DE QUOI, les parties ont signé, en double exemplaire, à Montréal, à la date indiquée en regard de leur signature respective.

Le 16 février 2018

COMPLEXE CHAUSSEGROS DE LÉRY

par : Nancy SHOIRY

Le _____ 2018

VILLE DE MONTRÉAL

par : Yves SAINDON

Locateur	Locataire

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier

Dossier # : 1184069006

Unité administrative responsable :	Service de la gestion et de la planification immobilière , Direction des transactions immobilières et de la sécurité , Division locations
Objet :	1- Approuver le projet de modification du bail afin d'exclure du bail intervenu entre la Ville de Montréal et le Complexe Chaussegros-de-Léry inc., 14 places de stationnement VIP et de régulariser un espace à vélo d'une superficie de 1600 pi² dans l'immeuble situé au 303, rue Notre-Dame Est, à compter du 1er février 2018, permettant une économie totale de loyer de 539 601,36 $, taxes incluses, pour la durée du terme. 2- Ajuster à la baisse, à compter de 2019, la base budgétaire du Service de la gestion et de la planification immobilière, un montant de 45 135,39 $ net des ristournes de taxes. (Bâtiment 8636-001)

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

FICHIERS JOINTS

GDD 1184069006 - modification de bail CDL#8636.pdf

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Diane NGUYEN
Conseillère budgétaire
Tél : 514-872-0549

ENDOSSÉ PAR Le : 2018-02-14

Yves COURCHESNE
Directeur de service- finances et trésorier
Tél : 514 872-6630
Division : Service des finances

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CG : 20.07

2018/03/29 17:00

(1)

Dossier # : 1175288002

Unité administrative responsable :	Service de la culture , Direction Cinéma-Festivals-Événements , Division des événements publics
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 24 d) favoriser les modes de transport collectif et actif ainsi que les autres modes de transport ayant pour effet de limiter l'usage de la voiture en milieu urbain en vue de réduire la pollution atmosphérique et les émissions de gaz à effet de serre
Compétence d'agglomération :	Aide à l'élite sportive et événements sportifs d'envergure
Projet :	-
Objet :	Résilier le contrat avec Entreprise Techline inc. pour le montage et démontage de la piste de Formule E dans le centre-ville de Montréal (Appel d'offres no. VMP-16-030) - Résolution CG16 0725

Il est recommandé de résilier le contrat avec Entreprise Techline inc. pour le montage et démontage de la piste de Formule E dans le centre-ville de Montréal (Appel d'offres no. VMP-16-030 - Résolution CG16 0725) suite à l'annulation de l'événement à Montréal.

Signé par Chantal I. GAGNON **Le** 2018-02-14 10:53

Signataire : Chantal I. GAGNON

Directrice générale adjointe
Direction générale , Direction générale adjointe - Qualité de vie

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION	**Dossier # :1175288002**
Unité administrative responsable :	Service de la culture , Direction Cinéma-Festivals-Événements , Division des événements publics
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 24 d) favoriser les modes de transport collectif et actif ainsi que les autres modes de transport ayant pour effet de limiter l'usage de la voiture en milieu urbain en vue de réduire la pollution atmosphérique et les émissions de gaz à effet de serre
Compétence d'agglomération :	Aide à l'élite sportive et événements sportifs d'envergure
Projet :	-
Objet :	Résilier le contrat avec Entreprise Techline inc. pour le montage et démontage de la piste de Formule E dans le centre-ville de Montréal (Appel d'offres no. VMP-16-030) - Résolution CG16 0725

CONTENU

CONTEXTE

Dans le cadre du e-Prix de Formule Électrique à Montréal, un contrat pour le montage et démontage de la piste dans les rues du centre-ville avait été accordé par la Ville en décembre 2016 (CG16 0725 du 22 décembre 2016) à Entreprise Techline inc. couvrant la période 2017 - 2019, avec option de renouvellement pour trois années supplémentaires. Or, en raison de l'annulation de l'événement à compter de 2018, la résiliation du contrat ci-dessus, découlant de l'appel d'offres VMP-16-030, s'impose.
Ainsi, en vertu de l'article 7 du cahier des charges de l'appel d'offres mentionné précédemment, la Ville de Montréal met fin au contrat la liant au fournisseur, et ce, à compter de l'adoption du présent sommaire décisionnel.

Voici un extrait du devis au regard de la résiliation du contrat:

« L'Entrepreneur doit noter que la Ville se réserve le droit d'annuler en tout temps le contrat de Montage et démontage du circuit de la Formule E dans le centre-ville de Montréal suivant un préavis de 90 jours précédant l'événement. De ce fait, suivant le préavis, l'Entrepreneur est conscient que l'annulation se fait sans réclamation et sans pénalité pour perte de profit ou autre. »

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CG16 0725 Dans le cadre de la présentation de la Formule E, accorder un contrat à Entreprise Techline inc. au montant de sa soumission (appel d'offres public VMP-16-030 - 2 soumissionnaires) et autoriser une dépense maximale de 8 966 755.95 $ (TTC)

DESCRIPTION

Dans le cadre de la présentation de la Formule E, la Ville avait accordé un contrat à Entreprise Techline inc. au montant de 8 966 755.95 $ pour une durée de six ans (3 ans + 3 ans en option). Suite à l'annulation de l'événement après une première année, ce contrat doit donc être résilié.

JUSTIFICATION

Suite à l'annulation de l'événement à Montréal, le contrat multi-années avec Entreprise Techline inc. pour le montage et démontage de la piste de Formule E dans le centre-ville de Montréal (Appel d'offres no. VMP-16-030 - Résolution CG16 0725) doit être résilié. Considérant, que le devis du contrat prévoyait une clause de sortie pour la Ville avec un préavis écrit d'au moins 90 jours avant l'événement, la présente résiliation n'occasionne aucun frais ni pénalités pour la Ville.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Lors de la première année de l'événement, l'entièreté du budget d'immobilisation a été dépensé, soit: 1 089 131, 25 $ (taxes incluses) pour les achats d'équipements. De plus, un montant de 1 249 120,30 $ a aussi été dépensé dans le cadre de cette entente pour les différentes installations requises (incluant les contingences et taxes) en 2017. Considérant, que le devis du contrat prévoyait une clause de sortie pour la Ville avec un préavis écrit d'au moins 90 jours avant l'événement, la présente résiliation n'occasionne aucuns frais ni pénalités pour la Ville.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Validation juridique avec commentaire :
Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Olivier TACHÉ)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Andrés BOTERO
Chef de division
Direction des travaux publics

Tél : 514 868-3989
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR Le : 2018-01-31

Kevin DONNELLY
Chef de division

Tél : 514-872-5189
Télécop. : 514 872-1505

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Daniel BISSONNETTE
Directeur Cinéma - Festivals - Événements
Tél : 514 872-2884
Approuvé le : 2018-01-31

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Suzanne LAVERDIÈRE
Directrice
Tél : 514-872-4600
Approuvé le : 2018-02-13

Ville-Marie
Montréal

Arrondissement de Ville -Marie
Direction des Travaux Publics
800, boulevard De Maisonneuve Est, 17e étage
Montréal (Québec) H2L 4L8
Téléphone : (514) 868-3989

Par courriel : jmichaud@techlineqc.com

Le 4 janvier 2018

Monsieur Julien Michaud
Directeur général
Entreprise Techline
100, rue de la Couronne
Repentigny (Qc) J5Z 5E9

Objet : VMP-16-030 – Montage et démontage du circuit de Formule E
Lettre de résiliation du contrat

Monsieur,

Considérant l'annulation du e-Prix de Formule Électrique, nous vous informons que nous recommanderons au Conseil d'agglomération de la Ville de Montréal de résilier le contrat qui vous avait été adjugé par résolution de ce même conseil (CG16 0725) (ci-après le « Contrat »), le tout, en conformité avec l'article 7 du Cahier de charges de l'appel d'offres *VMP-16-030 Montage et démontage du circuit de Formule E dans le centre-ville de Montréal*.

« L'Entrepreneur doit noter que la Ville se réserve le droit d'annuler en tout temps le contrat de Montage et démontage du circuit de la Formule E dans le centre-ville de Montréal suivant un préavis de 90 jours précédant l'évènement. De ce fait, suivant le préavis, l'Entrepreneur est conscient que l'annulation se fait sans réclamation et sans pénalité pour perte de profit ou autre. »

Nous vous confirmons par ailleurs que le processus de révision et de négociation des frais additionnels réclamés par votre entreprise pour les différentes Directives de changement qui ont été émises relativement au travail effectué pour l'édition 2017 du ePrix se poursuit, ce qui mènera vraisemblablement à une fermeture finale du Contrat au cours des prochaines semaines.

Nous vous remercions de votre collaboration et vous prions d'agréer, Monsieur, nos salutations distinguées.

Andrés Botero, **ing., M. ing., MBA**
Chef de division
Direction des Travaux Publics
Arrondissement de Ville-Marie – Ville de Montréal

c. c. : Kevin Donnelly — Ville de Montréal
Domenico Zambito — Greffe – Arrondissement Ville-Marie

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles

Dossier # : 1175288002

Unité administrative responsable :	Service de la culture , Direction Cinéma-Festivals-Événements , Division des événements publics
Objet :	Résilier le contrat avec Entreprise Techline inc. pour le montage et démontage de la piste de Formule E dans le centre-ville de Montréal (Appel d'offres no. VMP-16-030) - Résolution CG16 0725

SENS DE L'INTERVENTION

Validation juridique avec commentaire

COMMENTAIRES

L'article 7 du Cahier C (Devis technique) du contrat permet effectivement à la Ville de résilier celui-ci sur préavis d'au moins 90 jours avant l'événement.

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Olivier TACHÉ
Avocat
Tél : 514-872-6886

ENDOSSÉ PAR Le : 2018-02-01

Olivier TACHÉ
Avocat
Tél : 514-872-6886
Division : Contrats

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CG : 20.08

2018/03/29 17:00

(1)

Dossier # : 1186135001

Unité administrative responsable :	Service de l'approvisionnement , Direction , Division de l'acquisition de biens et services , -
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Services de police et sécurité incendie
Projet :	-
Objet :	Autoriser la prolongation, pour une période de douze (12) mois, de l'entente-cadre conclue avec l'entreprise Martin et Levesque Inc., pour la fourniture de différents vêtements de pluie, à l'usage des employés du Service de police de la Ville de Montréal (SPVM) (CG15 0224). Le montant total estimé pour la période de prolongation est de 482 131,80 $ (taxes incluses), majorant ainsi le montant total du contrat de 657 867,75 $ (taxes incluses) à 1 139 999,55 $ (taxes incluses).

Il est recommandé :

1. de prolonger pour une période de douze (12) mois l'entente-cadre conclue avec Martin et Levesque Inc., pour la fourniture de différents vêtements de pluie (blousons, pantalons, imperméables et capuchons), à l'usage des employés du Service de Police de la Ville de Montréal (SPVM), selon les termes et conditions de l'appel d'offres public 14-13605 (CG15 0224);
2. d'imputer ces dépenses de consommation à même le budget du SPVM, et ce au rythme des besoins à combler.

Signé par Benoit DAGENAIS **Le** 2018-02-14 11:53

Signataire : Benoit DAGENAIS

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Services institutionnels

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION **Dossier # :1186135001**

Unité administrative responsable :	Service de l'approvisionnement , Direction , Division de l'acquisition de biens et services , -
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Services de police et sécurité incendie
Projet :	-
Objet :	Autoriser la prolongation, pour une période de douze (12) mois, de l'entente-cadre conclue avec l'entreprise Martin et Levesque Inc., pour la fourniture de différents vêtements de pluie, à l'usage des employés du Service de police de la Ville de Montréal (SPVM) (CG15 0224). Le montant total estimé pour la période de prolongation est de 482 131,80 $ (taxes incluses), majorant ainsi le montant total du contrat de 657 867,75 $ (taxes incluses) à 1 139 999,55 $ (taxes incluses).

CONTENU

CONTEXTE

En 2014, le Service de l'approvisionnement de la Ville de Montréal a procédé au lancement de l'appel d'offres public 14-13605, pour l'acquisition de divers vêtements de pluie (blousons, pantalons, capuchons et imperméables) destinés au personnel du SPVM, afin d'octroyer une entente-cadre pour une période de trente-six (36) mois avec deux (2) options de prolongation de douze (12) mois chacune.
Les termes, clauses et conditions de l'appel d'offres 14-13605 comprennent, entre autres, des prix unitaires fixes pour toute la durée du contrat ainsi que pour les prolongations, des délais de livraison requis ainsi que les différents éléments propres aux spécifications des produits.

La validité initiale de l'entente de trente-six (36) mois couvre la période se terminant le 29 avril 2018. Le montant total octroyé pour ce contrat est de 657 867,75 $, taxes incluses. En date du 26 janvier 2018, l'entente-cadre a été entièrement consommée.

Dans le cadre de ce dossier décisionnel, nous désirons nous prévaloir de la première option de prolongation de douze (12) mois, à partir du 29 avril 2018, aux mêmes conditions de l'appel d'offres public 14-13605.

L'adjudicataire du contrat, l'entreprise Martin et Levesque Inc., a confirmé son intérêt par écrit. La lettre est déposée en pièce jointe.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CG15 0224 30 avril 2015 Conclure une entente-cadre d'une durée de trente-six (36) mois avec Martin et Levesque Inc. pour la fourniture de divers vêtements de pluie pour le personnel du Service de police et pour d'autres employés de la Ville de Montréal - Appel

d'offres public 14-13605. Le montant total octroyé est de 657 867,75 $, taxes incluses. B/C969638 10 septembre 2014 Conclure un contrat de gré à gré avec Martin et Levesque Inc. pour la fourniture de divers vêtements de pluie à l'usage du SPVM, pour un montant total de 24 200 $, taxes incluses.

CG12 0267 23 août 2012 Conclure avec Martin et Levesque Inc. une entente-cadre d'une durée de trente-six (36) mois pour la fourniture d'imperméables de haute visibilité pour les brigadiers scolaires du SPVM - Appel d'offres public 12-12006. Le montant total octroyé est de 373 760,73 $, taxes incluses.

DESCRIPTION

Selon les conventions collectives en vigueur, la Ville a l'obligation de fournir les pièces d'uniformes et de protection nécessaires afin de répondre aux besoins opérationnels des employés.
La stratégie d'approvisionnement pour l'acquisition de vêtements de pluie a été déterminée en 2014. À la suite de l'évaluation du marché, le Service de l'approvisionnement a pris la décision de conclure une entente-cadre de trois (3) ans avec deux (2) possibilités de prolongation de douze (12) mois chacune, pour l'acquisition de différents vêtements de pluie, à l'usage des employés du SPVM (policiers, agents de stationnement, brigadiers scolaires et agents de remorquage).

Au début de 2016, la Ville revoyait sa stratégie d'approvisionnement pour un groupe important de vêtements et optait pour un programme de gestion vestimentaire intégrée. Cette nouvelle orientation a généré le besoin de prolonger les ententes-cadres en cours, là où cette possibilité pouvait s'appliquer, afin de couvrir la période se terminant en décembre 2018.

Tous les produits visés par le présent dossier décisionnel font partie du projet de gestion vestimentaire intégrée.

La prolongation de l'entente-cadre permettra à la Ville d'accomplir ses obligations et de bénéficier des conditions avantageuses obtenues lors du dernier appel d'offres.

JUSTIFICATION

La prolongation de cette entente-cadre permettra à la Ville d'assurer une constance et une facilité d'approvisionnement, et ce, tout en assurant la disponibilité des produits pour réaliser la distribution prévue pour l'année 2018.
À ce jour, le Service de l'approvisionnement et le SPVM se déclarent satisfaits du service fourni par Martin et Levesque Inc., notamment au niveau de la qualité des produits offerts, du respect du délai de livraison, ainsi que du service à la clientèle offert.

Pour ce contrat, tous les produits sont confectionnés au Québec. À la suite de la vérification du marché actuel, les prix sont toujours compétitifs.

Avant d'entamer l'analyse proprement dite de l'éventuelle prolongation du contrat, nous avons procédé aux vérifications d'usage liées à une éventuelle inscription de l'adjudicataire recommandé sur l'une des listes qui nous obligerait à considérer le rejet ou la restriction de son contrat.

L'adjudicataire du contrat n'est pas déclaré non conforme en vertu du Règlement sur la gestion contractuelle et ni inscrit au Registre des entreprises non admissibles. Le présent dossier décisionnel ne requiert pas la présentation d'une attestation de l'Autorité des marchés financiers.

L'adjudicataire, par sa soumission, affirme s'être conformé en tout point au Règlement sur la gestion contractuelle de la Ville.

Conséquemment, il est recommandé de prolonger l'entente-cadre existante qui nous garantit les mêmes conditions pour une période de douze (12) mois.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Conformément à l'article 477.4 de la Loi sur les cités et villes, le Service de l'approvisionnement a effectué un estimé préalable de la dépense pour la prolongation de l'entente s'élevant à 482 131,80 $, taxes incluses, pour les douze (12) prochains mois. Cette estimation est basée sur l'historique de consommation au cours des trente-six (36) derniers mois, calculée en fonction des derniers prix payés qui demeurent fermes pour la période de prolongation de douze (12) mois.

Le montant demandé pour cette prolongation est de :

419 336,20 $ + 20 966,81 $ (TPS) + 41 828,79 $ (TVQ) = 482 131,80 $ (taxes incluses)

Il s'agit d'une entente-cadre collective sans imputation budgétaire. Les achats seront effectués sur demande. Chaque bon de commande devra faire l'objet d'une approbation de crédits. Les quantités prévisionnelles fournies n'engagent aucunement la Ville à acheter un minimum ou la totalité des quantités.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Ne s'applique pas.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

L'absence d'une entente-cadre alourdit le processus d'approvisionnement en obligeant la négociation à la pièce en plus de faire perdre à la Ville la possibilité d'économie d'échelle en faisant augmenter tous les frais administratifs afférents.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Aucune activité de communication n'est prévue dans le cadre du présent dossier.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Prolongation de l'entente-cadre à la suite de l'adoption de la résolution du présent dossier décisionnel.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Dana Roxana RACASAN OANCEA
Agent d'approvisionnement II

Tél : 514 872-6717
Télécop. : 514 872-9693

ENDOSSÉ PAR Le : 2018-02-02

Danielle CHAURET
Chef de section ress.matérielles

Tél : 514-872-1027
Télécop. : 514 872-2519

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Dean GAUTHIER
Directeur de service - approvisionnement
Tél : 514 868-4433
Approuvé le : 2018-02-09

Montréal

Service de l'approvisionnement
Direction générale adjointe – Services institutionnels
255, boulevard Crémazie Est, 4e étage, bureau 400
Montréal (Québec) H2M 1L5

PAR COURRIEL

Le 16 janvier 2018

Mme Sasha Beaudoin
Vice-présidente
Martin & Levesque Inc.
420 3e avenue
St-Romuald (Québec) G6W 5M6

Objet : **Prolongation de contrat**
Appel d'offres n° 14-13605
SPVM – VÊTEMENTS DE PLUIE

Monsieur,

Par la présente, la Ville de Montréal vous signifie son intention de recommander la prolongation du contrat pour l'appel d'offres n°14-13605. Cette option est définie à la clause 5 des « Clauses administratives particulières » du cahier des charges de l'appel d'offres cité en objet.

Sous réserve des autorisations relevant des autorités compétentes, la prolongation du contrat serait effective pour une période de 12 mois, et ce, selon les termes et conditions de votre soumission présentée le 16 juin 2014 dans le cadre de l'appel d'offres 14-13605.

Nous vous serions gré de bien vouloir nous signifier vos intentions par courriel à d.racasanoancea@ville.montreal.qc.ca **au plus tard le 23 janvier 2018** afin que nous puissions compléter les processus administratifs confirmant la prolongation du contrat.

Si des informations additionnelles s'avéraient nécessaires, n'hésitez pas à communiquer avec la soussignée.

Veuillez agréer, Madame, l'expression de nos sentiments distingués.

J'accepte la prolongation : SASHA BEAUDOIN — Nom en majuscules et signature — 2018/01/23 — Date

Je refuse la prolongation : _____ — Nom en majuscules et signature — _____ — Date

Roxana Racasan Oancea
Agente d'approvisionnement II

Courriel : d.racasanoancea@ville.montreal.qc.ca
Tél. : 514 872-6717

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CG : 20.09

2018/03/29 17:00

(1)

Dossier # : 1185323002

Unité administrative responsable :	Service de la gestion et de la planification immobilière , Direction , Division évaluation et transactions immobilières , Section location
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Élimination et la valorisation des matières résiduelles
Projet :	-
Objet :	1- Ratifier l'occupation par laquelle la Ville loue à Cavalia inc., un espace d'entreposage, d'une superficie de 13 300 pi² à des fins d'entreposage de biens non périssables, sis au 9191, boul. Henri-Bourassa Ouest, pour la période du 1er janvier 2016 au 31 décembre 2017, pour une recette totale de 160 000 $ excluant les taxes. 2- Approuver le projet de prolongation de bail par lequel la Ville loue à Cavalia inc., un espace d'une superficie approximative de 13 300 pi² à des fins d'entreposage de biens non périssables, sis au 9191, boulevard Henri-Bourassa Ouest, pour une période additionnelle de 6 mois, à compter du 1er janvier 2018, pour une recette totale de 40 000 $, excluant les taxes. Bâtiment 1100-002

Il est recommandé :

1. de ratifier l'occupation par laquelle la Ville loue à Cavalia inc., un espace d'entreposage, d'une superficie de 13 300 pi², à des fins d'entreposage de biens non périssables, sis au 9191, boul. Henri-Bourassa Ouest, pour la période du 1er janvier 2016 au 31 décembre 2017, pour une recette totale de 160 000 $, excluant les taxes;

2. d'approuver la prolongation du bail par lequel la Ville de Montréal loue à Cavalia inc., pour une période additionnelle de 6 mois, à compter du 1er janvier 2018, un espace d'une superficie approximative de 13 300 pi², à des fins d'entreposage de biens non périssables, sis au 9191, boul. Henri-Bourassa Ouest, pour une recette annuelle de 40 000 $**,** excluant les taxes, le tout selon les termes et conditions prévus à la prolongation de bail;

3. d'imputer cette recette conformément aux informations financières inscrites au sommaire décisionnel.

Signé par Benoit DAGENAIS **Le** 2018-02-12 08:56

Signataire : Benoit DAGENAIS

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Services institutionnels

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION **Dossier # :1185323002**

Unité administrative responsable :	Service de la gestion et de la planification immobilière , Direction , Division évaluation et transactions immobilières , Section location
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Élimination et la valorisation des matières résiduelles
Projet :	-
Objet :	1- Ratifier l'occupation par laquelle la Ville loue à Cavalia inc., un espace d'entreposage, d'une superficie de 13 300 pi² à des fins d'entreposage de biens non périssables, sis au 9191, boul. Henri -Bourassa Ouest, pour la période du 1er janvier 2016 au 31 décembre 2017, pour une recette totale de 160 000 $ excluant les taxes. 2- Approuver le projet de prolongation de bail par lequel la Ville loue à Cavalia inc., un espace d'une superficie approximative de 13 300 pi² à des fins d'entreposage de biens non périssables, sis au 9191, boulevard Henri-Bourassa Ouest, pour une période additionnelle de 6 mois, à compter du 1er janvier 2018, pour une recette totale de 40 000 $, excluant les taxes. Bâtiment 1100-002

CONTENU

CONTEXTE

En vertu de la résolution CG13 0325, le conseil d'agglomération avait autorisé par voie d'expropriation l'acquisition d'un terrain avec toutes les constructions afin d'y construire un centre de traitement des matières organiques (le « CTMO »), qui est situé au 9191, boul. Henri-Bourassa Ouest. Initialement, les travaux de construction devaient débuter au printemps 2014. En raison d'imprévus et de contraintes administratives, les travaux ont finalement été reportés à l'automne 2018.
Depuis juin 2014, la Ville loue à Cavalia inc., des espaces d'entreposage pour des biens non périssables à l'intérieur de l'immeuble sis au 9191, boul. Henri-Bourassa Ouest, dont le bail est échu depuis le 31 décembre 2015. Après maintes discussions, le locataire aurait souhaité obtenir une entente à plus long terme.Le locataire a accepté de régulariser son occupation et a continué à respecter ses obligations contractuelles.

Vu les circonstances, le Service de la gestion et de la planification immobilière (le « SGPI ») est favorable à régulariser l'occupation de Cavalia inc., pour une durée additionnelle de 6 mois, à compter du 1er janvier 2018, pour l'entreposage de biens non périssables, le tout selon les termes et conditions prévues à la prolongation de bail.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CG15 0083 - Approuver un projet de bail par lequel la Ville loue à Cavalia inc., un espace d'une superficie approximative de 13 300 pi², à des fins d'entreposage de biens non

périssables, sis au 9191, boul. Henri-Bourassa Ouest, pour une durée d'une année et 7 mois, à compter du 1er juin 2014, pour une recette totale de 120 111,69 $, excluant les taxes.

DESCRIPTION

Le présent sommaire vise à ratifier l'occupation de Cavalia inc., pour la période du 1er janvier 2016 au 31 décembre 2017 et de faire approuver une prolongation de bail par laquelle la Ville loue à Cavalia inc., pour une période additionnelle de 6 mois, à compter du 1er janvier 2018, un espace à des fins d'entreposage de biens non périssables, situé au 9191, boul. Henri-Bourassa Ouest, dans l'arrondissement de Saint-Laurent, d'une superficie approximative de 13 300 pi², moyennant une recette totale de 40 000 $, excluant les taxes, le tout selon les termes et conditions du projet de la prolongation de bail.
Le locataire a la responsabilité d'assumer les frais d'entretien ménager et l'entretien mineur de son espace. Le projet de convention de prolongation de bail est pourvu d'une option de résiliation suivant un préavis écrit de 30 jours de l'une ou l'autre des parties.

JUSTIFICATION

Le SGPI est en accord avec l'occupation de Cavalia inc. puisque ces activités permettent d'assurer une présence et ne causent aucun préjudice aux autres occupants. Le bâtiment n'est pas requis pour les fins municipales.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Voici la recette totale pour les années 2016 et 2017 :

	Recette annuelle antérieure 2015	Recette du 1er janvier au 31 décembre 2016	Recette du 1er janvier au 31 décembre 2017	Total
Recette avant taxes	75 860,00 $	80 000,00 $	80 000,00 $	160 000,00 $
TPS (5 %)	3 793,00 $	4 000,00 $	4 000,00 $	8 000,00 $
TVQ (9,975 %)	7 567,04 $	7 980,00 $	7 980,00 $	15 960,00 $
Recette totale	**87 220,04 $**	**91 980,00 $**	**91 980,00 $**	**183 960,00 $**
Taux unitaire annuel ($/ pi²)	5,70 $/pi²	6,00 $/pi²	6,00 $/pi²	6,00 $/pi²

Voici la recette totale prévue pour l'année 2018 :

	Recette annuelle antérieure 2017	Recette du 1er janvier au 30 juin 2018	Total
Recette avant taxes	80 000,00 $	40 000,00 $	40 000,00 $
TPS (5 %)	4 000,00 $	2 000,00 $	2 000,00 $
TVQ (9,975 %)	7 980,00 $	3 990,00 $	3 990,00 $
Recette totale	**91 980,00 $**	**45 990,00 $**	**45 990,00 $**
Taux unitaire annuel ($/ pi²)	6,00 $/pi²	6,00 $/pi²	--

La valeur marchande annuelle estimée oscille entre 6 $/pi² et 7,17 $/pi². Les revenus seront imputés tels que décrits à l'intervention du Service des finances - Opérations budgétaires et comptables. Le locataire assumera les taxes foncières.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Ce dossier n'est pas en lien avec la politique de développement durable.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Advenant un refus de l'administration de régulariser la prolongation de bail, la Ville devra demander au locataire de quitter les lieux et l'immeuble deviendra vacant et ceci augmentera la probabilité de vandalisme.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

S.O.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CE : Mars 2018
CM : Mars 2018
CG : Mars 2018

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Pierre LACOSTE)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Martine D'ASTOUS
Conseillère en immobilier

Tél : 514-872-2493
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR Le : 2018-01-30

Nicole RODIER
Chef de division - Division des locations

Tél : 514-872-8726
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Carl BEAULIEU
Chef de division
En remplacement de Mme Fortin, directrice de Transactions immobilière du 8 au 12 février 2018.
Tél : 514 872-2803
Approuvé le : 2018-02-08

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Marie-Claude LAVOIE
Directrice de service SGPI

Tél : 514 872-1049
Approuvé le : 2018-02-09

PROLONGATION DE BAIL

ENTRE

VILLE DE MONTRÉAL, personne morale de droit public dont l'adresse principale est au 275, rue Notre-Dame Est, Montréal, Québec, H2Y 1C6, agissant et représentée par Me Yves Saindon, greffier de la Ville dûment autorisé aux fins des présentes en vertu de la résolution CG06 0006 et de l'article 96 de la *Loi sur les cités et villes ;*

(**Ci-après appelée le « Locateur** »)

ET **CAVALIA INC.,** personne morale légalement constituée par statuts de constitution délivrés le douze (12) mars deux mille un (2001) en vertu de la *Loi canadienne sur les sociétés par actions* (RLRC 1985, chapitre C-44), ayant son siège au 5100, rue Hutchison, Montréal (Québec) H2V 4A9, agissant et représenté aux présentes par Normand Latourelle, président dûment autorisé aux fins des présentes en vertu d'une résolution de son conseil d'administration adoptée le et dont copie demeure annexée aux présentes ;

(**Ci-après appelée le « Locataire »)**

ATTENDU qu'aux termes d'un bail signé en 2015**,** en vertu de la résolution CG15 0083, datée du 26 février 2015, (ci-après appelé le « **Bail**»), le Locateur a loué au Locataire des espaces d'entreposage situés 9191 boul. Henri-Bourassa Ouest, à Montréal, province de Québec (ci-après appelé « **l'Édifice**»), ayant une superficie approximative de 13 300 p² (ci-après appelé « **Lieux loués**»), pour un terme d'une année et 7 mois, commençant le 1er juin 2014 et se terminant au 31 décembre 2015.

ATTENDU QUE le bail a pris fin le 31 décembre 2015, et le Locataire a continué à occuper les Lieux loués avec le consentement du Locateur;

ATTENDU QUE les parties désirent régulariser l'occupation du Locataire qui se terminera le 30 juin 2018, sans autre avis ;

ATTENDU QUE le Locataire a acquitté son loyer et ce jusqu'au 31 décembre 2017;

ATTENDU QUE le Locateur a adopté une politique de gestion contractuelle en vertu de l'article 573.3.1.2 de la Loi sur les cités et villes et qu'il a remis une copie de cette politique au Locataire. En vertu d'une sentence arbitrale, l'article 7 de la Politique de gestion contractuelle est inopérant envers les membres du Syndicat professionnel des scientifiques à pratique exclusive de Montréal (arpenteurs-géomètres, ingénieurs, chimistes et médecins vétérinaires).

CECI ÉTANT EXPOSÉ LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

1 Préambule

Le préambule ci-dessus fait partie intégrante du Bail.

Paraphes	
Locateur	Locataire

2 Durée

Les parties conviennent de prolonger la durée du Bail pour une période additionnelle de trente (30) mois, débutant le 1er janvier 2016 et se terminant au 30 juin 2018, sans autre avis. Nonobstant les dispositions de l'article 1878 du *Code civil du Québec*, la prolongation de bail ne pourra être reconduite tacitement. Le Bail se terminera de plein droit à son échéance, sans autre avis.

À partir du 1er février 2018, chacune des parties pourra résilier la présente, moyennant un préavis écrit de 30 jours à l'autre partie. La résiliation deviendra effective à l'expiration de ce délai de 30 jours. Toute telle résiliation de Bail sera faite sans compensation ni indemnité de quelque nature que ce soit de part et d'autre.

3 Loyer

La prolongation de bail est consentie en considération d'un loyer annuel de QUATRE VINGT MILLE DOLLARS (80 000,00$), payable en douze (12) versements mensuels, égaux et consécutifs de SIX MILLE SIX CENT SOIXANTE-SIX DOLLARS ET SOIXANTE-SIX CENTS (6 666,66 $) chacun, auxquels s'ajoutent les taxes de vente.

Pour la période du 1er janvier 2016 au 31 décembre 2017, le loyer annuel a été acquitté.

4 Ratification

Sous réserve des dispositions et engagements spécifiquement convenus dans cette modification, tous les autres engagements, conditions et stipulations du Bail, s'appliqueront mutatis mutandis aux Lieux loués et entre les parties quant aux Lieux loués.

EN FOI DE QUOI, les parties ont signé, en deux (2) exemplaires, à la date indiquée en regard, de leur signature respective.

POUR LE LOCATEUR :

À Montréal, ce _____e jour du mois de _____2018

VILLE DE MONTRÉAL

Par _____
Me Yves Saindon, greffier de la Ville

POUR LA LOCATAIRE :

À Montréal, ce _____e jour du mois de _____2018

CAVALIA INC

Par _____

Normand Latourelle, président

Cette prolongation de bail a été approuvée par le conseil d'agglomération de la Ville de Montréal le (résolution CG)

Paraphes	
Locateur	Locataire

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier

Dossier # : 1185323002

Unité administrative responsable :	Service de la gestion et de la planification immobilière , Direction , Division évaluation et transactions immobilières , Section location
Objet :	1- Ratifier l'occupation par laquelle la Ville loue à Cavalia inc., un espace d'entreposage, d'une superficie de 13 300 pi² à des fins d'entreposage de biens non périssables, sis au 9191, boul. Henri-Bourassa Ouest, pour la période du 1er janvier 2016 au 31 décembre 2017, pour une recette totale de 160 000 $ excluant les taxes. 2- Approuver le projet de prolongation de bail par lequel la Ville loue à Cavalia inc., un espace d'une superficie approximative de 13 300 pi² à des fins d'entreposage de biens non périssables, sis au 9191, boulevard Henri-Bourassa Ouest, pour une période additionnelle de 6 mois, à compter du 1er janvier 2018, pour une recette totale de 40 000 $, excluant les taxes. Bâtiment 1100-002

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

FICHIERS JOINTS

GDD 1185323002 Bail Cavalia 9191 H-B.xlsx

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Pierre LACOSTE
Préposé au budget
Tél : 872-4065

ENDOSSÉ PAR Le : 2018-02-02

Dominique BALLO
conseiller budgétaire
Tél : 514 872-7344
Division : Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CG : 20.10

2018/03/29 17:00

(1)

Dossier # : 1173820005

Unité administrative responsable :	Service des infrastructures_voirie et transports , Direction gestion du portefeuille de projets , Division grands projets portefeuille 2
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Alimentation en eau et assainissement des eaux
Projet :	-
Objet :	Autoriser la cession de contrat de Provencher Roy urbanisme inc. à Provencher Roy + associés architectes inc. dans le cadre du contrat de services professionels en architectures et ingénierie octroyé à CIMA+ s.e.n.c. et Provencher Roy urbanisme, approuvé par le conseil d'agglomération le 30 mars 2017 en vertu de la résolution CG17 0096

Il est recommandé :
d'autoriser la cession de contrat de Provencher Roy urbanisme inc. à Provencher Roy + associés architectes inc. dans le cadre du contrat de services professionnels en architecture et ingénierie octroyé à CIMA+ s.e.n.c. et Provencher Roy urbanisme, approuvé par le conseil d'agglomération le 30 mars 2017 en vertu de la résolution CG17 0096.

Signé par Alain DUFORT **Le** 2018-02-26 08:43

Signataire : Alain DUFORT

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Arrondissement de Ville-Marie et Concertation des arrondissements

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION	**Dossier # :1173820005**
Unité administrative responsable :	Service des infrastructures_voirie et transports , Direction gestion du portefeuille de projets , Division grands projets portefeuille 2
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Alimentation en eau et assainissement des eaux
Projet :	-
Objet :	Autoriser la cession de contrat de Provencher Roy urbanisme inc. à Provencher Roy + associés architectes inc. dans le cadre du contrat de services professionels en architectures et ingénierie octroyé à CIMA+ s.e.n.c. et Provencher Roy urbanisme, approuvé par le conseil d'agglomération le 30 mars 2017 en vertu de la résolution CG17 0096

CONTENU

CONTEXTE

Le Projet Sainte-Catherine Ouest
La Ville de Montréal entreprend un chantier majeur de réfection des infrastructures souterraines de la rue Sainte-Catherine Ouest. Elle souhaite saisir l'opportunité qu'offrent ces travaux pour repenser cette artère montréalaise emblématique et réaliser des aménagements qui soutiendront son développement. Tout en reflétant son caractère unique et historique, le nouvel aménagement de la rue Sainte-Catherine Ouest devra lui permettre de relever les défis des prochaines décennies.

En raison de la longueur de ce segment, les travaux de construction seront réalisés par phases afin de limiter les impacts du chantier :

· **Phase 1 :** Tronçon de la rue Sainte-Catherine, entre les rues De Bleury et Mansfield

- Lot 1 : rue Sainte-Catherine
- Lot 2 : Square Phillips, place du Frère-André et les rues adjacentes

· **Phase 2 et ultérieures :** Tronçon de la rue Sainte-Catherine, entre la rue Mansfield et l'avenue Atwater

Les travaux de la phase 1 (lot 1 et lot 2) s'échelonneront sur quatre ans.

Pour ce faire, un contrat a été octroyé à CIMA+ et Provencher Roy Urbanisme (PRU) au mois de mars 2017.

Depuis l'octroi du contrat les actionnaires de Provencher Roy Urbanisme inc. ont remis en question l'existence de cette entreprise. À cet égard, ils souhaitent dissoudre cette compagnie et transférer le contrat à Provencher Roy + Associés Architecte inc. (PRAA).

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CG17 0096 – 30 mars 2017 - Accorder un contrat à CIMA+ S.E.N.C. et Provencher Roy Urbanisme inc. pour les services professionnels d'ingénierie, d'aménagement urbain et d'architecture pour la conception et la surveillance des travaux du projet de la rue Sainte-Catherine Ouest (phase 1), pour une somme maximale de 12 897 697,35 $, taxes incluses - Appel d'offres public 17-15853 (4 soum.) / Approuver un projet de convention à cette fin.
CE15 0520 - 25 mars 2015 - Accorder un contrat de services professionnels à la firme AGC Communications pour la concertation dans le cadre du projet de la rue Sainte-Catherine Ouest pour une somme maximale de 395 877,03$, taxes incluses.

CE15 0345 - 4 mars 2015 - Adopter une résolution demandant au ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire une dérogation à l'application de la Loi sur les cités et villes (L.R.Q., chap. C-19), en vertu de l'article 573.3.1 de celle-ci afin d'octroyer un contrat au lauréat du concours d'atténuation des impacts et de mise en valeur du chantier de la rue Sainte-Catherine Ouest.

CG15 0207 - 26 février 2015 - Adopter un règlement d'emprunt de 95 000 000$ afin de financer le projet de la rue Sainte-Catherine Ouest (phase 1) incluant notamment la mise à niveau des infrastructures souterraines et l'aménagement urbain, sujet à approbation par le ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire.

CG14 0307 - 19 juin 2014 - Accorder un contrat pour les services professionnels d'ingénierie et d'aménagement urbain aux firmes WSP Canada Inc. et Daoust Lestage Inc. pour la conception du projet de la rue Sainte-Catherine Ouest (phase 1) pour une somme maximale de 4 360 411,29 $, taxes incluses.

CE14 0824 - 28 mai 20141 - D'approuver un projet de convention par lequel Les Consultants S.M. inc., firme ayant obtenu le plus haut pointage final en fonction des critères de sélection préétablis, s'engage à fournir à la Ville les services professionnels requis pour réaliser une étude technique de la fonctionnalité et des impacts en transport de la rue Sainte-Catherine Ouest, pour une somme maximale de 123 491,27 $, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public 14-13241 et selon les termes et conditions stipulés au projet de convention.

CG14 0122 - 27 mars 2014 - D'approuver un projet de convention par lequel la seule firme soumissionnaire, Acertys inc., firme ayant obtenu la note de passage en fonction des critères de sélection préétablis, s'engage à fournir à la Ville les services professionnels requis pour la mise en oeuvre d'une démarche d'interaction avec le public dans le cadre du projet de la rue Sainte-Catherine Ouest, pour une somme maximale de 266 569,54 $, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public no 13-13242 et selon les termes et conditions stipulés au projet de convention.

CE14 0438 - 26 mars 2014 - D'autoriser le lancement d'un appel d'offres public pour retenir les services d'une équipe de professionnels comprenant les services en architecture et en ingénierie pour réaliser l'avant-projet, les plans et devis ainsi que les services d'assistance technique durant les travaux dans le cadre du grand projet de la rue Sainte-Catherine Ouest.

CE14 0350 - 12 mars 2014 - D'autoriser une appropriation de crédits de 4 396 631 $ de la réserve de voirie d'agglomération au budget de la Direction des transports (Service des infrastructures, transport et environnement) pour le projet d'infrastructures et de réaménagement de la rue Sainte-Catherine Ouest afin de réaliser des études, des expertises et l'avant-projet préliminaire en vue d'obtenir l'autorisation de passer en phase plans et devis pour le projet qui sera imputable au PTI, conformément aux informations

financières inscrites au dossier décisionnel.

CE13 1799 - 11 décembre 2013 - D'autoriser le lancement d'un appel d'offres public pour les services professionnels en planification participative des projets et en concertation dans le cadre du projet Sainte-Catherine Ouest, et d'approuver les critères de sélection et leur pondération qui seront utilisés lors de l'évaluation des soumissions.

DESCRIPTION

Le présent dossier vise, dans le cadre du contrat pour les services professionnels d'ingénierie, d'aménagement urbain et d'architecture pour la conception et la surveillance des travaux du projet de la rue Sainte-Catherine Ouest (phase 1), la cession de la portion du contrat octroyé à Provencher Roy urbanisme inc. (PRU) à Provencher Roy Architectes inc. (PRAA).
Les actionnaires de Provencher Roy + Associés Architectes Inc. (PRAA) ont entrepris une réflexion concernant l'avenir de leur société affiliée Provencher Roy Urbanisme (PRU) qui les a amenés à vouloir dissoudre cette société qui, selon eux, n'a plus sa raison d'être.

Le problème rencontré, et qui concerne aussi la Ville de Montréal, est le mandat de la rue Sainte-Catherine Ouest, Phase 1, qui a été octroyé à l'entité PRU. En ce sens, ils demandent que soit transféré le mandat à PRAA via un amendement à la convention de services.

Un projet de convention a été préparé avec la collaboration du Service des affaires juridiques

JUSTIFICATION

La société Provencher Roy Urbanisme Inc. a été créée en août 2011 afin de développer les services en urbanisme et design urbain de Provencher Roy. La nécessité de créer cette entité distincte visait à permettre à un urbaniste d'intégrer le groupe d'architecture en tant qu'associé.
En 2016, PRU intègre à son offre de service l'architecture de paysage. En 2017, suivant une croissance constante de PRU et de la multiplication des mandats multidisciplinaires regroupant leurs services (architecture, urbanisme, paysage, design urbain), il s'avère que ceux-ci sont entièrement intégrés à ceux de PRAA, d'où la remise en question de PRU.

La cession du contrat de PRU à PRAA n'a aucune incidence sur la prestation de services professionnelles offertes à la Ville, car ce sont les mêmes ressources humaines (actuellement de PRAA et PRU) qui demeurent impliquées dans le projet.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

s.o.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

s.o.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Aucun impact majeur n'est attribuable à ce dossier.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

s.o.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Février 2018 : cession du contrat de PRU à PRAA

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Document(s) juridique(s) visé(s) :
Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Marie-Chantal VILLENEUVE)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Serge R THIBAULT
Chargé de projet - Grands projets

Tél : 514 872-2801
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR Le : 2018-01-31

Christianne RAIL
Chef de section

Tél : 514 872-4854
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Claude CARETTE
Directeur
Tél : 514 872-6855
Approuvé le : 2018-02-02

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles

Dossier # : 1173820005

Unité administrative responsable :	Service des infrastructures_voirie et transports , Direction gestion du portefeuille de projets , Division grands projets portefeuille 2
Objet :	Autoriser la cession de contrat de Provencher Roy urbanisme inc. à Provencher Roy + associés architectes inc. dans le cadre du contrat de services professionels en architectures et ingénierie octroyé à CIMA+ s.e.n.c. et Provencher Roy urbanisme, approuvé par le conseil d'agglomération le 30 mars 2017 en vertu de la résolution CG17 0096

SENS DE L'INTERVENTION

Document(s) juridique(s) visé(s)

COMMENTAIRES

Nous approuvons, quant à sa validité et à sa forme, la convention ci-jointe.

FICHIERS JOINTS

Cession de contrat 2018.pdf

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Marie-Chantal VILLENEUVE
Avocate
Tél : 514-872-2138

ENDOSSÉ PAR Le : 2018-02-02

Marie-Andrée SIMARD
Notaire, Chef de division
Tél : 514-872-8323
Division : Droit contractuel

APPROUVÉ
QUANT À SA VALIDITÉ
ET À SA FORME
31 JAN 2018
POUR
DIRECTEUR
ET AVOCAT EN CHEF
Service des affaires juridiques

CESSION DE CONTRAT

ENTRE : **PROVENCHER ROY URBANISME INC.**, personne morale ayant sa principale place d'affaires au 276, rue Saint-Jacques, bureau 700, Montréal, Québec, H2Y 1N3, agissant et représentée par Sylvain Gariépy, dûment autorisé aux fins des présentes tel qu'il le déclare;

Ci-après appelée le « Cédant »

ET : **PROVENCHER ROY + ASSOCIÉS ARCHITECTES INC.**, personne morale ayant sa principale place d'affaires au

agissant et représentée par

dûment autorisé(e) aux fins des présentes tel qu'il (elle) le déclare;

Ci-après appelée le « Cessionnaire »

Ci-après désignées les « Parties »

À LAQUELLE INTERVIENNENT :

VILLE DE MONTRÉAL, personne morale de droit public dont l'adresse principale est au 275, rue Notre-Dame Est, Montréal, Québec, H2Y 1C6, agissant et représentée par Me Yves Saindon, greffier, dûment autorisé aux fins des présentes en vertu de la résolution CG06 0006 et de l'article 96 de la *Loi sur les cités et villes*;

Ci-après appelée l'« Intervenante Ville »

ET **CIMA + S.E.N.C.**, personne morale ayant sa principale place d'affaires au 740, rue Notre-Dame Ouest, bureau 900, agissant et représentée par Raymond Leclerc, ing., dûment autorisé aux fins des présentes tel qu'il le déclare;

Ci-après appelée l' « Intervenante Ingénieur »

Ci-après désignées les « Intervenants »

ATTENDU QUE, suite à l'appel d'offres 17-15853, les Intervenants et le Cédant ont conclu un contrat de services professionnels en architecture et en ingénierie pour les travaux du projet de la rue Sainte-Catherine Ouest (phase 1), un tel contrat ayant été approuvé par le conseil d'agglomération le 30 mars 2017 en vertu de la résolution CG17 0096 (ci-après appelé le « Contrat »);

ATTENDU QUE le Cédant souhaite céder le Contrat au Cessionnaire;

ATTENDU QU'en vertu du Contrat (article 6.7 de la convention de services professionnels et article 9 des Clauses administratives générales), cette cession doit être dûment approuvée par les Intervenants;

ATTENDU QUE les Intervenants interviennent donc aux présentes afin d'accepter cette cession aux conditions prévues aux présentes;

ATTENDU QUE l'Intervenante Ville a adopté une *Politique de gestion contractuelle* en vertu de l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes* et qu'elle en a transmis une copie au Cédant, au Cessionnaire ainsi qu'à l'Intervenante Ingénieur.

ATTENDU QU'en vertu d'une sentence arbitrale, l'article 7 de la Politique de gestion contractuelle est inopérant envers les membres du Syndicat des professionnels des scientifiques à pratique exclusive de Montréal (arpenteurs-géomètres, ingénieurs, chimistes et médecins vétérinaires).

PAR CONSÉQUENT, LES PARTIES ET L'INTERVENANTE CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

1. Le préambule fait partie intégrante de la présente convention;

2. À compter de la signature des présentes, le Cédant cède au Cessionnaire toutes ses obligations et responsabilités dans le Contrat;

3. Le Cessionnaire accepte la cession du Contrat et accepte d'être lié par tous ses termes et conditions et déclare être en mesure de fournir les services visés au Contrat selon les termes et conditions prévus à ce Contrat;

4. Le Cessionnaire s'engage auprès de l'Intervenante Ville de prendre à sa charge l'ensemble des droits et obligations du Cédant depuis le début du Contrat et, entre autres, de prendre à sa charge la responsabilité de tous les services fournis par le Cédant depuis le début du Contrat, incluant la responsabilité qui pourrait découler d'erreurs ou omissions passés du Cédant. Sans limiter la généralité de ce qui précède, le Cessionnaire s'engage à faire exécuter le Contrat par les mêmes ressources que celles identifiées dans la soumission déposée par le Cédant suivant l'appel d'offres 17-15853 selon les mêmes termes et conditions;

5. Les Intervenants acceptent la cession du Contrat au Cessionnaire selon les termes et conditions prévus au Contrat et aux présentes;

6. Par la présente, le Cédant donne quittance complète et finale à l'Intervenante Ville pour toute somme, autre obligation ou réclamation de quelque nature que ce soit découlant du Contrat passé, présent et futur, direct et indirect;

7. Les Parties et les Intervenants s'engagent à coopérer et à signer tout autre document accessoire qui pourrait être nécessaire à la cession du Contrat, le cas échéant;

8. La présente convention entre en vigueur à compter de sa date de signature par les Parties et les Intervenants;

9. La présente convention sera régie et interprétée en vertu des lois en vigueur dans la province du Québec.

EN FOI DE QUOI, LES PARTIES ET LES INTERVRNANTS ONT SIGNÉ EN DEUX (2) EXEMPLAIRES À MONTRÉAL À LA DATE INDIQUÉE EN REGARD DE LEUR SIGNATURE RESPECTIVE :

Le e jour de 2018

VILLE DE MONTRÉAL

Par: _____
Yves Saindon

Le e jour de 2018

CIMA + S.E.N.C.

Par: _____
Raymond Leclerc

Le e jour de 2018

PROVENCHER ROY URBANISME INC.

Par: _____
Sylvain Gariépy

Le e jour de 2018

PROVENCHER ROY + ASSOCIÉS ARCHITECTES INC.

Par: _____

Cette convention a été approuvée par le conseil d'agglomération le e jour de 2018 (résolution CG).

MEV

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CG : 20.11

2018/03/29 17:00

(1)

Dossier # : 1186871001

Unité administrative responsable :	Service des technologies de l'information , Direction Centre d'expertise - plateformes et infrastructure , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Acte mixte
Projet :	-
Objet :	Exercer l'option de la deuxième et dernière prolongation, et autoriser une dépense additionnelle de 96 579,00 $ taxes incluses, pour la fourniture d'un service de techniciens, spécialistes du système de gestion de bases de données Integrated Data Management System (IDMS) de la Compagnie CA du Canada, dans le cadre du contrat octroyé à la firme Les systèmes d'information Héra Évolution inc. (CG14 0245), pour une période d'un an soit du 1er juin 2018 au 31 mai 2019, majorant ainsi le montant total du contrat de 386 316,00 $ à 482 895,00 $, taxes incluses.

Il est recommandé :

1. d'exercer, en vertu de la résolution CG14 0245, l'option de la deuxième et dernière prolongation du contrat octroyé à la firme Les systèmes d'information Héra Évolution inc., pour la fourniture d'un service de techniciens, spécialistes du système de gestion de bases de données Integrated Data Management System (IDMS) de la Compagnie CA du Canada, pour une période d'un an soit du 1er juin 2018 au 31 mai 2019, et autoriser une dépense additionnelle de 96 579,00 $ taxes incluses, majorant ainsi le montant total du contrat de 386 316,00 $ à 482 895,00 $, taxes incluses ;
2. d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Signé par Alain DG MARCOUX **Le** 2018-03-02 12:52

Signataire : Alain DG MARCOUX

Directeur général
Direction générale , Cabinet du directeur général

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION **Dossier # :1186871001**

Unité administrative responsable :	Service des technologies de l'information , Direction Centre d'expertise - plateformes et infrastructure , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Acte mixte
Projet :	-
Objet :	Exercer l'option de la deuxième et dernière prolongation, et autoriser une dépense additionnelle de 96 579,00 $ taxes incluses, pour la fourniture d'un service de techniciens, spécialistes du système de gestion de bases de données Integrated Data Management System (IDMS) de la Compagnie CA du Canada, dans le cadre du contrat octroyé à la firme Les systèmes d'information Héra Évolution inc. (CG14 0245), pour une période d'un an soit du 1er juin 2018 au 31 mai 2019, majorant ainsi le montant total du contrat de 386 316,00 $ à 482 895,00 $, taxes incluses.

CONTENU

CONTEXTE

Le système de gestion de bases de données Integrated Data Management Systems (IDMS) est utilisé par plusieurs applications du Service de police de la Ville de Montréal (SPVM) notamment pour la gestion des activités administratives décentralisées (application GAAD) et pour la gestion des effectifs policiers (application SIGEP) sur l'ordinateur central. Des travaux importants sont nécessaires pour assurer le fonctionnement des systèmes, pour faire les modifications demandées dans le contexte de l'évolution des applications, pour effectuer les mises à jour et pour procéder à des tests de relève.
En mai 2014, suite à l'appel d'offres no. 14-13385, un contrat a été octroyé à la firme Les systèmes d'information Héra Évolution inc. (CG14 0245) pour une durée de trente-six (36) mois pour la fourniture d'un service de techniciens, spécialistes du système de gestion de bases de données IDMS de la Compagnie CA du Canada. Cet appel d'offres comportait la possibilité d'une prolongation de l'entente pour un maximum de deux périodes supplémentaires de 12 mois chacune.

En 2017, la Ville de Montréal (Ville) a exercé la première option de prolongation prévue au contrat, et désire cette année se prévaloir de la deuxième et dernière option de prolongation.

L'objectif du présent dossier décisionnel est d'exercer l'option de la deuxième et dernière prolongation, et autoriser une dépense additionnelle de 96 579,00 $ taxes incluses, pour la fourniture d'un service de techniciens, spécialistes du système de gestion de bases de données Integrated Data Management System (IDMS) de la Compagnie CA du Canada, dans le cadre du contrat octroyé à la firme Les systèmes d'information Héra Évolution inc. (CG14 245), pour une période d'un an soit du 1er juin 2018 au 31 mai 2019, majorant ainsi

le montant total du contrat de 386 316,00 $ à 482 895,00 $, taxes incluses.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CG17 0134 - 27 avril 2017 - Exercer l'option de la première prolongation et autoriser une dépense de 96 579 $, taxes incluses, pour la fourniture d'un service de techniciens, spécialistes du système de gestion de bases de données Integrated Data Management System (IDMS) de la Compagnie CA du Canada, pour une période d'un an, soit du 1er juin 2017 au 31 mai 2018, dans le cadre du contrat accordé à Les systèmes d'information Héra Évolution inc. (CG14 0245), majorant ainsi le montant total du contrat de 289 737 $ à 386 316 $, taxes incluses.
CG16 0687 - 16 décembre 2016 - Adopter le règlement modifiant le Règlement sur les dépenses mixtes (RCG 06-054).

CG14 0245 - 29 mai 2014 - Accorder un contrat à Les systèmes d'information Héra Évolution Inc. pour la fourniture d'un service de techniciens, spécialistes de la base de données Integrated Data Management System (IDMS) de la Compagnie CA du Canada, pour une période de 36 mois à compter de la date d'octroi du contrat ou d'un maximum de 700 heures par année, pour une somme maximale de 289 737 $, taxes incluses - Appel d'offres public #14-13385 - (1 soumissionnaire).

CE13 1051 - 31 juillet 2013 - Autoriser une dépense additionnelle de 27 594 $, taxes incluses, pour la fourniture d'un service de techniciens, spécialistes de la base de données Integrated Data Management System de la Compagnie CA du Canada, pour une période d'un an, à compter de la date d'octroi du contrat ou d'un maximum de 200 heures, majorant ainsi le montant total du contrat de 27 594 $ à 55 188 $ (taxes incluses).

DA122748001 - 28 août 2012 - Approuver un projet de convention par lequel la firme soumissionnaire Héra Évolution Inc., s'engage à fournir à la Ville les services de techniciens, spécialistes de la base de données Integrated Data Management System (IDMS) de la Compagnie CA du Canada pour la période d'un an, soit à compter de la date d'octroi du contrat ou d'un maximum de 200 heures pour une somme maximale de 27 594,00$, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres sur invitation 12-12104 et selon les termes et conditions stipulés au projet de convention

DESCRIPTION

Le Service des technologies de l'information (Service des TI) souhaite maintenir l'accès aux services de la firme Les systèmes d'information Héra Évolution inc. pour une année supplémentaire. Le mandat sera de réaliser divers travaux d'entretien techniques et opérationnels aux bases de données utilisées par certaines applications du SPVM.
Les tâches de l'administrateur du système de gestion de bases de données IDMS sont, notamment:

- d'entretenir la base de données de test et de production;
- de surveiller régulièrement l'utilisation d'espace des bases de données;
- de surveiller régulièrement la performance des bases de données;
- de supporter les équipes de développement;
- de participer aux tests de reprise après sinistre des systèmes du SPVM;
- d'offrir un soutien opérationnel 24/7;
- de mettre à jour les correctifs et les nouvelles versions de CA-IDMS;
- d'effectuer les tests de compatibilité;
- de réorganiser les bases de données en cas de problème.

JUSTIFICATION

Les services offerts par la firme Les systèmes d'information Héra Évolution inc. sont requis afin de réaliser certains travaux d'entretien, de surveillance et de mise à jour du système de gestion de bases de données IDMS, selon les besoins du SPVM.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le coût total maximal de cette deuxième prolongation de contrat de 96 579,00 $, taxes incluses (88 189,50 $ net de taxes), sera imputé au budget de fonctionnement 2018-2019 du Service des TI.
Les crédits budgétaires requis au financement de cette dépense, provenant des budgets du Service des technologies de l'information, ont été considérés dans l'établissement du taux de dépenses mixtes d'administration générale imputées au budget d'agglomération.

En effet, la restructuration administrative effectuée en 2017 a généré des déplacements de dépenses de compétence locale vers des dépenses de compétence d'agglomération et inversement. Toute choses étant égale par ailleurs, ces déplacements ont modifié les budgets identifiés à chaque compétence sans pour autant que les activités opérationnelles reliées à ces budgets aient subi des modifications. Il convient donc de rétablir l'équilibre (des charges imputées à chaque compétence) qui prévalait avant la réorganisation. Cette correction s'est faite à travers le taux des dépenses mixtes d'administration de compétence d'agglomération qui est établi dans le règlement sur les dépenses mixtes. Le calcul de celui-ci, pour le budget 2017, a donc été révisé afin de neutraliser l'effet du transfert fiscal causé par la réorganisation administrative. Ce taux est adopté par le conseil d'agglomération via le règlement RCG 06-054. La méthodologie d'établissement de ce taux est conforme au travail réalisé en 2006 sur le sujet par le groupe de travail créé par la commission du conseil d'agglomération sur les finances et l'administration, et formé de représentants des municipalités reconstituées et du Service des finances de la Ville de Montréal. Elle permet de maintenir l'équilibre fiscal des dépenses identifiées à l'agglomération lors de restructurations administratives de la Ville de Montréal.

Tableau comparatif des coûts avec les années antérieures :

Périodes	Montants (Taxes incluses)	Écart $	Écart %
2014-2015	96 579,00 $	N/A	N/A
2015-2016	96 579,00 $	0 $	0 %
2016-2017	96 579,00 $	0 $	0 %
2017-2018	96 579,00 $	0 $	0 %
2018-2019	96 579,00 $	0 $	0 %

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Ne s'applique pas.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

La prolongation de ce contrat pour une année supplémentaire permettra le soutien d'une ressource technique, qui est indispensable pour un fonctionnement optimal des applications du SPVM notamment pour la gestion des activités administratives décentralisées (GAAD) et pour la gestion des effectifs policiers (SIGEP).

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Ne s'applique pas.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Le calendrier des étapes subséquentes se résume comme suit:

- Présentation du dossier au CE : 14 mars 2017;
- Présentation du dossier au CM : 26 mars 2017;
- Présentation du dossier au CG : 29 mars 2017.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Diana VELA)

Validation du processus d'approvisionnement :
Service de l'approvisionnement , Direction (Bernard BOUCHER)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Redouane BLAL
Conseiller en analyse et contrôle de gestion

Tél : 514 452-2584
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR Le : 2018-02-08

Philippe COUVAS
Chef de division - centre d expertise - infrastructures et plateformes

Tél : 5148720696
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Gianina MOCANU
Directrice Centre d’expertise Plateformes et Infrastructures
Tél : 514-280-8521
Approuvé le : 2018-02-09

Sylvain PERRAS
Directeur du service des technologies de l'information
Tél :
Approuvé le : 2018-03-01

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service de l'approvisionnement , Direction

Dossier # : 1186871001

Unité administrative responsable :	Service des technologies de l'information , Direction Centre d'expertise - plateformes et infrastructure , Direction
Objet :	Exercer l'option de la deuxième et dernière prolongation, et autoriser une dépense additionnelle de 96 579,00 $ taxes incluses, pour la fourniture d'un service de techniciens, spécialistes du système de gestion de bases de données Integrated Data Management System (IDMS) de la Compagnie CA du Canada, dans le cadre du contrat octroyé à la firme Les systèmes d'information Héra Évolution inc. (CG14 0245), pour une période d'un an soit du 1er juin 2018 au 31 mai 2019, majorant ainsi le montant total du contrat de 386 316,00 $ à 482 895,00 $, taxes incluses.

SENS DE L'INTERVENTION

Validation du processus d'approvisionnement

FICHIERS JOINTS

14-13385_Intervention_Approa_2018_2019.pdf

14-13385_Prolongation_Hera_2018_2019.pdf

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Bernard BOUCHER
Agent d'approvisionnement II
Tél : 514-872-5290

ENDOSSÉ PAR Le : 2018-02-16

Denis LECLERC
C/S App. strat. en Biens
Tél : 514-872-5241
Division : Division De L Acquisition De Biens Et Services

Service de l'approvisionnement
Direction générale adjointe – Services institutionnels
255, boulevard Crémazie Est, 4e étage, bureau 400
Montréal (Québec) H2M 1L5

Le 16 février 2018

Objet : **Avis favorable pour l'intervention en vue d'une prolongation de contrat**

Appel d'offres public n° 14-13385

TITRE : Fourniture d'un service de techniciens, spécialistes du système de gestion de bases de données Integrated Data Management System (IDMS) de la Compagnie CA du Canada

---

Le Service de l'approvisionnement est en accord avec la deuxième prolongation du contrat conclut avec la firme Héra Évolution inc., une lettre de demande de prolongation a été adressée à l'adjudicataire en lien avec la clause 4 des clauses administratives particulières de l'appel d'offres 14-13385, qui stipule:

4 - Prolongation du contrat
Sur avis écrit de la Ville donné à l'adjudicataire au moins trente (30) jours calendrier avant la date présumée de fin du contrat et suite à une entente écrite intervenue entre les deux parties, le présent contrat pourra être prolongé de un (1) an chacune, pour un maximum de deux (2) prolongations.
Tout renouvellement du contrat convenu avec le fournisseur devra respecter l'intégralité des termes du présent appel d'offres.

L'adjudicataire a répondu positivement à cette demande et la lettre est jointe à la présente intervention en pièce séparée.



_____
Bernard Boucher, agent d'approvisionnement II

BB/bb

Montréal

Service de l'approvisionnement
Direction générale adjointe – Services institutionnels
255, boulevard Crémazie Est, 4e étage, bureau 400
Montréal (Québec) H2M 1M2

PAR COURRIEL

Le 12 décembre 2017

Monsieur Jean Guilbault
Directeur exécutif
Les systèmes d'information Héra Evolution inc
815, rue Bourg-Louis
Terrebonne (Québec) J6X 1G1

Courriel : pierre.lapointe@heraevolution.com

Objet : Prolongation du contrat
Appel d'offres n° 14-13385
Service technique de DBA-CA-IDMS

Monsieur,

Par la présente, la Ville de Montréal vous signifie son intention de recommander la prolongation du contrat pour l'appel d'offres n°14-13385. Cette option est définie à la clause 4 des « Clauses administratives particulières » du cahier des charges de l'appel d'offres cité en objet.

Sous réserve des autorisations relevant des autorités compétentes, la prolongation du contrat serait effective pour la période d'un an soit du 1er juin 2018 au 31 mai 2019, et ce, selon les termes et conditions de votre soumission présentée le 19 février 2014 dans le cadre de l'appel d'offres 14-13385.

Nous vous serions gré de bien vouloir nous signifier vos intentions au plus tard le 15 janvier 2018 afin que nous puissions compléter les processus administratifs confirmant la prolongation du contrat.

Si des informations additionnelles s'avéraient nécessaires, n'hésitez pas à communiquer avec le soussigné.

Veuillez agréer, Monsieur, l'expression de nos sentiments distingués.

J'accepte la prolongation : JEAN GUILBAULT _____ 15/12/2017
Nom en majuscules et signature — Date

Je refuse la prolongation : _____ _____
Nom en majuscules et signature — Date

Bernard Boucher
Agent d'approvisionnement II

Courriel : bernard.boucher@ville.montreal.qc.ca
Tél. : 514 872-5290

BB/bb

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier

Dossier # : 1186871001

Unité administrative responsable :	Service des technologies de l'information , Direction Centre d'expertise - plateformes et infrastructure , Direction
Objet :	Exercer l'option de la deuxième et dernière prolongation, et autoriser une dépense additionnelle de 96 579,00 $ taxes incluses, pour la fourniture d'un service de techniciens, spécialistes du système de gestion de bases de données Integrated Data Management System (IDMS) de la Compagnie CA du Canada, dans le cadre du contrat octroyé à la firme Les systèmes d'information Héra Évolution inc. (CG14 0245), pour une période d'un an soit du 1er juin 2018 au 31 mai 2019, majorant ainsi le montant total du contrat de 386 316,00 $ à 482 895,00 $, taxes incluses.

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

FICHIERS JOINTS

Certification des fonds - GDD 1186871001.xlsx

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Diana VELA
Preposée au budget
Tél : 514- 868-3203

ENDOSSÉ PAR Le : 2018-02-16

Gilles BOUCHARD
Conseiller budgetaire
Tél : 514 872-0962
Division : Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CG : 20.12

2018/03/29 17:00

(1)

Dossier # : 1187878001

Unité administrative responsable :	Service de l'eau , Direction de l'eau potable , Division de l'ingénierie , Ingénérie du réseau et des réservoirs
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 18 f) fournir aux citoyennes et aux citoyens de la ville l'accès à une eau potable de qualité et en quantité suffisante
Compétence d'agglomération :	Alimentation en eau et assainissement des eaux
Projet :	Gestion de l'eau
Objet :	Conclure avec la firme MVC Ocean inc., une entente-cadre d'une durée de trente-six (36) mois, pour la fourniture de services de plongeurs - scaphandriers et de robots pour l'inspection sous-marine des bassins d'eau potable et des conduites - Appel d'offres public 17-16560 - (3 soumissionnaires) - Montant estimé : 649 390,74 $, taxes incluses

Il est recommandé :

1. de conclure une entente-cadre, d'une durée de trente-six (36) mois, pour la fourniture de services de plongeurs-scaphandriers et de robots pour l'inspection sous -marine des bassins d'eau potable et des conduites;
2. d'accorder à MVC Ocean inc., plus bas soumissionnaire conforme, le contrat à cette fin, aux prix unitaires de sa soumission, conformément aux documents de l'appel d'offres public 17-16560 et au tableau de prix reçus joint au dossier décisionnel;

3. d'autoriser un ajustement récurrent à la base budgétaire de la Direction de l'eau potable du Service de l'eau pour 2019 d'un montant net de taxes de 172 582,09 $ et pour 2020 d'un montant net de taxes de 160 478,75 $;

4. d'imputer ces dépenses de consommation à même les budgets de la Direction de l'eau potable, et ce, au rythme des besoins à combler.

Signé par Alain DG MARCOUX **Le** 2018-03-05 09:19

Signataire : Alain DG MARCOUX

Directeur général
Direction générale , Cabinet du directeur général

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION	**Dossier # :1187878001**
Unité administrative responsable :	Service de l'eau , Direction de l'eau potable , Division de l'ingénierie , Ingénérie du réseau et des réservoirs
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 18 f) fournir aux citoyennes et aux citoyens de la ville l'accès à une eau potable de qualité et en quantité suffisante
Compétence d'agglomération :	Alimentation en eau et assainissement des eaux
Projet :	Gestion de l'eau
Objet :	Conclure avec la firme MVC Ocean inc., une entente-cadre d'une durée de trente-six (36) mois, pour la fourniture de services de plongeurs - scaphandriers et de robots pour l'inspection sous-marine des bassins d'eau potable et des conduites - Appel d'offres public 17-16560 - (3 soumissionnaires) - Montant estimé : 649 390,74 $, taxes incluses

CONTENU

CONTEXTE

Le mandat de la Direction de l'eau potable du Service de l'eau (DEP) est de produire et distribuer de l'eau potable de qualité et en quantité suffisante pour l'agglomération de Montréal. Pour ce faire, la DEP exploite six (6) usines de production et quatorze (14) réservoirs.
Dans le cadre de travaux d'inspection ou d'entretien dans les usines de production d'eau potable et dans les réservoirs, le recours aux services de plongeurs spécialisés permet de maintenir, lorsque requis, les opérations durant les travaux.

Compte tenue que le contrat actuel se terminera sous peu et afin d'être en mesure de répondre rapidement et efficacement aux besoins de ce type de services, la DEP doit se doter d'un fournisseur de services pour les trois prochaines années, et ce, à travers une entente cadre.

La firme sélectionnée devra réaliser des interventions sur divers actifs tels que les réservoirs en usine ou en réseau, les conduites ou le canal d'amenée d'eau brute afin de les inspecter pour avoir un aperçu de leur état ou de les réparer au besoin.

Les inspections permettront également de cibler les interventions d'entretien à planifier et de les intégrer dans les différents programmes d'entretien préventifs afin de préserver les infrastructures de production d'eau potable.

L'appel d'offres a été publié dans le quotidien Le Devoir et sur le système électronique

d'appel d'offres (SEAO) le 8 novembre 2017. L'ouverture des soumissions a eu lieu le 4 décembre 2017. La durée de publication a été de vingt sept (27) jours. Les soumissions sont valides pendant les cent quatre-vingts jours (180) jours qui suivent la date d'ouverture, soit jusqu'au 4 juin 2018.

Deux (2) addenda ont été émis:

Addenda #1:	2017-11-22	Report de la date d'ouverture des soumissions au 4 décembre 2017
Addenda #2:	2017-11-23	Modifications apportées au bordereau de soumission et au devis technique

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CE15 0373 - 11 mars 2015 - Conclure une entente-cadre, d'une durée de trente-six (36) mois, pour la fourniture sur demande de services de plongeurs en eau potable et équipements pour l'inspection d'infrastructures aux usines de production d'eau potable. Accorder à SPG Hydro International inc., plus bas soumissionnaire conforme, le contrat à cette fin, aux prix unitaires de sa soumission, conformément aux documents de l'appel d'offres public 14-14072 - (2 soumissionnaires) - Montant estimé : 329 178,02 $, taxes incluses.
CE14 0286 - 5 mars 2014 - Accorder au seul soumissionnaire, Divex Marine Inc., ce dernier ayant fourni une soumission conforme, le contrat d'enlèvement de quatre batardeaux temporaires à l'aide de plongeurs à l'usine de production d'eau potable Atwater, au prix de sa soumission, soit pour une somme maximale de 61 813,44 $, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres sur invitation 2013-33.

DESCRIPTION

Le présent dossier vise à conclure une entente cadre d'une durée maximale de trente-six (36) mois, pour la fourniture de services de plongeurs-scaphandriers et de robots pour l'inspection sous-marine des bassins d'eau potable et des conduites.
La liste ci-dessous des travaux à effectuer, pour lesquels les services de cette entreprise seront nécessaires, est donnée à titre d'exemple et n'est pas limitative :

- travaux intérieurs et/ou extérieurs;
- inspection de réservoirs en usine ou en réseau, de conduites ou du canal;
- travaux de soudure;
- fermeture de vannes;
- installation et retrait des ballons d'étanchéité;
- inspection vidéo (l'enregistrement vidéo de chaque intervention d'inspection est requis).

Aucun montant pour les contingences et les incidences n'est requis dans le cadre de ce contrat. Les interventions s'effectueront à coûts unitaires selon les modalités de l'entente. Les pièces de rechange requises pour faire les entretiens ne sont pas incluses dans l'entente.

JUSTIFICATION

À la suite de l'appel d'offres public 17-16560, il y a eu six (6) preneurs du cahier des charges sur le site SEAO et trois (3) soumissions ont été déposées. La liste des preneurs du cahier des charges se trouve dans l'intervention du Service de l'approvisionnement. Les motifs de désistement des trois (3) preneurs sont les suivants:
- la période de soumission ne convenait pas à la compagnie;

- le carnet de commandes était plein;

- la firme n’était pas qualifiée pour faire des travaux avec des plongeurs.

L'analyse de conformité des offres par la Direction de l'eau potable et le Service de l'approvisionnement a permis de constater que les trois (3) soumissionnaires sont conformes.

La firme MVC Ocean inc. présente la soumission la plus basse conforme.

Firmes soumissionnaires	Prix de base	Autre (préciser)	Total
MVC Ocean inc.	649 390,74 $	-	649 390,74 $
Mistras Services inc.	694 357,02 $	-	694 357,02 $
Can-Explore inc.	950 611,00 $	-	950 611,00 $
Dernière estimation réalisée	770 332,50 $	-	770 332,50 $
Coût moyen des soumissions conformes *(total du coût des soumissions conformes / nombre de soumissions)* Écart entre la moyenne et la plus basse conforme (%) *((coût moyen des soumissions conformes – la plus basse) / la plus basse) x 100*			764 786,25 $ 17,77 %
Écart entre la plus haute et la plus basse conformes ($) *(la plus haute conforme – la plus basse conforme)* Écart entre la plus haute et la plus basse conformes (%) *((la plus haute conforme – la plus basse conforme) / la plus basse) x 100*			301 220,26 $ 46,39 %
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation ($) *(la plus basse conforme – estimation)* Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (%) *((la plus basse conforme – estimation) / estimation) x 100*			(120 941,76 $) (15,70 %)
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse ($) *(la deuxième plus basse – la plus basse)* Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse (%) *((la deuxième plus basse – la plus basse) / la plus basse) x 100*			44 966,28 $ 6,92 %

Il est à noter que des erreurs de calcul ont été trouvées dans les bordereaux de soumission des firmes suivantes :

- MVC Ocean inc. : le montant total est passé de 649 391,34 $ à 649 390,74 $;
- Mistras Services inc. : le montant total est passé de 694 805,42 $ à 694 357,02 $.

La correction des erreurs de calcul n'a pas d'effet sur l'ordre des soumissionnaires.

L'analyse des soumissions a permis de constater que le plus bas soumissionnaire conforme a présenté une soumission avec un écart favorable de 15,70 % ou de 120 941,76 $, taxes incluses, par rapport à l'estimation réalisée à l'interne. Cet écart est dû principalement aux taux coûts unitaires du plus bas soumissionnaires qui se sont avérés majoritairement plus bas que les taux utilisés pour l'estimé. Ces derniers ont été basés sur les résultats de l'appel d'offres de 2014 auxquels un taux d'inflation de 2 % par année a été appliqué. Les taux proposés par le plus bas soumissionnaire, relatifs aux heures régulières tous les types

confondus (planifiées, urgentes et supplémentaires), pour les équipes de trois (3), quatre (4) et six (6) plongeurs qui représentent la plus grande partie des coûts liés aux services de plongeurs-scaphandriers, affichent un écart de -14,47 % par rapport à l'estimation, soit -109 482,90 $, taxes incluses.

Les validations requises à l'effet que le soumissionnaire recommandé MVC Ocean inc. ne fait pas partie de la liste du Registre des entreprises non admissibles (RENA) ont été faites.

Le soumissionnaire recommandé est conforme en vertu de la Politique de gestion contractuelle de la Ville.

Ce contrat n'est pas visé par la *Loi sur l'intégrité en matière de contrats publics (LIMCP).* Le soumissionnaire recommandé n'a pas à obtenir une attestation de l'Autorité des marchés financiers (AMF), mais l'entreprise MVC Ocean inc. possède tout de même une autorisation de l'AMF.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le coût total du contrat à octroyer est de 649 390,74 $, taxes incluses.
Cette dépense représente un coût net de 592 980,30 $, lorsque diminuée des ristournes fédérales et provinciales.

Cette dépense sera imputée au budget de fonctionnement de la Direction de l'eau potable. Compte tenu que ces services sont récurrents, un ajustement à la base budgétaire de la Direction de l'eau potable sera requis pour 2019 d'un montant net de taxes de 172 582,09 $ et pour 2020 d'un montant net de taxes de 160 478,75 $.

Cette dépense est entièrement assumée par l'agglomération puisqu'elle concerne la production de l'eau potable qui est une compétence d'agglomération en vertu de la *Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations.*

L'écart entre le coût du contrat en cours (329 178,02 $, taxes incluses) et le contrat à octroyer (649 390,74 $, taxes incluses) s'explique d'une part par l'augmentation du volume des travaux prévus pour les trois prochaines années. En effet, l'augmentation de volume se traduit par une augmentation des coûts principalement pour les heures régulières tous types confondus (planifiées, urgentes et supplémentaires) pour les équipes de trois (3), quatre (4) et six (6) plongeurs, qui représentent la plus grande partie des coûts liés aux services de plongeurs-scaphandriers, qui correspond à une augmentation des coûts de 198 150,65 $, taxes incluses, par rapport à 2014.

D'autre part, l'écart entre le contrat à octroyer et le contrat en cours s'explique par le fait que dans l'estimation de 2017, certains articles ont été ajoutés par rapport à l'estimation de 2014 :

- heures de rédaction de rapports, pour un total de 600 heures, correspondant à 27 594,00 $, taxes incluses;
- robot d'exploration sous-marine, pour un total de 15 jours, correspondant à 43 115,63 $, taxes incluses;
- bateau pour eau brute, pour un total de 10 jours, correspondant à 10 347,75 $, taxes incluses;
- équipement de chauffage du scaphandrier à l'eau chaude, pour un total de 10 jours, correspondant à 3 449.25 $, taxes incluses.

La répartition des dépenses par centre de responsabilités sont à titre indicatif seulement

compte tenu que les travaux d'urgence ne sont pas prévisibles et peuvent varier d'une année à l'autre.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

La gestion des infrastructures de production de l'eau potable répond à l'une des priorités du *Plan d'action Montréal durable 2016-2020 : « Optimiser la gestion de l'eau ».*

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Advenant le refus ou le report du présent dossier, les inspections prévues en début d'année 2018 ne pourront pas être effectuées à court terme, et les travaux sur chaque site devront se faire en mode urgence avec bon de commande unique, engendrant des frais supplémentaires non prévus et des délais plus longs. Certaines inspections sont préalables à la remise en fonction d'installations et à la finalisation d'études de mise à niveau des réservoirs.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Il n'y a pas d'opération de communication en accord avec le Service des communications.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Octroi du contrat : Mars 2018

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Validation du processus d'approvisionnement :
Service de l'approvisionnement , Direction (Alexandre MUNIZ)

Certification de fonds :
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Marleen SIDNEY)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Marie DESORMEAUX, Service des communications
Katia HEDIR, Service des communications

Lecture :

Marie DESORMEAUX, 1er mars 2018

RESPONSABLE DU DOSSIER

Karim AZZOUZ
Ingénieur

Tél : 514-868-4549
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR Le : 2018-03-01

Jean-François BEAUDET
Chef de l'exploitation

Tél : 514 872-3414
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Jean-François DUBUC
C/d - Division projets réseau principal
en remplacement de M. André MARSAN, directeur
Tél : 514 872-5090
Approuvé le : 2018-03-02

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Chantal MORISSETTE
Directrice

Tél : 514 280-4260
Approuvé le : 2018-03-02

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service de l'approvisionnement , Direction

Dossier # : 1187878001

Unité administrative responsable :	Service de l'eau , Direction de l'eau potable , Division de l'ingénierie , Ingénérie du réseau et des réservoirs
Objet :	Conclure avec la firme MVC Ocean inc., une entente-cadre d'une durée de trente-six (36) mois, pour la fourniture de services de plongeurs - scaphandriers et de robots pour l'inspection sous-marine des bassins d'eau potable et des conduites - Appel d'offres public 17-16560 - (3 soumissionnaires) - Montant estimé : 649 390,74 $, taxes incluses

SENS DE L'INTERVENTION

Validation du processus d'approvisionnement

FICHIERS JOINTS

17-16560_Intervention pour le Service de l'eau.pdf

17-16560_Conformité et tableau de prix comparatif.pdf

17-16560 PV.pdf

17-16560_Détenteurs cahier des charges.pdf

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Alexandre MUNIZ
Agent d'approvisionnement II
Tél : 514 872-1028

ENDOSSÉ PAR Le : 2018-03-01

Richard DAGENAIS
Chef de section, biens et services
Tél : (514) 872-2608
Division : Division de l'acquisition de biens et services

SERVICE DE L'APPROVISIONNEMENT - INTERVENTION SUITE À UN APPEL D'OFFRES
ÉTAPES DU PROCESSUS D'APPEL D'OFFRES ET RÉSULTAT

Identification

No de l'appel d'offres : 17-16560

No du GDD : 1187878001

Titre de l'appel d'offres : Services de plongeurs-scaphandriers et de robots pour l'inspection sous-marine des bassins d'eau potable et des conduites

Type d'adjudication : Au plus bas soumissionnaire conforme - analyse de conformité par le Service de l'approvisionnement

Déroulement de l'appel d'offres

Lancement effectué le : 8 - 11 - 2017

Nombre d'addenda émis durant la période : 2

Ouverture originalement prévue le : 27 - 11 - 2017

Date du dernier addenda émis : 23 - 11 - 2017

Ouverture faite le : 4 - 12 - 2017

Délai total accordé aux soumissionnaires : 27 jrs

Analyse des soumissions

Nbre de preneurs : 6

Nbre de soumissions reçues : 3

% de réponses : 50

Nbre de soumissions rejetées : 0

% de rejets : 0

Durée de la validité initiale de la soumission : 180 jrs

Date d'échéance initiale : 4 - 6 - 2018

Prolongation de la validité de la soumission de : 0 jrs

Date d'échéance révisée : - -

Résultat final de l'appel d'offres - compte rendu des soumissions et octroi

Le(s) contrat(s) est (sont) octroyé(s) aux firmes cochées √ et les lots indiqués si traité par groupes ou contrats multiples

Nom des firmes	Montant soumis (TTI)	√	# Lot
MVC Ocean inc.	$ 649 390,74	√	
Mistras Services inc.	$ 694 357,02		
Can-Explore inc.	$ 950 611,00		

Information additionnelle

Tel que mentionné aux documents d'appel d'offres, l'octroi s'effectue en entier au plus bas soumissionnaire conforme. L'entreprise MVC Ocean inc. est le plus bas soumissionnaire. Son offre étant conforme, cette firme est donc recommandée comme adjudicataire.

Montant de la soumission : 564 810,38 $ + TPS 5% 28 240,52 $ + TVQ 9,975% 56 339,84 $ = 649 390,74 $

En date du 1er mars 2018, l'entreprise recommandée dans le présent sommaire décisionnel n'est pas inscrite au RENA (Registre des entreprises non admissibles), n'a pas de restriction imposée sur sa licence de la RBQ et n'est pas rendue non-conforme en vertu de la Politique de gestion contractuelle de la Ville de Montréal. L'autorisation de l'AMF n'est pas exigée dans le cadre de cet appel d'offres mais l'entreprise MVC Ocean inc. possède tout de même une autorisation de l'AMF.

Les raisons du non-dépôt des soumissions sont les suivantes: 1-Le carnet des commandes de la firme est complet présentement; 2-La période de soumission ne convient pas à la compagnie; 3-Notre firme n'est pas qualifiée pour faire des travaux avec des plongeurs. 4-Notre firme n'est pas qualifiée pour faire des taravaux avec des plongeurs.

Préparé par : Alexandre Muniz

Le 1 3 - 2018

Tableau comparatif des prix reçus

#	Objet	Informations
1	Nom de l'agent d'approvisionnement	Alexandre Muniz
2	Titre de l'appel d'offres	Services de plongeurs-scaphandriers et de robots pour l'inspection sous-marine des bassins d'eau potable et des conduites
3	Description (si nécessaire en complétement du titre)	n/a
4	No de l'appel d'offres	17-16560
5	**Préposée au secrétariat**	**n/a**
6	Type de solicitation	Publique
7	Date d'ouverture	lundi 04-12-2017
8	Service requérant	Service de l'Eau
9	Requérant	Karim Azzouz

#	Soumissionnaire	Commentaires	Condition de paiement	Garantie de soumission	%/ $	Délai de livraison	Conformité	No de soumission
1	MVC Ocean inc.		Net 30 jours	Fournie	Caution de soumission 10 000 $	Urgence : 1 h Régulier : 72 h	Conforme	22815
2	Mistras Services inc.		Net 30 jours	Fournie	Caution de soumission 10 000 $	Urgence : 1 h Régulier : 72 h	Conforme	22814
3	Can-Explore inc.		Net 30 jours	Fournie	Caution de soumission 10 000 $	Urgence : 1 h Régulier : 72 h	Conforme	22813

Agent d'approvisionnement		Numéro de l'appel d'offres:		17-16560		Titre de l'appel d'offres:	Services de plongeurs-scaphandriers et de robots pour l'inspection sous-marine des bassins d'eau potable et des conduites				
Alexandre Muniz				**MVC Ocean inc.**			**Mistras Services inc.**		**Can-Explore inc.**		
No	**Articles**	**Terme**	**Qtée**	**Coût unitaire**	**Total**		**Coût unitaire**	**Total**	**Coût unitaire**	**Total**	
1	Heure régulière planifiée pour une équipe de trois (3) plongeurs ** **ANNÉE 1**	1	39	279,88 $	10 915,32 $		320,00 $	12 480,00 $	375,00 $	14 625,00 $	
	Heure régulière planifiée pour une équipe de trois (3) plongeurs ** **ANNÉE 2**	1	39	284,54 $	11 097,06 $		327,00 $	12 753,00 $	394,00 $	15 366,00 $	
	Heure régulière planifiée pour une équipe de trois (3) plongeurs ** **ANNÉE 3**	1	39	289,29 $	11 282,31 $		324,00 $	12 636,00 $	414,00 $	16 146,00 $	
2	Heure régulière planifiée pour une équipe de quatre (4) plongeurs ** **ANNÉE 1**	1	114	357,43 $	40 747,02 $		415,00 $	47 310,00 $	500,00 $	57 000,00 $	
	Heure régulière planifiée pour une équipe de quatre (4) plongeurs ** **ANNÉE 2**	1	114	363,63 $	41 453,82 $		423,00 $	48 222,00 $	525,00 $	59 850,00 $	
	Heure régulière planifiée pour une équipe de quatre (4) plongeurs ** **ANNÉE 3**	1	114	369,97 $	42 176,58 $		431,00 $	49 134,00 $	550,00 $	62 700,00 $	

Agent d'approvisionnement		Numéro de l'appel d'offres:		17-16560		Titre de l'appel d'offres:	Services de plongeurs-scaphandriers et de robots pour l'inspection sous-marine des bassins d'eau potable et des conduites		
Alexandre Muniz				**MVC Ocean inc.**		**Mistras Services inc.**		**Can-Explore inc.**	
No	**Articles**	**Terme**	**Qtée**	**Coût unitaire**	**Total**	**Coût unitaire**	**Total**	**Coût unitaire**	**Total**
3	Heure régulière planifiée pour une équipe de six (6) plongeurs ** **ANNÉE 1**	1	81	507,22 $	41 084,82 $	595,00 $	48 195,00 $	750,00 $	60 750,00 $
	Heure régulière planifiée pour une équipe de six (6) plongeurs ** **ANNÉE 2**	1	81	516,43 $	41 830,83 $	606,00 $	49 086,00 $	787,00 $	63 747,00 $
	Heure régulière planifiée pour une équipe de six (6) plongeurs ** **ANNÉE 3**	1	81	525,82 $	42 591,42 $	618,00 $	50 058,00 $	826,00 $	66 906,00 $
4	Heure régulière urgente pour une équipe de trois (3) plongeurs ** **ANNÉE 1**	1	2	329,88 $	659,76 $	320,00 $	640,00 $	480,00 $	960,00 $
	Heure régulière urgente pour une équipe de trois (3) plongeurs ** **ANNÉE 2**	1	2	334,54 $	669,08 $	327,00 $	654,00 $	504,00 $	1 008,00 $
	Heure régulière urgente pour une équipe de trois (3) plongeurs ** **ANNÉE 3**	1	2	339,29 $	678,58 $	334,00 $	668,00 $	529,00 $	1 058,00 $

Agent d'approvisionnement		Numéro de l'appel d'offres:		17-16560		Titre de l'appel d'offres:	Services de plongeurs-scaphandriers et de robots pour l'inspection sous-marine des bassins d'eau potable et des conduites				
Alexandre Muniz				MVC Ocean inc.			Mistras Services inc.		Can-Explore inc.		
No	**Articles**	**Terme**	**Qtée**	**Coût unitaire**	**Total**		**Coût unitaire**	**Total**	**Coût unitaire**	**Total**	
5	Heure régulière urgente pour une équipe de quatre (4) plongeurs ** **ANNEÉ 1**	1	52	357,43 $	18 586,36 $		415,00 $	21 580,00 $	500,00 $	26 000,00 $	
	Heure régulière urgente pour une équipe de quatre (4) plongeurs ** **ANNEÉ 2**	1	52	363,63 $	18 908,76 $		423,00 $	21 996,00 $	525,00 $	27 300,00 $	
	Heure régulière urgente pour une équipe de quatre (4) plongeurs ** **ANNEÉ 3**	1	52	369,97 $	19 238,44 $		431,00 $	22 412,00 $	550,00 $	28 600,00 $	
6	Heure régulière urgente pour une équipe de six (6) plongeurs ** **ANNÉE 1**	1	2	557,22 $	1 114,44 $		595,00 $	1 190,00 $	960,00 $	1 920,00 $	
	Heure régulière urgente pour une équipe de six (6) plongeurs ** **ANNÉE 2**	1	2	566,43 $	1 132,86 $		606,00 $	1 212,00 $	1 008,00 $	2 016,00 $	
	Heure régulière urgente pour une équipe de six (6) plongeurs ** **ANNÉE 3**	1	2	575,82 $	1 151,64 $		618,00 $	1 236,00 $	1 058,00 $	2 116,00 $	

Agent d'approvisionnement		Numéro de l'appel d'offres:		17-16560		Titre de l'appel d'offres:	Services de plongeurs-scaphandriers et de robots pour l'inspection sous-marine des bassins d'eau potable et des conduites			
Alexandre Muniz				MVC Ocean inc.			Mistras Services inc.		Can-Explore inc.	
No	**Articles**	**Terme**	**Qtée**	**Coût unitaire**	**Total**		**Coût unitaire**	**Total**	**Coût unitaire**	**Total**
7	Heure en temps supplémentaire pour une équipe de trois (3) plongeurs ** **ANNÉE 1**	1	2	466,60 $	933,20 $		508,00 $	1 016,00 $	600,00 $	1 200,00 $
	Heure en temps supplémentaire pour une équipe de trois (3) plongeurs ** **ANNÉE 2**	1	2	473,99 $	947,98 $		519,00 $	1 038,00 $	630,00 $	1 260,00 $
	Heure en temps supplémentaire pour une équipe de trois (3) plongeurs ** **ANNÉE 3**	1	2	481,53 $	963,06 $		530,00 $	1 060,00 $	660,00 $	1 320,00 $
8	Heure en temps supplémentaire pour une équipe de quatre (4) plongeurs ** **ANNÉE 1**	1	52	512,31 $	26 640,12 $		677,00 $	35 204,00 $	640,00 $	33 280,00 $
	Heure en temps supplémentaire pour une équipe de quatre (4) plongeurs ** **ANNÉE 2**	1	52	521,61 $	27 123,72 $		690,00 $	35 880,00 $	672,00 $	34 944,00 $
	Heure en temps supplémentaire pour une équipe de quatre (4) plongeurs ** **ANNÉE 3**	1	52	531,10 $	27 617,20 $		703,00 $	36 556,00 $	705,00 $	36 660,00 $

Agent d'approvisionnement		Numéro de l'appel d'offres:		17-16560		Titre de l'appel d'offres:	Services de plongeurs-scaphandriers et de robots pour l'inspection sous-marine des bassins d'eau potable et des conduites				
Alexandre Muniz				MVC Ocean inc.			Mistras Services inc.		Can-Explore inc.		
No	**Articles**	**Terme**	**Qtée**	**Coût unitaire**	**Total**		**Coût unitaire**	**Total**	**Coût unitaire**	**Total**	
9	Heure en temps supplémentaire pour une équipe de six (6) plongeurs ** **ANNÉE 1**	1	2	780,57 $	1 561,14 $		975,00 $	1 950,00 $	1 200,00 $	2 400,00 $	
	Heure en temps supplémentaire pour une équipe de six (6) plongeurs ** **ANNÉE 2**	1	2	794,24 $	1 588,48 $		994,00 $	1 988,00 $	1 260,00 $	2 520,00 $	
	Heure en temps supplémentaire pour une équipe de six (6) plongeurs ** **ANNÉE 3**	1	2	808,19 $	1 616,38 $		1 013,00 $	2 026,00 $	1 323,00 $	2 646,00 $	
10	Heures de rédaction de rapport **ANNÉE 1**	1	200	40,00 $	8 000,00 $		70,00 $	14 000,00 $	70,00 $	14 000,00 $	
	Heures de rédaction de rapport **ANNÉE 2**	1	200	40,00 $	8 000,00 $		72,00 $	14 400,00 $	75,00 $	15 000,00 $	
	Heures de rédaction de rapport **ANNÉE 3**	1	200	40,00 $	8 000,00 $		74,00 $	14 800,00 $	80,00 $	16 000,00 $	

Agent d'approvisionnement		Numéro de l'appel d'offres:		17-16560		Titre de l'appel d'offres:	Services de plongeurs-scaphandriers et de robots pour l'inspection sous-marine des bassins d'eau potable et des conduites				
Alexandre Muniz				MVC Ocean inc.			Mistras Services inc.		Can-Explore inc.		
No	**Articles**	**Terme**	**Qtée**	**Coût unitaire**	**Total**		**Coût unitaire**	**Total**	**Coût unitaire**	**Total**	
11	Système vidéo **ANNÉE 1**	1	20	100,00 $	2 000,00 $		50,00 $	1 000,00 $	100,00 $	2 000,00 $	
	Système vidéo **ANNÉE 2**	1	20	100,00 $	2 000,00 $		52,00 $	1 040,00 $	150,00 $	3 000,00 $	
	Système vidéo **ANNÉE 3**	1	20	100,00 $	2 000,00 $		54,00 $	1 080,00 $	200,00 $	4 000,00 $	
12	Équipement d'espace clos **ANNÉE 1**	1	20	100,00 $	2 000,00 $		80,00 $	1 600,00 $	100,00 $	2 000,00 $	
	Équipement d'espace clos **ANNÉE 2**	1	20	100,00 $	2 000,00 $		82,00 $	1 640,00 $	150,00 $	3 000,00 $	
	Équipement d'espace clos **ANNÉE 3**	1	20	100,00 $	2 000,00 $		84,00 $	1 680,00 $	200,00 $	4 000,00 $	

Agent d'approvisionnement		Numéro de l'appel d'offres:		17-16560		Titre de l'appel d'offres:	Services de plongeurs-scaphandriers et de robots pour l'inspection sous-marine des bassins d'eau potable et des conduites			
Alexandre Muniz				**MVC Ocean inc.**		**Mistras Services inc.**		**Can-Explore inc.**		
No	**Articles**	**Terme**	**Qtée**	**Coût unitaire**	**Total**	**Coût unitaire**	**Total**	**Coût unitaire**	**Total**
13	Robot d'exploration sous-marine **ANNÉE 1**	1	5	2 500,00 $	12 500,00 $	550,00 $	2 750,00 $	5 000,00 $	25 000,00 $
	Robot d'exploration sous-marine **ANNÉE 2**	1	5	2 500,00 $	12 500,00 $	600,00 $	3 000,00 $	5 300,00 $	26 500,00 $
	Robot d'exploration sous-marine **ANNÉE 3**	1	5	2 500,00 $	12 500,00 $	650,00 $	3 250,00 $	5 600,00 $	28 000,00 $
14	Équipement de plongée pour eau potable **ANNÉE 1**	1	20	750,00 $	15 000,00 $	220,00 $	4 400,00 $	100,00 $	2 000,00 $
	Équipement de plongée pour eau potable **ANNÉE 2**	1	20	750,00 $	15 000,00 $	225,00 $	4 500,00 $	150,00 $	3 000,00 $
	Équipement de plongée pour eau potable **ANNÉE 3**	1	20	750,00 $	15 000,00 $	230,00 $	4 600,00 $	200,00 $	4 000,00 $

Agent d'approvisionnement		Numéro de l'appel d'offres:		17-16560		Titre de l'appel d'offres:	Services de plongeurs-scaphandriers et de robots pour l'inspection sous-marine des bassins d'eau potable et des conduites				
Alexandre Muniz				MVC Ocean inc.			Mistras Services inc.		Can-Explore inc.		
No	**Articles**	**Terme**	**Qtée**	**Coût unitaire**	**Total**		**Coût unitaire**	**Total**	**Coût unitaire**	**Total**	
15	Bateau pour eau brute **ANNÉE 1**	1	10	300,00 $	3 000,00 $		250,00 $	2 500,00 $	500,00 $	5 000,00 $	
	Bateau pour eau brute **ANNÉE 2**	1	10	300,00 $	3 000,00 $		300,00 $	3 000,00 $	600,00 $	6 000,00 $	
	Bateau pour eau brute **ANNÉE 3**	1	10	300,00 $	3 000,00 $		350,00 $	3 500,00 $	700,00 $	7 000,00 $	
16	Équipement de chauffage du scaphandrier à l'eau chaude (lorsque la température de l'eau est sous les 5° C) **ANNÉE 1**	1	10	100,00 $	1 000,00 $		100,00 $	1 000,00 $	1 000,00 $	10 000,00 $	
	Équipement de chauffage du scaphandrier à l'eau chaude (lorsque la température de l'eau est sous les 5° C) **ANNÉE 2**	1	10	100,00 $	1 000,00 $		100,00 $	1 000,00 $	1 100,00 $	11 000,00 $	
	Équipement de chauffage du scaphandrier à l'eau chaude (lorsque la température de l'eau est sous les 5° C) **ANNÉE 3**	1	10	100,00 $	1 000,00 $		100,00 $	1 000,00 $	1 200,00 $	12 000,00 $	

Agent d'approvisionnement		Numéro de l'appel d'offres:	17-16560	Titre de l'appel d'offres:	Services de plongeurs-scaphandriers et de robots pour l'inspection sous-marine des bassins d'eau potable et des conduites				
Alexandre Muniz				MVC Ocean inc.		Mistras Services inc.		Can-Explore inc.	
No	**Articles**	**Terme**	**Qtée**	**Coût unitaire**	**Total**	**Coût unitaire**	**Total**	**Coût unitaire**	**Total**
				Total	564 810,38 $	**Total**	603 920,00 $	**Total**	826 798,00 $
				TPS	28 240,52 $	**TPS**	30 196,00 $	**TPS**	41 339,90 $
				TVQ	56 339,84 $	**TVQ**	60 241,02 $	**TVQ**	82 473,10 $
				TOTAL	649 390,74 $	**TOTAL**	694 357,02 $	**TOTAL**	950 611,00 $

Soumissionnaire le moins cher au total

MVC Ocean inc.	564 810,38 $	+ TPS	28 240,52 $	+ TVQ	56 339,84 $	=	**649 390,74 $**

LE SYSTÈME ÉLECTRONIQUE D'APPEL D'OFFRES DU GOUVERNEMENT DU QUÉBEC

Exploité par CGI en partenariat avec Constructo pour le Secrétariat du Conseil du trésor du Québec.

Liste des commandes

Numéro : 17-16560
Numéro de référence : 1114247
Statut : En attente des résultats d'ouverture
Titre : Services de plongeurs-scaphandriers et de robots pour l'inspection sous-marine des bassins d'eau potable et des conduites

Organisation	Contact	Date et heure de commande	Addenda envoyé
Can-Explore 1990 rue Cyrille-Duquet bureau 210 Québec, QC, G1n 4K8 http://www.can-explore.com NEQ : 1169863447	Monsieur Louis Légaré-Lapointe Téléphone : 418 871-0045 Télécopieur :	**Commande : (1361105)** 2017-11-13 13 h 10 **Transmission :** 2017-11-13 13 h 10	2848444 - 17-16560 Addenda N° 1 - Report de date 2017-11-22 12 h 13 - Courriel 2849085 - 17-16560_Addenda #2 2017-11-23 13 h 43 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
Divex Marine Inc 525 Sagard, Bureau 102 Saint-Bruno, QC, J3V 6C1 http://divexmarine.com NEQ : 1146327185	Monsieur Michel Birs Téléphone : 450 441-2974 Télécopieur : 450 441-3791	**Commande : (1361514)** 2017-11-14 10 h 41 **Transmission :** 2017-11-14 10 h 41	2848444 - 17-16560 Addenda N° 1 - Report de date 2017-11-22 12 h 13 - Courriel 2849085 - 17-16560_Addenda #2 2017-11-23 13 h 43 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
GAME Consultants 5660 Ch. du Bois-Franc Montréal, QC, H4S 1A9 http://www.gameconsultants.net NEQ : 1169265536	Monsieur Piero Salvo Téléphone : 514 747-9000 Télécopieur :	**Commande : (1361654)** 2017-11-14 13 h 40 **Transmission :** 2017-11-14 13 h 40	2848444 - 17-16560 Addenda N° 1 - Report de date 2017-11-22 12 h 13 - Courriel 2849085 - 17-16560_Addenda #2 2017-11-23 13 h 43 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Messagerie (Purolator)
Mistras services Inc. 2161 A rue Léonard-De Vinci Sainte-Julie, QC, J3E 1Z3 http://www.mistrasgroup.com NEQ : 1168303833	Monsieur Daniel Bertrand Téléphone : 450 922-3515 Télécopieur : 450 922-3510	**Commande : (1360350)** 2017-11-10 8 h **Transmission :** 2017-11-10 8 h	2848444 - 17-16560 Addenda N° 1 - Report de date 2017-11-22 12 h 13 - Courriel 2849085 - 17-16560_Addenda #2 2017-11-23 13 h 43 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Messagerie (Purolator)

◯	MVC Océan Inc. 1870 boul Thibeau Trois-Rivières, QC, G8T 1E7 http://www.mvcocean.com NEQ : 1145507001	Monsieur Kévin Milot Téléphone : 819 377-2856 Télécopieur : 819 377-2856	**Commande : (1360452)** 2017-11-10 10 h 28 **Transmission :** 2017-11-10 10 h 28	2848444 - 17-16560 Addenda N° 1 - Report de date 2017-11-22 12 h 14 - Télécopie 2849085 - 17-16560_Addenda #2 2017-11-23 13 h 44 - Télécopie Mode privilégié (devis) : Télécopieur Mode privilégié (plan) : Messagerie (Purolator)
◯	Service Sous-Marin Sorel 185 Du bon Pasteur Laval, QC, h7n3r4 NEQ : 1169889061	Monsieur Ariel Dumontier Téléphone : 514 655-5848 Télécopieur :	**Commande : (1361755)** 2017-11-14 16 h 12 **Transmission :** 2017-11-14 16 h 12	2848444 - 17-16560 Addenda N° 1 - Report de date 2017-11-22 12 h 13 - Courriel 2849085 - 17-16560_Addenda #2 2017-11-23 13 h 43 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique

© 2003-2017 Tous droits réservés

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier

Dossier # : 1187878001

Unité administrative responsable :	Service de l'eau , Direction de l'eau potable , Division de l'ingénierie , Ingénérie du réseau et des réservoirs
Objet :	Conclure avec la firme MVC Ocean inc., une entente-cadre d'une durée de trente-six (36) mois, pour la fourniture de services de plongeurs - scaphandriers et de robots pour l'inspection sous-marine des bassins d'eau potable et des conduites - Appel d'offres public 17-16560 - (3 soumissionnaires) - Montant estimé : 649 390,74 $, taxes incluses

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

FICHIERS JOINTS

GDD1187878001_BF.xlsx

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Marleen SIDNEY
Préposée au budget

Tél : 514-872-0893

ENDOSSÉ PAR Le : 2018-03-02

Yves COURCHESNE

Directeur de service - finances et tresorier
Tél : 514 872-6630
Division : Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CG : 20.13

2018/03/29 17:00

(1)

Dossier # : 1171541003

Unité administrative responsable :	Service de l'approvisionnement , Direction , Division de l'acquisition de biens et services , -
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Acte mixte
Projet :	-
Objet :	Résilier l'entente-cadre de trente-six (36) mois avec la firme Uni-Select Québec inc. (Centre de Pièces Gagnon) pour la fourniture d'accumulateurs de véhicules et équipements motorisés (CG16 0706).

Il est recommandé :
1. de résilier l'entente-cadre de trente-six (36) mois avec la firme Uni-Select Québec inc. (Centre de pièces Gagnon) pour la fourniture d'accumulateurs pour véhicules et équipements motorisés (CG16 0706), Appel d'offres publics 16-15500 au montant estimé de l'entente de 1 143 199,11 $, incluant les taxes.

Signé par Benoit DAGENAIS **Le** 2018-03-01 10:09

Signataire : Benoit DAGENAIS

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Services institutionnels

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION	**Dossier # :1171541003**
Unité administrative responsable :	Service de l'approvisionnement , Direction , Division de l'acquisition de biens et services , -
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Acte mixte
Projet :	-
Objet :	Résilier l'entente-cadre de trente-six (36) mois avec la firme Uni -Select Québec inc. (Centre de Pièces Gagnon) pour la fourniture d'accumulateurs de véhicules et équipements motorisés (CG16 0706).

CONTENU

CONTEXTE

Le 21 mars 2013, le Conseil d'agglomération permettait, avec sa résolution CG13 0066, de faire une entente-cadre pour une durée de cinq (5) ans avec la firme Power Battery Sales ltd (East Penn Canada) pour la fourniture d'accumulateurs (batteries) pour l'entretien des véhicules du parc motorisé. Deux ans plus tard, comme l'indice de référence servant à l'indexation des prix, tel que défini dans l'appel d'offres 12-12454, a été retranché par Statistique Canada, l'adjudicataire demande de résilier le contrat puisqu'il y a mésentente sur une nouvelle façon d'indexer les prix.
Le 25 novembre 2015, le Service de l'approvisionnement lançait un appel d'offres 15-14023 pour remplacer l'entente qui devait être résiliée avec la firme Power Battery Sales ltd (East Penn Canada). Par la suite le Service du matériel roulant et des ateliers (SMRA) a informé le Service de l'approvisionnement que les conditions de l'appel d'offres ne reflétaient pas leurs besoins, le Service de l'approvisionnement décida alors de lancer un autre appel d'offres modifié (16-15500) le 3 août 2016, comprenant les modifications demandées par le SMRA, soit une augmentation importante du nombre d'accumulateurs à être livré (de 400 à 1600) dans un délai de livraison rapide. Par conséquent, le Service de l'approvisionnement n'avait pas annulé l'appel d'offres 15-14023 afin de pouvoir comparer les résultats des deux appels d'offres et ainsi se donner la chance de choisir l'option la moins coûteuse pour la Ville ce qui a eu pour conséquence d'avoir pour une certaine période de temps, deux (2) appels d'offres en même temps pour les mêmes produits.

En décembre 2016, un dossier décisionnel pour l'octroi au soumissionnaire conforme de l'appel d'offres 16-15500, soit Uni-Select Québec inc. (Centre de Pièces Gagnon) a été produit en même temps que la résiliation du contrat octroyé à Power Battery Sales ltd (East Penn Canada) en 2013.

En 2017, à la suite d'une plainte d'un fournisseur au Bureau de l'inspecteur général concernant le processus d'octroi de ce contrat, une enquête a été ouverte. Le Service de l'approvisionnement, le Service du matériel roulant et des ateliers ainsi que les soumissionnaires ont été rencontrés par les inspecteurs du Bureau de l'inspecteur général. En septembre 2017, suite à l'enquête, un rapport de recommandations a été déposé par

l’inspecteur général dans lequel celui-ci recommandait de mettre fin au contrat d’Uni-Select inc. (Centre de Pièces Gagnon) et de recommencer le processus d’appel d’offres, car il considère que la Ville, par son Service de l’approvisionnement, avait manqué à son devoir d’intégrité et de transparence (voir le rapport de recommandations en pièce jointe) dans le traitement de ce dossier.

Le rapport de recommandations de l’inspecteur général a également été présenté à la Commission permanente sur l’inspecteur général qui a lui aussi, émis des commentaires et des recommandations qui ont par la suite été déposés au Conseil municipal du 27 novembre 2017 et par la suite au Conseil d’agglomération du 30 novembre 2017 qui en a pris acte par la résolution CG17 0529.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

22 décembre 2016 — CG16 0706 : Résilier l'entente-cadre 846994 conclue avec Power Battery Sales ltd (East Penn Canada) pour la fourniture de batteries d'accumulateurs pour une durée de cinq ans (CG13 0066) / Conclure une entente-cadre, pour une durée de trente -six mois, avec une possibilité de prolongation de vingt-quatre mois, avec Uni-Select Québec inc. (Centre de pièces Gagnon) pour la fourniture d'accumulateurs pour véhicules et équipements motorisés, pour une somme maximale de 1 143 199,11 $, taxes incluses - Appel d'offres public 16-15500 (2 soum.)
21 mars 2013 — CG13 0066 : Conclure une entente-cadre, d'une durée de cinq ans, avec Power Battery Sales Ltd (East Penn Canada) pour la fourniture de batteries d'accumulateurs dans le cadre de l'entretien des véhicules et appareils du parc motorisé - Appel d'offres public 12-12454 (8 soum.).

DESCRIPTION

Le Service de l'approvisionnement demande de résilier l’entente-cadre présentement en vigueur avec la firme Uni-Select Québec inc. (Centre de Pièces Gagnon) pour la fourniture d’accumulateurs de véhicules et équipements motorisés.

JUSTIFICATION

Comme le Service de l’approvisionnement est d'accord avec les commentaires et recommandations contenus dans le rapport du Bureau de l’inspecteur général celui-ci a décidé d'aller de l’avant en demandant la résiliation du contrat actuel pour le remplacer par un nouvel appel d’offres qui permettra de revoir, avec notre partenaire le Service du matériel roulant et des ateliers, notre stratégie de sollicitation du marché pour ce type de biens et ainsi respecter nos valeurs fondamentales de transparence, d'intégrité et d'équité.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

La résiliation de ce contrat obligera la négociation à la pièce par la Ville de Montréal en attente d’une nouvelle entente-cadre.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

N/A

IMPACT(S) MAJEUR(S)

N/A

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Suite à l'autorisation de la résiliation du contrat, le Service de l'approvisionnement informera les requérants de l'annulation de l'entente-cadre 1171918 par un communiqué interne ainsi que le fournisseur par un courriel incluant une copie de la résolution.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

La décision de résilier le contrat oblige le Service de l'approvisionnement à relancer un appel d'offres, tout en respectant les recommandations de l'inspecteur général, afin de combler le besoin en batteries d'accumulateurs pour tous les équipements motorisés de la Ville de Montréal. Afin de permettre une question d'équité de traitement, d'intégrité et de transparence du processus d'appel d'offres à l'égard des soumissionnaires et la Ville, nous effectuons présentement une analyse approfondie de ce marché afin de nous assurer de retourner en appel d'offres dans les plus brefs délais avec la meilleure stratégie d'approvisionnement.
Le nouvel appel d'offres devrait être sur le marché au mois de mars 2018.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Eliane CLAVETTE
Agent d'approvisionnement

Tél : 514 872-1858
Télécop. : 514-872-8140

ENDOSSÉ PAR Le : 2018-01-29

Denis LECLERC
Chef de section

Tél : 514-872-5241
Télécop. : 514-872-8140

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Dean GAUTHIER
directeur de service - approvisionnement
Tél : 514 868-4433
Approuvé le : 2018-02-02



Rapport de recommandations concernant l'octroi d'un contrat pour la fourniture de batteries d'accumulateurs pour véhicules (appels d'offres 15-14023 et 16-15500)

(art. 57.1.23 de la *Charte de la Ville de Montréal*)

25 septembre 2017

Bureau de l'inspecteur général
1550, rue Metcalfe, bureau 1200
Montréal (Québec) H3A 1X6
Téléphone : 514 280-2800
Télécopieur : 514 280-2877
BIG@bigmtl.ca
www.bigmtl.ca

Montréal

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cette enquête de l'inspecteur général de la Ville de Montréal vise le processus suivi par la Ville de Montréal qui a mené à l'adjudication d'une entente-cadre d'une durée de trois (3) ans à Uni-Select Québec inc. (Centre de pièces Gagnon) pour la fourniture de batteries d'accumulateurs pour véhicules et équipements motorisés pour un montant maximal de 1 143 199,11 $, taxes incluses (résolution CG16 0706).

L'enquête a permis de révéler plusieurs manquements graves de la part des intervenants de la Ville de Montréal lors de l'octroi du contrat. En aucun cas cependant les entreprises impliquées n'ont commis d'acte répréhensible.

En effet, le Service de l'approvisionnement de la Ville de Montréal a d'abord lancé un premier appel d'offres (15-14023) le 25 novembre 2015, pour lequel le plus bas soumissionnaire conforme était Power Battery Sales Ltd. (East Penn). Dès janvier 2016, le Service de l'approvisionnement a annoncé au représentant d'East Penn que l'entreprise serait recommandée comme adjudicataire du contrat et, après avoir obtenu l'accord de celui-ci, a conclu une entente temporaire d'achat visant à permettre à la Ville de s'approvisionner en batteries auprès d'East Penn en attendant l'octroi officiel du contrat par les instances décisionnelles.

Cependant, voilà qu'en février 2016, des représentants du Service du matériel roulant et des ateliers (le service requérant) formulent des réticences à l'égard du devis technique de l'appel d'offres et de la soumission déposée par East Penn. Ils prétendent que ceux-ci ne répondent pas aux besoins de leur service, besoins qu'ils avaient pourtant manifestés aux représentants du Service de l'approvisionnement lors de la période de conception des documents d'appel d'offres.

À la mi-avril 2016 se tiendra une conférence téléphonique entre des représentants du Service du matériel roulant et des ateliers et des représentants du Service de l'approvisionnement de la Ville. Au terme de cette conférence, il a été unanimement décidé de mettre fin à l'appel d'offres 15-14023 et de recommencer le processus d'appel d'offres.

L'enquête révèle cependant que le Service de l'approvisionnement n'annulera pas l'appel d'offres 15-14023 et décidera plutôt de lancer un nouvel appel d'offres en parallèle (16-15500), sans jamais informer East Penn. Bien au contraire, East Penn demeurera dans l'attente que le contrat découlant de l'appel d'offres 15-14023 lui soit octroyé. Le Service de l'approvisionnement, quant à lui, maintiendra le représentant d'East Penn dans l'illusion que les instances décisionnelles octroieront le contrat à l'entreprise, en lui demandant de prolonger à deux (2) reprises la période de validité de la soumission déposée et en reconduisant l'entente d'achat temporaire. En tout et partout, la soumission d'East Penn, initialement valide pour une période de cent vingt (120) jours jusqu'à la mi-avril 2016, sera maintenue pendant plus de neuf (9) mois – soit jusqu'au 30 septembre 2016 – sans jamais que le représentant d'East Penn ne soit mis au courant du fait que le processus a été interrompu.

Lorsque questionné sur la raison pour laquelle l'appel d'offres 15-14023 n'a pas été annulé, le chef de section du Service de l'approvisionnement déclare qu'après discussion avec son directeur, il a été jugé préférable de conserver la possibilité d'octroyer le contrat à East Penn dans l'éventualité où le plus bas prix reçu en réponse à l'appel d'offres 16-15500 serait trop élevé et ne conviendrait pas au service requérant.

Au surplus, l'enquête révèle que même lorsque le représentant d'East Penn a communiqué avec le Service de l'approvisionnement pour connaitre l'évolution du dossier, il a été induit en erreur et est demeuré dans l'ignorance de la situation jusqu'au 4 novembre 2016, alors que l'appel d'offres 16-15500 avait été lancé le 3 août 2016. Même au 4 novembre 2016, le représentant d'East Penn ne connaitra pas l'ampleur réelle de la situation. Ce n'est que le 12 décembre 2016 que le chef de section du Service de l'approvisionnement l'informera que les instances ont décidé d'aller de l'avant avec l'appel d'offres 16-15500.

Les faits démontrent que le Service de l'approvisionnement a trompé East Penn dans ses attentes légitimes. L'inspecteur général conclut que le Service de l'approvisionnement a agi de manière contraire aux exigences de la bonne foi les plus fondamentales et a manqué à son obligation d'information en n'informant pas l'entreprise des développements importants dans le dossier qui compromettaient de façon définitive l'octroi du contrat.

L'inspecteur général souligne que le Service de l'approvisionnement n'a jamais mentionné dans le sommaire décisionnel préparé pour l'appel d'offres 16-15500 le fait que la Ville avait déjà publié l'appel d'offres 15-14023. Ainsi, les élus – derniers gardiens de la conformité des processus contractuels – n'ont jamais été informés de la situation.

L'inspecteur général considère qu'il ne peut permettre de donner libre-cours à l'entente-cadre découlant de l'appel d'offres 16-15500, puisque les circonstances de son lancement portent gravement atteinte à l'intégrité du processus d'appel d'offres 15-14023 et est contraire au comportement auquel on s'attend d'une municipalité.

L'inspecteur général recommande ainsi que l'entente-cadre conclue avec Centre de pièces Gagnon pour la fourniture de batteries d'accumulateurs soit résiliée et que le Service de l'approvisionnement recommence le processus d'appel d'offres.

Table des matières

1. Portée et étendue des travaux 1

1.1 Mise en garde 1

1.2 Standard de preuve applicable 1

2. Contexte de l'enquête 1

2.1 Processus contractuels visés par l'enquête 1

2.2 Avis aux personnes intéressées 2

3. Faits révélés lors de l'enquête 3

3.1 Appel d'offres 15-14023 3

3.1.1 Contexte entourant le lancement de l'appel d'offres 15-14023 3

3.1.2 Discussions relativement aux besoins du SMRA 4

3.1.3 Lancement de l'appel d'offres 15-14023 et réception des soumissions 5

3.1.4 Conclusion d'une entente d'achat temporaire et prolongation de la période de validité de la soumission d'East Penn 7

3.2 Décision de la Ville de recommencer le processus d'appel d'offres 8

3.2.1 Réception de la soumission d'East Penn par les représentants du SMRA 8

3.2.2 Conférence téléphonique du 12 avril 2016 10

3.2.3 Deuxième demande de prolongation de la période de validité de la soumission d'East Penn du 23 juin 2016 11

3.3 Appel d'offres 16-15500 12

3.3.1 Lancement de l'appel d'offres 16-15500 12

3.3.2 Décision du Service de l'approvisionnement de ne pas annuler l'appel d'offres 15-14023 14

3.3.3 Résultats de l'appel d'offres 16-15500 15

3.4 Tentatives répétées et infructueuses d'East Penn de s'enquérir des suites de l'appel d'offres 15-14023 16

4. Principes applicables 18

4.1 Formation d'un contrat suite à la procédure d'appel d'offres 19

4.2 Tenants et aboutissants de l'obligation de bonne foi du donneur d'ouvrage 21

4.3 Droit d'un donneur d'ouvrage d'annuler un appel d'offres public 24

5. Analyse et conclusion 26

5.1 Analyse du comportement du Service de l'approvisionnement de la Ville à l'égard d'East Penn 26

5.2 Conclusion et recommandations 32

ANNEXE – CHRONOLOGIE DES ÉVÈNEMENTS 34

1. Portée et étendue des travaux

1.1 Mise en garde

En vertu de l'article 57.1.8 de la *Charte de la Ville de Montréal* (R.L.R.Q. c. C-11.4), l'inspecteur général a pour mandat de surveiller les processus de passation des contrats et leur exécution par la Ville de Montréal ou une personne morale qui lui est liée.

L'inspecteur général n'effectue aucune enquête criminelle. Il procède à des enquêtes de nature administrative. À chaque fois qu'il sera fait référence au terme « enquête » dans le présent rapport, celui-ci signifiera une enquête de nature administrative et en aucun cas il ne devra être interprété comme évoquant une enquête criminelle.

1.2 Standard de preuve applicable

L'inspecteur général se donne comme obligation de livrer des rapports de qualité qui sont opportuns, objectifs, exacts et présentés de façon à s'assurer que les personnes et organismes relevant de sa compétence sont en mesure d'agir suivant l'information transmise.

Par conséquent, au soutien de ses avis, rapports et recommandations, l'inspecteur général s'impose comme fardeau la norme civile de la prépondérance de la preuve[1].

2. Contexte de l'enquête

2.1 Processus contractuels visés par l'enquête

Dans le cadre du mandat que lui a confié le législateur, l'inspecteur général a effectué une vérification du processus suivi par la Ville de Montréal pour l'octroi d'un contrat visant la fourniture de batteries d'accumulateurs pour des véhicules et équipements motorisés.

Ce contrat a fait l'objet de deux (2) appels d'offres distincts lancés successivement par le Service de l'approvisionnement de la Ville de Montréal en réponse à un besoin du Service du matériel roulant et des ateliers de la Ville (ci-après : « SMRA »).

Dans un premier temps, l'appel d'offres 15-14023 a été lancé le 25 novembre 2015, puis le 3 août 2016 un nouvel appel d'offres (16-15500) a été publié sur le Système électronique d'appel d'offres du gouvernement du Québec (ci-après : « S.É.A.O. »).

Un examen préliminaire du dossier a permis à l'inspecteur général de constater que l'appel d'offres 15-14023 n'avait pas été annulé et que le plus bas soumissionnaire

[1] Si la preuve permet de dire que l'existence d'un fait est plus probable que son inexistence, nous sommes en présence d'une preuve prépondérante (voir l'article 2804 du *Code civil du Québec*).

conforme[2] était toujours dans l'attente de l'octroi officiel du contrat par les instances décisionnelles de la Ville au moment où le second appel d'offres a été lancé et qu'un de ses concurrents[3] a obtenu le contrat.

C'est dans ce contexte que le Bureau de l'inspecteur général de la Ville de Montréal a amorcé son enquête. L'objectif était de comprendre comment deux (2) appels d'offres visant le même objet ont pu être actifs en même temps sur le S.É.A.O. et de faire la lumière sur le processus contractuel suivi par la Ville afin de s'assurer du respect des règles entourant l'adjudication des contrats.

L'enquête a permis de révéler plusieurs manquements graves de la part des intervenants de la Ville de Montréal qui méritent de faire l'objet d'une intervention de la part de l'inspecteur général et d'être portés à l'attention du conseil municipal, mais également du conseil d'agglomération qui s'avère être le conseil compétent pour l'octroi du contrat.

2.2 Avis aux personnes intéressées

Avant de rendre publics les résultats de son enquête, conformément à son devoir d'équité procédurale, l'inspecteur général a transmis à chacune des parties concernées un Avis aux parties intéressées (ci-après : « Avis »).

Le 1er juin 2017, le Service de l'approvisionnement et le SMRA, soit les deux (2) unités administratives de la Ville de Montréal impliquées dans le processus d'appel d'offres, ont chacun reçu un Avis indiquant les faits pertinents recueillis au cours de l'enquête de l'inspecteur général afin qu'ils puissent prendre connaissance de ces faits, mais également formuler par écrit leurs commentaires et représentations au Bureau de l'inspecteur général.

De la même façon, l'adjudicataire du contrat découlant de l'appel d'offres 16-15500 (Centre de pièces Gagnon) et le plus bas soumissionnaire conforme de l'appel d'offres 15-14023 (East Penn) ont reçu une copie de l'Avis. L'inspecteur général tient à préciser que l'enquête menée n'a pas permis de constater la commission d'actes répréhensibles par ces entreprises, leurs dirigeants ou leurs employés. L'Avis leur a été envoyé parce qu'il s'agit de parties intéressées par les résultats de l'enquête, notamment en raison des conséquences qu'une intervention de l'inspecteur général pourrait avoir à leur égard.

Dans les jours qui ont suivi l'envoi des Avis, les entreprises Centre de pièces Gagnon et East Penn, de même que le SMRA ont chacun communiqué avec le Bureau de

[2] Il s'agit de la compagnie Power Battery Sales Ltd, laquelle fait également affaire sous le nom de East Penn. Dans le présent rapport, cette entreprise sera identifiée sous le nom de East Penn.
[3] La compagnie Uni-Sélect Québec inc. qui fait également affaire sous le nom Centre de pièces Gagnon. Dans le présent rapport, cette entreprise sera identifiée sous le nom de Centre de pièces Gagnon.

l'inspecteur général pour l'informer qu'ils avaient pris connaissance des faits recueillis par l'enquête administrative et qu'ils n'avaient pas de commentaire à émettre.

De son côté, le Service de l'approvisionnement de la Ville de Montréal a transmis au Bureau sa réponse à l'Avis, par écrit, le 12 juin 2017. Les faits et arguments invoqués ont été considérés par l'inspecteur général et seront abordés dans le présent rapport.

3. Faits révélés lors de l'enquête

3.1 Appel d'offres 15-14023

3.1.1 Contexte entourant le lancement de l'appel d'offres 15-14023

Le SMRA est l'unité administrative de la Ville de Montréal notamment responsable d'acquérir les véhicules requis par les autres unités et départements de la Ville de même que par les différents arrondissements, de gérer le parc de véhicules de la Ville et de s'occuper de l'entretien ainsi que de la réparation de ces véhicules.

L'appel d'offres 15-14023 avait pour objet de conclure une entente-cadre essentielle à la fourniture de différents types de batteries d'accumulateurs nécessaires aux réparations et à l'entretien des véhicules et appareils municipaux gérés par le SMRA[4].

Avant le lancement de l'appel d'offres 15-14023, la dernière entente-cadre conclue remontait à 2013. À l'époque, au terme de la procédure d'appel d'offres portant le numéro 12-12454, le conseil d'agglomération de la Ville de Montréal avait adopté une résolution visant à accorder au plus bas soumissionnaire conforme, en l'occurrence East Penn, un contrat d'une durée de cinq (5) ans[5].

Cette entente-cadre, valide jusqu'en mars 2018, prévoyait la possibilité pour l'adjudicataire de demander, par écrit, à la date d'anniversaire de création de l'entente et pour chaque année subséquente, une indexation des prix des biens basée sur l'indice des prix des produits industriels (IPPI)[6]. Cet indice mesure la variation des prix des principaux produits vendus par les fabricants canadiens et est produit par Statistique Canada.

---

[4] Appel d'offres 15-14023, Clauses administratives particulières, article 1.

[5] Résolution CG13 0066 datant du 21 mars 2013. D'après le Sommaire décisionnel, le montant estimé de l'entente était d'un peu plus d'un million de dollars (plus exactement 1 021 370,35 $).

[6] L'appel d'offres 12-12454, à l'article 6 de ses Clauses administratives particulières, prévoyait que l'IPPI utilisé serait le suivant : Tableau 2-17 – Indices des prix des produits industriels, par produit et agrégations de produits – Produits électriques et de communication, Batteries d'accumulateurs à piles humides, et pièces (v53434301).

En 2015, l'entente-cadre liant la Ville de Montréal et East Penn a pris fin de façon prématurée, mais néanmoins cordiale, puisque Statistique Canada a cessé de produire l'IPPI spécifié aux documents d'appel d'offres et les parties n'ont pas réussi à s'entendre sur le taux d'indexation du prix des batteries d'accumulateurs. Les différents témoins rencontrés par le Bureau de l'inspecteur général expliquent que d'un commun accord, les parties ont alors convenu de résilier le contrat et qu'il avait été jugé préférable par tous que la Ville de Montréal retourne en appel d'offres.

C'est dans ce contexte que survient l'appel d'offres 15-14023.

3.1.2 Discussions relativement aux besoins du SMRA

L'enquête menée révèle que, bien que non directement impliqués dans la rédaction du devis technique de l'appel d'offres 15-14023, des représentants du SMRA ont eu plusieurs discussions avec des représentants du Service de l'approvisionnement de la Ville afin de manifester les besoins du SMRA en lien avec le nouvel appel d'offres devant être émis. C'est ce que déclarent le directeur du SMRA et l'un de ses chefs de division au Bureau de l'inspecteur général.

Les témoins affirment qu'il était nécessaire pour le SMRA que les documents de l'appel d'offres précédent (12-12454) soient révisés afin que l'appel d'offres 15-14023 intègre de nouvelles exigences et réponde plus adéquatement au nouveau modèle d'affaires en place au sein du SMRA.

À ce titre, le directeur du SMRA confirme au Bureau de l'inspecteur général que l'objectif premier du nouveau modèle d'affaires était d'augmenter la performance du service en réduisant les délais d'immobilisation des véhicules lors des entretiens. Il affirme que les délais de livraison des batteries prévus à l'appel d'offres 12-12454 occasionnaient « beaucoup de perte de temps en entreposage, manutention en double, transport dans les ateliers du SMRA, risque d'accident de travail et bris pour un coût total plus élevé pour la Ville »[7]. L'entente-cadre découlant de l'appel d'offres 12-12454 ne rencontrait ainsi pas les besoins d'affaires du SMRA.

Le directeur du SMRA précise que les batteries achetées devaient être cherchées à l'entrepôt pour être ensuite ramenées au point de service où se trouvait le véhicule. Il mentionne que l'entente-cadre précédente était particulièrement inefficace, à un point tel, révèle-t-il, qu'à l'époque le SMRA s'approvisionnait en batteries à l'extérieur de l'entente-cadre une fois sur deux.

À l'occasion des rencontres qui ont eu lieu, les représentants du SMRA ont donc souligné aux représentants du Service de l'approvisionnement qu'il était nécessaire que certaines exigences soient incluses dans le devis technique. Un chef de division du SMRA indique au Bureau de l'inspecteur général qu'il a fait part, lors de ces discussions, du fait que le SMRA désirait que les batteries soient livrées dans un délai maximal de quatre (4) heures,

[7] Lettre du directeur du SMRA adressée au Bureau de l'inspecteur général et datée du 5 avril 2017.

directement dans les clos de la Ville et que le prix des soumissionnaires inclue les frais de livraison.

3.1.3 Lancement de l'appel d'offres 15-14023 et réception des soumissions

Le 25 novembre 2015, l'appel d'offres 15-14023 a été publié sur le S.É.A.O. et dans le quotidien Le Devoir. Devant être accordé selon la méthode du plus bas soumissionnaire conforme, le contrat découlant de l'appel d'offres 15-14023 est d'une durée de cinq (5) ans, avec possibilité de prolongation pour deux (2) ans supplémentaires.

Lors du lancement de l'appel d'offres 15-14023, l'agent d'approvisionnement responsable du dossier à la Ville a écrit un courriel à plusieurs entreprises qui pourraient potentiellement être intéressées par l'appel d'offres, dont notamment East Penn en date du 27 novembre 2015. Ce courriel avait pour objectif d'informer les entreprises de la présence de l'appel d'offres 15-14023 sur le marché et de la date limite de la réception des soumissions. Cette stratégie a été utilisée par le Service de l'approvisionnement afin de « contribuer à obtenir un maximum d'offres concurrentielles et profitables pour la Ville »[8].

Quant au contenu des documents d'appel d'offres, l'article 15 des Clauses administratives particulières de l'appel d'offres 15-14023 traite des délais de livraison applicables aux commandes :

15. Délai de livraison

Le délai de livraison exigé par la Ville est de cinq (5) jours ouvrables pour les commandes de réapprovisionnement inventaire ou d'achat direct régulier. Aucun frais de livraison ne pourra être ajouté à la facture pour ces commandes.

Par exception et sur demande d'un représentant de la Ville, l'adjudicataire devra traiter et livrer des commandes à délai rapide (moins de quatre (4) heures). Dans ce cas, l'adjudicataire pourra alors facturer des frais de livraison selon le prix unitaire indiqué à l'article 52, du bordereau de soumission.

Le soumissionnaire doit indiquer le délai de livraison auquel il s'engage à compléter la livraison des marchandises à l'endroit prévu à cette fin à la page des renseignements complémentaires.

Le devis technique de l'appel d'offres 15-14023 prévoyait donc deux (2) types de commandes de batteries que le SMRA pouvait loger auprès de l'adjudicataire éventuel :

- les « commandes de réapprovisionnement inventaire ou d'achat direct régulier » qui devront être livrées en cinq (5) jours ouvrables pour lesquelles aucun frais de livraison ne pourra être ajouté; et

[8] C'est ce qui est indiqué au projet de Sommaire décisionnel préparé pour l'appel d'offres 15-14023 (1165983001).

- les « commandes à délai rapide » livrables dans un délai de moins de quatre (4) heures et pour lesquelles l'adjudicataire pourra facturer des frais de livraison selon le prix unitaire qu'il indiquera au bordereau de soumission.

Dans le formulaire de soumission à remplir et retourner, les soumissionnaires devaient préciser le délai de livraison qu'ils s'engagent à respecter pour les « commandes de réapprovisionnement inventaire » et les « commandes à délai rapide ».

9. Délais de livraison :

Veuillez nous confirmer vos délais de livraison :

Délais pour les commandes de réapprovisionnement inventaire ou d'achat direct régulier, sans frais de livraison : _____ jours civiles

Délais pour les commandes à délais rapide avec frais de livraison : _____ heures

Tel qu'il est possible de le constater à l'extrait reproduit ci-dessous, le bordereau de soumission réitère que les commandes à délai rapide sont celles dont la livraison est de moins de quatre (4) heures. Sur le bordereau, il est indiqué que quatre cents (400) commandes à délai rapide sont à prévoir pour la durée du contrat. D'ailleurs, l'addenda n°1 du 11 décembre 2015 est venu préciser que le nombre maximal de batteries à fournir pour les commandes à délai rapide sera de trois (3) par bon de commande.

No. article	Description	(A) Qté unitaire prévisionnelle	(B) Prix unitaire	(C)=(A)X(B) Montant total
52	Frais de transport pour des commandes à délai rapide (moins de quatre (4) heures)	400		0,00 $

Quant aux lieux de livraison des batteries, l'article 19 des Clauses administratives particulières de l'appel d'offres 15-14023 mentionne que les livraisons s'effectueront « sur demande et suivant les besoins à divers endroits dans les limites de la Ville de Montréal selon les instructions de livraison apparaissant sur le bon de commande ». En annexe des documents d'appel d'offres, se trouvent énumérées vingt-cinq (25) adresses de livraison possibles.

Le 21 décembre 2015, les soumissions reçues par la Ville en réponse à l'appel d'offres 15-14023 sont ouvertes. Au total, cinq (5) soumissions ont été déposées. Tel qu'il appert des inscriptions apparaissant au tableau comparatif des prix reçus préparé par l'agent d'approvisionnement en charge du dossier, toutes les soumissions reçues ont été déclarées conformes.

Parmi les soumissions reçues, celle d'East Penn – au montant total de 980 944,48 $ – s'avère être la plus basse. Le projet de Sommaire décisionnel préparé pour l'appel d'offres 15-14023 (1165983001) confirme d'ailleurs que la soumission d'East Penn est la plus basse et a été jugée recevable après analyse d'un point de vue administratif et technique.

3.1.4 Conclusion d'une entente d'achat temporaire et prolongation de la période de validité de la soumission d'East Penn

Le 15 janvier 2016, l'agent d'approvisionnement responsable du dossier annonce par courriel à un représentant d'East Penn que l'entreprise sera recommandée comme adjudicataire pour le contrat découlant de l'appel d'offres 15-14023. Bien que son courriel ne confirme pas l'octroi officiel du contrat, il précise que la « firme est sur la bonne voie »[9].

Dans le même courriel, l'agent d'approvisionnement demande au représentant d'East Penn s'il a objection à ce qu'une entente temporaire soit conclue en attendant l'octroi officiel du contrat, pour que le SMRA puisse commencer à s'approvisionner en batteries auprès d'East Penn selon le prix indiqué à son bordereau de soumission. En effet, les documents d'appel d'offres prévoyaient la possibilité pour la Ville d'émettre une « entente de dépannage » pour la période comprise entre la date d'ouverture des soumissions et le début de la validité du contrat conclu suite à la résolution de l'instance responsable[10].

Le jour même, le représentant d'East Penn répond à l'agent d'approvisionnement qu'il ne s'objecte pas à la création d'une entente d'approvisionnement temporaire. C'est ainsi qu'une entente d'achat temporaire est conclue pour la fourniture de batteries d'accumulateurs entre East Penn et la Ville de Montréal. Valide du 26 janvier 2016 au 24 mars 2016, cette entente permet une facturation totale maximale de 21 743 $ en attendant l'octroi officiel du contrat par les instances décisionnelles.

Le chef de section du Service de l'approvisionnement déclare au Bureau de l'inspecteur général qu'il prévoyait faire approuver l'octroi du contrat découlant de l'appel d'offres 15-14023 par les instances décisionnelles à la fin février ou au début mars 2016.

Cependant voilà qu'à la fin mars 2016, le contrat découlant de l'appel d'offres 15-14023 n'a toujours pas été octroyé à East Penn. Or, les documents d'appel d'offres prévoyaient que les soumissions déposées par les entreprises seraient valides pendant cent-vingt (120) jours suivant la date fixée pour l'ouverture des soumissions[11]. Voyant cette période arriver à échéance, le 31 mars 2016, l'agent d'approvisionnement communique par courriel avec le représentant d'East Penn afin de lui demander de prolonger la période de validité de la soumission de l'entreprise jusqu'au 24 juin 2016. Dans son courriel, l'agent d'approvisionnement confirme à nouveau que les « étapes

[9] D'ailleurs, à la dernière page du tableau comparatif des prix reçus préparé par l'agent d'approvisionnement en charge du dossier, la mention « Adjudicataire recommandé » est inscrite vis-à-vis la colonne traitant de la soumission déposée par East Penn.
[10] Appel d'offres 15-14023, Clauses administratives particulières, article 10.
[11] Appel d'offres 15-14023, Clauses administratives particulières, article 3.

nécessaires à l'obtention de la résolution d'octroi de contrat seront poursuivies suivant la réception d'une réponse affirmative »[12].

Le 4 avril 2016, le représentant d'East Penn acquiesce à la demande de l'agent d'approvisionnement et accepte de maintenir intégralement l'offre déposée par l'entreprise en réponse à l'appel d'offres 15-14023, et ce, jusqu'au 24 juin 2016. Une nouvelle entente d'achat temporaire, valide du 5 avril au 24 juin 2016, sera conclue entre East Penn et la Ville de Montréal en attendant l'octroi officiel du contrat, puisque l'ancienne est échue depuis le 24 mars.

3.2 Décision de la Ville de recommencer le processus d'appel d'offres

3.2.1 Réception de la soumission d'East Penn par les représentants du SMRA

Lorsque rencontré par le Bureau de l'inspecteur général, le chef de division du SMRA responsable du dossier explique qu'en février 2016, il reçoit les documents de soumission d'East Penn. Selon ses dires, c'est la première fois qu'il prend connaissance du devis. Il déclare avoir alors constaté que les besoins exprimés par le SMRA au Service de l'approvisionnement n'avaient pas été intégrés au devis quant au délai de livraison applicable aux commandes à délai rapide, à l'exigence de livrer directement les batteries dans les ateliers de services de la Ville et à l'inclusion des frais de livraison dans le prix facturé.

Le chef de division du SMRA affirme qu'il ne voulait pas donner suite à l'appel d'offres 15-14023, puisque la soumission reçue ne répondait pas aux besoins de son service. Cette version des faits est confirmée par le directeur du SMRA, dans la lettre qu'il a envoyée au Bureau de l'inspecteur général en date du 5 avril 2017. Il y indique que sur réception de la soumission du fournisseur sélectionné, ils se sont rendu compte que leurs besoins n'avaient pas été pris en compte dans l'appel d'offres 15-14023 et souligne que le « délai de 4 heures et la livraison dans nos différents ateliers n'avaient pas été pris en compte ».

De son côté, le chef de section du Service de l'approvisionnement relate que lorsqu'est venu le temps de monter le dossier à présenter aux instances décisionnelles chargées d'octroyer le contrat à East Penn, les représentants du SMRA ont dit que « ça ne faisait pas leur affaire », que ce qui a été inscrit dans le bordereau de soumission ne correspondait pas aux besoins du service en ce qui a trait à la quantité prévue de commandes à délai rapide - trop minime à leur avis.

Or, le devis de l'appel d'offres 15-14023 prévoyait deux (2) types de commandes que le SMRA pourrait loger auprès de l'adjudicataire éventuel : les « commandes de réapprovisionnement inventaire ou d'achat direct régulier » et les « commandes à délai

[12] Lettre datée du 31 mars 2016, envoyée par courriel par l'agent d'approvisionnement en charge du dossier et adressée au représentant d'East Penn.

rapide ». Pour ce dernier type de commande, les documents d'appel d'offres stipulaient que les batteries devaient être livrées dans un délai de moins de quatre (4) heures, conformément aux besoins exprimés par le SMRA. Le bordereau de soumission indiquait quant à lui que quatre cents (400) commandes à délai rapide étaient à prévoir pour la durée du contrat et l'addenda émis le 11 décembre 2015 précisait que pour chaque bon de commande à délai rapide, un maximum de trois (3) batteries serait demandé.

Cependant, l'inspecteur général constate que dans le formulaire de soumission déposé par East Penn, l'entreprise avait indiqué qu'elle s'engageait à livrer les batteries pour les commandes à délai rapide en cinq (5) heures. Voici l'extrait du formulaire de soumission d'East Penn :

9. Délais de livraison :

Veuillez nous confirmer vos délais de livraison :

Délais pour les commandes de réapprovisionnement inventaire ou d'achat direct régulier, sans frais de livraison : 5 jours civiles

Délais pour les commandes à délais rapide avec frais de livraison : 5 heures

L'agent d'approvisionnement en charge du dossier avait toutefois remarqué que les informations apparaissant au formulaire de soumission déposé par East Penn ne correspondaient pas aux exigences des documents d'appel d'offres. Il avait même demandé, en date du 15 janvier 2016, au représentant d'East Penn s'il était possible pour l'entreprise de respecter le délai maximal de quatre (4) heures spécifié aux documents d'appel d'offres pour les commandes à délai rapide. Cette demande a été faite par courriel le 15 janvier 2016 et le représentant d'East Penn avait alors répondu qu'il acceptait de se conformer au délai de quatre (4) heures. Suite à ce courriel, une entente d'achat temporaire a été conclue en attendant l'octroi officiel du contrat.

Lorsque confrontés par le Bureau de l'inspecteur général sur le fait qu'East Penn avait accepté d'effectuer les commandes à délai rapide dans le délai de quatre (4) heures, les représentants du SMRA expliquent que la question du délai de livraison n'était pas le seul élément ne correspondant pas aux besoins du SMRA. La question des frais de livraison les préoccupait également, puisque East Penn facturait ces frais en sus du prix des batteries alors que le SMRA voulait obtenir des soumissionnaires un prix global incluant la livraison.

L'inspecteur général tient à souligner que le 31 mars 2016, soit après que des représentants du SMRA aient pris connaissance du devis et de la soumission d'East Penn, l'agent d'approvisionnement en charge du dossier demandera à un représentant d'East Penn de prolonger la période de validité de la soumission de l'entreprise jusqu'au 24 juin 2016, sans l'informer des résistances exprimées par le SMRA au sujet de sa soumission.

3.2.2 Conférence téléphonique du 12 avril 2016

Une dizaine de jours après que la prolongation de la période de validité de la soumission eût été demandée à East Penn, aura lieu une conférence téléphonique ayant pour objet de prendre une décision relativement à l'appel d'offres 15-14023. Cette conférence téléphonique s'est déroulée le 12 avril 2016 à 13 h 30 et réunissait le directeur du SMRA et ses chefs de division ainsi que le directeur du Service de l'approvisionnement et son chef de section.

Les témoins qui ont pris part à cette conférence téléphonique confirment au Bureau de l'inspecteur général que la discussion a duré environ une (1) heure. Ils indiquent qu'il s'agissait d'un « appel assez corsé » lors duquel les représentants du SMRA ont clairement exprimé aux représentants du Service de l'approvisionnement qu'ils ne voulaient pas donner suite à l'appel d'offres 15-14023, car ce dernier ne répondait pas aux besoins qui avaient été mentionnés à maintes reprises au Service de l'approvisionnement avant le lancement de l'appel d'offres.

Lorsque rencontré par le Bureau de l'inspecteur général, le chef de division du SMRA responsable du dossier déclare que les représentants du Service de l'approvisionnement remettaient en question leurs besoins, alors que le SMRA s'était basé sur son expérience passée et l'inefficacité de l'entente-cadre précédente. Il mentionne que lors de la conférence téléphonique, les représentants du Service de l'approvisionnement mettaient en garde les représentants du SMRA relativement au délai additionnel qui serait généré et au risque de fermer le marché ainsi que d'obtenir des prix plus élevés si la décision était prise de recommencer le processus contractuel.

De son côté, le chef de section du Service de l'approvisionnement affirme que les représentants du SMRA étaient catégoriques à l'effet qu'ils voulaient retourner en appel d'offres. Il ajoute avoir souligné aux représentants du SMRA qu'ils n'étaient pas liés par la quantité prévisionnelle des commandes à délai rapide inscrite au bordereau de soumission et qu'ils pouvaient obtenir un nombre plus élevé de livraisons sans devoir nécessairement retourner en appel d'offres. Ce chef de section confirme également que la préoccupation première du Service de l'approvisionnement était qu'en recommençant le processus d'adjudication, les prix des soumissionnaires risqueraient d'être plus élevés.

Malgré les mises en garde formulées par les représentants du Service de l'approvisionnement, les représentants du SMRA continuaient à vouloir retourner en appel d'offres. À ce titre, le directeur du SMRA soutient que lors de la conférence téléphonique, les représentants de son service ont informé les représentants du Service de l'approvisionnement que s'il était donné suite à l'appel d'offres 15-14023, ils ne se serviraient pas de l'entente-cadre et commanderaient des batteries auprès d'autres fournisseurs.

Au terme de la conférence téléphonique, les témoins rencontrés affirment unanimement que la décision fut prise de retourner en appel d'offres pour la fourniture de batteries d'accumulateurs. Le directeur du Service de l'approvisionnement a alors confirmé aux représentants du SMRA qu'il mettrait fin à l'appel d'offres 15-14023 et publierait un nouvel appel d'offres.

3.2.3 *Deuxième demande de prolongation de la période de validité de la soumission d'East Penn du 23 juin 2016*

Le 23 juin 2016, soit plus de deux (2) mois après la conférence téléphonique au terme de laquelle il a été décidé de mettre fin au processus d'appel d'offres 15-1423, le représentant d'East Penn tente de faire un suivi auprès de l'agent d'approvisionnement en vue de connaître l'évolution du dossier. L'entente d'achat temporaire qui lie East Penn à la Ville de Montréal vient à échéance le lendemain, soit le 24 juin 2016. Dans son courriel, le représentant d'East Penn demande explicitement « Est-ce qu'il y a eu des développements dans l'octroi officiel du contrat? »[13].

Puisque l'agent d'approvisionnement en charge du dossier est en vacances et a été transféré à un autre département de la Ville, le dossier de l'appel d'offres 15-14023 a été confié à un autre agent d'approvisionnement. En réponse à la demande d'information reçue, le 23 juin 2016, le nouvel agent d'approvisionnement transmet au représentant d'East Penn une nouvelle demande visant à prolonger, jusqu'au 30 septembre 2016, la période de validité de la soumission que la compagnie a déposée en réponse à l'appel d'offres 15-14023. Cette demande de prolongation s'avère être la deuxième de ce genre.

La demande de prolongation envoyée au représentant d'East Penn précise que les « étapes nécessaires à l'obtention de la résolution d'octroi de contrat seront poursuivies suivant la réception d'une réponse affirmative »[14] et exige une réponse de la part de la compagnie le jour même.

N'étant pas au bureau le 23 juin 2016 et en raison du congé férié de la Fête nationale du Québec, le représentant d'East Penn demande à l'agent d'approvisionnement s'il peut envoyer la réponse à son retour au bureau le 27 juin 2016. L'agent d'approvisionnement lui rétorque alors qu'il peut retourner sa réponse le 27 juin 2016, mais en prenant soin de la dater du 23 juin. C'est ainsi que le 27 juin 2016, le représentant d'East Penn enverra son acceptation de la demande de prolongation, antidatée au 23 juin.

La soumission déposée par East Penn le 21 décembre 2015 en réponse à l'appel d'offres 15-14023 se voit ainsi intégralement maintenue jusqu'au 30 septembre 2016 et une nouvelle entente d'achat temporaire permettant au SMRA de s'approvisionner auprès d'East Penn en attendant l'octroi officiel du contrat est conclue. Celle-ci sera valide du 15 juillet au 30 septembre 2016.

Le représentant d'East Penn avec qui le Service de l'approvisionnement était en contact n'a ainsi pas été avisé du fait qu'un nouvel appel d'offres serait lancé par la Ville et que

[13] Courriel du représentant d'East Penn adressé à l'agent d'approvisionnement en charge du dossier et daté du 23 juin 2016.
[14] Lettre datée du 23 juin 2016, envoyée par courriel par l'agent d'approvisionnement en charge du dossier et adressée au représentant d'East Penn.

l'appel d'offres 15-14023 auquel il prenait part et qu'il croyait en cours se verrait, par le fait même, annulé.

Lorsque rencontré par le Bureau de l'inspecteur général, le chef de section du Service de l'approvisionnement confirme qu'au moment où son service demande au représentant d'East Penn de prolonger la période de validité de la soumission de l'entreprise, ce dernier n'est pas informé de la décision de la Ville de Montréal de mettre fin au processus contractuel entrepris.

3.3 Appel d'offres 16-15500

3.3.1 Lancement de l'appel d'offres 16-15500

Tel que le SMRA et le Service de l'approvisionnement l'ont convenu lors de la conférence téléphonique du 12 avril 2016, un nouvel appel d'offres – portant le numéro 16-15500 – a été lancé sur le S.É.A.O. et le quotidien Le Devoir en date du 3 août 2016.

L'appel d'offres 16-15500 vise exactement le même objet que l'appel d'offres 15-14023, soit la conclusion d'une entente-cadre essentielle à la fourniture de différents types de batteries d'accumulateurs nécessaires aux réparations et à l'entretien des véhicules et appareils municipaux gérés par le SMRA[15].

La durée du contrat découlant de ce nouvel appel d'offres diffère cependant du précédent. Cette fois-ci, le contrat prévu être octroyé selon la méthode du plus bas soumissionnaire conforme sera d'une durée de trois (3) ans, avec possibilité de prolongation pour deux (2) ans supplémentaires[16].

Contrairement à l'appel d'offres 15-14023, un chef de division du SMRA confirme au Bureau de l'inspecteur général qu'il a pris connaissance du devis pour l'appel d'offres 16-15500 avant sa publication pour le réviser et s'assurer que toutes les exigences souhaitées par son service étaient présentes.

[15] Appel d'offres 16-15500, Clauses administratives particulières, article 1.
[16] Appel d'offres 16-15500, Clauses administratives particulières, article 5, 6 et 10.

Les documents de l'appel d'offres 16-15500 prévoient les dispositions suivantes relativement aux délais de livraison :

18. Délai de livraison et cueillette

Le soumissionnaire doit indiquer le délai de livraison auquel il s'engage à compléter la livraison des marchandises à l'endroit prévu à cette fin à la page des renseignements complémentaires. Ce délai sera effectif à compter de la date de la réception du bon de commande émis par la Ville.

Demandes régulières (sans frais de livraison)

L'adjudicataire doit être en mesure d'exécuter une livraison à l'intérieur de sept (7) jours pour les commandes de réapprovisionnement inventaire.

Demandes régulières (avec frais de livraison)

L'adjudicataire doit être en mesure d'exécuter une livraison pour les commandes régulières (hors inventaire) dans un délai de quatre (4) heures suivant la date et l'heure de réception du bon de commande par l'adjudicataire.

L'adjudicataire doit noter sur le bon de livraison et la facture le nom de l'acheteur, la date et l'heure de livraison.

Cueillettes

Les articles peuvent faire l'objet de cueillette par des employés de la Ville. À cette fin, le soumissionnaire doit dresser la liste des points de vente qui faciliteront le déplacement d'un requérant pour la cueillette des marchandises.

Il existe donc toujours deux (2) types de commandes de batteries impliquant une livraison :

- les « demandes régulières (sans frais de livraison) » pour le réapprovisionnement inventaire qui devront être livrées en l'espace de sept (7) jours ouvrables et pour lesquelles aucuns frais de livraison ne pourra être ajouté; et
- les « demandes régulières (avec frais de livraison) » correspondant aux commandes hors inventaire qui doivent être exécutées dans un délai de quatre (4) heures et pour lesquelles l'adjudicataire pourra facturer les frais de livraison selon le prix unitaire qu'il indiquera au bordereau de soumission.

Toujours comme c'était le cas en vertu des documents de l'appel d'offres 15-14023, le formulaire de soumission de l'appel d'offres 16-15500 requiert des soumissionnaires qu'ils précisent le délai de livraison qu'ils s'engagent à respecter pour les deux (2) types de commandes :

9. Délais de livraison :

À titre informatif, veuillez nous spécifier votre délai de livraison à compter de la date de réception de la commande pour :

Une commande réapprovisionnement inventaire : _____

Une commande régulière : _____

Par contre, la quantité prévisionnelle indiquée au bordereau de soumission de l'appel d'offres 16-15500 est nettement plus élevée que celle qui apparaissait au bordereau de soumission de l'appel d'offres 15-14023. Pour un contrat d'une durée de trois (3) ans, les nouveaux documents d'appel d'offres estiment que mille-six-cents (1600) commandes à exécuter dans un délai de quatre (4) heures seront à prévoir (contrairement à quatre cents (400) pour un contrat de cinq (5) ans dans l'appel d'offres 15-14023) :

No. article	Description	(A) Qté unitaire prévisionnelle (36 mois)	(B) Prix unitaire	(C) = (A) X (B) Montant total
50	Frais de transport pour des commandes à délai rapide (moins de quatre (4) heures)	1 600		0,00 $

Quant aux lieux de livraison des batteries, de façon identique à l'appel d'offres 15-14023, l'article 23 des Clauses administratives particulières de l'appel d'offres 16-15500 mentionne que les livraisons s'effectueront « sur demande et suivant les besoins, à divers endroits dans les limites de la Ville de Montréal selon les instructions de livraison apparaissant sur le bon de commande ». En annexe des documents d'appel d'offres, se trouvent énumérées les adresses de livraison possibles. Seule différence : l'annexe catégorise les adresses selon qu'il s'agit d'« adresses de livraison principales (80 %) » ou d'« adresses de livraison secondaires (20 %) ».

Au total, l'appel d'offres 16-15500 identifie vingt-six (26) adresses de livraison, soit une de plus qu'à l'appel d'offres 15-14023[17]. Parmi ces vingt-six (26) adresses, vingt-trois (23) étaient déjà énumérées comme adresses de livraison sous l'appel d'offres 15-14023. D'autre part, les trois (3) adresses qui diffèrent sont identifiées, sous l'appel d'offres 16-15500, comme étant des adresses de livraison secondaires. C'est donc dire que toutes les adresses de livraison principales se retrouvaient déjà à l'appel d'offres 15-14023.

Dernière différence avec l'appel d'offres 15-14023 : dans l'appel d'offres 16-15500, la Ville de Montréal se conserve la possibilité de retourner périodiquement au fournisseur les pièces excédentaires de son inventaire sans frais de ré emmagasinage[18].

3.3.2 Décision du Service de l'approvisionnement de ne pas annuler l'appel d'offres 15-14023

Tel que mentionné précédemment, le 12 avril 2016, la décision fut prise par le SMRA et le Service de l'approvisionnement de recommencer le processus d'appel d'offres.

[17] 8 d'entre elles sont identifiées comme étant principales, alors que 18 sont classées comme adresses de livraison secondaires.
[18] Appel d'offres 16-15500, Clauses administratives particulières, article 19.

Cependant, l'enquête menée par le Bureau de l'inspecteur général révèle que le Service de l'approvisionnement de la Ville de Montréal n'a annulé l'appel d'offres 15-14023 que le 23 janvier 2017.

Questionné à ce sujet par le Bureau de l'inspecteur général, le chef de section du Service de l'approvisionnement déclare que l'appel d'offres 15-14023 n'a pas été annulé sur le S.É.A.O., car, après discussion avec son directeur, il a été jugé préférable de conserver la possibilité d'octroyer le contrat à East Penn dans l'éventualité où le plus bas prix reçu en réponse à l'appel d'offres 16-15500 serait trop élevé et ne conviendrait pas au SMRA. Le SMRA aurait ainsi l'opportunité de choisir entre le plus bas soumissionnaire de l'appel d'offres 15-14023 et le plus bas soumissionnaire de l'appel d'offres 16-15500.

Le chef de section du Service de l'approvisionnement explique qu'il pensait alors que, lorsque les représentants du SMRA seraient confrontés aux prix soumis par les entreprises dans le cadre du nouvel appel d'offres, ils se raviseraient et voudraient se prévaloir du prix soumis par East Penn en réponse à l'appel d'offres 15-14023.

3.3.3 Résultats de l'appel d'offres 16-15500

Les soumissions reçues en réponse à l'appel d'offres 16-15500 ont été ouvertes le 31 août 2016. Au total, seulement deux (2) soumissions ont été déposées et celle de Centre de pièces Gagnon – au montant de 1 143 199,11 $ – était la plus basse conforme.

Il s'avère qu'East Penn n'a pas déposé de soumission en réponse à l'appel d'offres 16-15500. Le représentant d'East Penn a été questionné par le Bureau de l'inspecteur général sur la raison pour laquelle l'entreprise n'a pas soumissionné. Celui-ci répond que l'entreprise n'a pas vu la publication du nouvel appel d'offres sur le S.É.A.O. Il explique qu'East Penn était en attente de l'octroi officiel du contrat découlant de l'appel d'offres 15-14023, qu'il avait accepté de prolonger la période de validité de la soumission de l'entreprise jusqu'au 30 septembre 2016, que l'entreprise était visée par une entente d'achat temporaire et que tout lui permettait de croire que le contrat lui serait éventuellement octroyé.

Le représentant d'East Penn souligne qu'il n'avait donc aucune raison de surveiller le S.É.A.O. pour vérifier si un appel d'offres serait lancé. Il déclare qu'habituellement il se met une note dans son agenda lorsque les contrats viennent à échéance pour s'assurer de soumissionner, mais puisque l'appel d'offres 15-14023 était en cours, il n'a pas pensé qu'un nouvel appel d'offres serait publié.

Le représentant d'East Penn ajoute par ailleurs que le Service de l'approvisionnement l'avait informé lorsque l'appel d'offres 15-14023 fut lancé. Le représentant d'East Penn ne comprend pas pourquoi il n'a pas été informé du fait que l'appel d'offres 15-14023 avait été annulé et que le processus avait été repris. Pour lui, c'est l'incompréhension totale.

D'ailleurs, il est utile de rappeler ici que rien n'indiquait sur le S.É.A.O. que l'appel d'offres 15-14023 avait été annulé et qu'une nouvelle sollicitation du marché avait été entreprise.

Le représentant d'East Penn est étonné d'entendre que c'est le critère du délai de livraison applicable aux commandes à délai rapide qui a mené à la publication du nouvel appel d'offres et à l'annulation de l'appel d'offres 15-14023. En effet, il mentionne qu'East Penn est un manufacturier de batteries qui effectue généralement les livraisons le lendemain et que l'entreprise a pris une entente avec un service de courrier afin de respecter l'exigence du délai de quatre (4) heures imposé pour les commandes à délai rapide.

Rencontré par le Bureau de l'inspecteur général, le chef de section du Service de l'approvisionnement souligne que selon lui, il était de la responsabilité d'East Penn d'aller vérifier sur le S.É.A.O. si un appel d'offres avait été lancé. Il déclare avoir constaté, à l'ouverture des soumissions, qu'East Penn n'avait pas soumissionné, mais soutient que l'entreprise aurait dû remarquer la publication du nouvel appel d'offres dans le S.É.A.O.

Lorsque confronté au fait que son service n'a pas pensé aviser les soumissionnaires de l'appel d'offres 15-14023 qu'un nouvel appel d'offres était sorti, le chef de section du Service de l'approvisionnement souligne que les agents d'approvisionnement n'appellent pas les fournisseurs pour leur dire qu'un appel d'offres est publié sur le S.É.A.O. Pourtant, ce fut fait lors du lancement de l'appel d'offres 15-14023. D'autre part, ce même chef de section livre une explication différente dans sa réponse à l'Avis. Il y précise que c'est parce qu'il y a eu un changement d'agent d'approvisionnement au dossier qu'East Penn n'a pas reçu d'avis l'informant que l'appel d'offres 16-15500 était publié sur le S.É.A.O.

3.4 Tentatives répétées et infructueuses d'East Penn de s'enquérir des suites de l'appel d'offres 15-14023

Plus de dix (10) mois se sont écoulés depuis l'ouverture des soumissions de l'appel d'offres 15-14023 et le représentant d'East Penn n'a toujours aucune nouvelle de la Ville au sujet de l'octroi du contrat que l'entreprise attend. Le 31 octobre 2016, il envoie un courriel à l'agent d'approvisionnement responsable du dossier, car la période de validité de la soumission d'East Penn est échue depuis le 30 septembre après avoir fait l'objet de deux (2) demandes de prolongation de la part du Service de l'approvisionnement.

Dans son courriel, le représentant d'East Penn demande s'il y a eu des développements dans son dossier. Quelques jours plus tard, soit le 4 novembre 2016, l'agent d'approvisionnement lui confirme que la prolongation est échue et lui indique que la Ville est à l'étape d'évaluer les soumissions reçues en réponse à l'appel d'offres 16-15500.

Ne comprenant pas la situation, le représentant d'East Penn Canada recontacte l'agent d'approvisionnement qui le réfère alors à son patron – le chef de section du Service de l'approvisionnement.

Le représentant d'East Penn explique au Bureau de l'inspecteur général qu'il a tenté de joindre par téléphone le chef de section, mais sans succès. Étant donné qu'il n'a pas pu laisser de message dans sa boîte vocale, celle-ci ne semblant pas en fonction, le 7 novembre 2016, il lui écrit un courriel pour s'enquérir de la situation. Il demande notamment à comprendre pourquoi l'appel d'offres 15-14023, pour lequel East Penn s'est

vu octroyer une entente d'achat temporaire, semble avoir été remplacé par l'appel d'offres 16-15500, alors que l'appel d'offres 15-14023 porte toujours le statut de "En attente de conclusion du contrat" sur le site du S.É.A.O.

Le lendemain, soit le 8 novembre, n'ayant toujours pas de nouvelle, il relance le chef de section du Service de l'approvisionnement par courriel. Le 9 novembre 2016, le chef de section du Service de l'approvisionnement lui répond qu'il va le contacter « sans faute »[19] le lendemain.

Cependant, le 11 novembre 2016, le représentant d'East Penn n'a toujours pas reçu l'appel. Il renvoie à nouveau un courriel au chef de section et, dans l'après-midi, il parvient finalement à avoir un retour d'appel.

Le représentant d'East Penn explique au Bureau de l'inspecteur général que le chef de section du Service de l'approvisionnement l'a alors informé du fait que le SMRA voulait avoir des livraisons de batteries dans un délai plus rapide, à l'intérieur de trois (3) heures. De son côté, le chef de section affirme au Bureau qu'il a expliqué au représentant d'East Penn la situation en regard de l'appel d'offres 15-14023 et qu'une décision serait prise par les directeurs. Il s'engage à l'informer de la décision.

Le chef de section du Service de l'approvisionnement tente ensuite de justifier, auprès du Bureau de l'inspecteur général, la raison pour laquelle la Ville a choisi d'aller de l'avant avec l'appel d'offres 16-15500. Selon ses premières explications, East Penn se serait retirée du processus d'appel d'offres. En effet, le chef de section déclare qu'il n'était pas à l'aise de demander au représentant d'East Penn une nouvelle prolongation de la période de validité de la soumission de l'entreprise en attendant la décision de la direction. Il affirme donc que le représentant d'East Penn a lâché prise face au processus et lui a dit « bon ben j'arrête ça là », en lui mentionnant que l'entreprise modifierait ses prix, étant donné qu'il n'y avait plus d'entente d'achat temporaire en vigueur et que la soumission déposée à l'appel d'offres 15-14023 n'était plus valide. C'est dans ce contexte que le chef de section a produit le dossier pour que les instances décisionnelles octroient le contrat à Centre de pièces Gagnon, le plus bas soumissionnaire de l'appel d'offres 16-15500.

Cependant, l'enquête révèle une autre version des évènements. De façon contradictoire, le chef de section du Service de l'approvisionnement précise au Bureau de l'inspecteur général qu'il a envoyé au SMRA le prix du plus bas soumissionnaire pour chacun des appels d'offres, afin de montrer l'écart entre les prix et de permettre au SMRA de choisir le soumissionnaire qu'il voulait. Il réitère qu'au final, le SMRA pouvait choisir le prix qui lui convenait.

[19] Courriel du chef de section du Service de l'approvisionnement adressé au représentant d'East et daté du 9 novembre 2016.

Le 6 décembre 2016, le représentant d'East Penn envoie un courriel au chef de section du Service de l'approvisionnement pour obtenir un suivi du dossier, car il est sans nouvelle depuis le 11 novembre :

> Suite à notre conversation téléphonique du 11 novembre dernier, vous deviez me recontacter pour me donner des nouvelles quant à l'avancement de ce dossier. Je suis toujours en attente. Pouvez-vous svp communiquer avec moi pour faire le point?

Ce n'est finalement que le 12 décembre 2016 que le chef de section du Service de l'approvisionnement informe le représentant d'East Penn du fait que les instances décisionnelles de la Ville allaient octroyer le contrat à une autre entreprise, car les « dirigeants ont décidé d'aller de l'avant avec le nouvel appel d'offres »[20].

Le 22 décembre 2016, le conseil d'agglomération de la Ville de Montréal adopte une résolution visant à conclure une nouvelle entente-cadre d'une durée de trois (3) ans avec Centre de pièces Gagnon pour une somme maximale de 1 143 199,11 $, taxes incluses[21].

Le 16 janvier 2017, le représentant d'East Penn est informé par l'agent d'approvisionnement, par lettre envoyée par télécopieur, que « suite à des changements en regard des besoins de la Ville »[22], l'appel d'offres 15-14023 a été annulé. Mais c'est seulement le 23 janvier 2017 que l'annulation de l'appel d'offres 15-14023 a été publiée officiellement dans le S.É.A.O[23].

4. Principes applicables

Ce dossier est l'occasion pour l'inspecteur général de réitérer certains principes applicables au processus de passation d'un contrat dans le cadre d'un appel d'offres public, tout particulièrement en ce qui a trait aux obligations incombant au donneur d'ouvrage public. Les prochaines sections du rapport feront donc état de ces principes et permettront à l'inspecteur général de formuler ses constatations et recommandations relativement au cas sous étude.

[20] Courriel du chef de section du Service de l'approvisionnement adressé au représentant d'East Penn et daté du 12 décembre 2016.
[21] CG16 0706.
[22] Lettre datée du 16 janvier 2017, envoyée par courriel par l'agent d'approvisionnement en charge du dossier et adressée au représentant d'East Penn.
[23] Il s'agit de la date inscrite comme date d'annulation au S.É.A.O.

4.1 Formation d'un contrat suite à la procédure d'appel d'offres

Suivant la jurisprudence constante des tribunaux, réitérée plusieurs fois par la Cour suprême du Canada et confirmée à travers les années par les tribunaux du Québec, le processus d'appel d'offres public fait potentiellement naître deux (2) contrats à des étapes distinctes du processus. Ces contrats sont couramment désignés comme étant le « contrat A » et le « contrat B ».

D'abord, dès la présentation de soumissions en réponse à un appel d'offres, une relation contractuelle peut s'établir entre le donneur d'ouvrage et chacun des soumissionnaires qui a déposé une offre de contracter[24]. Il s'agit là de la formation du « contrat A », qui s'avère être un contrat préalable au contrat prévu être octroyé au terme du processus d'appel d'offres.

Si une soumission est acceptée par le donneur d'ouvrage public, c'est alors que se conclut le « contrat B » qui est en fait le contrat d'approvisionnement, de services ou de construction[25]. La formation de ce « contrat B » avec l'adjudicataire de l'appel d'offres vient mettre fin à la relation contractuelle établie entre le donneur d'ouvrage et chacun des soumissionnaires non retenus en vertu du « contrat A »[26].

La Cour suprême a affirmé que la naissance du « contrat A » était « subordonnée à la volonté des parties d'établir des rapports contractuels par la présentation d'une soumission en réponse à l'appel d'offres »[27]. La Cour conclut à l'existence d'une telle volonté lorsque le donneur d'ouvrage sollicite des soumissions au moyen d'un processus officiel d'appel d'offres comportant de la documentation et des conditions complexes et lorsque, d'un côté, le donneur d'ouvrage offre d'examiner des soumissions en vue de la conclusion du « contrat B » et de l'autre, le soumissionnaire accepte cette offre en présentant une soumission à titre de contrepartie valable[28].

---

[24] *R.* c. *Ron Engineering*, [1981] 1 R.C.S. 111, p. 122-123; *M.J.B. Enterprises Ltd.* c. *Construction de défense (1951) Ltée*, [1999] 1 R.C.S. 619, par. 19; *Martel Building Ltd.* c. *Canada*, [2000] 2 R.C.S. 860; *Tercon Contractors Ltd.* c. *Colombie-Britannique (Transports et Voirie)*, [2010] 1 R.C.S. 69; *Canada (Procureur général)* c. *Constructions Bé-Con inc.*, 2013 QCCA 665, par. 31.

[25] *R.* c. *Ron Engineering*, [1981] 1 R.C.S. 111, p. 122-123; *M.J.B. Enterprises Ltd.* c. *Construction de défense (1951) Ltée*, [1999] 1 R.C.S. 619.

[26] *Double N Earthmovers Ltd.* c. *Edmonton (Ville)*, [2007] 1 R.C.S. 116.

[27] *M.J.B. Enterprises Ltd.* c. *Construction de défense (1951) Ltée*, [1999] 1 R.C.S. 619, par. 23; *Tercon Contractors Ltd.* c. *Colombie-Britannique (Transports et Voirie)*, [2010] 1 R.C.S. 69, par. 17.

[28] *M.J.B. Enterprises Ltd.* c. *Construction de défense (1951) Ltée*, [1999] 1 R.C.S. 619, par. 23.

Bien qu'il ne s'agisse pas du contrat d'approvisionnement, de services ou de construction visé par les documents d'appel d'offres, le « contrat A » fait naître certaines obligations pour le donneur d'ouvrage et les soumissionnaires, obligations distinctes de celles découlant du « contrat B »[29]. Le contenu obligationnel du « contrat A » est régi par les modalités et conditions stipulées aux documents d'appel d'offres, ainsi que par les dispositions législatives applicables à l'organisme public impliqué, le cas échéant[30].

Mais les tribunaux reconnaissent également que le « contrat A » engendre certaines obligations implicites pour le donneur d'ouvrage. En effet, la concurrence suscitée par la procédure d'appel d'offres implique que les soumissionnaires devront consacrer temps, efforts et argent à préparer une soumission conforme au devis technique dans un contexte où le jeu de la concurrence est imprévisible et où ils ne sont pas certains de se voir attribuer le « contrat B »[31]. Ainsi, parmi les obligations implicites du donneur d'ouvrage en vertu du « contrat A », se retrouve celle de n'accepter qu'une soumission conforme aux documents d'appel d'offres ainsi que celle de traiter les soumissionnaires équitablement et sur un pied d'égalité[32].

Récemment, dans l'affaire *Minibus Paquin inc.* c. *Dessercom inc.*, la Cour d'appel du Québec a confirmé que le donneur d'ouvrage devait également agir de bonne foi dans le cadre du « contrat A », soit dans le cadre des obligations qui lui incombent au moment de l'appel d'offres, du dépôt des soumissions, de leur ouverture, de leur étude et de la décision de retenir une soumission[33]. D'ailleurs, en 2003, dans l'affaire *Confédération des*

---

[29] *Id.*, par. 19.

[30] *Inter-Cité Construction ltée* c. *Québec (Procureure générale) (Ministère des Transports)*, 2015 QCCS 4365, par. 18, Inscription en appel, 15 octobre 2015.

[31] *M.J.B. Enterprises Ltd.* c. *Construction de défense (1951) Ltée*, [1999] 1 R.C.S. 619, par. 41.

[32] *R.* c. *Ron Engineering*, [1981] 1 R.C.S. 111; *M.J.B. Enterprises Ltd.* c. *Construction de défense (1951) Ltée*, [1999] 1 R.C.S. 619; *Martel Building Ltd.* c. *Canada*, [2000] 2 R.C.S. 860; *Tercon Contractors Ltd.* c. *Colombie-Britannique (Transports et Voirie)*, [2010] 1 R.C.S. 69; *3051226 Canada inc.* c. *Aéroports de Montréal*, 2008 QCCA 722, Requête pour autorisation de pourvoi à la Cour suprême du Canada rejetée, 9 octobre 2008, no 32687, par. 51; *Confédération des caisses populaires et d'économie Desjardins du Québec* c. *Services informatiques Decisionone*, 2003 CanLII 29394 (QC C.A.), par. 50.

[33] *Minibus Paquin inc.* c. *Dessercom inc.*, 2014 QCCA 921. La Cour d'appel rejette l'appel de la décision de première instance (2013 QCCS 1921) et cite avec approbation le paragraphe 14 de cette décision. Voir également : *MYG Informatique inc.* c. *Commission scolaire René-Lévesque inc.*, 2006 QCCA 1248.

caisses populaires et d'économie Desjardins du Québec c. *Services informatiques Decisionone*[34], la Cour d'appel écrivait au sujet de la bonne foi :

> « L'appel d'offres se traduit donc par deux contrats distincts qui doivent chacun obéir aux mêmes règles quant à leur validité et **respecter les dispositions de droit nouveau incorporées au *Code civil du Québec* et qui traitent du rôle important de la bonne foi dans la liberté contractuelle.** »
>
> [L'original ne contient pas de caractère gras]

4.2 Tenants et aboutissants de l'obligation de bonne foi du donneur d'ouvrage

Dans une décision récente traitant de l'annulation d'un appel d'offres par un donneur d'ouvrage public, le juge Brossard de la Cour supérieure se livre à une analyse approfondie des tenants et aboutissants de l'obligation de bonne foi du donneur d'ouvrage dans le cadre du « contrat A ». Il s'agit de la décision rendue le 21 septembre 2015 dans *Inter-Cité Construction ltée* c. *Québec (Procureure générale) (Ministère des Transports)*[35].

De l'avis de l'inspecteur général, une étude attentive de ce jugement s'impose, puisque les enseignements qu'il contient et leur application sont d'une grande pertinence pour le cas sous étude.

Dans cette affaire, le ministère des Transports du Québec (ci-après : « MTQ ») avait lancé un appel d'offres pour des travaux de construction. Cinq (5) mois après l'ouverture des soumissions et après une longue période de communications – parfois sporadiques, parfois rapprochées – avec le plus bas soumissionnaire conforme, le MTQ avise l'entrepreneur qu'il annule l'appel d'offres. Sa raison : il est incapable d'obtenir dans les délais certaines autorisations fédérales nécessaires pour le projet. L'entrepreneur intente, devant la Cour supérieure, un recours en dommages et intérêts pour les frais de préparation de sa soumission et les coûts résultant de la mise en attente de son personnel et de sa machinerie attitrés au projet.

Au terme de son analyse, le juge Brossard donne en partie raison à l'entrepreneur et condamne le MTQ à lui verser 1,3 million de dollars à titre de dommages-intérêts. Il conclut que, malgré que le « contrat B » n'ait pas été formé, le MTQ a failli à son obligation implicite de bonne foi découlant du « contrat A » et a commis une faute génératrice de responsabilité.

---

[34] 2003 CanLII 29394 (QC C.A.), par. 54.
[35] 2015 QCCS 4365, Inscription en appel, 15 octobre 2015. Au moment de la rédaction du présent rapport, l'issue de cette inscription en appel n'était toujours pas connue.

D'emblée, le juge Brossard réitère qu'en vertu des articles 6, 7 et 1375 du *Code civil du Québec*, la bonne foi est « un principe général du droit des obligations, à la base de tout contrat »[36]. La doctrine affirme par ailleurs que l'imposition de l'obligation de bonne foi dans les rapports contractuels a pour objectif d'instaurer une certaine moralité contractuelle[37].

Il découle du principe général de la bonne foi plusieurs obligations qui trouvent application dans le cadre du « contrat A ». Parmi celles-ci se retrouvent l'obligation de **coopération**, l'obligation d'**information** ou de **renseignement** et le devoir de **cohérence** qui visent à ne pas tromper les attentes légitimes d'un cocontractant et à créer un climat de confiance dans les rapports contractuels[38].

S'en remettant aux enseignements de la Cour suprême du Canada dans l'arrêt *Banque de Montréal* c. *Bail ltée*[39], le juge Brossard rappelle les éléments principaux de l'obligation d'information ou de renseignement :

> « Les éléments principaux de l'obligation de renseignement sont la connaissance, réelle ou présumée, de l'information par la partie débitrice de l'obligation, la nature déterminante de l'information et l'impossibilité pour le créancier de se renseigner soi-même ou sa confiance légitime envers le débiteur. Ce devoir de renseignement impose une obligation positive de renseignement, dans les cas où une partie se trouve dans une position informationnelle vulnérable. De plus, l'information qui est effectivement fournie doit être complète.
> Bien que cela paraisse évident, il convient d'ajouter que l'information fournie doit être exacte et ne pas consister au contraire en de fausses informations. »[40]

---

[36] *Inter-Cité Construction ltée* c. *Québec (Procureure générale) (Ministère des Transports)*, 2015 QCCS 4365, par. 95, Inscription en appel, 15 octobre 2015.
[37] Jean-Louis BAUDOUIN et Pierre-Gabriel JOBIN, *Les obligations*, 7e éd. par P.G. JOBIN et Nathalie VÉZINA, Cowansville, Éditions Yvon Blais, 2013, par. 127.
[38] *Inter-Cité Construction ltée* c. *Québec (Procureure générale) (Ministère des Transports)*, 2015 QCCS 4365, par. 96 à 98, Inscription en appel, 15 octobre 2015. Le juge cite à cet effet : Jean-Louis BAUDOUIN et Pierre-Gabriel JOBIN, *Les obligations*, 7e éd. par P.G. JOBIN et Nathalie VÉZINA, Cowansville, Éditions Yvon Blais, 2013, par. 155; *Confédération des caisses populaires et d'économie Desjardins du Québec* c. *Services informatiques Decisionone*, 2003 CanLII 29394 (QC C.A.), par. 61;
[39] [1992] 2 R.C.S. 554.
[40] *Inter-Cité Construction ltée* c. *Québec (Procureure générale) (Ministère des Transports)*, 2015 QCCS 4365, par. 101-102, Inscription en appel, 15 octobre 2015.

Quant au devoir de cohérence, le juge Brossard explique que les parties se doivent d'agir en cohérence avec les attentes légitimes suscitées dans les rapports contractuels. Les parties ne peuvent donc pas agir en contradiction avec ces attentes, en trompant la confiance légitime de son cocontractant ou en créant de fausses attentes chez son cocontractant, puisque cela serait contraire à la bonne foi[41].

Appliquant ces principes, le juge Brossard affirme qu'à plusieurs étapes du processus d'appel d'offres, du cheminement jusqu'à l'annulation de celui-ci, le MTQ a agi de manière contraire aux exigences de la bonne foi, en s'écartant d'une norme de comportement raisonnable et acceptable dans les circonstances. En effet, les documents d'appel d'offres indiquaient que le MTQ détenait les autorisations environnementales pour les activités prévues au contrat.

Le juge conclut donc qu'à l'étape du lancement de l'appel d'offres, le MTQ a manqué à son obligation de renseignement envers les soumissionnaires et les a induits en erreur, en créant de fausses attentes chez eux et en trompant leur confiance légitime, alors qu'ils n'étaient ni en position de vérifier quelles approbations le MTQ doit obtenir pour le projet ni de vérifier s'il les a effectivement obtenues[42].

Ensuite, le juge Brossard affirme qu'à partir de l'ouverture des soumissions et jusqu'à l'annulation de l'appel d'offres cinq (5) mois plus tard, le MTQ a manqué à ses obligations d'information, de collaboration, de cohérence et de transparence envers le plus bas soumissionnaire[43]. D'abord, il ne l'a pas informé sans délai qu'il n'avait pas les approbations fédérales requises, alors que l'entrepreneur s'attendait à ce que le contrat lui soit octroyé rapidement pour débuter les travaux[44]. Le juge souligne que la situation est davantage aggravée par le fait que le MTQ reste silencieux et attend que l'entrepreneur l'appelle pour lui révéler l'existence de difficultés dans l'obtention des autorisations, mais que même là, le MTQ minimise le sérieux des difficultés et les délais potentiels[45]. Le juge précise également qu'au moment où le MTQ est conscient qu'il ne recevra pas les approbations à temps pour respecter l'échéancier du projet, certaines discussions ont lieu à l'interne notamment au sujet de l'opportunité d'annuler l'appel d'offres, tout en laissant le plus bas soumissionnaire dans l'ignorance de la situation[46]. Même que, lorsque contacté par l'entrepreneur, le MTQ ne fait aucune mention des difficultés auxquelles il fait face et le laisse croire, dans les semaines qui suivent, que les

[41] *Id.*, par. 103. Le juge cite à cet effet : *Hydro-Québec* c. *Construction Kiewit Cie*, 2014 QCCA 947, par. 92.
[42] *Inter-Cité Construction ltée* c. *Québec (Procureure générale) (Ministère des Transports)*, 2015 QCCS 4365, par. 130 à 135, Inscription en appel, 15 octobre 2015.
[43] *Id.,* par. 139.
[44] *Id.,* par. 140-141.
[45] *Id.,* par. 142-143.
[46] *Id.*, par. 145 à 148.

autorisations viendront sous peu[47]. De l'avis du juge Brossard, le MTQ a l'obligation de faire part à l'entrepreneur des informations qui rendent impossible l'exécution du contrat selon sa soumission, d'autant plus que ce dernier se tient prêt à débuter les travaux à tout moment[48].

Le MTQ attendra l'expiration de la période de validité de la soumission de l'entrepreneur pour l'informer du report du début des travaux, mais même là, il ne l'avisera pas des difficultés dans l'obtention des approbations qui pourraient résulter en une annulation de l'appel d'offres[49]. À partir de l'expiration de la période de validité de la soumission, le MTQ mettra encore trois (3) mois avant d'annuler l'appel d'offres.

Le juge conclut que le MTQ a agi à l'égard du plus bas soumissionnaire « à l'encontre des exigences de la bonne foi, en continuant jusqu'à la toute fin à tromper ses attentes légitimes plutôt que de faire preuve de transparence et de collaborer avec [lui] »[50]. Le juge Brossard précise que lorsque le donneur d'ouvrage manque à une de ses obligations implicites en vertu du « contrat A », l'absence de mauvaise foi ou d'intention malicieuse ne peut constituer une défense[51].

4.3 Droit d'un donneur d'ouvrage d'annuler un appel d'offres public

Les documents d'appel d'offres prévoient généralement une clause dite de réserve, permettant au donneur d'ouvrage de n'accepter aucune des soumissions reçues en réponse à un appel d'offres public et de procéder à une nouvelle sollicitation du marché sans être tenu de verser de dommages et intérêts.

Dans les documents de l'appel d'offres 15-14023, plusieurs dispositions prévoient des clauses de réserve :

> **Instructions aux soumissionnaires**
> **29.3** La Ville de Montréal ne s'engage à accepter aucune des soumissions reçues et n'assume aucune obligation de quelque nature que ce soit envers le ou les soumissionnaires.
>
> **Clauses administratives générales**
> **1.1** La Ville n'est pas tenue de donner suite à l'appel d'offres.

[47] *Id.*, par. 148-149.
[48] *Id.*, par. 147-148.
[49] *Id.*, par. 150-152.
[50] *Id.*, par. 155.
[51] *Id.*, par. 92.

Il découle des enseignements des tribunaux qu'un donneur d'ouvrage peut annuler un appel d'offres pour en lancer un second, mais que le donneur d'ouvrage doit avoir des motifs valables de le faire.

Dans *9075-5715 Québec inc.* c. *Longueuil (Ville de)*[52], la Cour d'appel du Québec était appelée à se prononcer sur la question de savoir si la décision du donneur d'ouvrage d'annuler le premier appel d'offres et d'en lancer un second viole une obligation contractuelle. La Cour d'appel réitère à cette occasion que les clauses de réserve attribuent aux donneurs d'ouvrage « le pouvoir discrétionnaire de ne pas adjuger de contrat suite à un appel d'offres et de faire une nouvelle demande de soumission, mais que ce pouvoir doit être exercé de bonne foi »[53].

Citant la Cour suprême du Canada[54], la Cour d'appel rappelle qu'en droit québécois, le donneur d'ouvrage qui est en mesure d'invoquer une clause de réserve « n'est pas pour autant affranchi de son obligation de traiter les soumissionnaires sur un pied d'égalité, avec équité et bonne foi »[55].

La Cour d'appel affirme enfin que le donneur d'ouvrage « ne peut décider sans motif valable d'annuler un appel d'offres pour en tenir un second »[56]. Cette position a été réitérée plusieurs fois par les tribunaux[57]. Même en présence d'une clause de réserve, « un tel comportement peut constituer un manquement à l'obligation d'agir de bonne foi, qui comporte celle de traiter les soumissionnaires équitablement, en allouant injustement une seconde chance aux autres soumissionnaires »[58].

Dans l'affaire *Inter-Cité Construction ltée* c. *Québec (Procureure générale) (Ministère des Transports)*[59], résumée précédemment, le juge Brossard de la Cour supérieure confirme que le donneur d'ouvrage ne peut, sans motif valable, faire le choix unilatéral de ne pas adjuger le contrat pour ensuite retourner en appel d'offres **aux mêmes conditions** et que

---

[52] 2012 QCCA 246.
[53] *9075-5715 Québec inc.* c. *Longueuil (Ville de)*, 2012 QCCA 246, par. 6.
[54] *Martel Building Ltd.* c. *Canada*, [2000] 2 R.C.S. 860.
[55] *9075-5715 Québec inc.* c. *Longueuil (Ville de)*, 2012 QCCA 246, par. 6.
[56] *Id.*, par. 9.
[57] *9153-5955 Québec inc.* c. *St-Liguori (Municipalité de)*, 2015 QCCS 4378; *Inter-Cité Construction ltée* c. *Québec (Procureure générale) (Ministère des Transports)*, 2015 QCCS 4365, Inscription en appel, 15 octobre 2015.
[58] *9075-5715 Québec inc.* c. *Longueuil (Ville de)*, 2012 QCCA 246, par. 9.
[59] 2015 QCCS 4365, Inscription en appel, 15 octobre 2015. Au moment de la rédaction du présent rapport, l'issue de cette inscription en appel n'était toujours pas connue.

la clause de réserve ne lui confère pas une discrétion absolue à cet égard[60]. Il précise que ce n'est que dans « certaines situations précises qui entraînent une modification de substance aux conditions du contrat d'exécution envisagé à l'origine » que le donneur d'ouvrage pourra annuler l'appel d'offres et en lancer un nouveau[61].

5. Analyse et conclusion

Dans le présent dossier, de nombreux évènements se sont succédés. Une ligne du temps présentant la chronologie des évènements a été préparée afin d'aider à la compréhension de l'analyse de l'inspecteur général (voir l'annexe au rapport).

5.1 Analyse du comportement du Service de l'approvisionnement de la Ville à l'égard d'East Penn

D'emblée, l'inspecteur général conclut que dès la présentation des soumissions en réponse à l'appel d'offres 15-14023, s'est établie une relation contractuelle entre la Ville de Montréal et chacun des soumissionnaires, dont notamment East Penn, donnant ainsi naissance au « contrat A ». En effet, la Ville a sollicité des soumissions par le biais d'une procédure d'appel d'offres public et a offert d'examiner les soumissions qu'elle recevrait en vue de la conclusion du « contrat B », soit l'entente-cadre pour la fourniture de batteries d'accumulateurs. De leur côté, les soumissionnaires ont présenté une soumission en acceptant l'offre de la Ville.

L'inspecteur général estime que l'enquête menée révèle des manquements graves commis par la Ville de Montréal, plus particulièrement par le Service de l'approvisionnement, au chapitre de la bonne foi. De l'avis de l'inspecteur général, le comportement des représentants du Service de l'approvisionnement envers East Penn est contraire aux obligations implicites découlant du « contrat A » et incombant au donneur d'ouvrage.

Lors de ses interactions avec le représentant d'East Penn, le Service de l'approvisionnement a manqué, de façon grave et flagrante, à son devoir d'information (ou obligation de renseignement).

En effet, le 12 avril 2016 a eu lieu une conférence téléphonique à laquelle ont pris part le directeur du SMRA et ses chefs de division ainsi que le directeur du Service de l'approvisionnement et son chef de section. Tel que tous les témoins présents à la réunion l'ont confirmé au Bureau de l'inspecteur général, celle-ci avait pour objectif de prendre une décision relativement à l'appel d'offres 15-14023, puisque le SMRA se déclarait insatisfait du devis technique et de la soumission d'East Penn depuis février 2016. Au

[60] *Id.*, par. 45.
[61] *Id.*, par. 93.

terme de cette conférence téléphonique, la décision a été prise de retourner en appel d'offres et le directeur du Service de l'approvisionnement s'est engagé à mettre fin à l'appel d'offres 15-14023 et à publier un nouvel appel d'offres.

C'est donc dire qu'à partir du 12 avril 2016, le directeur du Service de l'approvisionnement et son chef de section – ce dernier étant le supérieur de l'agent d'approvisionnement responsable du dossier – savent très bien qu'il ne sera pas donné suite à l'appel d'offres 15-14023. Toutefois, la preuve recueillie lors de l'enquête démontre qu'ils n'ont pas informé le représentant d'East Penn de ce fait majeur qui avait un impact direct pour l'entreprise.

Or, depuis le 15 janvier 2016, East Penn est en attente de l'octroi du contrat par les instances. L'entreprise sait qu'elle est le plus bas soumissionnaire depuis l'ouverture des soumissions le 21 décembre 2015 et la soumission de l'entreprise a été déclarée conforme d'un point de vue administratif et technique. De plus, le 15 janvier 2016, le représentant de l'entreprise s'est fait confirmer par l'agent d'approvisionnement au dossier qu'East Penn sera recommandée comme adjudicataire pour le contrat découlant de l'appel d'offres 15-14023.

L'entreprise a même accepté – à la demande de l'agent d'approvisionnement – de modifier le délai de livraison des commandes à délai rapide inscrit dans le formulaire de soumission déposé afin qu'il corresponde aux exigences des documents d'appel d'offres. Finalement, conformément à ce que prévoyaient les documents d'appel d'offres, la Ville de Montréal s'est prévalue de la possibilité de conclure une entente d'achat temporaire avec East Penn en attendant l'octroi officiel du contrat. L'entente d'achat temporaire était valide du 26 janvier au 24 mars 2016.

Mais il y a plus. Le 31 mars 2016, l'agent d'approvisionnement – voyant la période de validité des soumissions prévue à l'appel d'offres 15-14023 arriver à échéance – demande au représentant d'East Penn s'il accepte de maintenir la soumission telle que déposée jusqu'au 24 juin 2016. Il lui confirme alors que les étapes nécessaires à l'obtention de la résolution se poursuivent et une nouvelle entente d'achat temporaire est conclue du 5 avril au 24 juin 2016.

Les faits démontrent ainsi que le Service de l'approvisionnement a trompé East Penn dans ses attentes légitimes. L'inspecteur général constate que ces attentes ont été suscitées par le Service de l'approvisionnement lui-même, lorsque l'agent d'approvisionnement a confirmé au représentant d'East Penn que l'entreprise serait recommandée pour adjudication et que les étapes nécessaires à l'obtention de la résolution par les instances décisionnelles se poursuivaient. Il était légitime pour East Penn de s'attendre à ce que le processus se poursuive puisque l'agent d'approvisionnement avait au surplus demandé la prolongation de la période de validité de sa soumission.

À aucun moment, l'agent d'approvisionnement n'a informé le représentant d'East Penn des réticences exprimées par le SMRA ni des développements importants dans le dossier qui compromettaient de façon définitive l'octroi du contrat.

L'inspecteur général considère qu'à partir du 12 avril 2016, le Service de l'approvisionnement a manqué à son obligation positive d'information envers East Penn, alors qu'il connaissait l'ampleur de la situation en regard de l'appel d'offres 15-14023 et qu'East Penn se trouvait dans une position informationnelle vulnérable. L'entreprise avait une confiance légitime dans le cadre de ses interactions avec l'agent d'approvisionnement et dépendait du Service de l'approvisionnement pour être mise au courant de la situation.

Pire encore, l'inspecteur général estime que les agissements du Service de l'approvisionnement s'apparentent, à partir du 12 avril 2016, à de fausses informations visant à faire croire au représentant d'East Penn que le processus d'adjudication de l'appel d'offres 15-14023 se poursuivait alors que ce n'était pas le cas, tout au contraire.

Les représentants du Service de l'approvisionnement ont d'abord créé de fausses attentes auprès d'East Penn en ne procédant pas à l'annulation de l'appel d'offres 15-14023, tel qu'il était prévu suite à la conférence téléphonique du 12 avril 2016.

En effet, l'appel d'offres 15-14023 n'a été annulé sur le S.É.A.O. que le 23 janvier 2017, soit plus de neuf (9) mois après que la décision eût été prise. De son côté, le représentant d'East Penn n'a été officiellement informé de l'annulation de l'appel d'offres 15-14023 que le 16 janvier 2017, par lettre transmise par télécopieur à son attention. Il avait été informé informellement que la Ville irait de l'avant avec l'appel d'offres 16-15500 le 12 décembre 2016.

Si le 12 avril 2016, le directeur du Service de l'approvisionnement et son chef de section sont conscients qu'un nouvel appel d'offres sera lancé, pourquoi alors n'ont-ils pas avisé le représentant d'East Penn que le processus d'adjudication auquel il prenait part était annulé?

Le chef de section du Service de l'approvisionnement a confié au Bureau de l'inspecteur général, non seulement lors de sa rencontre avec le Bureau, mais également dans le cadre de sa réponse à l'Avis, qu'après discussion avec son directeur, l'appel d'offres 15-14023 n'a pas été annulé. Ils ont jugé préférable de conserver la possibilité pour le SMRA de choisir entre le plus bas soumissionnaire de l'appel d'offres 15-14023 et le plus bas soumissionnaire de l'appel d'offres 16-15500 dans l'éventualité où les prix soumis seraient plus élevés. Le chef de section explique qu'ils pensaient que le SMRA se raviserait pour se prévaloir de l'appel d'offres 15-14023.

L'inspecteur général considère qu'un donneur d'ouvrage ne peut se permettre d'agir de la sorte, en trompant les attentes des soumissionnaires qui ont mis temps, argent et efforts à l'élaboration d'une soumission pour répondre à un appel d'offres. Un donneur d'ouvrage ne peut donner libre-cours à deux (2) appels d'offres dans l'objectif de voir quels prix sont les plus avantageux. Lorsque le Service de l'approvisionnement lance un appel d'offres pour répondre à un besoin, il doit vivre avec les soumissions qu'il reçoit et ne peut jouer avec le marché comme il l'a fait en l'espèce.

Si le Service de l'approvisionnement voulait recommencer le processus contractuel, il devait avoir des motifs valables de le faire, mais à tout le moins, il se devait de procéder à l'annulation de l'appel d'offres 15-14023. La présence d'une clause de réserve dans les

documents d'appel d'offres n'affranchit pas le Service de l'approvisionnement de son obligation de bonne foi envers East Penn.

L'inspecteur général n'entre pas dans le débat de savoir si le Service de l'approvisionnement avait des motifs valables pour recommencer le processus d'appel d'offres, mais se limite à souligner que malgré ce que prétendent les représentants du SMRA, les représentants du Service de l'approvisionnement avaient intégré à l'appel d'offres 15-14023 les besoins manifestés en regard avec les délais de livraison pour les commandes rapides. Le vocabulaire utilisé par les deux (2) appels d'offres diverge légèrement. Néanmoins, les exigences des documents d'appel d'offres quant aux délais de livraison des batteries et à l'inclusion des frais de livraison dans le prix soumis sont identiques sous les appels d'offres 15-14023 et 16-15500. Il est vrai que la soumission d'East Penn indiquait que les commandes à délai rapide seraient traitées dans un délai de cinq (5) heures, alors que l'exigence était de quatre (4) heures. Cependant, l'agent d'approvisionnement en charge du dossier avait remarqué cette irrégularité et demandé, le 15 janvier 2016, au représentant d'East Penn s'il acceptait de se conformer aux documents d'appel d'offres, ce à quoi East Penn a acquiescé.

La comparaison des appels d'offres 15-14023 et 16-15500 révèle les différences suivantes :

- les quantités prévisionnelles inscrites au bordereau de soumission;
- la durée du contrat;
- la classification d'adresses de livraison selon qu'elles sont principales (80 %) ou secondaires (20 %);
- une différence au niveau de trois (3) adresses de livraison sur un total de vingt-six (26), identifiées au surplus comme adresses secondaires dans l'appel d'offres 16-15500; et
- la possibilité pour la Ville de retourner périodiquement au fournisseur les pièces excédentaires de son inventaire sans frais de ré emmagasinage.

L'inspecteur général se demande si le représentant d'East Penn n'a pas été mis au courant de la décision de la Ville de recommencer le processus contractuel parce qu'il était à l'avantage du Service de l'approvisionnement qu'il demeure dans l'ignorance. En effet, de cette façon, le Service de l'approvisionnement s'assurait de conserver la soumission d'East Penn à l'appel d'offres 15-14023 et la possibilité, pour le SMRA, de se raviser si les prix soumis en réponse à l'appel d'offres 16-15500 s'avéraient plus élevés. Était-il voulu qu'East Penn ne soit pas informée? Est-ce également la raison pour laquelle le Service de l'approvisionnement n'a pas avisé les firmes potentiellement intéressées à soumissionner sur l'appel d'offres 16-15500 de l'existence de cet appel d'offres sur le

marché, comme ce fut le cas pour l'appel d'offres 15-14023? L'inspecteur général se pose sérieusement la question.

Le chef de section du Service de l'approvisionnement déclare au Bureau de l'inspecteur général qu'il était de la responsabilité d'East Penn de vérifier sur le S.É.A.O. si un nouvel appel d'offres avait été lancé. Le chef de section du Service de l'approvisionnement semble se dégager de toutes ses obligations de bonne foi, de renseignement, de collaboration, de cohérence et de transparence envers East Penn. Rien n'indiquait sur le S.É.A.O. que l'appel d'offres 15-14023 avait été annulé et qu'une nouvelle sollicitation du marché était entreprise et, dans les circonstances, rien ne permettait à East Penn de se douter qu'un nouvel appel d'offres serait lancé pour les mêmes services puisque le Service de l'approvisionnement entretenait ses attentes légitimes, à savoir que le contrat découlant de l'appel d'offres 15-14023 lui serait octroyé.

En plus de ne pas avoir procédé à l'annulation de l'appel d'offres 15-14023 avant de lancer l'appel d'offres 16-15500 tel qu'il le devait, le Service de l'approvisionnement a continué de créer de fausses attentes auprès du représentant d'East Penn et à lui transmettre de fausses informations lorsque ce dernier a commencé à poser des questions relativement aux développements dans le dossier.

En effet, deux (2) mois après la conférence téléphonique du 12 avril 2016, le représentant d'East Penn tente de faire un suivi auprès de l'agent d'approvisionnement pour connaître l'évolution du dossier, car l'entente d'achat temporaire venait à échéance le lendemain, de même que la période de validité de la soumission. Le nouvel agent d'approvisionnement en charge du dossier transmet alors au représentant d'East Penn une nouvelle demande de prolongation de la période de validité de la soumission et précise que les étapes nécessaires à l'obtention de la résolution d'octroi du contrat se poursuivront s'il accepte. La soumission d'East Penn, initialement valide pour une période de cent-vingt (120) jours jusqu'à la mi-avril 2016, se voit ainsi maintenue pendant plus de neuf (9) mois – soit jusqu'au 30 septembre 2016. Une nouvelle entente d'achat temporaire est ainsi conclue permettant l'approvisionnement en batteries auprès d'East Penn du 15 juillet au 30 septembre 2016.

Le représentant d'East Penn demeure totalement dans l'ignorance de la situation jusqu'au 4 novembre 2016, soit plus de dix (10) mois après l'ouverture des soumissions de l'appel d'offres 15-14023. Après que le représentant d'East Penn ait pris l'initiative de communiquer à nouveau avec l'agent d'approvisionnement pour être mis au courant des développements au niveau de l'octroi, l'agent d'approvisionnement lui répond que la Ville évalue les soumissions reçues en réponse à l'appel d'offres 16-15500. C'est la première fois que le représentant d'East Penn apprend qu'un nouvel appel d'offres a été lancé alors que depuis le 12 avril, soit presque sept (7) mois, le SMRA et le Service de l'approvisionnement sont convenus de recommencer le processus d'adjudication. D'ailleurs, l'inspecteur général souligne que l'appel d'offres 16-15500 a été lancé le 3 août 2016 et que les soumissions ont été ouvertes le 31 août 2016.

Mais là encore, l'ampleur réelle de la situation n'est pas révélée au représentant d'East Penn. L'agent d'approvisionnement le réfère plutôt à son patron, le chef de section du

Service de l'approvisionnement. S'en suivent plusieurs tentatives infructueuses initiées par le représentant d'East Penn de communiquer avec le chef de section.

D'abord, il y a un premier appel téléphonique non retourné, puis un courriel du 7 novembre 2016 laissé sans réponse. Ensuite, le représentant d'East Penn adresse un autre courriel en date du 8 novembre 2016, auquel le chef de section du Service de l'approvisionnement répond, le 9 novembre, qu'il le recontactera le lendemain « sans faute »[62], mais auquel il ne donne plus suite. Ce n'est qu'après une quatrième tentative, par courriel, le 11 novembre 2016, que le représentant d'East Penn est contacté par le chef de section du Service de l'approvisionnement. Lors de cet appel téléphonique, le chef de section du Service de l'approvisionnement affirme au Bureau de l'inspecteur général qu'il a expliqué au représentant d'East Penn la situation en regard de l'appel d'offres 16-15500 et qu'il s'était engagé à l'informer lorsqu'une décision serait prise par les directeurs.

Ainsi, au 11 novembre 2016, le représentant d'East Penn ne sait toujours pas que l'appel d'offres auquel il prend part est annulé. Il sait uniquement qu'un autre appel d'offres a été lancé. Le 6 décembre 2016, le représentant d'East Penn est toujours sans nouvelle et en attente. Il écrit ainsi un courriel au chef de section du Service de l'approvisionnement pour faire le point sur le dossier. Ce n'est que le 12 décembre que le chef de section lui écrit pour lui indiquer que les dirigeants ont décidé d'aller de l'avant avec le nouvel appel d'offres et que le dossier est actuellement soumis aux instances décisionnelles pour approbation, sans plus de détails. Le 16 janvier 2017, le représentant d'East Penn reçoit une lettre par télécopieur l'informant que l'appel d'offres 15-14023 a été annulé en raison de « changements en regard des besoins de la Ville »[63].

Jusqu'à la toute fin, East Penn demeure dans le néant par rapport à la décision de la Ville de recommencer le processus d'adjudication. L'enquête révèle qu'à aucun moment, East Penn n'a été informée de la raison réelle qui a mené à l'annulation de l'appel d'offres. Jamais il n'a eu plus de détails que l'apparition de changements dans les besoins.

Alors qu'East Penn se tient prêt à exécuter le contrat depuis le 15 janvier 2016 et que son représentant accepte de prolonger la validité de la soumission à deux (2) reprises, dans l'espoir que les instances décisionnelles octroieront bientôt le contrat, le Service de l'approvisionnement met jusqu'au 23 janvier 2017 pour annuler officiellement l'appel d'offres 15-14023 sur le S.É.A.O.

L'inspecteur général conclut qu'à plusieurs moments tout au long du processus d'adjudication, le Service de l'approvisionnement a agi de manière contraire aux exigences de la bonne foi les plus fondamentales.

---

[62] Courriel du chef de section du Service de l'approvisionnement adressé au représentant d'East et daté du 9 novembre 2016.

[63] Lettre datée du 16 janvier 2017, envoyée par courriel par l'agent d'approvisionnement en charge du dossier et adressée au représentant d'East Penn.

Une autre préoccupation de l'inspecteur général se situe au niveau de la transparence du Service de l'approvisionnement envers les élus chargés d'adopter la résolution d'octroi du contrat. Jamais le Service de l'approvisionnement n'a mentionné, dans le sommaire décisionnel 1161541006 préparé pour l'appel d'offres 16-15500, le fait que la Ville avait déjà publié l'appel d'offres 15-14023 et qu'il avait décidé de ne pas y donner suite. Il est simplement mentionné que le dernier contrat pour la fourniture de batteries avait été octroyé le 21 mars 2013. Les élus, derniers gardiens de la conformité des processus contractuels, n'ont ainsi jamais eu l'information puisqu'aucun sommaire décisionnel ne leur a été présenté pour l'appel d'offres 15-14023. Ce sommaire avait été préparé par le Service de l'approvisionnement, mais n'a jamais été soumis aux instances décisionnelles en raison des réticences exprimées par les représentants du SMRA dès février 2016.

5.2 Conclusion et recommandations

En vertu de l'article 57.1.23 de la *Charte de la Ville de Montréal*, l'inspecteur général peut émettre en tout temps, tout rapport faisant état de constatations ou de recommandations qui méritent, de son avis, d'être portées à l'attention du conseil concerné :

> **57.1.23.** Au plus tard le 31 mars de chaque année, l'inspecteur général transmet au greffier et au maire de la ville, et ce, pour dépôt au conseil à la première séance ordinaire qui suit sa réception, un rapport constatant les résultats des réalisations de son mandat et formulant des recommandations, le cas échéant. Il transmet également ce rapport au commissaire à la lutte contre la corruption et à l'Autorité des marchés financiers.
> L'inspecteur général peut également, en tout temps, transmettre au maire et au greffier tout rapport faisant état de constatations ou de recommandations qui, de son avis, méritent d'être portées à l'attention du conseil. Le maire dépose ce rapport à la première séance ordinaire du conseil qui suit sa réception.
> L'inspecteur général peut inclure dans ces rapports tout avis ou toute recommandation qu'il juge nécessaire d'adresser au conseil.
> En outre, il peut, en tout temps, adresser tout avis ou toute recommandation qu'il juge nécessaire à toute instance décisionnelle de la ville.

La façon dont les représentants du Service de l'approvisionnement se sont comportés laisse l'inspecteur général perplexe. Il ne fait aucun doute à son esprit que leurs agissements à l'égard d'East Penn sont contraires aux exigences de la bonne foi, principalement au chapitre du devoir d'information, de coopération, de transparence et de cohérence. Le Service de l'approvisionnement a trompé East Penn dans ses attentes légitimes qu'il a lui-même suscitées auprès du représentant de l'entreprise.

Les faits démontrent que le Service de l'approvisionnement a même contribué à créer de fausses attentes chez East Penn dès le 12 avril 2016, en demeurant silencieux sur l'ampleur de la situation et en continuant de prolonger la période de validité de la soumission d'East Penn et l'entente d'achat temporaire à deux (2) reprises, pendant plus

de neuf (9) mois, tout en sachant qu'un nouvel appel d'offres serait lancé. Le Service de l'approvisionnement a attendu que le représentant d'East Penn s'enquiert lui-même des développements dans le dossier. De son côté, le chef de section a fait preuve de laxisme en ne retournant pas les appels ni les courriels et en n'informant pas complètement East Penn des raisons pour lesquelles il avait été décidé de recommencer le processus d'adjudication.

Pour l'ensemble des raisons exposées dans le présent rapport, l'inspecteur général considère qu'il ne peut permettre de donner libre-cours à l'entente-cadre découlant de l'appel d'offres 16-15500, puisque les circonstances de son lancement et de son octroi portent gravement atteinte à l'intégrité du processus d'appel d'offres 15-14023 et est contraire au comportement auquel on s'attend d'une municipalité dans le cadre de l'adjudication d'un contrat.

L'inspecteur général recommande ainsi que l'entente-cadre conclue avec Centre de pièces Gagnon pour la fourniture de batteries d'accumulateurs soit résiliée et que le Service de l'approvisionnement recommence le processus d'appel d'offres.

L'inspecteur général tient à souligner que la façon dont les représentants du Service de l'approvisionnement ont mené le dossier est susceptible d'avoir lésé deux (2) entrepreneurs **qui n'ont commis aucun acte répréhensible**.

POUR CES MOTIFS,

L'inspecteur général

> **RECOMMANDE** au conseil d'agglomération de la Ville de Montréal de résilier le contrat octroyé à **Uni-Select Québec inc. (Centre de pièces Gagnon)** pour la fourniture de batteries d'accumulateurs pour véhicules et équipements motorisés pour un montant maximal de **1 143 199,11 $**, taxes incluses (résolution **CG16 0706**).
>
> **TRANSMET**, en vertu de l'article 57.1.23 de la *Charte de la Ville de Montréal*, une copie de cette décision au **maire de la Ville** ainsi qu'au **greffier** afin que celui-ci l'achemine au conseil concerné de la Ville, en l'occurrence le **conseil municipal et le conseil d'agglomération de la Ville de Montréal**.

L'inspecteur général,

Denis Gallant, Ad. E.

ORIGINAL SIGNÉ

ANNEXE – CHRONOLOGIE DES ÉVÈNEMENTS

25 novembre 2015 : lancement de l'appel d'offres 15-14023.

21 décembre 2015 : ouverture des soumissions de l'appel d'offres 15-14023.

15 janvier 2016 : le Service de l'approvisionnement confirme auprès du représentant d'East Penn que l'entreprise sera recommandée comme adjudicataire du contrat découlant de l'appel d'offres 15-14023.

Février 2016 : le SMRA prend connaissance du devis de l'appel d'offres 15-14023 et des documents de soumission d'East Penn et exprime des résistances.

1ère entente d'achat temporaire entre la Ville et East Penn : 26/01 au 24/03

31 mars 2016 : le Service de l'approvisionnement demande au représentant d'East Penn de prolonger la période de validité de la soumission de l'entreprise jusqu'au 24 juin.

12 avril 2016 : conférence téléphonique entre le SMRA et le Service de l'approvisionnement. **La décision est prise d'annuler l'appel d'offres 15-14023 et de recommencer le processus.**

2e entente d'achat temporaire entre la Ville et East Penn : 05/04 au 24/06

23 juin 2016 : le représentant d'East Penn demande au Service de l'approvisionnement s'il y a des développements dans l'octroi du contrat. Le Service de l'approvisionnement lui demande de prolonger la période de validité de la soumission de l'entreprise jusqu'au 30 septembre.

3e entente d'achat temporaire entre la Ville et East Penn : 15/07 au 30/09

3 août 2016 : lancement de l'appel d'offres 16-15500.

31 août 2016 : ouverture des soumissions de l'appel d'offres 16-15500.

31 octobre 2016 : le représentant d'East Penn demande au Service de l'approvisionnement s'il y a des développements dans l'octroi du contrat.

4 novembre 2016 : l'agent d'approvisionnement indique au représentant d'East Penn que la Ville évalue les soumissions reçues en réponse à l'appel d'offres 16-15500 et le réfère à son patron, le chef de section du Service de l'approvisionnement.

4 au 11 novembre 2016 : tentatives infructueuses du représentant d'East Penn de communiquer avec le chef de section du Service de l'approvisionnement.

6 décembre 2016 : le représentant d'East Penn tente d'obtenir un suivi du dossier.

12 décembre 2016 : le chef de section du Service de l'approvisionnement informe le représentant d'East Penn que la Ville a décidé d'aller de l'avant avec l'appel d'offres 16-15500.

23 janvier 2017 : l'appel d'offres 15-14023 est officiellement annulé sur le S.É.A.O.

Montréal

Extrait authentique du procès-verbal d'une assemblée du conseil d'agglomération

Assemblée ordinaire du jeudi 30 novembre 2017 Séance tenue le 30 novembre 2017	Dépôt: CG17 0529

Dépôt des commentaires et des recommandations faisant suite au Rapport de l'inspecteur général concernant l'octroi d'un contrat pour la fourniture de batteries d'accumulateurs pour véhicules (appels d'offres 15-14023 et 16-15500)

Le porte parole d'assemblée dépose les commentaires et les recommandations faisant suite au Rapport de l'inspecteur général concernant l'octroi d'un contrat pour la fourniture de batteries d'accumulateurs pour véhicules (appels d'offres 15-14023 et 16-15500), et le conseil en prend acte.

06.01
/lc

Valérie PLANTE
_____
Mairesse

Yves SAINDON
_____
Greffier de la Ville

(certifié conforme)

_____
Yves SAINDON
Greffier de la Ville

Signée électroniquement le 4 décembre 2017

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CG : 20.14

2018/03/29
17:00

(1)

Dossier # : 1177833002

Unité administrative responsable :	Service des technologies de l'information , Direction Centre d'expertise - plateformes et infrastructure , Division Plateformes et automatisation
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Acte mixte
Projet :	-
Objet :	Accorder un contrat de gré à gré à IBM Canada Ltée (fournisseur unique) pour l'acquisition mensuelle de droits d'utilisation des logiciels pour l'ordinateur central consolidé, pour une période maximale d'un an, soit du 1er mai 2018 au 30 avril 2019, pour une somme maximale de 642 980,58 $, taxes incluses

Il est recommandé :

1. d'accorder, conformément à la loi, un contrat de gré à gré à IBM Canada Ltée (fournisseur unique), pour une période maximale d'un an, soit du 1er mai 2018 au 30 avril 2019, pour l'acquisition mensuelle de droits d'utilisation des logiciels pour l'ordinateur central consolidé, aux prix de sa soumission, soit pour une somme maximale de 642 980,58 $, taxes incluses, conformément à son offre de service en date du 15 janvier 2018;

2. d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Signé par Alain DG MARCOUX **Le** 2018-03-02 12:58

Signataire : Alain DG MARCOUX

Directeur général
Direction générale , Cabinet du directeur général

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION **Dossier # :1177833002**

Unité administrative responsable :	Service des technologies de l'information , Direction Centre d'expertise - plateformes et infrastructure , Division Plateformes et automatisation
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Acte mixte
Projet :	-
Objet :	Accorder un contrat de gré à gré à IBM Canada Ltée (fournisseur unique) pour l'acquisition mensuelle de droits d'utilisation des logiciels pour l'ordinateur central consolidé, pour une période maximale d'un an, soit du 1er mai 2018 au 30 avril 2019, pour une somme maximale de 642 980,58 $, taxes incluses

CONTENU

CONTEXTE

Le Service des technologies de l'information (Service des TI) opère un ordinateur central consolidé pour les besoins de la Ville de Montréal (Ville). Cet ordinateur permet de supporter plusieurs systèmes intégrés, dont notamment :

- le bottin téléphonique utilisé par tous les employés;
- le système de taxation (OASIS) utilisé par plus de 1200 employés;
- le registre des postes utilisé par plus de 1000 employés;
- le système de traitement des offenses pénales (STOP+) utilisé par plus de 900 employés;
- le système de gestion de la cour municipale (GESCOUR) utilisé par plus de 900 employés;
- le système intégré de gestion des effectifs policiers (SIGEP) utilisé par plus de 5000 employés;
- le système de convocation à la cour utilisé par plus de 5000 employés du SPVM;
- le système de gestion des activités administratives décentralisées (GAAD) utilisé par plus de 5000 employés du SPVM.

Il utilise un système d'exploitation et des logiciels d'IBM Canada Ltée (IBM) qui sont essentiels au fonctionnement de ces systèmes intégrés, et IBM demeure la seule firme en mesure de les offrir.

Le Service des TI possède une feuille de route qui prévoit le délestage progressif des applications suivantes installées sur l'ordinateur central :

Projet	Applications à remplacer
74250- Programme Transfo RH Système de gestion des ressources humaines	Assiduité des pompiers (APSPIM) Avantages sociaux (AVSOC)

	Bottin téléphonique (BOTTIN) Gestion des données de temps (GTEMPS) Gestion des menus personnalisés (MENPERS) Système de paie (PAIE) Registre des postes (POSTES) Registre des dossiers (REGDOS) Système interrogation PAIE/PERS (SIPP) Système unifie. PAIE RESS. HUM (SUPERH) Système de paie des policiers (GAAD) Gestion des effectifs policiers (SIGEP)
73100- Système de performance budgétaire	Système d'investissement (INVESTI) Système de messages finanaces (MEFI) Gestion des recettes (RECET) Système budget automatisé (SBA)
70025- Cour municipale et numérique	Gestion cour municipale (GESCOUR)
74551- Système de taxation et d'évaluation foncière	Système de taxation (OASIS)
Autres projets	Système offenses pénales (STOP+) Carte accès Montréal (CAM) Gestion des encaissements (ENCAISM) Gestion Lots/Encaism (ENCAIST), Convocation à la cour (COUR) Messagerie (MESS)

Pour assurer la continuité opérationnelle de ces applications, le présent dossier vise à octroyer un contrat de gré à gré à IBM Canada Ltée, fournisseur unique, pour l'acquisition mensuelle de droits d'utilisation des logiciels de système d'exploitation pour l'ordinateur central, pour une période maximale d'un an, soit du 1er mai 2018 au 30 avril 2019, pour une somme maximale de 642 980,58 $, taxes incluses.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CG17 0072 - 30 mars 2017 - Accorder un contrat de gré à gré à IBM Canada Ltée pour l'acquisition mensuelle de droits d'utilisation des logiciels pour l'ordinateur central consolidé, pour une période maximale d'un an, soit du 1er mai 2017 au 30 avril 2018, pour une somme maximale de 773 034,26 $, taxes incluses (fournisseur unique).
CG16 0127 - 25 février 2016 - Accorder un contrat de gré à gré à IBM Canada Ltée (fournisseur unique) pour l'acquisition mensuelle de droits d'utilisation des logiciels pour l'ordinateur central consolidé, pour une période maximale d'un an, soit du 1er mai 2016 au 30 avril 2017, pour une somme maximale de 739 636,41$, taxes incluses.

CG15 0229 - 30 avril 2015 - Accorder un contrat de gré à gré à IBM Canada Ltée pour l'acquisition mensuelle de droits d'utilisation des logiciels pour l'ordinateur central consolidé, pour une période maximale d'un an, soit du 1er mai 2015 au 30 avril 2016, pour une somme maximale de 715 010,95 $, taxes incluses (fournisseur unique).

CG14 0140 - 27 mars 2014 - Accorder un contrat de gré à gré à IBM Canada Ltée pour l'acquisition mensuelle de droits d'utilisation des logiciels pour l'ordinateur central consolidé, pour une période maximale d'un an, pour une somme maximale de 680 685,11 $, taxes incluses.

CG13 0115 - 25 avril 2013 - Accorder un contrat de gré à gré à IBM Canada Ltée, pour l'acquisition mensuelle de droits d'utilisation des logiciels pour l'ordinateur central consolidé, pour une période maximale d'un an, pour une somme maximale de 718 058,43 $, taxes incluses.

CG12 0391 - 25 octobre 2012 - Accorder un contrat à Novipro inc. pour la fourniture d'un système d'ordinateur central, pour une somme maximale de 1 805 107,50 $, taxes incluses - Appel d'offres public 12-12351 (2 soum.)

CG10 0443 - 16 décembre 2010 - Octroyer un contrat de gré à gré à IBM Canada Ltée. d'une durée de 3 ans pour le remplacement de l'ordinateur central du SPVM, incluant les logiciels IBM, la location et l'entretien de l'ordinateur central, aux prix de sa soumission, soit au prix total approximatif de 1 083 091,12 $ taxes incluses.

CG07 0435 - 29 novembre 2007 - Accorder à IBM Canada Ltée. le contrat pour l'hébergement du centre informatique de la Ville de Montréal, pour une durée de 5 ans, pour une somme maximale de 18 597 899 $ taxes incluses, conformément à l'appel d'offres 07-10409.

DESCRIPTION

L'entente d'utilisation des logiciels IBM est nécessaire pour :

- utiliser les logiciels IBM installés sur l'ordinateur central;
- obtenir le support de spécialistes techniques d'IBM 24 heures par jour et 365 jours par année avec un niveau de service adapté selon l'urgence de l'incident pour la Ville sur les versions supportées;
- accéder à la banque de connaissances techniques d'IBM;
- obtenir les correctifs et évolutions des logiciels, IBM étant le propriétaire exclusif;
- obtenir des analyses personnalisées des logiciels installés sur l'ordinateur central, incluant un rapport de recommandations afin de maximiser l'utilisation des logiciels.

JUSTIFICATION

IBM détient tous les droits reliés aux logiciels IBM de l'ordinateur central et ceux-ci sont requis pour permettre l'exploitation de l'ordinateur central et, par conséquent, de nombreux systèmes informatiques de la Ville en dépendent. Pour assurer la compatibilité avec les systèmes existants et maintenir l'opération de l'ordinateur central, un contrat de gré à gré est requis avec IBM, qui est l'unique fournisseur.
La Ville peut octroyer, de gré à gré à IBM Canada Ltée, le contrat qui fait l'objet du présent sommaire décisionnel, puisqu'il s'agit d'un contrat dont l'objet découle de l'utilisation d'un logiciel et vise la protection de droits exclusifs tels que les licences exclusives, conformément à l'article 573.3 (6) b) de la Loi sur les cités et villes.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Cette dépense, d'un montant maximal de 642 980,58 $, taxes incluses répartie sur une période d'un an et payable mensuellement, sera imputée au budget de fonctionnement 2018 et 2019 du Service des TI, pour la période du 1er mai 2018 au 30 avril 2019.
Le tableau suivant représente une estimation des coûts annuels des logiciels IBM, basée sur une utilisation potentielle maximale, pour la durée de ce contrat :

	2018 (8 mois)	**2019 (4 mois)**	**Total**
Montants estimés pour l'utilisation des logiciels IBM (Taxes incluses)	423 013,54 $	219 967,04$	642 980,58 $

Les crédits budgétaires requis au financement de cette dépense ont été considérés dans l'établissement du taux des dépenses mixtes d'administration générale imputée au budget d'agglomération.

Pour plus de détails concernant la soumission mensuelle des coûts des logiciels IBM ainsi que les coûts annuels 2018 et 2019, se référer aux pièces jointes du présent sommaire.

Tableau comparatif des années antérieures (coûts des droits d'utilisation):

Périodes	Montants (Taxes incluses)	Écart $	Écart %
2014-2015	680 685,11 $	N/A	N/A
2015-2016	715 010,95 $	34 325,84 $	5,0 %
2016-2017	739 636,41 $	24 625,46 $	3,4 %
2017-2018	773 034,26 $	33 397,85 $	4,5 %
2018-2019	642 980,58 $	(130 053,68) $	(17 %)

La réduction de 17% s'explique par l'ajustement au niveau du support, lié à un logiciel utilisé.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Ne s'applique pas.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Les logiciels décrits dans ce sommaire sont requis pour opérer l'ordinateur central et pour continuer d'offrir le service aux utilisateurs des applications corporatives de la Ville et du SPVM.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Ne s'applique pas.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Le calendrier des étapes subséquentes se résume comme suit :

- Présentation du dossier au CE : 14 mars 2018;
- Présentation du dossier au CM : 26 mars 2018;
- Présentation du dossier au CG : 29 mars 2018.
- Octroi du contrat : 2018-05-01

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Marleen SIDNEY)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Fouzia KHIER
Conseiller(ere) analyse - controle de gestion

Tél : 514-868-2550
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR Le : 2018-02-02

Philippe COUVAS
Chef de division - centre d'expertise - infrastructures et plateformes

Tél : 514-872-0696
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Gianina MOCANU
Directeur(trice) Centre d'Expertise - Plateformes et Infrastructures
Tél : 514-280-8521
Approuvé le : 2018-02-04

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Sylvain PERRAS
Directeur du Service des technologies de l'information
Tél : 514-280-6970
Approuvé le : 2018-03-01

Z MLC
janvier 2018

Cet est pour l'estimation seulement. Les prix indiqués sont pour information seulement et peuvent être modifiées.
Les taxes applicables ne sont pas incluses. Programmes sous licence sont disponibles que dans l'accord '' IBM Customer Agreement '', le contrat '' International Program License Agreement '', ou tout autre accord équivalent qui est en vigueur entre le client et IBM.

Client: Ville de Montreal
Numéro Client: 188177
Type Installation: Uncoupled

Les prix suivants sont basés sur les prix publiés courant (jan 2018) et sont susceptibles de changer.

PID	Nom du programme	Type	MSUs	prix mensuel estimé pour 2018	prix mensuel estimé pour 2019
Machine No.:	**2818-K02**	**Group: 60**			
Desc:	**IBM zEnterprise 114**	**MSUs: 25**			
SN:	**0239F97**				
5648A25	COBOL for OS/390 & VM V2-Alt	AEWLC	25	1,846.02 $	1,919.86 $
5655M15	CICS TS for z/OS V3	AEWLC	25	15,915.84 $	16,552.47 $
5655W97	IBM Websphere MQ for z/OS V8	AEWLC	25	5,852.67 $	6,086.78 $
5655147	CICS TS for OS/390	MVM		0.00 $	0.00 $
5694A01	z/OS V1 Base	AEWLC	25	17,785.20 $	18,496.61 $
5694A01	z/OS V1 DFSMS dsshsm	AEWLC	25	2,002.15 $	2,082.24 $
5694A01	z/OS V1 DFSORT	AEWLC	25	431.10 $	448.34 $
5694A01	z/OS V1 JES3	AEWLC	25	858.71 $	893.06 $
5694A01	z/OS V1 RMF	AEWLC	25	699.19 $	727.16 $
5694A01	z/OS V1 SDSF	AEWLC	25	598.85 $	622.80 $
	Prix Mensule Systême			**45,989.73 $**	**47,829.32 $**

Prix: canadien
Dates Prix: 15/01/2018

3600 Steeles Avenue East
Markham, Ontario
L3R 9Z7

Fouzia Khier
Conseiller en analyse et contrôle de gestion
Direction - Centre d'expertise Plateformes et Infrastructure
Service des technologies de l'information
801, rue Brennan, 10e étage
Montréal QC H3C 0G4

20 novembre 2017

Les licences z/OS installée a la Ville de Montréal, énumérées ci-dessous, sont offertes exclusivement par IBM.

Licence mensuelle (MLC):

5648A25	COBOL for OS/390 & VM V2-Alt
5655M15	CICS TS for z/OS V3
5655W97	Websphere MQ for z/OS V8
5655147	CICS TS for OS/390
5694A01	z/OS V1 Base
5694A01	z/OS V1 DFSMS dsshsm
5694A01	z/OS V1 DFSORT
5694A01	z/OS V1 JES3
5694A01	z/OS V1 RMF
5694A01	z/OS V1 SDSF

Licence annuelle (S&S):

5655J19	Debug Tool

Prix IBM (basé sur un modèle 2818-K02)

Fournisseur	Type de tarification	Description	Numéro de programme	Transfert de droit	Utilisation MSU planifiée	Total mensuel 2018	Total annuel planifié 2018 (8 mois)	Total mensuel 2019	Total annuel planifié 2019 (4 mois)	Total 1 an
IBM	AEWLC	CICS TS for z/OS V3.2	5655M15	S0118T7	25	15 915,84 $	127 326,72 $	16 552,47 $	66 209,88 $	**193 536,60 $**
IBM	AEWLC	z/OS V1 Base	5694A01	S00T4FR	25	17 785,20 $	142 281,60 $	18 496,61 $	73 986,44 $	**216 268,04 $**
IBM	AEWLC	z/OS V1 RMF	5694A01	S00T4GB	25	699,19 $	5 593,52 $	727,16 $	2 908,64 $	**8 502,16 $**
IBM	AEWLC	z/OS V1 DFSMS dsshsm	5694A01	S00T4G0	25	2 002,15 $	16 017,20 $	2 082,24 $	8 328,96 $	**24 346,16 $**
IBM	AEWLC	z/OS V1 DFSORT	5694A01	S00T4G3	25	431,10 $	3 448,80 $	448,34 $	1 793,36 $	**5 242,16 $**
IBM	AEWLC	z/OS V1 JES3	5694A01	S00T4G9	25	858,71 $	6 869,68 $	893,06 $	3 572,24 $	**10 441,92 $**
IBM	AEWLC	IBM Websphere MQ for z/OS V8	5655W97	S011P8R	25	5 852,67 $	46 821,36 $	6 086,78 $	24 347,12 $	**71 168,48 $**
IBM	AEWLC	COBOL for OS/390 & VM V2-Alt	5648A25	S001FGH	25	1 846,02 $	14 768,16 $	1 919,86 $	7 679,44 $	**22 447,60 $**
IBM	AEWLC	z/OS V1 SDSF	5694A00	S00T4GC	25	598,85 $	4 790,80 $	622,80 $	2 491,20 $	**7 282,00 $**
IBM	AEWLC	CICS TS for z/OS	5655147	S001CVJ	25	- $	- $	- $	- $	**- $**
Sous-Total						**45 989,73 $**	**367 917,84 $**	**47 829,32 $**	**191 317,28 $**	**559 235,12 $**
TPS 5%							**18 395,89 $**		**9 565,86 $**	**27 961,76 $**
TVQ 9,5%							**36 699,80 $**		**19 083,90 $**	**55 783,70 $**
Total							**423 013,54 $**		**219 967,04 $**	**642 980,58 $**

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier

Dossier # : 1177833002

Unité administrative responsable :	Service des technologies de l'information , Direction Centre d'expertise - plateformes et infrastructure , Division Plateformes et automatisation
Objet :	Accorder un contrat de gré à gré à IBM Canada Ltée (fournisseur unique) pour l'acquisition mensuelle de droits d'utilisation des logiciels pour l'ordinateur central consolidé, pour une période maximale d'un an, soit du 1er mai 2018 au 30 avril 2019, pour une somme maximale de 642 980,58 $, taxes incluses

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

FICHIERS JOINTS

Certification des fonds - GDD 1177833002.xlsx

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Marleen SIDNEY
Préposée au budget
Tél : 514-872-8914

ENDOSSÉ PAR Le : 2018-02-06

Gilles BOUCHARD
Conseiller budgétaire
Tél : 514 872-0962
Division : Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CG : 20.15

2018/03/29 17:00

(1)

Dossier # : 1185260001

Unité administrative responsable :	Service des technologies de l'information , Direction Centre d'expertise - espace de travail , Division Connectivité dorsale
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 26 c) prendre des mesures visant à assurer la sécurité des citoyennes et des citoyens dans les espaces publics, notamment des parcs et des équipements collectifs et récréatifs
Compétence d'agglomération :	Services de police et sécurité incendie
Projet :	-
Objet :	Autoriser une dépense additionnelle de 379 609,57 $, taxes incluses, pour l'achat de trois répéteurs, dans le cadre du contrat accordé à la firme AIRBUS DS COMMUNICATIONS CORP. (CG12 0208), majorant ainsi le montant total du contrat de 47 932 964,99 $ à 48 312 574,56 $ taxes incluses.

Il est recommandé :

1. d'autoriser une dépense additionnelle de 379 609,57 $, taxes incluses, pour l'achat de trois répéteurs, dans le cadre du contrat accordé à la firme AIRBUS DS COMMUNICATIONS CORP.(CG12 0208), majorant ainsi le montant total du contrat de 47 932 964,99 $ à 48 312 574,56 $ taxes incluses;
2. d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Signé par Alain DG MARCOUX **Le** 2018-03-02 14:46

Signataire : Alain DG MARCOUX

Directeur général
Direction générale , Cabinet du directeur général

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION	**Dossier # :1185260001**
Unité administrative responsable :	Service des technologies de l'information , Direction Centre d'expertise - espace de travail , Division Connectivité dorsale
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 26 c) prendre des mesures visant à assurer la sécurité des citoyennes et des citoyens dans les espaces publics, notamment des parcs et des équipements collectifs et récréatifs
Compétence d'agglomération :	Services de police et sécurité incendie
Projet :	-
Objet :	Autoriser une dépense additionnelle de 379 609,57 $, taxes incluses, pour l'achat de trois répéteurs, dans le cadre du contrat accordé à la firme AIRBUS DS COMMUNICATIONS CORP. (CG12 0208), majorant ainsi le montant total du contrat de 47 932 964,99 $ à 48 312 574,56 $ taxes incluses.

CONTENU

CONTEXTE

En 2011, la Ville de Montréal (Ville) adoptait, dans le cadre du programme triennal d'immobilisations, un règlement autorisant un emprunt de 87M$ pour le développement et la mise en place du nouveau système de radiocommunication SÉRAM (Système Évolué de Radiocommunication de l'Agglomération de Montréal). Le projet SÉRAM était composé des trois (3) phases suivantes:

- Phase 1 Infrastructure (implantation août 2012) : Acquisition, installation, gestion et maintenance d'un réseau de surface composé d'antennes, d'émetteurs et de récepteurs dispersés sur le territoire de l'agglomération de Montréal, de systèmes d'enregistrement, de serveurs et de consoles radio.
- Phase 2 Équipements (implantation juin 2013) : Acquisition, installation et maintenance de terminaux d'utilisateur (TDU) comprenant des radios mobiles, des radios portatives, des postes fixes et des accessoires.
- Phase 3 Réseau du métro (implantation juin 2013) : Réseau souterrain composé de points de transmission et de réception distribués sur l'ensemble du réseau du métro de Montréal.

En juin 2016, une révision du projet SÉRAM était présentée au comité exécutif et aux élus. Le projet SÉRAM "révisé" comprend une portée bonifiée à l'intérieur de l'enveloppe budgétaire initiale de 87M $ avec les éléments suivants pour chaque phase révisée du projet :

- Phase 1 (Infrastructure) révisée :

1- Bonification de l'infrastructure de la Ville incluant les licences et les configurations pour ajouter des fonctionnalités critiques tel que la géolocalisation d'urgence et des composantes supplémentaires d'infrastructure de radiocommunication.
2- Plan d'action pour la stabilisation et l'amélioration de l'infrastructure.

- Phase 2 (Équipements) révisée :
  Bonification au niveau des équipements comprenant l'acquisition d'équipements additionnels requis pour répondre à des besoins particuliers de la clientèle et l'optimisation des équipements courants afin d'assurer une meilleure performance avec l'infrastructure présente.

Dans le cadre de la bonification de la phase 1 (Infrastructure) du projet SÉRAM, des évaluations ont été effectuées sur le réseau de radiocommunication et des besoins spécifiques ont été identifiés à l'aéroport Pierre-Elliott-Trudeau et au réseau du métro.

Afin de répondre à ces besoins, le fournisseur de SÉRAM, AIRBUS DS COMMUNICATIONS CORP, a déposé à la Ville des propositions de solutions. Les dépenses additionnelles engendrées par ces solutions font partie de la portée bonifiée du projet SÉRAM, et ce, tout en respectant l'enveloppe globale de 87M$.

Le présent dossier vise donc à autoriser une dépense additionnelle de 379 609,57 $, taxes incluses, pour l'achat de trois répéteurs, dans le cadre du contrat accordé à la firme AIRBUS DS COMMUNICATIONS CORP., (CG12 0025), majorant ainsi le montant total du contrat de 47 932 964,99 $ à 48 312 574,56 $ taxes incluses.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CG16 0704 - 22 décembre 2016 - Autoriser une dépense additionnelle de 206 209,96 $, taxes incluses, dans le cadre du contrat accordé à la firme AIRBUS DS COMMUNICATIONS CORP., majorant ainsi le montant du contrat de 47 726 755,03$ à 47 932 964,99$ taxes incluses.
CG16 0687 - 16 décembre 2016 - Adopter le règlement modifiant le Règlement sur les dépenses mixtes (RCG 06-054).

CG15 0348 – 28 mai 2015 – Autoriser une dépense additionnelle de 2 827 419,25$, taxes incluses, dans le cadre du contrat accordé à la firme AIRBUS DS COMMUNICATIONS CORP. (anciennement Cassidian Communications Corp.) (CG12 0208), majorant ainsi le montant du contrat de 44 899 335,78$ à 47 726 755,03$, taxes incluses.

CG14 0407 -18 septembre 2014 - Autoriser une dépense additionnelle de 117 791,89 $, taxes incluses, dans le cadre du contrat accordé à la firme AIRBUS DS COMMUNICATIONS CORP. (anciennement Cassidian Communications Corp.) (CG12 0208), majorant ainsi le montant du contrat de 44 781 543,89 $ à 44 899 335,78 $, taxes incluses.

CG14 0298 - 19 juin 2014 - Autoriser une dépense additionnelle de 1 857 830,44 $, taxes incluses, dans le cadre du contrat accordé à la firme Cassidian communications corp. (CG12 0208), majorant ainsi le montant du contrat de 42 923 713,45 $ à 44 781 543,89 $, taxes incluses.

CG14 0131 - 27 mars 2014 - Autoriser une dépense additionnelle de 290 402,65 $, taxes incluses, dans le cadre du contrat accordé à la firme Cassidian communications corp. (CG12 0208), majorant ainsi le montant du contrat de 42 633 310,80 $ à 42 923 713,45 $, taxes incluses.

CG13 0313 - 29 août 2013 - Autoriser une dépense additionnelle de 86 029,07$, taxes incluses, pour deux (2) demandes de changement dans le cadre du contrat accordé à la firme Cassidian communications corp. (CG12 0208) majorant ainsi le montant total du contrat de 42 547 281,73$ à 42 633 310,80$, taxes incluses.

CG13 0239 - 20 juin 2013 - Accorder à Motorola Solutions Canada inc., le contrat pour la fourniture et l'installation de terminaux d'utilisateur (TDU) et accessoires, de services de support 1er Niveau et de maintenance 2e Niveau (pour une période de 10 ans débutant au moment de l'acquisition desdits équipements), de location de TDU et d'acquisition sur le catalogue d'accessoires, pour les lots 1 à 8, pour une somme maximale de 31 459 067 $, taxes incluses (Appel d'offres public 12-12217 – 1 soum.)

CG13 0221 - 20 juin 2013 - Approuver la convention de collaboration entre la Société de Transport de Montréal (STM) et Ville de Montréal pour l'utilisation de la capacité d'expansion du réseau de la STM dans le cadre du Projet SÉRAM. Autoriser un virement budgétaire de 100 000,00 $ pour 2013, en provenance des dépenses générales d'administration et approuver un budget maximum de 300 000,00 $ qui sera dépensé en 2014, prévu dans les autres postes budgétaires relevant de la compétence d'agglomération.

CG12 0208 - 21 juin 2012 - Accorder un contrat à CASSIDIAN Communications Corp, pour l'acquisition, l'installation, la gestion et la maintenance d'un système évolué de radiocommunication de l'agglomération de Montréal (SÉRAM), pour une période de 15 ans, pour une somme maximale de 42 547 281,73$, taxes incluses - Appel d'offres public (# 11-11630) - (2 soumissionnaires)

CG12 0025 - 26 janvier 2012 - Règlement autorisant un emprunt de 87 000 000 $ pour le financement du système de radiocommunication vocale de l'agglomération de Montréal (SÉRAM)

DESCRIPTION

La liste des demandes inclut:

- Ajout de trois répéteurs (dispositif qui reçoit un signal, qui l'amplifie et le retransmet au réseau), soit un à l'aéroport de Montréal, et deux (2) au réseau du métro de Montréal. À cela s'ajoute tous les éléments d'implantation qui doivent être effectués pour l'installation et la configuration;
- La maintenance opérationnelle annuelle de ces équipements pour les douze (12) prochaines années.

JUSTIFICATION

Le besoin de 3 répéteurs supplémentaires est requis pour répondre à l'ajout du Service des incendies de Montréal sur les cellules de communication de l'aéroport Pierre-Elliott-Trudeau et du métro de Montréal, à la révision des besoins du Service de la police de la ville de Montréal (SPVM) et à l'accroissement du nombre de communications depuis les dernières années.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le montant du contrat initial passera de 47 932 964,99 $ à 48 312 574,56 $ taxes incluses. À noter que ce coût fait partie du budget de révision du projet SÉRAM, tout en respectant l'enveloppe initiale de 87M$.

La dépense additionnelle de 379 609,57 $**,** taxes incluses, sera répartie comme suit :

Tableau de répartition de la dépense relatif au PTI :

Description	Dépense AGGLO (toutes taxes)
Acquisition, installation et mise en service de 1 répéteur à Aéroport de Montréal.	64 970,07 $
Acquisition, installation et mise en service de 2 répéteurs dans le Métro de Montréal	102 427,78 $
Total dépenses PTI	167 397,85 $

Un montant maximal de 167 397,85 $ taxes incluses (152 856,55 $ net de taxe) sera financé par le règlement d'emprunt de compétence d'agglomération RCG 12-002 Système de radiocommunication vocale dans le cadre du projet 68008 - SÉRAM du Service des TI.

Tableau de la répartition du montant relatif au budget de fonctionnement (BF) :

Description	Montant Base annuelle (toutes taxes) $ / année	Période 2018 à 2029
Volet Maintenance / Coût annuel pour 1 répéteur de l'Aéroport de Montréal	5 894,77 $	70 737,24 $
Volet Maintenance / Coût annuel pour les 2 répéteurs du Métro de Montréal	11 789,54 $	141 474,48 $
Dépense totale au budget de fonctionnement	17 684,31 $	212 211,72 $

Une somme de 212 211,72 $ sera imputée au budget de fonctionnement des années 2018 à 2029 du Service des TI.

Les crédits budgétaires requis au financement de cette dépense, provenant des budgets du Service des technologie et de l'information, ont été considérés dans l'établissement du taux de dépenses mixtes d'administration générale imputées au budget d'agglomération.

En effet, la restructuration administrative effectuée en 2017, a généré des déplacements de dépenses de compétence locale vers des dépenses de compétence d'agglomération et inversement. Toute choses étant égale par ailleurs, ces déplacements ont modifié les budgets identifiés à chaque compétence sans pour autant que les activités opérationnelles reliées à ces budgets aient subi des modifications. Il convient donc de rétablir l'équilibre (des charges imputées à chaque compétence) qui prévalait avant la réorganisation. Cette correction s'est faite à travers le taux des dépenses mixtes d'administration de compétence d'agglomération qui est établi dans le règlement sur les dépenses mixtes. Le calcul de celui-ci pour le budget 2017, a donc été révisé afin de neutraliser l'effet du transfert fiscal causé par la réorganisation administrative. Ce taux est adopté par le conseil d'agglomération via le règlement RCG 06-054. La méthodologie d'établissement de ce taux est conforme au travail réalisé en 2006 sur le sujet par le groupe de travail créé par la commission du conseil d'agglomération sur les finances et l'administration et formé de représentants des municipalités reconstituées et du Service des finances de la Ville de Montréal. Elle permet de maintenir l'équilibre fiscal des dépenses identifiées à l'agglomération lors de restructurations administratives de la Ville de Montréal.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Ne s'applique pas

IMPACT(S) MAJEUR(S)

L'acquisition de ces trois (3) nouveaux répéteurs est nécessaire afin d'augmenter la capacité des cellules radio dans le réseau du métro de Montréal et à l'aéroport de Montréal pour répondre à l'accroissement du nombre de communications dû à l'ajout de nouveaux utilisateurs et à l'évolution des besoins opérationnels.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Ne s'applique pas

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Présentation au CE - Le 14 mars 2018

- Présentation au CM - Le 26 mars 2018
- Présentation au CG - Le 29 mars 2018

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Validation juridique avec commentaire :
Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Olivier TACHÉ)

Certification de fonds :
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Hui LI)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Alexandre MIZOGUCHI, Service de sécurité incendie de Montréal
Roger Jr BÉLAIR, Service de police de Montréal

Lecture :

Alexandre MIZOGUCHI, 9 février 2018

RESPONSABLE DU DOSSIER

Marc LAURIN
Gestionnaire de projet

Tél : 514 280-3722
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR Le : 2018-02-09

Demis NUNES
chef division reseaux de telecommunications

Tél : 514-887-9047
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Sylvain PERRAS
Directeur du service des technologies de l'information
Tél : 514-280-6970
Approuvé le : 2018-03-01



Offre à la Ville de Montréal
Ajout 1 canal et installation d'un outpost pour L'Aéroport de Montréal

OFFRE NA499 V1.0

29 JANVIER 2018

OBJET DE L'OFFRE :

Airbus DS Communications propose dans ce changement l'ajout d'un canal et l'installation d'un outpost à l'aéroport.

PÉRIMÈTRE DE L'OFFRE :

Description pour l'ajout d'un canal et 1 outpost	Quantité	Prix (CDN)
Licenses Vesta Radio pour un canal P25 Phase 1 et P25 Phase 2 supplémentaire à l'aéroport	1	$20,625
Un répéteur P25 P25 Phase 2 semblable aux autres répéteurs du système avec ses licenses	1	$15,352
Ajout cavité pour canal supplémentaire	1	$2,154
Ajout rack supplémentaire pour outpost installation incluse	1	$3,223
Fourniture Bell et Services d'installation: Visite de site préalable à l'exécution des travaux Préparation de la base, programmation, calibration, licences, flash, manutention, câbles et préparation de câbles coaxiaux Rx, Tx, 10MHz, 1PPS, Power Cable, Ethernet patch cord Livraison chez Bell, enregistrement inventaire avec tag Livraison et Installation sur sites, retune Tx Combiner, travaux de nuit Configuration Switch, RFSS, SC15, SNMP pour ajouter 4e fréquence et élément, mise en service, test, mise à jour documentation, TQC, gestion de projets	1	$15,154
Total		$56,508

NOTE – Il appartiendra à la ville de Montréal de s'acquitter d'éventuels frais de location pour l'espace supplémentaire requis pour le rack additionnel. Une solution ne requérant pas de rack supplémentaire pour l'installation de l'outpost pourrait être identifiée lors de la visite de site. Advenant le cas, Airbus soustraira le coût du rack (i.e. 3,223 CDN) de sa facturation.

Le prix de la maintenance opérationnelle pour le périmètre de ce changement est documenté ci-dessous et s'applique après la réception de l'installation de l'ajout du canal:

Maintenance opérationnelle conformément au contrat SERAM	Prix annuel (CDN)
Année 1 – due à la date de réception de l'installation	5,127
Année 2 – due année suivante	5,127
Année 3 – due année suivante	5,127
Année 4 – due année suivante	5,127

© 2018 Airbus DS Communications, Corp. This document is protected by copyright law and international treaties, and is the CONFIDENTIAL AND PROPRIETARY information of Airbus DS Communications, Corp. Unauthorized reproduction, use, or distribution of this document, or any portion of it, may result in severe civil and criminal penalties, and will be prosecuted to the maximum extent possible under the law. All trademarks, service marks, product names, brands, company names and logos appearing in this proposal are the property of their respective owners.

Année 5 – due année suivante	5,127
Année 6 – due année suivante	5,127
Année 7 – due année suivante	5,127
Année 8 – due année suivante	5,127
Année 9 – due année suivante	5,127
Année 10 – due année suivante	5,127
Année 11 – due année suivante	5,127
Année 12 – due année suivante	5,127
TOTAL pour 12 années	61,524

TERMES ET CONDITIONS

Les termes et conditions associées au bordereau de prix soumis ci-après sont ceux définis dans la présente Offre et ceux applicables au contrat du projet SERAM (le « Contrat SERAM »).

Cette offre commerciale est valide pour une période de 120 jours à compter de la date de soumission de l'offre.

Aucune garantie additionnelle (de soumission et d'exécution) ne sera fournie, les garanties existantes pour le Contrat SERAM couvrant également la présente Offre.

Les prix indiqués sont soumis hors taxe. Les prix proposés sont valables pour les lots indiqués. La décomposition des prix pour chaque lot n'implique pas le droit de commandes partielles en dehors de la découpe en lot prévu dans cette offre.

À compter de la livraison et installation de l'extension du système prévue dans cette offre, une année de garantie de service et main d'œuvre s'applique pour l'extension du système.

<u>Termes de paiement</u>

- 100% à la fin de l'installation chez le client pour chaque lot.
- Termes de paiement pour les services de maintenance : Le prix annuel des services de maintenance sera divisé en 12 mensualités qui seront facturées chaque mois à l'avance pour le mois à venir. Les prix de la maintenance sont fermes pour la durée du contrat.

© 2018 Airbus DS Communications, Corp. This document is protected by copyright law and international treaties, and is the CONFIDENTIAL AND PROPRIETARY information of Airbus DS Communications, Corp. Unauthorized reproduction, use, or distribution of this document, or any portion of it, may result in severe civil and criminal penalties, and will be prosecuted to the maximum extent possible under the law. All trademarks, service marks, product names, brands, company names and logos appearing in this proposal are the property of their respective owners.

POINT DE CONTACT

Si vous avez des questions n'hésitez pas à contacter Ken Withnall.

Ken Withnall
Sales Director - Quebec
Ken.Withnall@Airbus-DSComm.com
514-910-1957

© 2018 Airbus DS Communications, Corp. This document is protected by copyright law and international treaties, and is the CONFIDENTIAL AND PROPRIETARY information of Airbus DS Communications, Corp. Unauthorized reproduction, use, or distribution of this document, or any portion of it, may result in severe civil and criminal penalties, and will be prosecuted to the maximum extent possible under the law. All trademarks, service marks, product names, brands, company names and logos appearing in this proposal are the property of their respective owners.



Offre à la Ville de Montréal
Ajout de 2 canaux a la cellule
Métro de Montréal

OFFRE NA498 V1.0

29 JANVIER 2018

OBJET DE L'OFFRE :

Airbus DS Communications propose dans ce changement un ajout de 2 canaux à la cellule du métro. Il est pris l'hypothèse qu'il y a de la place disponible pour l'ajout de deux châssis de répéteur TB9400 pour faire ce changement. Airbus décline responsabilité si la place disponible s'avérait être insuffisante en cours d'exécution et fera une vérification en début d'exécution.

PÉRIMÈTRE DE L'OFFRE :

Configuration, initialisation et installation de deux canaux supplémentaires au métro:

Description des changements	Quantité	Prix (CDN)
Visite de site préalable au changement	1	$1,231
Licences Vesta Radio pour deux canaux P25 Phase 1 et P25 Phase 2 supplémentaire à l'aéroport	1	$41,250
Un répéteur P25 P25 Phase 2 semblable aux autres répéteurs du système avec ses licences	1	$30,704
Alimentation de ligne principal FSJ4 au point de démarcation du building Bell + divers hardware	1	$2,133
Fourniture Bell et Services d'installation: Préparation de la base, programmation, calibration, licences, flash, manutention, câbles et préparation de câbles coaxiaux Rx, Tx, 10MHz, 1PPS, Power Cable, Ethernet patch cord Livraison chez Bell, enregistrement inventaire avec tag Livraison et Installation sur sites, retune Tx Combiner, travaux de nuit techniciens Bell Configuration Switch, RFSS, SC15, SNMP pour ajouter 5e fréquence et élément, mise en service, test, mise à jour documentation, TQC, gestion de projets		$13,769
Total		$89,087

Note – L'insertion au SERAM inclus la supervision des équipements supplémentaire au gestionnaire SNMP.

Le prix de la maintenance opérationnelle pour le périmètre de ce changement est documenté ci-dessous et s'applique après réception de l'installation des canaux:

Maintenance opérationnelle conformément au contrat SERAM	Prix annuel (CDN)
Année 1 – due à la date de réception de l'installation	10,254
Année 2 – due année suivante	10,254
Année 3 – due année suivante	10,254

© 2018 Airbus DS Communications, Corp. This document is protected by copyright law and international treaties, and is the CONFIDENTIAL AND PROPRIETARY information of Airbus DS Communications, Corp. Unauthorized reproduction, use, or distribution of this document, or any portion of it, may result in severe civil and criminal penalties, and will be prosecuted to the maximum extent possible under the law. All trademarks, service marks, product names, brands, company names and logos appearing in this proposal are the property of their respective owners.

Année 4 – due année suivante	10,254
Année 5 – due année suivante	10,254
Année 6 – due année suivante	10,254
Année 7 – due année suivante	10,254
Année 8 – due année suivante	10,254
Année 9 – due année suivante	10,254
Année 10 – due année suivante	10,254
Année 11 – due année suivante	10,254
Année 12 – due année suivante	10,254
TOTAL pour 12 années	123,048

TERMES ET CONDITIONS

Les termes et conditions associées au bordereau de prix soumis ci-après sont ceux définis dans la présente Offre et ceux applicables au contrat du projet SERAM (le « Contrat SERAM »).

Cette offre commerciale est valide pour une période de 120 jours à compter de la date de soumission de l'offre.

Aucune garantie additionnelle (de soumission et d'exécution) ne sera fournie, les garanties existantes pour le Contrat SERAM couvrant également la présente Offre.

Les prix indiqués sont soumis hors taxe.

À compter de la livraison et installation de l'extension du système prévue dans cette offre, une année de garantie de service et main d'œuvre s'applique pour l'extension du système.

Termes de paiement

- 100% à la fin de l'installation chez le client pour chaque lot.
- Termes de paiement pour les services de maintenance : Le prix annuel des services de maintenance sera divisé en 12 mensualités qui seront facturées chaque mois à l'avance pour le mois à venir. Les prix de la maintenance sont fermes pour la durée du contrat.

© 2018 Airbus DS Communications, Corp. This document is protected by copyright law and international treaties, and is the CONFIDENTIAL AND PROPRIETARY information of Airbus DS Communications, Corp. Unauthorized reproduction, use, or distribution of this document, or any portion of it, may result in severe civil and criminal penalties, and will be prosecuted to the maximum extent possible under the law. All trademarks, service marks, product names, brands, company names and logos appearing in this proposal are the property of their respective owners.

POINT DE CONTACT

Si vous avez des questions n'hésitez pas à contacter Ken Withnall.

Ken Withnall
Sales Director - Quebec
Ken.Withnall@Airbus-DSComm.com
514-910-1957

© 2018 Airbus DS Communications, Corp. This document is protected by copyright law and international treaties, and is the CONFIDENTIAL AND PROPRIETARY information of Airbus DS Communications, Corp. Unauthorized reproduction, use, or distribution of this document, or any portion of it, may result in severe civil and criminal penalties, and will be prosecuted to the maximum extent possible under the law. All trademarks, service marks, product names, brands, company names and logos appearing in this proposal are the property of their respective owners.

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles

Dossier # : 1185260001

Unité administrative responsable :	Service des technologies de l'information , Direction Centre d'expertise - espace de travail , Division Connectivité dorsale
Objet :	Autoriser une dépense additionnelle de 379 609,57 $, taxes incluses, pour l'achat de trois répéteurs, dans le cadre du contrat accordé à la firme AIRBUS DS COMMUNICATIONS CORP. (CG12 0208), majorant ainsi le montant total du contrat de 47 932 964,99 $ à 48 312 574,56 $ taxes incluses.

SENS DE L'INTERVENTION

Validation juridique avec commentaire

COMMENTAIRES

Avec cette nouvelle augmentation, l'ensemble des modifications au contrat depuis son octroi représente une augmentation de 13,5% en valeur. Selon l'information transmise par le service, la modification proposée au contrat est accessoire en valeur et n'en change pas la nature.

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Olivier TACHÉ
Avocat
Tél : 514-872-6886

ENDOSSÉ PAR Le : 2018-02-09

Olivier TACHÉ
Avocat
Tél : 514-872-6886
Division : Contrats

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier

Dossier # : 1185260001

Unité administrative responsable :	Service des technologies de l'information , Direction Centre d'expertise - espace de travail , Division Connectivité dorsale
Objet :	Autoriser une dépense additionnelle de 379 609,57 $, taxes incluses, pour l'achat de trois répéteurs, dans le cadre du contrat accordé à la firme AIRBUS DS COMMUNICATIONS CORP. (CG12 0208), majorant ainsi le montant total du contrat de 47 932 964,99 $ à 48 312 574,56 $ taxes incluses.

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

FICHIERS JOINTS

Virement crédit - GDD 1185260001.xlsx

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Hui LI
Préposée au budget
Tél : 514-872-3580

ENDOSSÉ PAR Le : 2018-02-13

Gilles BOUCHARD
Conseiller(ère) budgétaire
Tél : 514 872-0962
Division : Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CG : 20.16

2018/03/29 17:00

(1)

Dossier # : 1184922002

Unité administrative responsable :	Service du matériel roulant et des ateliers , Direction , Division de la planification et du soutien aux opérations
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Acte mixte
Projet :	-
Objet :	Accorder un contrat à « Coupal Brassard Chambly », pour la fourniture de 100 automobiles électriques de marque et modèle Nissan Leaf pour une somme maximale de 3 862 930,05 $, taxes incluses – Appel d'offres public 17-16247 (7 soum.).

Il est recommandé :
d'accorder à « Coupal Brassard Chambly », plus bas soumissionnaire conforme, le contrat pour la fourniture de 100 automobiles électriques de marque et modèle Nissan Leaf, au prix de sa soumission, soit pour une somme maximale de 3 862 930,05 $, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public 17-16247 et au tableau des prix reçus joint au rapport du directeur;

d'imputer cette dépense, après avoir opéré le virement budgétaire requis, conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera assumée à 18,18 % par l'agglomération, pour un montant de 641 171 $ (net de ristourne).

Signé par Alain DG MARCOUX **Le** 2018-03-02 14:45

Signataire : Alain DG MARCOUX

Directeur général
Direction générale , Cabinet du directeur général

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION **Dossier # :1184922002**

Unité administrative responsable :	Service du matériel roulant et des ateliers , Direction , Division de la planification et du soutien aux opérations
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Acte mixte
Projet :	-
Objet :	Accorder un contrat à « Coupal Brassard Chambly », pour la fourniture de 100 automobiles électriques de marque et modèle Nissan Leaf pour une somme maximale de 3 862 930,05 $, taxes incluses – Appel d'offres public 17-16247 (7 soum.).

CONTENU

CONTEXTE

Le Service du matériel roulant et des ateliers (SMRA) est l'unité d'affaires responsable de la gestion du parc de véhicules de la Ville. A ce titre, le SMRA voit à l'acquisition des véhicules et des équipements qui seront mis à la disposition des 19 arrondissements et des services centraux.
Dans le cadre de sa planification d'achat pour l'année 2018, le SMRA a identifié le besoin de remplacer 100 véhicules légers qui seront mis au rancart pour cause de désuétude.

Ce besoin a mené au lancement de l'appel d'offres public 17-16247 qui s'est tenu du 15 novembre au 4 décembre 2017. L'appel d'offres a été publié le 15 novembre 2017 dans le quotidien Le Devoir ainsi que dans le système électronique SÉAO. Le délai de réception des soumissions a été de 20 jours incluant les dates de publication et d'ouverture des soumissions. La période de validité des soumissions indiquée à l'appel d'offres était de 150 jours civils suivant la date fixée pour l'ouverture de la soumission. Cinq addendas ont été émis durant la période de sollicitation pour apporter des précisions aux exigences demandées et pour modifier le bordereau de soumission:

- Addenda no 1 émis le 20 novembre 2017;
- Addenda no 2 émis le 23 novembre 2017;
- Addenda no 3 émis le 27 novembre 2017;
- Addenda no 4 émis le 27 novembre 2017; et
- Addenda no 5 émis le 28 novembre 2017.

Conformément aux clauses administratives particulières de l'appel d'offres public 17-16070, l'octroi du contrat se fait en entier au plus bas soumissionnaire conforme.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CG17 0232 – 15 juin 2017 : Accorder un contrat à Trois-Rivières Nissan inc. pour la fourniture de 50 automobiles électriques de marque et modèle Nissan Leaf, pour une

somme maximale de 1 816 901,64 $, taxes incluses - Appel d'offres public 17-16070 (8 soum.)

DESCRIPTION

Ce dossier vise l'octroi d'un contrat à « Coupal Brassard Chambly », au montant de 3 862 930,05 $, taxes incluses, pour l'achat de 100 véhicules électriques de marque et modèle Nissan Leaf (version S) tel que décrit au devis technique 14017E11 de l'appel d'offres public 17-16247. La Nissan Leaf est un véhicule 100 % électrique doté d'un bloc-batterie au lithium-ion rechargeable de 40 kWh dont l'autonomie est approximativement de 241 kilomètres. Les véhicules seront sous la garantie usuelle du manufacturier pour une durée de 36 mois ou de 60 000 km, selon la première éventualité.
La livraison des 100 véhicules sera répartie sur une période de dix semaines, à raison de 10 véhicules par semaine.

JUSTIFICATION

Cet achat vise le remplacement de 100 véhicules légers qui seront mis au rancart pour cause de désuétude. La liste des véhicules à remplacer est présentée en pièce jointe. La durée de vie d'un véhicule léger est de 10 ans. L'âge des véhicules à remplacer se situe entre 8 et 19 ans.
Le tableau ci-dessous présente les résultats de l'appel d'offres public 17-16247 pour lequel il y a eu 7 preneurs du cahiers des charges.

Firmes soumissionnaires	**Prix de base**	**Autre (préciser)**	**Total**
1) Olivier Nissan Sept-îles **(OFFRE RETIRÉE)**	3 794 634,90 $		3 794 634,90 $
2) Coupal Brassard Chambly	3 862 930,05 $		3 862 930,05 $
3) Trois-Rivières Nissan	3 905 865,16 $		3 905 865,16 $
4) Sovea Autos Ltée	3 909 035,03 $		3 909 035,03 $
5) Nissan Gabriel	3 922 027,20 $		3 922 027,20 $
6) Nissan Gabriel Jean-talon	3 924 901,58 $		3 924 901,58 $
7) Sherbrooke Nissan Inc.	3 984 786,30 $		3 984 786,30 $
Dernière estimation réalisée par le SMRA	4 065 516,00 $		4 065 516,00 $
Coût moyen des soumissions conformes *(total du coût des soumissions conformes / nombre de soumissions)*			3 900 597,17 $
Écart entre la moyenne et la plus basse conforme (%) *((coût moyen des soumissions conformes – la plus basse) / la plus basse) x 100*			2,79 %
Écart entre la plus haute et la plus basse conformes ($) *(la plus haute conforme – la plus basse conforme)*			190 151,40 $
Écart entre la plus haute et la plus basse conformes (%) *((la plus haute conforme – la plus basse conforme) / la plus basse) x 100*			5,01 %
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation ($) *(la plus basse conforme – estimation)*			(270 881,10) $
			6,66 %

Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (%) *((la plus basse conforme – estimation) / estimation) x 100*	
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse ($) *(la deuxième plus basse – la plus basse)*	68 295,15 $
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse (%) *((la deuxième plus basse – la plus basse) / la plus basse) x 100*	1,80 %

Les sept (7) preneurs du cahier des charges ont présenté une offre à la Ville. Le plus bas soumissionnaire conforme a retiré son offre en évoquant une erreur de prix dans sa soumission. Dans le but de favoriser un bon niveau de concurrence, la Ville n'avait exigé aucune garantie de soumission dans le cadre de l'appel d'offres 17-16247.

Pour estimer la dépense à 4 065 516 $, le rédacteur du devis technique a utilisé l'outil de « configuration et prix » disponible sur le site de Nissan Canada. Il y a un écart négatif de 202 585,95 $ (-4,98 %) entre la soumission de « Coupal Brassard Chambly » et l'estimation de la dépense.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le coût maximal de ce contrat de 3 862 930,05 $, taxes incluses, sera assumé comme suit :
Un montant maximal de 2 886 200 $ (net de ristourne) sera financé par le règlement d'emprunt de compétence locale (17-066) et un montant maximal de 641 171 $ (net de ristourne) sera financé par le règlement d'emprunt de compétence d'agglomération (RCG 17 -022) destinés aux achats de véhicules et leurs équipements (projet 68102).

Cette dépense sera assumée à 81,82 % % par la ville centre et à 18,18 % par l'agglomération en 2018. Cette répartition correspond au taux de répartition propre à chacune des unités d'affaires pour lequel une compétence d'agglomération s'applique. Le détail de ce calcul est présenté en pièce jointe.

Rabais – Programme Roulez électrique
L'achat d'une Nissan Leaf est admissible au rabais de 8 000 $ offert par le programme « Roulez électrique » du gouvernement du Québec. Considérant que le rabais est disponible jusqu'à l'épuisement des fonds du programme, il n'a pas été comptabilisé dans le montant de la dépense. S'il est disponible au moment de la livraison des véhicules le rabais de 8 000 $ par véhicule sera appliqué par le fournisseur au moment de la facturation. Cette mesure incitative représente une économie potentielle de 800 000 $ pour la Ville.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

L'électrification du parc de véhicules de la Ville est une mesure qui découle du plan d'action de « Montréal durable 2016-2020 » dont l'une des priorités est la réduction des émissions de GES et la dépendance aux énergies fossiles.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Ne pas remplacer un appareil qui a atteint sa durée de vie utile accentue le vieillissement du parc de véhicules de la Ville et augmente, de fait, les frais d'entretien et de réparation ainsi que les délais d'immobilisation.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Ne s'applique pas.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

- Émission du bon de commande en mars 2018
- Livraison des véhicules : de juin à septembre 2018

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

A la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Validation du processus d'approvisionnement :
Service de l'approvisionnement , Direction (Hubert LACHANCE)

Certification de fonds :
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Mustapha CHBEL)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Jean-François LEMOINE, Service du matériel roulant et des ateliers

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Lucie MC CUTCHEON
Agente de recherche

Tél : 514-868-3620
Télécop. : 514-872-1912

ENDOSSÉ PAR Le : 2018-02-15

Philippe SAINT-VIL
c/d planification et soutien aux operations (mra)

Tél : 514 872-1080
Télécop. : 000-0000

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Claude SAVAGE
Directeur

Tél : 514 872-1076
Approuvé le : 2018-03-02

Liste des véhicules à remplacer

Classe d'ppareil	Matricule	Année du véhicule	Âge véhicule (en 2018)	SERVICE OU ARRONDISSEMENT
134	09140	2009	9	04-Service des Finances
134	06095	2006	12	16-Service de l'Évaluation Foncière
134	07140	2007	11	16-Service de l'Évaluation Foncière
134	07292	2007	11	16-Service de l'Évaluation Foncière
134	07293	2007	11	16-Service de l'Évaluation Foncière
134	04115	2004	14	18-SGPI
134	07258	2007	11	18-SGPI
134	07259	2007	11	18-SGPI
134	07260	2007	11	18-SGPI
134	08328	2008	10	18-SGPI
134	08329	2008	10	18-SGPI
134	09093	2009	9	18-SGPI
134	09131	2009	9	18-SGPI
134	09132	2009	9	18-SGPI
135	07323	2007	11	21-Service des Grands Parcs, du Verdissement et du Mont-Royal
135	07324	2007	11	21-Service des Grands Parcs, du Verdissement et du Mont-Royal
135	07325	2007	11	21-Service des Grands Parcs, du Verdissement et du Mont-Royal
127	03353	2003	15	23-Service de l'Environnement
128	03361	2003	15	23-Service de l'Environnement
128	03362	2003	15	23-Service de l'Environnement
178	06026	2006	12	23-Service de l'Environnement
179	06501	2006	12	23-Service de l'Environnement
201	07053	2007	11	23-Service de l'Environnement
124	07054	2007	11	23-Service de l'Environnement
124	07055	2007	11	23-Service de l'Environnement
124	07057	2007	11	23-Service de l'Environnement
134	09182	2009	9	23-Service de l'Environnement
134	09183	2009	9	23-Service de l'Environnement
134	09184	2009	9	23-Service de l'Environnement
127	09199	2009	9	23-Service de l'Environnement
134	04126	2004	14	28-Serv. des Infrastructures, de la Voirie et des Transports
134	07457	2007	11	28-Serv. des Infrastructures, de la Voirie et des Transports
134	09181	2009	9	28-Serv. des Infrastructures, de la Voirie et des Transports
134	09144	2009	9	33-Service du Matériel Roulant et des Ateliers
134	09145	2009	9	33-Service du Matériel Roulant et des Ateliers
134	06096	2006	12	34-Service de la Mise en Valeur du Territoire
134	09133	2009	9	34-Service de la Mise en Valeur du Territoire
134	09134	2009	9	34-Service de la Mise en Valeur du Territoire
134	09135	2009	9	34-Service de la Mise en Valeur du Territoire
134	09129	2009	9	39-Service de l'Approvisionnement
134	07158	2007	11	49-service de l'Eau
134	07159	2007	11	49-service de l'Eau
153	05036	2005	13	52-Arr.Ville-Marie
134	07141	2007	11	52-Arr.Ville-Marie
134	07268	2007	11	52-Arr.Ville-Marie
134	07269	2007	11	52-Arr.Ville-Marie
134	07270	2007	11	52-Arr.Ville-Marie
134	07271	2007	11	52-Arr.Ville-Marie
134	07272	2007	11	52-Arr.Ville-Marie
134	07273	2007	11	52-Arr.Ville-Marie
134	08483	2008	10	52-Arr.Ville-Marie
134	08484	2008	10	52-Arr.Ville-Marie
134	09317	2009	9	52-Arr.Ville-Marie
134	09318	2009	9	52-Arr.Ville-Marie
134	99069	1999	19	52-Arr.Ville-Marie
134	04261	2004	14	53-Arr.Sud-Ouest
134	05190	2005	13	53-Arr.Sud-Ouest

Liste des véhicules à remplacer

134	06370	2006	12	53-Arr.Sud-Ouest
134	06371	2006	12	53-Arr.Sud-Ouest
134	07112	2007	11	53-Arr.Sud-Ouest
134	07161	2007	11	53-Arr.Sud-Ouest
134	08167	2008	10	53-Arr.Sud-Ouest
134	08168	2008	10	53-Arr.Sud-Ouest
134	08485	2008	10	53-Arr.Sud-Ouest
130	09204	2009	9	54-Arr.Plateau-Mont-Royal
134	04117	2004	14	55-Arr.Mercier - Hochelaga-Maisonneuve
134	05095	2005	13	55-Arr.Mercier - Hochelaga-Maisonneuve
134	08383	2008	10	55-Arr.Mercier - Hochelaga-Maisonneuve
134	09221	2009	9	55-Arr.Mercier - Hochelaga-Maisonneuve
134	09291	2009	9	55-Arr.Mercier - Hochelaga-Maisonneuve
134	10054	2010	8	55-Arr.Mercier - Hochelaga-Maisonneuve
134	04127	2004	14	57 Arrondissement Rosemont - la Petite-Patrie
134	06029	2006	12	57 Arrondissement Rosemont - la Petite-Patrie
153	08123	2008	10	57 Arrondissement Rosemont - la Petite-Patrie
134	04110	2004	14	58-Arr.Villeray - St-Michel - Parc-Extension
134	04111	2004	14	58-Arr.Villeray - St-Michel - Parc-Extension
134	04129	2004	14	58-Arr.Villeray - St-Michel - Parc-Extension
134	05136	2005	13	58-Arr.Villeray - St-Michel - Parc-Extension
176	07047	2007	11	58-Arr.Villeray - St-Michel - Parc-Extension
134	07065	2007	11	58-Arr.Villeray - St-Michel - Parc-Extension
134	07066	2007	11	58-Arr.Villeray - St-Michel - Parc-Extension
134	01069	2001	17	59-Arr.Cote-Des-Neiges - Notre-Dame-De-Grâce
163	09345	2009	9	59-Arr.Cote-Des-Neiges - Notre-Dame-De-Grâce
163	09346	2009	9	59-Arr.Cote-Des-Neiges - Notre-Dame-De-Grâce
134	10066	2010	8	59-Arr.Cote-Des-Neiges - Notre-Dame-De-Grâce
134	10470	2010	8	76-Arr.L'Île Bizard - Ste-Geneviève
129	07078	2007	11	79-Arr.Anjou
133	08358	2008	10	79-Arr.Anjou
134	07203	2007	11	82-Arr.Pierrefonds - Roxboro
134	08380	2008	10	82-Arr.Pierrefonds - Roxboro
134	09201	2009	9	82-Arr.Pierrefonds - Roxboro
211	03221	2003	15	87-Arr.Montreal-Nord
174	03731	2003	15	87-Arr.Montreal-Nord
211	03732	2003	15	87-Arr.Montreal-Nord
176	08185	2008	10	87-Arr.Montreal-Nord
162	04232	2004	14	88-Arr.Lachine
134	07178	2007	11	89-Arr.Lasalle
134	07179	2007	11	89-Arr.Lasalle
134	07180	2007	11	89-Arr.Lasalle
134	07181	2007	11	89-Arr.Lasalle

Prix unitaire (sans taxes)		
33 598,00 $	**100**	**3 359 800,00 $**

	Total :	3 359 800,00 $
5,000%	TPS :	167 990,00 $
9,975%	TVQ :	335 140,05 $
	Total + Taxes :	**3 862 930,05 $**
	Ristourne TPS (100%):	(167 990,00) $
	Ristourne TVQ (50,0%):	(167 570,03) $
Total moins ristourne TPS et TVQ :		3 527 370,02 $

Preuve ristourne		
2018	4,9875%	3 527 370,03 $

Crédit / unitaire
35 273,70 $

Unité d'affaires	Crédit / unitaire	Nb	Crédits	Agglo (%)	Agglo ($)	Corpo (%)	Corpo ($)	Preuve
Arrondissement Anjou	35 273,70 $	2	70 547,40 $	0,00%	- $	100,00%	70 547,40 $	100%
Arrondissement Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce	35 273,70 $	4	141 094,80 $	0,00%	- $	100,00%	141 094,80 $	100%
Arrondissement Île-Bizard–Sainte-Geneviève	35 273,70 $	1	35 273,70 $	0,00%	- $	100,00%	35 273,70 $	100%
Arrondissement Lachine	35 273,70 $	1	35 273,70 $	0,00%	- $	100,00%	35 273,70 $	100%
Arrondissement Lasalle	35 273,70 $	4	141 094,80 $	0,00%	- $	100,00%	141 094,80 $	100%
Arrondissement Le Sud-Ouest	35 273,70 $	9	317 463,30 $	0,00%	- $	100,00%	317 463,30 $	100%
Arrondissement Mercier–Hochelaga-Maisonneuve	35 273,70 $	6	211 642,20 $	0,00%	- $	100,00%	211 642,20 $	100%
Arrondissement Montréal-Nord	35 273,70 $	4	141 094,80 $	0,00%	- $	100,00%	141 094,80 $	100%
Arrondissement Plateau-Mont-Royal	35 273,70 $	1	35 273,70 $	0,00%	- $	100,00%	35 273,70 $	100%
Arrondissement Rosemont–La Petite-Patrie	35 273,70 $	3	105 821,10 $	0,00%	- $	100,00%	105 821,10 $	100%
Arrondissement Ville-Marie	35 273,70 $	13	458 558,10 $	0,00%	- $	100,00%	458 558,10 $	100%
Arrondissement Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension	35 273,70 $	7	246 915,90 $	0,00%	- $	100,00%	246 915,90 $	100%
Arrondissement Pierrefonds-Roxboro	35 273,70 $	3	105 821,10 $	0,00%	- $	100,00%	105 821,10 $	100%
Service de la Gestion et de la planification immobilière	35 273,70 $	9	317 463,30 $	0,00%	- $	100,00%	317 463,30 $	100%
Service de la Mise en Valeur du Territoire	35 273,70 $	4	141 094,80 $	47,40%	66 878,94 $	52,60%	74 215,86 $	100%
Service de l'Approvisionnement	35 273,70 $	1	35 273,70 $	0,00%	- $	100,00%	35 273,70 $	100%
Service de l'Eau	35 273,70 $	2	70 547,40 $	100,00%	70 547,40 $	0,00%	- $	100%
Service de l'Environnement	35 273,70 $	13	458 558,10 $	57,60%	264 129,47 $	42,40%	194 428,63 $	100%
Service de l'Évaluation Foncière	35 273,70 $	4	141 094,80 $	100,00%	141 094,80 $	0,00%	- $	100%
Service des Finances	35 273,70 $	1	35 273,70 $	0,00%	- $	100,00%	35 273,70 $	100%
Service des Grands Parcs, du Verdissement et du Mont-Royal	35 273,70 $	3	105 821,10 $	69,70%	73 757,31 $	30,30%	32 063,79 $	100%
Service des Infrastructures, de la Voirie et des Transports	35 273,70 $	3	105 821,10 $	23,40%	24 762,14 $	76,60%	81 058,96 $	100%
Service du Matériel Roulant et des Ateliers	35 273,70 $	2	70 547,40 $	0,00%	- $	100,00%	70 547,40 $	100%
		100	3 527 370,00 $		641 170,04 $		2 886 199,96 $	3 527 370,00 $
					18,18%		81,82%	100%
					641 170,04 $		2 886 199,96 $	3 527 370,00 $

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service de l'approvisionnement , Direction

Dossier # : 1184922002

Unité administrative responsable :	Service du matériel roulant et des ateliers , Direction , Division de la planification et du soutien aux opérations
Objet :	Accorder un contrat à « Coupal Brassard Chambly », pour la fourniture de 100 automobiles électriques de marque et modèle Nissan Leaf pour une somme maximale de 3 862 930,05 $, taxes incluses – Appel d'offres public 17-16247 (7 soum.).

SENS DE L'INTERVENTION

Validation du processus d'approvisionnement

FICHIERS JOINTS

17-16247 PV.pdf | InterventionOA17-16247.pdf | 17-16247_TCP1.pdf

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Hubert LACHANCE
Agent d'approvisionnement II
Tél : 514-872-7446

ENDOSSÉ PAR Le : 2018-02-13

Denis LECLERC
C/S app.strat.en biens
Tél : 514-872-5241
Division : Acquisition De Biens Et Services

APPROVISIONNEMENT - INTERVENTION SUITE À UN APPEL D'OFFRES
ÉTAPES DU PROCESSUS D'APPEL D'OFFRES ET RÉSULTAT

Identification

No de l'appel d'offres : 17-16247 — No du GDD : 1184922002

Titre de l'appel d'offres : Acquisition de cent (100) automobiles électriques de marque Nissan Leaf

Type d'adjudication : Au plus bas soumissionnaire conforme - analyse de conformité technique par l'unité cliente

Déroulement de l'appel d'offres

Lancement effectué le : 15 - 11 - 2017

Ouverture originalement prévue le : 4 - 12 - 2017

Ouverture faite le : 4 - 12 - 2017

Date du comité de sélection : - -

Nombre d'addenda émis durant la période : 5

Date du dernier addenda émis : 28 - 11 - 2017

Délai total accordé aux soumissionnaires : 18 jrs

Analyse des soumissions

Nbre de preneurs : 7

Nbre de soumissions reçues : 7

Nbre de soumissions rejetées : 0

% de réponses : 100

% de rejets : 0

Durée de la validité initiale de la soumission : 150 jrs

Prolongation de la validité de la soumission de : 0 jrs

Date d'échéance initiale : 3 - 5 - 2018

Date d'échéance révisée : 3 - 5 - 2018

Résultat final de l'appel d'offres - compte rendu des soumissions et octroi

Le(s) contrat(s) est (sont) octroyé(s) aux firmes cochées √ et les lots indiqués si traité par groupes ou contrats multiples

Nom des firmes	Montant soumis (TTI)	√	# Lot
Olivier Nissan Sept-îles **(a retiré son offre)**	3 794 634,90		
Coupal Brassard Chambly	3 862 930,05	√	
Trois-Rivieres Nissan	3 905 865,16		
Sovea Autos Ltée	3 909 035,03		
Nissan Gabriel	3 922 027,20		
Nissan Gabriel Jean-talon	3 924 901,58		
Sherbrooke Nissan Inc.	3 984 786,30		

Information additionnelle

Le plus bas soumissionnaire a retiré sa soumission évoquant une erreur de prix. Celui-ci affirme qu'il a utilisé les prix disponibles au moment du dépôt de la soumission, soit les prix de 2017 et que les prix 2018 se sont avérés plus élevés. Il ne peut donner suite à sa soumission.

Le fournisseur Sherbrooke Nissan Inc. a déposé une soumission au montant de 3 012 327$ incluant les taxes. Ce montant a été corrigé, ce qui explique l'écart.

Préparé par : Hubert Lachance Le 12 - 2 - 2018

Service de l'approvisionnement
Direction générale adjointe – Services institutionnels
255, boulevard Crémazie Est, 4e étage, bureau 400
Montréal (Québec) H2M 1M2

Montréal

Tableau d'analyse des prix

No de l'appel d'offres
17-16247

Agent d'approvisionnement
Hubert Lachance

Conformité Oui

									Données	
Num. d'Item	Description d'item	Num. du Lot	Descreption du lot	Soumissionnaires	Prix unitaire	Qté par période	Unité de mesure	Nombre de périodes	Montant sans taxes	Montant taxes incluses
1	0	LOT1	100 Nissan Leaf selon devis	Olivier Nissan Sept-îles	33 004,00 $	100	Voiture	1	3 300 400,00 $	3 794 634,90 $
				Coupal Brassard Chambly	33 598,00 $	100	Voiture	1	3 359 800,00 $	3 862 930,05 $
				Trois-Rivieres Nissan	33 971,43 $	100	Voiture	1	3 397 143,00 $	3 905 865,16 $
				Sovea Autos Ltée	33 999,00 $	100	Voiture	1	3 399 900,00 $	3 909 035,03 $
				Nissan Gabriel	34 112,00 $	100	Voiture	1	3 411 200,00 $	3 922 027,20 $
				Nissan Gabriel Jean-Talon	34 137,00 $	100	Voiture	1	3 413 700,00 $	3 924 901,58 $
				Sherbrooke Nissan Inc.	34 657,85 $	100	Voiture	1	3 465 785,00 $	3 984 786,30 $

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier

Dossier # : 1184922002

Unité administrative responsable :	Service du matériel roulant et des ateliers , Direction , Division de la planification et du soutien aux opérations
Objet :	Accorder un contrat à « Coupal Brassard Chambly », pour la fourniture de 100 automobiles électriques de marque et modèle Nissan Leaf pour une somme maximale de 3 862 930,05 $, taxes incluses – Appel d'offres public 17-16247 (7 soum.).

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

FICHIERS JOINTS

GDD 1184922002 achat de 100 véhicules électriques.xlsx

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Mustapha CHBEL
Agent de gestion des ressources financières
Tél : 514-872-0470

ENDOSSÉ PAR Le : 2018-02-20

Françoise TURGEON
Conseillère budgétaire
Tél : 514 872-0946
Division : Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CG : 20.17

2018/03/29 17:00

(1)

Dossier # : 1187897001

Unité administrative responsable :	Service de la gestion et de la planification immobilière , Bureau de projet et des services administratifs , -
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Acte mixte
Projet :	-
Objet :	Approuver une entente cadre de 1 150 342,12 $ taxes incluses avec le distributeur Westburne pour la fourniture de 270 stations de recharge avec accessoires d'installation pour les véhicules électriques selon les projections 2018-2020 du programme du SGPI.

Il est recommandé :

- d'approuver une entente cadre, d'une durée estimée de 3 ans, d'un montant de 1 150 342,12 $ taxes incluses avec le distributeur Westburne pour la fourniture de 270 stations de recharge pour véhicules électriques - Appel d'offres 18-16629.
- d'imputer ces dépenses au budget du PTI du SGPI, et ce au rythme des besoins à combler selon les projections 2018-2020 pour la livraison de véhicules électriques.

Signé par Benoit DAGENAIS **Le** 2018-02-28 08:12

Signataire : Benoit DAGENAIS

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Services institutionnels

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION	**Dossier # :1187897001**
Unité administrative responsable :	Service de la gestion et de la planification immobilière , Bureau de projet et des services administratifs , -
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Acte mixte
Projet :	-
Objet :	Approuver une entente cadre de 1 150 342,12 $ taxes incluses avec le distributeur Westburne pour la fourniture de 270 stations de recharge avec accessoires d'installation pour les véhicules électriques selon les projections 2018-2020 du programme du SGPI.

CONTENU

CONTEXTE

La Ville encourageant l'électrification des transports, le Service du matériel roulant et des ateliers (SMRA) analyse les besoins de chacun de ses clients afin d'identifier les véhicules de la flotte de la Ville qui pourraient être convertis en véhicules électriques. Le SMRA a ainsi analysé, parmi les véhicules devant être remplacés dans les prochaines années, ceux qui pourraient être remplacés par des véhicules électriques. Le SMRA a ensuite diffusé à la fin décembre 2017 sa liste pour la *Planification PTI 2018-2020 : Programme de remplacement du matériel roulant désuet* .

Pour encourager l'électrification des transports, la Ville a également prévu l'installation de 45 stations de recharge sur les trois prochaines années pour répondre aux besoins de ses employés possédant un véhicule électrique.

Pour permettre la recharge de ces véhicules, des stations de recharge doivent ainsi être implantées dans le cadre d'un programme chapeauté par le Service de la gestion et de la planification immobilière (SGPI). Puisque la quantité de véhicules électriques sur un horizon de 3 ans est considérable (estimation de 270), un appel d'offres a été lancé pour former une entente cadre pour l'acquisition des stations de recharge.

Les données pour établir la quantité totale de stations de recharge sont basées sur le *Plan d'action triennal 2018-2020 pour l'installation de stations de recharge pour les voitures électriques* publié par le SGPI en août 2017.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CG17 0202 - 18 mai 2017 - Ratifier la dépense de 227 681,54 $ pour l'achat de 50 bornes

de recharge pour véhicules électriques, incluant les accessoires et les frais de gestion, qui seront installées dans les bâtiments municipaux centraux.

DESCRIPTION

Le programme prévoit l'achat de 270 stations de recharge avec ses accessoires sur un horizon de 3 ans (2018-2020). Il s'agit d'une entente cadre puisque des prix unitaires pour chaque item constituant la station de recharge ont été fixés pendant 3 ans avec le fournisseur. Le fournisseur désigné suite à un appel d'offres organisé par le Service de l'approvisionnement est Westburne qui propose le modèle CoRe+ de AddÉnergie.
Bien que négociés dans l'entente cadre, les frais de mise en réseau cellulaire sont exclus du présent sommaire décisionnel. Chaque client où seront installées des bornes devra comptabiliser les frais d'opération des stations dans son budget d'opération. Les items faisant l'objet de prix pré-négociés dans l'entente cadre sont les suivants: stations de recharge, accessoires pour montage sur piédestal, systèmes de câble rétractable, cartes/porte-clés à puce RFID, passerelles de communication, licences pour logiciel de gestion de la recharge et services cellulaires.

Les gestionnaires de projets travaillant pour les services centraux et dans les arrondissements seront avisés de cette entente cadre. Ils devront spécifier le modèle qui a été choisi dans leurs appels d'offres pour les services professionnels ainsi que les travaux d'installation des stations. Un plan de communication à l'interne de nature administrative sera fait en utilisant la canal de communication *Message aux empl oy és.*

JUSTIFICATION

Recourir à une entente cadre pour l'acquisition de stations de recharge permet de bénéficier du volume envisagé sur 3 ans pour obtenir un coût unitaire compétitif pour chacun des clients qui devra acquérir la station via un bon de commande. De plus, cette entente cadre permet d'uniformiser les stations de recharge installées dans l'ensemble du territoire de la Ville. En conséquence, ce sont la gestion du réseau à distance et l'entretien qui seront facilités en ayant un seul modèle de station de recharge. En ayant un fournisseur unique pendant trois années, nous pouvons espérer un service à la clientèle exemplaire et advenant le cas contraire, des mécanismes de rétention des paiements pourront être plus aisément mis en œuvre. Par ailleurs, puisque les stations de recharge requièrent des frais récurrents pour leur mise en réseau cellulaire, la confirmation de ces frais sur une période de 5 ans a été demandée au fournisseur lors de l'appel d'offres pour éviter que ceux-ci n'augmentent une fois que l'entente cadre aura été conclue.
L'appel d'offres public n°18-16629 a été préparé en coordination avec le Service de l'approvisionnement. Un total de 11 soumissionnaires potentiels ont commandé le cahier des charges sur SÉAO et 2 ont déposé une soumission. Le contenu des soumissions doit rencontrer les exigences du propriétaire pour les stations de recharge pour véhicules électriques - Véhicules de la flotte de la Ville et véhicules personnels des employés pour être jugé conforme au niveau technique. Les neuf (9) preneurs de cahier des charges qui n'ont pas présenté de soumission ont donnée les motifs de désistement suivants:

- Quatre (4) n'ont donné aucune réponse;
- Quatre (4) ne pouvaient pas respecter les spécifications du devis technique;
- Un (1) est un manufacturier qui a passé par ses distributeurs pour offrir son produit.

Firmes soumissionnaires	Prix de base	Autre (préciser)	Total
Westburne, Division de Rexel Canada Électrique Inc.	1 150 342,12 $	Services cellulaires exclus	1 150 342,12 $
Lumen division de Sonepar Canada Inc.	1 187 804,54 $		1 187 804,54 $

Dernière estimation réalisée	1 107 384,53 $		1 107 384,53 $
Coût moyen des soumissions conformes	1 169 073,33 $		1 169 073,33 $
(total du coût des soumissions conformes / nombre de soumissions)			
Écart entre la moyenne et la plus basse conforme (%)	1,63%		1,63%
((coût moyen des soumissions conformes – la plus basse) / la plus basse) x 100			
Écart entre la plus haute et la plus basse conformes ($)	37 462,42 $		37 462,42 $
(la plus haute conforme – la plus basse conforme)			
Écart entre la plus haute et la plus basse conformes (%)	3,26%		3,26%
((la plus haute conforme – la plus basse conforme) / la plus basse) x 100			
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation ($)	42 957,59 $		42 957,59 $
(la plus basse conforme – estimation)			
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (%)	3,88 %		3,88 %
((la plus basse conforme – estimation) / estimation) x 100			

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le coût total de l’entente cadre est de 1 150 342,12 $, taxes incluses, puisque les frais de services cellulaires ont été exclus. Les frais de mise en réseau cellulaire devront être payés à même le budget d’opération de chaque client.
Les stations de recharge sont acquises par les clients via l’entente cadre qui demandent le remboursement du coût de celles-ci dans un GDD qui comprend les coûts totaux pour l’implantation (acquisition et installation) des stations de recharge. Par conséquent, les coûts pour l’acquisition des stations de recharge sont inclus dans le budget global du programme du SGPI pour l’implantation de stations de recharge.

Il s'agit d'une entente cadre pour laquelle les achats seront effectués dans le cadre de chaque projet d'implantation via un GDD. La répartition du pourcentage des dépenses sera déterminée au fur et à mesure selon la provenance du demandeur du GDD.

Les frais cellulaires sont pour la mise en réseau des stations de recharge pour les véhicules électriques afin d'accéder aux enregistrements (données de facturation et statistiques d'utilisation) et pour avoir la possibilité de les programmer (ajout d'une carte d'accès si véhicule électrique ajouté dans le futur). De plus, la mise en réseau permet de connaître à distance l'état d'une station incluant s'il y a un bris pour planifier une intervention. Tel que mentionné, le programme du SGPI pour l'implantation des stations de recharge couvre seulement les coûts capitalisables et non ceux d'opération. Néanmoins, lors de l'appel d'offres, nous avons voulu fixer un montant avec le soumissionnaire pour éviter des coûts

de mise en réseau très élevés une fois l'entente cadre signée. Le prix pour la mise en réseau d'une station pour une durée de 5 ans est de 642$ avec le fournisseur Westburne, soit 10,70$ par mois par station. Les différents clients (services centraux et arrondissements) pourront donc bénéficier de ce prix négocié.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Le déploiement de stations pour la recharge de véhicules électriques est en accord avec la priorité d'intervention «Réduire les émissions de GES et la dépendance aux énergies fossiles» du plan Montréal durable 2016-2020 émis par le Bureau du développement durable de la Ville. L'installation de stations de recharge s'inscrit dans la volonté de la Ville de diminuer son empreinte environnementale en réduisant l'émission de GES.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Il est primordial d'installer des stations de recharges pour s'arrimer à la conversion de la flotte des véhicules de la Ville vers des véhicules électriques amorcée par MRA. L'octroi d'un contrat pour l'acquisition de 270 stations de recharge sur les 3 prochaines années permet un meilleur contrôle des coûts à la source en négociant les prix unitaires en se basant sur un volume considérable.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Aucune opération de communication à l'externe n'est requise.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Quantité de stations 2018 – Véhicules électriques MRA:100
Quantité de stations 2019 – Véhicules électriques MRA: 75
Quantité de stations 2020 – Véhicules électriques MRA: 50
Quantité de stations 2018 – Véhicules électriques employés: 15
Quantité de stations 2019 – Véhicules électriques employés: 15
Quantité de stations 2020 – Véhicules électriques employés: 15

Total de 270 stations de recharge pour les 3 prochaines années.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Validation du processus d'approvisionnement :
Service de l'approvisionnement , Direction (Marc-André DESHAIES)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Virginie LESSARD
Ingenieur(e)

Tél : 514-872-6986
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR Le : 2018-02-16

Nawaz JOOSUB
Chef de division

Tél : 514-872-3758
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Sylvie DESJARDINS
Directrice du bureau de projet et des services administratifs
Tél : 514 872-5493
Approuvé le : 2018-02-20

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Marie-Claude LAVOIE
Directrice de service SGPI

Tél : 514 872-1049
Approuvé le : 2018-02-20

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service de l'approvisionnement , Direction

Dossier # : 1187897001

Unité administrative responsable :	Service de la gestion et de la planification immobilière , Bureau de projet et des services administratifs , -
Objet :	Approuver une entente cadre de 1 150 342,12 $ taxes incluses avec le distributeur Westburne pour la fourniture de 270 stations de recharge avec accessoires d'installation pour les véhicules électriques selon les projections 2018-2020 du programme du SGPI.

SENS DE L'INTERVENTION

Validation du processus d'approvisionnement

FICHIERS JOINTS

18-16629 Intervention.pdf
18-16629 PV.pdf
18-16629 SEAO _ Liste des commandes.pdf
18-16629 Tableau de vérification (TCP).pdf

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Marc-André DESHAIES
Agent approvisionnement II
Tél : 514 872-1040

ENDOSSÉ PAR Le : 2018-02-16

Denis LECLERC
Chef de section
Tél : 514 872-5241
Division : Service de l'approvisionnement , Direction

APPROVISIONNEMENT - INTERVENTION SUITE À UN APPEL D'OFFRES
ÉTAPES DU PROCESSUS D'APPEL D'OFFRES ET RÉSULTAT

Identification

No de l'appel d'offres : 18-16629

No du GDD : 1187897001

Titre de l'appel d'offres : Fourniture de stations de recharge pour véhicules électriques et des accessoires d'installation et d'opération associés

Type d'adjudication : Au plus bas soumissionnaire conforme - analyse de conformité technique par l'unité cliente

Déroulement de l'appel d'offres

Lancement effectué le : 10 - 1 - 2018

Ouverture originalement prévue le : 29 - 1 - 2018

Ouverture faite le : 5 - 2 - 2018

Date du comité de sélection : - -

Nombre d'addenda émis durant la période : 4

Date du dernier addenda émis : 31 - 1 - 18

Délai total accordé aux soumissionnaires : 25 jrs

Analyse des soumissions

Nbre de preneurs : 11

Nbre de soumissions reçues : 2

% de réponses : 18,18

Nbre de soumissions rejetées : 0

% de rejets : 0

Durée de la validité initiale de la soumission : 180 jrs

Date d'échéance initiale : 4 - 8 - 2018

Prolongation de la validité de la soumission de : 0 jrs

Date d'échéance révisée : 4 - 8 - 2018

Résultat final de l'appel d'offres - compte rendu des soumissions et octroi

Le(s) contrat(s) est (sont) octroyé(s) aux firmes cochées √ et les lots indiqués si traité par groupes ou contrats multiples

Nom des firmes	Montant soumis (TTI)	√	# Lot
Westburne, Division de Rexel Canada Électrique Inc.	1 349 639,79 $	√	1
Lumen division de Sonepar Canada Inc.	1 393 618,18 $		1

Information additionnelle

Les neufs (9) preneurs de cahier des charges qui n'ont pas présenté de soumission ont donné les motifs de désistement suivants :

- Quatre (4) n'ont donné aucune réponse
- Quatre (4) ne pouvaient respecter les spécifications du devis technique
- Un (1) est un fabricant et il a passé par ses distributeurs pour offrir son produit

Préparé par : Marc-André Deshaies

Le 16 - 2 - 2018

Numéro de l'appel d'offres : 18-16629
Titre : Fourniture de stations de recharge pour véhicules électriques et des accessoires d'installation et d'opération associés
Date d'ouverture des soumissions : 5 février 2018

	Article	Quantité	Westburne, Division de Rexel Canada Électrique Inc.		Lumen division de Sonepar Canada Inc.	
			Prix unitaire	Montant total	Prix unitaire	Montant total
1	Station de recharge	270	2 783,00 $	751 410,00 $	2 872,93 $	775 691,10 $
2	Accessoires pour montage sur piédestal	195	481,00 $	93 795,00 $	497,24 $	96 961,80 $
3	Accessoires pour montage mural	75	INCLUS	- $	- $	- $
4	Système – câble rétractable	270	374,00 $	100 980,00 $	386,75 $	104 422,50 $
5	Carte à puce RFID	45	11,00 $	495,00 $	11,05 $	497,25 $
6	Porte-clé à puce RFID	225	11,00 $	2 475,00 $	11,05 $	2 486,25 $
7	Passerelle de communication	80	642,00 $	51 360,00 $	662,99 $	53 039,20 $
8	Services cellulaires	270	642,00 $	173 340,00 $	662,99 $	179 007,30 $
9	Licence pour logiciels de gestion de la recharge	50	INCLUS	- $	- $	- $
	Total avant taxes			1 173 855,00 $		1 212 105,40 $
	TPS 5 %			58 692,75 $		60 605,27 $
	TVQ 9,9975 %			117 092,04 $		120 907,51 $
	Montant total			1 349 639,79 $		1 393 618,18 $
	Signature		oui		oui	
	Addendas (inscrire N/A ou le nombre)		4		4	
	Numéro TPS/TVQ		oui		oui	
	Numéro de fournisseur VDM		115840		116128	
	Garantie (2%)		ok		Manque nom représentant (Mineur)	
	Numéro NEQ		1162848429		1161248001	
	Vérification REQ		ok		ok	
	RENA		ok		ok	
	2 Listes des personnes écartées		ok		ok	
	Liste des firmes à rendement insatisfaisant		ok		ok	
	SEAO		oui		oui	
	CNESST		ok		ok	
	Note		Refus ou modification de clauses du Contrat (Régie 1,06,09 : cette modification ou cet ajout est réputé ne pas faire partie de sa Soumission)			

Remarque :

- Non-conforme
- Correction - Erreur de calcul
- Plus bas soumissionnaire conforme

Vérifié par : Marc-André Deshaies **Date : 7 février 2018**

LE SYSTÈME ÉLECTRONIQUE D'APPEL D'OFFRES DU GOUVERNEMENT DU QUÉBEC

Exploité par CGI en partenariat avec Constructo pour le Secrétariat du Conseil du trésor du Québec.

Rechercher un avis

Mes avis

Saisir un avis

- Information
- Description
- Classification
- Conditions
- Documents
- Modalités
- Résumé
- Addenda
- Liste des commandes
- **Résultats d'ouverture**
- Contrat conclu

Liste des commandes

Numéro : 18-16629
Numéro de référence : 1126312
Statut : En attente des résultats d'ouverture
Titre : Ville de Montréal - Fourniture de stations de recharge pour véhicules électriques et des accessoires d'installation et d'opération associés

Organisation	Contact	Date et heure de commande	Addenda envoyé
9221-4386 inc 675 RTE PRESIDENT-KENNEY 103 Lévis, QC, G6C1E1 NEQ : 1166523838	Monsieur Dany St-Pierre Téléphone : 418 496-6122 Télécopieur : 418 496-6122	**Commande : (1377255)** 2018-01-11 17 h 29 **Transmission :** 2018-01-11 17 h 29	2868663 - 18-16629 Addenda 1 2018-01-23 8 h 49 - Courriel 2869710 - 18-16629 Addenda 2 2018-01-24 15 h 36 - Courriel 2871288 - 18-16629 Addenda 3 2018-01-26 15 h 18 - Courriel 2873246 - 18-16629 Addenda 4 2018-01-31 9 h 50 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
ABB 1 800 Hymus Montréal, QC, H4S 0B5 NEQ : 1171317614	Madame Marie-Josee Vigneault Téléphone : 438 843-6024 Télécopieur :	**Commande : (1377493)** 2018-01-12 11 h 49 **Transmission :** 2018-01-12 11 h 49	2868663 - 18-16629 Addenda 1 2018-01-23 8 h 49 - Courriel 2869710 - 18-16629 Addenda 2 2018-01-24 15 h 36 - Courriel

				2871288 - 18-16629 Addenda 3 2018-01-26 15 h 18 - Courriel 2873246 - 18-16629 Addenda 4 2018-01-31 9 h 50 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
☐	AddÉnergie Technologies Inc. 2327 boulevard du Versant Nord Bureau 120 Québec, QC, G1N 4C2 NEQ : 1165974628	Monsieur Louis Tremblay Téléphone : 877 505-2674 Télécopieur : 855 505-2674	**Commande : (1376803)** 2018-01-11 9 h 57 **Transmission :** 2018-01-11 9 h 57	2868663 - 18-16629 Addenda 1 2018-01-23 8 h 50 - Télécopie 2869710 - 18-16629 Addenda 2 2018-01-24 15 h 36 - Télécopie 2871288 - 18-16629 Addenda 3 2018-01-26 15 h 18 - Télécopie 2873246 - 18-16629 Addenda 4 2018-01-31 9 h 51 - Télécopie Mode privilégié (devis) : Télécopieur Mode privilégié (plan) : Messagerie (Purolator)
☐	CBCI Telecom Canada Inc. 2260 46 ieme avenue Montréal, QC, H8T 2P3 http://www.cbcitelecom.com NEQ : 1147421458	Madame Jennifer Jallet Téléphone : 514 422-93333 Télécopieur : 514 422-9661	**Commande : (1376749)** 2018-01-11 9 h 25 **Transmission :** 2018-01-11 9 h 25	2868663 - 18-16629 Addenda 1 2018-01-23 8 h 49 - Courriel 2869710 - 18-16629 Addenda 2 2018-01-24 15 h 36 - Courriel 2871288 - 18-16629 Addenda 3 2018-01-26 15 h 18 - Courriel 2873246 - 18-16629 Addenda 4 2018-01-31 9 h 50 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
☐	Digital Youtility	Monsieur	**Commande**	2868663 - 18-16629

	5400 Colomb, Suite 601 Brossard, QC, J4Z3T3 NEQ : 2262778980	James McGraw Téléphone : 514 588-1982 Télécopieur :	**: (1378138)** 2018-01-15 14 h 11 **Transmission :** 2018-01-15 14 h 11	Addenda 1 2018-01-23 8 h 49 - Courriel 2869710 - 18-16629 Addenda 2 2018-01-24 15 h 36 - Courriel 2871288 - 18-16629 Addenda 3 2018-01-26 15 h 18 - Courriel 2873246 - 18-16629 Addenda 4 2018-01-31 9 h 50 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
☐	Dubo Electrique Ltée 5780, rue Ontario est Montréal, QC, H1N 0A2 http://www.dubo.qc.ca NEQ : 1144281400	Monsieur Hugo Ruest Téléphone : 514 255-7711 Télécopieur : 514 255-9949	**Commande : (1381373)** 2018-01-22 14 h 41 **Transmission :** 2018-01-22 14 h 41	2868663 - 18-16629 Addenda 1 2018-01-23 8 h 49 - Courriel 2869710 - 18-16629 Addenda 2 2018-01-24 15 h 36 - Courriel 2871288 - 18-16629 Addenda 3 2018-01-26 15 h 18 - Courriel 2873246 - 18-16629 Addenda 4 2018-01-31 9 h 50 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
☐	franklin-empire inc 8421 chemin darnley Montréal, QC, H4T 2B2 http://www.feinc.com NEQ : 1143945633	Monsieur chris munro Téléphone : 514 341-3720 Télécopieur : 514 341-3907	**Commande : (1377287)** 2018-01-12 7 h 14 **Transmission :** 2018-01-12 7 h 14	2868663 - 18-16629 Addenda 1 2018-01-23 8 h 49 - Courriel 2869710 - 18-16629 Addenda 2 2018-01-24 15 h 36 - Courriel 2871288 - 18-16629 Addenda 3 2018-01-26 15 h 18 - Courriel 2873246 - 18-16629 Addenda 4

				2018-01-31 9 h 50 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
☐	Groupe CME 5925 boul. Laurier ouest, Saint-Hyacinthe, QC, J2S 3W1 NEQ : 1164468242	Monsieur Paul Théroux Téléphone : 450 252-4263 Télécopieur : 450 252-4264	**Commande : (1383043)** 2018-01-25 12 h 22 **Transmission :** 2018-01-25 12 h 22	2868663 - 18-16629 Addenda 1 2018-01-25 12 h 22 - Téléchargement 2869710 - 18-16629 Addenda 2 2018-01-25 12 h 22 - Téléchargement 2871288 - 18-16629 Addenda 3 2018-01-26 15 h 19 - Télécopie 2873246 - 18-16629 Addenda 4 2018-01-31 9 h 51 - Télécopie Mode privilégié (devis) : Télécopieur Mode privilégié (plan) : Messagerie (Purolator)
☐	Lumen 4655, autoroute 440 Ouest Laval, QC, H7P5P9 http://www.lumen.ca NEQ : 1161248001	Monsieur Alain Gagné Téléphone : 819 566-0966 Télécopieur : 819 821-4293	**Commande : (1376562)** 2018-01-10 15 h 17 **Transmission :** 2018-01-10 15 h 17	2868663 - 18-16629 Addenda 1 2018-01-23 8 h 49 - Courriel 2869710 - 18-16629 Addenda 2 2018-01-24 15 h 36 - Courriel 2871288 - 18-16629 Addenda 3 2018-01-26 15 h 18 - Courriel 2873246 - 18-16629 Addenda 4 2018-01-31 9 h 50 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Messagerie (Purolator)
☐	Rematek Inc 8975 Henri-Bourassa Ouest Montréal, QC, H4S1P7 NEQ : 1170318969	Monsieur Sylvain Loisel Téléphone : 514 333-6414 Télécopieur : 514 333-9980	**Commande : (1380748)** 2018-01-19 16 h 31 **Transmission :** 2018-01-19 16	2868663 - 18-16629 Addenda 1 2018-01-23 8 h 49 - Courriel 2869710 - 18-16629 Addenda 2 2018-01-24 15 h 36 -

			h 31	Courriel 2871288 - 18-16629 Addenda 3 2018-01-26 15 h 18 - Courriel 2873246 - 18-16629 Addenda 4 2018-01-31 9 h 50 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
☐	Westburne Électricité Inc 3555 rue Sartelon Montréal, QC, H4R0K5 http://www.westburne.ca NEQ : 1162848429	Madame Marie-Claude Martin Téléphone : 514 337-9031 Télécopieur :	**Commande : (1376665)** 2018-01-11 7 h 55 **Transmission :** 2018-01-11 7 h 55	2868663 - 18-16629 Addenda 1 2018-01-23 8 h 49 - Courriel 2869710 - 18-16629 Addenda 2 2018-01-24 15 h 36 - Courriel 2871288 - 18-16629 Addenda 3 2018-01-26 15 h 18 - Courriel 2873246 - 18-16629 Addenda 4 2018-01-31 9 h 50 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique

Sélectionner Annuler

Le site officiel des appels d'offres du Gouvernement du Québec.

Les avis publiés sur le site proviennent des ministères et organismes publics, des municipalités, des organisations des réseaux de la santé et des services sociaux ainsi que de l'éducation.

Besoin d'aide?
Aide en ligne
Formation en ligne
Glossaire
Plan du site

Service clientèle
Grille des tarifs
Contactez-nous
Nouvelles
Marchés publics hors

À propos
À propos de SEAO
Info sur Constructo
Conditions d'utilisation
Polices supportées

Partenaires
Secrétariat du Conseil du trésor Québec

Accessibilité
UPAC-Signaler un acte répréhensible
Québec
Registre des entreprises non admissibles
Autorité des marchés financiers

© 2003-2018 Tous droits réservés

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CG : 20.18

2018/03/29
17:00

(1)

Dossier # : 1186688003

Unité administrative responsable :	Service des grands parcs_verdissement et du Mont-Royal , Direction aménagement des parcs et espaces publics , Grands parcs métropolitains
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 22 c) favoriser l'accessibilité aux activités et aux équipements collectifs
Compétence d'agglomération :	Parc du complexe environnemental Saint-Michel
Projet :	Complexe environnemental Saint-Michel
Objet :	Accorder un contrat d'une durée de trois ans (avril 2018 - avril 2021) à Groupe Nicky inc., pour l'entretien général du parc Frédéric-Back, pour une somme maximale de 1 244 663,58 $, taxes incluses. - Appel d'offres public (18-16735) - (2 soumissionnaires) contrat 17-6112.

Il est recommandé :

1. d'autoriser une dépense de 1 244 663,58 $, taxes incluses, pour les l'entretien général du parc Frédéric-back;

2. d'accorder à Groupe Nicky inc., plus bas soumissionnaire conforme, le contrat à cette fin, au prix de sa soumission, soit pour une somme maximale de 1 244 663,58 $, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public (18-16735) ;
3. d'imputer cette dépense, conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Signé par Chantal I. GAGNON **Le** 2018-03-05 09:10

Signataire : Chantal I. GAGNON

Directrice générale adjointe
Direction générale , Direction générale adjointe - Qualité de vie

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION **Dossier # :1186688003**

Unité administrative responsable :	Service des grands parcs_verdissement et du Mont-Royal , Direction aménagement des parcs et espaces publics , Grands parcs métropolitains
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 22 c) favoriser l'accessibilité aux activités et aux équipements collectifs
Compétence d'agglomération :	Parc du complexe environnemental Saint-Michel
Projet :	Complexe environnemental Saint-Michel
Objet :	Accorder un contrat d'une durée de trois ans (avril 2018 - avril 2021) à Groupe Nicky inc., pour l'entretien général du parc Frédéric-Back, pour une somme maximale de 1 244 663,58 $, taxes incluses. - Appel d'offres public (18-16735) - (2 soumissionnaires) contrat 17-6112.

CONTENU

CONTEXTE

Le Complexe environnemental de Saint-Michel (CESM) est un site de 192 hectares dont 153 hectares sont dédiés au parc Frédéric-Back, parc métropolitain faisant partie du réseau des grands parcs de Montréal. Cet immense projet de métamorphose a pour but de créer un vaste complexe de technologie environnementale et d'éducation, situé à l'intérieur d'un espace vert, en contribuant au rayonnement de la vie culturelle et récréative de la Ville. Il permettra ainsi d'améliorer la qualité de vie de l'ensemble des Montréalais. Ce projet vise à mettre en valeur les trois caractéristiques du site (immensité, génie environnemental, expérience hors-norme) et à créer un espace accueillant, sécuritaire et accessible. Plusieurs bénéfices sont attendus de ce projet : augmentation de la superficie d'espaces verts, de la biodiversité et de la canopée, nouvelles activités offertes uniquement sur ce site et développement d'un leadership de la Ville de Montréal en matière de requalification environnementale.
Avant 2016, l'entretien de la couronne et des entrées du parc étaient sous la responsabilité de l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension. Avec l'ouverture de la partie intérieure du parc lors des festivités du 375^{e} anniversaire de Montréal, l'administration municipale a décidé, à travers son nouveau plan de gouvernance, d'impartir les mandats d'entretien estival et hivernal et donc de solliciter le marché.

Le présent dossier vise à accorder un contrat une durée de trois ans à Groupe Nicky inc. pour les services d'entretien des secteurs ouverts au public du site du parc Frédéric-Back (CESM), et ce, pour une dépense totale de 1 244 663,85 $, taxes incluses. — Appel d'offres

public (18-16735) — (2 soumissionnaires) contrat 17-6112.
.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Aucune décision antérieure n'a été prise en lien avec l'entretien du parc Frédéric-Back.

DESCRIPTION

Le processus suivi dans ce dossier est un appel d'offres public ouvert à tous les entrepreneurs répondant aux termes des clauses administratives incluses au cahier des charges. L'appel d'offres a débuté le 7 février 2018 et s'est terminé 19 jours plus tard, soit le 26 février 2018. Les soumissions ont été ouvertes le 26 février 2018, à 10 h 30.
Un addenda a été produit. Cet addenda, émis le 20 février 2018, visait à donner des précisions sur la nature des travaux et à élargir les conditions d'admissibilité des soumissionnaires afin de mieux considérer les entreprises avec une spécialisation en entretien. L'addenda a été envoyé à tous les preneurs de documents d'appel d'offres.

JUSTIFICATION

Le projet prévoit l'entretien des secteurs du parc Frédéric-Back ouverts au public, soit la couronne, le boisé ouest, le secteur Papineau et les entrées, pour une superficie totale de près de 41 hectares. Ce contrat est d'une durée de trois ans (avril 2018 — avril 2021) et prévoit donc, sans s'y limiter, les travaux suivants :
• Horticulture : taille et préparation des plates-bandes, fleurs et soins réguliers; soins aux arbustes; plantation de végétaux; entretien des végétaux et éradication des plantes nuisibles à l'aide de produits phytosanitaires.
• Nettoyage de terrain : ramassage, enlèvement et disposition des déchets et des ordures.
• Coupe de branches d'arbres dangereuses près des sentiers, des infrastructures et des équipements (jusqu'à 5 m de hauteur et 10 m de chaque côté des chemins et des sentiers), abattage et débitage d'arbres de petit calibre (10 cm de DHP).
• Réfection de pelouses, nivellement, pose de gazon en plaque, roulage, arrosage.
• Fauchage d'herbe, sarclage, binage, désherbage, arrosage.
• Paillage avec copeaux de bois autour des végétaux.
• Aires de pique-nique : nettoyage quotidien, réparation de mobilier, ramassage, enlèvement et disposition des déchets et ordures, etc.
• Activité de déneigement et déglaçage manuel complémentaire au contrat de déneigement des sentiers.
• Entretien manuel des sentiers, des stationnements : nivellement, épandage de pierre, etc.
• Réparation, pose, vérification et ajustement des équipements de signalisation aux endroits appropriés.
• Menuiserie : réparations mineures des équipements de parcs.
• Plomberie : réparations mineures d'équipements extérieurs, tels que les fontaines à boire.
• Électricité : réparations mineures des équipements extérieurs.
• Installation diverse d'équipements servant au transport, au remorquage et au déménagement.
• Travaux mineurs de peinture : peinture de mobilier du parc.
• Travaux mineurs de creusage, fosses, coupes, tranchées, etc.
• Tout autre travail connexe à l'entretien.

L'appel d'offres était ouvert à tous les entrepreneurs répondant aux termes des clauses administratives incluses au cahier des charges. Les documents ont été pris par un total de six (6) entreprises et deux (2) ont déposé une soumission conforme, soit 33 % des preneurs.

Les motifs de désistement suivants ont été fournis :

• pas en mesure de fournir la garantie de soumission ou d'exécution demandée;
• pas eu le temps d'étudier l'appel d'offres et de préparer la soumission dans le délai alloué.

Soumissions conformes	**Total (taxes incluses)**
Groupe Nicky inc.	1 244 663,58 $
Strathmore Landscape	1 475 754,27 $
Estimation	1 581 922,63 $
Coût moyen des soumissions conformes *(total du coût des soumissions conformes / nombre de soumissions)*	1 360 208,93 $
Écart entre la moyenne et la plus basse conforme (%) *((coût moyen des soumissions conformes – la plus basse) / la plus basse) x 100*	9,3 %
Écart entre la plus haute et la plus basse conformes ($) *(la plus haute conforme – la plus basse conforme)*	231 090,69 $
Écart entre la plus haute et la plus basse conformes (%) *((la plus haute conforme – la plus basse conforme) / la plus basse) x 100*	18,6 %
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation ($) *(la plus basse conforme – estimation)*	(337 259,05) $
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (%) *((la plus basse conforme – estimation) / estimation) x 100*	-21,3 %
Écart entre la moyenne et la dernière estimation ($) *(total du coût des soumissions conformes / nombre de soumissions) - estimation*	(221 713,71) $
Écart entre la moyenne et la dernière estimation (%) *((total du coût des soumissions conformes / nombre de soumissions) - estimation) / estimation) x 100*	-14,0 %

Les prix de l'adjudicataire, Groupe Nicky inc., sont inférieurs de 21,3 % par rapport aux dernières estimations produites à l'interne.

L'écart le plus significatif concerne principalement la main-d'oeuvre, il est de 24 % inférieur à celui estimé à l'interne. Cet écart peut s'expliquer par le fait que l'estimation a été basée sur les taux horaires suggérés de la main-d'oeuvre dans l'industrie de la construction au Québec et les salaires médians au Québec. Dans le cadre de ce contrat, les taux horaires de la main-d'oeuvre ne sont régis par aucun organisme et l'adjudicataire est libre de fixer ses prix.

Il y a également un écart de 73 % entre l'estimation faite à l'interne et le montant de la soumission de l'adjudicataire pour l'utilisation de camionnettes de service. Celui-ci peut s'expliquer par le fait que l'équipement est déjà amorti, l'entrepreneur est donc probablement propriétaire de l'équipement.

Nous considérons que les prix de l'adjudicataire sont justifiables et que les soumissions sont à l'avantage de la Ville de Montréal. Ceci permettra à la Ville de remplir son mandat d'assurer la sécurité et l'entretien du parc Frédéric-Back au bénéfice du public, et ce, à moindre coût. Toutefois, il est important de souligner que le SGPVMR mettra en oeuvre tous les moyens nécessaires à l'obtention d'une qualité optimale des services rendus.

L’adjudicataire recommandé détient une attestation de l’Autorité des marchés financiers, laquelle est en vigueur jusqu’au 9 août 2020. Une copie de cette attestation se trouve en pièce jointe au dossier.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le coût de l’entretien est évalué à 1 244 663,58 $, taxes incluses (1 136 543,75 $ net de taxes).
Cette dépense sera répartie en parts égales sur les trois années du contrat. Un engagement de gestion sera pris en début de chaque année.

Les crédits relatifs au présent dossier sont prévus au budget de fonctionnement du Service des grands parcs, du verdissement et du Mont-Royal, Direction - Aménagement des parcs et espaces publics, Division des grands parcs métropolitains, Bureau du parc Frédéric-Back et suivi de projets.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

En mettant en oeuvre des pratiques d’entretien du parc, respectueuses de l’environnement et de la biodiversité, la Ville répond à sa deuxième priorité d’intervention de son plan de développement durable — verdir, augmenter la biodiversité et assurer la pérennité des ressources — et s’assure de « maintenir l’intégrité de l’environnement pour assurer la santé et la sécurité des communautés humaines et préserver les écosystèmes qui entretiennent la vie »*.
* Ministère du Développement durable, Environnement et Lutte contre les changements climatiques.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Ce contrat est essentiel à la sécurité du public et au maintien de l’accessibilité du parc Frédéric-Back. Un report ou un refus compromettrait de façon majeure la sécurité et les opérations du parc.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

n/a

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

n/a

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Validation du processus d'approvisionnement :
Service de l'approvisionnement , Direction (Alexandre MUNIZ)

Certification de fonds :
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Hui LI)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Xavier ROUX
Architecte paysagiste

Tél : 514 872-0826
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR Le : 2018-02-28

Pierre-Paul SAVIGNAC
chef de division - grands parcs metropolitains

Tél : 514-872-4046
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Sylvia-Anne DUPLANTIE
Directeur(trice) - aménagements des parcs et espaces publics
Tél : 514 872-5638
Approuvé le : 2018-03-02

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Chantal I. GAGNON
Directrice générale adjointe

Tél : 514 280-4283
Approuvé le : 2018-03-05

LÉGENDE

- ZONE PARC ACCESSIBLE
- ZONE PARC NON-ACCESSIBLE
- ZONE CESM HORS-PARC
- LIMITE CESM
- LIMITE PARC FRÉDÉRIC-BACK

0 10 50 100m

PARC FRÉDÉRIC-BACK DU CESM
PLAN DES ZONES ET LIMITES - 2018-2020

SERVICE DES GRANDS PARCS, DU VERDISSEMENT ET DU MONT-ROYAL
FÉVRIER 2018

Montréal

AUTORITÉ
DES MARCHÉS
FINANCIERS

Le 10 août 2017

178001 CANADA INC.
A/S MADAME GIOVANNA LUONGO RICCIO
9771, RUE WAVERLY
MONTRÉAL (QC) H3L 2V7

N° de décision : 2017-CPSM-1043868
N° de client : 3001237304

Objet : Autorisation de contracter/sous-contracter avec un organisme public

Madame,

Par la présente, l'Autorité des marchés financiers (l' « **Autorité** ») accorde à l'entreprise ci-haut mentionnée, faisant également affaires sous EMBELLISSEMENT NICKY, GROUPE NICKY et PAYSAGISTE PRO-FIL, une autorisation de contracter/sous-contracter avec un organisme public, conformément à la *Loi sur les contrats des organismes publics*, RLRQ, c. C-65.1 (la « **LCOP** »). 178001 CANADA INC. est donc inscrite au registre des entreprises autorisées à contracter ou à sous-contracter tenu par l'Autorité.

Cette autorisation est valide pour une durée de trois ans, soit jusqu'au **9 août 2020** et ce, sous réserve de l'émission d'une décision prononçant la révocation de cette autorisation en application de la LCOP.

Par ailleurs, nous vous rappelons que la LCOP et sa réglementation prévoient que vous avez l'obligation d'informer l'Autorité de toute modification aux renseignements déjà transmis lors de la demande d'autorisation.

Pour de plus amples informations sur vos obligations ou pour consulter le registre des entreprises autorisées, veuillez-vous référer à la section « Autres mandats de l'Autorité / Contrats publics » du site web de l'Autorité au www.lautorite.qc.ca.

Nous vous prions de recevoir, Madame, nos salutations distinguées.

Maryse Pineault, avocate
Directrice principale des opérations d'encadrement de la distribution

Québec
Place de la Cité, tour Cominar
2640, boulevard Laurier, bureau 400
Québec (Québec) G1V 5C1
Téléphone : 418 525-0337
Télécopieur : 418 525-9512
Numéro sans frais : 1 877 525-0337

Montréal
800, square Victoria, 22e étage
C.P. 246, tour de la Bourse
Montréal (Québec) H4Z 1G3
Téléphone : 514 395-0337
Télécopieur : 514 873-3090

www.lautorite.qc.ca

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service de l'approvisionnement , Direction

Dossier # : 1186688003

Unité administrative responsable :	Service des grands parcs_verdissement et du Mont-Royal , Direction aménagement des parcs et espaces publics , Grands parcs métropolitains
Objet :	Accorder un contrat d'une durée de trois ans (avril 2018 - avril 2021) à Groupe Nicky inc., pour l'entretien général du parc Frédéric-Back, pour une somme maximale de 1 244 663,58 $, taxes incluses. - Appel d'offres public (18-16735) - (2 soumissionnaires) contrat 17-6112.

SENS DE L'INTERVENTION

Validation du processus d'approvisionnement

FICHIERS JOINTS

18-16735_Intervention pour le Service des Grands parcs.pdf

18-16735-Tableau comparatif des prix reçus.pdf

Détenteurs du cahier des charges SÉAO.pdf

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Alexandre MUNIZ
Agent d'approvisionnement II
Tél : 514 872-1028

ENDOSSÉ PAR Le : 2018-03-01

Richard DAGENAIS
Chef de section, biens et services
Tél : (514) 872-2608
Division : Division de l'acquisition de biens et services

SERVICE DE L'APPROVISIONNEMENT - INTERVENTION SUITE À UN APPEL D'OFFRES
ÉTAPES DU PROCESSUS D'APPEL D'OFFRES ET RÉSULTAT

Identification

No de l'appel d'offres : 18-16735

No du GDD : 1186688003

Titre de l'appel d'offres : Entretien du parc Frédéric-Back - 2018-2021

Type d'adjudication : Au plus bas soumissionnaire conforme - analyse de conformité par le Service de l'approvisionnement

Déroulement de l'appel d'offres

Lancement effectué le : 7 - 2 - 2018

Nombre d'addenda émis durant la période : 1

Ouverture originalement prévue le : 26 - 2 - 2018

Date du dernier addenda émis : 20 - 2 - 2018

Ouverture faite le : 26 - 2 - 2018

Délai total accordé aux soumissionnaires : 20 jrs

Analyse des soumissions

Nbre de preneurs : 6

Nbre de soumissions reçues : 2

% de réponses : 33

Nbre de soumissions rejetées : 0

% de rejets : 0

Durée de la validité initiale de la soumission : 180 jrs

Date d'échéance initiale : 26 - 8 - 2018

Prolongation de la validité de la soumission de : 0 jrs

Date d'échéance révisée : - -

Résultat final de l'appel d'offres - compte rendu des soumissions et octroi

Le(s) contrat(s) est (sont) octroyé(s) aux firmes cochées √ et les lots indiqués si traité par groupes ou contrats multiples

Nom des firmes	Montant soumis (TTI)	√	# Lot
Groupe Nicky (178001 Canada inc.)	$ 1 244 663,59	√	
Entrepreneurs paysagistes Strathmore (1997) ltée	$ 1 475 754,27		
	$ -		
	$ -		
	$ -		
	$ -		

Information additionnelle

Tel que mentionné aux documents d'appel d'offres, l'octroi s'effectue en entier au plus bas soumissionnaire conforme. L'entreprise Groupe Nicky (178001 Canada inc.) est le plus bas soumissionnaire. Son offre étant conforme, cette firme est donc recommandée comme adjudicataire.

Montant de la soumission : 1 082 551,50 $ + TPS 5% 54 127,58 $ + TVQ 9,975% 107 984,51 $ = 1 244 663,59 $

En date du 1er mars 2018, l'entreprise recommandée dans le présent sommaire décisionnel n'est pas inscrite au RENA (Registre des entreprises non admissibles), n'a pas de restriction imposée sur sa licence de la RBQ et n'est pas rendue non-conforme en vertu de la Politique de gestion contractuelle de la Ville de Montréal. L'entreprise Groupe Nicky (178001 Canada inc.) détient une autorisation de l'AMF.

Les raisons du non-dépôt des soumissions sont les suivantes: 1-Nous ne sommes pas en mesure de fournir la garantie de soumission ou d'exécution demandée; 2-Nous n'avons pas eu le temps d'étudier votre appel d'offres et de préparer notre soumission dans le délai alloué;

Préparé par : Alexandre Muniz

Le 1 - 3 - 2018

Tableau comparatif des prix reçus

#	Objet	Informations
1	Nom de l'agent d'approvisionnement	Alexandre Muniz 
2	Titre de l'appel d'offres	**Entretien du parc Frédéric-Back - 2018-2021**
4	No de l'appel d'offres	18-16735
5	**Préposée au secrétariat**	n/a
6	Type de solicitation	Publique
7	Date d'ouverture	26 févr. 2018
8	Service requérant	21 Service des grands parcs, du verdissement et du Mont-Royal
9	Requérant	Xavier Roux

#	Soumissionnaire	Commentaires	Conformité
1	**Groupe Nicky inc.**		Conforme
2	**Entrepreneurs paysagistes Strathmore (1997) ltée**		Conforme
3			
4			
5			

Agent d'approvisionnement	Alexandre Muniz
Numéro de l'appel d'offres	18-16735
Titre de l'appel d'offres	Entretien du parc Frédéric-Back - 2018-2021

					Soumissionnaires		**Groupe Nicky inc.**		**Entrepreneurs paysagistes Strathmore (1997) ltée**	
Item	**Articles**	**Unité de mesure**	**Qté par terme**	**Terme**			**Coût unitaire**	**Total**	**Coût unitaire**	**Total**
FASCICULE 1 - DESCRIPTION ET ÉTENDUE DES TRAVAUX										
Matériaux, outils et sous-traitants										
1.01	Montant fixé par la Ville dont elle ne garantit pas l'utilisation en tout ou en partie	Global	1	36 mois			450 000,00 $		450 000,00 $	
1.02	Frais d'administration appliquée à l'item 1.01 par pourcentage déterminé de 10%	Global	1	36 mois			45 000,00 $		45 000,00 $	
					Total FASCICULE 1 :		495 000,00 $		495 000,00 $	
FASCICULE 2 - MAIN D'OEUVRE ET ÉQUIPEMENT										
Main d'œuvre										
2.01	Chef d'équipe	Heure	8 220	36 mois	27,95 $	229 749,00 $			32,00 $	263 040,00 $
2.02	Préposé à l'entretien	Heure	9 414	36 mois	23,75 $	223 582,50 $			29,00 $	273 006,00 $
2.03	Jardinier	Heure	3 000	36 mois	18,80 $	56 400,00 $			31,00 $	93 000,00 $
Équipement										
2.04	Camionnette de service (non opérée)	Semaine	315	36 mois	98,00 $	30 870,00 $			207,69 $	65 422,35 $
2.05	Chargeur sur pneus avec godet frontal et rétrocaveuse (opéré)	Heure	450	36 mois	32,00 $	14 400,00 $			131,00 $	58 950,00 $
2.06	Tracteur avec débroussailleuse (opéré)	Heure	300	36 mois	46,00 $	13 800,00 $			45,00 $	13 500,00 $
2.07	Petit tracteur avec tondeuse débroussailleuse (opéré)	Heure	300	36 mois	38,33 $	11 500,00 $			45,00 $	13 500,00 $
Conteneur										
2.08	Fourniture et installation d'un conteneur neuf de type HC (40ft High Cube container)	Chaque	1	36 mois	7 250,00 $	7 250,00 $			8 125,26 $	8 125,26 $
					Total FASCICULE 2 :		587 551,50 $		788 543,61 $	

Agent d'approvisionnement	Alexandre Muniz
Numéro de l'appel d'offres	18-16735
Titre de l'appel d'offres	Entretien du parc Frédéric-Back - 2018-2021

					Soumissionnaires		**Groupe Nicky inc.**		**Entrepreneurs paysagistes Strathmore (1997) ltée**	
Item	**Articles**	**Unité de mesure**	**Qté par terme**	**Terme**			**Coût unitaire**	**Total**	**Coût unitaire**	**Total**
MONTANT TOTAL AVANT TAXES (Total FASCICULE 1 + Total FASCICULE 2):							1 082 551,50 $		1 283 543,61 $	
							TPS	54 127,57 $	**TPS**	64 177,18 $
							TVQ	107 984,51 $	**TVQ**	128 033,48 $
							TOTAL	1 244 663,58 $	**TOTAL**	1 475 754,27 $

Le plus bas soumissionnaire conforme → **Groupe Nicky inc.**

Total avant taxes	1 082 551,50 $
+ TPS	54 127,57 $
+ TVQ	107 984,51 $
Total	**1 244 663,58 $**

LE SYSTÈME ÉLECTRONIQUE D'APPEL D'OFFRES DU GOUVERNEMENT DU QUÉBEC

Exploité par CGI en partenariat avec Constructo pour le Secrétariat du Conseil du trésor du Québec.

Liste des commandes

Numéro : 18-16735
Numéro de référence : 1132665
Statut : En attente des résultats d'ouverture
Titre : Entretien du parc Frédéric-Back - 2018-2021

Organisation	Contact	Date et heure de commande	Addenda envoyé
9343-6988 Québec Inc. 1030 des fontaines Mascouche, QC, J7k0v3 NEQ : 1171960637	Madame Stephanie Leblanc Téléphone : 450 966-6262 Télécopieur : 450 966-6262	**Commande : (1391962)** 2018-02-12 11 h 11 **Transmission :** 2018-02-12 11 h 23	2886831 - 18-16735_Addenda #1 2018-02-21 15 h 24 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
Groupe Nicky 9771 rue Waverly Montréal, QC, H3L 2V7 NEQ : 1141894387	Monsieur Nick Luongo Téléphone : 514 381-2986 Télécopieur : 514 381-0567	**Commande : (1390022)** 2018-02-08 7 h 29 **Transmission :** 2018-02-08 7 h 29	2886831 - 18-16735_Addenda #1 2018-02-21 18 h 27 - Messagerie Mode privilégié (devis) : Télécopieur Mode privilégié (plan) : Messagerie (Purolator)
Les Entreprises Michele & Angelo Cardillo Ltée. 10797 HÉNAULT Montréal, QC, H1G 5R9 NEQ : 1166522046	Monsieur Angelo Cardillo Téléphone : 514 801-4029 Télécopieur : 514 324-4511	**Commande : (1394729)** 2018-02-15 15 h 02 **Transmission :** 2018-02-15 15 h 08	2886831 - 18-16735_Addenda #1 2018-02-21 15 h 24 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
Multifleur Plus Enr. 7441 Ave Papineau Montréal, QC, H2E 2G9 NEQ : 2241897257	Monsieur Marvin Rivera Téléphone : 514 374-2506 Télécopieur : 514 374-0871	**Commande : (1390527)** 2018-02-08 14 h 29 **Transmission :** 2018-02-08 14 h 41	2886831 - 18-16735_Addenda #1 2018-02-21 15 h 24 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Messagerie (Purolator)
Strathmore Landscape 2288 Canne Brûlée (Lasalle) Montréal, QC, H8N 2Z2 http://www.strathmore.pro NEQ : 1143413681	Monsieur Gordon MIlligan Téléphone : 514 992-8010 Télécopieur : 866 844-4365	**Commande : (1391295)** 2018-02-09 13 h 52 **Transmission :** 2018-02-09 13 h 52	2886831 - 18-16735_Addenda #1 2018-02-21 18 h 26 - Messagerie Mode privilégié (devis) : Télécopieur Mode privilégié (plan) : Messagerie (Purolator)
Techniparc (9032-2454 Qc Inc). 1355, Pitfield, Montréal, QC, H4S 1G3 NEQ : 1145571486	Monsieur Martin Theolis Téléphone : 514 829-8001 Télécopieur : 514 336-4519	**Commande : (1391216)** 2018-02-09 12 h 21 **Transmission :** 2018-02-09 12 h 21	2886831 - 18-16735_Addenda #1 2018-02-21 18 h 27 - Messagerie Mode privilégié (devis) : Télécopieur Mode privilégié (plan) : Messagerie (Purolator)

© 2003-2018 Tous droits réservés

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier

Dossier # : 1186688003

Unité administrative responsable :	Service des grands parcs_verdissement et du Mont-Royal , Direction aménagement des parcs et espaces publics , Grands parcs métropolitains
Objet :	Accorder un contrat d'une durée de trois ans (avril 2018 - avril 2021) à Groupe Nicky inc., pour l'entretien général du parc Frédéric-Back, pour une somme maximale de 1 244 663,58 $, taxes incluses. - Appel d'offres public (18-16735) - (2 soumissionnaires) contrat 17-6112.

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

FICHIERS JOINTS

Certification des fonds - GDD 1186688003.xlsx

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Hui LI
Préposée au budget
Tél : 872-7070

ENDOSSÉ PAR Le : 2018-03-02

Alpha OKAKESEMA
Conseiller budgétaire
Tél : 514 872-5872
Division : Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CG : 20.19

2018/03/29 17:00

(1)

Dossier # : 1187526005

Unité administrative responsable :	Service de l'eau , Direction de l'épuration des eaux usées , Support à l'exploitation
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 24 h) soutenir une gestion responsable des ressources, notamment en matière de gestion de l'eau
Compétence d'agglomération :	Alimentation en eau et assainissement des eaux
Projet :	-
Objet :	Accorder un contrat à Ventilation Manic inc. pour les travaux de mécanique du bâtiment, d'électricité, d'architecture et de structure pour la mise à niveau de la prise d'air extérieure du bâtiment administratif, pour une somme maximale de 496 490,79 $, taxes incluses – appel d'offres public SP17078-165024-C – 1 soumissionnaire

Il est recommandé :

1. d'accorder un contrat à Ventilation Manic inc. pour les travaux de mécanique de bâtiment, d'électricité, d'architecture et de structure pour la mise à niveau de la prise d'air extérieure du bâtiment administratif, pour une somme maximale de 496 490,79 $, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public SP17078-165024-C;

2. d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera entièrement assumée par l'agglomération.

Signé par Alain DG MARCOUX **Le** 2018-03-02 12:48

Signataire : Alain DG MARCOUX

Directeur général
Direction générale , Cabinet du directeur général

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION **Dossier # :1187526005**

Unité administrative responsable :	Service de l'eau , Direction de l'épuration des eaux usées , Support à l'exploitation
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 24 h) soutenir une gestion responsable des ressources, notamment en matière de gestion de l'eau
Compétence d'agglomération :	Alimentation en eau et assainissement des eaux
Projet :	-
Objet :	Accorder un contrat à Ventilation Manic inc. pour les travaux de mécanique du bâtiment, d'électricité, d'architecture et de structure pour la mise à niveau de la prise d'air extérieure du bâtiment administratif, pour une somme maximale de 496 490,79 $, taxes incluses – appel d'offres public SP17078-165024-C – 1 soumissionnaire

CONTENU

CONTEXTE

L'apport en air du bâtiment administratif de la station d'épuration des eaux usées Jean-R.-Marcotte (Station) est desservi par une centrale de traitement d'air de ventilation qui est alimentée par une prise d'air neuf extérieur. Cette dernière débouche sur une fosse de béton à ras le sol datant de la construction du bâtiment en 1980.

Récemment la Direction de l'épuration des eaux usées (DEEU) a constaté la présence de neige dans le conduit de cette prise d'air causant des infiltrations d'eau récurrentes au plafond d'un local de rangement au sous-sol. Des mesures correctives ont été prises immédiatement pour éviter des cas de moisissures qui pourraient occasionner des problèmes de santé pour les employés. Toutefois, afin de remédier à la situation de façon définitive, il faudra régler le problème en effectuant des travaux de mise à niveau de la prise d'air neuf.

Un appel d'offres public pour la mise à niveau de la prise d'air a donc été lancé le 22 novembre sur le site SEAO et dans le journal Le Devoir. L'ouverture des soumissions a eu lieu le 17 janvier 2018. Des contingences, d'un montant constituant 15% de la valeur des travaux sont ajoutées pour tenir compte des imprévus probables dus à l'âge des installations. Deux (2) addenda ont été émis :

• Addenda 1 – 1er décembre 2017 : réponses à des questions;

• Addenda 2 – 9 janvier 2018 : réponses à des questions et ajouts de précisions aux documents d'appel d'offres.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Ne s'applique pas.

DESCRIPTION

La mise à niveau de la prise d'air vise à éliminer à la source le risque d'infiltration de contaminant à l'intérieur du bâtiment en modifiant le conduit d'air neuf, y compris l'isolation thermique, qui alimente la centrale de traitement d'air de ventilation du bâtiment.

Les travaux consistent à :

• enlever le conduit d'air neuf existant;

• fournir une alimentation temporaire d'air neuf pour le bâtiment durant les travaux;

• remplacer (agrandir) le plénum d'air extérieur desservant les unités de ventilation du bâtiment;

• installer un accès pour l'entretien et le nettoyage de la prise;

• installer le nouveau conduit d'air pré-isolé thermiquement;

• effectuer des travaux électriques connexes ;

• effectuer des travaux d'architecture extérieurs pour la prise d'air neuf afin d'empêcher l'entrée de la neige et la pluie;

• effectuer des travaux d'architecture intérieurs des deux locaux où passent le conduit d'air au niveau du sous-sol.

JUSTIFICATION

Huit (8) entreprises se sont procuré les documents d'appel d'offres. Seulement une entreprise a déposé une soumission. Un avis de désistement a été reçu d'une des entreprises qui n'ont pas soumissionné indiquant que les spécifications demandées ne peuvent pas être rencontrées.

Puisque ces travaux nécessitent des spécialistes dans le domaine de la ventilation, l'adjudicataire devait détenir une licence en ventilation, ce qui pourrait expliquer que certains entrepreneurs généraux n'aient pas pu soumissionner.

Ayant reçu une seule soumission conforme, la Direction de l'épuration des eaux usées (DEEU) a exercé son droit de négocier avec le soumissionnaire.

Suite à cette négociation, l'entreprise a réduit le prix de son offre de 16%.

Tableau d'analyse des soumissions

Firmes soumissionnaires	**Prix** (avec taxes)	**Contingences** (avec taxes)	**Total** (avec taxes)
1- Ventilation Manic inc.	**431 731,13**	**64 759,67**	**496 490,79**
Estimation externe	381 044,40	57 156,66	438 201,06
Écart entre la plus basse conforme et l'estimation interne ($)			58 289,74
Écart entre la plus basse conforme et l'estimation interne (%)			13,30%

Malgré la négociation, on constate que l'écart entre la proposition du seul soumissionnaire et l'estimation est défavorable de 13,30 %. Cet écart est dû au fait que les frais généraux ont été omis dans l'estimation faite par les professionnels externes.

Les validations requises indiquant que l'adjudicataire recommandé ne fait pas partie de la liste des entreprises à licences restreintes de la Régie du bâtiment du Québec et de la RENA ont été faites - Ventilation Manic inc., 12905 Jean-Grou, bureau 200, Montréal, Québec, H1A 3N6 – NEQ : 1142613513.

L'entreprise a fourni l'attestation de Revenu Québec valide jusqu'au 31 mars 2018.

L'autorisation à contracter de l'Autorité des marchés financiers n'est pas requise dans le cadre de ce contrat. Toutefois, Ventilation Manic inc. a fourni une telle autorisation, laquelle est jointe au présent dossier.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le coût pour les travaux de mécanique du bâtiment, d'électricité, d'architecture et de structure pour la mise à niveau de la prise d'air extérieure du bâtiment administratif est de 496 490,79 $, taxes incluses.

Ceci représente un montant de 453 362,27 $ net de ristournes de taxes.

Cette dépense sera financée par emprunt à la charge de l'agglomération à moins de disponibilité de la réserve.

Le détail des informations comptables se retrouve dans l'intervention financière du Service des finances.

Cette dépense est entièrement assumée par l'agglomération puisqu'elle concerne l'assainissement des eaux qui est une compétence d'agglomération en vertu de la Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Pratiquer une gestion responsable des ressources.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Si le présent contrat n'est pas octroyé, la prise d'air existante va continuer d'être une source récurrente de moisissures et de mauvaise qualité d'air pour les employés à l'intérieur du bâtiment administratif.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Il n'y a pas d'opération de communication, en accord avec le Service des communications.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Début du contrat : avril 2018;

Fin des travaux : décembre 2018.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Stéphanie SIMONEAU)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Marie DESORMEAUX, Service des communications
Chantale POTVIN, Service des communications

Lecture :

Marie DESORMEAUX, 16 février 2018
Chantale POTVIN, 16 février 2018

RESPONSABLE DU DOSSIER

Sally DAGHER
Ingénieure - Administratrice de contrats

Tél : 5142804418
Télécop. : 5142804387

ENDOSSÉ PAR Le : 2018-02-16

Michel VERREAULT
Surintendant administration et soutien à l'exploitation

Tél : 514 280-4364
Télécop. : 514 280-4387

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Richard FONTAINE
Directeur(trice) du traitement des eaux usees
Tél : 514 280-3706
Approuvé le : 2018-02-28

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Chantal MORISSETTE
Directrice
Tél : 514 280-4260
Approuvé le : 2018-03-02

LE SYSTÈME ÉLECTRONIQUE D'APPEL D'OFFRES DU GOUVERNEMENT DU QUÉBEC

Exploité par CGI en partenariat avec Constructo pour le Secrétariat du Conseil du trésor du Québec.

Liste des commandes

Numéro : SP17078-165024-C
Numéro de référence : 1118017
Statut : En attente de conclusion du contrat
Titre : Travaux de mécanique du bâtiment, d'électricité, d'architecture et de structure pour la mise à niveau de la prise d'air extérieure du bâtiment administratif

Important : Veuillez noter que cette liste ne comporte que les fournisseurs ayant demandé à être diffusés publiquement

Organisation	Contact	Date et heure de commande	Addenda envoyé
Beaudoin Hurens 255 Crémazie Est, 9e Étage Montréal, QC, H2M 1L5 http://www.beaudoinhurens.ca	Monsieur Charles Mousseau, ing Téléphone : 514 384-4220 Télécopieur : 514 383-6017	**Commande : (1366087)** 2017-11-27 15 h 43 **Transmission :** 2017-11-27 15 h 43	2852176 - Addenda 1 2017-12-01 9 h 23 - Courriel 2862687 - Addenda 2 (devis) 2018-01-10 10 h 26 - Courriel 2862688 - Addenda 2 (plan) 2018-01-10 10 h 26 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
Construction Genfor Ltée. 2850 boul Saint-Martin Est Bureau 203 Laval, QC, H7E 5A1 http://www.genfor.qc.ca	Monsieur Emmanuel Haché Téléphone : 450 661-2040 Télécopieur : 450 661-2092	**Commande : (1365771)** 2017-11-27 9 h 18 **Transmission :** 2017-11-27 10 h 58	2852176 - Addenda 1 2017-12-01 9 h 24 - Télécopie 2862687 - Addenda 2 (devis) 2018-01-10 10 h 27 - Télécopie 2862688 - Addenda 2 (plan) 2018-01-10 11 h 22 - Messagerie Mode privilégié (devis) : Télécopieur Mode privilégié (plan) : Messagerie (Purolator)
Corporation de Construction Germano 2160 boul des Laurentides LAVAL, QC, H7M 2Y6	Monsieur Richard Germano Téléphone : 450 668-7807 Télécopieur : 450 668-5002	**Commande : (1365598)** 2017-11-24 16 h 07 **Transmission :** 2017-11-24 16 h 29	2852176 - Addenda 1 2017-12-01 9 h 23 - Courriel 2862687 - Addenda 2 (devis) 2018-01-10 10 h 26 - Courriel 2862688 - Addenda 2 (plan) 2018-01-10 11 h 21 - Messagerie Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Messagerie (Purolator)
Développement Atrium inc. 25 chemin de Lavaltrie Lavaltrie, QC, J5T2H3 http://atrium-dev.com/	Madame Isabelle Labbé Téléphone : 450 935-1373 Télécopieur : 450 935-1473	**Commande : (1364909)** 2017-11-23 10 h 28 **Transmission :** 2017-11-23 10 h 31	2852176 - Addenda 1 2017-12-01 9 h 23 - Courriel 2862687 - Addenda 2 (devis) 2018-01-10 10 h 26 - Courriel 2862688 - Addenda 2 (plan) 2018-01-10 11 h 21 - Messagerie Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Messagerie (Purolator)
Polyval Construction Inc . 3350 1re rue Local 101 Saint-Hubert, QC, J3Y 8Y5	Monsieur François Morin Téléphone : 450 445-2882 Télécopieur : 450 445-6310	**Commande : (1370733)** 2017-12-12 10 h 44 **Transmission :** 2017-12-12 13 h 54	2852176 - Addenda 1 2017-12-12 10 h 44 - Téléchargement 2862687 - Addenda 2 (devis) 2018-01-10 10 h 26 - Courriel 2862688 - Addenda 2 (plan) 2018-01-10 10 h 26 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
Procova Inc. 1924, rue Vallieres Laval, QC, H7M 3B3 http://www.procova.ca	Monsieur Étienne Archambault Téléphone : 450 668-3393 Télécopieur :	**Commande : (1364858)** 2017-11-23 9 h 39 **Transmission :** 2017-11-23 9 h 49	2852176 - Addenda 1 2017-12-01 9 h 23 - Courriel 2862687 - Addenda 2 (devis) 2018-01-10 10 h 26 - Courriel 2862688 - Addenda 2 (plan) 2018-01-10 11 h 20 - Messagerie Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Messagerie (Purolator)
Trempro Construction Inc. 112 rue Industrielle #200 Delson, QC, J5B 1W4 http://www.tremproconstruction.com	Madame Karine Mailly Téléphone : 514 903-5460 Télécopieur : 514 903-5450	**Commande : (1366415)** 2017-11-28 11 h 43 **Transmission :** 2017-11-28 11 h 49	2852176 - Addenda 1 2017-12-01 9 h 23 - Courriel 2862687 - Addenda 2 (devis) 2018-01-10 10 h 26 - Courriel 2862688 - Addenda 2 (plan) 2018-01-10 11 h 19 - Messagerie Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Messagerie (Purolator)
Ventilation Manic Inc.. 12,905 rue Jean-Grou, Bureau 200 Montréal, QC, H1A 3N6 http://www.ventilationmanic.com	Monsieur Daniel Turner Téléphone : 514 498-7903 Télécopieur : 514 498-8365	**Commande : (1364568)** 2017-11-22 13 h 35 **Transmission :** 2017-11-22 13 h 35	2852176 - Addenda 1 2017-12-01 9 h 23 - Courriel 2862687 - Addenda 2 (devis) 2018-01-10 10 h 26 - Courriel 2862688 - Addenda 2 (plan) 2018-01-10 10 h 26 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique

© 2003-2018 Tous droits réservés

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier

Dossier # : 1187526005

Unité administrative responsable :	Service de l'eau , Direction de l'épuration des eaux usées , Support à l'exploitation
Objet :	Accorder un contrat à Ventilation Manic inc. pour les travaux de mécanique du bâtiment, d'électricité, d'architecture et de structure pour la mise à niveau de la prise d'air extérieure du bâtiment administratif, pour une somme maximale de 496 490,79 $, taxes incluses – appel d'offres public SP17078-165024 -C – 1 soumissionnaire

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

FICHIERS JOINTS

1187526005_InfoCompt_DEEU.xlsx

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Stéphanie SIMONEAU
Préposée au budget
Tél : (514) 280-4020

ENDOSSÉ PAR Le : 2018-02-21

Iva STOILOVA-DINEVA
Conseillère budgétaire
Tél : 514.280.6614
Division : Service de l'eau , Direction de l'épuration des eaux usées

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CG : 20.20

2018/03/29 17:00

(1)

Dossier # : 1187526007

Unité administrative responsable :	Service de l'eau , Direction de l'épuration des eaux usées , Support à l'exploitation
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 24 h) soutenir une gestion responsable des ressources, notamment en matière de gestion de l'eau
Compétence d'agglomération :	Alimentation en eau et assainissement des eaux
Projet :	-
Objet :	Accorder un contrat à La Cie Électrique Britton Ltée pour l'installation de nouveaux relais de protection sur les armoires de commutation à 25kV des groupes motopompes à la station d'épuration des eaux usées Jean-R.-Marcotte, pour une somme maximale de 502 439,43$, taxes incluses - Appel d'offres public SP18006-171246-C - 8 soumissionnaires.

Il est recommandé :

1. d'accorder un contrat à La Cie Électrique Britton Ltée pour l'installation de nouveaux relais de protection sur les armoires de commutation à 25 kV des groupes motopompes à la station d'épuration des eaux usées Jean-R.-Macotte, pour une somme maximale de 502 439,43 $, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public SP18006-171246-C;

2. d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera entièrement assumée par l'agglomération.

Signé par Alain DG MARCOUX **Le** 2018-03-05 09:18

Signataire : Alain DG MARCOUX

Directeur général
Direction générale , Cabinet du directeur général

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION	**Dossier # :1187526007**
Unité administrative responsable :	Service de l'eau , Direction de l'épuration des eaux usées , Support à l'exploitation
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 24 h) soutenir une gestion responsable des ressources, notamment en matière de gestion de l'eau
Compétence d'agglomération :	Alimentation en eau et assainissement des eaux
Projet :	-
Objet :	Accorder un contrat à La Cie Électrique Britton Ltée pour l'installation de nouveaux relais de protection sur les armoires de commutation à 25kV des groupes motopompes à la station d'épuration des eaux usées Jean-R.-Marcotte, pour une somme maximale de 502 439,43$, taxes incluses - Appel d'offres public SP18006-171246-C - 8 soumissionnaires.

CONTENU

CONTEXTE

La station d'épuration des eaux usées Jean-R.-Marcotte (Station) reçoit les eaux usées de tout le territoire de l'agglomération de la ville de Montréal en provenance des intercepteurs nord et sud. Ces eaux sont acheminées par écoulement gravitaire à la Station et doivent être pompées à la surface à l'aide de puissants groupes motopompes. Les transformateurs d'alimentation de ces motopompes sont protégés par des relais électromécaniques.

Ces relais servent à vérifier les niveaux de courant et de tension afin d'éviter que des équipements ne surchauffent sous l'effet d'une surcharge de courant ou d'un court-circuit. Ils permettent également de protéger le personnel contre les arcs électriques créés lors d'un court-circuit.

Les 17 relais identiques de protection électromécanique présents à la station de pompage servent à protéger les (17) moteurs de 3000 à 5000hp des groupes motopompes qui sont en service depuis près de 35 ans. Ces relais sont rendus vétustes et en fin de vie utile et ne sont plus supportés par le manufacturier. Ainsi, aucune pièce de rechange compatible n'est disponible pour réparer un relais électromécanique défectueux. De plus, le bris d'un relais impliquerait un délai minimal de 12 à 15 semaines pour son remplacement, ce qui pourrait entraîner des pertes importantes de capacité de traitement des eaux usées.

L'installation de nouveaux relais numériques de protection est nécessaire afin d'assurer une meilleure protection des groupes motopompes, essentiels au bon fonctionnement de la

station de pompage. Un appel d'offres public a donc été lancé le 16 janvier 2018 et publié sur le site SEAO et dans le journal Le Devoir. L'ouverture des soumissions a eu lieu le 19 février. Des contingences, d'un montant constituant 15% de la valeur des travaux sont ajoutées pour tenir compte des imprévus probables dus à l'âge des équipements. La validité des soumissions est de 90 jours. Trois addenda ont été émis :

· addenda 1 en date du 29 janvier 2018 : réponses à des questions;

· addenda 2 en date du 2 février 2018 : modifications apportées aux documents d'appel d'offres et réponses à des questions;

· addenda 3 en date du 12 février 2018 : réponses à des questions.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Ne s'applique pas.

DESCRIPTION

Le projet consiste à remettre à niveau les 17 relais de protection des groupes motopompes. Les travaux incluent :

· la fourniture et l'installation de 17 relais de protection numériques;

· le raccordement des relais de protection au système de contrôle des procédés de la Station;

· une inspection complète ainsi que des essais et le nettoyage de l'appareillage de commutation;

Le remplacement du câblage, base tension, de l'armoire de commutation.

JUSTIFICATION

Seize (16) entreprises se sont procuré les documents d'appel d'offres et huit (8) d'entre-elles ont déposé une soumission. Un avis de désistement a été reçu d'une des entreprises qui n'ont pas soumissionné, indiquant qu'elle ne détenait pas sa licence de la Régie du bâtiment du Québec (RBQ).

Tableau d'analyse des soumissions

Firmes soumissionnaires	**Prix** (avec taxes)	**Contingences** (avec taxes)	**Total** (avec taxes)
1- La Cie Électrique Britton Ltée	**436 903,85**	**65 535,58**	**502 439,43**
2- Gémitech inc.	499 585,92	74 937,89	574 523,81
3- Le Groupe LML Ltée	499 710,09	74 956,51	574 666,61
4- Quatun Électrique inc.	520 721,78	78 108,27	598 830,04
5- Gastier M.P. inc.	534 651,33	80 197,70	614 849,03
6- MDL Énergie inc.	727 987,21	109 198,08	837 185,29
7- DUAL Électrotech inc.	788 465,31	118 269,80	906 735,11

8- CFM Services inc.	968 227,47	145 234,12	1 113 461,59
Estimation du professionnel	492 719,61	73 907,94	566 627,56
Coût moyen des soumissions reçues			538 481,62 $
Écart entre la moyenne et la plus basse conforme (%)			0,071734399
Écart entre la plus haute et la plus basse conforme ($)			72 084,38 $
Écart entre la plus haute et la plus basse conforme (%)			14,35%
Écart entre la plus basse conforme et l'estimation interne ($)			(64 188,13)
Écart entre la plus basse conforme et l'estimation interne (%)			-11,33%
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse ($)			72 084,38
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse (%)			14,35%

À l'ouverture des soumissions, le formulaire de soumission de La Cie Électrique Britton ltée indiquait le montant de 436 903,85 $. Or, le montant alloué aux contingences, quoique indiqué à la section C du formulaire de soumission, n'avait pas été retranscrit dans la section A - Sommaire de ce formulaire, par simple oubli de la part du soumissionnaire.

Après rectification, la soumission de La Cie Électrique Britton ltée demeure la plus basse avec un prix favorable de 11,33% par rapport à l'estimation interne.

Il est donc recommandé d'octroyer le contrat à La Cie Électrique Britton Ltée au prix de sa soumission, soit 502 439,43 $, taxes incluses.

Les validations requises indiquant que l'adjudicataire recommandé ne fait pas partie de la liste des entreprises à licences restreintes de la RBQ ont été faites; La Cie Électrique Britton Ltée. 8555 chemin Devonshire, Mont-Royal (Québec) H4P 2L3 - NEQ 1141922808. L'entreprise a fourni l'attestation de Revenu Québec qui est valide jusqu'au 30 avril 2018.

L'autorisation à contracter de l'Autorité des marchés financiers n'est pas requise dans le cadre de ce contrat. Toutefois, La Cie Électrique Britton Ltée a fourni une telle autorisation, laquelle est jointe au présent dossier.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le coût pour l'installation de nouveaux relais de protection sur les armoires de commutation à 25kV des groupes motopompes à la station d'épuration des eaux usées Jean-R.-Marcotte est de 502 439,43 $, taxes incluses.

Ceci représente un montant de 458 794,17 $ net de ristournes de taxes.

Cette dépense sera financée par emprunt à la charge de l'agglomération à moins de disponibilité de la réserve.

Le détail des informations comptables se retrouve dans l'intervention financière du Service des finances.

Cette dépense est entièrement assumée par l'agglomération puisqu'elle concerne l'assainissement des eaux qui est une compétence d'agglomération en vertu de la Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Pratiquer une gestion responsable des ressources.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Le fait de ne pas octroyer ce contrat compromettrait le bon fonctionnement de la station de pompage lors d'éventuelles bris des relais de protection des groupes motopompes ayant atteint la fin de leur vie utile.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Il n'y a pas d'opération de communication, en accord avec le Service des communications.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Octroi du contrat: mars 2018;
Fin des travaux : novembre 2018.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Stéphanie SIMONEAU)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Marie DESORMEAUX, Service des communications
Chantale POTVIN, Service des communications

Lecture :

Chantale POTVIN, 2 mars 2018

RESPONSABLE DU DOSSIER **ENDOSSÉ PAR** Le : 2018-03-01

Sally DAGHER
Ingénieure - Administratrice de contrats

Tél : 5142804418
Télécop. : 5142804387

Michel VERREAULT
Surintendant administration et soutien à l'exploitation

Tél : 514 280-4364
Télécop. : 514 280-4387

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Richard FONTAINE
Directeur(trice) du traitement des eaux usees
Tél : 514 280-3706
Approuvé le : 2018-03-02

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Chantal MORISSETTE
Directrice
Tél : 514 280-4260
Approuvé le : 2018-03-02

LE SYSTÈME ÉLECTRONIQUE D'APPEL D'OFFRES DU GOUVERNEMENT DU QUÉBEC

Exploité par CGI en partenariat avec Constructo pour le Secrétariat du Conseil du trésor du Québec.

Liste des commandes

Numéro : SP18006-171246-C
Numéro de référence : 1128696
Statut : En attente de conclusion du contrat
Titre : Installation de nouveaux relais de protection sur les armoires de commutation à 25kV des groupes motopompe à la Station d'épuration des eaux usées Jean-R.-Marcotte

Important : Veuillez noter que cette liste ne comporte que les fournisseurs ayant demandé à être diffusés publiquement

Organisation	Contact	Date et heure de commande	Addenda envoyé
Bruneau Électrique Inc. 527 boul Dollard Joliette, QC, J6E 4M5	Monsieur Eric Bruneau Téléphone : 450 759-6606 Télécopieur : 450 759-2653	**Commande : (1383086)** 2018-01-25 13 h 26 **Transmission :** 2018-01-25 13 h 26	2871991 - Addenda 1 2018-01-29 15 h 11 - Courriel 2875205 - Addenda 2 2018-02-02 15 h 29 - Courriel 2879985 - Addenda 3 2018-02-12 13 h 07 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
CFM Services 1357 Jacques-Cartier Sud Saint-Jean-sur-Richelieu, QC, J3B6Y8	Monsieur Frederic Morin Téléphone : 514 316-8512 Télécopieur :	**Commande : (1379156)** 2018-01-17 9 h 57 **Transmission :** 2018-01-17 9 h 57	2871991 - Addenda 1 2018-01-29 15 h 11 - Courriel 2875205 - Addenda 2 2018-02-02 15 h 29 - Courriel 2879985 - Addenda 3 2018-02-12 13 h 07 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
DUAL Électrotech Inc. 4025, rue Letellier Sherbrooke, QC, J1L 1Z3 http://www.dualelectrotech.com	Monsieur Steve Proulx Téléphone : 819 829-2100 Télécopieur : 819 829-2363	**Commande : (1380551)** 2018-01-19 12 h 42 **Transmission :** 2018-01-19 12 h 42	2871991 - Addenda 1 2018-01-29 15 h 11 - Courriel 2875205 - Addenda 2 2018-02-02 15 h 28 - Courriel 2879985 - Addenda 3 2018-02-12 13 h 07 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
Eaton 1410, 55e Avenue Dorval, QC, H8T 3J8	Monsieur Martin Picotte Téléphone : 450 668-0853 Télécopieur : 450 663-5858	**Commande : (1381338)** 2018-01-22 14 h 12 **Transmission :** 2018-01-22 14 h 12	2871991 - Addenda 1 2018-01-29 15 h 11 - Courriel 2875205 - Addenda 2 2018-02-02 15 h 28 - Courriel 2879985 - Addenda 3 2018-02-12 13 h 07 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
Gastier M.P. Inc. 10400 boul du Golf Montréal, QC, H1J 2Y7 http://www.gastier.com	Madame Andrea Vargas Téléphone : 514 325-4220 Télécopieur : 514 325-3822	**Commande : (1385571)** 2018-01-31 7 h 50 **Transmission :** 2018-01-31 7 h 50	2871991 - Addenda 1 2018-01-31 7 h 50 - Téléchargement 2875205 - Addenda 2 2018-02-02 15 h 29 - Courriel 2879985 - Addenda 3 2018-02-12 13 h 07 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
Gémitech Inc. 500, rue du Platine Québec, QC, G2N 2G6	Monsieur Joël Grondines Téléphone : 418 841-1010 Télécopieur : 418 841-0915	**Commande : (1378987)** 2018-01-17 8 h 09 **Transmission :**	2871991 - Addenda 1 2018-01-29 15 h 11 - Courriel 2875205 - Addenda 2 2018-02-02 15 h 28 - Courriel 2879985 - Addenda 3 2018-02-12 13 h 07 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
Groupe BBA 375, boul. Sir-Wilfrid-Laurier Mont-Saint-Hilaire, QC, J3H 6C3 http://www.bba.ca	Madame Nathalie Rondeau Téléphone : 450 464-2111 Télécopieur :	**Commande : (1384543)** 2018-01-29 14 h 02 **Transmission :** 2018-01-29 14 h 02	2871991 - Addenda 1 2018-01-29 15 h 11 - Courriel 2875205 - Addenda 2 2018-02-02 15 h 28 - Courriel 2879985 - Addenda 3 2018-02-12 13 h 07 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
La Cie électrique Britton Ltée. 8555 chemin Devonshire Montréal, QC, H4P 2L3 http://www.britton.ca	Monsieur André Gagnon Téléphone : 514 342-5520 Télécopieur : 514 342-5108	**Commande : (1379102)** 2018-01-17 9 h 29 **Transmission :** 2018-01-17 9 h 29	2871991 - Addenda 1 2018-01-29 15 h 11 - Courriel 2875205 - Addenda 2 2018-02-02 15 h 28 - Courriel 2879985 - Addenda 3 2018-02-12 13 h 07 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
Le Groupe LML Ltée 360 boul du Séminaire Nord Bureau 22 Saint-Jean-sur-Richelieu, QC, J3B 5L1 http://www.groupelml.ca	Madame Nancy Ross Téléphone : 450 347-1996 Télécopieur : 450 347-8509	**Commande : (1382862)** 2018-01-25 9 h 43 **Transmission :** 2018-01-25 9 h 43	2871991 - Addenda 1 2018-01-29 15 h 11 - Courriel 2875205 - Addenda 2 2018-02-02 15 h 28 - Courriel 2879985 - Addenda 3 2018-02-12 13 h 07 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique

Les Services Électriques Blanchette Inc. 2451 boul Fernand-Lafontaine Longueuil, QC, J4N 1N7	Madame Diane Turenne Téléphone : 450 442-1166 Télécopieur : 450 442-4206	**Commande : (1379700)** 2018-01-18 9 h 03 **Transmission :** 2018-01-18 9 h 04	2871991 - Addenda 1 2018-01-29 15 h 11 - Courriel 2875205 - Addenda 2 2018-02-02 15 h 28 - Courriel 2879985 - Addenda 3 2018-02-12 13 h 07 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Messagerie (Purolator)
MDL Énergie Inc 1080 rue Lévis Lachenaie Terrebonne, QC, J6W 4L1 http://www.mdlenergie.com	Monsieur Guillaume Alarie Téléphone : 514 322-2220 Télécopieur : 514 322-2220	**Commande : (1380337)** 2018-01-19 9 h 15 **Transmission :** 2018-01-19 9 h 15	2871991 - Addenda 1 2018-01-29 15 h 11 - Courriel 2875205 - Addenda 2 2018-02-02 15 h 28 - Courriel 2879985 - Addenda 3 2018-02-12 13 h 07 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
Neolect Inc. 1830 Bl. Fortin Laval, QC, H7s 1N8	Madame Carole Lamarche Téléphone : 450 668-2200 Télécopieur : 450 668-8114	**Commande : (1389819)** 2018-02-07 14 h 35 **Transmission :** 2018-02-07 14 h 35	2871991 - Addenda 1 2018-02-07 14 h 35 - Téléchargement 2875205 - Addenda 2 2018-02-07 14 h 35 - Téléchargement 2879985 - Addenda 3 2018-02-12 13 h 07 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
Quantum Électrique inc. 1421 rue Michelin Laval, QC, h7l 4s2 http://www.quantumelectrique.com	Monsieur Benjamin Sauvé Téléphone : 514 883-1286 Télécopieur :	**Commande : (1379250)** 2018-01-17 11 h 04 **Transmission :** 2018-01-17 11 h 04	2871991 - Addenda 1 2018-01-29 15 h 11 - Courriel 2875205 - Addenda 2 2018-02-02 15 h 29 - Courriel 2879985 - Addenda 3 2018-02-12 13 h 07 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
Rial Electrique Inc. 2205 rue Laprade Sorel-Tracy, QC, J3R 2C1 http://www.rial.qc.ca	Madame Josée Arseneault Téléphone : 450 746-7349 Télécopieur : 450 746-7101	**Commande : (1381584)** 2018-01-23 8 h 27 **Transmission :** 2018-01-23 8 h 27	2871991 - Addenda 1 2018-01-29 15 h 11 - Courriel 2875205 - Addenda 2 2018-02-02 15 h 28 - Courriel 2879985 - Addenda 3 2018-02-12 13 h 07 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
Schneider Electric, Services et projets 4, rue Lake Dollard-des-Ormeaux, QC, H9B 3H9	Monsieur Larbi El Houkmi Téléphone : 514 693-6865 Télécopieur :	**Commande : (1385368)** 2018-01-30 15 h 12 **Transmission :** 2018-01-30 15 h 12	2871991 - Addenda 1 2018-01-30 15 h 12 - Téléchargement 2875205 - Addenda 2 2018-02-02 15 h 28 - Courriel 2879985 - Addenda 3 2018-02-12 13 h 07 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
Westburne Électricité Inc 3555 rue Sartelon Montréal, QC, H4R0K5 http://www.westburne.ca	Monsieur Jacques Fiset Téléphone : 514 337-9031 Télécopieur : 514 332-5467	**Commande : (1391203)** 2018-02-09 12 h 03 **Transmission :** 2018-02-09 12 h 03	2871991 - Addenda 1 2018-02-09 12 h 03 - Téléchargement 2875205 - Addenda 2 2018-02-09 12 h 03 - Téléchargement 2879985 - Addenda 3 2018-02-12 13 h 07 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique

© 2003-2018 Tous droits réservés

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier

Dossier # : 1187526007

Unité administrative responsable :	Service de l'eau , Direction de l'épuration des eaux usées , Support à l'exploitation
Objet :	Accorder un contrat à La Cie Électrique Britton Ltée pour l'installation de nouveaux relais de protection sur les armoires de commutation à 25kV des groupes motopompes à la station d'épuration des eaux usées Jean-R.-Marcotte, pour une somme maximale de 502 439,43$, taxes incluses - Appel d'offres public SP18006-171246-C - 8 soumissionnaires.

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

FICHIERS JOINTS

1187526007InfoCompt_DEEU.xlsx

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Stéphanie SIMONEAU
Préposée au budget
Tél : 514.280.4400

ENDOSSÉ PAR Le : 2018-03-02

Leilatou DANKASSOUA
Conseillère budgétaire
Tél : 514.872.2648
Division : Service de l'eau , Direction de l'épuration des eaux usées

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CG : 20.21

2018/03/29 17:00

(1)

Dossier # : 1187187001

Unité administrative responsable :	Service de police de Montréal , Direction des services corporatifs , -
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 26 e) protéger l'intégrité physique des personnes et leurs biens
Compétence d'agglomération :	Services de police et sécurité incendie
Projet :	-
Objet :	Conclure une entente-cadre de services professionnels avec la firme Vincent Ergonomie Inc pour des services professionnels d'ergonomie exclusifs au Service de Police de la Ville de Montréal, pour une somme maximale de 605 343. 38$, taxes incluses / Appel d'offres public 18-16228 - 1 soumissionnaire / Approuver un projet de convention à cette fin

de conclure une entente-cadre pour la fourniture sur de demande des services professionnels d'ergonomie exclusifs au SPVM ;

1. d'approuver un projet de convention par lequel la firme Vincent Ergonomie ayant obtenu la note de passage en fonction des critères de sélection préétablis, s'engage à fournir à la Ville les services professionnels requis à cette fin, pour une somme maximale de 605 343,38 $, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public 18-16228 et selon les termes et conditions stipulés au projet de convention ;

2. d'imputer ces dépenses de consommation à même le budget de fonctionnement du SPVM, et ce au rythme des besoins à combler.

Signé par Chantal I. GAGNON **Le** 2018-02-21 17:43

Signataire : Chantal I. GAGNON

Directrice générale adjointe
Direction générale , Direction générale adjointe - Qualité de vie

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION	**Dossier # :1187187001**
Unité administrative responsable :	Service de police de Montréal , Direction des services corporatifs , -
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 26 e) protéger l'intégrité physique des personnes et leurs biens
Compétence d'agglomération :	Services de police et sécurité incendie
Projet :	-
Objet :	Conclure une entente-cadre de services professionnels avec la firme Vincent Ergonomie Inc pour des services professionnels d'ergonomie exclusifs au Service de Police de la Ville de Montréal, pour une somme maximale de 605 343. 38$, taxes incluses / Appel d'offres public 18-16228 - 1 soumissionnaire / Approuver un projet de convention à cette fin

CONTENU

CONTEXTE

Pour répondre aux besoins des employés du SPVM, la Direction de l'approvisionnement de la Ville de Montréal a lancé l'appel d'offres public 18-16228 du 8 au 24 janvier 2018 afin de fournir des services d'ergonomie spécifiques en établissant des diagnostics et en proposant des résolutions de problème.
L'entente-cadre est d'une durée de 36 mois, soit du 1er juin 2018 au 31 mai 2021, les termes, clauses et conditions de l'appel d'offres 18-16228 comprennent entre autres des prix pour les services clients, l'évaluation des postes de travail ainsi que la recherche et le développement des accessoires et équipements.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CG15 0352 - 28 mai 2015 - Conclure une entente-cadre avec Vincent Ergonomie inc. pour des services professionnels d'ergonomie exclusifs au SPVM, pour une somme maximale de 571 713,18 $, taxes incluses - Appel d'offres public 15-14295 (3 soum, 1 conforme) - Approuver un projet de convention à cette fin.
11 février 2015 - Retrait de la signature du directeur général de la Ville de Montréal du sommaire décisionnel 1143997001 de l'appel d'offres 14-14040. Demande transmise au bureau du contrôleur général de faire un rapport sur cet appel d'offres. Les recommandations du contrôleur général ont été, entre autres, de revoir le devis technique qui devra être ouvert de façon à ne pas limiter le nombre potentiel de soumissionnaires. Les heures pour les services clients (ceinturon), l'évaluation des postes de travail et la recherche et développement des produits ont été ajustées afin de mieux refléter la

répartition de la charge de travail. Les références d'expérience de travail des soumissionnaires dans le domaine de la sécurité publique (police, pompier, sécurité), organisme public ou parapublic ont été retirées. À cet effet, l'agent d'approvisionnement a effectué des démarches auprès de différentes firmes. Les critères d'évaluation et la grille des membres du comité de sélection ont été revu pour enlever les interprétations potentielles. Le comité a été composé de trois nouveaux cadres. De plus, les entrevues ont été retirées du processus d'appel d'offres.

CG11 0442 - 22 décembre 2011 - Conclure avec la firme Vincent Ergonomie inc., une entente-cadre d'une durée de 36 mois, pour des services professionnels d'ergonomie, suite à l'appel d'offres public 11-11354.

CE09 0471 - 1er avril 2009 - Conclure avec la firme Vincent Ergonomie inc., une entente-cadre d'une durée de 3 ans pour des services professionnels d'ergonomie, suite à l'appel d'offres public 08-10904.

DESCRIPTION

Accorder à Vincent Ergonomie Inc, seul soumissionnaire conforme, le contrat de services professionnels d'ergonomie exclusifs au SPVM à raison de 5 jours par semaine du lundi au vendredi avec une prestation de 7 heures de travail par jour. Les services offerts seront en lien avec l'ergonomie de bureau, l'ergonomie en lien avec l'équipement policier et l'ergonomie reliée aux véhicules.

JUSTIFICATION

Le SPVM utilise les services professionnels en ergonomie depuis 2004. Ces services, dont la demande est en forte croissance, ont un rôle préventif en matière de santé et sécurité au travail. L'ergonome s'implique de façon quotidienne dans le choix des équipements et accessoires en tenant compte des tâches et de l'environnement de travail.
Les interventions de l'ergonome permettent au personnel civil et policier de poursuivre leur travail dans leurs principales assignations en limitant et en éliminant le maximum des malaises, des lésions ou des blessures. Ceci a comme impact de réduire le nombre de cas soulevés en matière de santé et sécurité au travail et la perte de prestation de travail.

Quatre (4) firmes se sont procuré le document d'appel d'offres : ACE Ergonomie, Examed Clinique Travail Santé, Intergo Inc et Vincent Ergonomie Inc. Une firme a déposé une soumission soit : Vincent Ergonomie inc.

Un comité de sélection a été mis en place le 1er février 2018 sous la présidence du Service de l'approvisionnement. Ce comité, composé de deux (2) cadres et un professionnel (SPVM et de la Ville) recommande d'octroyer le contrat à la firme Vincent Ergonomie inc, seul soumissionnaire conforme en fonction de la grille d'évaluation approuvée par le Comité exécutif.

Firme soumissionnaire conforme	Prix de base (sans taxe)	Total (avec TPS et TVQ)
Vincent Ergonomie inc	526 500,00$	605 343.38$
Dernière estimation réalisée par le SPVM	525 000,00$	603 618,75$
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation($) *(la plus basse conforme –estimation)*		1 724.63$
Écart entre la plus basse conforme et la		0,2857%

dernière estimation (%) *((la plus basse conforme – estimation) / estimation) X 100*

Le prix budgétaire obtenu pour l'estimation était le prix de la dernière soumission obtenue en 2015 avec une augmentation de 1,8% par année (inflation).

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le budget nécessaire à ce dossier soit, une somme maximale de 605 343,38 $, taxes incluses, est prévu au Service de police de la Ville de Montréal. Conséquemment, ce dossier ne compte aucune incidence sur le cadre financer de la Ville de Montréal.
Cette dépense sera assumée à 100% par l'agglomération.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Ne s'applique pas

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Aucun impact majeur n'est prévu.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Ne s'applique pas.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Autorisation du comité exécutif en mars 2018
Autorisation du conseil municipal en mars 2018
Autorisation du conseil d'agglomération en mars 2018

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Validation du processus d'approvisionnement :
Service de l'approvisionnement , Direction (Élisa RODRIGUEZ)

Certification de fonds :
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Marie-France LESAGE)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Alain R CARDINAL
Commandant
Module prévention en santé et sécurité au travail

Tél : 514-280-6775
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR Le : 2018-02-14

Roger Jr BÉLAIR
Inspecteur-chef
Direction des services corporatifs

Tél : 514-280-8520
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Claude BUSSIÈRES
Directeur adjoint
Direction des services corporatifs
Tél : 514 280-6959
Approuvé le : 2018-02-16

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Martin PRUD'HOMME
Directeur

Tél :
Approuvé le : 2018-02-21

CONVENTION DE SERVICES PROFESSIONNELS

ENTRE : **VILLE DE MONTRÉAL,** personne morale de droit public dont l'adresse principale est au 275, rue Notre-Dame Est, Montréal, Québec, H2Y 1C6, agissant et représentée par Me Yves Saindon, greffier de la Ville de Montréal, dûment autorisé(e) aux fins des présentes en vertu du Règlement RCE 02-004, article 6 et de l'article 96 de la *Loi sur les cités et villes*;

Ci-après appelée la « **VILLE** »

ET : **VINCENT ERGONOMIE INC**., société de Services professionnels d'ergonomie, personne morale ayant sa principale place d'affaires au 89, Boul. Donquichotte, suite 12, Ile-Perrot, Québec, J7V 6X2, représentée par PATRICK VINCENT, déclarant lui-même être associé et être expressément autorisé par ses coassociés à agir aux fins des présentes;

Ci-après appelé le « **CONTRACTANT** »

N° d'inscription T.P.S. : 827080011RT001
N° d'inscription T.V.Q. : 1213783536TQ001

LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1
DÉFINITIONS

Dans la présente convention, à moins que le contexte n'indique un sens différent, les termes suivants signifient :

1.1 « **Directeur** » : le directeur du Service de police de la Ville de Montréal ou son représentant dûment autorisé;

1.2 « **Annexe 1** » : les termes de référence pour services professionnels, en date du 26 mai 2018 relatifs à des services professionnels d'ergonomie.

1.3 « **Annexe 2** » : l'offre de service présentée par le Contractant le 19 janvier 2018.

ARTICLE 2
OBJET

La Ville retient les services du Contractant qui s'engage, selon les termes et conditions de la présente convention et des Annexes 1 et 2 jointes aux présentes, à une entente avec la firme Vincent Ergonomie inc. Pour des services professionnels d'ergonomie.

ARTICLE 3
INTERPRÉTATION

3.1 Le texte de la présente convention prévaut sur toute disposition ou condition des Annexes 1 et 2 qui pourraient être inconciliable avec celui-ci.

3.2 Le texte de l'Annexe 1 prévaut sur toute disposition ou condition de l'Annexe 2 qui pourrait être inconciliable avec celui-ci.

ARTICLE 4
DURÉE

La présente convention entre en vigueur à sa signature par les parties ou à toute date ultérieure fixée par le Directeur et prend fin lorsque le Contractant a complètement exécuté ses services, celui-ci demeurant tenu au respect de ses autres obligations envers la Ville.

ARTICLE 5
OBLIGATIONS DE LA VILLE

La Ville doit :

5.1 assurer au Contractant la collaboration du Directeur;

5.2 remettre au Contractant les documents qu'elle jugera utiles à l'exécution de la convention, documents qui seront considérés exacts, à moins que le Directeur ne soit avisé sans délai et par écrit de leur inexactitude;

5.3 communiquer avec diligence au Contractant la décision du Directeur sur tout plan, rapport, proposition ou autre document soumis par le Contractant.

ARTICLE 6
OBLIGATIONS DU CONTRACTANT

Le Contractant doit :

6.1 exécuter la convention en collaboration étroite avec le Directeur et tenir compte de toutes ses instructions et recommandations sur la façon d'exécuter le travail confié;

6.2 respecter l'échéancier, les orientations et les modes de fonctionnement décrits à la présente convention et aux Annexes 1 et 2;

6.3 assurer la confidentialité des données et des renseignements fournis par la Ville, de même que de ceux qui lui seraient révélés à l'occasion des services faisant l'objet des présentes;

6.4 obtenir l'autorisation écrite de la Ville avant d'utiliser ces données et renseignements à toute autre fin;

6.5 divulguer à la Ville tout intérêt qu'il peut avoir dans l'acquisition ou l'utilisation par la Ville de biens ou de services ayant une relation avec la présente convention;

6.6 remettre à la Ville, les documents ou autres éléments de production mis à sa disposition par celle-ci dans l'état où ils lui ont été livrés;

6.7 assumer ses frais généraux, tels le transport, les repas, les services de secrétariat et autres;

6.8 soumettre à la Ville une ou des factures détaillées tenant compte des heures attribuées à l'exécution de la convention et précisant le taux et le montant des taxes applicables aux services du Contractant, de même que le numéro d'inscription qui lui a été attribué par Revenu Canada pour les fins de la TPS et par Revenu Québec pour les fins de la TVQ;

ARTICLE 7
PRÉROGATIVES DU DIRECTEUR

À l'exclusion de toute autre personne ou autorité, le Directeur a pleine compétence pour :

7.1 coordonner l'exécution de la convention;

7.2 décider, de façon définitive, de toute question soulevée par le Contractant quant à l'interprétation de la convention et des Annexes 1 et 2;

7.3 refuser les travaux, recherches et rapports du Contractant qu'il juge de mauvaise qualité ou non conformes aux dispositions de la convention ou des Annexes 1 et 2;

7.4 exiger du Contractant la rectification et la correction de ces travaux, recherches et rapports, aux frais de ce dernier.

ARTICLE 8
HONORAIRES

En contrepartie de l'exécution des obligations assumées par le Contractant, la Ville s'engage à lui verser une somme maximale de six cent cinq mille trois cent quarante trois et trente-huit (605 343.38$), couvrant tous les honoraires et toutes les taxes applicables aux services du Contractant.

Cette somme est payable comme suit : Paiement sur facturation mensuelle.
Toutefois, la Ville n'acquittera pas les honoraires du Contractant si les factures de ce dernier ne comportent pas toutes les informations requises quant à la TPS et à la TVQ.

Aucun paiement d'honoraires versé au Contractant ne constitue une reconnaissance du fait que les services rendus par celui-ci sont satisfaisants ou conformes aux termes de la présente convention.

ARTICLE 9
LIMITE DE RESPONSABILITÉ

La responsabilité de la Ville pouvant lui être imputée en raison de la présente convention et des faits ou omissions s'y rapportant ne peut en aucun cas excéder la somme maximale mentionnée à l'article 8.

ARTICLE 10
DROITS D'AUTEUR

En considération des honoraires prévus à l'article 8, le Contractant: :

10.1 cède à la Ville tous ses droits d'auteur se rapportant aux rapports, études et autres documents réalisés dans le cadre de la présente convention, et renonce à ses droits moraux;

10.2 garantit la Ville qu'il est l'unique propriétaire ou l'usager autorisé des droits d'auteur relatifs aux rapports, études et documents dont il se sert aux fins d'exécuter la présente convention;

10.3 tient la Ville indemne de toute réclamation quant à ces droits, y compris les droits moraux, s'engage à prendre fait et cause pour cette dernière dans toute action intentée contre elle en raison de ces droits et à l'indemniser de tout jugement rendu à son encontre en capital, intérêts et frais.

ARTICLE 11
RÉSILIATION

11.1 La Ville peut mettre fin à cette convention en tout temps, sur simple avis écrit, en acquittant le coût des services alors rendus, sur présentation de pièces justificatives.

11.2 Le Contractant doit alors livrer à la Ville tous les rapports, études, données, notes et autres documents préparés à la date de l'avis de résiliation.

11.3 Le Contractant n'a aucun recours contre la Ville pour la perte de profits anticipés ni pour des dommages occasionnés du fait de cette résiliation.

ARTICLE 12
CONDITIONS GÉNÉRALES

12.1 **ÉLECTION DE DOMICILE**

Aux fins des présentes, chaque partie élit domicile à l'adresse indiquée à la première page de la présente convention ou à toute autre adresse dont elle aura préalablement avisé l'autre partie par courrier recommandé.

12.2 **HÉRITIERS ET REPRÉSENTANTS LÉGAUX**

La présente convention lie les héritiers et représentants légaux des parties, étant toutefois entendu que les droits et obligations de l'une des parties ne peuvent être cédés à un tiers qu'avec l'accord préalable écrit de l'autre partie.

12.3 **MODIFICATION**

Aucune modification aux termes de cette convention n'est valide si elle est effectuée sans l'accord écrit des parties.

12.4 **VALIDITÉ**

Une disposition de la présente convention jugée invalide par le tribunal n'affecte en rien la validité des autres dispositions qui conservent leur plein effet et force exécutoire.

12.5 **LOIS APPLICABLES**

La présente convention est régie par les lois du Québec et toute procédure judiciaire s'y rapportant doit être intentée dans le district judiciaire de Montréal.

EN FOI DE QUOI, LES PARTIES ONT SIGNÉ EN DEUX EXEMPLAIRES, À MONTRÉAL, À LA DATE INDIQUÉE EN REGARD DE LEUR SIGNATURE RESPECTIVE.

Le 2018

VILLE DE MONTRÉAL

Par : _____
Me Yves Saindon,
Greffier de la Ville de Montréal

Le 2018

VINCENT ERGONOMIE INC.

Par : _____
Patrick Vincent,

Cette convention a été approuvée par la résolution _____.

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service de l'approvisionnement , Direction

Dossier # : 1187187001

Unité administrative responsable :	Service de police de Montréal , Direction des services corporatifs , -
Objet :	Conclure une entente-cadre de services professionnels avec la firme Vincent Ergonomie Inc pour des services professionnels d'ergonomie exclusifs au Service de Police de la Ville de Montréal, pour une somme maximale de 605 343. 38$, taxes incluses / Appel d'offres public 18-16228 - 1 soumissionnaire / Approuver un projet de convention à cette fin

SENS DE L'INTERVENTION

Validation du processus d'approvisionnement

FICHIERS JOINTS

18-16228 Intervention.pdf18-16228 tableau Final.pdf18-16228 Det-cat.pdf

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Élisa RODRIGUEZ
Agente d'approvisionnement II
Tél : 514-872-5506

ENDOSSÉ PAR Le : 2018-02-14

Danielle CHAURET
Chef de section
Tél : 514 872-1027
Division : Service de l'approvisionnement , Direction

APPROVISIONNEMENT - INTERVENTION SUITE À UN APPEL D'OFFRES
ÉTAPES DU PROCESSUS D'APPEL D'OFFRES ET RÉSULTAT

Identification

No de l'appel d'offres : 18-16228 — No du GDD : 1187187001

Titre de l'appel d'offres : Acquisition de services professionnels pour les services d'ergonomie exclusif au SPVM

Type d'adjudication : Système de pondération excluant le prix (à deux enveloppes)

Déroulement de l'appel d'offres

Lancement effectué le : 8 - 1 - 2018

Ouverture originalement prévue le : 24 - 1 - 2018

Ouverture faite le : 24 - 1 - 2018

Date du comité de sélection : 1 - 2 - 2018

Nombre d'addenda émis durant la période : 0

Date du dernier addenda émis : - -

Délai total accordé aux soumissionnaires : 15 jrs

Analyse des soumissions

Nbre de preneurs : 4

Nbre de soumissions reçues : 1

Nbre de soumissions rejetées : 0

% de réponses : 25

% de rejets : 0

Durée de la validité initiale de la soumission : 180 jrs

Prolongation de la validité de la soumission de : 0 jrs

Date d'échéance initiale : 23 - 7 - 2018

Date d'échéance révisée : 23 - 7 - 2018

Résultat final de l'appel d'offres - compte rendu des soumissions et octroi

Le(s) contrat(s) est (sont) octroyé(s) aux firmes cochées √ et les lots indiqués si traité par groupes ou contrats multiples

Nom des firmes	Montant soumis (TTI)	√	# Lot
Vincent Ergonomie Inc.	605 343,38	√	

Information additionnelle

Deux désistements reçus au moment de l'intervention. Un pour des engagements dans d'autres projets et l'autre, d' autres raisons.

Préparé par : Elisa Rodriguez — Le 14 - 2 - 2018

18-16228 - Acquisition de services professionnels pour les services d'ergonomie exclusif au SPVM

FIRME	Présentation de l'offre 5%	Compréhension du mandat et la problématique 10%	Méthodologie proposée 20%	Expérience et expertise de la firme dans des travaux semblables 15%	Qualification et expérience du personnel affecté au mandat 30%	Qualification et expérience du chargé de projet 20%	Pointage intérimaire total 100%	Prix $	Pointage final	Rang
Vincent Ergonomie inc.	4,00	9,00	16,00	15,00	26,00	19,00	89,0	605 343,38 $	2,30	1
0							-		-	
0							-		-	
0							-		-	
0							-		-	

Agent d'approvisionnement	Elisa Rodriguez

Comité	
Date	1er février 2018
Heure	9H
Lieu	

Multiplicateur d'ajustement
10000

LE SYSTÈME ÉLECTRONIQUE D'APPEL D'OFFRES DU GOUVERNEMENT DU QUÉBEC

Exploité par CGI en partenariat avec Constructo pour le Secrétariat du Conseil du trésor du Québec.

Liste des commandes

Numéro : 18-16228
Numéro de référence : 1124509
Statut : En attente des résultats d'ouverture
Titre : Acquisition de services professionnels pour les services d'ergonomie exclusif au SPVM

Organisation	Contact	Date et heure de commande	Addenda envoyé
ACE-Ergonomie.ca 9 rang St-François Lanoraie, QC, J0K1E0 NEQ : 2270300033	Monsieur Stéphane Cormier Téléphone : 438 351-3228 Télécopieur :	**Commande : (1379429)** 2018-01-17 14 h 27 **Transmission :** 2018-01-17 14 h 27	Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
Examed Clinique Travail Santé 1033 ROUTE DE L`ÉGLISE Québec, QC, G1V3W1 NEQ : 1171274674	Madame Marie-Ève Marcoux Téléphone : 418 781-6406 Télécopieur :	**Commande : (1375992)** 2018-01-09 13 h 40 **Transmission :** 2018-01-09 13 h 40	Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
Intergo Inc. 2655 Boul Daniel Johnson 0 Laval, QC, H7P5Y2 http://www.intergo.qc.ca NEQ : 3347703210	Madame Audrey Carrière Téléphone : 450 682-2321 Télécopieur :	**Commande : (1375787)** 2018-01-09 9 h 53 **Transmission :** 2018-01-09 9 h 53	Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
Vincent Ergonomie Inc. 192, 7e Avenue Bur 110 L'Ile-Perrot, QC, J7V 4T4 http://www.vincentergonomie.com NEQ : 1164861230	Monsieur Patrick Vincent Téléphone : 514 622-3746 Télécopieur : 514 664-1241	**Commande : (1375676)** 2018-01-09 8 h 13 **Transmission :** 2018-01-09 8 h 13	Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique

© 2003-2018 Tous droits réservés

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier

Dossier # : 1187187001

Unité administrative responsable :	Service de police de Montréal , Direction des services corporatifs , -
Objet :	Conclure une entente-cadre de services professionnels avec la firme Vincent Ergonomie Inc pour des services professionnels d'ergonomie exclusifs au Service de Police de la Ville de Montréal, pour une somme maximale de 605 343. 38$, taxes incluses / Appel d'offres public 18-16228 - 1 soumissionnaire / Approuver un projet de convention à cette fin

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

FICHIERS JOINTS

1_ GDD- intervention financière (1187187001).xls

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Marie-France LESAGE
Conseillère budgétaire
Division du conseil et du soutien financier
Point de service - Sécurité publique, Service des finances
Tél : 514 280-2944

ENDOSSÉ PAR Le : 2018-02-16

Line DESJARDINS
Chef d'équipe

Tél : 514 280-2192
Division : Division du conseil et du soutien financier
Point de service - Sécurité publique, Service des finances

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CG : 20.22

2018/03/29 17:00

(1)

Dossier # : 1185249001

Unité administrative responsable :	Service des infrastructures_voirie et transports , Direction des infrastructures , Division de la réalisation des travaux
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 26 a) aménager son territoire de façon sécuritaire
Compétence d'agglomération :	Acte mixte
Projet :	Programme de réfection des structures routières
Objet :	Conclure deux (2) ententes-cadres de services professionnels avec Les Consultants S.M. inc. pour une somme maximale de 1 692 719,44 $, taxes incluses, et avec SNC-Lavalin inc. pour une somme maximale de 1 635 519,38 $, taxes incluses, pour la surveillance de travaux de réfection de structures dont en priorité la réfection des ponts Berri/Sherbrooke et Bonaventure - Appel d'offres public n° 17-16530 - 7 soumissionnaires.

1- conclure une entente-cadre par laquelle Les Consultants S.M. inc, firme ayant obtenu le plus haut pointage final en fonction des critères de sélection préétablis, s'engage à fournir à la Ville les services professionnels requis pour la surveillance de travaux de réfection de structures, pour une somme maximale de 1 692 719,44 $ taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public n° 17-16530 ;

2- conclure une entente-cadre par laquelle SNC-Lavalin inc., firme ayant obtenu le second plus haut pointage final en fonction des critères de sélection préétablis, s'engage à fournir à la Ville les services professionnels requis pour la surveillance de travaux de réfection de structures, pour une somme maximale de 1 635 519,38 $ taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public n° 17-16530 ;

3- d'imputer ces dépenses de consommation à même les budgets des services corporatifs et des villes liées, et ce au rythme des besoins à combler.

Signé par Alain DUFORT **Le** 2018-02-28 13:07

Signataire : Alain DUFORT

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Arrondissement de Ville-Marie et Concertation des arrondissements

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION	**Dossier # :1185249001**
Unité administrative responsable :	Service des infrastructures_voirie et transports , Direction des infrastructures , Division de la réalisation des travaux
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 26 a) aménager son territoire de façon sécuritaire
Compétence d'agglomération :	Acte mixte
Projet :	Programme de réfection des structures routières
Objet :	Conclure deux (2) ententes-cadres de services professionnels avec Les Consultants S.M. inc. pour une somme maximale de 1 692 719,44 $, taxes incluses, et avec SNC-Lavalin inc. pour une somme maximale de 1 635 519,38 $, taxes incluses, pour la surveillance de travaux de réfection de structures dont en priorité la réfection des ponts Berri/Sherbrooke et Bonaventure - Appel d'offres public n° 17-16530 - 7 soumissionnaires.

CONTENU

CONTEXTE

La Ville de Montréal est responsable de 596 structures routières et connexes : ponts, tunnels, passerelles, murs de soutènement, quais de déversement de neige et écrans antibruit. Ces ouvrages sont des composantes importantes du réseau routier puisqu'ils permettent d'assurer la circulation des personnes et des biens sur l'île de Montréal.
Une proportion importante de ces structures a été construite avant 1970. Ces structures vieillissantes sont soumises à des charges de circulation qui ont augmentées depuis leur construction et sont soumises aux effets agressifs de leur environnement (sel de déglaçage, gel/dégel, réaction chimique alcali-granulat, impacts de véhicules, etc.). En vue de préserver la pérennité et la fonctionnalité des structures ainsi que la sécurité des usagers, des interventions sont requises pour réparer ou remplacer des ponts, des tunnels, des murs de soutènement ainsi que d'autres structures routières.

Il est de la responsabilité de la Division de la réalisation des travaux, d'assurer la réalisation, la gestion et la surveillance de ces interventions.

Compte tenu de l'ampleur des besoins et afin d'atteindre les objectifs de réalisation qui en découlent, la Direction des infrastructures sollicite les services professionnels de deux (2) firmes d'ingénierie afin de l'assister dans la surveillance de divers travaux en ponts et ouvrages d'art mais principalement dans la surveillance des travaux de remplacement complet du tablier et de la réparation des piles de l'autoroute Bonaventure entre les axes 22 et 26 (1187000001 - en projet) ainsi qu'aux travaux de réfection du passage inférieur Berri-

Sherbrooke (1187000002 - en projet).

En effet, ces deux (2) projets d'envergure se dérouleront sur deux (2) ans, soit 2018 et 2019 et nécessiteront une importante équipe afin de veiller non seulement à la conformité des travaux avec les plans et devis mais aussi à la gestion de la circulation et la gestion des impacts en raison de leur emplacement et du nombre d'usagers qui empruntent ces chemins à tous les jours.

Dans ce contexte, le lancement d'un appel d'offres public a été requis afin de conclure deux (2) ententes-cadres de services professionnels.

L'appel d'offres #17-16530 a été publié du 20 novembre au 11 décembre 2017. Les soumissions sont valides pendant les cent quatre-vingts (180) jours qui suivent leur date d'ouverture, soit jusqu'au 9 juin 2018.

L'appel d'offres a été publié dans le journal Le Devoir et sur le système électronique d'appel d'offres SEAO. La durée de publication a été de 20 jours, ce qui est conforme au délai minimal requis par la Loi sur les cités et villes.

Quatre (4) addenda ont été publiés afin d'aviser l'ensemble des preneurs du cahier des charges des modifications faites aux documents d'appel d'offres:

- Addenda no 1 publié le 1 décembre 2017 : précision au niveau de l'expérience et de l'expertise des soumissionnaires, réponses aux questions ;
- Addenda no 2 publié le 4 décembre 2017 : clarification de l'expérience exigée pour le poste de représentant technique ;
- Addenda no 3 publié le 5 décembre 2017 : réponses aux questions;
- Addenda no 4 publié le 7 décembre 2017 : modification d'une formule dans le bordereau numérique.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CG17 0095 - 30 mars 2017 - Conclure des ententes-cadre de services professionnels avec les firmes suivantes pour une période de 60 mois : SNC-Lavalin inc. (5 462 146,07 $), Les Services exp inc. (5 706 209,25 $) et Les Consultants S.M. inc. (5 792 727,94 $) pour la gestion et la surveillance des travaux dans le domaine des égouts, de l'aqueduc, de la voirie et des structures / appel d'offres public 17-15664 - 5 soumissionnaires, et approuver les projets de convention à cette fin. (1175249001)
CG16 0728 - 22 décembre 2016 - Accorder un contrat à Stantec Experts-conseils ltée pour les services professionnels d'ingénierie pour la conception du projet de réfection de l'autoroute Bonaventure entre les axes 22 et 26 et de la rampe Brennan (projet 15-05) - Dépense maximale de 1 160 746,21 $ taxes et contingences incluses. Appel d'offres public 16-15359 - 8 soumissionnaires dont 6 conformes / Approuver le projet de convention à cette fin. (1167000007)

DESCRIPTION

Il s'agit de conclure deux (2) ententes-cadres de services professionnels avec les firmes de génie-conseil Les Consultants S.M. inc. et SNC-Lavalin inc. afin de réaliser la gestion et surveillance des travaux de deux (2) projets d'envergure, soit les travaux de remplacement complet du tablier et de la réparation des piles de l'autoroute Bonaventure entre les axes 22 et 26, et les travaux de réfection du passage inférieur Berri-Sherbrooke, ainsi que d'autres projets de moins grande envergure selon la disponibilité budgétaire des ententes, pour une somme totale maximale de 3 328 238,82 $ taxes incluses. Ce montant comprend des déboursés de 57 487,50 $ taxes incluses, pour dépenses et services complémentaires (par

exemple, équipement spécialisé, location de nacelles etc.).
Les deux (2) ententes-cadres représentent une somme totale maximale de 3 328 238,82 $ et sont valides pour une période pouvant atteindre soixante (60) mois, à partir de la date d'octroi des contrats.

À la suite du lancement de l'appel d'offres public n° 17-16530, il est recommandé de retenir les services des deux (2) firmes suivantes :

Firme	**Montant (taxes incluses)**
Les Consultants S.M. inc. (adjudicataire A) - entente 1	1 692 719,44 $
SNC-Lavalin inc. (adjudicataire B) - entente 2	1 635 519,38 $
Montant total des ententes	**3 328 238,82 $**

Il s'agit de contrats à taux horaires par catégorie d'employés.

Les heures prévisionnelles inscrites au bordereau de soumissions pour chacune des catégories d'employés sont basées sur l'envergure des travaux estimés et sont utilisées seulement aux fins d'un scénario permettant de déterminer la meilleure proposition de prix.

Les ententes sont valides jusqu'à l'épuisement des enveloppes budgétaires ou à la fin de la période de soixante (60) mois, selon la première des deux éventualités.

JUSTIFICATION

Suite à l'approbation des contrats de travaux de construction par les instances, la Division de la réalisation des travaux procédera aux travaux de remplacement complet du tablier et de la réparation des piles de l'autoroute Bonaventure entre les axes 22 et 26 ainsi qu'aux travaux de réfection du passage inférieur Berri-Sherbrooke.
Compte tenu de l’envergure des projets, de la nature des services professionnels requis ainsi que du nombre de ressources humaines nécessaires pour la surveillance, il est proposé de retenir les services professionnels de firmes d’experts-conseils pour la réalisation du ces deux mandats.

Un représentant de la Ville assurera la gestion des projets afin de veiller au respect du contrat de services professionnels pendant toutes les étapes.

Il est à noter que les montants restants à l'intérieur des trois (3) ententes-cadres concluent en 2017 (CG17 0095) pour la surveillance des travaux ne sont pas assez élevés pour assurer la surveillance de ces deux (2) projets majeurs. De plus, les ressources disponibles à l'intérieur de celles-ci n'ont pas le champ d'expertise demandé pour réaliser le mandat de surveillance pour les travaux de l'ampleur décrite précédemment. Par conséquent, la Direction des infrastructures désire octroyer deux (2) nouvelles ententes-cadres dédiées pour les projets de structures spécifiquement.

Le présent dossier donne suite à un appel d'offres assujetti à la Loi sur l'intégrité en matière de contrats publics (Loi 1) conformément au décret #795-2014 adopté le 24 septembre 2014. Les adjudicataires recommandés, soit Les Consultants S.M. inc. et SNC-Lavalin inc.

détiennent une attestation de l'Autorité des marchés financiers qui est en vigueur depuis les 23 juillet 2014 et 4 février 2014 respectivement. Une copie de l'attestation ainsi qu'une copie de l'accusé de réception de la demande de renouvellement pour chacune des entreprises se retrouvent dans la section des pièces jointes au dossier.

Analyse des soumissions

La Ville procède à l'octroi des deux (2) ententes-cadres aux deux (2) firmes qui ont obtenues le plus haut pointage final et ce, au prix de sa soumission.

La rencontre du comité de sélection s'est tenue le 17 janvier 2018. Les soumissions reçues le 11 décembre 2017 pour les deux (2) ententes-cadres ont été analysées séparément par le comité de sélection selon les critères de sélection et de pondération spécifiés au devis.

Les offres des sept (7) soumissionnaires ont été jugées recevables et analysées par le comité de sélection.

Le système de pondération et d'évaluation des offres, à deux (2) enveloppes, obligatoire et applicable à tous les appels d'offres de services professionnels, a été utilisé. Un pointage intérimaire a été établi à la suite de l'évaluation de l'offre de services qualitative et la note finale a ensuite été établie à l'aide d'une formule impliquant le pointage intérimaire et le prix.

Tel que spécifié aux conditions de l'appel d'offres, seules les soumissions ayant obtenu un pointage intérimaire d'au moins 70 sur 100 sont ouvertes et considérées pour l'établissement du pointage final.

Résultats de l'appel d'offres:

Soumissions conformes	Note intérim	Note finale	Total (taxes incluses)
1 - Les Consultants S.M. inc.	84,3	0,794	1 692 719,44 $
2 - SNC-Lavalin inc.	79,5	0,792	1 635 519,38 $
3 - Axor Experts-Conseils inc.	76,0	0,738	1 708 097,34 $
4 - Stantec Expert-Conseil ltée	74,0	0,704	1 760 267,25 $
5 - Les Services EXP inc.	79,5	0,704	1 839 168,84 $
6 - CIMA+ s.e.n.c.	73,0	0,559	2 200 477,78 $
7 - WSP Canada inc.	67,0		
Estimation interne			**1 786 412,57 $**
Écart entre l'adjudicataire A et la dernière estimation ($) *(l'adjudicataire A - estimation)* **Écart entre l'adjudicataire A et la dernière estimation ($)** *(l'adjudicataire A - estimation)/estimation) x 100*			- 93 693,13 $ - 5,24%
Écart entre celui ayant obtenu la 2e note finale et l'adjudicataire A ($) *(2 e meilleure note finale - adjudicataire A)* **Écart entre celui ayant obtenu la 2e note finale et l'adjudicataire A (%)** *(2 e meilleure note finale - adjudicataire A)/adjudicataire A) x 100*			57 200,06 $ 3,38%

Écart entre l'adjudicataire B et la dernière estimation ($) *(l'adjudicataire B - estimation)* **Écart entre l'adjudicataire B et la dernière estimation ($)** *(l'adjudicataire B - estimation)/estimation) x 100*			-150 893,19 $ - 8,45%
Écart entre celui ayant obtenu la 3e note finale et l'adjudicataire B ($) *(3 e meilleure note finale - adjudicataire B)* **Écart entre celui ayant obtenu la 3e note finale et l'adjudicataire B (%)** *(3 e meilleure note finale - adjudicataire B)/adjudicataire B) x 100*			72 577,96 $ 4,44%

À la suite de l'évaluation qualitative, le pointage intérimaire obtenu par la firme WSP Canada inc. était inférieur à 70 %. Par conséquent, cette firme n'a pu être considérée pour l'établissement du pointage final.

Le détail de l'évaluation qualitative est présenté dans l'intervention du Service de l'approvisionnement.

Dernière estimation réalisée:

L'estimation interne préparée au moment de lancer l'appel d'offres a été établie en fonction des heures prévisionnelles prévues au bordereau de soumission selon les taux horaires établis lors des anciens processus pour des services équivalents. Il est à noter que les stratégies utilisées par chacune des firmes leur sont propres et ne sont pas divulguées.

Les montants soumis par les firmes ayant obtenu les meilleurs pointages pour les deux (2) ententes-cadres au terme du comité d'évaluation sont plus bas que l'estimation interne. Ces écarts sont à l'avantage de la Ville. De plus, les deux (2) firmes ayant obtenu les meilleurs résultats sont celles qui ont aussi offert les plus basses soumissions.

Les écarts entre les adjudicataires et l'estimation interne sont les suivants:

Entente	Firme	Écart ($)	Écart (%)
1	Les Consultants S.M. inc.	- 93 693,13 $	- 5,24%
2	SNC-Lavalin inc.	-150 893,19 $	- 8,45%

Ces écarts étant inférieurs à 10 % et favorables à la Ville, la Division de la réalisation des travaux appuie la recommandation d'octroi des deux (2) ententes-cadres.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Il s'agit d'un contrat sans imputation budgétaire pour la fourniture de services professionnels pour la gestion et la surveillance des travaux. Les ententes-cadres permettront de confier la surveillance des travaux de remplacement complet du tablier et de la réparation des piles de l'autoroute Bonaventure entre les axes 22 et 26, les travaux de

réfection du passage inférieur Berri-Sherbrooke, ainsi que d'autres projets de structures qui pourraient être confiés à la Division de la réalisation selon la disponibilité budgétaire.
Les différents mandats seront effectués selon la disponibilité des crédits et sur demande de la Division de la réalisation des travaux, laquelle assurera la gestion des dits services et le suivi des enveloppes. Ces mandats pourraient encourir des dépenses d'agglomération dans le cadre de projets touchant des travaux réalisés sur le réseau cyclable pan montréalais.

La dépense maximale d'honoraires professionnels de 3 328 238,82 $, taxes incluses pour les deux (2) ententes-cadres, représente un coût net maximal de 3 039 125,66 $ lorsque diminuée des ristournes fédérale et provinciale.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Ne s'applique pas.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Advenant le cas où l'octroi des contrats soit reporté à une date ultérieure au 9 juin 2018, soit la date d'échéance de validité des soumissions, les deux (2) soumissionnaires ayant obtenu les meilleures notes finales pourraient alors retirer leur soumission. Il faudrait donc procéder à un autre processus d'appel d'offres et défrayer les coûts associés.
Également, il est important de noter que la fenêtre d'opportunité pour la réalisation des travaux sur l'autoroute Bonaventure est très restreinte. En effet, l'échéancier visé pour la réalisation des travaux a été coordonné avec le Bureau d'intégration et de coordination (BIC) afin d'assurer une coordination adéquate avec les divers travaux du secteur : réseau électrique métropolitain (REM), autoroute Bonaventure de la portion fédérale, pont Champlain, échangeur Turcot ainsi que de nombreux travaux de la Ville. Ainsi, retarder l'octroi du contrat engendrerait nécessairement une nouvelle coordination des travaux avec l'ensemble des intervenants.

Advenant le report de ce projet, compte tenu de l'état actuel des structures de l'autoroute Bonaventure, les probabilités de devoir intervenir de façon réactive face à une situation urgente seront augmentées. Dans ces circonstances, des fermetures partielles ou complètes pourraient être requises afin d'assurer la sécurité des usagers.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Ne s'applique pas.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

DATES VISÉES:
Octroi des contrats : à la suite de l'adoption du présent dossier par les instances décisionnelles visées
Début des services : à la suite de l'octroi des contrats de travaux.
Fin des services : après soixante (60) mois ou à l'épuisement des enveloppes budgétaires, selon la première des deux éventualités.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Validation du processus d'approvisionnement :
Service de l'approvisionnement , Direction (Matthieu C CROTEAU)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Louis-Philippe RIOPEL
Ingenieur(e)

Tél : 514 872-3328
Télécop. : 514 872-4965

ENDOSSÉ PAR Le : 2018-01-29

Martin BOULIANNE
Chef de division

Tél : 514 872-9552
Télécop. : 514 872-6123

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Chantal AYLWIN
Directrice des infrastructures
Tél : 514 872-4101
Approuvé le : 2018-02-27

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Claude CARETTE
Directeur
Tél : 514 872-6855
Approuvé le : 2018-02-27

AUTORITÉ
DES MARCHÉS
FINANCIERS

Le 23 juillet 2014

LES CONSULTANTS S.M. INC.
A/S MONSIEUR GUY CHARBONNEAU
2111, BOUL FERNAND-LAFONTAINE
LONGUEUIL (QC) J4G 2J4

N° de décision : 2014-CPSM-1038772
N° de client : 3000156349

Objet : Autorisation de contracter/sous-contracter avec un organisme public

Monsieur,

Par la présente, l'Autorité des marchés financiers (l'Autorité) accorde à l'entreprise ci-haut mentionnée, faisant également affaires sous :

- ENVIRO SOL
- ENVIROSOL
- S.M. CONSULTANTS INC.
- S.M. ENVIRONNEMENT
- SMI MOHAWK ENGINEERING

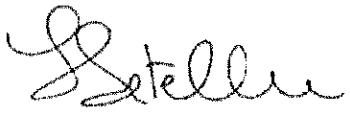
une autorisation de contracter/sous-contracter avec un organisme public, conformément à la *Loi sur les contrats des organismes publics*, L.R.Q, c. C-65.1 (la LCOP). LES CONSULTANTS S.M. INC. est donc inscrite au registre des entreprises autorisées tenu par l'Autorité.

Cette autorisation est valide pour une durée de trois ans, soit jusqu'au **22 juillet 2017** et ce, sous réserve de l'émission d'une décision prononçant la suspension ou la révocation de cette autorisation en application de la LCOP.

Par ailleurs, nous vous rappelons que la LCOP et sa réglementation prévoient que vous avez l'obligation d'informer l'Autorité de toute modification aux renseignements transmis lors de la demande d'autorisation.

Pour de plus amples informations sur vos obligations ou pour consulter le registre des entreprises autorisées, veuillez-vous référer à la section « Contrats publics » du site web de l'Autorité au www.lautorite.qc.ca.

Nous vous prions de recevoir, Monsieur, nos salutations distinguées.



Louis Letellier
Directeur des contrats publics et des entreprises de services monétaires

AUTORITÉ DES MARCHÉS FINANCIERS

Québec
Place de la Cité, tour Cominar
2640, boulevard Laurier, bureau 400
Québec (Québec) G1V 5C1
Téléphone : 418 525-0337
Télécopieur : 418 525-9512
www.lautorite.qc.ca

Montréal
800, square Victoria, 22e étage
C.P. 246, tour de la Bourse
Montréal (Québec) H4Z 1G3
Téléphone : 514 395-0337
Télécopieur : 514 873-3090

Le 28 mars 2017

LES CONSULTANTS S.M. INC.
2111, BOUL FERNAND-LAFONTAINE
LONGUEUIL QC J4G 2J4

Objet : Accusé de réception - Demande de renouvellement de l'autorisation de contracter/sous-contracter avec un organisme public

Nous avons bien reçu votre formulaire de « Demande de renouvellement de l'autorisation de contracter/sous-contracter avec un organisme public ». Vous trouverez ci-dessous les renseignements importants concernant cette demande :

N° de client : 3000156349

N° de demande :

N° de confirmation de paiement :

Si vous avez accès aux services en ligne de l'Autorité et que vous êtes l'initiateur de cette demande, vous pouvez en consulter l'état à la section « Suivi des demandes » dans le menu « Dossier client ».

Pour toute question relative à votre demande, vous pouvez communiquer avec un agent de notre Centre d'information au 1 877 525-0337.

Nous vous prions de recevoir nos salutations distinguées.

L'Autorité des marchés financiers

AUTORITÉ
DES MARCHÉS
FINANCIERS

DÉCISION N° : 2014-CPSM-0003

Québec, le 4 février 2014

SNC-Lavalin inc.
À l'attention de : Monsieur Réjean Goulet
455, boulevard René-Lévesque Ouest
Montréal (Québec) H2Z 1Z3

Objet : Autorisation de contracter/sous-contracter avec un organisme public
Autorisation n° 2014-CPSM-0003 n° d'identification de l'Autorité : 2700007364

Monsieur,

Par la présente, l'Autorité des marchés financiers (l'« Autorité ») accorde à l'entreprise ci-haut mentionnée, faisant également affaires sous :

- ÉNERCIBLE
- ÉNERGIE/POWER, DIVISION DE SNC- LAVALIN INC.
- GROUPE FUTUR TURCOT
- INDUSTRIEL, DIVISION DE SNC-LAVALIN INC.
- SNC-LAVALIN
- SNC-LAVALIN AFRI-FOOD, DIV. OF SNC-LAVALIN INC.
- SNC-LAVALIN AGRO, DIVISION DE SNC-LAVALIN INC.
- SNC-LAVALIN CAPITAL, DIVISION DE SNC-LAVALIN
- SNC-LAVALIN ENVIRONNEMENT ET EAU
- SNC-LAVALIN ENVIRONMENT AND WATER
- SNC-LAVALIN ENVIRONNEMENT ET EAU, DIVISION DE SNC-LAVALIN
- SNC-LAVALIN ENVIRONMENT AND WATER, DIVISION OF SNC-LAVALIN
- SNC-LAVALIN GTS, DIVISION DE SNC-LAVALIN INC.
- SNC-LAVALIN GTS, DIVISION OF SNC-LAVALIN INC.
- SNC-LAVALIN INC.
- SNC-LAVALIN INC., DIVISION GTS
- SNC-LAVALIN PHARMA, DIV. DE SNC-LAVALIN INC.

Québec
Place de la Cité, tour Cominar
2640, boulevard Laurier, 3e étage
Québec (Québec)
G1V 5C1
tél. : 418 525.0337
ligne sans frais : 877.525.0337
téléc. : 418 525.9512

Montréal
800, square Victoria, 22e étage
C.P. 246, tour de la Bourse
Montréal (Québec)
H4Z 1G3
tél. : 514.395.0337
ligne sans frais : 877.525.0337
téléc. : 514.873.3090

www.lautorite.qc.ca

...2

- SNC-LAVALIN RISQUE & ASSURANCE, DIVISION DE SNC-LAVALIN INC.
- SNC-LAVALIN, DIVISION ENVIRONNEMENT ET EAU
- SNC-LAVALIN, ENVIRONMENT AND WATER DIVISION

une autorisation de contracter/sous contracter avec un organisme public, conformément à la *Loi sur les contrats des organismes publics*, L.R.Q, c. C-65.1 (la « LCOP »). SNC-Lavalin inc. est donc inscrite au registre des entreprises autorisées tenu par l'Autorité.

Cette autorisation est valide pour une durée de trois ans, soit jusqu'au **3 février 2017** et ce, sous réserve de l'émission d'une décision prononçant la suspension ou la révocation de cette autorisation en application de la LCOP.

Par ailleurs, nous vous rappelons que la LCOP et la réglementation prévoient que vous avez l'obligation d'informer l'Autorité de toute modification pouvant survenir aux renseignements déjà transmis lors de la demande d'autorisation.

Pour de plus amples informations sur vos obligations ou pour consulter le registre des entreprises autorisées, veuillez-vous référer à la section « Contrats publics » du site web de l'Autorité (www.lautorite.qc.ca).

Le Surintendant de l'assistance aux clientèles et
de l'encadrement de la distribution,

E. St

Eric Stevenson

AUTORITÉ DES MARCHÉS FINANCIERS

Québec
Place de la Cité, tour Cominar
2640, boulevard Laurier, bureau 400
Québec (Québec) G1V 5C1
Téléphone : 418 525-0337
Télécopieur : 418 525-9512
www.lautorite.qc.ca

Montréal
800, square Victoria, 22e étage
C.P. 246, tour de la Bourse
Montréal (Québec) H4Z 1G3
Téléphone : 514 395-0337
Télécopieur : 514 873-3090

Le 4 novembre 2016

SNC-LAVALIN INC.
455, BOUL RENÉ-LÉVESQUE O
MONTRÉAL QC H2Z 1Z3

Objet : Accusé de réception - Demande de renouvellement de l'autorisation de contracter/sous-contracter avec un organisme public

Nous avons bien reçu votre formulaire de « Demande de renouvellement de l'autorisation de contracter/sous-contracter avec un organisme public ». Vous trouverez ci-dessous les renseignements importants concernant cette demande :

N° de client :	2700007364
N° de demande :	1631180665
N° de confirmation de paiement :	000205798872

Si vous avez accès aux services en ligne de l'Autorité et que vous êtes l'initiateur de cette demande, vous pouvez en consulter l'état à la section « Suivi des demandes » dans le menu « Dossier client ».

Pour toute question relative à votre demande, vous pouvez communiquer avec un agent de notre Centre d'information au 1 877 525-0337.

Nous vous prions de recevoir nos salutations distinguées.

L'Autorité des marchés financiers

Leveille, Carole

De: Roy Hélène <Helene.Roy@lautorite.qc.ca>
Envoyé: 27 janvier 2017 11:06
À: Proulx, Melanie (Affaires Juridiques)
Objet: Délai de traitement Renouvellement

Madame Proulx,

Suite au dépôt de votre demande de renouvellement de l'autorisation, votre dossier est présentement en traitement chez nos partenaires. Nous sommes dans l'attente d'une recommandation de l'UPAC afin de pouvoir rendre une décision éclairée.

Tel que stipulé dans le communiqué émis par le Secrétaire du trésor, lorsqu'une entreprise présente une demande de renouvellement au moins 90 jours avant le terme de la durée de validité de son autorisation, elle demeure autorisée à contracter, sous réserve d'une révocation durant ce délai.

Voici le lien qui vous dirige vers la publication du Secrétaire du trésor afin d'apporter des précisions concernant le renouvellement des autorisations de contracter avec l'état émise par l'Autorité des marchés financiers.

http://www.tresor.gouv.qc.ca/faire-affaire-avec-letat/publications/info-marches-publics/bulletins/volume-18-numero-4-juin-2016/ .

Ce communiqué a été publié afin d'informer tous les acteurs de l'industrie y compris les donneurs d'ouvrages.

Je demeure disponible pour toute question de votre part.

Merci de votre précieuse collaboration.

Hélène Roy
Agente d'autorisation aux contrats publics
Direction des contrats publics et des entreprises de services monétaires
Autorité des marchés financiers
2640, boul. Laurier, 4e étage
Québec (Québec) G1V 5C1
Téléphone : 418 525-0337, poste 4843
Sans frais : 1 877 525-0337, poste 4843
www.lautorite.qc.ca

Ce message peut contenir de l'information privilégiée ou confidentielle. Si ce message ne vous est pas adressé ou si vous l'avez reçu par erreur, nous vous saurions gré d'en aviser l'émetteur immédiatement et d'effacer l'original, sans en tirer de copie ni en dévoiler le contenu.

This message may contain information which is privileged or confidential. If you are not the intended recipient of this message, or if you have received it in error, please notify the sender immediately and delete the original without making a copy or disclosing its contents.

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service de l'approvisionnement , Direction

Dossier # : 1185249001

Unité administrative responsable :	Service des infrastructures_voirie et transports , Direction des infrastructures , Division de la réalisation des travaux
Objet :	Conclure deux (2) ententes-cadres de services professionnels avec Les Consultants S.M. inc. pour une somme maximale de 1 692 719,44 $, taxes incluses, et avec SNC-Lavalin inc. pour une somme maximale de 1 635 519,38 $, taxes incluses, pour la surveillance de travaux de réfection de structures dont en priorité la réfection des ponts Berri/Sherbrooke et Bonaventure - Appel d'offres public n° 17-16530 - 7 soumissionnaires.

SENS DE L'INTERVENTION

Validation du processus d'approvisionnement

FICHIERS JOINTS

17-16530 Intervention.xls
17-16530 Tableau de résultat - Comité de sélection.pdf
17-16530 Det Cah Final.pdf

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Matthieu C CROTEAU
Agent d'approvisionnement II
Tél : 514 872-6777

ENDOSSÉ PAR Le : 2018-02-26

Richard DAGENAIS
Chef de section
Tél : 514 872-2608
Division : Service de l'approvisionnement , Direction

APPROVISIONNEMENT - INTERVENTION SUITE À UN APPEL D'OFFRES
ÉTAPES DU PROCESSUS D'APPEL D'OFFRES ET RÉSULTAT

Identification

No de l'appel d'offres : 17-16530 — No du GDD : 1185249001

Titre de l'appel d'offres : Services professionnels d'ingénierie pour la surveillance de travaux de réfection de ponts et d'ouvrages d'art

Type d'adjudication : Système de pondération excluant le prix (à deux enveloppes)

Déroulement de l'appel d'offres

Lancement effectué le : 20 - 11 - 2017

Ouverture originalement prévue le : 11 - 12 - 2017

Ouverture faite le : 11 - 12 - 2017

Date du comité de sélection : 17 - 1 - 2018

Nombre d'addenda émis durant la période : 4

Date du dernier addenda émis : 7 - 12 - 2017

Délai total accordé aux soumissionnaires : 20 jrs

Analyse des soumissions

Nbre de preneurs : 13

Nbre de soumissions reçues : 7 — % de réponses : 53,85

Nbre de soumissions rejetées : 1 — % de rejets : 14,29

Soumission(s) rejetée(s) (nom)	Motif de rejet: administratif et / ou technique
WSP Canada inc.	Pointage intérimaire < 70%

Durée de la validité initiale de la soumission : 180 jrs — Date d'échéance initiale : 9 - 6 - 2018

Prolongation de la validité de la soumission de : 0 jrs — Date d'échéance révisée : 9 - 6 - 2018

Résultat final de l'appel d'offres - compte rendu des soumissions et octroi

Le(s) contrat(s) est (sont) octroyé(s) aux firmes cochées √ et les lots indiqués si traité par groupes ou contrats multiples

Nom des firmes	Montant soumis (TTI)	√	# Lot
Axor Experts-Conseils inc.	1 708 097,34 $		
SNC-Lavalin inc.	1 635 519,38 $	√	contrat 2
Les Consultants S.M. inc.	1 692 719,44 $	√	contrat 1
CIMA+ S.E.N.C.	2 200 477,78 $		
Les Services exp inc.	1 839 168,84 $		
Stantec Expert-Conseil ltée	1 760 267,25 $		

Information additionnelle

Comme indiqué aux documents d'appel d'offres, les contrats seront octroyés aux firmes ayant obtenu le meilleur et le deuxième meilleur pointage final lors du comité de sélection. Parmi, les six firmes s'étant procuré les documents et n'ayant pas déposé de propositions, nous retrouvons un organisme public. Les raisons évoquées par les firmes sont les suivantes: une firme n'avait pas de ressource disponible, le carnet de travail était complet pour une autre, la période de soumission ne convenait pas à une troisième et une autre firme ne rencontrait pas les spécifications. La cinquième firme ne nous a pas fourni de raison malgré la relance.

Préparé par : Matthieu Crôteau — Le 31 - 1 - 2018

17-16530 - Services professionnels d'ingénierie pour la surveillance de travaux de réfection de ponts et ouvrages d'art

FIRME	Présentation de l'offre 5%	Compréhension du mandat et la problématique 10%	Méthodologie proposée 10%	Expérience et expertise de la firme dans des travaux semblables 15%	Qualification et expérience du personnel affecté au mandat 30%	Qualification et expérience du chargé de projet 30%	Pointage intérimaire total 100%	Prix $	Pointage final	Rang
Axor Experts-Conseils inc.	4,17	7,00	5,33	11,17	23,67	24,67	76,0	1 708 097,34 $	0,738	3
SNC-Lavalin inc.	4,17	7,00	8,33	13,33	24,67	22,00	79,5	1 635 519,38 $	0,792	2
Les Consultants S.M. inc.	4,00	8,00	6,00	13,67	26,00	26,67	84,3	1 692 719,44 $	0,794	1
CIMA+ S.E.N.C.	3,83	6,33	8,00	11,17	21,33	22,33	73,0	2 200 477,78 $	0,559	6
Les Services EXP inc.	3,83	8,00	7,67	12,67	24,67	22,67	79,5	1 839 168,84 $	0,704	5
Stantec Expert-Conseil ltée	3,50	7,33	7,33	11,83	18,67	25,33	74,0	1 760 267,25 $	0,704	4
WSP Canada inc.	3,33	6,00	5,00	10,33	20,00	22,33	67,0			Non conforme
0							-		0,000	
0							-		0,000	
0							-		0,000	

Agent d'approvisionnement	Matthieu Crôteau

Comité	
Date	mercredi 17-01-2018
Heure	13 h 30
Lieu	255 Crémazie Est, salle 436

Multiplicateur d'ajustement
10000

LE SYSTÈME ÉLECTRONIQUE D'APPEL D'OFFRES DU GOUVERNEMENT DU QUÉBEC

Exploité par CGI en partenariat avec Constructo pour le Secrétariat du Conseil du trésor du Québec.

Rechercher un avis

Recherche avancée

Mes avis

Saisir un avis

- Information
- Description
- Classification
- Conditions
- Documents
- Modalités
- Résumé
- Addenda
- Liste des commandes
- **Résultats d'ouverture**
- Contrat conclu

Liste des commandes

Numéro : 17-16530
Numéro de référence : 1116638
Statut : En attente des résultats d'ouverture
Titre : Services professionnels d'ingénierie pour la surveillance de travaux de réfection de ponts et ouvrages d'art

Organisation	Contact	Date et heure de commande	Addenda envoyé
.SNC-Lavalin inc. 455 Boul René-Lévesque Ouest, 7e étage Montréal, QC, H2Z 1Z3 NEQ : 1142775999	Madame Karima Aïnenas Téléphone : 514 393-8000 Télécopieur :	**Commande : (1363963)** 2017-11-21 10 h 13 **Transmission :** 2017-11-21 10 h 13	2852347 - 17-16530 Addenda 1 2017-12-01 14 h 19 - Courriel 2852883 - 17-16530 Addenda 2 2017-12-04 14 h 45 - Courriel 2853500 - 17-16530 Addenda 3 2017-12-05 16 h 15 - Courriel 2854496 - 17-16530 Addenda 4 (devis) 2017-12-07 14 h 14 - Courriel 2854497 - 17-16530 Addenda 4 (bordereau) 2017-12-07 14 h 14 - Téléchargement Mode privilégié

				(devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
☐	AECOM Consultants Inc. 1 85 Rue Sainte-Catherine Ouest Montréal, QC, H2X 3P4 http://www.aecom.com NEQ : 1161553129	Madame Louise Michaud Téléphone : 514 287-8500 Télécopieur : 514 287-8600	**Commande : (1363763)** 2017-11-20 16 h 19 **Transmission :** 2017-11-20 16 h 19	2852347 - 17-16530 Addenda 1 2017-12-01 14 h 19 - Courriel 2852883 - 17-16530 Addenda 2 2017-12-04 14 h 45 - Courriel 2853500 - 17-16530 Addenda 3 2017-12-05 16 h 15 - Courriel 2854496 - 17-16530 Addenda 4 (devis) 2017-12-07 14 h 14 - Courriel 2854497 - 17-16530 Addenda 4 (bordereau) 2017-12-07 14 h 14 - Téléchargement Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
☐	AXOR Experts Conseils Inc. 5101 Rue Buchan, bureau 400 Montréal, QC, H4P1S4 http://axorexperts.com NEQ : 1168297498	Madame Linda Ménard Téléphone : 514 937-3737 Télécopieur : 514 846-4005	**Commande : (1363610)** 2017-11-20 13 h 30 **Transmission :** 2017-11-20 13 h 30	2852347 - 17-16530 Addenda 1 2017-12-01 14 h 19 - Courriel 2852883 - 17-16530 Addenda 2 2017-12-04 14 h 45 - Courriel 2853500 - 17-16530 Addenda 3 2017-12-05 16 h 15 - Courriel 2854496 - 17-16530 Addenda 4 (devis) 2017-12-07 14 h 14 - Courriel

				2854497 - 17-16530 Addenda 4 (bordereau) 2017-12-07 14 h 14 - Téléchargement Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
☐	Cima+s.e.n.c. 3400, boul. du souvenir bureau 600 Laval, QC, H7V 3Z2 http://www.cima.ca NEQ : 3340563140	Madame Hélène Chouinard Téléphone : 514 337-2462 Télécopieur : 450 682-1013	**Commande : (1363557)** 2017-11-20 12 h 08 **Transmission :** 2017-11-20 12 h 08	2852347 - 17-16530 Addenda 1 2017-12-01 14 h 19 - Courriel 2852883 - 17-16530 Addenda 2 2017-12-04 14 h 45 - Courriel 2853500 - 17-16530 Addenda 3 2017-12-05 16 h 15 - Courriel 2854496 - 17-16530 Addenda 4 (devis) 2017-12-07 14 h 14 - Courriel 2854497 - 17-16530 Addenda 4 (bordereau) 2017-12-07 14 h 14 - Téléchargement Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
☐	Englobe 1260, boul. Lerbourgneuf, bureau 400 Québec, QC, G2K 2G2 http://www.englobecorp.com NEQ : 1167280206	Madame Isabelle Langlois Téléphone : 514 281-5173 Télécopieur : 450 668-5532	**Commande : (1366879)** 2017-11-29 11 h **Transmission :** 2017-11-29 11 h	2852347 - 17-16530 Addenda 1 2017-12-01 14 h 19 - Courriel 2852883 - 17-16530 Addenda 2 2017-12-04 14 h 45 - Courriel 2853500 - 17-16530 Addenda

				3 2017-12-05 16 h 15 - Courriel 2854496 - 17-16530 Addenda 4 (devis) 2017-12-07 14 h 14 - Courriel 2854497 - 17-16530 Addenda 4 (bordereau) 2017-12-07 14 h 14 - Téléchargement Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
☐	L.D.A. 388, Blainville Est, bureau 500 Sainte-Thérèse, QC, J7E 1N4 http://www.ldaservicesconseils.com NEQ : 1164886336	Madame Marylène Brien Téléphone : 450 433-66200 Télécopieur :	**Commande : (1365391)** 2017-11-24 10 h 43 **Transmission :** 2017-11-24 10 h 43	2852347 - 17-16530 Addenda 1 2017-12-01 14 h 19 - Courriel 2852883 - 17-16530 Addenda 2 2017-12-04 14 h 45 - Courriel 2853500 - 17-16530 Addenda 3 2017-12-05 16 h 15 - Courriel 2854496 - 17-16530 Addenda 4 (devis) 2017-12-07 14 h 14 - Courriel 2854497 - 17-16530 Addenda 4 (bordereau) 2017-12-07 14 h 14 - Téléchargement Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
☐	Les Consultants S.M. Inc. (Bureau des Offres) 433, rue Chabanel Ouest, 12e étage Montréal, QC, H2N 2J8	Madame Cinthia Fournier Téléphone : 450 651-	**Commande : (1363683)** 2017-11-20 14 h 46 **Transmission**	2852347 - 17-16530 Addenda 1 2017-12-01 14 h 19 - Courriel

	http://www.groupesm.com NEQ : 1143019660	0981 Télécopieur : 450 651-9542	: 2017-11-20 14 h 46	2852883 - 17-16530 Addenda 2 2017-12-04 14 h 45 - Courriel 2853500 - 17-16530 Addenda 3 2017-12-05 16 h 15 - Courriel 2854496 - 17-16530 Addenda 4 (devis) 2017-12-07 14 h 14 - Courriel 2854497 - 17-16530 Addenda 4 (bordereau) 2017-12-07 14 h 14 - Téléchargement Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
☐	Les Services Exp Inc 1001, boulevard de Maisonneuve Ouest Bureau 800-B Montréal, QC, H3A 3C8 NEQ : 1167268128	Madame Ginette Laplante Téléphone : 819 478-8191 Télécopieur : 819 478-2994	**Commande : (1363633)** 2017-11-20 13 h 51 **Transmission :** 2017-11-20 13 h 51	2852347 - 17-16530 Addenda 1 2017-12-01 14 h 19 - Courriel 2852883 - 17-16530 Addenda 2 2017-12-04 14 h 45 - Courriel 2853500 - 17-16530 Addenda 3 2017-12-05 16 h 15 - Courriel 2854496 - 17-16530 Addenda 4 (devis) 2017-12-07 14 h 14 - Courriel 2854497 - 17-16530 Addenda 4 (bordereau) 2017-12-07 14 h 14 - Téléchargement Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié

				(plan) : Courrier électronique
☐	Norda Stelo Inc. (siège social) 1015, av. Wilfrid-Pelletier Québec, QC, G1W 0C4 http://www.norda.com NEQ : 1165310831	Madame Christine Sauvageau Téléphone : 418 654-9696 Télécopieur : 418 654-9699	**Commande : (1363670)** 2017-11-20 14 h 30 **Transmission :** 2017-11-20 14 h 30	2852347 - 17-16530 Addenda 1 2017-12-01 14 h 19 - Courriel 2852883 - 17-16530 Addenda 2 2017-12-04 14 h 45 - Courriel 2853500 - 17-16530 Addenda 3 2017-12-05 16 h 15 - Courriel 2854496 - 17-16530 Addenda 4 (devis) 2017-12-07 14 h 14 - Courriel 2854497 - 17-16530 Addenda 4 (bordereau) 2017-12-07 14 h 14 - Téléchargement Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
☐	Réseau de Transport Métropolitain 700, rue De La Gauchetière Ouest 26e étage Montréal, QC, H3B 5M2 NEQ :	Monsieur Ghaith Abrougui Téléphone : 514 287-2464 Télécopieur : 514 287-2460	**Commande : (1363893)** 2017-11-21 9 h 02 **Transmission :** 2017-11-21 9 h 02	Mode privilégié : Ne pas recevoir
☐	Stantec Experts-conseils ltée 600-1060 boulevard Robert-Bourassa Montréal, QC, H3B 4V3 NEQ : 1170241336	Madame Claudine Talbot Téléphone : 418 626-2054 Télécopieur :	**Commande : (1363495)** 2017-11-20 10 h 55 **Transmission :** 2017-11-20 10 h 55	2852347 - 17-16530 Addenda 1 2017-12-01 14 h 19 - Courriel 2852883 - 17-16530 Addenda 2 2017-12-04 14 h 45 - Courriel 2853500 - 17-16530 Addenda 3

				2017-12-05 16 h 15 - Courriel 2854496 - 17-16530 Addenda 4 (devis) 2017-12-07 14 h 14 - Courriel 2854497 - 17-16530 Addenda 4 (bordereau) 2017-12-07 14 h 14 - Téléchargement Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
☐	Tetra Tech QI Inc. 5100, rue Sherbrooke Est, bur. 900 Montréal, QC, H1V3R9 NEQ : 1169411510	Madame Rachel Pelletier Téléphone : 514 257-0707 Télécopieur : 514 257-2804	**Commande : (1363680)** 2017-11-20 14 h 44 **Transmission :** 2017-11-20 14 h 44	2852347 - 17-16530 Addenda 1 2017-12-01 14 h 20 - Télécopie 2852883 - 17-16530 Addenda 2 2017-12-04 14 h 45 - Télécopie 2853500 - 17-16530 Addenda 3 2017-12-05 16 h 16 - Télécopie 2854496 - 17-16530 Addenda 4 (devis) 2017-12-07 14 h 15 - Télécopie 2854497 - 17-16530 Addenda 4 (bordereau) 2017-12-07 14 h 14 - Téléchargement Mode privilégié (devis) : Télécopieur Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
☐	WSP Canada Inc. (Pour AO sur invitation pour tout le Québec) 5355, boul. des Gradins Québec, QC, G2J 1C8 http://www.wspgroup.com NEQ : 1148357057	Madame Martine Gagnon Téléphone : 418 623-2254	**Commande : (1363520)** 2017-11-20 11 h 19 **Transmission :**	2852347 - 17-16530 Addenda 1 2017-12-01 14 h 19 - Courriel

			Télécopieur : 418 624-1857	2017-11-20 11 h 19

2852883 - 17-16530 Addenda 2
2017-12-04 14 h 45 - Courriel

2853500 - 17-16530 Addenda 3
2017-12-05 16 h 15 - Courriel

2854496 - 17-16530 Addenda 4 (devis)
2017-12-07 14 h 14 - Courriel

2854497 - 17-16530 Addenda 4 (bordereau)
2017-12-07 14 h 14 - Téléchargement

Mode privilégié (devis) : Courrier électronique
Mode privilégié (plan) : Courrier électronique

Sélectionner Annuler

Le site officiel des appels d'offres du Gouvernement du Québec.

Les avis publiés sur le site proviennent des ministères et organismes publics, des municipalités, des organisations des réseaux de la santé et des services sociaux ainsi que de l'éducation.

Besoin d'aide?
Aide en ligne
Formation en ligne
Glossaire
Plan du site
Accessibilité
UPAC-Signaler un acte répréhensible

Service clientèle
Grille des tarifs
Contactez-nous
Nouvelles
Marchés publics hors Québec
Registre des entreprises non admissibles
Autorité des marchés financiers

À propos
À propos de SEAO
Info sur Constructo
Conditions d'utilisation
Polices supportées

Partenaires
Secrétariat du Conseil du trésor Québec
CGI
tc media

© 2003-2017 Tous droits réservés

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CG : 20.23

2018/03/29 17:00

(1)

Dossier # : 1187511001

Unité administrative responsable :	Service du développement économique , Direction Entrepreneuriat
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Aide destinée spécifiquement à une entreprise
Projet :	-
Objet :	Accorder une contribution financière, maximale, de 1 350 000 $ à la Fondation du startup de Montréal, pour une durée de 3 ans (2018 à 2020), afin d'appuyer son plan de croissance / Approuver un projet de convention à cet effet

Il est recommandé :
1. d'accorder une contribution financière maximale de 1 350 000 $ à la Fondation du startup de Montréal afin d'appuyer son plan de croissance pour la période de 2018 à 2020;

2. d'approuver un projet de convention ente la Ville et la Fondation du startup de Montréal établissant les modalités et conditions de versement de ce soutien financier;

3. d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel; cette dépense sera entièrement assumée par l'agglomération.

Signé par Alain DG MARCOUX **Le** 2018-03-05 09:59

Signataire : Alain DG MARCOUX

Directeur général
Direction générale , Cabinet du directeur général

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION	**Dossier # :1187511001**
Unité administrative responsable :	Service du développement économique , Direction Entrepreneuriat
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Aide destinée spécifiquement à une entreprise
Projet :	-
Objet :	Accorder une contribution financière, maximale, de 1 350 000 $ à la Fondation du startup de Montréal, pour une durée de 3 ans (2018 à 2020), afin d'appuyer son plan de croissance / Approuver un projet de convention à cet effet

CONTENU

CONTEXTE

L'écosystème des startups technologiques a connu un développement remarquable au cours des dix dernières années. Des projets initiaux tels la Maison Notman, les startups week-end ou encore les premiers balbutiements du festival international des startups (« Startupfest ») ont su regrouper, sur le territoire montréalais, les forces vives déjà bien en place et désireuses de miser sur la collaboration et l'innovation dans le but de favoriser le développement, à long terme, d'un écosystème viable et performant.
Le Startupfest a vu le jour en juillet 2011 suite à l'initiative d'un entrepreneur qui a su mobiliser des partenaires privés et des investisseurs autour d'un objectif commun, soit celui de faire évoluer et consolider l'écosystème montréalais des startups autour d'un événement phare à caractère international.

En avril 2013, l'OSBL « Fondation du startup de Montréal » (ci-après l'Organisme) a été créé et son conseil d'administration constitué en mai de la même année.

Le Service du développement économique (ci-après le SDÉ) appuie le Startupfest depuis sa création en 2011. Avant l'incorporation de l'OSBL, le promoteur a reçu, sous forme d'achat de billets nommés « Mécène de startups », un soutien financier de 7500 $ en 2011 et de 20 000 $ en 2012. Suite à l'incorporation de l'Organisme, le SDÉ a versé à ce dernier un soutien financier de 35 000 $ en 2013 et de 50 000 $ en 2014. De 2015 à 2017, la contribution de la Ville a été de 75 000 $ par année. Cette contribution visait l'organisation des éditions 2015, 2016 et 2017 du Startupfest. En 2016, en complément de la contribution initiale, une contribution financière de 24 500 $ a été accordée pour le projet « Expérience Startup » et en 2017, une contribution supplémentaire de 131 500 $ pour réaliser les projets « Expérience Startup » et « Accroissement du contenu du Startupfest ».

Le 22 janvier dernier, l'Organisme a présenté une nouvelle demande de soutien financier pour les années 2018, 2019 et 2020, à raison de 350 000 $, 450 000 $ et 550 000 $ respectivement pour ces années. La demande formulée par le promoteur est en pièce jointe aux présentes. Le présent dossier décisionnel vient répondre à cette demande.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CG17 0307 – 24 août 2017 - Accorder un soutien financier de 131 500 $ à la Fondation du startup de Montréal pour la réalisation de ses projets « Expérience Startup » et « Accroissement du contenu du Startupfest ».
CM15 0526 - 27 avril 2015 - Accorder un soutien financier annuel de 75 000 $ à la Fondation du startup de Montréal pour l'organisation des éditions 2015, 2016 et 2017 du Festival international du startup de Montréal dans le cadre de l'enveloppe de 175 M$ du gouvernement du Québec.

CE14 0946 - 11 juin 2014 - Accorder un soutien financier non récurrent de 50 000 $ à La Fondation du startup de Montréal, dans le cadre de l'enveloppe de 175 M$ du gouvernement du Québec, pour l'organisation de la 4e édition du Festival international du startup de Montréal.

CE13 0935 - 19 juin 2013 - Accorder un soutien financier non récurrent de 35 000 $ à La Fondation du startup de Montréal, dans le cadre de l'enveloppe de 175 M$ du gouvernement du Québec, pour l'organisation d'une journée portes ouvertes le 13 juillet 2013.

DESCRIPTION

La demande de contribution financière, soumise à la Ville par l'Organisme, précise que la somme serait requise pour la mise en œuvre de son Projet qui porte sur les trois grandes orientations suivantes :

> **1. Rayonnement international :** développer la notoriété de Montréal sur la scène internationale. Pour y parvenir, le promoteur entend miser sur le marketing numérique à l'international, l'attraction d'influenceurs et de médias étrangers, la présence physique du Startupfest à des événements internationaux tels que le South by Southwest (SXSW) ou encore le Web Summit et sur l'attraction de délégations internationales.
>
> **2. Attraction du talent et des entrepreneurs internationaux — L'Expérience Startup :** organiser des concours visant à attirer des startups de l'international à venir s'établir, notamment, à Montréal. L'objectif est de bâtir un réseau de partenaires au niveau provincial afin d'accueillir 35 startups étrangères. Ce réseau met à profit des partenaires locaux tels que la Maison Notman, District 3 et Centech.
>
> **3. Création et accroissement du contenu — L'événement Startupfest :** attirer des conférenciers de renom tels que Steve Wozniak et Hilary Masson, et accroître les contenus proposés, notamment francophones. Le promoteur entend également ajouter une journée de programmation à chacune des éditions 2018, 2019 et 2020 du Startupfest. Ainsi, l'événement passerait de 4 jours en 2017 à 7 jours en 2020. Aussi, le nombre de Premiums Fest, événements phares d'une journée organisés dans le cadre du Startupfest, serait bonifié et passerait de 4 en 2017 à un potentiel de 20 en 2020. À noter que la programmation des prochaines éditions devrait comprendre les secteurs prioritaires de la Stratégie du développement économique 2018 - 2022 ainsi que d'autres priorités ou orientations adoptées par la Ville.

Ces orientations font partie du plan de croissance 2018 - 2020 élaboré par le promoteur. Ce plan vise l'atteinte de 7500 participants en 2018, 10 000 en 2019 et 15 000 en 2020.

La contribution financière de la Ville, au budget global de l'événement, correspondrait à environ 9,3 % du budget requis pour les années 2018 et 2019, et environ 8,6 % pour 2020.

Le document « Plan de croissance » fourni par l'Organisme, en pièce jointe au présent dossier décisionnel, présente les budgets prévisionnels sur 3 années (2018 - 2020).

La convention à intervenir entre la Ville et l'Organisme prévoit, notamment, l'utilisation des sommes versées par la Ville ainsi que les modalités de versement. Ainsi, il est prévu que la Ville verse un montant de 350 000 $ pour la réalisation des activités en 2018, 450 000 $ pour celles de 2019 et 550 000 $ pour 2020. Pour chacune de ces années, la contribution de la Ville serait faite en deux versements selon les modalités suivantes :

- pour l'année 2018 : un premier versement de 300 000 $ suivant la signature de la convention, et un dernier versement de 50 000 $, soit le solde, dans les trente jours de la présentation à la Directrice du SDÉ de la reddition de compte annuelle des réalisations de l'Organisme;
- pour l'année 2019 : un premier versement de 350 000 $ dans les trente jours suivant le dépôt de la programmation annuelle de l'Organisme auprès de la Directrice du SDÉ, un deuxième versement de 100 000 $ dans les trente jours de la présentation à la Directrice du SDÉ de la reddition de compte annuelle des réalisations de l'Organisme.
- pour l'année 2020 : un premier versement de 450 000 $ dans les trente jours suivant le dépôt de la programmation annuelle de l'Organisme auprès de la Directrice du SDÉ, un deuxième versement de 100 000 $ dans les trente jours de la présentation à la Directrice du SDÉ de la reddition de compte annuelle des réalisations de l'Organisme et du bilan final des années 2018 à 2020.

JUSTIFICATION

L'écosystème startup montréalais ne cesse de se développer. Le « *Portrait de l'écosystème startup montréalais* », réalisé en 2016, mentionnait que la cadence de création de startups avait doublé depuis les cinq dernières années. Selon les données recueillies dans ce rapport, les startups du secteur numérique génèrent des retombées économiques directes et indirectes de plus de 700 M$ annuellement et procurent plus de 8000 emplois directs.

Les startups représentent un levier majeur d'innovation et contribuent à la croissance économique du territoire montréalais. L'importance accordée par la Ville au développement de cet écosystème depuis plus d'une dizaine d'années en témoigne. L'appui de la Ville à des initiatives telles que la Maison Notman, Capital Intelligent, Espace ludique ou encore à des événements de réseautage issus d'initiatives de la communauté, font partie intégrante des stratégies mises de l'avant pour favoriser la mise en valeur du savoir-faire montréalais et stimuler l'entrepreneuriat.

Montréal se positionne de plus en plus comme un centre d'innovation en haute technologie de calibre mondial. Des startups locales œuvrant dans des secteurs d'activités de pointe tels l'intelligence artificielle, les jeux vidéos ou encore les effets visuels se démarquent à l'échelle internationale et favorisent l'attraction d'investisseurs et le rayonnement de la métropole.

L'octroi d'une contribution financière à l'Organisme permettra de poursuivre les objectifs stratégiques de la Ville visant, entre autres, le développement de l'entrepreneuriat, l'innovation, le rayonnement international et l'attraction de talents et des investissements étrangers.

Le Startupfest est aujourd'hui un événement connu et reconnu qui se veut le plus grand rassemblement d'entrepreneurs startups et d'innovations technologiques au Canada. Il attire, du monde entier, des startups et des représentants de l'écosystème liés à leur développement : investisseurs, accélérateurs, incubateurs, gouvernements, etc. Cet événement d'envergure procure des retombées tangibles, tant pour la communauté

d’entrepreneurs qu’il dessert, qu’à l’égard du rayonnement de la métropole au niveau local, national et international. D’année en année, cet événement positionne Montréal comme destination de premier plan pour l’entrepreneuriat, l’innovation et les possibilités d’investissement.

Les initiatives mises de l’avant au fil des ans par l’organisme vont au-delà de l’organisation d’un événement à caractère international. Ces sept dernières années, le Startupfest a joué un rôle de premier plan au sein de l’écosystème entrepreneurial montréalais, en prenant part, par exemple, en tant que partenaire, à de nombreuses initiatives telles Femmessor, la Jeune chambre de commerce de Montréal ou encore Expo Entrepreneurs. L’Organisme participe également à la création de liens entre l’écosystème startup montréalais et les startups présentes sur le territoire québécois mettant ainsi en valeur le savoir-faire et la créativité des entrepreneurs montréalais. Ce sont là des actions qui contribuent activement à la réalisation des objectifs et des interventions déployées par la Ville et celles d’autres parties prenantes.

L’accroissement de la notoriété et le positionnement de Montréal comme un lieu propice au développement des startups, l’exploration des marchés internationaux pour les startups montréalaises ou encore l’attraction d’entrepreneurs technologiques étrangers sont au cœur des objectifs de croissance et de la vision de développement soutenus par l’Organisme. Il s’agit de priorités de développement identifiées par le SDÉ. Il en va de même pour les créneaux d’activités ciblés tels les technologies propres, les technologies de la santé, l’intelligence artificielle ou encore les technologies financières.

La demande présentée par l’Organisme, qui comprend les années 2018, 2019 et 2020, totalise 1,35 M$, soit une augmentation de 71,77 %, par rapport aux contributions versées à l’Organisme pour les années 2015, 2016 et 2017.

L’augmentation de la contribution de la Ville est justifiée par le plan de croissance soumis par le promoteur. Ce plan présente une phase de développement clé pour ce secteur économique montréalais aux prises avec une compétition internationale marquée. Ceci nécessite des investissements considérables permettant d’optimiser le positionnement de la métropole sur l’échiquier international et d’intensifier son potentiel d’attraction. À cet égard, mentionnons que le Gouvernement du Québec envisage d'augmenter considérablement son soutien à l'Organisme.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Pour donner suite au présent dossier, il y a lieu d'autoriser une dépense de 1 350 000 $, soit 300 000 $ pour 2018, 400 000 $ pour 2019, 550 000 $ pour 2020 et 100 000 $ pour 2021, suivant le dépôt de la reddition de compte 2020 et du bilan final. Cette somme est prévue au budget du Service du développement économique.

La Fondation du Startup de Montréal	2018	2019	2020	2021	Soutien recommandé total
Projet	300 000 $	400 000 $	550 000 $	100 000 $	1 350 000 $

Le présent dossier concerne une compétence d'agglomération en matière de développement économique, tel que prévu au Règlement du conseil d'agglomération sur la définition de l'aide à l'entreprise (RCG 06-019) .

Cette dépense sera entièrement assumée par l’agglomération.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Dans le cadre de l'événement Startupfest, l'Organisme met en place des initiatives de développement durable, telles que :
- Fournisseurs : priorité accordée aux fournisseurs locaux;
- Sources d'énergie : sélection d'équipements les moins énergivores;
- Matières résiduelles : mise en place d'une gestion écoresponsable des matières résiduelles sur le site;
- Transport : promotion du transport en commun, des taxis et du Bixi auprès des participants.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

La contribution financière permettra à l'Organisme d'assurer la réalisation de ses activités, de bonifier sa programmation, d'accroître l'attraction de startups et d'investisseurs étrangers et de maximiser le potentiel de développement des startups montréalaises, s'inscrivant ainsi dans les objectifs stratégiques de la Ville en développement économique.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Les obligations de l'organisme en matière de communications et de visibilité sont prévues à la convention à intervenir entre la Ville de Montréal et la Fondation du startup de Montréal (Annexe 2).

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Réalisation de la programmation et des activités au cours des années 2018, 2019 et 2020;
Dépôt des documents relatifs à la programmation annuelle en début d'année, la reddition de compte annuelle pour les années 2018, 2019 et 2020 ainsi qu'un bilan final pour les années 2018 à 2020.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Daniel BOUGIE)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Mohamed CHARRADI
Agent de recherche

Tél : 514 872-4633
Télécop. : 514 872-6249

ENDOSSÉ PAR Le : 2018-03-01

Géraldine MARTIN
Directrice

Tél : 514 872-2248
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Véronique DOUCET
Directrice
Tél : 514 872-3116
Approuvé le : 2018-03-02

PRÉSENTATION DE SOMMAIRE DE PROJET

STARTUPFEST 2018
et
PLAN DE CROISANCE SUR 3 ANS

PRÉSENTÉ À

LA VILLE DE MONTRÉAL

PRÉSENTÉ PAR

STARTUPFEST™

Personne-ressource :
Philippe Telio
phil@startupfest.com
(514) 909-9709
www.startupfest.com

TABLE DES MATIÈRES

MISE EN CONTEXTE 3
STARTUPFEST EN BREF ET L'ÉDITION 2017 6
RÉSUMÉ DE PROJET – STARTUPFEST 2018 ET PROJET DE CROISSANCE 9
OBJECTIFS DU PROJET 14
COMPLÉMENTARITÉ AVEC L'ÉCOSYSTÈME EXISTANT 14
LA COHÉRENCE DU PROJET AVEC LA MISSION, LES OBJECTIFS ET L'EXPERTISE DE L'ORGANISATION 15
LES PRINCIPAUX FACTEURS DE RISQUES AU PROJET 15
LES RETOMBÉES ATTENDUES POUR L'ENSEMBLE DES PROJETS 15
BUDGET PRÉVISOIRE 17

ANNEXES

QUELQUES EXEMPLES D'IMPACTS POSITIFS DES EDITIONS ANTERIEURES 21
COUVERTURE MÉDIATIQUE 30
LISTE DES ADMINISTRATEURS ACTUELS 31

MISE EN CONTEXTE

Afin de maximiser le potentiel économique de l'écosystème et pour en assurer sa pérennité, sa compétitivité à l'échelle mondiale, ses liens à l'international et son rayonnement, il est primordial de réunir tous les facteurs de succès et de continuer à en augmenter leur porter.

Startupfest répond à ce besoin de par la diversité de ses activités, sa neutralité dans le marché et son positionnement dans la communauté startups ; ayant à la fois un pouvoir d'attraction et les outils pour faire rayonner le savoir d'ici. Startupfest est le seul événement ou initiative qui rassemble à la fois toutes les institutions gouvernementales, les startups, les universités, les investisseurs, les accélérateurs et incubateurs, les entreprises et entrepreneurs chevronnés, les mentors, les fournisseurs de services et les intéressés du milieu, en un seul et même endroit.

En ayant tous ces différents joueurs présents, les opportunités de réseautage et de partenariats sont maximisées tout en facilitant l'accès aux outils et savoir nécessaire à la propulsion d'une entreprise.

Startupfest est l'événement entrepreneurial et technologique le plus reconnu au Canada, celui qui accueille le plus grand nombre de participants et un de ceux qui connaît la plus fulgurante croissance mondialement. Pour sa 7ème édition, Startupfest a mis en place quatre journées de conférences, du 12 au 15 juillet 2017.

La Fondation du startup de Montréal, l'organisation derrière la création de Startupfest, est un organisme à but non lucratif qui œuvre à faciliter le transfert du savoir-faire et de l'expérience ainsi que les relations entre les entrepreneurs en plus de promouvoir l'établissement de communautés de réseautage pour soutenir la croissance et le développement de la prochaine génération d'entrepreneurs québécois.

La Fondation est devenue, au fil des éditions de Startupfest, un dynamique catalyseur pour l'écosystème des startups du Québec. Depuis 2011, l'événement a laissé son empreinte sur le Québec par le biais d'une conférence riche en contenu. Grâce à son succès et à sa popularité, Startupfest est devenu un véhicule dont on se sert pour promouvoir l'entrepreneuriat et l'investissement; d'ailleurs ce fut un atout pour que la ville de Montréal soit reconnue parmi les meilleures communautés de startups au monde.

LA MISSION

La mission du Startupfest est de permettre la création de plus d'entrepreneurs dans la région métropolitaine et au Québec. De plus, nous souhaitons hausser la qualité des entrepreneurs d'ici et créer un fort sentiment de fierté et d'appartenance à la communauté entrepreneuriale tout en faisant rayonner à l'international le savoir montréalais.

Toutes les initiatives sont élaborées avec en tête l'objectif de promouvoir l'établissement de communautés pour soutenir la croissance et le développement de la prochaine génération d'entrepreneurs montréalais. Cette mission aura comme retombées de générer plus de richesse et de placer la province et Montréal en tête de peloton de l'économie numérique mondiale.

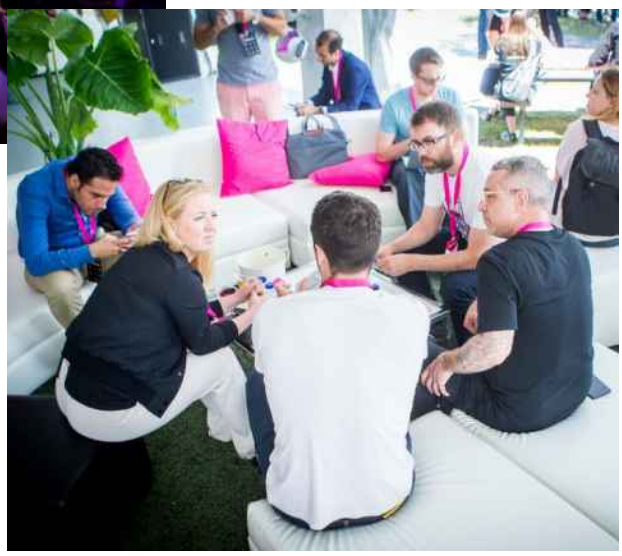
Dans la mise en œuvre de sa mission et l'élaboration des différentes initiatives à mettre en place dans le plan de croissance, Startupfest s'est donné 3 objectifs principaux :

- **Mobiliser d'avantage la communauté internationale**. Tisser des liens durables avec l'écosystème entrepreneurial technologique international en mobilisant d'avantage les intervenants locaux et régionaux concernés par le soutien à l'entreprenariat;
- **Attirer les entrepreneurs et les talents de partout à travers le monde vers Montréal** et ultimement positionner la métropole à l'international comme un lieu propice au développement des startups, attirant ainsi plus d'investisseurs;
- **Augmenter la présence du publique international** (investisseurs, influenceurs, etc.) à Startupfest et créer plus d'opportunités pour nos entrepreneurs montréalais.




STARTUPFEST
VIDÉOTRON
STARTUPFEST









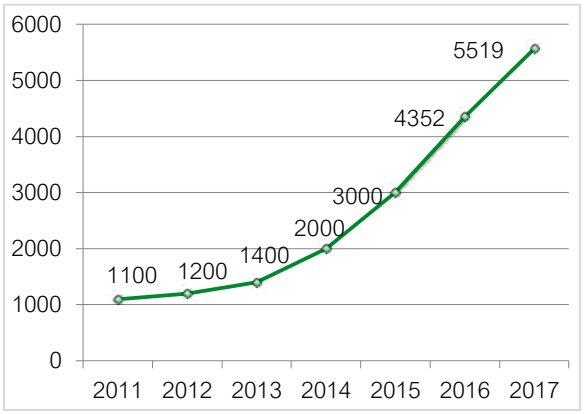




STARTUPFEST EN BREF ET L'ÉDITION 2017

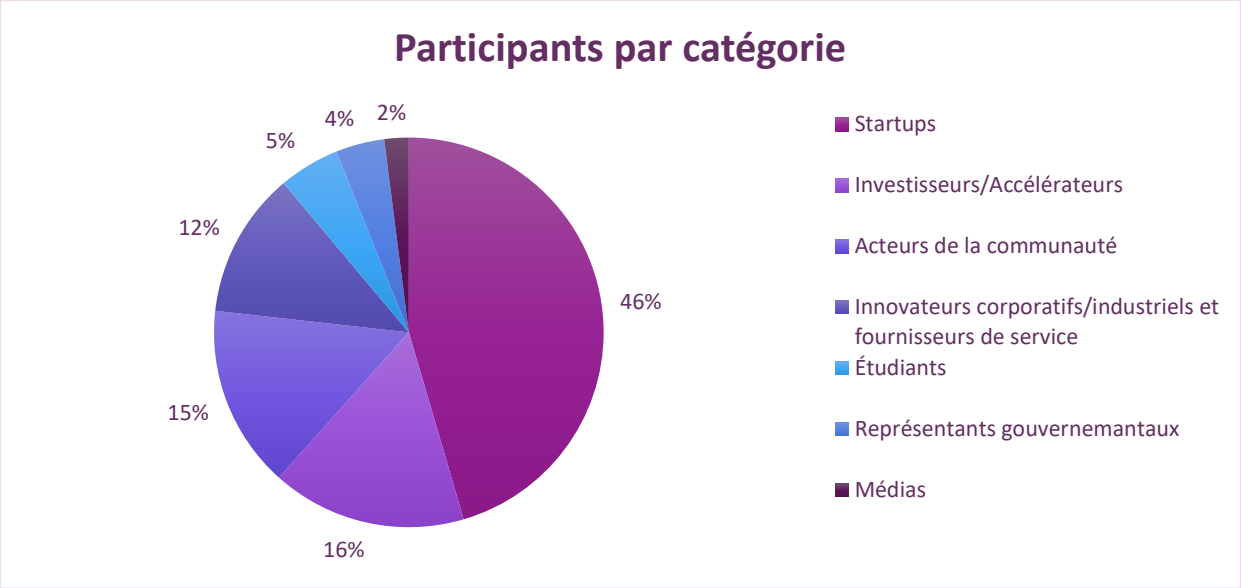
Startupfest est en croissance continue et atteint ses objectifs d'année en année. Voici les grandes lignes de l'édition 2017 :

- 5 519 participants inscrits
- 131 conférenciers, 9 scènes
- 30 tentes dans le Village de Tentes
  - 139 startups ont bénéficié d'un espace démo



Réseaux sociaux :

- Le site Internet a généré 244 000 visiteurs uniques et 293 000 pages vues
- 14 792 abonnés Twitter
- 8 146 abonnés Facebook –
- 5 177 abonnées sur la page de l'événement Facebook
- 13 208 abonnés à l'infolettre



Pour prendre la mesure du succès de Startupfest, visionnez les vidéos suivantes :

Édition 2017 : https://www.youtube.com/watch?v=8DiC3T4TmSE
Édition 2016 : https://www.youtube.com/watch?v=kYbG4jzb500
Édition 2015 : vimeo.com/startupfest/video2015
Édition 2014 : vimeo.com/startupfest/video2014
Édition 2013 : vimeo.com/startupfest/video2013
Édition 2012 : vimeo.com/startupfest/video2012
Édition 2011 : vimeo.com/startupfest/video2011

L'EXPERIENCE 2017

Plus de 131 conférenciers connus, reconnus et respectés par la communauté des startups ont pris la parole lors du Startupfest. Soulignons la présence de Robert Scoble (Transformation Group), Sarah Lacy (Pando.com), Ryan Hoover (Product Hunt), Karen X Cheng (Karen X LLC), Kimberly Bryant (Black Girls Code), Ravi Belani (Alchemist Accelerator), Suzy Ryoo (Atom Factory & Cross Culture Ventures), Jason Feifer (Entrepreneur Magazine) pour n'en nommer que quelques-uns.

Grâce à la collaboration de Québecor, comme à l'édition 2016, la fondation du Startupfest a réussi à récidiver son succès en nolisant un avion qui est parti de San Francisco vers Montréal afin d'attirer et d'accueillir 9 conférenciers de cette région à l'événement. Cette initiative a permis à des personnalités de haut calibre de venir parler au festival et passer plusieurs jours à Montréal.

Les populaires « Premium Fest » étaient de retour en 2017 ; 4 événements d'une journée, remplis de contenu innovant, de réseautage et d'ateliers animés, ont tous étés conçus par et pour les différents publics de l'écosystème des startups. Chacun de ces événements avait comme objectif d'attirer de nouvelles catégories de participants afin de dynamiser le réseautage.

L'AcceleratorFest est un événement qui permet d'attirer des dirigeants et gestionnaires d'accélérateur de partout à travers le monde. AngelFest pour les anges investisseurs. ScaleupFest est un événement adapté aux startups à succès qui ont réussi à récolter du financement et doivent se rendre à une autre étape d'expansion. Le Hackerfest est un marathon d'innovation de 24 heures sur plusieurs sujets pour les développeurs, designers, inventeurs et créateurs multidisciplinaires

Le Village se veut un espace de rencontres, une zone à l'ambiance décontractée où les entrepreneurs peuvent se faire valoir et rencontrer tous les acteurs de l'écosystème. Les différents acteurs présents permettent aux participants de trouver de l'information clé, d'avoir accès à des mentors, de connaître les différents fonds d'accélérateurs, d'échanger avec des experts du milieu, de participer à divers prix, de promouvoir leur entreprise et pratiquer leurs arguments de vente.

Afin d'offrir une opportunité de rayonnement à encore plus de startups, Startupfest a travaillé avec ses partenaires afin de créer des horaires de rotation pour les espace de démonstration. Ainsi, 139 entrepreneurs ont pu bénéficier de la visibilité cette année, soit presque le double en comparaison à l'édition 2016.

NOUVEAU EN 2017

En 2017, la *Tournée des régions* de la Fondation du Startup de Montréal a relevé le défi d'inspirer ce même dynamisme du Startupfest à l'échelle de la province. Un projet pilote fut effectué à Sherbrooke. 200 personnes ont participé à l'événement. Un succès tel que l'organisme partenaire, Espace-inc., souhaite rééditer cet expérience. Il en est de même avec d'autres partenaires en provenance de différentes régions du Québec qui aimerait déployer cet événement sur leur territoire.

Startupfest Version Française, une scène francophone, fut aussi déployée. L'événement fut l'occasion pour les startups francophones de vivre le meilleur de l'expérience du Startupfest, réunit de façon concise en une journée. De nombreuses thématiques ont été abordées; collaboration internationale, innovation, financement et croissance ainsi que développement des écosystèmes startup pour ne nommer que celles-ci. Cette première édition répondait avec brio à une demande du milieu d'avoir un contenu disponible en français, en témoigne les 496 participants en provenance des 17 régions administratives du Québec.

AIFest (pour tous les intéressés de la communauté); ce nouvel événement s'est ajouté à la programmation de 2017. Cette conférence explore les thématiques et enjeux en liens avec l'Intelligence Artificielle et son impact sur les nombreux domaines touchés par cette technologie. Sous la formule d'une « non-conférence » (plénière, ateliers et contenu évolutif/dicté par les participants), des experts du domaine ont partagés la scène avec des passionnés du milieu afin de débattre et discuter ouvertement. Participation totale de 226 personnes

RÉSUMÉ DE PROJET – STARTUPFEST 2018 ET PROJET DE CROISSANCE

STARTUPFEST 2018

La Fondation du startup de Montréal souhaite organiser une 8e édition du Startupfest en bonifiant l'offre avec des conférenciers de meilleure qualité et ayant plus de notoriété afin d'accroître la valeur du contenu offert aux participants. Startupfest souhaite également créer du nouveau contenu et étendre la durée de la tenue des activités suivantes : le Village de Tentes, l'*AcceleratorFest, l*e *ScaleupFest, l'AngelFest,* Startupfest Version Française (la scène francophone) ainsi que pour le AIFest.

La Fondation du startup de Montréal souhaite qu'il y ait un équilibre optimal quant aux différents acteurs présents à l'événement. Bien que le contenu soit principalement adapté aux entrepreneurs technologiques, un équilibre est souhaitable afin de favoriser plus d'opportunités d'affaires pour les entrepreneurs ainsi que pour favoriser l'attraction d'investissement étranger.

De plus, les capacités accordées sur le site actuel de Startupfest ne permettent pas la croissance. Il est donc nécessaire de relocaliser l'événement sur un espace où il sera possible d'implanter un site propice à accueillir plus de participants. Ce déménagement demande de revoir la conception et le design du site mais aussi d'élargir considérablement les installations et la demande de matériel de location auprès des partenaires et fournisseurs.

Les projets de bonification du contenu ainsi que le changement de site demandent également une bonification de l'équipe afin de pouvoir tenir le cap sur les différents livrables et projets en cours. Pour atteindre les objectifs qu'elle s'est fixée, la Fondation du Startup de Montréal souhaite faire l'embauche de cinq (5) personnes supplémentaires, soit des experts en marketing et communication, en partenariats et maillage avec les communautés, en logistique et en support administratif et informatique.

Bien que le Startupfest gagne en notoriété au fil des ans, il doit continuer à se démarquer sur la scène internationale afin d'attirer davantage le talent, ainsi que de valoriser le dynamisme de l'écosystème startup Montréalais.

Dans la mise en œuvre de sa mission et l'élaboration des différentes initiatives à mettre en place dans le plan de croissance, Startupfest s'est donné 3 objectifs principaux :

- **Mobiliser d'avantage la communauté internationale**. Créer des ponts et tisser des liens durables avec l'écosystème entrepreneurial technologique international en mobilisant d'avantage les intervenants locaux et régionaux concernés par le soutien à l'entreprenariat. Des villes telles que Paris, Tel-Aviv, Hong Kong et San Francisco pour ne nommes que celle-ci mais sans s'y limiter;

- **Attirer les entrepreneurs et les talents de partout à travers le monde vers Montréal** et ultimement positionner la métropole à l'international comme un lieu propice au développement des startups;

- **Augmenter la présence du publique international** (investisseurs, influenceurs, etc.) à Startupfest et créer plus d'opportunités pour nos entrepreneurs montréalais.

Les initiatives et projets de développement présentés dans les pages suivantes sont tous alignés sur les objectifs énoncés ci-dessus. Nous les avons regroupés en 3 grandes sphères d'intervention :

1. **Rayonnement à l'international**
2. **Attraction de talent et d'entrepreneurs internationaux**
3. **Création et accroissement de contenu**

1. Rayonnement à l'international

Plusieurs projets sont regroupés sous cette sphère d'intervention mais ont tous comme objectif de favoriser le rayonnement et la notoriété de la métropole sur la scène canadienne et internationale. Ci-dessous vous trouverez les détails et la structure de chacun des projets proposés.

1.1- Marketing numérique à l'international

Cette initiative se développe sur plusieurs fronts; à la fois l'accroissement de l'équipe et du personnel mais aussi l'intégration de nouvelles stratégies et outils de travail.

En premier lieu, l'accroissement de l'équipe en accueillant de nouveaux joueurs, experts en marketing, pour travailler à l'élaboration de stratégies en ligne. Ceci se fera en passant par une phase d'analyse du marché afin d'identifier les marchés potentiels et les vecteurs de contenu que nous pourrions utiliser dans les différents réseaux déjà en place. L'équipe pourra ensuite s'afférer à l'élaboration de contenu et d'une stratégie de marketing en ligne avec un grand potentiel viral.

Faire en sorte que nos communications soient reconnues pour leur créativité, leur innovation et ainsi s'assurer que Startupfest se démarque du lot et attire d'avantage l'attention des différents écosystèmes startups à travers la planète.

Nous souhaitons également intégrer de nouveaux outils de gestion et d'analyse de nos bases de données, ceci dans l'optique de mieux cibler nos messages et d'augmenter la portée de nos campagnes de communication/promotion. Au-delà de nous permettre de mieux gérer les contacts existants, ces outils nous permettrons également de mieux intégrer les ajouts, d'analyser le marché et ainsi resté à l'affut des tendances émergentes.

1.2- Présence d'influenceurs et de média étrangers - Attirer plus d'influenceurs

À titre d'exemple, nous avons invité Casey Neistat à titre de conférencier et influenceur pour l'édition 2017. M. Neistat est très reconnu dans le milieu, comme en témoignent ces fans :

- 7.1 millions sur YouTube – 1.6 milliards de vues sur les vidéos
- 2.5 millions sur Instagram
- 1.2 million sur Twitter

La présence d'une personnalité comme Casey Neistat représente une visibilité et un rayonnement inestimable pour Montréal. En plus de ses fans, ses publications sont visionnées et partagées par plusieurs entités média.

Son habitude est de créer une vidéo à chaque jour qui est ensuite partagée en ligne, sa présence à Startupfest assurerait 4 jours de diffusion qui inclurait une visibilité pour la ville de Montréal auprès de million de spectateurs.

Une de ces vidéos les plus visionnées est celle-ci qui compte 36 million de vues; https://www.youtube.com/watch?v=84WIaK3bl_s

La compagnie aérienne à bénéficier d'une audience inégalée; aucune publicité n'aurait pu générer autant d'attention pour le transporteur aérien. L'investissement de la part de la compagnie aérienne était minime en comparaison à toute la visibilité reçue.

En plus de la visibilité engendrée, l'annonce de sa venue, ou de celle de personnalités semblables, est un stimulus pour attirer davantage de délégations de partout à travers le monde; de jeunes entrepreneurs, des médias, d'autres influenceurs et, ultimement, des investisseurs mais aussi d'autres personnalités et stars du milieu entrepreneurial.

- Offrir des billets pour Startupfest et Startupfest Version Française
- Proposer une activité spécifique pour ce groupe pendant Startupfest
- Noliser des autobus en provenance des régions (visitées lors de la tournée et autres) afin de faciliter leur venue à Startupfest et Startupfest Version Française

1.3- Présence lors des événements internationaux

Dans le but de mieux promouvoir Montréal comme étant une ville de choix pour le développement des startups, nous aimerions appuyer les initiatives marketing par une présence physique de Startupfest lors d'événements internationaux. Ceci pourrait se faire par l'instauration d'une activation Startupfest lors d'événements en comme Web Summit (Europe) ou SXSW (États-Unis).

Ceci pourrait également être mis de l'avant par la réalisation plus fréquente d'un événement de notre série Elevator World Tour. Cet événement consiste en une série d'activités qui se déroulent dans les ascenseurs les plus prestigieux au monde, au cœur des métropoles et communautés de startups les plus actives. Les entrepreneurs doivent présenter leur idée et modèle d'affaire pendant le temps que prend l'ascenseur pour monter au haut de la tour. Selon l'immeuble, la durée approximative allouée à chaque startup est d'environ 1 min. Dans chaque ville, cent entreprises en plein essor s'affrontent pour remporter un prix d'investissement de 100 000 $.

Suite aux présentations, dix finalistes seront identifiés et monteront sur scène devant tous les juges (en provenance de la ville hôte mais aussi du Canada) et le public afin de présenter leur projet plus en détails et répondre aux questions des juges. Après délibération, un grand gagnant sera nommé.

1.4- Attraction de délégations

Cette portion du projet consiste à créer une délégation de Startupfest qui pourra se déplacer pour aller à la rencontre de différentes communautés de startups à travers le monde. Ceci dans le but de présenter l'ensemble des projets et initiatives mises en place par Satrtupfest et exposer toutes les opportunités qui s'offrent aux startups de par leur participation à Startupfest. Pour chaque visite nous inviterions des startups montréalaises à se joindre à nous.

Nous voulons par cette démarche créer de nouveaux liens et renforcir ceux déjà existant avec l'écosystème mondial mais également démontrer le niveau d'expertise des entrepreneurs d'ici et ouvrir la porte à de nouvelles collaborations. Nous aimerions faire venir des délégations de startups des marchés étrangers en vue de faire émerger des projets d'entrepreneuriat collaboratif.

2. Attraction de talent et d'entrepreneurs internationaux - L'Expérience Startup

Le projet consiste à organiser 2 éditions d'un concours visant à attirer des startups de l'international à venir s'établir à Montréal, et dans les grandes villes Québécoises pour une période d'incubation/d'accélération de trois (3) mois ; et ce avec comme objectif ultime d'assurer l'implantation de nouvelles startups étrangères au Québec.

Notre approche est de bâtir un réseau de partenaires à travers la province afin d'accueillir trente-cinq (35) startups. Notre projet est structuré de façon à inclure tous les acteurs du milieu, ainsi que la représentation des secteurs concernés. Nous avons déjà des confirmations de la part de 7 partenaires qui sont prêts à fournir de 2 à 3 espaces de travail chancun ; DCMtl, Centech, Notman House, District 3 Innovation Center, Salon 1861, La Gare et Le Camp (Québec).

Ayant déjà piloté avec succès la première édition de ce concours, le Startupfest a une expertise et un réseau international actif. Lors de l'édition 2016, le Startupfest a attiré à Montréal six startups Parisiennes pour y vivre l'expérience Québécoise. Le concours a généré beaucoup d'intérêt médiatique, de même que l'implication personnelle des élus municipaux des 2 villes concernées. Le succès est tel, que des 6 lauréats Parisiens, 4 songent actuellement à s'établir à Montréal.

3. Création et accroissement du contenu

3.1 Attirer plus de conférenciers de renom

Depuis les débuts du festival, Startupfest a pu compter sur ses réseaux et ceux de ses collaborateurs pour inviter des conférenciers de renoms à l'événement. Startupfest étant un organisme à but non-lucratif et reconnu comme le plus important événement startup au Canada, les conférenciers ont accepté nos invitations sans compensation monétaire. Mais les conférenciers et influenceurs sont de plus en plus en demande et les attentes du public augmentent à chaque édition. Pour continuer d'être compétitif nous devons augmenter notre offre.

Pour l'édition 2017, nous avons déjà reçu des refus de la part de conférencier tel que John Ramey et Alex Banayan ou de personnes comme Hilary Masson qui, vu la demande, n'acceptent plus de donner des conférences sans compensations. Nous avons également des refus d'important acteurs du milieu, comme Olatorera Oniru, qui ont des histoires et des projets dont pourraient grandement bénéficier nos participant mais ne sont pas en mesure d'assumer les frais de voyagement.

Les conférenciers de renom, selon leur statut, demandent entre 10 000 $ et 100 000 $ (par exemple Steve Wozniak) pour une session de 20 à 40 minutes. À ceci s'ajoute les frais de voyagement et d'hébergement.

- Cachets pour les conférenciers – cachet direct ou remis sous forme de don à une œuvre de charité de leur choix
- Assumer les frais de voyagement
- Assumer les frais d'hébergement

3.2 Augmenter le contenu

Le projet d'augmentation du contenu est une série d'initiatives ayant pour but de bonifier l'offre aux participants et ultimement de maintenir la compétitivité du festival et de Montréal sur la scène internationale.

Pour la première fois à Startupfest, nous aurons une offre de contenu complètement en français, réunissant tous les meilleurs éléments du festival de façon concise en une journée.

- Activation d'un contenu en français
- Activation de contenu pour la journée portes ouvertes
- Activation de trames de contenu aligné sur les grandes tendances du marché (super clusters)

3.3 Positionnement de contenu francophone sur le site Internet

Création et mise en ligne d'une plateforme de présentation de contenu entièrement francophone, qui se renouvelle régulièrement. Du contenu inspirant et éducatif à la foi pour les startups mais aussi pour tous les autres acteurs de l'écosystème. Nous voulons, à long terme, positionner Montréal comme étant la métropole de référence dans toute la francophonie à l'échelle mondiale pour obtenir du contenu entrepreneurial francophone impactant et de qualité.

OBJECTIFS DU PROJET

- Faire croître et solidifier l'écosystème entrepreneurial des startups montréalaises en fournissant des outils aux entrepreneurs existants et en inspirant ceux, qui en sont au stade d'idée, qui hésitent ou qui prévoient à se lancer.
    - Offrir un moment privilégié pour apprendre et discuter des réalités et défis concrets qui font partie du démarrage d'entreprise ;
    - Faciliter l'émergence de rencontres, d'occasions d'affaires pour les entrepreneurs technologiques québécois en émergence;

- Mettre en valeur l'écosystème entrepreneuriale de Montréal, et de son savoir-faire en matière de démarrage d'entreprises technologiques, sur la scène locale et internationale.
    - Offrir une occasion où la communauté entrepreneuriale et technologique puisse se rencontrer et s'ouvrir au grand public afin d'encourager le développement de l'entrepreneuriat;
    - Accueillir un grand nombre de personnes influentes venues de toutes les régions du monde au bénéfice des entrepreneurs québécois;
    - Assurer un rayonnement international ainsi qu'une vitrine pour les entrepreneurs technologiques montréalais en émergence

- Créer des ponts et tisser des liens durables avec l'écosystème entrepreneurial des startups locales, provinciales, nationales et internationales en mobilisant les différents intervenants locaux et régionaux.
    - Accroître la notoriété et le positionnement de Montréal comme un lieu propice au développement des startups.
    - Créer des possibilités d'exploration des marchés internationaux pour les startups montréalaises;
    - Susciter un intérêt auprès d'entrepreneurs technologiques en démarrage et aux cerveaux étrangers à s'implanter à Montréal ainsi qu'auprès des investisseurs étrangers à investir au Québec.

COMPLÉMENTARITÉ AVEC L'ÉCOSYSTÈME EXISTANT

Startupfest est considéré comme le plus grand évènement en entrepreneuriat et en technologie au Canada. Ses principaux concurrents sont désormais des conférences à envergure internationale telles que LeWeb Paris et Techcrunch de la série Disrupt, South by SouthWest, Launch, et Web Summit à Lisbonne. Il s'agit d'un événement d'une envergure internationale prisée de la communauté startups.

La Fondation du startup de Montréal cible les entrepreneurs technologiques et les investisseurs, aussi bien que le grand public par un service de qualité et à prix raisonnable. En effet, contrairement au salon d'exposition; l'événement promeut la création de relations entre entrepreneurs et investisseurs et offre des ressources pour conseiller et aider les entrepreneurs dans leurs démarches futures. Dans leur quotidien, ces entrepreneurs n'auraient pas accès aux ressources que l'événement présente par ses activités regroupées à un seul même endroit, soit des sessions avec des mentors et des entrepreneurs chevronnés, des tentes de réseautage, des ateliers spécialisés et des conférences. Le public cible du Startupfest se distingue donc des événements destinés aux entrepreneurs par le caractère unique du festival.

LA COHÉRENCE DU PROJET AVEC LA MISSION, LES OBJECTIFS ET L'EXPERTISE DE L'ORGANISATION

Le président fondateur Philippe Telio n'est pas à sa première fois pour tenir un événement de cette envergure. Il s'agit d'un événement annuel et ses employés ont démontré leur capacité de mener à terme l'événement au cours des éditions précédentes. L'estimation des coûts et du calendrier de réalisation du projet et des choix seront effectués et révisés en fonction des ressources, des compétences et des moyens financiers dont l'organisme obtiendra des parties prenantes au projet.

Au fil des éditions, la Fondation du startup de Montréal a réussi à croître continuellement et apporter du nouveau contenu pertinent pour ses participants sans perdre d'argent et établir une notoriété à Montréal, au Québec et sur la scène canadienne et internationale.

De plus, Startupfest connaît un haut taux de fidélité parmi ses participants. Cela signifie qu'il y a un nombre élevé de participants qui reviennent d'année en année car ils semblent y voir une grande valeur ajoutée quant aux relations d'affaires qui s'y créent.

LES PRINCIPAUX FACTEURS DE RISQUES AU PROJET

Pour perdurer, maintenir sa notoriété et accroître un rayonnement international, Startupfest doit croître significativement pour l'édition 2018 et apporter du nouveau contenu plus pertinent et spécialisé pour ses participants.

Pour que l'événement demeure un chef de file au Canada au cours des prochaines années et éviter qu'une autre province le devienne, la compétition pour l'attraction de ce pôle de talents y est très vive. Par exemple, dès 2019, la ville de Toronto a déposé sa candidature pour le Web Summit, un événement international d'envergure privé et prévoit investir plusieurs millions. Dans ce contexte, il est nécessaire de se doter des conditions gagnantes pour maintenir la notoriété de l'événement québécois. De plus, afin d'attirer plus d'entrepreneurs et investisseurs internationaux à Montréal et faire rayonner Montréal et le Québec à l'international, les coûts d'infrastructure requis sont plus grands. Pour y parvenir; il faudra offrir plus grandes scènes pour un plus grand public; plus de contenu et d'opportunités ainsi que plus de marketing et de ressources humaines pour promouvoir le festival.

LES RETOMBÉES ATTENDUES POUR L'ENSEMBLE DES PROJETS

De façon général, ces projets permettent tous de faire rayonner Montréal à l'international. Ils contribuent à faire de la métropole l'une des villes les plus dynamiques sur la scène internationale des startups et ont le potentiel d'attirer l'attention d'investisseurs (capital-risqueurs) majeurs. Ils viennent également renforcer la position de Montréal comme l'un des chefs de file mondiaux parmi les villes créatives et innovantes

La venue au Startupfest de conférenciers, d'influenceurs et d'investisseurs de renom permet de confirmer la place de la métropole sur l'échiquier global en tant que centre d'intérêt pour les startups.

Leur venu contribue également à attirer plus de médias reconnus et de délégations internationales d'entrepreneurs. Cette dynamique créer un effet d'entrainement, attirant de meilleurs conférenciers, plus d'investisseurs, plus de médias, etc. Créant ainsi plus d'opportunités pour l'écosystème montréalais.

Ces initiatives entendent augmenter la qualité et le nombre d'entreprises créées dans la région métropolitaine et au Québec. À travers ces démarches, les startups auront accès à plus de contenu de meilleure qualité et seront mieux outillées pour faire face aux défis du parcours entrepreneurial.

Notons que de plus en plus de startups émergent de la francophonie et avec eux une demande d'accès à des outils en français. Il y a donc en ce moment une place à prendre pour qui veut réclamer le titre du savoir-faire en français. Nous croyons fermement que Montréal, de par son dynamisme et son positionnement, pourrait rapidement devenir cette référence.

Plus spécifiquement pour le programme l'Expérience Startups, elle entend augmenter le nombre d'entreprises créées au Québec en démontrant que Montréal est un endroit idéal pour le développement des startups, particulièrement celles souhaitant avoir accès aux marchés nord-américains.

Le partenariat établi avec tous les accélérateurs et incubateurs Montréalais dans le cadre de ce concours supportera directement les efforts mis en place par chacun d'entre eux dans l'attraction de nouveaux talents, renforçant particulièrement les échanges entre les communautés de startup, dans la province et à l'extérieur.

Nous sommes confiants que les efforts de promotion, avant, pendant et après chacune de ces initiatives, ainsi que l'énergie déployée pour mettre à la disposition des startups les outils nécessaires au développement de leur entreprise, permettront d'attirer d'autres entreprises et ainsi de conforter la place de Montréal et du Québec à l'international comme un lieu propice au développement des startups, de la créativité et de l'innovation.

BUDGET PRÉVISOIRE

Avec la mise en œuvre des différentes initiatives proposée plus haut et pour atteindre nos objectifs, nous devons investir dans plusieurs des secteurs déjà inclus dans notre montage financier. Le budget prévisionnel présenté ci-dessous a été élaboré en prenant en considération la réalisation des projets présentés aux pages précédentes

LES COÛTS PRÉVUS AU PROJET – ÉDITION 2018

Postes de dépenses	Dépenses totales ($)
• Infrastructure	850 000
• Promotion et publicité	450 000
• Présence à SXSW ou Web Summit	50 000
• Marketing numérique à l'international (outil CRM et dépenses)	150 000
• Présence d'influenceurs et médias étrangers (déplacement)	50 000
• Délégation de startups des marchés internationaux	35 000
• Salaires et ressources humaines	1 200 000
• Boisson et nourritures	80 000
• Services professionnels	40 000
• Coûts reliés au Jet privé	75 000
• Frais associés aux conférenciers de renom	250 000
• Frais associés à la création de contenu en français	200 000
• Programme Expérience Startup	70 000
• Stimuler les acteurs de l'écosystème québécois	100 000
• Présence de startup régionales (accompagnement et participation d'entrepreneurs à Startupfest 2018)	52 500
• Loyer	35 000
• Assurance	8 000
• Site Internet et mobile	50 000
• Frais de bureau	10 000
• Frais bancaire	2 000
TOTAL	**3 757 500**

LE FINANCEMENT PRÉVU DU PROJET

FINANCEMENT PRÉVU (PRÉVISIONNEL)		
Source et type de financement	**Montant annuel**	
	($)	**(%)**
Programme d'aide à l'entrepreneuriat (MESI)	700 000	18.6
Ville de Montréal	350 000	9.3
Secrétariat à la région métropolitaine	250 000	6.7
Développement économique Canada	350 000	9.3
Commandites corporatives	1 120 000	29.8
Revenus générés par le projet	987 500	26.3
TOTAL	3 757 500	100,00

PROJECTIONS SUR 3 ANS

Dépenses	Budget 2018	Budget 2019	Budget 2020
Promotion et publicité - Rayonment a l'international	$ 450,000	$ 550,000	$ 715,000
1.1 - Marketing numerique à l'international	**$ 150,000**	**$ 250,000**	**$ 325,000**
1.2 - Présence d'influenceurs et médias étrangers	**$ 50,000**	**$ 100,000**	**$ 130,000**
1.3 - Présence lors des événements mondiaux - Europe	**$ 50,000**	**$ 50,000**	**$ 67,500**
1.4 - Attraction de délégations Intl.	**$ 35,000**	**$ 70,000**	**$ 91,000**
Attraction de talent et entrepreneurs international			
Program Experience Startup	**$ 70,000**	**$ 70,000**	**$ 91,000**
Couts reliés a la création de contenu			
Jet Privé	$ 75,000	$ 75,000	$ 80,000
Conférencier de renom	**$ 100,000**	**$ 200,000**	**$ 280,000**
Frais de voyage conférencier	**$ 150,000**	**$ 150,000**	**$ 195,000**
Événement Startupfest Version Française	**$ 200,000**	**$ 250,000**	**$ 325,000**
Site Internet et mobile et outil d'automization	$ 50,000	$ 70,000	$ 90,000
Support a l'entrpreneuriat Québecoise			
Stimuler les acteurs de l'écosystème QC	**$ 100,000**	**$ 120,000**	**$ 156,000**
Présence de startups régionales a Montréal	**$ 52,500**	**$ 70,000**	**$ 87,500**
Infrastructure pour le Startupfest	$ 850,000	$ 1,000,000	$ 1,300,000
Salaires et ressources humaines	$ 1,200,000	$ 1,600,000	$ 2,000,000
Boissons et nouritures	$ 80,000	$ 80,000	$ 96,000
Services professionelle	$ 40,000	$ 40,000	$ 50,000
Loyer	$ 35,000	$ 35,000	$ 45,500
Assurances	$ 8,000	$ 8,000	$ 10,500
Frais de bureau	$ 10,000	$ 10,000	$ 13,000
Frais bancaire	$ 2,000	$ 2,000	$ 2,500
Maintenance			
Amortization et Devis étrangers (USD)			
	$ 3,757,500	$ 4,800,000	$ 6,150,500

Revenus	Revenus 2018	Revenus 2019	Revenus 2020
Billets et services	$ 987,500	$ 1,425,000	$ 2,125,000
Commandites Corporative	$ 1,120,000	$ 1,625,000	$ 1,975,500
Subventions	$ 1,650,000	$ 1,750,000	$ 2,050,000
MESI	$ 700,000	$ 750,000	$ 900,000
SRM	$ 250,000	$ 300,000	$ 350,000
Ville de Montreal (existent)	$ 350,000	$ 350,000	$ 350,000
Governement du Canada	$ 350,000	$ 350,000	$ 450,000
	$ 3,757,500	$ 4,800,000	$ 6,150,500

ANNEXES

QUELQUES EXEMPLES D'IMPACTS POSITIFS DES EDITIONS ANTERIEURES

Bus.com

La compagnie montréalaise Bus.com qui organise le transport pour des groupes, entreprises et individus a reçu, lors de Startupfest 2015, 170 000 $ en investissement. (Grand prix du festival et autres investisseurs). Ces montants leur ont permis d'investir dans leur produit et ainsi se tailler une place enviable dans l'industrie dans les mois qui ont suivi.

Grâce à cela, Bus.com a été en mesure de récolter plus 500 000 $ en financement dans les mois qui ont suivi. L'entreprise, qui à tout récemment complété une nouvelle ronde de financement (Jackson Square Ventures, BMW i Ventures, Y Combinator et Real Ventures) pour un total de 6.5 million. Bus.com désert actuellement des clients partout en Amérique du nord et est en pleine campagne de recrutement.

L'entreprise continue de développer leur marque et de faire croitre leurs activités. Lastovskiy, qui est à la tête du marketing de l'entreprise, affirme que Startupfest a joué un rôle déterminant dans leur succès en leur ouvrant des portes et leur permettant de créer un réseau dont la valeur est inestimable.

Revols

La compagnie montréalaise Revols (https://www.kickstarter.com/projects/revols/revols-premium-quick-custom-fit-wireless-earphones) a attiré l'attention des juges en 2014 avec leur concept d'écouteurs sur mesure. Ils ont d'ailleurs remporté le prix de Juges Grands-mères ainsi que la 2e place du Grand prix d'investissement (10 000 $ en services d'accompagnement de Fasken Martineau).

"When we came in the top three for the $100,000 prize, doors opened" affirme Daniel Blumer, CEO et co-fondateur de Revol's. "*All of a sudden we had a credibility that we never had before, because VCs and people of interest gave validity to what we were doing and that it made sense.*"

La visibilité reçue a permis à l'entreprise de lancer une campagne de sociofinancement et a récolté 2.5 millions de dollars (couronnée comme la meilleure campagne canadienne de financement participatif de tous les temps) en plus de leur garantir une place chez HAX en chine, le plus important accélérateur matériel au monde. L'entreprise, qui a toujours ses bureaux à Montréal, compte poursuivre leur développement en explorant le marché des produits pour malentendants, protection de l'ouïe et outils de communication.

La place de Startupfest? *"No joke, the Startupfest is one of the top!" "There's no better place to pitch than at the festival," dit Daniel. "You get to try your pitch out on a 100 people over the span of two hours, and every time you pitch it you get a little better at it. It's phenomenal."*

Heddoko

Au début de 2014, Heddoko n'était qu'une idée. C'est en préparant un prototype pour le présenter à Startupfest que Elbawab Mazen, le co-fondateur, a trouvé son co-fondateur Alexandre Fainberg. Ce qui se voulait une présentation amicale et une demande de conseil s'est révélé être un fructueux partenariat! Les deux hommes sont à la tête de l'entreprise qui révolutionne le milieu du « wearable technology» pour les athlètes.

Pour le duo, c'est leur participation à Startupfest qui leur a permis d'ouvrir des portes. L'entreprise a été choisie comme finaliste pour les 3 pris les plus prestigieux du festival; le prix d'investissement de 100K, le choix des grands-mères et le meilleur « pitch » sur scène. La couverture média découlant de leur participation a été plus qu'impressionnante, leur assurant même une place dans une série documentaire sur les startups réalisée par ICI Explora.

"The startup fest was what I would call the turning point where it sparked the interest of everybody around," partage Elbawab. "It was the first time that we showcased what the idea was and where we wanted to take it, and it skyrocketed during those three days."

"Startup Fest was the rocket launch in terms of what Heddoko is doing," dit Fainberg. "We need more and more of these events in Canada that will put local startups on the map as it did for many others here in MTL."

Cette expérience leur a permis de créer un réseau et de s'assurer le support de partenaires tel que District3, Futupreneur et La Fondation Montréal Inc. pour ne nommer que ceux-ci. L'entreprise poursuit ses activités et étend aujourd'hui son offre de produit bien au-delà des frontières canadiennes avec le support d'une équipe maintenant composée de 11 personnes.

TEMOIGNAGES SUR LES RESEAUX SOCIAUX :

« I want to say a sincere thanks for all your amazing work for the Startup Festival; as a startup in our first year it was an amazing experience and led to some key connections that have helped take Edge to Epic to the next level... the positive repercussions are still being felt months later and I look forward to the next one! »

Joelle Parenteau, Edge to Epic

« Decided to start my company at the first startup Fest, learned a ton, met the right people, pitched at the second Startup Fest (and won two top prizes) was a mentor at the third startup Fest and recently was acquired. Now, Openera is growing a again. I look forward to continuing to leverage Startup Fest!! »

Peter Lalond, Openera

« This Festival overall can be credited with helping to contribute to our growth and future success as a Canadian startup. Thank you for all the work you and your team do. »

Fred, Qwalify

« PPLConnect and E-180 each raised $500k from Canadian Media Fund. They met at StartupFest. »

Heri Ratokomalala, MTW

« I raised $500k at the last Startupfestival! Enough said. »

Jason Bailey, LDRLY

« The people I met there and the programs I discovered gave me the kick I needed to start my new business that is now in the financing and hiring stage. »

Philippe Leroux, Certimail

« Jonathan Stoikovitch, CEO of Brandicted and I met at startupfest and ta-da - I do marketing for them now! »

Nicole Jaclyn Fu

« It was great for marketing and fundraising for our partner. »

Angelique Mannella

« I met Dave McClure at Startupfest 2012 and it led to a 500 Startups investment in Bunch's last round. »
Andrew Sider, Bunch

« Met Dave McClure and he invested in Rewardii. »

George Favas, Rewardii

« Startup Festival has helped put the Montreal startup ecosystem on the map, and for that I'm thankful. I met a guy by the name of Thomas Locke who had an app called Fhotoroom this last StartupFest. He had some traction but I joined as kinda an informal advisor. Today, Thomas has 3m+ users. It's been a great experience working with Thomas and would have not met him without Phil and StartupFest. »

Greg Isenberg, 5by

TEMOIGNAGES D'ENTREPRENEURS DE RENOM

Voir aussi, notre section témoignages sur le site Web de Startupfest :
http://startupfestival.com/fr/updates-2/

Marc-Antoine Ross

1200 St-Laurent, #610• Montréal, QC • Phone: 514-562-7769
E-Mail: marc@passwordbox.com Web: www.passwordbox.com

PasswordBox

Vendredi le 12 décembre 2014

Bâtir une nouvelle entreprise à partir d'une simple idée est un voyage qui demande d'énormes sacrifices, efforts et investissements. D'années en années, des entrepreneurs s'engagent dans un projet qui pourrait changer leur vie, pour le meilleur ou pour le pire. Selon George Deeb, dans un article paru sur Forbes, pas plus de 10% des startups réussiront. Dans ce même article, il identifie comme facteur clé à la réussite l'éducation des entrepreneurs:

- Avoir sécurisé suffisamment de capital pour développer le produit et tester la preuve de concept
- Savoir démontrer une preuve de concept à des investisseurs potentiels
- Obtenir une croissance rapide du nombre d'utilisateurs
- Des métriques d'acquisition d'utilisateur éprouvées
- Avoir trouvé les opportunités marketing performantes

C'est en s'exposant à ces défis que les meilleurs entrepreneurs apprennent la "recette", leur recette. Bien difficile de mettre la main sur cette dernière. Il existe par contre un mouvement de communauté afin de créer un écosystème fort, vibrant et collaboratif. Depuis plusieurs années, j'ai l'opportunité de contribuer à l'évolution du phare Montréalais, le Festival International du Startup. Tout d'abord comme visiteur, puis comme bénévole et récemment comme responsable du salon des conférenciers afin d'assurer un déroulement agréable pour ces derniers. J'ai eu la chance de faire d'innombrables rencontres, de revoir des collaborateurs mais surtout de découvrir les dernières tendances, de nouvelles technologies ou méthodologies.

Il est primordial, pour la santé de l'écosystème entrepreneurial de Montréal de continuer l'investissement dans le Festival International du Startup. C'est durant cet évènement que nous donnons aux jeunes, et moins jeunes, un accès direct aux entrepreneurs qui ont réussi et qui partagent généreusement les leçons apprises. C'est aussi pendant cet évènement que nous attirons le plus d'investisseurs étrangers qui sont intéressés à découvrir ce qui se fait au Québec.

J'ai co-fondé PasswordBox en 2012 et c'est en moins de 2 ans que nous avons créé plus de 50 emplois, très bien rémunérés. Je considère que mes participations au festival m'ont grandement aidées et ont d'ailleurs permis à mon associé et moi de rencontrer plusieurs collaborateurs qui ont eu un impact déterminant dans le succès de PasswordBox. Nous venons tout juste de célébrer l'acquisition de PasswordBox par Intel, qui investit dans notre équipe afin d'en doubler sa taille... Nous sommes très fier de l'impact de cette transaction pour les employés mais aussi comme source d'inspiration. J'espère être un conférencier pour l'édition 2015 du Festival International du Startup afin de partager cette histoire merveilleuse et encourager ainsi d'autres jeunes à entreprendre le voyage le plus passionnant... la startup!

Marc-Antoine Ross
Co-Fondateur et Directeur des Données
PasswordBox

Bruno Morency, cofondateur de context.io

Le Festival international du startup est, depuis sa première édition, l'événement phare de la communauté technologique montréalaise. C'est une occasion où cette communauté s'ouvre au public et encourage le développement de l'entrepreneuriat au Québec. De plus, il assure à Montréal un rayonnement international incomparable en accueillant un grand nombre de personnes influentes venues de toutes les régions du monde.

Ainsi, il est capital d'assurer sa pérennité. C'est pour cette raison qu'il me fait plaisir d'ajouter ma voix à celle de mes collègues entrepreneurs pour appuyer son financement.

Événement phare de la communauté techno

Bien que mon expérience professionnelle depuis l'obtention de mon baccalauréat en génie à McGill en 2001 se résume essentiellement à diverses startups technos, c'est vraiment à partir de 2008 que j'ai commencé à participer à la communauté d'entrepreneurs qui émergeait à ce moment à Montréal. D'un petit groupe de passionnés, cette communauté a grandi de belle façon au cours des années et le Festival est une des raisons qui explique cette croissance.

J'ai moi-même été une «Startup affamée» lors de la première édition du Festival ce qui m'a permis d'établir un grand nombre de contacts qui ont été utiles dans la croissance de Context.io. Suite à la vente de ma compagnie en 2012, c'est un plaisir de faire maintenant partie de ceux qui commanditent la participation de ces «Startups affamées».

Promotion de l'entrepreneuriat

Un élément qui rend le Festival d'autant plus important pour le Québec est son impact au-delà de la «communauté d'initiés». Le Festival est, pour plusieurs étudiants en technologie ou en affaires, un moment privilégié pour apprendre et discuter des réalités et défis concrets qui font partie du démarrage d'entreprise. C'est aussi un moment de choix pour s'introduire à cet écosystème local en rencontrant et discutant avec des entrepreneurs établis, investisseurs et autres acteurs du milieu.

De plus, avec sa journée porte ouverte et sa localisation au Vieux-Port, ce côté inclusif s'étend au grand public. Des plus jeunes auront la chance de voir plusieurs hommes et

femmes s'accomplir à travers l'entrepreneuriat. Qui sait combien d'entre eux en seront fortement influencés dans leur choix futurs!

Rayonnement international

Ce qui rend le Festival toujours si pertinent pour moi c'est le nombre et la qualité d'entrepreneurs et investisseurs internationaux qui y sont présents. Aucun des nombreux événements locaux liés à l'écosystème montréalais n'apporte un rayonnement international comparable au Festival international du startup.

Le succès futur de nos compagnies émergentes dépend de liens solides avec des investisseurs et partenaires internationaux et plus particulièrement ceux de la Silicon Valley. Si le budget typique d'une compagnie qui démarre ne permet pas des voyages réguliers pour y faire ces rencontres, le Festival amène ce monde à nous pendant quelques jours.

De plus, l'existence continue d'un événement d'envergure et respecté comme le Festival aide à rendre légitime le choix de Montréal pour établir et y maintenir son entreprise lors de rencontres avec ces investisseurs et partenaires étrangers.

Dans une industrie qui évolue et se renouvelle aussi rapidement que celle des hautes technologies, le Festival international du startup est un événement important où s'établissent et se maintiennent les contacts professionnels si importants pour toute compagnie en démarrage ou en croissance. C'est aussi le moment où cet écosystème s'ouvre à un plus grand nombre et favorise l'éclosion de la fibre entrepreneuriale au Québec. J'espère y assister et y contribuer encore pour de nombreuses années.

Bruno Morency
Entrepreneur en Résidence
iNovia Capital

LP Maurice, PDG et cofondateur de Busbud

December 17th, 2014

In support of the International Startup Festival

To whom it may concern,

When Phil Telio reached out recently asking to share a few thoughts and memories about the International Startup Festival, the answer was "yes, absolutely".

Since its foundation in 2011, Startup Fest has grown into *the* unmissable startup community event of the year in Montreal. The event pulls in about 2,000 founders, investors and other members of the startup community, both from Montreal and internationally.

Anchored in the Bar Camp & Startup Camp roots that fostered the early Montreal startup community 10 years ago, it is probably one of the most salient examples of the vibrancy of Montreal's grassroots startup ecosystem. It's also been one of its essential drivers.

Startup Fest comes from a good place. Bootstrapped using personal funds, it's a startup in its own right. It's a labour of love for its team of crazy passionate organizers. Through persistence and dedication, the event has grown organically and through the support of the community over the years.

The organizing team's innovativeness and originality has generated awesome highlights like the grandmother judge panel and the elevator pitch competition (yes, in an actual elevator!). The latter has led to the offshoot Elevator World Tour, which is evangelizing entrepreneurship in places like Tel Aviv, Toronto and Paris (in the elevator of the Eiffel Tower no less!). It's always great to see Montreal export its creative concepts to the four corners of the world.

A yardstick for growth

Personally, Startup Fest has started to feel like a yardstick to measure my personal growth as an entrepreneur where I ask myself "Where am I relative to where I was at last year's festival?". Here is my story:

- **Year two (2012):** I attended the event as a visitor, taking in many talks, meeting new people, checking out the startups boots and generally learning about startups. At that time, I was just starting my entrepreneurial venture. My eyes were wide open and I left convinced there was a supportive community to launch startups in Montreal.

- **Year three (2013):** I pitched my startup Busbud at the Startup Festival in the international contest, pitting us against 12 finalist startups hailing from San Francisco, New York, Toronto, Vancouver, Waterloo, Dubai, England, Vietnam and India. It was a great chance to see how we stacked up against international talent. I also got to meet great investors from outside Montreal like Fred Destin and others. It would probably be hard to get time on Fred's calendar outside of the festival, especially for a casual chat. Moreover, a fellow Montreal entrepreneur also attending was kind enough to make a direct intro during the BBQ networking event. Only at Startup Fest.

- **Year four (2014):** I attended as an emerging entrepreneur. The timing of the festival coincided with Busbud's $9M Series A funding announcement. What a fantastic and busy week that was! The press coverage for the festival amplified the news of our round, giving us additional reach in Montreal and beyond. I also got to participate in the judging of the $100K top prize pitch competition with great entrepreneurs and investors like Alexandre Taillefer, Steven Abrams and David Nault. Finally, I got to hang out more with the awesome Bruno Morency, and get to know him on a more personal level while taking in the soothing views of the St-Lawrence River from the festival's waterfront site. Bruno and I ended up co-founding and announcing almost six months later an angel fund called Interaction Ventures with some friends to support the next generation of entrepreneurs.

In that last instance, it's easy that some of the benefits of attending Startup Fest were not immediate. Here, a future venture would take root in some of the informal discussions had while hanging out in the tent village. As everyone knows, business is built first and foremost on personal relationships. I'm glad there is a venue like Startup Fest that fosters these types of transformational moments in the startup community every year.

This is my story. Many friends and fellow entrepreneurs have had similar Startup Fest stories or moments involving some amount of growth on their entrepreneurial path. With over 2,000 or so participants, that's a lot of moments. At its best, the Startup Fest has become a sort of summertime growth factory.

Community man

Last week, I got the chance to catch a bit of Life is Wonderful, the classic 1946 Frank Capra movie that has become a staple of the Holidays. As Wikipedia neatly sums up, "the film stars James Stewart as George Bailey, a man who has given up his dreams in order to help others and whose imminent suicide on Christmas Eve brings about the intervention of his guardian angel who shows George all the

lives he has touched and how different life in his community of Bedford Falls would be had he never been born."

It seems interesting to think what our ecosystem would be like had Startup Fest never happened and how many lives Phil and his wonderful Startup Fest have touched and/or changed over the years. Like George Bailey, Phil has had a deep impact around him because he puts people and community at the heart of everything he does.

The Startup Fest is a gem that our Montreal startup community has rallied around, and that the broader Montreal business community should continue to help make grow (in much the same way it has made many of us grow).

I'd like to finish with a suggestion. When Phil Telio comes knocking on your door for support, your best answer should probably also be "yes, absolutely"!

Louis-Philippe Maurice

LP Maurice
CEO & Co-founder, Busbud
lp@busbud.com

COUVERTURE MÉDIATIQUE

Startupfest a généré une excellente couverture médiatique au Québec et à l'international. Nous avons également généré de nombreuses mentions sur les réseaux sociaux tels que Facebook, Twitter et Instagram.

LISTE DES ADMINISTRATEURS ACTUELS

La Fondation du Startup de Montréal est gérée par l'investisseur, M. Philippe Telio. Ce dernier est également le fondateur du Startupfest, de l' « Elevator World Tour » et président de la Compagnie de consultation Embrase. Par le passé, M. Telio fut directeur des technologies chez InfoSpace, vice-président marketing et communications chez Locus Dialog et directeur des ventes et marketing chez Public Technologies Multimédias (PTM).

Les membres de l'équipe collaborent tous avec l'organisation depuis plusieurs années et connaissent les attentes et les besoins de la communauté des startups. Chacun d'entre eux, dans leurs champs d'expertise respectifs, a su bâtir et entretenir un réseau avec tous les intervenants influents et les leaders des différentes communautés.



Philippe Telio (président fondateur de la Fondation du startup de Montréal et membre fondateur de la Maison Notman)



Andy Nulman (président de Play the Future)



Christina Shipley – (MIT)

Sylvain Carle – (directeur général de FounderFuel et associé chez Real Ventures)



Alistair Croll (mentor, écrivain, conférencier, fondateur de Solve for Interesting



Fiche complémentaire : partenariat stratégique entre la Ville de Montréal et le Startupfest
Le 27 février, 2018

1. Bref historique de croissance du Startupfest

	2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020
Participants	1098	1156	1400	2000	3000	4352	5519	7500	10000	15000
Journées	2	2	3	4	4	4	4	5	6	7
Premium fests	0	0	0	1	1	5	6	8	11	15
Scènes	2	2	3	3	3	3	3	5	6	7
Conférenciers	52	57	63	68	72	120	131	140	165	195
Ressources humaines	2	3	4	5	5	6	8	12	16	19
Subventions Ville de Montréal			35,000 $	50,000 $	75,000 $	75,000 $	191,500 $	350,000 $	450,000 $	550,000 $
Subvention total			54,500 $	201,500 $	279,440 $	353,300 $	506,500 $	1,625,000 $	1,850,000 $	2,250,000 $
Budget total			251,000 $	746,000 $	1,172,000 $	1,572,000 $	1,823,000 $	3,757,500 $	4,875,000 $	6,374,500 $

*** Les items surlignés en rose sont des projections*

2. Plan de croissance du Startupfest déposé aux trois paliers de gouvernement

2.1. Étendre la durée du Startupfest et le nombre de participants

Permettre la diffusion de contenu sur 7 jours d'ici 2020.
Atteindre 7500 participants en 2018 et 15 000 participants en 2020.

2.2. Créer plus d'événements lors du Startupfest en lien avec les secteurs prioritaires de la Ville

Il y a pour l'instant 8 événements lors du Startupfest, l'objectif est d'augmenter ce nombre à 20 événements d'ici 2020, divisés notamment par secteurs de pointe (intelligence artificielle, réalité virtuelle, Fintech, jeux vidéos, secteur culturel, etc). Le but est également de faire passer le contenu francophone de 3 jours au même nombre de jours que comporte le festival. En 2017, la Version française a été un succès, une bonification de contenu francophone se fera dès 2018.

En cohérence avec la nouvelle stratégie de développement économique de la Ville de Montréal, les secteurs prioritaires ciblés seront pris en considération et présentés en amont entre la Ville de Montréal et le Startupfest.

Déjà les PremiumFest qui sont des journées dédiées à des thématiques particulières touchent les orientations stratégiques exprimées par la Ville de Montréal tels que AIFest, l'Intelligence artificielle; CryptoFest et les nouvelles approches financières; le SciFest ou le transfert de la recherche scientifique vers un modèle entrepreneurial.

C'est donc naturellement que d'ici les trois prochains années, ces secteurs prioritaires identifiés rejoindront encore plus ceux du Startupfest pour assurer les atouts économiques de la métropole, soit les opportunités de contenu pour les startups en terme de Transport et mobilité, Industries créatives et culturelles, Industrie numérique, et Technologies propres. C'est précisément dans cette optique que s'est développé le Startupfest depuis 7 ans n'hésitant pas à mettre en valeur le savoir de pointe et d'aborder des thématiques de contenu novateur et porteur comme l'atteste cette année encore.

Ces secteurs économiques d'avenir que sont le big data, les jeux vidéos, la réalité augmentée ou encore l'internet des objets ou la santé connectée sont autant d'opportunités tangibles de contenu pour stimuler l'entrepreneuriat.

2.3 Augmentation des dépenses liées à la croissance

Ce plan de croissance s'appuie sur le savoir faire de l'équipe de la Fondation du startup de Montéal (Startupfest) depuis ses débuts. La crédibilité de l'organisme passe avant tout par la réussite grandissant de l'événement mais aussi par le fait qu'il n'a jamais été déficitaire. C'est pourquoi, selon l'expérience, il appert cohérent de demander une aide financière supplémentaire qui permettra d'aller chercher des retombées proportionnelles à celles des 7 dernières années. Ainsi, si l'objectif de fréquentation du festival est de 15 000 participants d'ici 2020, il faut anticiper des répercussions budgétaires, relativement, entre autres, aux :

1. Coûts associés à l'infrastructure : recevoir plus de monde requiert des coûts supplémentaires en terme d'infrastructure : aménagement de tentes, toilettes, nourritures, scènes, sonorisation, frais liés à l'espace retenu ce qui explique une anticipation du doublement de coûts.

2. Coûts associés aux conférenciers : recevoir des conférenciers internationaux de renoms à un coût de plus en plus élevé à cause de la concurrence internationale. Augmenter la participation au festival nécessite une programmation toujours de haut calibre et des coûts de conférencier en conséquence prenant en considération que la rétribution de certains peut atteindre 100 000$ par participation.

3. Coûts associés aux ressources humaines : Le Startupfest est le plus gros événement dans son genre au Canada et compose avec une équipe de 8 personnes en 2017, qui passera à 12 en 2018, puis devra passer à 16 personnes en 2019, et en 2020, 19 personnes à temps plein pour assurer un événement de 15 000 participants. Cette augmentation justifie l'augmentation du poste budgétaire ressources humaines.

3. Le Startupfest, plus qu'un festival : une implication dans la communauté à l'année longue.

Le Startupfest est l'événement le plus en vue pour la communauté startup montréalaise car il conjugue un environnement incroyablement propice aux réseautages mais permet aussi d'avoir accès à de solides conférenciers et investisseurs internationaux. Au gré de son expansion des 7 dernières années, le Startupfest n'a pas oeuvré uniquement comme un festival ponctuel mais s'est investi aussi comme un acteur majeur de l'écosystème Montréal en participant au Rapport sur l'écosystème des startups de Montréal en 2016, et en soutenant une multitude d'initiatives comme partenaires, par exemple, la Maison Notman, Femmessor, la Jeune Chambre de commerce, ou encore ExpoEntrepreneur. Enfin, il a débuté une tournée des régions depuis 2017 afin de créer des liens entre les startups québécoises et l'écosystème montréalais afin de mettre en valeurs les atouts de chacun.

Dans ce sens, le Startupfest continue avec succès à répondre à ses objectifs stratégiques propres :

- Faire croître et solidifier l'écosystème entrepreneurial des startups montréalaises en fournissant des outils aux entrepreneurs existants et en inspirant ceux, qui en sont au stade d'idée, qui prévoient à se lancer.
    - o Offrir un moment privilégié pour apprendre et discuter des réalités et défis concrets qui font partie du démarrage d'entreprise ;
    - o Faciliter l'émergence de rencontres, d'occasions d'affaires pour les entrepreneurs technologiques québécois en émergence;

- Mettre en valeur l'écosystème entrepreneuriale de Montréal, et de son savoir-faire en matière de démarrage d'entreprises technologiques, sur la scène locale et internationale.
    - o Offrir une occasion où la communauté entrepreneuriale et technologique puisse se rencontrer et s'ouvrir au grand public afin d'encourager le développement de l'entrepreneuriat;
    - o Accueillir un grand nombre de personnes influentes venues de toutes les régions du monde au bénéfice des entrepreneurs québécois;
    - o Assurer un rayonnement international ainsi qu'une vitrine pour les entrepreneurs technologiques montréalais en émergence

- Créer des ponts et tisser des liens durables avec l'écosystème entrepreneurial des startups locales, provinciales, nationales et internationales en mobilisant les différents intervenants locaux et régionaux.
    - o Accroître la notoriété et le positionnement de Montréal comme un lieu propice au développement des startups.
    - o Créer des possibilités d'exploration des marchés internationaux pour les startups montréalaises;
    - o Susciter un intérêt auprès d'entrepreneurs technologiques en démarrage et aux cerveaux étrangers à s'implanter à Montréal ainsi qu'auprès des investisseurs étrangers à investir au Québec.

CONVENTION DE CONTRIBUTION FINANCIÈRE

ENTRE : **VILLE DE MONTRÉAL**, personne morale de droit public, dont l'adresse principale est le 275, rue Notre-Dame Est, Montréal, Québec H2Y 1C6, ici représentée par Me Yves Saindon, greffier, dûment autorisé aux fins des présentes par la résolution CG06 0006**;**

N^{o} d'inscription TPS : 121364749
N^{o} d'inscription TVQ : 1006001374

Ci-après appelée la « **Ville** »

ET : **LA FONDATION DU STARTUP DE MONTRÉAL**, personne morale, constituée sous l'autorité de la partie III de la *Loi sur les compagnies* (RLRQ, c. C-38), dont l'adresse principale est le 2-1361 Avenue Greene, Westmount, Québec H3Z 2A5, agissant et représentée par Philippe Telio, président du conseil d'administration, dûment autorisé aux fins des présentes tel qu'il le déclare;

N^{o} d'inscription T.P.S. : 813333531RT0001
N^{o} d'inscription T.V.Q. : 1220190206TQ0001

Ci-après appelée l' « **Organisme** »

L'Organisme et la Ville sont également individuellement ou collectivement désignés dans la présente convention comme une « **Partie** » ou les « **Parties** ».

ATTENDU QUE l'Organisme agit comme promoteur du Festival international du startup de Montréal;

ATTENDU QUE l'Organisme sollicite la participation financière de la Ville pour la réalisation du Projet, tel que ce terme est défini à l'article 2 de la présente convention;

ATTENDU QUE la Ville désire encourager l'Organisme à réaliser son Projet en l'aidant financièrement;

ATTENDU QUE les Parties désirent, dans le cadre de la présente convention de contribution financière, prévoir les conditions qui s'y rattachent (ci-après la « **Convention** »);

ATTENDU QUE la Ville a adopté une Politique de gestion contractuelle en vertu de l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes* et qu'elle a remis une copie de ladite politique à l'Organisme;

ATTENDU QU'EN vertu d'une sentence arbitrale, l'article 7 de la Politique de gestion contractuelle est inopérant envers les membres du Syndicat professionnel des scientifiques à pratique exclusive de Montréal (arpenteurs-géomètres, ingénieurs, chimistes et médecins vétérinaires);

LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1
INTERPRÉTATION

Le préambule et les annexes font partie intégrante de la présente Convention. En cas de difficulté d'interprétation, le texte de la Convention a préséance sur celui des annexes qui pourrait être inconciliable avec celui-ci.

ARTICLE 2
DÉFINITIONS

Dans la présente Convention, à moins que le contexte n'indique un sens différent, les mots suivants signifient :

2.1 « **Annexe 1** » : la description du Projet;

2.2 « **Annexe 2** » : le protocole de visibilité mentionné à l'article 4.4 de la présente Convention, le cas échéant;

2.3 « **Projet** » : le projet de l'Organisme pour la réalisation duquel la Ville lui fournit la contribution prévue à l'article 5.1 de la présente Convention, lequel est plus amplement décrit à l'Annexe 1;

2.4 « **Rapport annuel** » : document présentant le profil de l'Organisme, le nom de ses administrateurs et dirigeants, un bilan de ses activités et accomplissements pour chaque année de la présente Convention;

2.5 « **Reddition de compte** » : les rapports d'activités, les rapports d'étape ou final, le cas échéant, la liste des interventions ou activités effectuées, les sommes qui ont été utilisées à même la contribution financière reçue de la Ville ainsi que les fins pour lesquelles elles ont été employées de même que les sommes consacrées aux frais de gestion, le niveau d'atteinte des objectifs mesurables ou tout autre document exigé par le Responsable dans le cadre du Projet;

2.6 « **Responsable** » : La Directrice du Service du développement économique ou son représentant dûment autorisé;

2.7 « **Unité administrative** » : Service du développement économique de la Ville de Montréal.

ARTICLE 3
OBJET

La présente Convention a pour objet de définir les modalités et conditions des versements de la contribution financière de la Ville à l'Organisme afin que ce dernier puisse réaliser le Projet.

ARTICLE 4
OBLIGATIONS DE L'ORGANISME

En considération des sommes versées par la Ville, l'Organisme s'engage à :

4.1 Réalisation du Projet

4.1.1 utiliser la contribution financière de la Ville exclusivement aux fins de la réalisation du Projet. En aucun cas, la contribution financière ne pourra servir à appuyer la mission globale de l'Organisme;

4.1.2 assumer tous les coûts et risques associés à la réalisation du Projet et à assumer tout dépassement des coûts requis pour sa réalisation, étant entendu que la participation de la Ville ne sera en aucun cas supérieure à la somme prévue à l'article 5.1 de la présente Convention;

4.2 Autorisations et permis

4.2.1 obtenir à ses frais toutes les autorisations et tous les permis requis avant d'entreprendre une activité dans le cadre de la présente Convention;

4.2.2 payer directement aux organismes qui les imposent, tous les impôts, les taxes, les permis et les droits exigés en lien avec le Projet et les activités qui y sont reliées;

4.3 Respect des lois

se conformer en tout temps aux lois et règlements fédéraux, provinciaux et municipaux en vigueur, aux instructions, directives et autres recommandations d'usage provenant de la Ville;

4.4 Promotion et publicité

4.4.1 faire état de la participation financière de la Ville, conformément au protocole de visibilité (ci-après le « **Protocole de visibilité** ») joint, le cas échéant, à la présente Convention à l'Annexe 2, dans tout document, communication, activité, publicité, affichage, rapport de recherche ou document d'information, quel qu'en soit le support, relatif à l'objet de la présente Convention (ci-après la « **Publication** ») et faire en sorte que la Publication reflète, de façon équitable, l'importance de l'aide accordée par la Ville par rapport aux autres personnes qui auraient contribué au Projet. La Publication doit être préalablement approuvée par écrit par le Responsable;

4.4.2 associer et inviter la Ville aux différents événements en relation avec le Projet;

4.5 Aspects financiers

4.5.1 déposer la Reddition de compte auprès du Responsable. Cette Reddition de compte doit être faite selon la forme et les paramètres que le Responsable lui communiquera, étant entendu que cette forme et ces paramètres pourront être modifiés en tout temps sur simple avis du Responsable.

Cette Reddition de compte doit lui être remise selon ce qui est spécifié à l'Annexe 1 des présentes.

Nonobstant l'alinéa 2 ci-dessus, au moment de la terminaison de la présente Convention, que celle-ci soit due à la résiliation ou à l'arrivée de son terme (ci-après la « **Date de terminaison** »), la Reddition de compte doit être transmise au Responsable dans les trente (30) jours de la Date de terminaison;

4.5.2 tenir une comptabilité distincte de celle concernant les autres secteurs d'activités de l'Organisme pour les sommes versées par la Ville aux fins de la présente Convention et faisant état des fins pour lesquelles ces sommes ont été utilisées et joindre ces informations financières dans ses états financiers annuels;

4.5.3 autoriser le Contrôleur général de la Ville ou son représentant, à examiner en tout temps durant les heures régulières d'ouverture de bureau, tout document concernant les affaires et les comptes de l'Organisme, notamment, les livres et registres comptables ainsi que les pièces justificatives. De plus, l'Organisme accepte de collaborer et de mettre du personnel à la disposition de la Ville, durant les heures normales de bureau, pour répondre à ses questions et lui fournir une copie, sur simple demande et sans frais additionnels, de ces livres et registres comptables et de toutes pièces justificatives lui permettant de s'assurer de la bonne exécution de la présente Convention;

4.5.4 déposer auprès du Responsable son Rapport annuel dans les quatre-vingt-dix (90) jours de la clôture de son exercice financier;

4.5.5 dans la mesure où le cumul de toutes contributions financières que la Ville verse à l'Organisme au cours d'une même année civile est d'une valeur de cent mille dollars (100 000 $) et plus, et ce, peu importe que telle contribution soit versée par le conseil municipal, le conseil d'agglomération, un conseil d'arrondissement ou le comité exécutif, transmettre pour chaque année de la présente Convention au Vérificateur général de la Ville (1550, rue Metcalfe, bureau 1201, Montréal, Québec, H3A 3P1), ses états financiers vérifiés conformément à l'article 107.9 de la *Loi sur les cités et villes*, et transmettre, pour chaque année de la présente Convention, au Responsable, copie desdits états financiers vérifiés, le tout au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours après la fin de son exercice financier;

4.5.6 dans la mesure où le cumul de toutes contributions financières que la Ville verse à l'Organisme au cours d'une même année civile est d'une valeur de moins de cent mille dollars (100 000 $), et ce, peu importe que telle contribution soit versée par le conseil municipal, le conseil d'agglomération, un conseil d'arrondissement ou le comité exécutif, transmettre pour chaque année de la

présente Convention au Responsable ses états financiers au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours après la fin de son exercice financier;

4.5.7 à la Date de terminaison, remettre à la Ville, dans les cinq (5) jours d'une demande écrite du Responsable, toute somme non engagée à cette date dans la réalisation du Projet;

4.6 Conseil d'administration

4.6.1 si ces documents n'ont pas déjà été remis, remettre au Responsable dans les trente (30) jours de la signature de la présente Convention, une copie des règlements généraux de l'Organisme ainsi qu'une copie de ses lettres patentes;

4.6.2 à la demande de la Ville, permettre à un représentant de la Ville d'assister, à titre d'observateur seulement, aux assemblées générales et aux réunions du conseil d'administration de l'Organisme et à cette fin, lui faire parvenir un avis de convocation dans les délais prévus dans les règlements généraux de l'Organisme;

4.7 Responsabilité

4.7.1 garantir et tenir la Ville indemne de toutes réclamations, demandes, recours et de tous dommages de quelque nature que ce soit en raison de la présente Convention. L'Organisme s'engage également à prendre fait et cause pour la Ville, ses employés, représentants et mandataires dans toute réclamation, demande, recours ou poursuite intentée contre cette dernière par des tiers en raison de la présente Convention et sans limiter la généralité de ce qui précède, en raison de la licence concédée à l'article 11 de la présente Convention, et la tient indemne en capital, frais et intérêts de tout jugement, toute condamnation ou de toute décision qui pourrait être prononcés contre elle et de toute somme qu'elle aura déboursée avant ou après jugement en raison de ce qui précède;

4.7.2 assumer seule toute la responsabilité à l'égard des tiers et à assumer seule la responsabilité de toute action, réclamation ou demande que peut occasionner l'exécution de la présente Convention;

4.8 Séance du conseil municipal ou du comité exécutif

lorsque la contribution financière est accordée par le conseil municipal ou le comité exécutif, qu'elle est d'une valeur de cent mille dollars (100 000$) et plus, et dans la mesure où le Responsable en fait la demande, être présent, par l'intermédiaire de ses dirigeants, lors d'une séance du conseil municipal ou du comité exécutif, selon le règlement sur la procédure d'assemblée et les règles de régie interne de ces instances et répondre aux questions posées par ses membres relativement à la présente Convention.

ARTICLE 5
OBLIGATIONS DE LA VILLE

5.1 Contribution financière

En considération de l'exécution par l'Organisme de toutes et chacune des obligations contenues à la présente Convention, la Ville convient de lui verser la somme maximale de UN MILLION TROIS CENT CINQUANTE MILLE dollars (1 350 000 $), incluant toutes les taxes applicables, le cas échéant, devant être affectée à la réalisation du Projet.

5.2 Versements

5.2.1 Pour l'année **2018 :**

5.2.1.1 une somme maximale de TROIS CENT MILLE dollars (300 000 $) dans les trente (30) jours suivant la signature de la présente convention et à la présentation de la programmation annuelle du Projet à la satisfaction de la Responsable;

5.2.2 Pour l'année **2019 :**

5.2.2.1 une somme maximale de CINQUANTE MILLE dollars (50 000 $) dans les trente (30) jours de la remise de la reddition de compte annuelle 2018 du Projet à la satisfaction de la Responsable;

5.2.2.2 une somme maximale de TROIS CENT CINQUANTE MILLE dollars (350 000 $) dans les trente (30) jours suivant le dépôt de la programmation annuelle du Projet à la satisfaction de la Responsable;

5.2.3 Pour l'année **2020 :**

5.2.3.1 une somme maximale de CENT MILLE dollars (100 000 $) dans les trente (30) jours de la remise de la reddition de compte annuelle 2019 du Projet à la satisfaction de la Responsable;

5.2.3.2 une somme maximale de QUATRE CENT CINQUANTE MILLE dollars (450 000 $) dans les trente (30) jours suivant le dépôt de la programmation annuelle du Projet à la satisfaction de la Responsable;

5.2.4 Pour l'année **2021 :**

5.2.4.1 une somme maximale de CENT MILLE dollars (100 000 $) dans les trente (30) jours de la remise de la reddition de compte annuelle 2020 du Projet et du bilan final 2018-2020 du Projet à la satisfaction de la Responsable;

Chaque versement est conditionnel à ce que l'Organisme ait respecté les termes et conditions de la présente Convention. De plus, tous les versements prévus ci-dessus incluent toutes les taxes applicables, le cas échéant.

5.3 Ajustement de la contribution financière

Le Responsable peut exiger la remise par l'Organisme de toute somme n'ayant pas servi à la réalisation du Projet. De plus, le Responsable pourra réduire le montant de la contribution financière si la réalisation du Projet ne requiert plus la somme maximale.

5.4 Aucun intérêt

L'Organisme ne pourra en aucun cas réclamer de la Ville des intérêts pour versements effectués en retard.

ARTICLE 6
GOUVERNANCE ET ÉTHIQUE

6.1 L'Organisme doit, dans la réalisation des activités et du Projet prévus à la présente Convention, agir selon les règles de conduite d'une personne avisée et prudente, de manière à ne porter aucun préjudice à la Ville ou à des tiers.

6.2 L'Organisme doit prendre toutes les mesures requises pour éviter des conflits d'intérêts et doit se conformer aux directives émises par le Responsable à cet égard.

L'Organisme doit notamment informer le Responsable, par écrit, de tout contrat devant être conclu par l'un des membres de son conseil d'administration avec la Ville ou avec l'Organisme.

6.3 L'Organisme doit utiliser la contribution financière octroyée dans le cadre de la présente Convention aux fins qui y sont prévues, cette contribution ne pouvant en aucun cas servir à payer le salaire d'un employé ou les honoraires de tout tiers qui fait du démarchage pour le compte de l'Organisme.

ARTICLE 7
DÉFAUT

7.1 Il y a défaut :

7.1.1 si l'Organisme n'observe pas quelque engagement pris aux termes de la présente Convention;

7.1.2 si l'Organisme fait une cession de biens, est réputé avoir fait une cession de biens ou fait l'objet d'une ordonnance de séquestre;

7.1.3 si l'administration de l'Organisme passe entre les mains de tiers, qu'il s'agisse de fiduciaires ou autres, en vertu d'un acte consenti par l'Organisme pour garantir l'exécution de ses obligations ou de celles de tiers;

7.1.4 si l'Organisme perd son statut d'organisme sans but lucratif ou cesse d'être reconnu comme tel par les autorités fiscales.

7.2 Dans les cas prévus au sous-paragraphe 7.1.1, le Responsable avise par écrit l'Organisme du défaut et lui demande d'y remédier dans le délai qu'il détermine. Le

Responsable peut retenir tout versement tant que l'Organisme n'a pas remédié au défaut. Si malgré cet avis, l'Organisme refuse ou néglige de remédier à tel défaut dans le délai imparti, la présente Convention sera résiliée de plein droit, sous réserve de tout recours pouvant être exercé par la Ville pour les dommages occasionnés par ce défaut.

7.3 Dans les cas prévus aux sous-paragraphes 7.1.2, 7.1.3 et 7.1.4, la présente Convention est résiliée de plein droit sans avis ni délai, dès la survenance de l'événement.

7.4 S'il est mis fin à la présente Convention en application des articles 7.2 ou 7.3, toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due, ce dernier devant également remettre à la Ville toute somme non encore engagée dans le Projet reçue de celle-ci. La Ville peut aussi exiger le remboursement de tout ou partie des sommes déjà versées à l'Organisme.

ARTICLE 8
RÉSILIATION

8.1 La Ville peut, à sa discrétion, mettre fin en tout temps à la présente Convention, sans indemnité pour quelque dommage que ce soit subi par l'Organisme, sur préavis écrit de trente (30) jours, en acquittant le coût des activités déjà réalisées dans le cadre du Projet.

8.2 L'Organisme convient expressément de n'exercer aucun recours contre la Ville en raison de la résiliation de la présente Convention.

8.3 Toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due. Ce dernier doit également remettre à la Ville toute somme non encore engagée dans le Projet reçue de celle-ci.

ARTICLE 9
DURÉE

La présente Convention prend effet à sa signature par les Parties et se termine, sous réserve des articles 7 et 8, lorsque les Parties ont rempli leurs obligations, mais au plus tard le 31 mars 2021.

Nonobstant la fin de la présente Convention prévue ci-haut, il est entendu que les articles 4.5.1, 4.5.3, 4.5.4, 4.5.5, 4.5.6, 4.5.7, 4.7, 4.8 et 11 continueront à produire leurs effets entre les Parties.

ARTICLE 10
ASSURANCES

10.1 L'Organisme doit souscrire, à ses frais, et maintenir en vigueur pendant toute la durée de la présente Convention, un contrat d'assurance responsabilité civile accordant par accident ou événement une protection minimale de DEUX MILLIONS de dollars (2 000 000 $) pour les blessures corporelles, pour les dommages matériels et pour les préjudices et dans laquelle la Ville est désignée comme coassurée.

10.2 De plus, le contrat d'assurance doit contenir un avenant stipulant que l'assureur doit donner à la Ville, par courrier recommandé ou poste certifiée, un avis écrit de trente (30) jours en cas de modification ou de résiliation du contrat d'assurance par l'Organisme ou l'assureur. Aucune franchise stipulée dans le contrat d'assurance ne sera applicable à la Ville.

10.3 L'Organisme s'engage à remettre au Responsable, dans les dix (10) jours de la signature de la présente Convention, une copie de la police d'assurance ou du certificat de la police. L'Organisme doit fournir, à chaque année, le certificat de renouvellement de la police d'assurance, au moins quinze (15) jours avant son échéance.

ARTICLE 11
LICENCE

L'Organisme concède à la Ville, à titre gratuit, une licence non exclusive, perpétuelle, sans limite territoriale, transférable et irrévocable lui permettant notamment de reproduire, de traduire, de publier, d'adapter et de communiquer au public, par quelque moyen que ce soit, en totalité ou en partie, les renseignements liés aux travaux ou documents en lien avec le Projet réalisés par l'Organisme, ses employés ou ses sous-traitants.

ARTICLE 12
DÉCLARATIONS ET GARANTIES

12.1 L'Organisme déclare et garantit :

12.1.1 qu'il a le pouvoir de conclure la présente Convention et d'exécuter toutes et chacune des obligations qui lui sont imposées en vertu de celle-ci;

12.1.2 que les droits de propriété intellectuelle pour tout document, travail écrit, représentation ou activité ayant lieu sous son contrôle en lien avec le Projet ont été dûment acquittés et que ces représentations ou activités peuvent valablement avoir lieu;

12.1.3 qu'il détient et a acquis de tout tiers, le cas échéant, tous les droits lui permettant de réaliser la présente Convention et notamment ceux lui permettant de consentir la licence prévue à l'article 11 de la présente Convention;

12.1.4 que toutes et chacune des obligations qu'il assume en vertu de la présente Convention constituent des considérations essentielles sans lesquelles la Ville n'aurait pas signée celle-ci.

ARTICLE 13
DISPOSITIONS GÉNÉRALES

13.1 Entente complète

La présente Convention constitue la totalité et l'intégralité de l'entente intervenue entre les Parties.

13.2 Divisibilité

Une disposition de la présente Convention jugée invalide par un tribunal n'affecte en rien la validité des autres dispositions qui conservent leur plein effet et force exécutoire.

13.3 Absence de renonciation

Le silence de l'une ou l'autre des Parties ou son retard à exercer un droit ou un recours ne doit jamais être interprété comme une renonciation de sa part à tel droit ou recours.

13.4 Représentations de l'Organisme

L'Organisme n'est pas le mandataire de la Ville et ne peut, par ses actes ou omissions, engager la responsabilité de cette dernière ou la lier de toute autre façon.

13.5 Modification à la présente Convention

Aucune modification aux termes de la présente Convention n'est valide si elle est effectuée sans l'accord écrit préalable des deux (2) Parties.

13.6 Lois applicables et juridiction

La présente Convention est régie par les lois du Québec et toute procédure judiciaire s'y rapportant doit être intentée dans le district judiciaire de Montréal.

13.7 Ayants droit liés

La présente Convention lie les Parties aux présentes de même que leurs successeurs et ayants droit respectifs.

13.8 Cession

Les droits et obligations de l'une ou l'autre des Parties ne peuvent être cédés qu'avec l'accord écrit préalable de l'autre Partie.

L'Organisme ne peut consentir une hypothèque ou donner en garantie à un tiers les sommes qui lui sont versées par la Ville en vertu de la présente Convention.

13.9 Avis et élection de domicile

Tout avis ou document à être donné ou transmis relativement à la présente Convention est suffisant s'il est consigné dans un écrit et expédié par un mode de communication qui permet à la Partie expéditrice de prouver sa livraison au destinataire.

Élection de domicile de l'Organisme

L'Organisme fait élection de domicile au 2-1361 Avenue Greene, Westmount, Québec H3Z 2A5, et tout avis doit être adressé à l'attention du Président du conseil d'administration. Pour le cas où il changerait d'adresse sans dénoncer par écrit à la Ville sa nouvelle adresse, l'Organisme fait élection de domicile au bureau du greffier de la Cour supérieure pour le district de Montréal, chambre civile.

Élection de domicile de la Ville

La Ville fait élection de domicile au 700, rue De La Gauchetière Ouest, 28e étage, Montréal, Québec H3B 5M2, et tout avis doit être adressé à l'attention du Responsable.

13.10 Exemplaire ayant valeur d'original

La présente Convention peut être signée séparément à même un nombre infini d'exemplaires distincts qui sont tous des originaux mais qui, pris collectivement, ne forment qu'un seul et même document. Chaque exemplaire peut être transmis par télécopieur ou courriel et la copie ainsi transmise a le même effet qu'un original.

EN FOI DE QUOI, LES PARTIES ONT SIGNÉ EN DEUX (2) EXEMPLAIRES, À MONTRÉAL, À LA DATE INDIQUÉE EN REGARD DE LEUR SIGNATURE RESPECTIVE.

Le .....e jour de 2018

VILLE DE MONTRÉAL

Par : _____
Me Yves Saindon
Greffier

Le .....e jour de 2018

FONDATION DU STARTUP DE MONTRÉAL

Par : _____
Philippe Telio
Président du conseil d'administration

Cette convention a été approuvée par le Conseil d'agglomération de la Ville de Montréal, le ……e jour de …….. 2018 (Résolution CG …….).

ANNEXE 1

PROJET ET REDDITION DE COMPTE

■ PROJET

1) En pièces jointes :

- Demande de contribution financière de l'Organisme
- Plan de croissance de l'Organisme sur 3 ans (2018 - 2020)
- Fiche complémentaire

2) Contrepartie pour la Ville (outre la visibilité décrite à l'Annexe 2**) :**

Dans le cadre du festival, mettre à la disposition de la Ville :

- une tente double dont la thématique sera « Ville de Montréal » (incluant les équipements et le mobilier requis);
- 30 billets pour accéder à toutes les activités du Startupfest, ce qui comprend, notamment, les Premiums Fest ;

■ REDDITION DE COMPTE :

Document et délai de transmission

- Pour l'année **2018** :

● Une programmation annuelle à la satisfaction de la Responsable - au plus tard le 30 avril;
● Un bilan annuel faisant état des réalisations du Projet pour l'année écoulée et un bilan de visibilité accordée au Projet – au plus tard le 1er février 2019;

- Pour l'année **2019** :

● Une programmation annuelle à la satisfaction de la Responsable, qui devra comprendre, notamment, l'ajout d'une journée de programmation (pour un total de 6 journées) et l'inclusion des secteurs prioritaires de la Stratégie du développement économique 2018-2022 et/ou toutes autres orientations de la Ville, ainsi que les prévisions budgétaires - au plus tard le 30 avril;
● Un bilan annuel faisant état des réalisations du Projet pour l'année écoulée et un bilan de visibilité accordée au Projet – au plus tard le 1er février 2020;

- Pour l'année **2020** :

● Une programmation annuelle à la satisfaction de la Responsable, qui devra comprendre, notamment, l'ajout d'une journée de programmation (pour un total de 7 journées) et l'inclusion des secteurs prioritaires de la Stratégie du développement économique 2018-2022 et/ou toutes autres orientations de la Ville, ainsi que les prévisions budgétaires - au plus tard le 30 avril;
● Un bilan annuel faisant état des réalisations du Projet pour l'année écoulée et un bilan de visibilité accordée au Projet – au plus tard le 1er février 2021;
● Un bilan final, avec analyse et constats, faisant état des retombées des réalisations des trois années visées par la Convention (2018 à 2020) - au plus tard le 1 mars 2021.

Liste des indicateurs :

1) Startupfest - Événements :
- liste des Premiums Fest et le nombre de participants;
- liste des conférenciers;
- liste des activités réalisées dans le cadre de l'événement;
- nombre de participants et leur provenance;
- nombre d'entreprises participantes;
- nombre de partenariats établis et leur valeur;
- valeur des investissements (ex. investisseurs à l'égard des startups);
- revue de presse complète.

2) Expérience startup :
- liste des startups attirées (incluant celles retenues ou qui songent à s'installer à Montréal à la fin du programme. La liste doit mentionner le nom de l'entreprise et de ses dirigeants, son adresse d'origine et la description de ses activités);
- liste des partenaires accélérateurs et incubateurs participants au projet;
- programmes d'accélération offerts;
- nombre d'emplois créés;
- montants des financements;
- revue de presse complète.

3) Marketing et promotion international
- nombre d'influenceurs et de médias étrangers attirés;
- participation à des événements internationaux (liste comprenant le nom des événements, le type de participation, etc.);
- délégations attirées (liste comprenant l'identification de la délégation, le nom des participants, leur provenance, etc.).

Et tout autre indicateurs pertinents à l'analyse des retombées du Projet.

ANNEXE 2
PROTOCOLE DE VISIBILITÉ

1. VISIBILITÉ

L'Organisme doit :

1.1. Développer, présenter, faire approuver et réaliser une stratégie ou des actions de communication répondant aux exigences du Protocole de visibilité;

1.2. S'assurer que tous les sous-traitants engagés par l'Organisme respectent les obligations en matière de communication, de normes de visibilité et respectent la Charte de la langue française.

2. COMMUNICATIONS

L'Organisme doit :

2.1. Reconnaissance de la contribution de la Ville :

- Faire état de la contribution de la Ville et souligner la participation dans toutes communications relatives au Projet;

- Sur les médias sociaux, souligner la participation et remercier la Ville pour son soutien;

- Mentionner verbalement la participation financière de la Ville lors des activités publiques organisées dans le cadre du Projet et lors du bilan.

- Apposer les logos de la Ville, sur tous les outils de communication, imprimés et électroniques, notamment sur les affiches, les dépliants, les journaux, le site Internet, les bandeaux Internet, les infolettres, les communiqués de presse, les lettres de remerciements, les certificats de participation relatifs à la présente Convention;

  Les logos de la Ville devront également figurer sur toutes les publicités, et ce, peu importe le format, le support ou le véhicule;

  Dans le cas où l'insertion des logos de la Ville n'est pas possible, l'Organisme doit ajouter le libellé suivant : Fier partenaire de la Ville de Montréal

- Soumettre pour approbation (visibilite@ville.montreal.qc.ca) tous les textes soulignant la contribution financière de la Ville et tous les documents où figurent les logos de la Ville, au moins dix (10) jours ouvrables avant leur diffusion;

- S'il y a lieu, ajouter les logos de la Ville en clôture de toutes publicités télé ou Web. Les logos de la Ville peuvent faire partie d'un regroupement des participants au Projet. Par contre, à titre de collaborateur principal, il devra être mis en évidence;

- Ajouter les logos de la Ville sur tous les panneaux remerciant les collaborateurs;

2.2. Relations publiques et médias :

- Assurer l'accréditation média des représentants de la Ville (incluant les bloggeurs, les photographes et les caméramans ou autres professionnels qu'ils ont mandatés) et prendre en charge la gestion des droits des artistes quant aux photos, vidéos et autres contenus diffusés sur les plateformes de la Ville, à des fins strictement promotionnelles et non commerciales;

- Lors d'une annonce importante impliquant la Ville :

  - Inviter par écrit le maire à participer aux conférences de presse et aux événements médiatiques liés au Projet ou à l'activité, un minimum de 20 jours ouvrables à l'avance;

  - Soumettre pour approbation au cabinet du maire et du comité exécutif le scénario du déroulement, l'avis média et du communiqué concernant le Projet;

  - Offrir au cabinet du maire et au comité exécutif, la possibilité d'insérer une citation du représentant politique dans le communiqué, un minimum de 20 jours ouvrables à l'avance;

Pour adresser une demande au cabinet du maire et du comité exécutif, veuillez utiliser les formulaires en ligne destinés à cet effet à l'adresse suivante : https://mairedemontreal.ca/, section « **Communiquer avec nous »**.

Note : pour une demande de citation dans un communiqué, veuillez utiliser le courriel suivant : communication.du.maire@ville.montreal.qc.ca.

2.3. Normes graphiques et linguistiques :

- Respecter la mise en application des normes et règles d'utilisation du logotype de la Ville et ses normes d'utilisation (disponible sur le site Internet à l'adresse suivante : ville.montreal.qc.ca/logo);

- Respecter l'ordre convenu pour le positionnement du logo de la Ville et des signatures des autres participants sur tous les outils promotionnels (communiqués, lettres, bannières, panneaux, etc.);

- Respecter les lois et la réglementation applicables au Québec, notamment les dispositions de la Charte de la langue française (RLRQ, c. C-11);

2.4. Publicité et promotion :

- Convenir et remettre des photographies et/ou des vidéos officielles à la Ville et libres de droits, qui pourront être utilisées pour la promotion de Montréal, sur Internet ou sur tout autre support média;

  Lesdites photos ou vidéos devront être fournies au moment de l'amorce de la campagne promotionnelle. Une série de photographies post-événement devront également être remises;

- Ajouter un hyperlien vers le site de la Ville sur le site Internet du Projet ou de l'événement;

- Faire approuver les outils publicitaires et promotionnels par la Ville (visibilite@ville.montreal.qc.ca) avant leur impression et leur diffusion;

- Fournir un espace publicitaire d'une demi-page dans le programme de l'événement, si applicable. La publicité sera fournie par la Ville;

- Offrir d'inclure un mot officiel de la Ville dans le programme de l'événement. La demande doit être faite par écrit, un minimum de 30 jours ouvrables à l'avance. Pour adresser une demande, veuillez utiliser les mêmes coordonnées que celles apparaissant dans l'encadré du présent Protocole de visibilité;

- Permettre à la Ville d'installer des bannières promotionnelles (ou autres supports à être déterminés) sur le ou les sites de l'activité ou lors d'interventions publiques;

- Permettre à la Ville de s'annoncer gratuitement sur les différents véhicules publicitaires ou de diffusion sur le ou les sites de l'activité ou de l'événement (ex. : écrans numériques géants);

- Offrir à la Ville la possibilité d'adresser un message promotionnel aux participants lorsqu'il y a présence d'un animateur sur le site d'une activité;

  Un message sera préparé à cet effet par la Ville.

- Lors de la tenue de l'événement (ou d'une activité) et si le contexte s'y prête, offrir à la Ville un emplacement gratuit pouvant aller jusqu'à 10 pi x 20 pi afin d'y installer un kiosque d'exposition ou toute autre structure permettant une interaction avec le public. Cet emplacement devra être situé dans un secteur fréquenté et être alimenté en électricité;

- S'assurer de la présence du logo de la Ville dans le champ de vision d'au moins une caméra lorsqu'il y a une captation de l'événement par une chaîne de télévision ou lors d'une webdiffusion.

2.5. Événements publics :

- Inviter le maire à participer aux événements publics organisés dans le cadre du Projet. La demande doit être faite par écrit, un minimum **de 20 jours** ouvrables à l'avance;
- Coordonner et effectuer le suivi des événements avec le cabinet du maire;
- Valider les règles protocolaires du cabinet en matière d'événements publics;

Pour joindre le cabinet politique pour la tenue d'événements publics, veuillez utiliser les mêmes coordonnées que celles apparaissant dans l'encadré plus haut, en précisant que le Projet ou l'activité est subventionné(e) par la Ville.

Si vous avez des questions concernant le Protocole de visibilité, vous pouvez joindre le Service des communications de la Ville à l'adresse courriel suivante : visibilite@ville.montreal.qc.ca

À noter : l'Organisme doit communiquer avec le cabinet du maire pour une invitation ou encore pour une citation dans un communiqué. La demande faite au maire doit être envoyée par le biais d'un formulaire, consultez la section **« Communiquer avec nous »** sur https://mairedemontreal.ca/.

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier

Dossier # : 1187511001

Unité administrative responsable :	Service du développement économique , Direction Entrepreneuriat
Objet :	Accorder une contribution financière, maximale, de 1 350 000 $ à la Fondation du startup de Montréal, pour une durée de 3 ans (2018 à 2020), afin d'appuyer son plan de croissance / Approuver un projet de convention à cet effet

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

FICHIERS JOINTS

1187511001 Interv fin.xls

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Daniel BOUGIE
Préposé au budget
Tél : 514-872-4254

ENDOSSÉ PAR Le : 2018-03-05

André POULIOT
conseiller(ere) budgetaire
Tél : 514-872-5551
Division : Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CG : 20.24

2018/03/29 17:00

(1)

Dossier # : 1180881001

Unité administrative responsable :	Service du développement économique , Direction Entrepreneuriat
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Niveau décisionnel modifié :	
Compétence d'agglomération :	Promotion du territoire de toute municipalité liée effectuée hors du territoire
Projet :	-
Objet :	Accorder une contribution financière de 750 000 $ pour trois ans (2018-2020), soit 250 000 $ par année, à C2.MTL pour l'organisation de l'événement annuel C2 Montréal / Approuver une convention à cet effet

Il est recommandé:
1. d'accorder une contribution financière de 750 000 $ pour trois ans (2018-2020), soit 250 000 $ par année, à C2.MTL pour l'organisation de l'événement annuel C2 Montréal;

2. d'approuver un projet de convention entre la Ville de Montréal et cet organisme, établissant les modalités et conditions de versement de ce soutien financier;

3. d'imputer cette dépense, conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel; cette dépense sera assumée par l'agglomération.

Signé par Alain DG MARCOUX **Le** 2018-03-02 16:16

Signataire : Alain DG MARCOUX

Directeur général
Direction générale , Cabinet du directeur général

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION **Dossier # :1180881001**

Unité administrative responsable :	Service du développement économique , Direction Entrepreneuriat
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Niveau décisionnel modifié :	
Compétence d'agglomération :	Promotion du territoire de toute municipalité liée effectuée hors du territoire
Projet :	-
Objet :	Accorder une contribution financière de 750 000 $ pour trois ans (2018-2020), soit 250 000 $ par année, à C2.MTL pour l'organisation de l'événement annuel C2 Montréal / Approuver une convention à cet effet

CONTENU

CONTEXTE

Créé en 2011 par l'agence montréalaise Sid Lee, en collaboration avec le Cirque du Soleil et appuyé initialement par Tourisme Montréal, C2 Montréal est un événement de trois jours qui réunit à Montréal plusieurs conférenciers internationaux et leaders d'affaires reconnus. Sous l'étendard de la créativité et de l'innovation, l'événement vise à stimuler et animer les entrepreneurs locaux et internationaux en leur proposant un environnement immersif qui encourage la créativité, la collaboration et l'émergence de nouvelles solutions d'affaires. Le présent sommaire décisionnel vise à accorder à C2 Montréal un soutien financier de 250 000 $ par année, pour les trois prochaines éditions, jusqu'en 2020, pour un total de 750 000 $, en réponse à la demande déposée par l'organisme.

Les objectifs de C2 Montréal s'inscrivent dans les orientations de la Stratégie de développement économique 2018-2022 (SDÉ) qui visent à faire de Montréal un vecteur d'innovation et de talents.
.
C2 Montréal a réussi, en 3 ans, à devenir la première conférence au monde sur le commerce et la créativité, selon la revue américaine Biz Bash, la référence aux Etats-Unis en matière de classement des événements d'affaires. A travers sa mission, l'événement vient appuyer significativement le rayonnement de Montréal en tant que ville innovante et créative sur la scène internationale.

La Ville de Montréal accorde un support financier à l'événement C2 Montréal depuis ses débuts. En 2010, elle a contribué au financement pour un montant de 50 000 $, puis a accordé des contributions lors de la 1ère édition jusqu'à la 6e édition, en 2017. Les contributions accordées par la Ville totalisent 1 182 000 $ et sont ventilées dans le tableau suivant.

Montants accordés par la Ville à l'événement C2 Montréal

Années	**Montants**
2010	50 000 $
2011	NIL
2012: 1ère édition	82 000 $
2013: 2e édition	200 000 $
2014: 3e édition	200 000 $
2015: 4e édition	200 000 $
2016: 5e édition	200 000 $
2017: 6e édition	250 000 $
Total	**1 182 000 $**

Les gouvernement supérieurs (Québec et Ottawa) ont toujours soutenu l'événement C2 Montréal et ont confirmé leur participation pour les années à venir.
Voir la demande financière de C2 en pièce jointe.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CG170088 (30 mars 2017) Accorder un soutien financier de 250 000 $ à C2 Montréal afin d'appuyer la réalisation de son événement en 2017, dans le cadre de l'Entente de 175M $ avec le Gouvenement du Québec en 2017 / Approuver un projet de convention à cet effet.
CG14077 (27 février 2014) Accorder un soutien financier de 200 000 $ annuellement pendant trois ans (de 2014 à 2016) à C2-MTL, pour l'organisation de l'événement annuel printanier C2-MTL, dans le cadre de l'entente de 175 M$ avec le gouvernement du Québec pour soutenir le développement de Montréal \ Approuve un projet de convention à cet effet.

CG13 0126 (25 avril 2013) Accorder un soutien financier non récurrent de 200 000 $ à C2-MTL, dans le cadre de l'enveloppe de 175 M$ du gouvernement du Québec, pour l'organisation de la deuxième édition d'une conférence internationale portant sur la créativité et le commerce.

CG12 0369 (27 septembre 2012) Adopter la programmation partielle 2013-2017 des projets inclus dans la stratégie de développement *Imaginer - Réaliser Montréal 2025* à financer par le protocole d'entente avec le gouvernement du Québec sur l'aide financière de 175 M$.

CE12 1131 (4 juillet 2012) Approuver le projet de protocole d'entente entre le ministère des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire (MAMROT) et la Ville de Montréal établissant les modalités d'implication des parties relativement au versement d'une aide financière de 175 M$ à la Ville, en vue de permettre la réalisation de projets s'inscrivant dans la stratégie de développement *Imaginer - Réaliser Montréal 2025.*

CG12 0081 (22 mars 2012) Accorder un soutien financier non récurrent de 82 000 $ à C2-MTL, dans le cadre de l'enveloppe de 140 M$ du gouvernement du Québec, pour l'organisation de la première édition d'une conférence internationale portant sur la créativité et le commerce.

CG12 0022 (26 janvier 2012) Approuver la programmation supplémentaire de projets liés au protocole d'entente de 140 M$ avec le gouvernement du Québec pour les projets inclus dans la stratégie *Imaginer-Réaliser Montréal 2025.*

CE10 1699 (27 octobre 2010) Accorder un soutien financier de 50 000 $ à C2-MTL afin de

lui permettre de compléter son montage financier et de planifier une conférence internationale sur la créativité et le commerce pour l'année 2010-2011.

DESCRIPTION

Les objectifs stratégiques de C2 Montréal sont:

· Réinventer la conférence d'affaires internationale en inspirant les participants avec des conférenciers de renom, des classes de maîtres, des ateliers, des «labs» et des activités collaboratives; présenter des expositions, des espaces conceptuels et des performances artistiques mettant de l'avant le talent montréalais.

· Concevoir et réaliser un événement annuel qui permet aux participants d'intégrer la créativité et l'innovation au sein de leurs organisations, contribuant à leur compétitivité à l'échelle mondiale.

· Encourager l'approche collaborative au sein d'une même organisation, mais aussi entre les entreprises peu importe leur industrie.

· Orchestrer des opportunités de réseautage et de connexion entre les participants provenant de partout dans le monde.

· Générer des retombées économiques mesurables pour les entreprises, la région de Montréal et le Québec.

En 2018, l'événement, qui est à sa 7e édition, aura lieu du 23 au 25 mai à l'Arsenal, situé dans l'arrondissement du Sud-ouest. Une cinquantaine de conférenciers internationaux et plus de 6 500 participants issus du milieu des affaires sont attendus.

Le thème principal de l'édition 2018 est « Collisions transformatives »: « quelles idées d'avenir pourraient surgir d'une simple étincelle entre des industries, organismes ou intérêts en apparence divergents? Le monde en est un de collisions, il faut encourager les chocs, les accueillir avec ouverture, courage et humilité. Créer de nouvelles lentilles communes pour établir de nouvelles bases de collaborations ».

Les sous-thèmes sont:

1) Leadership: cultiver l'innovation

2) Technologie: révolutionner l'avenir

3) Marketing et Médias: réinventer le consommateurs de demain

4) Art & design: révéler de nouvelles perspectives

5) Impact: initier un réel changement

C2 Montréal, à travers sa programmation, vient appuyer significativement le rayonnement de Montréal en tant que ville innovante et créative sur la scène internationale. Plusieurs conférenciers prestigieux sont attendus: Aisa Mijeno, cofondatrice et pdg de Salt, Bertrand Badré, pdg et fondateur de Blue like an orange, Daniel Franklin, éditeur exécutif, The Economist, Katharina Borchert, chef de l'innovation chez Mozilla, Robert Sutor, VP, Stratégies et écosystèmes quantiques, IBM research, Sébastien Bazin, pdg AccorHotels etc.; C2 offrira des classes de maîtres pour se familiariser avec la pratique d'un processus créatif, des ateliers qui se pencheront sur des problématiques spécifiques, les « brain dates »

permettant aux décideurs de s'enrichir de l'expérience des plus grands sans oublier les activités culturelles (Célébrations).

C2 Montréal proposera un programme pour les entrepreneurs émergents, via le concours de la Fondation Bronfman.

Les activités « Ville » de l'édition 2018:

Les participants du « Parcours Innovation PME Montréal », initié par le Service du développement économique de la Ville, seront à nouveau présent pour la 4e année. 40 chefs d'entreprises et 40 accompagnateurs de l'écosystème entrepreneurial montréalais pourront bénéficier de lieux réservés pour leurs activités: le coup d'envoi (23 mai - 100 personnes), les rencontres bilan (23 et 24 mai - 80 personnes), un petit déjeuner avec la mairesse (25 mai -120 personnes) et le cocktail de clôture (25 mai -120 personnes). 80 billets seront offerts dans le cadre de ce projet.

Un nouveau projet sera accueilli cette année à C2: celui du « Parcours développement durable Montréal ». initié par le Conseil des Industries durables et la firme Ellio, en partenariat avec le Service du développement économique de la Ville et le Bureau du développement durable de la Ville, permettant à 15 chefs d'entreprise dont 10 femmes à relever de nouveaux défis. Ce projet fera partie de l'initiative Women4Climate.15 billets seront offerts dans le cadre de cette initiative.

Cette année, la Ville de Montréal bénéficiera pour la première fois d'une loge pendant trois jours, qui lui permettra d'organiser ses propres rendez-vous avec des maîtres d'atelier: en design, en économie sociale et innovation sociale, en marketing, amélioration continue, big data etc. Ce sera l'occasion d'inviter les différents services de la ville afin qu'ils organisent leurs propres activités.

Pour 2018, C2 accueille le Sommet de Montréal sur l'innovation en partenariat avec le Quartier de l'innovation. Le SMI réunira 300 personnes issues d'organisations communautaires, industrielles, gouvernementales et universitaires. Le Grameen Creative Lab et le North America Social Business Forum seront impliqués dans les classes de maîtres.

C2 sera l'hôte, pour sa 2e édition, du Forum sur l'intelligence artificielle, résultat d'un partenariat mobilisateur avec le laboratoire de recherche Element AI.

C2 est partenaire de l'arrondissement du Sud-ouest et offrira plusieurs activités mettant en valeur les acteurs locaux dont une formation à ses concierges sur les attraits locaux.

Soulignons que le site de C2 Montréal sera réutilisé pour accueillir, pour sa 2e édition, « MOVIN'ON », un sommet mondial portant sur la mobilité durable, l'économie verte et circulaire. Cet événement est appuyé par la firme Michelin. Plus de 5 000 personnes sont attendues les 30, 31 mai et 1er juin.

Bilan de la 6e édition
Le bilan de la 6e édition de C2 Montréal mentionne que l'événement a attiré, en 2017, 6 500 participants, une augmentation de 10 % par rapport à 2016. La conférence a également généré les retombées suivantes :
· 432 215 visiteurs sur le site web (une hausse de 35 % par rapport à l'an passé) dont 65% du Canada
· 3 600 rencontres de maillage
· 1 980 participants aux classes de maîtres
· 1 332 participants aux ateliers
· 350 médias accrédités
· 908 nuités dans les hôtels partenaires

Les gouvernements supérieurs ont la volonté de financer le projet, soit une contribution financière estimée à 750 000 $ par année (2018-2020) pour le Gouvernement du Canada (Développement Économique Canada) et une contribution estimée à 850 000 $ pour le Gouvernement du Québec (Ministère de l'Économie, de la Science et de l'Innovation et ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire) pour l'année 2018. Tourisme Montréal, Facebook, Element AI sont également des partenaires financiers de l'événement. C2 Montréal bénéficie de l'apport du secteur privé qui contribue pour près de 4.5 M $. La vente de billets est estimé à 4 M$.

Le soutien financier de 250 000 $ de la Ville de Montréal qui serait octroyé à C2 Montréal pour la 7e édition représente 2,5 % du budget total estimé de l'événement (9 800 000 $) et 13.5% des contributions totales des différents paliers gouvernementaux (1 850 000 $).

JUSTIFICATION

Au cours des dernières années, le rayonnement international de Montréal est devenu un enjeu déterminant, alors que les grandes villes du monde, principales créatrices de richesse, sont de plus en plus comparées entre elles, évaluées, étalonnées dans des palmarès de toutes sortes. Si Montréal se positionne maintenant dans les premières places des plus récents classements, c'est en grande partie en raison de sa qualité de vie, de sa vie culturelle et du dynamisme de son économie créative. C2 Montréal est devenu, au fil des ans, un acteur clé de la réussite montréalaise en tant que ville innovante et créative sur la scène internationale.
À travers de multiples conférences, expositions interactives, présentations multimédias et ateliers collaboratifs, C2 Montréal propose un concept novateur de conférence annuelle mondiale pour mieux explorer la dynamique « commerce / créativité ». L'événement connaît un tel succès qu'il a été reconnu pendant deux années comme le plus important au monde dans le domaine du commerce et de la créativité. Plus de 6 500 visiteurs viennent maintenant à C2 Montréal pour entendre les conférenciers les plus prestigieux de la planète, pour côtoyer les plus grands dirigeants et pour assister à des ateliers de haut calibre.

La tenue de cette 7e édition de C2 Montréal permettra aux entreprises montréalaises de bénéficier de la présence de sociétés d'envergure pour établir des ententes commerciales et activer les collaborations intersectorielles.

Les retombées médiatiques et économiques de C2 Montréal contribuent depuis six ans à positionner la métropole comme une ville incontournable de la créativité et de l'innovation. L'événement du magazine Fast Company, qui a célébré pendant 5 ans, dans le cadre de C2 Montréal, la nomination des 100 plus grands créateurs de la planète, a nettement favorisé une reconnaissance internationale de Montréal comme ville créative.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Pour donner suite au présent dossier, il y a lieu d'autoriser une dépense totale de 750 000 $. Les crédits requis sont prévus au budget du Service du développement économique, Direction de l'entrepreneuriat (Entente Réflexe). Comme pour les dossiers antérieurs, cette dépense sera entièrement assumée par l'agglomération car il s'agit d'un événement ayant un très grand rayonnement international.

Année	Montants
2018	250 000 $
2019	250 000 $
2020	250 000 $
Total	750 000 $

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Des initiatives de développement durable visant à réduire les émissions de gaz à effet de serre, à assurer la pérennité des ressources et à favoriser une économie responsable seront mises en oeuvre. Déjà, la conférence C2 a atteint le 2e niveau en tant qu'événement écoresponsable (sur 4 niveaux) selon le Conseil québécois des événements écoresponsables. C2 Montréal entend poursuivre ses démarches pour atteindre le niveau le plus élevé d'ici 2020, notamment, par les actions suivantes:

· **Compensation carbone.** C2 Montréal 2017 sera complètement carboneutre. L'organisme achète actuellement des crédits carbone pour compenser les émissions, et un don de 5 $ à l'achat d'un billet de la part des participants soutiendra cette initiative.
· **Menu local.** Les fournisseurs ont signé des ententes pour accorder la priorité aux produits locaux dans leurs menus.
· **Surcyclage.** Les conteneurs d'expédition, accessoires, planches, matelas, tables sont recyclés et réutilisés autant que possible pour éviter d'encombrer les sites d'enfouissement.
· **Compost et céramique.** La vaisselle compostable ou en céramique est utilisé . Les restes de nourriture sont triés pour être transformés en terreau.
· **Zéro gaspillage.** C2 a fait don de toute nourriture en surplus à La Tablée des Chefs, un organisme montréalais qui fournit un soutien alimentaire aux gens dans le besoin.
· **Halte au plastique.** Les participants doivent emporter ou acheter des bouteilles réutilisables sur le site, remplies par les soins de tabl'eau.
Transport vert. Plusieurs options à faible émission de carbone s'offriront aux participants pour aller et venir à C2 : le métro, Bixi, la navette, car2go et Téo Taxi.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

La tenue de cet événement phare contribue de façon significative au rayonnement international de Montréal en tant que leader mondial de la créativité et de l'innovation tout en attirant sur son territoire les meilleurs talents de la planète.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Les obligations de l'organisme en matière de visibilité sont prévues à la convention à intervenir entre la Ville de Montréal et C2 Montréal (voir annexe 3). Il est prévue que la Ville soit systématiquement identifiée comme partenaire de l'événement.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

- Tenue de deux rencontres avec les différents services de la ville (mars et avril) pour préparer les activités de la Ville dans le cadre de cette 7e édition
- Tenue de l'événement les 23-24-25 mai 2018

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Daniel BOUGIE)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Sylvie LABELLE
Commissaire développement économique-Innovation

Tél : 514 872 5999
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR Le : 2018-03-01

Géraldine MARTIN
Directrice

Tél : 514 872 2248
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Véronique DOUCET
Directrice
Tél : 514 872-3116
Approuvé le : 2018-03-02

CONVENTION DE CONTRIBUTION FINANCIÈRE

ENTRE : **VILLE DE MONTRÉAL**, personne morale de droit public dont l'adresse principale est au 275, rue Notre-Dame Est, Montréal, Québec, H2Y 1C6, agissant et représentée par monsieur Yves Saindon, greffier, dûment autorisé aux fins des présentes en vertu de la résolution CG06 0006;

N° d'inscription TPS : 121364749
N° d'inscription TVQ : 1006001374

Ci-après appelée la « **Ville** »

ET : **C2.MTL**, personne morale constituée sous l'autorité de la troisième partie de la *Loi sur les compagnies*, dont l'adresse principale est le 460, rue Ste-Catherine O., bureau 805, Montréal, Québec, H3B 1A7, agissant et représentée par monsieur Richard St-Pierre, président-directeur général, dûment autorisé aux fins des présentes en vertu d'une résolution adoptée à une réunion de son conseil d'administration tenue le 19 janvier 2017.

N° d'inscription T.P.S. : 829487008
N° d'inscription T.V.Q. : 1217275616

Ci-après appelée l' « **Organisme** »

L'Organisme et la Ville sont également individuellement ou collectivement désignés dans la présente convention comme une « **Partie** » ou les « **Parties** ».

ATTENDU QUE l'Organisme agit comme promoteur de la créativité et de l'innovation montréalaise.

ATTENDU QUE l'Organisme sollicite la participation financière de la Ville pour la réalisation du Projet, tel que ce terme est défini à l'article 2 de la présente convention;

ATTENDU QUE la Ville désire encourager l'Organisme à réaliser son Projet en l'aidant financièrement;

ATTENDU QUE les Parties désirent, dans le cadre de la présente convention de contribution financière, prévoir les conditions qui s'y rattachent (ci-après la « **Convention** »);

ATTENDU QUE la Ville a adopté une Politique de gestion contractuelle en vertu de l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes* et qu'elle a remis une copie de ladite politique à l'Organisme;

ATTENDU QU'EN vertu d'une sentence arbitrale, l'article 7 de la Politique de gestion contractuelle est inopérant envers les membres du Syndicat professionnel des scientifiques à

pratique exclusive de Montréal (arpenteurs-géomètres, ingénieurs, chimistes et médecins vétérinaires);

LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1
INTERPRÉTATION

Le préambule et les annexes font partie intégrante de la présente Convention. En cas de difficulté d'interprétation, le texte de la Convention a préséance sur celui des annexes qui pourrait être inconciliable avec celui-ci.

ARTICLE 2
DÉFINITIONS

Dans la présente Convention, à moins que le contexte n'indique un sens différent, les mots suivants signifient :

2.1 « **Annexe 1** » : la description du Projet;

2.2 « **Annexe 2** » : le protocole de visibilité mentionné à l'article 4.4 de la présente Convention, le cas échéant;

2.3 « **Projet** » : le projet de l'Organisme pour la réalisation duquel la Ville lui fournit la contribution prévue à l'article 5.1 de la présente Convention, lequel est plus amplement décrit à l'Annexe 1;

2.4 « **Rapport annuel** » : document présentant le profil de l'Organisme, le nom de ses administrateurs et dirigeants, un bilan de ses activités et accomplissements pour chaque année de la présente Convention;

2.5 « **Reddition de compte** » : les rapports d'activités, les rapports d'étape ou final, le cas échéant, la liste des interventions ou activités effectuées, les sommes qui ont été utilisées à même la contribution financière reçue de la Ville ainsi que les fins pour lesquelles elles ont été employées de même que les sommes consacrées aux frais de gestion, le niveau d'atteinte des objectifs mesurables ou tout autre document exigé par le Responsable dans le cadre du Projet;

2.6 « **Responsable** » : Mme Géraldine Martin, directrice de l'entrepreneuriat, de la direction de l'entrepreneuriat du Service de développement économique de la Ville ou son représentant dûment autorisé;

2.7 « **Unité administrative** » : Service du développement économique de la Ville de Montréal.

ARTICLE 3
OBJET

La présente Convention a pour objet de définir les modalités et conditions des versements de la contribution financière de la Ville à l'Organisme afin que ce dernier puisse réaliser le Projet.

ARTICLE 4
OBLIGATIONS DE L'ORGANISME

En considération des sommes versées par la Ville, l'Organisme s'engage à :

4.1 Réalisation du Projet

4.1.1 utiliser la contribution financière de la Ville exclusivement aux fins de la réalisation du Projet.

4.1.2 assumer tous les coûts et risques associés à la réalisation du Projet et à assumer tout dépassement des coûts requis pour sa réalisation, étant entendu que la participation de la Ville ne sera en aucun cas supérieure à la somme prévue à l'article 5.1 de la présente Convention;

4.2 Autorisations et permis

4.2.1 obtenir à ses frais toutes les autorisations et tous les permis requis avant d'entreprendre une activité dans le cadre de la présente Convention;

4.2.2 payer directement aux organismes qui les imposent, tous les impôts, les taxes, les permis et les droits exigés en lien avec le Projet et les activités qui y sont reliées;

4.3 Respect des lois

se conformer en tout temps aux lois et règlements fédéraux, provinciaux et municipaux en vigueur, aux instructions, directives et autres recommandations d'usage provenant de la Ville;

4.4 Promotion et publicité

4.4.1 faire état de la participation financière de la Ville, conformément au protocole de visibilité (ci-après le « **Protocole de visibilité** ») joint, le cas échéant, à la présente Convention à l'Annexe 2, dans tout document, communication, activité, publicité, affichage, rapport de recherche ou document d'information, quel qu'en soit le support, relatif à l'objet de la présente Convention (ci-après la « **Publication** ») et faire en sorte que la Publication reflète, de façon équitable, l'importance de l'aide accordée par la Ville par rapport aux autres personnes qui auraient contribué au Projet. La Publication doit être préalablement approuvée par écrit par le Responsable;

4.4.2 associer et inviter la Ville aux différents événements en relation avec le Projet;

4.5 Aspects financiers

4.5.1 déposer la Reddition de compte auprès du Responsable. Cette Reddition de compte doit être faite selon la forme et les paramètres que le Responsable lui communiquera, étant entendu que cette forme et ces paramètres pourront être modifiés en tout temps sur simple avis du Responsable.

4.5.2 tenir une comptabilité distincte de celle concernant les autres secteurs d'activités de l'Organisme pour les sommes versées par la Ville aux fins de la présente Convention et faisant état des fins pour lesquelles ces sommes ont été utilisées et joindre ces informations financières dans ses états financiers annuels;

4.5.3 autoriser le Contrôleur général de la Ville ou son représentant, à examiner en tout temps durant les heures régulières d'ouverture de bureau, tout document concernant les affaires et les comptes de l'Organisme, notamment, les livres et registres comptables ainsi que les pièces justificatives. De plus, l'Organisme accepte de collaborer et de mettre du personnel à la disposition de la Ville, durant les heures normales de bureau, pour répondre à ses questions et lui fournir une copie, sur simple demande et sans frais additionnels, de ces livres et registres comptables et de toutes pièces justificatives lui permettant de s'assurer de la bonne exécution de la présente Convention;

4.5.4 déposer auprès du Responsable son Rapport annuel dans les quatre-vingt-dix (90) jours de la clôture de son exercice financier;

4.5.5 dans la mesure où le cumul de toutes contributions financières que la Ville verse à l'Organisme au cours d'une même année civile est d'une valeur de cent mille dollars (100 000 $) et plus, et ce, peu importe que telle contribution soit versée par le conseil municipal, le conseil d'agglomération, un conseil d'arrondissement ou le comité exécutif, transmettre pour chaque année de la présente Convention au Vérificateur général de la Ville (1550, rue Metcalfe, bureau 1201, Montréal, Québec, H3A 3P1), ses états financiers vérifiés conformément à l'article 107.9 de la *Loi sur les cités et villes*, et transmettre, pour chaque année de la présente Convention, au Responsable, copie desdits états financiers vérifiés, le tout au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours après la fin de son exercice financier;

4.5.6 dans la mesure où le cumul de toutes contributions financières que la Ville verse à l'Organisme au cours d'une même année civile est d'une valeur de moins de cent mille dollars (100 000 $), et ce, peu importe que telle contribution soit versée par le conseil municipal, le conseil d'agglomération, un conseil d'arrondissement ou le comité exécutif, transmettre pour chaque année de la présente Convention au Responsable ses états financiers au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours après la fin de son exercice financier;

4.5.7 à la Date de terminaison, remettre à la Ville, dans les cinq (5) jours d'une demande écrite du Responsable, toute somme non engagée à cette date dans la réalisation du Projet;

4.6 Conseil d'administration

4.6.1 si ces documents n'ont pas déjà été remis, remettre au Responsable dans les trente (30) jours de la signature de la présente Convention, une copie des règlements généraux de l'Organisme ainsi qu'une copie de ses lettres patentes;

4.6.2 à la demande de la Ville, permettre à un représentant de la Ville d'assister, à titre d'observateur seulement, aux assemblées générales et aux réunions du conseil d'administration de l'Organisme et à cette fin, lui faire parvenir un avis de convocation dans les délais prévus dans les règlements généraux de l'Organisme;

4.7 Responsabilité

4.7.1 garantir et tenir la Ville indemne de toutes réclamations, demandes, recours et de tous dommages de quelque nature que ce soit en raison de la présente Convention. L'Organisme s'engage également à prendre fait et cause pour la Ville, ses employés, représentants et mandataires dans toute réclamation, demande, recours ou poursuite intentée contre cette dernière par des tiers en raison de la présente Convention et sans limiter la généralité de ce qui précède, en raison de la licence concédée à l'article 11 de la présente Convention, et la tient indemne en capital, frais et intérêts de tout jugement, toute condamnation ou de toute décision qui pourrait être prononcés contre elle et de toute somme qu'elle aura déboursée avant ou après jugement en raison de ce qui précède;

4.7.2 assumer seule toute la responsabilité à l'égard des tiers et à assumer seule la responsabilité de toute action, réclamation ou demande que peut occasionner l'exécution de la présente Convention;

4.8 Séance du conseil municipal ou du comité exécutif

lorsque la contribution financière est accordée par le conseil municipal ou le comité exécutif, qu'elle est d'une valeur de cent mille dollars (100 000$) et plus, et dans la mesure où le Responsable en fait la demande, être présent, par l'intermédiaire de ses dirigeants, lors d'une séance du conseil municipal ou du comité exécutif, selon le règlement sur la procédure d'assemblée et les règles de régie interne de ces instances et répondre aux questions posées par ses membres relativement à la présente Convention.

ARTICLE 5
OBLIGATIONS DE LA VILLE

5.1 Contribution financière

En considération de l'exécution par l'Organisme de toutes et chacune des obligations contenues à la présente Convention, la Ville convient de lui verser la somme maximale de sept cent cinquante mille dollars (750 000 $), incluant toutes les taxes applicables, le cas échéant, devant être affectée à la réalisation du Projet.

5.2 Versements

5.2.1 Pour l'année 2018 :

5.2.1.1 une somme maximale de deux cent mille dollars (200 000 $) dans les trente jours suivant la signature de la présente convention;

5.2.1.2 une somme maximale de cinquante mille dollars (50 000$) dans les soixante jours de la présentation au Directeur du bilan annuel de la réalisation du projet;

5.2.2 Pour l'année 2019:

5.2.2.1 une somme maximale de deux cent mille dollars (200 000 $) dans les trente jours suivant le dépôt de la programmation;

5.2.2.2 une somme maximale de cinquante mille dollars (50 000$) dans les soixante jours de la présentation au Directeur du bilan annuel de la réalisation du projet;

5.2.3 Pour l'année 2020 :

5.2.2.2 une somme maximale de deux cent mille dollars (200 000 $) dans les trente jours suivant le dépôt de la programmation;

5.2.2.3 une somme maximale de cinquante mille dollars (50 000$) dans les soixante jours de la présentation au Directeur du bilan annuel de la réalisation du projet;

Chaque versement est conditionnel à ce que l'Organisme ait respecté les termes et conditions de la présente Convention. De plus, tous les versements prévus ci-dessus incluent toutes les taxes applicables, le cas échéant.

5.3 Ajustement de la contribution financière

Le Responsable peut exiger la remise par l'Organisme de toute somme n'ayant pas servi à la réalisation du Projet. De plus, le Responsable pourra réduire le montant de la contribution financière si la réalisation du Projet ne requiert plus la somme maximale.

5.4 Aucun intérêt

L'Organisme ne pourra en aucun cas réclamer de la Ville des intérêts pour versements effectués en retard.

ARTICLE 6
GOUVERNANCE ET ÉTHIQUE

6.1 L'Organisme doit, dans la réalisation des activités et du Projet prévus à la présente Convention, agir selon les règles de conduite d'une personne avisée et prudente, de manière à ne porter aucun préjudice à la Ville ou à des tiers.

6.2 L'Organisme doit prendre toutes les mesures requises pour éviter des conflits d'intérêts et doit se conformer aux directives émises par le Responsable à cet égard.

L'Organisme doit notamment informer le Responsable, par écrit, de tout contrat devant être conclu par l'un des membres de son conseil d'administration avec la Ville ou avec l'Organisme.

6.3 L'Organisme doit utiliser la contribution financière octroyée dans le cadre de la présente Convention aux fins qui y sont prévues, cette contribution ne pouvant en aucun cas servir à payer le salaire d'un employé ou les honoraires de tout tiers qui fait du démarchage pour le compte de l'Organisme.

ARTICLE 7
DÉFAUT

7.1 Il y a défaut :

7.1.1 si l'Organisme n'observe pas quelque engagement pris aux termes de la présente Convention;

7.1.2 si l'Organisme fait une cession de biens, est réputé avoir fait une cession de biens ou fait l'objet d'une ordonnance de séquestre;

7.1.3 si l'administration de l'Organisme passe entre les mains de tiers, qu'il s'agisse de fiduciaires ou autres, en vertu d'un acte consenti par l'Organisme pour garantir l'exécution de ses obligations ou de celles de tiers;

7.1.4 si l'Organisme perd son statut d'organisme sans but lucratif ou cesse d'être reconnu comme tel par les autorités fiscales.

7.2 Dans les cas prévus au sous-paragraphe 7.1.1, le Responsable avise par écrit l'Organisme du défaut et lui demande d'y remédier dans le délai qu'il détermine. Le Responsable peut retenir tout versement tant que l'Organisme n'a pas remédié au défaut. Si malgré cet avis, l'Organisme refuse ou néglige de remédier à tel défaut dans le délai imparti, la présente Convention sera résiliée de plein droit, sous réserve de tout recours pouvant être exercé par la Ville pour les dommages occasionnés par ce défaut.

7.3 Dans les cas prévus aux sous-paragraphes 7.1.2, 7.1.3 et 7.1.4, la présente Convention est résiliée de plein droit sans avis ni délai, dès la survenance de l'événement.

7.4 S'il est mis fin à la présente Convention en application des articles 7.2 ou 7.3, toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due, ce dernier devant également remettre à la Ville toute somme non encore engagée dans le Projet reçue de celle-ci. La Ville peut aussi exiger le remboursement de tout ou partie des sommes déjà versées à l'Organisme.

ARTICLE 8
RÉSILIATION

8.1 La Ville peut, à sa discrétion, mettre fin en tout temps à la présente Convention, sans indemnité pour quelque dommage que ce soit subi par l'Organisme, sur préavis écrit de trente (30) jours, en acquittant le coût des activités déjà réalisées dans le cadre du Projet.

8.2 L'Organisme convient expressément de n'exercer aucun recours contre la Ville en raison de la résiliation de la présente Convention.

8.3 Toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due. Ce dernier doit également remettre à la Ville toute somme non encore engagée dans le Projet reçue de celle-ci.

ARTICLE 9
DURÉE

La présente Convention prend effet à sa signature par les Parties et se termine, sous réserve des articles 7 et 8, lorsque les Parties ont rempli leurs obligations, mais au plus tard le 31 décembre 2020.

Nonobstant la fin de la présente Convention prévue ci-haut, il est entendu que les articles 4.5.1, 4.5.3, 4.5.4, 4.5.5, 4.5.6, 4.5.7, 4.7, 4.8 et 11 continueront à produire leurs effets entre les Parties.

ARTICLE 10
ASSURANCES

10.1 L'Organisme doit souscrire, à ses frais, et maintenir en vigueur pendant toute la durée de la présente Convention, un contrat d'assurance responsabilité civile accordant par accident ou événement une protection minimale de deux millions de dollars (2,000,000$) pour les blessures corporelles, pour les dommages matériels et pour les préjudices et dans laquelle la Ville est désignée comme coassurée.

10.2 De plus, le contrat d'assurance doit contenir un avenant stipulant que l'assureur doit donner à la Ville, par courrier recommandé ou poste certifiée, un avis écrit de trente (30) jours en cas de modification ou de résiliation du contrat d'assurance par l'Organisme ou l'assureur. Aucune franchise stipulée dans le contrat d'assurance ne sera applicable à la Ville.

10.3 L'Organisme s'engage à remettre au Responsable, dans les dix (10) jours de la signature de la présente Convention, une copie de la police d'assurance ou du certificat de la police. L'Organisme doit fournir, à chaque année, le certificat de renouvellement de la police d'assurance, au moins quinze (15) jours avant son échéance.

ARTICLE 11
LICENCE

L'Organisme concède à la Ville, à titre gratuit, une licence non exclusive, perpétuelle, sans limite territoriale, transférable et irrévocable lui permettant notamment de reproduire, de traduire, de publier, d'adapter et de communiquer au public, par quelque moyen que ce soit, en totalité ou en partie, les renseignements liés aux travaux ou documents en lien avec le Projet réalisés par l'Organisme, ses employés ou ses sous-traitants.

ARTICLE 12
DÉCLARATIONS ET GARANTIES

12.1 L'Organisme déclare et garantit :

12.1.1 qu'il a le pouvoir de conclure la présente Convention et d'exécuter toutes et chacune des obligations qui lui sont imposées en vertu de celle-ci;

12.1.2 que les droits de propriété intellectuelle pour tout document, travail écrit, représentation ou activité ayant lieu sous son contrôle en lien avec le Projet ont été dûment acquittés et que ces représentations ou activités peuvent valablement avoir lieu;

12.1.3 qu'il détient et a acquis de tout tiers, le cas échéant, tous les droits lui permettant de réaliser la présente Convention et notamment ceux lui permettant de consentir la licence prévue à l'article 11 de la présente Convention;

12.1.4 que toutes et chacune des obligations qu'il assume en vertu de la présente Convention constituent des considérations essentielles sans lesquelles la Ville n'aurait pas signée celle-ci.

ARTICLE 13
DISPOSITIONS GÉNÉRALES

13.1 Entente complète

La présente Convention constitue la totalité et l'intégralité de l'entente intervenue entre les Parties.

13.2 Divisibilité

Une disposition de la présente Convention jugée invalide par un tribunal n'affecte en rien la validité des autres dispositions qui conservent leur plein effet et force exécutoire.

13.3 Absence de renonciation

Le silence de l'une ou l'autre des Parties ou son retard à exercer un droit ou un recours ne doit jamais être interprété comme une renonciation de sa part à tel droit ou recours.

13.4 Représentations de l'Organisme

L'Organisme n'est pas le mandataire de la Ville et ne peut, par ses actes ou omissions, engager la responsabilité de cette dernière ou la lier de toute autre façon.

13.5 Modification à la présente Convention

Aucune modification aux termes de la présente Convention n'est valide si elle est effectuée sans l'accord écrit préalable des deux (2) Parties.

13.6 Lois applicables et juridiction

La présente Convention est régie par les lois du Québec et toute procédure judiciaire s'y rapportant doit être intentée dans le district judiciaire de Montréal.

13.7 Ayants droit liés

La présente Convention lie les Parties aux présentes de même que leurs successeurs et ayants droit respectifs.

13.8 Cession

Les droits et obligations de l'une ou l'autre des Parties ne peuvent être cédés qu'avec l'accord écrit préalable de l'autre Partie.

L'Organisme ne peut consentir une hypothèque ou donner en garantie à un tiers les sommes qui lui sont versées par la Ville en vertu de la présente Convention.

13.9 Avis et élection de domicile

Tout avis ou document à être donné ou transmis relativement à la présente Convention est suffisant s'il est consigné dans un écrit et expédié par un mode de communication qui permet à la Partie expéditrice de prouver sa livraison au destinataire.

Élection de domicile de l'Organisme

L'Organisme fait élection de domicile au 460, rue Ste-Catherine O., bureau 805, Montréal, Québec, H3B 1A7, et tout avis doit être adressé à l'attention du président-directeur général. Pour le cas où il changerait d'adresse sans dénoncer par écrit à la Ville sa nouvelle adresse, l'Organisme fait élection de domicile au bureau du greffier de la Cour supérieure pour le district de Montréal, chambre civile.

Élection de domicile de la Ville

La Ville fait élection de domicile au 275, rue Notre-Dame Est, Montréal, Québec, H2Y 1C6, et tout avis doit être adressé à l'attention du Responsable.

13.10 Exemplaire ayant valeur d'original

La présente Convention peut être signée séparément à même un nombre infini d'exemplaires distincts qui sont tous des originaux mais qui, pris collectivement, ne forment qu'un seul et même document. Chaque exemplaire peut être transmis par télécopieur ou courriel et la copie ainsi transmise a le même effet qu'un original.

EN FOI DE QUOI, LES PARTIES ONT SIGNÉ EN DEUX (2) EXEMPLAIRES, À MONTRÉAL, À LA DATE INDIQUÉE EN REGARD DE LEUR SIGNATURE RESPECTIVE.

Le .....e jour de ..... 20__

VILLE DE MONTRÉAL

Par : _____
Yves Saindon, greffier

Le .....e jour de ..... 20__

C2.MTL

Par : _____
Richard St-Pierre, président directeur général

Cette convention a été approuvée par le…….. de la Ville de Montréal, le e jour de ……. 2018_ (Résolution CG…….).

ANNEXE 1

PROJET

DESCRIPTION DU PROJET 2018
C2 MONTRÉAL

1.1 Mission de C2 Montréal

C2 Montréal unit les univers du commerce et de la créativité afin d'explorer les tendances, opportunités, bouleversements et mutations majeures qui se dessinent à l'horizon. Chaque année, plus de 6 500 décideurs et créatifs s'y rencontrent pour façonner, vivre et réinventer l'avenir des affaires. Le rayonnement du talent créatif de la métropole et de ses entrepreneurs innovants est au cœur des préoccupations de C2 Montréal. Les *startups*, PME et grandes entreprises sont au rendez-vous, et toutes bénéficient de conférences inspirantes, ainsi que de nombreuses activités de réseautage.

1.2 Les objectifs stratégiques de C2 Montréal

- Réinventer la conférence d'affaires internationale en inspirant les participants avec des conférenciers de renom, des classes de maîtres, des ateliers, des «labs» et des activités collaboratives; présenter des expositions, des espaces conceptuels et des performances artistiques mettant de l'avant le talent montréalais.
- Concevoir et réaliser un événement annuel qui permet aux participants d'intégrer la créativité et l'innovation au sein de leurs organisations, contribuant à leur compétitivité à l'échelle mondiale.
- Encourager l'approche collaborative au sein d'une même organisation, mais aussi entre les entreprises peu importe leur industrie.
- Orchestrer des opportunités de réseautage et de connexion entre les participants provenant de partout dans le monde.
- Générer des retombées économiques mesurables pour les entreprises, la région de Montréal et le Québec.

1.3 Les thèmes de l'édition 2018

Le thème, pour l'édition 2018 de C2 Montréal, est *Collisions transformatives*.

C'est à l'intersection du commerce et de la créativité que C2 continuera à trouver les solutions novatrices aux défis de notre époque. En 2011, lorsque les fondateurs ont choisi d'assembler ces deux «C», ils combinaient deux univers distincts. Aujourd'hui, la créativité est largement reconnue comme une caractéristique de base pour toute organisation cherchant à innover – voire

même assurer sa survie. Aujourd'hui, cette idée n'est déjà plus considérée comme une collision, mais plutôt comme une fondation solide sur laquelle se bâtissent les entreprises prospères.

1.3.1 Les sous thèmes de l'année 2018

1) LEADERSHIP : Cultiver l'innovation
   Miser sur la créativité et donner aux équipes l'élan nécessaire à la réalisation de grandes visions d'un futur prospère et inclusif.

2) TECHNOLOGIE : Moteurs de changement
   Big data, intelligence artificielle, Hyperloop et autres technologies d'avenir qui ont le pouvoir de tout révolutionner.

3) MARKETING & MÉDIAS : Histoires et vérités
   Experts des marques, diffuseurs, commerçants, raconteurs et robots explorant de nouvelles manières de rejoindre et engager les consommateurs de demain.

4) ART & DESIGN : Donner un sens à la réalité
   Artistes, designers et architectes qui dédient leur pratique et leur vie à révéler de nouvelles perspectives et enrichir notre univers.

5) IMPACT : Multiplier notre effet positif
   Relever le plus grand défi : saisir l'opportunité, en tant que leader, d'initier un réel changement.

1.4 La programmation 2018

- Série Inspiration : Des présentations de projets et d'idées d'avant-garde qui frappent l'imagination, peu importe notre domaine.
- Série Experts : Des plongeons dans chacune des pistes pour explorer les tendances majeures faisant évoluer certains secteurs en particulier.
- Série Intersections : Des collisions orchestrées entre pistes, secteurs, idées et points de vue.
- Série Ligues majeures : Des innovateurs reconnus partagent tout ce que leur parcours leur a appris.

1.5 Les activités de l'édition 2018

1.5.1 Les conférenciers annoncés :

Aisa Mijeno COFONDATRICE ET PDG, SALT :

Bertrand Badré PDG ET FONDATEUR DE BLUE LIKE AN ORANGE :

Daniel Franklin ÉDITEUR EXÉCUTIF, THE ECONOMIST:

Katharina Borchert CHEF DE L'INNOVATION, MOZILLA

1.5.2 Les classes de maîtres

Les classes de maître offriront à nouveau aux participants l'occasion de se familiariser avec la pratique d'un processus créatif d'un professionnel reconnu. Mais la formule change en 2018 car ces activités se dérouleront à présent dans le Grand Chapiteau 360, la scène principale, ainsi que dans le Cabaret, la scène secondaire.

6 classes de maîtres figureront à la programmation publique de C2 Montréal 2018.

1.5.3 Les ateliers

Les ateliers prendront la forme d'un *think tank*, qui se penchera sur une problématique spécifique. Les échanges entre les participants et l'expert permettront de développer une meilleure compréhension de l'enjeu soulevé et des impacts de celui-ci sur les secteurs d'industrie et les entreprises dans lesquels les participants évoluent.

Les ateliers seront à présent d'une capacité de 100 personnes chacun pour répondre à la forte demande des participants.

60 ateliers figureront à la programmation publique de C2 Montréal 2018.

1.5.4 Les « brain dates »

En plus des ateliers, classes de maître et les « labs », les « brain dates » sont l'occasion d'apprécier des rencontres en tête-à-tête ayant pour but de s'enrichir de l'expérience de l'autre, de partager ses connaissances et son expertise.

Qu'elles soient organisées grâce à l'application mobile ou le site Internet ou spontanément sur le lieu de l'événement, les « brain dates » sont devenues l'une des activités les plus appréciées et courues de C2, contribuant non seulement à offrir de nouvelles connaissances, idées et pistes de solutions aux participants, mais également des opportunités et conclusions d'affaires pour ceux qui se rendent les plus préparés à leurs rencontres. Celles-ci, d'une durée de 20 minutes, se veulent courtes et efficaces afin de maximiser le nombre de maillages.

Les « brain dates » sont également possibles en groupe.

Plus de 2000 « brain dates » seront disponibles lors de l'édition de C2 en 2018.

1.5.5 Les activités culturelles (Célébrations)

Les performances des arts de la scène jouent un rôle fondamental à C2 Montréal ; elles soutiennent les célébrations de fin de journée qui approfondissent la connexion entre les

participants. La programmation mettra de l'avant les meilleurs musiciens et artistes de la scène locale.

1.5.6 Le programme « Concours de la Fondation de la famille Claudine et Stephen Bronfman »

C2 Montréal proposera un programme pour les entrepreneurs émergeants, les « startups », en offrant aux participants la possibilité de développer de nouvelles compétences et de partager leurs apprentissages. Les participants bénéficieront de mentorat, réseautage et formations dont le défi est d'inspirer les entreprises à mener leurs affaires de manière plus créative.

1.5.9 L'innovation sociale

C2 développera ces initiatives :

- Partenariat avec le Quartier de l'innovation et l'UQAM pour la tenue du Sommet de Montréal sur l'Innovation 2018 à C2 Montréal : le SMI est un événement réunissant chaque année près de 300 personnes issues d'organisations industrielles, gouvernementales, universitaires et communautaires. Ces conférences de haut niveau permettent de faire jaillir de nouvelles idées, de provoquer des échanges et discussions entre les participants, de trouver des pistes de solutions à des problématiques spécifiques et de s'inspirer des meilleures pratiques internationales
- Implication du Grameen Creative Lab et du North America Social Business Forum dans les différentes classes de maîtres Conférences sur l'importance d'impliquer le monde des affaires en innovation sociale
- Ateliers sur les réfugiés : développement d'un programme de 3 jours dans le cadre de C2, dont l'objectif est de soutenir la capacité des réfugiés à gagner leur vie de façon autonome.

1.5.10 Les activités de développement durable

C2 s'est donné pour objectif d'obtenir un classement de premier ordre en matière de développement durable d'ici l'événement de 2020. La sixième édition de C2 Montréal a été de loin l' édition la plus écoresponsable, continuant d'évoluer sur les bases solides de la démarche lancée en 2015. C2 s'est donné pour objectif en 2016 d'obtenir un classement de premier ordre en matière de développement durable d'ici notre événement de 2020. La première évaluation d'empreinte écologique a eu lieu l'année dernière: la neutralité carbone. En collaboration avec le Conseil québécois des événements écoresponsables et Équiterre, C2 analysera ses objectifs spécifiques, son profil énergétique et utilisera les données recueillies pour être guider vers ce classement de premier ordre.

1.6 Les activités « Ville » de l'édition 2018

1.6.1 Le Parcours Innovation PME Montréal

Initié par le Service de développement économique de la Ville de Montréal lors de l'édition 2014 de C2, le Parcours Innovation PME Montréal offre une chance unique de développement d'affaires à 40 PME et à leurs 40 accompagnateurs à qui sont offerts les avantages suivants :

- 1 Balcon privé d'une capacité de 25 personnes pour les 3-jours de l'évènement;
- 40 billets 3-jours pour les participants du parcours;
- 40 billets 3-jours pour les accompagnateurs;
- 6 billets médias pour l'équipe des communications et de tournage du parcours;
- Création d'un programme personnalisé pour les entreprises participantes, à partir de leur question commerciale;
- Mise à la disposition d'un coordonnateur pour supporter les activités du Parcours;
- Planification de rencontres d'affaires grâce à la plateforme HUB;
- Rencontre avec un conférencier en format *meet and greet;*
- Rencontre préparatoire avec C2 Montréal pour formation de la plateforme Klik aux bureaux de la Ville de Montréal (11 mai) ;
- Mise à la disposition d'un lieu privé pour les activités suivantes :
    - Petit déjeuner coup d'envoi du Parcours (23 mai) -100 personnes
    - Rencontres en fin de journée - Bilans (23 et 24 mai) -80 personnes
    - Petit déjeuner avec Mme Valérie Plante (25 mai) -120 personnes
    - Cocktail de clôture (25 mai) -120 personnes

1.6.2 Mise en valeur de l'arrondissement Sud-ouest

- 8 billets 1-jour pour des résidents du Sud-Ouest
- Formation des Concierges C2 sur les attraits locaux
- Collaboration avec les acteurs locaux pour l'accueil des participants de C2 durant la semaine de la conférence
- Discussions avec les restaurateurs du quartier pour créer des menus et cocktails spéciaux pour l'évènement
- Inclusion des restaurateurs du quartier dans l'offre alimentaire sur le site de C2 Montréal
- 5 Billets médias pour l'équipe des communications de la Ville de Montréal

1.7 Les activités de la mairesse de Montréal

La collaboration de longue date entre C2 et la Ville se poursuit avec les nouvelles initiatives pour permettre la mise en valeur de Montréal avec la mairesse comme ambassadrice.

Il est proposé (outre le petit déjeuner dans le cadre de Parcours Innovation PME Montréal) que la mairesse :

- **Accueille les missions commerciales** pour attirer de nouveaux investissements.
- **Accueille les startups locales et internationales** dans le but de créer un réseau mondial de startups.
- **Participe à une table ronde** ou tout autre activité privée pertinent

ANNEXE 2
PROTOCOLE DE VISIBILITÉ

1. VISIBILITÉ

L'Organisme doit :

1.1. Développer, présenter, faire approuver et réaliser une stratégie ou des actions de communication répondant aux exigences du Protocole de visibilité;

1.2. S'assurer que tous les sous-traitants engagés par l'Organisme respectent les obligations en matière de communication, de normes de visibilité et respectent la Charte de la langue française.

2. COMMUNICATIONS

L'Organisme doit :

2.1. Reconnaissance de la contribution de la Ville :

- Faire état de la contribution de la Ville et souligner la participation dans toutes communications relatives au Projet;

- Sur les médias sociaux, souligner la participation et remercier la Ville pour son soutien;

- Mentionner verbalement la participation financière de la Ville lors des activités publiques organisées dans le cadre du Projet et lors du bilan.

- Apposer les logos de la Ville, sur tous les outils de communication, imprimés et électroniques, notamment sur les affiches, les dépliants, les journaux, le site Internet, les bandeaux Internet, les infolettres, les communiqués de presse, les lettres de remerciements, les certificats de participation relatifs à la présente Convention;

  Les logos de la Ville devront également figurer sur toutes les publicités, et ce, peu importe le format, le support ou le véhicule;

  Dans le cas où l'insertion des logos de la Ville n'est pas possible, l'Organisme doit ajouter le libellé suivant : Fier partenaire de la Ville de Montréal

- Soumettre pour approbation (visibilite@ville.montreal.qc.ca) tous les textes soulignant la contribution financière de la Ville et tous les documents où figurent les logos de la Ville, au moins dix (10) jours ouvrables avant leur diffusion;

- S'il y a lieu, ajouter les logos de la Ville en clôture de toutes publicités télé ou Web. Les logos de la Ville peuvent faire partie d'un regroupement des participants au Projet. Par contre, à titre de collaborateur principal, il devra être mis en évidence;

- Ajouter les logos de la Ville sur tous les panneaux remerciant les collaborateurs;

2.2. Relations publiques et médias :

- Assurer l'accréditation média des représentants de la Ville (incluant les bloggeurs, les photographes et les caméramans ou autres professionnels qu'ils ont mandatés) et prendre en charge la gestion des droits des artistes quant aux photos, vidéos et autres contenus diffusés sur les plateformes de la Ville, à des fins strictement promotionnelles et non commerciales;

- Lors d'une annonce importante impliquant la Ville :

  - Inviter par écrit le maire à participer aux conférences de presse et aux événements médiatiques liés au Projet ou à l'activité, un minimum de 20 jours ouvrables à l'avance;

  - Soumettre pour approbation au cabinet du maire et du comité exécutif le scénario du déroulement, l'avis média et du communiqué concernant le Projet;

  - Offrir au cabinet du maire et au comité exécutif, la possibilité d'insérer une citation du représentant politique dans le communiqué, un minimum de 20 jours ouvrables à l'avance;

Pour adresser une demande au cabinet du maire et du comité exécutif, veuillez utiliser les formulaires en ligne destinés à cet effet à l'adresse suivante : https://mairedemontreal.ca/, section « **Communiquer avec nous »**.

Note : pour une demande de citation dans un communiqué, veuillez utiliser le courriel suivant : communication.du.maire@ville.montreal.qc.ca.

2.3. Normes graphiques et linguistiques :

- Respecter la mise en application des normes et règles d'utilisation du logotype de la Ville et ses normes d'utilisation (disponible sur le site Internet à l'adresse suivante : ville.montreal.qc.ca/logo);

- Respecter l'ordre convenu pour le positionnement du logo de la Ville et des signatures des autres participants sur tous les outils promotionnels (communiqués, lettres, bannières, panneaux, etc.);

- Respecter les lois et la réglementation applicables au Québec, notamment les dispositions de la Charte de la langue française (RLRQ, c. C-11);

2.4. Publicité et promotion :

- Convenir et remettre des photographies et/ou des vidéos officielles à la Ville et libres de droits, qui pourront être utilisées pour la promotion de Montréal, sur Internet ou sur tout autre support média;

  Lesdites photos ou vidéos devront être fournies au moment de l'amorce de la campagne promotionnelle. Une série de photographies post-événement devront également être remises;

- Ajouter un hyperlien vers le site de la Ville sur le site Internet du Projet ou de l'événement;

- Faire approuver les outils publicitaires et promotionnels par la Ville (visibilite@ville.montreal.qc.ca) avant leur impression et leur diffusion;

- Fournir un espace publicitaire d'une demi-page dans le programme de l'événement, si applicable. La publicité sera fournie par la Ville;

- Offrir d'inclure un mot officiel de la Ville dans le programme de l'événement. La demande doit être faite par écrit, un minimum de 30 jours ouvrables à l'avance. Pour adresser une demande, veuillez utiliser les mêmes coordonnées que celles apparaissant dans l'encadré du présent Protocole de visibilité;

- Permettre à la Ville d'installer des bannières promotionnelles (ou autres supports à être déterminés) sur le ou les sites de l'activité ou lors d'interventions publiques;

- Permettre à la Ville de s'annoncer gratuitement sur les différents véhicules publicitaires ou de diffusion sur le ou les sites de l'activité ou de l'événement (ex. : écrans numériques géants);

- Offrir à la Ville la possibilité d'adresser un message promotionnel aux participants lorsqu'il y a présence d'un animateur sur le site d'une activité;

  Un message sera préparé à cet effet par la Ville.

- Lors de la tenue de l'événement (ou d'une activité) et si le contexte s'y prête, offrir à la Ville un emplacement gratuit pouvant aller jusqu'à 10 pi x 20 pi afin d'y

installer un kiosque d'exposition ou toute autre structure permettant une interaction avec le public. Cet emplacement devra être situé dans un secteur fréquenté et être alimenté en électricité;

- S'assurer de la présence du logo de la Ville dans le champ de vision d'au moins une caméra lorsqu'il y a une captation de l'événement par une chaîne de télévision ou lors d'une webdiffusion.

2.5. Événements publics :

- Inviter le maire à participer aux événements publics organisés dans le cadre du Projet. La demande doit être faite par écrit, un minimum **de 20 jours** ouvrables à l'avance;
- Coordonner et effectuer le suivi des événements avec le cabinet du maire;
- Valider les règles protocolaires du cabinet en matière d'événements publics;

Pour joindre le cabinet politique pour la tenue d'événements publics, veuillez utiliser les mêmes coordonnées que celles apparaissant dans l'encadré plus haut, en précisant que le Projet ou l'activité est subventionné(e) par la Ville.

Si vous avez des questions concernant le Protocole de visibilité, vous pouvez joindre le Service des communications de la Ville à l'adresse courriel suivante : visibilite@ville.montreal.qc.ca

À noter : l'Organisme doit communiquer avec le cabinet du maire pour une invitation ou encore pour une citation dans un communiqué. La demande faite au maire doit être envoyée par le biais d'un formulaire, consultez la section **« Communiquer avec nous »** sur https://mairedemontreal.ca/.

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier

Dossier # : 1180881001

Unité administrative responsable :	Service du développement économique , Direction Entrepreneuriat
Objet :	Accorder une contribution financière de 750 000 $ pour trois ans (2018-2020), soit 250 000 $ par année, à C2.MTL pour l'organisation de l'événement annuel C2 Montréal / Approuver une convention à cet effet

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

FICHIERS JOINTS

1180881001 C2.MTL.xls

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Daniel BOUGIE
Préposé au budget
Tél : 514-872-4254

ENDOSSÉ PAR Le : 2018-03-01

Isabelle FORTIER
Conseiller(ere) budgetaire
Tél : 514-872-9366
Division : Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CG : 20.25

2018/03/29
17:00

(2)

Dossier # : 1184922003

Unité administrative responsable :	Service du matériel roulant et des ateliers , Direction , Division de la planification et du soutien aux opérations
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Services de police et sécurité incendie
Projet :	-
Objet :	Accorder deux contrats aux firmes « Hyundai Sorel-Tracy » (lot 3 : 208 282,96 $, taxes incluses) et « Honda Drummondville » (lot 4 : 273 032,28 $, taxes incluses) pour la fourniture de 14 véhicules légers de marque Hyundai et Honda – Dépense totale de 481 315,24 $, taxes incluses. Appel d'offres public 17-16586 ((lot 3 (1 seul soum. conforme) et lot 4 (2 soum.)).

Il est recommandé au comité exécutif:
1) d'accorder à « Honda Drummondville », plus bas soumissionnaire conforme au lot no 4, le contrat pour la fourniture de 8 véhicules de marque Honda, au prix de sa soumission, soit pour une somme maximale de 273 032,28 $, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public 17-16586 et au tableau de prix reçus joint au rapport du directeur;

2) de recommander au conseil d'agglomération :

d'accorder au seul soumissionnaire conforme « Hyundai Sorel-Tracy », ce dernier ayant présenté une soumission conforme au lot no 3, le contrat pour la fourniture de 6 véhicules de marque Hyundai, au prix de sa soumission, soit pour une somme maximale de 208 282,96 $, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public 17-16586 et au tableau de prix reçus joint au rapport du directeur;

3) d'imputer cette dépense, après avoir opéré le virement budgétaire, conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera entièrement assumée par l'agglomération.

Signé par Benoit DAGENAIS **Le** 2018-03-14 15:54

Signataire : Benoit DAGENAIS

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Services institutionnels

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION **Dossier # :1184922003**

Unité administrative responsable :	Service du matériel roulant et des ateliers , Direction , Division de la planification et du soutien aux opérations
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Services de police et sécurité incendie
Projet :	-
Objet :	Accorder deux contrats aux firmes « Hyundai Sorel-Tracy » (lot 3 : 208 282,96 $, taxes incluses) et « Honda Drummondville » (lot 4 : 273 032,28 $, taxes incluses) pour la fourniture de 14 véhicules légers de marque Hyundai et Honda – Dépense totale de 481 315,24 $, taxes incluses. Appel d'offres public 17-16586 ((lot 3 (1 seul soum. conforme) et lot 4 (2 soum.)).

CONTENU

CONTEXTE

Depuis le 1er janvier 2017, le Service du matériel roulant et des ateliers (SMRA) est l'unité d'affaires responsable de la gestion du parc de véhicules de la Ville. À ce titre, le SMRA voit à l'acquisition des véhicules et des équipements qui seront mis à la disposition des 19 arrondissements et des services centraux.
Dans le cadre de sa planification d'achat pour l'année 2018, le SMRA a identifié le besoin de remplacer 20 véhicules légers en usage au Service de police de la Ville de Montréal (SPVM).

Ce besoin a mené au lancement de l'appel d'offres public 17-16586 qui s'est tenu du 11 décembre 2017 au 8 janvier 2018. Le délai de réception des soumissions a été de 29 jours incluant les dates de publication et d'ouverture des soumissions. La période de validité des soumissions indiquée à l'appel d'offres était de 120 jours civils suivant la date fixée pour l'ouverture de la soumission. Deux addendas ont été émis durant la période de sollicitation :

- Addenda no 1 émis le 12 décembre 2017 : pour modifier le bordereau de prix; et
- Addenda no 2 émis le 21 décembre 2017 : pour une correction aux exigences techniques d'un article du lot 4.

L'appel d'offres a été constitué de 4 lots d'articles lesquels faisaient référence à différentes marques de véhicules :

Lot	Marque des véhicules	Nombre de véhicules	Coût (taxes incluses)
1	Nissan	3	82 902,72 $
2	Volkswagen	3	Lot annulé
3	Hyundai	6	208 282,96 $

4	Honda	8	273 032,28 $

Faute d'avoir reçu des offres au lot no 2, la Ville a été dans l'obligation d'annuler ce lot qui concernait l'acquisition de 3 véhicules de marque Volkswagen. Ce lot a été intégré à un autre appel d'offres (18-16654).

La règle d'adjudication utilisée dans le cadre de l'appel d'offres 17-16586 est celle d'un octroi par lot au plus bas soumissionnaire conforme.

Le présent dossier ne concerne que l'octroi des lots 3 et 4. Le contrat du lot 1 (3 véhicules de marque Nissan) sera octroyé par décision déléguée car la dépense est inférieure à 100 000 $.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CG17 0426 – 28 septembre 2017 : Octroyer quatre (4) contrats d'acquisition de divers véhicules de marque Honda, Kia, Mazda et Subaru, pour un montant total de 2 929 399,14 $ taxes incluses, aux plus bas soumissionnaires suivants : Honda Drummondville 6676677 Canada Inc. (764 431,80 $ - 32 véhicules Honda Civic LX, Sedan 4 portes), Méga Kia Brossard Inc. (617 822,67 $ - 32 véhicules Kia Forte, Sedan 4 portes), Mazda de Laval Armand Querin Automobile Ltée (768 390,25 $ - 33 Mazda 3 GS, Sedan 4 portes) 4431341 Canada Inc. Subaru Repentigny (778 754,42 $ - 33 Subaru Impreza, Sedan 4 portes) - Appel d'offres public 17-16196.

DESCRIPTION

Ce dossier vise l'octroi de deux contrats pour l'achat de 14 véhicules légers de marque Hyundai et Honda :
Lot 3
Octroyer un contrat à « Hyundai Solrel-Tracy » au montant de 208 282,96 $, taxes incluses, pour la fourniture de 6 véhicules de marque Hyundai tel que décrit aux devis techniques de l'appel d'offres 17-16586.

Lot 4
Octroyer un contrat à « Honda Drummondville » au montant de 273 032,28 $, taxes incluses, pour la fourniture de 8 véhicules de marque Honda tel que décrit aux devis techniques de l'appel d'offres 17-16586.

Dans les deux cas, les véhicules seront sous la garantie usuelle du manufacturier soit cinq ans ou 100 000 km, selon la première éventualité.

Ces 14 véhicules seront affectés aux opérations spécialisées du SPVM. Il s'agit de véhicules banalisés.

JUSTIFICATION

Cette acquisition vise le remplacement de 17 véhicules qui seront mis au rancart pour cause de désuétude. Un véhicule banalisé est mis au rancart lorsqu'il répond à deux des trois critères suivants :

- avoir atteint 100 000 km au compteur ;
- être âgé de plus de 6 ans; et
- le coût d'entretien et de réparation (excluant le coût lié à l'achat de pneus et aux accidents) excède le coût d'acquisition du véhicule (avant son aménagement).

La liste de 17 véhicules ciblés pour une mise au rancart en 2018 est présentée en pièce jointe. Les véhicules seront retirés de l'inventaire à mesure qu'ils répondront aux règles de désuétude décrites ci-haut. L'âge des véhicules à remplacer se situe entre 9 et 11 ans.

Le tableau ci-dessous présente les résultats de l'appel d'offres public 17-16586 pour lequel il y a eu 6 preneurs du cahier des charges.

Lot 3 (1 seul soumissionnaire conforme) – 6 véhicule de marque Hyundai

Firmes soumissionnaires	Prix de base	Autre (préciser)	Total
Hyundai Solrel-Tracy	208 282,96 $		208 282,96 $
Dernière estimation réalisée par le SMRA	205 832,84 $		205 832,84 $
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation ($) *(la plus basse conforme – estimation)*			2 450,12 $
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (%) *((la plus basse conforme – estimation) / estimation) x 100*			1,19 %

Deux des trois soumissions reçues au lot 3 ont été rejetées car le bordereau de prix présenté comportait des prix unitaires erronés (non conformité administrative).

Lot 4 (2 soumissionnaires conformes) - 8 véhicules de marque Honda

Firmes soumissionnaires	Prix de base	Autre (préciser)	Total
Honda Drummondville	273 032,28 $		273 032,28 $
Spinelli Honda (3242781 Canada inc.)	285 525,47 $		285 525,47 $
Dernière estimation réalisée par le SMRA	267 592,82 $		267 592,82 $
Coût moyen des soumissions conformes *(total du coût des soumissions conformes / nombre de soumissions)*			279 278,88 $
Écart entre la moyenne et la plus basse conforme (%) *((coût moyen des soumissions conformes – la plus basse) / la plus basse) x 100*			2,29 %
Écart entre la plus haute et la plus basse conformes ($) *(la plus haute conforme – la plus basse conforme)*			12 493,19 $
Écart entre la plus haute et la plus basse conformes (%) *((la plus haute conforme – la plus basse conforme) / la plus basse) x 100*			4,58 %
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation ($) *(la plus basse conforme – estimation)*			5 439,46 $
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (%) *((la plus basse conforme – estimation) / estimation) x 100*			2,03 %
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse ($) *(la deuxième plus basse – la plus basse)*			12 493,19 $
			4,58 %

Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse (%) *((la deuxième plus basse – la plus basse) / la plus basse) x 100*

Une des trois soumissions reçues au lot 4 a été rejetée car le bordereau de prix présenté comportait un prix unitaire erroné (non-conformité administrative).

La dépense a été estimée à partir du prix de détail suggéré disponible sur le site Internet de Hyundai Canada et Honda Canada tout en prenant en compte les rabais accordés aux clients corporatifs. Tel que le démontre les tableaux ci-haut, les prix reçus sont en concordance avec l'estimation de la dépense.

L'un des preneurs du cahier des charges n'a pas présenté d'offres en évoquant la complexité des documents d'appel d'offres et un manque de temps pour préparer une offre.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le coût maximal de ce contrat est de 481 315,24 $, taxes incluses.
Un montant maximal de 439 505 $ (net de ristourne) sera financé par le règlement d'emprunt de compétence d'agglomération (RCG 17-022) destiné aux achats de véhicules et leurs équipements (projet 71076).

Cette dépense sera assumée à 100 % par l'agglomération en 2018.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Les véhicules banalisés sont des appareils dédiés aux opérations policières spécialisées. Le choix de la motorisation de ces véhicules est tributaire de l'usage prévu. Quatorze des dix-sept véhicules ont une motorisation 4 cylindres ce qui contribue à l'atteinte des objectifs corporatifs en matière de réduction des émissions polluantes dans l'air.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Ne pas remplacer un appareil qui a atteint sa durée de vie utile accentue le vieillissement du parc de véhicules de la Ville et augmente, de fait, les frais d'entretien, de réparation ainsi que les délais d'immobilisation.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Ne s'applique pas.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

- Émission des bons de commande en mars 2018
- Livraison des véhicules : de avril à septembre 2018

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Pierre-Luc STÉBEN)

Validation du processus d'approvisionnement :
Service de l'approvisionnement , Direction (Simona RADULESCU TOMESCU)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Robert HOGUE, Service du matériel roulant et des ateliers

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Lucie MC CUTCHEON
Agente de recherche

Tél : 514-868-3620
Télécop. : 514-872-1912

ENDOSSÉ PAR Le : 2018-02-20

Philippe SAINT-VIL
c/d planification et soutien aux operations (mra)

Tél : 514 872-1080
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Claude SAVAGE
Directeur
Tél : 514 872-1076
Approuvé le : 2018-02-28

Liste des véhicules à remplacer

Matricule SPVM	Matricule Ville	Description	Année	NIV	Age en 2018	KM
144080409	134-08436	HONDA CIVIC Hybride 2008	2008	JHMFA36288S800142	10	87554
144080411	134-08308	HONDA CIVIC 2008	2008	2HGFG12958H001354	10	98860
144080412	144-08417	NISSAN ALTIMA 2008	2008	1N4AL21E18C220443	10	97030
146080415	146-08410	KIA MAGENTIS 2008	2008	KNAGE124285222346	10	103190
146080417	146-08686	HYUNDAI SONATA 2008	2008	5NPET46F28H314361	10	91349
144070432	144-07537	SATURN AURA HYBRIDE 2007	2007	1G8ZR57527F291565	11	85612
144070433	144-07538	SATURN AURA HYBRIDE 2007	2007	1G8ZR57507F291435	11	79206
134090405	134-09250	VOLKSWAGEN JETTA 2009	2009	3VWJJ71K89M006789	9	116581
162090409	164-09256	KIA RONDO 2009	2009	KNAFG526597251098	9	116962
144090410	144-09254	MITSUBISHI LANCER 2009	2009	JA3AU26U89U608920	9	98848
134090415	134-09251	SUBARU IMPREZA 2009	2009	JF1GE61609H509323	9	116413
144090407	144-09394	MAZDA 6 2009	2009	1YVHP81A595M10534	9	84446
146090408	146-09393	KIA MAGENTIS 2009	2009	KNAGE224395296527	9	57871
134090414	134-09398	SUBARU IMPREZA 2009	2009	JF1GE61689H508016	9	99839
146090418	146-09395	NISSAN ALTIMA 2009 / SERAM	2009	1N4BL24E99C179061	9	108800
146090416	146-09450	DODGE AVENGER 2009	2009	1B3LC56D69N552969	9	59915
166090423	164-09573	Mitsubishi Outlander 4x4 2009	2009	JA4MT31X49Z605440	9	121099

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service de l'approvisionnement , Direction

Dossier # : 1184922003

Unité administrative responsable :	Service du matériel roulant et des ateliers , Direction , Division de la planification et du soutien aux opérations
Objet :	Accorder deux contrats aux firmes « Hyundai Sorel-Tracy » (lot 3 : 208 282,96 $, taxes incluses) et « Honda Drummondville » (lot 4 : 273 032,28 $, taxes incluses) pour la fourniture de 14 véhicules légers de marque Hyundai et Honda – Dépense totale de 481 315,24 $, taxes incluses. Appel d'offres public 17-16586 ((lot 3 (1 seul soum. conforme) et lot 4 (2 soum.)).

SENS DE L'INTERVENTION

Validation du processus d'approvisionnement

FICHIERS JOINTS

17-16586 Intervention Hyundai et Honda.pdf
17-16586 Tableau d'analyse des prix.pdf
17-16586 PV corrigé.pdf
17-16586 PV.pdf
17-16586 SEAO _ Liste des commandes.pdf

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Simona RADULESCU TOMESCU
Agente d'approvisionnement II
Tél : 514 872 5282

ENDOSSÉ PAR Le : 2018-02-22

Denis LECLERC
Chef de section
Tél : 514 872-5241
Division :

APPROVISIONNEMENT - INTERVENTION SUITE À UN APPEL D'OFFRES
ÉTAPES DU PROCESSUS D'APPEL D'OFFRES ET RÉSULTAT

Identification

No de l'appel d'offres : 17-16586 — No du GDD : 1184922003

Titre de l'appel d'offres : ACQUISITION DE DIVERS VÉHICULES DE MARQUE HONDA, HYUNDAI, NISSAN ET VOLKSWAGEN

Type d'adjudication : Au plus bas soumissionnaire conforme - analyse de conformité technique par l'unité cliente

Déroulement de l'appel d'offres

Lancement effectué le : 11 - 12 - 2017

Ouverture originalement prévue le : 8 - 1 - 2018

Ouverture faite le : 8 - 1 - 2018

Date du comité de sélection : - -

Nombre d'addenda émis durant la période : 2

Date du dernier addenda émis : 21 - 12 - 2017

Délai total accordé aux soumissionnaires : 27 jrs

Analyse des soumissions

Nbre de preneurs : 6

Nbre de soumissions reçues : 5

Nbre de soumissions rejetées : 0

% de réponses : 83,33

% de rejets : 0

Durée de la validité initiale de la soumission : 120 jrs

Prolongation de la validité de la soumission de : 0 jrs

Date d'échéance initiale : 8 - 5 - 2018

Date d'échéance révisée : 8 - 5 - 2018

Résultat final de l'appel d'offres - compte rendu des soumissions et octroi

Le(s) contrat(s) est (sont) octroyé(s) aux firmes cochées √ et les lots indiqués si traité par groupes ou contrats multiples

LOT 1 : Fourniture des véhicules de marque Nissan	Montant soumis (TTI)	Adjudicataire
Nissan Trois-Rivières	$ 82 902,72	√
Capitale Nissan - Sovea Autos Limitée	$ 85 293,05	

LOT 2: Fourniture des véhicules de marque Volkswagen	Montant soumis (TTI)	Adjudicataire

LOT 3: Fourniture des véhicules de marque Hyundai	Montant soumis (TTI)	Adjudicataire
Hyundai Sorel-Tracy	$ 208 282,96	√

LOT 4: Fourniture des véhicules de marque Honda	Montant soumis (TTI)	Adjudicataire

Honda Drummondville	$	273 032,28	√
Spinelli Honda (3242781 Canada inc.)	$	285 525,47	

Information additionnelle

Tel que mentionné aux documents d'appel d'offres, l'octroi s'effectue par lot au plus bas soumissionnaire conforme, afin d'obtenir le scénario global le plus économique pour la Ville. Le lot 2 (Fourniture des véhicules de marque Volkswagen) a été annulé (aucune soumission reçue). Les véhicules Volkswagen ont été inclus dans un autre appel d'offre (18-16654).
Le seul preneur qui n'a pas soumissionné nous a mentionné qu'un manque de temps avec les délais durant le temps des fêtes, ainsi que la complexité de la documentation de l'appel d'offre sont des facteurs qui l'ont amené à ne pas soumissionner pour cet appel d'offre.
Des quatre lots visés par le présent appel d'offres, deux lots sont présentés dans ce sommaire décisionnel en vue de l'octroi: LOT 3 - Fourniture des véhicules de marque Hyundai et LOT 4 - Fourniture des véhicules de marque Honda.

Préparé par : Simona Radulescu Tomescu Le 21 - 2 - 2018

Service de l'approvisionnement
Direction générale adjointe – Services institutionnels
255, boulevard Crémazie Est, 4e étage, bureau 400
Montréal (Québec) H2M 1M2

Montréal

Tableau d'analyse des prix

No de l'appel d'offres
17-16586

Agent d'approvisionnement
Simona Radulescu Tomescu

Conformité Oui

									Données	
Num. du Lot	Descreption du lot	Soumissionnaires	Num. d'Item	Description d'item	Qté par période	Unité de mesure	Nombre de périodes	Prix unitaires	Montant sans taxes	Montant taxes incluses
LOT1	Fourniture des véhicules de marque Nissan	Nissan Trois-Rivières	1.1	Nissan Altima SV, sedan	3	CH	1	24 035,00 $	72 105,00 $	82 902,72 $
		Total (Nissan Trois-Rivières)							**72 105,00 $**	**82 902,72 $**
		Capitale Nissan - Sovea Autos Limitée	1.1	Nissan Altima SV, sedan	3	CH	1	24 728,00 $	74 184,00 $	85 293,05 $
		Total (Capitale Nissan - Sovea Autos Limitée)							**74 184,00 $**	**85 293,05 $**
LOT3	Fourniture des véhicules de marque Hyundai	Hyundai Sorel-Tracy	3.1	Hyundai Tucson Premium traction avant	3	CH	1	27 699,00 $	83 097,00 $	95 540,78 $
			3.2	Hyundai Tucson SE traction intégrale	1	CH	1	31 626,00 $	31 626,00 $	36 361,99 $
			3.3	Hyundai Santa Fe XL traction avant	2	CH	1	33 216,00 $	66 432,00 $	76 380,19 $
		Total (Hyundai Sorel-Tracy)							**181 155,00 $**	**208 282,96 $**
LOT4	Fourniture des véhicules de marque Honda	Honda Drummondville	4.1	Honda Accord LX sedan	4	CH	1	27 927,00 $	111 708,00 $	128 436,27 $
			4.2	Honda Accord Sport sedan	1	CH	1	33 786,00 $	33 786,00 $	38 845,45 $
			4.3	Honda Odyssey LX 8 passagers	1	CH	1	34 335,00 $	34 335,00 $	39 476,67 $
			4.4	Honda CRV EX traction intégralle	1	CH	1	33 342,00 $	33 342,00 $	38 334,96 $
			4.5	Honda Civic LX Sensing hayon	1	CH	1	24 300,00 $	24 300,00 $	27 938,93 $
		Total (Honda Drummondville)							**237 471,00 $**	**273 032,28 $**
		Spinelli Honda (3242781 Canada inc.)	4.1	Honda Accord LX sedan	4	CH	1	29 273,00 $	117 092,00 $	134 626,53 $
			4.2	Honda Accord Sport sedan	1	CH	1	35 373,00 $	35 373,00 $	40 670,11 $
			4.3	Honda Odyssey LX 8 passagers	1	CH	1	36 002,00 $	36 002,00 $	41 393,30 $
			4.4	Honda CRV EX traction intégralle	1	CH	1	34 830,00 $	34 830,00 $	40 045,79 $
			4.5	Honda Civic LX Sensing hayon	1	CH	1	25 040,00 $	25 040,00 $	28 789,74 $
		Total (Spinelli Honda (3242781 Canada inc.))							**248 337,00 $**	**285 525,47 $**

LE SYSTÈME ÉLECTRONIQUE D'APPEL D'OFFRES DU GOUVERNEMENT DU QUÉBEC

Exploité par CGI en partenariat avec Constructo pour le Secrétariat du Conseil du trésor du Québec.

Rechercher un avis

Mes avis

Saisir un avis

- Information
- Description
- Classification
- Conditions
- Documents
- Modalités
- Résumé
- Addenda
- Liste des commandes
- **Résultats d'ouverture**
- Contrat conclu

Liste des commandes

Numéro : 17-16586
Numéro de référence : 1122304
Statut : En attente des résultats d'ouverture
Titre : Ville de Montréal - SERVICE DU MATÉRIEL ROULANT ET DES ATELIERS - ACQUISITION DE DIVERS VÉHICULES DE MARQUE HONDA, HYUNDAI, NISSAN ET VOLKSWAGEN

Organisation	Contact	Date et heure de commande	Addenda envoyé
Capitale Nissan 125, rue Du Marais Québec, QC, G1M 3C8 NEQ : 1141737271	Monsieur Christophe Coutant Téléphone : 418 681-0011 Télécopieur : 418 527-4740	**Commande : (1370717)** 2017-12-12 10 h 29 **Transmission :** 2017-12-12 10 h 29	2856346 - 17-16586 Addenda no 1 (devis) 2017-12-12 16 h - Courriel 2856347 - 17-16586 Addenda no 1 (bordereau) 2017-12-12 16 h - Téléchargement 2860042 - 17-16586 Addenda no 2 2017-12-21 15 h 21 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
HONDA DRUMMONDVILLE 1355 BOUL ST JOSEPH Drummondville, QC, J2C 2E4 NEQ : 1164615453	Madame KARINE PROULX Téléphone : 819 477-8841 Télécopieur : 819 477-0702	**Commande : (1371457)** 2017-12-14 9 h 58 **Transmission :** 2017-12-14 9 h 58	2856346 - 17-16586 Addenda no 1 (devis) 2017-12-14 9 h 58 - Téléchargement 2856347 - 17-16586 Addenda no 1 (bordereau) 2017-12-14 9 h 58 - Téléchargement 2860042 - 17-16586 Addenda no 2 2017-12-21 15 h 21 - Courriel

				Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
☐	hyundai sorel tracy 1864 boulevard fiset Sorel-Tracy, QC, j3p5k4 NEQ : 1171298590	Monsieur olivier tremblay Téléphone : 418 285-6719 Télécopieur : 418 285-4670	**Commande : (1370841)** 2017-12-12 14 h 04 **Transmission :** 2017-12-12 14 h 04	2856346 - 17-16586 Addenda no 1 (devis) 2017-12-12 16 h - Courriel 2856347 - 17-16586 Addenda no 1 (bordereau) 2017-12-12 16 h - Téléchargement 2860042 - 17-16586 Addenda no 2 2017-12-21 15 h 21 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
☐	NISSAN SHERBROOKE 4280 BOUL. BOURQUE Sherbrooke, QC, J1N 1W7 NEQ : 1143966134	Monsieur Tristan Rivard Deblois Téléphone : 819 823-8008 Télécopieur :	**Commande : (1373683)** 2017-12-21 9 h 22 **Transmission :** 2017-12-21 9 h 22	2856346 - 17-16586 Addenda no 1 (devis) 2017-12-21 9 h 22 - Téléchargement 2856347 - 17-16586 Addenda no 1 (bordereau) 2017-12-21 9 h 22 - Téléchargement 2860042 - 17-16586 Addenda no 2 2017-12-21 15 h 21 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Messagerie (Purolator)
☐	Nissan Trois-Rivières 4101 BOULV. GENE-H-KRUGER Trois-Rivières, QC, G9A4M6 NEQ : 1169371292	Monsieur Olivier Tremblay Téléphone : 1418 285-6719 Télécopieur : 418 285-4670	**Commande : (1370855)** 2017-12-12 14 h 22 **Transmission :** 2017-12-12 14 h 22	2856346 - 17-16586 Addenda no 1 (devis) 2017-12-12 16 h - Courriel 2856347 - 17-16586 Addenda no 1 (bordereau) 2017-12-12 16 h - Téléchargement 2860042 - 17-16586 Addenda no 2 2017-12-21 15 h 21 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
☐	Spinelli Honda 220, boul,	Monsieur Hubert Dumais	**Commande : (1373006)**	2856346 - 17-16586 Addenda no 1 (devis)

	Montreal-Toronto Montréal, QC, H8S 1B8 NEQ : 1145767647	Téléphone : 514 366-6565 Télécopieur : 514 637-5330	2017-12-19 14 h 13 **Transmission :** 2017-12-19 14 h 13	2017-12-19 14 h 13 - Téléchargement 2856347 - 17-16586 Addenda no 1 (bordereau) 2017-12-19 14 h 13 - Téléchargement 2860042 - 17-16586 Addenda no 2 2017-12-21 15 h 21 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique

Sélectionner Annuler

Le site officiel des appels d'offres du Gouvernement du Québec.

Les avis publiés sur le site proviennent des ministères et organismes publics, des municipalités, des organisations des réseaux de la santé et des services sociaux ainsi que de l'éducation.

Besoin d'aide?

Aide en ligne
Formation en ligne
Glossaire
Plan du site
Accessibilité
UPAC-Signaler un acte répréhensible

Service clientèle

Grille des tarifs
Contactez-nous
Nouvelles
Marchés publics hors Québec
Registre des entreprises non admissibles
Autorité des marchés financiers

À propos

À propos de SEAO
Info sur Constructo
Conditions d'utilisation
Polices supportées

Partenaires

Secrétariat du Conseil du trésor Québec
CGI
tc media

© 2003-2018 Tous droits réservés

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier

Dossier # : 1184922003

Unité administrative responsable :	Service du matériel roulant et des ateliers , Direction , Division de la planification et du soutien aux opérations
Objet :	Accorder deux contrats aux firmes « Hyundai Sorel-Tracy » (lot 3 : 208 282,96 $, taxes incluses) et « Honda Drummondville » (lot 4 : 273 032,28 $, taxes incluses) pour la fourniture de 14 véhicules légers de marque Hyundai et Honda – Dépense totale de 481 315,24 $, taxes incluses. Appel d'offres public 17-16586 ((lot 3 (1 seul soum. conforme) et lot 4 (2 soum.)).

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

FICHIERS JOINTS

GDD 1184922003 - Acquisition véhicules banalisés SPVM.xlsx

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Pierre-Luc STÉBEN
Préposé au budget - Service des finances - Point de service HDV
Tél : 514 872-1021

ENDOSSÉ PAR Le : 2018-02-21

Françoise TURGEON
Conseillère budgétaire

Tél : 514 872-0946
Division : Service des finances - Point de service HDV

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CG : 20.26

2018/03/29
17:00

(2)

Dossier # : 1186859003

Unité administrative responsable :	Service du matériel roulant et des ateliers , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Acte mixte
Projet :	-
Objet :	Conclure avec Location Discount (23137292 QC inc.) et Location Sauvageau inc. des ententes-cadres d'une durée de deux ans (avec possibilité de prolongation), pour la location à court terme de camionnettes et de voitures - Appel d'offres public 17-15854 - 2 soumissionnaires - Dépense totale de 2 578 279,88 $, taxes incluses – (Location Discount (2 290 336,49 $) et Location Sauvageau inc. (287 943,39 $))

Il est recommandé au comité exécutif :

1. de conclure une entente-cadre, d'une durée de deux ans, à compter de la date de leurs émissions pour la location à court terme de camionnettes et de voitures;

2. d'accorder à la firme ci-après désignée, plus bas soumissionnaires conformes pour les biens mentionnés en regard de leur nom, le contrat à cette fin, aux prix unitaires de leur soumission, conformément aux documents de l'appel d'offres public 17-15854 et au tableau de prix;

Firme	Description
Location Sauvageau inc.	Groupe 3

Il est recommandé au conseil d'agglomération :

1. de conclure deux ententes-cadres, d'une durée de deux ans, à compter de la date de leurs émissions pour la location à court terme de camionnettes et de voitures;

2. d'accorder à la firme ci-après désignée, plus bas soumissionnaires conformes pour les biens mentionnés en regard de leur nom, le contrat à cette fin, aux prix unitaires de leur soumission, conformément aux documents de l'appel d'offres public 17-15854 et au tableau de prix;

Firme	Description

Location Discount (23137292 QC inc.)	Groupe 1 et 2

3. d'imputer ces dépenses de consommation à même les budgets des arrondissements et des services corporatifs, et ce, au rythme des besoins à combler.

Signé par Alain DG MARCOUX **Le** 2018-03-08 13:17

Signataire : Alain DG MARCOUX

Directeur général
Direction générale , Cabinet du directeur général

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION	**Dossier # :1186859003**
Unité administrative responsable :	Service du matériel roulant et des ateliers , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Acte mixte
Projet :	-
Objet :	Conclure avec Location Discount (23137292 QC inc.) et Location Sauvageau inc. des ententes-cadres d'une durée de deux ans (avec possibilité de prolongation), pour la location à court terme de camionnettes et de voitures - Appel d'offres public 17-15854 - 2 soumissionnaires - Dépense totale de 2 578 279,88 $, taxes incluses – (Location Discount (2 290 336,49 $) et Location Sauvageau inc. (287 943,39 $))

CONTENU

CONTEXTE

Dans le but d'améliorer la disponibilité et la fiabilité de son parc de véhicules, la Ville de Montréal a procédé au regroupement des ressources humaines et financières dédiées aux activités du matériel roulant le 1er janvier 2017. Conséquemment, le Service du matériel roulant et des ateliers (SMRA) est responsable de la location et de l'acquisition des véhicules et des équipements qui seront mis à la disposition des 19 arrondissements et services centraux.
De façon ponctuelle, les arrondissements et services centraux de la Ville doivent effectuer de la location de véhicules légers (camionnettes 4X2 et 4X4) munies d'une transmission automatique, avec diverses configurations (cabine, empattement, motricité, capacité de charge, etc.) pour leurs opérations. Leur besoins en location varient et peuvent être requis sur une base journalière, hebdomadaire ou mensuelle, selon les unités d'affaires.

De façon à répondre à ces besoins, le Service de l'Approvisionnement a procédé au lancement de l'appel d'offres public 17-15854 du 9 août au 25 octobre 2017 dernier. Le délai de réception des soumissions a été de 77 jours incluant les dates de publication et d'ouverture des soumissions. La période de validité des soumissions indiquée à l'appel d'offres était de 120 jours civils suivant la date fixée pour l'ouverture de la soumission. Une demande de prolongation de la validité des prix a été nécessaire pour maintenir l'offre jusqu'au 31 mars 2018.

Durant la période de sollicitation, deux addenda ont été produits:

· Addenda no 1, émis le 23 août pour reporter la date d'ouverture des soumissions au 13 décembre 2017 et pour l'ajout d'une clause administrative particulière.
· Addenda no 2, émis le 28 août pour avancer la date d'ouverture des soumissions au 25 octobre 2017 et pour une précision à l'appel d'offres.

Conformément aux clauses administratives particulières de l'appel d'offres 17-15854, l'octroi du contrat se fait par groupe au plus bas soumissionnaire conforme.

Le présent dossier nécessite l'approbation du conseil d'agglomération, car la dépense est liée à l'exercice d'une compétence d'agglomération supérieure à 500 000 $.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

DESCRIPTION

Ce dossier vise l'octroi de deux ententes pour la location à court terme de camionnettes et de voitures.

§ Groupe 1 : Camionnettes à deux (2) roues motrices
- o Camionnette 4X2 cabine simple (2 portes)
- o Camionnette 4X2 cabine allongée (2 ou 4 portes)
- o Camionnette 4X2 cabine d'équipe (4 portes/6 places)

§ Groupe 2 : Camionnettes à quatre (4) roues motrices
- o Camionnette 4X4 cabine simple (2 portes)
- o Camionnette 4X4 cabine allongée (2 ou 4 portes)
- o Camionnette 4X4 cabine d'équipe (4 portes/6 places)

§ Groupe 3 : Voitures sous-compactes et compactes
- o Voiture sous-compacte 4 cylindres (4 portes)
- o Voiture compacte 4 cylindres (4portes)

JUSTIFICATION

Les tableaux ci-dessous présentent les résultats de l'appel d'offres public 17-15854.

§ Groupe 1 : Camionnettes à deux (2) roues motrices

Firmes soumissionnaires conformes	Total
Location Discount (23137292 QC inc.)	1 739 054,36 $
Location Sauvageau inc.	2 347 157,14 $
Estimation	1 597 578, 00 $
Coût moyen des soumissions conformes *(total du coût des soumissions conformes / nombre de soumissions)* Écart entre la moyenne et la plus basse conforme (%) *((coût moyen des soumissions conformes – la plus basse) / la plus basse) x 100*	2 043 107,25 $ 17,48 %
Écart entre la plus haute et la plus basse conformes ($) *(la plus haute conforme – la plus basse conforme)* Écart entre la plus haute et la plus basse conformes (%) *((la plus haute conforme – la plus basse conforme) / la plus basse) x 100*	608 102,78 $ 34,97 %
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation ($)*(la plus basse conforme – estimation)* Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (%) *((la plus basse conforme – estimation) / estimation) x 100*	141 476,36 $ 8,86 %

§ Groupe 2 : Camionnettes à quatre (4) roues motrices

Firmes soumissionnaires conformes	Total
Location Discount (23137292 QC inc.)	551 282,13 $
Location Sauvageau inc.	832 602,96 $
Estimation	542 682,00 $
Coût moyen des soumissions conformes *(total du coût des soumissions conformes / nombre de soumissions)* Écart entre la moyenne et la plus basse conforme (%) *((coût moyen des soumissions conformes – la plus basse) / la plus basse) x 100*	691 942,55 $ 25,52 %
Écart entre la plus haute et la plus basse conformes ($) *(la plus haute conforme – la plus basse conforme)* Écart entre la plus haute et la plus basse conformes (%) *((la plus haute conforme – la plus basse conforme) / la plus basse) x 100*	281 320,83 $ 51,03 %
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation ($)*(la plus basse conforme – estimation)* Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (%) *((la plus basse conforme – estimation) / estimation) x 100*	8 600,00 $ 1,58 %

§ Groupe 3 : Voitures sous-compactes et compactes

Firmes soumissionnaires conformes	Total
Location Sauvageau inc.	287 943,39 $
Location Discount (23137292 QC inc.)	301 119,53 $
Estimation	306 293,00 $
Coût moyen des soumissions conformes *(total du coût des soumissions conformes / nombre de soumissions)* Écart entre la moyenne et la plus basse conforme (%) *((coût moyen des soumissions conformes – la plus basse) / la plus basse) x 100*	294 531,46 $ 2,29 %
Écart entre la plus haute et la plus basse conformes ($) *(la plus haute conforme – la plus basse conforme)* Écart entre la plus haute et la plus basse conformes (%) *((la plus haute conforme – la plus basse conforme) / la plus basse) x 100*	13 176,14 $ 4,58 %
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation ($)*(la plus basse conforme – estimation)* Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (%) *((la plus basse conforme – estimation) / estimation) x 100*	- 18 349,61 $ - 5,99 %

Les montants d’estimation des dépenses sont basés sur un historique de consommation de location court terme de véhicules légers d'arrondissements et services centraux pour l'année 2016.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Il s’agit d’une entente-cadre sans imputation budgétaire pour la location à court terme de camionnettes et de voitures lesquelles pourront être mis à la disposition de l’ensemble des unités d’affaires de la Ville.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

La motorisation des camionnettes et véhicules respecte les normes de l’Agence américaine de protection de l’environnement en matière de réduction des émissions polluantes dans l’air.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Conclure cette entente-cadre permettra à la Ville de Montréal de réaliser des économies, en plus d'accélérer le processus de location court terme de camionnettes et de voitures.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Sans objet

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Début de l'entente : avril 2018
Fin de l'entente : avril 2020

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

A la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Validation du processus d'approvisionnement :
Service de l'approvisionnement , Direction (Eliane CLAVETTE)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Patrice GUINDON, Service du matériel roulant et des ateliers

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Geneviève MILOT
Agente de recherche

Tél : 514 872-6523
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR Le : 2018-03-02

Philippe SAINT-VIL
c/d planification et soutien aux operations (mra)

Tél : 514 872-1080
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Claude SAVAGE
Directeur
Tél : 514 872-1076
Approuvé le : 2018-03-05

Montréal

Service de l'approvisionnement
Direction générale adjointe – Services institutionnels
255, boulevard Crémazie Est, 4e étage, bureau 400
Montréal (Québec) H2M 1L5

PAR COURRIEL

Le 1er février 2018

Monsieur Robert Liboiron
Représentant affaires municipales
Dicsount Location Autos / Camions
2555, boul. des Sources
Pointe-Claire (Québec) H9R 5Z3

Courriel : rliboiron@discountquebec.com

Objet : Confirmation de prolongation du maintien intégral de l'offre
Appel d'offres n° 17-15854
Service de location de camionnettes et de voitures

Monsieur,

Le délai initial de validité des soumissions reçues dans le cadre de l'appel d'offres ci-haut mentionné, tel que spécifié à la clause 1 des « Clauses administratives particulières », et dont l'ouverture a eu lieu le 25 octobre 2017, est insuffisant

À cet effet, la Ville de Montréal désire recevoir la confirmation du maintien intégral de l'offre que vous lui avez soumise pour un délai supplémentaire, soit jusqu'au 31 mars 2018.

Les étapes nécessaires à l'obtention de la résolution d'octroi de contrat seront poursuivies suivant la réception d'une réponse affirmative de la part des soumissionnaires conformes, identifiés lors de l'analyse des offres reçues.

Merci de nous retourner votre réponse par courriel à eliane.clavette@ville.montreal.qc.ca **avant le 6 février 2018.**

Nous vous remercions de votre collaboration, et veuillez recevoir, Monsieur, l'assurance de nos sentiments les meilleurs.

J'accepte le délai de prolongation : _____ (Signature) 2/02/2018 (Date)

Je refuse le délai de prolongation : _____ (Signature) _____ (Date)

E Clavette

Montréal

Service de l'approvisionnement
Direction générale adjointe – Services institutionnels
255, boulevard Crémazie Est, 4e étage, bureau 400
Montréal (Québec) H2M 1L5

PAR COURRIEL

Le 1er février 2018

Monsieur Mario Normand
Directeur de succursales
Location Sauvageau inc.
521, Côte Joyeuse
Saint-Raymond (Québec) G3L 4A9

Courriel : mnormand@sauvageau.qc.ca

Objet : Confirmation de prolongation du maintien intégral de l'offre
Appel d'offres n° 17-15854
Service de location de camionnettes et de voitures

Monsieur,

Le délai initial de validité des soumissions reçues dans le cadre de l'appel d'offres ci-haut mentionné, tel que spécifié à la clause 1 des « Clauses administratives particulières », et dont l'ouverture a eu lieu le 25 octobre 2017, est insuffisant

À cet effet, la Ville de Montréal désire recevoir la confirmation du maintien intégral de l'offre que vous lui avez soumise pour un délai supplémentaire, soit jusqu'au 31 mars 2018.

Les étapes nécessaires à l'obtention de la résolution d'octroi de contrat seront poursuivies suivant la réception d'une réponse affirmative de la part des soumissionnaires conformes, identifiés lors de l'analyse des offres reçues.

Merci de nous retourner votre réponse par courriel à eliane.clavette@ville.montreal.qc.ca **avant le 6 février 2018.**

Nous vous remercions de votre collaboration, et veuillez recevoir, Monsieur, l'assurance de nos sentiments les meilleurs.

J'accepte le délai de prolongation : _____ 01/02/2018
Signature Date

Je refuse le délai de prolongation : _____ _____
Signature Date

Éliane Clavette
Agente d'Approvisionnement II

Courriel : eliane.clavette@ville.montreal.qc.ca
Tél. : 514 872-1858
Téléc : 514-872-2519

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service de l'approvisionnement , Direction

Dossier # : 1186859003

Unité administrative responsable :	Service du matériel roulant et des ateliers , Direction
Objet :	Conclure avec Location Discount (23137292 QC inc.) et Location Sauvageau inc. des ententes-cadres d'une durée de deux ans (avec possibilité de prolongation), pour la location à court terme de camionnettes et de voitures - Appel d'offres public 17-15854 - 2 soumissionnaires - Dépense totale de 2 578 279,88 $, taxes incluses – (Location Discount (2 290 336,49 $) et Location Sauvageau inc. (287 943,39 $))

SENS DE L'INTERVENTION

Validation du processus d'approvisionnement

FICHIERS JOINTS

17-15854 Det Cah Final.pdf 17-16489 PV.pdf 17-15854 tpc - groupe 1.pdf
17-15854 tpc - groupe 2.pdf 17-15854 tpc - groupe 3.pdf 2018-03-02 Interv appro ÉC.pdf

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Eliane CLAVETTE
Agente d approvisionnement niveau 2

Tél : 514-872-1858

ENDOSSÉ PAR Le : 2018-03-02

Danielle CHAURET
C/S app.strat.en biens, Service de l'Approvisionnement
Tél : 514-872-1027
Division : Division de l'acquisition de biens et services

APPROVISIONNEMENT - INTERVENTION SUITE À UN APPEL D'OFFRES
ÉTAPES DU PROCESSUS D'APPEL D'OFFRES ET RÉSULTAT

Identification

No de l'appel d'offres : 17-15854 — No du GDD : 1186859003

Titre de l'appel d'offres : Service de location de camionnettes et de voitures

Type d'adjudication : Au plus bas soumissionnaire conforme - analyse de conformité technique par l'unité cliente

Déroulement de l'appel d'offres

Lancement effectué le : 9 - 8 - 2017

Ouverture originalement prévue le : 28 - 8 - 2017

Ouverture faite le : 25 - 10 - 2017

Date du comité de sélection : - - ------

Nombre d'addenda émis durant la période : 1

Date du dernier addenda émis : 28 - 9 - 2017

Délai total accordé aux soumissionnaires : 76 jrs

Analyse des soumissions

Nbre de preneurs : 5

Nbre de soumissions reçues : 2

Nbre de soumissions rejetées : 0

% de réponses : 40

% de rejets : 0

Durée de la validité initiale de la soumission : 120 jrs

Prolongation de la validité de la soumission de : 37 jrs

Date d'échéance initiale : 22 - 2 - 2018

Date d'échéance révisée : 31 - 3 - 2018

Résultat final de l'appel d'offres - compte rendu des soumissions et octroi

Le(s) contrat(s) est (sont) octroyé(s) aux firmes cochées √ et les lots indiqués si traité par groupes ou contrats multiples

Nom des firmes	Montant soumis (TTI)	√	# Lot
DISCOUNT LOCATION AUTOS / CAMIONS	1 739 054,36 $	√	1
LOCATION SAUVAGEAU INC.	2 347 157,14 $		1
DISCOUNT LOCATION AUTOS / CAMIONS	551 282,13 $	√	2
LOCATION SAUVAGEAU INC.	832 602,96 $		2
DISCOUNT LOCATION AUTOS / CAMIONS	301 119,53 $		3
LOCATION SAUVAGEAU INC.	287 943,39 $	√	3

Information additionnelle

Tel que mentionné aux documents d'appel d'offres, la Ville octroie le contrat en par groupe au plus. bas soumissionnaire conforme. Un (1) preneur mentionne qu'il n'a pas les produits requis au devis la main d'oeuvre requise et deux (2) demeurent sans réponse a notre demande.

Préparé par : Éliane Clavette — Le 2 - 3 - 2018

Tableau comparatif des prix reçus

#	Objet	Informations
1	Nom de l'agent d'approvisionnement	**Éliane Clavette**
2	Titre de l'appel d'offres	Service de location de camionnettes et de voitures
3	Description (si nécessaire en complétement du titre)	GROUPE 1
4	No de l'appel d'offres	**17-15854**
5	**Préposée au secrétariat**	Wi lay Vannet (14 novembre 2017)
6	Type de solicitation	Publique
7	Date d'ouverture	28 août 2017
8	Service requérant	33 Service du matériel roulant et des ateliers
9	Requérant	Patrice Guindon
10	Dernière estimation réalisée	200 000,00 $



#	Soumissionnaire	Commentaires	Conformité (validée par l'agent d'approvisionnement)	No de soumission
1	DISCOUNT LOCATION AUTOS / CAMIONS		Conforme	22713
2	LOCATION SAUVAGEAU INC.		Conforme	22714

Agent d'approvisionnement	Éliane Clavette
Numéro de l'appel d'offres	17-15854
Titre de l'appel d'offres	Service de location de camionnettes et de voitures

					Soumissionnaires	**DISCOUNT LOCATION AUTOS / CAMIONS**		**LOCATION SAUVAGEAU INC.**	
G	**Item**	**Description**	**Quantité (véhicules)**	**Qté (Mois) Pour 2 ans**	**Terme (Nombre de périodes)**	**Prix unitaire (Tarif mensuel)**	**Total**	**Prix unitaire (Tarif mensuel)**	**Total**
Groupe 1 : Camionnettes à deux (2) roues motrices									
Article 1.1 : Catégorie 211A									
	1	Camionnette 4X2 cabine simple (2 portes) Marques et modèles de référence : Chevrolet Silverado 1500, RAM 1500, Ford F-150, GMC Sierra 1500 Marque proposée : _____ Modèle proposé : _____ Année : _____	35	10	1	869,00 $	304 150,00 $	1 235,00 $	432 250,00 $
Article 1.2 : Catégorie 211B									
	2	Camionnette 4X2 cabine allongée (2 ou 4 portes) Marques et modèles de référence : Chevrolet Silverado 1500 ou 2500, RAM 1500 ou 2500, Ford F-150 ou F-250, GMC Sierra 1500 ou 2500 Marque proposée : _____ Modèle proposé : _____ Année : _____	40	12	1	869,00 $	417 120,00 $	1 254,00 $	601 920,00 $

Agent d'approvisionnement	Éliane Clavette
Numéro de l'appel d'offres	17-15854
Titre de l'appel d'offres	Service de location de camionnettes et de voitures

					Soumissionnaires	**DISCOUNT LOCATION AUTOS / CAMIONS**		**LOCATION SAUVAGEAU INC.**	
G	**Item**	**Description**	**Quantité (véhicules)**	**Qté (Mois) Pour 2 ans**	**Terme (Nombre de périodes)**	**Prix unitaire (Tarif mensuel)**	**Total**	**Prix unitaire (Tarif mensuel)**	**Total**
Article 1.3 : Catégorie 212									
	3	Camionnette 4X2 cabine d'équipe (4 portes/6 places) Marques et modèles de référence : Chevrolet Silverado 2500 ou 3500, RAM 2500 ou 3500, Ford F-250 ou F-350, GMC Sierra 2500 ou 3500 Marque proposée : _____ Modèle proposé : _____ Année : _____	60	12	1	1 099,00 $	791 280,00 $	1 399,00 $	1 007 280,00 $
						Total	1 512 550,00 $	**Total**	2 041 450,00 $
						TPS	75 627,50 $	**TPS**	102 072,50 $
						TVQ	150 876,86 $	**TVQ**	203 634,64 $
						TOTAL	**1 739 054,36 $**	**TOTAL**	**2 347 157,14 $**

Le plus bas soumissionnaire conforme → **DISCOUNT LOCATION AUTOS / CAMIONS**

Total avant taxes	1 512 550,00 $
+ TPS	75 627,50 $
+ TVQ	150 876,86 $
Total	**1 739 054,36 $**

Tableau comparatif des prix reçus

#	Objet	Informations
1	Nom de l'agent d'approvisionnement	**Éliane Clavette**
2	Titre de l'appel d'offres	Service de location de camionnettes et de voitures
3	Description (si nécessaire en complétement du titre)	GROUPE 2
4	No de l'appel d'offres	**17-15854**
5	**Préposée au secrétariat**	Wi lay Vannet (14 novembre 2017)
6	Type de solicitation	Publique
7	Date d'ouverture	28 août 2017
8	Service requérant	33 Service du matériel roulant et des ateliers
9	Requérant	Patrice Guindon
10	Dernière estimation réalisée	200 000,00 $



#	Soumissionnaire	Commentaires	Conformité (validée par l'agent d'approvisionnement)	No de soumission
1	DISCOUNT LOCATION AUTOS / CAMIONS		Conforme	22715
2	LOCATION SAUVAGEAU INC.		Conforme	22716

Agent d'approvisionnement	Éliane Clavette
Numéro de l'appel d'offres	17-15854
Titre de l'appel d'offres	Service de location de camionnettes et de voitures

						Soumissionnaires	**DISCOUNT LOCATION AUTOS / CAMIONS**		**LOCATION SAUVAGEAU INC.**	
G	**Item**	**Description**	**Quantité (véhicules)**	**Qté (Mois) Pour 2 ans**	**Terme (Nombre de périodes)**		**Prix unitaire (Tarif Mensuel)**	**Total**	**Prix unitaire (Tarif Mensuel)**	**Total**
Groupe 2 : Camionnettes à quatre (4) roues motrices										
Article 2.1 : Catégorie 127A										
	1	Camionnette 4X4 cabine simple (2 portes) Marques et modèles de référence : Chevrolet Silverado 2500 ou 3500, RAM 2500, Ford F-150 ou F-250, GMC Sierra 2500 ou 3500 Marque proposée : _____ Modèle proposé : _____ Année : _____	20	10	1		869,00 $	173 800,00 $	1 288,00 $	257 600,00 $
Article 2.2 : Catégorie 127B										
	2	Camionnette 4X4 cabine allongée (2 ou 4 portes) Marques et modèles de référence : Chevrolet Silverado 2500 ou 3500, RAM 2500, Ford F-150 ou F-250, GMC Sierra 2500 ou 3500 Marque proposée : _____ Modèle proposé : _____ Année : _____	20	10	1		869,00 $	173 800,00 $	1 404,00 $	280 800,00 $

Agent d'approvisionnement	Éliane Clavette
Numéro de l'appel d'offres	17-15854
Titre de l'appel d'offres	Service de location de camionnettes et de voitures

					Soumissionnaires	**DISCOUNT LOCATION AUTOS / CAMIONS**		**LOCATION SAUVAGEAU INC.**	
G	**Item**	**Description**	**Quantité (véhicules)**	**Qté (Mois) Pour 2 ans**	**Terme (Nombre de périodes)**	**Prix unitaire (Tarif Mensuel)**	**Total**	**Prix unitaire (Tarif Mensuel)**	**Total**
	Article 2.3 : Catégorie 128								
	3	Camionnette 4X4 cabine d'équipe (4 portes/6 places) Marques et modèles de référence : Chevrolet Silverado 2500 ou 3500, RAM 2500, Ford F-250 ou F-350, GMC Sierra 2500 ou 3500 Marque proposée : _____ Modèle proposé : _____ Année : _____	15	8	1	1 099,00 $	131 880,00 $	1 548,00 $	185 760,00 $
						Total	479 480,00 $	**Total**	724 160,00 $
						TPS	23 974,00 $	**TPS**	36 208,00 $
						TVQ	47 828,13 $	**TVQ**	72 234,96 $
						TOTAL	**551 282,13 $**	**TOTAL**	**832 602,96 $**

Le plus bas soumissionnaire conforme → **DISCOUNT LOCATION AUTOS / CAMIONS**

Total avant taxes	479 480,00 $
+ TPS	23 974,00 $
+ TVQ	47 828,13 $
Total	**551 282,13 $**

Tableau comparatif des prix reçus

#	Objet	Informations
1	Nom de l'agent d'approvisionnement	**Éliane Clavette**
2	Titre de l'appel d'offres	Service de location de camionnettes et de voitures
3	Description (si nécessaire en complétement du titre)	GROUPE 3
4	No de l'appel d'offres	**17-15854**
5	**Préposée au secrétariat**	Wi lay Vannet (14 novembre 2017)
6	Type de solicitation	Publique
7	Date d'ouverture	28 août 2017
8	Service requérant	33 Service du matériel roulant et des ateliers
9	Requérant	Patrice Guidon
10	Dernière estimation réalisée	200 000,00 $

#	Soumissionnaire	Commentaires	Conformité (validée par l'agent d'approvisionnement)	No de soumission
1	DISCOUNT LOCATION AUTOS / CAMIONS		Conforme	22717
2	LOCATION SAUVAGEAU INC.		Conforme	22718

Agent d'approvisionnement	Éliane Clavette
Numéro de l'appel d'offres	17-15854
Titre de l'appel d'offres	Service de location de camionnettes et de voitures

					Soumissionnaires	**DISCOUNT LOCATION AUTOS / CAMIONS**		**LOCATION SAUVAGEAU INC.**		
G	**Item**	**Description**	**Quantité (véhicules)**	**Qté (Mois) Pour 2 ans**	**Terme (Nombre de périodes)**	**Prix unitaire (Tarif mensuel)**	**Total**	**Prix unitaire (Tarif mensuel)**	**Total**
Groupe 3 : Voitures sous-compactes et compactes									
Article 3.1 : Catégorie 134									
	1	Voiture sous-compacte 4 cylindres (4 portes) Marques et modèles de référence : Hyundai Accent, Kia Rio, Ford Fiesta Marque proposée : _____ Modèle proposé : _____ Année : _____	75	4	1	725,00 $	217 500,00 $	694,00 $	208 200,00 $

Agent d'approvisionnement	Éliane Clavette
Numéro de l'appel d'offres	17-15854
Titre de l'appel d'offres	Service de location de camionnettes et de voitures

					Soumissionnaires	**DISCOUNT LOCATION AUTOS / CAMIONS**		**LOCATION SAUVAGEAU INC.**	
G	**Item**	**Description**	**Quantité (véhicules)**	**Qté (Mois) Pour 2 ans**	**Terme (Nombre de périodes)**	**Prix unitaire (Tarif mensuel)**	**Total**	**Prix unitaire (Tarif mensuel)**	**Total**
Article 3.1 : Catégorie 134									
	2	Voiture compacte 4 cylindres (4 portes) Marques et modèles de référence : Hyundai Elantra, Toyota Corolla, Chevrolet Cruze, Ford Focus Marque proposée : _____ Modèle proposé : _____ Année : _____	15	4	1	740,00 $	44 400,00 $	704,00 $	42 240,00 $
						Total	261 900,00 $	**Total**	250 440,00 $
						TPS	13 095,00 $	**TPS**	12 522,00 $
						TVQ	26 124,53 $	**TVQ**	24 981,39 $
						TOTAL	301 119,53 $	**TOTAL**	287 943,39 $

Le plus bas soumissionnaire conforme → **LOCATION SAUVAGEAU INC.**

Total avant taxes	250 440,00 $
+ TPS	12 522,00 $
+ TVQ	24 981,39 $
Total	**287 943,39 $**

LE SYSTÈME ÉLECTRONIQUE D'APPEL D'OFFRES DU GOUVERNEMENT DU QUÉBEC

Exploité par CGI en partenariat avec Constructo pour le Secrétariat du Conseil du trésor du Québec.

Rechercher un avis

Recherche avancée

Mes avis

Saisir un avis

- Information
- Description
- Classification
- Conditions
- Documents
- Modalités
- Résumé
- Addenda
- Liste des commandes
- **Résultats d'ouverture**
- Contrat conclu

Liste des commandes

Numéro : 17-15854
Numéro de référence : 1096028
Statut : En attente des résultats d'ouverture
Titre : Service de location de camionnettes et de voitures

Organisation	Contact	Date et heure de commande	Addenda envoyé
Location d'auto et camions Discount 9500 Boul. Henri-Bourassa Montréal, QC, H4S 1N8 NEQ : 1143375468	Monsieur Brian Tessier Téléphone : 514 333-0066 Télécopieur :	**Commande : (1326196)** 2017-08-10 7 h 18 **Transmission :** 2017-08-10 7 h 18	2810773 - 17-15854 Addenda no 1 Report de date 2017-08-23 11 h 22 - Courriel 2812896 - 17-15854 Addenda n°2 - Avancement de date 2017-08-28 11 h 55 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
Location Kiroule inc. 225, route Marie-Victorin Sorel-Tracy, QC, J3R 1K5 NEQ : 1143876242	Madame Huguette Morin Téléphone : 450 746-2000 Télécopieur : 450 963-3860	**Commande : (1330713)** 2017-08-21 10 h 22 **Transmission :** 2017-08-21 10 h 22	2810773 - 17-15854 Addenda no 1 Report de date 2017-08-23 11 h 22 - Courriel 2812896 - 17-15854 Addenda n°2 - Avancement de date 2017-08-28 11 h 55 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique

☐	Location Légaré 3035 rue Hochelaga Montréal, QC, H1W 1G1 http://www.locationlegare.com NEQ : 1142236711	Monsieur Marc Pelland Téléphone : 514 522-6466 Télécopieur :	**Commande : (1326219)** 2017-08-10 7 h 57 **Transmission :** 2017-08-10 7 h 57	2810773 - 17-15854 Addenda no 1 Report de date 2017-08-23 11 h 22 - Courriel 2812896 - 17-15854 Addenda n°2 - Avancement de date 2017-08-28 11 h 55 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
☐	Location Sauvageau inc. 521 Côte Joyeuse Saint-Raymond, QC, G3L 4A9 http://www.sauvageau.qc.ca NEQ : 1149887755	Monsieur Stéphan Denis Téléphone : 418 337-2204 Télécopieur : 418 337-2159	**Commande : (1327511)** 2017-08-14 8 h 29 **Transmission :** 2017-08-14 8 h 29	2810773 - 17-15854 Addenda no 1 Report de date 2017-08-23 11 h 22 - Courriel 2812896 - 17-15854 Addenda n°2 - Avancement de date 2017-08-28 11 h 55 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Messagerie (Purolator)
☐	United Rentals of Canada, Inc. 3185 Boul Pitfield Montréal, QC, H4S1H6 http://www.unitedrentals.com NEQ : 1149049992	Madame Sylvie Lafleur Téléphone : 514 331-7661 Télécopieur : 888 733-5997	**Commande : (1326427)** 2017-08-10 10 h 31 **Transmission :** 2017-08-10 10 h 31	2810773 - 17-15854 Addenda no 1 Report de date 2017-08-23 11 h 22 - Courriel 2812896 - 17-15854 Addenda n°2 - Avancement de date 2017-08-28 11 h 55 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique

Sélectionner Annuler

Gouvernement du Québec.

Les avis publiés sur le site proviennent des ministères et organismes publics, des municipalités, des organisations des réseaux de la santé et des services sociaux ainsi que de l'éducation.

Aide en ligne

Formation en ligne

Glossaire

Plan du site

Accessibilité

UPAC-Signaler un acte répréhensible

Grille des tarifs

Contactez-nous

Nouvelles

Marchés publics hors Québec

Registre des entreprises non admissibles

Autorité des marchés financiers

À propos de SEAO

Info sur Constructo

Conditions d'utilisation

Polices supportées

© 2003-2017 Tous droits réservés

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CG : 20.27

2018/03/29 17:00

(2)

Dossier # : 1185884001

Unité administrative responsable :	Service de la gestion et de la planification immobilière , Direction de la gestion de projets immobiliers , Division programmes de projets
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Acte mixte
Projet :	-
Objet :	Autoriser une dépense additionnelle de 85 246,19 $, taxes incluses, pour des travaux de construction accessoires au projet de construction du nouveau poste d'essence St-Michel de l'arrondissement de Villeray—Saint-Michel—Parc-Extension, dans le cadre du contrat accordé à la compagnie Morival Ltée(CG17 0337) majorant ainsi le montant total du contrat de 827 068,18 $ à 858 169,16 $, taxes incluses et le montant des dépenses incidentes de 37 594,01 $ à 91 739,22 $, taxes incluses.

Il est recommandé

1. d'autoriser une dépense additionnelle de 85 246,19 $, taxes incluses, pour des travaux de construction accessoires au projet de construction du nouveau poste d'essence St-Michel de l'arrondissement de Villeray—Saint-Michel—Parc-Extension, dans le cadre du contrat accordé à la compagnie Morival Ltée(CG17 0337) majorant ainsi le montant total du contrat de 827 068,18 $ à 858 169,16 $, taxes incluses et le montant des dépenses incidentes de 37 594,01 $ à 91 739,22 $, taxes incluses.;
2. d'imputer cette dépense, conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera assumée à 50,2 % par l'agglomération et à 40,8 % par la ville centrale.

Signé par Alain DG MARCOUX **Le** 2018-03-05 18:22

Signataire : Alain DG MARCOUX

Directeur général
Direction générale , Cabinet du directeur général

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION	**Dossier # :1185884001**
Unité administrative responsable :	Service de la gestion et de la planification immobilière , Direction de la gestion de projets immobiliers , Division programmes de projets
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Acte mixte
Projet :	-
Objet :	Autoriser une dépense additionnelle de 85 246,19 $, taxes incluses, pour des travaux de construction accessoires au projet de construction du nouveau poste d'essence St-Michel de l'arrondissement de Villeray—Saint-Michel—Parc-Extension, dans le cadre du contrat accordé à la compagnie Morival Ltée(CG17 0337) majorant ainsi le montant total du contrat de 827 068,18 $ à 858 169,16 $, taxes incluses et le montant des dépenses incidentes de 37 594,01 $ à 91 739,22 $, taxes incluses.

CONTENU

CONTEXTE

À sa séance du 24 août 2017, le conseil d'agglomération a autorisé une dépense de 864 662,19 $, taxes incluses, pour la construction d'un poste d'essence dans l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension, comprenant tous les frais incidents.
Lors des travaux débutés en octobre 2017, des imprévus ont fait augmenter les coûts de construction. Pour ne pas dépasser le montant de la dépense autorisée et pour éviter des surcoûts reliés aux conditions d'hiver, les travaux ont été suspendus sans pénalité jusqu'au printemps.

Essentiellement, l'augmentation des coûts s'explique de la manière suivante :

- Asphalte, rails et dormants de chemin de fer enfouis non- indiqués aux plans et devis;
- Excavation supplémentaire, chargement, transport et disposition des rails, dormants et asphalte non prévus au contrat ;
- Relocalisation de lampadaires en conflit avec les entrées charretières;
- Modification du système de gestion de carburant et de détection de fuite;
- Frais de raccordement électrique supplémentaires exigés par Hydro-Québec;
- L'ajout de caméras de surveillance.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CG17 0337 - 24 août 2017 Accorder un contrat à la firme Construction Morival Ltée, pour la construction d'un poste d'essence dans l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension - Dépense totale de 864 662,19 $, taxes incluses - Appel d'offres public (5918) - (1 soumissionnaire)

DESCRIPTION

Le présent dossier vise à majorer le contrat de la firme Construction Morival Ltée et les frais incidents de raccordement en électricité par Hydro-Québec et la Commission des services électriques, dans le cadre de la construction du nouveau poste d'essence dans l'arrondissement Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension.
Cette majoration des dépenses permettra de compléter les travaux de construction des installations pétrolières dont l'avancement est d'environ 20 %.

Les travaux à compléter sont les suivants:

- Disposition des rails, dormants et asphalte non prévue au contrat;
- Compléter les voies d'accès;
- Construction d'une dalle de béton extérieure et d'une zone de rétention d'eau;
- Fourniture et installation d'une clôture avec barrière d'accès;
- Réalisation d'un aménagement paysager;
- Fourniture et installation d'un édicule pour abriter les composantes technologiques;
- Installation de deux nouveaux réservoirs hors-sol (essence et diesel) fournis par la Ville;
- Fourniture et installation d'une entrée électrique et de sa distribution;
- Fourniture et installation de systèmes de protection et de contrôle;
- Fourniture et installation de trois (3) pompes.

Les travaux incidents à compléter sont les suivants :

- Travaux de raccordement en électricité par Hydro-Québec et la Commission des services électriques;
- Service de contrôle de qualité par le Laboratoire de la Ville;
- Surveillance et attestation de conformité par un professionnel accrédité en installations pétrolières par la Régie du bâtiment.

JUSTIFICATION

Les études de sol ne mentionnaient pas la présence de l'asphalte ni des rails et des dormants de chemin de fer. La surveillance des travaux par le laboratoire mandaté par la Ville et les billets de pesées attestent de la présence des composantes enfouies.
La relocalisation de lampadaires existants a été rendue nécessaire après que l'arpenteur ait procédé au bornage du terrain.

L'envergure des frais de raccordement électrique au réseau a été sous-estimée lors de la conception et la Ville doit s'en remettre à l'évaluation d'Hydro-Québec et de la Commission des services électriques.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

La majoration totale à autoriser est de 85 246,19 $ taxes incluses. Ce montant comprend l'augmentation des contingences de l'entrepreneur de 31 100,98 $, taxes incluses et un montant pour dépenses incidentes de 54 145,21 $, taxes incluses (voir pièce jointe no 1 - Calcul des coûts). La valeur d'augmentation du contrat de 31 100,98 $ (taxes incluses) additionnée au budget de contingences prévues au contrat représente 14,14% du contrat de 751 880,16 $ (taxes incluses). De plus, la valeur d'augmentation du budget d'incidences de 54 145,21 $ (taxes incluses) additionnée au budget d'incidences autorisé représente 7,2 % du contrat de 751 880,16 $ (taxes incluses).

Calcul du coût des travaux	Coûts initiaux autorisés (avec taxes)	Augmentation requise (avec taxes)	Coûts révisés avec augmentation (avec taxes)
Contrat forfaitaire de base de Morival	751 880,16 $	0,00 $	751 880,16 $
Contingences	75 188,02 $	31 100,98 $	106 289,00 $
Sous-total	827 068,18 $	31 100,98	858 169,16 $
Incidences	37 594,01 $	54 145,21 $	91 739,22 $
Total de la dépense	864 662,19 $	85 246,19 $	949 908,38 $

Le coût majoré de ce contrat, taxes incluses, est de 858 169,16 $. Les règlements d'emprunt utilisés seront : Agglo: *RCG 17-022 - Achat de véhicules et leurs équipements* et Corpo: *17-066 - Achat de véhicules et leurs équipements.* La dépense est partagée avec l'agglomération parce que le Service du matériel roulant et des ateliers (MRA) est une unité de soutien.

Les décaissements seront de 100% en 2018.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

La fourniture et l'installation de systèmes de protection et de contrôle ajoutés au présent contrat contribuera à prévenir la contamination du sol en cas de fuite.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

La Ville doit, dans les meilleurs délais après la période de dégel, compléter la construction du nouveau poste d'essence sur le nouveau site et le poste actuel doit être fermé dès que possible, dans le but de permettre à l'arrondissement d'avoir des installations pétrolières conformes et sécuritaires qui répondront aux exigences du ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (MDDELCC). Le poste Saint-Michel desservira la flotte de véhicules du Service des travaux publics de l'arrondissement ainsi que les véhicules d'urgence des casernes de ce secteur de la Ville. La proximité du ravitaillement en carburant est stratégique pour la qualité des services aux citoyens.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Un communiqué sera installé à l'endroit du site actuel pour informer les utilisateurs de l'emplacement du nouveau site. La mise en service du nouveau poste et la fermeture des installations actuelles seront coordonnées de manière à éviter toute interruption de service pour les utilisateurs.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Finalisation des travaux : printemps 2018 après la période de dégel

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Pierre-Luc STÉBEN)

Validation juridique avec commentaire :
Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Jovette MÉTIVIER)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Patrice GUINDON, Service du matériel roulant et des ateliers

Lecture :

Patrice GUINDON, 1er mars 2018

RESPONSABLE DU DOSSIER

Alain LAFLEUR
Gestionnaire Immobilier

Tél : 514 872-6944
Télécop. : 514 872-2222

ENDOSSÉ PAR Le : 2018-02-28

Carlos MANZONI
Chef de division

Tél : 514 872-3957
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Michel SOULIÈRES
directeur - gestion de projets immobiliers

Tél : 514-872-2619
Approuvé le : 2018-03-02

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Sylvie DESJARDINS
Directrice du bureau de projet et des services administratifs
Tél : 514 872-5493
Approuvé le : 2018-03-05

Projet: Construction d'un poste d'essence dans l'arrondissement Villeray-Saint-MichelParc-Extension

Contrat: 15190

Calcul des coûts de majoration des contingences et des incidences.			TPS 5,0%	TVQ 9,975%	Total
Contrat					
	%	**$**			
Travaux forfaitaires	100,0%	653 951,00 $	32 697,55 $	65 231,61 $	751 880,16 $
Sous-total	100,0%	653 951,00 $	32 697,55 $	65 232 $	751 880,16 $
Contingences au contrat initial :	10,00%	65 395,10 $	3 269,76 $	6 523 $	75 188,02 $
Augmentation de contingences:	4,14%	27 050,21 $	1 352,51 $	2 698 $	31 100,98 $
Total contingences:	14,14%	92 445,31 $	4 622,27 $	9 221,42 $	106 289,00 $
Total - Contrat initial de Const. Morival		**719 346,10 $**	**35 967,31 $**	**71 754,77 $**	**827 068,18 $**
Total - Contrat révisé avec augm contingences :		**746 396,31 $**	**37 319,82 $**	**74 453,03 $**	**858 169,16 $**
Dépenses incidentes					
Incidences initiales :	5,0%	32 697,55 $	1 634,88 $	3 262 $	37 594,01 $
Augmentation des incidences :	2,2%	47 093,03 $	2 354,65 $	4 698 $	54 145,21 $
Total incidences :	7,2%	79 790,58 $	3 989,53 $	7 959,11 $	91 739,22 $
Coût des travaux (montant à autoriser) - Initial		**752 043,65 $**	**37 602,18 $**	**75 016,35 $**	**864 662,19 $**
Coût des travaux (montant à autoriser) - révisé		**826 186,89 $**	**41 309,34 $**	**82 412,14 $**	**949 908,38 $**
Total de l'augmentation de la dépense à autoriser		**74 143,24 $**	**3 707,16 $**	**7 395,79 $**	**85 246,19 $**
Calcul du coût après la ristourne (sur le montant de l'augmentation)					
Ristourne TPS	100,00%		3 707,16 $		3 707,16 $
Ristourne TVQ	50,00%			3 697,89 $	3 697,89 $
Coût de l'augmentation net de ristourne		**74 143,24 $**	**- $**	**3 697,89 $**	**77 841,13 $**

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles

Dossier # : 1185884001

Unité administrative responsable :	Service de la gestion et de la planification immobilière , Direction de la gestion de projets immobiliers , Division programmes de projets
Objet :	Autoriser une dépense additionnelle de 85 246,19 $, taxes incluses, pour des travaux de construction accessoires au projet de construction du nouveau poste d'essence St-Michel de l'arrondissement de Villeray—Saint-Michel—Parc-Extension, dans le cadre du contrat accordé à la compagnie Morival Ltée(CG17 0337) majorant ainsi le montant total du contrat de 827 068,18 $ à 858 169,16 $, taxes incluses et le montant des dépenses incidentes de 37 594,01 $ à 91 739,22 $, taxes incluses.

SENS DE L'INTERVENTION

Validation juridique avec commentaire

COMMENTAIRES

La modification du contrat est relative a des travaux qui n'étaient pas prévus aux documents d'appel d'offres et n'étaient pas compris dans le forfait. La présence d'une ancienne voie ferrée est un imprévu et les coûts de traitement de ces matériaux constituent une modification qui ne change pas la nature du contrat et sont accessoires à ce dernier conformément à l'article 573.3.0.4 de la Lois sur les cités et villes.

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Jovette MÉTIVIER
Avocate
Tél : 514-872-0138

ENDOSSÉ PAR Le : 2018-03-02

Marie-Andrée SIMARD
Chef de division -
Tél : 514-872-8323
Division : Droit contractuel et Notarial

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier

Dossier # : 1185884001

Unité administrative responsable :	Service de la gestion et de la planification immobilière , Direction de la gestion de projets immobiliers , Division programmes de projets
Objet :	Autoriser une dépense additionnelle de 85 246,19 $, taxes incluses, pour des travaux de construction accessoires au projet de construction du nouveau poste d'essence St-Michel de l'arrondissement de Villeray—Saint-Michel—Parc-Extension, dans le cadre du contrat accordé à la compagnie Morival Ltée(CG17 0337) majorant ainsi le montant total du contrat de 827 068,18 $ à 858 169,16 $, taxes incluses et le montant des dépenses incidentes de 37 594,01 $ à 91 739,22 $, taxes incluses.

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

FICHIERS JOINTS

GDD 1185884001 - Poste essence VSMPE - Dépense additionnelle.xlsx

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Pierre-Luc STÉBEN
Préposé au budget - Service des finances - Point de service HDV
Tél : 514 872-1021

ENDOSSÉ PAR Le : 2018-03-02

Dominique BALLO
Conseiller budgétaire

Tél : 514 872-7344
Division : Service des finances - Point de service HDV

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CG : 20.28

2018/03/29 17:00

(2)

Dossier # : 1187738001

Unité administrative responsable :	Service des ressources humaines , Direction dotation_talents et développement organisationnel , Division gestion des compétences et formation
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Acte mixte
Projet :	-
Objet :	Accorder un contrat de services professionnels à l'Université de Sherbrooke pour la diffusion pour l'année 2018 des activités de formation établies dans le cadre du projet Leadership en Santé, sécurité et mieux-être pour une somme maximale de 197 325,84 $, taxes incluses - Contrat octroyé de gré à gré en vertu de la LCV / Approuver un projet de convention à cette fin.

Il est recommandé :

1. de conclure un contrat de services professionnels pour mettre en oeuvre les formations du projet Leadership en Santé, sécurité et mieux-être développées en 2017;
2. d'approuver, conformément aux dispositions de la loi, un projet de convention de gré à gré par lequel **l'Université de Sherbrooke** s'engage à fournir à la Ville les services professionnels requis à cette fin, pour une somme maximale de 197 325,84 $ pour l'année 2018, taxes incluses, conformément à l'offres de service en annexes et selon les termes et conditions stipulés au projet de convention;

3. d'autoriser le directeur général à signer le contrat pour et au nom de la Ville;

4. d'imputer ces dépenses de consommation à même le budget de fonctionnement du Service des ressources humaines. Cette dépense a été considérée dans l'établissement du taux de dépenses mixtes d'administration générale imputée au budget d'agglomération.

Signé par Alain DG MARCOUX **Le** 2018-03-06 15:19

Signataire : Alain DG MARCOUX

Directeur général
Direction générale , Cabinet du directeur général

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION **Dossier # :1187738001**

Unité administrative responsable :	Service des ressources humaines , Direction dotation_talents et développement organisationnel , Division gestion des compétences et formation
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Acte mixte
Projet :	-
Objet :	Accorder un contrat de services professionnels à l'Université de Sherbrooke pour la diffusion pour l'année 2018 des activités de formation établies dans le cadre du projet Leadership en Santé, sécurité et mieux-être pour une somme maximale de 197 325,84 $, taxes incluses - Contrat octroyé de gré à gré en vertu de la LCV / Approuver un projet de convention à cette fin.

CONTENU

CONTEXTE

Finaliser l'élaboration et déployer les formations conçues par l'Université de Sherbrooke dans le cadre du projet Leadership en santé, sécurité et mieux-être.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Dossier décisionnel numéro 2177738001 (DA177738001) - Accorder un contrat de services professionnels à l'Université de Sherbrooke pour élaborer un programme de formation en développement des compétences « Leadership en santé, sécurité et mieux-être » pour une somme maximale de 77 172,16 $, taxes incluses - Contrat octroyé de gré à gré.

DESCRIPTION

Depuis 2013, la Direction générale s'est donné pour mission d'améliorer l'efficacité de la Ville de Montréal en vue d'améliorer la satisfaction des citoyens envers les services offerts. La Direction générale fixe des objectifs annuels à l'ensemble de ses gestionnaires et l'amélioration de la performance en santé et sécurité au travail (SST) ainsi que la gestion de la présence au travail en font partie.
Des objectifs d'amélioration ont été fixés et des indicateurs de performance en SST ont été établis afin de mobiliser l'ensemble des gestionnaires. Afin d'appuyer cette priorité organisationnelle, le Service des ressources humaines de la Ville de Montréal souhaite développer une culture de santé, sécurité et mieux-être (SSME) axée sur la prévention.

L'exercice du leadership des gestionnaires en matière de prévention en SSME et en gestion de la présence au travail a été identifié comme l'un des leviers pour permettre à l'ensemble de la Ville de prendre le virage vers une culture de prévention tel qu'amorcé dans certains groupes. Afin de soutenir ce virage culturel, la Ville de Montréal souhaite offrir de la

formation à ses gestionnaires en s'associant à des partenaires externes experts en formation, en gestion et en SSME.

JUSTIFICATION

Une analyse à haut niveau a été effectuée par le Service des ressources humaines afin d'identifier des besoins de formation en lien avec l'exercice du leadership en SSME. Il en est ressorti un besoin d'améliorer la compréhension que les gestionnaires ont de leur rôle et de leurs responsabilités, de promouvoir un vocabulaire, des façons de faire et des outils communs afin de les habiliter à assumer efficacement leur rôle en la matière.
La Ville a ainsi sollicité plusieurs partenaires potentiels afin offrir un *Programme de formation hybride* , promouvant une vision intégrée et cohérente de la culture de prévention en SSME et de saine gestion de la présence au travail. Le partenaire retenu dans le cadre de ce mandat est l'Université de Sherbrooke.

Ce parcours constitue un tronc commun général à la formation de l'ensemble de ses gestionnaires. Il propose des cheminements spécifiques en fonction du niveau de gestion et du domaine d'intervention et mise sur l'intégration des technologies en formation. Puisque la Ville souhaite que ce parcours de formation hybride suscite l'engagement et outille les gestionnaires à contribuer activement à ce changement de culture, il a été élaboré :

· en cohérence avec les orientations, objectifs, programmes et outils de la Direction santé, sécurité et mieux-être;
· de façon à démontrer le lien entre la performance des gestionnaires dans la gestion préventive de la SSME et l'efficacité globale de la Ville;
· en prenant en considération la présence de divers contrats de travail/conventions collectives en vigueur à la Ville;
· de façon à permettre le réseautage entre les apprenants de sorte qu'ils puissent s'épauler pour rendre la gestion de la SSME plus productive et efficace au quotidien;
· en misant sur les approches intégrant les technologies de l'information et de la communication (TIC) afin d'optimiser les efforts consacrés à la formation.

Il est à noter qu'étant du ressort des unités d'affaires (arrondissements, services, etc.) les besoins de formation spécifiques au rôle (par exemple : prévention des risques de chute pour contremaître aux travaux publics) sont adressés par des initiatives locales.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le coût total de ce dossier pour 2018, soit 197 325,84 $ taxes incluses, sera entièrement financé par le budget de fonctionnement du SRH.
Le détail des frais prévus (avant taxes) pour la formation pour 2018 se décline comme suit :

Livrables	Prix (hors taxes)
Capsules de formation en ligne (intégration multimédia et livraison finale)	13 000,00 $
Diffusion du séminaire RH pour 2 groupes, soit maximum 36 participants.	3 250,00 $
Diffusion du parcours N1 pour 6 groupes, soit maximum 108 participants.	88 500,00 $
Diffusion du parcours N2 pour 3 groupes, soit maximum 54 participants.	30 750,00 $
Diffusion du parcours N3 pour 1 groupe, soit maximum 18 participants.	6 125,00 $
Diffusion du parcours de coachings exécutifs N4 pour 1 groupe, soit maximum 15 participants.	18 000,00 $
Diffusion des classes virtuelles (AMI) pour l'ensemble des groupes des parcours N1, N2 et N3 (10 groupes)	12 000,00 $
Total (hors taxes)	**171 625,00 $**

Le coût pour cette dépense, soit une somme de 180 184,79 $ net de ristournes, a déjà été prévu lors de la confection du budget 2018 du Service des ressources humaines. Conséquemment, ce dossier ne comporte aucune incidence sur le cadre financier de la Ville de Montréal.

Les crédits budgétaires requis au financement de cette dépense ont été considérés dans l'établissement du taux de dépenses mixtes d'administration générale imputée au budget d'agglomération.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

La formation comportant des capsules en ligne, la quantité de papier consommée sera moindre que pour une formation uniquement en classe.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Si la décision d'octroyer le contrat était refusée, la formation ne pourra être diffusée aux gestionnaires et, conséquemment, l'investissement effectué en 2017 pour faire élaborer ce programme sera perdu.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

S/O

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Phase 1 - Développement du programme	Échéancier de réalisation
Définir la problématique et les objectifs visés	Novembre 2016
Collecte de données (pratiques Villes, Meilleures pratiques, données probantes)	Mars 2017
Production du devis, balisage du marché et sollicitations	Mars 2017
Analyse des propositions, choix du partenaire	Mai 2017
Planification budgétaire du déploiement	Juin 2017
Octroi du contrat	Juin 2017
Déterminer les objectifs et thèmes des parcours	Septembre 2017
Déterminer les objectifs des modules+capsules	Octobre 2017
Élaborer les contenus des modules+capsules	Décembre 2017
Approuver les contenus finaux des parcours	Décembre 2017
Effectuer l'intégration multimédia des capsules	Février à Septembre 2018
Déployer et tester les capsules dans Talent LMS	Avril à Novembre 2018

Planifier le déploiement progressif du programme	Janvier à Mars 2018
Phase 2 - Déploiement progressif du programme	
Planification logistique - inscriptions & suivi cheminement (UdeS), suivi projet (VDM)	Janvier 2018
Plan de communications & GDC (finaliser et mettre en œuvre)	Janvier à mars 2018
Rencontres préliminaires RH+gestionnaire(s) unité visée - équipes naturelles	Février et mars 2018
Atelier de démarrage (kick-off) - en cohortes (10)	Avril et mai 2018
Séminaire RH (2 groupes)	Mars et avril 2018
Parcours N4 (1 groupe, 4 modules)	Mai, juin et septembre 2018
Parcours N3 (1 groupe, 3 modules)	Avril, mai et juin 2018
Parcours N2 (3 groupes, 4 modules)	Avril à octobre 2018
Parcours N1 (6 groupes, 6 modules)	Mai à novembre 2018
Rencontres de clôture - bilan fin parcours équipes naturelles (10 unités)	Janvier 2019

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Diane LAROUCHE)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Luis Felipe GUAL, Service des finances

Lecture :

Luis Felipe GUAL, 1er mars 2018

RESPONSABLE DU DOSSIER

Geneviève DIONNE
Conseillère principale - Développement des compétences

Tél : 514-872-8912
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR Le : 2018-02-27

Magalie JACOB
c/d gestion competences et formation

Tél : 514-872-2984
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Josée LAPOINTE
Directrice
Tél : 514 872-0609
Approuvé le : 2018-03-05

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Diane DRH BOUCHARD
DIRECTRICE DES RESSOURCES HUMAINES
Tél : 514 872-0213
Approuvé le : 2018-03-06

UNIVERSITÉ DE SHERBROOKE

Proposition de formation

Programme de formation hybride pour le développement du leadership en SSME intitulé « Leader SSME »

Premier déploiement du programme

présentée à la

Ville de Montréal

Centre universitaire de formation continue,
le Centre Laurent Beaudoin et
la Faculté des lettres et sciences humaines
de l'Université de Sherbrooke

Téléphone : 819 821-7571
Téléphone sans frais : 1 866 234-9355
Télécopieur : 819 821-7801
cufc@USherbrooke.ca

USherbrooke.ca/formationcontinue

1. Le Centre universitaire de formation continue

Le Centre universitaire de formation continue (CUFC) de l'Université de Sherbrooke, en collaboration avec les diverses facultés et centres de l'Université, offre des services aux différents milieux organisationnels pour lesquels la formation et le perfectionnement de la main-d'œuvre sont des enjeux stratégiques.

Le CUFC a pour mandat de soutenir le développement professionnel des ressources humaines en demeurant à l'affût des réalités des milieux et de leurs besoins spécifiques. Il se distingue sur le plan des offres de formation sur mesure en travaillant de concert avec les organisations dans le but de proposer des formules adaptées à leurs réalités professionnelles.

L'analyse préalable des besoins constitue ainsi une étape très importante, qui permet d'assurer le succès d'une formation donnée et l'atteinte des objectifs. Les organisations sont de véritables parties prenantes de l'élaboration des contenus de formation pour lesquels le CUFC est sollicité.

2. Le Centre Laurent-Beaudoin

Partie intégrante de l'École de gestion de l'Université de Sherbrooke, le Centre Laurent-Beaudoin (CLB) offre aux gestionnaires des solutions de formation optimales grâce à un vaste réseau d'experts qui couvrent tous les volets de la gestion et qui connaissent les réalités du terrain. Des apprentissages réalisés à partir de cas réels de l'organisation génèrent des bénéfices concrets et des retombées directes. Le CLB mise sur des standards de qualité distinctifs tels que des stratégies novatrices applicables sur-le-champ, la création d'une forte synergie de groupe, des apprentissages aisément transférables dans l'exercice de la fonction.

À ce jour, en la collaboration avec le Centre Laurent-Beaudoin, plus d'une soixantaine d'organisations clientes ont réalisé un excellent retour sur leur investissement.

3. La Faculté des lettres et sciences humaines

Reconnue pour son dynamisme, la Faculté des lettres et sciences humaines est la seule faculté sur le campus de l'Université de Sherbrooke à offrir autant de disciplines sous un même toit. Ses huit départements et écoles possèdent un champ d'expertise et une personnalité qui leur sont propres; les disciplines qui y sont enseignées sont donc aussi riches que variées.

La Faculté veille à actualiser les programmes en fonction des réalités nouvelles des milieux universitaire et professionnel. Ce caractère unique, jumelé à l'orientation pratique donnée aux programmes, engendre une cohésion vers la polyvalence et la capacité de travailler au sein d'une équipe multidisciplinaire.

Elle contribue de façon importante au développement du savoir, mais aussi du savoir-faire, favorisant chez les diplômés un sens du professionnalisme marqué, propre à l'Université de Sherbrooke.

4. Programme de formation proposé

4.1. Titre du programme

Programme de formation hybride pour le développement du leadership en SSME intitulé « Leader SSME »

4.2. Contexte

La Ville de Montréal désire améliorer sa culture en matière de santé , de sécurité et de mieux-être au travail (SSME), c'est pourquoi elle recherche une formation sur mesure qui habilite ses gestionnaires à exercer un leadership mobilisateur dans ce domaine, afin de rencontrer les objectifs qu'elle s'est fixés.

À cet effet, un programme de formation a été proposé pour les niveaux hiérarchiques N3, N2 et N1. Ce programme, composé de parcours, et d'activités de soutien, tient compte de ces objectifs, du profil de compétences présentement en vigueur à la Ville et de la culture générale de gestion prévalente.

Les premiers travaux ont permis la conception des parcours, des ateliers de démarrage, du séminaire pour les intervenants RH, des activités de mise en commun interactives (classes virtuelles AMI) et d'une partie importante des capsules de formation en ligne.

4.3. Nature de l'offre

Cette offre représente la fin de la conception des capsules de formation en ligne et le premier déploiement du programme. (À noter que le premier déploiement des ateliers de coaching pour les gestionnaires N4 ne figure pas dans cette offre. Celui-ci étant inclus dans la convention de services signée en décembre 2017)

4.4. Détails de l'offre

La finalisation de la conception des capsules de formation en ligne se fera tout au long du déploiement des parcours de formation. La période prévue s'étend d'avril à novembre 2018. Les capsules de formation en ligne seront accessibles aux apprenants environ deux semaines avant la tenue du module relié à la capsule.

Le déploiement sera réalisé de mars à novembre 2018. Il concernera :

- ✓ La diffusion du séminaire pour deux (2) groupes d'intervenants RH, pour un maximum de 36 participants;
- ✓ La diffusion du parcours N1 pour six (6) groupes de gestionnaires, pour un maximum de 108 participants;
- ✓ La diffusion du parcours N2 pour trois (3) groupes de gestionnaires, pour un maximum de 54 participants;
- ✓ La diffusion du parcours N3 pour un (1) groupe de gestionnaires, pour un maximum de 18 participants;

- ✓ La diffusion des classes virtuelles AMI pour l'ensemble des groupes de participants inscrits aux parcours.

5. Lieu

La formation relative au séminaire et aux parcours sera offerte dans les locaux du Campus de Longueuil de l'Université de Sherbrooke.

6. Échéancier

La fin de la conception et le déploiement de la formation seront réalisés de mars à novembre 2018.

7. Budget prévisionnel

Le budget prévisionnel est estimé à cent quarante-deux mille huit cent vingt-cinq dollars (153 625 000$). Les détails figurent dans le tableau ci-dessous :

Livrables	Prix (hors taxes)
Capsules de formation en ligne (intégration multimédia et livraison finale)	13 000.00 $
Diffusion du séminaire RH pour 2 groupes, soit maximum 36 participants.	3 250.00 $
Diffusion du parcours N1 pour 6 groupes, soit maximum 108 participants.	88 500.00 $
Diffusion du parcours N2 pour 3 groupes, soit maximum 54 participants.	30 750.00 $
Diffusion du parcours N3 pour 1 groupe, soit maximum 18 participants.	6 125.00 $
Diffusion des classes virtuelles (AMI) pour l'ensemble des groupes des parcours N1, N2 et N3 (10 groupes)	12 000.00 $
Total (hors taxes)	153 625.00 $

8. Conclusion

Cette proposition se veut une offre préliminaire à laquelle la Ville de Montréal est invitée à réagir afin de s'assurer d'obtenir une réponse adaptée à ses besoins.

Dans la mesure où après discussion nos deux organisations parvenaient à une entente de principe, la Ville de Montréal préparera un contrat détaillé contenant les exigences et les engagements de chacune des deux parties.

CONVENTION DE SERVICES PROFESSIONNELS

ENTRE : **VILLE DE MONTRÉAL,** personne morale de droit public ayant son hôtel de ville au 275, rue Notre-Dame Est, Montréal, Québec, H2Y 1C6, agissant et représentée par Alain Marcoux, Directeur général, dûment autorisé aux fins des présentes en vertu du Règlement RCE 02-004, article 6; tel qu'il le déclare,

Ci-après nommée : la **« Ville »**

ET :

L'UNIVERSITÉ DE SHERBROOKE, organisme public au sens de la Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels, ayant sa principale place d'affaires au 2500, boul. de l'Université, Sherbrooke (Québec), CANADA, J1K 2R1, agissant et représentée par Christine Hudon, vice-rectrice aux études, dûment autorisée aux fins des présentes,
tel qu'elle le déclare,

CI-APRÈS APPELÉ(E) LE "CONTRACTANT"

No d'inscription T.P.S. : 108161076RT0001
No d'inscription T.V.Q. : 1006150744TQ0005
No d'inscription S.Q.D.M. :
No d'inscription fichier des fournisseurs de la Ville : 47571

(le **"Contractant")**

PRÉAMBULE

ATTENDU QUE la Ville de Montréal a adopté une Politique de gestion contractuelle en vertu de l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes* et qu'elle a remis une copie de ladite Politique au Contractant;

ATTENDU QU'en vertu d'une sentence arbitrale, l'article 7 de la Politique de gestion contractuelle est inopérant envers les membres du Syndicat professionnel des scientifiques à pratique exclusive de Montréal (arpenteurs-géomètres, ingénieurs, chimistes et médecins vétérinaires).

ARTICLE 1
DÉFINITIONS

Dans la présente convention, à moins que le contexte n'indique un sens différent, les termes suivants signifient :

« **Annexe 1** »: les termes de référence pour services professionnels, en date du 17 décembre 2017, relatifs à l'élaboration et la diffusion d'un programme de formation;

« **Annexe 2** »: les offres de services présentées par le Contractant les 15 février 2017, 1er décembre 2017 et le 1er mars 2018.

« **Directeur** »: le directeur de l'Unité administrative ou son représentant dûment autorisé;

« **Propriété intellectuelle** » : documents, études et rapports préparés par le Contractant dans le cadre de la présente convention.

« **Unité administrative** » : Le Service des ressources humaines

ARTICLE 2
INTERPRÉTATION

2.1 Le texte de la présente convention prévaut sur toute disposition ou condition des Annexes 1 et 2 qui pourrait être inconciliable avec celui-ci.

2.2 Le texte de l'Annexe 1 prévaut sur toute disposition ou condition de l'Annexe 2 qui pourrait être inconciliable avec celui-ci.

ARTICLE 3
OBJET

La Ville retient les services professionnels du Contractant qui s'engage, selon les termes et conditions de la présente convention et des Annexes 1 et 2 jointes aux présentes, pour compléter le développement des capsules de formation en ligne et diffuser les formations du programme Leadership en santé, sécurité et mieux-être pour l'année 2018.

La diffusion de l'ensemble des formations en classe aura lieu au Campus de Longueuil de l'Université de Sherbrooke, sans coûts supplémentaires; les classes virtuelles (activités de mise en commun interactives – AMI) seront également diffusées à partir des installations de l'Université de Sherbrooke, sans frais supplémentaires.

Les capsules de formation en ligne seront diffusées par le biais du système de gestion des apprentissages de la Ville de Montréal (Talent LMS).

ARTICLE 4
DURÉE

La présente convention prend effet à compter de sa signature par les deux parties, suivant la date la plus tardive ou à compter de toute date ultérieure fixée par le Directeur et, sous réserve de l'article 11 (RÉSILIATION), prend fin lorsque le Contractant a complètement exécuté ses obligations mais au plus tard le 31 décembre 2018.

ARTICLE 5
OBLIGATIONS DE LA VILLE

La Ville doit:

5.1 assurer au Contractant la collaboration du Directeur;

5.2 remettre au Contractant les documents qu'elle jugera utile à l'exécution des obligations de ce dernier, prévues à la présente convention, documents qui seront considérés exacts, à moins que le Directeur ne soit avisé sans délai et par écrit de leur inexactitude;

5.3 communiquer avec diligence au Contractant la décision du Directeur sur tout plan, rapport, proposition ou autre document soumis par le Contractant.

ARTICLE 6
OBLIGATIONS DU CONTRACTANT

Le Contractant doit:

6.1 exécuter avec diligence, les obligations prévues à la présente convention en collaboration étroite avec le Directeur et tenir compte de toutes ses instructions et recommandations à cette fin, étant entendu que le Contractant demeure maître des moyens à mettre en œuvre pour exécuter ses obligations;

6.2 respecter l'échéancier, les orientations et les modes de fonctionnement décrits à la présente convention et aux Annexes 1 et 2;

6.3 assurer la confidentialité des données et des renseignements fournis par la Ville, de même que de ceux qui lui seraient révélés à l'occasion des services faisant l'objet des présentes;

6.4 obtenir l'autorisation écrite de la Ville avant d'utiliser ces données et renseignements à toute autre fin;

6.5 divulguer à la Ville tout intérêt qu'il peut avoir dans l'acquisition ou l'utilisation par la Ville de biens ou de services ayant une relation avec la présente convention;

6.6 remettre à la Ville, les documents ou autres éléments de production mis à sa disposition par celle-ci dans l'état où ils lui ont été livrés;

6.7 assumer ses frais généraux, tels le transport, les repas, les services de secrétariat et autres;

6.8 soumettre à la Ville une ou des factures détaillées conformément au tarif prévu à l'article 8.1 et précisant le taux et le montant des taxes applicables, de même que le numéro d'inscription qui lui a été attribué par Revenu Canada aux fins de la TPS et par Revenu Québec aux fins de la TVQ.

6.9 dans la mesure où le Contractant fait des représentations à la Ville à l'effet que son activité ou ses services ne sont pas taxables, prendre fait et cause pour la Ville et la tenir indemne en capital, intérêts et frais, eu égard à toute réclamation formulée ou de toute décision prise par les autorités fiscales pour le paiement des taxes;

6.10 transmettre au Directeur, selon les modalités et la fréquence que lui indique ce dernier, un rapport faisant état de l'avancement des travaux en regard notamment de l'évolution des coûts, du respect du calendrier et du déroulement des activités faisant l'objet de la présente convention;

6.11 n'entreprendre aucuns travaux susceptibles d'entraîner un dépassement de la somme maximale ci-dessous mentionnée sans avoir obtenu, au préalable, l'autorisation écrite de la Ville;

ARTICLE 7
PRÉROGATIVES DU DIRECTEUR

À l'exclusion de toute autre personne ou autorité, le Directeur a pleine compétence pour :

7.1 coordonner l'exécution de la convention;

7.2 refuser les travaux, recherches et rapports du Contractant qu'il juge de mauvaise qualité ou non conformes aux dispositions de la convention et des Annexes 1 et 2;

7.3 exiger du Contractant la rectification et la correction de ces travaux, recherches et rapports, aux frais de ce dernier.

ARTICLE 8
HONORAIRES

8.1 En contrepartie de l'exécution des obligations assumées par le Contractant, la Ville s'engage à lui verser une somme maximale de cent-soixante-seize-mille-

six-cent-trente et quatre dollars (176 630,04 $), couvrant tous les honoraires et toutes les taxes applicables aux services du Contractant. La prétention du Contractant selon laquelle son activité ou les services rendus aux termes de la présente convention ne sont pas taxables n'engage aucunement la responsabilité de la Ville et, dans un tel cas, aucune somme additionnelle ne sera versée par la Ville au Contractant à titre de taxes.

Ces honoraires se détaillent comme suit :

Livrables	Prix (hors taxes)
Capsules de formation en ligne (intégration multimédia et livraison finale)	13 000.00 $
Diffusion du séminaire RH pour 2 groupes, soit maximum 36 participants.	3 250.00 $
Diffusion du parcours N1 pour 6 groupes, soit maximum 108 participants.	88 500.00 $
Diffusion du parcours N2 pour 3 groupes, soit maximum 54 participants.	30 750.00 $
Diffusion du parcours N3 pour 1 groupe, soit maximum 18 participants.	6 125.00 $
Diffusion des classes virtuelles (AMI) pour l'ensemble des groupes des parcours N1, N2 et N3 (10 groupes)	12 000.00 $
Total (hors taxes)	153 625.00 $

8.2 Les factures adressées à la Ville par le Contractant sont payables dans les trente (30) jours de leur réception. Toutefois, la Ville n'acquittera pas les honoraires du Contractant si les factures de ce dernier ne comportent pas toutes les informations requises quant à la TPS et à la TVQ;

8. 3 Aucun paiement d'honoraires versé au Contractant ne constitue une reconnaissance du fait que les services rendus par celui-ci sont satisfaisants ou conformes aux termes de la présente convention;

8.4 Le Contractant ne pourra en aucun cas réclamer de la Ville des intérêts pour paiements effectués en retard.

ARTICLE 9
LIMITE DE RESPONSABILITÉ

9.1 La responsabilité de la Ville pouvant lui être imputée en raison de la présente convention et des faits ou omissions s'y rapportant ne peut en aucun cas excéder la somme maximale mentionnée à l'article 8.1.

ARTICLE 10
DROITS D'AUTEUR

En considération des honoraires prévus à l'article 8.1, le Contractant:

10.1 cède à la Ville tous ses droits d'auteur se rapportant aux rapports, études et autres documents réalisés dans le cadre de la présente convention et renonce à ses droits moraux, à l'exclusion du matériel didactique et des cahiers de cours remis aux participants durant les sessions de formation;

10.2 garantit la Ville qu'il est l'unique propriétaire ou l'usager autorisé des droits d'auteur relatifs aux rapports, études et documents dont il se sert pour exécuter ses obligations aux termes de la présente convention;

10.3 tient la Ville indemne de toute réclamation quant à ces droits, y compris les droits moraux, s'engage à prendre fait et cause pour cette dernière dans toute action intentée contre elle en raison de ces droits et à l'indemniser de tout jugement rendu à son encontre en capital, intérêts et frais.

ARTICLE 11
RÉSILIATION

11.1 La Ville peut mettre fin à cette convention en tout temps. Le Directeur avise le Contractant par écrit de son intention de recommander à la Ville de mettre fin à la présente convention. Sur réception de cet avis, le Contractant doit soumettre au Directeur tous les rapports, études, données, notes et autres documents préparés dans le cadre de la présente convention et émettre une facture finale faisant état de la valeur des travaux ou services rendus et de la valeur des biens fournis, le cas échéant, qui demeurent impayés à la date de l'avis du Directeur en joignant toutes les pièces justificatives à l'appui de telle facture;

11.2 La Ville acquittera le coût des services rendus à la date de l'avis du Directeur. Le Contractant n'a aucun recours contre la Ville pour la perte de profits anticipés ni pour des dommages occasionnés du fait de cette résiliation.

ARTICLE 12
SURVIE DE CERTAINES OBLIGATIONS

Les obligations souscrites par le Contractant aux termes des articles 6.3, 6.4, 6.9 et 10.3 survivent à toute résiliation ou à l'arrivée du terme de la présente convention.

ARTICLE 13
DISPOSITIONS GÉNÉRALES

13.1 Entente complète

La convention constitue la totalité et l'intégralité de l'entente intervenue entre les parties.

13.2 Divisibilité

Une disposition de la présente convention jugée invalide par un tribunal n'affecte en rien la validité des autres dispositions qui conservent leur plein effet et force exécutoire.

13.3 Absence de renonciation

Le silence de l'une ou l'autre des parties ou son retard à exercer un droit ou un recours ne doit jamais être interprété comme une renonciation de sa part à tel droit ou recours.

13.4 Modification à la Convention

Aucune modification aux termes de la présente convention n'est valide si elle est effectuée sans l'accord écrit préalable de chacune des deux parties.

13.5 Lois applicables et juridiction

La présente convention est régie par les lois du Québec et toute procédure judiciaire s'y rapportant doit être intentée dans le district judiciaire de Montréal.

13.6 Cession

Les droits et obligations de l'une ou l'autre des parties ne peuvent être cédés qu'avec l'accord écrit préalable de l'autre partie.

13.7 Avis et élection de domicile

Tout avis ou document à être donné ou transmis relativement à la convention est suffisant s'il est consigné dans un écrit et expédié par un mode de communication qui permet à la partie expéditrice de prouver sa livraison au destinataire.

Élection de domicile du Contractant

Le Contractant fait élection de domicile au 2500 boul. de l'Université, Sherbrooke, province de Québec, J1K 2R1 et tout avis doit être adressé à l'attention du signataire. Pour le cas où il changerait d'adresse sans dénoncer par écrit à la Ville sa nouvelle adresse, le Contractant fait élection de domicile au bureau du greffier de la Cour supérieure pour le district de Montréal, chambre civile.

Élection de domicile de la Ville

La Ville fait élection de domicile au _____ à Montréal, province de Québec, _____ et tout avis doit être adressé à l'attention du Directeur.

13.8 **Exemplaire ayant valeur d'original**

La présente convention peut être signée séparément à même un nombre infini d'exemplaires distincts qui sont tous des originaux mais qui, pris collectivement,

ne forment qu'un seul et même document. Chaque exemplaire peut être transmis par télécopieur ou courriel et la copie ainsi transmise a le même effet qu'un original.

EN FOI DE QUOI, LES PARTIES ONT SIGNÉ EN DEUX EXEMPLAIRES À MONTRÉAL, A LA DATE INDIQUÉE EN REGARD DE LEUR SIGNATURE RESPECTIVE.

Le ième jour de 20 ,

VILLE DE MONTRÉAL

Par: _____

Le ième jour de 20 ,

UNIVERSITÉ DE SHERBROOKE

Par: _____
Pre Christine Hudon, vice-rectrice aux études

Cette convention a été approuvée par la résolution _____.

Document d'information sur le projet

Leadership en santé, sécurité et mieux-être

Le contexte

La Ville de Montréal désire améliorer sa culture en matière de santé, de sécurité et de mieux-être au travail (SSME), c'est pourquoi elle recherche une formation sur mesure qui habilite ses gestionnaires à exercer un leadership mobilisateur dans ce domaine, afin de rencontrer les objectifs qu'elle s'est fixés.

Pour ce faire, la Ville de Montréal s'est associée à des partenaires externes experts en formation, en gestion et en SSME afin d'offrir de la formation à ses gestionnaires : l'Université de Sherbrooke.

Un programme de formation a été proposé pour les niveaux hiérarchiques N4, N3, N2 et N1 ainsi qu'un séminaire destiné aux intervenants RH soutenant la mise en œuvre sur le terrain (en 1ère et en 2ème ligne). Ce programme, composé de parcours et d'activités de soutien, tient compte de ces objectifs, du profil de compétences présentement en vigueur à la Ville et de la culture générale de gestion prévalente.

Les besoins actuellement identifiés

La Ville vise à implanter le programme Leadership SSME développé en 2017 de façon progressive. Un plan de déploiement 2018 afin d'assurer que la formation soit offerte à l'ensemble des clientèles visées par le programme.

Une liste d'unités administratives a été élaborée en prévision de ce déploiement progressif, de façon à permettre de valider les contenus développés dans divers milieux qui sont représentatifs de la variété de contextes présents à la Ville.

1. Direction des travaux publics, arrondissement Rosemont-Petite-Patrie
2. Division exploitation des usines (eau potable), Service de l'eau
3. Direction des travaux publics, arrondissement Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles
4. Division de la gestion des installations sportives, Service de la diversité et des sports
5. Division des transactions immobilières, Service de la gestion et de la planification immobilière
6. Service de la mise en valeur du territoire
7. Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social, arrondissement du Sud-Ouest et Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine, arrondissement Sud-Ouest
8. Division des parcs et de l'horticulture, arrondissement Plateau-Mont-Royal
9. Divisions de la voirie, arrondissement Plateau-Mont-Royal
10. Jardin Botanique

Prévision de la répartition des groupes

En fonction des données disponibles aux budgets 2017 (années/personnes), il est établi que le nombre idéal de participants par groupe sera de 18 (15 pour le niveau N4). Toutefois, afin de permettre une certaine flexibilité dans la répartition des employés participants aux programmes, une marge de manœuvre de +2 participants par groupe sera considérée.

Parcours	Nb. Gr. Prévus
N1	6
N2	3
N3	1
N4	1
RH	2

Mode de collaboration et fonctionnement de l'équipe projet

La Ville privilégie une collaboration étroite entre les contributeurs attitrés au projet, notamment la Division gestion des compétences et formation, la Division de la prévention et la Division gestion de la présence au travail :

- la **Division de la prévention et la Division gestion de la présence au travail** collaborent à titre d'experts quant à l'élaboration et l'évaluation des contenus de formation;
- la **Division gestion des compétences et formation** assure le leadership du projet;
- la **Direction générale** appuie cette initiative par son engagement formel, ses actions et ses communications.

Il est convenu que le système d'inscription de l'Université de Sherbrooke (Véo) sera paramétré pour l'ensemble de la gestion des inscriptions au programme. La Ville identifiera des agents inscripteurs pour chacune des unités visées par le déploiement afin de maximiser leur autonomie dans la gestion des inscriptions de leurs employés.

L'ensemble des formations auront lieu au Campus de Longueuil de l'Université de Sherbrooke, incluant les ateliers de démarrage.

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier

Dossier # : 1187738001

Unité administrative responsable :	Service des ressources humaines , Direction dotation_talents et développement organisationnel , Division gestion des compétences et formation
Objet :	Accorder un contrat de services professionnels à l'Université de Sherbrooke pour la diffusion pour l'année 2018 des activités de formation établies dans le cadre du projet Leadership en Santé, sécurité et mieux-être pour une somme maximale de 197 325,84 $, taxes incluses - Contrat octroyé de gré à gré en vertu de la LCV / Approuver un projet de convention à cette fin.

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

FICHIERS JOINTS

GDD 1187738001 - Université de Sherbrooke.xls

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Diane LAROUCHE
Préposée au budget- Service des finances
Tél : 514-872-7366

ENDOSSÉ PAR Le : 2018-03-01

Luis Felipe GUAL
Conseiller budgétaire
Tél : 514 872-9504
Division : Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CG : 20.29

2018/03/29
17:00

(2)

Dossier # : 1181292001

Unité administrative responsable :	Service des ressources humaines , Direction dotation_talents et développement organisationnel , Division gestion des compétences et formation
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Acte mixte
Projet :	-
Objet :	Conclure une entente cadre d'une durée d'un an pour des services professionnels avec l'École Nationale d'Administration Publique (ENAP) afin de maintenir les activités de formation existantes aux gestionnaires pour une somme maximale de 374 650 $ taxes incluses pour 2018. Contrat octroyé de gré à gré avec une institution publique d'enseigement.

Il est recommandé :

1. de conclure une entente-cadre pour la fourniture sur demande du maintien des activités de formations;
2. d'approuver, conformément aux dispositions de la loi, un projet de convention de gré à gré par lequel **l'École Nationale d'Administration Publique (ÉNAP)** s'engage à fournir à la Ville les services professionnels requis à cette fin, pour une somme maximale de 374 650 $, taxes incluses, conformément à l''offres de service du 18 janvier 2018 et selon les termes et conditions stipulés au projet de convention;

3. d'imputer ces dépenses de consommation à même les budgets des arrondissements, des services corporatifs, et ce au rythme des besoins à combler.

Signé par Alain DG MARCOUX **Le** 2018-03-06 15:19

Signataire : Alain DG MARCOUX

Directeur général
Direction générale , Cabinet du directeur général

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION	**Dossier # :1181292001**
Unité administrative responsable :	Service des ressources humaines , Direction dotation_talents et développement organisationnel , Division gestion des compétences et formation
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Acte mixte
Projet :	-
Objet :	Conclure une entente cadre d'une durée d'un an pour des services professionnels avec l'École Nationale d'Administration Publique (ENAP) afin de maintenir les activités de formation existantes aux gestionnaires pour une somme maximale de 374 650 $ taxes incluses pour 2018. Contrat octroyé de gré à gré avec une institution publique d'enseigement.

CONTENU

CONTEXTE

Depuis novembre 2012, le Centre de leadership de la Ville de Montréal a pour mission de contribuer au développement des gestionnaires et de la relève en gestion, et ce, afin d'appuyer la Ville de Montréal dans l'atteinte de ses défis actuels et futurs.
Plus spécifiquement, la Ville poursuit les objectifs suivants :

- faciliter l'appropriation d'une vision et d'une culture de gestion « Ville de Montréal »;
- renforcer et harmoniser le développement des compétences des gestionnaires de toutes les unités d'affaires;
- stimuler la mise en place de pratiques de gestion performantes et mobilisatrices;
- favoriser l'échange, le réseautage et la collaboration entre les gestionnaires de la Ville.

Pour atteindre ces objectifs, le Service des ressources humaines de la Ville (SRH) a établi un partenariat avec l'École Nationale d'Administration publique (ENAP). Fondé sur une approche de collaboration, ce partenariat est un élément central et essentiel au succès que connaît aujourd'hui le Centre de leadership.

La convention unissant la Ville à l'ENAP se terminait en décembre 2017 et le SRH souhaite poursuivre sa collaboration avec l'ÉNAP. Toutefois, étant donné qu'il s'agit d'une 7e année de diffusion de formation et que bon nombre de gestionnaires ont participé aux formations offertes, le présent dossier décisionnel vise à conclure une entente qui permettra à la Ville de continuer à offrir des activités de formation, mais en réduisant le nombre des séances offertes de 25 à 20 pour 2018. De plus, à partir de 2018, les coûts de la formation seront assumés entièrement par les unités administratives requérantes. Lors des années

précédentes, l'entente faisait l'objet d'un partage des coûts entre le SRH et les unités administratives.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CG16 0019 Approuver un contrat de services professionnels à l'École nationale d'administration publique pour maintenir les activités de formation existantes et pour bonifier l'offre de services, d'une somme maximale de 897 025 $, taxes incluses, pour la période 2016-2017. Contrat octroyé de gré à gré.
CE14 1827 Approuver une modification à la convention de services professionnels unissant la Ville à l'École nationale d'administration publique pour concevoir un nouveau module de formation destiné aux gestionnaires et visant à développer les compétences de gestion requises en matière de diversité en emploi. Augmentation de la somme maximale de la convention de 3 075 775 $ à 3 139 775,00 $, taxes incluses. Contrat octroyé de gré à gré.

CE12 1459 Approuver, conformément aux dispositions de la loi, un projet de convention de gré à gré par lequel l'École nationale d'administration publique s'engage à fournir à la Ville les services professionnels requis pour concevoir et diffuser un programme de formation en gestion destiné à l'ensemble des gestionnaires de la Ville, et ce, pour une somme maximale de 3 075 775 $, taxes incluses, conformément à son offre de service en date du 13 juillet 2012 et selon les termes et conditions stipulés au projet de convention; Ajuster la base budgétaire du Service du capital humain et des communications pour les années 2013, 2014 et 2015, et imputer ces dépenses conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

CE14 1426 Accorder un contrat de services professionnels à l'École nationale d'administration publique pour développer et animer des ateliers de formation et des séances d'information visant à outiller les gestionnaires quant à l'utilisation du nouveau processus de gestion de la performance des cadres et à améliorer leur compréhension des objectifs poursuivis, d'une somme maximale de 99 000 $, taxes incluses. Contrat octroyé de gré à gré.

DG156750001 Accorder un contrat de services professionnels à l'École nationale d'administration publique pour développer et animer des ateliers de formation visant à outiller les gestionnaires à préparer et tenir des rencontres de rétroaction dans le cadre du processus de gestion de la performance des cadres, d'une somme maximale de 45 000 $, taxes incluses. Contrat octroyé de gré à gré.

DG151292005 Approuver une modification à la convention de services professionnels unissant la Ville à l'École Nationale d'Administration publique pour concevoir un nouveau module de formation destiné aux cadres de direction, aux gestionnaires et aux intervenants en ressources humaines et visant à développer les compétences de gestion requises en matière d'appréciation de la performance. Augmenter la somme maximale de la convention de 45 000 $ à 67 500 $, taxes incluses. Contrat octroyé de gré à gré.

DESCRIPTION

Depuis 2012, plusieurs contrats ont été octroyés à l'ENAP en matière de formation. Le présent contrat vise à maintenir les formations déjà offertes dans les volets suivants :
A) Programme de développement des compétences de gestion et d'activités de codéveloppement destinées aux gestionnaires;
B) Module de formation destiné aux employés chefs d'équipe - niveau professionnel (relève).

Le tableau ci-dessous décrit brièvement chacun des thèmes traités au programme de la nouvelle entente. Pour plus de détails, l'offre de services de l'ENAP complète est présentée en pièce jointe.

Maintien des formations existantes

A) Programme de développement des compétences de gestion

MODULES	THÈMES ABORDÉS
Rôle et leadership d'impact	§ Introduction au programme : présentation du contenu et de l'approche § Mieux se connaître afin d'assumer pleinement son rôle de gestion à la Ville de Montréal § Inventaire des pratiques du leadership § Leadership et gestion § Développer son leadership au sein de son équipe
Gestion des équipes	§ Se positionner comme leader et asseoir les bases de son influence § Guider les efforts individuels et collectifs § Susciter et soutenir l'efficacité collective § Développer sa capacité à composer avec l'ambiguïté, le changement et les conflits § Actualiser le potentiel de ses leaders
Gestion de l'organisation	§ Contexte de la gestion des opérations, analyse de ma gestion opérationnelle § Comprendre ce qu'est l'orientation client § Identifier les tendances en service client et efficacité dans les collaborations § Performance des processus et des opérations § Recherche d'efficacité et d'efficience dans la prise de décision
Gestion stratégique	§ Contribuer à la vision et aux décisions à partir d'une lecture stratégique de l'environnement § Développer son sens politique § Se positionner comme joueur d'impact
Gestion de la diversité	§ Accroître son agilité à intervenir dans des situations de diversité § Concilier les différences § Asseoir les bases de son influence en gestion de la diversité
Codéveloppement	§ Développer un sens de l'analyse plus globale § Voir autrement les situations et ainsi élargir leur registre de moyens et de stratégies pour faire face aux problèmes § Consolider leur réseau de contacts et développer le réflexe de solliciter l'avis des autres § Établir un groupe de référence et un lieu d'échange de savoirs pratiques

B) Module de formation destiné aux employés chefs d'équipe - niveau professionnel (relève)

Cette formation vise à amener les employés qui occupent des emplois de chef d'équipe à mieux comprendre leur rôle ainsi que leurs responsabilités. Ultimement, ces employés pourront présenter une certaine relève et développer un intérêt à occuper un emploi de gestionnaire et à se questionner sur leur motivation et leurs capacités à l'exercer.

JUSTIFICATION

Dans une organisation de l'envergure de celle de la Ville qui compte au-delà de **1700 gestionnaire**s, il est impératif que chacun d'eux ait accès au soutien leur permettant d'actualiser leurs compétences de gestion et d'être pleinement efficaces dans l'exercice de leur rôle. L'offre de formations corporatives permet au SRH d'assumer son leadership quant au développement des gestionnaires.
Par ailleurs, par sa mission exclusivement « publique », l'ÉNAP a développé au cours des ans une compréhension pointue des enjeux et de la culture de l'administration publique. Son service aux organisations est voué exclusivement à la performance des organisations publiques et au développement de leurs gestionnaires. Au cours des dernières années, l'ENAP a développé une excellente compréhension des priorités de la Ville quant au développement des compétences de gestion.

L'ENAP, en tant qu'institution publique, est en mesure d'offrir des tarifs très concurrentiels, en plus d'un accès aux infrastructures nécessaires à la diffusion de la formation. Le tableau ci-dessous donne un comparatif des coûts avec d'autres institutions.

Estimation SRH

Fournisseurs	Coût moyen par personne, par jour de formation, incluant les coûts de développement et de diffusion
ENAP Offre de formations développées sur mesure pour la Ville de Montréal	**189 $**
HEC Montréal	798 $ *
UQAM - École des sciences de la gestion	460 $ *
Actualisation - Formation et consultation RH	450 $ *

* Les tarifs présentés sont ceux offerts au grand public selon les informations publicisées par les fournisseurs.

Le SRH est très satisfait des services offerts en matière de formation. Une fois un module terminé, les participants sont invités à répondre à un questionnaire.

Parmi les résultats les plus saillants, notons que :

- selon 90 % des participants, le programme a amené des changements concrets dans le cadre de leur travail;
- selon 98 %, le programme a contribué au développement des compétences inscrites au profil de compétences de la Ville;
- selon 93 % des répondants, le programme a permis d'échanger et d'établir des relations d'entraide avec leurs collègues.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Lors des années précédentes, une formule de financement partagé entre les unités d'affaires et le SRH a été privilégiée. À partir de 2018, la totalité des coûts sera répartie en fonction du principe utilisateur-payeur à toutes les unités administratives. Le SRH appuie la continuité de c formations aux gestionnaires en agissant comme un facilitateur de la continuité de l'accessibilit à cette offre de formations développées pour les besoins spécifiques de la Ville et en évitant air des inscriptions à des sessions publiques généralistes et beaucoup plus dispendieuses.
Selon les estimés de participation 2017, et considérant que le nombre prévu de participants serait à la baisse compte tenu que les coûts seront entièrement assumés par les unités

administrative et non plus partagés, le SRH prévoit les coûts totaux suivants pour l'année 2018

Budget estimé - ÉNAP 2018			
Volet 1 - Maintien de l'offre de formations	**Nb. groupes estimés**	**Coûts fixes**	**Coût diffusion annuel**
Rôle et leadership d'impact (Mixte CM et Chefs)	4	4 950 $	19 800 $
Gestion des équipes Contremaîtres et chefs	3	27 450 $	82 350 $
Gestion des équipes Cadres de direction	1	27 000 $	27 000 $
Gestion de l'organisation Chefs et contremaîtres	3	25 650 $	76 950 $
Gestion stratégique Chefs	2	19 350 $	38 700 $
Gestion stratégique Cadres de direction	1	19 350 $	19 350 $
Gestion diversité Contremaîtres et chefs	2	9 900 $	19 800 $
Codéveloppement avancé	4	8 500 $	34 000 $
Total 1 - Volet 1	**20**		**317 950 $**
Relève en gestion (chef d'équipe - niveau professionnel)	2	**28 350 $**	56 700 $
Total - volet 2	**2**		**56 700 $**
Total volets 1 et 2			**374 650 $**

* Les coûts de gestion ont été intégrés dans le coût par participant ainsi que les coûts additionnels pour la gestion de la facturation.

Ce tableau présente l'évolution des coûts totaux depuis le début des travaux relatifs à la formation réalisés avec l'ENAP ainsi que l'estimé des coûts pour 2018 :

	Coûts réels					Coûts estimés
Année	**2012**	**2013**	**2014**	**2015**	**2016**	**2018**
Total des coûts	147 500 $	1 059778 $	891 575 $	723 075 $	420 214 $	374 650 $

Chacune des formations confiées au fournisseur devra faire l'objet d'une autorisation de dépense, à l'aide d'un bon de commande, en conformité avec les règles prévues aux différents articles du règlement de délégation de pouvoirs en matière de contrat cadre. Les dépenses de formation représenteront un coût total maximal de 374 650 $ taxes incluses pour la période comprise entre la date d'octroi et le 31 décembre 2018. Les unités administratives pourront consommer à même cette entente. Cette entente pourrait donc engager des dépenses d'agglomération.

Ce dossier ne comporte aucune incidence sur le cadre financier de la Ville.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Ne s'applique pas

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Si la décision d'octroyer le contrat cadre était refusée ou reportée, la Ville serait privée d'un levier important lui permettant de renforcer les compétences des équipes de gestion. Le maintien d'une offre de formations destinées spécifiquement aux gestionnaires de la Ville de Montréal est un élément essentiel à l'amélioration des pratiques de gestion, lesquelles contribuent significativement à accroître l'efficacité organisationnelle.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Ce contrat peut être octroyé de gré à gré en vertu de l'article 573.3 de la Loi sur les cités et villes.
Le programme de formation des gestionnaires contribue à l'amélioration de la qualification et des compétences de la main d'œuvre ainsi qu'à l'atteinte du 1 % d'investissement en formation, tel qu'exigée par la *Loi favorisant le développement et la reconnaissance des compétences de la main d'œuvre.*

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Validation du processus d'approvisionnement :
Service de l'approvisionnement , Direction (Louise VENNE)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Diane LAROUCHE, Service des finances

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER	**ENDOSSÉ PAR** Le : 2018-01-22
Diane LALIBERTÉ Conseillère - Développement organisationnel	Magalie JACOB c/d gestion competences et formation
Tél : 872-0265	**Tél :** 514-872-2984

Télécop. : 872-7171 **Télécop. :**

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Josée LAPOINTE
Directrice
Tél : 514 872-0609
Approuvé le : 2018-03-05

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Diane DRH BOUCHARD
DIRECTRICE DES RESSOURCES HUMAINES
Tél : 514 872-0213
Approuvé le : 2018-03-06

CONVENTION DE SERVICES PROFESSIONNELS

ENTRE : **VILLE DE MONTRÉAL,** personne morale de droit public, ayant une place d'affaires dont l'adresse principale est au 275, rue Notre-Dame Est, Montréal QC H2Y 1C6, agissant et représentée par Me Yves Saindon, greffier de la Ville, dûment autorisé aux fins des présentes en vertu du Règlement RCE 02-004, article 6;

Ci-après nommée : la **« Ville »**

ET : **L'ÉCOLE NATIONALE D'ADMINISTRATION PUBLIQUE,** personne morale ayant son principal établissement au 555, boulevard Charest Est, Québec QC G1K 9E5, agissant et représentée par M Guy Laforest dûment autorisée aux fins des présentes, tel qu'elle le déclare;

N° d'inscription TPS : s/o
N° d'inscription TVQ : s/o
N° fichier fournisseur VdM :

Ci-après nommé : le **« Contractant »**

PRÉAMBULE

ATTENDU QUE la Ville de Montréal a adopté une Politique de gestion contractuelle en vertu de l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes* et qu'elle a remis une copie de ladite Politique au Contractant;

ATTENDU QU'en vertu d'une sentence arbitrale, l'article 7 de la Politique de gestion contractuelle est inopérant envers les membres du Syndicat professionnel des scientifiques à pratique exclusive de Montréal (arpenteurs-géomètres, ingénieurs, chimistes et médecins vétérinaires).

ARTICLE 1
DÉFINITIONS

Dans la présente convention, à moins que le contexte n'indique un sens différent, les termes suivants signifient :

« **Annexe 1** »: l'offre de services 17-18_33321_093 présentée par le contractant en date du 18 janvier 2018 relative à la diffusion de formations dans le cadre du Programme de développement des compétences des gestionnaires et du Programme des chefs d'équipes.

« **Directeur** »: le directeur de l'Unité administrative ou son représentant dûment autorisé;

« **Propriété intellectuelle** » : documents, études et rapports préparés par le Contractant dans le cadre de la présente convention;

« **Unité administrative** » : Le Service des ressources humaines;

ARTICLE 2
INTERPRÉTATION

2.1 Le texte de la présente convention prévaut sur toute disposition ou condition de l'Annexe 1 qui pourrait être inconciliable avec celui-ci.

ARTICLE 3
OBJET

La Ville retient les services professionnels du Contractant qui s'engage, selon les termes et conditions de la présente convention et de l'Annexe 1 joint aux présentes, pour la diffusion de formations.

ARTICLE 4
DURÉE

La présente convention prend effet à compter de sa signature par les deux parties, suivant la date la plus tardive ou à compter de toute date ultérieure fixée par le Directeur et, sous réserve de l'article 11 (RÉSILIATION), prend fin lorsque le Contractant a complètement exécuté ses obligations mais au plus tard le 31 décembre 2018.

ARTICLE 5
OBLIGATIONS DE LA VILLE

La Ville doit:

5.1 assurer au Contractant la collaboration du Directeur;

5.2 remettre au Contractant les documents qu'elle jugera utile à l'exécution des obligations de ce dernier, prévues à la présente convention, documents qui seront considérés exacts, à moins que le Directeur ne soit avisé sans délai et par écrit de leur inexactitude;

5.3 communiquer avec diligence au Contractant la décision du Directeur sur tout plan, rapport, proposition ou autre document soumis par le Contractant.

ARTICLE 6
OBLIGATIONS DU CONTRACTANT

Le Contractant doit:

6.1 exécuter avec diligence, les obligations prévues à la présente convention en collaboration étroite avec le Directeur et tenir compte de toutes ses instructions et recommandations à cette fin, étant entendu que le Contractant demeure maître des moyens à mettre en œuvre pour exécuter ses obligations;

6.2 respecter l'échéancier, les orientations et les modes de fonctionnement décrits à la présente convention et à l'Annexe 1;

6.3 assurer la confidentialité des données et des renseignements fournis par la Ville, de même que de ceux qui lui seraient révélés à l'occasion des services faisant l'objet des présentes;

6.4 obtenir l'autorisation écrite de la Ville avant d'utiliser ces données et renseignements à toute autre fin;

6.5 divulguer à la Ville tout intérêt qu'il peut avoir dans l'acquisition ou l'utilisation par la Ville de biens ou de services ayant une relation avec la présente convention;

6.6 remettre à la Ville, les documents ou autres éléments de production mis à sa disposition par celle-ci dans l'état où ils lui ont été livrés;

6.7 assumer ses frais généraux, tels le transport, les repas, les services de secrétariat et autres;

6.8 soumettre à la Ville une ou des factures détaillées conformément au tarif prévu à l'article 8.1 et précisant le taux et le montant des taxes applicables, de même que le numéro d'inscription qui lui a été attribué par Revenu Canada aux fins de la TPS et par Revenu Québec aux fins de la TVQ.

6.9 dans la mesure où le Contractant fait des représentations à la Ville à l'effet que son activité ou ses services ne sont pas taxables, prendre fait et cause pour la Ville et la tenir indemne en capital, intérêts et frais, eu égard à toute réclamation formulée ou de toute décision prise par les autorités fiscales pour le paiement des taxes;

6.10 transmettre au Directeur, selon les modalités et la fréquence que lui indique ce dernier, un rapport faisant état de l'avancement des travaux en regard notamment de l'évolution des coûts, du respect du calendrier et du déroulement des activités faisant l'objet de la présente convention;

6.11 n'entreprendre aucuns travaux susceptibles d'entraîner un dépassement de la somme maximale ci-dessous mentionnée sans avoir obtenu, au préalable, l'autorisation écrite de la Ville;

ARTICLE 7
PRÉROGATIVES DU DIRECTEUR

À l'exclusion de toute autre personne ou autorité, le Directeur a pleine compétence pour :

7.1 coordonner l'exécution de la convention;

7.2 refuser les documents, travaux, documents recherches et rapports du Contractant qu'il juge de mauvaise qualité ou non conformes aux dispositions de la convention et de l'Annexe 1;

7.3 exiger du Contractant la rectification et la correction de ces documents, travaux, recherches et rapports, aux frais de ce dernier.

ARTICLE 8
HONORAIRES

8.1 En contrepartie de l'exécution des obligations assumées par le Contractant, la Ville s'engage à lui verser une somme maximale de **TROIS CENT SOIXANTE-QUATORZE MILLE SIX CENT CINQUANTE dollars (374 650 $),** couvrant tous les honoraires et toutes les taxes applicables aux services du Contractant. La prétention du Contractant selon laquelle son activité ou les services rendus aux termes de la présente convention ne sont pas taxables n'engage aucunement la responsabilité de la Ville et, dans un tel cas, aucune somme additionnelle ne sera versée par la Ville au Contractant à titre de taxes.

8.2 Les factures adressées aux services ou aux arrondissements à la Ville par le Contractant sont payables dans les trente (30) jours de leur réception. Toutefois, la Ville n'acquittera pas les honoraires du Contractant si les factures de ce dernier ne comportent pas toutes les informations requises quant à la TPS et à la TVQ;

8. 3 Aucun paiement d'honoraires versé au Contractant ne constitue une reconnaissance du fait que les services rendus par celui-ci sont satisfaisants ou conformes aux termes de la présente convention;

8.4.1 Le Contractant ne pourra en aucun cas réclamer de la Ville des intérêts pour paiements effectués en retard.

ARTICLE 9
LIMITE DE RESPONSABILITÉ

9.1 La responsabilité de la Ville pouvant lui être imputée en raison de la présente convention et des faits ou omissions s'y rapportant ne peut en aucun cas excéder la somme maximale mentionnée à l'article 8.1.

ARTICLE 10
DROITS D'AUTEUR

En considération des honoraires prévus à l'article 8.1, le Contractant:

10.1 cède à la Ville tous ses droits d'auteur se rapportant aux rapports, études et autres documents réalisés dans le cadre de la présente convention et renonce à ses droits moraux à l'exclusion du matériel didactique et des cahiers de cours remis aux participants durant les sessions de formation.

10.2 garantit la Ville qu'il est l'unique propriétaire ou l'usager autorisé des droits d'auteur relatifs aux rapports, études et documents dont il se sert pour exécuter ses obligations aux termes de la présente convention;

10.3 tient la Ville indemne de toute réclamation quant à ces droits, y compris les droits moraux, s'engage à prendre fait et cause pour cette dernière dans toute action intentée contre elle en raison de ces droits et à l'indemniser de tout jugement rendu à son encontre en capital, intérêts et frais.

ARTICLE 11
RÉSILIATION

11.1 La Ville peut mettre fin à cette convention en tout temps. Le Directeur avise le Contractant par écrit de son intention de recommander à la Ville de mettre fin à la présente convention. Sur réception de cet avis, le Contractant doit soumettre au Directeur tous les rapports, études, données, notes et autres documents préparés dans le cadre de la présente convention et émettre une facture finale faisant état de la valeur des travaux ou services rendus et de la valeur des biens fournis, le cas échéant, qui demeurent impayés à la date de l'avis du Directeur en joignant toutes les pièces justificatives à l'appui de telle facture;

11.2 La Ville acquittera le coût des services rendus à la date de l'avis du Directeur. Le Contractant n'a aucun recours contre la Ville pour la perte de profits anticipés ni pour des dommages occasionnés du fait de cette résiliation.

ARTICLE 12
SURVIE DE CERTAINES OBLIGATIONS

Les obligations souscrites par le Contractant aux termes des articles 6.3, 6.4, 6.9 et 10.3 survivent à toute résiliation ou à l'arrivée du terme de la présente convention.

ARTICLE 13
DISPOSITIONS GÉNÉRALES

13.1 Entente complète

La convention constitue la totalité et l'intégralité de l'entente intervenue entre les parties.

13.2 Divisibilité

Une disposition de la présente convention jugée invalide par un tribunal n'affecte en rien la validité des autres dispositions qui conservent leur plein effet et force exécutoire.

13.3 Absence de renonciation

Le silence de l'une ou l'autre des parties ou son retard à exercer un droit ou un recours ne doit jamais être interprété comme une renonciation de sa part à tel droit ou recours.

13.4 Modification à la Convention

Aucune modification aux termes de la présente convention n'est valide si elle est effectuée sans l'accord écrit préalable de chacune des deux parties.

13.5 Lois applicables et juridiction

La présente convention est régie par les lois du Québec et toute procédure judiciaire s'y rapportant doit être intentée dans le district judiciaire de Montréal.

13.6 Cession

Les droits et obligations de l'une ou l'autre des parties ne peuvent être cédés qu'avec l'accord écrit préalable de l'autre partie.

13.7 Avis et élection de domicile

Tout avis ou document à être donné ou transmis relativement à la convention est suffisant s'il est consigné dans un écrit et expédié par un mode de communication qui permet à la partie expéditrice de prouver sa livraison au destinataire.

Élection de domicile du Contractant

Le Contractant fait élection de domicile au 555, boulevard Charest Est, province de Québec, G1K 9E5 et tout avis doit être adressé à l'attention de Mme Johanne Archambault. Pour le cas où il changerait d'adresse sans dénoncer par écrit à la Ville sa nouvelle adresse, le Contractant fait élection de domicile au bureau du greffier de la Cour supérieure pour le district de Montréal, chambre civile.

Élection de domicile de la Ville

La Ville fait élection de domicile au 3711, rue Saint-Antoine Ouest à Montréal, province de Québec, H4C 0C1 et tout avis doit être adressé à l'attention du Directeur.

13.8 **Exemplaire ayant valeur d'original**

La présente convention peut être signée séparément à même un nombre infini d'exemplaires distincts qui sont tous des originaux mais qui, pris collectivement, ne forment qu'un seul et même document. Chaque exemplaire peut être transmis par télécopieur ou courriel et la copie ainsi transmise a le même effet qu'un original.

EN FOI DE QUOI, LES PARTIES ONT SIGNÉ EN DEUX EXEMPLAIRES À MONTRÉAL, A LA DATE INDIQUÉE EN REGARD DE LEUR SIGNATURE RESPECTIVE.

Le ième jour de 20 ,

VILLE DE MONTRÉAL

Par: _____
Me Yves Saindon, greffier de la Ville

Le 1er ième jour de mars 20 18

L'ÉCOLE NATIONALE D'ADMINISTRATION PUBLIQUE

Par: _____
M. Guy Laforest
Directeur général

Cette convention a été approuvée par la résolution _____.

PROPOSITION DE SERVICES
DIFFUSION DU PROGRAMME DE DÉVELOPPEMENT DES COMPÉTENCES DES GESTIONNAIRES ET DU PROGRAMME DE DÉVELOPPEMENT DES COMPÉTENCES DES PROFESSIONNELS CHEFS D'ÉQUIPE

PROPOSÉE À : **Ville de Montréal**

Division du développement organisationnel
Service des ressources humaines
3711, Saint-Antoine Ouest, bureau 100
Montréal (Québec) H4C 0C1

PAR : **École nationale d'administration publique (ENAP)**

Direction des services aux organisations
Siège social situé au :
555, boulevard Charest Est
Québec (Québec) G1K 9E5

1 CONTEXTE

À l'automne 2012, la Ville de Montréal a procédé au lancement d'un Centre de leadership dont la mission est de soutenir, développer et appuyer le développement des compétences de gestion du personnel d'encadrement. Plus précisément, le Centre voit à l'intégration des nouveaux gestionnaires, au développement des compétences de ceux qui se trouvent présentement en poste et à la préparation de la relève.

La Ville de Montréal a alors fait appel à l'ENAP, afin de l'accompagner dans la conception et la diffusion d'un programme de formation visant le développement des compétences de gestion ainsi que dans la conception et la diffusion de diverses autres activités de formation.

Les objectifs poursuivis par la Ville sont les suivants :

- faciliter l'appropriation d'une vision et d'une culture de gestion commune;
- renforcer et harmoniser le développement des compétences des gestionnaires de toutes les unités d'affaires;
- stimuler la mise en place de pratiques de gestion performantes et mobilisatrices;
- favoriser l'échange, le réseautage et la collaboration entre les gestionnaires de la Ville.

En 2016-2017, des ateliers de codéveloppement ont été offerts dans l'optique de favoriser le transfert des connaissances des gestionnaires ayant complété au moins un module du programme de développement des compétences des gestionnaires et de permettre à ceux-ci de poursuivre activement leur développement.

2 COMPRÉHENSION DU MANDAT

Le mandat 2018-2019 est le suivant :

- diffuser des activités de formation et de codéveloppement destinés aux contremaîtres, chefs de division et de section ainsi qu'aux cadres de direction;
- diffuser le programme de formation destiné aux professionnels chefs d'équipe.

Chaque service ou arrondissement aura la responsabilité de procéder à l'inscription de ses participants et de payer la totalité des frais d'inscription. La Direction des services aux

organisations de l'ENAP transmettra la facturation aux personnes désignées dans chaque service ou arrondissement.

3 RESPONSABLES DU MANDAT

Ville de Montréal

Madame Diane Laliberté
Conseillère en ressources humaines
Division gestion des compétences et formation
Service des ressources humaines
Téléphone : 514 872-0265
Courriel : dianelaliberte@ville.montreal.qc.ca

ENAP

Madame Marie-Claude Roy
Coordonnatrice, Équipe Formation continue
Direction des services aux organisations
Téléphone : 418 641-3000, poste 6435
Courriel : marie-claude.roy@enap.ca

4 DÉTAIL DES COÛTS

Les coûts et modalités de la présente proposition sont valides jusqu'au 31 janvier 2018.

Le coût par participant inclut la diffusion de la formation, les rencontres de rétroaction (s'il y a lieu), les ateliers de codéveloppement (s'il y a lieu), les tests (s'il y a lieu) le matériel et les frais administratifs. Les frais administratifs incluent la facturation individuelle de chacun des participants à son service/arrondissement. Le coût par participant n'inclut pas de conception ni d'adaptation de contenus de formation.

MODULE/PROGRAMME	NOMBRE DE PARTICIPANTS		DURÉE	COÛT PAR PARTICIPANT
	MINIMUM	MAXIMUM		
Rôle et leadership d'impact Tous les niveaux	15	18	1,5 jour	275 $
Gestion des équipes Contremaîtres et chefs	15	18	8 jours	1 525 $
Gestion des équipes Cadres de direction	14	18	7 jours	1 500 $
Gestion de l'organisation Contremaîtres et chefs	15	18	8 jours	1 425 $
Gestion de l'organisation Cadres de direction	14	18	6 jours	1 075 $
Gestion stratégique Chefs	15	18	6 jours	1 075 $
Gestion stratégique Cadres de direction	15	18	6 jours	1 075 $
Gestion diversité Contremaîtres et chefs	15	18	3 jours	550 $
Groupes de codéveloppement Tous les niveaux	8	8	4 jours	850 $
Programme pour les chefs d'équipe Professionnels chefs d'équipe	15	18	6 jours	1 575 $

Produits taxables[1] : Oui ☐ Non ☒

5 DURÉE DU MANDAT

Du 1er janvier 2018 au 31 décembre 2018.

[1] La loi sur la taxe de vente du Québec exige que l'ENAP prélève des taxes sur les produits suivants : les conférences, l'animation de colloques, les formations données lors de sessions publiques et les formations en organisation d'une durée maximale de deux jours et qui ne sont pas intégrées dans un programme plus global de formation. Les taxes sont donc ajoutées à la facturation lorsque la case « oui » est cochée.

Initiales : JA

6 MODALITÉS DE PAIEMENT

Les participants seront facturés individuellement à leur service ou arrondissement. Pour le programme destiné aux gestionnaires, les participants seront facturés après la première session de chacun des modules. Pour le programme destiné aux chefs d'équipes, les participants seront facturés après le module 1.

7 POLITIQUE D'ANNULATION APPLICABLE AUX PARTICIPANTS

Les parties conviennent que la politique d'annulation dont pourrait se prévaloir un participant dans le cadre des activités prévues à la présente entente est celle jointe à l'annexe 1.

8 CONFIDENTIALITÉ ET PROTECTION DES RENSEIGNEMENTS PERSONNELS

Les parties reconnaissent le caractère confidentiel des renseignements personnels qui sont communiqués. Elles s'engagent à n'utiliser les documents et les renseignements qu'aux fins du présent mandat. À la fin du mandat, l'ENAP s'engage à ne garder aucun renseignement ou document contenant des renseignements personnels, à l'exception de ceux requis par les ordres professionnels.

9 SIGNATAIRE DE LA PROPOSITION

Johanne Archambault — 18-01-2018

Johanne Archambault, directrice
Direction des services aux organisations
École nationale d'administration publique

Date

N/Réf : 17-18_33321_093

ANNEXE 1 : POLITIQUE D'ANNULATION APPLICABLE AUX PARTICIPANTS

POLITIQUE D'ANNULATION, D'ABANDON, DE REPORT, DE SUBSTITUTION ET DE TOUT AUTRE CHANGEMENT AU PROGRAMME DE FORMATION

Toute situation liée à cette politique ainsi que toute absence d'un participant à l'une ou l'autre des activités du programme doivent être signalées sans délai par courriel à l'ENAP par la personne responsable de l'inscription ou par le participant lui-même.

Un participant qui s'absente plus de 10 % des jours prévus au programme ne pourra pas obtenir :

- son attestation de participation au programme délivré par l'ENAP;
- la reconnaissance des unités d'éducation continue et par le fait même, les faire reconnaître par son ordre professionnel, si requis.

Un participant qui ne peut se présenter à l'une ou l'autre des activités prévues au programme sera facturé en fonction des situations et des tarifs ci-dessous mentionnés :

1. ANNULATION DE PARTICIPATION AU PROGRAMME

Pour toute annulation de participation au programme ou module qui a lieu au cours des 15 jours ouvrables précédant le début du programme ou module, des frais équivalant à la moitié du coût total seront facturés.

2. ABANDON

Aucun remboursement ne sera accordé pour l'abandon de participation au programme ou module qui a lieu après le début du programme. Sera considéré comme un abandon :

2.1. une absence non signalée après avoir reçu une confirmation d'inscription par courriel;

2.2. la demande d'abandon officiellement formulée par le participant ou son représentant des ressources humaines.

Si le participant désire reprendre le programme ou module, la totalité du coût d'inscription lui sera facturée.

3. SUBSTITUTION

La substitution sans pénalité d'un participant inscrit au programme ou module par un autre participant du même service ou arrondissement est possible jusqu'à 5 jours ouvrables avant le début du programme ou module.

4. CHANGEMENTS DE COHORTE

Le changement de groupe, au sein d'un même programme ou module, qui a lieu au cours des 15 jours ouvrables précédant le début du programme ou module, n'est accepté qu'exceptionnellement et, le cas échéant, des frais de 300 $ seront facturés.

Initiales : _____

PROPOSITION DE SERVICES
DIFFUSION DU PROGRAMME DE DÉVELOPPEMENT DES COMPÉTENCES DES GESTIONNAIRES ET DU PROGRAMME DE DÉVELOPPEMENT DES COMPÉTENCES DES PROFESSIONNELS CHEFS D'ÉQUIPE

PROPOSÉE À : **Ville de Montréal**

Division du développement organisationnel
Service des ressources humaines
3711, Saint-Antoine Ouest, bureau 100
Montréal (Québec) H4C 0C1

PAR : **École nationale d'administration publique (ENAP)**

Direction des services aux organisations
Siège social situé au :
555, boulevard Charest Est
Québec (Québec) G1K 9E5

1 CONTEXTE

À l'automne 2012, la Ville de Montréal a procédé au lancement d'un Centre de leadership dont la mission est de soutenir, développer et appuyer le développement des compétences de gestion du personnel d'encadrement. Plus précisément, le Centre voit à l'intégration des nouveaux gestionnaires, au développement des compétences de ceux qui se trouvent présentement en poste et à la préparation de la relève.

La Ville de Montréal a alors fait appel à l'ENAP, afin de l'accompagner dans la conception et la diffusion d'un programme de formation visant le développement des compétences de gestion ainsi que dans la conception et la diffusion de diverses autres activités de formation.

Les objectifs poursuivis par la Ville sont les suivants :

- faciliter l'appropriation d'une vision et d'une culture de gestion commune;
- renforcer et harmoniser le développement des compétences des gestionnaires de toutes les unités d'affaires;
- stimuler la mise en place de pratiques de gestion performantes et mobilisatrices;
- favoriser l'échange, le réseautage et la collaboration entre les gestionnaires de la Ville.

En 2016-2017, des ateliers de codéveloppement ont été offerts dans l'optique de favoriser le transfert des connaissances des gestionnaires ayant complété au moins un module du programme de développement des compétences des gestionnaires et de permettre à ceux-ci de poursuivre activement leur développement.

2 COMPRÉHENSION DU MANDAT

Le mandat 2018-2019 est le suivant :

- diffuser des activités de formation et de codéveloppement destinés aux contremaîtres, chefs de division et de section ainsi qu'aux cadres de direction;
- diffuser le programme de formation destiné aux professionnels chefs d'équipe.

Chaque service ou arrondissement aura la responsabilité de procéder à l'inscription de ses participants et de payer la totalité des frais d'inscription. La Direction des services aux

organisations de l'ENAP transmettra la facturation aux personnes désignées dans chaque service ou arrondissement.

3 RESPONSABLES DU MANDAT

Ville de Montréal

Madame Diane Laliberté
Conseillère en ressources humaines
Division gestion des compétences et formation
Service des ressources humaines
Téléphone : 514 872-0265
Courriel : dianelaliberte@ville.montreal.qc.ca

ENAP

Madame Marie-Claude Roy
Coordonnatrice, Équipe Formation continue
Direction des services aux organisations
Téléphone : 418 641-3000, poste 6435
Courriel : marie-claude.roy@enap.ca

4 DÉTAIL DES COÛTS

Les coûts et modalités de la présente proposition sont valides jusqu'au 31 janvier 2018.

Le coût par participant inclut la diffusion de la formation, les rencontres de rétroaction (s'il y a lieu), les ateliers de codéveloppement (s'il y a lieu), les tests (s'il y a lieu) le matériel et les frais administratifs. Les frais administratifs incluent la facturation individuelle de chacun des participants à son service/arrondissement. Le coût par participant n'inclut pas de conception ni d'adaptation de contenus de formation.

MODULE/PROGRAMME	NOMBRE DE PARTICIPANTS		DURÉE	COÛT PAR PARTICIPANT
	MINIMUM	MAXIMUM		
Rôle et leadership d'impact Tous les niveaux	15	18	1,5 jour	275 $
Gestion des équipes Contremaîtres et chefs	15	18	8 jours	1 525 $
Gestion des équipes Cadres de direction	14	18	7 jours	1 500 $
Gestion de l'organisation Contremaîtres et chefs	15	18	8 jours	1 425 $
Gestion de l'organisation Cadres de direction	14	18	6 jours	1 075 $
Gestion stratégique Chefs	15	18	6 jours	1 075 $
Gestion stratégique Cadres de direction	15	18	6 jours	1 075 $
Gestion diversité Contremaîtres et chefs	15	18	3 jours	550 $
Groupes de codéveloppement Tous les niveaux	8	8	4 jours	850 $
Programme pour les chefs d'équipe Professionnels chefs d'équipe	15	18	6 jours	1 575 $

Produits taxables[1] : Oui ☐ Non ☒

5 DURÉE DU MANDAT

Du 1er janvier 2018 au 31 décembre 2018.

[1] La loi sur la taxe de vente du Québec exige que l'ENAP prélève des taxes sur les produits suivants : les conférences, l'animation de colloques, les formations données lors de sessions publiques et les formations en organisation d'une durée maximale de deux jours et qui ne sont pas intégrées dans un programme plus global de formation. Les taxes sont donc ajoutées à la facturation lorsque la case « oui » est cochée.

6 MODALITÉS DE PAIEMENT

Les participants seront facturés individuellement à leur service ou arrondissement. Pour le programme destiné aux gestionnaires, les participants seront facturés après la première session de chacun des modules. Pour le programme destiné aux chefs d'équipes, les participants seront facturés après le module 1.

7 POLITIQUE D'ANNULATION APPLICABLE AUX PARTICIPANTS

Les parties conviennent que la politique d'annulation dont pourrait se prévaloir un participant dans le cadre des activités prévues à la présente entente est celle jointe à l'annexe 1.

8 CONFIDENTIALITÉ ET PROTECTION DES RENSEIGNEMENTS PERSONNELS

Les parties reconnaissent le caractère confidentiel des renseignements personnels qui sont communiqués. Elles s'engagent à n'utiliser les documents et les renseignements qu'aux fins du présent mandat. À la fin du mandat, l'ENAP s'engage à ne garder aucun renseignement ou document contenant des renseignements personnels, à l'exception de ceux requis par les ordres professionnels.

9 SIGNATAIRE DE LA PROPOSITION

Johanne Archambault — 18-01-2018

Johanne Archambault, directrice
Direction des services aux organisations
École nationale d'administration publique

Date

N/Réf : 17-18_33321_093

ANNEXE 1 : POLITIQUE D'ANNULATION APPLICABLE AUX PARTICIPANTS

POLITIQUE D'ANNULATION, D'ABANDON, DE REPORT, DE SUBSTITUTION ET DE TOUT AUTRE CHANGEMENT AU PROGRAMME DE FORMATION

Toute situation liée à cette politique ainsi que toute absence d'un participant à l'une ou l'autre des activités du programme doivent être signalées sans délai par courriel à l'ENAP par la personne responsable de l'inscription ou par le participant lui-même.

Un participant qui s'absente plus de 10 % des jours prévus au programme ne pourra pas obtenir :

- son attestation de participation au programme délivré par l'ENAP;
- la reconnaissance des unités d'éducation continue et par le fait même, les faire reconnaître par son ordre professionnel, si requis.

Un participant qui ne peut se présenter à l'une ou l'autre des activités prévues au programme sera facturé en fonction des situations et des tarifs ci-dessous mentionnés :

1. ANNULATION DE PARTICIPATION AU PROGRAMME

Pour toute annulation de participation au programme ou module qui a lieu au cours des 15 jours ouvrables précédant le début du programme ou module, des frais équivalant à la moitié du coût total seront facturés.

2. ABANDON

Aucun remboursement ne sera accordé pour l'abandon de participation au programme ou module qui a lieu après le début du programme. Sera considéré comme un abandon :

2.1. une absence non signalée après avoir reçu une confirmation d'inscription par courriel;

2.2. la demande d'abandon officiellement formulée par le participant ou son représentant des ressources humaines.

Si le participant désire reprendre le programme ou module, la totalité du coût d'inscription lui sera facturée.

3. SUBSTITUTION

La substitution sans pénalité d'un participant inscrit au programme ou module par un autre participant du même service ou arrondissement est possible jusqu'à 5 jours ouvrables avant le début du programme ou module.

4. CHANGEMENTS DE COHORTE

Le changement de groupe, au sein d'un même programme ou module, qui a lieu au cours des 15 jours ouvrables précédant le début du programme ou module, n'est accepté qu'exceptionnellement et, le cas échéant, des frais de 300 $ seront facturés.

Initiales : _____

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service de l'approvisionnement , Direction

Dossier # : 1181292001

Unité administrative responsable :	Service des ressources humaines , Direction dotation_talents et développement organisationnel , Division gestion des compétences et formation
Objet :	Conclure une entente cadre d'une durée d'un an pour des services professionnels avec l'École Nationale d'Administration Publique (ENAP) afin de maintenir les activités de formation existantes aux gestionnaires pour une somme maximale de 374 650 $ taxes incluses pour 2018. Contrat octroyé de gré à gré avec une institution publique d'enseigement.

SENS DE L'INTERVENTION

Validation du processus d'approvisionnement

FICHIERS JOINTS

DD1181292001_Interv.SA_12-02-18.pdf

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Louise VENNE
Agente d'approvisionnement II
Tél : 514 872-6777

ENDOSSÉ PAR Le : 2018-02-13

Danielle CHAURET
Chef de section
Tél : 514 872-1027
Division : Service de l'approvisionnement , Direction

DOSSIER DÉCISIONNEL DES INSTANCES – No. Dossier 1181292001
Service de l'approvisionnement
Direction générale adjointe - Services institutionnels

Le Service de l'approvisionnement émet un avis favorable en vue d'octroyer un contrat à *l'École Nationale d'Administration Publique (ENAP) de Montréal* pour un programme de formation dédié aux gestionnaires de la Ville de Montréal en 2018. Cette dépense, qui représente un montant maximum de 374 650.00 $ taxes incluses, sera échelonnée sur une période approximative de douze (12) mois.

Le Service de l'approvisionnement atteste de la conformité de la démarche suivie par le Service des ressources humaines pour l'octroi du contrat par voie de gré à gré et ce, en vertu des dispositions prévues à l'article 573.3 de la Loi sur les Cités et Villes.

Note: L'établissement de l'imputation budgétaire et des calculs s'y référant (taxes, financement, ristournes, etc.) relève du service demandeur.

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CG : 20.30

2018/03/29 17:00

(2)

Dossier # : 1180640001

Unité administrative responsable :	Service de la mise en valeur du territoire , Direction de l'habitation , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Acte mixte
Projet :	Habitation 2015-2020
Objet :	Approuver l'Entente entre la Société d'habitation du Québec et la Ville de Montréal relativement au transfert des budgets et de la responsabilité en habitation, dans le cadre de la mise en œuvre de l'Entente-cadre Réflexe Montréal reconnaissant le statut particulier de la métropole.

Attendu :
- que la mise en oeuvre de l'entente cadre Réflexe Montréal sur le statut particulier de la métropole prévoit le transfert à la Ville de Montréal de responsabilités en habitation et des budgets afférents;
- que ce transfert requiert une entente administrative pour en établir les modalités;
- que la Société d'habitation du Québec et la Ville de Montréal ont convenu d'une entente et d'annexes techniques;
- attendu que le gouvernement du Québec doit signer cette entente le 14 mars

Il est recommandé d'approuver cette entente telle que proposée au présent sommaire.

Signé par Alain DG MARCOUX **Le** 2018-03-02 13:00

Signataire : Alain DG MARCOUX

Directeur général
Direction générale , Cabinet du directeur général

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION	**Dossier # :1180640001**
Unité administrative responsable :	Service de la mise en valeur du territoire , Direction de l'habitation , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Acte mixte
Projet :	Habitation 2015-2020
Objet :	Approuver l'Entente entre la Société d'habitation du Québec et la Ville de Montréal relativement au transfert des budgets et de la responsabilité en habitation, dans le cadre de la mise en œuvre de l'Entente-cadre Réflexe Montréal reconnaissant le statut particulier de la métropole.

CONTENU

CONTEXTE

Le gouvernement du Québec signait avec la Ville de Montréal, le 8 décembre 2016, une Entente-cadre intitulée «*Réflexe Montréal - Entente-cadre sur les engagements du gouvernement du Québec et de la Ville de Montréal pour la reconnaissance du statut particulier de la métropole».* S'ajoutant à la *Loi augmentant l'autonomie et les pouvoirs de la Ville de Montréal, métropole du Québec* , cette Entente-cadre prévoit notamment la conclusion de plusieurs ententes sectorielles qui permettront de prendre en compte la situation particulière de Montréal. En matière de développement de d'habitation, cette entendre-cadre prévoit :
ú que la Société d'habitation du Québec (SHQ) transfère à la Ville les responsabilités et les budgets relatifs au développement de l'habitation sur son territoire, ce transfert des budgets tenant compte d'éventuelles contributions du gouvernement fédéral;
ú que la SHQ s'engage à modifier son cadre d'intervention pour que la Ville puisse «gérer les sommes prévues pour son territoire en fonction de ses critères opérationnels adaptés à sa réalité et des orientations gouvernementales (…) de façon à mettre en œuvre des programmes municipaux d'habitation de la Ville pour le développement de logements pour les personnes à revenu faible ou modique».

La SHQ et la Ville ont amorcé, dès décembre 2016, un travail soutenu pour définir les droits et responsabilités des parties, ainsi que les mécanismes financiers et de reddition de comptes. Fruit de ces travaux, un projet d'Entente a été adopté par le conseil de ville le 25 septembre 2017.

Il est prévu que le conseil des ministres approuve, le 14 mars, la version finale de l'Entente conclue entre la SHQ et la Ville. Cette entente comporte quelques modifications par rapport à la version précédente. Il en résulte que la version finale de l'Entente doit être approuvée par les instances municipales pour pouvoir entrer en vigueur. C'est l'objet du présent sommaire décisionnel.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CG 17 0502 - 28 septembre 2017 : Approbation du projet d'Entente entre la Société d'habitation et la Ville (Sommaire décisionnel 1170640001)

DESCRIPTION

L'*Entente concernant le transfert des responsabilités en habitation ainsi que des budgets afférents* («l'Entente») définit les engagements de la SHQ et de la Ville en regard du transfert des budgets et responsabilités relatifs au développement de l'habitation sur le territoire montréalais. Sont visés par l'Entente les programmes AccèsLogis, Rénovation Québec (PRQ) et Adaptation de domicile pour personnes handicapées (PAD). L'Entente ne porte pas sur les programmes relatifs aux habitations à loyer modique (HLM), ni sur les programmes de suppléments au loyer existants.
L'Entente comporte quatre modifications par rapport à la version adoptée en septembre dernier par le conseil de ville. Ces modifications peuvent se résumer ainsi :

Article 3 : Budget relatif aux programmes d'habitation

Un ajout à l'article 3 fixe la période maximale que la Ville doit respecter pour se doter de ses programmes d'habitation en lien avec les programmes PRQ et PAD de la SHQ. Ainsi, la Ville doit se doter de ses propres programmes, au plus tard 12 mois pour le PRQ et 24 mois pour le PAD, suivant l'entrée en vigueur du transfert de responsabilités.

Article 7 : Responsabilité des projets réalisés dans le cadre des programmes de la Ville

L'ajout de ce nouvel article vient préciser que la Ville assumera l'entière responsabilité des projets qui seront réalisés dans le cadre de ses programmes municipaux d'habitation qui seront financés en vertu de la présente Entente, et ce, même si elle mettait fin à l'un ou l'autre de ses programmes ou si le gouvernement mettait fin au programme de financement mis en œuvre par la SHQ permettant de verser à la Ville les budgets relatifs aux différents programmes d'habitation.

Article 8 : Financement des unités Accèslogis Québec non engagées

L'article 8 de l'Entente a été modifié afin d'établir que la SHQ s'engage, soixante (60) jours après la signature de la présente Entente, à déposer un projet d'Entente à la Ville, concernant les unités déjà accordées pour le territoire de l'agglomération dans le cadre du programme AccèsLogis Québec et qui n'ont pas été engagées.

Article 13 : Durée de l'Entente

L'article 13 a été ajouté afin de prévoir que la présente Entente, qui débute au 1er avril 2017, prendra fin cinq ans plus tard, soit le 31 mars 2022. Les parties pourront alors décider de la prolonger ou de renégocier ses termes suite de l'évaluation de l'Entente par le comité de suivi.

JUSTIFICATION

L'approbation de l'*Entente concernant le transfert des responsabilités en habitation ainsi que des budgets afférents* est nécessaire pour permettre le transfert des fonds convenu avec la SHQ. Rappelons que les fonds transférés permettront à la Ville de Montréal de poursuivre et d'améliorer ses interventions en habitation, et d'atteindre ses cibles en particulier en matière de développement de logements sociaux et communautaires, de maintien en bon état du parc locatif, d'adaptation de domicile pour les personnes vivant avec des handicaps et d'accession à la propriété, notamment pour les familles.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Sur le plan financier, cette version finale de l'Entente est identique à la version précédente. Elle prévoit toujours le transfert d'un budget d'engagements de 93,7 M $ pour l'année financière 2017-2018, soit 36 % du budget mis à la disposition par la SHQ pour les trois programmes en cause. Ce pourcentage augmentera d'un point de pourcentage annuellement jusqu'à ce qu'il atteigne 40 % à la dernière année de l'Entente.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

La poursuite des interventions en matière d'habitation permet à la Ville de Montréal d'agir sur plusieurs aspects clé du développement durable, dont la conservation du parc résidentiel existant, la consolidation du territoire urbanisé et sa densification dans les secteurs desservis par le transport collectif, la réponse aux besoins sociaux et, plus largement, le maintien d'une offre résidentielle saine et diversifiée, garante d'une réelle mixité sociale.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Le transfert des pouvoirs et budgets en matière d'habitation conférera à la Ville de Montréal la capacité de moduler davantage ses interventions en fonction des besoins et enjeux sur son territoire ainsi que sur celui de l'Agglomération en ce qui a trait au développement du logement social. Le transfert permettra notamment de procéder à une révision en profondeur des programmes actuels et ouvre la possibilité de créer de nouveaux outils pour façonner et améliorer le cadre bâti montréalais et l'offre résidentielle.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Une opération de communication est recommandée par le Service des communications

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

La signature de l'Entente permettra la mise en oeuvre du nouveau programme de logement social et communautaire adopté par le Conseil d'agglomération le 14 décembre 2017 (CG 170572) et l'élaboration de nouveaux programmes notamment en matière d'adaptation de domicile, d'aide aux rénovation et d'aide à l'acquisition de propriétés.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

A la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Document(s) juridique(s) visé(s) :
Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Julie DOYON)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Julie DOYON, Service des affaires juridiques

Lecture :

Julie DOYON, 26 février 2018

RESPONSABLE DU DOSSIER

Suzanne LAFERRIÈRE
Conseillère au développement de l'habitation

Tél : 872-5897
Télécop. : 872-3883

ENDOSSÉ PAR Le : 2018-02-26

Marianne CLOUTIER
Directrice - Habitation

Tél : 514 872-3882
Télécop. : 514 872-3883

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Marianne CLOUTIER
Directrice - Habitation
Tél : 514 872-3882
Approuvé le : 2018-03-02

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Luc GAGNON
Directeur de service
Tél : 514 872-5216
Approuvé le : 2018-03-02

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles

Dossier # : 1180640001

Unité administrative responsable :	Service de la mise en valeur du territoire , Direction de l'habitation , Direction
Objet :	Approuver l'Entente entre la Société d'habitation du Québec et la Ville de Montréal relativement au transfert des budgets et de la responsabilité en habitation, dans le cadre de la mise en œuvre de l'Entente-cadre Réflexe Montréal reconnaissant le statut particulier de la métropole.

SENS DE L'INTERVENTION

Document(s) juridique(s) visé(s)

COMMENTAIRES

Nous approuvons quant à sa validité et sa forme l'entente à intervenir entre la Société d'habitation du Québec et la Ville de Montréal.

FICHIERS JOINTS

EntenteMTL.pdfAnnexe1.pdfAnnexe2.pdf

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Julie DOYON
Avocate
Tél : 514-872-6873

ENDOSSÉ PAR Le : 2018-03-01

Marie-Andrée SIMARD
Notaire et chef de division
Tél : 514-872-8323
Division : Droit contractuel

ENTENTE CONCERNANT LE TRANSFERT DES BUDGETS ET DE LA RESPONSABILITÉ EN HABITATION

ENTRE

SOCIÉTÉ D'HABITATION DU QUÉBEC, personne morale dûment constituée en vertu de la Loi sur la Société d'habitation du Québec (RLRQ, chapitre S-8), dont le siège est situé au 1054, rue Louis-Alexandre-Taschereau, à Québec, province de Québec, G1R 5E7, agissant et représentée par M^{e} Guylaine Marcoux, présidente-directrice générale, dûment autorisée aux fins des présentes en vertu du Règlement sur la délégation de pouvoir et de signature de certains documents de la Société d'habitation du Québec (approuvé par le décret numéro 1246-2017),

ci-après appelée « Société »,

ET

VILLE DE MONTRÉAL, personne morale de droit public dont l'adresse principale est au 275, rue Notre-Dame Est, à Montréal, province de Québec, H2Y 1C6, agissant et représentée par M^{e} Yves Saindon, greffier, dûment autorisé aux fins des présentes en vertu de la résolution CM03 0836,

ci-après appelée « Ville ».

PRÉAMBULE

ATTENDU QU'en vertu du second alinéa de l'article 3 de la Loi sur la Société d'habitation du Québec, la Société prépare et met en œuvre, avec l'autorisation du gouvernement, les programmes lui permettant de rencontrer ses objets;

ATTENDU QUE la Société est notamment responsable de stimuler le développement et la concertation des initiatives publiques et privées en matière d'habitation;

ATTENDU QUE la Société canadienne d'hypothèques et de logement (ci-après : « SCHL ») participe financièrement à différents programmes de la Société en matière d'habitation;

ATTENDU QU'afin d'avoir droit à cette participation financière de la SCHL, la Société doit procéder à une reddition de comptes;

ATTENDU QUE la Société doit également procéder à une reddition de comptes auprès du gouvernement du Québec;

ATTENDU QUE la Ville joue depuis longtemps un rôle de leader dans le domaine de l'habitation et qu'elle dispose déjà de responsabilités déléguées par le gouvernement du Québec en matière d'habitation;

ATTENDU QU'il existe sur le territoire de la ville une dynamique immobilière et des réalités sociales et territoriales particulières;

ATTENDU QUE la Ville a besoin d'une pleine autonomie pour définir ses propres programmes en matière d'habitation afin de mieux répondre aux besoins de sa population;

ATTENDU QUE le gouvernement du Québec et la Ville ont conclu une entente le 8 décembre 2016 intitulée Le « Réflexe Montréal » – Entente-cadre sur les engagements du gouvernement du Québec et de la Ville de Montréal pour la reconnaissance du statut particulier de la métropole (ci-après : « Entente-cadre »);

ATTENDU QUE l'Entente-cadre prévoit notamment le transfert à la Ville des budgets et de la responsabilité relatifs au développement de l'habitation sur son territoire, à l'exclusion des budgets relatifs au parc d'habitations à loyer modique (HLM);

ATTENDU QU'en vertu de l'Entente-cadre, la Société doit modifier son cadre d'intervention afin de permettre à la Ville de gérer les sommes prévues pour son territoire en fonction de critères opérationnels adaptés à sa réalité et des orientations gouvernementales, notamment sur les objectifs à atteindre;

ATTENDU QU'en vertu de l'Entente-cadre, la Société doit conclure avec la Ville les ententes relatives au financement, au suivi et à la conformité de sa gestion par une reddition de comptes *a posteriori* portant notamment sur les objectifs gouvernementaux.

EN CONSÉQUENCE, LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

1. OBJET DE L'ENTENTE

La présente entente a pour objet de définir les engagements de la Société et de la Ville relativement au transfert à la Ville des budgets et de la responsabilité relatifs au développement de l'habitation sur son territoire.

La présente entente ne modifie pas les ententes et modalités d'application des programmes relatifs aux logements à loyer modique et au supplément au loyer.

2. CADRE DU TRANSFERT FINANCIER

La Société s'engage à préparer et à mettre en œuvre, avec l'approbation du gouvernement, un programme lui permettant de verser à la Ville les budgets relatifs aux différents programmes d'habitation en tenant compte des orientations et des objectifs gouvernementaux.

La Ville s'engage à gérer ces budgets dans le cadre de programmes municipaux d'habitation qui tiendront compte de critères opérationnels adaptés à sa réalité et des orientations et objectifs gouvernementaux.

La Société s'engage, autant que faire se peut, à consulter la Ville préalablement à l'établissement des orientations et des objectifs gouvernementaux touchant les programmes municipaux d'habitation de la Ville.

3. BUDGET RELATIF AUX PROGRAMMES D'HABITATION

Pour chacun des programmes d'habitation de la Société applicable sur le territoire de la Ville, la Société déterminera annuellement la part du budget revenant à la Ville. Le total de ces parts constituera le budget annuel global de la Ville.

Aux fins de la présente entente, une année correspond à la période du 1er avril d'une année au 31 mars de l'année suivante.

La part de la Ville correspondra au pourcentage convenu entre les parties du budget mis à la disposition de la Société pour les programmes AccèsLogis Québec, d'adaptation de domicile et Rénovation Québec. Pour l'année 2017-2018, ce pourcentage est établi à 36 %. Ce pourcentage sera augmenté d'un point de pourcentage annuellement jusqu'à ce qu'il atteigne 40 %

Dans l'éventualité où la Société créerait de nouveaux programmes, elle déterminera, en collaboration avec la Ville, la part de la Ville en tenant compte notamment de critères socioéconomiques.

La Société devra informer la Ville du budget d'engagement qu'elle aura à sa disposition au plus tard 15 jours après le dépôt du budget du Québec. À cette occasion, la Société pourra exiger que certaines sommes soient dépensées conformément à des orientations et des objectifs gouvernementaux.

Au plus tard 30 jours après l'envoi de ce budget, la Ville devra informer la Société de la répartition qu'elle entend faire de celui-ci. Les parties conviendront du modèle à respecter pour la présentation de cette répartition, qui inclura le sommaire de chacun des programmes municipaux financés en vertu de la présente entente. La répartition devra respecter le cadre budgétaire accordé à la Société par le gouvernement du Québec et permettre le respect des orientations et l'atteinte des objectifs gouvernementaux. Le budget doit être ventilé de manière à ce que la Société puisse atteindre ses objectifs de financement externe, notamment celui provenant de la SCHL dans le cadre des ententes de financement actuelles. S'il y a lieu, la Société devra formuler ses commentaires quant à la répartition au plus tard 10 jours après la réception de celle-ci.

Si la Ville ne prévoit pas dépenser l'ensemble des sommes attribuées pour l'année en cours, elle devra en informer la Société au plus tard le 15 novembre.

La Société pourra bonifier le budget accordé à la Ville. Dans un tel cas, la Société en informera la Ville dès que possible.

Pour l'année 2017-2018, le budget d'engagement disponible pour la Ville sera de 93 707 000 $ et il sera dépensé conformément aux modalités transmises par la Société à la Ville lors de la signature de la présente entente. Les sommes relatives aux programmes Rénovation Québec et d'adaptation de domicile seront gérées conformément aux programmes actuellement en vigueur, et ce, jusqu'à ce qu'un programme municipal ne soit adopté par la Ville. Un programme municipal permettant à la Ville de recevoir sa part du budget du programme Rénovation Québec devra néanmoins être adopté par la Ville au plus tard dans les 12 mois suivant l'entrée en vigueur d'un programme de la Société permettant le versement à la Ville de budgets relatifs à différents programmes d'habitation. Un programme municipal concernant le programme Adaptation de domicile devra également être adopté par la Ville au plus tard 24 mois suivant l'entrée en vigueur du programme de financement la Société.

La Société et la Ville conviendront alors des modalités de transfert des sommes vers ces nouveaux programmes. Les sommes relatives au programme AccèsLogis Québec seront quant à elle gérées dans le cadre du programme à être adopté par la Ville.

Aux fins de préparation du budget annuel, la Ville devra soumettre à la Société, au plus tard le 1er juillet, ses prévisions budgétaires pour l'année suivante. La Ville devra confirmer, le 15 novembre de la même année, que ces prévisions sont toujours exactes ou, le cas échéant, y apporter les corrections nécessaires.

En tout état de cause, la confirmation du budget des dépenses sera conditionnelle à l'approbation des crédits nécessaires par le gouvernement du Québec et à la confirmation des contributions de la SCHL.

La Société s'engage à faire des démarches auprès du gouvernement du Québec en vue d'obtenir des budgets pluriannuels pour ses programmes d'habitation.

Les parties conviennent que le budget relatif au supplément au loyer rattaché aux unités du programme municipal équivalent à AccèsLogis Québec ne fait pas partie du budget global de la Ville. Ce supplément au loyer continuera à être versé conformément aux programmes existants de la Société et sera géré par l'Office municipal d'habitation de Montréal.

4. VERSEMENT DES SUBVENTIONS

Les parties conviendront des modalités de versement des subventions par programme municipal. Selon le programme, la subvention pourra être versée en totalité à l'occasion d'un paiement unique ou par versements.

Les modalités convenues devront permettre à la Société de remplir ses obligations à l'égard de la SCHL et du gouvernement du Québec. Ces modalités seront incluses au sommaire du programme concerné.

En tout état de cause, les sommes destinées à la Ville provenant du gouvernement du Québec ne pourront être versées à la Ville avant que le décret concernant le versement d'une subvention à la Société n'ait été publié à la *Gazette officielle du Québec*.

Quant aux sommes destinées à la Ville provenant de la SCHL, elles seront versées à la Ville au plus tard 30 jours après leur réception par la Société.

Dans tous les cas, les sommes seront versées à la Ville sur présentation d'une réclamation et dans le respect du cadre budgétaire établi. Les parties conviendront d'un modèle de réclamation.

5. REDDITION DE COMPTES

La Ville devra rendre compte à la Société. Cette reddition de comptes devra permettre à la Société de se conformer de façon uniforme à ses propres obligations en matière de reddition de comptes, notamment à l'égard de la SCHL et du gouvernement du Québec.

La Ville reconnait avoir reçu copie des ententes de financement liant la Société et la SCHL. Ces ententes contiennent les obligations auxquelles la Société doit se soumettre envers la SCHL afin de rendre compte.

Quant aux obligations à l'égard du gouvernement du Québec, les éléments sur lesquels doit porter la reddition de comptes de la Société sont joints à la présente entente à titre d'annexe 1.

Les parties conviendront d'un modèle de reddition de comptes.

Pour les programmes financés en vertu d'une entente de financement avec la SCHL, la reddition de comptes se fera trimestriellement, les 1er juin, 1er septembre, 1er décembre et 28 février de chaque année.

De plus, en vue de la préparation des états financiers de la Société, la Ville devra rendre compte à la Société au plus tard le 1er mai suivant la fin de l'année à l'égard des sommes engagées jusqu'au 31 mars précédent.

La Société s'engage à faire des démarches auprès du gouvernement du Québec et de la SCHL afin d'alléger le processus de reddition de comptes relatif aux programmes d'habitation de la Ville.

De même, elle s'engage à fournir à la Ville, d'ici un an, un outil de transmission électronique des données.

6. DÉPENSES NON RECONNUES

La Ville sera responsable d'assumer toute dépense non reconnue par la SCHL, le gouvernement du Québec ou tout autre organisme de financement externe dans le cadre du processus de réclamation applicable en vertu des ententes de financement applicables. Toutefois, en cas de refus de la part de la SCHL de reconnaître une dépense, la Ville pourra accompagner la Société afin de défendre sa réclamation auprès de la SCHL.

7. RESPONSABILITÉ DES PROJETS QUI SONT OU SERONT FINANCÉS EN VERTU DE LA PRÉSENTE ENTENTE

La Ville assumera l'entière responsabilité des projets qui sont ou seront financés en vertu de la présente entente, et ce, même si la Ville mettait fin à l'un ou l'autre de ses programmes ou si le gouvernement mettait fin au programme qui sera préparé et mis en œuvre par la Société afin de lui permettre de verser à la Ville les budgets relatifs aux différents programmes d'habitation.

8. FINANCEMENT DES UNITÉS ACCÈSLOGIS QUÉBEC ALLOUÉES AVANT LE 1ER AVRIL 2017

La présente entente ne s'applique pas aux unités allouées par la Société avant le 1er avril 2017 pour le territoire de la ville dans le cadre du programme AccèsLogis Québec. Une entente distincte sera conclue par les parties quant à la réalisation de ces unités. La Société s'engage à déposer un projet d'entente à la Ville, au plus tard soixante jours après la signature de la présente entente.

9. ÉCHANGE DE RENSEIGNEMENTS

Outre les obligations conférées aux parties en vertu de la présente entente, chaque partie s'engage à fournir à l'autre tout renseignement dans la mesure où ce renseignement est nécessaire à cette dernière pour lui permettre de se conformer à ses propres obligations qui ne découleraient pas de la présente entente.

10. COMMUNICATIONS

Toute communication relative à un projet réalisé dans le cadre d'un programme d'habitation financé en vertu de la présente entente devra être conforme aux modalités convenues par les parties et jointes à la présente entente à titre d'annexe 2.

11. COMITÉ DE SUIVI

Un comité de suivi mixte est mis en place par les parties. Ce comité, composé de représentants de chacune des parties et du Secrétariat à la région métropolitaine, aura pour mandat de soumettre aux parties un bilan 3 ans après la date d'entrée en vigueur de l'entente et une évaluation de l'entente et des programmes après 5 ans.

12. MODIFICATION À L'ENTENTE

Toute modification à l'entente doit être faite par écrit et être dûment signée par chacune des parties.

13. DURÉE DE L'ENTENTE

La présente entente prend fin le 31 mars 2022, les engagements pris par les parties avant cette date et non complétés à ce moment demeurant toutefois régie par cette entente. À la suite de l'évaluation de l'entente par le comité de suivi, les parties pourront décider de la prolonger ou de renégocier ses termes, le cas échéant.

EN FOI DE QUOI, LA PRÉSENTE ENTENTE A ÉTÉ SIGNÉE EN DOUBLE EXEMPLAIRE, AUX DATES ET AUX ENDROITS CI-DESSOUS MENTIONNÉS.

Montréal, le _____ 2018

SOCIÉTÉ D'HABITATION DU QUÉBEC

_____

Par : M^{e} Guylaine Marcoux
Présidente-directrice générale

Montréal, le _____ 2018

VILLE DE MONTRÉAL

_____

Par : M^{e} Yves Saindon
Greffier

ANNEXE 1

INFORMATION REQUISE AUX FINS DE REDDITION DE COMPTES ET DE SUIVI BUDGÉTAIRE

De façon générale, la Ville de Montréal (ci-après : « Ville ») devra transmettre à la Société d'habitation du Québec (ci-après : « Société »), selon la fréquence, les modalités et les supports convenus et à convenir, des données et de l'information relatives aux programmes municipaux et aux éléments visés par la présente entente. Ces données et cette information sont essentielles pour permettre à la Société de répondre à ses obligations en matière de reddition de comptes envers le gouvernement du Québec.

Information de base requise

Pour chaque type de programmes ou d'éléments (ex. : construction, rénovation, adaptation de domicile, etc.), la Ville devra fournir de l'information portant notamment sur les éléments suivants :

- **Projets financés :** peuvent être classés par catégorie (ex. : rénovation, construction, accès à la propriété, aide au logement, etc.);
- **Objectifs des projets financés;**
- **Montants engagés par projet ou bénéficiaire et suivi des dépenses;**
- **Résultats atteints (par rapport aux objectifs gouvernementaux);**
- **Bénéficiaires** (intervenants : mandataire, entreprise, entrepreneur, etc.);
- **Solde** (restant à verser);
- **Clientèle visée :** Les données peuvent être présentées en termes de nombre et regroupées par catégorie d'action financée ou de services donnés aux clientèles ultimes;
- **Profil de la clientèle visée** : notamment type de ménages et niveau de revenu, les clientèles vulnérables dont les itinérants, les aînés, etc.;
- **Activités financées;**
- **Soutien financier :** provenance des sommes (Québec, fédéral, municipal et autres) et prévisions pour la prochaine année;
- **Délais de réalisation des projets.**

A) Rapport annuel

L'information s'applique pour tous les programmes. Les données au 31 mars de chaque année sont requises et couvrent la période du 1er avril au 31 mars. Celles-ci sont intégrées au rapport annuel de gestion de la Société et doivent être soumises pour le 1er mai.

B) Objectifs gouvernementaux

La Société devra obtenir l'information nécessaire pour répondre à ses obligations liées aux plans d'action gouvernementaux. Actuellement, ces plans sont les suivants :

- Plan d'action interministériel en itinérance 2015-2020;
- Plan 2015-2019 des engagements gouvernementaux de la politique « À part entière ». Plan d'action 2014-2017 à l'égard des personnes handicapées de la Société;
- Plan d'action 2012-2017 vieillir et vivre ensemble (jusqu'au 31 mars 2018).
- Politique gouvernementale de prévention en santé.

C) Audit et vérification

Afin d'assurer une saine gestion des fonds publics, des activités d'audit sont à prévoir. À cet égard, des vérifications conjointes Société–Ville seront planifiées par les directions de vérification de la Société et de la Ville.

D) États financiers

Afin d'être en mesure de produire des états financiers qui respectent les normes comptables, la Société a besoin, au plus tard le 1er mai de chaque année, notamment des renseignements suivants :

- Liste de tous les projets réclamés à la Société au 31 mars de l'année financière qui vient de se terminer, et ce, peu importe l'année de la réclamation, et qui n'étaient pas terminés au 31 mars de l'année financière précédente incluant :
    - Le montant de la subvention de la Société par projet;
    - L'état d'avancement de chaque projet;
    - Pour les projets non terminés, une confirmation du pourcentage d'avancement des travaux au 31 mars pour chaque projet par un professionnel ayant les compétences requises dans le domaine et reconnu par la SHQ.

- Un rapport d'un auditeur indépendant sur l'état des débours et des encaissements, par projet, effectués au cours de l'année civile (1er janvier au 31 décembre). L'audit doit être effectué conformément aux normes d'audit généralement reconnues du Canada. L'auditeur doit s'assurer de la conformité des débours et des encaissements aux termes et conditions de l'entente et aux règles administratives du programme. Pour la période du 1er janvier au 31 mars, une lettre de déclaration d'une personne en autorité sera requise.

En fonction des programmes que la Ville mettra en œuvre et des modalités de versement, il est possible que la Société ait besoin d'autres informations qui ne sont pas mentionnées dans cette annexe afin de préparer ses états financiers conformément aux normes comptables.

E) Gestion de la trésorerie

Afin d'avoir les liquidités nécessaires pour effectuer les sorties de fonds à la Ville et pour répondre aux demandes de prévisions du ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire (MAMOT) et du ministère des Finances du Québec (MFQ), la Société doit obtenir :

- Une cédule prévisionnelle de versement, le 1er juillet, identifiant la répartition mensuelle du budget que la Ville aura à sa disposition en fonction de ses besoins pour l'année qui va débuter le 1er avril. Dès que le budget sera connu de la Ville ou s'il s'avérait que la cédule doive varier, la Ville devra transmettre à la Société une mise à jour.

F) Suivi budgétaire

La Société pourra demander à la Ville toute donnée nécessaire lui permettant de se conformer à ses obligations en matière de prévisions budgétaires quinquennales ou décennales.

ANNEXE 2

COMMUNICATIONS

1. La Ville de Montréal (ci-après : « Ville ») informera la Société d'habitation du Québec (ci-après : « Société ») des activités de communication qu'elle souhaite entreprendre sur son territoire en lien avec l'application des programmes concernés par cette entente.

2. Toutes les communications relatives aux programmes devront mentionner la contribution de la Société, en vertu de l'Entente concernant le transfert des budgets et de la responsabilité en habitation découlant de l'Entente-cadre Réflexe Montréal. Elles devront être approuvées par la Société et, à cette fin, lui être soumises cinq (5) jours ouvrables avant diffusion. Tous les moyens et activités de communication sont assujettis à cette clause : sites Web, dépliants, documents d'information, messages dans les médias sociaux, communiqués de presse, invitations, conférences de presse, annonces ou cérémonies officielles, publicités, affiches ou panneaux de chantier, etc.

3. Les signatures visuelles et logos utilisés dans les communications relatives aux programmes concernés par cette entente doivent accorder une visibilité égale à la Ville, au gouvernement du Québec et, s'il y a lieu, au gouvernement du Canada (Société canadienne d'hypothèques et de logement ou Services Canada).

4. Aucune annonce publique impliquant un organisme tiers bénéficiant d'une aide financière en vertu des programmes concernés par cette entente ne doit être faite par la Ville sans que le gouvernement du Québec (la ministre responsable de la Protection des consommateurs et de l'Habitation et la Société d'habitation du Québec) et, le cas échéant, le gouvernement du Canada (Société canadienne d'hypothèques et de logement ou Services Canada), n'en aient été informés au moins dix (10) jours à l'avance. La tenue de conférences de presse ou de cérémonies officielles doit se faire en collaboration avec les parties impliquées, si elles le souhaitent. Le cas échéant, la Ville conviendra avec les parties d'un scénario de déroulement concernant ce type d'activité. Ce scénario inclura la prise de parole d'un représentant du gouvernement du Québec et, s'il y a lieu, d'un représentant du gouvernement du Canada. Les parties conviendront d'un commun accord des citations incluses dans les communiqués et du moment de leur diffusion.

5. La Ville s'engage à assumer les frais relatifs aux activités de communication liées aux programmes concernés par la présente entente.

6. Le comité de suivi de la présente entente aura la responsabilité de la mise en application de ces modalités relatives aux activités de communication.

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CG : 20.31

2018/03/29 17:00

(2)

Dossier # : 1184069001

Unité administrative responsable :	Service de la gestion et de la planification immobilière , Direction , Division évaluation et transactions immobilières , Section location
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Acte mixte
Projet :	-
Objet :	1- Approuver le projet de bail par lequel la Ville loue, de 3928446 Canada inc., pour une période de 10 ans à compter du 1er novembre 2018, des espaces situés au 4e étage de l'immeuble sis au 5800, rue Saint-Denis, d'une superficie d'environ 18 180 pi², pour une dépense totale de 7 070 914,22 $, incluant les taxes et les travaux d'aménagement. 2- Autoriser un virement de crédit de 54 652,19 $, net des ristournes de taxes, en provenance du budget de dépenses contingentes imprévues d'administration vers le Service de la gestion et de la planification immobilière et d'imputer la dépense en 2018, conformément aux informations financières inscrites au sommaire décisionnel. 3- Ajuster, pour les années 2019 et suivantes, la base budgétaire du Service de la gestion et de la planification immobilière conformément aux informations financières inscrites au sommaire décisionnel. (Bâtiment 8165-002)

Il est recommandé :

1- d'approuver le projet de bail par lequel la Ville loue de 3928446 Canada inc., pour une période de 10 ans à compter du 1er novembre 2018, des espaces situés au 4e étage de l'immeuble sis au 5800, rue Saint-Denis, d'une superficie d'environ 17 750,78 pi², à des fins de bureau, pour un loyer total de 3 732 167,84 $, incluant les taxes, le tout selon les termes et conditions prévus au projet de bail;
2- d'autoriser la dépense de 2 407 576,50 $, taxes incluses, pour les travaux d'aménagement et les contingences payables à 3928446 Canada inc.;

3- d'autoriser la dépense de 931 169,88 $, taxes incluses, en incidence;

4- d'autoriser un virement de crédit de 54 652,19 $, net des ristournes de taxes, en provenance du budget de dépenses contingentes imprévues d'administration vers le Service de la gestion et de la planification immobilière et d'imputer la dépense en 2018, conformément aux informations financières inscrites au sommaire

décisionnel ;

5- d’ajuster, pour les années 2019 et suivantes, la base budgétaire du Service de la gestion et de la planification immobilière conformément aux informations financières inscrites au sommaire décisionnel;

6- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au sommaire décisionnel. Cette dépense sera assumée à 50,4 % par l'agglomération, pour un montant de 3 563 740,77 $, taxes incluses.

Signé par Benoit DAGENAIS **Le** 2018-03-01 08:39

Signataire : Benoit DAGENAIS

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Services institutionnels

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION	**Dossier # :1184069001**
Unité administrative responsable :	Service de la gestion et de la planification immobilière , Direction , Division évaluation et transactions immobilières , Section location
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Acte mixte
Projet :	-
Objet :	1- Approuver le projet de bail par lequel la Ville loue, de 3928446 Canada inc., pour une période de 10 ans à compter du 1er novembre 2018, des espaces situés au 4e étage de l'immeuble sis au 5800, rue Saint-Denis, d'une superficie d'environ 18 180 pi², pour une dépense totale de 7 070 914,22 $, incluant les taxes et les travaux d'aménagement. 2- Autoriser un virement de crédit de 54 652,19 $, net des ristournes de taxes, en provenance du budget de dépenses contingentes imprévues d'administration vers le Service de la gestion et de la planification immobilière et d'imputer la dépense en 2018, conformément aux informations financières inscrites au sommaire décisionnel. 3- Ajuster, pour les années 2019 et suivantes, la base budgétaire du Service de la gestion et de la planification immobilière conformément aux informations financières inscrites au sommaire décisionnel. (Bâtiment 8165-002)

CONTENU

CONTEXTE

La Division des partenaires affaires en ressources humaines («PARH ») occupe actuellement plusieurs emplacements répartis dans l'ensemble du parc immobilier de la Ville. Au total, 9 divisions dénombrant une centaine d'employés desservent les services corporatifs pour des besoins en ressources humaines.
Le Service des ressources humaines (« SRH ») souhaite mettre en place le programme « Transfo-RH » qui consiste à une transformation stratégique majeure du SRH comportant plusieurs projets, dont la revue du modèle de services ressources humaines. La première phase de cette transformation est le déploiement du centre de soutien aux employés, dont le prérequis incontournable est le regroupement physique de l'ensemble des PARH.

Pour ce faire, le SRH a mandaté le Service de la gestion et de la planification immobilière (« SGPI ») afin de trouver un emplacement central pour réaliser le projet de regroupement des PARH. À la suite des recherches effectuées par le SGPI, il a été convenu de relocaliser l'ensemble des employés des PARH au 4^{e} étage du 5800, rue Saint-Denis.

Conséquemment, le présent sommaire vise à faire approuver ce projet de bail.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CM10 0530 – le 14 juin 2010 - Approuver le projet de bail entre la Ville de Montréal et 3928466 Canada inc., pour la location d'un local d'une superficie de 1 858,06 m² au 5800, rue Saint-Denis, pour les besoins du bureau de poste de la Ville et du centre d'impression numérique, du 1er décembre 2010 au 30 novembre 2019, pour un montant total approximatif de 4 487 356,44 $, taxes incluses.

DESCRIPTION

Le sommaire décisionnel vise à faire approuver le projet de bail par lequel la Ville loue de 3928446 Canada inc., pour une période de 10 ans à compter du 1er novembre 2018, des espaces à bureaux situés au 4e étage de l'immeuble sis au 5800, rue Saint-Denis, d'une superficie d'environ 18 180 pi², incluant 25 espaces de stationnements, le tout selon les termes et conditions prévus au projet de bail.
Le propriétaire devra maintenir, à ses frais, en tout temps au cours du bail, les lieux loués, leurs améliorations et transformations ainsi que l'édifice en bon état et propre à l'occupation et il devra, dès qu'il en sera requis, remédier à tout défaut et procéder aux réparations.

De plus, la Ville assumera les travaux de base du propriétaire pour une somme de 355 000 $, elle bénéficiera, en contrepartie, d'une réduction annuelle moyenne du loyer de base d'environ 5 $ le pi². Cette réduction de loyer permettra à la Ville de faire une économie au budget de fonctionnement d'environ 888 000 $, avant taxes, en loyer pour le terme de 10 ans.

JUSTIFICATION

Le SRH souhaite procéder à la mise en place de la phase 1 du projet du projet de « Transfo RH » en modifiant la structure de la Direction des partenaires d'affaires pour redéployer une offre de service rehaussée tant au niveau de l'expertise que de l'uniformité des services offerts. De plus, il est impossible pour la division PARH, avec sa structure actuelle, d'offrir le même service aux clients tout en réalisant les objectifs du PQMO.
Le regroupement de la direction dans une nouvelle location est justifié pour :

- Uniformiser le service offert aux clients des services de la Ville;
- Partager les connaissances et mise en commun de différentes expertises des employés grâce au regroupement physique et de la base de connaissances;
- Offrir un numéro de téléphone unique à contacter pour toutes questions RH, qui bénéficiera progressivement aux 18 000 employés des services centraux de la Ville. Cela représente une importante valeur ajoutée pour l'expérience employé;
- Assurer une prise en charge du besoin RH dès le premier appel de l'employé;
- Intégrer le service à la clientèle paie dans le centre de soutien aux employés, où l'employé pourra bénéficier d'une réponse immédiate par un contact direct avec le spécialiste paie;
- Revoir les rôles et responsabilités des PARH : en centralisant les services aux employés, l'accompagnement des directeurs de services dans leurs enjeux stratégiques et des gestionnaires en matière de ressources humaines pourra être nettement amélioré en terme de qualité de l'expertise offerte.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

DÉPENSE LOCATION

Le tableau suivant représente la dépense en loyer pour une période de 10 ans, à compter du 1er novembre 2018 jusqu'au 31 octobre 2028.

	Total
Superficie (pi²)	**18 180**
Loyer de base	1 031 715,00 $
Frais d'exploitation	1 368 954,00 $
Taxes foncières	545 400,00 $
Stationnement	300 000,00 $
Total avant taxes	3 246 069,00 $
TPS (5 %)	162 303,47 $
TVQ (9,975 %)	323 795,37 $
Loyer total incluant taxes	**3 732 167,84 $**
Ristourne de TPS	(162 303,47) $
Ristourne de TVQ	(161 897,71) $
Coût total net	3 407 966,66 $

Pour le détail complet des loyers annuels, voir le document « Détail annuel du loyer » en pièce jointe.

Le dépense totale de loyer pour le terme de 10 ans représente un montant de 3 732 167,84 $, incluant les taxes. À titre de précision, le loyer pour les espaces de stationnement est requis pour les employés de la PARH qui utiliseront leurs véhicules dans le cadre de leurs déplacements en raison des exigences particulières de leur fonction de travail. Cela respecte l'encadrement administratif C-OG-SFIN-D-16-001 de la Ville.

La valeur locative incluant les frais d'exploitation pour ce type de local dans ce secteur oscille entre 22 $ et 24 $/pi². Le taux de location moyen pour la durée de cette entente est de 16,21 $/pi².

Pour l'année 2018, la dépense de 54 652,19 $, net des ristournes de taxes, sera financée par l'utilisation des crédits virés du budget de dépenses contingentes imprévues d'administration au budget de fonctionnement 2018 du SGPI. Pour l'année 2019 et les suivantes, la base budgétaire du SGPI sera ajustée selon les variations de loyer prévues au bail. Pour les informations complètes concernant les ajustements budgétaires, voir le document en pièce jointe dans l'intervention du Service des finances.

DÉPENSE TRAVAUX D'AMÉNAGEMENT

Le tableau suivant représente les dépenses reliées aux travaux d'aménagement pour cette location :

	Coûts estimés
Travaux d'aménagement	1 390 000,00 $
Travaux de base	355 000,00 $
Contingences	349 000,00 $
Incidences	809 889,00 $
Total avant taxes	2 903 889,00 $
TPS (5 %)	145 194,45 $
TVQ (9.975 %)	289 662,93 $
Totales taxes incluses	3 338 746,38 $
Ristourne de TPS	(145 194,45) $
Ristourne de TVQ	(144 831,46) $
Coût total net	3 048 720,46 $

Le coût des incidences inclut l'achat du mobilier, la télécommunication et autres.

Le coût des travaux d'aménagement incluant les contingences, les incidences, la TPS et la TVQ est de 3 338 746,38 $.

Les travaux seront prévus au PTI du SGPI.

Cette dépense (loyer et travaux d'aménagement) sera assumée à 50,4 % par l'agglomération, pour un montant de 3 563 740,77 $, taxes incluses. En effet, la PARH du Service des ressources humaines est une unité de soutien. Par le fait même, les dépenses touchant cette division sont sujettes à une clé de répartition mixte. Pour l'année 2018, celle -ci est de 50,4% à l'agglomération et de 49,6% au local. Pour plus de précisions, voir le document des répartitions en pièce jointe. Le Service des ressources humaines est de compétence mixte sauf pour les deux exceptions suivantes: le programme de formation des contremaîtres et des inspecteurs en bâtiment et le programme d'assignations temporaires.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Le locateur détient déjà la certificat Boma Best pour cet immeuble.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Ne pas donner suite au dossier impliquerait que le SRH ne pourra mettre en place le programme « Transfo-RH » qui consiste à une transformation stratégique majeure du SRH. De plus, il serait difficile de faire face à son PQMO.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Aucune opération de communication n'est prévue.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Conseil d'agglomération le 29 mars 2018

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Diane NGUYEN)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Geneviève BEAUREGARD, Service des ressources humaines
Nathalie ORTEGA, Service de la gestion et de la planification immobilière
Nathalie POL TURCOTTE, Service des ressources humaines

Lecture :

Geneviève BEAUREGARD, 6 février 2018
Nathalie POL TURCOTTE, 31 janvier 2018

RESPONSABLE DU DOSSIER

Joel GAUDET
Conseiller en immobilier

Tél : 514-872-0324
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR Le : 2018-01-31

Nicole RODIER
Chef de division - Division des locations

Tél : 514-872-8726
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Francine FORTIN
Directrice des transactions immobilières
Tél : 514-868-3844
Approuvé le : 2018-02-27

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Marie-Claude LAVOIE
Directrice de service SGPI
Tél : 514 872-1049
Approuvé le : 2018-02-27

Détail annuel du loyer - 5800 St-Denis

	2018 (1er novembre au 31 décembre) - 2 mois	2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025	2026	2027	2028 (1er janvier au 31 octobre) - 10 mois	Total
Superficie (pi²)	**18 180,00**	**18 180,00**	**18 180,00**	**18 180,00**	**18 180,00**	**18 180,00**	**18 180,00**	**18 180,00**	**18 180,00**	**18 180,00**	**18 180,00**	**18 180,00**
Loyer de base	15 150,00 $	91 657,50 $	96 202,50 $	99 990,00 $	99 990,00 $	101 505,00 $	109 080,00 $	109 080,00 $	109 080,00 $	109 080,00 $	90 900,00 $	1 031 715,00 $
Frais d'exploitation	22 815,90 $	136 895,40 $	136 895,40 $	136 895,40 $	136 895,40 $	136 895,40 $	136 895,40 $	136 895,40 $	136 895,40 $	136 895,40 $	114 079,50 $	1 368 954,00 $
Taxes foncières	9 090,00 $	54 540,00 $	54 540,00 $	54 540,00 $	54 540,00 $	54 540,00 $	54 540,00 $	54 540,00 $	54 540,00 $	54 540,00 $	45 450,00 $	545 400,00 $
Strationnement	5 000,00 $	30 000,00 $	30 000,00 $	30 000,00 $	30 000,00 $	30 000,00 $	30 000,00 $	30 000,00 $	30 000,00 $	30 000,00 $	25 000,00 $	300 000,00 $
Total avant taxes	52 055,90 $	313 092,90 $	317 637,90 $	321 425,40 $	321 425,40 $	322 940,40 $	330 515,40 $	330 515,40 $	330 515,40 $	330 515,40 $	275 429,50 $	3 246 069,00 $
TPS (5%)	2 602,80 $	15 654,65 $	15 881,90 $	16 071,27 $	16 071,27 $	16 147,02 $	16 525,77 $	16 525,77 $	16 525,77 $	16 525,77 $	13 771,48 $	162 303,47 $
TVQ (9,975%)	5 192,58 $	31 231,02 $	31 684,38 $	32 062,18 $	32 062,18 $	32 213,30 $	32 968,91 $	32 968,91 $	32 968,91 $	32 968,91 $	27 474,09 $	323 795,37 $
Total incluant taxes	**59 851,28 $**	**359 978,57 $**	**365 204,18 $**	**369 558,85 $**	**369 558,85 $**	**371 300,72 $**	**380 010,08 $**	**380 010,08 $**	**380 010,08 $**	**380 010,08 $**	**316 675,07 $**	**3 732 167,84 $**
Ristourne de TPS	(2 602,80) $	(15 654,65) $	(15 881,90) $	(16 071,27) $	(16 071,27) $	(16 147,02) $	(16 525,77) $	(16 525,77) $	(16 525,77) $	(16 525,77) $	(13 771,48) $	(162 303,47) $
Ristourne de TVQ (50%)	(2 596,29) $	(15 615,51) $	(15 842,19) $	(16 031,09) $	(16 031,09) $	(16 106,65) $	(16 484,46) $	(16 484,46) $	(16 484,46) $	(16 484,46) $	(13 737,05) $	(161 897,71) $
Coût total net	54 652,19 $	328 708,41 $	333 480,09 $	337 456,49 $	337 456,49 $	339 047,05 $	346 999,85 $	346 999,85 $	346 999,85 $	346 999,85 $	289 166,54 $	3 407 966,66 $

BAIL

ENTRE : **3928446 CANADA Inc.**, personne morale constituée en vertu de la Loi canadienne sur les sociétés par actions, L.R.C. (1985), c. C-44, ayant son siège au 5 800 St-Denis, bureau 1 100, à Montréal, province de Québec, H2S 3L5, agissant et représentée par Mitchell Moss, son Président, dûment autorisé(e) aux fins des présentes en vertu d'une résolution du conseil d'administration.

Ci-après nommée le « **Locateur** »

ET : **VILLE DE MONTRÉAL**, personne morale de droit public constituée en vertu de la Charte de la Ville de Montréal (RLRQ, c. C-11.4), ayant son siège au 275, rue Notre-Dame Est, à Montréal, province de Québec, H2Y 1C6, agissant et représentée par Yves Saindon, greffier, dûment autorisé aux fins des présentes en vertu de la Charte de la Ville de Montréal et des résolutions suivantes :

a) la résolution numéro CM03 0836, adoptée par le conseil municipal à sa séance du vingt-deux (22) octobre deux mille trois (2003); et

b) la résolution numéro CM18_____, adoptée par le conseil municipal à sa séance du_____ 2018;

Ci-après nommée le « **Locataire** »

LESQUELLES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

Le Locateur loue, par les présentes, au Locataire, qui accepte, les Lieux loués décrits à l'article 2, le tout sujet aux clauses et conditions suivantes, savoir :

ARTICLE 1
DÉFINITIONS

Dans ce Bail et ses annexes, à moins que le contexte n'indique un sens différent, les termes et expressions qui suivent prennent la signification suivante :

1.1 **Aires et installations communes** : aires, installations, aménagements et équipements de l'Immeuble, excluant les stationnements intérieur et extérieur, qui ne sont pas loués ou désignés pour l'être et qui sont disponibles ou désignés, de temps à autre, par le Locateur pour l'usage ou le bénéfice de tous les locataires de l'Immeuble, y compris le Locataire, ainsi que leurs invités et employés.

1.2 **Bail** : le présent Bail, incluant le préambule et les annexes.

1.3 **Dépenses de nature capitalisable** : dépenses reliées à l'Immeuble qui concernent les travaux de remise à neuf (rénovation) ou de remplacement de tout système, structure, ouvrage ou construction, notamment de système architectural, structural, de fenêtres, du toit, de système mécanique ou électrique et la réfection du stationnement, dont la dépense est habituellement capitalisable selon les pratiques comptables reconnues.

1.4 **Édifice** : le bâtiment dans lequel sont situés les Lieux loués décrit à l'article 2.

Paraphes	
Locateur	Locataire

1.5 **Expert** : tout architecte, ingénieur, comptable agréé, arpenteur-géomètre ou autre professionnel qui, dans chaque cas, sera désigné par le Locateur avec l'approbation préalable du Locataire, sauf mention contraire au Bail, comme étant qualifié pour exécuter les fonctions pour lesquelles ses services seront retenus.

1.6 **Frais d'administration et de gestion** : dépenses du Locateur pour gérer l'Immeuble et administrer le Bail qui ne peuvent représenter plus de quinze pour cent (15%) des Frais d'exploitation, consommation électrique et des Services aux Locataire.

1.7 **Frais d'exploitation** : toutes les dépenses habituellement encourues par le Locateur pour l'énergie, incluant la consommation électrique, les contrats de service généralement reconnus pour les immeubles locatifs de cette catégorie, l'entretien ménager, l'entretien ménager supplémentaire, les primes d'assurance, la surveillance, l'entretien et les réparations mineures de l'Immeuble.Toutes les Dépenses de nature capitalisable sont exclues des Frais d'exploitation de l'Immeuble,. Sont également exclues des Frais d'exploitation les Taxes foncières ainsi que toutes dépenses encourues par le Locateur pour le compte des autres locataires de l'Immeuble, incluant, sans limitation, les frais engagés pour faire respecter les baux des autres locataires et les pertes résultant des loyers impayés.

1.8 **Immeuble** : l'Édifice, le terrain sur lequel est érigé l'Édifice ainsi que les espaces de stationnement décrits à l'article 2.5.

1.9 **Lieux loués** : les espaces loués au Locataire décrits à l'article 2.

1.10 **Services aux Locataire** : le Locataire paiera au Locateur à titre de loyer additionnel, les services exclusifs fournis par le Locateur au Locataire à l'intérieur des Lieux Loués. Les Services au Locataire constituent, sans limitations, l'entretien ménager des Lieux loués, l'entretien réparation des Lieux loués et tous les services rendus par le Locateur au Locataire dans les Lieux loué qui requièrent une facture. Les parties devront mettre en place des procédures pour l'approbation des coûts pour les Services au Locataire.

1.11 **Taxes foncières** : les taxes municipales et scolaires, incluant la taxe générale ainsi que toutes taxes spéciales imposées sur la valeur ou une autre caractéristique de l'Immeuble ou partie de celui-ci (frontage, superficie, stationnements, etc.) et, s'il y a lieu, le montant tenant lieu de telles taxes que doit assumer le Locateur, selon les lois en vigueur, à l'exclusion de toute autre taxe ou impôt, notamment toute taxe sur le capital et toute taxe ou impôt sur les grandes corporations.

1.12 **Taxes de vente** : la taxe fédérale sur les produits et services (TPS), la taxe de vente provinciale (TVQ), toutes taxes les remplaçant ou toutes nouvelles taxes payables par le Locateur ou le Locataire, selon le cas, suivant les modalités des lois applicables.

1.13 **Transformations** : toutes modifications apportées par le Locateur à ses frais à l'Immeuble, y compris aux Lieux loués.

1.14 **Travaux d'aménagement** : les travaux requis par le Locataire pour adapter les Lieux loués aux besoins spécifiques de l'occupant, selon les exigences décrites au document intitulé « Programme fonctionnel et technique » lequel est joint au Bail comme Annexe A, et réalisés par le Locateur ou le Locataire, ou tous autres travaux d'aménagement à être réalisés par le Locateur ou le Locataire pendant la durée du Bail.

1.15 **Travaux de base** : les travaux requis tel que décrit à l'Annexe A et réalisés par le Locateur, au frais de Locataire, excluant les Travaux d'aménagement, pour rencontrer les exigences du Programme fonctionnel et technique ou pour rendre et maintenir l'Immeuble conforme aux lois et règlements applicables, incluant, sans

Paraphes	
Locateur	Locataire

limitation, l'enveloppe de l'Édifice, les murs périphériques et la dalle des Lieux loués ainsi que tous les systèmes mécaniques et électriques de l'Édifice, à l'exclusion de la distribution dans les Lieux loués.

ARTICLE 2
LIEUX LOUÉS

2.1 **Désignation :** Un local situé au 4e Étage du bâtiment sis au 5 800, rue St-Denis, à Montréal, province de Québec, H2S 3L5, tel que montré sur le plan joint au Bail comme Annexe B. Cet emplacement est connu et désigné comme étant le lot 2 334 212 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal.

2.2 **Superficie locative des Lieux loués :** La Superficie locative des Lieux loués est fixée à dix-huit mille cent quatre-vingt pieds carrés (18,180 pi^2).

La Superficie locative des Lieux loués sera mesurée par un Expert selon la norme BOMA (ANSI-Z-65.1-1996) ou sa version la plus récente, au plus tard trois (3) mois de la date de signature du Bail et liera les parties à compter de la première journée du Bail. Le Locateur doit faire parvenir une copie certifiée de ce rapport de mesurage au Locataire dans les cinq (5) jours de son obtention. Les parties conviennent que nonobstant le mesurage des Lieux loués, la Superficie locative des Lieux loués ne peut excéder celle fixée ci-dessus.

2.3 **Superficie locative de l'Édifice :** La Superficie locative de l'Édifice est fixée à six cent soixante-dix mille pieds carrés (670 000 pi^2).

2.4 **Quote-part d'occupation :** La Superficie locative des Lieux loués équivaut à deux virgule soixante-onze pour cent (2,71%) de la Superficie locative de l'Édifice.

Par ailleurs, si la Superficie locative de l'Édifice est augmentée, le Locateur devra faire mesurer par un Expert, selon la norme BOMA (ANSI-Z-65.1-1996) ou sa version la plus récente, la superficie de l'Édifice destinés à la location incluant cette augmentation de superficie, qu'ils soient loués ou non, au plus tard trois (3) mois de la fin des travaux visant toute telle augmentation de la Superficie locative de l'Édifice. Cette modification liera les parties à compter de la date de la fin des travaux et le Locateur devra faire parvenir une copie certifiée de ce rapport de mesurage au Locataire dans les cinq (5) jours de son obtention.

2.5 **Stationnement :** Le Locateur doit permettre au Locataire d'utiliser les espaces de stationnement rattachés à l'Immeuble à l'usage des employés du Locataire, des personnes à mobilité restreinte et des visiteurs, sans attribution spécifique, pour vingt-cinq (25) places extérieures. À noter qu'à la date du présent Bail le coût pour un stationnement extérieur non-réservé est de 100 $ par mois incluant les Taxes de vente, le tout sujet à des ajustements de temps en temps durant le Terme selon le coût réel défrayé par le Locateur.

ARTICLE 3
DURÉE

3.1 **Durée** : Le Bail est consenti pour un terme de dix (10) ans, commençant après la période d'emménagement prévue à l'article 5.5, soit le premier (1er) novembre deux mille dix-huit (2018) et se terminant le trente et un (31) octobre deux mille vingt-huit (2028). Si le Bail débute à une date différente de celle indiquée ci-dessus, le Locateur confirmera par écrit au Locataire les nouvelles dates qui constitueront la première et la dernière journée du Bail, tel que prévu à l'article 5.5.

3.2 **Renouvellement** : Le Locateur accorde au Locataire l'option de renouveler le Bail à son échéance pour un (1) termes additionnels de cinq (5) ans, aux mêmes termes et conditions, sauf quant au loyer de base qui sera alors à négocier selon le taux du marché pour des espaces comparables dans l'Immeuble, le tout sous réserve de l'approbation des autorités compétentes du Locataire au moment de ce renouvellement.

Paraphes	
Locateur	Locataire

Pour exercer une option, le Locataire devra en aviser le Locateur par écrit, à ses bureaux, au moins dix-huit (18) mois avant l'échéance du Bail(l' « Avis »). Si le Locataire ne donne pas un tel avis écrit dans le délai prescrit, le Locateur devra alors demander par écrit au Locataire son intention quant à l'option de renouvellement. Le Locataire devra, dans un délai de soixante (60) jours à compter de la demande du Locateur, donner un avis écrit de son intention de se prévaloir de l'option, à défaut de quoi cette option et toutes celles restantes, le cas échéant, deviendront nulles et non avenues. En cas non entente quant au loyer de base dans un délai de 120 jours, la présente option deviendra automatique nulle et non avenue. La présente offre de renouvellement est un droit personnel au Locataire qui ne pourra pas être cédé ou transféré à une tierce partie.

3.3 **Reconduction tacite** : Nonobstant les dispositions de l'article 1878 du *Code civil du Québec*, le Bail ne pourra être reconduit tacitement. Ainsi, si le Locataire ne donne pas avis de son intention de se prévaloir d'une option de renouvellement dans le délai prescrit, il sera réputé ne pas vouloir exercer toute telle option de renouvellement et, dans ce cas, le Bail se terminera de plein droit à son échéance.

Si le Locataire continue néanmoins à occuper les Lieux loués après l'échéance du Bail ou de l'option de renouvellement en cours, selon le cas, tous les termes et conditions du Bail continueront de s'appliquer et auront plein effet durant cette période d'occupation prolongée par le Locataire. Sous réserve des dispositions de l'article 3.2, le Locateur pourra mettre fin à cette occupation prolongée par le Locataire sur préavis écrit de soixante (60) jours.

ARTICLE 4
LOYER

4.1 **Loyer** : Le Bail est consenti en considération d'un loyer annuel, payable en douze (12) versements mensuels, égaux et consécutifs, auxquels s'ajoutent les Taxes de vente, d'avance au début de chaque mois à compter de la première journée du Bail, sous réserve d'ajustements prévus ci-dessous. Si cette date ne coïncide pas avec le premier (1er) jour du mois, un ajustement du loyer devra être fait pour ce mois au prorata du nombre de jours restant dans ce mois. Il en sera de même pour le dernier mois du Bail, le cas échéant. Le loyer sera ajusté selon les modalités contenues au Bail et au prorata d'occupation tel qu'établi à l'article 2.4.

4.2 **Loyer unitaire et Taxes foncières** : Le loyer se compose des coûts unitaires suivants :

► Loyer de base	- du 1er novembre 2018 au 31 mars 2020	5,00 $/pi^2
	- du 1er avril 2020 au 30 septembre 2023	5,50 $/pi^2
	- du 1er octobre 2023 au 31 octobre 2028	6,00 $/pi^2
► Taxes foncières estimé pour l'année 2018		3.00 $/pi^2
► Frais d'exploitation de l'Immeuble estimé pour l'année 2018		3,58 $/pi^2
► Services au Locataire pour l'année 2018 (basé sur des services usuels et standards pour l'entretien ménager et l'entretien/réparation des Lieux Loués) :		2.20$/pi²
► Énergie des Lieux loués estimé pour l'année 2018 (ajusté au réel)		1.75$/pi^2
	Total pour la première année:	15.53$/pi^2

4.3 **Ajustement des taxes foncières :** Les Taxes foncières seront ajustées annuellement à la date d'anniversaire du Bail selon le coût réel défrayé par le Locateur, le tout calculé au prorata d'occupation établi conformément aux dispositions de l'article 2.4. À cette fin, le Locateur devra produire annuellement au Locataire, une copie des comptes de Taxes foncières acquittés; à défaut, le Locataire pourra retenir tout versement de loyer jusqu'à production des documents requis.

Paraphes	
Locateur	Locataire

Si le coût réel défrayé par le Locateur au cours d'une année est supérieur au montant des Taxes foncières versé par le Locataire au Locateur, le Locataire, après avoir effectué les vérifications appropriées, remboursera la différence au Locateur dans un délai raisonnable suivant la réception d'une copie des comptes de Taxes foncières acquittés.

Par contre, si le coût réel défrayé par le Locateur au cours d'une année est inférieur au montant des Taxes foncières versé par le Locataire au Locateur, le Locataire compensera ce surplus versé au Locateur à même ses versements de loyer jusqu'à pleine compensation.

Pour ces ajustements, les parties devront tenir compte, le cas échéant, de toute variation du montant des Taxes foncières payables pendant la durée du Bail suite à une révision de l'évaluation municipale due à une contestation devant l'organisme compétent. Le Locateur s'engage à aviser le Locataire, sans délai, de toute telle révision, et ce, même après l'expiration du Bail.

4.4 Services au Locataire : Les Services au Locataire seront ajustés annuellement à la date d'anniversaire du Bail selon le coût réel défrayé par le Locateur. À cette fin, le Locateur devra produire annuellement au Locataire, un rapport des Services au Locataire.

Si le coût réel défrayé par le Locateur au cours d'une année est supérieur au montant des Services au Locataire versé par le Locataire au Locateur, le Locataire, après avoir effectué les vérifications appropriées, remboursera la différence au Locateur dans un délai raisonnable suivant la réception d'une facture à cet effet.

Par contre, si le coût réel défrayé par le Locateur au cours d'une année est inférieur au montant des Services au Locataire versé par le Locataire au Locateur, le Locataire compensera ce surplus versé au Locateur à même ses versements de loyer jusqu'à pleine compensation.

4.5 Ajustement des Frais d'exploitation: Chaque année, à la date d'anniversaire du Bail, un ajustement automatique des Frais d'exploitation sera fait selon la variation entre l'indice général des prix à la consommation (tous les éléments), publié par Statistique Canada (Montréal), pour le troisième mois précédant la première journée du Bail et le troisième mois précédant la date d'anniversaire du Bail. Advenant le cas où l'indice des prix à la consommation est ramené à une nouvelle base, la formule s'appliquera en fonction de l'équivalence établie par Statistique Canada (Montréal).

4.6 Électricité dans les Lieux loués : Pour la première année de la durée du Bail, le Locataire s'engage à verser au Locateur, à titre de loyer additionnel exclusif pour la consommation d'électricité dans les Lieux loués, en plus du loyer additionnel prévu à l'article 4.2. Ce montant est estimé (pour l'année 2018) un dollar soixante-quinze sous le pied carré (1,75$/pi²), incluant les Frais d'administration et gestion mais excluant les Taxes de vente. Ce montant sera ajusté annuellement à la date anniversaire du Bail selon le coût réel défrayé par le Locateur, À cette fin, le Locateur devra produire annuellement au Locataire, une copie du compte d'électricité acquittés; à défaut, le Locataire pourra retenir tout versement de loyer jusqu'à production des documents requis.

Si le coût réel défrayé par le Locateur au cours d'une année est supérieur au montant d'électricité dans les Lieux loués versé par le Locataire au Locateur, le Locataire, après avoir effectué les vérifications appropriées, remboursera la différence au Locateur dans un délai raisonnable suivant la réception d'une copie des comptes de Taxes foncières acquittés.

Par contre, si le coût réel défrayé par le Locateur au cours d'une année est inférieur au montant d'électricité dans les Lieux loués versé par le Locataire au Locateur, le Locataire compensera ce surplus versé au Locateur à même ses versements de loyer jusqu'à pleine compensation.

Paraphes	
Locateur	Locataire

ARTICLE 5
TRAVAUX D'AMÉNAGEMENT

5.1 **Modalités** : Le Locateur devra effectuer, au frais du Locataire, selon un projet clé en main et conformément aux normes et standards prévus au Programme fonctionnel et technique, les Travaux d'aménagement et le Travaux de base requis par le Locataire (les « Travaux ») et livrer les Lieux loués dans un bon état de propreté générale dans les délais et selon les modalités suivantes :

5.1.1. Les plans préliminaires approuvés par le Locataire dans les quinze (15) jours suivants la réception, serviront de base aux plans d'exécution qui devront être préparés par un Expert.

5.1.2. Les plans d'exécution devront être soumis au Locataire pour approbation préalable. Ces plans, une fois approuvés par le Locataire, seront considérés comme finaux et les travaux du Locateur devront être conformes à ceux-ci. L'approbation du Locataire se limite toutefois à l'aspect architectural des Lieux loués et n'aura pas pour effet de dégager le Locateur de sa responsabilité d'effectuer les travaux conformément aux normes et standards prévus au Programme fonctionnel et technique.

5.1.3. Le Locateur et le Locataire conviennent qu'aucun coût supplémentaire (extra), s'il y a lieu, ne sera payé sans avoir fait préalablement l'objet d'une approbation écrite du Locataire.

5.1.4. Si le Locateur effectue des travaux non conformes au Programme fonctionnel et technique ou aux plans d'exécution, il sera responsable de tous les coûts supplémentaires résultant de tous tels travaux.

5.1.5. Dans tous les cas, le Locateur sera responsable de conclure les contrats avec les architectes, ingénieurs, consultants, entrepreneurs, surveillants de travaux et autres intervenants, le tout en son nom et pour son compte. Le Locateur tiendra indemne le Locataire de toute poursuite, action ou réclamation, de quelque nature que ce soit, qui pourrait lui être adressée relativement aux Travaux d'aménagement.

5.1.6. L'entrepreneur et les principaux sous-traitants devront être des entreprises connues, faisant affaires au Québec et ayant une réputation établie dans le domaine. Le Locataire pourra soumettre une liste d'entrepreneurs que le Locateur s'engage à inviter à soumissionner s'ils lui sont acceptables. Le Locateur s'engage à communiquer au Locataire, par écrit, le nom de l'entrepreneur choisi.

5.1.7. Le Locateur devra obtenir un permis de construction et tout autre permis nécessaire dont il assumera les frais.

5.1.8. Le Locataire pourra suivre l'évolution des Travaux d'aménagement afin de s'assurer, notamment, que ceux-ci sont réalisés conformément aux dispositions des présentes. La présence du représentant du Locataire, le cas échéant, n'aura pas pour effet de dégager le Locateur de sa responsabilité quant aux Travaux d'aménagement à condition que la présence d'un tel représentant ne nuise en rien à l'avancement de tous les travaux.

5.1.9. Le Locateur s'engage à faire en sorte que l'architecte, l'entrepreneur, les sous-traitants, fournisseurs de matériaux et de services, ouvriers et tout autre intervenant coopèrent raisonnablement avec le représentant du Locataire pour permettre à ce dernier de suivre l'évolution des Travaux d'aménagement afin de s'assurer que ceux-ci sont réalisés conformément aux dispositions des présentes.

Paraphes	
Locateur	Locataire

5.1.10.

Le Locataire pourra désigner toute autre personne que son représentant désigné pour visiter le chantier pendant les travaux, pour prendre des mesures ou pour faire toute inspection concernant les travaux. Un tel geste ne devra pas être interprété comme étant une prise de possession de la part du Locataire, ni une renonciation à quelque droit prévu au Bail.

5.1.11.

Le Locateur et le Locataire s'engagent à collaborer afin de réaliser les Travaux et le Locateur sélectionnera un entrepreneur afin de réaliser les Travaux dans les délais et selon le Budget prévus aux articles 5.2 et 5.7 respectivement ci-après.

5.2 **Fin des travaux** : Les Travaux d'aménagement devront être terminés et avoir fait l'objet d'une acceptation provisoire selon les modalités prévues à l'article 5.3 au plus tard le **1er octobre 2018**. Nonobstant ce qui précède, il est entendu que les Travaux d'aménagements seront complétés cinq (5) mois après la signature du Bail (ou suivant la confirmation par un représentant du Locataire de l'approbation du Conseil municipal quant au présent bail, étant convenu que le Locataire signera le Bail au plus tard 15 jours suivant ladite confirmation) et l'acceptation irrévocable par le Locataire des plans d'aménagement qui lui seront soumis par le Locateur le ou avant le 31 mars 2018, à défaut de quoi, la fin des travaux sera reportée d'un nombre de jours équivalents

5.3 **Acceptation provisoire** : Dès que les Travaux d'aménagement seront substantiellement terminés et que les Lieux loués seront prêts à l'usage auxquels ils sont destinés, un Expert accompagné du représentant du Locataire en fera l'examen en vue de leur acceptation provisoire. L'Expert attestera par écrit la conformité des Travaux d'aménagement, sous réserve de certains travaux à corriger ou à parachever dont il dressera une liste. Le certificat de parachèvement des Travaux, lequel indiquera les délais dans lesquels les déficiences devront être corrigées par le Locateur, devra être approuvé par le Locataire. Le délai maximum sera de quinze (15) jours, à moins qu'il s'agisse de travaux d'une complexité nécessitant un délai plus long.

5.4 **Acceptation définitive** : Lorsque tous les Travaux d'aménagement à corriger et à parachever mentionnés à la liste dressée lors de l'acceptation provisoire auront été complétés, l'Expert attestera par écrit l'acceptation définitive des Travaux d'aménagement.

Cette acceptation définitive des travaux ne couvre pas les vices ou malfaçons non apparents, de même que les travaux pour lesquels une inspection raisonnable ne peut être faite à cause d'une non-utilisation temporaire ou autre raison similaire, tel que le système de chauffage lorsque l'acceptation des travaux se fait pendant l'été ou la climatisation et l'état du stationnement lorsque l'acceptation des travaux a lieu en hiver.

5.5 **Période d'emménagement** : Après l'acceptation provisoire, le Locataire bénéficiera d'une période d'emménagement de trente (30) jours pendant laquelle il ne paiera aucun loyer ni compensation de quelque nature que ce soit.

Le Bail débutera à la fin de la période d'emménagement. À cet effet, le Locateur devra confirmer par écrit au Locataire les dates qui constitueront la première et la dernière journée du Bail si celles-ci ne coïncident pas avec les dates stipulées à l'article 3.1.

5.6 **Retard** : Si les Travaux d'aménagement ne sont pas terminés à la date prévue à l'article 5.2, à moins que le retard soit dû à un acte ou à une faute du Locataire, auquel cas cette date sera reportée d'un nombre de jours équivalant à la période d'un tel retard, le Locataire pourra, à sa seule et entière discrétion, exercer l'une ou

Paraphes	
Locateur	Locataire

l'autre des options suivantes:

a) consentir au Locateur un délai supplémentaire pour lui permettre de terminer les Travaux d'aménagement, auquel cas les dates prévues au Bail seront reportées en conséquence; ou

b) terminer lui-même les Travaux d'aménagement, aux entiers frais du Locataire.

5.7 **Paiement des Travaux d'aménagement** : Le coût des Travaux d'aménagement du Locataire et des Travaux de base du Locateur, incluant les honoraires professionnels, représente un montant forfaitaire préliminaire de un million sept cent quarante-cinq mille dollars **(1,745,000.00 $)**, excluant les Taxes de vente ainsi que tout coût supplémentaire (l' « Extra ») ayant fait l'objet d'une approbation écrite du Locataire au préalable conformément aux dispositions de l'article 5.1.3 (le « Budget »), le cas échéant, et est payable au Locateur sur présentation d'une facture comme suit : quatre-vingt-cinq pour cent (85%) lors de l'acceptation provisoire et le solde, soit quinze pour cent (15%), lors de l'acceptation définitive.

Nonobstant ce qui précède, il est entendu que les travaux relatifs au renforcement de la dalle de béton ne font pas partie du Budget et feront partie d'un estimé séparé selon les critères demandés par le Locataire, le tout aux frais du Locataire et sujet à l'approbation du Locataire.

Le Locateur fera des efforts raisonnables pour effectuer les Travaux conformément audit Budget et à la satisfaction du Locataire. Le Locataire sera responsable, dans tous les cas, de payer la totalité des coûts des Travaux. En cas de coûts additionnels, tous Extras devront être convenus entre les parties et ces coûts seront toujours assumés par le Locataire. Les parties collaboreront raisonnablement ensemble à cet égard.

5.8 **Remise en état** : À l'échéance du Bail, le Locataire pourra, à son choix, abandonner les aménagements ou les enlever, en tout ou en partie, excluant tout bien meuble et le mobilier intégré, auquel cas il devra remettre les Lieux loués dans l'état de leur réception, compte tenu de leur vieillissement ou de l'usure normale. Le Locataire devra retirer tout câblage de télécommunications et toutes installations spéciales ou non approuvées par le Bailleur. De plus, le Locateur devra, sans frais, remettre au Locataire dans les dix (10) jours suivants la fin du Bail, toute la signalisation du Locataire et, dans la mesure où ceux-ci appartiennent au Locataire, les serrures numériques, les chemins de clés, ainsi que toutes les composantes du système d'alarme.

Tout bien appartenant au Locataire ou à toute autre personne laissé dans ou sur les Lieux loués après la résiliation ou à l'échéance du Bail est réputé avoir été abandonné au profit du Locateur et ce dernier pourra en disposer à sa guise, sans qu'il ne doive quelque compensation ni indemnité que ce soit au Locataire ou à des tiers.

ARTICLE 6
TRAVAUX D'AMÉNAGEMENT ADDITIONNELS

6.1 **Travaux sous la responsabilité du Locataire** : Le Locataire pourra, à ses frais, après en avoir avisé le Locateur par écrit, effectuer des Travaux d'aménagement additionnels à ceux réalisés au début du Bail dans les Lieux loués. Dans son avis, le Locataire devra décrire la nature et l'étendue des travaux visés.

Toutefois, si ces travaux influent sur la structure ou les systèmes électromécaniques des Lieux loués, le Locataire devra obtenir, préalablement à l'exécution des travaux, la permission du Locateur, laquelle ne pourra être refusée ni retardée sans motifs raisonnables.

Le Locataire retiendra les services de l'Expert de son choix.

Paraphes	
Locateur	Locataire

6.2 **Travaux sous la responsabilité du Locateur** : Si le Locataire demande au Locateur d'effectuer ces Travaux d'aménagement additionnels, un prix pour ces travaux devra être négocié avant leur réalisation et, à cet effet, le Locateur devra fournir au Locataire les informations requises à l'établissement d'un juste prix.

À défaut d'entente sur le prix, le Locateur s'engage à remettre au Locataire, dans les meilleurs délais, des directives concernant les travaux à être réalisés et à demander pour ces travaux des prix à trois (3) entrepreneurs désignés par le Locataire. L'entrepreneur ayant soumis la plus basse soumission conforme devra être retenu par le Locateur.

Dans tous ces cas, le Locateur devra, sous sa seule et entière responsabilité, faire réaliser tous les travaux, soit au prix convenu et par l'entrepreneur de son choix, soit par l'entrepreneur ayant soumis la plus basse soumission conforme au prix soumis. Dans ce dernier cas, le Locateur pourra majorer d'au plus dix pour cent (10%) ce prix, incluant les Frais d'administration et de gestion ainsi que les profits.

Le Locateur devra réaliser les travaux dans le délai convenu avec le Locataire.

6.3 **Paiement** : Il est convenu entre les parties que le coût total des Travaux d'aménagement additionnels payé par le Locateur, incluant tous les coûts chargés par l'entrepreneur et autres services professionnels seront payés par le Locataire une fois les travaux réalisé à la satisfaction du Locataire.

ARTICLE 7
OBLIGATIONS DU LOCATEUR

Le Locateur s'engage à :

7.1 **Accès** : donner libre accès aux Lieux loués aux employés du Locataire ainsi qu'au public, en tout temps pendant la durée du Bail.

7.2 **Respect des exigences** : fournir et maintenir les Lieux loués ainsi que l'Immeuble conformes aux exigences des lois, codes, règlements, ordonnances et décrets applicables ainsi qu'à celles décrites au Programme fonctionnel et technique, le cas échéant. Il produira à ses frais, sur demande du Locataire, les certificats requis (systèmes électromécaniques, protection des incendies, plans d'évacuation, etc.).

7.3 **Entretien ménager** : faire l'entretien ménager des Lieux loués et de l'Immeuble tel que prévu au devis joint au Bail comme Annexe C. De plus, le Locateur devra, sur demande, fournir avec diligence un registre des travaux d'entretien, à l'exception des travaux quotidiens. En plus d'effectuer l'entretien ménager tel que prévu à l'Annexe C, le Locateur devra effectuer l'entretien ménager supplémentaire à savoir : nettoyer, les fours micro-onde une fois par semaine et les réfrigérateurs une fois par mois, à titre de Services au Locataire.

7.4 **Entretien intérieur** : maintenir, en tout temps au cours du Bail, les Lieux loués conformément aux Services au Locataire ainsi que l'Édifice en bon état et propre à l'occupation et il devra, dès qu'il en sera requis, remédier à tout défaut et procéder aux réparations. De plus, le Locateur devra effectuer l'entretien et le remplacement, au besoin, des équipements électromécaniques et de protection tel que prévu au devis joint au Bail comme Annexe D, à titre de Services au Locataire.

7.5 **Entretien extérieur** : maintenir l'extérieur de l'Immeuble propre et en bon état, et notamment :

a) tondre la pelouse et entretenir les plates-bandes, les trottoirs, les haies, les clôtures, les espaces de stationnement et tous autres éléments paysagers extérieurs, le tout sans faire l'utilisation de pesticides et d'herbicides ; et

b) enlever la neige et la glace sur toutes les voies d'accès, dégager les marches,

Paraphes	
Locateur	Locataire

les entrées, les sorties d'urgence, les trottoirs, les espaces de stationnement et répandre les abrasifs et du fondant lorsque requis.

7.7 Bris de vitres : remplacer, en cas de bris, les vitres intérieures et extérieures nonobstant la cause (feu, vol, vandalisme ou autre) à titre de Services au Locataire.

7.8 Température : chauffer, ventiler, climatiser et maintenir dans les Lieux loués, durant les heures normales d'occupation, une température et un taux d'humidité selon les besoins du Locataire, respectant les normes définies dans le Programme fonctionnel et technique.

7.9 Air frais : maintenir dans les Lieux loués, durant les heures normales d'occupation, une gestion d'air frais respectant les normes définies dans le Programme fonctionnel et technique.

7.10 Eau : fournir le service d'eau domestique (froide et chaude) selon les besoins du Locataire.

7.11 Éclairage : remplacer tout ballast, ampoule, fusible ou tout tube fluorescent défectueux ou grillé. à titre de Services au Locataire.

7.12 Électricité : fournir l'électricité nécessaire à l'utilisation des Lieux loués selon les besoins du Locataire, et payer le coût de cette consommation électrique. Il est entendu que le Locataire paiera selon les coûts réels payés par le Locateur comme il est prévu à l'article 4.6 du présent Bail.

7.13 Assurance : souscrire et maintenir en vigueur, pendant la durée du Bail, à ses frais, une assurance de responsabilité civile formule générale contre les conséquences pécuniaires de la responsabilité civile, incluant la responsabilité contractuelle découlant du Bail, que le Locateur peut encourir pour quelque raison que ce soit du fait de la propriété, de la location, de l'opération, de l'occupation ou de l'usage de l'Immeuble, accordant une protection pour une somme minimum de cinq millions de dollars (5 000 000,00 $), limite globale, par personne et par événement, pour blessures corporelles ou dommages matériels subis par qui que ce soit, y compris le Locataire. Cette police d'assurance doit contenir un avenant à l'effet qu'elle n'est ni annulable ni modifiable sans un avis préalable de trente (30) jours adressé au Locataire et une copie de cette police et de cet avenant devra être fournie au Locataire.

7.14 Sécurité incendie : assurer la protection des occupants des Lieux loués et fournir, à ses frais, un plan d'évacuation des Lieux loués, le tout conformément aux règles en vigueur.

7.15 Développement durable : respecter les directives 01, 04 et 05 du Plan stratégique de développement durable du Locataire qui est joint au Bail comme Annexe E.

7.16 Voies d'accès : voir à ce que l'accès de la voie publique à l'Édifice soit pavé et que l'accès des piétons soit séparé de celui des véhicules motorisés.

7.17 Drapeau et signalisation : installer l'équipement requis pour la signalisation du Locataire aux endroits qui lui seront désignés par le Locateur. De plus, le Locateur doit installer et fournir, à ses frais, à l'extérieur des Lieux Loués, dans le hall d'entrée et aux étages, une signalisation conforme aux normes du Locataire.

7.18 Affichage : voir à ce que tout affichage du Locataire placé à l'intérieur des Lieux loués et des Aires et installations communes soit conforme à la *Charte de la langue française* et ses règlements.

7.19 Désignation de responsables et remise des clés : fournir au Locataire une liste complète des noms, adresses et numéros de téléphone des employés, préposés et mandataires du Locateur qui recevront les plaintes du Locataire, le cas échéant, et

Paraphes	
Locateur	Locataire

qui peuvent être rejoints en tout temps en cas d'urgence ou de panne de tout service qui doit être assuré par le Locateur en vertu du Bail, et ce, en vue d'effectuer les réparations qui pourraient être nécessaires au rétablissement de ces mêmes services dans les meilleurs délais. De plus, le Locateur devra remettre les clés uniquement au représentant désigné par le Locataire.

7.20 Transformations : prendre toutes les mesures requises pour minimiser les inconvénients et assurer la jouissance paisible des Lieux loués par le Locataire s'il désire effectuer, à ses frais, des Transformations ou des Travaux de base. Le Locateur devra, au préalable, avoir obtenu l'autorisation écrite du Locataire avant d'entreprendre des travaux dans les Lieux loués.

7.21 Stationnement et remisage : assurer au Locataire la pleine jouissance des espaces de stationnement et de remisage, le cas échéant.

7.22 Travaux Corridor 4e étage : le Locateur devra rénover le corridor du 4e étage menant au Lieux loués à ses frais. Les travaux devront être réalisés en même temps que les travaux de base et d'amélioration locative et devront être terminés au plus tard à la fin des Travaux décrits à l'article 5.2 du présent Bail.

7.23 Sous-location et cession : permettre et par les présentes, permet au Locataire de sous-louer les Lieux loués, en tout ou en partie, le tout étant sujet aux conditions suivantes :

a) le sous-locataire devra s'engager à respecter toutes les obligations du Locataire en vertu du Bail ou, au choix du Locateur, signer un nouveau Bail ;

b) le sous-locataire devra souscrire et maintenir en vigueur, pendant la durée de la sous-location, à ses frais, une assurance de responsabilité civile formule générale contre les conséquences pécuniaires de la responsabilité civile, que le sous-locataire peut encourir pour quelque raison que ce soit du fait de la sous-location, de l'occupation ou de l'usage des Lieux loués, accordant une protection pour une somme minimum de cinq millions de dollars (5 000 000,00 $), limite globale, par personne et par événement, pour blessures corporelles ou dommages matériels subis par qui que ce soit, y compris le Locateur. Cette police d'assurance doit contenir un avenant à l'effet qu'elle n'est ni annulable ni modifiable sans un avis préalable de trente (30) jours adressé au Locateur et une copie de cette police et de cet avenant devra être fournie au Locateur ; et

c) le Locataire et le sous-locataire demeureront solidairement responsables de l'accomplissement de toutes les obligations du Locataire prévues au Bail.

Par ailleurs, le Locataire ne pourra céder ses droits dans le Bail à moins d'avoir obtenu au préalable le consentement écrit du Locateur, lequel ne pourra refuser ce consentement sans motif raisonnable.

ARTICLE 8
OBLIGATIONS DU LOCATAIRE

Le Locataire s'engage à :

8.1 Publication : prendre à sa charge le coût de la publication du Bail, le cas échéant, sous la forme d'un avis de bail seulement, selon l'article 2999.1 du Code civil du Québec, sous réserve de l'approbation écrite du Bailleur.

8.2 Usage : n'utiliser les Lieux loués qu'à des fins de bureau.

8.3 Responsabilité et assurance : tenir le Locateur indemne de tous dommages, de quelque nature que ce soit, de toutes réclamations, de tous jugements y compris les frais, et prendre le fait et cause du Locateur et intervenir dans toutes actions intentées contre ce dernier résultant directement ou indirectement de cette

Paraphes	
Locateur	Locataire

location, sauf en cas de négligence du Locateur, de ses employés, préposés, mandataires ou représentants. De plus, le Locataire se tiendra responsable de tous dommages qu'il pourra causer aux Lieux loués résultant de ses activités ou de l'entreposage de ses produits ou matériaux. Le Locataire déclare qu'il s'auto-assure et en conséquence, il ne sera tenu de souscrire à aucune assurance de quelque nature que ce soit.

8.4 **Avis** : aviser immédiatement le Locateur, par écrit, de toute défectuosité, fuite, de tout incendie ou dommage causé de quelque façon que ce soit aux Lieux loués ou à ses accessoires.

8.5 **Réparations** : permettre au Locateur de faire toutes réparations urgentes et nécessaires, d'exécuter tout acte d'entretien dans l'Immeuble ou dans les Lieux loués, d'examiner ces derniers et d'y entrer à ces fins ou pour toute autre fin qu'il pourrait juger nécessaire à l'exploitation ou à l'entretien de l'Immeuble ou ses équipements, sans aucune réduction de loyer ni indemnité, pourvu que les travaux soient complétés avec une diligence raisonnable.

8.6 **Visites** : permettre, pendant les douze (12) derniers mois du Bail, à toute personne intéressée à louer les Lieux loués de les visiter, les jours ouvrables entre neuf heures (9h00) et dix-sept heures (17h00).

ARTICLE 9
DOMMAGES ET DESTRUCTION DES LIEUX LOUÉS

Si, pendant la durée du Bail, l'Édifice ou les Lieux loués sont, en tout ou en partie, endommagés ou détruits par incendie ou par toute autre cause, et que, de l'avis du Locataire, les Lieux loués sont devenus, en tout ou en partie, impropres à l'occupation, on appliquera alors les règles suivantes :

9.1 **Destruction partielle** : Dans le cas d'une destruction partielle des Lieux loués, le Locateur s'engage à aviser par écrit le Locataire, dans un délai de trente (30) jours, de la durée des travaux de réparation.

Le Locateur devra procéder à la réparation des Lieux loués avec toute la diligence nécessaire. Le loyer sera alors réduit et réparti selon la partie encore utilisable des Lieux loués jusqu'à la réintégration complète du Locataire dans les Lieux loués.

Pour la partie non utilisable des Lieux loués, le Locateur devra, si des locaux dans l'Édifice sont disponibles, relocaliser, à ses frais, le Locataire dans des locaux comparables aux Lieux loués et le loyer sera ajusté en conséquence, étant entendu que le Locataire ne sera jamais appelé à payer un loyer supérieur à celui prévu au Bail. Si aucun local n'est disponible dans l'Édifice, alors le Locateur ne sera pas tenu de relocaliser le Locataire.

9.2 **Destruction totale** : Si les Lieux loués sont devenus totalement impropres à l'occupation, le Locateur pourra, à son choix, décider de réparer ou non les Lieux loués.

S'il décide de ne pas procéder aux réparations, le Locateur en avisera le Locataire par écrit le plus tôt possible et, sans encourir aucune responsabilité envers le Locataire pour les dommages subis lors d'un tel événement, sauf faute de sa part, le Bail prendra alors fin et le Locataire devra évacuer les Lieux loués et ne sera tenu de payer son loyer que jusqu'à la date de tels dommages ou destruction.

S'il décide de procéder aux réparations, le Locateur devra le faire avec toute la diligence nécessaire, et le Locataire sera exempté du paiement du loyer pour toute la période allant de la date de tels dommages ou destruction jusqu'à la date de relocalisation prévue ci-après.

Le Locateur devra entre-temps relocaliser, à ses frais, le Locataire dans des locaux comparables aux Lieux loués et le loyer sera ajusté en conséquence, étant

Paraphes	
Locateur	Locataire

entendu que le Locataire ne sera jamais appelé à payer un loyer supérieur à celui prévu aux présentes.

9.3 **Résiliation** : Nonobstant ce qui précède, le Locataire aura toujours le droit, tant dans les cas de destruction partielle que dans ceux de destruction totale, et ce, même si le Locateur décide de procéder aux réparations, de mettre fin au Bail et il sera alors tenu de ne payer que le loyer jusqu'à la date de tels dommages ou destruction, à l'exclusion de toute autre somme.

ARTICLE 10
DÉFAUT DU LOCATEUR

10.1 **Modalités** : Dans le cas où le Locataire signifierait au Locateur un avis écrit de l'inexécution de l'une des obligations qui doit être assumée par ce dernier en vertu du Bail, et si le Locateur ne remédie pas à ce défaut :

a) dans les trente (30) jours à compter de la réception de cet avis écrit ; ou

b) dans le délai moindre indiqué par le Locataire dans cet avis, si, en raison de la nature de cette inexécution, le Locataire est susceptible de subir une perte ou un dommage;

alors, le Locataire pourra, sans autre avis au Locateur, prendre les mesures qui peuvent selon lui s'avérer nécessaires pour remédier à ce défaut et, sous réserve de tous les autres droits et recours du Locataire, le Locateur devra assumer tous les frais engagés par le Locataire pour remédier à ce défaut et, s'il n'acquitte pas ces frais lorsqu'il en sera requis, le Locataire est autorisé à déduire ces frais du loyer ou de tout autre montant payable par le Locataire au Locateur en vertu du Bail.

Pour les réparations jugées urgentes et nécessaires par le Locataire, pour la conservation ou l'usage des Lieux loués, le Locataire pourra y procéder, sous réserve de tous ses autres droits et recours, après en avoir informé ou tenté d'en informer le Locateur. Le Locateur devra rembourser au Locataire les dépenses raisonnables ainsi encourues. À défaut par le Locateur d'en effectuer le remboursement lorsqu'il en sera requis, le Locataire pourra déduire ces dépenses du loyer ou de tout autre montant payable par lui au Locateur en vertu du Bail.

Toute réparation effectuée par le Locataire pour le compte du Locateur demeurera néanmoins la responsabilité de ce dernier.

Par ailleurs, l'encaissement par le Locateur d'un chèque après toutes telles déductions ne constituera pas en soi une acceptation par le Locateur d'une telle déduction.

Le droit du Locataire prévu ci-dessus de procéder aux réparations jugées par lui urgentes et nécessaires ne s'appliquera pas dans les cas de « DOMMAGES ET DESTRUCTION DES LIEUX LOUÉS » prévus à l'article 9.

ARTICLE 11
DÉFAUT DU LOCATAIRE

11.1 **Modalités** : Dans le cas où le Locateur signifierait au Locataire un avis écrit de l'inexécution de l'une des obligations qui doit être assumée par ce dernier en vertu du Bail, et si le Locataire ne remédie pas à ce défaut :

a) dans les trente (30) jours à compter de la réception de cet avis écrit ; ou

b) dans le délai moindre indiqué dans cet avis s'il y a urgence ou si, en raison de la nature de cette inexécution, le Locateur est susceptible de subir une perte ou

Paraphes	
Locateur	Locataire

un dommage;

alors, le Locateur pourra, sans autre avis au Locataire, prendre les mesures qui peuvent selon lui s'avérer nécessaires pour remédier à ce défaut et, sous réserve de tous les autres droits et recours du Locateur, le Locataire doit assumer tous les frais raisonnables engagés par le Locateur pour remédier à ce défaut, à moins que le Locataire ait commencé à remédier avec diligence à ce défaut auquel il ne peut être remédié raisonnablement dans les délais exigés. Dans ce cas, le Locataire pourra présenter au Locateur un plan de correction accompagné d'un échéancier.

ARTICLE 12
AMIANTE

12.1 **Déclaration** : Le Locateur déclare qu'il n'y a pas actuellement d'amiante friable dans l'Édifice.

12.2 **Test d'air** : Le Locateur s'engage, dès la découverte d'amiante friable dans l'Édifice, à en informer le Locataire. Le Locateur devra alors, à ses entiers frais, réaliser un test d'air par année, le tout selon les normes et règlements du milieu de travail (CSST). Le Locateur fournira au Locataire, sans frais, une copie des résultats de ces tests d'air.

12.3 **Correctifs** : Le Locateur s'engage de plus, si les résultats des tests d'air ne respectent pas les normes prescrites, à apporter les correctifs nécessaires à ses frais et à soumettre son plan d'action au Locataire dans les meilleurs délais.

12.4 **Défaut** : Advenant le défaut du Locateur de respecter ses engagements, le Locataire pourra, à son choix, mettre fin au Bail, sans aucun recours en dommage de quelque nature que ce soit de la part du Locateur. De plus, le Locataire pourra réclamer du Locateur tous les coûts inhérents à la relocalisation des occupants.

ARTICLE 13
DIVERS

13.1 **Rubriques** : Les rubriques précédant les clauses du Bail n'y figurent que pour la commodité de sa consultation à titre de référence seulement et ne peuvent servir à l'interpréter.

13.2 **Renonciation** : Le fait que le Locataire ou le Locateur n'ait pas exigé de l'autre l'exécution d'une quelconque obligation contenue au Bail ou qu'il n'ait pas exercé un droit prévu au Bail, ne peut en aucun cas être considéré comme une renonciation à l'exécution d'une obligation du Locataire ou du Locateur ou à l'exercice d'un droit d'une partie, qui garde son plein effet.

13.3 **Accord complet** : Les parties conviennent que le Bail constitue une entente complète et rescinde toute entente antérieure, convention, pourparler, offre de location, garantie ou autre accord intervenu entre elles antérieurement à la signature du Bail et que ce dernier ne peut être modifié que par une nouvelle convention écrite toute aussi formelle que la présente.

13.4 **Force majeure** : Aucune des parties ne peut être considérée en défaut dans l'exécution de ses obligations en vertu du Bail si telle exécution est retardée, retenue ou empêchée par suite de force majeure. La force majeure est toute cause ne dépendant pas de la volonté des parties, qu'elles n'ont pu raisonnablement avoir prévue et contre laquelle elles n'ont pu se protéger. La force majeure comprend, mais sans limitation, toute grève, tout arrêt partiel ou complet de travail, tout lock-out, tout incendie, toute émeute, toute intervention par les autorités civiles ou militaires, tout acquiescement aux règlements ou aux ordonnances de toutes autorités gouvernementales et tout fait de guerre, qu'elle soit déclarée ou non.

13.5 **Lois applicables** : Le Bail est régi par les lois du Québec.

Paraphes	
Locateur	Locataire

ARTICLE 14
POLITIQUE DE GESTION CONTRACTUELLE

14.1 Remise : Le Locataire a adopté une politique de gestion contractuelle conformément aux dispositions de l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes* (L.R.Q., c. C-19) et il a remis une copie de cette politique au Locateur.

ARTICLE 15
ANNEXES

15.1 Énumération : Les documents suivants sont annexés au Bail et en font partie intégrante :

► Annexe A : Programme fonctionnel et technique.
► Annexe B : Plan des Lieux loués.
► Annexe C : Devis d'entretien ménager.
► Annexe D : Devis d'entretien électromécanique.
► Annexe E : Plan stratégique de développement durable.

15.2 Interprétation : En cas de contradiction entre le texte du Bail et celui des annexes, les termes, clauses et conditions du Bail auront préséance sur ceux des annexes.

ARTICLE 16
ÉLECTION DE DOMICILE

16.1 Adresses : Chacune des parties élit domicile à son adresse ci-après mentionnée et convient que tout avis à être donné en vertu du Bail devra être soit posté par courrier recommandé, soit remis de la main à la main ou soit encore signifié par huissier aux adresses suivantes ou encore transmis par télécopieur ou courrier électronique :

► Pour le Locateur :

3928446 CANADA Inc.,
Président
5 800 St-Denis, bureau 1 100,
Montréal, Québec, H2S 3L5,
Télécopieur : 514-845-4511

► Pour le Locataire :

VILLE DE MONTRÉAL
Service de la gestion et de la planification immobilière
303, rue Notre Dame Est, 2ème étage
Montréal, Québec, H2Y 3Y8
Télécopieur : (514) 872-8350

16.2 Modification : Les adresses ci-dessus peuvent être modifiées sur avis écrit, mais ce, uniquement à l'intérieur du district judiciaire de Montréal. Si l'une des parties négligeait d'aviser l'autre d'un changement d'adresse, cette partie sera réputée avoir élue domicile au bureau du greffier de la Cour supérieure du district judiciaire de Montréal.

16.3 Avis : Tout avis transmis par courrier recommandé sera réputé avoir été reçu dans les cinq (5) jours suivant sa mise à la poste, si le service postal fonctionne normalement. Dans le cas contraire, l'avis devra être soit remis de la main à la main soit signifié par huissier ou transmis par télécopieur ou par courrier électronique. Dans le cas de remise de la main à la main de cet avis, de sa signification par huissier ou de transmission par télécopieur ou courrier électronique, l'avis sera réputé avoir été reçu le jour même de sa remise, de sa signification ou de sa transmission.

Paraphes	
Locateur	Locataire

Toute transmission d'avis par télécopieur ou courrier électronique doit être accompagnée d'un envoi par la poste, sous pli recommandé, du texte original de cet avis portant la signature manuscrite du représentant autorisé pour valoir comme avis valide aux termes du Bail.

ARTICLE 17
COURTIER

17.1 Commission : Le Locataire reconnait qu'il n'est pas représenté par une agence immobilière. Toute commission ou autre rémunération de quelque nature que ce soit payable à un courtier ou agent relativement à la présente location sera assumée exclusivement par le Locateur, le tout à la complète exonération du Locataire.

EN FOI DE QUOI, les parties ont signé, en double exemplaire, à Montréal, à la date indiquée en regard de leur signature respective.

Le _____ 2018

3928446 CANADA Inc. - LOCATEUR

_____
par : Mitchell Moss, dûment autorisé

Le _____ 2018

VILLE DE MONTRÉAL - LOCATAIRE

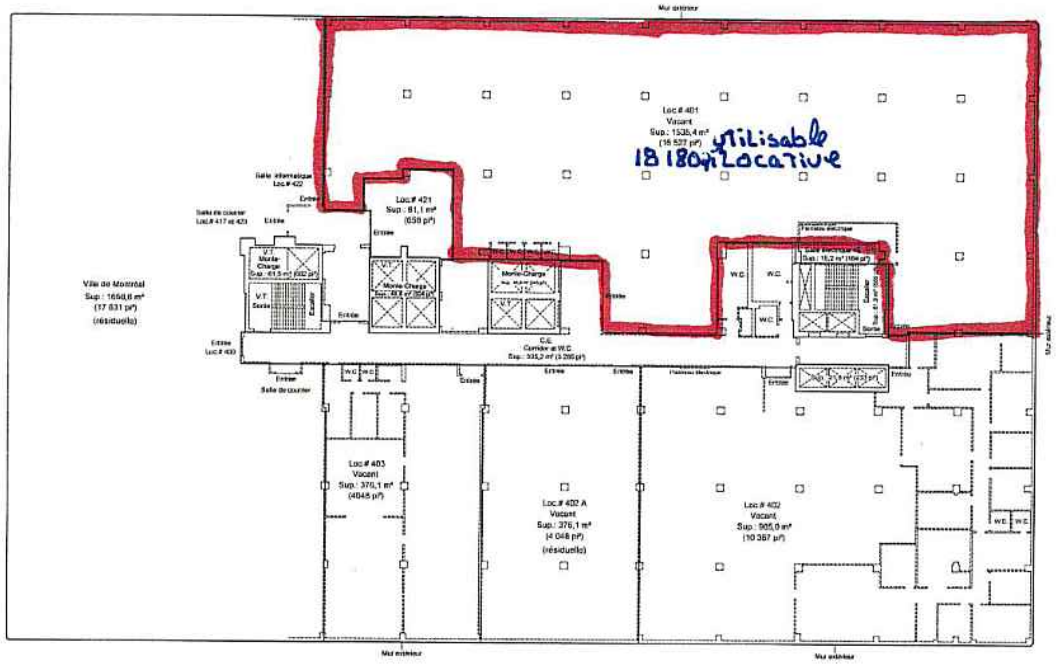
_____
par : Yves Saindon dûment autorisé

Paraphes	
Locateur	Locataire

Annexe B

Plan des Lieux loués

5800 Rue Saint-Denis
Suites 401, 402 et 403



4 ième Étage

Croquis de localisation



Espace	Superficie utilisable (nmi)	Facteur (10%)	Superficie locative: [Superficie] x 1,1]
401	1535,4 m² (16 527 pi²)	1,1	1 689,0 m² (18 180 pi²)
402	965,0 m² (10 387 pi²)	1,1	1 061,5 m² (11 426 pi²)
402 A	376,1 m² (4 048 pi²)	1,1	413,7 m² (4 453 pi²)
403	376,1 m² (4 048 pi²)	1,1	413,7 m² (4 453 pi²)
420	1650,6 m² (17 831 pi²)	1,1	1 822,3 m² (19 613 pi²)
421	81,1 m² (858 pi²)	1,1	82,2 m² (723 pi²)

Note (1): Voir dossier 40566-37848-5 Date : 10 avril 2014

Légende:
C.I. - Commun de l'immeuble
C.E. - Commun de l'étage
V.T. - Vide technique
Loc. - Locataire

Date(s) du relevé: Les 10, 17 et 24 novembre 2017

Le Groupe Conseil
T.T. Katz
ARPENTEURS-GÉOMÈTRES
INGÉNIEURS-CONSEILS
LAND SURVEYORS
CONSULTING ENGINEERS

Plan montrant
Superficies Locatives

Date	20 février 2018				
Dossier File	44835	Projet Project	37848	Plan Drawing	15
Échelle Scale	1:250 Mesure Métrique	Chef d'équipe Crew chief	G.M.	Calculé par Computed by	G.M.
Lot(s) no	2 334 212	Dessiné par Drawn by	G.M.	Vérifié par Verified by	R.K.
Cadastre	Québec				
Circonscription foncière Registration division	Montréal				
Municipalité Municipality	Montréal (arr. Rosemont / la Petite Patrie)				

Robert Katz
No. Minute: 8823 A.G. Inc. G.L.S. Enr.

Notes:
La superficie locative inclue la moitié du mur entre les locaux et l'entier du mur extérieur ou latéraux.

Le standard Dorne (Area/BOMA OFFICE ZILS 1-1996) a été utilisé. Certains locaux n'ont pas été mesurés aux 1ER, 2e, 4e, 5e, 6e, 9e, 10e,11e et 12e étages. Les étages 3e, 7e, 8e n'ont pas été mesurés.
Le facteur de 10% a été adopté selon instructions du propriétaire
Facteur externe de l'enveloppe: 1,0353
Facteur de l'étage: 1,0347

Annexe C

Devis d’entretien ménager

TABLE DES MATIÈRES

6.1 GÉNÉRALITÉS
- 6.1.1 PORTÉE
- 6.1.2 HORAIRES DES TRAVAUX
- 6.1.3 PROTECTION DE LA PROPRIÉTÉ
- 6.1.4 IDENTIFICATION DES EMPLOYÉS
- 6.1.5 REGISTRE DES TRAVAUX

6.2 EXIGENCES FONCTIONNELLES
- 6.2.1 DISPOSITION DES ORDURES
- 6.2.2 APPAREILS D'ÉCLAIRAGE
- 6.2.3 LOCAL POUR ENTRETIEN MÉNAGER
- 6.2.4 ENTRÉES
- 6.2.5 STATIONNEMENT

6.3 TRAVAUX
- 6.3.1 DÉTACHAGE QUOTIDIEN
- 6.3.2 LUMINAIRES
- 6.3.3 FOURNITURES
- 6.3.4 PLANCHERS
- 6.3.5 VITRES INTÉRIEURES ET EXTÉRIEURES DES FENÊTRES
- 6.3.6 GARNITURES DE FENÊTRES

6.4 TÂCHES À ACCOMPLIR
- 6.4.1 LISTE
- 6.4.2 FRÉQUENCE

6.1 GÉNÉRALITÉS

6.1.1 PORTÉE

Le Locateur doit fournir toute la main-d'oeuvre, les matériaux, les échafaudages, les outils et autres accessoires nécessaires pour exécuter tous les travaux décrits au présent chapitre au même niveau de qualité, quelles que soient les fluctuations d'occupation et d'achalandage et la période de l'année. Les matériaux utilisés ne doivent pas détériorer les biens du Locataire, ni être nocifs pour la santé.

6.1.2 HORAIRES DES TRAVAUX

Les travaux d'entretien ménager doivent être effectués après 23 h 00 ou avant 8 h 000-, tous les jours indiqués au tableau intitulé "LISTE DES TRAVAUX ET FRÉQUENCES". A son départ, le responsable de l'entretien ménager doit vérifier les portes et les fenêtres afin qu'elles soient fermées et verrouillées.

Toutefois, le Locataire pourra en tout temps, par avis écrit au Locateur, changer cet horaire en tout ou en partie. Cet avis devra toutefois parvenir au Locateur sept (7) jours avant son entrée en vigueur.

6.1.3 PROTECTION DE LA PROPRIÉTÉ

Les employés du Locateur ne doivent déplacer aucun papier, document ou objet laissé sur le mobilier. En aucune circonstance, il n'est permis aux employés du Locateur d'ouvrir les tiroirs du mobilier.

Il est strictement interdit de déposer les chaises, paniers à papier, etc., sur le mobilier, à moins d'avoir, au préalable, recouvert les meubles d'une toile protectrice appropriée. En aucun cas, le personnel ne doit se servir du mobilier, comme échafaudage pour exécuter ses travaux.

6.1.4 IDENTIFICATION DES EMPLOYÉS

Le Locateur doit fournir sur demande du Locataire les renseignements énumérés ci-dessous au Locataire, pour chaque employé, dès le début d'occupation des lieux par le locataire. Par la suite, il doit faire de même pour toute modification de personnel.

Renseignements requis:

- le nom de l'employé
- sa date de naissance

6.1.5 REGISTRE DES TRAVAUX

Le Locateur doit fournir trente (30) jours après l'occupation des lieux par le Locataire un registre des travaux d'entretien à l'exception des travaux quotidiens.

6.2 EXIGENCES FONCTIONNELLES

6.2.1 DISPOSITION DES ORDURES

Toute ordure doit être transportée quotidiennement en dehors des espaces loués au point central d'entreposage des ordures. Le Locateur doit disposer des ordures en se conformant au service de collecte des ordures et à son calendrier et défrayer le coût de tout service additionnel. De plus, le Locateur devra s'assurer que la collecte des ordures à l'intérieur des lieux loués inclut un processus de recyclage de papier. À cet effet, le Locataire ne doit avoir aucune intervention à effectuer sauf de demander à ses employés de récupérer le papier.

6.2.2 APPAREILS D'ÉCLAIRAGE

Le Locateur doit remplacer à ses frais les ampoules, les

démarreurs, les régulateurs et les tubes fluorescents dès qu'ils sont défectueux ou brûlés et nettoyer en même temps les luminaires.

6.2.3 LOCAL POUR ENTRETIEN MÉNAGER

Les locaux mis à la disposition des préposés à l'entretien ménager doivent être propres en tout temps; ils ne doivent pas dégager de mauvaises odeurs et doivent être désinfectés au besoin.

6.2.4 ENTRÉES

Du 15 mai au 1er novembre, les entrées extérieures doivent être balayées et lavées aussi souvent que nécessaire.

De plus, du 1er novembre au 15 mai, les entrées extérieures doivent être déneigées et maintenues libres de toute glace, boue et sable. Le Locateur doit fournir, installer et entretenir des tapis absorbants, avec bordure de caoutchouc, dans les vestibules, les halls d'entrée, etc. Dans des conditions particulières, le Locataire pourra exiger des tapis supplémentaires.

En tout temps, les entrées principales et de service seront maintenues libres de débris tels que papiers, cartons, boites vides etc.

6.2.5 STATIONNEMENT

Le stationnement sera nettoyé en tout temps et maintenu libre de glace.

6.3 TRAVAUX

6.3.1 DÉTACHAGE QUOTIDIEN

En plus des activités journalières indiquées dans ce chapitre, le Locateur doit effectuer le détachage quotidien de toute surface qui le nécessite. Tout élément chromé ou en acier inoxydable doit être tenu exempt de taches et d'empreintes digitales.

6.3.2 LUMINAIRES

Au besoin, le Locateur doit nettoyer les diffuseurs intérieurs et extérieurs de toute accumulation d'insectes.

6.3.3 FOURNITURES

Les poubelles et récipients doivent être munis de sacs de plastique.

Ces derniers devront être remplacés une fois par semaine ou plus fréquemment, à la demande du Locataire, lorsqu'il y a des risques de contamination et de dégagement de mauvaises odeurs.

Le Locateur doit, à ses frais, installer et pourvoir en matériel tous les accessoires requis dans les salles de toilette: essuie-mains ou séchoirs, savon liquide ou autres, papier hygiénique, désinfectant, miroir, poubelle sanitaire, gobelets de papier, réceptacle et distributeur de serviettes sanitaires. De plus, le Locateur doit également à ses frais installer et pourvoir en matériel tous les accessoires requis dans les salles de repos spécifiquement les essuie-mains et le savon liquide ou autres.

Pour tout urinoir non pourvu d'une chasse d'eau automatique, un désinfectant solide doit être continuellement maintenu. Le remplacement des sacs de plastique des réceptacles de serviettes sanitaires doit être effectué chaque jour.

6.3.4 PLANCHERS

Pour le décapage des planchers recouverts de linoléum, de carreaux de linoléum ou de vinyle etc., de même que pour le lavage des tapis à la machine, tout le mobilier y compris les écrans

acoustiques, les plantes, etc. à l'exception des classeurs et des armoires, doivent être déplacés et replacés au même endroit par le Locateur sauf si autrement spécifié par le Locataire.

Toutefois, étant donné leur fragilité, les appareils informatiques et les meubles avec annexe ne seront pas déplacés.

Le Locateur doit prendre toutes les précautions nécessaires pour prévenir les taches de rouille ou autres sur le plancher. Il sera de plus tenu responsable de tout bris et de toute détérioration causés au mobilier et au revêtement au cours de ces travaux.

6.3.5 VITRES INTÉRIEURES ET EXTÉRIEURES DES FENÊTRES

Le lavage de vitres comprend le lavage des vitres proprement dites, des meneaux, des cadres et des châssis.

Lorsque les fenêtres sont ouvrantes et non scellées, toutes les surfaces de verre et de cadre doivent être lavées. Le démontage et la remise en place des contre-fenêtres, moustiquaires ou autres, requis pour le lavage doit se faire en assurant une coordination du lavage des deux côtés de la surface vitrée (intérieure ou extérieure).

6.3.6 GARNITURES DE FENÊTRES

Dans le cas de garnitures de fenêtres qui appartiennent au Locataire, toute défectuosité qui nécessite une réparation doit être rapportée par écrit à ce dernier. Si les défectuosités ne sont pas rapportées avant d'enlever le store ou les tentures, le Locataire considérera qu'ils ont été endommagés durant le nettoyage et le Locateur devra les remettre en bon état à ses propres frais.

Le nettoyage doit être fait selon les recommandations du fabricant. De plus, le Locateur doit faire des essais de nettoyage sur les draperies afin de prévenir toute détérioration, en particulier le rétrécissement, la décoloration et la dégradation du traitement ignifuge des draperies.

Les garnitures doivent être réinstallées à leur place respective.

Au besoin, les ajuster afin d'en assurer le bon fonctionnement.

6.4 TÂCHES À ACCOMPLIR

6.4.1 LISTE

Les tâches à accomplir sont énumérées à la liste des tâches et fréquences ci-jointes.

Les exigences minimales établies dans cette liste ne limitent en rien la responsabilité du Locateur d'effectuer, selon les règles du métier, tous les travaux d'entretien requis pour assurer toute la qualité et la continuité de service exigées au présent chapitre, en tenant compte des fluctuations physiques périodiques et irrégulières.

6.4.2 FRÉQUENCE

Les fréquences énoncées pour chaque tâche sont un strict minimum requis que le Locateur doit ajuster selon les besoins. Quelle que soit l'utilisation, le taux d'occupation, l'achalandage du public, la période de l'année, etc., il doit assurer toute la qualité et la continuité de services exigés au présent chapitre et cela à la satisfaction du Locataire.

LISTE DES TÂCHES ET FRÉQUENCES

ARTICLE	ENDROIT OU APPAREIL	TÂCHES	FRÉQ./MIN.
1.	PLANCHERS SANS TAPIS	- vadrouillage humide	J+B
		- lavage et rinçage	J+B
		- cirage	M
		- polissage	M
		- décapage, cirage et polissage	2A

2.	ESCALIERS - rampes pour handicapés	- vadrouillage - lavage	J S
3.	PLANCHERS AVEC TAPIS - aires de circulation - aspiration au complet - aires de bureaux - aspiration au complet	- nettoyage à la machine	2A J 2S
4.	PLANCHER SURÉLEVÉ DE SALLE D'INFORMATIQUE	- aspiration - nettoyage au linge humide et vadrouille	J B
5.	GRILLE ET BASSIN GRATTE-PIEDS, PERRON, GALERIE, ESCALIERS, ETC.	- nettoyage	S+B

ARTICLE	ENDROIT OU APPAREIL	TÂCHES	FRÉQ./MIN.
6.	PLAFOND	- nettoyage ou détachage (si requis)	B
7.	MURS ET CLOISONS - fini tapis - fini plâtre, bois placoplâtre - fini brique	- aspiration - époussetage et lavage - détachage - aspiration	M 1A B M
8.	ÉCRANS ACOUSTIQUES	- détachage - aspiration - époussetage	B 1A M
9.	VITRES - portes et cloisons d'entrée vitrées - portes et cloisons intérieures vitrées - fenêtres: vitres intérieures	- lavage - lavage - lavage (mai et octobre)	S 2S+B 2A

	vitres extérieures		
		- lavage (mai,oct.)	2A
	- cloisons vitrées de sécurité	- nettoyage	S+B
	- rez-de-chaussée extérieures	- lavage	M
10.	FENÊTRES		
	- appui et rebord	- époussetage	M
		- nettoyage	M
11.	STORES -verticaux	- nettoyage	1A
	-horizontaux	- nettoyage	2A
12.	PORTES et cadre de portes	- nettoyage	M+B

ARTICLE	**ENDROIT OU APPAREIL**	**TÂCHES**	**FRÉQ./MIN.**
13.	SALLES		
	- polyvalente, rencontre de groupes et entrevues (multiservice)	- entretien et nettoyage régulier	J
14.	CUISINE - AIRES DE REPOS		
	- planchers	- lavage	J+B
	- murs	- époussetage et détachage	B
		- lavage	J
	- mobilier (comptoir)	- lavage	J
	- céramique	- lavage	S+B
	- papier, serviettes	- approvisionnement	J
	savon	- approvisionnement	J
15.	SALLES DE TOILETTES		
	- planchers	- lavage et balayage	J+B
		- décapage	M
	- murs (céramique)	- lavage	J
	- cloisons (intér.)	- détachage	B
		- lavage complet	S
	- cloisons (extér.)	- lavage	S
	- murs	- lavage	S
	- urinoirs	- lavage et désinfection	J
	- cuvettes et sièges	- lavage et désinfection	J
	- éviers et douches	- lavage et désinfection	J
	- miroirs	- lavage	J
	- réceptacle à savon	- lavage	J

	- séchoirs à mains	- lavage	J
	- poubelles + accessoire	- désinfection	J
	- sacs de plastique	- remplacement	J
	- papier et serviettes	- approvisionnement	J
	- savon	- approvisionnement	J
	- désinfectant	- approvisionnement	J
16.	ASCENSEURS		
	- planchers, mains courantes	- nettoyage	J

ARTICLE	ENDROIT OU APPAREIL	TÂCHES	FRÉQ./MIN.
	- intérieur	- nettoyage complet	S
	- rainures de portes	- nettoyage où requis	S
	- portes et encadrement	- nettoyage complet	J
	- plafond	- nettoyage complet	1A
17.	ESCALIERS MÉCANIQUES		
	- rainures, mains cour.	- nettoyage et aspiration	J
	- panneaux métalliques	- nettoyage	S
18.	MONTE-CHARGE		
	- plancher	- nettoyage	J
	- cabine	- nettoyage	M
19.	MOBILIER		
	- chaises et fauteuils bois, cuirette, plastique, fibre de verre:	- lavage	4A
	tissus:	- aspiration,	1A
		- détachage	B
	- bureaux, tables, classeurs et étagères	- époussetage	S
		- détachage	B
	- bureaux, tables	- lavage	1A
20.	FONTAINES À BOIRE	- nettoyage	J
		- désinfection	2S
21.	Poubelles		
	- corbeilles à rebuts	- vider et nettoyer	J

	- poubelles à déchets alimentaires	- vider et nettoyer - désinfecter	J J
22.	TÉLÉPHONES - appareils de bureau - appareils dans la salle multiservice	- nettoyage - nettoyage en profondeur	M S

ARTICLE	ENDROIT OU APPAREIL	TÂCHES	FRÉQ./MIN.
23.	TABLEAUX POUR ECRIRE	- nettoyage - lavage	J J
24.	BABILLARDS D'AFFICHAGE	- époussetage	M
25.	EXTINCTEURS	- époussetage - lavage	M 1A
26	ARMOIRES BOYAUX INCENDIE	- époussetage - lavage	1A 1A
27.	PANNEAUX - SIGNALISATION (interne) Panneaux- signalisation (externe)	- époussetage - lavage	2A 2A
28.	RADIATEURS, CALORIFÈRES, CONVECTEURS	- époussetage - nettoyage	S 2A
29.	GRILLES, DIFFUSEURS D'AIR	- nettoyage	1A
30.	GARAGE ET ENTREPÔT	- lavage du plancher - nettoyage des murs	B+2A 1A
31.	ÉCLAIRAGE INCANDESCENT ET FLUORESCENT (luminaires, diffuseur, réflecteur, lampe)	- nettoyage à l'aide d'une solution anti-statique	A+B
32.	AIRES PAVÉES, COURS INTÉRIEURS, STATIONNEMENT	- nettoyage	B

Récupération des matières recyclables

L'entreprise doit effectuer quotidiennement la collecte du papier et du carton recyclables dans les contenants prévus à cet effet et à chaque poste de travail.
Il faut vérifier les poubelles à double compartiments (ou autre

type de contenant) de chaque poste de travail et en vider le contenu de papier et de carton au besoin, séparément des autres déchets, dans un contenant spécifique à la récupération (sac de jute, bac roulant, etc.)

La collecte des autres matières recyclables telles les contenants de verre, plastique et métal, cartons de lait et de jus, pellicules de plastique souple doit être effectuée au moins 1 fois par semaine.

Le papier, le carton et les autres matières recyclables doivent être transportés sans délai, selon les instructions du répondant du Programme dans le bâtiment, et ce à l'endroit prévu d'entreposage et suivant l'horaire prédéterminé pour que le récupérateur y ait accès facilement.

LÉGENDE:	J	:	tous les jours
	2J	:	tous les 2 jours
	S	:	toutes les semaines
	2S	:	toutes les 2 semaines
	M	:	tous les mois
	4A	:	4 fois par année(aux 3 mois)
	2A	:	2 fois par année(aux 6 mois)
	1A	:	1 fois par année
	B	:	au besoin (à la demande du locataire)

NOTE: (1) (article 3.) si compatible avec le revêtement.

Annexe D

Devis d'entretien électromécanique

TABLE DES MATIÈRES

7.1 GÉNÉRALITÉS

7.1.1 PORTÉE
7.1.2 HORAIRES DES TRAVAUX
7.1.3 PROTECTION DE LA PROPRIÉTÉ
7.1.4 IDENTIFICATION DES EMPLOYÉS
7.1.5 REGISTRE DES TRAVAUX

7.2 TRAVAUX

7.2.1 COMPÉTENCE DU PERSONNEL
7.2.2 RELAMPAGE PONCTUEL
7.2.3 CERTIFICATION DES TRAVAUX

7.1 GÉNÉRALITÉS

7.1.1 PORTÉE

Le Locateur doit fournir toute la main-d'oeuvre, les matériaux, les pièces de remplacement, les échafaudages, les outils spécialisés et autres accessoires nécessaires pour exécuter tous les travaux décrits au présent chapitre quelle que soit la période de l'année. Les matériaux ou les méthodes utilisés ne doivent pas détériorer la qualité de vie des usagers des locaux loués ni être nocifs pour la santé.

7.1.2 HORAIRES DES TRAVAUX

Les travaux d'entretien d'équipement et de protection qui risquent d'affecter significativement la bonne opération des systèmes devront être effectués après les heures normales de travail, sauf en cas d'impondérable majeur. Dans ce cas, le Locateur devra prendre les mesures nécessaires afin de limiter les inconvénients au Locataire. À son départ, le responsable de l'entretien doit s'assurer que tous les systèmes soient opérationnels.

Toutefois, le Locateur pourra, après entente avec le Locataire et confirmé par avis écrit, modifier raisonnablement cet horaire. Cet avis devra toutefois parvenir au Locataire dix (10) jours avant son application.

7.1.3 PROTECTION DE LA PROPRIÉTÉ

Le Locateur et/ou ses représentants doivent assurer la protection des biens du Locataire et de ses occupants.

7.1.4 IDENTIFICATION DES EMPLOYÉS

Dès le début de l'occupation des locaux loués par le Locataire et à sa demande, le Locateur doit lui fournir la liste du personnel ou des entrepreneurs qui assureront

l'entretien des équipements électromécaniques. Par la suite, il doit faire de même pour toute modification de cette liste.

Renseignements requis pour les responsables: noms, numéros de téléphone, adresses postales, adresses Internet (si disponible).

7.1.5 REGISTRE DES TRAVAUX

Trente (30) jours après l'occupation des lieux par le Locataire, le Locateur doit lui remettre un registre des travaux d'entretien électromécanique ainsi que la fréquence de ces travaux.

7.2 TRAVAUX

7.2.1 COMPÉTENCE DU PERSONNEL

Le Locateur devra à ses frais assurer l'entretien de tous les équipements électromécaniques du bâtiment. Les travaux devront être exécutés par du personnel qualifié ou par des entrepreneurs externes qualifiés.

7.2.2 RELAMPAGE PONCTUEL

Le Locateur procédera, suite à sa vérification, dans un délai raisonnable au remplacement de fluorescent et transformateur d'allumage (ballast) défectueux.

7.2.3 CERTIFICATION DES TRAVAUX

Un certificat écrit et signé par le Locateur ou par l'entrepreneur externe devra être envoyé par courrier certifié une fois l'an, confirmant que les travaux d'entretien des disciplines ci-dessous mentionnées ont été effectués ainsi que la fréquence de cet

entretien respectée ;

- transport vertical;
- alarme-intrusion;
- protection-incendie;
- alarme-incendie;
- éclairage d'urgence;
- tous les équipements électriques (entrée principale, distribution, etc.) ;
- tous les équipements mécaniques (ventilation, chauffage, climatisation, plomberie, circuit d'eau chaude et réfrigérée, pompes, filtres, humidificateur, volets, persiennes, et tous les autres équipements nécessitant de l'entretien);
- toute la régulation automatique (micro-climat etc.).

Annexe E

Plan stratégique de développement durable

Directive # 01
Peinture sans composés organiques volatiles

Date d'entrée en vigueur : immédiat

Émetteur : Direction des immeubles

1. OBJECTIF

La présente directive s'inscrit dans le cadre du plan stratégique de développement durable de la Ville de Montréal et vise à promouvoir l'utilisation de produits sains *(ou écologiques)* pour une meilleure qualité de l'environnement intérieur dans les projets d'entretien/rénovation/agrandissement/construction de bâtiments de la Ville de Montréal.

1. CHAMP D'APPLICATION

Cette directive s'applique aux projets d'entretien, de réaménagement, de rénovation, d'agrandissement ou de construction des bâtiments municipaux, qu'ils soient des propriétés de la Ville ou des espaces en location.

2. DÉFINITIONS

C.O.V. : composés organiques volatiles qui sont considérés comme un danger pour l'environnement car ils contribuent à réduire la qualité de l'air intérieur. Les C.O.V. peuvent s'avérer un irritant avec des effets variables sur la santé d'une personne à l'autre. Les effets comprennent la toux, les maux de tête, les étourdissements ou des malaises plus graves. (sources : Environnement Canada et SCHL)

Peinture sans C.O.V. : peinture ne dégageant pas de composés organiques volatiles.

3. OBJET

Lorsque l'usage permet l'utilisation de peinture à base d'eau, utiliser des peintures sans C.O.V. Les peintures sélectionnées devront avoir obtenu le certificat environnemental « Green seal » émis par le « Master Painters Institute » (MPI).
Lorsque l'usage requiert des peintures à base de solvant chimique, favoriser les produits avec la plus faible teneur de C.O.V. disponible sur le marché et figurant sur la liste des produits approuvés du MPI Green Performance Standard. Pour information consultez le site internet : http://www.specifygreen.com/APL/ProductIdxByMPInum.asp

4. RESPONSABLE DE L'IMPLANTATION, DU SUIVI ET DE L'ÉVALUATION DE LA DIRECTIVE

Le comité Bâtivert est responsable de collecter les données relatives à l'impact de cette directive. Pour tout commentaire relativement à l'application de la directive, veuillez les transmettre par courriel à M. André Cazelais (acazelais @ville.montreal.qc.ca) qui les acheminera au comité.

5. RESPONSABLE DE L'APPLICATION

L'ensemble du personnel de la direction des immeubles est responsable de l'application de cette directive par la modification des documents contractuels types ou par l'approvisionnement de peintures sans C.O.V. pour les projets en régie.

Cette directive s'applique à tous les projets pilotés par la Direction de immeubles. Elle s'applique aussi aux projets gérés par les arrondissements qui l'ont adopté ou qui y sont favorables.

Date d'émission : Juin 2007
Date de révision : Juin 2007

Directive # 04
Utilisation de produits d'entretien sains et produits de papiers

Date d'entrée en vigueur : immédiat

Émetteur : Direction des immeubles

1. OBJECTIF

La présente directive s'inscrit dans le cadre du plan stratégique de développement durable de la Ville de Montréal et vise à promouvoir l'utilisation de produits sains *(ou écologiques)* pour une meilleure qualité de l'environnement intérieur dans les projets d'entretien/rénovation/agrandissement/construction de bâtiments de la Ville de Montréal.

1. CHAMP D'APPLICATION

Cette directive s'applique aux bâtiments municipaux, qu'ils soient des propriétés de la Ville ou des espaces en location.

2. DÉFINITIONS

(Produits sains ou écologique). Produits identifiés avec le sceaux (Green Seal) ou avec le logo programme choix environnemental du (P.C.E.)

3. OBJET

Obliger les entrepreneurs/locateurs à utiliser les produits écologiques disponibles afin de minimiser l'impact environnemental aussi bien à partir de la production que leur utilisation et finalement leur disposition.
Les entrepreneurs/locateurs doivent fournir la liste des produits avec leur soumission au représentant du directeur.

Les produits d'entretien sains et les produits de papiers homologués possibles sont:

- (Green Seal) veuillez consulter la liste à l'adresse suivante *http://www.greenseal.org/findaproduct/index.cfm*
- (P.C.E.) choix environnemental veuillez consulter l'adresse suivante *http://www.environmentalchoice.com*

Dans le cas des produits non listés, tels que les nettoyants à tapis et des décapants à planchers, le soumissionnaire doit favoriser les produits répondant aux normes les plus strictes. De plus l'utilisation de produit sans composé organique volatile (COV) et sans chlore doit être préférée. L'acceptation de produits ne répondant pas à une des normes citées précédemment est à la discrétion du directeur.

RESPONSABLE DE L'IMPLANTATION, DU SUIVI ET DE L'ÉVALUATION DE LA DIRECTIVE

Le comité Bâtivert est responsable de collecter les données relatives à l'impact de cette directive. Pour tout commentaire relatif à l'application de la directive, veuillez les transmettre par courriel à M. André Cazelais qui les acheminera au comité.

4. RESPONSABLE DE L'APPLICATION

L'ensemble du personnel de la direction des immeubles est responsable de l'application de cette directive par la modification des documents contractuels types ou par l'approvisionnement de produits sains pour les projets en régie.

Cette directive s'applique à tous les projets pilotés par la Direction de immeubles. Elle s'applique aussi aux projets gérés par les arrondissements qui l'ont adopté ou qui y sont favorables.

Date d'émission : Juin 2007
Date de révision : Juin 2007

Directive # 05
Gestion des déchets de construction

Date d'entrée en vigueur : immédiat

Émetteur : Direction des immeubles

1. OBJECTIF

La présente directive s'inscrit dans le cadre du plan stratégique de développement durable de la Ville de Montréal. Elle vise à détourner de l'élimination dans un site d'enfouissement les déchets de CRD (déchets issus de la construction, de la rénovation ou de la démolition) dans les projets d'entretien / construction / rénovation / agrandissement / démolition de bâtiments de la Ville de Montréal.

L'importance de cette directive découle du fait que les déchets de CRD représentent environ 30% des matières résiduelles générées au Québec, soit 3,5 millions de tonnes produites chaque année. Or, on estime que 90% de ces résidus de CRD peuvent être mis en valeur et, ainsi, détournés de l'enfouissement (source : Recyc-Québec).

Le recyclage des résidus de CRD permet de réduire l'impact sur l'environnement créé lorsqu'ils sont enfouis (par exemple, contamination de la nappe phréatique par les liquides qui se dégagent de la décomposition du gypse ou du bois, biogaz dégagés dans l'atmosphère par la décomposition du bois)

De plus, dans certains cas, la récupération des matériaux permet de réduire les coûts de démolition, notamment lorsque la quantité de métaux non ferreux à récupérer est importante. Cette affirmation sera d'autant plus vraie que les coûts de disposition des déchets dans les sites d'enfouissement augmenteront bientôt de façon significative en raison de la fermeture du site d'enfouissement au Complexe environnemental Saint-Michel.

2. CHAMP D'APPLICATION

Cette directive s'applique aux projets d'entretien, de construction, de rénovation, d'agrandissement ou de démolition des bâtiments municipaux, qu'ils soient des propriétés de la Ville ou des espaces en location.

3. DÉFINITIONS

Déchets de CRD : déchets de construction, rénovation, démolition. Ce terme désigne toutes les matières résiduelles amenées et produites sur un chantier ainsi que les éléments non-utilisés laissés sur place. Les déchets de CRD inclus également les déchets générés par les travailleurs (canettes, papiers, etc.) et les emballages.

Valorisation des déchets de CRD : la collecte, la transformation, la commercialisation et l'utilisation de matériaux qui ont été détournés ou récupérés du volume des déchets

solides qui autrement auraient été éliminés dans les sites d'enfouissement. Y est incluse la valorisation énergétique autant que le recyclage et la réutilisation.

Réutilisation : la stratégie de remettre les matériaux ou équipements en utilisation active dans la même capacité ou dans une capacité similaire avec ou sans restauration / ré usinage.

Déconstruction sélective : Façon d'effectuer la démolition en tout ou en partie d'un bâtiment en démantelant et en triant les composantes et les matériaux résiduels sur place lors des travaux. Le but est d'améliorer la valeur des matières en augmentant leur possibilité de réemploi et de favoriser les conditions de mise en marché. L'entrepreneur s'occupe alors lui-même de trouver des débouchés pour ces différents matériaux. Il en va de son propre profit. Le processus peut être un peu plus long qu'une démolition conventionnelle mais il est généralement moins dispendieux.

Filière d'élimination : Lieux d'élimination des déchets (récupération, recyclage, enfouissement, etc.).

Séparation à la source : le tri des déchets de CRD directement au chantier en fonction du type de matière (ex. : bois, métal, granulats, etc.) en vue d'une réutilisation immédiate, de leur revente à des récupérateurs / recycleurs pour fin de valorisation.

Métaux non-ferreux : aluminium, cuivre, plomb, zinc. Ces métaux ont une grande valeur de revente. La valeur de revente des métaux non-ferreux diminue beaucoup s'ils sont mélangés dans un même conteneur avec des métaux ferreux. Les métaux ferreux transformés tels que l'acier inoxydable et le laiton ont une valeur moindre sur le marché.

4. OBJET

- **Pour les travaux d'entretien** effectués par le personnel de la Ville, les déchets de CRD doivent être envoyés dans l'un des six (6) écocentres. Les résidus de CRD y sont acceptés gratuitement dans la mesure où ils sont livrés par un véhicule municipal de taille moyenne (les véhicules à benne versante sont refusés). Les catégories de déchets triés récupérés dans les écocentres pour valorisation sont :

Le bois	La terre
Le métal	Les résidus verts
Le roc et le béton	Les matières recyclables (carton, papier, verre, plastique)

Les matériaux ou objets réutilisables tels que lavabos ou autres peuvent également être déposés dans les entrepôts du réemploi des écocentres qui favoriseront par la suite leur réutilisation. Ils peuvent également être envoyés dans un centre de réemploi tels que ceux cités plus loin (Boytech, Habitat pour l'Humanité).

Les déchets dangereux tels que peintures, tubes fluorescents, détecteurs de fumée et batteries ne sont acceptés par les écocentres qu'en petite quantité. Les quantités plus importantes doivent être envoyées chez des récupérateurs spécialisés tels que :

- AMB inc.
  4450, rue Garand, St-Laurent Qc (514) 332-7577
- Consortium Écho-Logique
  9705, rue Clément, LaSalle Qc (514) 323-2999
- Recycleur de lampes fluorescentes Contech inc.
  725, av. Meloche, Dorval Qc (514) 637-3111

Pour plus d'informations et pour les adresses, consulter le guide de gestion des Écocentres (voir les références Internet).

- **Pour les chantiers de construction neuve et de rénovation,** il faut planifier les travaux et rédiger les documents d'appels d'offres de façon à :
  - Spécifier le maximum de matériaux fabriqués à partir de produits recyclés et le maximum de matériaux / équipements réutilisés tels quels ou restaurés / ré usinés;
  - Penser dès le départ à faciliter la déconstruction sélective à la fin de la vie utile du projet de façon faciliter la récupération des résidus de CRD (par exemple en favorisant des assemblages mécaniques au lieu d'utiliser de la colle, en ne favorisant pas l'utilisation de matériaux composites qui ne peuvent être séparés lors de leur disposition);
  - Récupérer le maximum de déchets de CRD produits par le chantier pour fin de valorisation (au minimum viser un taux de 50%). Dans la plupart des cas, la façon la plus simple est d'exiger que l'entrepreneur retienne les services d'une compagnie spécialisée qui fournit les conteneurs, les récupèrent et, dans leurs ateliers, font le tri des résidus de CRD en vrac. Il faut alors exiger un rapport indiquant quels sont les matériaux qui ont pu être recyclés et dans quelle quantité. Il est cependant profitable que les métaux (notamment les non ferreux) soient triés immédiatement au chantier dans un conteneur distinct car il est très payant de les revendre directement.

Actuellement, les deux principales entreprises à offrir ce genre de service intégré sont :

- Centre de tri Mélimax inc.
  210-b, boul. Industriel, Châteauguay Qc (450) 699-6862
- Multi-recyclage S.D. inc.
  3630, Montée St-François, Laval Qc (450) 625-9191

Pour les matériaux et équipements en bon état et réutilisables (lavabos, armoires de cuisine, portes, moulures, etc.), le chargé de projet est invité à :

- Trouver une nouvelle utilisation dans le même ou un autre bâtiment;
- À vérifier avec les équipes d'entretien s'ils veulent en garder comme pièces de remplacement;
- À vérifier s'ils peuvent être envoyés dans un centre de réemploi tel que :
  - Éco-Réno
    6631, ave. Papineau, Montréal Qc (514) 725-9990
  - Boytech Démolition
    5, rue des noyers, Mercier Qc (514) 918-0248
  - Habitat pour l'humanité / ReStore
    7177, boul. Newman, LaSalle Qc (514) 907-8991

- **Pour la démolition** en tout ou en partie de bâtiments, il faut spécifier la déconstruction sélective et exiger de l'entrepreneur un rapport indiquant quels sont les matériaux qui ont pu être recyclés et dans quelle quantité.

5. RESPONSABLE DE L'IMPLANTATION, DU SUIVI ET DE L'ÉVALUATION DE LA DIRECTIVE

Le comité Bâtivert est responsable de collecter les données relatives à l'impact de cette directive. À la fin de chaque projet, il faut fournir le bilan par écrit des matériaux recyclés. Pour tout commentaire relativement à l'application de la directive, veuillez les transmettre par courriel à M. André Cazelais qui les acheminera au comité.

6. RESPONSABLE DE L'APPLICATION

L'ensemble du personnel de la Direction des immeubles est responsable de l'application de cette directive par la modification des documents contractuels types, l'ajout d'exigences spécifiques additionnelles dans les documents contractuels d'un projet ou par la planification de travaux d'entretien exécutés en régie ou à contrats.

Pour fins de statistiques, les chargés de projet doivent transmettre le bilan de la récupération des déchets de CRD pour chacun de leurs projets à André Cazelais.

Cette directive s'applique à tous les projets pilotés par la Direction des immeubles comme requérant. Elle s'applique aussi aux projets gérés par les arrondissements qui l'ont adopté ou qui y sont favorables.

7. RÉFÉRENCES INTERNET

SITE D'INFORMATION GÉNÉRALE
Écocentres, guide de gestion :
http:/ville.montreal.qc.ca/pls/portal/docs/PAGE/ENVIRONNEMENT_FR/MEDIA/DOCUMENTS/GUIDE%20%C9COCENTRES%20VERSUIB%208.PDF

SITES OFFRANT LISTE DE RÉCUPÉRATEURS / RECYCLEURS
Recyc-Québec : www.recyc-quebec.gouv.qc.ca/client/fr/repertoires/rep-recuperateurs.asp.
Regroupement des récupérateurs et des recycleurs de matériaux de construction et de démolition du Québec (3R MCDQ) : www.3rmcdq.qc.ca/membres.htlm

SITES DE RÉCUPÉRATEURS / RECYCLEURS
Mélimax : www.mélimax.com
Multi Recyclage S.D. : www.multirecyclage.com
Éco-réno : www.ecoreno.com
Boytech Démolition : www.boytechdemolition.com
Habitat pour l'Humanité / Re Store : www.habitatmontreal.qc.ca

Date d'émission : Juin 2007
Date de révision : Juin 2007

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier

Dossier # : 1184069001

Unité administrative responsable :	Service de la gestion et de la planification immobilière , Direction , Division évaluation et transactions immobilières , Section location
Objet :	1- Approuver le projet de bail par lequel la Ville loue, de 3928446 Canada inc., pour une période de 10 ans à compter du 1er novembre 2018, des espaces situés au 4e étage de l'immeuble sis au 5800, rue Saint-Denis, d'une superficie d'environ 18 180 pi², pour une dépense totale de 7 070 914,22 $, incluant les taxes et les travaux d'aménagement. 2- Autoriser un virement de crédit de 54 652,19 $, net des ristournes de taxes, en provenance du budget de dépenses contingentes imprévues d'administration vers le Service de la gestion et de la planification immobilière et d'imputer la dépense en 2018, conformément aux informations financières inscrites au sommaire décisionnel. 3- Ajuster, pour les années 2019 et suivantes, la base budgétaire du Service de la gestion et de la planification immobilière conformément aux informations financières inscrites au sommaire décisionnel. (Bâtiment 8165-002)

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

FICHIERS JOINTS

GDD 1184069001 - Location et aménagement 5800 Saint-Denis.xlsx

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Diane NGUYEN
Conseillère budgétaire-Service des finances-Section conseil -Soutien financier-HDV
Tél : 872-0549

ENDOSSÉ PAR Le : 2018-02-27

Yves COURCHESNE
Directeur de service- finances et trésorier

Tél : 514 872-6630
Division : Service des finances

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CG : 20.32

2018/03/29 17:00

(2)

Dossier # : 1187855001

Unité administrative responsable :	Service de l'eau , Direction de l'eau potable , Division Exploitation des usines , -
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 18 f) fournir aux citoyennes et aux citoyens de la ville l'accès à une eau potable de qualité et en quantité suffisante
Compétence d'agglomération :	Alimentation en eau et assainissement des eaux
Projet :	Gestion de l'eau
Objet :	Conclure avec Kemira Water Solutions Canada inc. quatre (4) ententes d'achat contractuelles, d'une durée de cinquante-six (56) mois, pour la fourniture et la livraison de quatre (4) produits chimiques utilisés dans les usines de production d'eau potable - Appel d'offres public 17-16542 (1 à 2 soumissionnaires par contrat) - Montant total estimé des ententes : 8 358 864,74 $ (Contrat : 7 598 967,95 $, taxes incluses + Contingences : 759 896,79 $, taxes incluses)

Il est recommandé :
1 - de conclure des ententes d'achat contractuelles, d'une durée de cinquante-six (56) mois, pour la fourniture sur demande et la livraison de produits chimiques utilisés dans les usines de production d'eau potable Atwater, Charles-J.-Des Baillets, Pointe-Claire, Pierrefonds, Lachine et Dorval;

2 - d'accorder à la firme Kemira Water Solutions Canada inc., plus bas soumissionnaire conforme, les contrats à cette fin, aux prix unitaires de sa soumission, conformément aux documents de l'appel d'offres public 17-16542 et au tableau de prix reçus joint au dossier décisionnel;

Article	**Montant**
Article 1 : Mélange de sulfate ferrique et sulfate d'aluminium	2 511 054,00 $
Article 2 : Aluminate de sodium	589 873,49 $
Article 3: Sulfate d'aluminium acidifié 5%	918 937,69 $
Article 4: Mélange de polyDADMAC et de chlorhydrate d'aluminium (20% / 80%)	3 579 102,77 $

3- d'imputer ces dépenses de consommation à même les budgets de la Direction de l'eau potable du Service de l'eau, et ce, au rythme des besoins à combler.

Signé par Chantal I. GAGNON **Le** 2018-02-22 17:30

Signataire : Chantal I. GAGNON

Directrice générale adjointe
Direction générale , Direction générale adjointe - Qualité de vie

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION	**Dossier # :1187855001**
Unité administrative responsable :	Service de l'eau , Direction de l'eau potable , Division Exploitation des usines , -
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 18 f) fournir aux citoyennes et aux citoyens de la ville l'accès à une eau potable de qualité et en quantité suffisante
Compétence d'agglomération :	Alimentation en eau et assainissement des eaux
Projet :	Gestion de l'eau
Objet :	Conclure avec Kemira Water Solutions Canada inc. quatre (4) ententes d'achat contractuelles, d'une durée de cinquante-six (56) mois, pour la fourniture et la livraison de quatre (4) produits chimiques utilisés dans les usines de production d'eau potable - Appel d'offres public 17-16542 (1 à 2 soumissionnaires par contrat) - Montant total estimé des ententes : 8 358 864,74 $ (Contrat : 7 598 967,95 $, taxes incluses + Contingences : 759 896,79 $, taxes incluses)

CONTENU

CONTEXTE

La Direction de l'eau potable du Service de l'eau exploite six (6) usines pour l'agglomération de Montréal. Chaque usine possède un procédé de traitement distinct nécessitant l'utilisation d'un ou plusieurs produits chimiques, dont notamment des coagulants.
Afin de favoriser l'élimination des particules en suspension responsables de la turbidité de l'eau, des coagulants et aide-coagulants sont injectés à l'eau brute, généralement au début de la chaîne de traitement. Tous les produits chimiques utilisés pour la production de l'eau potable doivent être conformes au standard NSF 60 (National Sanitation Foundation).

La conclusion de quatre (4) ententes d'achat contractuelles permet d'assurer la constance et la facilité d'acquisition des produits chimiques tout en constituant des volumes économiques profitables. Ces produits chimiques sont nécessaires pour produire une eau conforme à la règlementation.

L'appel d'offres a été publié dans le quotidien Le Devoir et sur le système électronique d'appel d'offres (SEAO) le 13 novembre 2017. L'ouverture des soumissions a eu lieu le 6 décembre 2017. La durée de publication a été de vingt-deux (22) jours, ce qui est conforme au délai minimal de quinze (15) jours requis par la Loi sur les cités et villes. Les soumissions sont valides pendant les cent quatre-vingts (180) jours qui suivent la date d'ouverture, soit jusqu'au 4 juin 2018.

Un (1) addenda a été émis pour apporter des précisions aux clauses particulières et spécifications techniques.

Addenda no 1	22 novembre 2017	Question et réponse d'ordre technique sur certains produits inclus dans l'appel d'offres.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CG16 0521 – 29 septembre 2016 - Conclure des ententes d'achat contractuelles d'une durée de 36 mois pour la fourniture et la livraison de produits chimiques utilisés dans les usines de production d'eau potable Atwater, Charles-J.-Des Baillets, Pointe-Claire, Pierrefonds, Lachine et Dorval. - Appel d'offres public 16-15090 (1 à 3 soumissionnaires par article) - Montant total estimé des ententes : 7 345 175,01 $, taxes incluses.
CG15 0404 - 18 juin 2015 - Conclure avec Kemira Water Solutions Canada Inc. et Univar Canada Ltd. des ententes d'achat contractuelles d'une durée de 18 mois pour la fourniture et la livraison de produits chimiques utilisés dans les usines de filtration et de production d'eau potable - Appel d'offres public 15-14253 – (3 soumissionnaires) – Montant estimé de l'entente 1 : 355 767,14 $, taxes incluses - Montant estimé de l'entente 2 : 524 998,85 $, taxes incluses.

CG13 0399 – 26 septembre 2013 - Conclure six (6) ententes-cadres collectives d'une durée de 36 mois pour la fourniture de produits chimiques utilisés pour les usines de filtration et de production d'eau potable - Appel d'offres public 13-12742 (11 soumissionnaires)- Montant total estimé des ententes à 6 830 029,71 $, taxes incluses.

DESCRIPTION

Le présent dossier consiste à conclure quatre (4) ententes d'achat contractuelles d'une durée de cinquante-six (56) mois, pour la fourniture et la livraison de quatre (4) produits chimiques utilisés dans les usines de production d'eau potable Atwater, Charles-J.-Des Baillets, Pointe-Claire, Pierrefonds, Lachine et Dorval. Les ententes peuvent être prolongées de douze (12) mois pour un maximum de deux (2) prolongations, pour un total de quatre-vingts (80) mois et selon les disponibilités budgétaires de chacune des ententes.
Les produits visés par ces ententes-cadres sont :

No d'article	Produits chimiques	Procédé	Usines
1	Mélange de sulfate ferrique et sulfate d'aluminium	Coagulation	Pierrefonds
2	Aluminate de sodium	Coagulation	Pierrefonds, Pointe-Claire, Dorval et Lachine
3	Sulfate d'aluminium acidifié 5%	Coagulation	Pointe-Claire
4	Mélange de polyDADMAC et de chlorhydrate d'aluminium (20% en volume/ 80% en volume)	Coagulation	Atwater et Charles-J.-Des Baillets

Les quantités de produits chimiques inscrites au bordereau de soumission sont basées sur les historiques de consommation de 2014 à 2017 et les prévisions des besoins pour les cinquante-six (56) prochains mois. Elles sont fournies à titre indicatif seulement afin de présenter aux soumissionnaires un ordre de grandeur des besoins de la Ville. Pour les usines Atwater et Charles-J.-Des Baillets, les quantités fournies correspondent à une coagulation saisonnière.

Compte tenu des quantités qui sont estimées, un montant équivalent à 10 % (759 896,79 $) de la valeur du contrat, est recommandé, à titre de contingences, afin de couvrir les quantités de produits chimiques qui pourraient être requises selon les conditions suivantes:

- le changement de la qualité de l'eau brute à traiter d'une saison à l'autre;
- la crue printanière qui peut durer plusieurs mois;
- les débits à traiter.

Ces phénomènes peuvent entraîner une augmentation du dosage des produits chimiques utilisés dans la chaîne de traitement.

JUSTIFICATION

À la suite de l'appel d'offres public 17-16542, il y a eu huit (8) preneurs du cahier des charges sur le site SEAO. La liste des preneurs du cahier des charges se trouve dans l'intervention du Service de l'approvisionnement. Deux (2) d'entre eux ont déposé une soumission pour les articles suivants:

- articles 1 et 3 : deux (2) soumissionnaires;
- articles 2 et 4 : un (1) soumissionnaire.

Des six (6) preneurs du cahier des charges qui n'ont pas soumissionnés :

- cinq (5) preneurs ont mentionné qu'ils n'offraient pas les produits demandés;
- un (1) preneur n'a pas évoqué de motif de désistement.

L'analyse administrative a été réalisée par le Service de l'approvisionnement alors que l'analyse technique a été réalisée par la Direction de l'eau potable du Service de l'eau.

Il est à noter qu'une firme pouvait soumissionner sur un ou plusieurs articles. Cette stratégie d'approvisionnement visait à permettre l'ouverture du marché à la compétition et favoriser un plus grand nombre d'offres.

Pour obtenir des prix concurrentiels et réalistes et inciter les fournisseurs à soumettre une meilleure offre, la clause 10 "Garantie du prix plancher" de la section des *Clauses administratives particulières* de l'appel d'offres stipule que :

" *l'adjudicataire du contrat s'engage à l'effet que s'il offrait n'importe lequel des produits chimiques énumérés dans cet appel d'offres à une autre municipalité, un arrondissement ou un service corporatif de l'île de Montréal à un prix inférieur à celui offert à la Ville, il devra revenir auprès de la Ville pour lui offrir ce meilleur prix ''*

Analyse des soumissions

Voici l'analyse des soumissions conformes aux spécifications techniques et administratives pour chacun des articles au bordereau des prix.

Article 1 : Mélange de sulfate ferrique et sulfate d'aluminium

Deux (2) firmes ont présenté une offre tel que décrit au tableau 1. Les deux (2) soumissions ont été jugées conformes. Le plus bas soumissionnaire conforme est Kemira Water Solutions Canada inc.

Tableau 1 : **analyse des soumissions pour le mélange de sulfate ferrique et sulfate d'aluminium**

Firmes soumissionnaires conformes	Prix (avec taxes)	Total (avec taxes)
Kemira Water Solutions Canada inc	2 511 054.00 $	**2 511 054.00 $**
Chemtrade	3 621 712.50 $	**3 621 712.50 $**
Estimation interne	2 450 692.13 $	**2 450 692.13 $**
Coût moyen des soumissions reçues		3 066 383.25 $
Écart entre la moyenne et la plus basse conforme (%)		22.12%
Écart entre la plus haute et la plus basse conforme ($)		1 110 658.50 $
Écart entre la plus haute et la plus basse conforme (%)		44.23%
Écart entre la plus basse conforme et l'estimation interne ($)		60 361.88 $
Écart entre la plus basse conforme et l'estimation interne (%)		**2.46%**

L'écart entre la plus basse soumission conforme et l'estimation interne est de 2,46 % (60 361,88 $).

Il existe un écart de 44,23 %, soit 1 110 658,50 $, entre le plus bas soumissionnaire conforme et le deuxième plus bas soumissionnaire conforme.

Cet écart de coût s'expliquerait principalement par la localisation géographique des fournisseurs pour l'un des deux produits composant le mélange demandé. Le sulfate ferrique est produit aux États-Unis pour la compagnie Chemtrade, tandis qu'il est produit dans la région de Montréal pour la compagnie Kemira Water Solutions Canada inc. Les frais de transport et la devise utilisée (USD) pour la compagnie Chemtrade expliqueraient également le coût du produit final.

En vertu du Règlement sur la commission permanente du conseil d'agglomération sur l'examen des contrats (RCG 11-008), **le contrat relatif à l'article 1** sera soumis à ladite commission pour étude, parce que la valeur du contrat est de plus de 2 M $ et qu'il existe un écart de plus de 20 % entre le soumissionnaire recommandé et le deuxième plus bas soumissionnaire conforme.

Article 2 : Aluminate de sodium

Une seule firme a présenté une offre tel que décrit au tableau 2. L'offre de Kemira Water Solutions Canada inc. est jugée conforme.

Tableau 2 : **analyse des soumissions pour l'aluminate de sodium**

Firmes soumissionnaires conformes	Prix (avec taxes)	Total (avec taxes)
Kemira Water Solutions Canada inc	589 873.49 $	**589 873.49 $**
Estimation interne	563 924.10 $	**563 924.10 $**
Coût moyen des soumissions reçues		589 873.49 $
Écart entre la plus basse conforme et l'estimation interne ($)		25 949.39 $
Écart entre la plus basse conforme et l'estimation interne (%)		**4.60%**

L'analyse de la soumission a permis de constater qu'il y a un écart de 4,60 %, soit 25 949,39 $, taxes incluses, entre le seul soumissionnaire et l'estimation réalisée à l'interne.

Article 3 : Sulfate d'aluminium acidifié 5%

Deux (2) firmes ont présenté une offre tel que décrit au tableau 3. Les deux (2) soumissions ont été jugées conformes. La plus basse soumission conforme est celle de Kemira Water Solutions Canada inc.

Tableau 3 : **analyse des soumissions pour le sulfate d'aluminium acidifié 5%**

Firmes soumissionnaires conformes	Prix (avec taxes)	Total (avec taxes)
Kemira Water Solutions Canada inc	918 937.69 $	**918 937.69 $**
Chemtrade	1 137 102.75 $	**1 137 102.75 $**
Estimation interne	899 170.61 $	**899 170.61 $**
Coût moyen des soumissions reçues		1 028 020.22 $
Écart entre la moyenne et la plus basse conforme (%)		11.87%
Écart entre la plus haute et la plus basse conforme ($)		218 165.06 $
Écart entre la plus haute et la plus basse conforme (%)		23.74%
Écart entre la plus basse conforme et l'estimation interne ($)		19 767.08 $
Écart entre la plus basse conforme et l'estimation interne (%)		**2.20%**

L'analyse des soumissions a permis de constater que le plus bas soumissionnaire conforme a présenté une soumission avec un écart de 2,20 %, soit, 19 767,08 $, taxes incluses, par rapport à l'estimation réalisée à l'interne.

Il existe un écart de 23,74 %, soit 218 165,06 $, entre le plus bas soumissionnaire conforme et le deuxième plus bas soumissionnaire conforme. Cet écart s'explique principalement par la localisation géographique des fournisseurs. Les frais de transport pourraient expliquer les écarts compte tenu que le site de production de la compagnie Chemtrade est localisé en Ontario, tandis que celui de Kemira Water Solutions Canada inc. est localisé au Québec.

Article 4 : Mélange de polyDADMAC et de chlorhydrate d'aluminium (20 % / 80 %)

Une seule firme a présenté une offre tel que décrit au tableau 4. L'offre de Kemira Water Solutions Canada inc. est jugée conforme.

Tableau 4 : **analyse de la soumission pour le mélange de polyDADMAC et de chlorhydrate d'aluminium (20%/80%)**

Firmes soumissionnaires conformes	Prix (avec taxes)	Total (avec taxes)
Kemira Water Solutions Canada inc	3 579 102.77 $	**3 579 102.77 $**
Estimation interne	3 437 970.95 $	**3 437 970.95 $**
Coût moyen des soumissions reçues		3 579 102.77 $
Écart entre la plus basse conforme et l'estimation interne ($)		141 131.81 $
Écart entre la plus basse conforme et l'estimation interne (%)		**4.11%**

L'analyse de la soumission a permis de constater qu'il y a un écart de 4,11 %, soit 141 131,81 $, taxes incluses, entre le seul soumissionnaire et l'estimation réalisée à l'interne.

En vertu du Règlement sur la commission permanente du conseil d'agglomération sur l'examen des contrats (RCG 11-008), **le contrat relatif à l'article 4** sera soumis à ladite commission pour étude, parce que la valeur du contrat est de plus de 2 M $ et qu'une seule soumission a été reçue suite à l'appel d'offres.

Résumé des ententes contractuelles à conclure

Il est donc recommandé d'octroyer les contrats suivants:

1. **Article 1 -** Mélange de sulfate ferrique et sulfate d'aluminium : 2 511 054,00 $, taxes incluses à Kemira Water Solutions Canada inc.;
2. **Article 2** - Aluminate de sodium : 589 873,49 $, taxes incluses à Kemira Water Solutions Canada inc.;
3. **Article 3** - Sulfate d'aluminium acidifié 5 % : 918 937,69 $, taxes incluses à Kemira Water Solutions Canada inc.;

4. **Article 4** - Mélange de polyDADMAC et de chlorhydrate d'aluminium (20 % / 80 %) : 3 579 102,77 $, taxes incluses à Kemira Water Solutions Canada inc.

Les validations requises à l'effet que le soumissionnaire recommandé Kemira Water Solutions Canada inc. ne fait pas partie de la liste du Registre des entreprises non admissibles (RENA) ont été faites.

Le soumissionnaire recommandé est conforme en vertu de la Politique de gestion contractuelle de la Ville.

Ces contrats ne sont pas visés par la *Loi sur l'intégrité en matière de contrats public (LIMCP)* . Le soumissionnaire recommandé n'a pas à obtenir une attestation de l'Autorité des marchés financiers (AMF).

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Conformément à l'article 477.4 de la Loi sur les cités et villes, la Direction de l'approvisionnement et la Direction de l'eau potable ont effectué une estimation préalable de la dépense totale évaluée à un montant de 7 351 757,79 $, taxes incluses, pour les cinquante-six (56) mois de la durée des ententes-cadres.

L'écart entre la somme des contrats à octroyer à la firme Kemira Water Solutions Canada inc. et l'estimation réalisée à l'interne est de 3,36 %, soit 247 210,16 $, taxes incluses.

La dépense totale de 8 358 864,74 $, taxes incluses, comprend le coût du contrat 7 598 967,95 $, taxes incluses ainsi qu'un montant de 759 896,79 $, taxes incluses, pour les contingences qui sont réparties comme suit :

- **Article 1 -** Mélange de sulfate ferrique et sulfate d'aluminium : contingences de 251 105,40 $, taxes incluses;
- **Article 2** - Aluminate de sodium : contingences de 58 987,35 $, taxes incluses;
- **Article 3** - Sulfate d'aluminium acidifié 5 %: contingences de 91 893,77 $, taxes incluses;
- **Article 4** - Mélange de polyDADMAC et de chlorhydrate d'aluminium (20 % / 80 %) : contingences de 357 910,28 $, taxes incluses.

Cette dépense représente un coût net de 7 632 757,66 $, lorsque diminuée des ristournes fédérale et provinciale.

Les prix soumis sont fermes pour les trente six (36) premiers mois. À la date anniversaire, et pour les années subséquentes, la possibilité d'indexation se fera selon le taux de variation sur douze (12) mois de l'indice des prix des produits industriels (IPPI), tableau CANSIM 329-0075 #27112 publié par Statistiques Canada dans la dernière édition disponible selon la formule donnée à la clause 7 "Indexation des prix'' de la section des '' *Clauses administratives particulières* '' de l'appel d'offres. Les dépenses pour les années subséquentes sont conditionnelles à la disponibilité budgétaire.

Cette dépense est entièrement assumée par l'agglomération, puisqu'elle concerne la production de l'eau potable qui est une compétence d'agglomération en vertu de la *Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations.*

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Cette entente vise à assurer une alimentation fiable d'une eau potable de qualité exemplaire, en quantité suffisante et au meilleur coût financier et environnemental possible pour le mieux-être des citoyens de l'agglomération de Montréal.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Ces produits chimiques sont essentiels aux opérations des usines de production d'eau potable. Ces contrats permettront d'assurer la constance et la facilité d'approvisionnement des produits.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Il n'y a pas d'opération de communication, en accord avec le Service des communications.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Commission permanente sur l'examen des contrats : mars 2018
Octroi du contrat : mars 2018

Début: 2018-05-15 **Fin:** 2022-12-31

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Validation du processus d'approvisionnement :
Service de l'approvisionnement , Direction (Francesca RABY)

Certification de fonds :
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Fanny LALONDE-GOSSELIN)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Marie DESORMEAUX, Service des communications
Katia HEDIR, Service des communications

Lecture :

Marie DESORMEAUX, 7 février 2018
Katia HEDIR, 6 février 2018

RESPONSABLE DU DOSSIER

Karim MEZIANI
Ingénieur de procédés

Tél : 5148723893
Télécop. : 5148728146

ENDOSSÉ PAR Le : 2018-02-06

Jean-François BEAUDET
Chef de l'exploitation

Tél : 514 872-3414
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

André MARSAN

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Chantal MORISSETTE

Directeur de l'eau potable
Tél : 514 872-5090
Approuvé le : 2018-02-14

Directrice
Tél : 514 280-4260
Approuvé le : 2018-02-22

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service de l'approvisionnement , Direction

Dossier # : 1187855001

Unité administrative responsable :	Service de l'eau , Direction de l'eau potable , Division Exploitation des usines , -
Objet :	Conclure avec Kemira Water Solutions Canada inc. quatre (4) ententes d'achat contractuelles, d'une durée de cinquante-six (56) mois, pour la fourniture et la livraison de quatre (4) produits chimiques utilisés dans les usines de production d'eau potable - Appel d'offres public 17-16542 (1 à 2 soumissionnaires par contrat) - Montant total estimé des ententes : 8 358 864,74 $ (Contrat : 7 598 967,95 $, taxes incluses + Contingences : 759 896,79 $, taxes incluses)

SENS DE L'INTERVENTION

Validation du processus d'approvisionnement

FICHIERS JOINTS

17-16542 Det Cah Final.pdf 17-16542 PV.pdf AO17-16542 TPC.pdf 17-16542_Intervention.pdf

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Francesca RABY
Agent d'approvisionnement II
Tél : 514-872-4907

ENDOSSÉ PAR Le : 2018-02-06

Danielle CHAURET
Chef de section
Tél : 514 872-5282
Division : Service de l'approvisionnement , Direction

APPROVISIONNEMENT - INTERVENTION SUITE À UN APPEL D'OFFRES
ÉTAPES DU PROCESSUS D'APPEL D'OFFRES ET RÉSULTAT

Identification

No de l'appel d'offres : 17-16542 — No du GDD : 1187855001

Titre de l'appel d'offres : Fourniture et livraison de quatre (4) produits chimiques pour les usines d'eau potable

Type d'adjudication : Au plus bas soumissionnaire conforme - analyse de conformité technique par l'unité cliente

Déroulement de l'appel d'offres

Lancement effectué le : 13 - 11 - 2017

Ouverture originalement prévue le : 6 - 12 - 2017

Ouverture faite le : 6 - 12 - 2017

Date du comité de sélection : - -

Nombre d'addenda émis durant la période : 1

Date du dernier addenda émis : 22 - 11 - 2017

Délai total accordé aux soumissionnaires : 22 jrs

Analyse des soumissions

Nbre de preneurs : 8

Nbre de soumissions reçues : 2

Nbre de soumissions rejetées : 0

% de réponses : 25

% de rejets : 0

Durée de la validité initiale de la soumission : 180 jrs

Prolongation de la validité de la soumission de : 0 jrs

Date d'échéance initiale : 4 - 6 - 2018

Date d'échéance révisée : 4 - 6 - 2018

Résultat final de l'appel d'offres - compte rendu des soumissions et octroi

Le(s) contrat(s) est (sont) octroyé(s) aux firmes cochées √ et les lots indiqués si traité par groupes ou contrats multiples

Nom des firmes	Montant soumis (TTI)	√	# Lot
Kemira Water Solutions Canada Inc.	2,511,054,00 $	√	1
Produits Chimiques Chemtrade Canada Ltée	3,621,712,50 $		1
Kemira Water Solutions Canada Inc.	589,873,49 $	√	2
Kemira Water Solutions Canada Inc.	918,937,69 $	√	3
Produits Chimiques Chemtrade Canada Ltée	1,137,102,75 $		3
Kemira WaterSolutions Canada Inc.	3,579,102,77 $	√	4

Information additionnelle

Octroi au plus bas soumissionnaire conforme par lot. Il y a eu 8 preneurs du cahier des charges dont 6 soumissions reçues provenant de 2 soumissionnaires et 6 désistements. Voici les raisons : (5) produit non-offert et (1) pas de réponse malgré une relance.

Préparé par : Francesca Raby — Le 31 - 1 - 2018

Service de l'approvisionnement
Direction générale adjointe – Services institutionnels
255, boulevard Crémazie Est, 4e étage, bureau 400
Montréal (Québec) H2M 1M2

Montréal

Tableau d'analyse des prix

No de l'appel d'offres
17-16542

Agent d'approvisionnement
Francesca Raby

Conformité	Oui

Num. du Lot	Descreption du lot	Soumissionnaires	Num. d'Item	Description d'item	Qté par période	Unité de mesure	Nombre de périodes	Prix unitaires	Données		
									Montant sans taxes	Montant taxes incluses	
LOT1	0	Kemira Water Solutions Canada Inc.	1	Mélange de sulfate ferrique et de sulfate d'aluminium	14000	TM	1	156,00 $	2 184 000,00 $	2 511 054,00 $	
		Total (Kemira Water Solutions Canada Inc.)							**2 184 000,00 $**	**2 511 054,00 $**	*
		Produits Chimiques Chemtrade Canada Ltée	1	Mélange de sulfate ferrique et de sulfate d'aluminium	14000	TM	1	225,00 $	3 150 000,00 $	3 621 712,50 $	
		Total (Produits Chimiques Chemtrade Canada Ltée)							**3 150 000,00 $**	**3 621 712,50 $**	
LOT2	0	Kemira Water Solutions Canada Inc.	2	Aluminate de sodium	877	TM	1	585,00 $	513 045,00 $	589 873,49 $	
		Total (Kemira Water Solutions Canada Inc.)							**513 045,00 $**	**589 873,49 $**	*
LOT3	0	Kemira Water Solutions Canada Inc.	3	Sulfate d'aluminium acidifié 5 %	5750	TM	1	139,00 $	799 250,00 $	918 937,69 $	
		Total (Kemira Water Solutions Canada Inc.)							**799 250,00 $**	**918 937,69 $**	*
		Produits Chimiques Chemtrade Canada Ltée	3	Sulfate d'aluminium acidifié 5 %	5750	TM	1	172,00 $	989 000,00 $	1 137 102,75 $	
		Total (Produits Chimiques Chemtrade Canada Ltée)							**989 000,00 $**	**1 137 102,75 $**	
LOT4	0	Kemira Water Solutions Canada Inc.	4	Mélange de polydadmac et de chlorhydrate d'aluminium	2455	TM	1	1 268,00 $	3 112 940,00 $	3 579 102,77 $	
		Total (Kemira Water Solutions Canada Inc.)							**3 112 940,00 $**	**3 579 102,77 $**	*

LE SYSTÈME ÉLECTRONIQUE D'APPEL D'OFFRES DU GOUVERNEMENT DU QUÉBEC

Exploité par CGI en partenariat avec Constructo pour le Secrétariat du Conseil du trésor du Québec.

Rechercher un avis

Recherche avancée

Mes avis

Saisir un avis

- Information
- Description
- Classification
- Conditions
- Documents
- Modalités
- Résumé
- Addenda
- Liste des commandes
- **Résultats d'ouverture**
- Contrat conclu

Liste des commandes

Numéro : 17-16542 Appel d'offre
Numéro de référence : 1115248
Statut : En attente des résultats d'ouverture
Titre : Fourniture et livraison de quatre (4) produits chimiques pour les usines d'eau potable

	Organisation	Contact	Date et heure de commande	Addenda envoyé
○	Chemco inc 124 rue Hambourg Saint-Augustin-de-Desmaures, QC, G3A 0B3 NEQ : 1143436922	Monsieur Simon-Pierre Blanchet Téléphone : 418 878-5422 Télécopieur :	**Commande : (1361845)** 2017-11-15 8 h 27 **Transmission :** 2017-11-15 8 h 27	2848343 - 17-16542 Addenda no 1 2017-11-22 10 h 02 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Messagerie (Purolator)
○	Chemtrade 90 East Halsey Road Parsippany, NJ, 07054 http://www.chemtradelogistics.com NEQ : 1148461271	Madame Lisa Brownlee Téléphone : 973 515-1840 Télécopieur : 973 515-4461	**Commande : (1361214)** 2017-11-13 15 h 03 **Transmission :** 2017-11-13 15 h 03	2848343 - 17-16542 Addenda no 1 2017-11-22 10 h 02 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Messagerie (Purolator)

○	C-MAG Chimie 9100, rue Edison Montréal, QC, H1J 1t1 NEQ : 1164703853	Monsieur Claude Morrissette Téléphone : 514 352-2228 Télécopieur : 514 352-4447	**Commande : (1361423)** 2017-11-14 9 h 12 **Transmission :** 2017-11-14 9 h 12	2848343 - 17-16542 Addenda no 1 2017-11-22 10 h 02 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
○	Kemira Water Solutions Canada Inc. 3405, boul. Marie-Victorin Varennes, QC, J3X 1T6 NEQ : 1148982177	Madame Mélanie Lefebvre Téléphone : 450 652-0665 Télécopieur : 450 652-7343	**Commande : (1361562)** 2017-11-14 11 h 29 **Transmission :** 2017-11-14 11 h 29	2848343 - 17-16542 Addenda no 1 2017-11-22 10 h 02 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
○	Produits Chimiques CCC 9999 route Transcanadienne Montréal, QC, H4S 1V1 http://www.ccc-group.com NEQ : 1148367296	Madame Francine Duhamel Téléphone : 514 338-2302 Télécopieur : 514 331-9206	**Commande : (1361356)** 2017-11-14 8 h **Transmission :** 2017-11-14 8 h	2848343 - 17-16542 Addenda no 1 2017-11-22 10 h 02 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
○	Quadra Chimie Ltée. 3901 F.X. Tessier Vaudreuil-Dorion, QC, J7V 5V5 NEQ : 1145914041	Monsieur Boulos Salamé Téléphone : 450 510-5787 Télécopieur : 450 424-9458	**Commande : (1361262)** 2017-11-13 16 h 02 **Transmission :** 2017-11-13 16 h 02	2848343 - 17-16542 Addenda no 1 2017-11-22 10 h 02 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
○	SNF Canada Ltée 6588 Concession #1 rr #2 Puslinch, ON, N0B 2J0 NEQ : 1160849585	Monsieur Jean-Pierre Lalonde Téléphone : 519 654-9312 Télécopieur : 519 654-	**Commande : (1363775)** 2017-11-20 16 h 30 **Transmission :** 2017-11-20 16 h 30	2848343 - 17-16542 Addenda no 1 2017-11-22 10 h 03 - Télécopie Mode privilégié

		9903		(devis) : Télécopieur Mode privilégié (plan) : Messagerie (Purolator)
○	Univar Canada 2200 chemin St-François Montréal, QC, H9P 1K2 NEQ : 1143544105	Madame Danielle-France Carriere Téléphone : 514 421-0303 Télécopieur :	**Commande : (1361395)** 2017-11-14 8 h 49 **Transmission :** 2017-11-14 8 h 49	2848343 - 17-16542 Addenda no 1 2017-11-22 10 h 02 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Messagerie (Purolator)

Sélectionner Annuler

© 2003-2017 Tous droits réservés

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier

Dossier # : 1187855001

Unité administrative responsable :	Service de l'eau , Direction de l'eau potable , Division Exploitation des usines , -
Objet :	Conclure avec Kemira Water Solutions Canada inc. quatre (4) ententes d'achat contractuelles, d'une durée de cinquante-six (56) mois, pour la fourniture et la livraison de quatre (4) produits chimiques utilisés dans les usines de production d'eau potable - Appel d'offres public 17-16542 (1 à 2 soumissionnaires par contrat) - Montant total estimé des ententes : 8 358 864,74 $ (Contrat : 7 598 967,95 $, taxes incluses + Contingences : 759 896,79 $, taxes incluses)

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

FICHIERS JOINTS

GDD1187855001_InterventionFinancière_BF1.xlsx

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Fanny LALONDE-GOSSELIN
Préposée au budget
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier
Tél : (514) 872-0893

ENDOSSÉ PAR Le : 2018-02-14

Kalina RYKOWSKA
Conseillère budgétaire

Tél : 514 872-7598
Division : Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier

Système de gestion des décisions des instances
RAPPORT DE LA COMMISSION SUR L'EXAMEN DES CONTRATS

CG : 20.32

2018/03/29 17:00

(2)

Dossier # : 1187855001

Unité administrative responsable :	Service de l'eau , Direction de l'eau potable , Division Exploitation des usines , -
Objet :	Conclure avec Kemira Water Solutions Canada inc. quatre (4) ententes d'achat contractuelles, d'une durée de cinquante-six (56) mois, pour la fourniture et la livraison de quatre (4) produits chimiques utilisés dans les usines de production d'eau potable - Appel d'offres public 17-16542 (1 à 2 soumissionnaires par contrat) - Montant total estimé des ententes : 8 358 864,74 $ (Contrat : 7 598 967,95 $, taxes incluses + Contingences : 759 896,79 $, taxes incluses)

Rapport mandat SMCE187855001.pdf

Dossier # :1187855001

Service du greffe

Division des élections, du soutien aux commissions et de la réglementation
275, rue Notre-Dame Est, bureau R-134
Montréal (Québec) H2Y 1C6

Commission permanente sur l'examen des contrats

La Commission :

Présidente

Mme Karine Boivin Roy
Arrondissement de Mercier – Hochelaga-Maisonneuve

Vice-présidentes

Mme Paola Hawa
Ville de Sainte-Anne-de-Bellevue

Mme Émilie Thuillier
Arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville

Membres

M. Christian Arseneault
Arrondissement de Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce

Mme Julie Brisebois
Village de Senneville

M. Luc Gagnon
Arrondissement de Verdun

Mme Fanny Magini
Arrondissement d'Outremont

M. Giovanni Rapanà
Arrondissement de Rivière-des-Prairies – Pointe-aux-Trembles

Mme Micheline Rouleau
Arrondissement de Lachine

M. Robert Samoszewski
Arrondissement de L'Île-Bizard – Sainte-Geneviève

Mme Lili-Anne Tremblay
Arrondissement de Saint-Léonard

Le 29 mars 2018

Rapport d'examen de la conformité du processus d'appel d'offres - Mandat SMCE187855001

Conclure avec Kemira Water Solutions Canada inc. quatre (4) ententes d'achat contractuelles, d'une durée de cinquante-six (56) mois, pour la fourniture et la livraison de quatre (4) produits chimiques utilisés dans les usines de production d'eau potable - Appel d'offres public 17-16542 (1 à 2 soumissionnaires par contrat) - Montant total estimé des ententes : 8 358 864,74 $ (Contrat : 7 598 967,95 $, taxes incluses + Contingences : 759 896,79 $, taxes incluses).

(ORIGINAL SIGNÉ)

Karine Boivin Roy
Présidente

(ORIGINAL SIGNÉ)

Pierre G. Laporte
Secrétaire recherchiste

Introduction

La Commission permanente sur l'examen des contrats s'assure de la conformité du processus d'appel d'offres à l'égard des contrats qui lui sont soumis et en fait état aux instances compétentes, avant l'octroi. Cette Commission peut également proposer, le cas échéant, des améliorations au processus.

Les modalités de fonctionnement de la Commission sont prévues dans le *Règlement sur la Commission municipale sur l'examen des contrats* (11-007) et le *Règlement sur la Commission d'agglomération sur l'examen des contrats* (RCG 11-008).

Les contrats examinés par la Commission doivent répondre à certains critères fixés par les conseils. Ceux-ci ont fait l'objet de résolutions du conseil municipal (CM11 0202) et du conseil d'agglomération (CG11 0082).

Mandat SMCE187855001

Conclure avec Kemira Water Solutions Canada inc. quatre (4) ententes d'achat contractuelles, d'une durée de cinquante-six (56) mois, pour la fourniture et la livraison de quatre (4) produits chimiques utilisés dans les usines de production d'eau potable - Appel d'offres public 17-16542 (1 à 2 soumissionnaires par contrat) - Montant total estimé des ententes : 8 358 864,74 $ (Contrat : 7 598 967,95 $, taxes incluses + Contingences : 759 896,79 $, taxes incluses).

À sa séance du 7 mars 2018, le comité exécutif a mandaté la Commission permanente sur l'examen des contrats d'étudier le présent contrat. Ce dossier répondait aux critères suivants :

- *Contrat de biens et services d'une valeur de plus de 2 M$ présentant un écart de prix de plus de 20 % entre l'adjudicataire et le deuxième plus bas soumissionnaire conforme (article 1);*
- *Contrat de biens et services d'une valeur de plus de 2 M$ pour lequel une seule soumission conforme a été reçue suite à un appel d'offres (article 4).*

Le 14 mars 2018, les membres de la Commission se sont réunis lors d'une séance de travail afin d'étudier la conformité du processus relativement au mandat confié. Des représentants du Service de l'eau et du Service de l'approvisionnement ont répondu aux questions des membres de la Commission.

Les membres ont demandé si, devant le nombre très limité de fournisseurs, on avait étudié la possibilité d'accepter des produits équivalents à ceux demandés pour les usines de production d'eau potable. Les représentants du Service ont expliqué qu'il y avait une ouverture aux produits équivalents dans l'appel d'offres, mais que cela n'avait pas vraiment ouvert le marché.

Pour la Commission, il est clair que le marché pour ces produits demeure très fermé, malgré les efforts déployés par le Service.

Conclusion

À l'issue de ses travaux, la Commission permanente sur l'examen des contrats remercie les représentants du Service de l'eau et du Service de l'approvisionnement pour leurs interventions au cours de la séance de travail de la Commission. La Commission adresse la conclusion suivante au conseil d'agglomération :

Considérant que le dossier soumis à l'examen répond aux critères établis par le conseil d'agglomération à savoir :

- *Contrat de biens et services d'une valeur de plus de 2 M$ présentant un écart de prix de plus de 20 % entre l'adjudicataire et le deuxième plus bas soumissionnaire conforme (article 1);*
- *Contrat de biens et services d'une valeur de plus de 2 M$ pour lequel une seule soumission conforme a été reçue suite à un appel d'offres (article 4).*

Considérant les renseignements qui ont été soumis aux membres de la commission;

Considérant les nombreuses questions adressées par les membres de la commission aux responsables du dossier;

Considérant l'analyse approfondie faite par les membres de la commission sur les nombreux aspects liés à ce dossier;

À l'égard du mandat SMCE187855001 qui lui a été confié, la Commission permanente sur l'examen des contrats constate, à l'unanimité, la conformité du processus tenu dans le cadre de ce dossier.

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CG : 20.33

2018/03/29 17:00

(2)

Dossier # : 1187890002

Unité administrative responsable :	Service de la gestion et de la planification immobilière , Direction des transactions immobilières et de la sécurité , Division sécurité
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Acte mixte
Projet :	-
Objet :	Accorder au seul soumissionnaire conforme (3 soumissionnaires), Groupe de sécurité Garda SENC, un contrat à taux horaire pour la fourniture d'un service de gardiennage et de tous les services connexes, tel que défini au document d'appel d'offres pour une durée de 36 mois débutant le 5 mai 2018. À son expiration, le contrat peut être renouvelé pour deux périodes additionnelles de 12 mois chacune. Les dépenses maximales sont de 5 569 485,35 $ taxes incluses. Appel d'offres public (18-16579)

Il est recommandé :
1- d'accorder à **Groupe de sécurité Garda SENC**, seule firme ayant obtenu la note de passage en fonction des critères de sélection préétablis pour une période maximale de 36 mois, un contrat à taux horaire pour la fourniture d'un service de gardiennage et tous les services connexes, aux prix de sa soumission, soit pour une somme maximale de 5 569 485,35 $, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public #18-16579 et au tableau des prix reçus joint au rapport du directeur. À son expiration, le contrat peut être renouvelé pour deux périodes additionnelles de 12 mois chacune;

2- d'imputer cette dépense, conformément aux informations financières inscrites au sommaire décisionnel. Cette dépense sera assumée à 70% par la ville centrale et à 30% par l'agglomération.

Signé par Benoit DAGENAIS **Le** 2018-02-28 17:12

Signataire : Benoit DAGENAIS

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Services institutionnels

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION	**Dossier # :1187890002**
Unité administrative responsable :	Service de la gestion et de la planification immobilière , Direction des transactions immobilières et de la sécurité , Division sécurité
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Acte mixte
Projet :	-
Objet :	Accorder au seul soumissionnaire conforme (3 soumissionnaires), Groupe de sécurité Garda SENC, un contrat à taux horaire pour la fourniture d'un service de gardiennage et de tous les services connexes, tel que défini au document d'appel d'offres pour une durée de 36 mois débutant le 5 mai 2018. À son expiration, le contrat peut être renouvelé pour deux périodes additionnelles de 12 mois chacune. Les dépenses maximales sont de 5 569 485,35 $ taxes incluses. Appel d'offres public (18-16579)

CONTENU

CONTEXTE

La Division de la sécurité du Service de la gestion et de la planification immobilière (SGPI) a pour mission, entre autres, de fournir des services de gardiennage et de patrouille afin d'assurer la sécurité et la protection des personnes, des immeubles et des biens de la Ville. La Division de la sécurité a débuté le 26 novembre 2015, l'impartition de ses activités de gardiennage et de patrouille par l'octroi d'un premier contrat pour la fourniture d'un service d'agence de sécurité pour les installations du Jardin botanique, du complexe sportif Claude-Robillard, des ateliers du Matériel Roulant et d'autres installations municipales (Résolution CG15 0697). L'impartition s'est poursuivie à l'été 2016 par l'octroi d'un deuxième contrat le 25 août pour assurer le gardiennage dans les installations du Service de police de la Ville de Montréal (Résolution CG16 0488). La troisième étape de ce processus était l'impartition des activités de gardiennage du chef-lieu de la cour municipale, de son comptoir de service et de ses 4 points de services ainsi qu'une partie du gardiennage dans les usines de production de l'eau potable (Résolution CG17 0359).

L'appel d'offres public #18-16579 a été publié le 22 janvier 2018. Cet appel d'offres comprend 2 lots, le lot 2 vise certaines installations de la Ville de Montréal dont le service de gardiennage actuel est assuré par un contrat avec le Corps canadien des commissionnaires (Division du Québec). Par exemple le complexe sportif Claude-Robillard, le quartier général du service des incendies, la maison du citoyen de Rivière-des-Prairies–Pointe-aux-Trembles ainsi que pour des demandes ponctuelles de gardiennage pour d'autres installations. Ce contrat viendra à échéance le 4 mai 2018, l'année d'option au contrat n'a pas été retenue afin d'arrimer les dates de fin des 2 lots.

Un premier sommaire décisionnel (#1187890001) a été préparé pour le lot 1 du même appel d'offres, puisqu'il s'agit d'une dépense de la ville centrale. Il vise le regroupement des

activités de gardiennage pour le Service Espace pour la vie (Biodôme, Planétarium Rio Tinto Alcan, Jardin Botanique et Insectarium). Depuis le regroupement des activités immobilières au sein du SGPI en janvier 2018, la Division de la sécurité est responsable du contrat de gardiennage pour le Biodôme et le Planétarium Rio Tinto Alcan. Le contrat actuel avec le Groupe sécurité Garda SENC viendra à échéance le 24 mars 2018.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CG15 0697 - 26 novembre 2015 - Accorder un contrat à Corps canadien des commissionnaires - Division du Québec, plus bas soumissionnaire conforme pour les lots 1 et 2, pour la fourniture d'un service d'agents de sécurité et tous les services connexes, dans le cadre de l'impartition des activités de gardiennage, pour une période maximale de 28 mois plus une année d'option, aux prix de sa soumission, soit pour une somme maximale de 1 472 721 $, taxes incluses, pour le lot 1, et pour une somme maximale de 3 422 461,30 $, taxes incluses, pour le lot 2, conformément aux documents d'appel d'offres public 15-14710 (#1155147001).

DESCRIPTION

Le présent sommaire décisionnel vise à octroyer un contrat d'une durée de 36 mois au Groupe de sécurité Garda SENC, pour la fourniture d'un service d'agence de sécurité incluant tous les services connexes et les véhicules de sécurité dans certaines installations de la Ville de Montréal afin d'assurer l'intégralité des plans de protection estimée. À son expiration, le contrat peut être renouvelé pour deux périodes additionnelles de 12 mois chacune.
Les heures planifiées annuellement sont réparties approximativement dans les diverses installations comme suit:

- **Maison du citoyen Rivière-des-Prairies–Pointe-aux-Trembles :** 4 160 heures;
- **Ateliers et matériels roulants :** 3 280 heures;
- **Visites de sites pour des entrepreneurs (Conformité SEAO):** 2 310 heures;
- **Complexe sportif Claude-Robillard:** 2 140 heures;
- **Centre Strathearn:** 1 460 heures;
- **Les Grands parcs nature:** 1 390 heures;
- **Patinoire Bleu Blanc Rouge:** 820 heures.
- **Direction de l'eau potable :** 1 300 heures;
- **Quartier général du service des incendies:** 2 770 heures;

En plus de ces 19 630 heures planifiées, des besoins supplémentaires pouvant atteindre 33 000 heures annuellement pourront être comblés à même ce contrat pour un total annuel prévisionnel de 58 870 heures. Ce qui inclut 6 240 heures d'encadrement par l'officier-cadre.

Les preneurs de cahier de charges qui ont remis une soumission sont :

• Groupe de sécurité Garda SENC • G4S solutions de sécurité (Canada) Ltée
• Neptune sécurité services inc.

Il y a eu 7 preneurs de cahier de charges et 3 ont remis une soumission.

Suite aux analyses du comité de sélection de l'appel d'offres, le Groupe de sécurité Garda SENC est le soumissionnaire retenu pour les 2 lots.

JUSTIFICATION

Les firmes G4S solutions de sécurité (Canada) Ltée et Neptune sécurité services inc. n'ont pas obtenu le pointage nécessaire pour l'ouverture de la deuxième enveloppe.
Pointage intérimaire obtenu :

- Groupe de sécurité Garda SENC 85,3 %
- G4S solutions de sécurité (Canada) Ltée 53 %
- Neptune sécurité services inc 36,7 %
-

Soumission conforme **LOT#2 (36 mois - 1 soumissionnaire conforme)**	Note Intérim	Note finale	Prix de base	Autre (taxes)	Total
Groupe de sécurité Garda SENC	85,3 %	0,24	4 844 083,80 $	725 401,55 $	5 569 485,35 $
Dernière estimation réalisée			5 200 000.00 $	778 700,00 $	5 978 700,00 $
Écart entre l'adjudicataire et la dernière estimation ($) *(l'adjudicataire – estimation)* Écart entre l'adjudicataire et la dernière estimation (%) *(l'adjudicataire – estimation) / estimation) x 100*					- 409 214,65 $ - 6,84 %
Écart entre la 2e meilleure note finale et l'adjudicataire ($) *(2 e meilleure note finale – adjudicataire)* Écart entre la 2e meilleure note finale et l'adjudicataire (%) *(2 e meilleure note finale – adjudicataire) / adjudicataire) x 100*					N/A

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Ce contrat à taux horaire pour une durée maximale de 36 mois débutant le 5 mai 2018, pour un nombre prévisionnel de 176 610 heures représentant une dépense de 5 569 485,35 $ taxes incluses.
Ce contrat accordé comprend 3 taux horaire, soit 32,22 $ pour l'officier-cadre, 30,07 $ pour l'officier et 26,86 $ pour l'agent de sécurité. Les taux pour l'agent de sécurité et l'officier sont régis par le « Décret sur les agents de sécurité » qui prévoit des augmentations annuelles.

En évaluant la provenance des différentes demandes de protection reçue en 2017 et la répartition des heures de gardiennage dans les diverses installations du contrat, nous évaluons que 70% des coûts de ce contrat sont de nature de la ville centrale alors que 30% sont de compétence d'agglomération.

Le budget de la Division de la sécurité du SGPI est de nature 100% ville centre. Cependant, la compétence finale utilisée pour la dépense sera précisée selon l'unité d'affaires demandeuse.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Ne s'applique pas

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Dans l'éventualité où le contrat ne serait pas octroyé la sécurité et la protection des personnes, des immeubles et des biens de la Ville des installations incluses dans ce contrat pourraient être compromises à partir du 4 mai 2018.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Il n'y a pas d'opération de communication.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Premier passage au comité exécutif le 7 mars 2018;

- Passage à la commission permanente sur l'examen des contrats le 14 mars 2018;
- Retour au comité exécutif le 21 mars 2018;
- Passage au conseil municipal le 26 mars 2018;
- Passage au conseil d'agglomération le 29 mars 2018;
- Début du contrat le 5 mai 2018 pour une durée de 36 mois

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Validation du processus d'approvisionnement :
Service de l'approvisionnement , Direction (Badre Eddine SAKHI)

Certification de fonds :
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Diane NGUYEN)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Jean-François DUBUC, Service de l'eau

Lecture :

Jean-François DUBUC, 28 février 2018

RESPONSABLE DU DOSSIER **ENDOSSÉ PAR** Le : 2018-02-28

Maxime ST-PIERRE
Conseiller en planification

Tél : 5148729175
Télécop. : 5148723407

Jacynthe TOUPIN
Chef de division

Tél : 514-872-0456
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Francine FORTIN
Directrice des transactions immobilières
Tél : 514-868-3844
Approuvé le : 2018-02-28

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Marie-Claude LAVOIE
Directrice de service SGPI
Tél : 514 872-1049
Approuvé le : 2018-02-28

ORIGINAL

LOT 2 - PROPOSITION FINANCIÈRE

GARDAWORLD



Proposition d'offre de services pour :
Ville de Montréal

Ville de
Montréal

Soumis par :
Groupe de sécurité Garda SENC

Préparé par :
Valérie Jacob

Date de remise :
12 février 2018, avant 10h30

Bureau local et siège social
1390 rue Barré
Montréal, QC, H3C 1N4

Personnes à contacter
Luc Dupont
Vice-président, services de protection, QC
T. : 514-281-2811 #2082
C. : luc.dupont@garda.com

Patrick Nadon
Directeur, développement des affaires
Services de protection
T. : 514-281-2811 #2964
C. : patrick.nadon@garda.com

Le présent document contient des données qui ne doivent pas être divulguées à l'extérieur de l'organisation bénéficiaire et il est interdit de les utiliser, reproduire ou divulguer, en totalité ou en partie, à toutes autre fin que l'évaluation de la présente proposition.

Service de l'approvisionnement
Direction générale adjointe – Services institutionnels
255, boulevard Crémazie Est, 4e étage, bureau 400
Montréal (Québec) H2M 1L5

Montréal

Numéro d'appel d'offres	18-16579
Titre de l'appel d'offres	Service de gardiennage - Espace pour la vie et différentes installations de la Ville de Montréal
Mode d'adjudication	Système de pondération - Double enveloppe
Règle d'adjudication	**Contrat accordé à un ou plusieurs soumissionnaires**
Nom du soumissionnaire *(Selon le Registre des entreprises du Québec)*	**Groupe de sécurité Garda SENC**
Numéro d'entreprise (NEQ)	**3368599133**
Adresse du soumissionnaire	**1390 rue Barré, Montréal, Québec, H3C 1N4**
Nom du représentant du soumissionnaire	**Patrick Nadon**
Signature du représentant du soumissionnaire	

Note : Ce document doit être versé dans l'« Enveloppe B - Offre financière ».

Numéro du lot	Description	Montant total (avant taxes)	TPS (5 %)	TVQ (9,975 %)	Montant total (Taxes incluses)
1	Service de gardiennage - certaines installations de la Ville de Montréal	4 844 083.80 $	242 204.19 $	483 197.36 $	5 569 485.35 $

Service de l'approvisionnement
Direction générale adjointe – Services institutionnels
255, boulevard Crémazie Est, 4e étage, bureau 400
Montréal (Québec) H2M 1L5

Montréal

Numéro d'appel d'offres	18-16579
Titre de l'appel d'offres	Service de gardiennage - Espace pour la vie et différentes installations de la Ville de Montréal
Mode d'adjudication	Système de pondération - Double enveloppe
Règle d'adjudication	**Contrat accordé à un ou plusieurs soumissionnaires**
Nom du soumissionnaire *(Selon le Registre des entreprises du Québec)*	**Groupe de sécurité Garda SENC**
Numéro d'entreprise (NEQ)	**3368599133**
Adresse du soumissionnaire	**1390 rue Barré, Montréal, Québec, H3C 1N4**

Note : Ce document doit être versé dans l'« Enveloppe B - Offre financière ».

Numéro du lot	Description du lot	Numéro d'item	Description d'item	Quantité prévisionnelle pour 36 mois	Unité de mesure	Prix unitaire	Montant total (Sans taxes)
				A		B	A x B
1	Service de gardiennage - certaines installations de la Ville de Montréal	1	Agents de sécurité, conformément au devis technique - certaines installations de la Ville de Montréal	157 890	Heure	**26.86 $**	**4 240 925.40 $**
1	Service de gardiennage - certaines installations de la Ville de Montréal	2	Officier-cadre, conformément au devis technique - certaines installations de la Ville de Montréal	18 720	Heure	**32.22 $**	**603 158.40 $**
Montant total (hors taxes) à reporter au Bordereau de prix Sommaire - Lot 1							**4 844 083.80 $**

Sauf indication contraire dans les documents d'appels d'offres, les quantités estimées sont indiquées afin de calculer le plus bas prix et ne représentent nullement un engagement de la part du Donneur d'ordre.

18-16579 Différentes installations de la Ville de Montréal

Durée du contrat/mois: 36

	Endroit/adresse	Heures annuelles	36 mois	Véhicule	Estimation du contrat incluant location véhicule * 36 mois
Agent de sécurité					
site 1	Maison du citoyen RDP/PAT 12090, rue Notre-Dame Est	4160	12480		
Site 2	Atelier et matériels roulants 5035, de Rouen	3280	9840	1*12 mois	
Site 3	Quartier général incendie 4040, avenue du Parc	2770	8310		
Site 4	Visite de sites pour des entrepreneurs (SEAO)	2310	6930		
Site 5	Complexe sportif Claude Robillard 1000 Émile Journeault	2140	6420		
Site 6	Centre Strathearn 3680, rue Jeanne Mance	1460	4380		
Site 7	Les grands parcs nature	1390	4170	2*6 mois	
Site 8	Direction de l'eau potable différents sites	1300	3900		
Site 9	Patinoire du Canadien 7525, rue Francois Perreault	820	2460		
Autres demandes		33 000	99000		
Total agent de sécurité		**52630**	**157890**		
Total officier cadre		**6240**	**18720**		
Grand total		**58870**	**176610**		
Estimation taux horaire					
Agents de sécurité		27 $	27 $		28.22 $
Coût total		1 421 010 $	4 263 030 $		4 456 134.81 $
Officier cadre		31 $	31 $		32.22 $
Coût total		193 440 $	580 320 $		603 215.19 $
Coût total du contrat		1 614 450 $	4 843 350 $		5 059 350.00 $
Estimation véhicules					
Cout location du véhicule annuellement	Atelier matériel roulant 1*12 mois			36 000.00 $	
Cout location du véhicule annuellement	Grands parcs 2*6 mois			36 000.00 $	
Total coût location annuellement				**72 000.00 $**	
Nombre d'heure total annuelle				58870	
Coût location à l'heure				**1.22 $**	

2017 SERVICE DE GARDIENNAGE PRIVÉ

Sites de compétence de la ville centre

Adresse	Description	Nb heures	Montant facturé sans les taxes	Montant facturé avec les taxes
1000 Emile Journault	CSCR	2338.35	57 809.13 $	66 466.10 $
5035 De rouen	Ateliers MRA	4695	78 952.31 $	91 469.12 $
7525 Francois Perreault	Patinoire CH	635.75	15 200.59 $	17 476.86 $
163 chemin Cap St-Jacques	Grand Parc	661	15 998.86 $	18 397.69 $
12980 Bld Gouin Est	Grand Parc Pointe aux prairies	260	6 282.00 $	7 222.75 $
575 rue Elm	Marion Hall	325.25	18 581.27 $	21 363.80 $
Différentes adresses	Divers demandes*	792	19 217.81 $	22 095.68 $
Différentes adresses	Bureau du cinéma	189.5	4 614.87 $	5 305.95 $
2275, Michel Jourdan	Centre envirionnemental St-Michel	53.5	1 652.43 $	1 899.90 $
155, rue Notre-Dame Est	Edifice Lucien Saulnier	301.25	7 277.25 $	8 367.06 $
275, rue Ntre-Dame Est	Hôtel de ville de Montréal	2759.5	64 800.22 $	74 505.05 $
775, rue Gosford	Cour municipale	1942.08	65 042.72 $	75 932.60 $
2800 rue Viau	Chapelle ardente, aréna M.Richard	404	9 631.36 $	11 073.65 $
3680 rue Jeanne Mance	Centre Strathearn	1711.25	41 835.66 $	48 100.30 $
Différentes adresses	SEAO	1920.85	61 545.46 $	70 763.78 $
Différentes adresses	CONSEIL ARR CDN NDG	71	1 705.51 $	1 960.90 $
12090, rue Notre Dame Est	Maison du citoyen RDP/PAT	6807.25	148 262.60 $	169 488.42 $
Totaux		**25867.53**	**618 410.05 $**	**711 889.61 $**

*Répartition estimée à 75% de 1056,75 heures pour la ville centre (792 heures)

Sites de compétence d'agglomération

Adresse	Description	Nb heures	Montant facturé sans les taxes	Montant facturé avec les taxes
4040 Avenue Parc	Quartier Général SIM	4429.25	107 222.12 $	123 278.01 $
	Direction eau potable	3941	96 474.40 $	110 922.53 $
8585 bld De la Verendrye	DEP guérite Des Baillets	2222.25	57 702.59 $	66 343.54 $
Différentes adresses	Divers demandes*	264	6 405.94 $	7 365.23 $
Totaux		**10856.5**	**267 805.05 $**	**307 909.31 $**

*Répartition estimée à 25% de 1056,75 pour l'agglomération (264 heures)

Pourcentage de répartition (total 36 724 heures)	
Nombres d'heures compétence ville centre: 25868 heures	70%
Nombres d'heures compétence agglomération : 10 856 heures	30%

Informations sur le nombre d'heure et le taux horaire	2017	2018 à 2021
Appel d'offres 18-16579 - lot 1		
Heures extras		**3800**
Jardin botanique/insectarium (70%)	2200	2660
Biodôme/planétarium (30%)	0	1140
Jardin botanique / Insectarium		
Nombre d'heures planifiées - agents de sécurité	20 780	28881
Nombre d'heures réelles - agents de sécurité	28 500	n/a
Taux horaire - agent de sécurité	24.46 $	26.86 $
Nombre d'heures planifiées - officiers lieutenants	0	9003
Taux horaire - officier lieutenant	n/a	30.07 $
Nombre d'heures planifiées - officiers-cadres	0	2173
Taux horaire - officier-cadre	n/a	32.22 $
Biodôme / Planétarium		
Nombre d'heures planifiées - agents de sécurité	23481	24367
Taux horaire - agent de sécurité	25.35 $	26.86 $
Nombre d'heures planifiées - officiers lieutenants	9400	9400
Taux horaire - officier lieutenant	29.04 $	30.07 $
Nombre d'heures planifiées - officiers-cadres	2080	2114
Taux horaire - officier-cadre	31.10 $	32.22 $
Appel d'offres 18-16579 - lot 2		
Heures extras	**49000**	**33000**
Certaines installations		
Nombre d'heures planifiées - agents de sécurité	107857	52630
Nombre d'heures réelles - agents de sécurité	36 725	n/a
Taux horaire - agent de sécurité	24.46 $	26.86 $
Nombre d'heures planifiées - officiers-cadres	0	6240
Taux horaire - officier-cadre	n/a	32.22 $
Location de voiture		
Nombre de véhicules Jardin botanique/insectarium	0	1
Nombre de véhicules au Biodome/planétarium	0	1
Nombre de véhicules pour certaines installations	0	2
En 2018, la location est incluse dans le taux horaire des ressources		

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service de l'approvisionnement , Direction

Dossier # : 1187890002

Unité administrative responsable :	Service de la gestion et de la planification immobilière , Direction des transactions immobilières et de la sécurité , Division sécurité
Objet :	Accorder au seul soumissionnaire conforme (3 soumissionnaires), Groupe de sécurité Garda SENC, un contrat à taux horaire pour la fourniture d'un service de gardiennage et de tous les services connexes, tel que défini au document d'appel d'offres pour une durée de 36 mois débutant le 5 mai 2018. À son expiration, le contrat peut être renouvelé pour deux périodes additionnelles de 12 mois chacune. Les dépenses maximales sont de 5 569 485,35 $ taxes incluses. Appel d'offres public (18-16579)

SENS DE L'INTERVENTION

Validation du processus d'approvisionnement

FICHIERS JOINTS

18-16579 intervention lot 2.pdf16579 Tableau comité lot 2.pdf18-16579 Det Cah.pdf

16579 PV.pdf

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Badre Eddine SAKHI
Agent(e) d approvisionnement niveau 2
Tél : 514-872-4542

ENDOSSÉ PAR Le : 2018-02-28

Danielle CHAURET
Chef de section ress.matérielles
Tél : 514 872-1027
Division : Service de l'approvisionnement , Direction

APPROVISIONNEMENT - INTERVENTION SUITE À UN APPEL D'OFFRES
ÉTAPES DU PROCESSUS D'APPEL D'OFFRES ET RÉSULTAT

Identification

No de l'appel d'offres : 18-16579 — No du GDD : 1187890002

Titre de l'appel d'offres : Service de gardiennage - Espace pour la vie et différentes installations de la Ville de Montréal

Type d'adjudication : Système de pondération excluant le prix (à deux enveloppes)

Déroulement de l'appel d'offres

Lancement effectué le : 22 - 1 - 2018

Ouverture originalement prévue le : 12 - 2 - 2018

Ouverture faite le : 12 - 2 - 2018

Date du comité de sélection : 22 - 2 - 2018

Nombre d'addenda émis durant la période : 3

Date du dernier addenda émis : 9 - 2 - 2018

Délai total accordé aux soumissionnaires : 20 jrs

Analyse des soumissions

Nbre de preneurs : 8

Nbre de soumissions reçues : 3

Nbre de soumissions rejetées : 2

% de réponses : 37,5

% de rejets : 66,66

Soumission(s) rejetée(s) (nom)	Motif de rejet: administratif et / ou technique
G4S Canada	Technique (Pointage intérimaire inférieur à 70 %)
Neptune sécurité services inc.	Technique (Pointage intérimaire inférieur à 70 %)

Durée de la validité initiale de la soumission : 180 jrs

Prolongation de la validité de la soumission de : 0 jrs

Date d'échéance initiale : 11 - 8 - 2018

Date d'échéance révisée : 11 - 8 - 2018

Résultat final de l'appel d'offres - compte rendu des soumissions et octroi

Le(s) contrat(s) est (sont) octroyé(s) aux firmes cochées √ et les lots indiqués si traité par groupes ou contrats multiples

Nom des firmes	Montant soumis (TTI)	√	# Lot
Groupe de sécurité Garda SENC	5 569 485,35 $	√	2

Information additionnelle

4 désistements: (1) engagement dans d'autres contrats, (1) manque de temps, (1) pas de réponse, (1) À titre informatif

Préparé par : Sakhi Badre Eddine — Le 28 - 2 - 2018

18-16579 Service de gardiennage - Espace pour la vie et différentes installations de la Ville de Montréal
(LOT 2 - Certaines installations)

FIRME	Présentation de l'offre 5%	Compréhension du mandat et la problématique 15%	Méthodologie proposée 15%	Expérience et expertise de la firme dans des travaux semblables 15%	Qualification et expérience du personnel affecté au mandat 30%	Qualification et expérience du chargé de projet (directeur de compte) 20%	Pointage intérimaire total 100%	Prix $	Pointage final	Rang
Garda World	4,67	13,67	12,67	13,33	25,67	15,33	85,3	5 569 485,35 $	0,24	1
G4S Canada	3,00	7,67	7,33	8,67	16,00	10,33	53,0			Non conforme
Neptune sécurité services inc.	1,33	2,67	3,33	8,67	10,33	10,33	36,7			Non conforme

Comité	
Date	jeudi 22-02-2018
Heure	14h30
Lieu	255, boulevard Crémazie Est, 4e étage, bureau 400

Multiplicateur d'ajustement
10000

Agent d'approvisionnement	Badre Eddine Sakhi

LE SYSTÈME ÉLECTRONIQUE D'APPEL D'OFFRES DU GOUVERNEMENT DU QUÉBEC

Exploité par CGI en partenariat avec Constructo pour le Secrétariat du Conseil du trésor du Québec.

Liste des commandes

Numéro : 18-16579
Numéro de référence : 1130302
Statut : En attente des résultats d'ouverture
Titre : Service de gardiennage - Espace pour la vie et différentes installations de la Ville de Montréal

Organisation	Contact	Date et heure de commande	Addenda envoyé
AXIA SERVICES. 13025, Jean Grou Montréal, QC, H1A 3N6 NEQ : 1142208512	Madame Micheline Lapointe Téléphone : 514 642-3250 Télécopieur : 514 642-3430	**Commande : (1381495)** 2018-01-22 16 h 26 **Transmission :** 2018-01-22 16 h 26	2871308 - 18-16579 Addenda # 1 2018-01-26 15 h 20 - Courriel 2876691 - 18-16579 Addenda # 2 2018-02-06 15 h 43 - Courriel 2879084 - 18-16579 Addenda # 3 2018-02-09 12 h 12 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
Commissionnaires du Québec 201 rue Laurier Est Bureau 400 Montréal, QC, H2T 3E6 http://www.commissionnairesquebec.ca NEQ : 1169719847	Madame Karine Bélisle Téléphone : 514 273-8578 Télécopieur : 514 277-1922	**Commande : (1384255)** 2018-01-29 10 h 07 **Transmission :** 2018-01-29 10 h 07	2871308 - 18-16579 Addenda # 1 2018-01-29 10 h 07 - Téléchargement 2876691 - 18-16579 Addenda # 2 2018-02-06 15 h 43 - Courriel 2879084 - 18-16579 Addenda # 3 2018-02-09 12 h 12 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Messagerie (Purolator)
G4S Solutions de Sécurité (Canada) Ltée 7889 St-Laurent #202 Montréal, QC, h2r1x1 NEQ : 1165400400	Monsieur Andrew Dufour Téléphone : 514 602-4459 Télécopieur :	**Commande : (1383930)** 2018-01-26 18 h 04 **Transmission :** 2018-01-26 18 h 04	2871308 - 18-16579 Addenda # 1 2018-01-26 18 h 04 - Téléchargement 2876691 - 18-16579 Addenda # 2 2018-02-06 15 h 43 - Courriel

				2879084 - 18-16579 Addenda # 3 2018-02-09 12 h 12 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
☐	Groupe de sécurité Garda SENC 1390, rue Barré Montréal, QC, H3C 1N4 http://www.garda.ca NEQ : 3368599133	Madame Valérie Jacob Téléphone : 514 281-2811 Télécopieur : 514 281-2860	**Commande : (1381108)** 2018-01-22 10 h 50 **Transmission :** 2018-01-22 10 h 50	2871308 - 18-16579 Addenda # 1 2018-01-26 15 h 20 - Courriel 2876691 - 18-16579 Addenda # 2 2018-02-06 15 h 43 - Courriel 2879084 - 18-16579 Addenda # 3 2018-02-09 12 h 12 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
☐	Neptune Security Services Inc 1250 Boul. Rene-levesque Ouest, Porte 2200 Montréal, QC, H3B4W8 http://www.neptune-security.com NEQ : 1168627108	Monsieur AUTRE_6-2400 DUNDAS ST W_NEPTUNE SECURITY INC. Téléphone : 905 826-4868 Télécopieur : 1866 608-0807	**Commande : (1381225)** 2018-01-22 12 h 33 **Transmission :** 2018-01-22 12 h 33	2871308 - 18-16579 Addenda # 1 2018-01-26 15 h 20 - Courriel 2876691 - 18-16579 Addenda # 2 2018-02-06 15 h 43 - Courriel 2879084 - 18-16579 Addenda # 3 2018-02-09 12 h 12 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
☐	Securitas Canada Ltd 1980 Sherbrooke West Suite 300 Montréal, QC, H3H1E8 NEQ : 1143108844	Monsieur Michel Najm Téléphone : 514 938-3423 Télécopieur :	**Commande : (1382299)** 2018-01-24 13 h 10 **Transmission :** 2018-01-24 13 h 10	2871308 - 18-16579 Addenda # 1 2018-01-26 15 h 20 - Courriel 2876691 - 18-16579 Addenda # 2 2018-02-06 15 h 43 - Courriel 2879084 - 18-16579 Addenda # 3 2018-02-09 12 h 12 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique

			Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
☐ Syndicat des cols bleus regroupés de Montréal 8455 Papineau Montréal, QC, h2m2g2 NEQ :	Monsieur Jacques Rochon Téléphone : 514 384-7730 Télécopieur : 514 384-0990	**Commande : (1381951)** 2018-01-23 14 h 53 **Transmission :** 2018-01-23 14 h 53	2871308 - 18-16579 Addenda # 1 2018-01-26 15 h 20 - Courriel 2876691 - 18-16579 Addenda # 2 2018-02-06 15 h 43 - Courriel 2879084 - 18-16579 Addenda # 3 2018-02-09 12 h 12 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Messagerie (Purolator)
☐ TRIMAX SÉCURITÉ INC. 1965 boul. Industriel, 200 Laval, QC, H7S 1P6 http://www.trimaxsecurite.com NEQ : 1165926511	Monsieur Frederico Ramos Téléphone : 450 934-5200 Télécopieur :	**Commande : (1382839)** 2018-01-25 9 h 29 **Transmission :** 2018-01-25 9 h 29	2871308 - 18-16579 Addenda # 1 2018-01-26 15 h 20 - Courriel 2876691 - 18-16579 Addenda # 2 2018-02-06 15 h 43 - Courriel 2879084 - 18-16579 Addenda # 3 2018-02-09 12 h 12 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique

© 2003-2018 Tous droits réservés

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier

Dossier # : 1187890002

Unité administrative responsable :	Service de la gestion et de la planification immobilière , Direction des transactions immobilières et de la sécurité , Division sécurité
Objet :	Accorder au seul soumissionnaire conforme (3 soumissionnaires), Groupe de sécurité Garda SENC, un contrat à taux horaire pour la fourniture d'un service de gardiennage et de tous les services connexes, tel que défini au document d'appel d'offres pour une durée de 36 mois débutant le 5 mai 2018. À son expiration, le contrat peut être renouvelé pour deux périodes additionnelles de 12 mois chacune. Les dépenses maximales sont de 5 569 485,35 $ taxes incluses. Appel d'offres public (18-16579)

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

FICHIERS JOINTS

GDD 1187890002 - Contrat Groupe sécurité GARDA.xlsx

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Diane NGUYEN
Conseillère budgétaire-Service des finances-Section conseil -Soutien financier-HDV
Tél : 872-0549

ENDOSSÉ PAR Le : 2018-02-28

Cathy GADBOIS
Chef de section- Section conseil -Soutien financier-HDV
Tél : 514 872-1443
Division : Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier

Système de gestion des décisions des instances
RAPPORT DE LA COMMISSION SUR L'EXAMEN DES CONTRATS

CG : 20.33

2018/03/29 17:00

(2)

Dossier # : 1187890002

Unité administrative responsable :	Service de la gestion et de la planification immobilière , Direction des transactions immobilières et de la sécurité , Division sécurité
Objet :	Accorder au seul soumissionnaire conforme (3 soumissionnaires), Groupe de sécurité Garda SENC, un contrat à taux horaire pour la fourniture d'un service de gardiennage et de tous les services connexes, tel que défini au document d'appel d'offres pour une durée de 36 mois débutant le 5 mai 2018. À son expiration, le contrat peut être renouvelé pour deux périodes additionnelles de 12 mois chacune. Les dépenses maximales sont de 5 569 485,35 $ taxes incluses. Appel d'offres public (18-16579)

Rapport- mandat SMCE187890002.pdf

Dossier # :1187890002

Service du greffe

Division des élections, du soutien aux commissions et de la réglementation
275, rue Notre-Dame Est, bureau R-134
Montréal (Québec) H2Y 1C6

Commission permanente sur l'examen des contrats

La Commission :

Présidente

Mme Karine Boivin Roy
Arrondissement de Mercier – Hochelaga-Maisonneuve

Vice-présidentes

Mme Paola Hawa
Ville de Sainte-Anne-de-Bellevue

Mme Émilie Thuillier
Arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville

Membres

M. Christian Arseneault
Arrondissement de Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce

Mme Julie Brisebois
Village de Senneville

M. Luc Gagnon
Arrondissement de Verdun

Mme Fanny Magini
Arrondissement d'Outremont

M. Giovanni Rapanà
Arrondissement de Rivière-des-Prairies – Pointe-aux-Trembles

Mme Micheline Rouleau
Arrondissement de Lachine

M. Robert Samoszewski
Arrondissement de L'Île-Bizard – Sainte-Geneviève

Mme Lili-Anne Tremblay
Arrondissement de Saint-Léonard

Le 29 mars 2018

Rapport d'examen de la conformité du processus d'appel d'offres - Mandat SMCE187890002

Accorder au seul soumissionnaire conforme (3 soumissionnaires), Groupe de sécurité Garda SENC, un contrat à taux horaire pour la fourniture d'un service de gardiennage et de tous les services connexes, tel que défini au document d'appel d'offres pour une durée de 36 mois débutant le 5 mai 2018. À son expiration, le contrat peut être renouvelé pour deux périodes additionnelles de 12 mois chacune. Les dépenses maximales sont de 5 569 485,35 $ taxes incluses. Appel d'offres public (18-16579).

(ORIGINAL SIGNÉ)

Karine Boivin Roy
Présidente

(ORIGINAL SIGNÉ)

Pierre G. Laporte
Secrétaire recherchiste

Introduction

La Commission permanente sur l'examen des contrats s'assure de la conformité du processus d'appel d'offres à l'égard des contrats qui lui sont soumis et en fait état aux instances compétentes, avant l'octroi. Cette commission peut également proposer, le cas échéant, des améliorations au processus.

Les modalités de fonctionnement de la commission sont prévues dans le *Règlement sur la Commission municipale sur l'examen des contrats* (11-007) et le *Règlement sur la Commission d'agglomération sur l'examen des contrats* (RCG 11-008).

Les contrats examinés par la Commission doivent répondre à certains critères fixés par les conseils. Ceux-ci ont fait l'objet de résolutions du conseil municipal (CM11 0202) et du conseil d'agglomération (CG11 0082).

Mandat SMCE187890002

Accorder au seul soumissionnaire conforme (3 soumissionnaires), Groupe de sécurité Garda SENC, un contrat à taux horaire pour la fourniture d'un service de gardiennage et de tous les services connexes, tel que défini au document d'appel d'offres pour une durée de 36 mois débutant le 5 mai 2018. À son expiration, le contrat peut être renouvelé pour deux périodes additionnelles de 12 mois chacune. Les dépenses maximales sont de 5 569 485,35 $ taxes incluses. Appel d'offres public (18-16579).

À sa séance du 7 mars 2018, le comité exécutif a mandaté la Commission permanente sur l'examen des contrats d'étudier le présent contrat. Ce dossier répondait au critère suivant :

- *Contrat de services professionnels d'une valeur de plus de 1 M$ pour lequel une seule soumission conforme a été reçue suite à un appel d'offres.*

Le 14 mars 2018, les membres de la Commission se sont réunis lors d'une séance de travail afin d'étudier la conformité du processus relativement au mandat confié. Des représentants du Service de la gestion et de la planification immobilière ont répondu aux questions des membres de la Commission.

Les membres ont posé plusieurs questions sur l'état du marché et sur le processus d'appel d'offres dans ce dossier.

Ils ont bien noté que, malgré les efforts déployés pour ouvrir le marché, le Service n'a reçu qu'une seule soumission conforme, celle de l'entreprise Garda qui assure déjà plusieurs contrats pour la Ville.

Les membres ont bien compris que l'adjudicataire est une entreprise dont le rendement est jugé satisfaisant par la Ville. Pour la Commission, il conviendrait d'évaluer, pour les prochains contrats, la possibilité de mettre en place des conditions favorisant la présence de plusieurs soumissionnaires, comme l'octroi de plus petits contrats.

Conclusion

À l'issue de ses travaux, la Commission permanente sur l'examen des contrats remercie les représentants du Service de la gestion et de la planification immobilière pour leurs interventions au cours de la séance de travail de la Commission. La Commission adresse la conclusion suivante au conseil d'agglomération :

Considérant que le dossier soumis à l'examen répond aux critères établis par le conseil d'agglomération à savoir :

- *Contrat de services professionnels d'une valeur de plus de 1 M$ pour lequel une seule soumission conforme a été reçue suite à un appel d'offres.*

Considérant les renseignements qui ont été soumis aux membres de la commission;

Considérant les nombreuses questions adressées par les membres de la commission aux responsables du dossier;

Considérant l'analyse approfondie faite par les membres de la commission sur les nombreux aspects liés à ce dossier;

À l'égard du mandat SMCE187890002 qui lui a été confié, la Commission permanente sur l'examen des contrats constate, à l'unanimité, la conformité du processus tenu dans le cadre de ce dossier.

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CG : 20.34

2018/03/29 17:00

(2)

Dossier # : 1175946005

Unité administrative responsable :	Service de l'eau , Direction de l'eau potable , Division projets réseau principal , Section projets de construction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 18 f) fournir aux citoyennes et aux citoyens de la ville l'accès à une eau potable de qualité et en quantité suffisante
Compétence d'agglomération :	Alimentation en eau et assainissement des eaux
Projet :	Gestion de l'eau
Objet :	Accorder un contrat à Groupe TNT inc. pour la construction d'une conduite d'eau principale de 750 mm de diamètre sous le boul. Louis-H. Lafontaine entre le boul. du Haut-Anjou et la rue Beaubien Est - Arrondissement d'Anjou - Dépense totale de 20 451 442,50 $, taxes incluses - Appel d'offres public 10228 - (5 soumissionnaires)

Il est recommandé :

1. d'autoriser une dépense de 20 451 442,50 $, taxes incluses, pour la construction de conduites d'eau de 750 mm, en tranchée et en tunnel, sous le boul. Louis-H. La Fontaine entre le boul. du Haut-Anjou et la rue Beaubien, comprenant tous les frais incidents;

2. d'accorder à Groupe TNT inc., plus bas soumissionnaire conforme, le contrat à cette fin, aux prix de sa soumission, soit pour une somme maximale de 19 293 813,68 $, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public 10228;
3. d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera assumée à 82,4 % par l'agglomération, pour un montant de 16 852 762,65 $.

Signé par Alain DG MARCOUX **Le** 2018-02-12 09:25

Signataire : Alain DG MARCOUX

Directeur général
Direction générale , Cabinet du directeur général

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION	**Dossier # :1175946005**
Unité administrative responsable :	Service de l'eau , Direction de l'eau potable , Division projets réseau principal , Section projets de construction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 18 f) fournir aux citoyennes et aux citoyens de la ville l'accès à une eau potable de qualité et en quantité suffisante
Compétence d'agglomération :	Alimentation en eau et assainissement des eaux
Projet :	Gestion de l'eau
Objet :	Accorder un contrat à Groupe TNT inc. pour la construction d'une conduite d'eau principale de 750 mm de diamètre sous le boul. Louis-H. Lafontaine entre le boul. du Haut-Anjou et la rue Beaubien Est - Arrondissement d'Anjou - Dépense totale de 20 451 442,50 $, taxes incluses - Appel d'offres public 10228 - (5 soumissionnaires)

CONTENU

CONTEXTE

L'arrondissement d'Anjou, une partie de l'arrondissement de Saint-Léonard et les secteurs Louis-Riel et Saint-Justin de l'arrondissement de Mercier—Hochelaga-Maisonneuve, délimités par la rue Sherbrooke Est au sud, la rue Dickson à l'est, la limite nord de Mercier—Hochelaga -Maisonneuve et la rue de Contrecoeur à l'est, sont desservis en eau potable par une conduite principale de 900 mm qui emprunte le boul. Rosemont, le Parc Franscesca-Cabrini et la rue Beaubien Est, entre les boulevards Pie-IX et Louis-H. Lafontaine. La fermeture de cette conduite pourrait compromettre la desserte en eau potable de ces secteurs, incluant l'alimentation de l'hôpital Maisonneuve-Rosemont.
Le présent dossier vise donc à sécuriser l'alimentation des secteurs d'Anjou, de Saint-Léonard et de Mercier—Hochelaga-Maisonneuve en cas de fermeture de la conduite de 900 mm sous le boul. Rosemont et la rue Beaubien Est, et porte sur la construction d'une conduite d'eau de 750 mm, en tranchée et en tunnel, sous l'échangeur A-25/A-40 et sur le boul. Louis-H. Lafontaine entre le boul. du Haut-Anjou et la rue Beaubien Est - Arrondissement d'Anjou.

L'appel d'offres a été publié dans le quotidien Le Devoir ainsi que sur le système électronique d'appel d'offres (SÉAO) le 13 novembre 2017. L'ouverture des soumissions a eu lieu dans les locaux de la Direction du greffe à l'Hôtel de Ville le 20 décembre 2017. La durée initiale de publication était de vingt-sept (27) jours. Cependant, elle fut prolongée de neuf (9) jours, soit jusqu'au 20 décembre 2017, pour une durée réelle de trente-six (36) jours. La validité des soumissions est de cent vingt (120) jours suivant la date fixée pour l'ouverture des soumissions, soit jusqu'au 19 avril 2018.

Six (6) addenda ont été émis afin d'aviser l'ensemble des preneurs du cahier des charges de modifications faites aux documents d'appel d'offres :

Addenda	Date	Objets
# 1	22 novembre 2017	Réponse aux questions des soumissionnaires
# 2	5 décembre 2017	Réponse aux questions des soumissionnaires et report de la date d'ouverture des soumissions du 11 décembre 2017 au 20 décembre 2017
# 3	8 décembre 2017	Réponse aux questions des soumissionnaires
# 4	12 décembre 2017	Réponse aux questions des soumissionnaires
# 5	14 décembre 2017	Réponse aux questions des soumissionnaires
# 6	15 décembre 2017	Réponse aux questions des soumissionnaires

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CG14 0343 - 21 août 2014 - Accorder un contrat de services professionnels à SNC-Lavalin inc. pour la conception, la surveillance des travaux, la gestion de projet et la réalisation d'études de projets de conduites principales d'aqueduc - Dépense totale de 4 744 275,61 $, taxes incluses - Appel d'offres public 14-13345 (6 soumissionnaires).

DESCRIPTION

Le présent dossier vise à octroyer un contrat à Groupe TNT inc. pour la construction d'une conduite d'eau de 750 mm de diamètre sous le boul. Louis-H. Lafontaine, entre le boul. du Haut-Anjou et la rue Beaubien Est.
Les travaux compris dans cet appel d'offres sont sommairement décrits ci-dessous :

- la construction d'une (1) conduite d'eau principale de 750 mm sur 1 360 mètres, dont 415 mètres en tunnel et 945 mètres en tranchée conventionnelle;
- la construction de deux (2) chambres de vannes et de descente vers le tunnel;
- la construction de deux (2) chambres de vannes;
- la construction de deux (2) chambres de vidange avec accès à la conduite;
- la construction d'une (1) conduite de raccordement de 400 mm de diamètre au réseau local avec un réduit de 300 mm, incluant le raccordement sous pression sur la conduite existante;
- la construction d'une (1) chambre sur la vanne de raccords;
- la reconstruction de la chaussée et des trottoirs.

Le Service des infrastructures, de la voirie et des transports (SIVT) s'est intégré au projet et assumera les coûts des travaux de reconstruction de la chaussée et des trottoirs.

Une enveloppe budgétaire pour les travaux contingents de 1 753 983,06 $, taxes incluses, soit 10 % du montant des travaux, est prévue au présent contrat pour effectuer des travaux qui n'ont pas pu être prévus lors de l'élaboration des plans et devis.

Des frais incidents de 1 157 628,82 $, taxes incluses, représentant 6 % de la valeur du contrat, ont été réservés, pour défrayer les coûts associés aux activités et travaux spécialisés. Dans le cas du présent projet, l'équivalent de 3 % du montant des travaux a été réservé pour le contrôle qualitatif des matériaux et géotechnique associés au projet. De plus, l'équivalent de 3 % a été réservé pour les autres travaux spécialisés qui ne sont pas inclus dans les travaux à réaliser par l'entrepreneur adjudicataire. Ces travaux sont principalement:

- la protection et le déplacement d'utilités publiques (Bell, CSEM, Vidéotron, etc.);
- le raccordement électrique par Hydro-Québec;
- l'arpentage;
- les activités de communication.

L'entrepreneur est tenu d'avoir complété l'ensemble de ces travaux dans un délai de quatre cents (400) jours civils suivant la date de l'ordre de débuter les travaux. Tout retard non justifié entraînera l'application de l'article 5.1.14.3 du cahier des clauses administratives générales, soit une pénalité de 0,1 % du prix du contrat accordé, excluant la taxe fédérale sur les produits et services (TPS) et la taxe de vente du Québec (TVQ) et le montant des travaux contingents, par jour de retard.

Ces travaux nécessitent un certificat d'autorisation auprès du ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (MDDELCC) pour réaliser un projet assujetti à l'article 32 de la Loi sur la qualité de l'environnement.

JUSTIFICATION

À la suite de l'appel d'offres public # 10228, il y a eu vingt-deux (22) preneurs du cahier des charges sur le site SÉAO et cinq (5) soumissions ont été déposées, soit un pourcentage de vingt-deux (22 %). La liste des preneurs du cahier des charges se trouve en pièce jointe au dossier.
Les motifs de désistement des dix-sept (17) preneurs du cahier des charges sont les suivants :

- un (1) preneur est une municipalité;

- un (1) preneur est une firme de génie-conseil;

- quatre (4) preneurs sont des fournisseurs;

- cinq (5) preneurs sont des sous-traitants;

- deux (2) preneurs ont mentionné être surchargés pour déposer une soumission;

- un (1) preneur a mentionné ne pas avoir obtenu sa caution;

- un (1) preneur a indiqué ne pas pouvoir répondre aux exigences techniques de l'appel d'offres;

- deux (2) preneurs n'ont fourni aucun motif de désistement.

Après analyse des soumissions par la Direction de l'eau potable, il s'avère que les cinq (5) soumissionnaires sont conformes et que l'entreprise Groupe TNT inc. présente la soumission la plus basse conforme.

Firmes soumissionnaires	Prix de base	Contingences	Total
Groupe TNT inc.	17 539 830,61 $	1 753 983,06 $	19 293 813,68 $
EBC inc.	18 137 306,25 $	1 813 730,63 $	19 951 036,88 $
Roxboro Excavation Inc.	20 170 726,03 $	2 017 072,60 $	22 187 798,64 $
Les entreprises Michaudville Inc.	20 372 727,27 $	2 037 272,73 $	22 409 999,99 $
Excavation Loiselle inc.	20 667 144,52 $	2 066 714,45 $	22 733 858,97 $
Estimation professionnel (externe)	16 757 416,25 $	1 675 741,63 $	18 433 157,88 $
Coût moyen des soumissions conformes (total du coût des soumissions conformes / nombre de soumissions)			21 315 301,63 $
Écart entre la moyenne et la plus basse conforme (%) ((coût moyen des soumissions conformes - la plus basse) / la plus basse) x 100			10,48%
Écart entre la plus haute et la plus basse conforme ($) (la plus haute conforme - la plus basse conforme)			3 440 045,30 $
Écart entre la plus haute et la plus basse conforme (%) ((la plus haute conforme - la plus basse conforme) / la plus basse) x 100			17,83%
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation ($) (la plus basse conforme - estimation)			860 655,80 $
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (%) (la plus basse conforme - estimation) / estimation) x 100			4,67%
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse ($) (la deuxième plus basse - la plus basse)			657 223,20 $
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse (%) ((la deuxième plus basse - la plus basse) / la plus basse) x 100			3,41%

Malgré que l'entreprise Groupe TNT inc. (NEQ 1160480704) ait fait l'objet d'une évaluation de rendement insatisfaisant à l'égard de travaux réalisés par le Service des infrastructures, de la voirie et des transports, la DEP recommande d'octroyer le contrat au plus bas soumissionnaire conforme, soit Groupe TNT inc. pour la somme de sa soumission, soit 19 293 813,68 $, toutes taxes incluses.

Les contrats sur lesquels Groupe TNT inc. a été évalué et inscrit sur la liste des firmes à rendement insatisfaisant portaient sur des travaux de planage et de revêtement d'enrobé bitumineux. Ces travaux ne peuvent être comparés aux travaux faisant l'objet de la présente recommandation.

Le Groupe TNT inc. a démontré dans sa proposition qu'il comprend et maîtrise les enjeux décrits dans les documents d'appel d'offres pour la construction d'une conduite d'eau principale de 750 mm de diamètre sous le boul. Louis-H. Lafontaine entre le boul. du Haut-Anjou et la rue Beaubien Est. Tous les documents administratifs et techniques demandés lors de l'appel d'offres ont été déposés. Le Groupe TNT inc. répond à toutes les exigences

techniques. Les projets présentés dans l'offre de service démontrent que l'entreprise a l'expérience et les compétences nécessaires pour réaliser la construction de cette conduite principale.

De façon générale, le Services des affaires juridiques est d'avis que la décision finale de considérer ou non une telle évaluation de rendement insuffisant appartient à l'instance décisionnelle compétente pour décider de l'octroi du contrat.

Un écart de 860 655,80 $ (4,67 %) est noté entre la plus basse soumission conforme et l'estimation réalisée à l'externe; cet écart s'établit à 680 508,25 $ lorsqu'on exclut les taxes et les contingences.

Les validations requises indiquant que l'adjudicataire ne fait pas partie de la liste des entreprises à licences restreintes de la Régie du bâtiment du Québec et de celle du Registre des entreprises non admissibles (RENA), ont été faites. Une attestation valide délivrée par Revenu Québec fut déposée avec sa soumission, laquelle sera validée de nouveau au moment de l'octroi du contrat.

Le présent dossier donne suite à un appel d'offres public assujetti à la Loi sur l'intégrité en matière de contrats publics conformément au décret 1049-2013 adopté le 23 octobre 2013. L'adjudicataire recommandé, l'entreprise Groupe TNT inc., détient une attestation de contracter délivrée par l'Autorité des marchés financiers (AMF), laquelle est valide jusqu'au 19 juin 2019. Une copie de cette attestation se trouve en pièce jointe au dossier.

En vertu du Règlement sur la Commission permanente du conseil d'agglomération sur l'examen des contrats, le dossier sera soumis à ladite commission pour étude puisque le contrat d'exécution de travaux a une valeur de plus de 10 M$.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le coût total du contrat à octroyer est de 19 293 813,68 $, taxes incluses, comprenant un montant de 17 539 830,62 $, taxes incluses, pour les travaux et un montant de 1 753 983,06 $, taxes incluses, pour les contingences.
La dépense totale de 20 451 442,50 $, taxes incluses, comprend le coût total du contrat ainsi qu'un montant de 1 157 628,82 $, taxes incluses, pour les incidences.

Ce coût total est réparti entre les différents programmes triennaux d'immobilisations (PTI) des unités suivantes :

Au budget d'agglomération - Direction de l'eau potable (DEP) :

82,4 % au PTI de la DEP, pour un montant de 16 852 762,65 $, taxes incluses, soit un coût net de 15 388 818,59 $ lorsque diminué des ristournes fédérale et provinciale.

Cette dépense est entièrement assumée par l'agglomération puisqu'elle concerne la production de l'eau potable qui est une compétence d'agglomération en vertu de la *Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations.*

Pour l'année 2018, cette dépense est admissible à une subvention estimée à 4 924 421,95 $ au programme de Fonds Chantiers Canada Québec (FCCQ), volet Grandes Villes et représente la part de la Ville de Montréal. Un montant d'emprunt de 1 846 658,23 $ est à la charge spécifique des villes reconstituées et un montant de 2 462 210,98 $ sera financé par la réserve de l'eau locale selon les disponibilités sinon par l'emprunt à la charge de la Ville de Montréal. L'affectation de la réserve de l'eau locale sera effectuée annuellement en fin d'exercice en fonction des dépenses réelles constatées.

Pour l'année 2019, la dépense sera financée par l'emprunt à la charge des contribuables de l'agglomération pour un montant de 6 155 527,43 $.

Au budget local - Service des infrastructures, de la voirie et des transports (SIVT) :

17,6 % au PTI de la Direction des transports du SIVT, pour un montant de 3 598 679,85 $, taxes incluses, soit un coût net de 3 286 074,37 $ lorsque diminué des ristournes fédérale et provinciale.

Sur ce coût, un montant de 2 973 126,91 $, taxes incluses, est prévu pour la reconstruction de la chaussée, avec des incidences reliées au contrôle qualitatif et aux travaux de 178 387,61 $ et un montant de 421 854,08 $, taxes incluses, est prévu pour la reconstruction de trottoirs, avec des incidences reliées au contrôle qualitatif et aux travaux de 25 311,24 $.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

La gestion des infrastructures de production de l'eau potable répond à l'une des priorités du *Plan d'action Montréal durable 2016-2020 : « Optimiser la gestion de l'eau ».*

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Le fait de ne pas octroyer ce contrat ou en retarder sa réalisation irait à l'encontre des objectifs visant à sécuriser l'alimentation des secteurs d'Anjou, de Saint-Léonard et de Mercier—Hochelaga-Maisonneuve.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Une opération de communication a été élaborée, en accord avec le Service des communications.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

- Commission permanente sur l'examen des contrats : 14 mars 2018
- Octroi de contrat : mars 2018
- Mobilisation du chantier : mai 2018
- Délai contractuel : 400 jours civil
- Fin des travaux : juin 2019

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Fanny LALONDE-GOSSELIN)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Marie DESORMEAUX, Service des communications
Jean CARRIER, Service des infrastructures_voirie et transports
Jennifer POIRIER, Anjou
Jorge PALMA-GONZALES, Service des finances

Lecture :

Marie DESORMEAUX, 6 février 2018
Jorge PALMA-GONZALES, 2 février 2018
Jean CARRIER, 22 janvier 2018
Jennifer POIRIER, 17 janvier 2018

RESPONSABLE DU DOSSIER

Simon TAILLEFER
Coordonateur de projets

Tél : 514 872-3610

Romain BONIFAY
Chef de section

Télécop. :

ENDOSSÉ PAR Le : 2018-01-16

Jean-François DUBUC
C/d

Tél : 514 872-4647

Télécop. : 514 872-8146

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

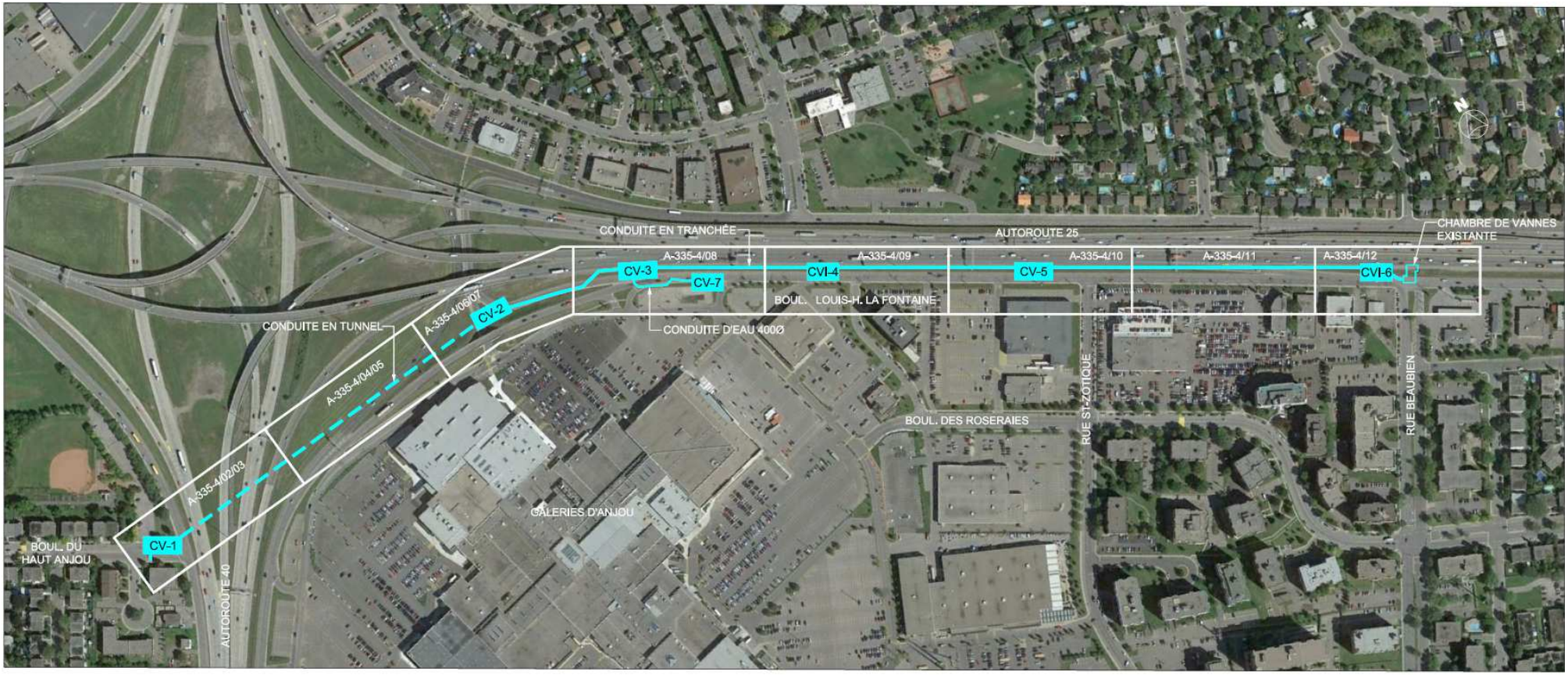
André MARSAN
Directeur de l'eau potable
Tél : 514 872-5090
Approuvé le : 2018-02-08

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Chantal MORISSETTE
Directrice
Tél : 514 280-4260
Approuvé le : 2018-02-09

CONTRAT : A-335-4

CONSTRUCTION D'UNE CONDUITE D'EAU PRINCIPALE
DE 750mm SUR LE BOULEVARD LOUIS-H. LAFONTAINE
ENTRE LE BOULEVARD DU HAUT-ANJOU ET LA RUE BEAUBIEN



Service de l'eau
Direction de l'eau potable
Division projets réseau principal

Construction d'une conduite d'eau principale de 750 mm sur le boulevard Louis
Boulevard Louis-H. La Fontaine entre le boulevard du Haut Anjou et la rue Beaubien
Boulevard du Haut Anjou entre la Place du Haut Anjou et le boulevard Métroplitain E.

Résumé des mesures de maintien de la circulation et de gestion des impacts

Secteur	Mesures de mitigation
Mesures de gestion des impacts applicables à tout le projet	- L'entrepreneur doit se conformer en tous points aux exigences en circulation de l'arrondissement Anjou, du MTMDET et aux spécifications définies dans le devis Maintien de la circulation et de la sécurité routière du Cahier des clauses administratives spéciales
	- Préparer la communication aux usagers de la route via les PMV et les panneaux l'information général;
	- Communité de coordination avec les autorités concernés (arrondissement, BIC, MTMDET, STM, etc)
	- L'entrepreneur doit maintenir la circulation des piétons, des cyclistes et des véhicules motorisés à proximité de la zone des travaux.
	- L'entrepreneur est tenu de maintenir les accès aux propriétés riveraines, aux commerces et aux entrées chartières
	- La gestion des piétons et les cyclistes selon les exigences du devis Maintien de la circulation et de la sécurité routière du Cahier des clauses administratives spéciales
	- Ajuster la signalisation existante à la configuration temporaire des travaux;
	- Protéger les aires de travail et les excavations dans la zone de travaux à l'aide de clôtures autoportantes temporaires au pourtour de l'aire de travail afin d'éviter l'intrusion des piétons ou des cyclistes, et selon les spécifications définies dans le devis Maintien de la circulation et de la sécurité routière du Cahier des clauses administratives spéciales
	- Séparer l'aire de travail des voies de circulation à l'aide de glissières de sécurité pour chantier selon les spécifications définies dans le devis Maintien de la circulation et de la sécurité routière du Cahier des clauses administratives spéciales
	- Maintenir au minimum et en tout temps les nombres de voies de circulation décrite au devis Maintien de la circulation et de la sécurité routière du Cahier des clauses administratives spéciales
	- Enlever les entraves et redonner les voies à la circulation aussitôt que les travaux sont complétés;
	- Présence d'un minimum de trois (3) signaleurs qualifiés, durant l'exécution des travaux, pour assurer une saine gestion des mouvements sur le réseau routier adjacent à la zone des travaux incluant les piétons et cyclistes.
Travaux dans la bretelle d'accès en U	- L'entrepreneur doit fermer la bretelle d'accès en U, et aménager un chemin de détour proposé dans le devis Maintien de la circulation et de la sécurité routière du Cahier des clauses administratives spéciales
	- L'entrepreneur doit maintenir l'accès pour les autobus STM seulement. Lorsque ceci n'est pas possible, l'entrepreneur, il peut fermer l'accès de façon hermétique
	- L'entrepreneur doit réaliser les travaux temporaires pour la gestion des piétons dans la bretelle d'accès selon les exigences du devis Maintien de la circulation et de la sécurité routière du Cahier des clauses administratives spéciales
	- Présence d'un minimum de trois (3) signaleurs qualifiés, en tout temps, pour assurer une saine gestion des mouvements sur le réseau routier adjacent à la zone des travaux incluant les piétons et cyclistes.
	- L'Entrepreneur doit réaliser les aménagements temporaire sur le boulevard de Roseraires entre St-Zotique et des Roseraires, afin de détourner la ligne 44 de la STM, durant la fermeture de la bretelle d'accès en U
	- L'Entrepreneur doit prévoir la coordination avec les autres chantiers à proximité et avec les authorités concernées (SPVM, STM, SIM, etc)
	- L'entrepreneur doit aménager un chemin d'itinéraire facultatif pour l'accès au CF des Galeries d'Anjou, et un chemin de détour pour les usagers, selon les indications du devis Maintien de la circulation et de la sécurité routière du Cahier des clauses administratives spéciales
	- Durant la période hivernale, l'Entrepreneur doit déneiger effectuer le déneigement

Service de l'eau
Direction de l'eau potable
Division projets réseau principal

Construction d'une conduite d'eau principale de 750 mm sur le boulevard Louis
Boulevard Louis-H. La Fontaine entre le boulevard du Haut Anjou et la rue Beaubien
Boulevard du Haut Anjou entre la Place du Haut Anjou et le boulevard Métroplitain E.

Résumé des mesures de maintien de la circulation et de gestion des impacts

Secteur	Mesures de mitigation
Travaux sur le boulevard Louis-H. La Fontaine Sud	- L'entrepreneur doit limiter son occupation du domaine public du côté Est pour maintenir une (1) voie de circulation de 4,5 mètres de largeur en tout temps.
	- L'entrepreneur doit construire une bretelle de sortie temporaire pour maintenir l'accès des usagers vers le CF Galeries d'Anjou, la rue Beaubien et le boulevard Yves-Prévost, durant la fermeture de la sortie 6 de l'A-25 Sud
	- L'entrepreneur doit réaliser les aménagements temporaire sur le boulevard de Roseraies entre St-Zotique et des Roseraies, afin de détourner la ligne 44 de la STM, durant la fermeture de la bretelle d'accès en U
	- L'entrepreneur doit prévoir la coordination avec les autres chantiers à proximité et avec les authorités concernées (SPVM, STM, SIM, etc)
	- L'entrepreneur doit aménager un chemin d'itinéraire facultatif pour l'accès au CF des Galeries d'Anjou
	- Durant la période hivernale, l'Entrepreneur doit déneiger le boulevard Lous-H. Lafontaine et la bretelle de sortie temporaire
Travaux sur le boulevard du Haut Anjou	- L'entrepreneur doit maintenir une voie de circulation en direction Sud
	- L'entrepreneur doit aménager un accès temporaire pour le stationnement au parc André Laurendeau
	- Présence d'un minimum de trois (3) signaleurs qualifiés, en tout temps, pour assurer une saine gestion des mouvements sur le réseau routier adjacent à la zone des travaux incluant les piétons et cyclistes.
	L'entrepreneur doit implanter le chemin de détour proposé au devis Maintien de la circulation et de la sécurité routière du Cahier des clauses administratives spéciales

AUTORITÉ
DES MARCHÉS
FINANCIERS

Le 8 mars 2017

GROUPE TNT INC.
A/S MONSIEUR YVON LEFRANÇOIS
20845, CH DE LA CÔTE N, BUREAU 200
BOISBRIAND (QC) J7E 4H5

N° de décision : 2017-CPSM-1015551
N° de client : 2700000263

Objet : Renouvellement de l'autorisation de contracter/sous-contracter avec un organisme public

Monsieur,

Par la présente, l'Autorité des marchés financiers (l' « **Autorité** ») accorde à l'entreprise ci-haut mentionnée, faisant également affaires sous CARRIÈRE TNT, CIMENTS LAVALLÉE, GROUPE TNT MERCERON, HOULE H2O, PIEUX BCA, TNT2 et TNT GROUP INC., le renouvellement de son autorisation de contracter/sous-contracter avec un organisme public, conformément à la *Loi sur les contrats des organismes publics*, RLRQ, c. C-65.1 (la « **LCOP** »). GROUPE TNT INC. demeure donc inscrite au registre des entreprises autorisées à contracter ou à sous-contracter tenu par l'Autorité.

Cette nouvelle autorisation est valide pour une durée de trois ans, soit jusqu'au **19 juin 2019** et ce, sous réserve de l'émission d'une décision prononçant la révocation de cette autorisation en application de la LCOP.

Par ailleurs, nous vous rappelons que la LCOP et sa réglementation prévoient que vous avez l'obligation d'informer l'Autorité de toute modification aux renseignements déjà transmis lors de la demande de renouvellement de l'autorisation.

Pour de plus amples informations sur vos obligations ou pour consulter le registre des entreprises autorisées, veuillez-vous référer à la section « Contrats publics » du site web de l'Autorité au www.lautorite.qc.ca.

Nous vous prions de recevoir, Monsieur, nos salutations distinguées.

Louis Letellier
Directeur des contrats publics et des entreprises de services monétaires

Québec
Place de la Cité, tour Cominar
2640, boulevard Laurier, bureau 400
Québec (Québec) G1V 5C1
Téléphone : 418 525-0337
Télécopieur : 418 525-9512
Numéro sans frais : 1 877 525-0337

Montréal
800, square Victoria, 22e étage
C.P. 246, tour de la Bourse
Montréal (Québec) H4Z 1G3
Téléphone : 514 395-0337
Télécopieur : 514 873-3090

www.lautorite.qc.ca

LE SYSTÈME ÉLECTRONIQUE D'APPEL D'OFFRES DU GOUVERNEMENT DU QUÉBEC

Exploité par CGI en partenariat avec Constructo pour le Secrétariat du Conseil du trésor du Québec.

Liste des commandes

Numéro : 10228
Numéro de référence : 1114506
Statut : En attente des résultats d'ouverture
Titre : Construction d'une conduite d'eau principale de 750 mm sur le boul. Louis-H. Lafontaine, entre le boul. du Haut Anjou et la rue Beaubien

Organisation	Contact	Date et heure de commande	Addenda envoyé
Allen Entrepreneur Général Inc. 118 de la Gare Saint-Henri, QC, G0R 3E0 http://www.allen-entrepreneurgeneral.com NEQ : 1142398784	Madame Sara Tremblay Téléphone : 418 882-2277 Télécopieur : 418 882-2721	**Commande : (1366095)** 2017-11-27 15 h 52 **Transmission :** 2017-11-27 15 h 52	2848483 - Addenda no 1 - Soum. 10228 (devis) 2017-11-27 15 h 52 - Téléchargement 2848484 - Addenda no 1 - Soum. 10228 (bordereau) 2017-11-27 15 h 52 - Téléchargement 2853526 - Addenda 2 2017-12-05 15 h 39 - Courriel 2855091 - Addenda no 3 - Soum. 10228 2017-12-08 12 h 01 - Courriel 2855092 - Addenda no 3 - Plans - Soum. 10228 2017-12-11 9 h 50 - Courriel 2856569 - Addenda no 4 - Soum. 10228 2017-12-13 7 h 25 - Courriel 2857070 - Addenda no 5 - Soum. 10228 2017-12-14 7 h 21 - Courriel 2857884 - Addenda no 6 - Soum. 10228 2017-12-15 13 h 20 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
Armatures Bois-Francs Inc (ABF) 249 boul de la Bonaventure Victoriaville, QC, G6T 1V5 http://www.abf-inc.com NEQ : 1143798842	Madame Geneviève Beaudoin Téléphone : 819 758-7501 Télécopieur : 819 758-7629	**Commande : (1364248)** 2017-11-21 17 h 49 **Transmission :** 2017-11-21 17 h 49	2848483 - Addenda no 1 - Soum. 10228 (devis) 2017-11-22 13 h 53 - Courriel 2848484 - Addenda no 1 - Soum. 10228 (bordereau) 2017-11-22 13 h 53 - Téléchargement 2853526 - Addenda 2 2017-12-05 15 h 39 - Courriel

				2855091 - Addenda no 3 - Soum. 10228 2017-12-08 12 h 01 - Courriel 2855092 - Addenda no 3 - Plans - Soum. 10228 2017-12-11 9 h 49 - Courriel 2856569 - Addenda no 4 - Soum. 10228 2017-12-13 7 h 25 - Courriel 2857070 - Addenda no 5 - Soum. 10228 2017-12-14 7 h 21 - Courriel 2857884 - Addenda no 6 - Soum. 10228 2017-12-15 13 h 20 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
☐	Cima+s.e.n.c. 3400, boul. du souvenir bureau 600 Laval, QC, H7V 3Z2 http://www.cima.ca NEQ : 3340563140	Madame Hélène Chouinard Téléphone : 514 337-2462 Télécopieur : 450 682-1013	**Commande : (1372690)** 2017-12-19 8 h 12 **Transmission :** 2017-12-19 8 h 12	2848483 - Addenda no 1 - Soum. 10228 (devis) 2017-12-19 8 h 12 - Téléchargement 2848484 - Addenda no 1 - Soum. 10228 (bordereau) 2017-12-19 8 h 12 - Téléchargement 2853526 - Addenda 2 2017-12-19 8 h 12 - Téléchargement 2855091 - Addenda no 3 - Soum. 10228 2017-12-19 8 h 12 - Téléchargement 2855092 - Addenda no 3 - Plans - Soum. 10228 2017-12-19 8 h 12 - Téléchargement 2856569 - Addenda no 4 - Soum. 10228 2017-12-19 8 h 12 - Téléchargement 2857070 - Addenda no 5 - Soum. 10228 2017-12-19 8 h 12 - Téléchargement 2857884 - Addenda no 6 - Soum. 10228 2017-12-19 8 h 12 - Téléchargement Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
☐	Construction Bau-Val Inc. 87 Emilien Marcoux, Suite#101 Blainville, QC, J7C 0B4 http://www.bauval.com NEQ : 1143718063	Madame France Laverdure Téléphone : 514 636-4400	**Commande : (1362061)** 2017-11-15 12 h 05 **Transmission :** 2017-11-15 14 h 20	2848483 - Addenda no 1 - Soum. 10228 (devis) 2017-11-22 13 h 53 - Courriel 2848484 - Addenda no 1 - Soum. 10228 (bordereau)

		Télécopieur : 514 636-9937		2017-11-22 13 h 53 - Téléchargement 2853526 - Addenda 2 2017-12-05 15 h 39 - Courriel 2855091 - Addenda no 3 - Soum. 10228 2017-12-08 12 h 01 - Courriel 2855092 - Addenda no 3 - Plans - Soum. 10228 2017-12-11 15 h 50 - Messagerie 2856569 - Addenda no 4 - Soum. 10228 2017-12-13 7 h 25 - Courriel 2857070 - Addenda no 5 - Soum. 10228 2017-12-14 7 h 21 - Courriel 2857884 - Addenda no 6 - Soum. 10228 2017-12-15 13 h 20 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Messagerie (Purolator)
☐	Construction G-nesis Inc. 4915, Louis-B.-Mayer Laval, QC, H7P 0E5 NEQ : 1167215343	Madame Annie Gascon Téléphone : 514 370-8303 Télécopieur : 450 681-7070	**Commande : (1363842)** 2017-11-21 7 h 50 **Transmission :** 2017-11-21 7 h 50	2848483 - Addenda no 1 - Soum. 10228 (devis) 2017-11-22 13 h 53 - Courriel 2848484 - Addenda no 1 - Soum. 10228 (bordereau) 2017-11-22 13 h 53 - Téléchargement 2853526 - Addenda 2 2017-12-05 15 h 39 - Courriel 2855091 - Addenda no 3 - Soum. 10228 2017-12-08 12 h 01 - Courriel 2855092 - Addenda no 3 - Plans - Soum. 10228 2017-12-11 9 h 49 - Courriel 2856569 - Addenda no 4 - Soum. 10228 2017-12-13 7 h 25 - Courriel 2857070 - Addenda no 5 - Soum. 10228 2017-12-14 7 h 21 - Courriel 2857884 - Addenda no 6 - Soum. 10228 2017-12-15 13 h 20 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
☐	Decast Ltd. 8807 Simcoe road #56 Utopia, ON, L0M 1T0 NEQ :	Monsieur Benoit Tanguay Téléphone : 705 734-2892 Télécopieur : 705 734-2270	**Commande : (1360395)** 2017-11-10 9 h 14 **Transmission :** 2017-11-10 10 h 01	2848483 - Addenda no 1 - Soum. 10228 (devis) 2017-11-22 13 h 53 - Courriel 2848484 - Addenda no 1 - Soum. 10228 (bordereau)

				2017-11-22 13 h 53 - Téléchargement 2853526 - Addenda 2 2017-12-05 15 h 39 - Courriel 2855091 - Addenda no 3 - Soum. 10228 2017-12-08 12 h 01 - Courriel 2855092 - Addenda no 3 - Plans - Soum. 10228 2017-12-11 15 h 52 - Messagerie 2856569 - Addenda no 4 - Soum. 10228 2017-12-13 7 h 25 - Courriel 2857070 - Addenda no 5 - Soum. 10228 2017-12-14 7 h 21 - Courriel 2857884 - Addenda no 6 - Soum. 10228 2017-12-15 13 h 20 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Messagerie (Purolator)
☐	DUROKING Construction / 9200 2088 Québec Inc. 370, rue Larry-Ball Saint-Jérôme, QC, J5L 2P6 http://www.duroking.com NEQ : 1165343220	Monsieur Mathieu Kingsbury Téléphone : 450 436-3474 Télécopieur : 450 436-2273	**Commande : (1360906)** 2017-11-13 9 h 29 **Transmission :** 2017-11-13 9 h 33	2848483 - Addenda no 1 - Soum. 10228 (devis) 2017-11-22 13 h 53 - Courriel 2848484 - Addenda no 1 - Soum. 10228 (bordereau) 2017-11-22 13 h 53 - Téléchargement 2853526 - Addenda 2 2017-12-05 15 h 39 - Courriel 2855091 - Addenda no 3 - Soum. 10228 2017-12-08 12 h 01 - Courriel 2855092 - Addenda no 3 - Plans - Soum. 10228 2017-12-11 15 h 51 - Messagerie 2856569 - Addenda no 4 - Soum. 10228 2017-12-13 7 h 25 - Courriel 2857070 - Addenda no 5 - Soum. 10228 2017-12-14 7 h 21 - Courriel 2857884 - Addenda no 6 - Soum. 10228 2017-12-15 13 h 20 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Messagerie (Purolator)
☐	EBC Inc. 3900 rue Isabelle Brossard, QC, J4Y 2R3 NEQ : 1140169609	Monsieur Mathieu Chamberland Téléphone : 450 444-9333	**Commande : (1360221)** 2017-11-09 15 h 17 **Transmission :** 2017-11-09 15 h 44	2848483 - Addenda no 1 - Soum. 10228 (devis) 2017-11-22 13 h 53 - Courriel 2848484 - Addenda no 1 - Soum. 10228 (bordereau)

		Télécopieur : 450 444-9330		2017-11-22 13 h 53 - Téléchargement 2853526 - Addenda 2 2017-12-05 15 h 39 - Courriel 2855091 - Addenda no 3 - Soum. 10228 2017-12-08 12 h 01 - Courriel 2855092 - Addenda no 3 - Plans - Soum. 10228 2017-12-11 9 h 49 - Courriel 2856569 - Addenda no 4 - Soum. 10228 2017-12-13 7 h 25 - Courriel 2857070 - Addenda no 5 - Soum. 10228 2017-12-14 7 h 21 - Courriel 2857884 - Addenda no 6 - Soum. 10228 2017-12-15 13 h 20 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
☐	Excavation Civilpro inc 84 Riendeau Varennes, QC, J3X 1P7 NEQ : 1168774306	Madame Valérie Laplante Téléphone : 450 652-0986 Télécopieur : 450 652-6012	**Commande : (1362930)** 2017-11-17 9 h 07 **Transmission :** 2017-11-17 10 h 43	2848483 - Addenda no 1 - Soum. 10228 (devis) 2017-11-22 13 h 53 - Courriel 2848484 - Addenda no 1 - Soum. 10228 (bordereau) 2017-11-22 13 h 53 - Téléchargement 2853526 - Addenda 2 2017-12-05 15 h 39 - Courriel 2855091 - Addenda no 3 - Soum. 10228 2017-12-08 12 h 01 - Courriel 2855092 - Addenda no 3 - Plans - Soum. 10228 2017-12-11 15 h 54 - Messagerie 2856569 - Addenda no 4 - Soum. 10228 2017-12-13 7 h 25 - Courriel 2857070 - Addenda no 5 - Soum. 10228 2017-12-14 7 h 21 - Courriel 2857884 - Addenda no 6 - Soum. 10228 2017-12-15 13 h 20 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Messagerie (Purolator)
☐	Excavation Loiselle inc. 280 boul Pie XII Salaberry-de-Valleyfield, QC, J6S 6P7 http://www.loiselle.ca NEQ : 1142482703	Monsieur Olivier Gaignard Téléphone : 450 373-4274 Télécopieur : 450 373-5631	**Commande : (1360952)** 2017-11-13 9 h 59 **Transmission :** 2017-11-13 9 h 59	2848483 - Addenda no 1 - Soum. 10228 (devis) 2017-11-22 13 h 53 - Courriel 2848484 - Addenda no 1 - Soum. 10228 (bordereau)

				2017-11-22 13 h 53 - Téléchargement 2853526 - Addenda 2 2017-12-05 15 h 39 - Courriel 2855091 - Addenda no 3 - Soum. 10228 2017-12-08 12 h 01 - Courriel 2855092 - Addenda no 3 - Plans - Soum. 10228 2017-12-11 9 h 50 - Courriel 2856569 - Addenda no 4 - Soum. 10228 2017-12-13 7 h 25 - Courriel 2857070 - Addenda no 5 - Soum. 10228 2017-12-14 7 h 21 - Courriel 2857884 - Addenda no 6 - Soum. 10228 2017-12-15 13 h 20 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
☐	Filtrum Inc. 430 rue des Entrepreneurs Québec, QC, G1M 1B3 http://www.filtrum.qc.ca NEQ : 1166806464	Madame Christine Gauthier Téléphone : 418 687-0628 Télécopieur : 418 687-3687	**Commande : (1360461)** 2017-11-10 10 h 36 **Transmission :** 2017-11-10 11 h 29	2848483 - Addenda no 1 - Soum. 10228 (devis) 2017-11-22 13 h 53 - Courriel 2848484 - Addenda no 1 - Soum. 10228 (bordereau) 2017-11-22 13 h 53 - Téléchargement 2853526 - Addenda 2 2017-12-05 15 h 39 - Courriel 2855091 - Addenda no 3 - Soum. 10228 2017-12-08 12 h 01 - Courriel 2855092 - Addenda no 3 - Plans - Soum. 10228 2017-12-11 15 h 53 - Messagerie 2856569 - Addenda no 4 - Soum. 10228 2017-12-13 7 h 25 - Courriel 2857070 - Addenda no 5 - Soum. 10228 2017-12-14 7 h 21 - Courriel 2857884 - Addenda no 6 - Soum. 10228 2017-12-15 13 h 20 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Messagerie (Purolator)
☐	Forterra - St-Eustache, Québec 699 blvd Industriel Saint-Eustache, QC, J7R 6C3 NEQ : 1142136077	Madame Carole Haley Téléphone : 450 623-2200 Télécopieur : 450 623-3308	**Commande : (1360345)** 2017-11-10 7 h 48 **Transmission :** 2017-11-10 7 h 48	2848483 - Addenda no 1 - Soum. 10228 (devis) 2017-11-22 13 h 53 - Courriel 2848484 - Addenda no 1 - Soum. 10228 (bordereau)

				2017-11-22 13 h 53 - Téléchargement 2853526 - Addenda 2 2017-12-05 15 h 39 - Courriel 2855091 - Addenda no 3 - Soum. 10228 2017-12-08 12 h 01 - Courriel 2855092 - Addenda no 3 - Plans - Soum. 10228 2017-12-11 9 h 50 - Courriel 2856569 - Addenda no 4 - Soum. 10228 2017-12-13 7 h 25 - Courriel 2857070 - Addenda no 5 - Soum. 10228 2017-12-14 7 h 21 - Courriel 2857884 - Addenda no 6 - Soum. 10228 2017-12-15 13 h 20 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
☐	Forterra - St-Eustache, Québec 699 blvd Industriel Saint-Eustache, QC, J7R 6C3 NEQ : 1142136077	Madame Carole Haley Téléphone : 450 623-2200 Télécopieur : 450 623-3308	**Commande : (1366815)** 2017-11-29 9 h 52 **Transmission :** 2017-11-29 10 h 59	2848483 - Addenda no 1 - Soum. 10228 (devis) 2017-11-29 9 h 52 - Messagerie 2848484 - Addenda no 1 - Soum. 10228 (bordereau) 2017-11-29 9 h 52 - Téléchargement 2853526 - Addenda 2 2017-12-05 15 h 39 - Courriel 2855091 - Addenda no 3 - Soum. 10228 2017-12-08 12 h 01 - Courriel 2855092 - Addenda no 3 - Plans - Soum. 10228 2017-12-11 15 h 52 - Messagerie 2856569 - Addenda no 4 - Soum. 10228 2017-12-13 7 h 25 - Courriel 2857070 - Addenda no 5 - Soum. 10228 2017-12-14 7 h 21 - Courriel 2857884 - Addenda no 6 - Soum. 10228 2017-12-15 13 h 20 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Messagerie (Purolator)
☐	Groupe TNT Inc. 4085 Rang St-Elzéar Est Laval, QC, H7E 4P2 http://www.groupetnt.com NEQ : 1160480704	Madame Line Proulx Téléphone : 450 431-7887	**Commande : (1360869)** 2017-11-13 9 h 11 **Transmission :** 2017-11-13 9 h 26	2848483 - Addenda no 1 - Soum. 10228 (devis) 2017-11-22 13 h 53 - Courriel 2848484 - Addenda no 1 - Soum. 10228 (bordereau)

		Télécopieur : 450 664-6478		2017-11-22 13 h 53 - Téléchargement 2853526 - Addenda 2 2017-12-05 15 h 39 - Courriel 2855091 - Addenda no 3 - Soum. 10228 2017-12-08 12 h 01 - Courriel 2855092 - Addenda no 3 - Plans - Soum. 10228 2017-12-11 15 h 55 - Messagerie 2856569 - Addenda no 4 - Soum. 10228 2017-12-13 7 h 25 - Courriel 2857070 - Addenda no 5 - Soum. 10228 2017-12-14 7 h 21 - Courriel 2857884 - Addenda no 6 - Soum. 10228 2017-12-15 13 h 20 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Messagerie (Purolator)
☐	Hobas Québec 4847 Ambroise Lafortune, suite 201 Boisbriand, QC, J7H 0A4 NEQ : 1168350818	Monsieur Philippe Fischer Téléphone : 514 574-0810 Télécopieur : 450 951-6608	**Commande : (1367601)** 2017-12-01 7 h 34 **Transmission :** 2017-12-01 7 h 41	2848483 - Addenda no 1 - Soum. 10228 (devis) 2017-12-01 7 h 34 - Téléchargement 2848484 - Addenda no 1 - Soum. 10228 (bordereau) 2017-12-01 7 h 34 - Téléchargement 2853526 - Addenda 2 2017-12-06 9 h 42 - Télécopie 2855091 - Addenda no 3 - Soum. 10228 2017-12-08 14 h 53 - Télécopie 2855092 - Addenda no 3 - Plans - Soum. 10228 2017-12-11 15 h 54 - Messagerie 2856569 - Addenda no 4 - Soum. 10228 2017-12-13 11 h 24 - Télécopie 2857070 - Addenda no 5 - Soum. 10228 2017-12-14 10 h 44 - Télécopie 2857884 - Addenda no 6 - Soum. 10228 2017-12-15 15 h 38 - Télécopie Mode privilégié (devis) : Télécopieur Mode privilégié (plan) : Messagerie (Purolator)

☐	LE GROUPE LÉCUYER LTÉE. 17 Du Moulin Saint-Rémi, QC, J0L 2L0 http://www.lecuyerbeton.com NEQ : 1145052065	Monsieur David Guay Téléphone : 450 454-3928 Télécopieur : 450 454-7254	**Commande : (1361015)** 2017-11-13 10 h 59 **Transmission :** 2017-11-13 10 h 59	2848483 - Addenda no 1 - Soum. 10228 (devis) 2017-11-22 13 h 53 - Courriel 2848484 - Addenda no 1 - Soum. 10228 (bordereau) 2017-11-22 13 h 53 - Téléchargement 2853526 - Addenda 2 2017-12-05 15 h 39 - Courriel 2855091 - Addenda no 3 - Soum. 10228 2017-12-08 12 h 01 - Courriel 2855092 - Addenda no 3 - Plans - Soum. 10228 2017-12-11 9 h 50 - Courriel 2856569 - Addenda no 4 - Soum. 10228 2017-12-13 7 h 25 - Courriel 2857070 - Addenda no 5 - Soum. 10228 2017-12-14 7 h 21 - Courriel 2857884 - Addenda no 6 - Soum. 10228 2017-12-15 13 h 20 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
☐	Le Groupe LML Ltée 360 boul du Séminaire Nord Bureau 22 Saint-Jean-sur-Richelieu, QC, J3B 5L1 http://www.groupelml.ca NEQ : 1169018786	Madame Nancy Ross Téléphone : 450 347-1996 Télécopieur : 450 347-8509	**Commande : (1360478)** 2017-11-10 10 h 56 **Transmission :** 2017-11-10 10 h 56	2848483 - Addenda no 1 - Soum. 10228 (devis) 2017-11-22 13 h 53 - Courriel 2848484 - Addenda no 1 - Soum. 10228 (bordereau) 2017-11-22 13 h 53 - Téléchargement 2853526 - Addenda 2 2017-12-05 15 h 39 - Courriel 2855091 - Addenda no 3 - Soum. 10228 2017-12-08 12 h 01 - Courriel 2855092 - Addenda no 3 - Plans - Soum. 10228 2017-12-11 9 h 49 - Courriel 2856569 - Addenda no 4 - Soum. 10228 2017-12-13 7 h 25 - Courriel 2857070 - Addenda no 5 - Soum. 10228 2017-12-14 7 h 21 - Courriel 2857884 - Addenda no 6 - Soum. 10228 2017-12-15 13 h 20 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
☐	Les Entreprises Michaudville Inc. 270 rue Brunet	Monsieur Sylvain Phaneuf	**Commande : (1360421)** 2017-11-10 9 h 49	

	Mont-Saint-Hilaire, QC, J3G 4S6 http://www.michaudville.com NEQ : 1142707943	Téléphone : 450 446-9933 Télécopieur : 450 446-1933	**Transmission :** 2017-11-10 9 h 49	2848483 - Addenda no 1 - Soum. 10228 (devis) 2017-11-22 13 h 53 - Courriel 2848484 - Addenda no 1 - Soum. 10228 (bordereau) 2017-11-22 13 h 53 - Téléchargement 2853526 - Addenda 2 2017-12-05 15 h 39 - Courriel 2855091 - Addenda no 3 - Soum. 10228 2017-12-08 12 h 01 - Courriel 2855092 - Addenda no 3 - Plans - Soum. 10228 2017-12-11 9 h 49 - Courriel 2856569 - Addenda no 4 - Soum. 10228 2017-12-13 7 h 25 - Courriel 2857070 - Addenda no 5 - Soum. 10228 2017-12-14 7 h 21 - Courriel 2857884 - Addenda no 6 - Soum. 10228 2017-12-15 13 h 20 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
☐	Pronex Excavation Inc 320-346 av Hamford Lachute, QC, J8H 3P6 NEQ : 1143252212	Madame Julie Brodeur Téléphone : 450 562-9651 Télécopieur : 450 562-9480	**Commande : (1369620)** 2017-12-07 12 h 20 **Transmission :** 2017-12-07 12 h 20	2848483 - Addenda no 1 - Soum. 10228 (devis) 2017-12-07 12 h 20 - Téléchargement 2848484 - Addenda no 1 - Soum. 10228 (bordereau) 2017-12-07 12 h 20 - Téléchargement 2853526 - Addenda 2 2017-12-07 12 h 20 - Téléchargement 2855091 - Addenda no 3 - Soum. 10228 2017-12-08 12 h 01 - Courriel 2855092 - Addenda no 3 - Plans - Soum. 10228 2017-12-11 9 h 50 - Courriel 2856569 - Addenda no 4 - Soum. 10228 2017-12-13 7 h 25 - Courriel 2857070 - Addenda no 5 - Soum. 10228 2017-12-14 7 h 21 - Courriel 2857884 - Addenda no 6 - Soum. 10228 2017-12-15 13 h 20 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique

☐	Roxboro Excavation INC.. 1620 Croissant Newman Dorval, QC, H9P 2R8 NEQ : 1142760280	Monsieur Yvon Théoret Téléphone : 514 631-1888 Télécopieur : 514 631-1055	**Commande : (1361091)** 2017-11-13 12 h 34 **Transmission :** 2017-11-13 12 h 34	2848483 - Addenda no 1 - Soum. 10228 (devis) 2017-11-22 13 h 53 - Courriel 2848484 - Addenda no 1 - Soum. 10228 (bordereau) 2017-11-22 13 h 53 - Téléchargement 2853526 - Addenda 2 2017-12-05 15 h 39 - Courriel 2855091 - Addenda no 3 - Soum. 10228 2017-12-08 12 h 01 - Courriel 2855092 - Addenda no 3 - Plans - Soum. 10228 2017-12-11 9 h 50 - Courriel 2856569 - Addenda no 4 - Soum. 10228 2017-12-13 7 h 25 - Courriel 2857070 - Addenda no 5 - Soum. 10228 2017-12-14 7 h 21 - Courriel 2857884 - Addenda no 6 - Soum. 10228 2017-12-15 13 h 20 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
☐	Super Excavation Inc. 5900 Saint-Jacques Ouest Montréal, QC, H4A 2E9 NEQ : 1142493619	Monsieur Natalino Cappello Téléphone : 514 488-6883 Télécopieur : 514 488-1791	**Commande : (1361243)** 2017-11-13 15 h 41 **Transmission :** 2017-11-13 15 h 48	2848483 - Addenda no 1 - Soum. 10228 (devis) 2017-11-22 13 h 54 - Télécopie 2848484 - Addenda no 1 - Soum. 10228 (bordereau) 2017-11-22 13 h 53 - Téléchargement 2853526 - Addenda 2 2017-12-05 15 h 41 - Télécopie 2855091 - Addenda no 3 - Soum. 10228 2017-12-08 12 h 02 - Télécopie 2855092 - Addenda no 3 - Plans - Soum. 10228 2017-12-11 15 h 55 - Messagerie 2856569 - Addenda no 4 - Soum. 10228 2017-12-13 7 h 26 - Télécopie 2857070 - Addenda no 5 - Soum. 10228 2017-12-14 7 h 22 - Télécopie 2857884 - Addenda no 6 - Soum. 10228 2017-12-15 13 h 21 - Télécopie

				Mode privilégié (devis) : Télécopieur Mode privilégié (plan) : Messagerie (Purolator)
☐	Systèmes Urbains Inc. 23, avenue Milton Montréal, QC, H8R 1K6 http://www.systemesurbains.com NEQ : 1168008721	Monsieur Francis Duchesne Téléphone : 514 321-5205 Télécopieur : 514 321-5835	**Commande : (1363098)** 2017-11-17 11 h 52 **Transmission :** 2017-11-17 11 h 52	2848483 - Addenda no 1 - Soum. 10228 (devis) 2017-11-22 13 h 53 - Courriel 2848484 - Addenda no 1 - Soum. 10228 (bordereau) 2017-11-22 13 h 53 - Téléchargement 2853526 - Addenda 2 2017-12-05 15 h 39 - Courriel 2855091 - Addenda no 3 - Soum. 10228 2017-12-08 12 h 01 - Courriel 2855092 - Addenda no 3 - Plans - Soum. 10228 2017-12-11 9 h 49 - Courriel 2856569 - Addenda no 4 - Soum. 10228 2017-12-13 7 h 25 - Courriel 2857070 - Addenda no 5 - Soum. 10228 2017-12-14 7 h 21 - Courriel 2857884 - Addenda no 6 - Soum. 10228 2017-12-15 13 h 20 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
☐	Ville de Saint-Lambert 35, avenue Fort Saint-Lambert. (Montérégie), QC, J4P 3S9 http://www.saint-lambert.ca/ NEQ :	Monsieur Marc-Olivier LeBlanc Téléphone : 450 466-3889 Télécopieur : 450 923-6485	**Commande : (1373491)** 2017-12-20 14 h 09 **Transmission :** 2017-12-20 14 h 09	2848483 - Addenda no 1 - Soum. 10228 (devis) 2017-12-20 14 h 09 - Téléchargement 2848484 - Addenda no 1 - Soum. 10228 (bordereau) 2017-12-20 14 h 09 - Téléchargement 2853526 - Addenda 2 2017-12-20 14 h 09 - Téléchargement 2855091 - Addenda no 3 - Soum. 10228 2017-12-20 14 h 09 - Téléchargement 2855092 - Addenda no 3 - Plans - Soum. 10228 2017-12-20 14 h 09 - Téléchargement 2856569 - Addenda no 4 - Soum. 10228 2017-12-20 14 h 09 - Téléchargement 2857070 - Addenda no 5 - Soum. 10228 2017-12-20 14 h 09 - Téléchargement

2857884 - Addenda no 6 - Soum. 10228
2017-12-20 14 h 09 - Téléchargement

Mode privilégié : Ne pas recevoir

© 2003-2017 Tous droits réservés

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier

Dossier # : 1175946005

Unité administrative responsable :	Service de l'eau , Direction de l'eau potable , Division projets réseau principal , Section projets de construction
Objet :	Accorder un contrat à Groupe TNT inc. pour la construction d'une conduite d'eau principale de 750 mm de diamètre sous le boul. Louis-H. Lafontaine entre le boul. du Haut-Anjou et la rue Beaubien Est - Arrondissement d'Anjou - Dépense totale de 20 451 442,50 $, taxes incluses - Appel d'offres public 10228 - (5 soumissionnaires)

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

FICHIERS JOINTS

1175946005_DEP_InfoComptable.xlsx 1175946005_SIVT.xls

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Fanny LALONDE-GOSSELIN
Préposée au budget
Service des finances
Div. Conseil Et Soutien Financier - Point De Serv. Eau/Env.
Tél : (514) 872-0893

ENDOSSÉ PAR Le : 2018-02-05

Leilatou DANKASSOUA
Conseillère budgétaire
Service des finances

Tél : 514 872-2648
Division : Div. Conseil Et Soutien Financier - Point De Serv. Eau/Env.

Système de gestion des décisions des instances
RAPPORT DE LA COMMISSION SUR L'EXAMEN DES CONTRATS

CG : 20.34

2018/03/29 17:00

(2)

Dossier # : 1175946005

Unité administrative responsable :	Service de l'eau , Direction de l'eau potable , Division projets réseau principal , Section projets de construction
Objet :	Accorder un contrat à Groupe TNT inc. pour la construction d'une conduite d'eau principale de 750 mm de diamètre sous le boul. Louis-H. Lafontaine entre le boul. du Haut-Anjou et la rue Beaubien Est - Arrondissement d'Anjou - Dépense totale de 20 451 442,50 $, taxes incluses - Appel d'offres public 10228 - (5 soumissionnaires)

Rapport mandat SMCE175946005.pdf

Dossier # :1175946005

Service du greffe

Division des élections, du soutien aux commissions et de la réglementation
275, rue Notre-Dame Est, bureau R-134
Montréal (Québec) H2Y 1C6

Commission permanente sur l'examen des contrats

La Commission :

Présidente

Mme Karine Boivin Roy
Arrondissement de Mercier – Hochelaga-Maisonneuve

Vice-présidentes

Mme Paola Hawa
Ville de Sainte-Anne-de-Bellevue

Mme Émilie Thuillier
Arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville

Membres

M. Christian Arseneault
Arrondissement de Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce

Mme Julie Brisebois
Village de Senneville

M. Luc Gagnon
Arrondissement de Verdun

Mme Fanny Magini
Arrondissement d'Outremont

M. Giovanni Rapanà
Arrondissement de Rivière-des-Prairies – Pointe-aux-Trembles

Mme Micheline Rouleau
Arrondissement de Lachine

M. Robert Samoszewski
Arrondissement de L'Île-Bizard – Sainte-Geneviève

Mme Lili-Anne Tremblay
Arrondissement de Saint-Léonard

Le 29 mars 2018

Rapport d'examen de la conformité du processus d'appel d'offres - Mandat SMCE175946005

Accorder un contrat à Groupe TNT inc. pour la construction d'une conduite d'eau principale de 750 mm de diamètre sous le boul. Louis-H. Lafontaine entre le boul. du Haut-Anjou et la rue Beaubien Est - Arrondissement d'Anjou - Dépense totale de 20 451 442,50 $, taxes incluses - Appel d'offres public 10228 - (5 soumissionnaires).

(ORIGINAL SIGNÉ)

Karine Boivin Roy
Présidente

(ORIGINAL SIGNÉ)

Pierre G. Laporte
Secrétaire recherchiste

Introduction

La Commission permanente sur l'examen des contrats s'assure de la conformité du processus d'appel d'offres à l'égard des contrats qui lui sont soumis et en fait état aux instances compétentes, avant l'octroi. Cette Commission peut également proposer, le cas échéant, des améliorations au processus.

Les modalités de fonctionnement de la Commission sont prévues dans le *Règlement sur la Commission municipale sur l'examen des contrats* (11-007) et le *Règlement sur la Commission d'agglomération sur l'examen des contrats* (RCG 11-008).

Les contrats examinés par la Commission doivent répondre à certains critères fixés par les conseils. Ceux-ci ont fait l'objet de résolutions du conseil municipal (CM11 0202) et du conseil d'agglomération (CG11 0082).

Mandat SMCE175946005

Accorder un contrat à Groupe TNT inc. pour la construction d'une conduite d'eau principale de 750 mm de diamètre sous le boul. Louis-H. Lafontaine entre le boul. du Haut-Anjou et la rue Beaubien Est - Arrondissement d'Anjou - Dépense totale de 20 451 442,50 $, taxes incluses - Appel d'offres public 10228 - (5 soumissionnaires).

À sa séance du 7 mars 2018, le comité exécutif a mandaté la Commission permanente sur l'examen des contrats d'étudier le présent contrat. Ce dossier répondait au critère suivant :

- *Contrat de plus de 10 M$*

Le 14 mars 2018, les membres de la Commission se sont réunis lors d'une séance de travail afin d'étudier la conformité du processus d'appel d'offres relativement au mandat confié. Des représentants du Service de l'eau ont répondu aux questions des membres de la Commission.

Les membres ont bien compris que les addendas émis durant la période de l'appel d'offres ne portaient que sur des précisions administratives et n'avaient pas d'impact direct sur les travaux.

Ils ont aussi bien saisi que le contrat ne prévoyait pas de réaménagement de voirie et que le secteur où se dérouleront les travaux sera refait à l'identique.

Ils ont enfin bien compris que l'utilisation de la méthode tunnelier pour une partie des travaux allait minimiser les impacts sur la circulation dans ce secteur achalandé. Ils ont salué cette initiative.

Pour la Commission, le présent dossier pourrait servir de modèle quant à la qualité, la clarté et la précision des renseignements qu'il contient.

Conclusion

À l'issue de ses travaux, la Commission permanente sur l'examen des contrats remercie les représentants du Service de l'eau pour leurs interventions au cours de la séance de

travail de la Commission. La Commission adresse la conclusion suivante au conseil d'agglomération :

Considérant que le dossier soumis à l'examen répond aux critères établis par le conseil d'agglomération à savoir :

- *Contrat de plus de 10 M$*

Considérant les renseignements qui ont été soumis aux membres de la commission;

Considérant les nombreuses questions adressées par les membres de la commission aux responsables du dossier;

Considérant l'analyse approfondie faite par les membres de la commission sur les nombreux aspects liés à ce dossier;

À l'égard du mandat SMCE177946005 qui lui a été confié, la Commission permanente sur l'examen des contrats constate, à l'unanimité, la conformité du processus tenu dans le cadre de ce dossier.

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CG : 20.35

2018/03/29 17:00

(2)

Dossier # : 1176620002

Unité administrative responsable :	Service des grands parcs_verdissement et du Mont-Royal , Direction gestion des parcs et biodiversité , Biodiversité urbaine
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 24 f) favoriser la protection et la mise en valeur des milieux naturels et de la forêt urbaine
Compétence d'agglomération :	Écoterritoires
Projet :	-
Objet :	Accorder un contrat de services professionnels et techniques à "Le groupe Desfor" pour la fourniture de services en foresterie urbaine pour une somme maximale de 2 418 877,39 $, incluant toutes les taxes et les dépenses complémentaires. Appel d'offres public 17-15665, 4 soumissionnaires - 1 soumission conforme / Approuver un projet de convention à cette fin.

Il est recommandé :

1. d'approuver un projet de convention par lequel Le groupe Desfor, seule firme conforme, s'engage à fournir à la Ville les services professionnels requis pour la fourniture de services en foresterie urbaine, pour une somme maximale de 2 418 877,39 $, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public (17 -15665) et selon les termes et conditions stipulés au projet de convention;
2. d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Les crédits budgétaires requis au financement de cette dépense sont assumés à 28 % par le budget de l'agglomération.

Signé par Chantal I. GAGNON **Le** 2018-02-05 08:18

Signataire : Chantal I. GAGNON

Directrice générale adjointe
Direction générale , Direction générale adjointe - Qualité de vie

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION	**Dossier # :1176620002**
Unité administrative responsable :	Service des grands parcs_verdissement et du Mont-Royal , Direction gestion des parcs et biodiversité , Biodiversité urbaine
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 24 f) favoriser la protection et la mise en valeur des milieux naturels et de la forêt urbaine
Compétence d'agglomération :	Écoterritoires
Projet :	-
Objet :	Accorder un contrat de services professionnels et techniques à "Le groupe Desfor" pour la fourniture de services en foresterie urbaine pour une somme maximale de 2 418 877,39 $, incluant toutes les taxes et les dépenses complémentaires. Appel d'offres public 17-15665, 4 soumissionnaires - 1 soumission conforme / Approuver un projet de convention à cette fin.

CONTENU

CONTEXTE

Avec l'adoption de son Plan de développement durable de la collectivité montréalaise 2010-2015 et de son Plan Montréal durable 2016-2020, la Ville de Montréal s'est engagée à passer d'un indice de canopée de 20 % à 25 % d'ici 2025. Cet engagement se traduit par la plantation de dizaines de milliers d'arbres sur le territoire de l'agglomération d'ici 2025. Aussi, le Service des grands parcs, du verdissement et du Mont-Royal (SGPVMR) mène une lutte efficace contre l'agrile du frêne afin d'éviter une explosion des coûts et une perte substantielle dans les nombreux bienfaits qu'offrent les arbres aux citoyens.
Le plan de gestion de la forêt urbaine déposé à la direction générale en mars 2017 vise deux objectifs opérationnels :

- poursuivre la lutte contre l'agrile du frêne, en ciblant particulièrement les frênes en milieu boisé et sur le domaine privé, ainsi qu'en s'attachant à la valorisation du bois de frêne;
- accélérer le rythme des plantations sur les domaines municipal et privé, par la poursuite des programmes de plantation et la mise en oeuvre du programme de déminéralisation par la création ou la réfection de fosses de plantation.

Un appel d'offres public pour fournir des services professionnels et techniques en foresterie urbaine (17-15665) a été lancé sur le SEAO le 16 octobre 2017. Compte tenu du nombre important de services professionnels et techniques demandés sur une période de trois ans, il a été retenu le principe d'accorder trois contrats différents, soit les contrats 1, 2 et 3. Un

avis public a été publié le jour de la publication dans un quotidien ainsi que sur le site internet de la Ville de Montréal. De plus, l'agent d'approvisionnement a informé cinq firmes spécialisées en foresterie urbaine par courriel du lancement de l'appel d'offres. Trois addenda ont été émis à la suite de questions et commentaires des preneurs de cahiers des charges. Le premier (24 octobre 2017) apportait des précisions sur les trois contrats, les différents volets du devis (canopée, agrile, inventaires et géomatique) et sur les domaines de compétences demandés par contrat. Il précisait que les plantations doivent être réalisées par des ouvriers sylvicoles et non des techniciens, ce qui est venu modifier le devis et le tableau de prix du contrat 1. Le deuxième addenda (26 octobre 2017) indiquait le report de la date d'ouverture des soumissions. Le troisième addenda (27 octobre 2017) précisait la qualification de l'ouvrier sylvicole, les dimensions des arbres à planter ainsi que les postes qui peuvent être sous-contractés. Il rappelait les compétences demandées pour chaque contrat. L'ouverture des soumissions a eu lieu le 13 novembre 2017, ce qui a laissé un délai de 19 jours ouvrables (excluant les jours de lancement et d'ouverture) aux soumissionnaires. Le délai de validité des soumissions est de 180 jours civils suivant la date d'ouverture publique des soumissions.

L'appel d'offres vise à répondre à différents besoins du SGPVMR pour mettre en oeuvre le plan de gestion de la forêt urbaine :

- répondre à des demandes ponctuelles pour assister le SGPVMR dans la mise en oeuvre du plan de renforcement de la canopée, de la stratégie de lutte contre l'agrile du frêne et des inventaires forestiers;
- répondre à de nouveaux besoins reliés au reboisement dans les grands parcs et à la planification décennale des plantations en arrondissements.

Les besoins couverts par les contrats ne peuvent être effectués en régie, le personnel du SGPVMR étant déjà affecté à d'autres tâches. Les demandes ponctuelles ont, par le passé, été répondues dans le cadre de plusieurs contrats octroyés de gré à gré. Compte tenu de l'ensemble des besoins, il a été jugé préférable d'encadrer ces demandes dans le cadre d'un appel d'offres public.

En novembre 2016, le conseil municipal et le conseil d'agglomération adoptaient le Programme triennal d’immobilisation (PTI) pour les années 2017-2019, qui prévoyait pour le plan de gestion de la forêt urbaine un budget de 42 M$ de compétence corporative (CM16 1298) et un budget de 4,5 M$ de compétence d'agglomération (CG16 0652). Un règlement d’emprunt de 42 M$ a ensuite été adopté en août 2017 afin de financer le Plan de gestion de la forêt urbaine pour le volet corporatif (CM17 1046). Un autre règlement d'emprunt de 4,5 M$ a été adopté en août 2017 afin de financer la mise en oeuvre du plan d'action contre l'agrile du frêne dans les bois et les grands parcs relevant de la compétence du conseil d'agglomération (CG 17 0396).

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CG17 0396 - 24 août 2017 - Adoption du Règlement autorisant un emprunt de 4 500 000 $ pour le financement de la mise en oeuvre du plan d'action contre l'agrile du frêne dans les bois et les grands parcs relevant de la compétence du conseil d'agglomération.
CM17 1046 - 22 août 2017 - Adoption du Règlement autorisant un emprunt de 42 000 000 $ afin de financer la réalisation du Plan de gestion de la forêt urbaine.

CG 16 0652 - 29 novembre 2016 - Adoption du programme triennal d'immobilisations 2017-2019 de la Ville de Montréal (volet agglomération).

CM 16 1298 - 28 novembre 2016 - Adoption du programme triennal d'immobilisations 2017 -2019 du conseil municipal.

DESCRIPTION

L'adjudicataire fournira des services professionnels et techniques en foresterie urbaine afin d'assister le Service des grands parcs, du verdissement et du Mont-Royal (SGPVMR) dans différentes tâches reliées à la gestion de la forêt urbaine et plus particulièrement :

- plan de renforcement de la canopée : suivi de contrats; réalisation de plans de foresterie urbaine; travaux préalables à la plantation; caractérisation de sites de plantation; préparation, surveillance, inspection et suivi de plantations;
- stratégie de lutte contre l'agrile du frêne : suivi de contrats; surveillance de chantier; martelage; examen de frênes après traitement, vérification du remplacement de frênes, installation et relevé de pièges, planification, réalisation et suivi des opérations de reboisement;
- inventaires forestiers : mise à jour des inventaires publics et privés; réalisation d'inventaires dans les grands parcs et les lots boisés; caractérisation d'arbres ornementaux.
- géomatique : assistance aux inventaires.

Le contrat représente une banque d'heures de services professionnels et techniques qui seront sollicités dans le cadre de mandats particuliers en fonction des besoins du SGPVMR sur un ensemble de volets reliés à la mise en oeuvre du plan de gestion de la forêt urbaine. Les ressources sollicitées sont les suivantes : coordonnateur contractant, chargé de projet, ingénieur forestier, biologiste, géomaticien, agronome, techniciens en horticulture et arboriculture, employés de bureau et ouvriers sylvicoles. Les services professionnels et techniques pour ces contrats s'échelonneront jusqu'en 2021. L'ensemble des services sera rémunéré selon la méthode du taux horaire et selon la méthode forfaitaire pour les déplacements hors Québec et la location de camion-nacelle.

JUSTIFICATION

Neuf (9) firmes se sont procuré le cahier des charges sur le SEAO et quatre (4) firmes (soit 44 %) ont déposé une soumission. Le Service de l'approvisionnement a reçu un formulaire de désistement d'une firme qui ne rencontrait pas les spécifications demandées. Il n'a pas reçu de formulaire de la part des autres preneurs du cahier des charges. Les raisons pour lesquelles ces firmes n'ont pas déposé de soumission sont donc inconnues. Les quatre (4) firmes ayant déposé une offre sont : Groupe conseil UDA, Le groupe Desfor, Trame-Verte, Del Degan Massé ass. Seul Le groupe Desfor a déposé une soumission conforme. Les autres firmes ne sont pas conformes, puisqu'elles n'ont pas obtenu la certification de l'Autorité des marchés financiers (AMF) avant le dépôt de l'offre de service et que leurs soumissions respectives sont supérieures à 1 M $. Les firmes avaient la possibilité de soumissionner sur un, deux ou trois contrats si elles présentaient des équipes différentes pour chaque contrat, ce que Le groupe Desfor n'a pas fait. Le groupe Desfor ne peut donc obtenir qu'un seul contrat, malgré trois bordereaux de prix soumis.
Le montant de la soumission pour le contrat 1, déposée par Le groupe Desfor, seul soumissionnaire conforme, s'élève à 2 418 877,39 $ taxes incluses.

Soumission conforme	Prix de base (taxes incluses)	Autres frais - déplacements (taxes incluses)	Enveloppe pour dépenses complémentaires (taxes incluses)	Total (taxes incluses)
Groupe Desfor	2 253 681,31	21 477,33	143 718,75	2 418 877,39
Dernière estimation réalisée				3 039 464,15
Écart entre la dernière estimation et l'adjudicataire ($) Formule : Adjudicataire - estimation				-620 586,76
Écart entre la dernière estimation et l'adjudicataire (%) Formule : ((Adjudicataire - estimation)/estimation) x 100)				-20,42%

La dernière estimation est supérieure de 20,42% à la soumission. L'estimation a été réalisée en fonction de la connaissance des taux horaires généralement pratiqués pour les ressources demandées, incluant les frais de déplacement dans l'agglomération et les frais de communications. Elle a été basée sur les contrats précédemment octroyés. L'ampleur de chaque contrat, peu habituelle dans ce domaine, ainsi que la compétition entre les firmes pourraient expliquer une soumission inférieure à l'estimation.

Le bordereau de soumission de l'appel d'offres prévoit, en plus des services demandés (banque d'heures et autres frais), une enveloppe pour dépenses et services complémentaires correspondant à environ 5 % de l'estimation de la valeur du contrat, soit 143 718,75 $ taxes incluses. Cette enveloppe pourra être utilisée au besoin si des frais ou services complémentaires sont requis dans les trois années du contrat. Elle est incluse dans le montant total de la soumission.

Le montant total de la soumission s'élève à 2 418 877,39 $ taxes incluses, ce qui représente un montant de 2 208 757,47 $ net de ristourne.

Le présent contrat est visé par la Loi sur l'intégrité en matière de contrat public. Le groupe Desfor détient une attestation de l'autorité des marchés financiers (AMF) en date du 3 décembre 2015. Le groupe Desfor n'est pas inscrit au Registre des entreprises non admissibles aux contrats publics (RENA) et n'est pas rendu non conforme en vertu de la Politique de gestion contractuelle de la Ville.

Étant donné qu'il s'agit d'un contrat de services professionnels de plus de 1 M$ et qu'une seule soumission conforme a été reçue à la suite de l'appel d'offres, le dossier doit être confié à la Commission permanente sur l'examen des contrats. De plus, il y a un écart de prix de plus de 20 % entre l'estimation interne effectuée et la soumission de l'adjudicataire.

Compte tenu de l'ampleur des besoins visant à assister le SGPVMR dans différentes tâches reliées à la gestion de la forêt urbaine, il avait été prévu de donner trois contrats différents et complémentaires. Étant donné qu'il n'est possible d'accorder qu'un seul contrat et sur recommandation du Service de l'approvisionnement, le SGPVMR prévoit de retourner en appel d'offres pour combler les autres besoins. Comme le contrat 1 comporte un nombre d'heures plus important que les contrats 2 et 3 et qu'il inclut une plus grande diversité de ressources professionnelles, il devrait permettre de répondre aux besoins du SGPVMR pour l'année 2018.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le coût total du contrat s'élève à 2 418 877,39 $ taxes incluses et 2 208 757,47 $ net de ristourne. Il répond à des besoins sur le territoire municipal et dans les parcs relevant du conseil de l'agglomération. La dépense sera assumée comme suit : un montant maximal de 1 590 305,38 $ net de ristourne, sera financé par le solde du règlement d'emprunt de 42 000 000 $ compétence municipale (CM17 1046), un montant maximal de 618 452,09 $ net de ristourne, sera financé par le solde du règlement d'emprunt de 4 500 000 $ de

compétence d'agglomération (CG17 0396).
Le contrat de services professionnels et techniques qui serait accordé à "Le Groupe Desfor" prévoit 4 volets d'interventions différents :

1. Plan de renforcement de la canopée (100% Corporatif)
2. Stratégie de lutte contre l'agrile du frêne et reboisement (Compétences partagées)
3. Inventaires forestiers (Compétences partagées)
4. Géomatique (100% Corporatif)

Les volets 1 et 4 concernent des activités qui relèvent totalement de la compétence corporative puisqu'il s'agit d'interventions reliées à des arbres de rue ou des parcs de compétence corporative. Les volets 2 et 3 renvoient à des activités dont certaines sont entièrement de compétence corporative, d'autres entièrement d'agglomération, tandis que d'autres encore sont partagées.

Sur l'ensemble du Contrat, la répartition des honoraires s'établit à 72% pour des activités relevant de la compétence corporative et 28% pour des activités de la compétence d'agglomération.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

L'octroi du contrat va permettre de contribuer à l'atteinte de la cible suivante du plan Montréal durable 2016-2020 : "Augmenter l'indice de canopée de 20 à 25 % d'ici 2025" et à l'action 4 du plan d'action de l'administration municipale :" Planter 300 000 arbres sur les domaines publics et privés sur le territoire de l'agglomération de Montréal d'ici 2025."

IMPACT(S) MAJEUR(S)

L'octroi du contrat est nécessaire à la mise en oeuvre du plan de gestion de la forêt urbaine. Les différents projets qui le composent visent non seulement le maintien du patrimoine végétal au bénéfice des visiteurs et usagers des grands parcs et des parcs-nature, mais aussi l'assurance de sites publics sécuritaires pour la nombreuse population qui fréquente ces lieux. Un report de l'octroi des contrats entraînerait un retard dans les activités de plantation et de lutte contre l'agrile du frêne et particulièrement un retard dans les activités de reboisement du parc du Mont-Royal et des autres grands parcs.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Il n'y a pas d'opération de communication, en accord avec le Service des communications.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

7 mars 2018 : présentation du dossier au comité exécutif
14 mars 2018 : présentation du dossier à la Commission permanente sur l'examen des contrats
21 mars : présentation du dossier au comité exécutif
26 mars : présentation du dossier au conseil municipal
29 mars : présentation du dossier au conseil d'agglomération
Avril 2018 : octroi du contrat et début des mandats selon les besoins du SGPVMR.
début 2021 ou à l'épuisement du budget : fin du contrat

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Diana VELA)

Validation du processus d'approvisionnement :
Service de l'approvisionnement , Direction (Yves BELLEVILLE)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Daniel BÉDARD, Service des grands parcs_verdissement et du Mont-Royal

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Sabine COURCIER
Conseiller(ere) en amenagement

Tél : 514 872-4524
Télécop. : 000-0000

ENDOSSÉ PAR Le : 2018-01-15

Johanne FRADETTE
c/d Biodiversité urbaine

Tél : 514-280-6838
Télécop. : 000-0000

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Daniel HODDER
Directeur - Gestion des parcs et biodiversité
Tél : 514 872-1712
Approuvé le : 2018-01-31

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Chantal I. GAGNON
Directrice générale adjointe
Tél : 514 280-4283
Approuvé le : 2018-02-05

CONVENTION DE SERVICES PROFESSIONNELS

ENTRE : **VILLE DE MONTRÉAL**, personne morale de droit public ayant son hôtel de ville au 275, rue Notre-Dame Est, Montréal, Québec, H2Y 1C6, agissant et représentée par Me Yves Saindon, greffier de la Ville, dûment autorisé aux fins des présentes en vertu de la résolution CG06 0006

Ci-après appelée la « **VILLE** »

ET :

Le groupe Desfor, firme de génie conseil en foresterie, ayant sa principale place d'affaires au 3600, boulevard Matte, Local E21, Brossard, Qc, J4Y 2Z2, agissant et représentée par Luc Desrosiers, déclarant lui-même être associé et être expressément autorisé par ses coassociés à agir aux fins des présentes;

Ci-après appelé le « **CONTRACTANT** »

N^{o} d'inscription T.P.S. : 140403965
N^{o} d'inscription T.V.Q. : 1017618136

LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1
DÉFINITIONS

Dans la présente convention, à moins que le contexte n'indique un sens différent, les termes suivants signifient: :

1.1 « **Directeur** » : le directeur de la Direction Gestion des parcs et biodiversité du Service des grands parcs, du verdissement et du Mont-Royal ou son représentant dûment autorisé;

1.2 « **Annexe 1** » : les termes de référence pour services professionnels et techniques, en date du 16 octobre 2017 relatifs à la fourniture de services en foresterie urbaine;

1.3 « **Annexe 2** » : l'offre de service présentée par le Contractant le 10 novembre 2017.

ARTICLE 2
OBJET

La Ville retient les services du Contractant qui s'engage, selon les termes et conditions de la présente convention et des Annexes 1 et 2 jointes aux présentes, à fournir des services professionnels et techniques en foresterie urbaine pour répondre à différents besoins pour mettre en œuvre le plan de gestion de la forêt urbaine montréalaise.

ARTICLE 3
INTERPRÉTATION

3.1 Le texte de la présente convention prévaut sur toute disposition ou condition des Annexes 1 et 2 qui pourrait être inconciliable avec celui-ci.

3.2 Le texte de l'Annexe 1 prévaut sur toute disposition ou condition de l'Annexe 2 qui pourrait être inconciliable avec celui-ci.

ARTICLE 4
DURÉE

La présente convention entre en vigueur à sa signature par les parties ou à toute date ultérieure fixée par le Directeur et prend fin lorsque le Contractant a complètement exécuté ses services, celui-ci demeurant tenu au respect de ses autres obligations envers la Ville.

ARTICLE 5
OBLIGATIONS DE LA VILLE

La Ville doit :

5.1 assurer au Contractant la collaboration du Directeur;

5.2 remettre au Contractant les documents qu'elle jugera utiles à l'exécution de la convention, documents qui seront considérés exacts, à moins que le Directeur ne soit avisé sans délai et par écrit de leur inexactitude;

5.3 communiquer avec diligence au Contractant la décision du Directeur sur tout plan, rapport, proposition ou autre document soumis par le Contractant.

ARTICLE 6
OBLIGATIONS DU CONTRACTANT

Le Contractant doit :

6.1 exécuter la convention en collaboration étroite avec le Directeur et tenir compte de toutes ses instructions et recommandations sur la façon d'exécuter le travail confié;

6.2 respecter l'échéancier, les orientations et les modes de fonctionnement décrits à la présente convention et aux Annexes 1 et 2;

6.3 assurer la confidentialité des données et des renseignements fournis par la Ville, de même que de ceux qui lui seraient révélés à l'occasion des services faisant l'objet des présentes;

6.4 obtenir l'autorisation écrite de la Ville avant d'utiliser ces données et renseignements à toute autre fin;

6.5 divulguer à la Ville tout intérêt qu'il peut avoir dans l'acquisition ou l'utilisation par la Ville de biens ou de services ayant une relation avec la présente convention;

6.6 remettre à la Ville, les documents ou autres éléments de production mis à sa disposition par celle-ci dans l'état où ils lui ont été livrés;

6.7 assumer ses frais généraux, tels le transport, les repas, les services de secrétariat et autres;

6.8 soumettre à la Ville une ou des factures détaillées tenant compte des heures attribuées à l'exécution de la convention et précisant le taux et le montant des taxes applicables aux services du Contractant, de même que le numéro d'inscription qui lui a été attribué par Revenu Canada pour les fins de la TPS et par Revenu Québec pour les fins de la TVQ;

6.9 transmettre au Directeur, selon les modalités et la fréquence que lui indique le Directeur, un rapport faisant état de l'avancement des travaux en regard notamment de l'évolution des coûts, du respect du calendrier et de la performance générale des activités;

ARTICLE 7
PRÉROGATIVES DU DIRECTEUR

À l'exclusion de toute autre personne ou autorité, le Directeur a pleine compétence pour :

7.1 coordonner l'exécution de la convention;

7.2 décider, de façon définitive, de toute question soulevée par le Contractant quant à l'interprétation de la convention et des Annexes 1 et 2;

7.3 refuser les travaux, recherches et rapports du Contractant qu'il juge de mauvaise qualité ou non conformes aux dispositions de la convention ou des Annexes 1 et 2;

7.4 exiger du Contractant la rectification et la correction de ces travaux, recherches et rapports, aux frais de ce dernier.

ARTICLE 8
HONORAIRES

En contrepartie de l'exécution des obligations assumées par le Contractant, la Ville s'engage à lui verser une somme maximale de deux millions quatre-cent-dix-huit huit mille huit cent soixante-dix-sept dollars et trente-neuf cents (2 418 877,39 $), couvrant tous les honoraires et toutes les taxes applicables aux services du Contractant.

Cette somme est payable proportionnellement à la quantité de services fournis et acceptés par la Ville. La Ville procédera par demandes de mandats, tels que précisé dans le devis technique (Annexe 1).

Toutefois, la Ville n'acquittera pas les honoraires du Contractant si les factures de ce dernier ne comportent pas toutes les informations requises quant à la TPS et à la TVQ.

Aucun paiement d'honoraires versé au Contractant ne constitue une reconnaissance du fait que les services rendus par celui-ci sont satisfaisants ou conformes aux termes de la présente convention.

ARTICLE 9
LIMITE DE RESPONSABILITÉ

La responsabilité de la Ville pouvant lui être imputée en raison de la présente convention et des faits ou omissions s'y rapportant ne peut en aucun cas excéder la somme maximale mentionnée à l'article 8.

ARTICLE 10
DROITS D'AUTEUR

En considération des honoraires prévus à l'article 8, le Contractant: :

10.1 cède à la Ville tous ses droits d'auteur se rapportant aux rapports, études et autres documents réalisés dans le cadre de la présente convention, et renonce à ses droits moraux;

10.2 garantit la Ville qu'il est l'unique propriétaire ou l'usager autorisé des droits d'auteur relatifs aux rapports, études et documents dont il se sert aux fins d'exécuter la présente convention;

10.3 tient la Ville indemne de toute réclamation quant à ces droits, y compris les droits moraux, s'engage à prendre fait et cause pour cette dernière dans toute action intentée contre elle en raison de ces droits et à l'indemniser de tout jugement rendu à son encontre en capital, intérêts et frais.

ARTICLE 11
RÉSILIATION

11.1 La Ville peut mettre fin à cette convention en tout temps, sur simple avis écrit, en acquittant le coût des services alors rendus, sur présentation de pièces justificatives.

11.2 Le Contractant doit alors livrer à la Ville tous les rapports, études, données, notes et autres documents préparés à la date de l'avis de résiliation.

11.3 Le Contractant n'a aucun recours contre la Ville pour la perte de profits anticipés ni pour des dommages occasionnés du fait de cette résiliation.

ARTICLE 12
CONDITIONS GÉNÉRALES

12.1 **ÉLECTION DE DOMICILE**

Aux fins des présentes, chaque partie élit domicile à l'adresse indiquée à la première page de la présente convention ou à toute autre adresse dont elle aura préalablement avisé l'autre partie par courrier recommandé.

12.2 **HÉRITIERS ET REPRÉSENTANTS LÉGAUX**

La présente convention lie les héritiers et représentants légaux des parties, étant toutefois entendu que les droits et obligations de l'une des parties ne peuvent être cédés à un tiers qu'avec l'accord préalable écrit de l'autre partie.

12.3 **MODIFICATION**

Aucune modification aux termes de cette convention n'est valide si elle est effectuée sans l'accord écrit des parties.

12.4 **VALIDITÉ**

Une disposition de la présente convention jugée invalide par le tribunal n'affecte en rien la validité des autres dispositions qui conservent leur plein effet et force exécutoire.

12.5 **LOIS APPLICABLES**

La présente convention est régie par les lois du Québec et toute procédure judiciaire s'y rapportant doit être intentée dans le district judiciaire de Montréal.

12.6 **LIEN D'EMPLOI**

La présente convention ne crée d'aucune façon un lien d'emploi entre les parties.

EN FOI DE QUOI, LES PARTIES ONT SIGNÉ EN DEUX EXEMPLAIRES, À MONTRÉAL, À LA DATE INDIQUÉE EN REGARD DE LEUR SIGNATURE RESPECTIVE.

Le e jour de 20

VILLE DE MONTRÉAL

Par : _____
Me Yves Saindon, greffier de la Ville

Le e jour de 20

Le groupe Desfor

Par : _____
Luc Desrosiers

Cette convention a été approuvée par la résolution _____.

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service de l'approvisionnement , Direction

Dossier # : 1176620002

Unité administrative responsable :	Service des grands parcs_verdissement et du Mont-Royal , Direction gestion des parcs et biodiversité , Biodiversité urbaine
Objet :	Accorder un contrat de services professionnels et techniques à "Le groupe Desfor" pour la fourniture de services en foresterie urbaine pour une somme maximale de 2 418 877,39 $, incluant toutes les taxes et les dépenses complémentaires. Appel d'offres public 17-15665, 4 soumissionnaires - 1 soumission conforme / Approuver un projet de convention à cette fin.

SENS DE L'INTERVENTION

Validation du processus d'approvisionnement

FICHIERS JOINTS

17-15665 Det Cah Final.pdf comité de sélection.pdf DESFOR AMF.pdf octroi 17-15665.pdf

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Yves BELLEVILLE
agent d'approvisionnement II
Tél : 872-5298

ENDOSSÉ PAR Le : 2018-01-17

Danielle CHAURET
chef de section acquisitions biens et services
Tél : 872-1027
Division : acquisition biens et services

APPROVISIONNEMENT - INTERVENTION SUITE À UN APPEL D'OFFRES
ÉTAPES DU PROCESSUS D'APPEL D'OFFRES ET RÉSULTAT

Identification

No de l'appel d'offres : 17-15665 — No du GDD : 1176620002

Titre de l'appel d'offres : services professionnels et techniques en foresterie urbaine

Type d'adjudication : Système de pondération excluant le prix (à deux enveloppes)

Déroulement de l'appel d'offres

Lancement effectué le : 16 - 10 - 2017

Ouverture originalement prévue le : 1 - 11 - 2017

Ouverture faite le : 13 - 11 - 2017

Date du comité de sélection : 8 - 12 - 2017

Nombre d'addenda émis durant la période : 3

Date du dernier addenda émis : 27 - 10 - 2017

Délai total accordé aux soumissionnaires : 27 jrs

Analyse des soumissions

Nbre de preneurs : 9

Nbre de soumissions reçues : 4

% de réponses : 44,44

Nbre de soumissions rejetées : 3

% de rejets : 75

Soumission(s) rejetée(s) (nom)	Motif de rejet: administratif et / ou technique
Groupe conseil UDA	ne possède pas certification AMF au dépôt des offres
Trame-Verte	ne possède pas certification AMF au dépôt des offres
Del Degan Manné associés	ne possède pas certtification AMF au dépôt des offres

Durée de la validité initiale de la soumission : 180 jrs

Prolongation de la validité de la soumission de : 0 jrs

Date d'échéance initiale : 12 - 5 - 2018

Date d'échéance révisée : 12 - 5 - 2018

Résultat final de l'appel d'offres - compte rendu des soumissions et octroi

Le(s) contrat(s) est (sont) octroyé(s) aux firmes cochées √ et les lots indiqués si traité par groupes ou contrats multiples

Nom des firmes	Montant soumis (TTI)	√	# Lot
groupe Desfor	2 418 877,39 $	X	

Information additionnelle

Une firme s'est désistée car elle ne rencontre pas les spécifications. Les autre firmes n'ont pas répondues .

Préparé par : Yves Belleville — Le 16 - 1 - 2018

17-15665 - services professionnels et techniques en foresterie urbaine contrat 1

FIRME	présentation 5%	compréhension du mandat et de la problématique 10%	capacité de production et échéancier 25%	expérience et expertise de la firme dans des travaux semblables 30%	expérience et expertise du chargé de projet et de l'équipe 30%	Pointage intérimaire 100%	Prix $	Pointage final	Rang	Comité	Date	vendredi 08-12-2017
Groupe Desfor	3,67	7,33	19,67	23,67	22,00	76,33	2 418 877,39 $	0,52	1		Lieu	255Crémazie Est bureau 400 salle gré à gré
0						-		-				10000
Agent d'approvisionnement	Yves Belleville											

AUTORITÉ
DES MARCHÉS
FINANCIERS

Le 3 décembre 2015

LE GROUPE DESFOR-CONSULTANTS FORESTIERS S.E.N.C.
A/S MONSIEUR MARTIN TREMBLAY
1689, RUE DU MARAIS, BUREAU 300
QUÉBEC (QC) G1M 0A2

N° de décision : 2015-CPSM-1060019
N° de client : 3000244281

Objet : Autorisation de contracter/sous-contracter avec un organisme public

Monsieur,

Par la présente, l'Autorité des marchés financiers (l' « Autorité ») accorde à l'entreprise ci-haut mentionnée, faisant également affaires sous :

- DESFOR
- LE GROUPE DESFOR
- LE GROUPE DESFOR S.E.N.C.

une autorisation de contracter/sous-contracter avec un organisme public, conformément à la *Loi sur les contrats des organismes publics*, RLRQ, c. C-65.1 (la « LCOP »). LE GROUPE DESFOR-CONSULTANTS FORESTIERS S.E.N.C. est donc inscrite au registre des entreprises autorisées à contracter ou à sous-contracter tenu par l'Autorité.

Cette autorisation est valide pour une durée de trois ans, soit jusqu'au **2 décembre 2018** et ce, sous réserve de l'émission d'une décision prononçant la suspension ou la révocation de cette autorisation en application de la LCOP.

Par ailleurs, nous vous rappelons que la LCOP et sa réglementation prévoient que vous avez l'obligation d'informer l'Autorité de toute modification aux renseignements déjà transmis lors de la demande d'autorisation/de renouvellement de l'autorisation.

Pour de plus amples informations sur vos obligations ou pour consulter le registre des entreprises autorisées, veuillez-vous référer à la section « Contrats publics » du site web de l'Autorité au www.lautorite.qc.ca.

Québec
Place de la Cité, tour Cominar
2640, boulevard Laurier, bureau 400
Québec (Québec) G1V 5C1
Téléphone : 418 525-0337
Télécopieur : 418 525-9512
Numéro sans frais : 1 877 525-0337

Montréal
800, square Victoria, 22e étage
C.P. 246, tour de la Bourse
Montréal (Québec) H4Z 1G3
Téléphone : 514 395-0337
Télécopieur : 514 873-3090

www.lautorite.qc.ca

LE SYSTÈME ÉLECTRONIQUE D'APPEL D'OFFRES DU GOUVERNEMENT DU QUÉBEC

Exploité par CGI en partenariat avec Constructo pour le Secrétariat du Conseil du trésor du Québec.

Rechercher un avis

Recherche avancée

Mes avis

Saisir un avis

- Information
- Description
- Classification
- Conditions
- Documents
- Modalités
- Résumé
- Addenda
- Liste des commandes
- **Résultats d'ouverture**
- Contrat conclu

Liste des commandes

Numéro : 17-15665
Numéro de référence : 1109154
Statut : En attente des résultats d'ouverture
Titre : Services professionnels et techniques en foresterie urbaine

Organisation	Contact	Date et heure de commande	Addenda envoyé
AECOM Consultants Inc. 1 85 Rue Sainte-Catherine Ouest Montréal, QC, H2X 3P4 http://www.aecom.com NEQ : 1161553129	Madame Louise Michaud Téléphone : 514 287-8500 Télécopieur : 514 287-8600	**Commande : (1351458)** 2017-10-17 11 h 26 **Transmission :** 2017-10-17 11 h 26	2836652 - 17-15665 Addenda N° 1 (devis) 2017-10-24 16 h 03 - Courriel 2836653 - 17-15665 Addenda N° 1 (bordereau) 2017-10-24 16 h 03 - Téléchargement 2837655 - 17-15665 Addenda N° 2 - Report de date 2017-10-26 11 h 40 - Courriel 2838428 - 17-15665 Addenda N° 3 2017-10-27 15 h 48 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
BC2 Groupe Conseil inc. 85 rue Saint-Paul Ouest Bureau 300 Montréal, QC, H2Y3V4 http://www.groupebc2.com NEQ : 1166369067	Monsieur Olivier Collins Téléphone : 514 507-3600	**Commande : (1352887)** 2017-10-20 11 h 21 **Transmission :**	2836652 - 17-15665 Addenda N° 1 (devis) 2017-10-24 16 h 03 - Courriel 2836653 - 17-15665

		Télécopieur : 514 507-3601	2017-10-20 11 h 21	Addenda N° 1 (bordereau) 2017-10-24 16 h 03 - Téléchargement 2837655 - 17-15665 Addenda N° 2 - Report de date 2017-10-26 11 h 40 - Courriel 2838428 - 17-15665 Addenda N° 3 2017-10-27 15 h 48 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
☐	Del Degan, Massé et associés 825, rue raoul-jobin Québec, QC, G1N 1S6 NEQ : 1145360658	Monsieur Pierre Dupuis Téléphone : 418 877-5252 Télécopieur : 418 877-6763	**Commande : (1350863)** 2017-10-16 10 h 39 **Transmission :** 2017-10-16 10 h 39	2836652 - 17-15665 Addenda N° 1 (devis) 2017-10-24 16 h 03 - Courriel 2836653 - 17-15665 Addenda N° 1 (bordereau) 2017-10-24 16 h 03 - Téléchargement 2837655 - 17-15665 Addenda N° 2 - Report de date 2017-10-26 11 h 40 - Courriel 2838428 - 17-15665 Addenda N° 3 2017-10-27 15 h 48 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
☐	Groupe Conseil UDA 426, chemin des Patriotes Saint-Charles-sur-Richelieu, QC, J0H 2G0 NEQ : 1143109248	Madame Sylvie Lavoie Téléphone : 450 584-2207 Télécopieur : 450 584-2523	**Commande : (1350839)** 2017-10-16 10 h 15 **Transmission :** 2017-10-16 10 h 15	2836652 - 17-15665 Addenda N° 1 (devis) 2017-10-24 16 h 03 - Courriel 2836653 - 17-15665 Addenda N° 1 (bordereau) 2017-10-24 16 h 03 - Téléchargement 2837655 - 17-15665 Addenda N° 2 - Report de date 2017-10-26 11 h 40 - Courriel 2838428 - 17-15665 Addenda N° 3 2017-10-27 15 h 48 -

				Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
☐	Le groupe Desfor.. 1689-300 du Marais Québec, QC, G1M 0A2 http://htt://www.desfor.com NEQ : 3341900366	Monsieur Martin Tremblay Téléphone : 418 660-2037 Télécopieur : 418 660-6288	**Commande : (1351393)** 2017-10-17 10 h 45 **Transmission :** 2017-10-17 10 h 45	2836652 - 17-15665 Addenda N° 1 (devis) 2017-10-24 16 h 03 - Courriel 2836653 - 17-15665 Addenda N° 1 (bordereau) 2017-10-24 16 h 03 - Téléchargement 2837655 - 17-15665 Addenda N° 2 - Report de date 2017-10-26 11 h 40 - Courriel 2838428 - 17-15665 Addenda N° 3 2017-10-27 15 h 48 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
☐	Nadeau Foresterie Urbaine Inc. 233, boul. Ste-Rose Bureau 420 Laval, QC, H7L 1L7 NEQ : 1168800929	Monsieur Luc Nadeau Téléphone : 450 628-1291 Télécopieur : 450 628-6196	**Commande : (1355855)** 2017-10-30 10 h 31 **Transmission :** 2017-10-30 10 h 31	2836652 - 17-15665 Addenda N° 1 (devis) 2017-10-30 10 h 31 - Téléchargement 2836653 - 17-15665 Addenda N° 1 (bordereau) 2017-10-30 10 h 31 - Téléchargement 2837655 - 17-15665 Addenda N° 2 - Report de date 2017-10-30 10 h 31 - Téléchargement 2838428 - 17-15665 Addenda N° 3 2017-10-30 10 h 31 - Téléchargement Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
☐	Stantec Experts-conseils ltée 600-1060 boulevard Robert-Bourassa Montréal, QC, H3B 4V3 NEQ : 1170241336	Madame Claudine Talbot Téléphone : 418 626-2054	**Commande : (1351262)** 2017-10-17 8 h 47 **Transmission :**	2836652 - 17-15665 Addenda N° 1 (devis) 2017-10-24 16 h 03 - Courriel 2836653 - 17-15665 Addenda N° 1

		Télécopieur :	2017-10-17 8 h 47	(bordereau) 2017-10-24 16 h 03 - Téléchargement 2837655 - 17-15665 Addenda N° 2 - Report de date 2017-10-26 11 h 40 - Courriel 2838428 - 17-15665 Addenda N° 3 2017-10-27 15 h 48 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
☐	TRAME-VERTE | Tremblay et Tremblay, SENC 75, Jacques-Bourdon Boucherville, QC, J4B 2T1 NEQ : 3368157718	Madame Gynnie Tremblay Téléphone : 514 562-1911 Télécopieur :	**Commande : (1351993)** 2017-10-18 13 h 05 **Transmission :** 2017-10-18 13 h 05	2836652 - 17-15665 Addenda N° 1 (devis) 2017-10-24 16 h 03 - Courriel 2836653 - 17-15665 Addenda N° 1 (bordereau) 2017-10-24 16 h 03 - Téléchargement 2837655 - 17-15665 Addenda N° 2 - Report de date 2017-10-26 11 h 40 - Courriel 2838428 - 17-15665 Addenda N° 3 2017-10-27 15 h 48 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Messagerie (Purolator)
☐	WSP Canada Inc. (Pour AO sur invitation pour tout le Québec) 5355, boul. des Gradins Québec, QC, G2J 1C8 http://www.wspgroup.com NEQ : 1148357057	Madame Martine Gagnon Téléphone : 418 623-2254 Télécopieur : 418 624-1857	**Commande : (1350861)** 2017-10-16 10 h 34 **Transmission :** 2017-10-16 10 h 34	2836652 - 17-15665 Addenda N° 1 (devis) 2017-10-24 16 h 03 - Courriel 2836653 - 17-15665 Addenda N° 1 (bordereau) 2017-10-24 16 h 03 - Téléchargement 2837655 - 17-15665 Addenda N° 2 - Report de date 2017-10-26 11 h 40 - Courriel 2838428 - 17-15665 Addenda N° 3 2017-10-27 15 h 48 - Courriel

Mode privilégié (devis) : Courrier électronique
Mode privilégié (plan) : Courrier électronique

Sélectionner Annuler

Le site officiel des appels d'offres du Gouvernement du Québec.

Les avis publiés sur le site proviennent des ministères et organismes publics, des municipalités, des organisations des réseaux de la santé et des services sociaux ainsi que de l'éducation.

Besoin d'aide?

- Aide en ligne
- Formation en ligne
- Glossaire
- Plan du site
- Accessibilité
- UPAC-Signaler un acte répréhensible

Service clientèle

- Grille des tarifs
- Contactez-nous
- Nouvelles
- Marchés publics hors Québec
- Registre des entreprises non admissibles
- Autorité des marchés financiers

À propos

- À propos de SEAO
- Info sur Constructo
- Conditions d'utilisation
- Polices supportées

Partenaires

© 2003-2017 Tous droits réservés

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier

Dossier # : 1176620002

Unité administrative responsable :	Service des grands parcs_verdissement et du Mont-Royal , Direction gestion des parcs et biodiversité , Biodiversité urbaine
Objet :	Accorder un contrat de services professionnels et techniques à "Le groupe Desfor" pour la fourniture de services en foresterie urbaine pour une somme maximale de 2 418 877,39 $, incluant toutes les taxes et les dépenses complémentaires. Appel d'offres public 17-15665, 4 soumissionnaires - 1 soumission conforme / Approuver un projet de convention à cette fin.

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

FICHIERS JOINTS

Certification de fonds PTI - GDD 1176620002.xls.xlsx

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Diana VELA
Preposée au budget
Tél : 514- 868-3203

Mario Primard
Agent comptable analyste
Tél. : 514 868-4439

ENDOSSÉ PAR Le : 2018-01-25

Laura VALCOURT
Conseillère budgetaire
Tél : 514 872-0984

Division : Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier

Système de gestion des décisions des instances
RAPPORT DE LA COMMISSION SUR L'EXAMEN DES CONTRATS

CG : 20.35

2018/03/29 17:00

(2)

Dossier # : 1176620002

Unité administrative responsable :	Service des grands parcs_verdissement et du Mont-Royal , Direction gestion des parcs et biodiversité , Biodiversité urbaine
Objet :	Accorder un contrat de services professionnels et techniques à "Le groupe Desfor" pour la fourniture de services en foresterie urbaine pour une somme maximale de 2 418 877,39 $, incluant toutes les taxes et les dépenses complémentaires. Appel d'offres public 17-15665, 4 soumissionnaires - 1 soumission conforme / Approuver un projet de convention à cette fin.

Rapport- mandat SMCE176620002.pdf

Dossier # :1176620002

Service du greffe

Division des élections, du soutien aux commissions et de la réglementation
275, rue Notre-Dame Est, bureau R-134
Montréal (Québec) H2Y 1C6

Commission permanente sur l'examen des contrats

La Commission :

Présidente

Mme Karine Boivin Roy
Arrondissement de Mercier – Hochelaga-Maisonneuve

Vice-présidentes

Mme Paola Hawa
Ville de Sainte-Anne-de-Bellevue

Mme Émilie Thuillier
Arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville

Membres

M. Christian Arseneault
Arrondissement de Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce

Mme Julie Brisebois
Village de Senneville

M. Luc Gagnon
Arrondissement de Verdun

Mme Fanny Magini
Arrondissement d'Outremont

M. Giovanni Rapanà
Arrondissement de Rivière-des-Prairies – Pointe-aux-Trembles

Mme Micheline Rouleau
Arrondissement de Lachine

M. Robert Samoszewski
Arrondissement de L'Île-Bizard – Sainte-Geneviève

Mme Lili-Anne Tremblay
Arrondissement de Saint-Léonard

Le 29 mars 2018

Rapport d'examen de la conformité du processus d'appel d'offres - Mandat SMCE176620002

Accorder un contrat de services professionnels et techniques à "Le groupe Desfor" pour la fourniture de services en foresterie urbaine pour une somme maximale de 2 418 877,39 $, incluant toutes les taxes et les dépenses complémentaires. Appel d'offres public 17-15665, 4 soumissionnaires - 1 soumission conforme / Approuver un projet de convention à cette fin.

(ORIGINAL SIGNÉ)

Karine Boivin Roy
Présidente

(ORIGINAL SIGNÉ)

Pierre G. Laporte
Secrétaire recherchiste

Introduction

La Commission permanente sur l'examen des contrats s'assure de la conformité du processus d'appel d'offres à l'égard des contrats qui lui sont soumis et en fait état aux instances compétentes, avant l'octroi. Cette commission peut également proposer, le cas échéant, des améliorations au processus.

Les modalités de fonctionnement de la commission sont prévues dans le *Règlement sur la Commission municipale sur l'examen des contrats* (11-007) et le *Règlement sur la Commission d'agglomération sur l'examen des contrats* (RCG 11-008).

Les contrats examinés par la Commission doivent répondre à certains critères fixés par les conseils. Ceux-ci ont fait l'objet de résolutions du conseil municipal (CM11 0202) et du conseil d'agglomération (CG11 0082).

Mandat SMCE176620002
Accorder un contrat de services professionnels et techniques à "Le groupe Desfor" pour la fourniture de services en foresterie urbaine pour une somme maximale de 2 418 877,39 $, incluant toutes les taxes et les dépenses complémentaires. Appel d'offres public 17-15665, 4 soumissionnaires - 1 soumission conforme / Approuver un projet de convention à cette fin.

À sa séance du 7 mars 2018, le comité exécutif a mandaté la Commission permanente sur l'examen des contrats d'étudier le présent contrat. Ce dossier répondait aux critères suivants :

- *Contrat de services professionnels d'une valeur de plus de 1 M$ pour lequel une seule soumission conforme a été reçue suite à un appel d'offres et présentant un écart de plus de 20 % entre l'estimation interne effectuée pendant le processus d'appel d'offres et la soumission de l'adjudicataire.*

Le 14 mars 2018, les membres de la Commission se sont réunis lors d'une séance de travail afin d'étudier la conformité du processus relativement au mandat confié. Des représentants du Service des grands parcs, du verdissement et du Mont-Royal ont répondu aux questions des membres de la Commission.

Les membres ont bien compris que trois des quatre soumissionnaires dans ce dossier ont été jugés non conformes parce qu'ils ne possédaient d'autorisation de l'Autorité des marchés financiers.

Ils ont aussi compris que l'estimation, de 20,42% supérieure au prix soumis par l'adjudicataire, reposait sur une actualisation de prix obtenus dans le passé lors de contrats donnés de gré à gré.

Conclusion

À l'issue de ses travaux, la Commission permanente sur l'examen des contrats remercie les représentants du Service des grands parcs, du verdissement et du Mont-Royal pour

leurs interventions au cours de la séance de travail de la Commission. La Commission adresse la conclusion suivante au conseil d'agglomération :

Considérant que le dossier soumis à l'examen répond aux critères établis par le conseil d'agglomération à savoir :

- *Contrat de services professionnels d'une valeur de plus de 1 M$ pour lequel une seule soumission conforme a été reçue suite à un appel d'offres et présentant un écart de plus de 20 % entre l'estimation interne effectuée pendant le processus d'appel d'offres et la soumission de l'adjudicataire.*

Considérant les renseignements qui ont été soumis aux membres de la commission;

Considérant les nombreuses questions adressées par les membres de la commission aux responsables du dossier;

Considérant l'analyse approfondie faite par les membres de la commission sur les nombreux aspects liés à ce dossier;

À l'égard du mandat SMCE176620002 qui lui a été confié, la Commission permanente sur l'examen des contrats constate, à l'unanimité, la conformité du processus tenu dans le cadre de ce dossier.

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CG : 20.36

2018/03/29 17:00

(2)

Dossier # : 1181009002

Unité administrative responsable :	Service des infrastructures_voirie et transports , Direction gestion du portefeuille de projets , Division grands projets portefeuille 4
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Réseau cyclable identifié au Plan de transport
Projet :	-
Objet :	Accorder un contrat à Charex inc. dans le cadre du projet du site Outremont dans l'arrondissement d'Outremont, pour la réalisation des travaux d'aménagement sur les avenues Wiseman, Outremont, McEachran, du Manoir et Dollard, le chemin Bates et l'Axe central du projet, incluant les travaux d'égout, d'aqueduc, de voirie, de massifs électriques, d'éclairage et d'aménagement paysager. Dépense totale de 15 675 921,71 $, taxes incluses (travaux: 13 536 787,06 $ + contingences : 1 462 295,30 $ + incidences : 676 839,35 $). Appel d'offres public 221711 - 6 soumissionnaires.

Il est recommandé :
1. d'autoriser, dans le cadre du projet du site Outremont, une dépense maximale de 15 675 921,71 $, taxes incluses, pour la réalisation des travaux d'aménagement de l'Axe central du projet et des rues transversales, incluant les travaux d'aqueduc, d'égout, de voirie, d'éclairage et d'aménagement paysager, comprenant tous les frais incidents, le cas échéant;

2. d'accorder à Charex inc., plus bas soumissionnaire conforme, le contrat à cette fin, au prix de sa soumission, soit pour une somme maximale de 14 999 082,36 $, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public numéro 221711.

3. d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense est assumée à 97% par la Ville-centre et à 3% par l'Agglomération.

Signé par Alain DUFORT **Le** 2018-02-23 08:42

Signataire : Alain DUFORT

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Arrondissement de Ville-Marie et Concertation des arrondissements

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION	**Dossier # :1181009002**
Unité administrative responsable :	Service des infrastructures_voirie et transports , Direction gestion du portefeuille de projets , Division grands projets portefeuille 4
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Réseau cyclable identifié au Plan de transport
Projet :	-
Objet :	Accorder un contrat à Charex inc. dans le cadre du projet du site Outremont dans l'arrondissement d'Outremont, pour la réalisation des travaux d'aménagement sur les avenues Wiseman, Outremont, McEachran, du Manoir et Dollard, le chemin Bates et l'Axe central du projet, incluant les travaux d'égout, d'aqueduc, de voirie, de massifs électriques, d'éclairage et d'aménagement paysager. Dépense totale de 15 675 921,71 $, taxes incluses (travaux: 13 536 787,06 $ + contingences : 1 462 295,30 $ + incidences : 676 839,35 $). Appel d'offres public 221711 - 6 soumissionnaires.

CONTENU

CONTEXTE

Le projet du site Outremont est localisé sur une ancienne gare de triage du Canadien Pacifique (CP) et s'étend sur une superficie totale de 38 hectares. Ce projet comprendra à terme un nouveau campus de l'Université de Montréal (campus MIL) pouvant compter jusqu'à neuf pavillons universitaires (300 000 m^2), intégré dans un nouveau quartier de 1 300 logements, dont 30 % à des fins sociales et abordables, 4 hectares de places et parcs ainsi qu'une esplanade de 1,5 hectare. Le projet représente des investissements publics et privés de 1,6 G$ et des investissements municipaux de 152,5 M$. Pour la réalisation de ce grand projet et en complément aux outils réglementaires, une entente sur les conditions de réalisation du campus MIL (l'Entente) est intervenue entre l'Université de Montréal et la Ville de Montréal le 23 mars 2011 (résolution CM11 0128).
En vertu de l'Entente et dans le cadre de son PTI 2018-2020, la Ville de Montréal a prévu des travaux d'infrastructures souterraines et d'aménagement de surface qui desserviront le futur campus MIL de l'Université de Montréal et le site Outremont dans son ensemble.

Les travaux, les études et certaines autres dépenses effectuées dans le cadre de la réalisation du site Outremont avant le 31 décembre 2021 sont admissibles à un remboursement de 50% en vertu de l'entente avec le Ministère des Affaires Municipales et de l'Occupation du Territoire (MAMOT), jusqu'à un montant maximum de 38,3 M$.

En 2012, tous les travaux municipaux prévus ont été organisés dans une structure de découpage du projet en lots allant de 2 à 12 (le lot 1 étant dédié à la gestion de projet). Un tableau complet présentant les étapes terminées, les étapes en cours de réalisation et celles à venir est annexé dans les pièces jointes. La nature des lots liés au présent dossier (6b et 8a) est résumée dans le tableau suivant:

Principaux travaux faisant l'objet du présent dossier		
Lots et interventions (plan de localisation en pièce jointe)	**Début des travaux**	**Fin des travaux**
Lot 6b Aménagement de l'Axe central du projet ainsi que les avenues Wiseman, Outremont, du Manoir et Dollard : • Travaux d'égout et de conduites d'eau; • Construction de massifs de la Commission des services électriques de Montréal (CSEM); • Travaux d'éclairage; • Construction de trottoirs, incluant les fosses, les plantations et le mobilier urbain; • Construction de la chaussée.	avril 2018	juin 2019
Lot 8a Aménagement de l'avenue McEachran au nord de l'avenue du Manoir ainsi que le chemin Bates : • Travaux d'égout, de conduites d'eau et d'un bassin de rétention; • Construction de massifs de la CSEM; • Travaux d'éclairage; • Construction de trottoirs, incluant les fosses, les plantations et le mobilier urbain; • Construction de chaussée.	mai 2018	juin 2019

Notons que les travaux d'aménagement de la Place publique (lot 6c - résolution CM18 0248) seront réalisés simultanément aux travaux faisant l'objet du présent dossier (6b et 8a).

L'appel d'offres n°221711 a été publié le lundi 8 janvier 2018 dans le journal Le Devoir et sur le site électronique d'appel d'offres du Gouvernement du Québec (SEAO). La durée de publication prévue initialement était de 17 jours, ce qui est conforme au minimum requis en vertu de la Loi sur les cités et villes. Cependant, afin de laisser plus de temps pour la préparation des soumissions et permettre la publication des addenda, un délai additionnel de 7 jours a été consenti. La date de fermeture de l'appel d'offres a donc été reportée au 31 janvier 2018. Les soumissions sont valides durant cent vingt (120) jours suivant la date d'ouverture, soit jusqu'au 31 mai 2018.

Quatre (4) addenda ont été émis afin d'aviser l'ensemble des preneurs du cahier des charges des modifications faites aux documents d'appel d'offres :

NUMÉRO ADDENDA	DATE DE PUBLICATION	CONTENU
1	12 janvier 2018	• Modification au cahier des charges. • Modification à la formule de soumission. • Modification de certains articles aux cahiers O (Égout et aqueduc), R (Réhabilitation des sols) et V (Voirie). • Modification de certains plans. • Réponses aux questions des soumissionnaires.
2	19 janvier 2018	• Modification au cahier des charges. • Report de la date d'ouverture des soumissions. • Modification à la formule de soumission. • Modification de certains articles aux cahiers O, R, V et E. • Modification de certains plans. • Réponses aux questions des soumissionnaires.
3	23 janvier 2018	• Modification à la formule de soumission; • Modification de certains articles aux cahiers O, R, V et E • Modification d'un plan. • Réponses aux questions des soumissionnaires.
4	26 janvier 2018	• Réponses aux questions des soumissionnaires.

Mentionnons que le Service des infrastructures, de la voirie et des transports (SIVT) agit à titre de service exécutant pour ce projet dont le requérant est le Service de la mise en valeur du territoire (SMVT).

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CM18 0248 - 19 février 2018 - Accorder un contrat à Les Constructions H2D Inc. pour la réalisation dans le cadre du projet du site Outremont, dans l'arrondissement d'Outremont, des travaux de l'aménagement de la Place centrale incluant les travaux d'égouts, de voirie, l'éclairage et d'aménagement paysager. Dépense totale de 7 970 192,27 $, taxes incluses.
CM17 0134 - 2 février 2017 - Accorder un contrat à Excavation Loiselle inc. pour les travaux d'égout et de conduites d'eau dans l'axe central et les avenues transversales, dans le cadre du projet du site Outremont, dans l'arrondissement d'Outremont - Dépense totale de 9 148 009,57 $, taxes incluses.

CM16 0954 - 21 novembre 2016 - Accorder un contrat à Cosoltec inc. pour la conception et la construction de la cour de services d'Outremont située sur le site Atlantic, dans l'arrondissement d'Outremont - Dépense totale de 20 616 914,52 $, taxes incluses.

CM16 0954 - 22 août 2016 - Accorder un contrat à Excavation Loiselle inc. pour les travaux de réhabilitation des sols des lots 5 207 393, 5 207 394 et 5 207 395, du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, dans le cadre du projet du campus Outremont, dans l'arrondissement d'Outremont - Dépense totale de 2 518 059,19 $, taxes incluses.

CM16 0342 - 21 mars 2016 - Accorder un contrat à Groupe TNT inc. pour des travaux d'égout, de conduite d'eau, de voirie, de marquage et d'éclairage dans l'avenue Wiseman, de l'avenue Van Horne à l'avenue Manseau, dans l'avenue Manseau, de l'avenue Wiseman à l'avenue Outremont et dans l'avenue Outremont, de l'avenue Van Horne à l'avenue Manseau, dans l'arrondissement d'Outremont - Dépense totale de 4 350 747,75 $, taxes incluses.

CM 15 0781 – 16 juin 2015 - Accorder un contrat de services professionnels à Les Services Exp inc. pour l'ingénierie, l'estimation, la surveillance et l'assistance technique en vue du parachèvement des travaux de construction, d'infrastructures et d'aménagement de surface sur le site du campus d'Outremont pour une somme maximale de 5 503 508,33 $, taxes incluses.

CM15 0644 - 25 mai 2015 - Accorder un contrat à Excavation Patrice Couture inc. pour les travaux de réhabilitation des sols des lots 3 711 065 et 3 684 716 à 3 684 722 longeant l'avenue Durocher, dans le cadre du projet du campus Outremont, dans l'arrondissement d'Outremont - Dépense totale de 1 567 001,95 $, taxes incluses.

CM15 0162 - 23 février 2015 - Octroyer un contrat à Roxboro Excavation inc pour les travaux de construction d'un pont ferroviaire, des infrastructures souterraines et de la chaussée d'une nouvelle rue entre les avenues Durocher et Outremont dans le cadre du projet du site Outremont. Dépense totale de 10 163 457,85$, taxes incluses (travaux et contingences: 9 508 457,85$ + incidences 655 000 $).

CM14 0293 – 24 mars 2014 - Approuver un projet d'Addenda 1 modifiant l'Entente sur les conditions de réalisation du campus Outremont intervenue le 23 mars 2011 entre la Ville de Montréal et l'Université de Montréal (CM11 0128);

CM11 0173 - 24 mars 2011 - Adopter le Règlement autorisant un emprunt de 120 407 000 $ pour le financement des travaux municipaux et un emprunt de 21 700 000 $ pour le financement de la contribution municipale à l'Université de Montréal, requis dans le cadre du projet du campus Outremont;

CM11 0129 - 22 février 2011 - Adopter le Règlement 04-047-34 Règlement modifiant le Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal (04-047) et, en vertu de l'article 89 de la Charte de la Ville de Montréal, le Règlement autorisant la construction, la transformation et l'occupation d'immeubles situés sur l'emplacement délimité par la limite nord de l'arrondissement d'Outremont, la rue Hutchison à l'est, l'avenue Ducharme au sud et à l'ouest par une portion de l'avenue McEachran, de l'avenue du Manoir ainsi que de l'avenue Rockland (06-069) (campus Outremont);

CM11 0128 - 22 février 2011 - Approuver l'entente sur les conditions de réalisation du campus Outremont intervenue entre la Ville de Montréal et l'Université de Montréal;

CE11 0186 - 17 février 2011 - Approuver les recommandations du rapport final de faisabilité technique et financière du projet du campus Outremont et de ses abords, incluant la structure de financement.

DESCRIPTION

Les travaux prévus au présent dossier s'intègrent dans l'ensemble des actions à entreprendre par la Ville pour la réalisation du projet du site Outremont. Ils sont décrits au tableau « Principaux travaux faisant l'objet du présent dossier » de la section « Contexte ».
Ces travaux correspondent aux lots 6b et 8a – Travaux dans l'Axe central du projet, l'avenue McEachran ainsi que les rues transversales.

Ces travaux font partie intégrante du projet du site Outremont. Ils consistent à compléter :

- les travaux d'infrastructures (égout, bassin de rétention, aqueduc);
- les aménagements de surface (trottoirs en béton, trottoirs en pavés de béton, bordures de granit, etc.);
- les fosses de plantation;
- les plantations d'arbres et d'arbustes ainsi que l'ensemencement hydraulique du site;
- l'installation du mobilier urbain;

· les travaux d'éclairage;
· les travaux de chaussée en enrobé bitumineux et en pavés de béton;
· les travaux de massifs de la CSEM;
· les travaux de conduites de gaz en collaboration avec Énergir (anciennement appelé Gaz Métro).

Les rues touchées sont :

· l'Axe central du projet, de l'avenue Durocher à l'avenue McEachran;
· l'avenue McEachran, de l'avenue du Manoir au chemin de services de l'Université de Montréal;
· l'avenue du Manoir, de l'avenue Dollard à l'avenue McEachran;
· l'avenue Dollard, de l'Axe central du projet à l'avenue du Manoir;
· l'avenue Outremont, de l'Axe central du projet à l'avenue Manseau;
· l'avenue Wiseman, de l'Axe central du projet à l'avenue Manseau (travaux de la CSEM seulement);
· l'avenue Manseau entre les avenues Wiseman et Outremont (remplacement de luminaires seulement);
· les avenues Wiseman et Outremont entre l'avenue Manseau et l'avenue Van Horne (remplacement de luminaires seulement).

Les travaux se dérouleront d'avril 2018 jusqu'en juin 2019 avec une pause prévue pour la période hivernale entre décembre 2018 et avril 2019.

Contingences et incidences

Le pourcentage de contingences pour ces travaux est de 10% pour tous les travaux, sauf ceux de la CSEM qui ont un pourcentage de contingences de 15%. Ces derniers travaux ont été conçus par la CSEM et intégrés dans le projet afin de simplifier les processus et réduire les coûts. L'équipe de gestion de la CSEM a exigé des contingences de 15% pour ses travaux étant donné la nature de ceux-ci.

Le total des contingences représente un montant de 1 462 295,30 $.

Les incidences, dont le montant s'élève à 676 839,35 $ (soit 5% des travaux), sont prévues notamment pour les communications, la signalisation, les réseaux techniques urbains, le mobilier ainsi qu'une majorité des sommes pour le contrôle qualitatif des matériaux.

Échéancier, bonis et pénalités

Le cahier des charges prévoit un début des travaux vers la mi-avril 2018 et un délai maximal de 220 jours (calendrier) pour réaliser l'ensemble des travaux, à l'exception des plantations qui pourront être réalisées en 2019 sur une période maximale de 15 jours (calendrier).

Aucun boni n'est prévu au contrat.

Les pénalités pour retards dans l'exécution des travaux prévues à l'article 5.1.14.3 du Cahier des clauses administratives générales (CCAG) s'appliquent au contrat ainsi qu'aux jalons intermédiaires qui ont été prévus afin d'assurer l'avancement adéquat des travaux.

JUSTIFICATION

Justification des travaux :
Les travaux prévus visent à réaliser les aménagements requis en vue de l'ouverture à l'été 2019 des deux premiers pavillons de l'Université de Montréal sur le site Outremont. Ces travaux font partie de ceux prévus dans l'Entente (résolutions CM11 0128 et CM14 0293).

Soulignons que les interventions prévues sont complémentaires à celles réalisées par la Ville au cours des dernières années et à celles prévues prochainement (voir les étapes de réalisation du site Outremont en pièce jointe).

Analyse des soumissions :

Sur 25 preneurs du cahier des charges, 6 ont déposé une soumission et 19 n'en ont pas déposée, soit une proportion respective de 24 % et 76 %.

Parmi les 19 firmes qui n'ont pas déposé de soumission :

· 8 sont connues comme étant des sous-traitants;
· 1 est la firme embauchée par la Ville pour produire l'estimation de contrôle;
· 10 n'ont pas donné de motif pour leur désistement.

La liste des preneurs du cahier des charges est fournie en pièce jointe.

Le tableau ci-après présente le résultat de l'appel d'offres, soit le prix des soumissions reçues ainsi que l'estimation de contrôle. Les écarts sont calculés entre les soumissions reçues ainsi qu'avec l'estimation de contrôle.
Les prix ont été vérifiés pour l'ensemble des soumissions recevables. Cependant, seuls les documents relatifs aux deux plus basses soumissions conformes ont été vérifiés (attestation de Revenu Québec, licence RBQ, cautionnements, etc.).
Tous les montants incluent les taxes.

FIRMES SOUMISSIONNAIRES		COÛT DE BASE	CONTINGENCES	TOTAL
1	Charex inc (Licence RBQ #5626-9848-01) (Attestation Revenu Québec valide du 19 janv. au 30 avril 2018)	13 536 787,06 $	1 462 295,30 $	14 999 082,36 $
2	Les Constructions H2D inc.	14 271 094,81 $	1 559 260,42 $	15 830 355,24 $
3	Excavation Loiselle inc.	14 358 358,77 $	1 598 527,88 $	15 956 886,65 $
4	Construction Bau-Val Inc.	14 881 154,75 $	1 605 845,28 $	16 487 000,02 $
5	Demix Construction, une division de Groupe CRH Canada inc.	14 916 355,71 $	1 659 907,76 $	16 576 263,47 $
6	Roxboro Excavation Inc.	16 043 862,33 $	1 768 669,03 $	17 812 531,37 $
Estimation de contrôle préparée par Legico-CHP inc.		16 136 902,26 $	1 798 847,34 $	17 935 749,59 $
Coût moyen des soumissions conformes reçues ($)				16 277 019,85 $
Écart entre la moyenne et la plus basse conforme (%)				8,52 %
Écart entre la plus haute et la plus basse conforme			**($)**	2 813 449,01 $
			(%)	18,76 %
Écart entre la plus basse conforme et l'estimation de contrôle			**($)**	2 936 667,23 $
			(%)	-16,37 %
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse			**($)**	831 272,88 $
			(%)	5,54 %

Après analyse, il a été constaté que les écarts principaux avec l'estimation de contrôle étaient liés à la section 13 (Réhabilitation des sols) et la section 15 (Travaux de la CSEM). Les autres écarts sont répartis relativement uniformément parmi les sections restantes du bordereau de soumission.

Section 13 - Réhabilitation des sols : Écart de 1 086 925,31 $ favorable à la Ville, soit 37% de l'écart total.

La soumission de Charex inc. est 30% plus basse que la moyenne des autres soumissions et 55% plus basse que l'estimation de Legico-CHP pour cette section. Il semble que l'entrepreneur a utilisé des taux unitaires très agressifs qui pourraient être expliqués par différentes raisons (méthodes de l'entrepreneur, ententes particulières avec les sites de traitement des sols, utilisation de sa propre machinerie et main-d'oeuvre, espace de travail favorable sur le site Outremont, etc.).

Section 15 - Travaux de la CSEM : Écart de 1 760 431,84 $ favorable à la Ville, soit 60% de l'écart total.

Legico-CHP a utilisé l'estimation des coûts fournie par la CSEM pour la section 15 et a ajouté une majoration de 15% pour tenir compte du pourcentage d'administration et profit que les entrepreneurs généraux appliquent généralement sur les prix reçus de leurs sous-traitants spécialisés. De plus, il semble que l'estimation fournie par la CSEM est largement au-dessus du prix du marché en la comparant aux autres soumissions, même en tenant compte du fait que la CSEM avait déjà inclus un pourcentage d'administration et profit dans son estimation. Par conséquent, cette surestimation, combinée à la majoration de 15% de l'estimation de contrôle, explique la majeure partie de l'écart avec la soumission la plus basse de Charex inc. La moyenne de toutes les soumissions pour la section 15 est 30% plus basse que l'estimation de contrôle, démontrant que cette dernière ne représente pas le prix réel du marché.

Conformité de la soumission

Le présent dossier donne suite à un appel d'offres assujetti à la Loi sur l'intégrité en matière de contrats publics (Loi 1) conformément au décret # 1049-2013 adopté le 23 octobre 2013.

L'adjudicataire recommandé, Charex inc., détient une attestation de l'Autorité des marchés financiers émise le 22 février 2017 et celle-ci est valide jusqu'au 30 octobre 2019. Une copie de cette attestation se trouve en pièce jointe au dossier.

Des validations ont été faites selon lesquelles l'adjudicataire recommandé ne fait pas partie de la liste des entreprises à licence restreinte de la Régie du bâtiment du Québec (RBQ) ni du Registre des entreprises non admissibles (RENA).

Une attestation valide délivrée le 19 janvier 2018 par Revenu Québec a été déposée avec sa soumission et ajoutée aux pièces jointes.

L'adjudicataire recommandé est conforme en vertu de la Politique de gestion contractuelle de la Ville.

Étant donné que l'écart entre le prix soumis par le plus bas soumissionnaire conforme et l'estimation de soumission (-16,37%) est favorable à la Ville, l'octroi du contrat est recommandé.

Mentionnons finalement que le contrat faisant l'objet du présent dossier devra être soumis à la Commission permanente sur l'examen des contrats (CEC) étant donné que le montant du contrat est supérieur à 10 M$.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

La dépense totale pour la réalisation des travaux s'élève à un montant maximal de 15 675 921,71 $, taxes incluses, incluant le prix de base des travaux, les contingences et les incidences, tel que résumé dans le tableau suivant:

Description	Montant (taxes incluses)
Prix de base des travaux	13 536 787,06 $
Contingences	1 462 295,30 $
Incidences	676 839,35 $
Total	15 675 921,71 $

Les coûts des travaux seront principalement assumés par la Ville-centre, sauf les coûts de construction des infrastructures cyclables qui sont assumés par l'agglomération. La dépense totale est répartie de la façon suivante entre les différents budgets PTI du Service de la mise en valeur du territoire (SMVT) et du règlement d'emprunt visant le développement des pistes cyclables identifié dans le Plan Vélo 2008 du Service des infrastructures, de la voirie et des transports (SIVT) :

· **SMVT** : 15 272 750,71 $ taxes incluses, soit 97% du coût total. Un montant maximal de 13 946 057,11 $, net de ristournes, sera financé par le règlement d'emprunt de compétence locale 11-006 - «Règlement municipal pour le financement de la contribution municipale à l'Université de Montréal». Les frais d'incidences estimés à 676 839.35 $, taxes incluses, sont attribués dans ce budget. Ces travaux sont subventionnés à 50 % par le Programme Fonds Chantiers Canada-Québec en partenariat avec le Ministère des Affaires Municipales et de l'Occupation du Territoire (MAMOT), ce qui laisse un emprunt net à la charge des contribuables de 6 973 028,55 $.

· **SIVT** : 403 171,00 $ taxes et contingences incluses, soit 3% du coût. Un montant maximal de 368 148, 86 $, net de ristournes, sera financé par le règlement d'emprunt de compétence d'agglomération RGC 16-028 « Programme de développement du réseau cyclable (45000) ».

Le détail des informations budgétaires et comptables se retrouve dans l'intervention du Service des finances.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Le projet du site Outremont et de ses abords a été identifié comme premier « projet phare d'aménagement » dans le troisième plan de développement durable de la collectivité montréalaise (Montréal Durable 2016-2020).
Dans le cadre de la mise en œuvre du site Outremont, les principales interventions de la Ville concernent le développement du réseau d'infrastructures, l'aménagement des nouvelles rues, d'une place publique et de trois parcs, la reconstruction de la cour de services d'Outremont ainsi que l'encadrement régissant la construction de bâtiments incluant ceux de l'Université. À travers ses interventions, la Ville vise l'intégration de pratiques exemplaires en matière de développement durable à toutes les étapes et dans toutes les dimensions du projet pour permettre à Montréal de se démarquer et de rayonner ici et à l'international.

Par ailleurs, la Ville de Montréal et l'Université de Montréal se sont engagées, dans l'Entente sur les conditions de réalisation signée en 2011, à obtenir la certification LEED (Leadership in Energy and Environmental Design) pour l'aménagement de quartiers (LEED-AQ). Les crédits LEED-AQ sous la responsabilité de la Ville visent notamment l'aménagement d'un environnement favorisant les déplacements actifs, la décontamination et la réhabilitation des sols, l'amélioration de l'efficacité énergétique des infrastructures et des équipements, la gestion des déchets de construction et la prévention de la pollution pendant le chantier.

Ces exigences visant l'obtention de la certification LEED-AQ ont été intégrées aux documents d'appel d'offres et permettront de respecter les engagements de la Ville.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Les travaux proposés sont nécessaires à la poursuite de la réalisation du projet du site Outremont en partenariat avec l'Université de Montréal et en conformité avec l'Entente. En vertu de l'Annexe IV (Calendrier de réalisation des travaux - révisé) de l'Entente, Addenda n°1 (résolution CM14 0293 du 24 mars 2014), la Ville s'est engagée auprès de l'Université de Montréal à réaliser les travaux prévus dans le présent dossier en 2018 afin que tout soit complété au plus tard en 2019.
En parallèle, l'Université de Montréal prévoit faire la mise en service au printemps 2019 des deux bâtiments qu'elle construit actuellement. Afin de s'assurer que les infrastructures (rues, trottoirs, pistes cyclables, bornes-fontaines, égout, etc.) soient complétées et fonctionnelles avant la date d'ouverture des nouveaux bâtiments, ce contrat est essentiel et doit débuter le plus tôt possible.

D'autre part, advenant que le présent dossier ne soit pas approuvé par le Conseil, d'importants travaux prévus dans ce contrat (massifs CSEM, bordure de granit, lampadaires, etc.) qui sont préalables à la construction de la Place centrale ne pourront pas être réalisés en 2018. Par conséquent, le contrat octroyé par le Conseil municipal le 19 février 2018 (soumission 221712, résolution CM18 0248) pour l'aménagement de la Place centrale ne pourrait pas être réalisé et devrait alors être résilié. De ce fait, tout retard dans l'octroi du contrat pourrait mettre la Ville en défaut de ses engagements et engendrerait des frais importants pour la Ville.

Quant aux impacts des travaux sur les citoyens, un devis de gestion de la circulation a été intégré aux documents d'appel d'offres pour gérer et limiter les impacts sur le voisinage. Le chantier se déroule principalement sur le terrain de l'ancienne gare de triage et des travaux mineurs sont prévus sur les rues existantes à proximité des citoyens. Dans une optique de collaboration avec ses partenaires, la Ville mobilisera un agent de liaison afin d'assurer une communication constante entre les différents intervenants (entrepreneurs, citoyens, partenaires, arrondissement Outremont, etc.). Les travaux prévus sont attendus avec impatience par les citoyens, car l'aménagement final (arbres, plantations, engazonnement, etc.) permettra de réduire les nuisances causés par les travaux et embellira le quartier.

Il importe de rappeler que l'ensemble des travaux municipaux du projet du site Outremont fait l'objet d'une subvention du Ministère des Affaires Municipales et de l'Occupation du Territoire (MAMOT) par le Programme Fonds Chantiers Canada-Québec, qui vient à échéance en décembre 2021. Les travaux de ce contrat ainsi que les travaux prévus dans les phases futures devront donc être terminés avant cette date afin de pouvoir bénéficier de la subvention de 50% du coût des travaux.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Une stratégie de communication a été préparée et approuvée par la Direction des communications pour les travaux prévus dans le contrat faisant l'objet de ce dossier. D'autre part, un plan global de communications pour l'ensemble du site sera produit conjointement par le SMVT, le SIVT et l'Université de Montréal en 2018.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Dates visées
· Recommandation du Comité exécutif pour l'examen du dossier par la CEC : 7 mars 2018.
· Examen du dossier par la CEC : 14 mars 2018.
· Passage du dossier au Comité exécutif : 21 mars 2018.
· Passage du dossier au Conseil municipal : 26 mars 2018.
· Résolution du Conseil d'agglomération : 29 mars 2018.
· Début des travaux sur le site: avril 2018.
· Fin des travaux : juin 2019 (les travaux seront interrompus pendant la période hivernale de décembre 2018 à avril 2019).

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Paule TANGUAY)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lucie CAREAU, Service de la mise en valeur du territoire
Serge LEFEBVRE, Service des infrastructures_voirie et transports
Marie-France PAQUET, Outremont

Lecture :

Marie-France PAQUET, 16 février 2018

RESPONSABLE DU DOSSIER

Tristan DESJARDINS DROUIN
ingenieur et Sébastien Deshaies, chef de section

Tél : 514-872-4774
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR Le : 2018-02-15

Pierre SAINTE-MARIE
Chef de division

Tél : 514 872-4781
Télécop. : 872-0049

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Claude CARETTE
Directeur
Tél : 514 872-6855
Approuvé le : 2018-02-22

Site Outremont – Soumission 221711

GDD n°118 1009 002

Étapes terminées :

	Date de début	Date de fin
Lot 3 - Construction de la rue d'accès à la future cour de service.	juillet 2014	octobre 2015
Lot 2a - Réhabilitation des sols des lots 3 711 065 et 3 684 716 à 3 684 722 longeant l'avenue Durocher.	mai 2015	août 2015
Lot 2b - Construction d'un pont ferroviaire et des infrastructures souterraines et de la chaussée d'une nouvelle rue allant de l'avenue Durocher à l'avenue Outremont.	avril 2015	avril 2016
Lot 4 - Travaux d'égout, de conduite d'eau, de voirie, de marquage et d'éclairage dans l'avenue Wiseman et dans l'avenue Outremont, de l'avenue Van Horne à l'avenue Manseau et dans l'avenue Manseau, de l'avenue Wiseman à l'avenue Outremont.	avril 2016	novembre 2016
Lot 5a - Réhabilitation des sols du terrain situé au nord de l'actuelle cour de services d'Outremont.	septembre 2016	avril 2017
Lot 6a - Axe central ouest, avenue Outremont et Wiseman partie nord: réalisation des infrastructures, construction du bassin P2.	mars 2017	décembre 2017
Lot 9a - Avenue Dollard: construction des infrastructures souterraines.	mars 2017	décembre 2017
Lot 10a - Avenue Champagneur: construction des infrastructures souterraines.	mars 2017	décembre 2017
Lot 10b - Avenues Querbes et de l'Épée: construction des infrastructures souterraines.	mars 2017	décembre 2017
Lot 11a - Secteur délimité par les avenues Champagneur et Querbes: réalisation des travaux de construction du bassin de rétention dans le parc P4.	mars 2017	décembre 2017

Étape en cours de réalisation :

	Date de début	Date de fin
Lot 10b - Avenues Querbes et de l'Épée: construction des infrastructures souterraines.	octobre 2017	juin 2018

Étapes faisant l'objet du présent dossier :

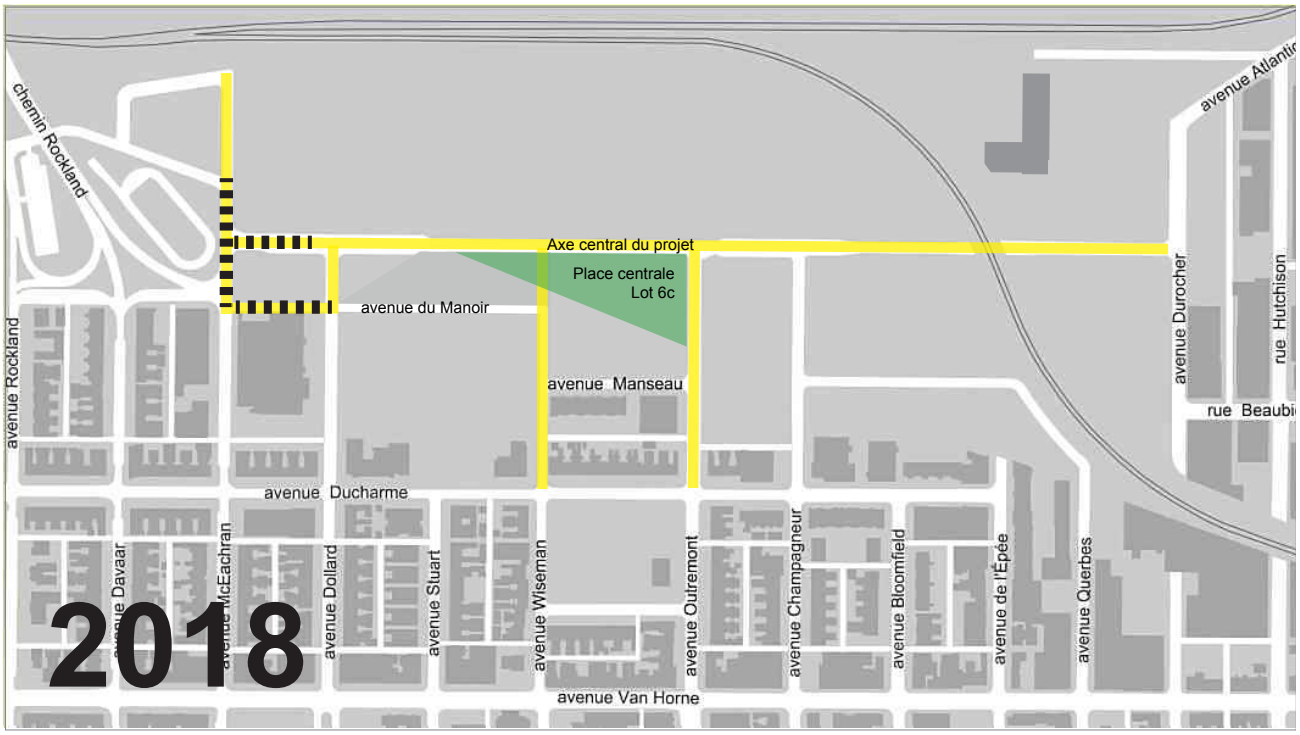
	Date de début	Date de fin
Lot 6b - Axe central du projet entre les avenues McEachran et Durocher ainsi que les rues transversales: réalisation de l'aménagement de surface.	avril 2018	juin 2019
Lot 8a - Avenue McEachran vers le nord: prolongement de l'avenue McEachran vers le nord, construction des infrastructures souterraines, réalisation de travaux de chaussée et d'aménagement de surface.	avril 2018	juin 2019

Étape qui se réalisera en parallèle que celle faisant l'objet du présent dossier :

	Date de début	Date de fin
Lot 6c - Place centrale : réalisation de l'aménagement de surface.	mai 2018	juin 2019

Étapes à venir :

	Début des travaux	Fin des travaux
Lot 10b - Avenues Champagneur et Querbes : travaux de construction de chaussée et d'aménagement de surface.	septembre 2018	décembre 2019
Lot 11b - Secteur délimité par les avenues Champagneur et Querbes: aménagement de surface du parc P4 ainsi que du parc linéaire entre le parc P4 et la place centrale.	septembre 2018	décembre 2019
Lot 5b - Réhabilitation des sols du terrain de l'actuelle cour de services d'Outremont.	septembre 2018	juin 2019
Lot 7 - Secteur délimité par l'avenue Dollard et l'avenue Wiseman et par l'avenue Ducharme et la ruelle de l'axe central Ouest: construction du bassin de rétention P3 et du parc P3.	mai 2019	décembre 2019
Lot 8b - Avenue Bates: réalisation de travaux de chaussée et d'aménagement de surface.	mai 2019	décembre 2019
Lot 9b - Avenues Dollard, Stuart et ruelles: construction de chaussée et d'aménagement de surface.	juillet 2019	décembre 2019
Lot 12 - Secteur délimité par les avenues Bates à McEachran: réalisation des travaux de construction du bassin P1 et du parc P1.	mai 2020	décembre 2020



LÉGENDE

Réalisation des travaux d'aménagement de surface (trottoirs, chaussée, piste cyclable, plantation, éclairage, mobilier) et construction des conduits de la CSEM

Construction des conduites d'égout et d'aqueduc

Projet Outremont

GDD 1181009002	*Soumission 221711*	*Par : A. David*	*Date : 2018-02-12*

Projet Simon	Catégorie d'actif	Montant	Contingences	Total
171906	Travaux d'eau - 13010	303 538,00 $	- $	303 538,00 $
171906	Travaux d'égoûts - 12010	771 668,00 $	- $	771 668,00 $
171906	Travaux d'égoûts - 12015	453 306,00 $	- $	453 306,00 $
171906	Travaux chaussée - 17025	426 505,00 $	- $	426 505,00 $
171906	Travaux chaussée - 17020	1 959 255,67 $	- $	1 959 255,67 $
171906	Travaux de trottoir - 17030	4 112 380,46 $	956 550,21 $	5 068 930,67 $
171906	Travaux d'éclairage - 19010	679 081,00 $	- $	679 081,00 $
171906	Travaux d'aménagement paysager - 15010	859 768,00 $		859 768,00 $
171908	Travaux CSEM - 19520	1 889 395,00 $	283 409,25 $	2 172 804,25 $
172023	Travaux pistes cyclables - 15050	318 781,55 $	31 878,16 $	350 659,71 $
	Sous-total 1 (avant taxes)	**11 773 678,68 $**	**1 271 837,62 $**	**13 045 516,30 $**
	Sous-total 1 (avec taxes)	**13 536 787,06 $**	**1 462 295,30 $**	**14 999 082,36 $**
171907	Incidences services professionnels - Laboratoire et contrôle qualitatif			250 000,00 $
171907	Incidences services professionnels - Surveillance environnementale			50 000,00 $
171907	Incidences services techniques - Utilités publiques			100 000,00 $
171907	Incidences services techniques - Marquage et signalisation			70 000,00 $
171907	Incidences services techniques - Communication			60 000,00 $
171907	Incidences services techniques - Mobilier urbain			58 683,93 $
	Sous-total 2 (avant taxes)			**588 683,93 $**
	Sous-total 2 (avec taxes)			**676 839,35 $**
	Total avec taxes			**15 675 921,71 $**

AUTORITÉ
DES MARCHÉS
FINANCIERS

Le 22 février 2017

2-1

CHAREX INC.
A/S MONSIEUR STÉPHANE CHARETTE
14940, RUE LOUIS-M.-TAILLON
MIRABEL (QC) J7N 2K4

N° de décision : 2017-CPSM-1011408
N° de client : 2700015391

Objet : Renouvellement de l'autorisation de contracter/sous-contracter avec un organisme public

Monsieur,

Par la présente, l'Autorité des marchés financiers (l' « **Autorité** ») accorde à l'entreprise ci-haut mentionnée, le renouvellement de son autorisation de contracter/sous-contracter avec un organisme public, conformément à la *Loi sur les contrats des organismes publics*, RLRQ, c. C-65.1 (la « **LCOP** »). CHAREX INC. demeure donc inscrite au registre des entreprises autorisées à contracter ou à sous-contracter tenu par l'Autorité.

Cette nouvelle autorisation est valide pour une durée de trois ans, soit jusqu'au **30 octobre 2019** et ce, sous réserve de l'émission d'une décision prononçant la révocation de cette autorisation en application de la LCOP.

Par ailleurs, nous vous rappelons que la LCOP et sa réglementation prévoient que vous avez l'obligation d'informer l'Autorité de toute modification aux renseignements déjà transmis lors de la demande de renouvellement de l'autorisation.

Pour de plus amples informations sur vos obligations ou pour consulter le registre des entreprises autorisées, veuillez-vous référer à la section « Contrats publics » du site web de l'Autorité au www.lautorite.qc.ca.

Nous vous prions de recevoir, Monsieur, nos salutations distinguées.

Louis Letellier
Directeur des contrats publics et des entreprises de services monétaires

Québec
Place de la Cité, tour Cominar
2640, boulevard Laurier, bureau 400
Québec (Québec) G1V 5C1
Téléphone : 418 525-0337
Télécopieur : 418 525-9512
Numéro sans frais : 1 877 525-0337

Montréal
800, square Victoria, 22e étage
C.P. 246, tour de la Bourse
Montréal (Québec) H4Z 1G3
Téléphone : 514 395-0337
Télécopieur : 514 873-3090

www.lautorite.qc.ca

Nouvelle recherche

Dernière mise à jour : **dimanche, 11 février 2018 à 19:30**

2 - 2

Fiche de l'entreprise

Nom : CHAREX INC.
Adresse du siège social : 17755, RUE LAPOINTE, , MIRABEL, QC, J7J 0W7, CANADA

Numéro de client à l'Autorité : 2700015391
Numéro d'entreprise du Québec (NEQ) : 1167167742

Autres noms d'affaires
• Aucun

Nouvelle recherche

Si vous avez des commentaires ou des questions concernant ce registre, nous vous invitons à le faire par le biais de la demande d'information.

Montréal

Service des infrastructure, de la voirie et des transports
Direction des infrastructures
801 Brennan, 7e étage
Montréal (Québec) H3C 0G4

	PRENEURS DU CAHIER DES CHARGES	Soumissionnaire	Désistement
1	Ali Excavation Inc.		**X**
2	Armatures Bois-Francs Inc (ABF)		**X**
3	Bordures Polycor Inc		**X**
4	Ceveco inc.		**X**
5	Charex inc.	**X**	
6	Construction Bau-Val Inc.	**X**	
7	Construction NRC Inc.		**X**
8	Demix Construction, une division de CRH Canada inc.	**X**	
9	Excavation Loiselle inc.	**X**	
10	Laurin et Laurin (1991) Inc..		**X**
11	Le Groupe Lécuyer Ltée.		**X**
12	Le Groupe LML Ltée		**X**
13	Legico CHP Consultants		**X**
14	Les Constructions H2D Inc.	**X**	
15	Les Entreprises Canbec Construction inc.		**X**
16	Les Entreprises Michaudville Inc.		**X**
17	Neolect Inc.		**X**
18	Pomerleau Inc...		**X**
19	Roxboro Excavation INC..	**X**	
20	Sade Canada Inc.		**X**
21	Soleno inc. (Corpo)		**X**
22	Super Excavation Inc.		**X**
23	Systèmes Urbains Inc.		**X**
24	Talvi Inc,		**X**
25	Terrassement Multi-Paysages		**X**

6	19	25
24%	**76%**	**100%**

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier

Dossier # : 1181009002

Unité administrative responsable :	Service des infrastructures_voirie et transports , Direction gestion du portefeuille de projets , Division grands projets portefeuille 4
Objet :	Accorder un contrat à Charex inc. dans le cadre du projet du site Outremont dans l'arrondissement d'Outremont, pour la réalisation des travaux d'aménagement sur les avenues Wiseman, Outremont, McEachran, du Manoir et Dollard, le chemin Bates et l'Axe central du projet, incluant les travaux d'égout, d'aqueduc, de voirie, de massifs électriques, d'éclairage et d'aménagement paysager. Dépense totale de 15 675 921,71 $, taxes incluses (travaux: 13 536 787,06 $ + contingences : 1 462 295,30 $ + incidences : 676 839,35 $). Appel d'offres public 221711 - 6 soumissionnaires.

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

FICHIERS JOINTS

SMVT 1181009002.xls SIVT - 1181009002.xls

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Paule TANGUAY
Préposée au budget
Tél : 514 872-5911

Co-auteures:
Julie Godbout
Préposée au budget

Marie Claude Pierre
Agente Comptable Analyste
514-868 3837

ENDOSSÉ PAR Le : 2018-02-20

Josée BÉLANGER
Conseiller budgétaire
Tél : 514-872-3238

Division : Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier

Dossier # : 1181009002

Unité administrative responsable :	Service des infrastructures_voirie et transports , Direction gestion du portefeuille de projets , Division grands projets portefeuille 4
Objet :	Accorder un contrat à Charex inc. dans le cadre du projet du site Outremont dans l'arrondissement d'Outremont, pour la réalisation des travaux d'aménagement sur les avenues Wiseman, Outremont, McEachran, du Manoir et Dollard, le chemin Bates et l'Axe central du projet, incluant les travaux d'égout, d'aqueduc, de voirie, de massifs électriques, d'éclairage et d'aménagement paysager. Dépense totale de 15 675 921,71 $, taxes incluses (travaux: 13 536 787,06 $ + contingences : 1 462 295,30 $ + incidences : 676 839,35 $). Appel d'offres public 221711 - 6 soumissionnaires.



Rapport mandat SMCE181009002.pdf

Dossier # :1181009002

Service du greffe

Division des élections, du soutien aux commissions et de la réglementation
275, rue Notre-Dame Est, bureau R-134
Montréal (Québec) H2Y 1C6

Commission permanente sur l'examen des contrats

La Commission :

Présidente

Mme Karine Boivin Roy
Arrondissement de Mercier – Hochelaga-Maisonneuve

Vice-présidentes

Mme Paola Hawa
Ville de Sainte-Anne-de-Bellevue

Mme Émilie Thuillier
Arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville

Membres

M. Christian Arseneault
Arrondissement de Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce

Mme Julie Brisebois
Village de Senneville

M. Luc Gagnon
Arrondissement de Verdun

Mme Fanny Magini
Arrondissement d'Outremont

M. Giovanni Rapanà
Arrondissement de Rivière-des-Prairies – Pointe-aux-Trembles

Mme Micheline Rouleau
Arrondissement de Lachine

M. Robert Samoszewski
Arrondissement de L'Île-Bizard – Sainte-Geneviève

Mme Lili-Anne Tremblay
Arrondissement de Saint-Léonard

Le 29 mars 2018

Rapport d'examen de la conformité du processus d'appel d'offres - Mandat SMCE181009002

Accorder un contrat à Charex inc. dans le cadre du projet du site Outremont dans l'arrondissement d'Outremont, pour la réalisation des travaux d'aménagement sur les avenues Wiseman, Outremont, McEachran, du Manoir et Dollard, le chemin Bates et l'Axe central du projet, incluant les travaux d'égout, d'aqueduc, de voirie, de massifs électriques, d'éclairage et d'aménagement paysager. Dépense totale de 15 675 921,71 $, taxes incluses (travaux: 13 536 787,06 $ + contingences : 1 462 295,30 $ + incidences : 676 839,35 $). Appel d'offres public 221711 - 6 soumissionnaires.

(ORIGINAL SIGNÉ)

Karine Boivin Roy
Présidente

(ORIGINAL SIGNÉ)

Pierre G. Laporte
Secrétaire recherchiste

Introduction

La Commission permanente sur l'examen des contrats s'assure de la conformité du processus d'appel d'offres à l'égard des contrats qui lui sont soumis et en fait état aux instances compétentes, avant l'octroi. Cette Commission peut également proposer, le cas échéant, des améliorations au processus.

Les modalités de fonctionnement de la Commission sont prévues dans le *Règlement sur la Commission municipale sur l'examen des contrats* (11-007) et le *Règlement sur la Commission d'agglomération sur l'examen des contrats* (RCG 11-008).

Les contrats examinés par la Commission doivent répondre à certains critères fixés par les conseils. Ceux-ci ont fait l'objet de résolutions du conseil municipal (CM11 0202) et du conseil d'agglomération (CG11 0082).

Mandat SMCE181009002
Accorder un contrat à Charex inc. dans le cadre du projet du site Outremont dans l'arrondissement d'Outremont, pour la réalisation des travaux d'aménagement sur les avenues Wiseman, Outremont, McEachran, du Manoir et Dollard, le chemin Bates et l'Axe central du projet, incluant les travaux d'égout, d'aqueduc, de voirie, de massifs électriques, d'éclairage et d'aménagement paysager. Dépense totale de 15 675 921,71 $, taxes incluses (travaux: 13 536 787,06 $ + contingences : 1 462 295,30 $ + incidences : 676 839,35 $). Appel d'offres public 221711 - 6 soumissionnaires.

À sa séance du 7 mars 2018, le comité exécutif a mandaté la Commission permanente sur l'examen des contrats d'étudier le présent contrat. Ce dossier répondait au critère suivant :

- *Contrat de plus de 10 M$.*

Le 14 mars 2018, les membres de la Commission se sont réunis lors d'une séance de travail afin d'étudier la conformité du processus d'appel d'offres relativement au mandat confié. Des représentants du Service des infrastructures, de la voirie et des transports ont répondu aux questions des membres de la Commission.

À la demande des membres, les représentants du Service ont donné divers renseignements sur l'évolution et le déroulement du chantier.

Les membres ont manifesté leur étonnement devant le nombre élevé de preneurs du cahier des charges n'ayant pas justifié leur choix de ne pas déposer de soumissions. Le Service a rappelé que les entrepreneurs ne sont pas formellement tenus de justifier leur désistement.

Enfin, les membres de la Commission ont salué la qualité et la clarté de la présentation qui leur a été faite.

Conclusion

À l'issue de ses travaux, la Commission permanente sur l’examen des contrats remercie les représentants du Service des infrastructures, de la voirie et des transports pour leurs interventions au cours de la séance de travail de la Commission. La Commission adresse la conclusion suivante au conseil d’agglomération :

Considérant que le dossier soumis à l’examen répond aux critères établis par le conseil d’agglomération à savoir :

- *Contrat de plus de 10 M$.*

Considérant les renseignements qui ont été soumis aux membres de la commission;

Considérant les nombreuses questions adressées par les membres de la commission aux responsables du dossier;

Considérant l’analyse approfondie faite par les membres de la commission sur les nombreux aspects liés à ce dossier;

À l’égard du mandat SMCE181009002 qui lui a été confié, la Commission permanente sur l’examen des contrats constate, à l’unanimité, la conformité du processus tenu dans le cadre de ce dossier.

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CG : 20.37

2018/03/29 17:00

(2)

Dossier # : 1187231007

Unité administrative responsable :	Service des infrastructures_voirie et transports , Direction des infrastructures , Division de la conception des travaux
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 24 h) soutenir une gestion responsable des ressources, notamment en matière de gestion de l'eau
Compétence d'agglomération :	Alimentation en eau et assainissement des eaux
Projet :	-
Objet :	Accorder un contrat à Excavation Loiselle inc., pour des travaux d'égout, de conduite d'eau, de voirie et d'éclairage dans la rue Saint-André, de la rue Cherrier à l'avenue Laurier dans l'arrondissement Le Plateau Mont-Royal. Dépense totale de 24 685 023,25 $ (contrat: 22 837 003,78 $ + incidences: 1 848 019,47 $), taxes incluses. Appel d'offres public 304902 - 6 soumissionnaires

Il est recommandé :

1. d'autoriser une dépense de 24 685 023,25 $, taxes incluses pour des Travaux d'égout, de conduite d'eau, de voirie et d'éclairage dans la rue Saint-André, de la rue Cherrier à l'avenue Laurier dans l'arrondissement Le Plateau Mont-Royal, comprenant tous les frais incidents, le cas échéant ;

2. d'accorder à Excavation Loiselle inc., plus bas soumissionnaire conforme, le contrat à cette fin, aux prix de sa soumission, soit pour une somme maximale de 22 837 003,78 $, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public 304902 ;

3. d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera assumée à 65,2 % par la ville centrale et à 34,8 % par l'agglomération.

Signé par Alain DUFORT **Le** 2018-03-06 10:42

Signataire : Alain DUFORT

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Arrondissement de Ville-Marie et Concertation des arrondissements

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION	**Dossier # :1187231007**
Unité administrative responsable :	Service des infrastructures_voirie et transports , Direction des infrastructures , Division de la conception des travaux
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 24 h) soutenir une gestion responsable des ressources, notamment en matière de gestion de l'eau
Compétence d'agglomération :	Alimentation en eau et assainissement des eaux
Projet :	-
Objet :	Accorder un contrat à Excavation Loiselle inc., pour des travaux d'égout, de conduite d'eau, de voirie et d'éclairage dans la rue Saint-André, de la rue Cherrier à l'avenue Laurier dans l'arrondissement Le Plateau Mont-Royal. Dépense totale de 24 685 023,25 $ (contrat: 22 837 003,78 $ + incidences: 1 848 019,47 $), taxes incluses. Appel d'offres public 304902 - 6 soumissionnaires

CONTENU

CONTEXTE

Dans un premier temps, le Plan de transport adopté en juin 2008 prévoit un ensemble de mesures visant à accroître les déplacements actifs sur l'ensemble du territoire de l'agglomération de Montréal. L'objectif étant de favoriser l'émergence de nouveaux liens cyclables sur le territoire des arrondissements et des villes liées dans la perspective d'accroître les déplacements actifs et d'encourager l'utilisation du vélo à des fins utilitaires et non seulement de loisirs.
Une modification à ce Plan de transport concernant la mise à jour du réseau cyclable projeté de l'île de Montréal a été approuvée par le Conseil d'agglomération le 26 février 2015. Le potentiel cumulatif de voies cyclables à être réalisées, selon cette mise à jour, est de 1280 kilomètres. À ce jour, environ 330 kilomètres de nouvelles voies cyclables se sont ajoutés au réseau initial à la grandeur de l'agglomération, portant le réseau cyclable actuel à quelque 730 kilomètres.

Dans ce contexte, l'agglomération se doit de poursuivre le développement du réseau cyclable et de continuer à offrir aux cyclistes des conditions de déplacement qui soient optimales, sécuritaires, attirantes et compétitives par rapport aux autres modes de transport. Les nouvelles infrastructures à mettre en place doivent donner un accès le plus direct possible aux pôles d'emplois, de services ainsi qu'aux zones commerciales, touristiques, institutionnelles et autres de telle sorte qu'un transfert modal soit possible et encouragé.

Ce projet de vélorue est un nouveau concept d'aménagement cyclable qui répond aux besoins des cyclistes en leur donnant plus d'espace favorisant ainsi l'utilisation de ce mode considérant :

- la piste cyclable de la rue Brébeuf saturée, voies cyclables de 1,5 m ne suffisent plus;
- la demande pour un axe cyclable nord-sud utilisable à l'année;
- l'étroitesse des rues dans les secteurs adjacents ne permet pas l'aménagement d'une piste cyclable conventionnelle.

Le nouveau concept de vélorue amène le cycliste à occuper l'ensemble de l'espace de la chaussée, en priorisant son déplacement par rapport à l'auto du fait que:

- aménagement des vélorues est déployé dans la mesure où le volume de circulation motorisée est plus faible que celui des cyclistes;
- l'aménagement déployé empêche la circulation de transit;
- l'aménagement déployé permet de réduire le bruit et améliorer la qualité de l'air.

Dans un deuxième temps, le Service de l'eau a pour mandat, entre autres, d'identifier et de prioriser les travaux de renouvellement d'infrastructures d'aqueduc et d'égouts secondaires sur le territoire de la ville de Montréal.

À la suite de différentes analyses et inspections télévisées et considérant leurs âges avancés et leurs états de dégradation structurale, la conduite d'égout unitaire (installée en 1887 et 1900) ainsi que les conduites d'eau secondaires (installées respectivement en 1893 et 1908) ont été identifiées par la Direction de la gestion stratégique des réseaux d'eau (DGSRE) du Service de l'eau comme prioritaires pour ce qui est de leur remplacement. Ces tronçons n'ont pas été retenus dans le programme d'intervention avec la technique de réhabilitation.

Ces travaux s'inscrivent dans la stratégie de la gestion de l'eau pour des infrastructures performantes. Ils font partie des interventions qui contribuent à améliorer les infrastructures collectives et la qualité de vie des citoyens.

Dans un troisième temps, la Direction des transports du Service des infrastructures, de la voirie et des transports (SIVT) poursuit – via son *Programme de réfection du réseau routier artériel* – sa mission de planifier les activités de réhabilitation sur le réseau routier, et ce, aux fins d'en préserver le niveau de service établi tout au long du cycle de vie des différents actifs. Les investissements alloués à la protection du réseau routier artériel témoignent de l'engagement de la Ville de Montréal à améliorer tant le confort et la sécurité des usagers de la route, la qualité de vie des citoyens, que l'efficacité des déplacements des personnes et des marchandises.

Ces investissements viennent donc contribuer au développement et à la croissance de Montréal, atténuer le problème de dégradation des infrastructures routières et améliorer l'état global des chaussées par l'application de meilleures techniques d'intervention, le tout en fonction de l'état de la chaussée et des contraintes de circulation.

Les principaux objectifs de ce programme sont :

- d'assurer la sécurité des automobilistes et des piétons;
- de maintenir le réseau d'éclairage à son niveau actuel, voire de l'améliorer si possible;
- de consolider et conserver les équipements municipaux;
- de remplacer les actifs qui ont atteint la fin de leur vie utile.

Le présent dossier a été initié par la Direction des transports du SIVT pour des travaux de construction de la vélorue auxquels sont donc intégrés des travaux de reconstruction d'égout et de conduite d'eau, de la Commission des services électriques de Montréal (CSEM) et d'éclairage.

La Direction des transports du Service des infrastructures, de la voirie et des transports (SIVT) et la DGSRE ont ainsi mandaté la Direction des infrastructures du SIVT afin de préparer les documents requis au lancement de l'appel d'offres et de réaliser les travaux mentionnés à l'objet du présent dossier.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Ne s'applique pas.

DESCRIPTION

Les travaux d'égout, de conduite d'eau, de voirie et d'éclairage ont lieu principalement dans la rue Saint-André, de la rue Cherrier à l'avenue Laurier. De plus, les travaux d'égout et de conduite d'eau ont aussi lieu dans le rue Napoléon, de la rue Saint-Christophe à la rue Mentana. Ces travaux sont étalés sur une distance d'environ 1 800 mètres et consistent en :
- la reconstruction de 800 mètres d'égout unitaire de diamètre variant entre 500 mm et 750 mm;
- la reconstruction de 2 000 mètres de conduite d'eau secondaire variant entre 200 mm et 300 mm;
- la reconstruction de la chaussée;
- la reconstruction et l'élargissement des trottoirs là où requis;
- la reconstruction du réseau d'éclairage;
- les travaux de la CSEM.

Veuillez trouver en pièce jointe la description des principaux actifs visés par les travaux ainsi qu'un plan de localisation.

Dans notre démarche de concertation, les travaux de ce projet ont été coordonnés avec les parties prenantes avant le lancement de l'appel d'offres. Des demandes de commentaires ont été transmises à l'arrondissement et aux requérants lors de l'élaboration des plans et devis, aux différentes étapes d'avancement, lesquels ont été pris en compte.

Dans le présent dossier, l'enveloppe de contingences est déterminée à 2 184 321,50 $ (taxes incluses), soit 10,6 % du coût des travaux avant les taxes, tel que décrit au bordereau d'appel d'offres. Les contingences sont déterminées à 10% pour tous les travaux, sauf ceux de la CSEM et d'éclairage qui sont de 15 %.

Les dépenses incidentes au présent dossier comprennent des dépenses en matière d'utilités publiques et la CSEM, de chloration des conduites d'eau, de marquage et signalisation, d'horticulture, ainsi que des frais de laboratoire et de services professionnels pour le contrôle qualitatif des matériaux, des vibrations et la gestion des sols excavés. Le détail de l'enveloppe d'incidences applicables au présent projet apparaît au document *Incidences et ristournes* en pièce jointe.

Les dispositions contractuelles liées aux échéanciers concernent principalement les pénalités pour retard et sont décrites à l'article 5.1.14.3 des Clauses administratives générales du cahier des charges de l'appel d'offres 304902. Pour chaque jour de retard à terminer les travaux, l'entrepreneur doit payer à la Ville une pénalité de 0,1 % du prix du contrat accordé, excluant les taxes et le montant des contingences. Cette pénalité n'est jamais

inférieure à 200 $ par jour de retard. Aucun boni n'est prévu dans les documents de l'appel d'offres.

JUSTIFICATION

Sur dix-sept (17) preneurs du cahier des charges, six (6) firmes ont déposé une soumission et onze (11) n'en ont pas déposé, soit une proportion respective de 35 % et 65 %.
La liste des preneurs du cahier des charges (SEAO) est en pièce jointe.

Le tableau des résultats d'ouverture de soumission présenté dans le formulaire Annexe résume la liste des soumissionnaires et des prix soumis, l'écart de prix entre la plus basse soumission conforme et l'estimation des professionnels et l'écart de prix entre la seconde plus basse soumission conforme et la plus basse.

L'estimation de soumission de la firme GLT+ inc., mandatée par la Division gestion de projets et économie de la construction (DGPEC), est établie à partir des documents d'appel d'offres, pendant la période d'appel d'offres, et selon les prix et les taux réels du marché actuel des matériaux, des équipements et de la main d'œuvre.

L'équipe de l'économie de la construction (ÉÉC) de la DGPEC a procédé à l'analyse des six (6) soumissions conformes reçues pour l'appel d'offres. Il y a un écart défavorable de 22,2 % entre la plus basse soumission et l'estimation de soumission.

L'écart le plus important se trouve dans les articles de la fourniture et pose de drains. Les prix soumis par la firme GLT+ inc. sont trop faibles dans ces articles. Les prix du plus bas soumissionnaire sont dans les moyennes des prix reçus et sont plus représentatifs des travaux demandés. En éliminant l'écart attribuable à ces items, l'écart entre le prix de la plus basse soumission conforme et l'estimation de soumission devient + 11.1 %.

Les autres écarts sont répartis essentiellement dans les items de :

1- service d'eau à remplacer, en « raccordement de 450 mm excédant la limite cadastrale » (écart de 4,7 %);
2- service d'eau à remplacer, en « raccordement jusqu'à l'intérieur du bâtiment existant » (écart de 3,0 %).

Les prix pour ces deux items varient beaucoup entre les soumissionnaires et les quantités importantes dans le bordereau amènent à des écarts significatifs entre eux. Pour le premier item, le prix du plus bas soumissionnaire est supérieur à la moyenne des prix reçus. Pour le deuxième, son prix est comparable à la moyenne des prix reçus. Les prix de la firme GLT+ inc. pour les deux items sont comparables aux plus bas prix reçus, mais inférieurs à la moyenne des prix reçus.

Compte tenu des explications précédentes et vu que l'écart ajusté de 11,1 % reste dans les limites d'écart acceptable, le DGPEC appuie la recommandation d'octroi du contrat.

Le présent dossier répond à l'un des critères préalables à sa présentation devant la Commission permanente sur l'examen des contrats. En effet, il s'agit notamment d'un contrat de plus de 10 000 000 $.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

La dépense totale maximale relative à ce contrat est de 24 685 023,25 $, taxes incluses incluant des incidences de 1 848 019,47 $, taxes incluses.
Cette dépense est assumée à 65,2 % par la ville centrale pour un montant de 16 083 863.99 $, taxes incluses et à 34,8 % par l'agglomération pour un montant de 8 601 159.26

$, taxes incluses, puisque cette portion concerne le réseau cyclable identifié au Plan de transport étant de compétence d'agglomération en vertu de la Loi sur l'exercice de certaines compétences dans certaines agglomérations.

Cette dépense totale de 24 685 023,25 $ est prévue et répartie entre les différents PTI des unités d'affaires de la façon suivante :

· 34,8 % au PTI de la Direction des transports du SIVT pour un montant de 8 601 159,26 $, taxes incluses;
· 56,4 % au PTI de la DGSRE du Service de l'eau pour un montant de 13 920 591,79 $, taxes incluses;
· 8,8 % au PTI de la Commission des services électriques de Montréal (CSEM) pour un montant de 2 163 272,20 $, taxes incluses.

La dépense totale de 24 685 023,25 $ représente un coût net de 22 497 427,19 $ lorsque diminuée des ristournes fédérale et provinciale, lequel est financé par les règlements d'emprunt suivants :

- RCG16-028 « Programme de développement du réseau cyclable » pour un montant de 7 854 004,85 $;
- # 17-083 « Programme de renouvellement du réseau secondaire d'aqueduc et d'égout » pour un montant de 12 711 355,78 $;
- # 17-064 « Programme de construction et modification de conduits souterrains » pour un montant de 1 932 066,56 $.

La répartition du coût des travaux et des incidences est présentée en pièces jointes dans les documents « Incidences et ristournes » et « Budget requis ».

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Action 7 du plan d'action Montréal durable 2016-2020 : « Optimiser la gestion de l'eau ».

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Advenant le cas où l'octroi du contrat est refusé, la DGSRE nous informe que le fait de ne pas procéder aux travaux dans un délai relativement rapproché, implique une détérioration accrue des infrastructures existantes des conduites d'eau, des conduites d'égout et de la chaussée.
Également, advenant le cas où l'octroi du contrat est reporté à une date ultérieure au 7 juin 2018, soit la date d'échéance de la validité de la soumission, le plus bas soumissionnaire conforme pourrait alors retirer sa soumission. Le cas échéant, il faudrait procéder à un autre processus d'appel d'offres et défrayer les frais afférents.

L'impact sur la circulation est décrit en pièce jointe dans le document « Principes de gestion de la circulation ».

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Une opération de communication est élaborée par le Service des communications.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

DATES VISÉES :
Commission sur l'examen des contrats : mars 2018
Octroi du contrat : à la suite de l'adoption du présent dossier par les instances

décisionnelles visées
Début des travaux : mai 2018
Fin des travaux : novembre 2019

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Luu Lan LE)

Certification de fonds :
Commission des services électriques , Bureau du Président de la commission (Serge A BOILEAU)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Benoît MALETTE, Le Plateau-Mont-Royal
Serge LEFEBVRE, Service des infrastructures_voirie et transports
Abdelwahid BEKKOUCHE, Service de l'eau
Jean CARRIER, Service des infrastructures_voirie et transports
Jean-François - Ext DAUNAIS, Service des communications

Lecture :

Benoît MALETTE, 26 février 2018
Serge LEFEBVRE, 22 février 2018
Abdelwahid BEKKOUCHE, 22 février 2018
Jean CARRIER, 22 février 2018

RESPONSABLE DU DOSSIER

Ngoc Thao DUONG
Ingenieur

Tél : 5148723192
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR Le : 2018-02-21

Yvan PÉLOQUIN
Chef de division - Conception des travaux

Tél : 514 872-7816
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Chantal AYLWIN
Directrice des infrastructures
Tél : 514 872-4101
Approuvé le : 2018-03-05

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Claude CARETTE
Directeur
Tél : 514 872-6855
Approuvé le : 2018-03-05

ANNEXE - CONTRAT DE CONSTRUCTION - PRELIMINAIRE 01

INFORMATIONS RELATIVES AU PROCESSUS D'APPEL D'OFFRES ET À SON RÉSULTAT

Identification

No de l'appel d'offres : 304902 — No du GDD : 1187231007

Titre de l'appel d'offres : Travaux d'égout, de conduite d'eau, de voirie et d'éclairage dans la rue Saint-André, de la rue Cherrier à l'avenue Laurier.

Type d'adjudication : Au plus bas soumissionnaire conforme

Déroulement de l'appel d'offres

Lancement effectué le : 15 - 1 - 2018 — Ouverture originalement prévue le : 7 - 2 - 2018

Ouverture faite le : 7 - 2 - 2018 — Délai total accordé aux soumissionnaires : 22 jrs

Addenda émis

Nombre d'addenda émis durant l'appel d'offres : 3 — ***Si addenda, détailler ci-après***

Date de l'addenda	Description sommaire de l'addenda	Impact sur le coût estimé du contrat ($)
26 - 1 - 2018	Précisions apportées au Formulaire de soumission concernant les lampadaires et l'épaisseur du coussin de pierre MG-20	-
30 - 1 - 2018	Changement d'un titre dans le Formulaire de soumission	-
31 - 1 - 2018	Émission du tableau Questions / Réponses	-

Analyse des soumissions

Nbre de preneurs : 17 — Nbre de soumissions reçues : 6 — % de réponses : 35

Nbre de soumissions rejetées : — % de rejets : 0.0

Soumissions rejetées (nom)	Motif(s) de rejet: administratif et / ou technique

Durée de la validité initiale de la soumission : 120 jrs — Date d'échéance initiale : 7 - 6 - 2018

Prolongation de la validité de la soumission de : jrs — Date d'échéance révisée : JJ - MM - AAAA

Résultats de l'appel d'offres

Soumissions conformes *(Les prix de soumission et l'AMF ont été vérifiés pour l'ensemble des soumissions. Cependant, seuls les autres documents fournis avec les 2 plus basses soumissions ont été vérifiés)*	Prix soumis incluant taxes et corrections au besoin		
	Avant contingences	Contingences	Total
EXCAVATION LOISELLE INC.	20 652 682.27	2 184 321.51	22 837 003.78
ROXBORO EXCAVATION INC.	22 068 536.53	2 316 038.43	24 384 574.96
LES ENTREPRISES MICHAUDVILLE INC.	23 433 990.05	2 459 009.96	25 893 000.01
GROUPE TNT INC.	24 362 811.60	2 532 787.38	26 895 598.98
CONSTRUCTION BAU-VAL INC.	24 431 241.47	2 535 758.53	26 967 000.00
ALI EXCAVATION INC.	28 648 676.59	2 976 874.96	31 625 551.55
Estimation **externe**	16 909 907.17	1 776 211.25	18 686 118.42

Écart entre la plus basse soumission et l'estimation **22.2%**

Écart entre la seconde plus basse soumission conforme et la plus basse **6.8%**

Dossier à être étudié par la CEC : **Oui** X **NON**

Validation du droit de contracter du soumissionnaire recommandé (cocher la case appropriée)

	N.A.	OK		N.A.	OK	
RBQ		X	AMF		X	***Joindre l'attestation de l'AMF, le cas échéant***
RENA		X	Revenu Qc		X	

Recommandation

Nom du soumissionnaire : EXCAVATION LOISELLE INC.

Montant du contrat (incluant les contingences) ($) : 22 837 003.78

Montant des incidences ($) : 1 848 019.47

Date prévue de début des travaux : 22 - 5 - 2018 — Date prévue de fin des travaux : 29 - 11 - 2019

Montréal

Actifs visés par le projet

 # Soumission: **304902**
Titre: **Travaux d'égout, de conduite d'eau, de voirie et d'éclairage dans la rue Saint-André, de la rue Cherrier à l'avenue Laurier.**

Arrondissement: **Plateau Mont-Royal**

Voirie

	Nature des travaux	Quantité	Unité	Commentaires
Chaussée	Reconstruction de chaussée flexible	17000	m²	Longueur du tronçon d'environ 1800 m
Trottoir, Bordure et Mail	Reconstruction de trottoir monolithe en béton	8800	m²	
	Reconstruction de trottoir boulevard en béton	1400	m²	
	Trottoir structural armé (pour fosse de plantation)	1000	m²	

Égout / Aqueduc

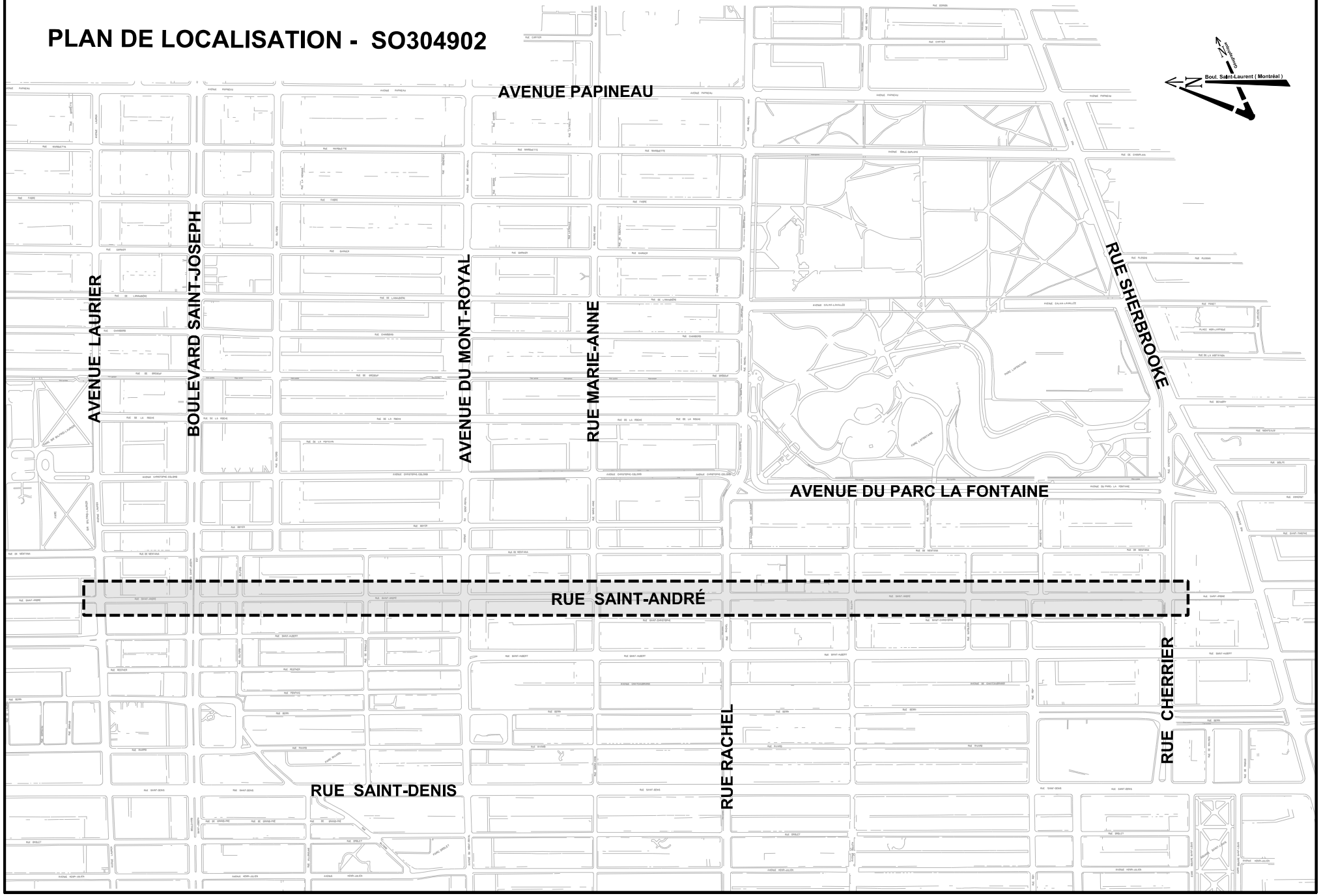
Type d'Intervention et Diamètre	Quantité	Unité	Commentaires
Conduite d'égout (500 mm à 750 mm)	800	m	
Conduite d'eau secondaire (200 mm et 300 mm)	2000	m	

Éclairage / Feux

Type d'Intervention	Quantité	Unité	Commentaires
Lampadaire fonctionnel type A et B	41	unité	
Nouvelle base de béton	41	unité	
Conduits (1 et 2)	1500	m lin.	

Préparé par:	Ngoc-Thao Duong, ing. MBA	Date:	2018-02-23

PLAN DE LOCALISATION - SO304902



Montréal

Soumission 304902 – *Rue Saint-André*.

Résumé des mesures de maintien de la circulation et de gestion des impacts lors des travaux d'égout, de conduite d'eau, de voirie et d'éclairage dans la rue Saint-André, de la rue Cherrier à l'avenue Laurier.

Arrondissement : Le Plateau Mont-Royal.

Secteur	Mesures de mitigation
Rue Saint-André, de la rue Cherrier à l'avenue Laurier	- Exécution des travaux par phases et selon une séquence spécifique afin de minimiser l'impact sur la fluidité de la circulation; - Interventions adaptés aux heures de pointe et aux contraintes de la circulation spécifique du secteur. De plus, accélération des travaux (plages horaires prolongées); - Aménagements de débarcadères temporaires pour la STM; - Coordination avec les responsables de la STM, services d'urgence et les autorités locales (*arrondissement du Plateau Mont-Royal*); - Maintien, en tout temps, des voies de circulation fonctionnelles adjacentes aux voies entravées, sur chacun des tronçons, afin de minimiser l'impact des travaux sur la circulation des secteurs touchés par les travaux; - Installation des chemins de détour et/ou itinéraires facultatifs et la mise en fonction avant la mise en place des entraves; - Maintien, le plus longtemps possible, de tous les mouvements permis aux intersections; - Maintien, en tout temps, des trottoirs et des passages piétonniers libres d'obstacles. Si un trottoir ou passage pour piétons est entravé dans une direction, l'entrepreneur doit fournir la signalisation complète afin que les piétons et cyclistes puissent contourner l'obstacle; - Maintien, en tout temps, des accès aux résidents, entreprises et commerces du secteur, aucune fermeture complète des accès n'est permise durant les travaux; - Présence de signaleurs qualifiés, en tout temps, pour assurer une saine gestion des mouvements sur le réseau routier adjacent la zone des travaux.
Mesures de gestion des impacts applicables à tous les projets	- Une réunion d'information pour les résidents et commerçants sera organisée avant la tenue des travaux; - Installation, aux approches du chantier de construction, des panneaux d'information générale pour informer les usagers, à l'avance, que des travaux auront lieu; - En plus des communications usuelles, des panneaux à messages variables (PMV) seront installés au moins dix jours avant la tenue des travaux afin d'inciter les usagers de la route à emprunter des itinéraires facultatifs et en conséquence diminuer le trafic en transit dans la zone active des travaux; - Pendant toute la durée des travaux, les résidents et commerçants seront informés, au besoin, des restrictions applicables à la circulation;

Préparé par : Boris Olivera, Ing., M.Ing.
Services des infrastructures de la voirie et des transports.
Maintien de la circulation et gestion des impacts

AUTORITÉ
DES MARCHÉS
FINANCIERS

Le 20 mars 2017

EXCAVATION LOISELLE INC.
A/S MONSIEUR SÉBASTIEN CLAVEAU
280, BOUL PIE-XII
SALABERRY-DE-VALLEYFIELD (QC) J6S 6P7

N° de décision : 2017-CPSM-1017905
N° de client : 2700004312

Objet : Renouvellement de l'autorisation de contracter/sous-contracter avec un organisme public

Monsieur,

Par la présente, l'Autorité des marchés financiers (l' « **Autorité** ») accorde à l'entreprise ci-haut mentionnée, faisant également affaires sous :

- EXCAVATION LOISELLE ET FRÈRES, DIVISION DE EXCAVATION LOISELLE INC.
- LOISELLE ENVIRONNEMENT, DIVISION DE EXCAVATION LOISELLE INC.
- LOISELLE EXCAVATION, DIVISION DE EXCAVATION LOISELLE INC.
- LOISELLE EXPLOITATION ET ENTRETIEN ROUTIER, DIVISION DE EXCAVATION LOISELLE INC.
- LOISELLE FORAGE, DIVISION DE EXCAVATION LOISELLE INC.
- LOISELLE OUVRAGES D'ART, DIVISION DE EXCAVATION LOISELLE INC.

le renouvellement de son autorisation de contracter/sous-contracter avec un organisme public, conformément à la *Loi sur les contrats des organismes publics*, RLRQ, c. C-65.1 (la « **LCOP** »). EXCAVATION LOISELLE INC. demeure donc inscrite au registre des entreprises autorisées à contracter ou à sous-contracter tenu par l'Autorité.

Cette nouvelle autorisation est valide pour une durée de trois ans, soit jusqu'au **15 décembre 2019** et ce, sous réserve de l'émission d'une décision prononçant la révocation de cette autorisation en application de la LCOP.

Par ailleurs, nous vous rappelons que la LCOP et sa réglementation prévoient que vous avez l'obligation d'informer l'Autorité de toute modification aux renseignements déjà transmis lors de la demande de renouvellement de l'autorisation.

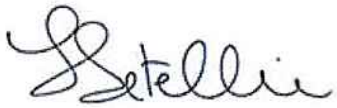
Québec
Place de la Cité, tour Cominar
2640, boulevard Laurier, bureau 400
Québec (Québec) G1V 5C1
Téléphone : 418 525-0337
Télécopieur : 418 525-9512
Numéro sans frais : 1 877 525-0337

Montréal
800, square Victoria, 22e étage
C.P. 246, tour de la Bourse
Montréal (Québec) H4Z 1G3
Téléphone : 514 395-0337
Télécopieur : 514 873-3090

www.lautorite.qc.ca

Pour de plus amples informations sur vos obligations ou pour consulter le registre des entreprises autorisées, veuillez-vous référer à la section « Contrats publics » du site web de l'Autorité au www.lautorite.qc.ca.

Nous vous prions de recevoir, Monsieur, nos salutations distinguées.



Louis Letellier
Directeur des contrats publics et des entreprises de services monétaires

LE SYSTÈME ÉLECTRONIQUE D'APPEL D'OFFRES DU GOUVERNEMENT DU QUÉBEC

Exploité par CGI en partenariat avec Constructo pour le Secrétariat du Conseil du trésor du Québec.

Liste des commandes

Numéro : 304902
Numéro de référence : 1128233
Statut : En attente de conclusion du contrat
Titre : Travaux d'égout, de conduite d'eau, de voirie et d'éclairage dans la rue Saint-André, de la rue Cherrier à l'avenue Laurier.

Important : Veuillez noter que cette liste ne comporte que les fournisseurs ayant demandé à être diffusés publiquement

Organisation	Contact	Date et heure de commande	Addenda envoyé
Ali Excavation Inc. 760 boul des Érables Salaberry-de-Valleyfield, QC, J6T 6G4 http://www.aliexcavation.com	Madame Ana Fernandes Téléphone : 450 373-2010 Télécopieur : 450 373-0114	**Commande : (1379867)** 2018-01-18 11 h 14 **Transmission :** 2018-01-18 14 h 34	2871276 - 304902_Addenda 1 2018-01-26 18 h 22 - Courriel 2871290 - 304902_Formulaires de soumission (devis) 2018-01-26 18 h 23 - Courriel 2871291 - 304902_Formulaires de soumission (bordereau) 2018-01-26 18 h 23 - Téléchargement 2872375 - 304902_Addenda 2 2018-01-30 9 h 27 - Courriel 2872380 - 304902_Formulaires de soumission (devis) 2018-01-30 9 h 26 - Courriel 2872381 - 304902_Formulaires de soumission (bordereau) 2018-01-30 9 h 26 - Téléchargement 2873402 - 304902_Addenda 3 2018-01-31 13 h 05 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Messagerie (Purolator)
Construction Bau-Val Inc. 87 Emilien Marcoux, Suite#101 Blainville, QC, J7C 0B4 http://www.bauval.com	Madame France Laverdure Téléphone : 514 636-4400 Télécopieur : 514 636-9937	**Commande : (1378382)** 2018-01-16 8 h 29 **Transmission :** 2018-01-16 8 h 36	2871276 - 304902_Addenda 1 2018-01-26 18 h 22 - Courriel 2871290 - 304902_Formulaires de soumission (devis) 2018-01-26 18 h 23 - Courriel 2871291 - 304902_Formulaires de soumission (bordereau) 2018-01-26 18 h 23 - Téléchargement 2872375 - 304902_Addenda 2 2018-01-30 9 h 27 - Courriel 2872380 - 304902_Formulaires de soumission (devis) 2018-01-30 9 h 26 - Courriel 2872381 - 304902_Formulaires de soumission (bordereau) 2018-01-30 9 h 26 - Téléchargement 2873402 - 304902_Addenda 3 2018-01-31 13 h 05 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Messagerie (Purolator)
Construction NRC Inc. 160 rue Deslauriers Arr. St-Laurent Montréal, QC, H4N 1V8	Madame Lany Phaneuf Téléphone : 514 331-7944 Télécopieur :	**Commande : (1378197)** 2018-01-15 15 h **Transmission :** 2018-01-16 7 h 36	2871276 - 304902_Addenda 1 2018-01-26 18 h 22 - Courriel

			2871290 - 304902_Formulaires de soumission (devis) 2018-01-26 18 h 23 - Courriel 2871291 - 304902_Formulaires de soumission (bordereau) 2018-01-26 18 h 23 - Téléchargement 2872375 - 304902_Addenda 2 2018-01-30 9 h 27 - Courriel 2872380 - 304902_Formulaires de soumission (devis) 2018-01-30 9 h 26 - Courriel 2872381 - 304902_Formulaires de soumission (bordereau) 2018-01-30 9 h 26 - Téléchargement 2873402 - 304902_Addenda 3 2018-01-31 13 h 05 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Messagerie (Purolator)
Demix Construction, une division de CRH Canada inc. 26 rue Saulnier Laval, QC, H7M 1S8 http://www.crhcanada.com	Madame Julie Boudreault Téléphone : 450 629-3533 Télécopieur : 450 629-3549	**Commande : (1379094)** 2018-01-17 9 h 23 **Transmission :** 2018-01-17 13 h 14	2871276 - 304902_Addenda 1 2018-01-26 18 h 22 - Courriel 2871290 - 304902_Formulaires de soumission (devis) 2018-01-26 18 h 23 - Courriel 2871291 - 304902_Formulaires de soumission (bordereau) 2018-01-26 18 h 23 - Téléchargement 2872375 - 304902_Addenda 2 2018-01-30 9 h 27 - Courriel 2872380 - 304902_Formulaires de soumission (devis) 2018-01-30 9 h 26 - Courriel 2872381 - 304902_Formulaires de soumission (bordereau) 2018-01-30 9 h 26 - Téléchargement 2873402 - 304902_Addenda 3 2018-01-31 13 h 05 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Messagerie (Purolator)
Excavation Loiselle inc. 280 boul Pie XII Salaberry-de-Valleyfield, QC, J6S 6P7 http://www.loiselle.ca	Monsieur Olivier Gaignard Téléphone : 450 373-4274 Télécopieur : 450 373-5631	**Commande : (1382894)** 2018-01-25 10 h 06 **Transmission :** 2018-01-25 10 h 06	2871276 - 304902_Addenda 1 2018-01-26 18 h 22 - Courriel 2871290 - 304902_Formulaires de soumission (devis) 2018-01-26 18 h 23 - Courriel 2871291 - 304902_Formulaires de soumission (bordereau) 2018-01-26 18 h 23 - Téléchargement 2872375 - 304902_Addenda 2 2018-01-30 9 h 27 - Courriel 2872380 - 304902_Formulaires de soumission (devis) 2018-01-30 9 h 26 - Courriel 2872381 - 304902_Formulaires de soumission (bordereau) 2018-01-30 9 h 26 - Téléchargement 2873402 - 304902_Addenda 3 2018-01-31 13 h 05 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
Forterra - St-Eustache, Québec 699 blvd Industriel Saint-Eustache, QC, J7R 6C3	Madame Carole Haley Téléphone : 450 623-2200 Télécopieur : 450 623-3308	**Commande : (1378461)** 2018-01-16 9 h 34 **Transmission :** 2018-01-16 9 h 34	2871276 - 304902_Addenda 1 2018-01-26 18 h 22 - Courriel

			2871290 - 304902_Formulaires de soumission (devis) 2018-01-26 18 h 23 - Courriel 2871291 - 304902_Formulaires de soumission (bordereau) 2018-01-26 18 h 23 - Téléchargement 2872375 - 304902_Addenda 2 2018-01-30 9 h 27 - Courriel 2872380 - 304902_Formulaires de soumission (devis) 2018-01-30 9 h 26 - Courriel 2872381 - 304902_Formulaires de soumission (bordereau) 2018-01-30 9 h 26 - Téléchargement 2873402 - 304902_Addenda 3 2018-01-31 13 h 05 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Messagerie (Purolator)
GLT+ inc. 100-550, Chemin Chambly Longueuil, QC, J4H 3L8 http://www.glt.ca	Madame Anne Boivin Téléphone : 450 679-7500 Télécopieur : 450 679-7141	**Commande : (1381242)** 2018-01-22 13 h 04 **Transmission :** 2018-01-22 13 h 04	2871276 - 304902_Addenda 1 2018-01-26 18 h 22 - Courriel 2871290 - 304902_Formulaires de soumission (devis) 2018-01-26 18 h 23 - Courriel 2871291 - 304902_Formulaires de soumission (bordereau) 2018-01-26 18 h 23 - Téléchargement 2872375 - 304902_Addenda 2 2018-01-30 9 h 27 - Courriel 2872380 - 304902_Formulaires de soumission (devis) 2018-01-30 9 h 26 - Courriel 2872381 - 304902_Formulaires de soumission (bordereau) 2018-01-30 9 h 26 - Téléchargement 2873402 - 304902_Addenda 3 2018-01-31 13 h 05 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
Groupe TNT Inc. 4085 Rang St-Elzéar Est Laval, QC, H7E 4P2 http://www.groupetnt.com	Madame Line Proulx Téléphone : 450 431-7887 Télécopieur : 450 664-6478	**Commande : (1378014)** 2018-01-15 11 h 44 **Transmission :** 2018-01-15 15 h 06	2871276 - 304902_Addenda 1 2018-01-26 18 h 22 - Courriel 2871290 - 304902_Formulaires de soumission (devis) 2018-01-26 18 h 23 - Courriel 2871291 - 304902_Formulaires de soumission (bordereau) 2018-01-26 18 h 23 - Téléchargement 2872375 - 304902_Addenda 2 2018-01-30 9 h 27 - Courriel 2872380 - 304902_Formulaires de soumission (devis) 2018-01-30 9 h 26 - Courriel 2872381 - 304902_Formulaires de soumission (bordereau) 2018-01-30 9 h 26 - Téléchargement 2873402 - 304902_Addenda 3 2018-01-31 13 h 05 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Messagerie (Purolator)
LE GROUPE LÉCUYER LTÉE. 17 Du Moulin Saint-Rémi, QC, J0L 2L0 http://www.lecuyerbeton.com	Monsieur David Guay Téléphone : 450 454-3928 Télécopieur : 450 454-7254	**Commande : (1378339)** 2018-01-16 7 h 30 **Transmission :** 2018-01-16 8 h 24	2871276 - 304902_Addenda 1 2018-01-26 18 h 22 - Courriel

			2871290 - 304902_Formulaires de soumission (devis) 2018-01-26 18 h 23 - Courriel 2871291 - 304902_Formulaires de soumission (bordereau) 2018-01-26 18 h 23 - Téléchargement 2872375 - 304902_Addenda 2 2018-01-30 9 h 27 - Courriel 2872380 - 304902_Formulaires de soumission (devis) 2018-01-30 9 h 26 - Courriel 2872381 - 304902_Formulaires de soumission (bordereau) 2018-01-30 9 h 26 - Téléchargement 2873402 - 304902_Addenda 3 2018-01-31 13 h 05 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
Le Groupe LML Ltée 360 boul du Séminaire Nord Bureau 22 Saint-Jean-sur-Richelieu, QC, J3B 5L1 http://www.groupelml.ca	Madame Nancy Ross Téléphone : 450 347-1996 Télécopieur : 450 347-8509	**Commande : (1378343)** 2018-01-16 7 h 43 **Transmission :** 2018-01-16 7 h 43	2871276 - 304902_Addenda 1 2018-01-26 18 h 22 - Courriel 2871290 - 304902_Formulaires de soumission (devis) 2018-01-26 18 h 23 - Courriel 2871291 - 304902_Formulaires de soumission (bordereau) 2018-01-26 18 h 23 - Téléchargement 2872375 - 304902_Addenda 2 2018-01-30 9 h 27 - Courriel 2872380 - 304902_Formulaires de soumission (devis) 2018-01-30 9 h 26 - Courriel 2872381 - 304902_Formulaires de soumission (bordereau) 2018-01-30 9 h 26 - Téléchargement 2873402 - 304902_Addenda 3 2018-01-31 13 h 05 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
Les entreprises Claude Chagnon Inc. 3500, boul. Sir-Wilfrid-Laurier Saint-Hubert, QC, J3Y 6T1	Madame Brigitte Cloutier Téléphone : 450 321-2446 Télécopieur : 888 729-2760	**Commande : (1380987)** 2018-01-22 9 h 30 **Transmission :** 2018-01-22 9 h 30	2871276 - 304902_Addenda 1 2018-01-26 18 h 22 - Courriel 2871290 - 304902_Formulaires de soumission (devis) 2018-01-26 18 h 23 - Courriel 2871291 - 304902_Formulaires de soumission (bordereau) 2018-01-26 18 h 23 - Téléchargement 2872375 - 304902_Addenda 2 2018-01-30 9 h 27 - Courriel 2872380 - 304902_Formulaires de soumission (devis) 2018-01-30 9 h 26 - Courriel 2872381 - 304902_Formulaires de soumission (bordereau) 2018-01-30 9 h 26 - Téléchargement 2873402 - 304902_Addenda 3 2018-01-31 13 h 05 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
Les Entreprises Michaudville Inc. 270 rue Brunet Mont-Saint-Hilaire, QC, J3G 4S6 http://www.michaudville.com	Monsieur Sylvain Phaneuf Téléphone : 450 446-9933 Télécopieur : 450 446-1933	**Commande : (1378622)** 2018-01-16 11 h 41 **Transmission :** 2018-01-16 11 h 41	2871276 - 304902_Addenda 1 2018-01-26 18 h 22 - Courriel

			2871290 - 304902_Formulaires de soumission (devis) 2018-01-26 18 h 23 - Courriel 2871291 - 304902_Formulaires de soumission (bordereau) 2018-01-26 18 h 23 - Téléchargement 2872375 - 304902_Addenda 2 2018-01-30 9 h 27 - Courriel 2872380 - 304902_Formulaires de soumission (devis) 2018-01-30 9 h 26 - Courriel 2872381 - 304902_Formulaires de soumission (bordereau) 2018-01-30 9 h 26 - Téléchargement 2873402 - 304902_Addenda 3 2018-01-31 13 h 05 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
Neolect Inc. 104 boul Montcalm Nord Candiac, QC, J5R 3L8	Madame Marjolaine Émond Téléphone : 450 659-5457 Télécopieur : 450 659-9265	**Commande : (1378070)** 2018-01-15 13 h 05 **Transmission :** 2018-01-15 18 h 07	2871276 - 304902_Addenda 1 2018-01-26 18 h 22 - Courriel 2871290 - 304902_Formulaires de soumission (devis) 2018-01-26 18 h 23 - Courriel 2871291 - 304902_Formulaires de soumission (bordereau) 2018-01-26 18 h 23 - Téléchargement 2872375 - 304902_Addenda 2 2018-01-30 9 h 27 - Courriel 2872380 - 304902_Formulaires de soumission (devis) 2018-01-30 9 h 26 - Courriel 2872381 - 304902_Formulaires de soumission (bordereau) 2018-01-30 9 h 26 - Téléchargement 2873402 - 304902_Addenda 3 2018-01-31 13 h 05 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Messagerie (Purolator)
Roxboro Excavation INC.. 1620 Croissant Newman Dorval, QC, H9P 2R8	Monsieur Yvon Théoret Téléphone : 514 631-1888 Télécopieur : 514 631-1055	**Commande : (1378167)** 2018-01-15 14 h 28 **Transmission :** 2018-01-15 14 h 28	2871276 - 304902_Addenda 1 2018-01-26 18 h 22 - Courriel 2871290 - 304902_Formulaires de soumission (devis) 2018-01-26 18 h 23 - Courriel 2871291 - 304902_Formulaires de soumission (bordereau) 2018-01-26 18 h 23 - Téléchargement 2872375 - 304902_Addenda 2 2018-01-30 9 h 27 - Courriel 2872380 - 304902_Formulaires de soumission (devis) 2018-01-30 9 h 26 - Courriel 2872381 - 304902_Formulaires de soumission (bordereau) 2018-01-30 9 h 26 - Téléchargement 2873402 - 304902_Addenda 3 2018-01-31 13 h 05 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
Super Excavation Inc. 5900 Saint-Jacques Ouest Montréal, QC, H4A 2E9	Monsieur Natalino Cappello Téléphone : 514 488-6883 Télécopieur : 514 488-1791	**Commande : (1379508)** 2018-01-17 15 h 55 **Transmission :** 2018-01-17 21 h 29	2871276 - 304902_Addenda 1 2018-01-26 20 h 36 - Messagerie

			2871290 - 304902_Formulaires de soumission (devis) 2018-01-26 18 h 24 - Télécopie 2871291 - 304902_Formulaires de soumission (bordereau) 2018-01-26 18 h 23 - Téléchargement 2872375 - 304902_Addenda 2 2018-01-30 10 h 02 - Télécopie 2872380 - 304902_Formulaires de soumission (devis) 2018-01-30 9 h 28 - Télécopie 2872381 - 304902_Formulaires de soumission (bordereau) 2018-01-30 9 h 26 - Téléchargement 2873402 - 304902_Addenda 3 2018-01-31 13 h 06 - Télécopie Mode privilégié (devis) : Télécopieur Mode privilégié (plan) : Messagerie (Purolator)
Systèmes Urbains Inc. 23, avenue Milton Montréal, QC, H8R 1K6 http://www.systemesurbains.com	Monsieur Francis Duchesne Téléphone : 514 321-5205 Télécopieur : 514 321-5835	**Commande : (1378978)** 2018-01-17 7 h 59 **Transmission :** 2018-01-17 7 h 59	2871276 - 304902_Addenda 1 2018-01-26 18 h 22 - Courriel 2871290 - 304902_Formulaires de soumission (devis) 2018-01-26 18 h 23 - Courriel 2871291 - 304902_Formulaires de soumission (bordereau) 2018-01-26 18 h 23 - Téléchargement 2872375 - 304902_Addenda 2 2018-01-30 9 h 27 - Courriel 2872380 - 304902_Formulaires de soumission (devis) 2018-01-30 9 h 26 - Courriel 2872381 - 304902_Formulaires de soumission (bordereau) 2018-01-30 9 h 26 - Téléchargement 2873402 - 304902_Addenda 3 2018-01-31 13 h 05 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
Talvi Inc, 415 Rue Adanac Québec, QC, G1C 6B9	Monsieur Jean-François Langevin Téléphone : 418 660-3035 Télécopieur :	**Commande : (1379045)** 2018-01-17 8 h 57 **Transmission :** 2018-01-17 8 h 57	2871276 - 304902_Addenda 1 2018-01-26 18 h 22 - Courriel 2871290 - 304902_Formulaires de soumission (devis) 2018-01-26 18 h 23 - Courriel 2871291 - 304902_Formulaires de soumission (bordereau) 2018-01-26 18 h 23 - Téléchargement 2872375 - 304902_Addenda 2 2018-01-30 9 h 27 - Courriel 2872380 - 304902_Formulaires de soumission (devis) 2018-01-30 9 h 26 - Courriel 2872381 - 304902_Formulaires de soumission (bordereau) 2018-01-30 9 h 26 - Téléchargement 2873402 - 304902_Addenda 3 2018-01-31 13 h 05 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique

© 2003-2018 Tous droits réservés

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Commission des services électriques , Bureau du Président de la commission

Dossier # : 1187231007

Unité administrative responsable :	Service des infrastructures_voirie et transports , Direction des infrastructures , Division de la conception des travaux
Objet :	Accorder un contrat à Excavation Loiselle inc., pour des travaux d'égout, de conduite d'eau, de voirie et d'éclairage dans la rue Saint-André, de la rue Cherrier à l'avenue Laurier dans l'arrondissement Le Plateau Mont-Royal. Dépense totale de 24 685 023,25 $ (contrat: 22 837 003,78 $ + incidences: 1 848 019,47 $), taxes incluses. Appel d'offres public 304902 - 6 soumissionnaires

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

FICHIERS JOINTS

1364 Intervention et Répartition des coûts- GDD1187231007.xls

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Serge A BOILEAU
Président
Tél : 514-384-6840 poste 242

ENDOSSÉ PAR Le : 2018-03-05

Serge A BOILEAU
Président
Tél : 514-384-6840 poste 242
Division :

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier

Dossier # : 1187231007

Unité administrative responsable :	Service des infrastructures_voirie et transports , Direction des infrastructures , Division de la conception des travaux
Objet :	Accorder un contrat à Excavation Loiselle inc., pour des travaux d'égout, de conduite d'eau, de voirie et d'éclairage dans la rue Saint-André, de la rue Cherrier à l'avenue Laurier dans l'arrondissement Le Plateau Mont-Royal. Dépense totale de 24 685 023,25 $ (contrat: 22 837 003,78 $ + incidences: 1 848 019,47 $), taxes incluses. Appel d'offres public 304902 - 6 soumissionnaires

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

FICHIERS JOINTS

DGSRE_1187231007_Info_Comptable.xlsx SIVT 1187231007.xls

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Luu Lan LE
Agente de gestion des ressources financières
Tél : (514) 280-0066

ENDOSSÉ PAR Le : 2018-03-05

Bruno LAGACÉ
Conseiller budgétaire
Tél : 514 872-5391
Division : Div. Conseil Et Soutien Financier - Point De Serv. Eau/Env.

Système de gestion des décisions des instances
RAPPORT DE LA COMMISSION SUR L'EXAMEN DES CONTRATS

CG : 20.37

2018/03/29 17:00

(2)

Dossier # : 1187231007

Unité administrative responsable :	Service des infrastructures_voirie et transports , Direction des infrastructures , Division de la conception des travaux
Objet :	Accorder un contrat à Excavation Loiselle inc., pour des travaux d'égout, de conduite d'eau, de voirie et d'éclairage dans la rue Saint-André, de la rue Cherrier à l'avenue Laurier dans l'arrondissement Le Plateau Mont-Royal. Dépense totale de 24 685 023,25 $ (contrat: 22 837 003,78 $ + incidences: 1 848 019,47 $), taxes incluses. Appel d'offres public 304902 - 6 soumissionnaires

Rapport- mandat SMCE187231007.pdf

Dossier # :1187231007

Service du greffe

Division des élections, du soutien aux commissions et de la réglementation
275, rue Notre-Dame Est, bureau R-134
Montréal (Québec) H2Y 1C6

Commission permanente sur l'examen des contrats

La Commission :

Présidente

Mme Karine Boivin Roy
Arrondissement de Mercier – Hochelaga-Maisonneuve

Vice-présidentes

Mme Paola Hawa
Ville de Sainte-Anne-de-Bellevue

Mme Émilie Thuillier
Arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville

Membres

M. Christian Arseneault
Arrondissement de Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce

Mme Julie Brisebois
Village de Senneville

M. Luc Gagnon
Arrondissement de Verdun

Mme Fanny Magini
Arrondissement d'Outremont

M. Giovanni Rapanà
Arrondissement de Rivière-des-Prairies – Pointe-aux-Trembles

Mme Micheline Rouleau
Arrondissement de Lachine

M. Robert Samoszewski
Arrondissement de L'Île-Bizard – Sainte-Geneviève

Mme Lili-Anne Tremblay
Arrondissement de Saint-Léonard

Le 29 mars 2018

Rapport d'examen de la conformité du processus d'appel d'offres - Mandat SMCE187231007

Accorder un contrat à Excavation Loiselle inc., pour des travaux d'égout, de conduite d'eau, de voirie et d'éclairage dans la rue Saint-André, de la rue Cherrier à l'avenue Laurier dans l'arrondissement Le Plateau Mont-Royal. Dépense totale de 24 685 023,25 $ (contrat: 22 837 003,78 $ + incidences: 1 848 019,47 $), taxes incluses. Appel d'offres public 304902 - 6 soumissionnaires.

(ORIGINAL SIGNÉ)

Karine Boivin Roy
Présidente

(ORIGINAL SIGNÉ)

Pierre G. Laporte
Secrétaire recherchiste

Introduction

La Commission permanente sur l'examen des contrats s'assure de la conformité du processus d'appel d'offres à l'égard des contrats qui lui sont soumis et en fait état aux instances compétentes, avant l'octroi. Cette commission peut également proposer, le cas échéant, des améliorations au processus.

Les modalités de fonctionnement de la commission sont prévues dans le *Règlement sur la Commission municipale sur l'examen des contrats* (11-007) et le *Règlement sur la Commission d'agglomération sur l'examen des contrats* (RCG 11-008).

Les contrats examinés par la Commission doivent répondre à certains critères fixés par les conseils. Ceux-ci ont fait l'objet de résolutions du conseil municipal (CM11 0202) et du conseil d'agglomération (CG11 0082).

Mandat SMCE187231007
Accorder un contrat à Excavation Loiselle inc., pour des travaux d'égout, de conduite d'eau, de voirie et d'éclairage dans la rue Saint-André, de la rue Cherrier à l'avenue Laurier dans l'arrondissement Le Plateau Mont-Royal. Dépense totale de 24 685 023,25 $ (contrat: 22 837 003,78 $ + incidences: 1 848 019,47 $), taxes incluses. Appel d'offres public 304902 - 6 soumissionnaires.

À sa séance du 7 mars 2018, le comité exécutif a mandaté la Commission permanente sur l'examen des contrats d'étudier le présent contrat. Ce dossier répondait aux critères suivants :

- *Contrat de plus de 10 M$*
- *Contrat d'exécution de travaux d'une valeur de plus de 2 M$ présentant un écart de plus de 20 % entre l'estimation interne effectuée pendant le processus d'appel d'offres et la soumission de l'adjudicataire*

Le 14 mars 2018, les membres de la Commission se sont réunis lors d'une séance de travail afin d'étudier la conformité du processus relativement au mandat confié. Des représentants du Service des infrastructures, de la voirie et des transports ont répondu aux questions des membres de la Commission.

Les membres ont soulevé plusieurs questions sur l'estimation, faite par une firme externe, qui s'est avérée très inférieure aux prix soumis. Le représentant du Service a fait valoir que la firme en question avait été retenue pour l'estimation de certains contrats ponctuels, compte tenu du volume de contrats en préparation à cette période de l'année.

Le Service a également expliqué qu'il suivait de près les estimations faites par ses fournisseurs externes. Dans le cas présent, comme la firme d'estimation n'a qu'un contrat ponctuel d'un montant peu élevé, elle n'est pas soumise au programme d'évaluation des fournisseurs, en vertu d'un encadrement administratif au sein du Service.

D'autre part, des membres ont aussi soulevé la possibilité d'utiliser une approche à deux enveloppes pour certains travaux d'infrastructures comme le présent contrat. Le Service

a expliqué qu'il a privilégié dans ce dossier, comme dans plusieurs autres, l'inclusion d'une clause d'expérience du maître d'œuvre, ce qui permet de ne retenir que les soumissions d'entreprises ayant déjà réalisé des contrats d'une envergure démontrant leur capacité à réaliser les travaux requis.

Conclusion

À l'issue de ses travaux, la Commission permanente sur l'examen des contrats remercie les représentants du Service des infrastructures, de la voirie et des transports pour leurs interventions au cours de la séance de travail de la Commission. La Commission adresse la conclusion suivante au conseil d'agglomération :

Considérant que le dossier soumis à l'examen répond aux critères établis par le conseil d'agglomération à savoir :

- *Contrat de plus de 10 M$*
- *Contrat d'exécution de travaux d'une valeur de plus de 2 M$ présentant un écart de plus de 20 % entre l'estimation interne effectuée pendant le processus d'appel d'offres et la soumission de l'adjudicataire*

Considérant les renseignements qui ont été soumis aux membres de la commission;

Considérant les nombreuses questions adressées par les membres de la commission aux responsables du dossier;

Considérant l'analyse approfondie faite par les membres de la commission sur les nombreux aspects liés à ce dossier;

À l'égard du mandat SMCE187231007 qui lui a été confié, la Commission permanente sur l'examen des contrats constate, à l'unanimité, la conformité du processus tenu dans le cadre de ce dossier.

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CG : 20.38

2018/03/29 17:00

(2)

Dossier # : 1187619001

Unité administrative responsable :	Service de la gestion et de la planification immobilière , Direction de la gestion de projets immobiliers , Division projets corporatifs
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Acte mixte
Projet :	-
Objet :	Accorder un contrat de construction à Développement Atrium inc., pour le réaménagement de l'édifice Lucien-Saulnier et son Annexe - Dépense totale de 8 296 619.00$, taxes incluses - Appel d'offres public (#5945) - Deux (2) soumissionnaires

Il est recommandé :

1. d'autoriser une dépense de 8 296 619.00$, taxes incluses, pour le réaménagement de l'édifice Lucien-Saulnier et de son Annexe, comprenant tous les frais incidents, le cas échéant;

2. d'accorder à Développement Atrium inc., plus bas soumissionnaire conforme, le contrat à cette fin, aux prix de sa soumission, soit pour une somme maximale de 6 913 849.16$, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public #5945;

3. d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera assumée à 61,3% par la Ville centre et à 38,7% par l'Agglomération.

Signé par Benoit DAGENAIS **Le** 2018-02-28 14:46

Signataire : Benoit DAGENAIS

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Services institutionnels

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION	**Dossier # :1187619001**
Unité administrative responsable :	Service de la gestion et de la planification immobilière , Direction de la gestion de projets immobiliers , Division projets corporatifs
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Acte mixte
Projet :	-
Objet :	Accorder un contrat de construction à Développement Atrium inc., pour le réaménagement de l'édifice Lucien-Saulnier et son Annexe - Dépense totale de 8 296 619.00$, taxes incluses - Appel d'offres public (#5945) - Deux (2) soumissionnaires

CONTENU

CONTEXTE

Dans le cadre du projet de restauration et de mise aux normes de l'Hôtel de ville, le bâtiment doit être complètement vidé de ses occupants. Pour ce faire, nous devons effectuer des travaux au bâtiment Lucien-Saulnier et son annexe, situé au 85 et 155 rue Notre-Dame Est, afin de permettre d'y aménager les effectifs de l'Hôtel de ville.
Les interventions incluent les travaux préparatoires visant à :

- Adapter l'aménagement du bâtiment Lucien-Saulnier pour permettre d'y localiser temporairement les effectifs et les activités de l'Hôtel de ville;
- Effectuer quelques travaux de maintien d'actifs nécessaires :
  - Réfection partielle de l'enveloppe patrimoniale du bâtiment conformément aux exigences du Ministère de la Culture et des Communications du Québec;
  - Divers travaux de protection incendie, selon l'entente avec la Régie du Bâtiment du Québec.

Dans le présent dossier, les documents d'appel d'offres public ainsi que les plans et devis ont été préparés par les firmes Beaupré Michaud et Associés Architectes en architecture, NCK inc. en ingénierie civil et charpente et Martin Roy et Associés en ingénierie électromécanique. Les plans en aménagement paysager ont été préparés par le Service des Grands Parcs, du Verdissement et du Mont-Royal de la ville de Montréal. Les documents incluent les clauses particulières en prévention de la collusion et de la fraude.

Le processus normal d'appel d'offres public a été suivi. Cet appel d'offres public, publié dans Le Devoir du 18 janvier 2018, a offert aux soumissionnaires un délai de 33 jours afin d'obtenir les documents nécessaires sur le système électronique d'appel d'offres (SÉAO) et de déposer leurs soumissions. Une visite des lieux a été organisée pour chaque entrepreneur ayant fait la demande. La validité des soumissions est d'une période de 120 jours à partir de la date de dépôt des soumissions soit le 21 février 2018. Quatre (4) addenda ont été émis :

- Addenda 1, 2 février 2018 : Précision aux plans et devis d'architecture et d'électromécanique, réponses aux questions des soumissionnaires. Report de la date d'ouverture et ajout de dates pour les visites supervisées des lieux.
- **Addenda 2, 13 février 2018** : Précision aux plans et devis d'architecture et d'électromécanique, réponses aux questions des soumissionnaires. Report de la date d'ouverture.
- **Addenda 3, 15 février 2018** : Réponses aux questions des soumissionnaires.
- **Addenda 4, 19 février 2018** : Réponses aux questions des soumissionnaires.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CG18-0041
Autoriser une dépense additionnelle de 306 631,54$, taxes incluses, pour l'ajustement des honoraires professionnels liés aux travaux de maintien d'actifs dans le cadre du projet de déménagement des effectifs de l'Hôtel de ville vers l'édifice Lucien-Saulnier / Approuver l'addenda no 1 modifiant la convention de services professionnels intervenue entre la Ville de Montréal et Beaupré Michaud et Associés Architectes, NCK inc. et Martin Roy et Associés (CG17 0192) majorant ainsi le montant total du contrat de 746 061,28$ à 928 871,53$, avec taxes et avant contingences.

CG17-0192
Accorder un contrat de services professionnels à Beaupré Michaud et Associés Architectes, NCK inc. et Martin Roy et Associés pour le réaménagement de l'Édifice Lucien-Saulnier, situé au 85-155 Notre-Dame Est, pour une somme maximale de 943 767,51 $, taxes incluses.

CG17-0372
Accorder un contrat de services professionnels à la firme Beaupré Michaud et Associés Architectes pour des services professionnels en architecture, en ingénierie (électromécanique, charpente et civil) ainsi que pour des services professionnels de divers consultants afin de réaliser les plans et devis ainsi que la surveillance des travaux liés à la mise aux normes et à la certification LEED de l'Hôtel de ville (0001) - Contrat 15193, pour un montant maximal de 7 344 658,32 $, taxes incluses.

DESCRIPTION

Le présent dossier vise à accorder un contrat à Développement Atrium inc. pour les travaux de réaménagement de l'édifice Lucien-Saulnier.
Les six (6) preneurs du cahier des charges sont :
- Candev Construction inc.;
- Développement Atrium inc.;
- Informatique ProContact inc.;
- Parfait Électrique Inc. fasrs Proconstruction;
- Procova Inc.;
- St-Denis Thompson Inc.

Les preneurs du cahier des charges qui ont déposé une soumission sont :
- Développement Atrium inc.;
- Parfait Électrique Inc. fasrs Proconstruction.

Nous comprenons que les entrepreneurs généraux preneurs du cahier des charges et non soumissionnaires, ont rencontré des difficultés importantes à obtenir des prix de la part de sous-traitants spécialisés. Aussi, nous avons constaté le faible nombre de demandes d'informations de la part de soumissionnaires suite à la visite du site, laquelle leur a permis de constater la complexité et les contraintes d'exécuter des travaux dans un bâtiment patrimonial vétuste.

JUSTIFICATION

Les deux (2) soumissions reçues sont conformes.
Veuillez vous référer au tableau d'analyse de conformité des professionnels et à leur lettre de recommandation (voir en pièces jointes).

Firmes soumissionnaires	Prix de base	Contingences	Total
Développement Atrium inc.	6 012 042.75$	901 806.41$	6 913 849.16$
Parfait Électrique Inc fasrs Proconstruction	6 161 791.41$	924 268.71$	7 086 060.12$
Dernière estimation réalisée	8 718 830.36$	1 307824.55$	10 026 654.91$
Coût moyen des soumissions conformes *(total du coût des soumissions conformes / nombre de soumissions)*			6 999 954.64$
Écart entre la moyenne et la plus basse conforme (%) *((coût moyen des soumissions conformes – la plus basse) / la plus basse) x 100*			1.25%
Écart entre la plus haute et la plus basse conformes ($) *(la plus haute conforme – la plus basse conforme)*			172 210.96$
Écart entre la plus haute et la plus basse conformes (%) *((la plus haute conforme – la plus basse conforme) / la plus basse) x 100*			2.49%
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation ($) *(la plus basse conforme – estimation)*			-3 112 805.75$
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (%) *((la plus basse conforme – estimation) / estimation) x 100*			-31.05%
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse ($) *(la deuxième plus basse – la plus basse)*			172 210.96$
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse (%) *((la deuxième plus basse – la plus basse) / la plus basse) x 100*			2.49%

Les montants des soumissions reçues comprennent les contingences et les taxes applicables en vigueur pour l'année 2018.

L'analyse des soumissions par les professionnels externes démontre que Développement Atrium inc. est le plus bas soumissionnaire conforme.

La différence de -31% entre le plus bas soumissionnaire conforme et l'estimation préparée par nos consultants externes est élevée. L'analyse démontre que la plupart des postes de la soumissions sont proportionnels à l'estimation des professionnels à l'exception des 2 postes suivants : 01 - Charge générales et 09 - Systèmes intérieurs.

- La différence du poste 01 de la soumission par rapport à l'estimé s'explique par le fait que les professionnels calculent ce poste en fonction d'un pourcentage du coût total du projet. La variation de ce poste est donc représentative de la variation du coût total de la soumission.
- Pour ce qui est de la variation du poste 09, les professionnels ont procédé à l'estimation par le biais de coûts unitaires qui tenaient comptent de la complexité du bâtiment et du facteur patrimoniale propre à celui-ci. Le soumissionnaire ayant

effectué une visite des lieux, il a pu considérer un facteur de risque moindre. Aussi, d'autres facteurs ont pu affecter le prix soumis par le soumissionnaire soit : le fait que le bâtiment sera inoccupé durant les travaux et l'expérience du soumissionnaire dans des projets similaires. De plus, si l'entrepreneur compte effectuer les travaux de systèmes intérieurs par sa propre équipe interne, il est logique de penser qu'il ait pu économiser la valeur des profits et d'administration qu'un sous-traitant aurait exigé pour de tels travaux.

L'estimation des professionnels avait été contre vérifiée par l'estimation d'un économiste en construction. L'estimation des professionnels ne semble pas être en cause puisque l'écart entre l'estimation de l'économiste et celle des professionnels n'est que de 1.07%. Les résultats de l'analyse porte à croire que les entrepreneurs qui ont soumissionné sont prêts à baisser leur marge de profit pour obtenir ce contrat. Cette situation peut en effet se produire lorsqu'un entrepreneur souhaite remplir son carnet de commandes.

Les professionnels recommandent d'octroyer le contrat à cette firme (voir la recommandation et l'analyse présentées en pièces jointes).

Développement Atrium inc. n'est pas inscrite sur la liste des licences restreintes de la Régie du bâtiment du Québec (RBQ) ni sur le registre des entreprises non admissibles aux contrats publics (RENA). Développement Atrium inc. détient une attestation de l'Autorité des marchés financiers (AMF) qui est présentement valide jusqu'au 26 mai 2020.

Le présent contrat est soumis à la *Commission permanente sur l'examen des contrats* car il répond au critère suivant de ladite Commission relatif aux contrats d'exécution de travaux d'une valeur de plus de 2 M$:

- écart de plus de 20% entre l'estimation interne effectuée pendant le processus d'appel d'offres et la soumission de l'adjudicataire.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

La dépense totale à autoriser est de 8 296 619.00$, taxes incluses.
Les contingences de 15% (901 806.41$, taxes incluses) sont prévues et serviront à couvrir des imprévus qui pourraient survenir en cours de chantier, tels que des problèmes de décontamination, des obstacles non détectés lors des coupes exploratoires ou des exigences particulières relativement à la conservation du patrimoine ou à la sécurité incendie.

Les incidences générales de 20% (1 382 769.83$, taxes incluses) serviront à couvrir les coûts pour, entre autre :

- Les diverses phases de déménagement (+/-280 personnes);
- L'élimination du mobilier excédentaire présent dans le bâtiment Lucien-Saulnier avant le début des travaux;
- La fabrication de mobilier sur mesure pour certains besoins particuliers;
- L'achat d'équipements électronique et ménager;
- La modification des installations informatiques;
- Des tests de laboratoires, d'expertises ou des travaux à exécuter par des tiers;
- Réserve de risques considérant le niveau de vétusté du bâtiment ainsi que son caractère patrimonial.

La nature des travaux se répartie à 40% en maintien d'actifs et 60% en aménagements et modifications associés à la nouvelle fonction de l'immeuble. Le coût total maximal de ce contrat de 8 331 061.19$ sera assumé comme suit :

Service de la gestion et de la planification immobilière (SGPI) :

Pour rappel, le présent contrat de construction regroupe les travaux de relocalisation temporaire des effectifs de l'hôtel de ville dans l'édifice Lucien-Saulnier ainsi que les travaux ponctuels patrimoniaux qui doivent être réalisés de toute façon pour maintenir l'état physique du bâtiment.

La part du projet 66034 - Rénovation de l'Hôtel de ville est de 4 977 971.40$, taxes incluses.
La part du projet 66030 - Programme de protection de bâtiments administratifs et commerciaux est de 3 318 647.60$, taxes incluses.

Un montant maximal de 3 051 496.47$ sera financé par le règlement d'emprunt de compétence municipale 17-031 - «Travaux de rénovation de l'hôtel de ville de Montréal».

Un montant maximal de 831 344.56$ sera financé par le règlement d'emprunt de compétence d'agglomération RCG 15-009 - «Travaux de rénovation de l'hôtel de ville de Montréal».

Un montant maximal de 2 034 330.98$ sera financé par le règlement d'emprunt de compétence municipale 17-005 - «Travaux de protection d'immeubles»

Un montant maximal de 1 284 316.62$ sera financé par le règlement d'emprunt de compétence d'agglomération RCG 17-034 - «Travaux de protection d'immeubles»

Considérant que l'édifice Lucien-Saulnier est actuellement vacant et considérant que ce sont les activités et les occupants de l'hôtel de ville qui seront relocalisés temporairement dans cet édifice, le taux de répartition de la dépense entre la Ville centre et l'Agglomération pour ce contrat est basé sur le pourcentage d'occupation des espaces dans l'édifice hôtel de ville. Tel que démontré dans le tableau de répartition annexé, cette dépense sera assumée à 61,3 % par la Ville centre et 38,7 % par l'Agglomération. Elle est planifiée être répartie ainsi : 70% au courant de l'année 2018 et 30% au courant de l'année 2019.

Service de la mise en valeur du territoire (SMVT):

Un montant maximal de 1 000 000 $, net de ristournes, sera financé par le règlement d'emprunt de compétence d'agglomération n^{o} RCG 14-027 « Règlement autorisant un emprunt de 14 000 000 $ afin de financer des travaux de restauration de biens patrimoniaux qui appartiennent à la Ville de Montréal et qui sont reconnus par la *Loi sur le patrimoine culturel* , dans le cadre de l'Entente sur le fonds du patrimoine culturel québécois ».

Ce projet est admissible à une subvention pour les travaux de restauration en raison de ses valeurs historiques, sociales et architecturales ainsi que l'effort de restauration des composantes architecturales. Le bâtiment est un immeuble patrimonial classé en vertu de la Loi sur le patrimoine culturel. Le classement vise tant l'extérieur que l'intérieur de l'immeuble. Ce bâtiment est également situé dans le site patrimonial de Montréal (Vieux-Montréal).

Le Fonds du patrimoine culturel québécois (FPCQ) subventionne deux tiers (2/3) des coûts de travaux de restauration admissibles, pour une contribution totale maximale de 1 M$. Les

travaux de restauration admissibles ont été validés par les professionnels de la Division du patrimoine du Service de la mise en valeur du territoire (SMVT) et les montants de la contribution financière ont été calculés selon les coûts des travaux de l'estimation présentée.

La Division du patrimoine est appelée à participer à l'ensemble du processus, en avisant le service concerné des attentes et critères d'admissibilité à l'aide financière et en validant les interventions et les montants admissibles, en plus d'effectuer le suivi des travaux de restauration.

Le SGPI s'est engagé à respecter les obligations établies à l'Annexe 1 - Entente d'engagement pour la subvention à la restauration FPCQ (voir Annexe 1 en pièce jointe) avec la Division du patrimoine.

La subvention, financée à 2/3 par le Fonds, est calculé sur la base de la soumission retenue. Le montant du coût des travaux de restauration admissible est de 1 614 503,65 $ net de ristourne et incluant les contingences. La subvention s'élève donc à 1 000 000,00 $ net des ristournes et incluant les taxes et les contingences (voir le calcul de la subvention en pièce jointe). Ces montants ont été autorisés en vertu de la recommandation de crédit du Ministère de la Culture et des Communications du Québec (MCCQ) no. 14-01.03.06.01-0327 (voir la recommandation de crédit en pièce jointe).

En vertu de *l'E ntente sur le fonds du patrimoine culturel québécois,* cette dépense de 1 M$ est assumée à 100% par l'Agglomération, compte tenu que l'édifice Lucie--Saulnier est un immeuble patrimonial classé en vertu de la Loi sur le patrimoine culturel, tant à l'intérieur qu'à l'extérieur.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Les principes de la Politique de développement durable pour les édifices de la Ville de Montréal, adoptée en 2009 par le SGPI, ainsi que les directives écologiques associées seront respectés.
Le projet s'inscrit dans une démarche globale liée au développement durable par la protection et la mise en valeur du patrimoine. Aussi, les ressources archéologiques seront intégrées afin de faire la surveillance des excavations en chantier.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Tout retard dans la mise en oeuvre de ce projet aura pour effet de retarder le déménagement des occupants de l'Hôtel de ville et ainsi retarder le début des travaux majeurs de restauration patrimoniale et mise aux normes prévus dans l'Hôtel de ville.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Une opération de communication a été élaborée en accord avec le Service des communications.
Une démarche en gestion du changement est en cours de développement.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Travaux : Mai 2018 à mars 2019
Déménagement HDV : Avril-Mai 2019

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Pierre-Luc STÉBEN)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Marthe LAWRENCE, Service des communications
Mireille SOUCY, Service de la mise en valeur du territoire
Pierre-Luc FRIGON, Service des grands parcs_verdissement et du Mont-Royal
Marie-Eve BONNEAU, Service du greffe

Lecture :

Pierre-Luc FRIGON, 26 février 2018
Mireille SOUCY, 26 février 2018
Marthe LAWRENCE, 23 février 2018
Marie-Eve BONNEAU, 23 février 2018

RESPONSABLE DU DOSSIER

Rachel DÉSORMEAUX
Conceptrice des aménagements

Tél : 514 872-0192
Télécop. : 514 295-8763

ENDOSSÉ PAR Le : 2018-02-23

Isabelle BONNEAU
c/d gestion de projets immobiliers

Tél : 514-872-7853
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Michel SOULIÈRES
directeur - gestion de projets immobiliers
Tél : 514-872-2619
Approuvé le : 2018-02-26

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Marie-Claude LAVOIE
Directrice de service SGPI
Tél : 514 872-1049
Approuvé le : 2018-02-26

Beaupré Michaud et Associés, Architectes

Rachel Désormeaux, Conceptrice des aménagements, P.A. LEED® ID+C

Téléphone : 514.872.0192 | Cellulaire : 514.295.8763 | Courriel : rachel.desormeaux@ville.montreal.qc.ca

Ville de Montréal
Service de la gestion et de la planification immobilière
Direction de la gestion de projets immobiliers - Division projets corporatifs
303, rue Notre-Dame Est, 3e étage, Montréal (Québec) H2Y 3Y8

réf
Réaménagement de l'édifice Lucien-Saulnier et de son annexe
Soumission : 5945
Mandat : 17928-2-001

Montréal, le 22 févirer 2018

Madame Désormeaux,

Nous vous transmettons ci-après notre rapport d'analyse des soumissions pour le projet mentionné en titre. L'appel d'offres a été publié sur le site du Seao par le SGPI de la Ville de Montréal. Six entreprises affichent s'être procuré les documents.

Des visites obligatoires ont été organisées par la Ville de Montréal. Le rapport de visite nous informe que 5 entreprises ont visité l'emplacement.

Quatre addendas ont été émis et deux reports de date ont eu lieu.

Le 21 février 2017, la Ville de Montréal nous a transmis par courriel l'ensemble des documents déposés par les soumissionnaires. Les soumissions suivantes ont été reçues. Les prix soumis, incluant contingences et taxes, sont les suivants :

Développement Atrium Inc.	6 913 849.16 $
Parfait électrique Inc. Fasrs Proconstruction	7 086 060.12 $

Le tableau d'analyse des prix ventilés est joint à la présente. Ce tableau permet de constater que les deux plus bas soumissionnaires ont fourni les prix demandés selon le bordereau de soumission. Le tableau des soumissions que nous avons dressé détaille les montants soumis pour les différents postes budgétaires et les compare avec notre estimation.

Une analyse de conformité vous est également transmise. On y constate que les deux soumissions analysées sont considérées conformes.

Résultats

Le plus bas soumissionnaire, Développement Atrium Inc., propose de réaliser le projet pour 6 913 849.16 $ incluant les taxes et contingences de chantier.

Nos dernières estimations pour le projet, avant l'émission des 4 addenda, étaient de 10 026 654 $. Il s'agit d'un écart de - 31% par rapport au montant correspondant du plus bas soumissionnaire.

Analyse détaillée, éléments clés :

- Écart au poste 01, charges générales de - 0.51 M$, soit - 40%
- Écart important pour le poste 09, systèmes intérieurs de - 1.35 M$, soit - 67%
- Les autres postes sont comparables à l'estimation générale, soit un écart résiduel de - 8.5%.

Hypothèses en lien avec le poste 01, charges générales

Nos calculs pour établir le coût des charges générales sont relatifs à la valeur globale des travaux. La différence de coût estimée pour le poste 09, en comparaison avec le prix soumis correspond donc à une variation de 243 000$ en charges générales.
(18% de 1.35M$ = 243 000$)

Par ailleurs, notre estimation finale incluait une provision de 3% en contingence de design attribuable à l'émission d'addenda. Cependant, les addendas émis ont eu pour objectif principal d'apporter des clarifications et des réponses aux questions, sans augmenter la portée des travaux. Cette contingence correspondant à 220 000$ devient donc superflue. Au total, ces deux éléments de calculs expliquent l'écart observé au poste 01, charges générales.

Hypothèses en lien avec le poste 09, systèmes intérieurs

Nos estimations visant les travaux de systèmes intérieurs sont basées sur des calculs unitaires et des calculs de superficie. On considère que le niveau de complexité est élevé, car les travaux sont réalisés dans un édifice patrimonial classé comportant de nombreux détails architecturaux. Ces travaux sont morcelés à différents endroits dans un très vaste immeuble.

Il est possible que le soumissionnaire, suite à sa visite des lieux, ait évalué différemment les contraintes de réalisation. Il faut noter que l'édifice ne sera pas occupé durant les travaux.

En analysant le profil de l'entrepreneur, on constate qu'il a réalisé des ouvrages semblables. Il a notamment effectué des travaux de restauration et de protection incendie dans des édifices patrimoniaux, dont le pavillon Roger Gaudry de l'Université de Montréal. Il y a peut-être développé une efficacité particulière pour ce type de projet. Par ailleurs, il est probable que cet entrepreneur général ait à son actif une équipe interne expérimentée pour réaliser les travaux de système intérieur. Ceci pourrait limiter son recours à la sous-traitance. Dans un tel cas, il est logique de penser qu'il ait pu économiser la valeur des profits et administration d'un sous-traitant.

Recommandation au sujet des soumissions ouvertes le 21 février 2018

Nous demeurons soucieux de la qualité des interventions qui doivent être faites dans cet édifice patrimonial. Nous sommes préoccupés par l'écart significatif que l'on constate au budget du poste 09. Cependant, nous n'avons pas de raison de croire que Développement Atrium Inc. n'ait pas une bonne compréhension des contraintes du site puisqu'il l'a visité, ou qu'il n'ait pas l'expertise nécessaire pour réaliser de tels travaux puisqu'il a complété par le passé des ouvrages comparables.

À la suite de l'analyse pour le projet cité en objet, nous recommandons l'engagement du plus bas soumissionnaire conforme, Développement Atrium Inc., au montant de 6 913 849.16 $ incluant les taxes et contingences de chantier.

Merci de votre attention,



Menaud Lapointe, architecte associé

Le 22 février 2018

TABLEAU D'ANALYSE COMPARATIVE DES SOUMISSIONS

Ville de Montréal
Réaménagement de l'édifice Lucien-Saulnier et de son Annexe

Appel d'offres 5945 - Tableau comparatif des soumissions **Date : 21 février 2018**
Mandat : 17928-2-001
Contrat : 14825

	1	2							
	DÉVELOPPEMENT ATRIUM INC.	**PARFAIT ELECTRIQUE INC FASRS PROCONSTRUCTION**	**Estimé du professionnel**	**Écart entre estimé du professionnel et le plus bas soumissionnaire**	**%**	**Moyenne des soumissions**	**Écart entre estimé du professionnel et la moyenne des soumissions**	**%**
Prix soumissions ventilées								
0 Charges générales								
Organisation, administration et profit	715 920,00 $	440 443,46 $	509 267,00 $	206 653,00 $	40,6%	578 181,73 $	68 914,73 $	13,5%
Cautionnements et assurances	65 000,00 $	113 648,47 $	771 177,00 $	-706 177,00 $	-91,6%	89 324,23 $	-681 852,77 $	-88,4%
Chauffage	inclus	2 500,00 $	10 000,00 $	#VALEUR!	#VALEUR!	2 500,00 $	-7 500,00 $	-75,0%
Clôture de chantier	4 000,00 $	6 435,00 $	10 000,00 $	-6 000,00 $	-60,0%	5 217,50 $	-4 782,50 $	-47,8%
00 Sous-total	**784 920,00 $**	**563 026,93 $**	**1 300 444,00 $**	-515 524,00 $	-39,6%	673 973,47 $	-626 470,54 $	-48,2%
1 Clauses administratives								
01-000 CCAS - Clauses particulières au contrat	inclus	20 000,00 $	5 000,00 $	#VALEUR!	#VALEUR!	20 000,00 $	15 000,00 $	300,0%
01-330 Documents et échantillons à soumettre	2 000,00 $	50 000,00 $	5 000,00 $	-3 000,00 $	-60,0%	26 000,00 $	21 000,00 $	420,0%
01-355 Gestion des déchets de construction et de démolition	5 000,00 $	5 000,00 $	15 000,00 $	-10 000,00 $	-66,7%	5 000,00 $	-10 000,00 $	-66,7%
01-562 Développement durable	inclus	15 000,00 $	2 500,00 $	#VALEUR!	#VALEUR!	15 000,00 $	12 500,00 $	500,0%
01-910 Mise en service - Mécanique	3 000,00 $	5 000,00 $	8 000,00 $	-5 000,00 $	-62,5%	4 000,00 $	-4 000,00 $	-50,0%
01-910 Mise en service - Électricité	2 000,00 $	5 000,00 $	8 000,00 $	-6 000,00 $	-75,0%	3 500,00 $	-4 500,00 $	-56,3%
01 Sous-total	**12 000,00 $**	**100 000,00 $**	**43 500,00 $**	-31 500,00 $	-72,4%	56 000,00 $	12 500,00 $	28,7%
2.1 Aménagement du terrain								
02-115 Démolition, enlèvement et récupération (paysage)	22 600,00 $	28 327,24 $	13 250,00 $	9 350,00 $	70,6%	25 463,62 $	12 213,62 $	92,2%
02-220 Terrassement, enlèvement et remblayage	27 720,00 $	7 081,81 $	12 570,00 $	15 150,00 $	120,5%	17 400,90 $	4 830,90 $	38,4%
02-470 Mobilier, équipement et accessoires de parc	2 960,00 $	26 400,00 $	2 025,00 $	935,00 $	46,2%	14 680,00 $	12 655,00 $	624,9%
02-484 Apport de terre de culture	inclus	5 000,00 $	12 400,00 $	#VALEUR!	#VALEUR!	5 000,00 $	-7 400,00 $	-59,7%
02-485 Gazonnement	26 130,00 $	36 913,57 $	10 300,00 $	15 830,00 $	153,7%	31 521,78 $	21 221,78 $	206,0%
02-513 Pavage en asphalte type 2	13 050,00 $	12 304,52 $	12 000,00 $	1 050,00 $	8,8%	12 677,26 $	677,26 $	5,6%
02-514 Pavés et bordures préfabriquées et de granite	inclus	2 626,42 $	7 500,00 $	#VALEUR!	#VALEUR!	2 626,42 $	-4 873,58 $	-65,0%
32 39 55 Protection des végétaux	inclus	2 000,00 $	9 000,00 $	#VALEUR!	#VALEUR!	2 000,00 $	-7 000,00 $	-77,8%

Appel d'offres 5945 - Tableau comparatif des soumissions **Date : 21 février 2018**
Mandat : 17928-2-001
Contrat : 14825

		1	2							
		DÉVELOPPEMENT ATRIUM INC.	**PARFAIT ELECTRIQUE INC FASRS PROCONSTRUCTION**	**Estimé du professionnel**	**Écart entre estimé du professionnel et le plus bas soumissionnaire**	**%**	**Moyenne des soumissions**	**Écart entre estimé du professionnel et la moyenne des soumissions**	**%**
Prix unitaires									
Allocation pour les excavations sous supervision archéologique 40h									
Relocalisation de l'équipe de travail : 40 HEURES	2	16 000,00 $	6 000,00 $	6 000,00 $	10 000,00 $	166,7%	11 000,00 $	5 000,00 $	83,3%
Étançonnement (étais, pompe, contreplaqués)		2 500,00 $	800,00 $	1 500,00 $	1 000,00 $	66,7%	1 650,00 $	150,00 $	10,0%
Géotextile Texel no 943 : UN ROULEAU	1	650,00 $	500,00 $	150,00 $	500,00 $	333,3%	575,00 $	425,00 $	283,3%
Pompe pour évacuer l'eau	1	300,00 $	1 200,00 $	750,00 $	-450,00 $	-60,0%	750,00 $	0,00 $	0,0%
Échelles (deux par tranchée)		280,00 $	1 000,00 $	150,00 $	130,00 $	86,7%	640,00 $	490,00 $	326,7%
Abri (installation et déplacement)	1	1 200,00 $	2 500,00 $	1 000,00 $	200,00 $	20,0%	1 850,00 $	850,00 $	85,0%
02.1 Sous-total		**113 390,00 $**	**132 653,55 $**	**88 595,00 $**	24 795,00 $	28,0%	123 021,78 $	34 426,78 $	38,9%
2.2 Conditions existantes									
02-111 Démolition partielle		73 150,00 $	100 000,00 $	126 640,00 $	-53 490,00 $	-42,2%	86 575,00 $	-40 065,00 $	-31,6%
08 82 00 Travaux de décontamination - amiante		75 900,00 $	196 167,15 $	125 000,00 $	-49 100,00 $	-39,3%	136 033,57 $	11 033,57 $	8,8%
08 82 00 Travaux de décontamination - moisissures		62 400,00 $	100 000,00 $	125 000,00 $	-62 600,00 $	-50,1%	81 200,00 $	-43 800,00 $	-35,0%
08 82 00 Travaux de décontamination - plomb		38 780,00 $	27 900,00 $	184 500,00 $	-145 720,00 $	-79,0%	33 340,00 $	-151 160,00 $	-81,9%
02.2 Sous-total		**250 230,00 $**	424 067,15 $	**561 140,00 $**	-310 910,00 $	-55,4%	337 148,58 $	-223 991,43 $	-39,9%
3 Ouvrages en béton									
03 Sous-total		**0,00 $**	**27 182,93 $**	**0,00 $**	0,00 $	#DIV/0!	13 591,47 $	13 591,47 $	#DIV/0!
4 Ouvrages en maçonnerie									
04-100 Mortier et accessoires		178 000,00 $	25 000,00 $	45 000,00 $	133 000,00 $	295,6%	101 500,00 $	56 500,00 $	125,6%
04-921 Réparation et rejointoiement		inclus	300 000,00 $	56 780,00 $	#VALEUR!	#VALEUR!	300 000,00 $	243 220,00 $	428,4%
04-921 Réparation et rejointoiement - Percements pour conduits		inclus	10 000,00 $	15 000,00 $	#VALEUR!	#VALEUR!	10 000,00 $	-5 000,00 $	-33,3%
04-921 Réparation et rejointoiement - Ouvertures pour conduits		inclus	10 000,00 $	15 000,00 $	#VALEUR!	#VALEUR!	10 000,00 $	-5 000,00 $	-33,3%
04 Sous-total		**178 000,00 $**	**345 000,00 $**	**131 780,00 $**	46 220,00 $	35,1%	261 500,00 $	129 720,00 $	98,4%
5 Ouvrages métalliques									
05-120 Charpente d'acier		56 000,00 $	75 000,00 $	215 000,00 $	-159 000,00 $	-74,0%	65 500,00 $	-149 500,00 $	-69,5%
05-500 Métal façonné		78 000,00 $	50 720,37 $	52 500,00 $	25 500,00 $	48,6%	64 360,19 $	11 860,19 $	22,6%
05-510 Escaliers métalliques		104 000,00 $	75 000,00 $	41 500,00 $	62 500,00 $	150,6%	89 500,00 $	48 000,00 $	115,7%
05 Sous-total		**238 000,00 $**	**200 720,37 $**	**309 000,00 $**	-71 000,00 $	-23,0%	219 360,19 $	-89 639,82 $	-29,0%

Appel d'offres 5945 - Tableau comparatif des soumissions **Date : 21 février 2018**
Mandat : 17928-2-001
Contrat : 14825

		1	2						
		DÉVELOPPEMENT ATRIUM INC.	**PARFAIT ELECTRIQUE INC FASRS PROCONSTRUCTION**	**Estimé du professionnel**	**Écart entre estimé du professionnel et le plus bas soumissionnaire**	**%**	**Moyenne des soumissions**	**Écart entre estimé du professionnel et la moyenne des soumissions**	**%**
6	Ouvrages en bois et en plastique								
	06-200 Menuiserie de finition	15 000,00 $	44 702,27 $	140 800,00 $	-125 800,00 $	-89,3%	29 851,14 $	-110 948,86 $	-78,8%
	06-240 Laminés de matières plastiques	2 000,00 $	37 930,81 $	18 450,00 $	-16 450,00 $	-89,2%	19 965,40 $	1 515,40 $	8,2%
	06 Sous-total	**17 000,00 $**	**82 633,08 $**	**159 250,00 $**	-142 250,00 $	-89,3%	49 816,54 $	-109 433,46 $	-68,7%
7	Isolant calorifuge et hydrofuge								
	07-213 Isolant fibreux semi-rigide	26 900,00 $	5 000,00 $	21 600,00 $	5 300,00 $	24,5%	15 950,00 $	-5 650,00 $	-26,2%
	07-520 Toiture en feuilles de bitume-élastomère préfabriquées	inclus	10 000,00 $	20 000,00 $	#VALEUR!	#VALEUR!	10 000,00 $	-10 000,00 $	-50,0%
	07-620 Solins et accessoires	inclus	2 000,00 $	6 000,00 $	#VALEUR!	#VALEUR!	2 000,00 $	-4 000,00 $	-66,7%
	07-840 Protection coupe-feu	4 700,00 $	10 000,00 $	24 000,00 $	-19 300,00 $	-80,4%	7 350,00 $	-16 650,00 $	-69,4%
	07-900 Calfeutrage	34 450,00 $	34 450,00 $	5 000,00 $	29 450,00 $	589,0%	34 450,00 $	29 450,00 $	589,0%
	07 Sous-total	**66 050,00 $**	**61 450,00 $**	**76 600,00 $**	-10 550,00 $	-13,8%	63 750,00 $	-12 850,00 $	-16,8%
8	Portes et fenêtres								
	08-611 Fenêtres en bois	269 450,00 $	223 643,50 $	561 050,00 $	-291 600,00 $	-52,0%	246 546,75 $	-314 503,25 $	-56,1%
	08-750 Chambranles, portes et quincaillerie	292 600,00 $	329 288,57 $	90 950,00 $	201 650,00 $	221,7%	310 944,28 $	219 994,28 $	241,9%
	08-750 Chambranles, portes et quincaillerie - allocation pour inspection	3 175,00 $	3 175,00 $	12 000,00 $	-8 825,00 $	-73,5%	3 175,00 $	-8 825,00 $	-73,5%
	08-800 Miroiterie, vitrage	46 800,00 $	64 127,81 $	33 750,00 $	13 050,00 $	38,7%	55 463,90 $	21 713,90 $	64,3%
	08 Sous-total	**612 025,00 $**	**620 234,87 $**	**697 750,00 $**	-85 725,00 $	-12,3%	633 649,94 $	-64 100,06 $	-9,2%
9	Revêtement de finition								
	09-111 Colombages métalliques	38 900,00 $	100 084,85 $	411 400,00 $	-372 500,00 $	-90,5%	69 492,43 $	-341 907,57 $	-83,1%
	09-210 Enduit de plâtre et de ciment	87 400,00 $	50 042,43 $	211 000,00 $	-123 600,00 $	-58,6%	68 721,21 $	-142 278,79 $	-67,4%
	09-250 Revêtement en plaques de plâtre et ciment	121 700,00 $	50 042,43 $	254 750,00 $	-133 050,00 $	-52,2%	85 871,21 $	-168 878,79 $	-66,3%
	09-310 Carrelage de céramique	37 500,00 $	42 913,38 $	44 000,00 $	-6 500,00 $	-14,8%	40 206,69 $	-3 793,31 $	-8,6%
	09-520 Plafonds suspendis	50 300,00 $	88 084,89 $	197 500,00 $	-147 200,00 $	-74,5%	69 192,45 $	-128 307,55 $	-65,0%
	09-660 Carreaux couvre-sol souples	54 550,00 $	46 875,00 $	141 250,00 $	-86 700,00 $	-61,4%	50 712,50 $	-90 537,50 $	-64,1%
	09-680 Tapis et moquette	42 300,00 $	15 625,00 $	182 500,00 $	-140 200,00 $	-76,8%	28 962,50 $	-153 537,50 $	-84,1%
	09-911 Peinture dans le cas de rénovation de bâtiment	222 700,00 $	83 393,45 $	565 750,00 $	-343 050,00 $	-60,6%	153 046,73 $	-412 703,28 $	-72,9%
	09 Sous-total	**655 350,00 $**	**477 061,42 $**	**2 008 150,00 $**	-1 352 800,00 $	-67,4%	566 205,71 $	-1 441 944,29 $	-71,8%

Appel d'offres 5945 - Tableau comparatif des soumissions **Date : 21 février 2018**
Mandat : 17928-2-001
Contrat : 14825

		1	2						
		DÉVELOPPEMENT ATRIUM INC.	**PARFAIT ELECTRIQUE INC FASRS PROCONSTRUCTION**	**Estimé du professionnel**	**Écart entre estimé du professionnel et le plus bas soumissionnaire**	**%**	**Moyenne des soumissions**	**Écart entre estimé du professionnel et la moyenne des soumissions**	**%**
10	Ouvrages spéciaux								
	10-100 Accessoires divers	9 900,00 $	18 372,00 $	13 200,00 $	-3 300,00 $	-25,0%	14 136,00 $	936,00 $	7,1%
	10-270 Planchers surélevés	12 000,00 $	23 040,00 $	100 800,00 $	-88 800,00 $	-88,1%	17 520,00 $	-83 280,00 $	-82,6%
	10-800 Accessoires de toilettes et de douches	18 500,00 $	16 015,00 $	40 000,00 $	-21 500,00 $	-53,8%	17 257,50 $	-22 742,50 $	-56,9%
	10 Sous-total	**40 400,00 $**	**13 287,24 $**	**154 000,00 $**	-113 600,00 $	-73,8%	26 843,62 $	-127 156,38 $	-82,6%
12	Ameublement								
	12-501 Stores vénitiens et toiles en rouleau	5 300,00 $	13 287,24 $	16 000,00 $	-10 700,00 $	-66,9%	9 293,62 $	-6 706,38 $	-41,9%
	12 Sous-total	**5 300,00 $**	**57 427,00 $**	**16 000,00 $**	-10 700,00 $	-66,9%	31 363,50 $	15 363,50 $	96,0%
	Mécanique								
15	Mécanique								
	15-050 Équilibrage	3 000,00 $	3 000,00 $	7 250,00 $	-4 250,00 $	-58,6%	3 000,00 $	-4 250,00 $	-58,6%
	15-260 Calorifuge	57 600,00 $	inclus à 15-800	10 000,00 $	47 600,00 $	476,0%	57 600,00 $	47 600,00 $	476,0%
	15-300 Prescriptions générales protection incendie	inclus à 15-330	inclus à 15-330						
	15-305 Extincteurs protatifs et couvertures de sécurité	inclus à 15-330	inclus à 15-330						
	15-315 Groupe de pompage à incendie	inclus à 15-300	inclus à 15-300						
	15-330 Système d'extincteurs automatique sous eau	125 000,00 $	175 000,00 $	187 500,00 $	-62 500,00 $	-33,3%	150 000,00 $	-37 500,00 $	-20,0%
	15-335 Système d'extincteurs automatique sous air	inclus à 15-330	inclus à 15-330						
	15-375 Installation de canalisations d'incendie et de tuyaux	100 000,00 $	inclus à 15-330	100 000,00 $	0,00 $	0,0%	100 000,00 $	0,00 $	0,0%
	15-400 Plomberie	42 000,00 $	65 000,00 $	110 575,00 $	-68 575,00 $	-62,0%	53 500,00 $	-57 075,00 $	-51,6%
	15-700 Réfrigération	inclus à 15-800	inclus à 15-800						
	15-701 Émission des CFC	inclus à 15-800	inclus à 15-800						
	15-800 Ventilation-climatisation	424 900,00 $	485 500,00 $	243 909,00 $	180 991,00 $	74,2%	455 200,00 $	211 291,00 $	86,6%
	15-911 Moteurs électriques	inclus à 15-800	inclus à 15-800						
	15-920 Régulation automatique - dispositifs de commande	25 000,00 $	26 000,00 $	15 000,00 $	10 000,00 $	66,7%	25 500,00 $	10 500,00 $	70,0%
	230548 Parasismique	inclus	inclus						
	15 Sous-total	**777 500,00 $**	**754 500,00 $**	**674 234,00 $**	103 266,00 $	15,3%	766 000,00 $	91 766,00 $	13,6%

Appel d'offres 5945 - Tableau comparatif des soumissions **Date : 21 février 2018**
Mandat : 17928-2-001
Contrat : 14825

		1	2							
		DÉVELOPPEMENT ATRIUM INC.	PARFAIT ELECTRIQUE INC FASRS PROCONSTRUCTION	Estimé du professionnel	Écart entre estimé du professionnel et le plus bas soumissionnaire	%	Moyenne des soumissions	Écart entre estimé du professionnel et la moyenne des soumissions	%
Électricité									
16	Électricité								
	16-010 Électricité - Prescriptions générales	384 835,00 $	15 000,00 $	11 500,00 $	373 335,00 $	3246,4%	199 917,50 $	188 417,50 $	1638,4%
	16-012 Démolition électrique	30 000,00 $	140 000,00 $	34 500,00 $	-4 500,00 $	-13,0%	85 000,00 $	50 500,00 $	146,4%
	16-051 Pose de câbles en conduits souterrains	inclus	inclus						
	16-062 Mise à terre	1 000,00 $	7 000,00 $	11 500,00 $	-10 500,00 $	-91,3%	4 000,00 $	-7 500,00 $	-65,2%
	16-071 Supports et suspensions	45 000,00 $	30 000,00 $	11 500,00 $	33 500,00 $	291,3%	37 500,00 $	26 000,00 $	226,1%
	16-111 Conduits, attaches et raccords	153 000,00 $	150 000,00 $	40 250,00 $	112 750,00 $	280,1%	151 500,00 $	111 250,00 $	276,4%
	16-120 Câbles, fils	inclus	inclus						
	16-122 Fils et câbles (0-1000V)	45 000,00 $	25 000,00 $	234 427,50 $	-189 427,50 $	-80,8%	35 000,00 $	-199 427,50 $	-85,1%
	16-131 Armoires et boites de jonction, de tirage et de répartition	inclus	inclus						
	16-132 Boîtes de sortie, de dérivation et accessoires	20 000,00 $	175 000,00 $	16 100,00 $	3 900,00 $	24,2%	97 500,00 $	81 400,00 $	505,6%
	16-133 Conduits, fixations et raccords de conduits	inclus	inclus						
	16-139 Connecteurs pour câbles et boîtes (0-1000V)	inclus	inclus						
	16-141 Dispositifs de câblage	inclus	inclus						
	16-163 Panneaux de distribution	inclus	inclus						
	16-223 Démarreurs jusqu'à 600V	inclus	inclus						
	16-271 Transformateurs secs - primaires jusqu'à 600V	15 000,00 $	10 000,00 $	23 000,00 $	-8 000,00 $	-34,8%	12 500,00 $	-10 500,00 $	-45,7%
	16-320 Transformateurs	inclus	inclus						
	16-414 Interrupteurs à fusibles et sans fusibles	3 000,00 $	15 000,00 $	27 025,00 $	-24 025,00 $	-88,9%	9 000,00 $	-18 025,00 $	-66,7%
	16-440 Interrupteurs de service	inclus	inclus						
	16-471 Panneaux de distribution à disjoncteurs	45 000,00 $	82 000,00 $	86 250,00 $	-41 250,00 $	-47,8%	63 500,00 $	-22 750,00 $	-26,4%
	16-491 Fusibles - Basse tension	inclus	inclus						
	16-500 Éclairage	82 500,00 $	150 000,00 $	80 500,00 $	2 000,00 $	2,5%	116 250,00 $	35 750,00 $	44,4%
	16-501 Système avertisseur d'incendie	inclus	inclus						
	16-502 Alarmes incendie à 2 étapes	260 000,00 $	131 000,00 $	316 250,00 $	-56 250,00 $	-17,8%	195 500,00 $	-120 750,00 $	-38,2%
	16-511 Alarme d'intrusion	130 000,00 $	90 000,00 $	23 000,00 $	107 000,00 $	465,2%	110 000,00 $	87 000,00 $	378,3%
	16-524 Système de surveillance par caméras de télévision en circuit fermé	125 500,00 $	240 000,00 $	29 865,50 $	95 634,50 $	320,2%	182 750,00 $	152 884,50 $	511,9%
	16-535 Système de contrôle sécuritaire des accès série PRO WATCH 6000	124 000,00 $	220 000,00 $	339 101,65 $	-215 101,65 $	-63,4%	172 000,00 $	-167 101,65 $	-49,3%

Appel d'offres 5945 - Tableau comparatif des soumissions **Date : 21 février 2018**
Mandat : 17928-2-001
Contrat : 14825

			1	2							
			DÉVELOPPEMENT ATRIUM INC.	PARFAIT ELECTRIQUE INC FASRS PROCONSTRUCTION		Estimé du professionnel	Écart entre estimé du professionnel et le plus bas soumissionnaire	%	Moyenne des soumissions	Écart entre estimé du professionnel et la moyenne des soumissions	%
16-538 Éclairage de sortie			15 000,00 $	20 000,00 $		33 350,00 $	-18 350,00 $	-55,0%	17 500,00 $	-15 850,00 $	-47,5%
16-800 Système de surveillance de gaz			inclus	inclus							
26 24 01 Matériel de branchement			inclus	inclus		44 677,50 $	#VALEUR!	#VALEUR!	#DIV/0!	#DIV/0!	#DIV/0!
16 Sous-total			**1 478 835,00 $**	**1 500 000,00 $**		**1 362 797,15 $**	116 037,85 $	8,5%	1 489 417,50 $	126 620,35 $	9,3%
Sous-total - coût des travaux (sans taxes)			**5 229 000,00 $**	**5 359 244,54 $**		**7 583 240,15 $**	**-2 354 240,15 $**	**-31,0%**	**5 294 122,27 $**	**-2 289 117,88 $**	**-30,2%**
T.P.S.	5%		261 450,00 $	267 962,23 $		379 162,01 $			264 706,11 $	-114 455,89 $	-30,2%
T.V.Q	9,975%		521 592,75 $	534 584,64 $		756 428,20 $			528 088,70 $	-228 339,51 $	-30,2%
Sous-total - coût des travaux avec taxes, SANS contingences			**6 012 042,75 $**	**6 161 791,41 $**	#	**8 718 830,36 $**	**-2 706 787,61 $**	**-31,0%**	**6 086 917,08 $**	**-2 631 913,28 $**	**-30,2%**
CONTINGENCES	**15%**		**901 806,41 $**	**924 268,71 $**		**1 307 824,55 $**	-406 018,14 $	-31,0%	913 037,56 $	-394 786,99 $	-30,2%
TOTAL SOUMIS ET VÉRIFIÉ Tx et cont			**6 913 849,16 $**	**7 086 060,12 $**		**10 026 654,92 $**	**-3 112 805,75 $**	**-31,0%**	**6 999 954,64 $**	**-3 026 700,27 $**	**-30,2%**
Contingences avant taxes	15%		**784 350,00 $**	**1 062 909,02 $**		**1 137 486,02 $**					
Montant total , SANS taxes			**6 013 350,00 $**	**6 422 153,56 $**		**8 720 726,17 $**					

PLUS BASSE - ESTIMATION	-3 112 805,75 $
% (plus bas - estimé)/ estimé x 100	-31,05%

Montréal

RÉSUMÉ DES RÉSULTATS D'ANALYSE D'ADMISSIBILITÉ ET DE CONFORMITÉ DE SOUMISSIONS

Numéro d'AO :	**5945**
Titre d'AO :	**Réaménagement de l'édifice Lucien-Saulnier et de son Annexe**
Date d'ouverture :	**2018-02-21**
Heure d'ouverture :	**10h30**

RÉSULTATS

Plus bas soumissionnaire conforme :	Développement Atrium Inc.
Prix du plus bas soumissionnaire conforme :	6 913 849,16 $
Deuxième plus bas soumissionnaire conforme :	Parfait Électricque Inc Fars Proconstruction
Prix du 2e plus bas soumissionnaire conforme :	7 086 060,12 $
Dernière estimation :	10 026 654,00 $
Écart entre la plus basse soumission et l'estimation (%)	-31%
Écart entre la seconde plus basse soumission conforme et la plus basse (%)	2%
Nombre de soumissions déposées :	2

Rang*	Soumissionnaire	Prix soumis $	Statut intérimaire	Statut final	Remarque
1	DÉVELOPPEMENT ATRIUM INC.	6 913 843,16 $	Conforme	CONFORME	
2	PARFAIT ÉLECTRIQUE INC FASRS PROCONSTRUCTIO	7 086 060,12 $	Conforme	CONFORME	
3					
4					
5					
6					
7					
8					
9					
10					

*Ici, le rang est déterminé à l'ouverture des soumissions par rapport aux prix soumis, sans égard aux statuts finaux ou des prix corrigés suite à l'analyse.

COMMENTAIRES

Voir lettre de recommentdation ci-jointe

IDENTIFICATION

Analyse faite par :	Patrick Ma	Date :2018-02-22
Vérifiée par :	**Menaud Lapointe**	Date :2018-02-22



ANALYSE D'ADMISSIBILITÉ ET DE CONFORMITÉ DE SOUMISSION

Montréal

TITRE DE L'APPEL D'OFFRES : Réaménagement de l'édifice Lucien-Saulnier et de son Annexe

No D'APPEL D'OFFRES : 5945

PRIX TOTAL SOUMIS (incluant les taxes et contingences): 6 913 843,16 $

NOM DU SOUMISSIONNAIRE : DÉVELOPPEMENT ATRIUM INC.

No SEAO : 1127862

RANG SOUMISSION À L'OUVERTURE :

Patrick Ma, Architecte
(Nom et titre du responsable de la conformité)

2018-02-22
(Date signature)

No GDD D'OCTROI : 1187619001

(Signature du responsable de la conformité)

RÉSULTAT FINAL : CONFORME
(Conforme ou non conforme)

#	RÉF. GUIDE	RÉF. IAS	ÉLÉMENTS À VÉRIFIER – QUESTIONS	CONSTAT OUI	CONSTAT NON	CONSTAT SANS OBJET	STATUT INTÉRIMAIRE – Défaut mineur	Demande de remédier au défaut	Réponse avant : (date et heure)	Réponse satisfaisante reçue	Avis juridique (date de la demande)	REMARQUE – PRÉCISIONS (si défaut, avis juridique, non admissibilité, non-conformité)	DÉCISION FINALE – Non admissible / Non conforme	Admissible / Conforme
			CONFORMITÉ DES PRIX											
1	2.2.3.1	2.5.3, 3.8 et 3.9	**Prix**											
			▪ Est-ce un contrat à prix unitaires ?	☐	☑									
			○ Si oui, est-ce qu'il y a une/des erreur(s) de calcul ou d'écriture qu'il est possible de corriger ?	☐	☐	☑	☐	☐		☐			☐	☑
			○ Si oui, est-ce qu'il y a une/des omission(s) qu'il est possible de reconstituer ?	☐	☐	☑	☐	☐		☐			☐	☑
			▪ Est-ce un contrat à prix forfaitaire?	☑	☐									
			○ Si oui, est-ce que le prix total du forfait est indiqué à la section A- Sommaire ?	☑	☐	☐							☐	☑
			○ Si oui, est-ce qu'il y a erreur de calcul ou omission de prix à la section B - Résumé du bordereau de soumission et/ou à la section C- Bordereau de soumission ?	☐	☑	☐	☐						☐	☑
			ADMISSIBILITÉ DU SOUMISSIONNAIRE											
2	2.2.2.1	2.5.6	**Registraire des entreprises du Québec (REQ)**	☑	☐	☐							☐	☑
3	2.2.2.2	2.11.1	**Autorisation de contracter de l'Autorité des marchés financiers (AMF)**											
			▪ Est-ce qu'une autorisation délivrée par l'AMF est requise dans le cadre de l'appel d'offres ?	☑	☐									
			▪ Si oui,											
			○ le soumissionnaire a-t-il joint une copie de son autorisation à contracter délivrée par l'AMF ?	☑	☐	☐	☐	☐		☐			☐	☑
			○ Le soumissionnaire détient-il une autorisation délivrée par l'AMF valide à la date d'ouverture des soumissions ou a-t-il fait sa demande de renouvellement 90 jours avant la date d'échéance ? (voir la procédure de vérification de l'AMF d'un soumissionnaire)	☑	☐	☐							☐	☑
			○ Cochez admissible au point 4 et passez au point 5.											
			▪ Si non, passez au point 4 suivant.											
4	2.2.2.3	2.11.2	**Registre des entreprises non admissibles aux contrats publics (RENA)** ***seulement si l'autorisation de l'AMF est non requise.***											
			▪ Le soumissionnaire est-il inscrit au RENA? (voir la procédure de vérification du RENA)	☐	☐	☑							☐	☑
			Attestation de Revenu Québec (RQ)											

ANALYSE D'ADMISSIBILITÉ ET DE CONFORMITÉ DE SOUMISSION

Montréal

#	GUIDE	IAS	QUESTIONS	OUI	NON	SANS OBJET	Défaut mineur	Demande de remédier au défaut	Réponse avant : (date et heure)	Réponse satisfaisante reçue	Avis juridique (date de la demande)	PRÉCISIONS (si défaut, avis juridique, non admissibilité, non-conformité)	Non admissible / Non conforme	Admissible / Conforme
5	2.2.2.4	2.11.4	▪ Le soumissionnaire a-t-il un établissement au Québec (tel que définit dans les IAS)?	☑	☐									
			▪ Si oui,											
			○ a-t-il joint une copie de son attestation RQ ?	☑	☐	☐	☐	☐		☐			☐	☑
			○ le soumissionnaire détient-il une attestation RQ ? valide à la date d'ouverture des soumissions ? (voir la procédure de vérification de l'attestation RQ ?)	☑	☐	☐							☐	☑
			▪ Si non,											
			○ a-t-il joint l'annexe D « Absence d'établissement au Québec » dûment signée ?	☐	☐	☑	☐	☐		☐			☐	☑

Montréal

#	GUIDE	IAS	QUESTIONS	OUI	NON	SANS OBJET	Défaut mineur	Demande de remédier au défaut	Réponse avant : (date et heure)	Réponse satisfaisante reçue	Avis juridique (date de la demande)	PRÉCISIONS (si défaut, avis juridique, non admissibilité, non-conformité)	Non admissible / Non conforme	Admissible / Conforme
6	2.2.2.5	2.11.3	**Licence de la Régie du Bâtiment du Québec (RBQ)**											
			▪ Le soumissionnaire a-t-il joint une copie de sa licence ?	☑	☐		☐	☐		☐			☐	☑
			▪ Est-ce que le soumissionnaire détient une licence valide de la RBQ à la date d'ouverture des soumissions? (voir la procédure de vérification de la RBQ)	☑	☐								☐	☑
			▪ La licence est-elle appropriée selon les exigences de l'appel d'offres ? (voir la procédure de vérification de la RBQ)	☑	☐								☐	☑
			▪ La licence est-elle restreinte ? (voir la procédure de vérification de la RBQ)	☐	☑								☐	☑
7	2.2.2.6	2.12	**Politique de gestion contractuelle**											
			▪ Est-ce que le soumissionnaire ou une personne liée ayant elle-même contrevenu à la PGC fait partie du Registre PGC et la date de sa sanction est en vigueur à la date d'ouverture des soumissions ?	☐	☑								☐	☑
			▪ Si oui,											
			○ Est-ce que le soumissionnaire détient son autorisation de contracter de l'AMF?	☐	☐	☑							☐	☑
			▪ Si non,											
			○ Est-ce que le soumissionnaire ou personne liée ayant elle-même contrevenu à la PGC se trouve sur la Liste PGC et la date de sa sanction est en vigueur à la date d'ouverture des soumissions?	☐	☑	☐							☐	☑
			CONFORMITÉ DE LA SOUMISSION											
8	2.2.2.7	2.9.1	**Garantie de soumission**											
			▪ La garantie de soumission est-elle jointe ?	☑	☐								☐	☑
			▪ Si oui, s'élève-t-elle à au moins 10% du montant total de la soumission (incluant les taxes et les contingences)?	☑	☐	☐	☐	☐		☐			☐	☑
			▪ Si le total de la soumission est ***inférieur à 500 000 $*** (incluant les taxes et les contingences), la garantie de soumission est-elle sous l'une des formes suivantes ? :											
			Chèque visé :	☐	☐	☑								
			○ Est-il signé ?	☐	☐	☐							☐	☑
			○ L'institution financière émettrice est-elle autorisée à faire affaires au Québec ? (voir la procédure de vérification au REQ)	☐	☐	☐							☐	☑
			○ Est-ce qu'une information différente de celles précédemment enumérées, est erronée ou omise sur le chèque ?	☐	☐	☐	☐	☐		☐			☐	☑
			Cautionnement de soumission :	☐	☐	☑								
			○ Le cautionnement est-il complété en utilisant l'annexe B du CCAG « Cautionnement de soumission et lettre d'engagement », disponible au cahier des charges ?	☐	☐	☐							☐	☑
			○ Le cautionnement de soumission est-il signé ?	☐	☐	☐							☐	☑
			○ La compagnie d'assurance émettrice détient-elle un permis d'assureur en cautionnement délivré par l'AMF ? (voir la procédure de vérification de l'AMF d'une compagnie d'assurance)	☐	☐	☐							☐	☑
			○ Est-ce qu'une information différente de celles précédemment enumérées, est erronée ou omise sur le cautionnement ?	☐	☐	☐	☐	☐		☐			☐	☑
			Lettre de garantie bancaire irrévocable :	☐	☐	☑								
			○ La lettre est-elle complété en utilisant l'annexe C du CCAG « Lettre de garantie bancaire irrévocable et inconditionnelle », disponible au cahier des charges ?	☐	☐	☐							☐	☑
			○ La lettre est-elle signée ?	☐	☐	☐							☐	☑

#	GUIDE	IAS	QUESTIONS	OUI	NON	SANS OBJET	Défaut mineur	Demande de remédier au défaut	Réponse avant : (date et heure)	Réponse satisfaisante reçue	Avis juridique (date de la demande)	PRÉCISIONS (si défaut, avis juridique, non admissibilité, non-conformité)	Non admissible / Non conforme	Admissible / Conforme
			○ L'institution financière émettrice est-elle autorisée à faire affaires au Québec ? (voir la procédure de vérification au REQ)	☐	☐	☐							☐	☑
			○ Est-ce qu'une information différente de celles précédemment enumérées, est erronée ou omise sur la lettre ?	☐	☐	☐	☐	☐		☐			☐	☑
			▪ Si le total de la soumission est ***supérieur ou égal à 500 000 $*** (incluant les taxes et contingences), la garantie de soumission est-elle jointe sous forme de											
			Cautionnement de soumission :	☑	☐	☐								
			o Le cautionnement est-il complété en utilisant l'annexe B du CCAG « Cautionnement de soumission et lettre d'engagement », disponible au cahier des charges ?	☑	☐	☐							☐	☑
			○ Le cautionnement de soumission est-il signé ?	☑	☐	☐							☐	☑
			○ La compagnie d'assurance émettrice détient-elle un permis d'assureur en cautionnement délivré par l'AMF ? (voir la procédure de vérification de l'AMF d'une compagnie d'assurance)	☑	☐	☐							☐	☑
			○ Est-ce qu'une information différente de celles précédemment enumérées, est erronée ou omise sur le cautionnement ?	☐	☑	☐	☐	☐		☐			☐	☑

ANALYSE D'ADMISSIBILITÉ ET DE CONFORMITÉ DE SOUMISSION

Montréal

#	GUIDE	IAS	QUESTIONS	OUI	NON	SANS OBJET	Défaut mineur	Demande de remédier au défaut	Réponse avant : (date et heure)	Réponse satisfaisante reçue	Avis juridique (date de la demande)	PRÉCISIONS (si défaut, avis juridique, non admissibilité, non-conformité)	Non admissible / Non conforme	Admissible / Conforme
9	2.2.2.8	2.9.1.3	**Lettre d'intention d'assurer un soumissionnaire**											
			▪ Est-ce que l'annexe H du CCAG : « Lettre d'intention d'assurer un soumissionnaire », disponible au cahier des charges, est jointe?	☑	☐	☐	☐	☐		☐			☐	☑
			▪ Est-ce que la lettre est complétée et dûment signée ?	☑	☐	☐	☐	☐		☐			☐	☑
			▪ Est-ce que les montants de garanties inscrits sur la lettre correspondent aux exigences d'assurances du CCAS du cahier des charges?	☑	☐	☐	☐	☐		☐			☐	☑
			▪ La compagnie d'assurance émettrice détient-elle un permis d'assureur en responsabilité civile délivré par l'AMF ? (voir la procédure de vérification de l'AMF d'une compagnie d'assurance)	☑	☐	☐	☐	☐		☐			☐	☑
10	2.2.2.9	2.1	**Obtention du cahier des charges sur SEAO**											
			▪ Est-ce que le soumissionnaire s'est procuré lui-même le cahier des charges sur le SEAO ?	☑	☐								☐	☑
11	2.2.2.10	2.3.1 / 2.3.5	**Visite supervisée des lieux**											
			▪ Est-ce que le soumissionnaire était présent à la visite obligatoire et dirigée des lieux (si requis) ?	☑	☐	☐							☐	☑
12	2.2.2.11	2.5.1	**Formulaire**											
			▪ La soumission est-elle complétée sur le formulaire de soumission fourni au cahier des charge de la Ville ?	☑	☐								☐	☑
			▪ Y a-t-il des omissions ou erreurs dans les informations demandées autres que les prix (des sections A-B-C)?	☐	☑	☐	☐	☐		☐			☐	☑
13	2.2.2.1 1	2.6	**Signature**											
			▪ La soumission est-elle dûment signée ?	☑	☐								☐	☑
14	2.2.2.1 2	3.2	**Consortium**											
			▪ Y a-t-il formation d'un consortium ?	☐	☑								☐	☑
15	2.2.2.13	2.5.4 / 2.5.5	**Format**											
			▪ Est-ce que la soumission est présentée selon le nombre et le format d'exemplaires requis ?	☑	☐	☐	☐	☐		☐			☐	☑
			▪ Si des ratures sont présentes sur le formulaire de soumission, sont-elles paraphées (cochez sans objet si aucune rature observée) ?	☐	☑	☐	☐	☐		☐			☐	☑
AUTRE CONFORMITÉ (Complétez avec les exigences supplémentaires requises. Laissez les cases admissible / conforme cochées si cette section est inutilisée)														
16				☐	☐	☐	☐	☐		☐			☐	☐
17				☐	☐	☐	☐	☐		☐			☐	☐
18				☐	☐	☐	☐	☐		☐			☐	☐
19				☐	☐	☐	☐	☐		☐			☐	☐
20				☐	☐	☐	☐	☐		☐			☐	☐

Signature de l'analyste de dossier

2018.02.22
Date

Patrick MA
Nom de l'analyste de dossier

ANALYSE D'ADMISSIBILITÉ ET DE CONFORMITÉ DE SOUMISSION

Montréal

#	GUIDE	IAS	QUESTIONS	OUI	NON	SANS OBJET	Défaut mineur	Demande de remédier au défaut	Réponse avant : (date et heure)	Réponse satisfaisante reçue	Avis juridique (date de la demande)	PRÉCISIONS (si défaut, avis juridique, non admissibilité, non-conformité)	Non admissible / Non conforme	Admissible / Conforme
REMARQUE :														

SGPI

Division de la gestion immobilière
Section Corporatif

Projet 14825 - Édifice Lucien-Saulnier
Description : **Réaménagement de l'édifice Lucien-Saulnier et de son Annexe**

				Tps 5,0%	Tvq 9,975%	Total
Contrat:	Travaux forfaitaires	%	$			
	Prix forfaitaire	0,0%	5 229 000,00			
		0,0%				
		0,0%				
		0,0%				
	Admin et profits	0,0%	0,00			
	Divers - Autres trav.	0,0%				
	Sous-total :	100,0%	5 229 000,00	261 450,00	521 592,75	6 012 042,75
	Contingences	15,0%	784 350,00	39 217,50	78 238,91	901 806,41
	Total - Contrat :		6 013 350,00	300 667,50	599 831,66	6 913 849,16
Incidences:	Dépenses générales					
	Dépenses spécifiques					
	Total - Incidences :	20,0%	1 202 670,00	60 133,50	119 966,33	1 382 769,83
	Coût des travaux (Montant à autoriser)		7 216 020,00	360 801,00	719 798,00	8 296 619,00
Ristournes:	Tps 100,00%			360 801,00		360 801,00
	Tvq 50,0%				359 899,00	359 899,00
	Coût après rist. (Montant à emprunter)		7 216 020,00	0,00	719 798,00	7 575 919,00

Montréal

Service de la mise en valeur du territoire
Direction de l'urbanisme
Division du patrimoine

303, rue Notre-Dame Est, 6e étage
Montréal (Québec) H2Y 3Y8

ANNEXE 1

Confirmation de l'engagement

Subvention à la restauration FPCQ - Bâtiments municipaux, Volet 1 (2013-2015)

Veuillez prendre connaissance des responsabilités de chacune des parties, signer à la dernière page du présent document et nous retourner l'original afin de confirmer votre participation.

Projet : **Édifice Lucien-Saulnier et Annexe de l'édifice Lucien-Saulnier**
Restauration patrimoniale partielle

Adresse : **85 et 155, rue Notre-Dame Est**

Responsabilités des parties

A. L'arrondissement/Le Service s'engage envers le Service de la mise en valeur du territoire à :

1. Remplir le formulaire de description du projet à l'Annexe 2, comprenant :
   - la description des travaux en précisant la portée des travaux de restauration;
   - le budget des travaux de construction ainsi qu'un montage financier;
   - le calendrier détaillé pour la réalisation du projet, comprenant les phases de conception et de réalisation;
   - les objectifs visés pour la réalisation du projet;
   - le nom du chargé de projet.

2. Faire réaliser, lorsque requis, les études nécessaires pour connaître l'état du bâtiment, l'historique ainsi que sa valeur patrimoniale (carnet de santé, énoncé patrimonial, études patrimoniales);

3. Fournir, dès leur réception, tous les documents des professionnels, (plans, devis et estimations budgétaires) pour révision, et ce, à chaque étape du développement du projet;

4. Fournir un calendrier des réunions de coordination et de chantier, ainsi que des visites et inspections. Informer le représentant de la Division du patrimoine du Service de la mise en valeur du territoire (SMVT) lorsque sa présence est requise;
5. Informer le représentant de la Division du patrimoine de tout changement touchant les composantes en restauration, en cours d'élaboration ou en cours du chantier, (avis de modification, notes de chantier, etc.) qui pourrait affecter le montant de la subvention;

6. Fournir, dès réception, au représentant de la Division du patrimoine, pour analyse, les dessins d'atelier et les fiches techniques des matériaux ou composantes faisant l'objet de la subvention;

7. Fournir, dès réception, au représentant de la Division du patrimoine, les demandes de paiement validées par le chargé de projet, pour révision des montants concernant les travaux faisant l'objet de la subvention;

8. Affecter les montants de la subvention exclusivement aux dépenses admissibles suivantes :

   - Les honoraires de base des professionnels, s'il y a lieu, au prorata de la valeur des travaux de restauration admissibles.
   - Les travaux de restauration des composantes et matériaux d'origine d'un bâtiment patrimonial, tels que décrits à l'Annexe 4, déterminés par le représentant de la Division du patrimoine.

9. Respecter les critères relatifs aux communications mentionnés au protocole de visibilité de l'entente avec le MCCQ ainsi qu'au Guide destiné aux arrondissements et aux services municipaux (Annexe 3).

B. Le Service de la mise en valeur du territoire s'engage à :

1. Accorder une subvention aux deux tiers de la valeur des travaux de restauration admissibles et des frais et honoraires professionnels s'il y a lieu, applicables jusqu'à un maximum de **1 M$**, sous réserve des disponibilités budgétaires.

2. Offrir un soutien pour l'ensemble du projet comprenant :

   - une séance d'information sur les modalités du programme d'aide financière à la restauration des bâtiments patrimoniaux;
   - la participation d'un représentant de la Division du patrimoine aux réunions avec les professionnels, aux réunions de chantier pertinentes, ainsi qu'aux visites de chantier portant sur la restauration;
   - l'analyse des documents des professionnels (plans et devis, estimations budgétaires, avis des changements et demandes de paiement) portant seulement sur les éléments de restauration du projet;
   - l'accompagnement spécifique tout au long du projet, portant sur la restauration des éléments patrimoniaux.

3. Fournir une charte des responsables du projet incluant les noms et coordonnées du chargé du projet et du responsable de la Division du patrimoine. Aux fins de la présente entente, le chargé de projet à la Division du patrimoine est (à déterminer).

17/10/2017

Monsieur Jean Bouvrette, directeur par intérim
Direction de la gestion des projets immobiliers
Service de la gestion et de la planification immobilière

Date

20/10/2017

Sylvain Ducas, directeur
Direction de l'Urbanisme
Service de la mise en valeur du territoire

Date

Projet : Déménagement des effectifs de l'hôtel de ville vers l'édifice Lucien-Saulnier

DDN	TABLEAU ESTIMATION DES TRAVAUX DE RESTAURATION - Édifice Lucien-Saulnier (à partir de la soumission de Développement Atrium Inc.) Item	Montant de la soumission		Montants admissibles subvention
0	CHARGES GÉNÉRALES	784 920,00 $	26%	200 154,60 $
1	CLAUSES ADMINISTRATIVES	12 000,00 $	26%	3 060,00 $
2.1	AMÉNAGEMENT DU TERRAIN	113 390,00 $	0%	0,00 $
2.2	CONDITIONS EXISTANTES	250 230,00 $	0%	0,00 $
3	OUVRAGES EN BÉTON	0,00 $	0%	0,00 $
4	OUVRAGES EN MAÇONNERIE	178 000,00 $	100%	178 000,00 $
04-100	Mortier et accessoires	178 000,00 $	100%	178 000,00 $
04-921	Réparation et rejointoiement	inclus		
5	OUVRAGES MÉTALLIQUES	238 000,00 $	33%	78 000,00 $
05-500	Métal façonné	78 000,00 $	100%	78 000,00 $
6	OUVRAGES EN BOIS ET EN PLASTIQUE	17 000,00 $	0%	0,00 $
7	ISOLANT CALORIFUGE ET HYDROFUGE	66 050,00 $	52%	34 450,00 $
07-900	Calfeutrage	34 450,00 $	100%	34 450,00 $
8	PORTES ET FENÊTRES	612 025,00 $	44%	269 450,00 $
08-611	Fenêtres en bois	269 450,00 $	100%	269 450,00 $
08-750	Chambranles, portes et quincaillerie	292 600,00 $	10%	29 260,00 $
08-750	Chambranles, portes et quincaillerie - inspection	3 175,00 $	10%	317,50 $
9	REVÊTEMENT DE FINITION	655 350,00 $	14%	89 080,00 $
09-911	Peinture dans le cas de rénovation du bâtiment	222 700,00 $	40%	89 080,00 $
10	OUVRAGES SPÉCIAUX	40 400,00 $	0%	0,00 $
12	AMEUBLEMENT	5 300,00 $	0%	0,00 $
15	MÉCANIQUE	777 500,00 $	29%	225 000,00 $
15-330	Systèmes d'extincteurs automatiques	125 000,00 $	100%	125 000,00 $
15-375	Installation canalisations d'incendie et tuyaux	100 000,00 $	100%	100 000,00 $
16	ÉLECTRICITÉ	1 478 835,00 $		260 000,00 $
16-502	Alarmes et système avertisseur incendie	260 000,00 $	100%	260 000,00 $
	COUT avant taxes et conditions de chantier	5 229 000,00 $		1 337 194,60 $
	TPS (5%)	261 450,00 $	5%	66 859,73 $
	TVQ (9,975%)	521 592,75 $	10%	133 385,16 $
	TOTAL DES TRAVAUX	6 012 042,75 $		1 537 439,49 $
	Contingences (15%)	901 806,41 $	15%	230 615,92 $
	Sous total après contingences	6 913 849,16 $		1 768 055,42 $
	Ristournes			
	TPS (100%)	300 667,50 $		76 871,97 $
	TVQ (50%)	299 915,83 $		76 679,79 $
	GRAND TOTAL NET DE RISTOURNE	6 313 265,83 $		1 614 503,65 $
	Subvention (2/3) théorique maximum 1 M$			
	Subvention (2/3) maximum 1 M$		net de ristourne	1 000 000,00 $
	Ville de Montréal (SMVT)			500 000,00 $
	Ministère de la Culture et des Communications			500 000,00 $

Subvention maximale 1 000 000$ 2018-02-23

Préparé par Mireille Soucy, architecte SMVT

Montréal Québec

		Taux de répartition du Service		Réparition de la dépense	
Hôtel de ville	Superf.occupée	AGGLO	CORPO	AGGLO	CORPO
A vérifier	7,036%	0,000%	100,000%	0,00%	7,04%
Ville Marie	4,530%	0,000%	100,000%	0,00%	4,53%
Dépenses de contribution	2,644%	0,000%	100,000%	0,00%	2,64%
TI	0,250%	50,200%	49,800%	0,13%	0,12%
Matériel roulant	0,350%	50,200%	49,800%	0,18%	0,17%
Greffe	63,350%	50,200%	49,800%	31,80%	31,55%
Dir.générale	11,830%	50,200%	49,800%	5,94%	5,89%
Secrétariat de liaison	0,366%	50,200%	49,800%	0,18%	0,18%
SGPI	5,429%	0,000%	100,000%	0,00%	5,43%
Sperficie innocupé	3,275%	0,000%	100,000%	0,00%	3,28%
Communication	0,943%	50,200%	49,800%	0,47%	0,47%
				38,70%	**61,30%**

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier

Dossier # : 1187619001

Unité administrative responsable :	Service de la gestion et de la planification immobilière , Direction de la gestion de projets immobiliers , Division projets corporatifs
Objet :	Accorder un contrat de construction à Développement Atrium inc., pour le réaménagement de l'édifice Lucien-Saulnier et son Annexe - Dépense totale de 8 296 619.00$, taxes incluses - Appel d'offres public (#5945) - Deux (2) soumissionnaires

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

FICHIERS JOINTS

SMVT 1187619001_info_com_SMVT .xls

GDD 1187619001 - Réaménagement Lucien-Saulnier portion SGPI.xlsx

---

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Pierre-Luc STÉBEN
Préposé au budget - Service des finances - Point de service HDV
Tél : 514 872-1021

Co-Auteur : Josée Bélanger
Conseillère budgétaire
(514)872-3732

Co-Auteur : Marie-Claude Pierre
Agent comptable-analyste - Point de service Développement
(514)868-3837

ENDOSSÉ PAR Le : 2018-02-26

Josée BÉLANGER
Conseillère budgétaire

Tél : 514 872-3238

Division : Service des finances - Point de service HDV

Système de gestion des décisions des instances
RAPPORT DE LA COMMISSION SUR L'EXAMEN DES CONTRATS

CG : 20.38

2018/03/29 17:00

(2)

Dossier # : 1187619001

Unité administrative responsable :	Service de la gestion et de la planification immobilière , Direction de la gestion de projets immobiliers , Division projets corporatifs
Objet :	Accorder un contrat de construction à Développement Atrium inc., pour le réaménagement de l'édifice Lucien-Saulnier et son Annexe - Dépense totale de 8 296 619.00$, taxes incluses - Appel d'offres public (#5945) - Deux (2) soumissionnaires

Rapport mandat SMCE187619001.pdf

Dossier # :1187619001

Service du greffe

Division des élections, du soutien aux commissions et de la réglementation
275, rue Notre-Dame Est, bureau R-134
Montréal (Québec) H2Y 1C6

Commission permanente sur l'examen des contrats

La Commission :

Présidente

Mme Karine Boivin Roy
Arrondissement de Mercier – Hochelaga-Maisonneuve

Vice-présidentes

Mme Paola Hawa
Ville de Sainte-Anne-de-Bellevue

Mme Émilie Thuillier
Arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville

Membres

M. Christian Arseneault
Arrondissement de Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce

Mme Julie Brisebois
Village de Senneville

M. Luc Gagnon
Arrondissement de Verdun

Mme Fanny Magini
Arrondissement d'Outremont

M. Giovanni Rapanà
Arrondissement de Rivière-des-Prairies – Pointe-aux-Trembles

Mme Micheline Rouleau
Arrondissement de Lachine

M. Robert Samoszewski
Arrondissement de L'Île-Bizard – Sainte-Geneviève

Mme Lili-Anne Tremblay
Arrondissement de Saint-Léonard

Le 29 mars 2018

Rapport d'examen de la conformité du processus d'appel d'offres - Mandat SMCE187619001

Accorder un contrat de construction à Développement Atrium inc., pour le réaménagement de l'édifice Lucien-Saulnier et son Annexe - Dépense totale de 8 296 619.00$, taxes incluses - Appel d'offres public (#5945) - Deux (2) soumissionnaires.

(ORIGINAL SIGNÉ)

Karine Boivin Roy
Présidente

(ORIGINAL SIGNÉ)

Pierre G. Laporte
Secrétaire recherchiste

Introduction

La Commission permanente sur l'examen des contrats s'assure de la conformité du processus d'appel d'offres à l'égard des contrats qui lui sont soumis et en fait état aux instances compétentes, avant l'octroi. Cette Commission peut également proposer, le cas échéant, des améliorations au processus.

Les modalités de fonctionnement de la Commission sont prévues dans le *Règlement sur la Commission municipale sur l'examen des contrats* (11-007) et le *Règlement sur la Commission d'agglomération sur l'examen des contrats* (RCG 11-008).

Les contrats examinés par la Commission doivent répondre à certains critères fixés par les conseils. Ceux-ci ont fait l'objet de résolutions du conseil municipal (CM11 0202) et du conseil d'agglomération (CG11 0082).

Mandat SMCE187619001
Accorder un contrat de construction à Développement Atrium inc., pour le réaménagement de l'édifice Lucien-Saulnier et son Annexe - Dépense totale de 8 296 619.00$, taxes incluses - Appel d'offres public (#5945) - Deux (2) soumissionnaires.

À sa séance du 7 mars 2018, le comité exécutif a mandaté la Commission permanente sur l'examen des contrats d'étudier le présent contrat. Ce dossier répondait au critère suivant :

- *Contrat d'exécution de travaux d'une valeur de plus de 2 M$ présentant un écart de plus de 20 % entre l'estimation interne effectuée pendant le processus d'appel d'offres et la soumission de l'adjudicataire.*

Le 14 mars 2018, les membres de la Commission se sont réunis lors d'une séance de travail afin d'étudier la conformité du processus d'appel d'offres relativement au mandat confié. Des représentants du Service de la gestion et de la planification immobilière ont répondu aux questions des membres de la Commission.

Des membres ont manifesté une certaine inquiétude face aux écarts de prix très importants entre les fournisseurs et avec l'estimation. Les représentants du Service ont souligné que les écarts les plus considérables portaient essentiellement sur des éléments des travaux de moindre importance.

Pour le Service, le présent dossier en est un de réaménagement intérieur de courte durée, par conséquent facile à surveiller et à contrôler. Il est cependant évident qu'il y aura un suivi minutieux du chantier, compte tenu des coûts et des échéances très serrées.

Pour la Commission, il est important de rappeler l'importance de respecter le caractère patrimonial de cet édifice. On est en présence d'un projet moins complexe qu'on pourrait l'imaginer, mais qui présente des enjeux importants en ce qui a trait à la protection du patrimoine et à la sécurité des usagers.

Conclusion

À l'issue de ses travaux, la Commission permanente sur l'examen des contrats remercie les représentants du Service de la gestion et de la planification immobilière pour leurs interventions au cours de la séance de travail de la Commission. La Commission adresse la conclusion suivante au conseil d'agglomération :

Considérant que le dossier soumis à l'examen répond aux critères établis par le conseil d'agglomération à savoir :

- *Contrat d'exécution de travaux d'une valeur de plus de 2 M$ présentant un écart de plus de 20 % entre l'estimation interne effectuée pendant le processus d'appel d'offres et la soumission de l'adjudicataire.*

Considérant les renseignements qui ont été soumis aux membres de la commission;

Considérant les nombreuses questions adressées par les membres de la commission aux responsables du dossier;

Considérant l'analyse approfondie faite par les membres de la commission sur les nombreux aspects liés à ce dossier;

À l'égard du mandat SMCE187619001 qui lui a été confié, la Commission permanente sur l'examen des contrats constate, à l'unanimité, la conformité du processus tenu dans le cadre de ce dossier.

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CG : 20.39

2018/03/29 17:00

(2)

Dossier # : 1187438001

Unité administrative responsable :	Service des technologies de l'information , Direction , Division Performance TI et sourçage
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Acte mixte
Projet :	-
Objet :	Conclure quatre (4) contrats de services professionnels avec les firmes suivantes: Cofomo Inc (lot 1 au montant de 2 213 268,75 $, taxes incluses, et lot 3 au montant de 816 987,38 $, taxes incluses), et Cima + S.E.N.C (lot 2 au montant de 1 743 538,39 $, taxes incluses, et lot 4 au montant de 1 290 020,00$, taxes incluses), pour une durée de 36 mois, pour la fourniture sur demande de prestations de services spécialisés pour la mise à niveau des technologies opérationnelles des solutions d'affaires pour les services de la gestion du territoire de la Ville de Montréal / Appel d'offres 18-16690 - 12 soumissionnaires / Approuver les projets de convention à cette fin

Il est recommandé :

1. de conclure quatre (4) contrats, d'une durée de 36 mois, pour la fourniture, sur demande, de prestations de services spécialisés pour la mise à niveau des technologies opérationnelles des solutions d'affaires pour les services de la gestion du territoire de la Ville de Montréal;
2. d'approuver les projets de convention de services professionnels par lesquels les firmes ci-après désignées ayant obtenu les plus hauts pointages en fonction des critères de sélection préétablis, s'engagent à fournir à la Ville les services spécialisés requis à cette fin, pour les sommes maximales inscrites à l'égard de chacune d'elles, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public N°18-16690 et selon les termes et conditions stipulés aux projets de conventions;

Firme	Description	Montant
Cofomo inc.	Lot 1 - Conception et déploiement d'infrastructure de télécommunication et infrastructures TI	2 213 268,75 $
CIMA + S.E.N.C.	Lot 2 - Conception et déploiement de solutions pour les contrôles de procédés	1 743 538,39 $
Cofomo inc.	Lot 3 - Mise en place de nouvelles pratiques de gestion du support et de la	816 987,38 $

	continuité des affaires des technologies opérationnelles	
CIMA + S.E.N.C.	Lot 4 - Conception et déploiement de salles de serveurs pour les technologies opérationnelles	1 290 020,00 $

3. d'imputer ces dépenses de consommation à même le budget du Service des technologies de l'information, et ce au rythme des besoins à combler.

Signé par Alain DG MARCOUX **Le** 2018-02-26 09:47

Signataire : Alain DG MARCOUX

Directeur général
Direction générale , Cabinet du directeur général

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION	**Dossier # :1187438001**
Unité administrative responsable :	Service des technologies de l'information , Direction , Division Performance TI et sourçage
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Acte mixte
Projet :	-
Objet :	Conclure quatre (4) contrats de services professionnels avec les firmes suivantes: Cofomo Inc (lot 1 au montant de 2 213 268,75 $, taxes incluses, et lot 3 au montant de 816 987,38 $, taxes incluses), et Cima + S.E.N.C (lot 2 au montant de 1 743 538,39 $, taxes incluses, et lot 4 au montant de 1 290 020,00$, taxes incluses), pour une durée de 36 mois, pour la fourniture sur demande de prestations de services spécialisés pour la mise à niveau des technologies opérationnelles des solutions d'affaires pour les services de la gestion du territoire de la Ville de Montréal / Appel d'offres 18-16690 - 12 soumissionnaires / Approuver les projets de convention à cette fin

CONTENU

CONTEXTE

Dans le cadre du PTI 2018-2020 du Service des technologies de l'information (Service des TI), plusieurs projets majeurs & programmes touchent les services de la gestion du territoire de la Ville de Montréal (Ville), notamment le Service de l'eau, le Service de l'environnement, le Service des infrastructures, de la voirie et des transports, ainsi que le Service de la mise en valeur du territoire.
Afin de poursuivre la réalisation des initiatives prévues au PTI, le Service des TI met en place des ententes de prestations de services spécialisés qui permettront notamment d'adresser les projets en cours ou à venir suivants :

- 60110 - Programme de sécurité et de continuité TI;
- 70170 - Modernisation des applications de la gestion durable de l'eau;
- 70175 - Infrastructures et outils TI-Gestion de l'eau;
- 70178 - Centre opérationnel et données résilientes pour l'eau potable;
- 70183 - Amélioration du système d'acquisition des données réelles;
- 70189 - Mise en place des équipements TI du nouveau bâtiment de l'usine Atwater;
- 71720 - Mise à jour du système de contrôle de procédés pour la station Jean-R Marcotte;
- 71875 - Mise à niveau des systèmes pour la désinfection et l'ozonation des eaux usées;
- 71881 - Implantation d'un outil de calcul pour la désinfection de l'eau potable;
- 74011 - Mise à niveau des systèmes de gestion de l'information du laboratoire;
- 74990 - Infrastructure TI des projets en transport;

- 70910 - Programme Plateformes et Infrastructures.

C'est dans ce contexte que la Ville a lancé l'appel d'offres 18-16690. Cet appel d'offres, publié dans le journal Le Devoir et sur le site électronique d'appel d'offres SÉAO, a débuté le 10 janvier 2018 pour se terminer le 29 janvier 2018. La durée de la publication a été de 20 jours. Le délai de validité des soumissions est de 220 jours de la date de dépôt des soumissions.

Dans le cadre de cet appel d'offres, aucun addenda a été publié.

L'objet du présent dossier vise à conclure quatre (4) contrats de services professionnels avec les firmes suivantes, soit Cofomo Inc (lot 1 au montant de 2 213 268,75 $, taxes incluses, et lot 3 au montant de 816 987,38 $, taxes incluses), et Cima + S.E.N.C (lot 2 au montant de 1 743 538,39$, taxes incluses, et lot 4 au montant de 1 290 020,00$, taxes incluses), pour une durée de 36 mois, pour la fourniture sur demande de prestation de services spécialisés pour la mise à niveau des technologies opérationnelles des solutions d'affaires pour les services de la gestion du territoire de la Ville de Montréal, et à approuver les projets de convention à cette fin.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

DA174114001 - 27 juin 2017 - Approuver la grille d'évaluation qui sera utilisée dans le cadre de futurs appels d'offres pour obtenir des prestations de services en informatique, dans le but de supporter la réalisation de différents projets du Service des technologies de l'information.

DESCRIPTION

Le présent dossier concerne quatre (4) lots de prestations de services spécialisés en gestion du territoire. Plus précisément, les principaux projets couverts sont les suivants :

Description des lots	Principaux consommateurs des lots
Lot 1 - Conception et déploiement d'infrastructure de télécommunication et infrastructures TI • Concevoir et déployer des composantes d'infrastructures ou de télécommunication dans les usines du Service de l'eau et le Centre de gestion de la mobilité urbaine (CGMU).	• 70175 Infrastructures et outils TI - Gestion de l'eau; • 70178 Centre opérationnel et données résilientes pour l'eau potable; • 70189 Mise en place des équipements TI du nouveau bâtiment de l'usine Atwater; • 71720 Mise à jour du système de contrôle de procédés pour la station Jean-R Marcotte; • 71875 Mise à niveau des systèmes pour la désinfection et l'ozonation des eaux usées; • 74990 Infrastructure TI des projets en transport.
Lot 2 - Conception et déploiement de solutions pour les contrôles de procédés • Concevoir et déployer des solutions de contrôle liés aux instruments de mesure, automates, contrôleurs spécialisés, SCADA.	• 70175 Infrastructures et outils TI - Gestion de l'eau; • 70183 Amélioration du système d'acquisition des données réelles; • 70189 Mise en place des équipements TI du nouveau bâtiment de l'usine Atwater;

	• 71720 Mise à jour du système de contrôle de procédés pour la station Jean-R Marcotte; • 71875 Mise à niveau des systèmes pour la désinfection et l'ozonation des eaux usées; • 74011 Mise à niveau des systèmes de gestion de l'information du laboratoire.
Lot 3 - Mise en place de nouvelles pratiques de gestion du support et de la continuité des affaires des technologies opérationnelles. • Concevoir des modèles de support, des plans de relève et de continuité, et de cyberrésilience applicables pour les infrastructures critiques	• 70175 Infrastructures et outils TI - Gestion de l'eau; • 70178 Centre opérationnel et données résilientes pour l'eau potable; • 74990 Infrastructure TI des projets en transport; • 70910 Programme Plateformes et Infrastructures; • 60110 Programme de sécurité et de continuité Ti.
Lot 4 - Conception et déploiement de salles de serveurs pour les technologies opérationnelles. • Mise en place et sécurisation des salles de serveurs pour les 5 usines de production d'eau potable, l'usine Jean R. Marcotte, et le CGMU. • Modernisation du centre de données primaire de la Ville et du SPVM et stratégie de résilience	• 70175 Infrastructures et outils TI - Gestion de l'eau; • 70189 Mise en place des équipements Ti du nouveau bâtiment de l'usine Atwater; • 74990 Infrastructure TI des projets en transport; • 70910 Programme Plateformes et Infrastructures.

La prestation de services en développement, intégration et configuration de solutions d'affaires pour les services de la gestion du territoire de la Ville est une nouvelle approche qui se décline comme suit:

- Gestion des mandats de solutions d'affaires pour les services de la gestion du territoire avec un coordonnateur de services de l'adjudicataire qui agit comme un point de contact avec la Ville et assure la coordination des mandats pour la Ville;
- Définition des requis pour des mandats spécifiques de solutions d'affaires pour les services de la gestion du territoire, par les ressources de la Ville pour des livrables définis, avec un budget et un échéancier établis;
- Réalisation des mandats chez l'adjudicataire qui utilise ses équipements, ses pratiques & méthodologies et qui effectue la gestion & l'administration de ses ressources afin de réaliser les livrables;
- Utilisation d'une banque d'heures par lots, pour les différents volets de solutions d'affaires pour les services de la gestion du territoire;
- Utilisation d'un processus d'assurance qualité pour vérifier l'atteinte des requis demandés.

À ce titre, le processus d'assurance qualité opéré par la Ville est le suivant:

Pré mandat:

- Encadrement et suivi centralisé par la division Performance TI et sourçage;

- Initiation par une demande de prestation de services en développement, intégration et configuration de solutions d'affaires pour les services de la gestion du territoire comprenant entre autres, la liste et la description des livrables attendus, le niveau de qualité exigé, l'enveloppe budgétaire ainsi que l'échéancier de livraison;
- Audit de pré-démarrage afin de garantir les conditions de succès du projet et du mandat;
- Rencontre de démarrage entre le fournisseur et le responsable de la Ville.

En cours de mandat:

- Rencontre de coordination et d'assurance qualité au minimum une fois par semaine pendant la prestation de service;
- Suivi de la consommation via divers rapports de gestion et validation de la facturation;
- Évaluation périodique de la qualité des livrables des mandats réalisés en solutions d'affaires pour les services de la gestion du territoire par les fournisseurs;
- Rencontres de suivi avec les chargés de prestations (statuts, enjeux de performance et contractuels);
- Revues indépendantes des projets conduites par le Bureau de projets;
- Démonstration de l'atteinte des objectifs lors de la dernière rencontre d'assurance qualité.

Post mandat:

- Rencontre entre les équipes pour le transfert de connaissance et la revue finale des livrables;
- Gestion de la documentation;
- Soutien à l'exploitation lorsque requis (déboguage, corrections, rustines de sécurité);
- Évaluation globale en fin de mandat;
- Suivi de la consommation globale des ententes;
- Inventaire des leçons apprises afin d'améliorer la performance des équipes dans la prestation des services et la réalisation des projets.

Afin d'assurer la réalisation des mandats de services spécialisés en solutions d'affaires pour les services de la gestion du territoire de la Ville, le Service des TI utilise un cadre de gestion de projets. Ce processus d'assurance qualité présenté est l'une des composantes de la méthodologie de gestion de projets en vigueur au Service des TI. Le Cadre de gestion de projets prévoit des processus ainsi que des outils de gouvernance, de planification, de suivi et de contrôle qui se déclinent comme suit :

- Gouvernance de projet – L’octroi des budgets et des crédits est encadré par le Comité sectoriel des TI (CSTI) lors des points de passage d’une phase à une autre (par exemple, lors du passage de la phase de planification à la phase de réalisation);
- Planification de projet – Les projets sont planifiés dans une méthodologie de gestion de projets permettant de mesurer l'avancement des travaux, de comparer les progrès réels et les progrès prévus, et de mettre en œuvre des mesures correctives lorsque les progrès réels ne sont pas conformes aux prévisions de déroulement;
- Suivi et contrôle de projet – Des outils de suivi et contrôle permettent de produire des indicateurs de santé des projets : registre d’approbation des biens livrables, registre des approvisionnements, registre des risques, registre des

points en suspens, registre des demandes de changements, registre des communications, registre des parties prenantes, etc.;
- Processus de revue indépendante des projets, programmes et portefeuille d'initiatives TI afin d'assurer la conformité des projets face aux meilleures pratiques TI au sein de la Ville;
- Gouvernance des projets prioritaires – Les projets du Service des TI identifiés comme prioritaires par l'Administration de la Ville sont suivis au Comité de coordination des projets d'envergure (CCPE).

JUSTIFICATION

Le résultat du processus d'appel d'offres a permis de conclure à un intérêt marqué du marché avec un total de vingt-trois (23) preneurs de cahier des charges. De ce nombre, douze (12) d'entre eux ont déposé une soumission sur un ou plusieurs lots, soit 52,2% des preneurs, alors que neuf (9) firmes n'ont pas déposé de soumission (47,8%). De ces neuf (9) firmes, huit (8) d'entre elles ont transmis un avis de désistement au Service de l'approvisionnement. Les raisons de désistement invoquées sont:

- Ressources non disponibles pour deux (2) firmes;
- Service non offert pour deux (2) firmes;
- Devis technique trop spécialisé pour deux (2) firmes;
- Spécifications demandés non rencontrées pour une (1) firme;
- Une (1) firme ne possède pas l'expertise nécessaire.

Toutes les firmes ayant déposé des soumissions sont déclarées conformes d'un point de vue administratif. L'évaluation des soumissions a été effectuée selon une grille de pondération et des critères d'évaluation préalablement approuvée par la direction du Service de l'approvisionnement en date du 27 juin 2017 (DA174114001). Les résultats qui découlent de cette évaluation sont les suivants :

Lot 1 : Conception et déploiement d'infrastructure de télécommunication et infrastructures TI.

Pour ce lot, sept (7) soumissionnaires ont déposé une offre, et quatre (4) d'entre elles se sont avérées non conformes techniquement, à savoir les offres de Onepoint Canada inc., Le Groupe LML Ltée, Groupe Conseil PM SCADA inc. et Perrier Consultant informatique inc.

Soumissions conformes	Note Intérim	Note finale	Prix de base (taxes incluses)	Autre (préciser)	Total (taxes incluses)
Cofomo inc.	74,5	0,56	2 213 268,75 $		2 213 268,75 $
Bell Canada	74,3	0,55	2 276 505,00 $		2 276 505,00 $
CIMA + S.E.N.C	83,4	0,47	2 844 481,50 $		2 844 481,50 $
Dernière estimation réalisée					2 580 039,00 $
Écart entre l'adjudicataire et la dernière estimation ($)					(366 770,25 $)
Écart entre l'adjudicataire et la dernière estimation (%)					(14,22%)
Écart entre la 2ème meilleure note finale et l'adjudicataire ($)					63 236,25 $
Écart entre la 2ème meilleure note finale et l'adjudicataire (%)					2,86%
Prix moyen des offres ($)					2 444 751,75 $

Écart entre le prix moyen des offres et la dernière estimation ($)	(135 287,25 $)
Écart entre le prix moyen des offres et la dernière estimation (%)	(5,24%)

On constate un écart entre le prix moyen des offres et de l'estimé de la Ville est de (5,24%). L'adjudicataire s'est démarqué au niveau de son prix, lequel est plus bas de 9,47% par rapport au prix moyen des offres, ce qui montre que son offre est compétitive et explique l'écart de 14,22% avec l'estimation. À noter que l'offre du deuxième plus bas soumissionnaire est également compétitive.

Lot 2 : Conception et déploiement de solutions pour les contrôles de procédés.

Pour ce lot, neuf (9) soumissionnaires ont déposé une offre, et six (6) d'entre elle se sont avérées non conformes techniquement, à savoir les offres de Le Groupe LML Ltée, Groupe Conseil PM SCADA inc., Perrier Consultant informatique inc., AIA Automatisation inc., Conseiller en gestion et informatique CGI inc. et Centris Technologies inc.

Soumissions conformes	Note Intérim	Note finale	Prix de base (taxes incluses)	Autre (préciser)	Total (taxes incluses)
CIMA + S.E.N.C	82,0	0,76	1 743 538,39 $		1 743 538,39 $
WSP Canada inc	74,4	0,66	1 885 158,84 $		1 885 158,84 $
Stantec Experts-Conseils Ltée	81,1	0,52	2 532 899,25 $		2 532 899,25 $
Dernière estimation réalisée					2 086 796,25 $
Écart entre l’adjudicataire et la dernière estimation ($)					(343 257,86 $)
Écart entre l’adjudicataire et la dernière estimation (%)					(16,45%)
Écart entre la 2ème meilleure note finale et l'adjudicataire ($)					141 620,45 $
Écart entre la 2ème meilleure note finale et l'adjudicataire (%)					8,12%
Prix moyen des offres ($)					2 053 865,49 $
Écart entre le prix moyen des offres et la dernière estimation ($)					(32 930,76 $)
Écart entre le prix moyen des offres et la dernière estimation (%)					(1,58%)

On constate un écart entre le prix moyen des offres et de l'estimé de la Ville est de (1,58%). L'adjudicataire s'est démarqué au niveau de son prix, lequel est plus bas de 15,11% par rapport au prix moyen des offres, ce qui montre que son offre est compétitive et explique l'écart de 16,45% avec l'estimation. À noter que l'offre de deuxième plus bas soumissionnaire est également compétitive.

Lot 3 : Mise en place de nouvelles pratiques de gestion du support et de continuité des affaires des technologies opérationnelles.

Pour ce lot, cinq (5) soumissionnaires ont déposé une offre, et trois (3) d'entre elles se sont avérées non conformes techniquement, à savoir les offres de Onepoint Canada inc., Groupe Conseil PM SCADA inc. et Perrier Consultant informatique inc.

Soumissions conformes	Note Intérim	Note finale	Prix de base (taxes incluses)	Autre (préciser)	Total (taxes incluses)

Cofomo inc	76,8	1,55	816 987,38 $		816 987,38 $
Conseillers en gestion et informatique CGI inc	79,1	1,40	925 548,75 $		925 548,75 $
Dernière estimation réalisée					740 439,00 $
Écart entre l'adjudicataire et la dernière estimation ($) Écart entre l'adjudicataire et la dernière estimation (%)					76 548,38 $ 10,34%
Écart entre la 2ème meilleure note finale et l'adjudicataire ($) Écart entre la 2ème meilleure note finale et l'adjudicataire (%)					108 561,37 $ 13,29%
Prix moyen des offres ($) Écart entre le prix moyen des offres et la dernière estimation ($) Écart entre le prix moyen des offres et la dernière estimation (%)					871 268,07 $ 130 829,07 $ 17,67%

On constate un écart de 10,34% entre entre la plus basse soumission conforme et l'estimation. Il est à noter que l'approche de sourçage par prestations de services spécialisés n'a pas été utilisée auparavant pour des services de mise en place de nouvelles pratiques de gestion du support et de continuité des affaires des technologies opérationnelles et il est alors plus difficile de réaliser des estimations précises, ce qui explique l'écart avec la dernière estimation.

Lot 4 : Conception et déploiement de salles de serveurs pour les technologies opérationnelles.

Pour ce lot, quatre (4) soumissionnaires ont déposé une offre, et trois (3) d'entre elles se sont avérées non conformes techniquement, à savoir les offres de Cofomo inc., Groupe Conseil PM SCADA inc. et Perrier Consultant informatique inc.

Soumissions conformes	Note Intérim	Note finale	Prix de base (taxes incluses)	Autre (préciser)	Total (taxes incluses)
CIMA + S.E.N.C	81,6	1,02	1 290 020,00 $		1 290 020,00 $
Dernière estimation réalisée					1 034 775,00 $
Écart entre l'adjudicataire et la dernière estimation ($) Écart entre l'adjudicataire et la dernière estimation (%)					255 245,00 $ 24,67%

On constate un écart de 24,67% entre la plus basse soumission conforme et l'estimation. Notre estimé est basé sur des données historiques relatives aux centres de données en TI. À noter qu'il n'y avait aucune donnée historique touchant les technologies opérationnelles au niveau des centres de données. Suite à une analyse de l'écart, il ressort que le prix est compétitif et que l'écart s'explique par des prix du marché plus élevés lorsque les services incluent les technologies opérationnelles.

Selon le Règlement sur la commission permanente du conseil d'agglomération sur l'examen des contrats (RCG 11-008) et de la résolution CG11 0082, le dossier sera soumis à ladite commission pour étude en vertu du critère suivant :

- Contrat de services professionnels d'une valeur de plus de 1 M$.

Et répondant aux conditions suivantes :

- Écart de plus de 20% entre l'estimation interne effectuée pendant le processus d'appel d'offres et la soumission de l'adjudicataire (lot 4);
- Une seule soumission conforme reçue suite à un appel d'offres.

En vertu du décret 435-2015 du Gouvernement du Québec, entré en vigueur le 2 novembre 2015, l'adjudicataire de tout contrat de services de plus de 1 M $ doit avoir une accréditation de l'Autorité des marchés financiers (AMF) :

- La firme Cofomo inc. a obtenu son accréditation le 20 octobre 2017 et cette dernière demeure valide;
- La firme Cima + S.E.N.C a obtenu son accréditation le 30 janvier 2015 et cette dernière demeure valide.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Les dépenses seront assumées au PTI et/ou au budget de fonctionnement du Service des TI pour la durée des contrats. Les prestations de services spécialisés seront utilisés au fur et à mesure de l'expression des besoins. Tous les besoins futurs de prestations de services seront régis par le processus d'autorisation de dépenses en fonction d'une entente. Les engagements budgétaires, les virements budgétaires et le partage des dépenses seront évalués à ce moment selon la nature des projets.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Ne s'applique pas

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Dans le cadre de la réalisation de chaque projet, ces ententes permettront au Service des TI de bénéficier des impacts suivants :

- Responsabilisation des adjudicataires dans la réalisation des livrables de la Ville et le partage de risque;
- L'augmentation de la cadence de réalisation de projets;
- Accroissement de la capacité de réalisation de la Ville;
- Approche complémentaire avec les autres modes de livraisons, qui est mieux adaptée pour la livraison dans certaines situations.

Au niveau du PTI 2018-2020, la mise en place de ces contrats permet :

- D'assurer la transformation organisationnelle de la Ville, par l'entremise de projets d'implantation de systèmes informatiques plus modernes et plus efficients;
- De moderniser et de maintenir les actifs liés aux technologies opérationnelles du Service de l'eau et du transport intelligent;
- De moderniser le centre de traitement primaire de la Ville et d'en augmenter la résilience.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Ne s'applique pas

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Présentation du dossier au Comité exécutif : le 7 mars 2018;

- Étude du dossier par la Commission permanente sur l'examen des contrats : le 14 mars 2018;
- Retour du dossier au Comité exécutif : le 21 mars 2018;
- Approbation du dossier par le Conseil municipal : le 26 mars 2018;
- Approbation du dossier par le Conseil d'agglomération : le 29 mars 2018.
- Rencontre de départ avec le fournisseur : 16 avril 2018.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Validation du processus d'approvisionnement :
Service de l'approvisionnement , Direction (Maricela FERRER VISBAL)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Naim MANOUCHI
conseiller(ere) analyse - controle de gestion

Tél : 514-872-7301
Télécop. : 000-0000

ENDOSSÉ PAR Le : 2018-02-21

Lyne PARENTEAU
Conseillère en analyse et contrôle de gestion

Tél : 514 872-5295
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Sylvain PERRAS

Directeur du service des technologies de l'information
Tél :
Approuvé le : 2018-02-23

AUTORITÉ
DES MARCHÉS
FINANCIERS

Le 20 octobre 2017

COFOMO INC.
A/S MONSIEUR ALAIN BARIBEAU
1000, RUE DE LA GAUCHETIÈRE O, BUREAU 1500
MONTRÉAL (QC) H3B 4W5

N° de décision : 2017-CPSM-1056975
N° de client : 3000290809

Objet : Renouvellement de l'autorisation de contracter/sous-contracter avec un organisme public

Monsieur,

Par la présente, l'Autorité des marchés financiers (l' « **Autorité** ») accorde à l'entreprise ci-haut mentionnée, le renouvellement de son autorisation de contracter/sous-contracter avec un organisme public, conformément à la *Loi sur les contrats des organismes publics*, RLRQ, c. C-65.1 (la « **LCOP** »). COFOMO INC. demeure donc inscrite au registre des entreprises autorisées à contracter ou à sous-contracter tenu par l'Autorité.

Cette nouvelle autorisation est valide pour une durée de trois ans, soit jusqu'au **26 juin 2020** et ce, sous réserve de l'émission d'une décision prononçant la révocation de cette autorisation en application de la LCOP.

Par ailleurs, nous vous rappelons que la LCOP et sa réglementation prévoient que vous avez l'obligation d'informer l'Autorité de toute modification aux renseignements déjà transmis lors de la demande de renouvellement de l'autorisation.

Pour de plus amples informations sur vos obligations ou pour consulter le registre des entreprises autorisées, veuillez-vous référer à la section « Autres mandats de l'Autorité / Contrats publics » du site web de l'Autorité au www.lautorite.qc.ca.

Nous vous prions de recevoir, Monsieur, nos salutations distinguées.

Louis Letellier
Directeur des contrats publics et des entreprises de services monétaires

Québec
Place de la Cité, tour Cominar
2640, boulevard Laurier, bureau 400
Québec (Québec) G1V 5C1
Téléphone : 418 525-0337
Télécopieur : 418 525-9512
Numéro sans frais : 1 877 525-0337

Montréal
800, square Victoria, 22e étage
C.P. 246, tour de la Bourse
Montréal (Québec) H4Z 1G3
Téléphone : 514 395-0337
Télécopieur : 514 873-3090

www.lautorite.qc.ca

AUTORITÉ DES MARCHÉS FINANCIERS

Le 2 octobre 2017

CIMA+ S.E.N.C.
A/S MONSIEUR FRANÇOIS PLOURDE
3400, BOUL DU SOUVENIR
LAVAL (QC) H7V 3Z2

N° de client : 3000148732

Objet : Rappel - Renouvellement de votre autorisation de contracter/sous-contracter avec un organisme public

Monsieur,

Nous tenons à vous informer de nouveau que l'autorisation de contracter/sous-contracter avec un organisme public de CIMA+ S.E.N.C. pour laquelle vous êtes le répondant est valide jusqu'au **29 janvier 2018** et qu'elle devra être renouvelée si vous souhaitez la conserver.

Si vous nous avez déjà transmis votre demande de renouvellement, veuillez ne pas tenir compte de ce rappel.

Renouvellement de votre autorisation

Afin de poursuivre l'exécution de vos contrats publics en cours, vous devez présenter à l'Autorité des marchés financiers (l'« Autorité ») une demande de renouvellement au moins 90 jours avant la date de son expiration[1], c'est-à-dire le ou avant le **1 novembre 2017**.

- Si nous recevons votre demande avant cette date, l'autorisation de votre entreprise demeure valide, sous réserve de l'émission d'une décision prononçant sa révocation, jusqu'à ce que l'Autorité procède à son renouvellement. Vous serez donc autorisé à poursuivre l'exécution de vos contrats publics en cours durant la période d'analyse de votre demande, de même qu'à conclure de nouveaux contrats ou sous-contrats publics.

  Afin d'être en mesure de déposer votre demande de renouvellement dans les délais requis, nous vous suggérons d'effectuer cette transaction par le biais des services en ligne de l'Autorité. Vous trouverez en annexe les étapes à suivre pour soumettre votre demande.

[1] Article 21.41 de la *Loi sur les contrats des organismes publics* (RLRQ, c. C-65.1).

Québec
Place de la Cité, tour Cominar
2640, boulevard Laurier, bureau 400
Québec (Québec) G1V 5C1
Téléphone : 418 525-0337
Télécopieur : 418 525-9512
Numéro sans frais : 1 877 525-0337

Montréal
800, square Victoria, 22e étage
C.P. 246, tour de la Bourse
Montréal (Québec) H4Z 1G3
Téléphone : 514 395-0337
Télécopieur : 514 873-3090

www.lautorite.qc.ca

- Si nous ne recevons pas votre demande dans les délais requis, **le nom de votre entreprise sera retiré du registre des entreprises autorisées** (le « REA ») à la date d'expiration de votre autorisation, **Votre entreprise ne sera donc plus en mesure de conclure de nouveaux contrats/sous-contrats publics à partir de cette date.** Cependant, vous pourrez poursuivre vos contrats/sous-contrats publics en cours d'exécution jusqu'à ce que l'Autorité statue sur votre demande de renouvellement.

Non-renouvellement de votre autorisation

Si vous ne souhaitez pas renouveler votre autorisation, vous trouverez en annexe les étapes à suivre pour soumettre une demande de non-renouvellement à l'aide des services en ligne de l'Autorité.

Notez que si vous exécutez un contrat/sous-contrat public en tant que contractant/sous-contractant et que votre autorisation est expirée, vous serez réputé en défaut d'exécuter ce contrat/sous-contrat au terme d'un délai de 60 jours suivant la date d'expiration de l'autorisation[2].

Renouvellement/non-renouvellement d'une autorisation par une entreprise étrangère

Si votre entreprise est considérée comme étrangère, nous vous invitons à consulter le site Web de l'Autorité au www.lautorite.qc.ca. Veuillez accéder à la section **Autres mandats de l'Autorité**, puis choisir **Contrats publics**. Vous y trouverez plus d'information sur la façon de soumettre votre demande de renouvellement ou de non-renouvellement de votre autorisation de contracter/sous-contracter avec un organisme public.

Pour toute question concernant votre dossier, veuillez communiquer avec la Direction des contrats publics et des entreprises de services monétaires au 1 877 525-0337, poste 4848, ou par courriel au direction-lcop-esm@lautorite.qc.ca.

Nous vous prions de recevoir, Monsieur, nos salutations distinguées.

Direction des contrats publics et des entreprises de services monétaires

p.j. Annexe - Étapes à suivre pour soumettre une demande de renouvellement

[2] Ibid.; article 21.19

Annexe – Renouvellement / Non-renouvellement de la demande d'autorisation de contracter/sous-contracter avec un organisme public par le biais des services en ligne

---

ÉTAPES À SUIVRE AFIN DE SOUMETTRE UNE DEMANDE DE RENOUVELLEMENT

1. Accédez à votre compte client des services en ligne de l'Autorité. Puis, sélectionnez l'onglet **Dossier client – Gestion des liens d'affaires**. Validez et mettez à jour les liens d'affaires de votre entreprise.

2. Une fois la mise à jour effectuée, validez vos liens d'affaires en cliquant sur le bouton **« Valider »**.

3. Si vous obtenez des messages d'erreur, corrigez l'information demandée. Lorsqu'il n'y aura plus de messages d'erreur, soumettez la mise à jour de vos liens en cliquant sur le bouton « **Prochaine étape** ».

4. Une fois la mise à jour de vos liens transmise, vous pourrez maintenant soumettre votre demande de renouvellement, accompagnée des pièces justificatives et du paiement requis. Cette demande est accessible à partir de l'onglet **Contrats publics – Renouvellement/Non-renouvellement**. Soumettre votre demande de renouvellement est la dernière étape à faire de votre part.

5. La mise à jour de vos liens ainsi que votre demande de renouvellement seront traitées par l'agent assigné à votre dossier.

ÉTAPES À SUIVRE AFIN DE SOUMETTRE UNE DEMANDE DE NON-RENOUVELLEMENT

1. Accéder à votre compte client des services en ligne de l'Autorité et sélectionnez la demande de non-renouvellement disponible à l'onglet **Contrats publics – Renouvellement/Non-renouvellement**.

2. À l'étape 2 du formulaire, sélectionnez l'option **Je ne désire pas renouveler mon autorisation de contracter/sous-contracter avec un organisme public**.

3. Par la suite, complétez les étapes suivantes, puis soumettez la demande.

4. Une fois reçue, votre demande de non-renouvellement sera traitée par l'agent assigné à votre dossier.

AUTORITÉ DES MARCHÉS FINANCIERS

Québec
Place de la Cité, tour Cominar
2640, boulevard Laurier, bureau 400
Québec (Québec) G1V 5C1
Téléphone : 418 525-0337
Télécopieur : 418 525-9512
www.lautorite.qc.ca

Montréal
800, square Victoria, 22e étage
C.P. 246, tour de la Bourse
Montréal (Québec) H4Z 1G3
Téléphone : 514 395-0337
Télécopieur : 514 873-3090

Le 31 octobre 2017

CIMA+ S.E.N.C.
3400, DU SOUVENIR
600
LAVAL QC H7V 3Z2

Objet : Accusé de réception - Demande de renouvellement de l’autorisation de contracter/sous-contracter avec un organisme public

Nous avons bien reçu votre formulaire de « Demande de renouvellement de l’autorisation de contracter/sous-contracter avec un organisme public ». Vous trouverez ci-dessous les renseignements importants concernant cette demande :

N° de client :	3000148732
N° de demande :	1731530207
N° de confirmation de paiement :	000225087105

Si vous avez accès aux services en ligne de l'Autorité et que vous êtes l'initiateur de cette demande, vous pouvez en consulter l'état à la section « Suivi des demandes » dans le menu « Dossier client ».

Pour toute question relative à votre demande, vous pouvez communiquer avec un agent de notre Centre d'information au 1 877 525-0337.

Nous vous prions de recevoir nos salutations distinguées.

L'Autorité des marchés financiers

Nouvelle recherche

Dernière mise à jour : **dimanche, 21 janvier 2018 à 19:30**

Fiche de l'entreprise

Nom : CIMA+ S.E.N.C.
Adresse du siège social : 3400, BOUL DU SOUVENIR, BUR. 600, LAVAL, QC, H7V 3Z2, CANADA

Numéro de client à l'Autorité : 3000148732
Numéro d'entreprise du Québec (NEQ) : 3340563140

Autres noms d'affaires

- AUDY FARLEY LALANDE LA BERGE ET ASSOCIÉS
- CÉDÉGER
- CIMA +
- CIMA + GATINEAU
- CIMA + INTERNATIONAL
- CIMA + LONGUEUIL
- CIMA + MONTRÉAL
- CIMA + RIVIÈRE DU LOUP
- CIMA + SAINT-JÉRÔME
- CIMA + SENC
- CIMA + SHERBROOKE
- CIMA PLUS
- CIMA QUÉBEC
- CIMA+/WALSH/ISIS

- CIMA-INFO
- COENTREPRISE CIMA +/GROUPE CARTIER
- COENTREPRISE CIMA+ / LE GROUPE IBI
- COENTREPRISE CIMA+/TECSULT
- COPAC ET ASSOCIÉS
- DUPUIS, ROUTHIER RIEL ET ASSOCIÉS
- LE CONSORTIUM CIMA+/ROCHE-DELUC/ITRANS
- LECLAIR NADEAU LAMBERT LALLIER ET ASSOCIÉS
- LEGAULT MERCIER ST-GERMAIN PIGEON ET ASSOCIÉS
- LNR ET ASSOCIÉS
- RDO ET ASSOCIÉS

Nouvelle recherche

Si vous avez des commentaires ou des questions concernant ce registre, nous vous invitons à le faire par le biais de la demande d'information.

CONVENTION DE SERVICES PROFESSIONNELS

ENTRE : **VILLE DE MONTRÉAL**, personne morale de droit public dont l'adresse principale est au 275, rue Notre-Dame Est, Montréal, Québec, H2Y 1C6, agissant et représentée par Me Yves Saindon, greffier, dûment autorisé aux fins des présentes en vertu de la résolution CG06 0006 ;

Ci-après appelée la « **VILLE** »

ET :

Cofomo Inc., personne morale ayant sa principale place d'affaires au 1000, rue de la Gauchetière O., bureau 1500, Montréal, Québec, H3B 4W5, agissant et représentée par Sylvain Robert, Vice-Président, Groupe innovation – Accompagnement client, en vertu d'une résolution de son conseil d'administration en date du 25 janvier 2018;

Ci-après appelée le « **CONTRACTANT** »

N° d'inscription T.P.S. : 140599713
N° d'inscription T.V.Q. : 1017754374

LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1
DÉFINITIONS

Dans la présente convention, à moins que le contexte n'indique un sens différent, les termes suivants signifient: :

1.1 « **Directeur** » : le directeur du Service des technologies de l'information ou son représentant dûment autorisé;

1.2 « **Annexe 1** » : les documents d'appel d'offres public 18-16690, en date du 10 janvier 2018, pour des services professionnels relatifs à des prestations de services TI pour la mise à niveau des technologies opérationnelles et des contrôles de procédés du Service de l'eau;

1.3 « **Annexe 2** » : l'offre de service présentée par le Contractant le 29 janvier 2018.

ARTICLE 2
OBJET

La Ville retient les services du Contractant qui s'engage, selon les termes et conditions de la présente convention et des Annexes 1 et 2 jointes aux présentes, à fournir, sur demande, des prestations de services TI pour la mise à niveau des technologies opérationnelles et des contrôles de procédés du Service de l'eau (lot 1 – conception et déploiement d'infrastructure de télécommunication et infrastructure TI).

ARTICLE 3
INTERPRÉTATION

3.1 Le texte de la présente convention prévaut sur toute disposition ou condition des Annexes 1 et 2 qui pourraient être inconciliable avec celui-ci.

3.2 Le texte de l'Annexe 1 prévaut sur toute disposition ou condition de l'Annexe 2 qui pourrait être inconciliable avec celui-ci.

ARTICLE 4
DURÉE

La présente convention entre en vigueur à sa signature par les parties ou à toute date ultérieure fixée par le Directeur et prend fin lorsque le Contractant a complètement exécuté ses services, celui-ci demeurant tenu au respect de ses autres obligations envers la Ville.

ARTICLE 5
OBLIGATIONS DE LA VILLE

La Ville doit :

5.1 assurer au Contractant la collaboration du Directeur;

5.2 remettre au Contractant les documents qu'elle jugera utiles à l'exécution de la convention, documents qui seront considérés exacts, à moins que le Directeur ne soit avisé sans délai et par écrit de leur inexactitude;

5.3 communiquer avec diligence au Contractant la décision du Directeur sur tout plan, rapport, proposition ou autre document soumis par le Contractant.

ARTICLE 6
OBLIGATIONS DU CONTRACTANT

Le Contractant doit :

6.1 exécuter la convention en collaboration étroite avec le Directeur et tenir compte de toutes ses instructions et recommandations sur la façon d'exécuter le travail confié;

6.2 respecter l'échéancier, les orientations et les modes de fonctionnement décrits à la présente convention et aux Annexes 1 et 2;

6.3 assurer la confidentialité des données et des renseignements fournis par la Ville, de même que de ceux qui lui seraient révélés à l'occasion des services faisant l'objet des présentes;

6.4 obtenir l'autorisation écrite de la Ville avant d'utiliser ces données et renseignements à toute autre fin;

6.5 divulguer à la Ville tout intérêt qu'il peut avoir dans l'acquisition ou l'utilisation par la Ville de biens ou de services ayant une relation avec la présente convention;

6.6 remettre à la Ville, les documents ou autres éléments de production mis à sa disposition par celle-ci dans l'état où ils lui ont été livrés;

6.7 assumer ses frais généraux, tels le transport, les repas, les services de secrétariat et autres;

6.8 soumettre à la Ville une ou des factures détaillées tenant compte des heures attribuées à l'exécution de la convention et précisant le taux et le montant des taxes applicables aux services du Contractant, de même que le numéro d'inscription qui lui a été attribué par Revenu Canada pour les fins de la TPS et par Revenu Québec pour les fins de la TVQ;

6.9 transmettre au Directeur, selon les modalités et la fréquence que lui indique le Directeur, un rapport faisant état de l'avancement des travaux en regard notamment de l'évolution des coûts, du respect du calendrier et de la performance générale des activités;

6.10 transmettre au Directeur, selon les modalités que lui indique le Directeur, les comptes-rendus des réunions de coordination ou de chantier;

ARTICLE 7
PRÉROGATIVES DU DIRECTEUR

À l'exclusion de toute autre personne ou autorité, le Directeur a pleine compétence pour :

7.1 coordonner l'exécution de la convention;

7.2 décider, de façon définitive, de toute question soulevée par le Contractant quant à l'interprétation de la convention et des Annexes 1 et 2;

7.3 refuser les travaux, recherches et rapports du Contractant qu'il juge de mauvaise qualité ou non conformes aux dispositions de la convention ou des Annexes 1 et 2;

7.4 exiger du Contractant la rectification et la correction de ces travaux, recherches et rapports, aux frais de ce dernier.

ARTICLE 8
HONORAIRES

En contrepartie de l'exécution des obligations assumées par le Contractant, la Ville s'engage à lui verser une somme maximale de deux millions deux cent treize mille deux cent soixante-huit dollars et soixante-quinze sous (2 213 268,75 $) couvrant tous les honoraires et toutes les taxes applicables aux services du Contractant.

Cette somme est payable comme suit :

Les services spécialisés seront utilisés au fur et à mesure de l'expression des besoins. Par conséquent, le paiement sera effectué mensuellement à la quantité des heures travaillées à l'intérieur du mandat au taux horaire soumissionné et sur la base de factures détaillées et accompagnées des pièces justificatives

Toutefois, la Ville n'acquittera pas les honoraires du Contractant si les factures de ce dernier ne comportent pas toutes les informations requises quant à la TPS et à la TVQ.

Aucun paiement d'honoraires versé au Contractant ne constitue une reconnaissance du fait que les services rendus par celui-ci sont satisfaisants ou conformes aux termes de la présente convention.

ARTICLE 9
LIMITE DE RESPONSABILITÉ

La responsabilité de la Ville pouvant lui être imputée en raison de la présente convention et des faits ou omissions s'y rapportant ne peut en aucun cas excéder la somme maximale mentionnée à l'article 8.

ARTICLE 10
DROITS D'AUTEUR

En considération des honoraires prévus à l'article 8, le Contractant: :

10.1 cède à la Ville tous ses droits d'auteur se rapportant aux rapports, études et autres documents réalisés dans le cadre de la présente convention, et renonce à ses droits moraux;

10.2 garantit la Ville qu'il est l'unique propriétaire ou l'usager autorisé des droits d'auteur relatifs aux rapports, études et documents dont il se sert aux fins d'exécuter la présente convention;

10.3 tient la Ville indemne de toute réclamation quant à ces droits, y compris les droits moraux, s'engage à prendre fait et cause pour cette dernière dans toute action intentée

contre elle en raison de ces droits et à l'indemniser de tout jugement rendu à son encontre en capital, intérêts et frais.

ARTICLE 11
RÉSILIATION

11.1 La Ville peut mettre fin à cette convention en tout temps, sur simple avis écrit, en acquittant le coût des services alors rendus, sur présentation de pièces justificatives.

11.2 Le Contractant doit alors livrer à la Ville tous les rapports, études, données, notes et autres documents préparés à la date de l'avis de résiliation.

11.3 Le Contractant n'a aucun recours contre la Ville pour la perte de profits anticipés ni pour des dommages occasionnés du fait de cette résiliation.

ARTICLE 12
CONDITIONS GÉNÉRALES

12.1 **ÉLECTION DE DOMICILE**

Aux fins des présentes, chaque partie élit domicile à l'adresse indiquée à la première page de la présente convention ou à toute autre adresse dont elle aura préalablement avisé l'autre partie par courrier recommandé.

12.2 **HÉRITIERS ET REPRÉSENTANTS LÉGAUX**

La présente convention lie les héritiers et représentants légaux des parties, étant toutefois entendu que les droits et obligations de l'une des parties ne peuvent être cédés à un tiers qu'avec l'accord préalable écrit de l'autre partie.

12.3 **MODIFICATION**

Aucune modification aux termes de cette convention n'est valide si elle est effectuée sans l'accord écrit des parties.

12.4 **VALIDITÉ**

Une disposition de la présente convention jugée invalide par le tribunal n'affecte en rien la validité des autres dispositions qui conservent leur plein effet et force exécutoire.

12.5 **LOIS APPLICABLES**

La présente convention est régie par les lois du Québec et toute procédure judiciaire s'y rapportant doit être intentée dans le district judiciaire de Montréal.

12.6 **LIEN D'EMPLOI**

La présente convention ne crée d'aucune façon un lien d'emploi entre les parties.

EN FOI DE QUOI, LES PARTIES ONT SIGNÉ EN DEUX EXEMPLAIRES, À MONTRÉAL, À LA DATE INDIQUÉE EN REGARD DE LEUR SIGNATURE RESPECTIVE.

Le e jour de 20

VILLE DE MONTRÉAL

Par : _____
Me Yves Saindon, greffier de la Ville

Le e jour de 20

Cofomo Inc.

Par : _____
Sylvain Robert, Vice-président, Groupe innovation – Accompagnement client

Cette convention a été approuvée par la résolution _____.

CONVENTION DE SERVICES PROFESSIONNELS

ENTRE : **VILLE DE MONTRÉAL**, personne morale de droit public dont l'adresse principale est au 275, rue Notre-Dame Est, Montréal, Québec, H2Y 1C6, agissant et représentée par Me Yves Saindon, greffier, dûment autorisé aux fins des présentes en vertu de la résolution CG06 0006 ;

Ci-après appelée la « **VILLE** »

ET :

CIMA +, S.E.N.C. ayant sa principale place d'affaires au 740 rue Notre-Dame O. bureau 900, Montréal, Québec, H3C 3X6, agissant et représentée par Marc Cantin, Vice-président Énergie, dûment autorisé aux fins des présentes, en vertu d'une résolution de son conseil d'administration en date du 13 décembre 2017;

Ci-après appelée le « **CONTRACTANT** »

N° d'inscription T.P.S. : 103036430
N° d'inscription T.V.Q. : 1010372212

LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1
DÉFINITIONS

Dans la présente convention, à moins que le contexte n'indique un sens différent, les termes suivants signifient: :

1.1 « **Directeur** » : le directeur du Service des technologies de l'information ou son représentant dûment autorisé;

1.2 « **Annexe 1** » : les documents d'appel d'offres public 18-16690, en date du 10 janvier 2018, pour des services professionnels relatifs à des prestations de services TI pour la mise à niveau des technologies opérationnelles et des contrôles de procédés du Service de l'eau;

1.3 « **Annexe 2** » : l'offre de service présentée par le Contractant le 29 janvier 2018.

ARTICLE 2
OBJET

La Ville retient les services du Contractant qui s'engage, selon les termes et conditions de la présente convention et des Annexes 1 et 2 jointes aux présentes, à fournir, sur demande, des prestations de services TI pour la mise à niveau des technologies opérationnelles et des contrôles de procédés du Service de l'eau (lot 2 – Conception et déploiement de solutions pour les contrôles de procédés).

ARTICLE 3
INTERPRÉTATION

3.1 Le texte de la présente convention prévaut sur toute disposition ou condition des Annexes 1 et 2 qui pourraient être inconciliable avec celui-ci.

3.2 Le texte de l'Annexe 1 prévaut sur toute disposition ou condition de l'Annexe 2 qui pourrait être inconciliable avec celui-ci.

ARTICLE 4
DURÉE

La présente convention entre en vigueur à sa signature par les parties ou à toute date ultérieure fixée par le Directeur et prend fin lorsque le Contractant a complètement exécuté ses services, celui-ci demeurant tenu au respect de ses autres obligations envers la Ville.

ARTICLE 5
OBLIGATIONS DE LA VILLE

La Ville doit :

5.1 assurer au Contractant la collaboration du Directeur;

5.2 remettre au Contractant les documents qu'elle jugera utiles à l'exécution de la convention, documents qui seront considérés exacts, à moins que le Directeur ne soit avisé sans délai et par écrit de leur inexactitude;

5.3 communiquer avec diligence au Contractant la décision du Directeur sur tout plan, rapport, proposition ou autre document soumis par le Contractant.

ARTICLE 6
OBLIGATIONS DU CONTRACTANT

Le Contractant doit :

6.1 exécuter la convention en collaboration étroite avec le Directeur et tenir compte de toutes ses instructions et recommandations sur la façon d'exécuter le travail confié;

6.2 respecter l'échéancier, les orientations et les modes de fonctionnement décrits à la présente convention et aux Annexes 1 et 2;

6.3 assurer la confidentialité des données et des renseignements fournis par la Ville, de même que de ceux qui lui seraient révélés à l'occasion des services faisant l'objet des présentes;

6.4 obtenir l'autorisation écrite de la Ville avant d'utiliser ces données et renseignements à toute autre fin;

6.5 divulguer à la Ville tout intérêt qu'il peut avoir dans l'acquisition ou l'utilisation par la Ville de biens ou de services ayant une relation avec la présente convention;

6.6 remettre à la Ville, les documents ou autres éléments de production mis à sa disposition par celle-ci dans l'état où ils lui ont été livrés;

6.7 assumer ses frais généraux, tels le transport, les repas, les services de secrétariat et autres;

6.8 soumettre à la Ville une ou des factures détaillées tenant compte des heures attribuées à l'exécution de la convention et précisant le taux et le montant des taxes applicables aux services du Contractant, de même que le numéro d'inscription qui lui a été attribué par Revenu Canada pour les fins de la TPS et par Revenu Québec pour les fins de la TVQ;

6.9 transmettre au Directeur, selon les modalités et la fréquence que lui indique le Directeur, un rapport faisant état de l'avancement des travaux en regard notamment de l'évolution des coûts, du respect du calendrier et de la performance générale des activités;

6.10 transmettre au Directeur, selon les modalités que lui indique le Directeur, les comptes-rendus des réunions de coordination ou de chantier;

ARTICLE 7
PRÉROGATIVES DU DIRECTEUR

À l'exclusion de toute autre personne ou autorité, le Directeur a pleine compétence pour :

7.1 coordonner l'exécution de la convention;

7.2 décider, de façon définitive, de toute question soulevée par le Contractant quant à l'interprétation de la convention et des Annexes 1 et 2;

7.3 refuser les travaux, recherches et rapports du Contractant qu'il juge de mauvaise qualité ou non conformes aux dispositions de la convention ou des Annexes 1 et 2;

7.4 exiger du Contractant la rectification et la correction de ces travaux, recherches et rapports, aux frais de ce dernier.

ARTICLE 8
HONORAIRES

En contrepartie de l'exécution des obligations assumées par le Contractant, la Ville s'engage à lui verser une somme maximale de un million sept cent quarante-trois mille cinq cent trente-huit dollars et trente-neuf sous (1 743 538,39 $) couvrant tous les honoraires et toutes les taxes applicables aux services du Contractant.

Cette somme est payable comme suit :

Les services spécialisés seront utilisés au fur et à mesure de l'expression des besoins. Par conséquent, le paiement sera effectué mensuellement à la quantité des heures travaillées à l'intérieur du mandat au taux horaire soumissionné et sur la base de factures détaillées et accompagnées des pièces justificatives

Toutefois, la Ville n'acquittera pas les honoraires du Contractant si les factures de ce dernier ne comportent pas toutes les informations requises quant à la TPS et à la TVQ.

Aucun paiement d'honoraires versé au Contractant ne constitue une reconnaissance du fait que les services rendus par celui-ci sont satisfaisants ou conformes aux termes de la présente convention.

ARTICLE 9
LIMITE DE RESPONSABILITÉ

La responsabilité de la Ville pouvant lui être imputée en raison de la présente convention et des faits ou omissions s'y rapportant ne peut en aucun cas excéder la somme maximale mentionnée à l'article 8.

ARTICLE 10
DROITS D'AUTEUR

En considération des honoraires prévus à l'article 8, le Contractant: :

10.1 cède à la Ville tous ses droits d'auteur se rapportant aux rapports, études et autres documents réalisés dans le cadre de la présente convention, et renonce à ses droits moraux;

10.2 garantit la Ville qu'il est l'unique propriétaire ou l'usager autorisé des droits d'auteur relatifs aux rapports, études et documents dont il se sert aux fins d'exécuter la présente convention;

10.3 tient la Ville indemne de toute réclamation quant à ces droits, y compris les droits moraux, s'engage à prendre fait et cause pour cette dernière dans toute action intentée contre elle en raison de ces droits et à l'indemniser de tout jugement rendu à son encontre en capital, intérêts et frais.

ARTICLE 11
RÉSILIATION

11.1 La Ville peut mettre fin à cette convention en tout temps, sur simple avis écrit, en acquittant le coût des services alors rendus, sur présentation de pièces justificatives.

11.2 Le Contractant doit alors livrer à la Ville tous les rapports, études, données, notes et autres documents préparés à la date de l'avis de résiliation.

11.3 Le Contractant n'a aucun recours contre la Ville pour la perte de profits anticipés ni pour des dommages occasionnés du fait de cette résiliation.

ARTICLE 12
CONDITIONS GÉNÉRALES

12.1 **ÉLECTION DE DOMICILE**

Aux fins des présentes, chaque partie élit domicile à l'adresse indiquée à la première page de la présente convention ou à toute autre adresse dont elle aura préalablement avisé l'autre partie par courrier recommandé.

12.2 **HÉRITIERS ET REPRÉSENTANTS LÉGAUX**

La présente convention lie les héritiers et représentants légaux des parties, étant toutefois entendu que les droits et obligations de l'une des parties ne peuvent être cédés à un tiers qu'avec l'accord préalable écrit de l'autre partie.

12.3 **MODIFICATION**

Aucune modification aux termes de cette convention n'est valide si elle est effectuée sans l'accord écrit des parties.

12.4 **VALIDITÉ**

Une disposition de la présente convention jugée invalide par le tribunal n'affecte en rien la validité des autres dispositions qui conservent leur plein effet et force exécutoire.

12.5 **LOIS APPLICABLES**

La présente convention est régie par les lois du Québec et toute procédure judiciaire s'y rapportant doit être intentée dans le district judiciaire de Montréal.

12.6 **LIEN D'EMPLOI**

La présente convention ne crée d'aucune façon un lien d'emploi entre les parties.

EN FOI DE QUOI, LES PARTIES ONT SIGNÉ EN DEUX EXEMPLAIRES, À MONTRÉAL, À LA DATE INDIQUÉE EN REGARD DE LEUR SIGNATURE RESPECTIVE.

Le e jour de 20

VILLE DE MONTRÉAL

Par : _____
Me Yves Saindon, greffier de la Ville

Le e jour de 20

CIMA + S.E.N.C.

Par : _____
Marc Cantin, Vice-président Énergie,

Cette convention a été approuvée par la résolution _____.

CONVENTION DE SERVICES PROFESSIONNELS

ENTRE : **VILLE DE MONTRÉAL**, personne morale de droit public dont l'adresse principale est au 275, rue Notre-Dame Est, Montréal, Québec, H2Y 1C6, agissant et représentée par Me Yves Saindon, greffier, dûment autorisé aux fins des présentes en vertu de la résolution CG06 0006 ;

Ci-après appelée la « **VILLE** »

ET :

Cofomo Inc., personne morale ayant sa principale place d'affaires au 1000, rue de la Gauchetière O., bureau 1500, Montréal, Québec, H3B 4W5, agissant et représentée par Sylvain Robert, Vice-Président, Groupe innovation – Accompagnement client, en vertu d'une résolution de son conseil d'administration en date du 25 janvier 2018;

Ci-après appelée le « **CONTRACTANT** »

N° d'inscription T.P.S. : 140599713
N° d'inscription T.V.Q. : 1017754374

LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1
DÉFINITIONS

Dans la présente convention, à moins que le contexte n'indique un sens différent, les termes suivants signifient: :

1.1 « **Directeur** » : le directeur du Service des technologies de l'information ou son représentant dûment autorisé;

1.2 « **Annexe 1** » : les documents d'appel d'offres public 18-16690, en date du 10 janvier 2018, pour des services professionnels relatifs à des prestations de services TI pour la mise à niveau des technologies opérationnelles et des contrôles de procédés du Service de l'eau;

1.3 « **Annexe 2** » : l'offre de service présentée par le Contractant le 29 janvier 2018.

ARTICLE 2
OBJET

La Ville retient les services du Contractant qui s'engage, selon les termes et conditions de la présente convention et des Annexes 1 et 2 jointes aux présentes, à fournir, sur demande, des prestations de services TI pour la mise à niveau des technologies opérationnelles et des contrôles de procédés du Service de l'eau (lot 3 – Mise en place de nouvelles pratiques de gestion du support et de la continuité des affaires des technologies opérationnelles).

ARTICLE 3
INTERPRÉTATION

3.1 Le texte de la présente convention prévaut sur toute disposition ou condition des Annexes 1 et 2 qui pourraient être inconciliable avec celui-ci.

3.2 Le texte de l'Annexe 1 prévaut sur toute disposition ou condition de l'Annexe 2 qui pourrait être inconciliable avec celui-ci.

ARTICLE 4
DURÉE

La présente convention entre en vigueur à sa signature par les parties ou à toute date ultérieure fixée par le Directeur et prend fin lorsque le Contractant a complètement exécuté ses services, celui-ci demeurant tenu au respect de ses autres obligations envers la Ville.

ARTICLE 5
OBLIGATIONS DE LA VILLE

La Ville doit :

5.1 assurer au Contractant la collaboration du Directeur;

5.2 remettre au Contractant les documents qu'elle jugera utiles à l'exécution de la convention, documents qui seront considérés exacts, à moins que le Directeur ne soit avisé sans délai et par écrit de leur inexactitude;

5.3 communiquer avec diligence au Contractant la décision du Directeur sur tout plan, rapport, proposition ou autre document soumis par le Contractant.

ARTICLE 6
OBLIGATIONS DU CONTRACTANT

Le Contractant doit :

6.1 exécuter la convention en collaboration étroite avec le Directeur et tenir compte de toutes ses instructions et recommandations sur la façon d'exécuter le travail confié;

6.2 respecter l'échéancier, les orientations et les modes de fonctionnement décrits à la présente convention et aux Annexes 1 et 2;

6.3 assurer la confidentialité des données et des renseignements fournis par la Ville, de même que de ceux qui lui seraient révélés à l'occasion des services faisant l'objet des présentes;

6.4 obtenir l'autorisation écrite de la Ville avant d'utiliser ces données et renseignements à toute autre fin;

6.5 divulguer à la Ville tout intérêt qu'il peut avoir dans l'acquisition ou l'utilisation par la Ville de biens ou de services ayant une relation avec la présente convention;

6.6 remettre à la Ville, les documents ou autres éléments de production mis à sa disposition par celle-ci dans l'état où ils lui ont été livrés;

6.7 assumer ses frais généraux, tels le transport, les repas, les services de secrétariat et autres;

6.8 soumettre à la Ville une ou des factures détaillées tenant compte des heures attribuées à l'exécution de la convention et précisant le taux et le montant des taxes applicables aux services du Contractant, de même que le numéro d'inscription qui lui a été attribué par Revenu Canada pour les fins de la TPS et par Revenu Québec pour les fins de la TVQ;

6.9 transmettre au Directeur, selon les modalités et la fréquence que lui indique le Directeur, un rapport faisant état de l'avancement des travaux en regard notamment de l'évolution des coûts, du respect du calendrier et de la performance générale des activités;

6.10 transmettre au Directeur, selon les modalités que lui indique le Directeur, les comptes-rendus des réunions de coordination ou de chantier;

ARTICLE 7
PRÉROGATIVES DU DIRECTEUR

À l'exclusion de toute autre personne ou autorité, le Directeur a pleine compétence pour :

7.1 coordonner l'exécution de la convention;

7.2 décider, de façon définitive, de toute question soulevée par le Contractant quant à l'interprétation de la convention et des Annexes 1 et 2;

7.3 refuser les travaux, recherches et rapports du Contractant qu'il juge de mauvaise qualité ou non conformes aux dispositions de la convention ou des Annexes 1 et 2;

7.4 exiger du Contractant la rectification et la correction de ces travaux, recherches et rapports, aux frais de ce dernier.

ARTICLE 8
HONORAIRES

En contrepartie de l'exécution des obligations assumées par le Contractant, la Ville s'engage à lui verser une somme maximale de huit cent seize mille neuf cent quatre-vingt-sept dollars et trente-huit sous (816 987,38 $) couvrant tous les honoraires et toutes les taxes applicables aux services du Contractant.

Cette somme est payable comme suit :

Les services spécialisés seront utilisés au fur et à mesure de l'expression des besoins. Par conséquent, le paiement sera effectué mensuellement à la quantité des heures travaillées à l'intérieur du mandat au taux horaire soumissionné et sur la base de factures détaillées et accompagnées des pièces justificatives

Toutefois, la Ville n'acquittera pas les honoraires du Contractant si les factures de ce dernier ne comportent pas toutes les informations requises quant à la TPS et à la TVQ.

Aucun paiement d'honoraires versé au Contractant ne constitue une reconnaissance du fait que les services rendus par celui-ci sont satisfaisants ou conformes aux termes de la présente convention.

ARTICLE 9
LIMITE DE RESPONSABILITÉ

La responsabilité de la Ville pouvant lui être imputée en raison de la présente convention et des faits ou omissions s'y rapportant ne peut en aucun cas excéder la somme maximale mentionnée à l'article 8.

ARTICLE 10
DROITS D'AUTEUR

En considération des honoraires prévus à l'article 8, le Contractant: :

10.1 cède à la Ville tous ses droits d'auteur se rapportant aux rapports, études et autres documents réalisés dans le cadre de la présente convention, et renonce à ses droits moraux;

10.2 garantit la Ville qu'il est l'unique propriétaire ou l'usager autorisé des droits d'auteur relatifs aux rapports, études et documents dont il se sert aux fins d'exécuter la présente convention;

10.3 tient la Ville indemne de toute réclamation quant à ces droits, y compris les droits moraux, s'engage à prendre fait et cause pour cette dernière dans toute action intentée

contre elle en raison de ces droits et à l'indemniser de tout jugement rendu à son encontre en capital, intérêts et frais.

ARTICLE 11
RÉSILIATION

11.1 La Ville peut mettre fin à cette convention en tout temps, sur simple avis écrit, en acquittant le coût des services alors rendus, sur présentation de pièces justificatives.

11.2 Le Contractant doit alors livrer à la Ville tous les rapports, études, données, notes et autres documents préparés à la date de l'avis de résiliation.

11.3 Le Contractant n'a aucun recours contre la Ville pour la perte de profits anticipés ni pour des dommages occasionnés du fait de cette résiliation.

ARTICLE 12
CONDITIONS GÉNÉRALES

12.1 **ÉLECTION DE DOMICILE**

Aux fins des présentes, chaque partie élit domicile à l'adresse indiquée à la première page de la présente convention ou à toute autre adresse dont elle aura préalablement avisé l'autre partie par courrier recommandé.

12.2 **HÉRITIERS ET REPRÉSENTANTS LÉGAUX**

La présente convention lie les héritiers et représentants légaux des parties, étant toutefois entendu que les droits et obligations de l'une des parties ne peuvent être cédés à un tiers qu'avec l'accord préalable écrit de l'autre partie.

12.3 **MODIFICATION**

Aucune modification aux termes de cette convention n'est valide si elle est effectuée sans l'accord écrit des parties.

12.4 **VALIDITÉ**

Une disposition de la présente convention jugée invalide par le tribunal n'affecte en rien la validité des autres dispositions qui conservent leur plein effet et force exécutoire.

12.5 **LOIS APPLICABLES**

La présente convention est régie par les lois du Québec et toute procédure judiciaire s'y rapportant doit être intentée dans le district judiciaire de Montréal.

12.6 **LIEN D'EMPLOI**

La présente convention ne crée d'aucune façon un lien d'emploi entre les parties.

EN FOI DE QUOI, LES PARTIES ONT SIGNÉ EN DEUX EXEMPLAIRES, À MONTRÉAL, À LA DATE INDIQUÉE EN REGARD DE LEUR SIGNATURE RESPECTIVE.

Le e jour de 20

VILLE DE MONTRÉAL

Par : _____
Me Yves Saindon, greffier de la Ville

Le e jour de 20

Cofomo Inc.

Par : _____
Sylvain Robert, Vice-président, Groupe innovation – Accompagnement client

Cette convention a été approuvée par la résolution _____.

CONVENTION DE SERVICES PROFESSIONNELS

ENTRE : **VILLE DE MONTRÉAL**, personne morale de droit public dont l'adresse principale est au 275, rue Notre-Dame Est, Montréal, Québec, H2Y 1C6, agissant et représentée par Me Yves Saindon, greffier, dûment autorisé aux fins des présentes en vertu de la résolution CG06 0006 ;

Ci-après appelée la « **VILLE** »

ET :

CIMA +, S.E.N.C. ayant sa principale place d'affaires au 740 rue Notre-Dame O. bureau 900, Montréal, Québec, H3C 3X6, agissant et représentée par André Desjardins, associé, Vice-président principal, Systèmes de communications, dûment autorisé aux fins des présentes, en vertu d'une résolution du conseil d'administration en date du 10 octobre 2017;

Ci-après appelée le « **CONTRACTANT** »

N° d'inscription T.P.S. : 103036430
N° d'inscription T.V.Q. : 1010372212

LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1
DÉFINITIONS

Dans la présente convention, à moins que le contexte n'indique un sens différent, les termes suivants signifient: :

1.1 « **Directeur** » : le directeur du Service des technologies de l'information ou son représentant dûment autorisé;

1.2 « **Annexe 1** » : les documents d'appel d'offres public 18-16690, en date du 10 janvier 2018, pour services professionnels relatifs à des prestations de services TI pour la mise à niveau des technologies opérationnelles et des contrôles de procédés du Service de l'eau;

1.3 « **Annexe 2** » : l'offre de service présentée par le Contractant le 29 janvier 2018.

ARTICLE 2
OBJET

La Ville retient les services du Contractant qui s'engage, selon les termes et conditions de la présente convention et des Annexes 1 et 2 jointes aux présentes, à fournir, sur demande, des prestations de services TI pour la mise à niveau des technologies opérationnelles et des contrôles de procédés du Service de l'eau (lot 4 – conception et déploiement de salles de serveurs pour les technologies opérationnelles).

ARTICLE 3
INTERPRÉTATION

3.1 Le texte de la présente convention prévaut sur toute disposition ou condition des Annexes 1 et 2 qui pourraient être inconciliable avec celui-ci.

3.2 Le texte de l'Annexe 1 prévaut sur toute disposition ou condition de l'Annexe 2 qui pourrait être inconciliable avec celui-ci.

ARTICLE 4
DURÉE

La présente convention entre en vigueur à sa signature par les parties ou à toute date ultérieure fixée par le Directeur et prend fin lorsque le Contractant a complètement exécuté ses services, celui-ci demeurant tenu au respect de ses autres obligations envers la Ville.

ARTICLE 5
OBLIGATIONS DE LA VILLE

La Ville doit :

5.1 assurer au Contractant la collaboration du Directeur;

5.2 remettre au Contractant les documents qu'elle jugera utiles à l'exécution de la convention, documents qui seront considérés exacts, à moins que le Directeur ne soit avisé sans délai et par écrit de leur inexactitude;

5.3 communiquer avec diligence au Contractant la décision du Directeur sur tout plan, rapport, proposition ou autre document soumis par le Contractant.

ARTICLE 6
OBLIGATIONS DU CONTRACTANT

Le Contractant doit :

6.1 exécuter la convention en collaboration étroite avec le Directeur et tenir compte de toutes ses instructions et recommandations sur la façon d'exécuter le travail confié;

6.2 respecter l'échéancier, les orientations et les modes de fonctionnement décrits à la présente convention et aux Annexes 1 et 2;

6.3 assurer la confidentialité des données et des renseignements fournis par la Ville, de même que de ceux qui lui seraient révélés à l'occasion des services faisant l'objet des présentes;

6.4 obtenir l'autorisation écrite de la Ville avant d'utiliser ces données et renseignements à toute autre fin;

6.5 divulguer à la Ville tout intérêt qu'il peut avoir dans l'acquisition ou l'utilisation par la Ville de biens ou de services ayant une relation avec la présente convention;

6.6 remettre à la Ville, les documents ou autres éléments de production mis à sa disposition par celle-ci dans l'état où ils lui ont été livrés;

6.7 assumer ses frais généraux, tels le transport, les repas, les services de secrétariat et autres;

6.8 soumettre à la Ville une ou des factures détaillées tenant compte des heures attribuées à l'exécution de la convention et précisant le taux et le montant des taxes applicables aux services du Contractant, de même que le numéro d'inscription qui lui a été attribué par Revenu Canada pour les fins de la TPS et par Revenu Québec pour les fins de la TVQ;

6.9 transmettre au Directeur, selon les modalités et la fréquence que lui indique le Directeur, un rapport faisant état de l'avancement des travaux en regard notamment de l'évolution des coûts, du respect du calendrier et de la performance générale des activités;

6.10 transmettre au Directeur, selon les modalités que lui indique le Directeur, les comptes-rendus des réunions de coordination ou de chantier;

ARTICLE 7
PRÉROGATIVES DU DIRECTEUR

À l'exclusion de toute autre personne ou autorité, le Directeur a pleine compétence pour :

7.1 coordonner l'exécution de la convention;

7.2 décider, de façon définitive, de toute question soulevée par le Contractant quant à l'interprétation de la convention et des Annexes 1 et 2;

7.3 refuser les travaux, recherches et rapports du Contractant qu'il juge de mauvaise qualité ou non conformes aux dispositions de la convention ou des Annexes 1 et 2;

7.4 exiger du Contractant la rectification et la correction de ces travaux, recherches et rapports, aux frais de ce dernier.

ARTICLE 8
HONORAIRES

En contrepartie de l'exécution des obligations assumées par le Contractant, la Ville s'engage à lui verser une somme maximale de un million deux cent quatre-vingt-dix mille vingt dollars (1 290 020,00 $) couvrant tous les honoraires et toutes les taxes applicables aux services du Contractant.

Cette somme est payable comme suit :

Les services spécialisés seront utilisés au fur et à mesure de l'expression des besoins. Par conséquent, le paiement sera effectué mensuellement à la quantité des heures travaillées à l'intérieur du mandat au taux horaire soumissionné et sur la base de factures détaillées et accompagnées des pièces justificatives

Toutefois, la Ville n'acquittera pas les honoraires du Contractant si les factures de ce dernier ne comportent pas toutes les informations requises quant à la TPS et à la TVQ.

Aucun paiement d'honoraires versé au Contractant ne constitue une reconnaissance du fait que les services rendus par celui-ci sont satisfaisants ou conformes aux termes de la présente convention.

ARTICLE 9
LIMITE DE RESPONSABILITÉ

La responsabilité de la Ville pouvant lui être imputée en raison de la présente convention et des faits ou omissions s'y rapportant ne peut en aucun cas excéder la somme maximale mentionnée à l'article 8.

ARTICLE 10
DROITS D'AUTEUR

En considération des honoraires prévus à l'article 8, le Contractant: :

10.1 cède à la Ville tous ses droits d'auteur se rapportant aux rapports, études et autres documents réalisés dans le cadre de la présente convention, et renonce à ses droits moraux;

10.2 garantit la Ville qu'il est l'unique propriétaire ou l'usager autorisé des droits d'auteur relatifs aux rapports, études et documents dont il se sert aux fins d'exécuter la présente convention;

10.3 tient la Ville indemne de toute réclamation quant à ces droits, y compris les droits moraux, s'engage à prendre fait et cause pour cette dernière dans toute action intentée contre elle en raison de ces droits et à l'indemniser de tout jugement rendu à son encontre en capital, intérêts et frais.

ARTICLE 11
RÉSILIATION

11.1 La Ville peut mettre fin à cette convention en tout temps, sur simple avis écrit, en acquittant le coût des services alors rendus, sur présentation de pièces justificatives.

11.2 Le Contractant doit alors livrer à la Ville tous les rapports, études, données, notes et autres documents préparés à la date de l'avis de résiliation.

11.3 Le Contractant n'a aucun recours contre la Ville pour la perte de profits anticipés ni pour des dommages occasionnés du fait de cette résiliation.

ARTICLE 12
CONDITIONS GÉNÉRALES

12.1 **ÉLECTION DE DOMICILE**

Aux fins des présentes, chaque partie élit domicile à l'adresse indiquée à la première page de la présente convention ou à toute autre adresse dont elle aura préalablement avisé l'autre partie par courrier recommandé.

12.2 **HÉRITIERS ET REPRÉSENTANTS LÉGAUX**

La présente convention lie les héritiers et représentants légaux des parties, étant toutefois entendu que les droits et obligations de l'une des parties ne peuvent être cédés à un tiers qu'avec l'accord préalable écrit de l'autre partie.

12.3 **MODIFICATION**

Aucune modification aux termes de cette convention n'est valide si elle est effectuée sans l'accord écrit des parties.

12.4 **VALIDITÉ**

Une disposition de la présente convention jugée invalide par le tribunal n'affecte en rien la validité des autres dispositions qui conservent leur plein effet et force exécutoire.

12.5 **LOIS APPLICABLES**

La présente convention est régie par les lois du Québec et toute procédure judiciaire s'y rapportant doit être intentée dans le district judiciaire de Montréal.

12.6 **LIEN D'EMPLOI**

La présente convention ne crée d'aucune façon un lien d'emploi entre les parties.

EN FOI DE QUOI, LES PARTIES ONT SIGNÉ EN DEUX EXEMPLAIRES, À MONTRÉAL, À LA DATE INDIQUÉE EN REGARD DE LEUR SIGNATURE RESPECTIVE.

Le e jour de 20

VILLE DE MONTRÉAL

Par : _____
Me Yves Saindon, greffier de la Ville

Le e jour de 20

CIMA + S.E.N.C.

Par : _____
André Desjardins, associé, Vice-président principal, Systèmes de communications

Cette convention a été approuvée par la résolution _____.

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service de l'approvisionnement , Direction

Dossier # : 1187438001

Unité administrative responsable :	Service des technologies de l'information , Direction , Division Performance TI et sourçage
Objet :	Conclure quatre (4) contrats de services professionnels avec les firmes suivantes: Cofomo Inc (lot 1 au montant de 2 213 268,75 $, taxes incluses, et lot 3 au montant de 816 987,38 $, taxes incluses), et Cima + S.E.N.C (lot 2 au montant de 1 743 538,39 $, taxes incluses, et lot 4 au montant de 1 290 020,00$, taxes incluses), pour une durée de 36 mois, pour la fourniture sur demande de prestations de services spécialisés pour la mise à niveau des technologies opérationnelles des solutions d'affaires pour les services de la gestion du territoire de la Ville de Montréal / Appel d'offres 18-16690 - 12 soumissionnaires / Approuver les projets de convention à cette fin

SENS DE L'INTERVENTION

Validation du processus d'approvisionnement

FICHIERS JOINTS

18-16690_DetCah.pdf
18-16690_Intervention.pdf
18-16690 LOT 1 TableauRésultatComitéSélection.pdf
18-16690 LOT 2 TableauRésultatComitéSélection.pdf
18-16690 LOT 3 TableauRésultatComitéSélection.pdf
18-16690 LOT 4 TableauRésultatComitéSélection.pdf

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Maricela FERRER VISBAL
Agent d'approvisionnement
Tél : 514 868 3709

ENDOSSÉ PAR Le : 2018-02-26

Richard DAGENAIS
Chef de section
Tél : 514 872-2608
Division : Service de l'approvisionnement , Direction

APPROVISIONNEMENT - INTERVENTION SUITE À UN APPEL D'OFFRES
ÉTAPES DU PROCESSUS D'APPEL D'OFFRES ET RÉSULTAT

Identification

No de l'appel d'offres : 18-16690

No du GDD : 1187438001

Titre de l'appel d'offres : Prestation de services TI pour la mise à niveau des technologies opérationnelles et des contrôles de procédés du Service de l'eau

Type d'adjudication : Système de pondération excluant le prix (à deux enveloppes)

Déroulement de l'appel d'offres

Lancement effectué le : 10 - 1 - 2018

Ouverture originalement prévue le : 29 - 1 - 2018

Ouverture faite le : 29 - 1 - 2018

Date du comité de sélection : 8 - 2 - 2018

Nombre d'addenda émis durant la période : 0

Date du dernier addenda émis : - -

Délai total accordé aux soumissionnaires : 20 jrs

Analyse des soumissions

Nbre de preneurs : 23

Nbre de soumissionnaires : 12

% de réponses : 52,2

Soumissions reçues* : 25

Soumissions rejetées : 16

Soumission(s) rejetée(s) (nom)	Motif de rejet: administratif et / ou technique
Onepoint Canada inc.	Firme n'a pas obtenu la note de passage pour les lots1et 3
Le Groupe LML Ltée	Firme n'a pas obtenu la note de passage pourl es lots1et 2
Groupe Conseil PM SCADA inc.	Firme n'a pas obtenu la note de passage pour les lots1,2,3 et 4
Perrier Consultant informatique inc.	Firme n'a pas obtenu la note de passage pour les lots1,2,3 et 4
AIA Automatisation inc.	Firme n'a pas obtenu la note de passage pour le lot 2
Centris Technologies inc.	Firme n'a pas obtenu la note de passage pour le lot 2
Conseillers en gestion et informatique CGI inc.	Firme n'a pas obtenu la note de passage pour le lot 2
Cofomo inc.	Firme n'a pas obtenu la note de passage pour le lot 4

Durée de la validité initiale de la soumission : 220 jrs

Prolongation de la validité de la soumission de : 0 jrs

Date d'échéance initiale : 6 - 9 - 2018

Date d'échéance révisée : 6 - 9 - 2018

Résultat final de l'appel d'offres - compte rendu des soumissions et octroi

Le(s) contrat(s) est (sont) octroyé(s) aux firmes cochées √ et les lots indiqués si traité par groupes ou contrats multiples

Nom des firmes	Montant soumis (TTI)	√	# Lot
CIMA + S.E.N.C	2 844 481,50 $		1
Cofomo inc.	**2 213 268,75 $**	√	**1**
Bell Canada	2 276 505,00 $		1
CIMA + S.E.N.C	**1 743 538,39 $**	√	**2**
WSP Canada inc.	1 885 158,84 $		2
Stantec Experts-Conseils Ltée	2 532 899,25 $		2
Cofomo inc.	**816 987,38 $**	√	**3**
Conseillers en gestion et informatique CGI inc.	925 548,75 $		3
CIMA + S.E.N.C	**1 290 020,00 $**	√	**4**

Information additionnelle

*Dans le cadre de cet appel d'offres, la firme avait le choix de soumissionner sur un ou plusieurs contrats (lots). Une offre technique et une enveloppe de prix devaient étre remise par lot soumissionné. **12 firmes ont soumissionné**: AIA Automatisation inc (lot2), Bell Canada (lot1), Centris Technologies inc (lot2),CIMA + S.E.N.C (lots1,2 et 4), Cofomo inc (lots1,3 et 4), Conseillers en gestion et informatique CGI inc.(lots2 et 3), Groupe Conseil PM SCADA inc (lots1,2,3 et 4), Le Groupe LML Ltée (lots1 et 2) Onepoint Canada inc (lots1 et 3),Perrier Consultant informatique inc. (lots1,2,3 et 4), Stantec Experts-Conseils Ltée (lot2), WSP Canada inc (lot2).Ce qui fait un total de **25 SOUMISSIONS**.

Motifs de désistement: Au moment de l'intervention, 8 avis de désistement étaient reçus: service non offert (2), disponibilité de ressources (2), specifications demandés non rencontrées (1). devis technique trop spécialisé (2), service non offert en partie (1).

Préparé par : Maricela Ferrer

Le 21 - 2 - 2018

18-16690 - Prestation de services TI pour la mise à niveau des technologies opérationnelles et des contrôles de procédés du Service de l'eau - LOT1

FIRME	Présentation de l'offre de services TI 5%	Compréhension de la demande et de la problématique 10%	Expertise du soumissionnaire et de son coordonnateur des services pour la réalisation de contrats similaires 30%	Description des processus et méthodologies 15%	Qualité du centre d'expertise 30%	Analyse de l'échantillonnage des expertises spécifiques 10%	Pointage intérimaire total 100%	Prix $	Pointage final	Rang
Onepoint Canada inc.	4,00	7,75	17,00	12,00	19,50	6,25	66,5			Non conforme
Le Groupe LML Ltée	2,88	4,25	14,75	5,00	13,00	4,50	44,4			Non conforme
CIMA + S.E.N.C	4,50	8,00	25,75	13,13	24,00	8,00	83,4	2 844 481,50 $	0,47	3
Cofomo inc.	4,13	7,00	21,75	12,63	22,50	6,50	74,5	2 213 268,75 $	0,56	1
Bell Canada	4,25	5,50	23,25	11,25	23,00	7,00	74,3	2 276 505,00 $	0,55	2
Groupe Conseil PM SCADA inc.	4,00	7,25	18,75	11,00	18,25	6,75	66,0			Non conforme
Perrier Consultant informatique inc.	2,75	5,25	14,50	7,25	15,25	4,25	49,3			Non conforme
0							-		-	
0							-		-	
0							-		-	

Agent d'approvisionnement Maricela Ferrer

Comité

Date	jeudi 08-02-2018
Heure	14h00
Lieu	255, boulevard Crémazie Est, Bureau 400 Montréal (Québec) H2M 1L5

Multiplicateur d'ajustement
10000

18-16690 - Prestation de services TI pour la mise à niveau des technologies opérationnelles et des contrôles de procédés du Service de l'eau - LOT 2

FIRME	Présentation de l'offre de services TI 5%	Compréhension de la demande et de la problématique 10%	Expertise du soumissionnaire et de son coordonnateur des services pour la réalisation de contrats similaires 30%	Description des processus et méthodologies 15%	Qualité du centre d'expertise 30%	Analyse de l'échantillonnage des expertises spécifiques 10%	Pointage intérimaire total 100%	Prix $	Pointage final	Rang
Le Groupe LML Ltée	2,88	5,25	22,25	9,25	17,25	6,25	63,1			Non conforme
CIMA + S.E.N.C	4,13	7,75	24,50	13,38	23,75	8,50	82,0	1 743 538,39 $	0,76	1
WSP Canada inc.	4,00	8,50	21,00	12,38	21,00	7,50	74,4	1 885 158,84 $	0,66	2
Stantec Experts-Conseils Ltée	4,75	8,25	23,00	11,88	25,25	8,00	81,1	2 532 899,25 $	0,52	3
AIA Automatisation inc.	1,75	2,75	13,75	0,25	2,75		21,3			Non conforme
Conseillers en gestion et informatique CGI inc.	4,13	6,75	13,25	13,25	18,00	2,75	58,1			Non conforme
Groupe Conseil PM SCADA inc.	4,13	6,50	17,50	11,13	18,50	6,00	63,8			Non conforme
Centris Technologies inc.	3,25	7,75	15,50	11,25	19,75	6,50	64,0			Non conforme
Perrier Consultant informatique inc.	2,75	5,50	17,75	9,00	16,25	5,75	57,0			Non conforme
0							-		-	

Comité	
Date	jeudi 08-02-2018
Heure	14h00
Lieu	255, boulevard Crémazie Est, Bureau 400 Montréal (Québec) H2M 1L5

Multiplicateur d'ajustement
10000

Agent d'approvisionnement	Maricela Ferrer

18-16690 - Prestation de services TI pour la mise à niveau des technologies opérationnelles et des contrôles de procédés du Service de l'eau - LOT 3

FIRME	Présentation de l'offre de services TI 5%	Compréhension de la demande et de la problématique 10%	Expertise du soumissionnaire et de son coordonnateur des services pour la réalisation de contrats similaires 30%	Description des processus et méthodologies 15%	Qualité du centre d'expertise 30%	Analyse de l'échantillonnage des expertises spécifiques 10%	Pointage intérimaire total 100%	Prix $	Pointage final	Rang
Onepoint Canada inc.	4,25	6,25	15,75	13,00	20,00	6,25	65,5			Non conforme
Cofomo inc.	4,13	6,25	22,25	12,88	23,50	7,75	76,8	816 987,38 $	1,55	1
Conseillers en gestion et informatique CGI inc.	4,13	6,25	22,25	13,00	26,25	7,25	79,1	925 548,75 $	1,40	2
Groupe Conseil PM SCADA inc.	4,38	6,75	18,50	10,88	20,75	6,00	67,3			Non conforme
Perrier Consultant informatique inc.	3,00	5,00	10,50	8,00	15,50	4,50	46,5			Non conforme

Agent d'approvisionnement Maricela Ferrer

Comité

Date	jeudi 08-02-2018
Heure	14h00
Lieu	255, boulevard Crémazie Est, Bureau 400 Montréal (Québec) H2M 1L5

Multiplicateur d'ajustement
10000

18-16690 - Prestation de services TI pour la mise à niveau des technologies opérationnelles et des contrôles de procédés du Service de l'eau - LOT 4

FIRME	Présentation de l'offre de services TI 5%	Compréhension de la demande et de la problématique 10%	Expertise du soumissionnaire et de son coordonnateur des services pour la réalisation de contrats similaires 30%	Description des processus et méthodologies 15%	Qualité du centre d'expertise 30%	Analyse de l'échantillonnage des expertises spécifiques 10%	Pointage intérimaire total 100%	Prix $	Pointage final	Rang
CIMA + S.E.N.C	4,38	8,00	24,50	13,00	24,50	7,25	81,6	1 290 020,00 $	1,02	1
Cofomo inc.	4,13	5,00	17,25	11,38	20,00	6,00	63,8			Non conforme
Groupe Conseil PM SCADA inc.	4,38	7,75	16,25	10,88	21,50	6,25	67,0			Non conforme
Perrier Consultant informatique inc.	3,00	5,75	9,75	7,75	15,25	6,00	47,5			Non conforme
0							-		-	

Agent d'approvisionnement Pierre L'allier

Comité

Date	jeudi 08-02-2018
Heure	14h00
Lieu	255, boulevard Crémazie Est, Bureau 400 Montréal (Québec) H2M 1L5

Multiplicateur d'ajustement
10000

LE SYSTÈME ÉLECTRONIQUE D'APPEL D'OFFRES DU GOUVERNEMENT DU QUÉBEC

Exploité par CGI en partenariat avec Constructo pour le Secrétariat du Conseil du trésor du Québec.

Liste des commandes

Numéro : 18-16690
Numéro de référence : 1126809
Statut : En attente des résultats d'ouverture
Titre : Ville de Montréal - Prestation de services TI pour la mise à niveau des technologies opérationnelles et des contrôles de procédés du Service de l'eau

Organisation	Contact	Date et heure de commande	Addenda envoyé
AIA Automation 415 reu Adanac Québec, QC, G1C 6B9 NEQ : 1143571694	Monsieur Alain Grenier Téléphone : 418 667-9555 Télécopieur :	**Commande : (1378603)** 2018-01-16 11 h 26 **Transmission :** 2018-01-16 11 h 26	Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
Alithya Services-Conseils inc. 2875, boul. Laurier bureau 1250 Québec, QC, G1V 2M2 http://www.alithya.com NEQ : 1171011282	Madame Josée Turcotte Téléphone : 418 650-6414 Télécopieur : 418 650-5876	**Commande : (1376799)** 2018-01-11 9 h 55 **Transmission :** 2018-01-11 9 h 55	Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Messagerie (Purolator)
Bell Canada 930, rue d'Aiguillon, RC-140 Québec, QC, G1R5M9 NEQ : 1172462849	Monsieur Philippe Robitaille Téléphone : 418 691-4039 Télécopieur : 418 691-4095	**Commande : (1376808)** 2018-01-11 10 h 03 **Transmission :** 2018-01-11 10 h 03	Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Messagerie (Purolator)
Bell Mobilité Inc. 200, boulevard Bouchard 4CO Dorval, QC, H9S 5X5 http://www.bell.ca NEQ : 1143866029	Madame Nathalie Jeffrey Téléphone : 514 420-3073 Télécopieur : 514 420-8315	**Commande : (1378742)** 2018-01-16 14 h 04 **Transmission :** 2018-01-16 14 h 04	Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Messagerie (Purolator)
Centris Technologies inc. 24-1471 Lionel Boulet Varennes, QC, J3X1P7 http://www.centristech.com NEQ : 1161366944	Monsieur Eric Thibaudeau Téléphone : 514 316-1457 Télécopieur : 450 985-0967	**Commande : (1376666)** 2018-01-11 7 h 59 **Transmission :** 2018-01-11 7 h 59	Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
Cima+s.e.n.c. 3400, boul. du souvenir bureau 600 Laval, QC, H7V 3Z2 http://www.cima.ca NEQ : 3340563140	Madame Hélène Chouinard Téléphone : 514 337-2462 Télécopieur : 450 682-1013	**Commande : (1377831)** 2018-01-15 9 h 27 **Transmission :** 2018-01-15 9 h 27	Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
Cofomo inc. 1000, rue De La Gauchetière Ouest, bureau 1500 Montréal, QC, H3B 4W5 http://www.cofomo.com NEQ : 1142126664	Madame Clotilde Pignol Téléphone : 514 866-0039	**Commande : (1376509)** 2018-01-10 14 h 15 **Transmission :** 2018-01-10 14 h 15	Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Messagerie (Purolator)

		Télécopieur : 514 866-0900		
☐	Conseillers en Gestion et Informatique CGI inc. 1350, boul. René-Lévesque Ouest, 23e étage Montréal, QC, H3G 1T4 http://www.cgi.com NEQ : 1160358728	Monsieur Michel Blain Téléphone : 514 415-3000 Télécopieur : 514 415-3999	**Commande : (1376592)** 2018-01-10 15 h 57 **Transmission :** 2018-01-10 15 h 57	Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Messagerie (Purolator)
☐	ESI Technologies Inc. 1550, rue Metcalfe, bureau 1100 Montréal, QC, H3A1X6 NEQ : 1149162597	Madame Marie-Pier Lemieux Téléphone : 514 745-3311 Télécopieur : 514 745-3312	**Commande : (1377570)** 2018-01-12 14 h 09 **Transmission :** 2018-01-12 14 h 09	Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
☐	Facilité Informatique Canada inc 5, place Ville-Marie Bureau 1045 Montréal, QC, H3B 2G2 http://www.facilite.com NEQ : 1140727687	Monsieur Samuel Lapointe Téléphone : 514 284-5636 Télécopieur : 514 284-9529	**Commande : (1376671)** 2018-01-11 8 h 09 **Transmission :** 2018-01-11 8 h 09	Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
☐	Fujitsu Canada (Réception des appels d'offres) 2000, boul. Lebourgneuf Bureau 300 Québec, QC, G2K 0B8 http://fujitsu.com/ca NEQ : 1143039486	Madame Marjolaine Giguère Téléphone : 418 840-5100 Télécopieur : 418 840-5105	**Commande : (1376558)** 2018-01-10 15 h 09 **Transmission :** 2018-01-10 15 h 09	Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Messagerie (Purolator)
☐	Groupe Onepoint inc. 606 rue Cathcart Bureau 400 Montréal, QC, H3B1K9 http://www.groupeonepoint.ca NEQ : 1161367470	Madame Gabrielle Binette Téléphone : 514 989-3116 Télécopieur :	**Commande : (1376930)** 2018-01-11 11 h 22 **Transmission :** 2018-01-11 11 h 22	Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
☐	IBM Canada ltée 140, Grande Allée Est 5e étage Québec, QC, G1R 5N6 http://www.ibm.com NEQ : 1165702128	Madame Gabrielle Savard Téléphone : 418 521-8257 Télécopieur : 418 523-6868	**Commande : (1377579)** 2018-01-12 14 h 21 **Transmission :** 2018-01-12 14 h 21	Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
☐	KEOPS Technologies Inc 1155 Boul Robert-Bourassa 1100 Montréal, QC, H3B 3A7 http://www.keops.com NEQ : 1149890247	Madame Andrea Roy Téléphone : 514 876-2855 Télécopieur : 514 876-3664	**Commande : (1377416)** 2018-01-12 10 h 09 **Transmission :** 2018-01-12 10 h 09	Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
☐	Le Groupe LML Ltée 360 boul du Séminaire Nord Bureau 22 Saint-Jean-sur-Richelieu, QC, J3B 5L1 http://www.groupelml.ca NEQ : 1169018786	Madame Nancy Ross Téléphone : 450 347-1996 Télécopieur : 450 347-8509	**Commande : (1378680)** 2018-01-16 13 h 12 **Transmission :** 2018-01-16 13 h 12	Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
☐	Levio Conseils inc. 1015, avenue Wilfrid-Pelletier, bureau 530 Québec, QC, G1W 0C4 http://www.levio.ca NEQ : 1169672574	Madame Kathy Tremblay Téléphone : 418 914-3623 Télécopieur :	**Commande : (1376667)** 2018-01-11 8 h 01 **Transmission :** 2018-01-11 8 h 01	Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Messagerie (Purolator)
☐	PCI Automatisation 10375 Ave Hamel	Monsieur Christian Perrier	**Commande : (1378031)** 2018-01-15 12 h 12	Mode privilégié (devis) : Courrier électronique

	Montréal, QC, H2C 2X4 http://www.pciauto.com NEQ : 1148058291	Téléphone : 514 336-0388 Télécopieur :	**Transmission :** 2018-01-15 12 h 12	Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
☐	PM SCADA 249 rue St-Jacques O 101 Montréal, QC, H2Y1M6 http://www.pmscada.ca NEQ : 1166291568	Madame Alexandra Carpentier Téléphone : 514 954-8833 Télécopieur :	**Commande : (1376755)** 2018-01-11 9 h 29 **Transmission :** 2018-01-11 9 h 29	Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
☐	PwC Management Services L.P. 1250, boul. René-Lévesque Ouest Bureau 2500 Montréal, QC, H3B4Y1 NEQ : 3347816566	Madame Nadia Bergeron Téléphone : 514 205-5001 Télécopieur :	**Commande : (1376618)** 2018-01-10 16 h 38 **Transmission :** 2018-01-10 16 h 38	Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Messagerie (Purolator)
☐	R3D_Conseil_Inc. 1450 city councillors 340 Montréal, QC, h3a2e6 http://www.r3d.com NEQ : 1145625696	Monsieur Michel Savoie Téléphone : 514 392-9997 Télécopieur : 514 392-9940	**Commande : (1376668)** 2018-01-11 8 h 04 **Transmission :** 2018-01-11 8 h 04	Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
☐	Solutions de Technologie Prime 1000 rue de la Gauchetiere #2400 Montréal, QC, H3B4W5 http://www.prime-technology.ca NEQ : 1173092942	Monsieur Sam Leo Téléphone : 514 881-9888 Télécopieur : 514 881-0957	**Commande : (1376594)** 2018-01-10 15 h 58 **Transmission :** 2018-01-10 15 h 58	Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
☐	Stantec Experts-conseils ltée 600-1060 boulevard Robert-Bourassa Montréal, QC, H3B 4V3 NEQ : 1170241336	Madame Claudine Talbot Téléphone : 418 626-2054 Télécopieur :	**Commande : (1376754)** 2018-01-11 9 h 29 **Transmission :** 2018-01-11 9 h 29	Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
☐	WSP Canada Inc. (Pour AO sur invitation pour tout le Québec) 1135, boulevard Lebourgneuf Québec Québec, QC, G2K 0M5 http://www.wspgroup.com NEQ : 1148357057	Madame Martine Gagnon Téléphone : 418 623-2254 Télécopieur : 418 624-1857	**Commande : (1377016)** 2018-01-11 13 h 22 **Transmission :** 2018-01-11 13 h 22	Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique

© 2003-2018 Tous droits réservés

Système de gestion des décisions des instances
RAPPORT DE LA COMMISSION SUR L'EXAMEN DES CONTRATS

CG : 20.39

2018/03/29 17:00

(2)

Dossier # : 1187438001

Unité administrative responsable :	Service des technologies de l'information , Direction , Division Performance TI et sourçage
Objet :	Conclure quatre (4) contrats de services professionnels avec les firmes suivantes: Cofomo Inc (lot 1 au montant de 2 213 268,75 $, taxes incluses, et lot 3 au montant de 816 987,38 $, taxes incluses), et Cima + S.E.N.C (lot 2 au montant de 1 743 538,39 $, taxes incluses, et lot 4 au montant de 1 290 020,00$, taxes incluses), pour une durée de 36 mois, pour la fourniture sur demande de prestations de services spécialisés pour la mise à niveau des technologies opérationnelles des solutions d'affaires pour les services de la gestion du territoire de la Ville de Montréal / Appel d'offres 18-16690 - 12 soumissionnaires / Approuver les projets de convention à cette fin

Rapport - mandat SMCE187438001.pdf

Dossier # :1187438001

Service du greffe

Division des élections, du soutien aux commissions et de la réglementation
275, rue Notre-Dame Est, bureau R-134
Montréal (Québec) H2Y 1C6

Commission permanente sur l'examen des contrats

La Commission :

Présidente

Mme Karine Boivin Roy
Arrondissement de Mercier – Hochelaga-Maisonneuve

Vice-présidentes

Mme Paola Hawa
Ville de Sainte-Anne-de-Bellevue

Mme Émilie Thuillier
Arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville

Membres

M. Christian Arseneault
Arrondissement de Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce

Mme Julie Brisebois
Village de Senneville

M. Luc Gagnon
Arrondissement de Verdun

Mme Fanny Magini
Arrondissement d'Outremont

M. Giovanni Rapanà
Arrondissement de Rivière-des-Prairies – Pointe-aux-Trembles

Mme Micheline Rouleau
Arrondissement de Lachine

M. Robert Samoszewski
Arrondissement de L'Île-Bizard – Sainte-Geneviève

Mme Lili-Anne Tremblay
Arrondissement de Saint-Léonard

Le 29 mars 2018

Rapport d'examen de la conformité du processus d'appel d'offres - Mandat SMCE187438001

Conclure quatre (4) contrats de services professionnels avec les firmes suivantes: Cofomo Inc (lot 1 au montant de 2 213 268,75 $, taxes incluses, et lot 3 au montant de 816 987,38 $, taxes incluses), et Cima + S.E.N.C (lot 2 au montant de 1 743 538,39$, taxes incluses, et lot 4 au montant de 1 290 020,00$, taxes incluses), pour une durée de 36 mois, pour la fourniture sur demande de prestations de services spécialisés pour la mise à niveau des technologies opérationnelles des solutions d'affaires pour les services de la gestion du territoire de la Ville de Montréal / Appel d'offres 18-16690 - 12 soumissionnaires / Approuver les projets de convention à cette fin .

(ORIGINAL SIGNÉ)

Karine Boivin Roy
Présidente

(ORIGINAL SIGNÉ)

Pierre G. Laporte
Secrétaire recherchiste

Introduction

La Commission permanente sur l'examen des contrats s'assure de la conformité du processus d'appel d'offres à l'égard des contrats qui lui sont soumis et en fait état aux instances compétentes, avant l'octroi. Cette Commission peut également proposer, le cas échéant, des améliorations au processus.

Les modalités de fonctionnement de la Commission sont prévues dans le *Règlement sur la Commission municipale sur l'examen des contrats* (11-007) et le *Règlement sur la Commission d'agglomération sur l'examen des contrats* (RCG 11-008).

Les contrats examinés par la Commission doivent répondre à certains critères fixés par les conseils. Ceux-ci ont fait l'objet de résolutions du conseil municipal (CM11 0202) et du conseil d'agglomération (CG11 0082).

Mandat SMCE187438001

Conclure quatre (4) contrats de services professionnels avec les firmes suivantes: Cofomo Inc (lot 1 au montant de 2 213 268,75 $, taxes incluses, et lot 3 au montant de 816 987,38 $, taxes incluses), et Cima + S.E.N.C (lot 2 au montant de 1 743 538,39$, taxes incluses, et lot 4 au montant de 1 290 020,00$, taxes incluses), pour une durée de 36 mois, pour la fourniture sur demande de prestations de services spécialisés pour la mise à niveau des technologies opérationnelles des solutions d'affaires pour les services de la gestion du territoire de la Ville de Montréal / Appel d'offres 18-16690 - 12 soumissionnaires / Approuver les projets de convention à cette fin.

À sa séance du 7 mars 2018, le comité exécutif a mandaté la Commission permanente sur l'examen des contrats d'étudier le présent contrat. Ce dossier répondait aux critères suivants :

- *Contrat de services professionnels d'une valeur de plus de 1 M$ pour lequel une seule soumission conforme a été reçue suite à un appel d'offres et présentant un écart de plus de 20 % entre l'estimation interne effectuée pendant le processus d'appel d'offres et la soumission de l'adjudicataire (lot 4).*

Le 14 mars 2018, les membres de la Commission se sont réunis lors d'une séance de travail afin d'étudier la conformité du processus d'appel d'offres relativement au mandat confié. Des représentants du Service des technologies de l'information et du Service de l'approvisionnement ont répondu aux questions des membres de la Commission.

Les membres ont été étonnés de ne retrouver qu'un seul soumissionnaire conforme pour le lot no. 4. Ils ont bien compris les raisons qui ont entraîné la non-conformité technique de trois soumissions.

Le Service n'avait pas de données historiques portant sur les technologies opérationnelles au niveau des centres de données, ce qui explique l'écart de près de quelque 25 % entre le prix soumis par l'adjudicataire et l'estimation. Le constat, a posteriori, est qu'il s'agit, pour le lot no. 4, d'un créneau très spécialisé et d'une expertise que peu de fournisseurs peuvent offrir.

Conclusion

À l'issue de ses travaux, la Commission permanente sur l'examen des contrats remercie les représentants du Service des technologies de l'information et du Service de l'approvisionnement pour leurs interventions au cours de la séance de travail de la Commission. La Commission adresse la conclusion suivante au conseil d'agglomération :

Considérant que le dossier soumis à l'examen répond aux critères établis par le conseil d'agglomération à savoir :

- *Contrat de services professionnels d'une valeur de plus de 1 M$ pour lequel une seule soumission conforme a été reçue suite à un appel d'offres et présentant un écart de plus de 20 % entre l'estimation interne effectuée pendant le processus d'appel d'offres et la soumission de l'adjudicataire (lot 4).*

Considérant les renseignements qui ont été soumis aux membres de la commission;

Considérant les nombreuses questions adressées par les membres de la commission aux responsables du dossier;

Considérant l'analyse approfondie faite par les membres de la commission sur les nombreux aspects liés à ce dossier;

À l'égard du mandat SMCE187438001 qui lui a été confié, la Commission permanente sur l'examen des contrats constate, à l'unanimité, la conformité du processus tenu dans le cadre de ce dossier.

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CG : 20.40

2018/03/29
17:00

(2)

Dossier # : 1187889001

Unité administrative responsable :	Service de la mise en valeur du territoire , Direction de l'urbanisme , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Mise en valeur des biens protégés en vertu de la Loi sur le patrimoine culturel
Projet :	-
Objet :	Conclure trois ententes-cadres d'une durée de trente-six mois avec les firmes suivantes : 1) Atelier Civiliti inc. pour une somme maximale de 1 837 070,55 $, taxes incluses (8 soumissions, 4 conformes); 2) Lemay Co inc. pour une somme maximale de 1 543 900,40 $, taxes incluses (7 soumissions, 2 conformes); 3) Fahey et associés inc. pour une somme maximale de 571 237,19 $, taxes incluses (7 soumissions. 1 conforme), pour la fourniture de services professionnels multidisciplinaires en aménagement urbain - Appel d'offres public 17-16443 / Approuver les projets de convention à cette fin

Il est recommandé :

1. de conclure **trois** ententes-cadres pour la fourniture sur demande de services professionnels multidisciplinaires dans les domaines de l'aménagement du territoire, du l'urbanisme, du design urbain, du patrimoine et de la mobilité;
2. d'approuver les projets de convention de services professionnels par lesquels les firmes ci-après désignées ayant obtenu les plus hauts pointages, en fonction des critères de sélection préétablis, s'engagent à fournir à la Ville les services professionnels requis à cette fin, pour les sommes maximales inscrites à l'égard de chacune d'elles, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public 17-16443 et selon les termes et conditions stipulés aux projets de conventions;

Firme	**Montant maximal (taxes incluses)**
Atelier Civilité inc.	1 837 070,55 $
Lemay Co inc.	1 543 900,40 $
Fahey et associés inc.	571 237,19 $

3. d'imputer ces dépenses de consommation à même les budgets des arrondissements, des services corporatifs, et ce, au rythme des besoins à combler.

Signé par Benoit DAGENAIS **Le** 2018-02-25 11:34

Signataire : Benoit DAGENAIS

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Services institutionnels

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION	**Dossier # :1187889001**
Unité administrative responsable :	Service de la mise en valeur du territoire , Direction de l'urbanisme , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Mise en valeur des biens protégés en vertu de la Loi sur le patrimoine culturel
Projet :	-
Objet :	Conclure trois ententes-cadres d'une durée de trente-six mois avec les firmes suivantes : 1) Atelier Civiliti inc. pour une somme maximale de 1 837 070,55 $, taxes incluses (8 soumissions, 4 conformes); 2) Lemay Co inc. pour une somme maximale de 1 543 900,40 $, taxes incluses (7 soumissions, 2 conformes); 3) Fahey et associés inc. pour une somme maximale de 571 237,19 $, taxes incluses (7 soumissions. 1 conforme), pour la fourniture de services professionnels multidisciplinaires en aménagement urbain - Appel d'offres public 17-16443 / Approuver les projets de convention à cette fin

CONTENU

CONTEXTE

Le Service de la mise en valeur du territoire (SMVT) a pour mission d'améliorer la qualité du cadre de vie des Montréalais tout en stimulant la création de la richesse collective.

À cette fin, le SMVT fournit aux arrondissements et à la Direction générale l'encadrement et le soutien en planification du développement du territoire qui répondent aux enjeux d'aménagement urbain et d'habitation.

La Direction de l'urbanisme est notamment appelée à :

- élaborer divers documents de planification dont la révision du Plan d'urbanisme;
- conduire des démarches de planification urbaine et d'interventions des secteurs désignés prioritaires par l'Administration, sur l'ensemble du territoire de la ville;
- coordonner la mise en œuvre des projets urbains;
- élaborer des orientations d'aménagement et établir des actions prioritaires sur de grandes thématiques sectorielles (milieu de vie, secteurs d'emploi, milieux naturels, patrimoine bâti, mobilité urbaine, etc.);
- proposer des aménagements et des scénarios de mise en valeur de la trame et des secteurs urbains, du cadre bâti et des lieux publics;
- mettre en œuvre le Plan d'action en patrimoine;
- soutenir les arrondissements et les services en matière de planification urbaine, des transports et de la mobilité.

Dans ce contexte et compte tenu des nombreux projets à venir au cours des trois prochaines années, la Direction de l'urbanisme requiert, par le biais de ces trois ententes-cadres, des services professionnels multidisciplinaires en aménagement du territoire, en urbanisme, en design urbain, en patrimoine et en mobilité afin de soutenir ses activités dans le cadre de la réalisation desdits projets visant notamment des secteurs en planification, en voie de réalisation ou patrimoniaux. La multidisciplinarité de chacun de ces mandats fait en sorte que les ressources professionnelles nécessaires, surtout en ce qui a trait à certaines expertises de pointe, ne sont pas disponibles à Ville de Montréal, et ce, de façon concomitante, pour répondre aux besoins de ces mandats dans les délais requis.

Les soumissionnaires disposaient d'un délai de 22 jours pour préparer et déposer leur soumission.

L'appel d'offres a été lancé le 20 novembre 2017, et l'ouverture des soumissions a été effectuée le 13 décembre suivant. Cette dernière a dû être reportée du 6 décembre au 13 décembre 2017 afin de permettre aux soumissionnaires de regrouper les professionnels.

Trois addendas ont été émis au cours du processus d'appel d'offres :

- Addenda no 1 : le 27 novembre 2017 :

  Cet addenda portait sur une question administrative relative aux ressources des sous-traitants.

- Addenda no 2 : le 28 novembre 2017 :

  Cet addenda portait sur des questions spécifiquement administratives reliées au regroupement d'entreprises et à la sous-traitance des ressources-clés.

- Addenda no 3 : le 5 décembre 2017 :

  Cet addenda portait sur des questions administratives concernant le taux horaire de certains professionnels, la possibilité de reporter au 15 décembre 2017 l'ouverture des soumissions et la compréhension du mandat : la problématique et la méthodologie.

La durée de validation des soumissions est de 180 jours, soit jusqu'au 11 juin 2018.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Sans objet

DESCRIPTION

Les mandats consistent à fournir à la Ville de Montréal des services professionnels multidisciplinaires principalement en :

- aménagement du territoire;
- urbanisme;
- design urbain;
- patrimoine;
- mobilité.

Plus précisément, les différents mandats seront réalisés sur le territoire de la Ville de Montréal à différentes échelles, et ce, en fonction des besoins afférents aux mandats. De

manière non limitative, les principaux types de services professionnels que l'adjudicataire devra être en mesure de fournir dans les mandats qui lui seront confiés sont les suivants :

- Diagnostic

- Inventaire et caractérisation du territoire afin de déterminer les secteurs vacants, à transformer et établis;
- Caractérisation physicospatiale (morphologie urbaine, cadre bâti, composantes paysagères et patrimoniales);
- Étude historique (formation du territoire);
- Étude préalable à une évaluation de l'intérêt patrimonial d'un bâtiment ou d'un site;
- Profil social et démographique;
- Étude de marché (résidentiel, commercial et d'emploi);
- Évaluation de la capacité d'accueil (développement immobilier);

- Vision préliminaire

- Orientations d'aménagement et de développement;
- Orientations de conservation et de mise en valeur du patrimoine;
- Stratégie de conservation et de mise en valeur du patrimoine;

- Hypothèses d'aménagement

- Scénario d'aménagement de quartier, de rue et de lieux publics (parcs, places, pôles de mobilité, centres de distribution urbains, sites de bornes de recharge électrique, stationnement, etc.);
- Stratégie d'encadrement réglementaire (approches impliquant des paramètres quantitatifs, qualitatifs, souples ou limitatifs);
- Étude de faisabilité technique et financière;
- Rendu visuel (schéma, croquis, plans, élévations, coupes, perspectives, etc.);

- Conception détaillée

- Guide d'aménagement et de design;
- Avant-projet détaillé : plans et devis (40 %);
- Estimation des coûts des projets;
- Suivi de certification environnementale (ex. : LEED®, SITES®, EnvisionTM, BREEAM®, Living Future©, etc.).

L'adjudicataire pourra également être appelé à réaliser et fournir les services suivants :

- Participer à des assemblées publiques tenues par l'Office de consultation publique de Montréal, les conseils d'arrondissement ou autres organismes, où sont présentés les projets de développement;
- Faire des présentations aux élus et aux représentants de la Ville et des arrondissements;
- Assister aux réunions avec les divers partenaires concernés par le mandat ou avec le public;
- Animer des séances de concertation et/ou de codesign avec la population et les partenaires;
- Collaborer avec des intervenants internes ou externes à la réalisation de mandats tels que :

- élaboration de guides, politiques ou plans d'action;
- organisation d'événements et de séances de participation publique;
- intégration de critères de performance en développement durable;
- études de caractérisation géotechnique et environnementale;

- mise en place des mesures de protection des ressources archéologiques;
- plans et devis pour des projets de design industriel (ex. : bornes de recharge);
- etc.

Ainsi, afin de pouvoir offrir les services demandés, les firmes mandatées ont proposé des équipes multidisciplinaires composées notamment d'architectes, d'architectes paysagistes, de designers industriels, de designers urbains et d'urbanistes. Par ailleurs, les firmes mandatées se sont adjoint les ressources complémentaires suivantes : économistes, estimateurs, ingénieurs en foresterie urbaine, en gestion écologique des eaux de pluie, en conception routière, en mobilité et circulation et des professionnels en certification environnementale, en consultation et concertation citoyenne, en histoire, en patrimoine, en modélisation 3D et en géomatique.

Les firmes mandatées agiront sous la responsabilité du directeur de l'urbanisme ou de son représentant autorisé.

Les bordereaux de soumission ont été préparés en fonction des besoins prévisionnels pour les trente-six prochains mois. Les heures provisionnelles inscrites aux bordereaux de soumissions pour chacune des ententes-cadres et pour chacune des ressources sont basées sur les besoins estimés et utilisés seulement aux fins d'un scénario permettant d'évaluer l'offre en vue du pointage final.

Le mode de rémunération sera au choix du requérant des services professionnels, soit entre la méthode horaire avec un plafond équivalant à l'enveloppe budgétaire du programme de travail ou la méthode forfaitaire.

Aucune dépense contingente ou incidente n'est prévue pour chacun des contrats.

La durée des trois ententes-cadres est établie sur une période maximale de trente-six mois à compter de la signature de la convention ou jusqu'à épuisement des crédits disponibles pour la réalisation des projets liés à chacun des contrats, selon la première des deux éventualités.

JUSTIFICATION

Sur les vingt firmes s'étant procuré le cahier des charges dans le cadre de cet appel d'offres public, huit firmes ont présenté des offres, soit une proportion de 40 % des firmes, pour un total de 22 offres reçues.

Les offres reçues ont été présentées conformément à la Loi sur les cités et villes prévoyant une évaluation en deux étapes à partir des documents fournis, et ce, dans deux enveloppes scellées. Ces offres ont été analysées en première étape (évaluation de la conformité et qualification de l'offre de services professionnels sans les honoraires - enveloppe no 1). Parmi elles, quinze offres ont été rejetées. Les raisons qui motivent ces rejets sont précisées dans l'intervention du Service de l'approvisionnement.

Toutefois, sept offres ont obtenu le pointage minimal requis afin d'être admissibles à la deuxième étape du processus (Évaluation de l'offre de services professionnels incluant les honoraires - enveloppe no 2). Finalement, trois offres ont obtenu le plus haut pointage final en fonction des critères de sélection préétablies.

Une même firme pouvait déposer plus d'une soumission pour obtenir plus d'un contrat, en autant qu'elle présentait des équipes et des propositions différentes et qu'elle démontrait sa capacité à se conformer aux exigences du mandat en termes de ressources humaines et de compétence de son équipe ainsi que sa capacité à respecter les échéanciers.

Après l'analyse des offres reçues par le comité de sélection, qui s'est réuni le 25 janvier 2018, celui-ci recommande de retenir les offres de service de :

- Contrat no 1	Atelier Civiliti inc.	1 837 070,55 $, taxes incluses
- Contrat no 2	Lemay co inc.	1 543 900,40 $, taxes incluses
- Contrat no 3	Fahey et associés inc.	571 237,19 $, taxes incluses

Contrat no 1 – Atelier Civiliti inc.

Soumissions conformes	Note intérimaire	Note finale	Prix (taxes incluses)
Atelier Civiliti inc.	82,7	0,72	1 837 070,55 $
Lemay Co inc.	88,2	0,67	2 060 476,18 $
Fahey et associés inc.	74,8	0,54	2 308 748,59 $
Provencher Roy + associés architectes inc.	78,3	0,52	2 462 717,36 $
Dernière estimation réalisée			2 311 606,61 $
Écart entre l'adjudicataire et la dernière estimation ($) *(l'adjudicataire – estimation)*			- 474 536,06 $
Écart entre l'adjudicataire et la dernière estimation (%) *(l'adjudicataire – estimation) / estimation) x 100*			- 20,53 %
Écart entre la 2e meilleure note finale et l'adjudicataire ($) *(2 e meilleure note finale – adjudicataire)*			223 405,63 $
Écart entre la 2e meilleure note finale et l'adjudicataire (%) *((2 e meilleure note finale – adjudicataire) / adjudicataire) x 100*			12,16 %

Contrat no 2 – Lemay Co inc.

La firme Atelier Civiliti inc. n'a présenté qu'une seule offre pour les trois contrats. La firme Provencher Roy + associés architectes inc. n'a pas déposé de bordereau de prix pour le contrat no 2.

Soumissions conformes	Note intérimaire	Note finale	Prix (taxes incluses)
Lemay Co inc.	88,2	0,89	1 543 900,40 $
Fahey et associés inc.	74,8	0,72	1 731 490,74 $
Dernière estimation réalisée			1 732 253,50 $
Écart entre l'adjudicataire et la dernière estimation ($) *(l'adjudicataire – estimation)*			- 188 353,10 $
Écart entre l'adjudicataire et la dernière estimation (%) *(l'adjudicataire – estimation) / estimation) x 100*			- 10,87 %
Écart entre la 2e meilleure note finale et l'adjudicataire ($)			187 590,34 $

(2 e meilleure note finale – adjudicataire) Écart entre la 2e meilleure note finale et l'adjudicataire (%) *(2 e meilleure note finale – adjudicataire) / adjudicataire) x 100*	12,15 %

Contrat no 3 – Fahey et associés inc.

Parmi les sept soumissions reçues, quatre n'ont pas obtenu le pointage intérimaire requis, deux étaient non conformes. La firme Fahey et associés inc. se trouve donc la seule firme ayant obtenu la note de passage en fonction des critères de sélection préétablis.

Soumissions conformes	Note intérimaire	Note finale	Prix (taxes incluses)
Fahey et associés inc.	74,8	2,19	571 237,19 $
Dernière estimation réalisée			571 699,95 $
Écart entre l'adjudicataire et la dernière estimation ($) *(l'adjudicataire – estimation)* Écart entre l'adjudicataire et la dernière estimation (%) *(l'adjudicataire – estimation) / estimation) x 100*			- 462,76 $ - 0,08 %
Écart entre la 2e meilleure note finale et l'adjudicataire ($) *(2 e meilleure note finale – adjudicataire)* Écart entre la 2e meilleure note finale et l'adjudicataire (%) *((2 e meilleure note finale – adjudicataire) / adjudicataire) x 100*			S. O. S. O.

Analyse – Contrat no 1 :

Pour le contrat no 1, nous constatons un écart important entre les offres conformes soumises :

- La soumission de l'adjudicataire s'établissant à 1 837 070,55 $ (incluant taxes) est 20,53 % plus basse que l'estimation faite par le SMVT;
- L'offre la plus haute est de 2 462 717,36 $ (incluant taxes) soit 6,54 % plus élevée que l'estimation réalisée par le SMVT.

Pour le contrat no 1, nous constatons que la moyenne des prix des quatre firmes soumissionnaires se situe à 2 167 253,17 $ (incluant taxes). Il y a donc un écart de 6,24 % avec l'estimation réalisée par le SMVT. L'estimation du SMVT est basée sur le juste prix du marché.

L'écart s'explique par le fait que l'adjudicataire n'a pas effectué de majoration des taux horaires entre l'an 1 et l'an 2. D'autre part, le taux horaire de l'adjudicataire pour le directeur de projet et le chargé de projet (mandat) est identique alors que l'estimation du SMVT prévoyait un taux horaire supérieur de 15,3 % pour le directeur de projet par rapport à celui du chargé de projet (mandat).

De plus, les taux horaires proposés par Atelier Civiliti inc. pour certaines ressources sont nettement en dessous des taux estimés. À titre d'exemple :

- le taux horaire des professionnels (10 ans et plus d'expérience) de l'adjudicataire est inférieur de 22,7 % par rapport à l'estimation du SMVT;
- le taux horaire des professionnels (entre 5 et 10 ans d'expérience) de l'adjudicataire est inférieur de 17,6 % par rapport à l'estimation du SMVT;
- le taux horaire des professionnels (moins de 5 ans d'expérience) de l'adjudicataire est inférieur de 14,3 % par rapport à l'estimation du SMVT.

D'ailleurs, les taux horaires proposés par Atelier Civiliti inc. sont nettement en dessous de la recommandation des taux horaires de l'Association des architectes paysagistes du Québec, de l'Association des designers industriels du Québec ou encore des taux horaires admissibles pour les services d'architectes aux fins de l'application du tarif d'honoraires pour services professionnels fournis au gouvernement du Québec par des architectes à partir desquels l'estimation pour les différentes catégories de professionnels a été réalisée. Cette remarque est également valide pour les ressources de type « personnel technique ».

Analyse – Contrat no 2 :

Pour le contrat no 2, nous constatons un écart important entre les offres conformes soumises :

- La soumission de l'adjudicataire s'établissant à 1 543 900,40 $ (incluant taxes) est 10,87 % plus basse que l'estimation faite par le SMVT;
- L'offre la plus haute est 1 731 490,74 $ (incluant taxes), soit 0,04 % moins élevée que l'estimation réalisée par le SMVT.

Pour le contrat no 2, nous constatons également que la moyenne des prix des deux firmes soumissionnaires se situe à 1 637 695,57 $ (incluant taxes). Il y a donc un écart de 5,46 % avec l'estimation réalisée par le SMVT.

D'autre part, les taux horaires proposés par Lemay Co inc. pour certaines ressources sont en dessous des taux estimés. À titre d'exemple :

- le taux horaire des professionnels (10 ans et plus d'expérience) de l'adjudicataire est inférieur de 13,6 % par rapport à l'estimation du SMVT;
- le taux horaire des professionnels (entre 5 et 10 ans d'expérience) de l'adjudicataire est inférieur de 8,2 % par rapport à l'estimation du SMVT;
- le taux horaire des professionnels (moins de 5 ans d'expérience) de l'adjudicataire est inférieur de 7,1 % par rapport à l'estimation du SMVT.

D'ailleurs, les taux horaires proposés par Lemay Co inc. sont en dessous de la recommandation des taux horaires de l'Association des architectes paysagistes du Québec, de l'Association des designers industriels du Québec ou encore des taux horaires admissibles pour les services d'architectes aux fins de l'application du tarif d'honoraires pour services professionnels fournis au gouvernement du Québec par des architectes à partir desquels l'estimation pour les différentes catégories de professionnels a été réalisée. Cette remarque est également valide pour les ressources de type « personnel technique ».

Analyse – Contrat no 3 :

Pour le contrat no 3, nous constatons que la soumission de l'adjudicataire s'établissant à 571 237,19 $ (incluant taxes) est 0,08 % plus basse que l'estimation faite par le SMVT. L'adjudicataire n'a pas effectué de majoration des taux horaires entre l'an 1, l'an 2 et l'an 3.

Bien que le montant total de la soumission soit similaire à l'estimation du SMVT, l'écart des taux horaires selon le type de ressources entre l'adjudicataire et l'estimation du SMVT peut être notable. À titre d'exemple :

- le taux horaire du directeur de projet de l'adjudicataire est supérieur de 20 % à celui de l'estimation du SMVT tandis que le taux horaire pour les professionnels (expérience de plus de 10 ans) de l'adjudicataire est inférieur de 18,2 % à celui de l'estimation du SMVT.

Autorité des Marchés Financiers (AMF)

Dans le cadre de la Loi sur l'intégrité en matière de contrats publics, les trois adjudicataires disposent d'un certificat de l'Autorité des Marchés Financiers (AMF) dont copies sont jointes au présent dossier. Les dates d'émissions des autorisations sont les suivantes :

- Atelier Civiliti inc. : 8 mars 2016;
- Lemay Co inc. : 13 février 2017;
- Fahey et Associés inc. : 19 mars 2015.

Après validation, les trois adjudicataires ne sont pas inscrits au RENA (Registre des entreprises non admissibles) et ne se sont pas rendus non conformes en vertu de la Politique de gestion contractuelle de la Ville de Montréal.

Commission permanente sur l'examen des contrats (CEC)

Le présent dossier doit être soumis à la Commission permanente sur l'examen des contrats, puisque le montant du contrat no 1 octroyé à Atelier Civilité inc. se chiffre à 1 837 070,55 $ et qu'un écart de - 20,53 % est constaté entre le prix soumis par l'adjudicataire et la dernière estimation effectuée par le SMVT.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Pour les trois ententes-cadres, les dépenses d'honoraires professionnels représentent un coût total maximal de 3 952 208,14 $, incluant les taxes, sur une période maximale de trente-six (36) mois, ce qui représente une dépense totale maximale de 3 608 892,82 $ net de ristournes.

Chaque entente-cadre conclue permettra de couvrir plusieurs mandats. Les fonds requis pour réaliser les mandats proviendront des budgets déjà affectés aux différents projets de la Direction de l'urbanisme et aux projets d'autres unités administratives tels les services centraux et les arrondissements, pour lesquelles la Direction de l'urbanisme offre ses services en appui. Les fonds seront puisés au PTI 2018-2020 ou au budget de fonctionnement en fonction des divers mandats. Ainsi, aucune imputation budgétaire spécifique n'est requise au présent dossier décisionnel.

Chacun des mandats confiés aux différentes firmes devra faire l'objet d'une autorisation de dépense à l'aide d'un bon de commande, en conformité avec le Règlement intérieur du comité exécutif sur la délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et employés (RCE02-004).

Les services professionnels seront rémunérés selon les termes du devis, soit selon deux méthodes possibles : forfaitaire ou horaire avec plafond équivalent à l'enveloppe budgétaire affectée aux différents mandats. La rémunération est établie à partir des taux horaires et des ressources indiquées dans les bordereaux de prix des adjudicataires.

Ces mandats pourraient encourir des dépenses d'agglomération pour des projets s'inscrivant dans le cadre de la Loi sur le patrimoine culturel, ce qui relève de la compétence d'agglomération.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Certains mandats réalisés dans le cadre des ententes-cadres permettront notamment de s'inscrire en lien avec le Plan de développement durable de la collectivité montréalaise - *Montréal durable 2016-2020* et contribueront à :

- Réduire les émissions de GES et la dépendance aux énergies fossiles;
- Verdir, augmenter la biodiversité et assurer la pérennité des ressources;
- Assurer l'accès à des quartiers durables, à échelle humaine et en santé;
- Faire la transition vers une économie verte, circulaire et responsable.

Ville de Montréal. (2016) *Montréal durable 2016-2020, Ensemble pour une métropole durable* , Quatre priorités d'intervention. p 13.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Le fait de disposer d'ententes de services professionnels avec des firmes multidisciplinaires expertes principalement en aménagement du territoire, en urbanisme, en design urbain, en patrimoine et en mobilité permettra à la Direction de l'urbanisme d'atteindre ses objectifs, de soutenir efficacement les arrondissements et d'accélérer la réalisation de ses projets.

Dans le cas où le dossier n'est pas approuvée ou est retardé, les différents mandats devront passer à travers les processus d'appel d'offres et d'octroi de contrat spécifiques, ce qui aura pour conséquence de ralentir l'atteinte des objectifs fixés par la direction.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Sans objet.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Octroi des contrats: à la suite de l'adoption du présent dossier par les instances.

Début des contrats : avril 2018.

Services professionnels dispensés : avril 2018 à avril 2021 ou jusqu'à épuisement des enveloppes budgétaires respectives.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Validation du processus d'approvisionnement :
Service de l'approvisionnement , Direction (Pierre L'ALLIER)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Monique TESSIER, Service de la mise en valeur du territoire
Lise BERNIER, Service de la mise en valeur du territoire
Lucie CAREAU, Service de la mise en valeur du territoire
Sonia VIBERT, Service de la mise en valeur du territoire
Gilles DUFORT, Service de la mise en valeur du territoire
Pascal LACASSE, Service de la mise en valeur du territoire

Lecture :

Lucie CAREAU, 12 février 2018

RESPONSABLE DU DOSSIER

Camille TROUDE
Conseiller(ère) analyse - contrôle de gestion

Tél : 514-872-6916
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR Le : 2018-02-05

Sylvain DUCAS
Directeur de l'urbanisme

Tél : 514 872-4185
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Sylvain DUCAS
Directeur de l'urbanisme
Tél : 514 872-4185
Approuvé le : 2018-02-23

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Luc GAGNON
Directeur de service
Tél : 514 872-5216
Approuvé le : 2018-02-23

CONVENTION DE SERVICES PROFESSIONNELS

ENTRE : **VILLE DE MONTRÉAL**, personne morale de droit public dont l'adresse principale est au 275, rue Notre-Dame Est, Montréal, Québec, H2Y 1C6, agissant et représentée par Yves Saindon, greffier de la Ville, dûment autorisé aux fins des présentes en vertu de la résolution CG06 0006;

Ci-après appelée la « **VILLE** »

ET :

ATELIER CIVILITI INC., personne morale ayant sa principale place d'affaires au 5778, rue St-André, Montréal, Québec, H2S 2K1, agissant et représentée par Peter Soland, dûment autorisé aux fins des présentes, en vertu d'une résolution de son conseil d'administration en date du 29 novembre 2017;

Ci-après appelé le « **CONTRACTANT** »

N^{o} d'inscription T.P.S. : 816136584
N^{o} d'inscription T.V.Q. :1222317815

LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1
DÉFINITIONS

Dans la présente convention, à moins que le contexte n'indique un sens différent, les termes suivants signifient: :

1.1 « **Directeur** » : le directeur de la Direction de l'urbanisme du Service de la mise en valeur du territoire ou son représentant dûment autorisé;

1.2 « **Annexe 1** » : les termes de référence pour services professionnels, en date du 20 novembre 2017 relatifs à des services professionnels multidisciplinaires en aménagement urbain pour la Direction de l'urbanisme;

1.3 « **Annexe 2** » : l'offre de service présentée par le Contractant le 13 décembre 2017.

ARTICLE 2
OBJET

La Ville retient les services du Contractant qui s'engage, selon les termes et conditions de la présente convention et des Annexes 1 et 2 jointes aux présentes, à fournir des services professionnels multidisciplinaires principalement en :

- aménagement du territoire;
- urbanisme;
- design urbain;
- patrimoine;
- mobilité.

ARTICLE 3
INTERPRÉTATION

3.1 Le texte de la présente convention prévaut sur toute disposition ou condition des Annexes 1 et 2 qui pourrait être inconciliable avec celui-ci.

3.2 Le texte de l'Annexe 1 prévaut sur toute disposition ou condition de l'Annexe 2 qui pourrait être inconciliable avec celui-ci.

ARTICLE 4
DURÉE

La présente convention entre en vigueur à sa signature par les parties ou à toute date ultérieure fixée par le Directeur, pour une période de trente-six mois, et prend fin à l'expiration de cette période ou lorsque le montant maximal des honoraires inscrits à l'article 8 de la présente convention est atteint, le tout selon la première des deux éventualités. Le Contractant demeure tenu au respect de ses autres obligations envers la Ville.

ARTICLE 5
OBLIGATIONS DE LA VILLE

La Ville doit :

5.1 assurer au Contractant la collaboration du Directeur;

5.2 remettre au Contractant les documents qu'elle jugera utiles à l'exécution de la convention, documents qui seront considérés exacts, à moins que le Directeur ne soit avisé sans délai et par écrit de leur inexactitude;

5.3 communiquer avec diligence au Contractant la décision du Directeur sur tout plan, rapport, proposition ou autre document soumis par le Contractant.

ARTICLE 6
OBLIGATIONS DU CONTRACTANT

Le Contractant doit :

6.1 exécuter la convention en collaboration étroite avec le Directeur et tenir compte de toutes ses instructions et recommandations sur la façon d'exécuter le travail confié;

6.2 respecter l'échéancier, les orientations et les modes de fonctionnement décrits à la présente convention et aux Annexes 1 et 2;

6.3 assurer la confidentialité des données et des renseignements fournis par la Ville, de même que de ceux qui lui seraient révélés à l'occasion des services faisant l'objet des présentes;

6.4 obtenir l'autorisation écrite de la Ville avant d'utiliser ces données et renseignements à toute autre fin;

6.5 divulguer à la Ville tout intérêt qu'il peut avoir dans l'acquisition ou l'utilisation par la Ville de biens ou de services ayant une relation avec la présente convention;

6.6 remettre à la Ville, les documents ou autres éléments de production mis à sa disposition par celle-ci dans l'état où ils lui ont été livrés;

6.7 assumer ses frais généraux, tels le transport, les repas, les services de secrétariat et autres;

6.8 soumettre à la Ville une ou des factures détaillées tenant compte des heures attribuées à l'exécution de la convention et précisant le taux et le montant des taxes applicables aux services du Contractant, de même que le numéro d'inscription qui lui a été attribué par Revenu Canada pour les fins de la TPS et par Revenu Québec pour les fins de la TVQ;

6.9 transmettre au Directeur, selon les modalités et la fréquence que lui indique le Directeur, un rapport faisant état de l'avancement des travaux en regard notamment de l'évolution des coûts, du respect du calendrier et de la performance générale des activités;

6.10 transmettre au Directeur, selon les modalités que lui indique le Directeur, les comptes-rendus des réunions de suivi ou de travail.

ARTICLE 7
PRÉROGATIVES DU DIRECTEUR

À l'exclusion de toute autre personne ou autorité, le Directeur a pleine compétence pour :

7.1 coordonner l'exécution de la convention;

7.2 décider, de façon définitive, de toute question soulevée par le Contractant quant à l'interprétation de la convention et des Annexes 1 et 2;

7.3 refuser les travaux, recherches et rapports du Contractant qu'il juge de mauvaise qualité ou non conformes aux dispositions de la convention ou des Annexes 1 et 2;

7.4 exiger du Contractant la rectification et la correction de ces travaux, recherches et rapports, aux frais de ce dernier.

ARTICLE 8
HONORAIRES

En contrepartie de l'exécution des obligations assumées par le Contractant, la Ville s'engage à lui verser une somme maximale d'un million huit cent trente-sept mille soixante-dix dollars et cinquante-cinq cents (1 837 070 ,55 $), couvrant tous les honoraires et toutes les taxes applicables aux services du Contractant.

Cette somme est payable comme suit :
- la méthode horaire avec un plafond équivalent à l'enveloppe budgétaire du programme de travail accepté par la Ville;
  ou
- la méthode forfaitaire

au rythme des besoins à combler.

Toutefois, la Ville n'acquittera pas les honoraires du Contractant si les factures de ce dernier ne comportent pas toutes les informations requises quant à la TPS et à la TVQ.

Aucun paiement d'honoraires versé au Contractant ne constitue une reconnaissance du fait que les services rendus par celui-ci sont satisfaisants ou conformes aux termes de la présente convention.

ARTICLE 9
LIMITE DE RESPONSABILITÉ

La responsabilité de la Ville pouvant lui être imputée en raison de la présente convention et des faits ou omissions s'y rapportant ne peut en aucun cas excéder la somme maximale mentionnée à l'article 8.

ARTICLE 10
DROITS D'AUTEUR

En considération des honoraires prévus à l'article 8, le Contractant: :

10.1 cède à la Ville tous ses droits d'auteur se rapportant aux rapports, études et autres documents réalisés dans le cadre de la présente convention, et renonce à ses droits moraux;

10.2 garantit la Ville qu'il est l'unique propriétaire ou l'usager autorisé des droits d'auteur relatifs aux rapports, études et documents dont il se sert aux fins d'exécuter la présente convention;

10.3 tient la Ville indemne de toute réclamation quant à ces droits, y compris les droits moraux, s'engage à prendre fait et cause pour cette dernière dans toute action intentée contre elle en raison de ces droits et à l'indemniser de tout jugement rendu à son encontre en capital, intérêts et frais.

ARTICLE 11
RÉSILIATION

11.1 La Ville peut mettre fin à cette convention en tout temps, sur simple avis écrit, en acquittant le coût des services alors rendus, sur présentation de pièces justificatives.

11.2 Le Contractant doit alors livrer à la Ville tous les rapports, études, données, notes et autres documents préparés à la date de l'avis de résiliation.

11.3 Le Contractant n'a aucun recours contre la Ville pour la perte de profits anticipés ni pour des dommages occasionnés du fait de cette résiliation.

ARTICLE 12
CONDITIONS GÉNÉRALES

12.1 **ÉLECTION DE DOMICILE**

Aux fins des présentes, chaque partie élit domicile à l'adresse indiquée à la première page de la présente convention ou à toute autre adresse dont elle aura préalablement avisé l'autre partie par courrier recommandé.

12.2 **HÉRITIERS ET REPRÉSENTANTS LÉGAUX**

La présente convention lie les héritiers et représentants légaux des parties, étant toutefois entendu que les droits et obligations de l'une des parties ne peuvent être cédés à un tiers qu'avec l'accord préalable écrit de l'autre partie.

12.3 **MODIFICATION**

Aucune modification aux termes de cette convention n'est valide si elle est effectuée sans l'accord écrit des parties.

12.4 **VALIDITÉ**

Une disposition de la présente convention jugée invalide par le tribunal n'affecte en rien la validité des autres dispositions qui conservent leur plein effet et force exécutoire.

12.5 **LOIS APPLICABLES**

La présente convention est régie par les lois du Québec et toute procédure judiciaire s'y rapportant doit être intentée dans le district judiciaire de Montréal.

12.6 **LIEN D'EMPLOI**

La présente convention ne crée d'aucune façon un lien d'emploi entre les parties.

EN FOI DE QUOI, LES PARTIES ONT SIGNÉ EN DEUX EXEMPLAIRES, À MONTRÉAL, À LA DATE INDIQUÉE EN REGARD DE LEUR SIGNATURE RESPECTIVE.

Le e jour de 20

VILLE DE MONTRÉAL

Par : _____
Me Yves Saindon, greffier de la Ville

Le e jour de 20

ATELIER CIVILITI INC.

Par : _____
Peter Soland, architecte et architecte paysagiste
Associé

Cette convention a été approuvée par la résolution _____.

CONVENTION DE SERVICES PROFESSIONNELS

ENTRE : **VILLE DE MONTRÉAL**, personne morale de droit public dont l'adresse principale est au 275, rue Notre-Dame Est, Montréal, Québec, H2Y 1C6, agissant et représentée par Yves Saindon, greffier de la Ville, dûment autorisé aux fins des présentes en vertu de la résolution CG06 006;

Ci-après appelée la « **VILLE** »

ET :

LEMAY CO INC., personne morale ayant sa principale place d'affaires au 3500 rue Saint-Jacques, Montréal, Québec, H4C 1H2, agissant et représentée par Michel Dufresne, dûment autorisé aux fins des présentes, en vertu d'une résolution de son conseil d'administration en date du 4 décembre 2017;

Ci-après appelé le « **CONTRACTANT** »

N^{o} d'inscription T.P.S. : 144269602RT0001
N^{o} d'inscription T.V.Q. : 1090128759TQ0001

LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1
DÉFINITIONS

Dans la présente convention, à moins que le contexte n'indique un sens différent, les termes suivants signifient: :

1.1 « **Directeur** » : le directeur de la Direction de l'urbanisme du Service de la mise en valeur du territoire ou son représentant dûment autorisé;

1.2 « **Annexe 1** » : les termes de référence pour services professionnels, en date du 20 novembre 2017 relatifs à des services professionnels multidisciplinaires en aménagement urbain pour la Direction de l'urbanisme;

1.3 « **Annexe 2** » : l'offre de service présentée par le Contractant le 13 décembre 2017.

ARTICLE 2
OBJET

La Ville retient les services du Contractant qui s'engage, selon les termes et conditions de la présente convention et des Annexes 1 et 2 jointes aux présentes, à fournir des services professionnels multidisciplinaires principalement en :

- aménagement du territoire;
- urbanisme;
- design urbain;
- patrimoine;
- mobilité.

ARTICLE 3
INTERPRÉTATION

3.1 Le texte de la présente convention prévaut sur toute disposition ou condition des Annexes 1 et 2 qui pourrait être inconciliable avec celui-ci.

3.2 Le texte de l'Annexe 1 prévaut sur toute disposition ou condition de l'Annexe 2 qui pourrait être inconciliable avec celui-ci.

ARTICLE 4
DURÉE

La présente convention entre en vigueur à sa signature par les parties ou à toute date ultérieure fixée par le Directeur, pour une période de trente-six mois, et prend fin à l'expiration de cette période ou lorsque le montant maximal des honoraires inscrits à l'article 8 de la présente convention est atteint, le tout selon la première des deux éventualités. Le Contractant demeure tenu au respect de ses autres obligations envers la Ville.

ARTICLE 5
OBLIGATIONS DE LA VILLE

La Ville doit :

5.1 assurer au Contractant la collaboration du Directeur;

5.2 remettre au Contractant les documents qu'elle jugera utiles à l'exécution de la convention, documents qui seront considérés exacts, à moins que le Directeur ne soit avisé sans délai et par écrit de leur inexactitude;

5.3 communiquer avec diligence au Contractant la décision du Directeur sur tout plan, rapport, proposition ou autre document soumis par le Contractant.

ARTICLE 6
OBLIGATIONS DU CONTRACTANT

Le Contractant doit :

6.1 exécuter la convention en collaboration étroite avec le Directeur et tenir compte de toutes ses instructions et recommandations sur la façon d'exécuter le travail confié;

6.2 respecter l'échéancier, les orientations et les modes de fonctionnement décrits à la présente convention et aux Annexes 1 et 2;

6.3 assurer la confidentialité des données et des renseignements fournis par la Ville, de même que de ceux qui lui seraient révélés à l'occasion des services faisant l'objet des présentes;

6.4 obtenir l'autorisation écrite de la Ville avant d'utiliser ces données et renseignements à toute autre fin;

6.5 divulguer à la Ville tout intérêt qu'il peut avoir dans l'acquisition ou l'utilisation par la Ville de biens ou de services ayant une relation avec la présente convention;

6.6 remettre à la Ville, les documents ou autres éléments de production mis à sa disposition par celle-ci dans l'état où ils lui ont été livrés;

6.7 assumer ses frais généraux, tels le transport, les repas, les services de secrétariat et autres;

6.8 soumettre à la Ville une ou des factures détaillées tenant compte des heures attribuées à l'exécution de la convention et précisant le taux et le montant des taxes applicables aux services du Contractant, de même que le numéro d'inscription qui lui a été attribué par Revenu Canada pour les fins de la TPS et par Revenu Québec pour les fins de la TVQ;

6.9 transmettre au Directeur, selon les modalités et la fréquence que lui indique le Directeur, un rapport faisant état de l'avancement des travaux en regard notamment de l'évolution des coûts, du respect du calendrier et de la performance générale des activités;

6.10 transmettre au Directeur, selon les modalités que lui indique le Directeur, les comptes-rendus des réunions de suivi ou de travail.

ARTICLE 7
PRÉROGATIVES DU DIRECTEUR

À l'exclusion de toute autre personne ou autorité, le Directeur a pleine compétence pour :

7.1 coordonner l'exécution de la convention;

7.2 décider, de façon définitive, de toute question soulevée par le Contractant quant à l'interprétation de la convention et des Annexes 1 et 2;

7.3 refuser les travaux, recherches et rapports du Contractant qu'il juge de mauvaise qualité ou non conformes aux dispositions de la convention ou des Annexes 1 et 2;

7.4 exiger du Contractant la rectification et la correction de ces travaux, recherches et rapports, aux frais de ce dernier.

ARTICLE 8
HONORAIRES

En contrepartie de l'exécution des obligations assumées par le Contractant, la Ville s'engage à lui verser une somme maximale d'un million cinq cents quarante-trois mille neuf cents dollars et quarante cents (1 543 900,40 $), couvrant tous les honoraires et toutes les taxes applicables aux services du Contractant.

Cette somme est payable comme suit :
- la méthode horaire avec un plafond équivalent à l'enveloppe budgétaire du programme de travail accepté par la Ville;
  ou
- la méthode forfaitaire

au rythme des besoins à combler.

Toutefois, la Ville n'acquittera pas les honoraires du Contractant si les factures de ce dernier ne comportent pas toutes les informations requises quant à la TPS et à la TVQ.

Aucun paiement d'honoraires versé au Contractant ne constitue une reconnaissance du fait que les services rendus par celui-ci sont satisfaisants ou conformes aux termes de la présente convention.

ARTICLE 9
LIMITE DE RESPONSABILITÉ

La responsabilité de la Ville pouvant lui être imputée en raison de la présente convention et des faits ou omissions s'y rapportant ne peut en aucun cas excéder la somme maximale mentionnée à l'article 8.

ARTICLE 10
DROITS D'AUTEUR

En considération des honoraires prévus à l'article 8, le Contractant: :

10.1 cède à la Ville tous ses droits d'auteur se rapportant aux rapports, études et autres documents réalisés dans le cadre de la présente convention, et renonce à ses droits moraux;

10.2 garantit la Ville qu'il est l'unique propriétaire ou l'usager autorisé des droits d'auteur relatifs aux rapports, études et documents dont il se sert aux fins d'exécuter la présente convention;

10.3 tient la Ville indemne de toute réclamation quant à ces droits, y compris les droits moraux, s'engage à prendre fait et cause pour cette dernière dans toute action intentée contre elle en raison de ces droits et à l'indemniser de tout jugement rendu à son encontre en capital, intérêts et frais.

ARTICLE 11
RÉSILIATION

11.1 La Ville peut mettre fin à cette convention en tout temps, sur simple avis écrit, en acquittant le coût des services alors rendus, sur présentation de pièces justificatives.

11.2 Le Contractant doit alors livrer à la Ville tous les rapports, études, données, notes et autres documents préparés à la date de l'avis de résiliation.

11.3 Le Contractant n'a aucun recours contre la Ville pour la perte de profits anticipés ni pour des dommages occasionnés du fait de cette résiliation.

ARTICLE 12
CONDITIONS GÉNÉRALES

12.1 **ÉLECTION DE DOMICILE**

Aux fins des présentes, chaque partie élit domicile à l'adresse indiquée à la première page de la présente convention ou à toute autre adresse dont elle aura préalablement avisé l'autre partie par courrier recommandé.

12.2 **HÉRITIERS ET REPRÉSENTANTS LÉGAUX**

La présente convention lie les héritiers et représentants légaux des parties, étant toutefois entendu que les droits et obligations de l'une des parties ne peuvent être cédés à un tiers qu'avec l'accord préalable écrit de l'autre partie.

12.3 **MODIFICATION**

Aucune modification aux termes de cette convention n'est valide si elle est effectuée sans l'accord écrit des parties.

12.4 **VALIDITÉ**

Une disposition de la présente convention jugée invalide par le tribunal n'affecte en rien la validité des autres dispositions qui conservent leur plein effet et force exécutoire.

12.5 **LOIS APPLICABLES**

La présente convention est régie par les lois du Québec et toute procédure judiciaire s'y rapportant doit être intentée dans le district judiciaire de Montréal.

12.6 **LIEN D'EMPLOI**

La présente convention ne crée d'aucune façon un lien d'emploi entre les parties.

EN FOI DE QUOI, LES PARTIES ONT SIGNÉ EN DEUX EXEMPLAIRES, À MONTRÉAL, À LA DATE INDIQUÉE EN REGARD DE LEUR SIGNATURE RESPECTIVE.

Le e jour de 20

VILLE DE MONTRÉAL

Par : _____
Me Yves Saindon, greffier de la Ville

Le e jour de 20

LEMAY CO INC.

Par : _____
Michel Dufresne, urbaniste
Associé

Cette convention a été approuvée par la résolution _____.

CONVENTION DE SERVICES PROFESSIONNELS

ENTRE : **VILLE DE MONTRÉAL**, personne morale de droit public dont l'adresse principale est au 275, rue Notre-Dame Est, Montréal, Québec, H2Y 1C6, agissant et représentée par Yves Saindon, greffier de la Ville, dûment autorisé aux fins des présentes en vertu de la résolution CG06 0006;

Ci-après appelée la « **VILLE** »

ET :

FAHEY ET ASSOCIÉS INC., personne morale ayant sa principale place d'affaires au 740, rue Notre-Dame Ouest, bureau 1501, Montréal, Québec, H3C 3X6, agissant et représentée par Robert Chicoine, dûment autorisé aux fins des présentes, en vertu d'une résolution de son conseil d'administration en date du 20 novembre 2017;

Ci-après appelé le « **CONTRACTANT** »

N° d'inscription T.P.S. : 825555030RC0001
N° d'inscription T.V.Q. : 1220835681TQ0001

LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1
DÉFINITIONS

Dans la présente convention, à moins que le contexte n'indique un sens différent, les termes suivants signifient: :

1.1 « **Directeur** » : le directeur de la Direction de l'urbanisme du Service de la mise en valeur du territoire ou son représentant dûment autorisé;

1.2 « **Annexe 1** » : les termes de référence pour services professionnels, en date du 20 novembre 2017 relatifs à des services professionnels multidisciplinaires en aménagement urbain pour la Direction de l'urbanisme;

1.3 « **Annexe 2** » : l'offre de service présentée par le Contractant le 13 décembre 2017.

ARTICLE 2
OBJET

La Ville retient les services du Contractant qui s'engage, selon les termes et conditions de la présente convention et des Annexes 1 et 2 jointes aux présentes, à fournir des services professionnels multidisciplinaires principalement en :

- aménagement du territoire;
- urbanisme;
- design urbain;
- patrimoine;
- mobilité.

ARTICLE 3
INTERPRÉTATION

3.1 Le texte de la présente convention prévaut sur toute disposition ou condition des Annexes 1 et 2 qui pourrait être inconciliable avec celui-ci.

3.2 Le texte de l'Annexe 1 prévaut sur toute disposition ou condition de l'Annexe 2 qui pourrait être inconciliable avec celui-ci.

ARTICLE 4
DURÉE

La présente convention entre en vigueur à sa signature par les parties ou à toute date ultérieure fixée par le Directeur, pour une période de trente-six mois, et prend fin à l'expiration de cette période ou lorsque le montant maximal des honoraires inscrits à l'article 8 de la présente convention est atteint, le tout selon la première des deux éventualités. Le Contractant demeure tenu au respect de ses autres obligations envers la Ville.

ARTICLE 5
OBLIGATIONS DE LA VILLE

La Ville doit :

5.1 assurer au Contractant la collaboration du Directeur;

5.2 remettre au Contractant les documents qu'elle jugera utiles à l'exécution de la convention, documents qui seront considérés exacts, à moins que le Directeur ne soit avisé sans délai et par écrit de leur inexactitude;

5.3 communiquer avec diligence au Contractant la décision du Directeur sur tout plan, rapport, proposition ou autre document soumis par le Contractant.

ARTICLE 6
OBLIGATIONS DU CONTRACTANT

Le Contractant doit :

6.1 exécuter la convention en collaboration étroite avec le Directeur et tenir compte de toutes ses instructions et recommandations sur la façon d'exécuter le travail confié;

6.2 respecter l'échéancier, les orientations et les modes de fonctionnement décrits à la présente convention et aux Annexes 1 et 2;

6.3 assurer la confidentialité des données et des renseignements fournis par la Ville, de même que de ceux qui lui seraient révélés à l'occasion des services faisant l'objet des présentes;

6.4 obtenir l'autorisation écrite de la Ville avant d'utiliser ces données et renseignements à toute autre fin;

6.5 divulguer à la Ville tout intérêt qu'il peut avoir dans l'acquisition ou l'utilisation par la Ville de biens ou de services ayant une relation avec la présente convention;

6.6 remettre à la Ville, les documents ou autres éléments de production mis à sa disposition par celle-ci dans l'état où ils lui ont été livrés;

6.7 assumer ses frais généraux, tels le transport, les repas, les services de secrétariat et autres;

6.8 soumettre à la Ville une ou des factures détaillées tenant compte des heures attribuées à l'exécution de la convention et précisant le taux et le montant des taxes applicables aux services du Contractant, de même que le numéro d'inscription qui lui a été attribué par Revenu Canada pour les fins de la TPS et par Revenu Québec pour les fins de la TVQ;

6.9 transmettre au Directeur, selon les modalités et la fréquence que lui indique le Directeur, un rapport faisant état de l'avancement des travaux en regard notamment de l'évolution des coûts, du respect du calendrier et de la performance générale des activités;

6.10 transmettre au Directeur, selon les modalités que lui indique le Directeur, les comptes-rendus des réunions de suivi ou de travail.

ARTICLE 7
PRÉROGATIVES DU DIRECTEUR

À l'exclusion de toute autre personne ou autorité, le Directeur a pleine compétence pour :

7.1 coordonner l'exécution de la convention;

7.2 décider, de façon définitive, de toute question soulevée par le Contractant quant à l'interprétation de la convention et des Annexes 1 et 2;

7.3 refuser les travaux, recherches et rapports du Contractant qu'il juge de mauvaise qualité ou non conformes aux dispositions de la convention ou des Annexes 1 et 2;

7.4 exiger du Contractant la rectification et la correction de ces travaux, recherches et rapports, aux frais de ce dernier.

ARTICLE 8
HONORAIRES

En contrepartie de l'exécution des obligations assumées par le Contractant, la Ville s'engage à lui verser une somme maximale de cinq cent soixante et onze mille deux cent trente-sept dollars et dix-neuf cents (571 237,19 $), couvrant tous les honoraires et toutes les taxes applicables aux services du Contractant.

Cette somme est payable comme suit :
- la méthode horaire avec un plafond équivalent à l'enveloppe budgétaire du programme de travail accepté par la Ville;
  ou
- la méthode forfaitaire

au rythme des besoins à combler.

Toutefois, la Ville n'acquittera pas les honoraires du Contractant si les factures de ce dernier ne comportent pas toutes les informations requises quant à la TPS et à la TVQ.

Aucun paiement d'honoraires versé au Contractant ne constitue une reconnaissance du fait que les services rendus par celui-ci sont satisfaisants ou conformes aux termes de la présente convention.

ARTICLE 9
LIMITE DE RESPONSABILITÉ

La responsabilité de la Ville pouvant lui être imputée en raison de la présente convention et des faits ou omissions s'y rapportant ne peut en aucun cas excéder la somme maximale mentionnée à l'article 8.

ARTICLE 10
DROITS D'AUTEUR

En considération des honoraires prévus à l'article 8, le Contractant: :

10.1 cède à la Ville tous ses droits d'auteur se rapportant aux rapports, études et autres documents réalisés dans le cadre de la présente convention, et renonce à ses droits moraux;

10.2 garantit la Ville qu'il est l'unique propriétaire ou l'usager autorisé des droits d'auteur relatifs aux rapports, études et documents dont il se sert aux fins d'exécuter la présente convention;

10.3 tient la Ville indemne de toute réclamation quant à ces droits, y compris les droits moraux, s'engage à prendre fait et cause pour cette dernière dans toute action intentée contre elle en raison de ces droits et à l'indemniser de tout jugement rendu à son encontre en capital, intérêts et frais.

ARTICLE 11
RÉSILIATION

11.1 La Ville peut mettre fin à cette convention en tout temps, sur simple avis écrit, en acquittant le coût des services alors rendus, sur présentation de pièces justificatives.

11.2 Le Contractant doit alors livrer à la Ville tous les rapports, études, données, notes et autres documents préparés à la date de l'avis de résiliation.

11.3 Le Contractant n'a aucun recours contre la Ville pour la perte de profits anticipés ni pour des dommages occasionnés du fait de cette résiliation.

ARTICLE 12
CONDITIONS GÉNÉRALES

12.1 **ÉLECTION DE DOMICILE**

Aux fins des présentes, chaque partie élit domicile à l'adresse indiquée à la première page de la présente convention ou à toute autre adresse dont elle aura préalablement avisé l'autre partie par courrier recommandé.

12.2 **HÉRITIERS ET REPRÉSENTANTS LÉGAUX**

La présente convention lie les héritiers et représentants légaux des parties, étant toutefois entendu que les droits et obligations de l'une des parties ne peuvent être cédés à un tiers qu'avec l'accord préalable écrit de l'autre partie.

12.3 **MODIFICATION**

Aucune modification aux termes de cette convention n'est valide si elle est effectuée sans l'accord écrit des parties.

12.4 **VALIDITÉ**

Une disposition de la présente convention jugée invalide par le tribunal n'affecte en rien la validité des autres dispositions qui conservent leur plein effet et force exécutoire.

12.5 **LOIS APPLICABLES**

La présente convention est régie par les lois du Québec et toute procédure judiciaire s'y rapportant doit être intentée dans le district judiciaire de Montréal.

12.6 **LIEN D'EMPLOI**

La présente convention ne crée d'aucune façon un lien d'emploi entre les parties.

EN FOI DE QUOI, LES PARTIES ONT SIGNÉ EN DEUX EXEMPLAIRES, À MONTRÉAL, À LA DATE INDIQUÉE EN REGARD DE LEUR SIGNATURE RESPECTIVE.

Le e jour de 20

VILLE DE MONTRÉAL

Par : _____
Me Yves Saindon, greffier de la Ville

Le e jour de 20

FAHEY ET ASSOCIÉS INC.

Par : _____
Robert Chicoine, urbaniste
Vice-président

Cette convention a été approuvée par la résolution _____.

AUTORITÉ
DES MARCHÉS
FINANCIERS

Le 8 mars 2016

ATELIER CIVILITI INC.
A/S MONSIEUR PETER SOLAND
5778, RUE SAINT-ANDRÉ
MONTRÉAL (QC) H2S 2K1

N° de décision : 2016-CPSM-1014158
N° de client : 3000648951

Objet : Autorisation de contracter/sous-contracter avec un organisme public

Monsieur,

Par la présente, l'Autorité des marchés financiers (l' « Autorité ») accorde à l'entreprise ci-haut mentionnée, une autorisation de contracter/sous-contracter avec un organisme public, conformément à la *Loi sur les contrats des organismes publics*, RLRQ, c. C-65.1 (la « LCOP »). ATELIER CIVILITI INC. est donc inscrite au registre des entreprises autorisées à contracter ou à sous-contracter tenu par l'Autorité.

Cette autorisation est valide pour une durée de trois ans, soit jusqu'au **7 mars 2019** et ce, sous réserve de l'émission d'une décision prononçant la suspension ou la révocation de cette autorisation en application de la LCOP.

Par ailleurs, nous vous rappelons que la LCOP et sa réglementation prévoient que vous avez l'obligation d'informer l'Autorité de toute modification aux renseignements déjà transmis lors de la demande d'autorisation/de renouvellement de l'autorisation.

Pour de plus amples informations sur vos obligations ou pour consulter le registre des entreprises autorisées, veuillez-vous référer à la section « Contrats publics » du site web de l'Autorité au www.lautorite.qc.ca.

Nous vous prions de recevoir, Monsieur, nos salutations distinguées.

Louis Letellier
Directeur des contrats publics et des entreprises de services monétaires

Québec
Place de la Cité, tour Cominar
2640, boulevard Laurier, bureau 400
Québec (Québec) G1V 5C1
Téléphone : 418 525-0337
Télécopieur : 418 525-9512
Numéro sans frais : 1 877 525-0337

Montréal
800, square Victoria, 22e étage
C.P. 246, tour de la Bourse
Montréal (Québec) H4Z 1G3
Téléphone : 514 395-0337
Télécopieur : 514 873-3090

www.lautorite.qc.ca

AUTORITÉ
DES MARCHÉS
FINANCIERS

Le 13 février 2017

LEMAY CO INC.
A/S MONSIEUR LOUIS T. LEMAY
3500, RUE SAINT-JACQUES
MONTRÉAL (QC) H4C 1H2

N° de décision : 2017-CPSM-1009603
N° de client : 2700031550

Objet : Renouvellement de l'autorisation de contracter/sous-contracter avec un organisme public

Monsieur,

Par la présente, l'Autorité des marchés financiers (l' « **Autorité** ») accorde à l'entreprise ci-haut mentionnée, faisant également affaires sous :

- LEMAY + CHA
- LEMAY + DAA
- LEMAY + MMA
- LEMAY ARCHITECTURE + DESIGN
- LEMAY ASSOCIÉS (ARCHITECTURE, DESIGN)
- SERVICES INTÉGRÉS LEMAY ET ASSOCIÉS
- LEMAY INTERGRATED SERVICES AND ASSOCIATES

le renouvellement de son autorisation de contracter/sous-contracter avec un organisme public, conformément à la *Loi sur les contrats des organismes publics*, RLRQ, c. C-65.1 (la « **LCOP** »). LEMAY CO INC. demeure donc inscrite au registre des entreprises autorisées à contracter ou à sous-contracter tenu par l'Autorité.

Cette nouvelle autorisation est valide pour une durée de trois ans, soit jusqu'au **13 novembre 2019** et ce, sous réserve de l'émission d'une décision prononçant la révocation de cette autorisation en application de la LCOP.

Par ailleurs, nous vous rappelons que la LCOP et sa réglementation prévoient que vous avez l'obligation d'informer l'Autorité de toute modification aux renseignements déjà transmis lors de la demande de renouvellement de l'autorisation.

Québec
Place de la Cité, tour Cominar
2640, boulevard Laurier, bureau 400
Québec (Québec) G1V 5C1
Téléphone : 418 525-0337
Télécopieur : 418 525-9512
Numéro sans frais : 1 877 525-0337

Montréal
800, square Victoria, 22e étage
C.P. 246, tour de la Bourse
Montréal (Québec) H4Z 1G3
Téléphone : 514 395-0337
Télécopieur : 514 873-3090

www.lautorite.qc.ca

AUTORITÉ
DES MARCHÉS
FINANCIERS

Le 19 mars 2015

FAHEY & ASSOCIÉS INC.
A/S MONSIEUR BRIAN FAHEY
740, RUE NOTRE-DAME OUEST, BUREAU 1501
MONTRÉAL (QC) H3C 3X6

N° de décision : 2015-CPSM-1017810
N° de client : 3000338368

Objet : Autorisation de contracter/sous-contracter avec un organisme public

Monsieur,

Par la présente, l'Autorité des marchés financiers (l'Autorité) accorde à l'entreprise ci-haut mentionnée, une autorisation de contracter/sous-contracter avec un organisme public, conformément à la *Loi sur les contrats des organismes publics*, L.R.Q, c. C-65.1 (la LCOP). FAHEY & ASSOCIÉS INC. est donc inscrite au registre des entreprises autorisées tenu par l'Autorité.

Cette autorisation est valide pour une durée de trois ans, soit jusqu'au **18 mars 2018** et ce, sous réserve de l'émission d'une décision prononçant la suspension ou la révocation de cette autorisation en application de la LCOP.

Par ailleurs, nous vous rappelons que la LCOP et sa réglementation prévoient que vous avez l'obligation d'informer l'Autorité de toute modification aux renseignements transmis lors de la demande d'autorisation.

Pour de plus amples informations sur vos obligations ou pour consulter le registre des entreprises autorisées, veuillez-vous référer à la section « Contrats publics » du site web de l'Autorité au www.lautorite.qc.ca.

Nous vous prions de recevoir, Monsieur, nos salutations distinguées.

Louis Letellier
Directeur des contrats publics et des entreprises de services monétaires

Québec
Place de la Cité, tour Cominar
2640, boulevard Laurier, bureau 400
Québec (Québec) G1V 5C1
Téléphone : 418 525-0337
Télécopieur : 418 525-9512
Numéro sans frais : 1 877 525-0337

Montréal
800, square Victoria, 22e étage
C.P. 246, tour de la Bourse
Montréal (Québec) H4Z 1G3
Téléphone : 514 395-0337
Télécopieur : 514 873-3090

www.lautorite.qc.ca

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service de l'approvisionnement , Direction

Dossier # : 1187889001

Unité administrative responsable :	Service de la mise en valeur du territoire , Direction de l'urbanisme , Direction
Objet :	Conclure trois ententes-cadres d'une durée de trente-six mois avec les firmes suivantes : 1) Atelier Civiliti inc. pour une somme maximale de 1 837 070,55 $, taxes incluses (8 soumissions, 4 conformes); 2) Lemay Co inc. pour une somme maximale de 1 543 900,40 $, taxes incluses (7 soumissions, 2 conformes); 3) Fahey et associés inc. pour une somme maximale de 571 237,19 $, taxes incluses (7 soumissions. 1 conforme), pour la fourniture de services professionnels multidisciplinaires en aménagement urbain - Appel d'offres public 17-16443 / Approuver les projets de convention à cette fin

SENS DE L'INTERVENTION

Validation du processus d'approvisionnement

FICHIERS JOINTS

int. octroi 17-16443.pdf
grille comité 17-16443 contrat 1.pdf
grille comité 17-16443 contrat 2.pdf
grille comité 17-16443 contrat 3.pdf
17-16443 SEAO _ Liste des commandes.pdf

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Pierre L'ALLIER
agent d'approvisionnement II
Tél : 514 872-5359

ENDOSSÉ PAR Le : 2018-02-08

Denis LECLERC
Chef de section
Tél : 514 872-5241
Division : Service de l'approvisionnement , Direction

17-16443 - Services professionnels multidisciplinaires en aménagement urbain pour la Direction de l'urbanisme CONTRAT 1

FIRME	Présentation et clarté de l'offre 5%	Compréhension du mandat et la problématique 10%	Méthodologie proposée 15%	Expérience et expertise de la firme dans des travaux semblables 20%	Qualification et expérience du directeur du projet et sa relève 20%	Qualification et expérience du personnel affecté au mandat 30%	Pointage intérimaire total 100%	Prix $	Pointage final	Rang
Fahey et associés inc.	4,00	7,33	10,83	15,33	14,33	23,00	74,8	2 308 748,59 $	0,54	3
Lemay Co inc.	4,17	9,33	13,67	18,00	17,33	25,67	88,2	2 060 476,18 $	0,67	2
Provencher Roy + associés architectes inc.	4,33	8,00	12,67	14,00	16,33	23,00	78,3	2 462 717,36 $	0,52	4
Atelier Christian Thiffault s.e.n.c.r.l.	3,50	8,33	9,33	15,33	13,67	18,33	68,5			Non conforme
AECOM Consultants inc.	3,50	7,67	11,83	13,33	13,33	19,00	68,7			Non conforme
BC2 Groupe conseil inc.	3,50	8,00	10,83	13,67	12,33	20,00	68,3			Non conforme
Atelier Civiliti inc.	4,00	8,67	13,67	16,00	16,67	23,67	82,7	1 837 070,55 $	0,72	1
Affleck de la Riva architectes	3,67	6,67	4,33	12,33	15,33	21,33	63,7			Non conforme
0							-		-	
0							-		-	

Agent d'approvisionnement Pierre L'Allier

Comité

Date	mercredi 25-01-2017
Heure	13h30
Lieu	255 Crémazie Est, 4ième étage

Multiplicateur d'ajustement
10000

17-16443 - Services professionnels multidisciplinaires en aménagement urbain pour la Direction de l'urbanisme CONTRAT 2

FIRME	Présentation et clarté de l'offre 5%	Compréhension du mandat et la problématique 10%	Méthodologie proposée 15%	Expérience et expertise de la firme dans des travaux semblables 20%	Qualification et expérience du directeur du projet et sa relève 20%	Qualification et expérience du personnel affecté au mandat 30%	Pointage intérimaire total 100%	Prix $	Pointage final	Rang
Fahey et associés inc.	4,00	7,33	10,83	15,33	14,33	23,00	74,8	1 731 490,74 $	0,72	2
Lemay Co inc.	4,17	9,33	13,67	18,00	17,33	25,67	88,2	1 543 900,40 $	0,89	1
Atelier Christian Thiffault s.e.n.c.r.l.	3,50	8,33	9,33	15,33	13,67	18,33	68,5			Non conforme
AECOM Consultants inc.	3,50	7,67	11,83	13,33	13,33	19,00	68,7			Non conforme
BC2 Groupe conseil inc.	3,50	8,00	10,83	13,67	12,33	20,00	68,3			Non conforme
Atelier Civiliti inc.	4,00	8,67	13,67	16,00	16,67	23,67	82,7		contrat 1	Non conforme
Affleck de la Riva architectes	3,67	6,67	4,33	12,33	15,33	21,33	63,7			Non conforme
0							-		-	
0							-		-	

Comité	
Date	mercredi 25-01-2017
Heure	13h30
Lieu	255 Crémazie Est, 4ième étage
Multiplicateur d'ajustement	10000

Agent d'approvisionnement Pierre L'Allier

17-16443 - Services professionnels multidisciplinaires en aménagement urbain pour la Direction de l'urbanisme CONTRAT 3

FIRME	Présentation et clarté de l'offre 5%	Compréhension du mandat et la problématique 10%	Méthodologie proposée 15%	Expérience et expertise de la firme dans des travaux semblables 20%	Qualification et expérience du directeur du projet et sa relève 20%	Qualification et expérience du personnel affecté au mandat 30%	Pointage intérimaire total 100%	Prix $	Pointage final	Rang
Fahey et associés inc.	4,00	7,33	10,83	15,33	14,33	23,00	74,8	571 237,19 $	2,19	1
Lemay Co inc.	4,17	9,33	13,67	18,00	17,33	25,67	88,2		Contrat 2	Non conforme
Atelier Christian Thiffault s.e.n.c.r.l.	3,50	8,33	9,33	15,33	13,67	18,33	68,5			Non conforme
AECOM Consultants inc.	3,50	7,67	11,83	13,33	13,33	19,00	68,7			Non conforme
BC2 Groupe conseil inc.	3,50	8,00	10,83	13,67	12,33	20,00	68,3			Non conforme
Atelier Civiliti inc.	4,00	8,67	13,67	16,00	16,67	23,67	82,7		Contrat 1	Non conforme
Affleck de la Riva architectes	3,67	6,67	4,33	12,33	15,33	21,33	63,7			Non conforme
0							-		-	
0							-		-	

Agent d'approvisionnement Pierre L'Allier

Comité

Date	mercredi 25-01-2017
Heure	13h30
Lieu	255 Crémazie Est, 4ième étage
Multiplicateur d'ajustement	10000

LE SYSTÈME ÉLECTRONIQUE D'APPEL D'OFFRES DU GOUVERNEMENT DU QUÉBEC

Rechercher un avis

Exploité par CGI en partenariat avec Constructo pour le Secrétariat du Conseil du trésor du Québec.

Mes avis

Saisir un avis

- Information
- Description
- Classification
- Conditions
- Documents
- Modalités
- Résumé
- Addenda
- Liste des commandes
- **Résultats d'ouverture**
- Contrat conclu

Liste des commandes

Numéro : 17-16443
Numéro de référence : 1116619
Statut : En attente des résultats d'ouverture
Titre : Services professionnels multidisciplinaires en aménagement urbain pour la Direction de l'urbanisme

Organisation	Contact	Date et heure de commande	Addenda envoyé
2 Architectures Inc 6250 rue Hutchison, local 300A Montréal, QC, H2V 4C5 NEQ : 1171613186	Madame Émilie Vandal-Piché Téléphone : 514 278-4443 Télécopieur :	**Commande : (1363731)** 2017-11-20 15 h 39 **Transmission :** 2017-11-20 15 h 39	2850058 - 17-16443 - addenda 1 - Report de date 2017-11-27 10 h 47 - Courriel 2850534 - 17-16443 - addenda 2 2017-11-28 9 h 11 - Courriel 2853395 - 17-16443 - Addenda 3 2017-12-05 13 h 10 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Messagerie (Purolator)
AECOM Consultants Inc. 1 85 Rue Sainte-Catherine Ouest Montréal, QC, H2X 3P4 http://www.aecom.com NEQ : 1161553129	Madame Louise Michaud Téléphone : 514 287-8500 Télécopieur : 514 287-8600	**Commande : (1363882)** 2017-11-21 8 h 54 **Transmission :** 2017-11-21 8 h 54	2850058 - 17-16443 - addenda 1 - Report de date 2017-11-27 10 h 47 - Courriel 2850534 - 17-16443 - addenda 2 2017-11-28 9 h 11 - Courriel 2853395 - 17-16443 - Addenda 3

				2017-12-05 13 h 10 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
☐	Ædifica Architecture + Design 606, rue Cathcart bureau 800 Montréal, QC, H3B 1K9 http://www.aedifica.com NEQ : 1148160998	Madame Josée Marchand Téléphone : 514 844-6611 Télécopieur : 514 844-7646	**Commande : (1364238)** 2017-11-21 16 h 58 **Transmission :** 2017-11-21 16 h 58	2850058 - 17-16443 - addenda 1 - Report de date 2017-11-27 10 h 47 - Courriel 2850534 - 17-16443 - addenda 2 2017-11-28 9 h 11 - Courriel 2853395 - 17-16443 - Addenda 3 2017-12-05 13 h 10 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
☐	Affleck de la Riva architectes 1450 City Councillors Suite 230 Montréal, QC, H3A 2E6 http://www.affleckdelariva.com NEQ : 3346062121	Monsieur Richard de la Riva Téléphone : 514 861-0133 Télécopieur : 514 861-5776	**Commande : (1365844)** 2017-11-27 10 h 23 **Transmission :** 2017-11-27 10 h 23	2850058 - 17-16443 - addenda 1 - Report de date 2017-11-27 10 h 47 - Courriel 2850534 - 17-16443 - addenda 2 2017-11-28 9 h 11 - Courriel 2853395 - 17-16443 - Addenda 3 2017-12-05 13 h 10 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
☐	Atelier CT 3641 boul. St-Laurent Montréal, QC, H2X2V5 NEQ : 3368665538	Monsieur Christian Thiffault Téléphone : 514 678-3952 Télécopieur :	**Commande : (1363575)** 2017-11-20 12 h 47 **Transmission :** 2017-11-20 12 h 47	2850058 - 17-16443 - addenda 1 - Report de date 2017-11-27 10 h 47 - Courriel 2850534 - 17-16443 - addenda 2 2017-11-28 9 h 11 - Courriel 2853395 - 17-16443 - Addenda 3 2017-12-05 13 h 10 - Courriel

				Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
☐	AXOR Experts Conseils Inc. 5101 Rue Buchan, bureau 400 Montréal, QC, H4P1S4 http://axorexperts.com NEQ : 1168297498	Madame Linda Ménard Téléphone : 514 937-3737 Télécopieur : 514 846-4005	**Commande : (1366313)** 2017-11-28 10 h 02 **Transmission :** 2017-11-28 10 h 02	2850058 - 17-16443 - addenda 1 - Report de date 2017-11-28 10 h 02 - Téléchargement 2850534 - 17-16443 - addenda 2 2017-11-28 10 h 02 - Téléchargement 2853395 - 17-16443 - Addenda 3 2017-12-05 13 h 10 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
☐	BC2 Groupe Conseil inc. 85 rue Saint-Paul Ouest Bureau 300 Montréal, QC, H2Y3V4 http://www.groupebc2.com NEQ : 1166369067	Monsieur Olivier Collins Téléphone : 514 507-3600 Télécopieur : 514 507-3601	**Commande : (1363972)** 2017-11-21 10 h 29 **Transmission :** 2017-11-21 10 h 29	2850058 - 17-16443 - addenda 1 - Report de date 2017-11-27 10 h 47 - Courriel 2850534 - 17-16443 - addenda 2 2017-11-28 9 h 11 - Courriel 2853395 - 17-16443 - Addenda 3 2017-12-05 13 h 10 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
☐	Brodeur Frenette S.A. 1255 boul. Robert-Bourassa Suite 1204 Montréal, QC, H3B 3W9 http://www.brodeurfrenette.ca NEQ : 1171447106	Monsieur André Brodeur Téléphone : 514 219-9033 Télécopieur :	**Commande : (1363712)** 2017-11-20 15 h 26 **Transmission :** 2017-11-20 15 h 26	2850058 - 17-16443 - addenda 1 - Report de date 2017-11-27 10 h 47 - Courriel 2850534 - 17-16443 - addenda 2 2017-11-28 9 h 11 - Courriel 2853395 - 17-16443 - Addenda 3 2017-12-05 13 h 10 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique

				Mode privilégié (plan) : Messagerie (Purolator)
☐	Civiliti 5778 rue St-Andre Montréal, QC, H2S2K1 http://www.civiliti.com NEQ : 1170643176	Monsieur Peter Soland Téléphone : 514 402-9353 Télécopieur : 514 402-9353	**Commande : (1364106)** 2017-11-21 13 h 51 **Transmission :** 2017-11-21 13 h 51	2850058 - 17-16443 - addenda 1 - Report de date 2017-11-27 10 h 47 - Courriel 2850534 - 17-16443 - addenda 2 2017-11-28 9 h 11 - Courriel 2853395 - 17-16443 - Addenda 3 2017-12-05 13 h 10 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
☐	Commission scolaire de Montréal 3737, rue Sherbrooke Est 1er étage Nord Montréal, QC, H1X 3B3 http://www.csdm.qc.ca NEQ :	Madame Caroline Lapointe Téléphone : 514 596-6418 Télécopieur : 514 596-6667	**Commande : (1365025)** 2017-11-23 13 h 41 **Transmission :** 2017-11-23 13 h 41	Mode privilégié : Ne pas recevoir
☐	Del Degan, Massé et associés 825, rue raoul-jobin Québec, QC, G1N 1S6 NEQ : 1145360658	Monsieur Pierre Dupuis Téléphone : 418 877-5252 Télécopieur : 418 877-6763	**Commande : (1364028)** 2017-11-21 11 h 26 **Transmission :** 2017-11-21 11 h 26	2850058 - 17-16443 - addenda 1 - Report de date 2017-11-27 10 h 47 - Courriel 2850534 - 17-16443 - addenda 2 2017-11-28 9 h 11 - Courriel 2853395 - 17-16443 - Addenda 3 2017-12-05 13 h 10 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
☐	Elise Beauregard architecte paysagiste et collaborateurs inc. 509-65 St-Paul Montréal, QC, H2Y 3S5 NEQ : 1167709428	Madame Elise Beauregard Téléphone : 514 824-5302 Télécopieur : 514 861-7901	**Commande : (1366140)** 2017-11-27 17 h 02 **Transmission :** 2017-11-27 17 h 02	2850058 - 17-16443 - addenda 1 - Report de date 2017-11-27 17 h 02 - Téléchargement 2850534 - 17-16443 - addenda 2 2017-11-28 9 h 11 -

				Courriel 2853395 - 17-16443 - Addenda 3 2017-12-05 13 h 10 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
☐	Fahey et Associés inc. 740 Notre-Dame Ouest Bureau 1501 Montréal, QC, H3C3X6 http://www.fahey.ca NEQ : 1169583532	Monsieur Brian Fahey Téléphone : 514 939-9399 Télécopieur :	**Commande : (1364136)** 2017-11-21 14 h 30 **Transmission :** 2017-11-21 14 h 30	2850058 - 17-16443 - addenda 1 - Report de date 2017-11-27 10 h 47 - Courriel 2850534 - 17-16443 - addenda 2 2017-11-28 9 h 11 - Courriel 2853395 - 17-16443 - Addenda 3 2017-12-05 13 h 10 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
☐	Lemay CO inc. 3500, rue Saint-Jacques Montréal, QC, H4C 1H2 http://www.lemay.com NEQ : 1149007115	Monsieur Jean Vachon Téléphone : 514 316-7936 Télécopieur : 514 935-8137	**Commande : (1364101)** 2017-11-21 13 h 47 **Transmission :** 2017-11-21 13 h 47	2850058 - 17-16443 - addenda 1 - Report de date 2017-11-27 10 h 47 - Courriel 2850534 - 17-16443 - addenda 2 2017-11-28 9 h 11 - Courriel 2853395 - 17-16443 - Addenda 3 2017-12-05 13 h 10 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
☐	Les Consultants S.M. Inc. (Bureau des Offres) 433, rue Chabanel Ouest, 12e étage Montréal, QC, H2N 2J8 http://www.groupesm.com NEQ : 1143019660	Madame Cinthia Fournier Téléphone : 450 651-0981 Télécopieur : 450 651-9542	**Commande : (1363760)** 2017-11-20 16 h 15 **Transmission :** 2017-11-20 16 h 15	2850058 - 17-16443 - addenda 1 - Report de date 2017-11-27 10 h 47 - Courriel 2850534 - 17-16443 - addenda 2 2017-11-28 9 h 11 - Courriel 2853395 - 17-16443 -

				Addenda 3 2017-12-05 13 h 10 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
☐	Les Services Exp Inc 1001, boulevard de Maisonneuve Ouest Bureau 800-B Montréal, QC, H3A 3C8 NEQ : 1167268128	Madame Ginette Laplante Téléphone : 819 478-8191 Télécopieur : 819 478-2994	**Commande : (1363783)** 2017-11-20 16 h 36 **Transmission :** 2017-11-20 16 h 36	2850058 - 17-16443 - addenda 1 - Report de date 2017-11-27 10 h 47 - Courriel 2850534 - 17-16443 - addenda 2 2017-11-28 9 h 11 - Courriel 2853395 - 17-16443 - Addenda 3 2017-12-05 13 h 10 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
☐	Provencher Roy + Associés architectes 700-276 rue Saint-Jacques Montréal, QC, H2y1N3 NEQ : 1168830322	Madame Suzanne Mélançon Téléphone : 514 844-3938 Télécopieur : 514 844-6526	**Commande : (1364241)** 2017-11-21 17 h 10 **Transmission :** 2017-11-21 17 h 10	2850058 - 17-16443 - addenda 1 - Report de date 2017-11-27 10 h 47 - Courriel 2850534 - 17-16443 - addenda 2 2017-11-28 9 h 11 - Courriel 2853395 - 17-16443 - Addenda 3 2017-12-05 13 h 10 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
☐	Rousseau Lefebvre 216 boul. Lévesque est Laval, QC, H7G 1C6 http://www.rousseau-lefebvre.com NEQ : 1149485345	Monsieur Daniel Lefebvre Téléphone : 450 663-2145 Télécopieur : 450 663-2146	**Commande : (1364054)** 2017-11-21 11 h 54 **Transmission :** 2017-11-21 11 h 54	2850058 - 17-16443 - addenda 1 - Report de date 2017-11-27 10 h 47 - Courriel 2850534 - 17-16443 - addenda 2 2017-11-28 9 h 11 - Courriel 2853395 - 17-16443 - Addenda 3 2017-12-05 13 h 10 -

				Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
☐	Stantec Experts-conseils ltée 600-1060 boulevard Robert-Bourassa Montréal, QC, H3B 4V3 NEQ : 1170241336	Madame Claudine Talbot Téléphone : 418 626-2054 Télécopieur :	**Commande : (1363935)** 2017-11-21 9 h 43 **Transmission :** 2017-11-21 9 h 43	2850058 - 17-16443 - addenda 1 - Report de date 2017-11-27 10 h 47 - Courriel 2850534 - 17-16443 - addenda 2 2017-11-28 9 h 11 - Courriel 2853395 - 17-16443 - Addenda 3 2017-12-05 13 h 10 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
☐	WSP Canada Inc. (Pour AO sur invitation pour tout le Québec) 5355, boul. des Gradins Québec, QC, G2J 1C8 http://www.wspgroup.com NEQ : 1148357057	Madame Martine Gagnon Téléphone : 418 623-2254 Télécopieur : 418 624-1857	**Commande : (1363711)** 2017-11-20 15 h 24 **Transmission :** 2017-11-20 15 h 24	2850058 - 17-16443 - addenda 1 - Report de date 2017-11-27 10 h 47 - Courriel 2850534 - 17-16443 - addenda 2 2017-11-28 9 h 11 - Courriel 2853395 - 17-16443 - Addenda 3 2017-12-05 13 h 10 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique

Sélectionner Annuler

Le site officiel des appels d'offres du Gouvernement du Québec.

Les avis publiés sur le site proviennent des ministères et organismes publics, des municipalités, des organisations des réseaux de la santé et des services sociaux ainsi que de l'éducation.

Besoin d'aide?

Aide en ligne

Formation en ligne

Glossaire

Plan du site

Accessibilité

UPAC-Signaler un acte répréhensible

Service clientèle

Grille des tarifs

Contactez-nous

Nouvelles

Marchés publics hors Québec

Registre des entreprises non admissibles

Autorité des marchés financiers

À propos

À propos de SEAO

Info sur Constructo

Conditions d'utilisation

Polices supportées

Partenaires

© 2003-2017 Tous droits réservés

Système de gestion des décisions des instances
RAPPORT DE LA COMMISSION SUR L'EXAMEN DES CONTRATS

CG : 20.40

2018/03/29 17:00

(2)

Dossier # : 1187889001

Unité administrative responsable :	Service de la mise en valeur du territoire , Direction de l'urbanisme , Direction
Objet :	Conclure trois ententes-cadres d'une durée de trente-six mois avec les firmes suivantes : 1) Atelier Civiliti inc. pour une somme maximale de 1 837 070,55 $, taxes incluses (8 soumissions, 4 conformes); 2) Lemay Co inc. pour une somme maximale de 1 543 900,40 $, taxes incluses (7 soumissions, 2 conformes); 3) Fahey et associés inc. pour une somme maximale de 571 237,19 $, taxes incluses (7 soumissions. 1 conforme), pour la fourniture de services professionnels multidisciplinaires en aménagement urbain - Appel d'offres public 17-16443 / Approuver les projets de convention à cette fin

Rapport mandat SMCE187889001.pdf

Dossier # :1187889001

Service du greffe

Division des élections, du soutien aux commissions et de la réglementation
275, rue Notre-Dame Est, bureau R-134
Montréal (Québec) H2Y 1C6

Commission permanente sur l'examen des contrats

La Commission :

Présidente

Mme Karine Boivin Roy
Arrondissement de Mercier – Hochelaga-Maisonneuve

Vice-présidentes

Mme Paola Hawa
Ville de Sainte-Anne-de-Bellevue

Mme Émilie Thuillier
Arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville

Membres

M. Christian Arseneault
Arrondissement de Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce

Mme Julie Brisebois
Village de Senneville

M. Luc Gagnon
Arrondissement de Verdun

Mme Fanny Magini
Arrondissement d'Outremont

M. Giovanni Rapanà
Arrondissement de Rivière-des-Prairies – Pointe-aux-Trembles

Mme Micheline Rouleau
Arrondissement de Lachine

M. Robert Samoszewski
Arrondissement de L'Île-Bizard – Sainte-Geneviève

Mme Lili-Anne Tremblay
Arrondissement de Saint-Léonard

Le 29 mars 2018

Rapport d'examen de la conformité du processus d'appel d'offres - Mandat SMCE187889001

Conclure trois ententes-cadres d'une durée de trente-six mois avec les firmes suivantes : 1) Atelier Civiliti inc. pour une somme maximale de 1 837 070,55 $, taxes incluses (8 soumissions, 4 conformes); 2) Lemay Co inc. pour une somme maximale de 1 543 900,40 $, taxes incluses (7 soumissions, 2 conformes); 3) Fahey et associés inc. pour une somme maximale de 571 237,19 $, taxes incluses (7 soumissions. 1 conforme), pour la fourniture de services professionnels multidisciplinaires en aménagement urbain - Appel d'offres public 17-16443 / Approuver les projets de convention à cette fin.

(ORIGINAL SIGNÉ)

Karine Boivin Roy
Présidente

(ORIGINAL SIGNÉ)

Pierre G. Laporte
Secrétaire recherchiste

Introduction

La Commission permanente sur l'examen des contrats s'assure de la conformité du processus d'appel d'offres à l'égard des contrats qui lui sont soumis et en fait état aux instances compétentes, avant l'octroi. Cette Commission peut également proposer, le cas échéant, des améliorations au processus.

Les modalités de fonctionnement de la Commission sont prévues dans le *Règlement sur la Commission municipale sur l'examen des contrats* (11-007) et le *Règlement sur la Commission d'agglomération sur l'examen des contrats* (RCG 11-008).

Les contrats examinés par la Commission doivent répondre à certains critères fixés par les conseils. Ceux-ci ont fait l'objet de résolutions du conseil municipal (CM11 0202) et du conseil d'agglomération (CG11 0082).

Mandat SMCE187889001
Conclure trois ententes-cadres d'une durée de trente-six mois avec les firmes suivantes: 1) Atelier Civiliti inc. pour une somme maximale de 1 837 070,55 $, taxes incluses (8 soumissions, 4 conformes); 2) Lemay Co inc. pour une somme maximale de 1 543 900,40 $, taxes incluses (7 soumissions, 2 conformes); 3) Fahey et associés inc. pour une somme maximale de 571 237,19 $, taxes incluses (7 soumissions. 1 conforme), pour la fourniture de services professionnels multidisciplinaires en aménagement urbain - Appel d'offres public 17-16443 / Approuver les projets de convention à cette fin.

À sa séance du 7 mars 2018, le comité exécutif a mandaté la Commission permanente sur l'examen des contrats d'étudier le présent contrat. Ce dossier répondait au critère suivant :

- *Contrat de services professionnels d'une valeur de plus de 1 M$ présentant un écart de plus de 20 % entre l'estimation interne effectuée pendant le processus d'appel d'offres et la soumission de l'adjudicataire (contrat 1).*

Le 14 mars 2018, les membres de la Commission se sont réunis lors d'une séance de travail afin d'étudier la conformité du processus d'appel d'offres relativement au mandat confié. Des représentants du Service de la mise en valeur du territoire et du Service de l'approvisionnement ont répondu aux questions des membres de la Commission.

Ils ont souligné que plusieurs firmes n'ont pas obtenu la note de passage dans ces dossiers de services professionnels parce qu'elles n'étaient pas en mesure d'offrir des ressources adéquates pour les spécialités demandées.

En ce qui a trait au contrat 1, le Service a expliqué que les soumissionnaires ont proposé des taux horaires très agressifs. Cette approche contribuerait, pour l'essentiel, à expliquer l'écart de plus de 20 % entre l'estimation et la soumission de l'adjudicataire. Pour la Commission, cette hypothèse est tout à fait plausible.

Conclusion

À l'issue de ses travaux, la Commission permanente sur l'examen des contrats remercie les représentants du Service de la mise en valeur du territoire et du Service de l'approvisionnement pour leurs interventions au cours de la séance de travail de la Commission. La Commission adresse la conclusion suivante au conseil d'agglomération :

Considérant que le dossier soumis à l'examen répond aux critères établis par le conseil d'agglomération à savoir :

- *Contrat de services professionnels d'une valeur de plus de 1 M$ présentant un écart de plus de 20 % entre l'estimation interne effectuée pendant le processus d'appel d'offres et la soumission de l'adjudicataire (contrat 1).*

Considérant les renseignements qui ont été soumis aux membres de la commission;

Considérant les nombreuses questions adressées par les membres de la commission aux responsables du dossier;

Considérant l'analyse approfondie faite par les membres de la commission sur les nombreux aspects liés à ce dossier;

À l'égard du mandat SMCE187889001 qui lui a été confié, la Commission permanente sur l'examen des contrats constate, à l'unanimité, la conformité du processus tenu dans le cadre de ce dossier.

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CG : 20.41

2018/03/29
17:00

(2)

Dossier # : 1171368004

Unité administrative responsable :	Service de la gestion et de la planification immobilière , Direction des transactions immobilières et de la sécurité , Division locations
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Logement social et aide aux sans-abri
Projet :	-
Objet :	Approuver un projet d'acte par lequel la Ville de Montréal acquiert de Tour TDC Développements inc., pour fins de construction de logements sociaux et communautaires ou abordables, un immeuble d'une superficie de 1 072,8 m², avec bâtiments dessus érigés, situé au quadrant sud-ouest des rues de la Montagne et Saint-Antoine Ouest, dans l'arrondissement de Ville-Marie, au prix de 5 550 000 $, plus les taxes applicables. N/Réf. : 31H05-005-7969-01 / 15-0307-T

Il est recommandé :

1. d'approuver un projet d'acte par lequel la Ville acquiert de Tour TDC Développements inc., un immeuble avec bâtiments dessus érigés, situé au 1300 à 1304, 1306 à 1308, 1314 à 1316, 1320 à 1326 et 1330 rue Saint-Antoine Ouest, dans l'arrondissement de Ville-Marie, constitué des lots 1 852 902, 1 852 904, 1 852 912, 1 852 913, 1 852 914, 1 854 163, 1 854 164, 1 854 165 et 1 854 166 du cadastre du Québec, aux fins de construction de logements sociaux et communautaires ou abordables, pour la somme de 5 550 000 $, plus les taxes applicables, selon les termes et conditions stipulés au projet d'acte;

2. d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera entièrement assumée par la ville centrale.

3. d'autoriser le greffier de la Ville, aux termes de la résolution à être adoptée, à signer tout projet d'acte de vente substantiellement conforme à l'entente cadre Quad Windsor signée le 21 juin 2017 (CE - CG17 0263).

Signé par Alain DG MARCOUX **Le** 2018-03-02 16:00

Signataire : Alain DG MARCOUX

Directeur général
Direction générale , Cabinet du directeur général

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION	**Dossier # :1171368004**
Unité administrative responsable :	Service de la gestion et de la planification immobilière , Direction des transactions immobilières et de la sécurité , Division locations
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Logement social et aide aux sans-abri
Projet :	-
Objet :	Approuver un projet d'acte par lequel la Ville de Montréal acquiert de Tour TDC Développements inc., pour fins de construction de logements sociaux et communautaires ou abordables, un immeuble d'une superficie de 1 072,8 m², avec bâtiments dessus érigés, situé au quadrant sud-ouest des rues de la Montagne et Saint-Antoine Ouest, dans l'arrondissement de Ville-Marie, au prix de 5 550 000 $, plus les taxes applicables. N/Réf. : 31H05-005-7969-01 / 15-0307-T

CONTENU

CONTEXTE

Le 21 juin 2017, la Ville de Montréal et Tour TDC Développements inc., 4410700 Canada inc. et 600 Peel Street Holdings inc. (collectivement le « Promoteur ») ont signé une entente-cadre (l'« Entente-cadre ») qui détaille des transactions immobilières à être complétées dans le cadre du programme particulier d'urbanisme du Quartier des gares (le « PPU ») ainsi que du projet Tours des Canadiens (le « Projet ») réalisé par La Corporation immobilière Cadillac-Fairview Ltée, entre les rues Jean-D'estrées et Lucien-L'Allier, au sud de la rue Saint-Antoine Ouest, dans l'arrondissement de Ville-Marie. Une des transactions concerne l'acquisition par la Ville d'immeubles, avec bâtiments dessus érigés, situés au quadrant sud-ouest des rues de la Montagne et Saint-Antoine Ouest, sis au 1300 à 1304, 1306 à 1308, 1314 à 1316, 1320 à 1326 et 1330 rue Saint-Antoine Ouest, connus et désignés par les lots 1 852 914, 1 854 163, 1 854 164, 1 854 165, 1 854 166, 1 852 913, 1 852 912, 1 852 904 et 1 852 902 du cadastre du Québec, d'une superficie totale de 1 072,8 m² (collectivement l'« Immeuble »). L'Immeuble est destiné à la construction de logements sociaux et communautaires ou abordables en vertu du PPU.
Le présent sommaire consiste à approuver le projet d'acte pour l'acquisition de l'Immeuble par la Ville.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CG17 0263 - 15 juin 2017 - Approuver un projet d'entente-cadre entre la Ville de Montréal, Tour TDC Développements inc., 4410700 Canada inc. et 600 Peel Street Holdings inc. relativement à des transactions immobilières à être réalisées dans le cadre du programme particulier d'urbanisme du Quartier des gares et du projet Tours des Canadiens, entre les rues Jean-D'Estrées et Lucien-L'Allier, au sud de la rue Saint-Antoine Ouest, dans l'arrondissement de Ville-Marie.

DESCRIPTION

Conformément aux termes et conditions prévus à l'Entente-cadre, l'Immeuble est acquis par la Ville de Tour TDC Développements inc. (« TDC »), aux conditions suivantes :

· Un prix de vente de 5 550 000 $, excluant les taxes applicables, convenu de gré à gré avec le Promoteur sur la base du coût potentiel d'acquisition établi par le SGPI en avril 2017 (à noter que le Promoteur a acquis l'Immeuble en 2007 - 2008 pour la somme de 6 620 000 $).

· Une servitude pour une durée de 10 ans est prévue afin de restreindre l'usage de l'Immeuble à des fins de logements sociaux et communautaires ou abordables.

· Un droit de premier refus est accordé à TDC pour une période de 20 ans.

· Advenant une augmentation du coefficient d'occupation du sol après la signature de l'acte de vente, le prix de vente est sujet à ajustement, et ce, pour une période de 10 ans. Le potentiel actuel permet la construction d'environ 150 logements.

À noter qu'une étude de caractérisation de l'Immeuble (sols et bâtiments) a confirmé la présence de matières contaminées. Les coûts estimés pour la réhabilitation sont précisés dans la partie des aspects financiers.

JUSTIFICATION

Le Service de la gestion et de la planification immobilière (le « SGPI ») recommande cette acquisition pour les motifs suivants :

· Elle répond aux exigences du PPU.

· Elle est conforme aux termes et conditions prévus à l'Entente-cadre.

· Elle est appuyée par les intervenants municipaux de l'arrondissement de Ville-Marie.

· Elle est réalisée sur la base du coût potentiel d'acquisition.

· Elle permettra la construction de logements sociaux et communautaires ou abordables.

En vertu du Règlement sur la commission permanente du conseil d'agglomération sur l'examen des contrats (RCG 11-008), ce dossier sera soumis à la commission permanente sur l'examen des contrats pour étude, parce que le contrat est d’une valeur de plus de 2 M $ et que la transaction immobilière est conclue de gré à gré à un montant différent de la juste valeur marchande.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Cette transaction représente une dépense de 5 550 000 $, plus les taxes applicables, laquelle est financée tel que prévu à l'intervention du Service des finances.
Le prix de vente de 5 550 000 $ (5 173,38 $/m² ou 480 $/pi²) a été négocié de gré à gré avec le Promoteur sur la base du coût potentiel d'acquisition établi par la Division de l'évaluation du SGPI en date du 7 avril 2017, au montant de 5 625 000$. À cette date, la valeur marchande était de 3 549 000$. Notons que le vendeur a acquis l'immeuble en 2008-2009 au prix de 6 620 000$ et qu'en aucun temps il aurait accepté de vendre à un prix inférieur à 5 550 000$.

La valeur de l'Immeuble apparaissant au rôle foncier pour l'année en cours est de 4 132 500 $.

Le prix de revente de l'Immeuble, s'il est vendu pour la réalisation d'un projet de logements sociaux et communautaires, sera déterminé selon les paramètres définis par *la Politique de vente des terrains municipaux pour la réalisation de logements sociaux et communautaires* , adopté par le comité exécutif au mois de février 2002 (CE02 0095). Advenant une telle vente, il y aura une perte financière à prévoir d'un montant approximatif de 4 763 500 $.

Les coûts de démolition des bâtiments sont évalués à 156 000 $, tandis que ceux pour la décontamination des sols ainsi que le retrait de matériaux contaminés dans les bâtiments sont estimés à 777 500 $. Les coûts liés à la décontamination des sols seront assumés par le futur acheteur et seront considérés lors de la revente.

Les coûts de détention estimés à compter de l'acquisition jusqu'à la démolition des bâtiments s'élèvent à 60 000 $ par année.

Enfin, un budget de 80 000 $ est requis pour permettre de compléter un inventaire archéologique à la demande de la Division du patrimoine.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Cette acquisition, prévue dans le cadre du PPU, permettra l'amélioration de la qualité de l'environnement dans ce secteur et l'augmentation du nombre d'unités d'habitation pour les personnes à revenu modeste.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

La présente acquisition permettra la construction de logements sociaux et communautaires ou abordables.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Aucune opération de communication n'est requise présentement.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Signature de l'acte de vente

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, la signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Pierre-Luc STÉBEN)

Document(s) juridique(s) visé(s) :
Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Andrée BLAIS)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Jean-François MORIN, Ville-Marie
Marie-Claude A MORIN, Service de la mise en valeur du territoire
Pierre LÉVESQUE, Service de la gestion et de la planification immobilière
Marianne CLOUTIER, Service de la mise en valeur du territoire

Lecture :

Pierre LÉVESQUE, 1er mars 2018
Jean-François MORIN, 1er mars 2018
Marie-Claude A MORIN, 8 novembre 2017

RESPONSABLE DU DOSSIER

Suzie DESMARAIS
Conseillère en immobilier, chef d'équipe

Tél : 514 872-6292
Télécop. : 514 872-8350

ENDOSSÉ PAR Le : 2017-07-13

Denis SAUVÉ
Chef de division

Tél : 514 872-2125
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

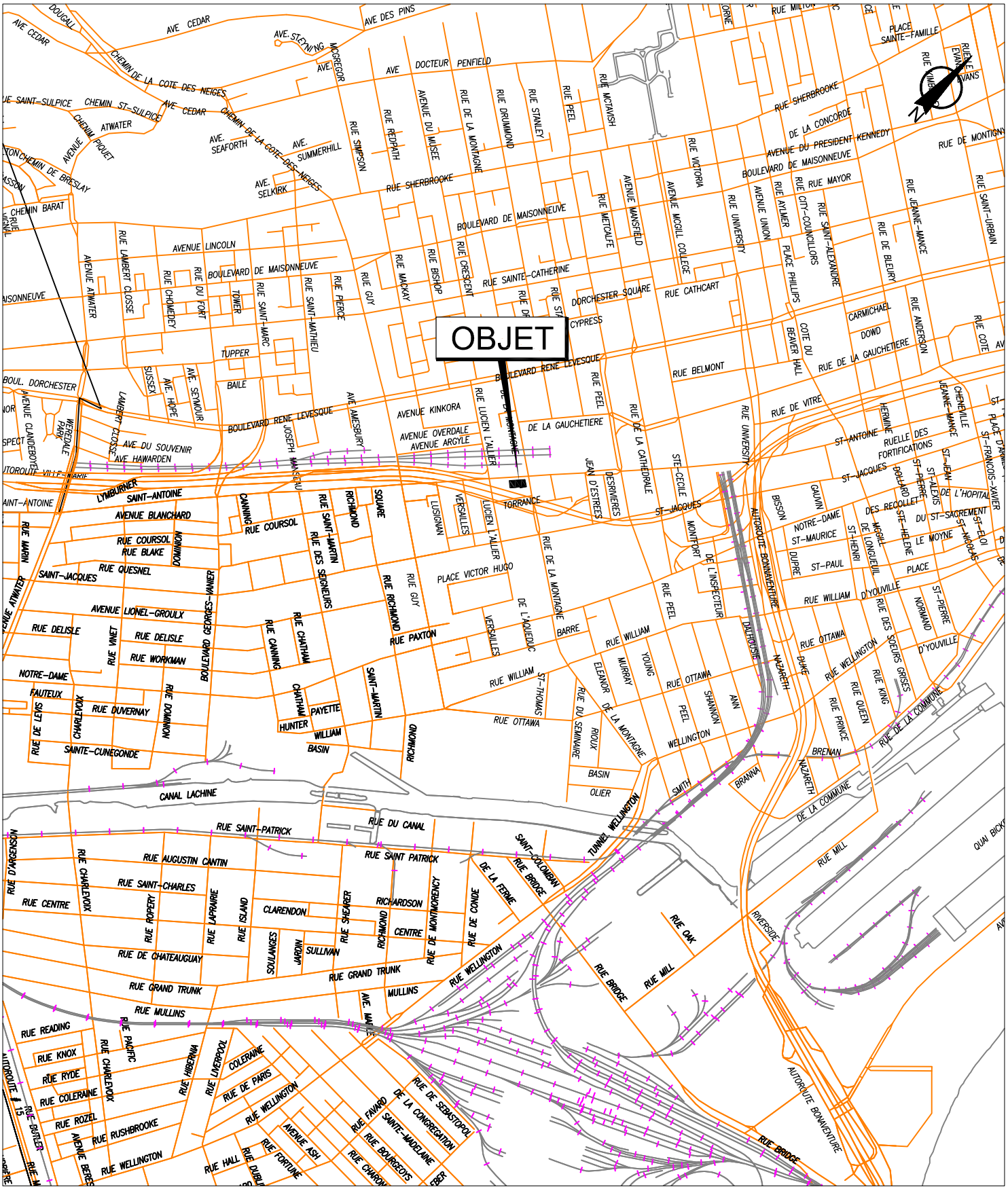
Francine FORTIN
Directrice des transactions immobilières et de la sécurité

Tél : 514-868-3844
Approuvé le : 2018-03-02

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Sylvie DESJARDINS
Directrice du bureau de projet et des services administratifs, en remplacement de Marie-Claude Lavoie, directrice du service jusqu'au 9 mars 2018 inclusivement

Tél : 514 872-5493
Approuvé le : 2018-03-02

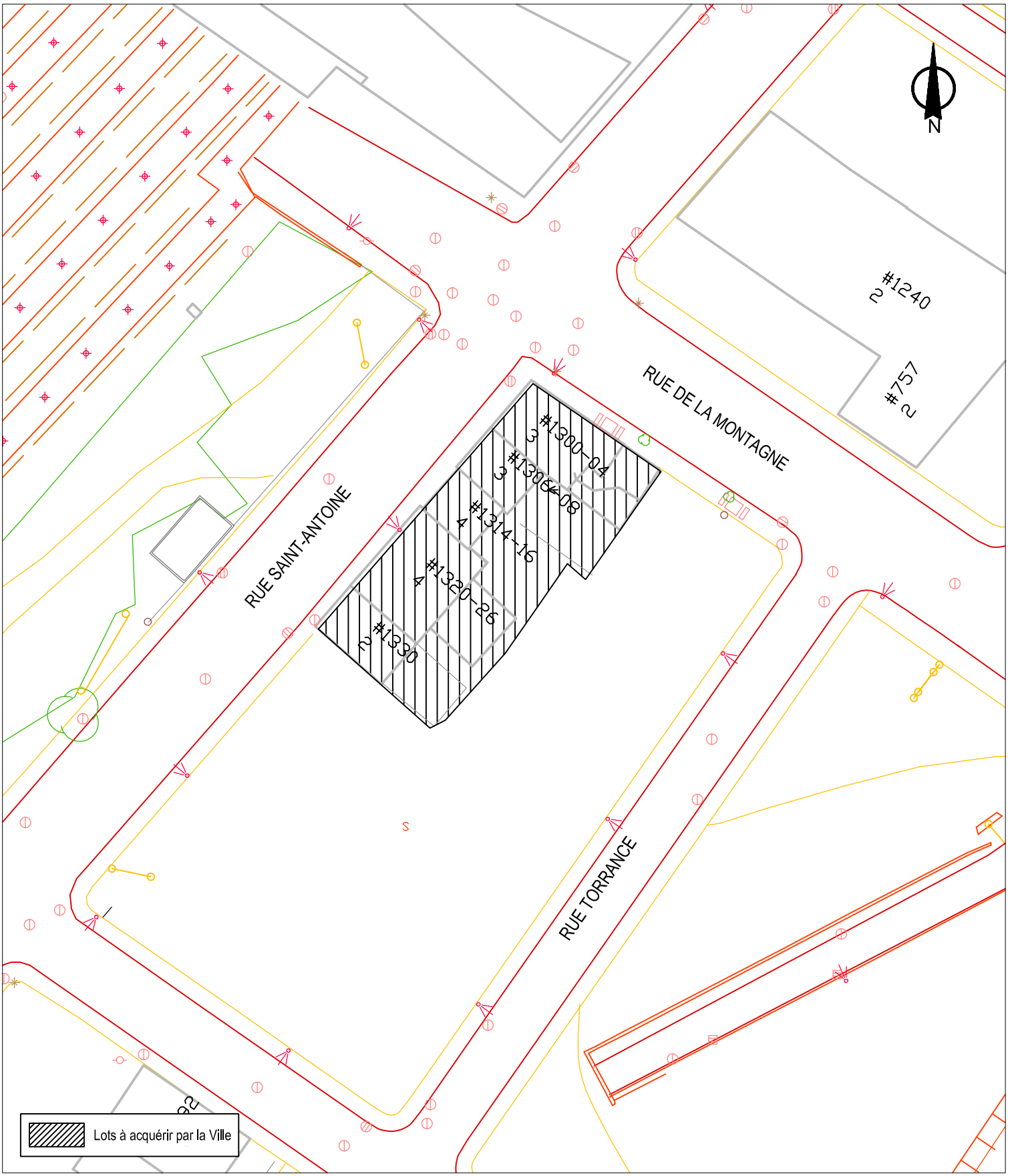


SERVICE DE LA GESTION ET DE LA PLANIFICATION IMMOBILIÈRE
DIVISION ÉVALUATION ET TRANSACTIONS IMMOBILIÈRES
SECTION TRANSACTIONS IMMOBILIÈRES

Ville-Marie
Montréal

Plan A : plan de localisation
Dossier : 31H05-005-7969-01
Production : CL
Échelle : -
Date : 27-10-15

Les informations contenues dans le présent document sont fournies sous toutes réserves et à titre indicatif uniquement.

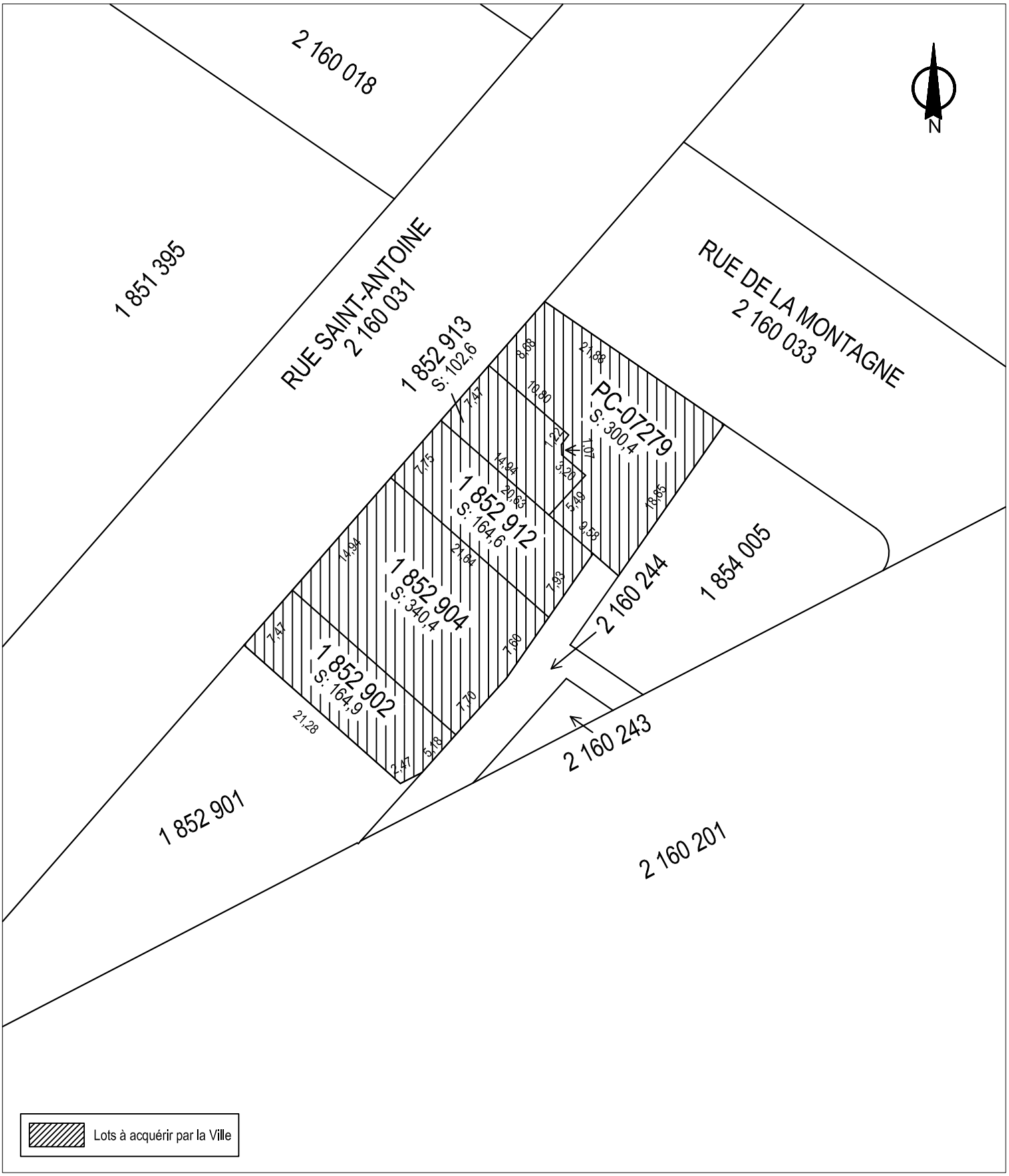


SERVICE DE LA GESTION ET DE LA PLANIFICATION IMMOBILIÈRE
DIVISION ÉVALUATION ET TRANSACTIONS IMMOBILIÈRES
SECTION TRANSACTIONS IMMOBILIÈRES

Ville-Marie
Montréal

Plan B : plan de l'utilisation du sol
Dossier : 31H05-005-7969-01
Production : CL
Échelle : 1:5700
Date : 27-10-15

Les informations contenues dans le présent document sont fournies sous toutes réserves et à titre indicatif uniquement.



SERVICE DE LA GESTION ET DE LA PLANIFICATION IMMOBILIÈRE
DIVISION ÉVALUATION ET TRANSACTIONS IMMOBILIÈRES
SECTION TRANSACTIONS IMMOBILIÈRES

Ville-Marie
Montréal

Plan C : plan de cadastre
Dossier : 31H05-005-7969-01
Production : CL
Échelle : 1:500
Date : 27-10-15

Les informations contenues dans le présent document sont fournies sous toutes réserves et à titre indicatif uniquement.



SERVICE DE LA GESTION ET DE LA PLANIFICATION IMMOBILIÈRE
DIVISION ÉVALUATION ET TRANSACTIONS IMMOBILIÈRES
SECTION TRANSACTIONS IMMOBILIÈRES

Ville-Marie
Montréal

Plan P : photo aérienne
Dossier : 31H05-005-7969-01
Production : CL
Échelle : -
Date : 27-10-15

Les informations contenues dans le présent document sont fournies sous toutes réserves et à titre indicatif uniquement.

Montréal

Opinions de valeurs

Valeurs	En date 7 avril 2017
Valeur marchande	3 540 000 $
Valeur au propriétaire	4 285 000 $
Coût potentiel d'acquisition	5 625 000 $

Note : le vendeur a payé 6 620 000 $ en 2007-2008 pour acquérir ces immeubles.

APPROUVÉ
QUANT À SA VALIDITÉ
ET À SA FORME
23 MAI 2017
POUR
DIRECTEUR
ET AVOCAT EN CHEF
Service des affaires juridiques

ENTENTE-CADRE
QUAD WINDSOR

ENTRE : TOUR TDC DÉVELOPPEMENTS INC. (anciennement connue comme 4410122 Canada Inc.), personne morale légalement constituée par statuts de constitution délivrés le 21 février 2007, en vertu de la *Loi canadienne sur les sociétés par actions* (L.R.C., 1985, CH. C-44), ayant son siège au 1501, avenue McGill Collège, 26 étage, à Montréal, province de Québec, H3A 3N9, agissant et représentée par Brian G. Salpeter, dûment autorisé aux fins des présentes en vertu d'une résolution de son conseil d'administration adoptée le 9 août 2016, et dont copie est jointe aux présentes comme annexe A.

ci-après désignée « **Tour TDC** »

ET : 4410700 CANADA INC., personne morale légalement constituée par statuts de constitution délivrés le 23 février 2007, en vertu de la *Loi canadienne sur les sociétés par actions* (L.R.C., 1985, CH. C-44), ayant son siège au 1501, avenue McGill Collège, 26 étage, à Montréal, province de Québec, H3A 3N9, agissant et représentée par Brian G. Salpeter, dûment autorisé aux fins des présentes en vertu d'une résolution de son conseil d'administration adoptée le 9 août 2016, et dont copie est jointe aux présentes comme annexe A.

ci-après désignée « **4410700**»

ET : 600 PEEL STREET HOLDINGS INC., personne morale légalement constituée par statuts de constitution délivrés le 22 janvier 2007, en vertu de la *Loi canadienne sur les sociétés par actions* (L.R.C., 1985, CH. C-44), ayant son siège au 1501, avenue McGill Collège, 26 étage, à Montréal, province de Québec, H3A 3N9, agissant et représentée par Brian G. Salpeter, dûment autorisé aux fins des présentes en vertu d'une résolution de son conseil d'administration adoptée le 9 août 2016, et dont copie est jointe aux présentes comme annexe A.

ci-après désignée « **600 Peel** »

ET : VILLE DE MONTRÉAL, personne morale de droit public constituée le 1er janvier 2002 en vertu de la Charte de la Ville de Montréal (RLRQ, c. C-11.4) (ci-après la « Charte »), ayant son siège au 275, rue Notre-Dame Est, à Montréal, province de Québec, H2Y 1C6, agissant et représentée par Me Yves Saindon, greffier

dûment autorisé aux fins des présentes en vertu :

a) de la résolution numéro CG06 0006, adoptée par le conseil d'agglomération à sa séance du vingt-trois (23) janvier deux mille six (2006); et

b) de la résolution numéro CG 17 0263 , adoptée par le conseil d'agglomération à sa séance du 15 juin 2017

et dont copie de chacune est jointe aux présentes comme annexe B.

ci-après désignée la « **Ville** »

Tour TDC, 4410700, 600 Peel et la Ville sont ci-après collectivement désignées les « **Parties** ».

ATTENDU QUE Tour TDC a signé le 19 septembre 2014 en faveur de la Ville une promesse de vente d'immeuble, telle qu'amendée par une convention d'amendement signée le 28 octobre 2015, par une convention d'amendement signée le 21 décembre 2015, par une convention d'amendement signée le 14 janvier 2016 et par une convention d'amendement signée le 29 février 2016, dont une copie est jointe aux présentes comme annexe C (collectivement et telle qu'amendée ou remplacée de temps à autre, la « **Promesse de vente** ») relativement entre autres aux terrains désignés comme une partie des lots 1 852 951, 1 852 949, 2 925 356, 1 852 947, 2 925 338, 2 925 337 et 1 852 944 du cadastre du Québec, circonscription foncière

INITIALES DE TOUR TDC, 4410700 ET 600 PEEL	INITIALES DE LA VILLE

AB

de Montréal, lesquels terrains sont identifiés comme les lots projetés 5 945 983 et 5 945 984 des mêmes cadastre et circonscription foncière, dans le plan daté du 28 octobre 2016, dont copie est jointe aux présentes comme annexe D et sont situés au sud de la rue Saint-Antoine ouest, entre les rues Jean-D'Estrées et de la Montagne, dans l'arrondissement de Ville-Marie (collectivement, la « **Lisière St-Antoine** »);

ATTENDU QUE Tour TDC a signé le 7 octobre 2014 en faveur de la Ville une convention relative aux « Engagements relatifs à la Stratégie d'inclusion de logements abordables dans les nouveaux projets résidentiels de la Ville de Montréal – Projet de construction sur les lots situés au sud de la rue Saint-Antoine entre la rue de la Montagne et la rue Jean D'Estrées, dans l'arrondissement Ville-Marie », dont une copie est jointe aux présentes comme annexe E (telle qu'amendée ou remplacée de temps à autre, la « **Lettre d'engagement** »);

ATTENDU QUE Tour TDC a signé le 9 avril 2015 une promesse d'achat d'immeuble, telle qu'amendée par une convention d'amendement signée le 3 juin 2015, par une convention d'amendement signée le 29 juin 2015, par une lettre signée le 28 juillet 2015, par une convention d'amendement signée le 21 décembre 2015, par une convention d'amendement signée le 14 janvier 2016 et par une convention d'amendement signée le 29 février 2016, dont une copie est jointe aux présentes comme annexe F (collectivement et telle qu'amendée ou remplacée de temps à autre, la « **Promesse d'achat** ») relativement entre autres aux terrains désignés comme le lot 1 852 946 et la partie de l'ancien lot 2 160 032 désormais connue comme le lot 5 830 806 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, lesquels sont détenus par la Ville de Montréal (collectivement, les « **Immeubles de la Ville** ») (dont copie d'un plan est jointe aux présentes comme annexe G);

ATTENDU QUE Tour TDC a acquis les terrains désignés comme les lots 1 852 945 et 2 296 276 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, et connus comme la rue Torrance (collectivement, la « **Rue Torrance** ») (dont copie d'un plan est jointe aux présentes comme annexe H), lesquels étaient détenus par le Ministre des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports (le « **MTMDET** »);

ATTENDU QUE Tour TDC est propriétaire inscrit des terrains désignés comme les lots 1 852 914, 1 854 163, 1 854 164, 1 854 165, 1 854 166, 1 852 902, 1 852 904, 1 852 912 et 1 852 913 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, lesquels sont situés aux 1300-1304, 1306-1308, 1314-1316, 1320-1326 et 1330 rue Saint-Antoine ouest, au sud de la rue Saint-Antoine ouest, entre la rue Lucien-L'Allier et la rue de la Montagne (collectivement, les « **Immeubles DLM** ») (dont copie d'un plan est jointe aux présentes comme annexe I);

ATTENDU QUE 4410700 est propriétaire inscrit des terrains désignés comme les lots 2 160 115 et 2 160 116 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, lesquels sont situés à l'ouest de la rue Peel, entre la rue Saint-Antoine ouest et la rue Saint-Jacques (collectivement, les « **Terrains 750 Peel**»), tel que présentés approximativement sur le plan dont copie est jointe aux présentes comme annexe J;

ATTENDU QUE 600 Peel est propriétaire inscrit du terrain désigné comme le lot 2 975 648 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, lequel est situé à l'ouest de la rue Peel, entre la rue Notre-Dame ouest et la rue Saint-Jacques (le « **Terrain 600 Peel** »), tel que présenté approximativement sur le plan dont copie est jointe aux présentes comme annexe J;

ATTENDU QUE Tour TDC, 4410700 et 600 Peel ont pris connaissance de la Politique de gestion contractuelle adoptée par la Ville en vertu de l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes*, dont une copie est jointe aux présentes comme annexe K;

EN CONSÉQUENCE, les Parties aux présentes conviennent de ce qui suit :

INITIALES DE TOUR TDC, 4410700 ET 600 PEEL	INITIALES DE LA VILLE

AB

ACHAT-VENTE D'IMMEUBLES, SERVITUDES ET AUTRES OBLIGATIONS

1. ACHAT DES IMMEUBLES DLM PAR LA VILLE

1.1 Sous réserve de ce qui est prévu au paragraphe 1.2, la Ville accepte et s'engage à acheter, et Tour TDC accepte et s'engage à vendre à la Ville, les Immeubles DLM au prix de 5 550 000 $ plus les taxes de vente applicables, lequel prix représente le coût potentiel d'acquisition dont le prix de base est établi à 5 173,38 $/m² (le « **Prix de base** ») et sera payé par la Ville à la signature de l'acte de vente. Les Immeubles DLM seront vendus « tels quels et dans l'état dans lesquels ils se trouvent », aux risques et périls de la Ville, sans aucune représentation, garantie ou engagement, légal ou conventionnel, à l'exception de la garantie du droit de propriété.

1.2 La Ville pourra effectuer ou faire effectuer, dans les 120 jours, à compter de la date de la signature des présentes, à ses frais et sous son entière responsabilité, les vérifications diligentes qu'elle jugera appropriées, notamment eut égard aux titres et quant à la qualité des sols des Immeubles DLM. Si les résultats de telles vérifications diligentes complétées par la Ville ou à sa demande s'avèrent ne pas être à la satisfaction de cette dernière, elle pourra, dans le délai de 120 jours, en aviser par écrit Tour TDC. Dans ce cas, l'engagement bilatéral résultant de l'article 1.1 sera nul et non avenu, dès la réception de l'avis écrit par Tour TDC. Aucune des Parties à la présente entente n'aura alors de recours ou de droit de réclamation contre l'autre relativement à l'article 1. Toutefois, dans un tel cas, toutes les autres dispositions de la présente entente et les droits et obligations des Parties y stipulés, notamment ceux relatifs aux logements abordables prévus dans la Lettre d'engagement demeureront valides et applicables. Par ailleurs, dans le cas de non avis par la Ville ou d'avis de satisfaction dans le respect des conditions prévues, les étapes administratives municipales pourront être entreprises et tout projet d'acte de vente préparé en application du présent paragraphe 1.2 devra être soumis aux autorités compétentes et signé par la Ville et Tour TDC dans les 180 jours de la date d'expiration du délai prévu pour effectuer les vérifications diligentes.

1.3 La Ville reconnait que le Prix de base des Immeubles DLM mentionné ci-dessus est établi en fonction d'un coefficient d'occupation du sol (le « **COS** ») de 6. Pour une période de 10 ans suivant la date de la signature de l'acte de vente des Immeubles DLM, le prix d'acquisition demeurera sujet à un ajustement advenant toute augmentation du COS, sans égard à la construction ou non de bâtiments sur les Immeubles DLM. Cet ajustement sera alors calculé en augmentant le Prix de base à un taux de 854,46 $/m² pour chaque point d'augmentation du COS, majoré annuellement à la date anniversaire de la signature de l'acte de vente selon l'Indice des prix à la consommation pour la région de Montréal (IPC d'ensemble, publié par Statistiques Canada ou par son successeur) afin de refléter la valeur additionnelle relative à ladite augmentation du COS, et cet ajustement du Prix de base sera alors payable par la Ville à Tour TDC dans un délai d'au plus 90 jours suivant la date de la modification du COS.

1.4 Les immeubles appartenant à la Ville sont exempts de taxes foncières, municipales et scolaires, en vertu des dispositions de l'article 204 de la *Loi sur la fiscalité municipale* (RLRQ, c. F-2.1). En conséquence, la Ville remboursera à Tour TDC, le cas échéant, à compter de la date de la signature de l'acte de vente des Immeubles DLM, toute portion des taxes municipales payées en trop pour lesdits immeubles, le cas échéant. De plus, la Ville informera le Comité de gestion de la taxe scolaire de l'Île de Montréal de son acquisition des Immeubles DLM, afin qu'un remboursement de taxe scolaire soit effectué à Tour TDC, le cas échéant, à compter de la date de la signature de l'acte de vente, pour toute portion des taxes scolaires payées en trop, sous réserve des dispositions de l'article 245 de la loi précitée. Tout remboursement de taxes municipales ou scolaires, le cas échéant, se fera uniquement après la modification du rôle d'évaluation foncière résultant de la vente.

INITIALES DE TOUR TDC, 4410700 ET 600 PEEL	INITIALES DE LA VILLE

AB

1.5 Outre les taxes et impositions foncières, les ajustements usuels relativement aux Immeubles DLM seront effectués à la date de signature de l'acte de vente, le cas échéant.

1.6 La Ville s'engage à établir dans l'acte de vente à intervenir avec Tour TDC :

1.6.1 À l'encontre des Immeubles DLM, à titre de fonds servant, en faveur des propriétés mentionnées au paragraphe 1.6.2 comme fonds dominant, une servitude réelle, prohibant, pour une période de 10 ans, à compter de la date de cet acte de vente, tout usage ou utilisation directe ou indirecte du fonds servant ou de partie de celui-ci autre que pour la réalisation (incluant l'exploitation, la location, la gestion) d'un projet de construction de logements sociaux et communautaires ou pour la réalisation d'un projet de construction de logements abordables, dans chaque cas conformes aux exigences en matière d'urbanisme établies par la Ville (excluant tout autre usage tel que bureau, commerce ou hôtel).

1.6.2 Pour les fins du paragraphe 1.6.1, le « fonds dominant » signifie, collectivement, (i) les Immeubles de la Ville, (ii) la Rue Torrance, (iii) les Terrains 750 Peel et le lot 1 853 242 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, (iv) le Terrain 600 Peel, (v) les lots 1 852 949, 2 296 272, 2 925 356, 1 852 947, 2 925 357, 1 852 951 et 2 296 274 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal (excluant la portion de ceux-ci constituant la Lisière St-Antoine), (vi) les lots 1 852 944, 1 854 006, 2 925 337, 2 925 338, 2 925 339 et 2 925 340, (vii) les lots 1 851 412 et 2 296 185 et (viii) les lots 1 851 413 et 4 190 771 tous des mêmes cadastre et circonscription foncière.

1.6.3 La Ville s'engagera dans l'acte de vente des Immeubles DLM à respecter les obligations prévues au paragraphe 1.6.1 et s'engagera à faire en sorte que tout acheteur ou cessionnaire subséquent de la totalité ou d'une partie des Immeubles DLM convienne par écrit des mêmes obligations et qu'il s'engage à obliger tout acquéreur ou cessionnaire subséquent à faire de même, et ce, pour une période de 10 ans, tel que ci-dessus mentionné.

1.7 L'acte de vente des Immeubles DLM à la Ville prévoira que si dans les 20 premières années depuis sa date de signature à quelque moment que ce soit la Ville reçoit ou désire présenter ou accepter une offre (l'« **Offre** ») d'un tiers (l' « **Acheteur** ») de bonne foi relativement à la vente, transfert ou autre aliénation (un « **Transfert** » ou « **Transférer** ») de la totalité ou d'une partie des Immeubles DLM (selon le cas, les « **Immeubles visés** »), la Ville doit, dans les meilleurs délais, en aviser Tour TDC et lui communiquer une copie intégrale de l'Offre. Tour TDC aura le droit (le « **Droit de premier refus** »), par avis écrit à la Ville dans un délai de 30 jours suivant la réception de l'Offre, de choisir d'acheter les Immeubles visés aux modalités et conditions prévues à l'Offre. Si Tour TDC n'exerce pas le Droit de premier refus, la Ville peut effectuer un Transfert des Immeubles visés à l'Acheteur aux modalités et conditions prévues à l'Offre. Dans le cas où le Transfert qui devait suivre cette Offre ne se réalise pas dans le délai de 12 mois prévu ci-dessous, il est entendu que le Droit de premier refus s'appliquera lors de toute Offre subséquente le cas échéant. Nonobstant ce qui précède, les Parties reconnaissent et conviennent que la Ville aura le droit, sans que ne soit déclenchée l'application du Droit de premier refus stipulé au présent paragraphe, de procéder au Transfert de la totalité ou d'une partie des Immeubles DLM à tout organisme ou entité (i) qui s'engage à y construire des logements sociaux et communautaires ou des logements abordables, dans chaque cas conformes aux exigences en matière d'urbanisme établies par la Ville (excluant tout autre usage tel que bureau, commerce ou hôtel) et (ii) s'engage à respecter les obligations et le Droit de premier refus prévus au présent paragraphe 1.7 à l'égard de tout Transfert subséquent. Dans le cas où le Droit de premier refus est déclenché conformément au présent paragraphe, que Tour TDC choisit de ne pas l'exercer relativement aux Immeubles visés et que ces Immeubles visés sont Transférés à l'Acheteur, le présent Droit de premier

INITIALES DE TOUR TDC, 4410700 ET 600 PEEL	INITIALES DE LA VILLE

AB

refus s'éteint (à l'égard des Immeubles visés seulement et non du résidu des Immeubles DLM) par l'acquisition des Immeubles visés par un Acheteur. Dès que les Immeubles visés sont transférés, ils ne peuvent plus être affectés par la présente convention, sous réserve des engagements prévus au paragraphe 1.6.3 et à la cinquième phrase du présent paragraphe 1.7. L'intention des Parties est à l'effet que tout Transfert de propriété en application du présent paragraphe soit complété dans les 12 mois de la décision d'acheter ou non, le cas échéant.

1.8 La Ville déclare et reconnaît que les obligations prévues aux paragraphes 1.6 et 1.7 constituent des conditions essentielles de la présente entente, sans lesquelles Tour TDC n'aurait pas conclu d'entente ni accepté de procéder aux transactions prévues à l'article 1 ci-dessus.

1.9 Les obligations qui incombent à Tour TDC en vertu du présent article 1 sont conditionnelles à (i) la vente par la Ville en sa faveur des Immeubles de la Ville conformément à l'article 2 et (ii) l'adoption d'une résolution par l'autorité municipale compétente, aux fins de la remise par la Ville à 600 Peel de l'original de la lettre de garantie bancaire fournie pour 600 Peel ou un membre de son groupe, portant le numéro H2291135R, d'un montant de 1 000 000 $, émise par The Toronto Dominion Bank en date du 26 mai 2010, telle que modifiée de temps à autre par la suite. Il est entendu que cette remise sera faite une fois que l'acte de vente des Immeubles DLM en faveur de la Ville aura valablement été publié au registre foncier sans inscription adverse ou préjudiciable.

2. ACHAT DES IMMEUBLES DE LA VILLE PAR TOUR TDC

2.1 Tour TDC accepte et s'engage par les présentes à acheter, et la Ville accepte et s'engage par les présentes à vendre à Tour TDC, les Immeubles de la Ville au prix par mètre carré et selon les autres modalités et conditions prévus dans la Promesse d'achat (laquelle est réputée valide, en vigueur et incorporée par référence à la présente entente conditionnellement à la signature de celle-ci par toutes les Parties), sous réserve de ce qui est prévu à la présente entente.

2.2 Pour plus de certitude, les Parties confirment que :

2.2.1 Le prix d'acquisition total des Immeubles de la Ville aux termes du paragraphe 2.1 de la Promesse d'achat est de 2 297100 $, détaillé comme suit :

- lot 1 852 946 (77,2 m² x 3 875 $/m²) = 299 150 $

- lot 5 830 806 (515,60 m^2 x 3 875 $/$m^2$)) = 1 997 950 $

2.2.2 Le solde du prix aux termes du paragraphe 2.1.3 de la Promesse d'achat est de 2 060 686,91$.

2.3 Les Parties reconnaissent et conviennent que la Promesse d'achat s'appliquera uniquement aux Immeubles de la Ville et qu'elle ne s'appliquera plus, à compter de la date des présentes, aux terrains connus comme étant les lots 5 830 805 et 5 830 807 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal (dont copie du plan est jointe aux présentes comme annexe G), et la Promesse d'achat est réputée amendée en conséquence.

3. ACHAT DE LA LISIÈRE ST-ANTOINE PAR LA VILLE

3.1 Sous réserve de ce qui est prévu au paragraphe 3.3, la Ville accepte et s'engage par les présentes à acheter, et Tour TDC accepte et s'engage par les présentes à vendre à la Ville, la Lisière St-Antoine selon les modalités et conditions prévues dans la Promesse de vente (laquelle est réputée valide, en vigueur et incorporée par référence à la présente entente conditionnellement à la signature de celle-ci par toutes les Parties), sous réserve de ce qui est prévu à la présente entente et

INITIALES DE TOUR TDC, 4410700 ET 600 PEEL	INITIALES DE LA VILLE

du prix d'acquisition total qui sera de 2 169 753,06 $ plus les taxes applicables, soit :

- pour les parcelles 1 à 6 identifiées dans le plan daté du 15 juillet 2015 joint à l'annexe D : 491,2 m^2 x 3 875 $/$m^2$ = 1 903 400 $

- pour la parcelle 7 identifiée dans ledit plan joint à l'annexe D : 70,7 m^2 X 3 767,37 $/$m^2$ = 266 353,06 $

3.2 Les obligations de Tour TDC prévues au présent article 3 sont conditionnelles à ce que la Ville ait vendu les Immeubles de la Ville à Tour TDC conformément à l'article 2. Les Parties reconnaissent et conviennent que la Promesse de vente s'appliquera uniquement à la Lisière St-Antoine et qu'elle ne s'appliquera plus, à compter de la date des présentes, à quelque partie que ce soit du terrain désigné comme l'ancien lot 2 160 032 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, et la Promesse de vente est réputée amendée en conséquence par les présentes.

3.3 La Ville pourra faire effectuer des vérifications diligentes de la Lisière St-Antoine, à ses frais, dans un délai d'au plus 120 jours suivant la signature de la présente entente par les Parties. Advenant que les résultats des vérifications diligentes complétées ne soient pas à son entière satisfaction, la Ville pourra, en tout temps, avant l'expiration dudit délai de 120 jours, aviser par écrit Tour TDC de sa non satisfaction auquel cas le présent article 3 et la Promesse de vente seront nuls et non avenus dès la remise dudit avis et aucune Partie n'aura d'obligations aux termes du présent article 3 ou de la Promesse de vente ni aucun recours ou réclamation contre toute autre partie relativement audit article 3. Advenant un tel avis de non satisfaction, pour plus de certitude, les autres dispositions de la présente entente (excluant l'article 3) et les droits et obligations des Parties prévues à celles-ci demeureront valides et en vigueur. La Ville sera réputée avoir renoncé à son droit de résilier l'article 3 si elle ne donne pas l'avis écrit de non satisfaction mentionné avant l'expiration du délai de 120 jours. Dans le cas où la Ville ne donne pas l'avis écrit de non-satisfaction mentionné avant l'expiration dudit délai de 120 jours, la Ville et Tour TDC signeront l'acte de vente de la Lisière St-Antoine au plus tard 60 jours après la plus rapprochée des dates suivantes : (i) l'expiration dudit délai de 120 jours ou (ii) l'envoi pour la Ville à Tour TDC d'un avis de satisfaction et de renonciation à son droit de résilier l'article 3.

3.4 Les Parties amendent, par les présentes, la Promesse de vente de la Lisière St-Antoine, savoir :

3.4.1 Dans le cas où il y aurait impossibilité pour Tour TDC de faire radier une entrée contradictoire quelconque, préalablement à la présentation du projet d'acte de vente aux autorités municipales compétentes pour approbation, la Ville pourra décider de ne pas acheter.

3.4.2 Malgré ce qui est stipulé à l'article 14 de la Promesse de vente en faveur de Tour TDC, aucun droit de résolution ne sera prévu pour garantir l'exécution des travaux que la Ville doit exécuter pour l'élargissement de la rue Saint-Antoine ouest, dans l'arrondissement de Ville-Marie.

3.4.3 Les sous-paragraphes 3.4.1 et 3.4.2 ci-dessus modifient la Promesse de vente, tel qu'il y est mentionné, le tout sans novation ni dérogation aux autres conventions de la Promesse de vente.

4. ACHAT DE LA RUE TORRANCE PAR TOUR TDC

La Ville déclare et confirme avoir renoncé par écrit (et avoir transmis une telle renonciation par écrit au MTMDET) à son droit de premier refus et à tout autre droit ou option d'achat de la Rue Torrance. La Ville convient et reconnaît que le MTMDET pouvait vendre la Rue Torrance à Tour TDC et que Tour TDC pouvait acheter celle-ci du MTMDET. Tour TDC s'engage à consentir à la Ville la servitude prévue au

INITIALES DE TOUR TDC, 4410700 ET 600 PEEL	INITIALES DE LA VILLE

AB

paragraphe 5.1, selon les modalités mentionnées. Le présent paragraphe ne constitue en aucune manière une renonciation par la Ville aux droits qu'elle pourrait avoir à l'encontre du MTMDET de lui réclamer la totalité ou une portion du prix d'achat que lui a payée Tour TDC pour l'acquisition de la Rue Torrance. Par ailleurs, la Ville reconnaît qu'elle n'a fait et ne fera valoir aucun droit, réclamation ou recours contre Tour TDC à cet égard.

5. SERVITUDES EN FAVEUR DE LA VILLE

5.1 PASSAGE - LISIÈRE DE 4,8 M - RUE TORRANCE

Tour TDC s'engage à consentir à titre gratuit à la Ville, concurremment à la vente des Immeubles de la Ville à Tour TDC, une servitude réelle et perpétuelle de passage à pieds pour le public sur le passage piétonnier à être aménagé par Tour TDC et à ses entiers frais. Ce passage sera situé sur une partie de la Rue Torrance et une partie du lot 5 830 806 ayant une largeur de 4,8 mètres (à compter de la limite de propriété située à l'extrémité sud adjacente aux lots 2 296 184, 5 830 807 et 2 296 271), à titre de fonds servant 1. La Ville et Tour TDC reconnaissent et conviennent que la servitude accordée à la Ville sera pour les seules fins de permettre l'accès au parc public à être aménagé par la Ville et décrit comme étant le parc Ville-Marie dans le *Programme particulier d'urbanisme du Quartier des Gares* joint au *Règlement modifiant le plan d'urbanisme de la Ville de Montréal* (04-047-159).

L'acte de servitude prévoira notamment les dispositions ci-après détaillées :

- Tour TDC concevra, construira et contrôlera, à ses frais et à sa seule discrétion, sujet à l'approbation de la Ville laquelle agira raisonnablement, le passage piétonnier et les autres aménagements situés sur l'assiette de cette servitude;
- la servitude expirera automatiquement sans autre formalité, avis ni document advenant que les travaux de construction dudit parc Ville-Marie par la Ville n'ait pas commencé dans un délai de cinq (5) ans suivant la date de la signature de l'acte de servitude. Sans limiter la généralité de ce qui précède, la Ville et Tour TDC s'engagent à signer et délivrer promptement, dans un tel cas, un acte d'annulation de la servitude.

5.2 UTILITÉS PUBLIQUES (TROTTOIR) - LISIÈRE DE 1,5 M – RUE PEEL

Chacun de 600 Peel et 4410700 s'engage à consentir à titre gratuit à la Ville, concurremment à la vente des Immeubles de la Ville à Tour TDC, une servitude réelle et perpétuelle de passage piétonnier public. Suivant les termes de cette servitude, il sera permis à la Ville de construire en surface au niveau du sol un élargissement du trottoir public permettant le passage pour le public à pied, en surface, sur le trottoir sur la portion du Terrain 600 Peel et des Terrains 750 Peel sur un maximum de 1,5 mètre de largeur (depuis la limite de la ligne séparatrice de la propriété adjacente et la rue Peel), à titre de fonds servant 2. Cet acte de servitude prévoira notamment :

5.2.1 La Ville sera responsable d'effectuer à ses frais la conception, la construction, l'aménagement, l'entretien, la réparation et le remplacement du passage piétonnier public, selon les plans et devis et l'échéancier des travaux à être approuvés par le propriétaire du fonds servant 2, agissant raisonnablement.

5.2.2 La Ville reconnaît et accepte qu'un ou plusieurs stationnements, bâtiments, structures et autres améliorations pourront être situés de temps à autre sous, au-dessus ou à proximité de l'assiette de la servitude et que la servitude de passage piétonnier public ne restreindra ni ne limitera de quelque manière que ce soit le droit du propriétaire du fonds servant 2 de concevoir, construire, entretenir, réparer, rénover, améliorer, remplacer, configurer, reconfigurer ou redévelopper quelque portion que ce soit de sa propriété à sa seule discrétion, sous réserve de ce qui suit. La Ville s'engage à délivrer au propriétaire du fonds servant 2 un préavis écrit d'au moins 3 mois (l' « **Avis des travaux** ») avant le début des travaux d'élargissement du trottoir public par la Ville sur les assiettes de la servitude, et le propriétaire du fonds servant 2 devra, à l'expiration dudit délai de 3 mois, enlever ses aménagements sur lesdites assiettes de la servitude et

INITIALES DE TOUR TDC, 4410700 ET 600 PEEL	INITIALES DE LA VILLE

AB

donner accès à la Ville auxdites assiettes. Nonobstant ce qui précède, advenant la délivrance de l'Avis des travaux par la Ville, le propriétaire du fonds servant 2 n'aura aucune obligation, avant le 31 mars 2019, d'enlever desdites assiettes les aménagements existant en date de la signature de la présente entente par les Parties (incluant, sans s'y limiter, le bureau des ventes sur l'assiette des Terrains 750 Peel et la clôture sur l'assiette du Terrain 600 Peel). À compter du début des travaux d'élargissement du trottoir public par la Ville sur les assiettes de la servitude : (i) sauf en cas de situation d'urgence, tous travaux du propriétaire du fonds servant 2 sur les assiettes de la servitude requerront le consentement de la Ville, agissant raisonnablement, considérant le statut de domaine public de l'assiette à compter de cette date, (ii) préalablement à toute intervention sur le fonds servant 2, 600 Peel et 4410700 s'engagent à faire parvenir à la Ville un préavis d'au moins 10 jours, lequel devra décrire les travaux qui seront faits et leur durée approximative; dans une situation d'urgence, comme aucun préavis n'aura été donné, les propriétaires du fonds servant 2 devront plutôt faire parvenir à la Ville un compte-rendu de leurs actions et (iii) peu importe l'action qui a lieu sur le fonds servant 2, celle-ci ne doit en aucune manière empêcher le passage piétonnier public permettant l'accès au parc Ville-Marie, une fois qu'il sera aménagé.

5.2.3 Le propriétaire du fonds dominant indemnisera, tiendra indemne et défendra le propriétaire du fonds servant 2 contre tout dommage, réclamation, perte, responsabilité, coût et dépenses (incluant notamment les intérêts, pénalités et frais juridiques) relatifs à, résultant, ou découlant de la servitude décrite au présent paragraphe, sauf en cas de négligence du propriétaire du fonds servant 2 ou de l'un de ses employés, préposés ou mandataires.

5.2.4 Dans le cas où la Ville a complété l'élargissement du trottoir public sur l'assiette de la servitude et que, après cette date, le propriétaire du fonds servant 2 effectue des travaux qui endommagent le trottoir public sur ladite assiette, le propriétaire du fonds servant 2 paiera à ses frais les coûts de la remise en état dudit trottoir, tel qu'il était avant les travaux du propriétaire du fonds servant 2; sauf en cas de négligence du propriétaire du fonds dominant ou de l'un de ses employés, préposés ou mandataires.

5.3 UTILITÉS PUBLIQUES (ÉGOÛT ET AQUEDUC) – RUE TORRANCE ET RUE ST-FELIX

5.3.1 La Ville et Tour TDC reconnaissent avoir signé un acte de vente devant Me Yves Prévost, notaire, le 18 juin 2014, lequel acte a été publié au bureau de la publicité des droits de la circonscription foncière de Montréal, sous le numéro 21 631 136.

5.3.2 Suivant les termes de cet acte, Tour TDC s'est engagée à consentir, dans les 6 mois de la date où cette obligation est stipulée, sans considération aucune, à la Ville, une servitude réelle et perpétuelle d'égout et une servitude réelle temporaire à des fins d'aqueduc, le tout sur des parties du lot 2 296 274 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, dont les emprises restent à être déterminées.

5.3.3. Compte tenu des démarches entreprises par la Ville pour l'adoption d'un projet particulier d'urbanisme (PPU) affectant le secteur visé par les présentes et les modifications apportées au projet de Tour TDC inhérentes à ce PPU, il a été entendu que les servitudes prévues dans l'acte publié au bureau de la publicité des droits de la circonscription foncière de Montréal, sous le numéro 21 631 136, seront établies au plus tard le 23 décembre 2017, ainsi que toute autre servitude d'utilités publiques qui d'un commun accord pourraient être requises. La Ville et Tour TDC reconnaissent et conviennent que Tour TDC n'aura pas l'obligation de consentir les servitude d'utilités publiques mentionnées au présent paragraphe 5.3 dans le cas où Tour TDC choisissait, à sa seule discrétion et après approbation de la Ville, d'enlever les conduites d'égout

INITIALES DE TOUR TDC, 4410700 ET 600 PEEL	INITIALES DE LA VILLE

AB

et d'aqueduc et les bornes fontaines décrites audit acte publié sous le numéro 21 631 136.

6. OBLIGATIONS RELATIVES AUX LOGEMENTS SOCIAUX, COMMUNAUTAIRES ET ABORDABLES ET LETTRES DE GARANTIE

6.1 LOGEMENTS ABORDABLES

6.1.1 Par les présentes, la Ville et Tour TDC conviennent que la Lettre d'engagement intervenue entre elles est modifiée ainsi, à compter de la signature de la présente entente, savoir : toutes les obligations relatives aux logements abordables y stipulées, notamment, mais sans s'y limiter les articles 2.2, 6, 7 et 8 de la Lettre d'engagement sont résiliés et la Ville renonce à toute fin que de droit à tous ses droits et recours à leur égard.

6.1.2 Il est, par ailleurs, entendu entre les Parties, qu'à compter de la signature de la présente entente, Tour TDC, ses successeurs et ayants droit, en leur qualité de propriétaire des terrains identifiés comme la Propriété dans la Lettre d'engagement, seront libérés pour les limites de cette propriété de l'obligation de respecter toutes et chacune des exigences relatives à la « Stratégie d'inclusion de logements abordables dans les nouveaux projets résidentiels de la Ville ».

6.1.3 En conséquence des articles 6.1.1 et 6.1.2 qui précèdent, il est convenu par Tour TDC et la Ville que la Lettre d'engagement est modifiée de la manière stipulée à ces articles, le tout sans dérogation ni novation, quant au reste de la Lettre d'engagement.

6.2 Bien que les obligations relatives aux logements abordables soient retirées de la Lettre d'engagement, il est entendu entre Tour TDC et la Ville que toutes celles relatives aux logements sociaux demeurent et lient les Parties.

6.3 Au plus tard à la date de la signature de l'acte de vente des Immeubles de la Ville à Tour TDC, la Ville accepte et s'engage par les présentes à remettre à Tour TDC l'original de toutes les lettres de garantie bancaires, garanties corporatives ou autres sûretés fournies par Tour TDC ou un membre de son groupe relativement aux logements abordables, incluant sans s'y limiter aux termes des articles 2.2, 6, 7 et 8 de la Lettre d'engagement, telle la lettre de garantie bancaire fournie pour Tour TDC, portant le numéro OGUA27600, d'un montant de 230 000 $, émise par la Banque Nationale du Canada en date du 7 octobre 2016 et modifiée de temps à autre par la suite.

6.4 Dans le cas où la Ville envoie à Tour TDC un avis de non satisfaction de sa vérification diligente des Immeubles DLM, conformément à l'article 1.2 ci-dessus, ou si les conditions prévues au paragraphe 1.9 ne peuvent se réaliser, les articles 1 et 6 ci-dessus seront réputés non écrits, dès la remise de l'avis de non satisfaction ou de l'avis de confirmation par la Ville à l'effet que les conditions prévues au paragraphe 1.9 ne se réaliseront pas, et les obligations de Tour TDC prévues à la Lettre d'engagement relativement aux logements abordables y stipulées, incluant sans s'y limiter aux termes des articles 2.2, 6, 7 et 8, seront réputées être en vigueur à compter de la date d'un de ces avis. Dans un délai de 30 jours suivant la date de la remise d'un de ces avis, le cas échéant, Tour TDC remettra à la Ville la lettre de garantie bancaire au montant de 230 000 $ qui est mentionnée à l'article 7.2(a)(i) de la Lettre d'engagement.

7. RÉSERVES FONCIÈRES

7.1 Subséquemment à la signature de la présente entente, la Ville s'engage à publier, à ses frais, une déclaration d'abandon des réserves publiées par elle au bureau de la publicité des droits de la circonscription foncière de Montréal, sous les numéros suivants : 22 136 608, 22 136 609 et 22 136 610.

INITIALES DE TOUR TDC, 4410700 ET 600 PEEL	INITIALES DE LA VILLE

7.2 Tour TDC, 600 Peel et 4410700 renoncent à toute réclamation, action ou poursuite contre la Ville liée directement ou indirectement à l'imposition des réserves portant les numéros suivants 22 136 608, 22 136 609 et 22 136 610 publiées par la Ville au bureau de la publicité des droits de la circonscription foncière de Montréal et tiendront la Ville indemne de toute réclamation d'un locataire ou d'un occupant de bonne foi, liée à la publication de ces avis de réserves foncières.

7.3 Dans un délai d'au plus 10 jours de la publication des déclarations d'avis d'abandon des réserves par la Ville, Tour TDC, 600 Peel et 4410700 s'engagent à fermer les dossiers de demande introductive d'instance en contestation du droit à l'imposition d'une réserve pour fins publiques intentées en Cour supérieure de Montréal et portant les numéros de Cour suivants : 500-17-093078-163, 500-17-093077-165 et 500-17-093076-167 et en aviser la Ville.

8. OPÉRATIONS CADASTRALES, DESCRIPTIONS TECHNIQUES ET PLANS

8.1 Les travaux d'arpentage prévus aux présentes, tels les plans et descriptions techniques requis aux termes des paragraphes 5.1, 5.2 et 5.3, ainsi que les plans de morcellement, le cas échéant, seront préparés par l'arpenteur-géomètre retenu par la Ville.

8.2 La Ville assumera les coûts des plans et des descriptions techniques requis aux fins de l'établissement des servitudes en sa faveur prévues à la présente entente. Compte tenu de ce qui précède, le paragraphe 6.2 de la Promesse de vente est modifié et amendé en conséquence, le tout sans novation ni dérogation, quant aux autres dispositions de celle-ci.

9. SIGNATURE DES ACTES DE VENTE ET DE SERVITUDES

9.1 Les Parties s'engagent à signer les actes de vente et de servitudes et tous les autres documents accessoires requis donnant plein effet aux articles 1 à 3 et 5 de la présente entente (sous réserve des articles 1.2 et 3.3) et reproduisant toutes les modalités et conditions pertinentes de la présente entente. Les projets d'actes requis, aux fins de la concrétisation des transactions prévues aux articles 1, 3 et 5 de la présente entente, seront préparés par le notaire choisi par la Ville (« **Notaire Ville** »), alors que le notaire choisi par Tour TDC (« **Notaire TDC** ») verra à rédiger les documents requis pour la réalisation de la transaction visée à l'article 2 ci-dessus.

9.2 Par ailleurs, Tour TDC, 4410700 ou 600 Peel, selon le cas, s'engage à soumettre à la Ville, en format « Word » par courrier électronique au représentant de la Ville dont les coordonnées sont mentionnées au paragraphe 11.4 ci-après, les projets d'actes de vente et de servitudes prévus à l'article 2 et aux paragraphes 5.1 et 5.2, afin de les faire valider dans les 60 jours suivant la date de la signature de la présente entente par la Ville par le Notaire Ville.

9.3 Compte tenu de ce qui précède, les Parties aux présentes déclarent que l'article 13 de la Promesse d'achat et l'article 14 de la Promesse de vente sont modifiés par le présent titre, le tout sans novation ni dérogation à tous les autres termes, obligations et stipulations de ces documents.

10. VALIDITÉ DE L'ENTENTE

10.1 La présente entente et les promesses auxquelles elle réfère sont irrévocables jusqu'à la clôture de l'assemblée du conseil municipal de la Ville du mois de juin 2017. L'approbation de la présente entente par les autorités compétentes de la Ville constituera l'acceptation des termes et conditions de cette entente et des promesses par la Ville. À défaut par l'instance décisionnelle compétente de la Ville d'approuver la présente entente dans le délai ci-haut mentionné, la présente entente et les promesses mentionnées deviendront nulles et non avenues, sans aucune possibilité de recours de la part de Tour TDC, 4410700, 600 Peel ou la Ville, sous réserve du remboursement dans un délai de 30 jours ouvrables par la

INITIALES DE TOUR TDC, 4410700 ET 600 PEEL	INITIALES DE LA VILLE

Ville à Tour TDC du dépôt effectué en vertu du paragraphe 2.1.2 de la Promesse d'achat.

10.2 Les obligations de Tour TDC, 4410700 et 600 Peel prévues à la présente entente sont conditionnelles à ce que (i) les autorités compétentes de la Ville aient approuvé la présente entente conformément au présent article 10 et que (ii) la Ville et les autres Parties aient signé, au plus tard le 30 juin 2017, l'acte de vente des Immeubles de la Ville donnant effet à l'article 2 des présentes. Advenant que les deux conditions mentionnées ci-dessus ne soient pas satisfaites dans le délai prescrit, la présente entente et les promesses qu'elle prévoit deviendront nulles et non avenues, sans aucune possibilité de recours de la part de Tour TDC, 4410700, 600 Peel et de la Ville, sous réserve du remboursement, le cas échéant, dans un délai de 30 jours ouvrables par la Ville à Tour TDC du dépôt effectué en vertu du paragraphe 2.1.2 de la Promesse d'achat.

10.3 À défaut par Tour TDC, 4410700 et 600 Peel de signer la présente entente dans les 60 jours ouvrables suivant un avis envoyé par le Notaire Ville à l'effet que l'autorité municipale compétente a approuvé le projet d'entente qui lui a été soumis et que toutes les autorisations requises ont été données, l'entente et les promesses d'achat et de vente qui y sont mentionnées pourront devenir nulles et de nul effet, au choix de la Ville. Si la Ville choisit d'annuler la présente entente, elle pourra confisquer le dépôt effectué en vertu du paragraphe 2.1.2 de la Promesse d'achat. Dans un tel cas, toutes les obligations de Tour TDC prévues à la Lettre d'engagement relativement aux logements abordables y stipulées, seront réputées être en vigueur.

10.4 Chacune des Parties reconnaît que la présente entente, bien qu'elle ait été rédigée suivant la forme et la lettre généralement utilisées par la Ville, constitue son engagement unilatéral, libre et éclairé et qu'il n'en résulte aucune obligation, de quelque nature que ce soit, pour la Ville, Tour TDC, 4410700 ou 600 Peel jusqu'à ce que la présente entente soit approuvée par les autorités compétentes de la Ville.

11. DIVERS

11.1 Chaque partie paie le notaire qu'elle a engagé aux fins de la préparation des documents requis. De plus, sous réserve de ce qui précède, chaque partie assumera les frais de ses propres conseillers juridiques, consultants et experts, le cas échéant.

11.2 Suite à la signature des présentes, un des signataires pourra demander aux autres parties à l'entente, de faire signer et remettre ou faire en sorte que soient faits, signés et remis sans délai la totalité des actes, des documents et des choses qui peuvent être requis ou nécessaires en vue de donner effet à la présente entente, sous réserve de ce qui est prévu à l'article 10.

11.3 Les Parties aux présentes reconnaissent et déclarent que, nonobstant toute autre disposition de la présente entente, les obligations de Tour TDC, 4410700 et 600 Peel aux termes des présentes, des conventions et documents relatifs aux présentes et des transactions prévues aux présentes, sont conjointes et non solidaires.

11.4 Tout avis, document ou autre communication à être donné aux termes des présentes devra être donné par écrit et sera suffisamment donné s'il est livré personnellement ou par courrier recommandé avec accusé de réception (étant entendu qu'en cas de perturbation dans le service postal, tout tel avis, document ou autre communication devra être livré ou signifié personnellement), aux personnes et adresses suivantes :

À Tour TDC, 4410700 ou 600 Peel :

a/s La Corporation Cadillac Fairview Limitée
1100, avenue des Canadiens-de-Montréal
Suite 400

INITIALES DE TOUR TDC, 4410700 ET 600 PEEL	INITIALES DE LA VILLE

Montréal (Québec) H3B 2S2

À l'attention de M. Brian G. Salpeter, vice-président principal, Développement, Est du Canada

Numéro de téléphone : 514 353-2208

Adresse électronique : brian.salpeter@cadillacfairview.com

À la Ville :

VILLE DE MONTRÉAL

Service de la gestion et de la planification immobilière
303, rue Notre-Dame Est, 3e étage
Montréal (Québec) H2Y 3Y8

À l'attention de Mme Suzie Desmarais

Numéro de téléphone : 514 872-6292

Adresse électronique : suzie.desmarais@ville.montreal.qc.ca

Chacune des Parties aux présentes aura le droit de spécifier une adresse ou un autre élément différent de celui prévu ci-dessus en donnant un avis à cet effet aux autres Parties de la façon prévue au présent paragraphe.

11.5 La présente entente et son acceptation, les actes de vente et de servitudes et tous les autres documents, contrats et engagements auxquels il est fait référence à la présente entente, de même que toutes les relations entre les Parties seront exclusivement régies par le droit en vigueur dans la province de Québec.

12. ATTESTATIONS

12.1 Chacun de Tour TDC, 4410700 et 600 Peel (selon le cas, le « **déclarant** ») fait les déclarations suivantes et se porte garant de ses déclarations :

12.1.1 Il est une personne morale résidente canadienne au sens de la *Loi de l'impôt sur le revenu* (RLRC (1985) c. 1 (5^{e} suppl.)) et de la *Loi sur les impôts* (RLRQ, c. I-3).

12.1.2 Il est dûment constitué, existe valablement et est en règle aux termes des lois de son territoire de constitution et possède les pouvoirs et l'autorité nécessaires pour détenir en propriété ses biens et pour exercer son activité dans les lieux où elle est actuellement exercée et de la façon dont elle l'est.

12.1.3 Il possède les pouvoirs et l'autorité nécessaires pour signer cette entente et pour exécuter ses obligations nées des présentes. La signature par le déclarant de la présente entente et l'exécution de ses obligations qui en découlent ont fait l'objet de toutes les autorisations nécessaires. La signature de la présente entente par le déclarant ainsi que l'exécution de ses obligations n'exigent aucune mesure ni aucun consentement de quiconque, ni aucun enregistrement ou envoi d'avis auprès de quiconque, ni aucune mesure ni aucun consentement aux termes d'une loi applicable au déclarant.

12.1.4 La présente entente constitue une obligation valable et exécutoire du déclarant.

12.1.5 La signature de cette entente, la réalisation des opérations qui y sont prévues, l'exécution par le déclarant de ses obligations nées des présentes et l'observation par celui-ci des dispositions de la présente entente n'entraînent pas (i) une violation des dispositions des documents constitutifs ou des règlements du déclarant, ou un défaut sur un point important aux termes de ces documents ou règlements; (ii) une violation sur un point important des engagements ou une inexécution des

INITIALES DE TOUR TDC, 4410700 ET 600 PEEL	INITIALES DE LA VILLE

AB

obligations découlant d'un contrat, d'une entente, d'un acte ou d'un engagement auquel est partie ou assujetti le déclarant, ou un défaut sur un point important aux termes de ces contrats, entente, acte ou engagement; et (iii) la violation de toute loi.

12.1.6 Il prend les engagements souscrits aux termes des présentes, étant pleinement informé du fait que pendant la durée de validité de la présente entente prévue au paragraphe 10 des présentes, il est le seul à y être lié (avec les deux autres déclarants) et que la présente ne pourra produire d'effets à l'égard de la Ville tant que l'instance décisionnelle de cette dernière n'aura pas approuvé les projets d'actes de vente donnant suite à la présente entente.

12.1.7 Le déclarant déclare qu'il n'existe aucune requête ou action ni aucun recours, poursuite, enquête ou procédure en cours devant quelque tribunal, ni devant quelque commission, conseil, bureau ou agence gouvernementale pouvant affecter l'aptitude du déclarant à se conformer à ses obligations en vertu des présentes.

13. DÉLAIS

13.1 Les délais mentionnés dans la présente entente sont de rigueur et sont calculés de la façon suivante :

13.1.1 Le jour qui marque le point de départ n'est pas compté, mais celui qui marque l'échéance l'est.

13.1.2 Lorsqu'il est exprimé en mois, le délai expire le jour du dernier mois qui porte le même quantième que l'événement, la décision ou la notification qui fait courir le délai; à défaut d'un quantième identique, le délai expire le dernier jour du mois.

13.1.3 Le délai expire le dernier jour à 24 heures 00; celui qui expirerait normalement un samedi ou un jour férié, tel qu'énuméré à l'article 61 de la *Loi d'interprétation* (RLRQ, c. I-16), est prolongé au premier jour ouvrable qui suit.

14. POLITIQUE DE GESTION CONTRACTUELLE DE LA VILLE

14.1 Chacun de Tour TDC, 4410700 et 600 Peel reconnaît que la politique de gestion contractuelle de la Ville, ci-après désignée la « **Politique** », dont copie est jointe aux présentes comme annexe K, s'applique à l'acte de vente résultant de la présente entente, sous réserve des adaptations nécessaires. À cet égard, chacun de Tour TDC, 4410700 et 600 Peel déclare et atteste solennellement :

a) Qu'il a pris connaissance de la Politique.

b) Qu'il comprend les termes et la portée de la Politique.

c) Que si des communications d'influence ont eu lieu à l'occasion de la soumission de l'entente, elles l'ont été conformément à la *Loi sur la transparence et l'éthique en matière de lobbyisme*, au code de déontologie des lobbyistes et aux avis du commissaire au lobbyisme.

14.2 En vertu d'une sentence arbitrale, l'article 7 de la Politique de gestion contractuelle est inopérant envers les membres du Syndicat professionnel des scientifiques à pratique exclusive de Montréal (arpenteurs-géomètres, ingénieurs, chimistes et médecins vétérinaires).

15. CESSION

15.1 Aucun de Tour TDC, 4410700 ou 600 Peel ne pourra transférer et céder ses droits, obligations, titres et intérêts dans la présente entente sans avoir obtenu au

INITIALES DE TOUR TDC, 4410700 ET 600 PEEL	INITIALES DE LA VILLE

AB

préalable le consentement écrit de la Ville, lequel ne pourra être retenu sans un motif raisonnable. Nonobstant ce qui précède, le consentement de la Ville ne sera pas nécessaire lors d'une cession à une entité dans laquelle le cédant, La Corporation Cadillac Fairview Limitée, Ontario Teachers' Pension Plan Board ou une entité faisant partie du même groupe au sens de la *Loi canadienne sur les sociétés par actions* détient, directement ou indirectement, un intérêt d'au moins cinquante pourcent (50%) du capital-action (le « **Cessionnaire** »).

15.2 Le Cessionnaire ainsi autorisé devra devenir partie à la présente entente et accepter d'être lié par les dispositions des présentes dès la cession.

15.3 Nonobstant cette cession, le cédant demeurera toujours responsable de l'exécution des obligations constatées dans la présente entente.

16. COURTIER

Les Parties aux présentes reconnaissent et déclarent qu'aucun courtier n'a été mandaté par l'une ou l'autre des Parties relativement aux transactions prévues aux présentes.

[Le bas de cette page est laissé intentionnellement en blanc]

INITIALES DE TOUR TDC, 4410700 ET 600 PEEL	INITIALES DE LA VILLE

AB

Chacun de Tour TDC, 4410700 et 600 Peel a signé cette entente en 4 exemplaires après l'avoir lue et acceptée, à Montréal, ce 23e jour de mai 2017.

TOUR TDC DÉVELOPPEMENTS INC.

_____
Nom : Brian G. Salpeter

4410700 CANADA INC.

_____
Nom : Brian G. Salpeter

600 PEEL STREET HOLDINGS INC.

_____
Nom : Brian G. Salpeter

La Ville a signé cette entente en 4 exemplaires après l'avoir lue et acceptée, à Montréal, ce 21 jour de juin 2017.

VILLE DE MONTRÉAL

_____
Nom : Me Yves Saindon
Titre : Greffier

Cette entente-cadre a été approuvée par la résolution CG17 0263 le 15 juin 2017.

INITIALES DE TOUR TDC, 4410700 ET 600 PEEL	INITIALES DE LA VILLE

AB

Montréal, le 7 octobre 2014

Ville de Montréal
Direction de l'habitation
303, rue Notre-Dame Est, 4e étage
Montréal, Québec
H2Y 3Y8

À l'attention de Monsieur Bernard Cyr

OBJET : **Engagements relatifs à la Stratégie d'inclusion de logements abordables dans les nouveaux projets résidentiels de la Ville de Montréal** - Projet de construction sur les lots situés au sud de la rue Saint-Antoine entre la rue de la Montagne et la rue Jean D'Estrées, dans l'arrondissement Ville-Marie.

PRÉAMBULE

ATTENDU QUE 4410122 Canada inc. (le « **Promoteur** ») est une société par actions dûment constituée, régie par la *Loi canadienne sur les sociétés par actions* (L.R.C. (1985), ch. C-44), ayant son siège social au 1 501, av. McGill Collège, 26e étage, Montréal (Québec) H3A 3N9;

ATTENDU QUE le Promoteur s'engage à la présente conformément à la résolution de son conseil d'administration en date de ce jour, dont copie est jointe comme Annexe 1;

ATTENDU QUE le Promoteur est propriétaire des lots 1 852 944, 1 852 947, 1 852 949, 1 854 006, 2 296 272, 2 925 337, 2 925 338, 2 925 339, 2 925 340 2 925 356 et 2 925 357 du cadastre du Québec (collectivement, les « **Lots CF** ») et que le Promoteur entend acquérir de la Ville de Montréal les lots 1 852 945, 1 852 946, 1 852 951, 2 160 032, 2 296 184, 2 296 274 et 2 296 276 du cadastre du Québec (collectivement l'« **Immeuble Ville** » et, avec les Lots CF, collectivement la « **Propriété** »), tels qu'illustrés sur le plan joint à l'Annexe 2;

ATTENDU QUE le Promoteur désire mettre en valeur la Propriété en démolissant les bâtiments et structures existants et en y construisant ou en faisant en sorte qu'y soient construites environ trois tours à vocation résidentielle ou mixte, tel qu'illustré sur le plan de développement joint comme Annexe 3 (le « **Projet** »);

ATTENDU QUE le Projet, pour se réaliser, requiert l'approbation d'une modification au Plan d'urbanisme par le conseil municipal de la Ville de Montréal, puis l'adoption d'un projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble par le conseil d'arrondissement de l'arrondissement Ville-Marie, notamment afin de permettre une hausse du coefficient d'occupation du sol de 6 à 9;

ATTENDU QUE le Projet est soumis à la « *Stratégie d'inclusion de logements abordables dans les nouveaux projets résidentiels* » de la Ville de Montréal (la « **Stratégie d'inclusion** ») et que le Promoteur consent à en satisfaire les objectifs en s'engageant à verser une contribution financière pour la réalisation future de logements sociaux et

communautaires (définis à l'Annexe 4) dans l'arrondissement Ville-Marie et en faisant en sorte que le Projet comporte des logements abordables (définis à l'Annexe 4);

EN CONSÉQUENCE DE CE QUI PRÉCÈDE, 4410122 CANADA INC. S'ENGAGE IRRÉVOCABLEMENT ENVERS LA VILLE DE MONTRÉAL À CE QUI SUIT :

1. Engagements conditionnels

1.1 La présente lettre d'engagement est conditionnelle à ce que le conseil municipal de la Ville de Montréal et le conseil d'arrondissement de l'arrondissement Ville-Marie adoptent les modifications réglementaires précédemment mentionnées.

2. Stratégie d'inclusion

2.1 Afin de satisfaire les exigences de la Stratégie d'inclusion en ce qui a trait aux logements sociaux et communautaires, le Promoteur s'engage à verser une contribution financière dans le cadre du Projet, tel que précisé aux articles 3, 4 et 5 de la présente.

2.2 Afin de satisfaire les exigences de la Stratégie d'inclusion en ce qui a trait aux logements abordables, le Promoteur s'engage à ce qu'un minimum de 45 logements construits dans le Projet soient des logements abordables, tel que précisé aux articles 6, 7 et 8 de la présente.

3. Engagements relatifs aux logements sociaux et communautaires

3.1 Afin de contribuer à la réalisation de logements sociaux et communautaires dans l'arrondissement Ville-Marie, le Promoteur versera une contribution financière de 1 272 000 $ au Fonds de contribution à la Stratégie d'inclusion, dont deux des trois versements seront indexés conformément aux paragraphes 3.4 et 3.5. La méthode de calcul de la contribution est la suivante :

$$\frac{[(9\,058\ m^2 \times 9) - (9\,058\ m^2 \times 6)]}{90\ m^2} \times 17{,}6\% = 53 \text{ unités}$$

$$53 \times 24\,000\ \$ = 1\,272\,000\ \$$$

3.2 La contribution sera déposée auprès du Directeur de l'Habitation de la Ville de Montréal en trois versements de 424 000 $ chacun, dont deux versements seront indexés conformément aux paragraphes 3.4 et 3.5.

3.3 Le premier versement sera fait à la première des dates suivantes : (i) la date étant 5 jours ouvrables suivant la demande du permis de construire pour la première tour à

être réalisée (la « **Première Tour** ») ou (ii) la date étant 2 ans à compter de la date de la présente.

3.4 Le deuxième versement sera fait à la première des dates suivantes : (i) la date étant 5 jours ouvrables suivant la demande du permis de construire pour la deuxième tour à être réalisée (la « **Deuxième Tour** ») ou (ii) la date étant 5 ans à compter de la date de la présente. Le montant du deuxième versement sera indexé au taux annuel de 3%, au pro rata du nombre de semaines écoulées entre la date de la présente et la date du versement.

3.5 Le troisième versement sera fait à la première des dates suivantes : (i) la date étant 5 jours ouvrables suivant la demande du permis de construire pour la troisième tour à être réalisée (la « **Troisième Tour** ») ou (ii) la date étant 8 ans à compter de la date de la présente. Le montant du troisième versement sera indexé au taux annuel de 3%, au pro rata du nombre de semaines écoulées entre la date de la présente et la date du versement.

3.6 Afin de garantir ces trois versements, le Promoteur s'engage à déposer auprès du Directeur de l'Habitation de la Ville de Montréal trois lettres de garantie bancaire irrévocables en faveur de la Ville de Montréal, conformes au modèle ci-joint en Annexe 5, devant totaliser un montant de 1 272 000 $, chaque lettre de garantie bancaire étant au montant de 424 000 $. Les lettres de garantie bancaire seront déposées 5 jours ouvrables avant que le projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble soit présenté en 3e lecture au conseil d'arrondissement de l'arrondissement Ville-Marie en vue de son adoption.

3.7 Sous réserve des paragraphes 3.10 et 4.3, chacune des lettres de garantie bancaire sera remise au Promoteur lors du dépôt du versement correspondant.

3.8 Chaque lettre de garantie bancaire sera encaissée si le Promoteur fait défaut d'effectuer le versement correspondant à la date d'exigibilité. Le cas échéant, le Promoteur sera réputé avoir rempli ses obligations aux termes des paragraphes 3.3, 3.4 ou 3.5, selon le cas.

3.9 Lors de tout renouvellement ou prolongation de la lettre de garantie bancaire garantissant le deuxième versement ou de celle garantissant le troisième versement, le montant de chacune des lettres de garantie bancaire sera indexé au taux prévu aux paragraphes 3.4 ou 3.5, selon le cas.

3.10 Advenant que le conseil municipal de la Ville de Montréal ou que le conseil d'arrondissement de l'arrondissement Ville-Marie n'autorise pas les modifications réglementaires qui lui sont présentées, le Directeur de l'Habitation de la Ville de Montréal remettra les lettres de garantie bancaire au Promoteur dans les dix (10) jours suivant la séance où la demande a été définitivement rejetée. Dans le cas où le Promoteur retire définitivement ses demandes de modifications réglementaires, le Directeur de l'Habitation de la Ville de Montréal remettra les lettres de garantie bancaire dans les dix (10) jours suivant la réception d'une demande écrite du Promoteur.

4. Modification du nombre de tours - Engagements relatifs aux logements sociaux et communautaires

4.1 S'il advient que le Projet est modifié et que le nombre de tours à réaliser sur la Propriété dépasse trois tours, le nombre de versements et le nombre de lettres de garantie bancaire demeureront de trois et l'article 3 s'appliquera sans modification.

4.2 S'il advient qu'une demande de permis de construire ou une demande de modification de permis de construire visant à faire réduire à deux le nombre de tours à réaliser sur la Propriété (une « **Demande de Réduction** ») est déposée auprès de l'arrondissement, le Promoteur s'engage à déposer la Demande Réduction auprès du Directeur de l'Habitation simultanément au dépôt auprès de l'arrondissement.

4.3 Dans le cas d'une Demande de Réduction, les modalités de versement et de dépôt de lettres de garantie bancaire seront modifiées comme suit :

a) Si la Demande de Réduction est déposée avant le dépôt du premier versement :

i) Dans les 30 jours suivant la Demande de Réduction, la lettre de garantie bancaire garantissant le premier versement et celle garantissant le deuxième versement seront amendées ou remplacées de manière à hausser le montant garanti par chacune à 636 000 $, sujet à l'indexation prévue au paragraphe 3.9 dans le cas du deuxième versement. La lettre de garantie bancaire garantissant le troisième versement sera remise au Promoteur lors du dépôt de ces lettres de garantie bancaire amendées ou remplacées; et

ii) Le premier versement et le deuxième versement seront chacun au montant de 636 000 $, sujet à l'indexation prévue au paragraphe 3.4 dans le cas du deuxième versement. Aucun troisième versement ne sera requis.

b) Si la Demande de Réduction est déposée après le dépôt du premier versement, mais avant le dépôt du deuxième versement :

iii) Dans les 30 jours suivant la Demande de Réduction, la lettre de garantie bancaire garantissant le deuxième versement sera amendée ou remplacée de manière à hausser le montant garanti à 848 000 $, sujet à l'indexation prévue au paragraphe 3.9. La lettre de garantie bancaire garantissant le troisième versement sera remise au Promoteur lors du dépôt de cette lettre de garantie bancaire amendée ou remplacée; et

iv) Le deuxième versement sera au montant de 848 000 $, sujet à l'indexation prévue au paragraphe 3.4.

c) Si la Demande de Réduction est déposée après le dépôt du premier et du

deuxième versements, mais avant le troisième versement, la lettre de garantie bancaire garantissant le troisième versement sera conservée et le troisième versement sera effectué conformément au paragraphe 3.5.

d) Si toute lettre de garantie bancaire amendée ou remplacée n'est pas déposée dans le délai stipulé, la lettre de garantie bancaire garantissant le troisième versement sera conservée et encaissée au besoin pour tout versement dû.

5. Réduction d'un versement

5.1 Le Promoteur pourra demander, en tout temps avant le dépôt d'un versement, une réduction du montant de ce versement :

a) S'il est décidé de manière définitive par la Ville de Montréal ou par le Promoteur qu'une partie ou la totalité de l'Immeuble Ville ne sera pas vendue au Promoteur et ne fera pas partie du Projet; et/ou

b) S'il appert dans une demande de permis de construire ou une demande de modification de permis de construire qu'une portion de la tour correspondante sera non résidentielle.

5.2 Dans un tel cas, le montant du versement sera réduit de manière proportionnelle. La proportion à soustraire sera égale, dans le cas décrit au sous-paragraphe 5.1a), à la proportion de la superficie de l'Immeuble Ville n'étant pas vendue et ne faisant pas partie du Projet par rapport à la superficie de la Propriété et, dans le cas décrit au sous-paragraphe 5.1b), à la proportion non résidentielle de la tour.

5.3 Sujet au sous-paragraphe 4.3d), le montant de chaque lettre de garantie bancaire sera réduit de manière à correspondre au montant du versement.

6. Logements abordables

6.1 Le Promoteur s'engage à réaliser un nombre minimum de 45 logements abordables dans le Projet, soit 15 logements abordables dans chacune des trois tours.

6.2 Afin de garantir la réalisation des logements abordables, le Promoteur s'engage à déposer auprès du Directeur de l'Habitation de la Ville de Montréal trois lettres de garantie bancaire irrévocables en faveur de la Ville de Montréal, conformes au modèle ci-joint en Annexe 5, devant totaliser un montant de 450 000 $, chaque lettre de garantie bancaire étant au montant de 150 000 $.

6.3 La première lettre de garantie bancaire (la « **Première LGB** ») sera déposée à la première des dates suivantes : (i) la date étant 5 jours ouvrables suivant la demande du permis de construire pour la Première Tour ou (ii) la date étant 2 ans à compter de la date de la présente.

6.4 La deuxième lettre de garantie bancaire (la « **Deuxième LGB** ») sera déposée à la première des dates suivantes : (i) la date étant 5 jours ouvrables suivant la demande du permis de construire pour la Deuxième Tour ou (ii) la date étant 5 ans à compter de la date de la présente.

6.5 La troisième lettre de garantie bancaire (la « **Troisième LGB** ») sera déposée à la première des dates suivantes : (i) la date étant 5 jours ouvrables suivant la demande du permis de construire pour la Troisième Tour ou (ii) la date étant 8 ans à compter de la date de la présente.

6.6 Le Promoteur pourra requérir annuellement, à la date anniversaire de la présente, une réduction du montant de toute lettre de garantie bancaire, d'un montant de 10 000 $ pour chaque logement abordable loué ou vendu dans la tour correspondante, sur présentation de toute information requise afin de valider la conformité des logements à la définition jointe en Annexe 4.

6.7 Au plus tard à l'expiration d'un délai de 5 ans à compter de la date de la présente, le Promoteur déposera auprès du Directeur de l'Habitation de la Ville de Montréal une lettre faisant état du bilan des logements abordables loués ou vendus dans la Première Tour, incluant toute information requise afin de valider la conformité des logements à la définition jointe en Annexe 4. Si le nombre de logements abordables loués ou vendus est supérieur ou égal à 15, la Première LGB sera remise au Promoteur. Si le nombre de logements abordables loués ou vendus est inférieur à 15, la différence sera multipliée par 10 000 $ et cette somme ainsi calculée sera versée par le Promoteur au Fonds de contribution à la Stratégie d'inclusion, au plus tard 5 jours ouvrables suivant une demande écrite du Directeur de l'Habitation de la Ville de Montréal. Si le Promoteur fait défaut de verser cette somme dans le délai précité, la Ville encaissera la somme à partir de la Première LGB. Une fois la somme versée ou encaissée, le Promoteur sera réputé avoir loué ou vendu 15 logements abordables dans la Première Tour.

6.8 Au plus tard à l'expiration d'un délai de 8 ans à compter de la date de la présente, le Promoteur déposera auprès du Directeur de l'Habitation de la Ville de Montréal une lettre faisant état du bilan des logements abordables loués ou vendus dans la Deuxième Tour, incluant toute information requise afin de valider la conformité des logements à la définition jointe en Annexe 4. Si le nombre de logements abordables loués ou vendus est supérieur ou égal à 15, la Deuxième LGB sera remise au Promoteur. Si le nombre de logements abordables loués ou vendus est inférieur à 15, la différence sera multipliée par 10 000 $ et cette somme ainsi calculée sera versée par le Promoteur au Fonds de contribution à la Stratégie d'inclusion, au plus tard 5 jours ouvrables suivant une demande écrite du Directeur de l'Habitation de la Ville de Montréal. Si le Promoteur fait défaut de verser cette somme dans le délai précité, la Ville encaissera la somme à partir de la Deuxième LGB. Une fois la somme versée ou encaissée, le Promoteur sera réputé avoir loué ou vendu 15 logements abordables dans la Deuxième Tour.

6.9 Au plus tard à l'expiration d'un délai de 11 ans à compter de la date de la présente, le Promoteur déposera auprès du Directeur de l'Habitation de la Ville de Montréal une lettre faisant état du bilan des logements abordables loués ou vendus dans la Troisième Tour, incluant toute information requise afin de valider la conformité des logements à la définition jointe en Annexe 4. Si le nombre de logements abordables loués ou vendus est supérieur ou égal à 15, la Troisième LGB sera remise au Promoteur. Si le nombre de logements abordables loués ou vendus est inférieur à 15, la différence sera multipliée par 10 000 $ et cette somme ainsi calculée sera versée par le Promoteur au Fonds de contribution à la Stratégie d'inclusion, au plus tard 5 jours ouvrables suivant une demande écrite du Directeur de l'Habitation de la Ville de Montréal. Si le Promoteur fait défaut de verser cette somme dans le délai précité, la Ville encaissera la somme à partir de la Troisième LGB. Une fois la somme versée ou encaissée, le Promoteur sera réputé avoir loué ou vendu 15 logements abordables dans la Troisième Tour.

6.10 S'il advient que le bilan d'une tour fait état d'un nombre de logements abordables loués ou vendus supérieur à 15, le nombre excédentaire de logements abordables sera appliqué comme crédit au bénéfice des bilans des tours subséquentes.

7. Modification du nombre de tours - Engagements relatifs aux logements abordables

7.1 S'il advient que le Projet est modifié et que le nombre de tours à réaliser sur la Propriété dépasse trois tours, le nombre de bilans et le nombre de lettres de garantie bancaire demeureront de trois et l'article 6 s'appliquera sans modification.

7.2 Dans le cas d'une Demande de Réduction, les modalités de bilan et de dépôt de lettres de garantie bancaire seront modifiées comme suit :

a) Si la Demande de Réduction est déposée avant le dépôt de la Première LGB :

i) La Première LGB sera au montant de 230 000 $ et la Deuxième LGB sera au montant de 220 000 $. La Troisième LGB ne sera plus requise; et

ii) Le premier bilan sera pour un nombre de 23 logements abordables et le deuxième bilan sera pour un nombre de 22 logements abordables. Le troisième bilan ne sera plus requis.

b) Si la Demande de Réduction est déposée après le dépôt de la Première LGB :

i) La Deuxième LGB sera au montant de 300 000 $. La Troisième LGB ne sera plus requise; et

ii) Le deuxième bilan sera pour un nombre de 30 logements abordables. Le troisième bilan ne sera plus requis.

8. Réduction du nombre de logements abordables

8.1 Le Promoteur pourra demander, en tout temps avant le dépôt d'un bilan de logements abordables loués ou vendus, une réduction du nombre de logements abordables requis pour ce bilan :

a) S'il est décidé de manière définitive par la Ville de Montréal ou par le Promoteur qu'une partie ou la totalité de l'Immeuble Ville ne sera pas vendue au Promoteur et ne fera pas partie du Projet; et/ou

b) S'il appert dans une demande de permis de construire ou une demande de modification de permis de construire qu'une portion de la tour correspondante sera non résidentielle.

8.2 Dans un tel cas, le nombre de logements abordables requis pour ce bilan sera réduit de manière proportionnelle (le « **Nombre Réduit** »). La proportion à soustraire sera égale, dans le cas décrit au sous-paragraphe 8.1a), à la proportion de la superficie de l'Immeuble Ville n'étant pas vendue et ne faisant pas partie du Projet par rapport à la superficie de la Propriété et, dans le cas décrit au sous-paragraphe 8.1b), à la proportion non résidentielle de la tour. Le Nombre Réduit sera arrondi à l'unité la plus près.

8.3 Le montant de la lettre de garantie bancaire correspondant au bilan en question sera réduit de manière à correspondre au Nombre Réduit multiplié par 10 000 $.

9. Garantie bancaire

9.1 Toute lettre de garantie bancaire que le Promoteur doit remettre à la Ville de Montréal, en faveur de cette dernière, doit être émise par une institution financière dûment autorisée à faire des affaires au Québec et doit être conforme au modèle en Annexe 5. Telle lettre de garantie doit être irrévocable, inconditionnelle et encaissable sur le territoire de la ville de Montréal, à première demande, nonobstant tout litige entre le Promoteur et la Ville de Montréal et doit indiquer qu'elle sera encaissable par la Ville si le Promoteur est en défaut de renouveler la lettre de garantie bancaire au moins trente (30) jours précédant son échéance ou s'il ne respecte quelque autre engagement auquel il a souscrit aux termes de la présente.

10. Reconnaissance de dette

10.1 Le Promoteur convient qu'en cas de défaut de déposer à la Ville de Montréal les lettres de garantie bancaire précédemment mentionnées, il se reconnaît débiteur d'une somme équivalente auprès de la Ville de Montréal.

11. Aliénation

11.1 L'aliénation de la Propriété ou d'une partie de celle-ci ne nécessite pas le consentement de la Ville de Montréal. Lorsque le Promoteur procède à une telle aliénation, il demeure responsable des obligations prévues à la présente à moins qu'il cède à l'acheteur toutes ces obligations et que l'acheteur s'engage envers la Ville de Montréal à remplir ces obligations, en regard de la Propriété ou de la partie de la Propriété faisant l'objet de l'aliénation.

11.2 Le Promoteur sera, dès le jour où le contrat de cession entrera en vigueur, dégagé de toute responsabilité eu égard aux obligations assumées par l'acheteur, sans qu'il soit nécessaire de poser quelque geste que ce soit, sauf de fournir au Directeur de l'Habitation de la Ville de Montréal (i) une copie du contrat de cession dûment signé et (ii) les lettres de garantie bancaire exigibles aux termes de la présente, garantissant les engagements de l'acheteur. Advenant l'aliénation d'une partie seulement et non de la totalité de la Propriété, le montant de chacune des lettres de garantie bancaire sera ajusté en conséquence. Nonobstant toute cession à l'acheteur, le Promoteur demeure responsable des obligations qui n'ont pas été assumées par l'acheteur.

11.3 Il est entendu que l'aliénation d'une unité résidentielle, commerciale ou de bureau est exclue de la portée du présent article 11.

12. Dispositions diverses

12.1 S'il s'avère que la Ville de Montréal n'est pas propriétaire de l'un ou de plusieurs des lots composant l'Immeuble Ville, la présente s'interprétera avec les adaptations nécessaires. Plus particulièrement, le Promoteur pourra se prévaloir des réductions prévues aux sous-paragraphes 5.1a) et 8.1a) s'il est décidé de manière définitive par le propriétaire du(des) lot(s) ou par le Promoteur qu'une partie ou la totalité de ce(s) lot(s) ne sera pas vendue au Promoteur et ne fera pas partie du Projet, et les réductions seront calculées conformément aux paragraphes 5.2 et 8.2.

12.2 La présente lettre d'engagement est régie par les lois du Québec et toute procédure judiciaire s'y rapportant doit être intentée dans le district judiciaire de Montréal.

12.3 La présente lettre d'engagement lie le Promoteur, ses successeurs et ses ayants cause.

[*signature à la page suivante*]

Signé à Montréal, ce 7 octobre 2014

Par : _____

M. Salvatore Iacono
Signataire autorisé de 4410122 CANADA INC. en vertu d'une résolution dont copie jointe

Annexe 1 : Copie certifiée conforme de la résolution de 4410122 CANADA INC. autorisant les engagements et nommant le signataire

COPIE CERTIFIÉE D'UNE RÉSOLUTION DE L'ADMINISTRATEURS DE 4410122 CANADA Inc.
(la « société »)

« **LETTRE D'ENGAGEMENT**

IL EST RÉSOLU :

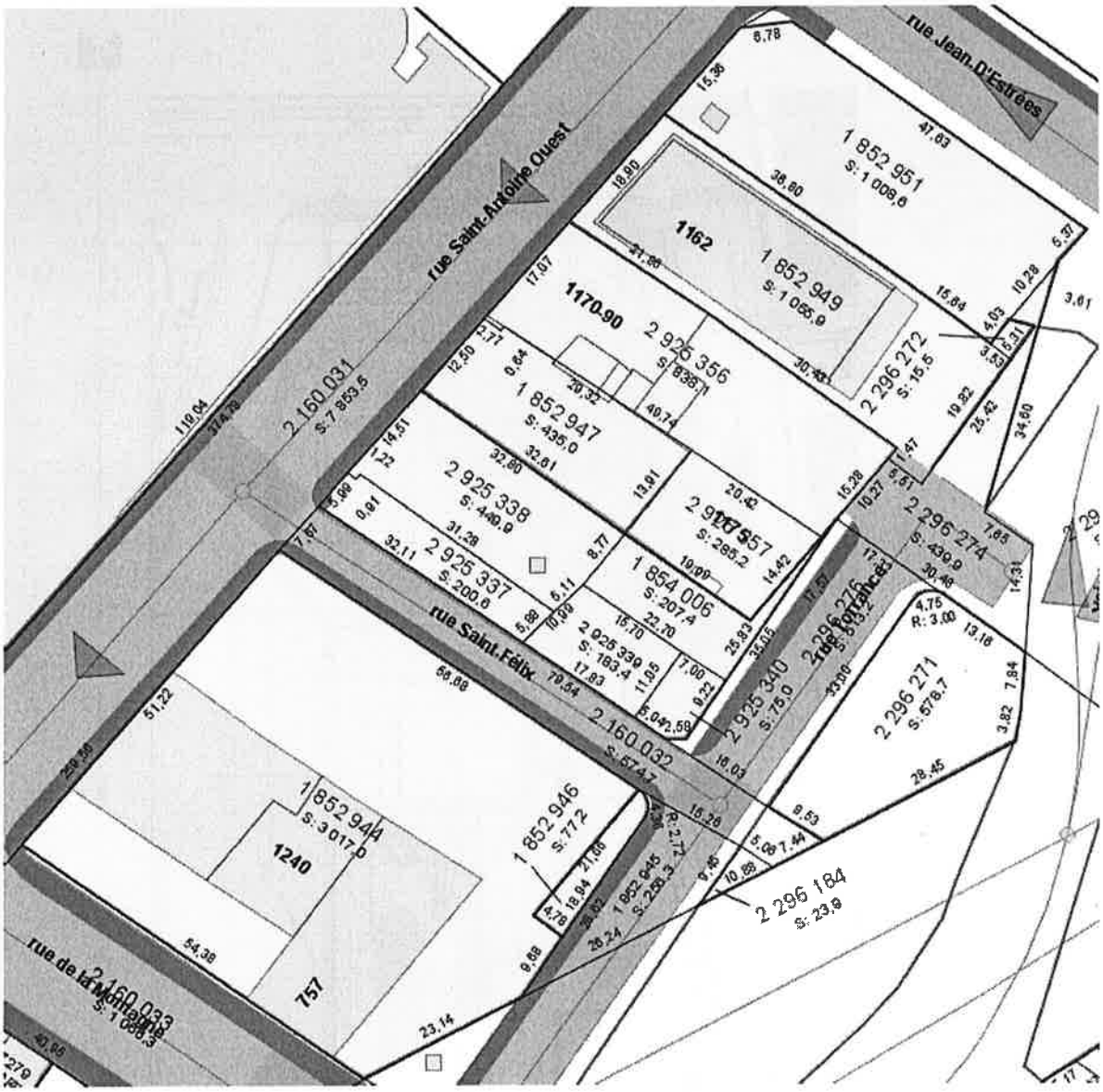
> **QUE** la société soit et est, par les présentes, autorisée à conclure et à exécuter ses obligations en vertu d'une lettre d'engagement (ci-après la « **Lettre d'engagement** »), avec la Ville de Montréal, le tout selon les modalités et conditions prévues dans la Lettre d'engagement, laquelle a été soumis à l'administrateur et est, par les présentes, approuvé.
>
> **QUE** l'administrateur de la société, agissant seul, soit et est, par les présentes, mandaté et autorisé à signer la Lettre d'engagement, pour le compte et au nom de la société, à faire toutes choses et à signer tout autre document nécessaire ou utile afin de donner effet à la Lettre d'engagement et à lui apporter toutes additions, modifications et corrections qu'il jugera nécessaires et dans le meilleur intérêt de la société, sa signature à la Lettre d'engagement constituant une preuve concluante et suffisante de l'approbation de l'administrateur de la société. »

Copie certifiée d'une résolution écrite de l'administrateur de 4410122 Canada Inc., laquelle résolution est faite en date du 7 octobre 2014, n'a pas été modifiée, est toujours en vigueur et produit tous ses effets à la date des présentes.

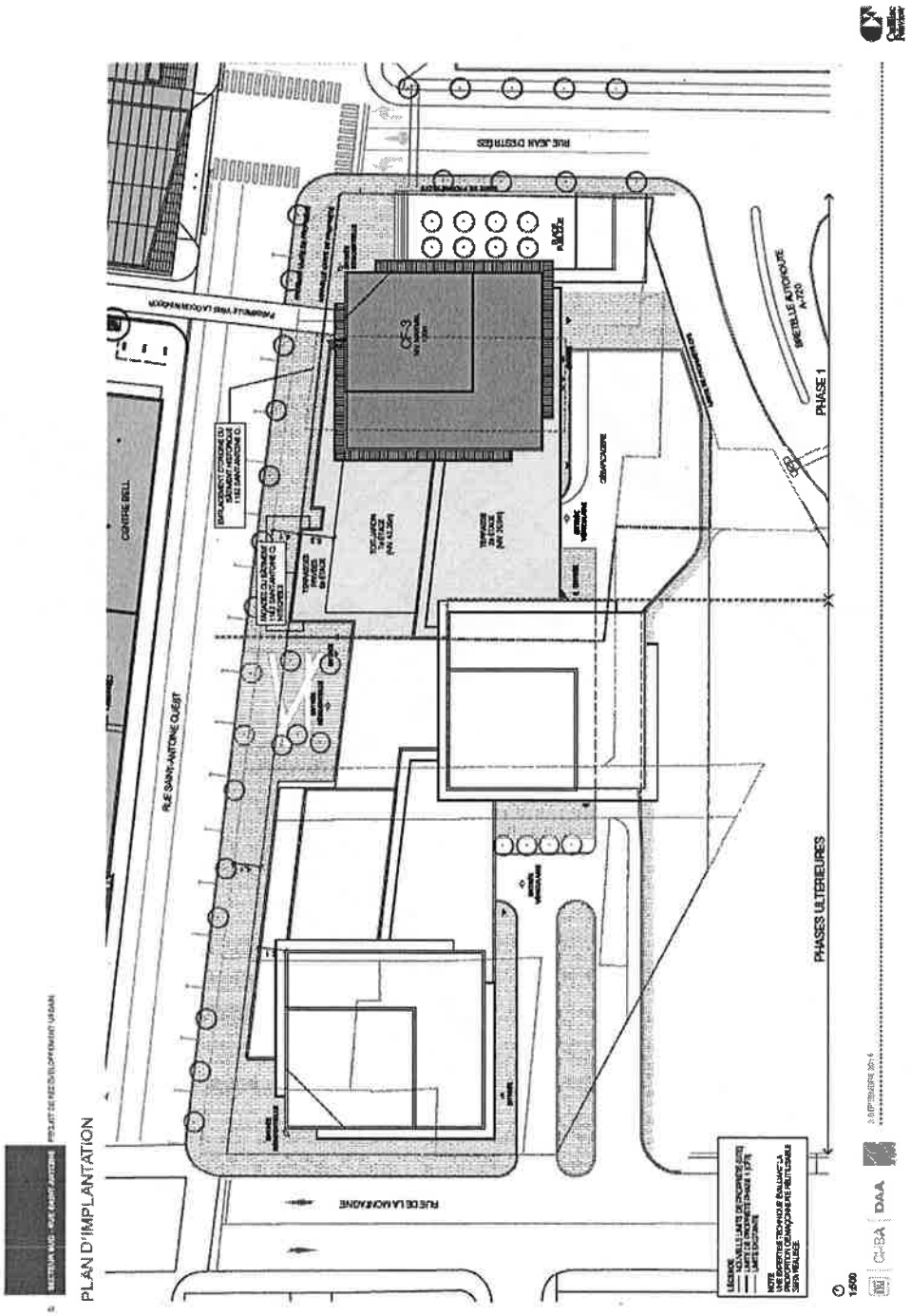
FAIT le 7 octobre 2014.

Salvatore Iacono, président

Annexe 2 : Plan



Annexe 3 : Plan de développement



Annexe 4 : Définitions

Logement : Une pièce ou une suite de pièces servant ou destinées à servir de domicile à une ou plusieurs personnes, où l'on peut préparer et consommer des repas et dormir, et comportant des installations sanitaires composées d'au moins un W.-C., d'une baignoire ou d'une douche, d'un lavabo et d'un évier de cuisine.

Logements abordables sont des logements comportant :

- une chambre à coucher dont le prix de vente ne doit pas dépasser le montant prévu (250 000 $) au sous-paragraphe c) du paragraphe 4° de l'article 4 du Règlement sur la subvention pour l'acquisition d'une propriété (03-168), tel que ce règlement peut être modifié ou remplacé de temps à autre; **ou**

- deux chambres à coucher dont le prix de vente ne doit pas dépasser le montant prévu (280 000 $) au sous-paragraphe b) du paragraphe 4° de l'article 4 du Règlement sur la subvention pour l'acquisition d'une propriété (03-168), tel que ce règlement peut être modifié ou remplacé de temps à autre; **ou**

- trois chambres à coucher et plus, d'une superficie intérieure habitable d'au moins 96 m², dont le prix de vente ne doit pas dépasser le montant prévu (360 000 $) au sous-paragraphe d) du paragraphe 4° de l'article 4 du Règlement sur la subvention pour l'acquisition d'une propriété (03-168), tel que ce règlement peut être modifié ou remplacé de temps à autre; **ou**

- Les logements qui, s'ils sont locatifs, ont été loués pour la première année, moyennant un loyer mensuel sans services d'un montant maximum de, selon le cas : pour un studio : 640 $, pour un logement d'une chambre à coucher : 750 $, pour un logement de 2 chambres à coucher : 900 $, pour un logement de 3 chambres à coucher : 1 070 $, pour un logement de 4 chambres à coucher : 1 235 $.

Les prix de vente des projets faisant l'objet d'une certification LEED ou Novoclimat peuvent être majorés tel qu'indiqué dans le Règlement sur la subvention pour l'acquisition d'une propriété (03-168), tel que ce règlement peut être modifié ou remplacé de temps à autre. Actuellement la majoration des projets LEED est de 5 000 $ et celle pour les projets Novoclimat est de 2 500 $.

Dans l'éventualité où le Règlement sur la subvention pour l'acquisition d'une propriété (03-168) était abrogé sans être remplacé, les prix de vente mentionnés au présent article pourront être indexés selon l'indice des prix à la consommation compilé par Statistique Canada (IPC), pour la région de Montréal, à la date anniversaire de la présente, étant entendu que le prix ne sera jamais ajusté à la baisse.

Il est entendu que les loyers maximums ci-dessus mentionnés seront augmentés selon l'indice fixé annuellement par la Régie du logement à compter de la date de la signature des présentes. Ce taux d'indexation s'appliquera également aux loyers payables pour les 4 années suivant l'expiration de la première année complète de location de chaque

logement concerné.

Logements sociaux et communautaires

Les logements faisant partie d'un projet de construction d'immeuble d'un organisme à but non lucratif, de l'Office municipal d'habitation de Montréal, d'une coopérative d'habitation, de la Ville de Montréal ou d'une société paramunicipale, réalisés dans le cadre d'un programme d'habitation sociale mis en œuvre par la Société d'habitation du Québec.

Annexe 5 : Modèle de lettre de garantie bancaire

VOLET LOGEMENTS SOCIAUX ET COMMUNAUTAIRES

En-tête institution bancaire
(DATE) Lettre de garantie irrévocable

Ville de Montréal
275, rue Notre-Dame Est
Montréal (Québec) H2Y 1C6

Nous, (institution bancaire), établissons ce jour en faveur de la Ville de Montréal et pour le compte de (nom de la compagnie), une lettre de garantie bancaire irrévocable et inconditionnelle pour le montant de _____ dollars (_____ $).

Le montant total ou partiel de cette lettre de garantie irrévocable et inconditionnelle sera payable à la Ville de Montréal, sur demande écrite signée du Directeur de l'habitation du Service de la mise en valeur du territoire de la Ville de Montréal, attestant que le montant réclamé par la Ville de Montréal est dû en raison du non-respect d'un des engagements auxquels (nom de la compagnie) a souscrit en matière de contribution financière (indiquer s'il s'agit du 1er, du 2e ou du 3e versement) à des fins de réalisation de logements sociaux et communautaires, en regard du projet immobilier à réaliser sur les lots situés au sud de la rue Saint-Antoine entre la rue de la Montagne et la rue Jean D'Estrées, dans l'arrondissement Ville-Marie.

Notre lettre de garantie bancaire irrévocable et inconditionnelle demeurera en vigueur pour douze (12) mois à partir de la date de son émission. Elle vous sera également payable sur présentation d'une demande écrite signée par le Directeur de l'habitation du Service de la mise en valeur du territoire de la Ville de Montréal attestant que (nom de la compagnie) a fait défaut de remettre à la Ville de Montréal trente (30) jours avant l'expiration des présentes, une nouvelle lettre de garantie renouvelée ou amendée irrévocable et inconditionnelle qui demeurera en vigueur pour une période additionnelle de douze (12) mois et comportant les mêmes modalités et le même montant que la présente lettre.

Notre responsabilité à l'égard de cette lettre de garantie irrévocable et inconditionnelle ne dépassera pas le montant maximal de _____ dollars (_____ $). Le montant de cette lettre sera payable sans que nous cherchions à vérifier les termes de l'entente vous donnant le droit de faire votre demande et sans donner suite à toute réclamation du proposant.

Les dispositions de la présente lettre de garantie décrivent toutes les modalités de notre engagement.

Toute correspondance ou demande devra être adressée par écrit à (succursale de la banque ou la caisse populaire où l'encaissement peut être demandé, qui doit être située sur le territoire de la Ville de Montréal) et devra faire référence à notre lettre de garantie irrévocable et inconditionnelle numéro _____.

_____
Signataire autorisé

VOLET LOGEMENTS ABORDABLES

En-tête institution bancaire
(DATE) Lettre de garantie irrévocable

Ville de Montréal
275, rue Notre-Dame Est
Montréal (Québec) H2Y 1C6

Nous, (institution bancaire), établissons ce jour en faveur de la Ville de Montréal et pour le compte de (nom de la compagnie), une lettre de garantie bancaire irrévocable et inconditionnelle pour le montant de _____ dollars (_____ $).

Le montant total ou partiel de cette lettre de garantie irrévocable et inconditionnelle sera payable à la Ville de Montréal, sur demande écrite signée du Directeur de l'habitation du Service de la mise en valeur du territoire de la Ville de Montréal, attestant que le montant réclamé par la Ville de Montréal est dû en raison du non-respect d'un des engagements auxquels (nom de la compagnie) a souscrit en matière de réalisation de logements abordables, en regard de la (indiquer s'il s'agit de la 1ère, de la 2e ou de la 3e tour) du projet immobilier à réaliser sur les lots situés au sud de la rue Saint-Antoine entre la rue de la Montagne et la rue Jean D'Estrées, dans l'arrondissement Ville-Marie.

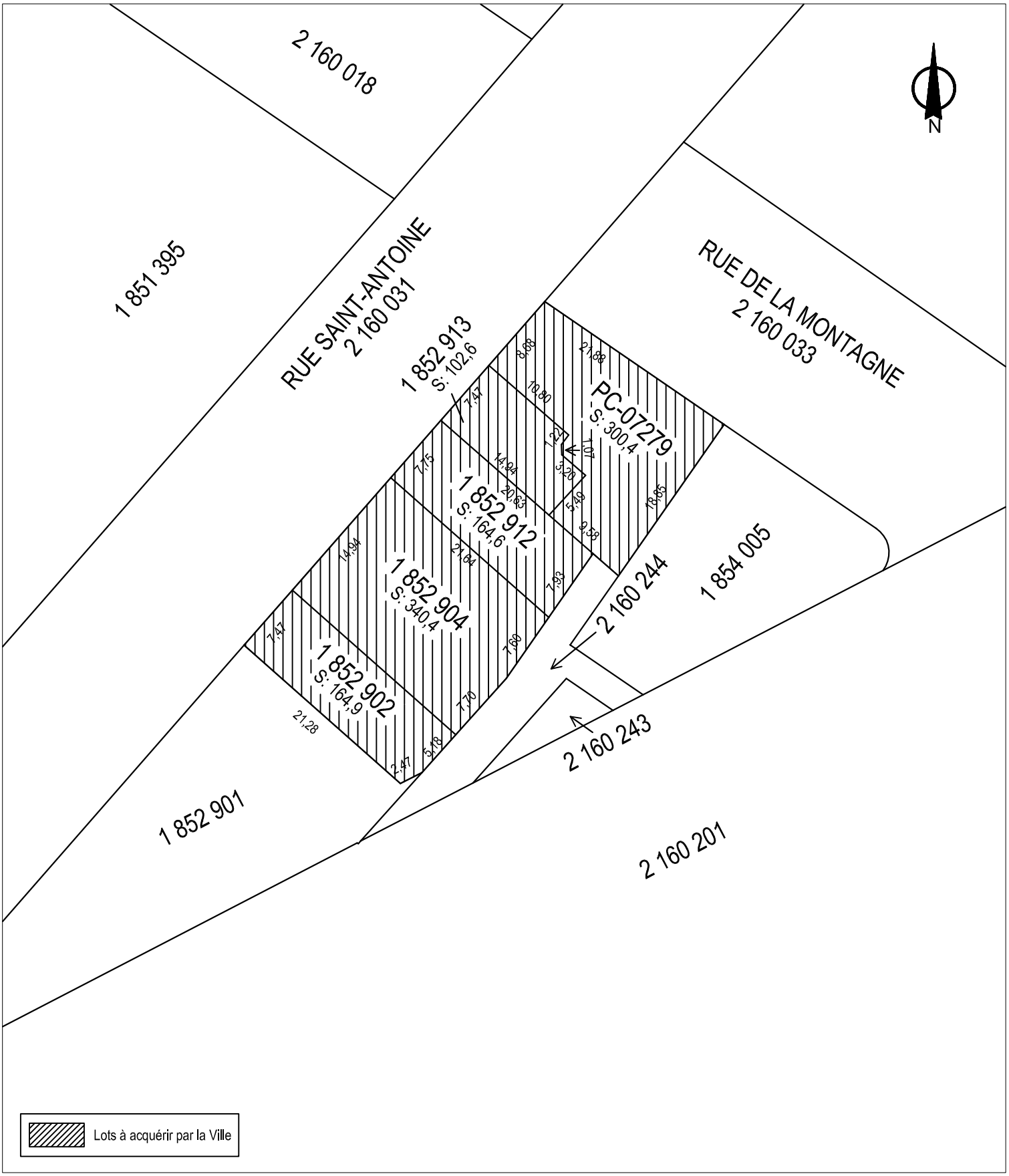
Notre lettre de garantie bancaire irrévocable et inconditionnelle demeurera en vigueur pour douze (12) mois à partir de la date de son émission. Elle vous sera également payable sur présentation d'une demande écrite signée par le Directeur de l'habitation du Service de la mise en valeur du territoire de la Ville de Montréal attestant que (nom de la compagnie) a fait défaut de remettre à la Ville de Montréal trente (30) jours avant l'expiration des présentes, une nouvelle lettre de garantie renouvelée ou amendée irrévocable et inconditionnelle qui demeurera en vigueur pour une période additionnelle de douze (12) mois et comportant les mêmes modalités et le même montant que la présente lettre.

Notre responsabilité à l'égard de cette lettre de garantie irrévocable et inconditionnelle ne dépassera pas le montant maximal de _____ dollars (_____ $). Le montant de cette lettre sera payable sans que nous cherchions à vérifier les termes de l'entente vous donnant le droit de faire votre demande et sans donner suite à toute réclamation du proposant.

Les dispositions de la présente lettre de garantie décrivent toutes les modalités de notre engagement.

Toute correspondance ou demande devra être adressée par écrit à (succursale de la banque ou la caisse populaire où l'encaissement peut être demandé, qui doit être située sur le territoire de la Ville de Montréal) et devra faire référence à notre lettre de garantie irrévocable et inconditionnelle numéro _____.

_____
Signataire autorisé



SERVICE DE LA GESTION ET DE LA PLANIFICATION IMMOBILIÈRE
DIVISION ÉVALUATION ET TRANSACTIONS IMMOBILIÈRES
SECTION TRANSACTIONS IMMOBILIÈRES

Ville-Marie
Montréal

Plan C : plan de cadastre
Dossier : 31H05-005-7969-01
Production : CL
Échelle : 1:500
Date : 27-10-15

Les informations contenues dans le présent document sont fournies sous toutes réserves et à titre indicatif uniquement.

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles

Dossier # : 1171368004

Unité administrative responsable :	Service de la gestion et de la planification immobilière , Direction des transactions immobilières et de la sécurité , Division locations
Objet :	Approuver un projet d'acte par lequel la Ville de Montréal acquiert de Tour TDC Développements inc., pour fins de construction de logements sociaux et communautaires ou abordables, un immeuble d'une superficie de 1 072,8 m², avec bâtiments dessus érigés, situé au quadrant sud-ouest des rues de la Montagne et Saint-Antoine Ouest, dans l'arrondissement de Ville-Marie, au prix de 5 550 000 $, plus les taxes applicables. N/Réf. : 31H05-005-7969-01 / 15-0307-T

SENS DE L'INTERVENTION

Document(s) juridique(s) visé(s)

COMMENTAIRES

Nous joignons un projet d'acte de vente que nous avons préparé à la demande du service responsable.

Aux termes de ce document Tour TDC Développements inc. (TDC) vend à la Ville, avec garantie du droit de propriété seulement, les lots 1 852 902, 1 852 904, 1 852 912, 1 852 913, 1 852 914, 1 854 163, 1 854 164, 1 854 165, 1 854 166 tous du cadastre du Québec et de la circonscription foncière de Montréal, avec des bâtiments dessus érigés, moyennant la somme de 5 550 000$ plus taxes.

Ce document a été préparé en application de l'entente-cadre Quad-Windsor intervenue entre les parties le 21 juin dernier. Les différents éléments y convenus apparaissent au projet d'acte de vente. Ce dernier a été transmis à Me Anthony Arquin, conseiller juridique de TDC pour approbation. Dès que nous aurons convenu d'un projet définitif, il nous fera parvenir un écrit à l'effet que son client approuve la version finale et qu 'il s'engage à la signer sans requérir de modification.

Nous joignons la version de projet d'acte de vente conforme à l'entente des parties et le greffier devra être autorisé, aux termes de la résolution à être adoptée pour l'approuver, à signer tout projet d'acte de vente substantiellement conforme à l'entente-cadre Quad Windsor.

FICHIERS JOINTS

Vente 1.doc

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Andrée BLAIS
notaire
Tél : 2-7361

ENDOSSÉ PAR Le : 2018-03-02

Marie-Andrée SIMARD
notaire
Tél : 2-8323
Division :

17-003885 (1171368004)

CODE : NB 4587

L'AN DEUX MILLE DIX-HUIT, le

N^o^

Le

D E V A N T **M^e^ Andrée Blais**, notaire à Montréal, province de Québec, Canada.

VENTE

C O M P A R A I S S E N T :

TOUR TDC DÉVELOPPEMENTS INC., personne morale légalement constituée sous le nom de 4410122 CANADA INC. par statuts de constitution délivrés le vingt et un (21) février deux mille sept (2007), en vertu de la *Loi canadienne sur les sociétés par actions* (L.R.C. (1985) c. C-44), immatriculée sous le numéro 1164266869, en vertu de la *Loi sur la publicité légale des entreprises* (RLRQ, c. P-44.1), dont le nom a été changé en date du trois (3) août deux mille quinze (2015), ayant son siège au numéro 1501, avenue McGill Collège, 26^e^ étage, à Montréal, province de Québec, H3A 3N9, ici représentée par Brian G. Salpeter, son représentant, dûment autorisé aux fins des présentes en vertu d'une résolution de son conseil d'administration en date du
deux mille dix-huit (2018); copie certifiée de cette résolution demeure annexée aux présentes après avoir été reconnue véritable et signée pour identification par le représentant et le notaire soussigné.

Ci-après nommée le **« Vendeur »**

ET :

VILLE DE MONTRÉAL, personne morale de droit public constituée le premier (1^er^) janvier deux mille deux (2002) en vertu de la *Charte de la Ville de Montréal*, *métropole du Québec* (RLRQ, c. C-11.4) (la « **Charte** »), ayant son siège au numéro 275, rue Notre-Dame Est, à Montréal, province de Québec, H2Y 1C6, agissant et représentée par

dûment autorisé en vertu :

a) de la résolution numéro CG06 0006, adoptée par le conseil d'agglomération à sa séance du vingt-trois (23) janvier deux mille six (2006), dont copie certifiée demeure annexée à la minute **1682** du notaire soussigné, conformément à la *Loi sur le Notariat*; et

b) de la résolution numéro CG18 , adoptée par le conseil d'agglomération à sa séance du ( ) deux mille dix-huit (2018), copie certifiée de cette résolution demeure annexée à l'original des présentes après avoir été reconnue véritable et signée pour identification par le représentant avec et en présence du notaire soussigné.

Ci-après nommée la **« Ville »**

Le Vendeur et la Ville sont également désignés collectivement comme les « **Parties** ».

LESQUELLES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

OBJET DU CONTRAT

Le Vendeur vend, par les présentes, à la Ville qui accepte, à des fins de construction de logements sociaux ou abordables, les immeubles situés à l'intersection sud-ouest des rues de la Montagne et Saint-Antoine Ouest, avec dessus érigés les bâtiments sis au 1300 à 1304, 1306 à 1308, 1314 à 1316, 1320 à 1326 et 1330, rue Saint-Antoine Ouest, à Montréal (arrondissement de Ville-Marie), province de Québec, connus et désignés comme suit :

DÉSIGNATION

Les lots UN MILLION HUIT CENT CINQUANTE-DEUX

MILLE NEUF CENT DEUX (1 852 902), UN MILLION HUIT CENT CINQUANTE-DEUX MILLE NEUF CENT QUATRE (1 852 904), UN MILLION HUIT CENT CINQUANTE-DEUX MILLE NEUF CENT DOUZE (1 852 912), UN MILLION HUIT CENT CINQUANTE-DEUX MILLE NEUF CENT TREIZE (1 852 913), UN MILLION HUIT CENT CINQUANTE-DEUX MILLE NEUF CENT QUATORZE (1 852 914), UN MILLION HUIT CENT CINQUANTE-QUATRE MILLE CENT SOIXANTE-TROIS (1 854 163), UN MILLION HUIT CENT CINQUANTE-QUATRE MILLE CENT SOIXANTE-QUATRE (1 854 164), UN MILLION HUIT CENT CINQUANTE-QUATRE MILLE CENT SOIXANTE-CINQ (1 854 165) et UN MILLION HUIT CENT CINQUANTE-QUATRE MILLE CENT SOIXANTE-SIX (1 854 166) tous du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal.

Ci-après nommés l'« **Immeuble »**

SERVITUDES

Tel que le tout se retrouve, sans exception ni réserve de la part du Vendeur, avec toutes les servitudes continues et discontinues, apparentes et non apparentes pouvant bénéficier à ou grever l'Immeuble, incluant sans limitation celle publiée au bureau de la publicité des droits de la circonscription foncière de Montréal sous le numéro 322 903.

ORIGINE DU DROIT DE PROPRIÉTÉ

Le Vendeur est propriétaire de l'Immeuble situé dans la circonscription foncière de Montréal pour l'avoir acquis ainsi :

a) Quant au lot 1 852 902 du cadastre du Québec :

Aux termes d'un acte de vente Paul V. Dupuy-Leblanc reçu par Me Yves Prévost, notaire, le trente (30) mars deux mille sept (2007), sous

le numéro 2794 de ses minutes, publié au bureau de la publicité des droits de la circonscription de Montréal le même jour, sous le numéro 14 105 935;

b) Quant au lot 1 852 904 du cadastre du Québec :

Aux termes d'un acte de vente par Hôtel du Nouveau Forum inc. reçu par Me Manon Wolfe, notaire, le dix-sept (17) janvier deux mille huit (2008), sous le numéro 2 668 de ses minutes, publié au bureau de la publicité des droits de la circonscription foncière de Montréal, le dix-huit (18) janvier deux mille huit (2008), sous le numéro 14 918 248;

c) Quant au lot 1 852 912 du cadastre du Québec :

En partie, aux termes d'un jugement sur titres rendu par l'Honorable juge Michel Delorme, le neuf (9) février deux mille neuf (2009), au dossier numéro 500-17-045699-082, publié au bureau de la publicité des droits de la circonscription foncière de Montréal, le trois (3) avril deux mille neuf (2009), sous le numéro 16 066 724, et, en partie, suivant un acte de vente par Ricorp inc. et Evelina Della Porta reçu par Me Sylvie Vandal, notaire, le seize (16) juin deux mille huit (2008), sous le numéro 2164 de ses minutes, publié au bureau de la publicité des droits de la circonscription foncière de Montréal, le dix-sept (17) juin deux mille huit (2008), sous le numéro 15 314 803;

d) Quant au lot 1 852 913 du cadastre du Québec :

Aux termes d'un acte de vente par Ricorp inc. reçu par M^{e} Sylvie Vandal, notaire, le seize (16) juin deux mille huit (2008), sous le numéro 2163 de ses minutes, publié au bureau de la publicité des droits de la circonscription foncière de Montréal, le dix-sept (17) juin deux mille huit (2008), sous le numéro 15 314 782;

e) Quant aux lots 1 852 914, 1 854 163, 1 854 164, 1 854 165 et 1 854 166 tous du cadastre du Québec :

Aux termes d'un acte de vente par Glenn McNicoll reçu par Me Yves Prévost, notaire, le sept (7) mars deux mille sept (2007), sous le numéro 2787 de ses minutes, publié au bureau de la publicité des droits de la circonscription de Montréal le même jour, sous le numéro 14 048 324.

GARANTIE

La présente vente est faite avec la garantie du droit de propriété seulement et sans aucune autre garantie que ce soit, telle une garantie légale ou conventionnelle ou une garantie quant à l'état et la qualité des sols de l'Immeuble, la Ville devenant propriétaire à cet égard à ses seuls risques et périls.

POSSESSION

La Ville devient propriétaire de l'Immeuble à compter de ce jour, avec possession et occupation immédiates.

DOSSIER DE TITRES

Le Vendeur ne fournira pas de dossier de titres, ni certificat de recherche, ni état certifié des droits réels, ni certificat de localisation, ni plan à la Ville, relativement à l'Immeuble.

DÉCLARATIONS DU VENDEUR

Le Vendeur déclare ce qui suit à la Ville :

a) l'Immeuble est libre de toute hypothèque, redevance ou priorité quelconque, à l'exception d'une hypothèque collatérale consentie en faveur de The Cadillac Fairview Corporation Limited, aux

termes d'un acte reçu par Me Yves Prévost, notaire, le vingt-sept (27) mars deux mille quatorze (2014), sous le numéro 3528 de ses minutes, publié au bureau de la publicité des droits de la circonscription foncière de Montréal, le vingt-huit (28) mars deux mille quatorze (2014), sous le numéro 20 638 937; laquelle a été radiée préalablement à la signature de la présente vente;

b) toutes les taxes et impositions foncières, générales et spéciales imposées sur l'Immeuble ont été acquittées jusqu'à ce jour, sans subrogation;

c) tous les droits de mutation ont été acquittés jusqu'à ce jour, excluant ceux résultant de la vente prévue au présent acte;

d) il est dûment constitué, existe valablement et est en règle , aux termes des lois de son territoire de constitution. De plus, il possède les pouvoirs et l'autorité nécessaires pour détenir en propriété ses biens et pour exercer son activité dans les lieux où elle est actuellement exercée et de la façon dont elle l'est;

e) il est une personne morale résidente canadienne au sens de la *Loi de l'impôt sur le revenu* (L.R.C. (1985) c. 1 (5^{e} suppl.)) et au sens de la *Loi sur les impôts* (RLRQ, chapitre I-3) et il n'a pas l'intention de modifier cette résidence. Le Vendeur fait cette déclaration solennelle la croyant consciencieusement vraie et sachant qu'elle a la même force et le même effet que si elle était faite sous serment en vertu de la *Loi sur la preuve au Canada;*

f) il possède les pouvoirs et l'autorité nécessaires pour signer le présent acte et pour exécuter les obligations qui en résultent. Sa signature du présent acte et l'exécution de ses obligations qui en découlent ont fait l'objet de toutes les autorisations nécessaires et n'exigent aucune autre mesure ni consentement de quiconque ni aucun enregistrement ou envoi d'avis auprès de quiconque ni aucune autre

mesure ni consentement, aux termes d'une loi applicable au Vendeur;

g) le présent acte constitue une obligation valable et exécutoire du Vendeur;

h) la signature du présent acte, la réalisation des opérations qui y sont prévues, l'exécution par le Vendeur de ses obligations qui en découlent et le respect par celui-ci des dispositions des présentes n'entraînent pas :

(i) une violation des dispositions des documents constitutifs ou des règlements du Vendeur, ou un défaut sur un point important, aux termes de ces documents ou règlements;

(ii) une violation sur un point important des engagements ou une inexécution des obligations découlant d'un contrat, d'une entente, d'un acte ou d'un engagement auquel est partie ou assujetti le Vendeur, ou un défaut sur un point important aux termes de ce contrat, entente, acte ou engagement; et

(iii) une violation de toute loi;

i) il n'est pas en défaut en vertu de quelque jugement, ordre, injonction, décret d'un quelconque tribunal, bureau, agence, arbitre ou commission pouvant affecter l'Immeuble ou quelque partie de celui-ci ou la capacité du Vendeur à se conformer à ses obligations en vertu des présentes;

j) il n'existe aucune requête ou action ni aucun recours, poursuite, enquête ou procédure en cours ou imminente devant quelque tribunal ni devant quelque commission, conseil, bureau ou agence gouvernementale pouvant affecter l'Immeuble ou une partie de celui-ci ou la capacité du Vendeur à se conformer à ses obligations en

vertu des présentes;

k) il n'existe aucun bail, offre de location, droit d'occupation, contrat de service, contrat d'emploi, contrat d'administration, contrat de gestion ou autre contrat ou entente, de quelque nature que ce soit, relativement à l'Immeuble et pouvant lier la Ville.

OBLIGATIONS DE LA VILLE

Cette vente est consentie aux conditions suivantes, lesquelles la Ville s'engage à remplir, savoir :

a) prendre l'Immeuble dans l'état où il se trouve actuellement, déclarant l'avoir vu et examiné à sa satisfaction;

b) assumer le coût des frais administratifs reliés aux présentes, le coût de la publicité et des copies requises, dont une (1) pour le Vendeur. Tout autre honoraire professionnel ou commission, de quelque nature que ce soit, sera à la charge de la partie les ayant initié ;

c) vérifier elle-même auprès des autorités compétentes que la destination qu'elle entend donner à l'Immeuble est conforme aux lois et règlements en vigueur ;

d) Si dans les vingt (20) premières années à compter de la date des présentes, la Ville reçoit, désire accepter ou faire une offre (l'« **Offre** ») d'un tiers (l'« **Acheteur** ») de bonne foi relative à l'aliénation ou à un autre mode de transfert (un « **Transfert** » ou « **Transférer** ») d'une partie ou de la totalité de l'Immeuble, la Ville devra en aviser le Vendeur, dans les meilleurs délais, en lui communiquant une copie intégrale de l'Offre.

Dans les trente (30) jours suivants la réception de l'Offre, le Vendeur devra aviser par écrit la Ville s'il choisit de se prévaloir de son droit de préférence d'achat (le « **Droit de préférence** ») et acheter l'Immeuble visé aux modalités et conditions prévues à l'Offre.

Si le Vendeur n'exerce pas le Droit de préférence, la Ville pourra effectuer un Transfert de l'Immeuble visé à l'Acheteur aux modalités et conditions prévues à l'Offre.

Dans le cas où le Transfert qui devait suivre cette Offre ne se réalise pas dans le délais de douze (12) mois prévu ci-dessous, il est entendu que le Droit de préférence s'appliquera lors de toute Offre subséquente, le cas échéant. Nonobstant ce qui précède, les Parties reconnaissent et conviennent que la Ville aura le droit, sans que ne soit déclenchée l'application du Droit de préférence stipulé au présent paragraphe, de procéder au Transfert de la totalité ou d'une partie de l'Immeuble à tout organisme ou entité :

(i) qui s'engage à y construire des logements sociaux et communautaires ou des logements abordables, dans chaque cas conformes aux exigences en matière d'urbanisme établies par la Ville (excluant tout autre usage tel que bureau, commerce ou hôtel); et

(ii) qui s'engage à respecter les obligations et le Droit de préférence prévus au présent paragraphe à l'égard de tout Transfert subséquent. Dans le cas où le Droit de préférence est déclenché conformément au présent paragraphe, que le Vendeur choisit de ne pas l'exercer relativement à l'Immeuble visé et que l'Immeuble visé est Transféré à l'acheteur de tel organisme ou entité, le présent Droit de préférence s'éteint (à l'égard de l'Immeuble visé seulement et non du résidu de l'Immeuble). Dès que l'Immeuble visé est transféré, il ne peut plus être affecté par la présente convention, sous réserve des engagements de la Ville stipulés aux présentes et relatifs à la servitude ci-après établie pour la période de vingt (20) ans calculée à compter de la date des présentes. L'intention des Parties est à l'effet que tout Transfert de

propriété en application du présent paragraphe soit complété dans les douze (12) mois de la décision d'acheter ou non, le cas échéant;

PRIX

Cette vente est ainsi consentie pour le prix de **CINQ MILLIONS CINQ CENT CINQUANTE MILLE DOLLARS (5 550 000,00 $)** que le Vendeur reconnaît avoir reçu de la Ville à la signature des présentes, DONT QUITTANCE TOTALE ET FINALE.

AJUSTEMENT DU PRIX DE VENTE

Les Parties reconnaissent que le prix stipulé et payé aux termes des présentes par la Ville au Vendeur, soit la somme de CINQ MILLIONS CINQ CENT CINQUANTE MILLE DOLLARS (5 550 000,00 $) représente le coût potentiel d'acquisition dont le prix de base est établi à 5 173,38 $/m^2 (le « **Prix de base** »). Elles reconnaissent de plus que le Prix de base de l'Immeuble est établi en fonction d'un coefficient d'occupation du sol (le « **COS** ») de six (6). Il est convenu entre les Parties que, pour une période de dix (10) ans suivant la date de la signature des présentes, le prix d'acquisition demeurera sujet à un ajustement advenant toute augmentation du COS, sans égard à la construction ou non de bâtiments sur l'Immeuble. Cet ajustement sera alors calculé en augmentant le Prix de base à un taux de 854,46 $/m² pour chaque point d'augmentation du COS, majoré annuellement à la date anniversaire de la signature du présent acte selon l'Indice des prix à la consommation pour la région de Montréal (IPC d'ensemble, publié par Statistiques Canada ou par son successeur) afin de refléter la valeur additionnelle relative à ladite augmentation du COS, et cet ajustement du Prix de base sera alors payable par la Ville au Vendeur dans un délai d'au plus quatre-vingt-dix (90) jours suivant la date à laquelle le Vendeur aura informé la Ville de la modification du COS. Si une année, le Vendeur omet d'informer la Ville d'une augmentation du COS dans les six (6) mois de la date

anniversaire des présentes, il sera considéré entre les Parties que, pour cette année, aucun ajustement ne sera requis.

Cette obligation de la Ville d'ajuster le Prix de base a une durée de dix (10) ans et subsistera pour cette période, même si l'Immeuble était vendu à un tiers. Toutefois, si le Vendeur redevenait propriétaire d'une partie ou de tout l'Immeuble, il y aura ajustement du Prix de base que pour ce qui lui aura été vendu.

ÉTABLISSEMENT D'UNE SERVITUDE

La Ville établit et constitue, par les présentes, sur l'Immeuble, à titre de fonds servant, en faveur des lots appartenant au Vendeur ci-après désignés comme fonds dominant, une servitude réelle, prohibant, pour une période de dix (10) ans, à compter de la date de signature des présentes, tout usage ou utilisation directe ou indirecte du fonds servant ou de partie de celui-ci autre que pour la réalisation (incluant l'exploitation, la location, la gestion) d'un projet de construction de logements sociaux et communautaires ou pour la réalisation d'un projet de construction de logements abordables, dans chaque cas conforme aux exigences de la Ville en matière d'urbanisme (excluant tout autre usage tel que bureau, commerce ou hôtel).

La Ville s'engage à faire en sorte que tout acheteur ou cessionnaire subséquent de la totalité ou d'une partie de l'Immeuble convienne par écrit des mêmes obligations et qu'il s'engage à obliger tout acquéreur ou cessionnaire subséquent à faire de même, et ce, pour la période de dix (10) ans prévue.

DÉSIGNATION DU FONDS SERVANT

Le **fonds servant** de cette servitude réelle est constitué de l'Immeuble, soit des lots UN MILLION HUIT CENT CINQUANTE-DEUX MILLE NEUF CENT DEUX (1 852 902), UN MILLION HUIT CENT CINQUANTE-DEUX MILLE NEUF CENT QUATRE (1 852 904), UN MILLION HUIT CENT CINQUANTE-DEUX MILLE NEUF CENT DOUZE (1 852 912), UN MILLION HUIT CENT CINQUANTE-DEUX

MILLE NEUF CENT TREIZE (1 852 913), UN MILLION HUIT CENT CINQUANTE-DEUX MILLE NEUF CENT QUATORZE (1 852 914), UN MILLION HUIT CENT CINQUANTE-QUATRE MILLE CENT SOIXANTE-TROIS (1 854 163), UN MILLION HUIT CENT CINQUANTE-QUATRE MILLE CENT SOIXANTE-QUATRE (1 854 164), UN MILLION HUIT CENT CINQUANTE-QUATRE MILLE CENT SOIXANTE-CINQ (1 854 165) et UN MILLION HUIT CENT CINQUANTE-QUATRE MILLE CENT SOIXANTE-SIX (1 854 166) tous du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal.

Ci-après nommés le « **Fonds servant** »

MODE D'ACQUISITION DU FONDS SERVANT

La Ville a acquis le Fonds servant, aux termes du présent acte.

DÉSIGNATION DU FONDS DOMINANT

Le **fonds dominant** est constitué des lots UN MILLION HUIT CENT CINQUANTE-DEUX MILLE NEUF CENT QUARANTE-SIX (1 852 946), CINQ MILLIONS HUIT CENT TRENTE MILLE HUIT CENT SIX (5 830 806), UN MILLION HUIT CENT CINQUANTE-DEUX MILLE HUIT CENT QUARANTE-CINQ (1 852 845), DEUX MILLIONS DEUX CENT QUATRE-VINGT-SEIZE MILLE DEUX CENT SOIXANTE-SEIZE (2 296 276), SIX MILLIONS QUARANTE-DEUX MILLE QUATRE CENT SEIZE (6 042 416), DEUX MILLIONS DEUX CENT QUATRE-VINGT-SEIZE MILLE DEUX CENT SOIXANTE-DOUZE (2 296 272), SIX MILLIONS QUARANTE-DEUX MILLE QUATRE CENT QUINZE (6 042 415), SIX MILLIONS QUARANTE-DEUX MILLE QUATRE CENT QUATORZE (6 042 414), DEUX MILLIONS NEUF CENT VINGT-CINQ MILLE TROIS CENT CINQUANTE-SEPT (2 925 357), SIX MILLIONS QUARANTE-DEUX MILLE QUATRE CENT DIX-SEPT (6 042 417), DEUX MILLIONS DEUX CENT QUATRE-VINGT-SEIZE MILLE DEUX

CENT SOIXANTE-QUATORZE (2 296 274), SIX MILLIONS QUARANTE-DEUX MILLE QUATRE CENT ONZE (6 042 411), UN MILLION HUIT CENT CINQUANTE-QUATRE MILLE SIX (1 854 006), SIX MILLIONS QUARANTE-DEUX MILLE QUATRE CENT DOUZE (6 042 412), SIX MILLIONS QUARANTE-DEUX MILLE QUATRE CENT TREIZE (6 042 413), DEUX MILLIONS NEUF CENT VINGT-CINQ MILLE TROIS CENT TRENTE-NEUF (2 925 339) et DEUX MILLIONS NEUF CENT VINGT-CINQ MILLE TROIS CENT QUARANTE (2 925 340) tous du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal.

Ci-après nommés le « **Fonds dominant** »

MODE D'ACQUISITION DU FONDS DOMINANT

Le Vendeur est propriétaire du Fonds dominant pour l'avoir acquis aux termes des actes publiés au bureau de la publicité des droits de la circonscription foncière de Montréal sous les numéros 23 207 466, 22 623 969, 14 040 387, 15 139 673, 21 631 136, 14 855 678 et 21 092 288.

CONSIDÉRATION

La présente servitude est consentie sans considération de quelque nature que ce soit par la Ville en faveur du Vendeur, DONT QUITTANCE.

DÉCLARATIONS RELATIVES À LA TAXE SUR LES PRODUITS ET SERVICES (T.P.S.) ET À LA TAXE DE VENTE DU QUÉBEC (T.V.Q.)

Le prix de vente exclut la taxe sur les produits et services (T.P.S.) et la taxe de vente du Québec (T.V.Q.), le cas échéant.

En conséquence, si la présente vente est taxable selon les

dispositions de la *Loi concernant la taxe d'accise fédérale* (L.R.C., 1985, ch. E-15) et celle de la *Loi sur la taxe de vente du Québec* (RLRQ, chapitre T-0.1), la Ville effectuera elle-même le paiement de ces taxes auprès des autorités fiscales concernées, à l'entière exonération du Vendeur.

La Ville déclare que ses numéros d'inscrit aux fins de l'application de ces taxes sont les suivants :

T.P.S. : 121364749RT 0001
T.V.Q. : 1006001374TQ 0002

et que ces inscriptions n'ont pas été annulées, ni ne sont en voie de l'être.

RÉPARTITIONS

La Ville déclare que les immeubles lui appartenant sont exempts de taxes foncières, municipales et scolaires, en vertu des dispositions de l'article 204 de la *Loi sur la fiscalité municipale* (RLRQ, c. F-2.1).

En conséquence, la Ville remboursera au Vendeur, le cas échéant, toute portion de taxes municipales payée en trop.

Par ailleurs, le Comité de gestion de la taxe scolaire de l'Île de Montréal remboursera au Vendeur, le cas échéant, toute portion de taxes scolaires payée en trop sous réserve des dispositions de l'article 245 de la loi précitée.

Le Vendeur reconnaît que tout remboursement de taxes municipales ou scolaires, le cas échéant, se fera uniquement après la modification du rôle d'évaluation foncière résultant de la présente

vente.

Il est entendu que la date du présent acte de vente servira au calcul des répartitions prévues au présent titre.

DÉCLARATION RELATIVE À L'AVANT-CONTRAT

Les Parties conviennent que les seules relations juridiques les liant sont constatées par le présent contrat qui annule toute entente précédente.

AVIS ET ÉLECTION DE DOMICILE

Tout avis ou document à être donné ou transmis relativement aux présentes est suffisant, s'il est consigné dans un écrit et expédié par un mode de communication qui permet à la partie expéditrice de prouver sa livraison au destinataire à l'adresse indiquée ci-dessous :

La Ville : à l'attention du Chef de division, Division des transactions immobilières, Direction des transactions immobilières et de la sécurité, Service de la gestion et de la planification immobilière, au 303, rue Notre-Dame Est, 2e étage, Montréal, Québec, H2Y 3Y8;

OU

toute autre unité administrative le remplaçant

avec une copie conforme à l'attention du greffier de la Ville, au 275, rue Notre-Dame Est, Montréal, Québec, H2Y 1C6.

b) Le Vendeur: à l'attention de Me Brian G. Salpeter, au 1100, avenue des Canadiens-de-Montréal, bureau 400, Montréal, Québec, H3B 2S2.

Pour le cas où il changerait d'adresse sans dénoncer par écrit à la Ville sa nouvelle adresse, le Vendeur fait élection de domicile au bureau du greffier de la Cour supérieure pour le district de Montréal, chambre civile.

CLAUSES INTERPRÉTATIVES

Lorsque le contexte l'exige, tout mot écrit au singulier comprend aussi le pluriel et vice versa, tout mot écrit au masculin comprend aussi le féminin et vice versa, et tout mot désignant des personnes désigne les sociétés et personnes morales.

L'insertion de titres aux présentes est aux fins de référence seulement et n'affecte aucunement leur interprétation.

Chaque disposition des présentes est indépendante et distincte de sorte que, si l'une quelconque de ces dispositions est déclarée nulle ou non exécutoire, ceci n'affectera aucunement la validité des autres dispositions des présentes qui conserveront tout leur effet.

Le silence de la Ville ou son retard à exercer un droit ou un recours ne doit jamais être interprété comme une renonciation à tel droit ou recours.

DÉLAIS

Les délais mentionnés aux présentes sont de rigueur. Toutefois, pour déterminer le défaut de la Ville en raison de quelque délai fixé dans cet acte, on doit tenir compte de tout retard apporté par le Vendeur lui-même, lorsque tel retard peut raisonnablement empêcher ou retarder l'accomplissement par la Ville de ses engagements, ainsi que de toute force majeure, auquel cas les délais

seront étendus d'autant.

POLITIQUE DE GESTION CONTRACTUELLE DE LA VILLE

La Ville a adopté une Politique de gestion contractuelle, conformément aux dispositions de l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, c. C-19), et elle a remis une copie de cette politique au Vendeur.

En vertu d'une sentence arbitrale, l'article 7 de la Politique de gestion contractuelle est inopérant envers les membres du Syndicat professionnel des scientifiques à pratique exclusive de Montréal (arpenteurs-géomètres, ingénieurs, chimistes et médecins vétérinaires).

MENTIONS EXIGÉES EN VERTU DE L'ARTICLE 9 DE LA LOI CONCERNANT LES DROITS SUR LES MUTATIONS IMMOBILIÈRES

Les Parties aux présentes font les déclarations suivantes:

a) le nom du cédant est **: TOUR TDC DÉVELOPPEMENTS INC.**;

b) le nom du cessionnaire est : **VILLE DE MONTRÉAL**;

c) le siège du cédant est : 1501, avenue McGill Collège, 26e étage, à Montréal, province de Québec, H3A 3N9;

d) le siège du cessionnaire est : 275, rue Notre-Dame Est, à Montréal, province de Québec, H2Y 1C6;

e) l'Immeuble est entièrement situé sur le territoire de la Ville de Montréal;

f) le montant de la contrepartie pour le transfert de

l'Immeuble, selon le cédant et le cessionnaire, est de **CINQ MILLIONS CINQ CENT CINQUANTE MILLE DOLLARS (5 550 000,00 $);**

g) le montant constituant la base d'imposition du droit de mutation pour l'Immeuble, selon le cédant et le cessionnaire, est de **CINQ MILLIONS CINQ CENT CINQUANTE MILLE DOLLARS (5 550 000,00 $);**

h) le montant du droit de mutation est de **CENT VINGT-NEUF MILLE SEPT CENT TRENTE-NEUF DOLLARS (129 739,00 $)**;

i) il y a exonération du paiement du droit de mutation quant à l'Immeuble vendu à la Ville, cette dernière étant un organisme public défini à l'article 1 de la Loi précitée bénéficie, en conséquence, de l'exonération du droit de mutation conformément à l'article 17a) de la Loi;

j) le présent acte de vente ne concerne pas un transfert à la fois d'immeuble corporel et de meubles visés à l'article 1.0.1 de la Loi précitée.

DONT ACTE, à Montréal, sous le numéro

des minutes du notaire soussigné.

Les Parties déclarent au notaire avoir pris connaissance du présent acte et avoir exempté ce dernier d'en donner lecture, puis les Parties signent en présence du notaire soussigné.

TOUR TDC DÉVELOPPEMENTS INC.

_____

par :

VILLE DE MONTRÉAL

_____

par :

_____

Andrée Blais, notaire

VRAIE COPIE de la minute des présentes demeurée en mon étude.

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier

Dossier # : 1171368004

Unité administrative responsable :	Service de la gestion et de la planification immobilière , Direction des transactions immobilières et de la sécurité , Division locations
Objet :	Approuver un projet d'acte par lequel la Ville de Montréal acquiert de Tour TDC Développements inc., pour fins de construction de logements sociaux et communautaires ou abordables, un immeuble d'une superficie de 1 072,8 m², avec bâtiments dessus érigés, situé au quadrant sud-ouest des rues de la Montagne et Saint-Antoine Ouest, dans l'arrondissement de Ville-Marie, au prix de 5 550 000 $, plus les taxes applicables. N/Réf. : 31H05-005-7969-01 / 15-0307-T

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

FICHIERS JOINTS

GDD 1171368004 - information comptable.xlsx

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Pierre-Luc STÉBEN
Préposé au budget - Service des finances - Point de service HDV
Tél : 514-872-1021

ENDOSSÉ PAR Le : 2017-07-17

Dominique BALLO
Conseiller budgétaire

Tél : 514 872-7344
Division : Service des finances - Point de service HDV

Système de gestion des décisions des instances
RAPPORT DE LA COMMISSION SUR L'EXAMEN DES CONTRATS

CG : 20.41

2018/03/29 17:00

(2)

Dossier # : 1171368004

Unité administrative responsable :	Service de la gestion et de la planification immobilière , Direction des transactions immobilières et de la sécurité , Division locations
Objet :	Approuver un projet d'acte par lequel la Ville de Montréal acquiert de Tour TDC Développements inc., pour fins de construction de logements sociaux et communautaires ou abordables, un immeuble d'une superficie de 1 072,8 m², avec bâtiments dessus érigés, situé au quadrant sud-ouest des rues de la Montagne et Saint-Antoine Ouest, dans l'arrondissement de Ville-Marie, au prix de 5 550 000 $, plus les taxes applicables. N/Réf. : 31H05-005-7969-01 / 15-0307-T

Rapport- mandat SMCE171368004.pdf

Dossier # :1171368004

Service du greffe

Division des élections, du soutien aux commissions et de la réglementation
275, rue Notre-Dame Est, bureau R-134
Montréal (Québec) H2Y 1C6

Commission permanente sur l'examen des contrats

La Commission :

Présidente

Mme Karine Boivin Roy
Arrondissement de Mercier – Hochelaga-Maisonneuve

Vice-présidentes

Mme Paola Hawa
Ville de Sainte-Anne-de-Bellevue

Mme Émilie Thuillier
Arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville

Membres

M. Christian Arseneault
Arrondissement de Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce

Mme Julie Brisebois
Village de Senneville

M. Luc Gagnon
Arrondissement de Verdun

Mme Fanny Magini
Arrondissement d'Outremont

M. Giovanni Rapanà
Arrondissement de Rivière-des-Prairies – Pointe-aux-Trembles

Mme Micheline Rouleau
Arrondissement de Lachine

M. Robert Samoszewski
Arrondissement de L'Île-Bizard – Sainte-Geneviève

Mme Lili-Anne Tremblay
Arrondissement de Saint-Léonard

Le 29 mars 2018

Rapport d'examen de la conformité du processus d'appel d'offres - Mandat SMCE171368004

Approuver un projet d'acte par lequel la Ville de Montréal acquiert de Tour TDC Développements inc., pour fins de construction de logements sociaux et communautaires ou abordables, un immeuble d'une superficie de 1 072,8 m², avec bâtiments dessus érigés, situé au quadrant sud-ouest des rues de la Montagne et Saint-Antoine Ouest, dans l'arrondissement de Ville-Marie, au prix de 5 550 000 $, plus les taxes applicables. N/Réf. : 31H05-005-7969-01 / 15-0307-T.

(ORIGINAL SIGNÉ)	*(ORIGINAL SIGNÉ)*
Karine Boivin Roy Présidente	Pierre G. Laporte Secrétaire recherchiste

Introduction

La Commission permanente sur l'examen des contrats s'assure de la conformité du processus d'appel d'offres à l'égard des contrats qui lui sont soumis et en fait état aux instances compétentes, avant l'octroi. Cette commission peut également proposer, le cas échéant, des améliorations au processus.

Les modalités de fonctionnement de la commission sont prévues dans le *Règlement sur la Commission municipale sur l'examen des contrats* (11-007) et le *Règlement sur la Commission d'agglomération sur l'examen des contrats* (RCG 11-008).

Les contrats examinés par la Commission doivent répondre à certains critères fixés par les conseils. Ceux-ci ont fait l'objet de résolutions du conseil municipal (CM11 0202) et du conseil d'agglomération (CG11 0082).

Mandat SMCE171368004
Approuver un projet d'acte par lequel la Ville de Montréal acquiert de Tour TDC Développements inc., pour fins de construction de logements sociaux et communautaires ou abordables, un immeuble d'une superficie de 1 072,8 m², avec bâtiments dessus érigés, situé au quadrant sud-ouest des rues de la Montagne et Saint-Antoine Ouest, dans l'arrondissement de Ville-Marie, au prix de 5 550 000 $, plus les taxes applicables. N/Réf. : 31H05-005-7969-01 / 15-0307-T

À sa séance du 7 mars 2018, le comité exécutif a mandaté la Commission permanente sur l'examen des contrats d'étudier le présent contrat. Ce dossier répondait au critère suivant :

- *Contrat de biens et services d'une valeur de plus de 2 M$ - transaction immobilière conclue de gré à gré à un montant différent de la juste valeur marchande*

Le 14 mars 2018, les membres de la Commission se sont réunis lors d'une séance de travail afin d'étudier la conformité du processus relativement au mandat confié. Des représentants du Service de la gestion et de la planification immobilière et de la Direction de l'habitation ont répondu aux questions des membres de la Commission.

Les membres ont souligné la qualité et la précision de la présentation du Service. Ils ont bien compris que divers facteurs, comme les questions juridiques, ont fait en sorte que la conclusion d'un accord avec le propriétaire a pris beaucoup de temps.

Pour les membres, les explications sur le processus qui a mené à l'établissement du prix de vente sont claires et précises.

Pour la Commission, il s'agit d'une bonne transaction qui servira ses objectifs d'offrir des logements sociaux et abordables au centre-ville.

Enfin, les membres ont invité le Service à ajouter au sommaire décisionnel les renseignements sur les opinions de valeurs présentés lors de la séance de travail de la Commission.

Conclusion

À l'issue de ses travaux, la Commission permanente sur l'examen des contrats remercie les représentants du Service de la gestion et de la planification immobilière et de la Direction de l'habitation pour leurs interventions au cours de la séance de travail de la Commission. La Commission adresse la conclusion suivante au conseil d'agglomération :

Considérant que le dossier soumis à l'examen répond aux critères établis par le conseil d'agglomération à savoir :

- *Contrat de biens et services d'une valeur de plus de 2 M$ - transaction immobilière conclue de gré à gré à un montant différent de la juste valeur marchande*

Considérant les renseignements qui ont été soumis aux membres de la commission;

Considérant les nombreuses questions adressées par les membres de la commission aux responsables du dossier;

Considérant l'analyse approfondie faite par les membres de la commission sur les nombreux aspects liés à ce dossier;

À l'égard du mandat SMCE171368004 qui lui a été confié, la Commission permanente sur l'examen des contrats constate, à l'unanimité, la conformité du processus tenu dans le cadre de ce dossier.

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CG : 30.01

2018/03/29 17:00

(1)

Dossier # : 1177315006

Unité administrative responsable :	Service de la diversité sociale et des sports , Direction des sports , Division des sports et de l'activité physique
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 22 a) soutenir et faire connaître, avec l'appui des partenaires du milieu, une offre de services diversifiée et complémentaire répondant aux besoins évolutifs de la population et promouvoir un mode de vie actif
Compétence d'agglomération :	Aide à l'élite sportive et événements sportifs d'envergure
Projet :	-
Objet :	Approuver le renouvellement du Programme de soutien aux événements sportifs internationaux, nationaux et métropolitains.

Il est recommandé :

- D'approuver le renouvellement du Programme de soutien aux événements sportifs internationaux, nationaux et métropolitains.

Signé par Chantal I. GAGNON **Le** 2018-01-10 09:28

Signataire : Chantal I. GAGNON

Directrice générale adjointe
Direction générale , Direction générale adjointe - Qualité de vie

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION **Dossier # :1177315006**

Unité administrative responsable :	Service de la diversité sociale et des sports , Direction des sports , Division des sports et de l'activité physique
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 22 a) soutenir et faire connaître, avec l'appui des partenaires du milieu, une offre de services diversifiée et complémentaire répondant aux besoins évolutifs de la population et promouvoir un mode de vie actif
Compétence d'agglomération :	Aide à l'élite sportive et événements sportifs d'envergure
Projet :	-
Objet :	Approuver le renouvellement du Programme de soutien aux événements sportifs internationaux, nationaux et métropolitains.

CONTENU

CONTEXTE

Le Programme de soutien aux événements sportifs internationaux, nationaux et métropolitains (PSES) contribue aux efforts du milieu sportif dans la réalisation d'événements sur le territoire de l'agglomération de Montréal. Ce dossier décisionnel vise à renouveler ce Programme. Adopté par le conseil d'agglomération en 2012, son renouvellement pour les années subséquentes doit être approuvé par la même instance. En novembre 2016, la Ville de Montréal s'est dotée d'une Stratégie montréalaise en matière d'événements sportifs présentant des objectifs et des actions à adopter. Depuis son adoption le PSES contribue à l'atteinte de ces objectifs.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CG16 0633 24 novembre 2016 Approuver les modifications et le renouvellement du Programme de soutien aux événements sportifs d'envergure internationale, nationale et métropolitaine pour l'année 2017.

CG15 0712 19 novembre 2015 Approuver les modifications et le renouvellement du Programme de soutien aux événements sportifs d'envergure internationale, nationale et métropolitaine pour l'année 2016.

CG14 0478 3 novembre 2014 Approuver les modifications et le renouvellement du Programme de soutien aux événements sportifs d'envergure internationale, nationale et métropolitaine pour l'année 2015.

DESCRIPTION

Le PSES viserait le soutien aux événements à travers les quatre mêmes volets qu'en 2017. Des critères d'admissibilité et d'évaluation sont prévus pour chaque volet. Le soutien maximal pour un événement par volet est présenté dans le tableau suivant. Ces valeurs seraient les mêmes qu'en 2017 :

		Soutien maximal/événement
Volet 1	Événements sportifs internationaux	25 000 $
Volet 2	Événements sportifs nationaux	10 000 $
Volet 3	Événements sportifs métropolitains	15 000 $
Volet 4	Candidatures aux événements internationaux	25 000 $
	Candidatures aux événements nationaux	10 000 $

Le PSES s'adresserait aux événements se tenant sur le territoire de l'agglomération de Montréal. Les grands Jeux et les championnats majeurs nécessitant une contribution exceptionnelle et ponctuelle de la Ville ne seront pas visés par ce programme. Ils seront traités indépendamment et présentés à l'administration municipale. Depuis la création du PSES, deux cent quatre-vingt-trois (283) événements ont été soutenus.

En 2017, un total de 480 020 $ a été octroyé à cinquante-cinq (55) événements dans le cadre du PSES, avec une enveloppe budgétaire de 500 000 $. Depuis 2017, un quatrième volet a été ajouté pour le soutien aux « Candidatures aux événements sportifs ». Actuellement, un soutien a été accordé à un événement dans le cadre de ce volet.

JUSTIFICATION

Les événements sportifs sont une source de fierté ainsi que des occasions de mobilisation et d'enrichissement collectif. L'accueil d'un grand nombre d'événements démontre la créativité, le dynamisme et le savoir-faire d'une société sur le plan sportif. Ils stimulent l'activité économique de la région hôtesse. Ils favorisent l'essor de la pratique sportive chez les citoyens et le développement d'une élite sportive locale. Notons que les Jeux olympiques d'été de 1976 ont légué à la Ville des infrastructures sportives et une expertise d'organisation de compétitions internationales majeures.
Les événements sportifs constituent des occasions de positionner stratégiquement les villes qui les accueillent. Le PSES contribue aux efforts du milieu sportif montréalais pour se positionner comme :

- Première ville hôte au Canada et classée parmi les 10 meilleures villes au monde pour la tenue d'événements sportifs majeurs.
- Lieu de grands rendez-vous sportifs internationaux contribuant à l'enrichissement de la qualité de vie et à l'essor de la collectivité montréalaise.

Le PSES relève de la compétence de l'agglomération de Montréal et répond à des besoins maintes fois exprimés par les milieux sportifs montréalais, québécois et canadiens. De plus, il assure une équité dans le traitement des demandes et une analyse efficace de ceux-ci. Le PSES est un outil clé pour planifier un portefeuille d'événements sportifs à l'image de Montréal.

Les partenaires en événements sportifs à Montréal ont identifié que le financement est l'un des cinq facteurs clés de la réussite d'un événement sportif. Le PSES est un atout pour Montréal qui contribue à aligner les efforts de soutien financier pour les événements sportifs entre le municipal, le provincial et le fédéral. En effet, il existe une cohérence avec les principes et paramètres des trois paliers de gouvernement. Le PSES a aussi largement contribué à développer l'expertise montréalaise en matière de financement d'événements

sportifs; bonne connaissance des facteurs de contingence et des incidences financières liés aux événements sportifs.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

L'enveloppe budgétaire annuelle prévue serait de 450 000 $. L'agglomération assumera cette dépense, car l'aide aux événements sportifs internationaux, nationaux et métropolitains est une compétence d'agglomération.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Les événements sportifs favorisent la diversité et le dynamisme du milieu sportif et le maintien de l'expertise spécialisée en sport. Conformément au plan *Montréal durable 2016-2020* de la Ville de Montréal, le Service de la diversité sociale et des sports sensibilise les promoteurs à organiser des événements écoresponsables et/ou zéro déchet, notamment en le précisant dans le guide du PSES et en appliquant un critère d'évaluation spécifique à cet égard.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Si le renouvellement du PSES est approuvé :

- Un plus grand nombre d'événements sportifs de qualité et diversifiés serait tenu sur l'ensemble du territoire de l'agglomération de Montréal;
- Le balisage du soutien octroyé aux organisateurs d'événements sportifs faciliterait la prise de décisions par les dirigeants et les instances décisionnelles;

Si le renouvellement du PSES est retardée ou annulée :

- Les organisateurs tenant leur événement sportif en début d'année risqueraient de perdre des opportunités de financement dans la mesure où ce soutien leur sert de levier pour en obtenir d'autres;
- Certains organisateurs, ne sachant pas si le PSES sera renouvelé, pourraient être réticents à déposer la candidature de Montréal pour y tenir des événements sportifs.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Les promoteurs des événements soutenus par le PSES doivent appliquer un protocole de visibilité, en accord avec le Service des communications.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Les octrois seront soumis au comité exécutif pour approbation selon le calendrier administratif prévu.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Hakima GHEMMOUR
Agente de recherche

Tél : 514-872-6763
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR Le : 2017-08-11

Christine LAGADEC
Chef de division - Sports et activité physique

Tél : 514-872-4720
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Luc DENIS
Directeur - Sports

Tél : 514-872-0035
Approuvé le : 2017-08-24

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Johanne DEROME
Directrice de service - Diversité sociale et sports

Tél : 514-872-6133
Approuvé le : 2017-08-30

PROGRAMME DE SOUTIEN AUX **ÉVÉNEMENTS SPORTIFS** INTERNATIONAUX, NATIONAUX ET MÉTROPOLITAINS

PROGRAMME

Volet 1. **Événements sportifs internationaux**

Volet 2. **Événements sportifs nationaux**

Volet 3. **Événements sportifs métropolitains**

Volet 4. **Candidatures aux événements sportifs**

Montréal

Service de la diversité sociale et des sports

1. Préambule

Les événements sportifs sont une source de fierté et de formidables occasions de rapprochement. L'accueil d'un grand nombre d'événements sportifs démontre la créativité, la mobilisation de même que l'engagement et le dynamisme d'une société. Non seulement ils stimulent l'activité économique de la région hôtesse, mais favorisent l'essor de la pratique sportive chez la population et le développement d'une élite sportive locale.

Le Programme a été créé en conformité avec la compétence d'aide aux événements sportifs d'envergure métropolitaine, nationale et internationale du conseil d'agglomération de Montréal[1].

Le formulaire est disponible sur le portail Internet de la Ville de Montréal à l'adresse suivante : ville.montreal.qc.ca/evenementssportifs.

1.1. Objectifs du Programme

Le but du Programme est d'apporter un soutien financier aux organisateurs d'événements afin d'atteindre les objectifs suivants :

1. Augmenter le nombre d'événements sportifs d'envergure internationale, nationale et métropolitaine sur le territoire de l'agglomération de Montréal, améliorer leur qualité et accroître leur diversité.
2. Maximiser les legs et les retombées sportives, touristiques, médiatiques, économiques et sociales des événements sportifs pour Montréal.
3. Positionner Montréal comme une métropole sportive par excellence à l'échelle nationale et internationale.
4. Soutenir le sport de haut niveau montréalais.
5. Développer et renforcer l'expertise et le savoir-faire montréalais en matière de démarchage et d'organisation d'événements sportifs majeurs.
6. Accroître le sentiment d'appartenance et de fierté des citoyens et des athlètes.
7. Encourager la pratique d'activités physiques et sportives auprès de la population montréalaise.
8. Offrir davantage d'opportunités aux citoyens de l'agglomération de Montréal d'assister et de participer à des événements sportifs grand public.
9. Optimiser l'utilisation des équipements sportifs et des lieux publics montréalais.

1.2. Description du Programme

- Le soutien aux événements (page 2)
  - Volet 1. Événements sportifs internationaux
  - Volet 2. Événements sportifs nationaux
  - Volet 3. Événements sportifs métropolitains
- Le soutien aux candidatures (page 6)
  - Volet 4. Candidatures aux événements sportifs

[1] Agglomération de Montréal : les 15 villes de l'île de Montréal et les 19 arrondissements de la Ville de Montréal.

2. Le soutien aux événements – Volets 1, 2 et 3

Le Programme concerne principalement les disciplines sportives reconnues par le Comité international olympique, Sport Canada ou le Ministère de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur, mais s'adresse également aux parasports ou encore aux sports considérés comme émergents[2]. De plus, il vise aussi bien les événements établis que les événements en phase de démarrage (première ou deuxième édition d'un événement récurrent).

2.1. Échéancier

Seuls les événements se tenant entre le 1er janvier et le 31 décembre de l'année de l'événement sont admissibles aux trois premiers volets du Programme. L'organisme doit déposer sa demande dûment complétée, accompagnée des documents exigés, au plus tard aux dates et heures mentionnées ci-dessous et à l'adresse indiquée à la section 12 du formulaire :

- **1er décembre précédant l'année de l'événement – 16 h**
- **30 mars de l'année de l'événement – 16 h**
- **15 août de l'année de l'événement– 16 h**

Un délai de 90 **jours** doit être prévu entre la date limite de dépôt des demandes et la réponse.

2.2. Événements exclus

2.2.1. Les événements sportifs reliés à l'industrie du spectacle tels que les galas de boxe professionnelle, les matches de sports professionnels, les tournois de golf professionnel, etc.

2.2.2. Les événements sportifs de très grande envergure nécessitant habituellement des ressources considérables des villes hôtes tels que les Jeux olympiques et paralympiques, les Jeux panaméricains, les Universiades, certains championnats du monde, la Coupe du monde de la FIFA, les Jeux du Canada, les Jeux de la francophonie, etc.

2.2.3. Les événements pour lesquels la Ville de Montréal a déjà une entente de contribution financière.

2.2.4. Les congrès, conférences, cliniques, salons, expositions et assemblées en sport.

2.2.5. Les camps d'entraînement, les galas de boxe amateur ou amateur/professionnel, les matches et les combats amateurs organisés (*sparring*).

2.2.6. Les matches de ligues canadiennes, les événements sportifs provinciaux, les championnats régionaux et les compétitions de circuits canadiens.

2.2.7. Les événements sportifs dont l'objectif premier est une collecte de fonds visant le financement de causes ou d'organismes de bienfaisance non liés au sport.

2.3. Critères d'admissibilité

2.3.1. Critères généraux

L'organisme doit :

- Présenter une demande par événement à un seul des trois volets.
- Organiser un événement en adéquation avec la nature et les objectifs du Programme.
- Tenir l'événement sur le territoire de l'agglomération de Montréal.
- Tenir l'événement durant l'année prévue par le Programme.
- Être constitué en corporation (personne morale) à but non lucratif.
- Se conformer aux lois, normes et règlements municipaux, provinciaux et fédéraux en vigueur, notamment en matière de sécurité.

[2] Concernant le caractère émergent de la discipline sportive, la Ville de Montréal se réserve un pouvoir d'appréciation discrétionnaire fondé notamment sur l'affiliation et le réseau organisationnel, la reconnaissance provinciale, nationale et internationale, l'ancienneté de la pratique et la structure compétitive existante.

- Être en règle avec toutes les autorités publiques et sportives concernées.
- Souscrire à toutes les polices d'assurance requises pour la tenue de l'événement.
- Déclarer par écrit tous les partenariats et les ententes de soutien (financier, biens, services, etc.) avec les arrondissements, les villes de l'agglomération de Montréal, les gouvernements québécois et canadien et les instances parapubliques (Tourisme Montréal, STM, etc.).
- Présenter un budget équilibré.

2.3.2. Critères spécifiques

2.3.2.1. Volet 1 – Événement international

Événement international sanctionné

L'événement doit :

- Être sanctionné par la fédération sportive internationale ou continentale détentrice des droits de l'événement.
- Avoir une participation minimale de 30 % d'athlètes en provenance de l'extérieur du Canada.
- Avoir une participation minimale de deux pays.

Événement international invitation

L'événement doit :

- Être sanctionné par la fédération sportive internationale, par la fédération sportive continentale ou par la fédération sportive canadienne du sport concerné.
- Avoir une participation minimale de 30 % d'athlètes en provenance de l'extérieur du Canada.
- Avoir une participation minimale de quatre pays, incluant le Canada.
- Avoir une participation minimale de 40 % d'athlètes en provenance de l'extérieur du Canada et un minimum de 100 athlètes s'il n'y a que trois pays, incluant le Canada.
- Avoir une participation minimale de 50 % d'athlètes en provenance de l'extérieur du Canada et un minimum de 100 athlètes s'il n'y a que deux pays, incluant le Canada.

2.3.2.2. Volet 2 – Événement national

L'événement doit :

- Être sanctionné par la fédération sportive canadienne détentrice des droits de l'événement.
- Être ouvert à l'ensemble des provinces et des territoires canadiens.

2.3.2.3. Volet 3 – Événement métropolitain

L'événement doit :

- Regrouper plus de 1 000 participants.
- Prévoir des opérations de communication et de promotion auprès de l'ensemble des clientèles visées de l'agglomération de Montréal.
- S'assurer d'avoir, au minimum, des participants en provenance d'au moins 17 arrondissements ou villes de l'agglomération de Montréal.

2.3.3. Exceptions aux critères spécifiques

Deux types d'exception peuvent s'appliquer :

- S'il s'agit de la première ou deuxième édition de l'événement, les cibles minimales d'athlètes ou de participants sont réduites de moitié.
- Si l'événement concerne un sport adapté ou émergent, le nombre et la provenance des participants seront ajustés en fonction de deux critères[3] :
  - Le bassin d'athlètes ou de participants potentiel et sa provenance;
  - La participation aux éditions précédentes ou à des événements comparables.

[3] La Ville de Montréal déterminera les cibles minimales à atteindre sur la base des facteurs énoncés, des informations fournies par l'organisme, de la vérification de ces informations et de ses propres recherches en la matière.

2.4. Admissibilité des coûts

Le soutien financier ne peut pas excéder 50 % des dépenses totales admissibles et 30 % du total des revenus anticipés.

2.4.1. Dépenses admissibles

- Les frais se rattachant à l'utilisation de plateaux sportifs, de salles et du domaine public.
- Le coût du matériel et des équipements nécessaires à la tenue de l'événement.
- Le coût des autorisations, des sanctions et des permis requis pour tenir l'événement.
- Le coût du matériel promotionnel de l'événement.
- Les frais d'assurances reliés à la tenue de l'événement.
- Les frais des officiels : frais de déplacement des arbitres entre l'hébergement et le plateau de compétition; achat de nourriture offerte aux arbitres sur les plateaux de compétitions, salaire des arbitres.
- Les frais du personnel technique et médical requis pour la tenue de l'événement (physio, etc.).
- Les frais liés à la formation des bénévoles.

2.4.2. Dépenses non admissibles

- Les dépenses administratives (comptabilité, juridique, etc.) et les ressources humaines (employés, consultants, etc.).
- Les technologies de l'information (téléphonie, Internet, etc.).
- Les cachets, cadeaux, honoraires, prix, récompenses, rétributions ou remboursements offerts ou décernés aux athlètes, aux participants, aux bénévoles, aux experts, aux délégués ou aux organismes sportifs.
- Les coûts liés aux visites des experts ou des délégués des fédérations détentrices des droits de l'événement.
- Les frais de déplacement et les frais de représentation des intervenants payés par l'organisme, incluant les arbitres et les athlètes.
- L'achat de nourriture, de boissons et de biens offerts dans le cadre de l'événement.
- Les dépassements de coûts et tout déficit par rapport au budget prévisionnel déposé.
- Les taxes applicables.
- Les frais et coûts déjà remboursés par un autre bailleur de fonds ou le secteur privé.
- La perte de revenus due à l'utilisation des plateaux sportifs.
- Les frais d'hôtel des arbitres.

2.5. Critères d'évaluation

2.5.1. Évaluation quantitative

- Nombre d'objectifs du Programme rencontrés.
- Nombre d'athlètes, de participants, d'équipes ou de clubs.
- Nombre de spectateurs attendus.
- Nombre d'arrondissements et de villes de l'agglomération de Montréal, de provinces et de territoires du Canada ou de pays participants.
- Provenance des athlètes, des équipes, des clubs, des participants (%) : Montréal, Québec, Canada, autres pays.
- Durée de l'événement (nombre de jours).
- Télédiffusion de l'événement : nombre de téléspectateurs prévus et dans combien de pays.
- Contribution globale requise de l'Administration montréalaise en ressources financières, ressources humaines, ressources matérielles, expertise, communication, etc.
- Avantages, legs et retombées de l'événement.
- Contribution des gouvernements du Québec et du Canada et des fédérations sportives québécoise et canadienne concernées.

- Diversification des sources de financement publiques, privées et autonomes.
- Réussite financière de l'événement.

2.5.2. Évaluation qualitative

- Reconnaissance du sport.
- Événement récurrent ou ponctuel.
- Calibre des athlètes : espoir, junior, senior, maître.
- Calibre de la compétition.
- Retombées médiatiques attendues.
- Opérations de marketing, promotion et communication.
- Historique de l'organisateur et de l'événement.
- Qualité de l'organisation : déroulement, logistique, comité organisateur, sécurité, etc.
- Qualité du plan d'affaires et du budget prévisionnel.
- Événement écoresponsable.
- Éléments de plus-value, d'innovation et de legs sociaux (ex. : promotion de saines habitudes de vie, pratiques inclusives, accessibilité universelle, etc.).

2.6. Modalités d'évaluation

- Uniquement les demandes respectant la date d'échéance et comprenant le formulaire dûment complété et tous les documents exigés avant la tenue de l'événement (section 9.1. du formulaire) seront évaluées.
- Si plusieurs organisateurs désirent tenir un événement similaire à des dates rapprochées, la Ville de Montréal se réserve le droit de décider lequel elle soutiendra.
- À la suite de l'analyse, les événements retenus seront soumis aux autorités compétentes pour approbation quant à l'ampleur du soutien à accorder.

2.7. Modalités de versement

Pour les projets retenus, l'aide financière est accordée en un seul versement et ne sera versée que lorsque tous les documents exigés avant l'événement (section 9.1. du formulaire) seront remis au Service de la diversité sociale et des sports à l'adresse indiquée au formulaire.

La Ville de Montréal se réserve le droit de demander le remboursement total ou partiel du soutien financier consenti dans l'une ou l'autre des circonstances suivantes :

- Si l'événement est annulé.
- Si l'organisation de l'événement lui porte préjudice.
- Si un ou des documents exigés sont manquants.
- Si un ou des renseignements inscrits dans les documents reçus de l'organisme ou diffusés par lui sont faux ou inexacts.
- Si tous les documents exigés à la suite de la tenue de l'événement (section 9.2. du formulaire) ne sont pas remis au Service de la diversité sociale et des sports.
- S'il y a non-respect des critères d'admissibilité.

2.8. Soutien financier maximal

Volet 1.	Événements sportifs internationaux :	**25 000 $**
Volet 2.	Événements sportifs nationaux :	**10 000 $**
Volet 3.	Événements sportifs métropolitains :	**15 000 $**

Le soutien financier peut varier en fonction :

- De l'enveloppe budgétaire totale disponible.
- De la répartition de l'enveloppe budgétaire totale dans chacun des volets.
- Du nombre de demandes retenues.

La Ville se réserve le droit de refuser d'attribuer un soutien financier, notamment si l'enveloppe budgétaire du Programme est épuisée.

3. Le soutien aux candidatures – Volet 4

Ce volet du Programme s'adresse aux organismes sans but lucratif s'engageant dans un processus de dépôt d'une candidature pour l'accueil, à Montréal, d'un événement sportif sanctionné d'envergure nationale ou internationale.

3.1. Échéancier

L'organisme soumet sa demande dûment complétée, accompagnée des documents exigés, **entre le 1er janvier et le 1er novembre**. Il n'y a pas de date fixe pour le dépôt des demandes de soutien. Un délai de **60 jours** doit être prévu entre la date de dépôt et la réponse de la Ville.

3.2. Candidatures d'événements exclues

3.2.1. Les événements sportifs reliés à l'industrie du spectacle tels que les galas de boxe professionnelle, les matches de sports professionnels, les tournois de golf professionnel, etc.

3.2.2. Les événements pour lesquels la Ville de Montréal a déjà une entente de contribution financière.

3.2.3. Les congrès, conférences, cliniques, salons, expositions et assemblées en sport.

3.2.4. Les camps d'entraînement, les galas de boxe amateur ou amateur/professionnel, les matches et les combats amateurs organisés (*sparring*).

3.2.5. Les matches de ligues canadiennes, les événements sportifs provinciaux, les championnats régionaux et les compétitions de circuits canadiens.

3.2.6. Les événements sportifs dont l'objectif premier est une collecte de fonds visant le financement de causes ou d'organismes de bienfaisance non liés au sport.

3.2.7. Les événements internationaux invitation.

3.2.8. Les événements métropolitains.

3.3. Critères d'admissibilité

3.3.1. Critères généraux

La candidature doit concerner :

- Un événement en adéquation avec la nature et les objectifs du Programme.
- Un événement qui sera tenu sur le territoire de l'agglomération de Montréal.
- Un événement écoresponsable.

L'organisme doit :

- Présenter une demande par candidature.
- Être constitué en corporation (personne morale) à but non lucratif.
- Être en règle avec toutes les autorités publiques et sportives concernées.
- Détenir les polices d'assurance responsabilité civile spécifiées à la section 9.1. du formulaire.
- Déclarer, pour le projet de candidature, toutes les contributions en argent, biens et services des instances publiques et parapubliques, des organisations sportives et du secteur privé.
- Présenter un budget prévisionnel de candidature équilibré.

3.3.2. Critères spécifiques

3.3.2.1. Candidatures d'événement international sanctionné

L'événement doit :

- Être sanctionné par la fédération sportive internationale ou continentale détentrice des droits de l'événement.
- Avoir une participation minimale de 30 % d'athlètes en provenance de l'extérieur du Canada.
- Avoir une participation minimale de deux pays.

3.3.2.2. Candidatures d'événement national

L'événement doit :

- Être sanctionné par la fédération sportive canadienne détentrice des droits de l'événement.
- Être ouvert à l'ensemble des provinces et des territoires canadiens.

3.4. Admissibilité des coûts

Le soutien financier ne peut pas excéder 50 % des dépenses totales admissibles et 30 % du total des revenus anticipés du budget de la candidature.

3.4.1. Dépenses admissibles

Les coûts admissibles doivent être liés à la production :

- Du plan d'affaire.
- Des études de faisabilité et de marché.
- De l'étude d'impacts économiques.
- Du dossier de candidature.
- D'autre outil équivalent qui réduit significativement les risques associés à la tenue de l'événement.

3.4.2. Dépenses non admissibles

- Les dépenses matérielles, administratives et en ressources humaines.
- Les cachets, cadeaux, etc., aux délégués et organismes sportifs.
- Les coûts des visites des représentants du détenteur des droits de l'événement.
- Les frais de déplacement et les frais de représentation.
- Les dépassements de coûts et tout déficit par rapport au budget prévisionnel déposé.
- Les taxes applicables.
- Les dépenses déjà remboursées par un autre bailleur de fonds ou le secteur privé.

3.5. Critères d'évaluation

3.5.1. Évaluation quantitative du potentiel du projet de candidature

- Nombre d'objectifs du Programme rencontrés.
- Nombre d'athlètes, de participants, d'équipes ou de clubs potentiel.
- Nombre de spectateurs potentiel.
- Nombre de provinces et de territoires du Canada ou de pays participants.
- Provenance des athlètes, des équipes, des clubs, des participants (%) : Montréal, Québec, Canada, autres pays.
- Durée de l'événement (nombre de jours).
- Télédiffusion potentielle de l'événement : nombre de téléspectateurs et dans combien de pays.
- Contribution globale attendue de l'Administration montréalaise en argent, biens et services.
- Contribution des gouvernements du Québec et du Canada et des fédérations sportives québécoise et canadienne concernées.
- Diversification des sources de financement publiques, privées et autonomes.

3.5.2. Évaluation qualitative de l'organisme et du type d'événement

- Pertinence de l'événement dans le développement du sport concerné à Montréal.
- Pertinence de l'événement pour chacun des objectifs du Programme.
- Avantages, legs et retombées de l'événement envisagés pour Montréal.
- Reconnaissance du sport.
- Événement récurrent ou ponctuel.
- Calibre des athlètes et de la compétition.
- Retombées médiatiques potentielles pour Montréal à l'échelle nationale et internationale.
- Rayonnement et envergure de l'événement.
- Historique de l'organisateur et de l'événement.
- Appuis obtenus de la communauté sportive concernée.

3.6. Modalités d'évaluation

- Seules les demandes comprenant le formulaire dûment complété et tous les documents exigés à la section 9.1. du formulaire seront évaluées.
- À la suite de l'analyse, les demandes de soutien retenues seront soumises aux autorités compétentes pour approbation.

3.7. Modalités de versement

Pour les projets retenus, l'aide financière est accordée en un seul versement et ne sera versée que lorsque tous les documents exigés à la section 9.1. du formulaire auront été reçus et analysés.

La Ville de Montréal se réserve le droit de demander le remboursement total ou partiel du soutien financier consenti dans l'une ou l'autre des circonstances suivantes :

- Si le projet de candidature est annulé par l'organisme ayant déposé la demande.
- Si la fédération québécoise ou l'association canadienne du sport concerné refuse d'appuyer la candidature de l'organisme.
- Si le gouvernement du Canada ou le gouvernement du Québec refuse d'appuyer ou de soutenir financièrement la tenue de l'événement à Montréal.
- Si le processus d'appel de candidatures du détenteur des droits de l'événement est annulé par ce dernier ou si celui-ci avait signifié préalablement son refus de tenir l'événement à Montréal.
- Si un ou plusieurs des documents prévus être remis à la Ville à la section 9.2. du formulaire sont manquants.
- Si un ou des renseignements inscrits dans les documents reçus de l'organisme ou diffusés par lui sont faux ou inexacts.

3.8. Soutien financier maximal

Événements sportifs internationaux : **25 000 $**
Événements sportifs nationaux : **10 000 $**

Le soutien financier peut varier en fonction :

- De l'enveloppe budgétaire totale disponible.
- De la répartition de l'enveloppe budgétaire totale dans chacun des volets.
- Du nombre de demandes retenues.

La Ville se réserve le droit de refuser d'attribuer un soutier financier, notamment si l'enveloppe budgétaire du Programme est épuisée.

PROGRAMME DE SOUTIEN AUX **ÉVÉNEMENTS SPORTIFS** INTERNATIONAUX, NATIONAUX ET MÉTROPOLITAINS

FORMULAIRE

Volet 1. **Événements sportifs internationaux**

Volet 2. **Événements sportifs nationaux**

Volet 3. **Événements sportifs métropolitains**

Montréal

Service de la diversité sociale et des sports

1. Identification de l'organisme

Organisme

Nom légal [4] : _____ Statut juridique : _____

Date d'incorporation : _____ No d'entreprise du Québec (NEQ) : _____

No d'enregistrement à titre d'organisme de charité (Revenu Canada) : _____

Industrie Canada
No de la société : _____ No d'entreprise : _____

Nom du répondant (Organisme) : _____ Fonction : _____

Siège social

Adresse : _____ Ville : _____

Province : _____ Code postal : _____

Correspondance (si différente)

Adresse : _____ Ville : _____

Province : _____ Code postal : _____

Communication

Téléphone : _____ Cellulaire : _____

Courriel : _____ Site Internet : _____

Si vous avez déjà reçu une aide financière de la Ville de Montréal, veuillez indiquer votre numéro de fournisseur (6 chiffres).

Numéro de fournisseur avec la Ville de Montréal : _____

[4] Le nom indiqué doit correspondre à celui inscrit auprès des autorités légales et au fichier des fournisseurs de la Ville de Montréal.

2. Identification de l'événement

Nom de l'événement : _____

Discipline(s) sportive(s) : _____

Date(s) : du : _____ au : _____
jour / mois / année jour / mois / année

Localisation de l'événement : site(s) et adresse(s) :

3. Choix du volet et de la date de dépôt

Volets	**Date limite de dépôt**
◯ 1. Événements sportifs internationaux	◯ 1er décembre précédant l'année de l'événement –16h
◯ 2. Événements sportifs nationaux	◯ 30 mars de l'année de l'événement – 16h
◯ 3. Événements sportifs métropolitains	◯ 15 août de l'année de l'événement – 16h

4. Soutien financier demandé

_____ $

Note : inclure le montant demandé dans le budget prévisionnel de l'événement ou de la candidature.

5. Objectifs mesurables

Remplir uniquement les cases correspondant au volet pour lequel vous effectuez une demande de contribution financière.

5.1. Objectifs généraux

Nombre d'athlètes/participants attendus	
Durée de l'événement (nombre de jours)	

Récurrence de l'événement :

Annuel ☐ Récurrent ☐ Ponctuel ☐

Nombre de récurrences / éditions : _____ Année de la 1re édition : _____

Niveau de sanction :

International ☐ National ☐ Provincial ☐ Aucune ☐

Calibre des athlètes :

Espoir		Junior		Autre	
Senior		Maître			

Calibre de la compétition :

Volet international

Mondiale		Continentale	
Internationale		Invitation	

Volet métropolitain

Internationale / Invitation		Provinciale		Île de Montréal	
Interprovinciale		Grand Montréal			

Nombre de spectateurs attendus : _____

Télédiffusion (auditoire prévu) : _____ Webdiffusion (auditoire prévu) : _____

Nombre d'objectifs atteints du Programme : _____

Type d'événement :

Homme		Femme		Mixte	
Compétitif		Participatif		Sport émergent	
Unisport / Unidisciplinaire		Multisport / Multidisciplinaire		Parasports	

5.2. Objectifs spécifiques[5]

Objectifs spécifiques mesurables – Événement d'envergure internationale	**Quantité**
Nombre de pays participants	
Préciser lesquels[6] :	
Nombre d'équipes ou de clubs participants	
Proportion des athlètes provenant de l'extérieur du Canada	%

Objectifs spécifiques mesurables – Événement d'envergure nationale	**Quantité**
Nombre de provinces et territoires participants	
Préciser lesquels[7] :	
Nombre d'équipes ou de clubs participants	
Proportion des athlètes provenant de l'extérieur du Québec	%
Proportion des athlètes provenant de l'extérieur du Canada (s'il y a lieu)	%

[5] S'il s'agit d'événements de parasports, émergents ou à plus faible attraction, vous devez fournir les informations sur la pratique sportive concernée : le bassin d'athlètes potentiels, leur provenance, la participation aux éditions précédentes ou à des événements comparables (ex.: rapports d'activités, bilans d'événement, statistiques de participation, etc.).

[6] Au besoin, annexer une liste.

[7] Au besoin, annexer une liste.

Objectifs spécifiques mesurables – Événement d'envergure métropolitaine	Quantité
Nombre d'arrondissements ou de villes de l'île de Montréal d'où proviennent les participants (veuillez annexer la liste des arrondissements et des villes)	
Nombre de clubs ou d'équipes qui proviennent de l'île de Montréal	
Nombre total de clubs ou d'équipes	
Proportion de participants provenant de l'agglomération de Montréal	%
Proportion de participants provenant de l'extérieur du Canada	%

6. Description de l'événement

6.1. Plan d'affaires

Veuillez annexer un plan d'affaires concis avec votre demande. Le plan doit contenir les renseignements suivants sur l'événement : description, historique, déroulement, programmation, logistique, opérations de communication et de promotion, composition du comité organisateur, télédiffusion, retombées médiatiques des années antérieures (s'il y a lieu), legs prévus, développement durable, pratiques inclusives, etc.

6.2. Adéquation avec les objectifs du Programme

Veuillez annexer une brève justification pour chacun des objectifs énumérés à la page 1 du Programme.

7. Contribution globale de l'Administration montréalaise

Veuillez annexer en détail toutes les ressources (financières, humaines, matérielles, expertise, communications, etc.) consenties ou en voie d'être consenties par l'Administration montréalaise (la Ville de Montréal, ses 19 arrondissements et les 15 villes de l'île de Montréal), en soutien à la réalisation de l'événement.

8. Prévisions budgétaires

Vous pouvez fournir les prévisions budgétaires de l'organisation de l'événement sous une autre forme en annexe. Cependant, l'information demandée au tableau ci-dessous doit y figurer clairement.

Revenus

Contributions anticipées			
Fédéral			
Sport Canada	☐ Prévues	☐ Confirmées	$
Fédération sportive	☐ Prévues	☐ Confirmées	$
Développement économique Canada	☐ Prévues	☐ Confirmées	
Autre :	☐ Prévues	☐ Confirmées	$
Provincial			
MELS	☐ Prévues	☐ Confirmées	$
Tourisme Québec	☐ Prévues	☐ Confirmées	$
Secrétariat à la région métropolitaine	☐ Prévues	☐ Confirmées	$
Fédération sportive	☐ Prévues	☐ Confirmées	$
Autre :	☐ Prévues	☐ Confirmées	$
Municipal			
Ville de Montréal	☐ Prévues	☐ Confirmées	$
Arrondissement (s) :	☐ Prévues	☐ Confirmées	$
Tourisme Montréal	☐ Prévues	☐ Confirmées	$
Autre :	☐ Prévues	☐ Confirmées	$
Total partiel			0.00 **$**
Revenus autonomes			
Vente – billetterie et entrées			$
Vente – concessions alimentaires (boissons, nourriture, etc.)			$
Vente – produits dérivés (t-shirts, casquettes, programmes, etc.)			$
Campagne de financement			$
Inscriptions			$
Dons			$
Commandites en argent			$
Commandites en biens et services			$
Autre **:**			$
Autre **:**			$
Total partiel			0.00 **$**
TOTAL DES REVENUS ANTICIPÉS :			0.00 **$**

Dépenses

Dépenses admissibles[8]	
Utilisation d'un (de) plateau(x) sportif(s), de salles et du domaine public [9]	$
Assurances	$
Permis, autorisations et sanctions	$
Marketing (communication, promotion, publicité)	$
Opérations (matériel, équipement, logistique, aménagement, santé, sécurité, bénévoles, personnel technique)	$
Frais des officiels (déplacement vers le plateau de compétition; nourriture offerte sur les plateaux de compétitions, salaire des arbitres)	$
Autre :	$
Autre :	$
Total partiel	0.00 **$**

[8] Les taxes applicables, les frais et coûts déjà remboursés par un autre bailleur de fonds ou le secteur privé ne sont pas admissibles.
[9] La perte de revenus due à l'utilisation des plateaux sportifs n'est pas admissible.

Dépenses non admissibles	
Administration (comptabilité, juridique, etc.)	$
Ressources humaines (employés, consultants, etc.)	$
Protocole (accueil de dignitaires / experts / délégués, prix, récompenses, cadeaux, frais de représentation)	$
Frais d'hôtel des arbitres ; frais de déplacement des intervenants payés par l'organisme, incluant les arbitres et les athlètes	
Achat de nourriture, de boissons et de biens offerts dans le cadre de l'événement	
Technologies de l'information (téléphonie, Internet, etc.)	
Autre :	$
Autre :	$
Total partiel	0.00 **$**
TOTAL DES DÉPENSES ANTICIPÉES :	0.00 **$**

SOLDE (REVENUS – DÉPENSES) :	0.00 **$**

9. Documents à remettre à la Ville

9.1. Les documents suivants doivent être annexés au présent formulaire :

- ☐ Lettres patentes de l'organisme.
- ☐ Résolution du conseil d'administration ou écrit officiel du détenteur des droits désignant l'organisme comme organisateur de l'événement.
- ☐ Résolution du conseil d'administration de l'organisme autorisant le dépôt de la demande et désignant une personne responsable pour signer tout engagement relatif à celle-ci (ci-après désignée le « Répondant »).
- ☐ Confirmation écrite des organismes concernés garantissant que les installations, les équipements, le matériel et les lieux utilisés sont disponibles, adéquats, sécuritaires et aptes à la tenue de l'événement.
- ☐ Autorisations, sanctions et permis requis pour la tenue de l'événement.
- ☐ Prévisions budgétaires de l'événement (si non présentées dans le formulaire).
- ☐ Preuve d'assurance applicable à la tenue de l'événement.
- ☐ Le bilan financier ou les états financiers de l'édition précédente de l'événement.
- ☐ Plan d'affaires concis.
- ☐ Adéquation avec les objectifs du Programme.
- ☐ Contribution globale de l'Administration montréalaise.
- ☐ Liste des inscriptions ou résultats de la compétition, faisant la preuve du nombre minimum de participants et de la provenance des participants :
    - Volet international et national : démontrer la proportion des participants selon le pays, la province ou l'état, selon les critères spécifiques d'admissibilité;
    - Volet métropolitain : démontrer la présence de participants en provenance d'au moins 17 arrondissements ou villes de l'agglomération de Montréal.

9.2. Les documents suivants doivent être envoyés au Service de la diversité sociale et des sports à l'adresse indiquée à la section 12 du formulaire, au plus tard 60 jours après la tenue de l'événement :

- Rapport final de l'événement : faits saillants, résultats obtenus aux objectifs mesurables, nombre de participants, nombre de pays représentés, nombre de spectateurs et de téléspectateurs, télédiffusion, opérations de communication et de promotions réalisées, activités publiques organisées, difficultés rencontrées, problèmes survenus, des photos libres de droit à l'usage de la Ville, etc.
- Bilan financier ou les états financiers de l'événement.
- Factures pour les dépenses admissibles : sanctions, permis, assurances, location d'installations, matériel promotionnel, achat d'équipements, etc.

10. Obligations et engagement

En considération de l'aide financière accordée par la Ville de Montréal, l'organisme bénéficiaire s'engage à :

- Utiliser cette somme pour défrayer les dépenses admissibles afin de réaliser l'événement pour lequel la présente demande a été soumise à la Ville de Montréal, en vertu des présentes.
- Aviser promptement le représentant autorisé de la Ville de Montréal assigné à l'événement (ci-après appelé le « Représentant ») de toute modification à sa raison sociale, son statut juridique ou ses coordonnées ou tout changement de son Répondant et des coordonnées de celui-ci.
- Aviser promptement le Représentant de tout changement d'importance à l'événement pour lequel une aide financière a été demandée.
- Mentionner la participation financière de la Ville de Montréal dans l'organisation de l'événement en apposant sa signature dans les documents et outils promotionnels relatifs à l'événement, dans le respect des normes en vigueur. Le logotype de la Ville de Montréal et ses normes d'utilisation sont accessibles sur le portail Internet de la Ville : **ville.montreal.qc.ca**.
- Inviter, au moins dix jours ouvrables à l'avance, la Ville de Montréal à participer aux activités publiques afférentes à l'événement (conférence de presse, cérémonie d'ouverture ou de remise de médailles, etc.).
- Respecter le protocole de visibilité de la Ville concernant les événements sportifs soutenus par le Programme, lequel est disponible sur le portail Internet de la Ville de Montréal à l'adresse du Programme : **ville.montreal.qc.ca/evenementssportifs.**
- Se conformer à toutes les normes et lois et à tous les règlements applicables à l'événement.
- Être en règle avec toutes les autorités publiques et sportives concernées.
- Organiser l'événement en répondant aux plus hauts standards d'éthique professionnelle et sportive.
- Payer aux paliers de gouvernements et aux organismes concernés les impôts et les taxes, tout en obtenant les permis ainsi que les droits prescrits pour la réalisation de l'événement.
- Ne pas diffuser, publier ou exposer publiquement un avis, un symbole ou un signe comportant une forme de discrimination ou émettre une autorisation à cet effet.
- Prendre fait et cause pour la Ville de Montréal, ses représentants, ses mandataires et ses employés dans toute poursuite découlant directement ou indirectement de la présente entente ou de l'événement organisé par l'organisme et les indemniser de tout jugement en capital, intérêt et frais prononcé contre eux.
- Garantir à la Ville de Montréal que sa réputation ne sera pas entachée en raison de la tenue de l'événement.
- Maintenir à jour son inscription dans le fichier des fournisseurs de la Ville de Montréal (portail Internet : ville.montreal.qc.ca/fournisseurs).

- Détenir une police d'assurance responsabilité civile offrant la protection indiquée par les représentants de la Ville de Montréal pour les blessures corporelles et les dommages matériels. Cette police d'assurance doit provenir d'une compagnie ayant son siège social ou un bureau au Québec. La police d'assurance doit être en vigueur durant les 10 jours précédant l'événement, pendant la tenue de l'événement ainsi que pendant les 10 jours suivant la fin de l'événement. Elle doit aussi comporter un avenant qui désigne la Ville comme coassurée de l'organisme. De plus, cet avenant doit stipuler qu'aucune franchise n'est applicable à la Ville et que la police ne pourra être résiliée sans un avis écrit de l'assureur à la Ville d'au moins cinq jours ouvrables avant la tenue de l'événement. L'organisme doit remettre au Représentant de la Ville, au moins 15 jours ouvrables avant la tenue de l'événement, des copies de la police d'assurance et de l'avenant.
- Souscrire et maintenir en vigueur, auprès de compagnies d'assurances ayant leur siège social ou un bureau au Québec, toutes les autres polices d'assurance nécessaires à la tenue de l'événement sur le territoire de l'agglomération de Montréal, accordant la protection indiquée par les autorités qui les exigent. Ces polices doivent comporter un avenant stipulant qu'aucune franchise n'est applicable à la Ville. L'organisme doit remettre une copie de ces polices d'assurance et des avenants au Représentant de la Ville, au moins 15 jours ouvrables avant la tenue de l'événement.
- Se conformer, en tout point, à la Politique de gestion contractuelle que la Ville de Montréal a adoptée en vertu de l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes*, laquelle est disponible sur son portail Internet à l'adresse du Programme : **ville.montreal.qc.ca/evenementssportifs**.
- Permettre aux représentants de la Ville de vérifier les dépenses admissibles de l'événement visé, en tout temps durant les heures régulières d'ouverture de bureau, ses livres et documents comptables et leur remettre, sur simple demande, copie des pièces justificatives leur permettant de s'assurer de l'utilisation de la somme versée pour réaliser l'événement visé.
- Si le cumul des contributions financières que la Ville verse à l'organisme est de 100 000 $ et plus au cours d'une même année civile, remettre au Vérificateur général de la Ville (1550, rue Metcalfe, bureau 1201, Montréal, Québec, H3A 3P1), des états financiers vérifiés, approuvés et signés par l'organisme au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours après la fin de son année financière. Une copie des états financiers vérifiés annuels doit aussi être transmise au Représentant dans le même délai.

11. Engagement de l'organisme

Après avoir pris connaissance du présent Programme de soutien aux événements sportifs internationaux, nationaux et métropolitains, _____
(Nom de l'organisme)
certifie que les renseignements inscrits dans le formulaire et dans les documents fournis à l'appui de sa demande de soutien financier sont exacts et complets.

L'organisme s'engage, en signant la présente demande de soutien financier, à respecter toutes les obligations du Programme et de la présente demande de soutien financier.

L'organisme reconnait que la Ville de Montréal ne s'engage en aucun cas à octroyer un quelconque soutien financier et qu'elle peut offrir un soutien financier inférieur à celui demandé dans la présente demande de soutien financier. Le montant du soutien financier accordé à l'organisme sera celui indiqué dans la résolution adoptée par l'instance compétente de la Ville de Montréal, le cas échéant.

Le Programme, la présente demande de soutien financier et la résolution adoptée par l'instance compétente de la Ville de Montréal constitueront ensemble l'entente entre les parties.

EN FOI DE QUOI, par son Répondant, l'organisme a signé à Montréal

Nom de l'organisme	**Nom du Répondant de l'organisme**[10]
Signature du Répondant de l'organisme	**Date (JJ / MM / AAAA)**

[10] Attention : le nom du signataire doit être le même que celui indiqué à la page 1 et désigné dans la résolution.

12. Renseignements et mode de transmission de la demande et des documents

Pour de plus amples renseignements, veuillez transmettre vos questions à l'adresse électronique suivante : **evenements.sportifs@ville.montreal.qc.ca.**

Le formulaire dûment rempli et signé par le Répondant de l'organisme, incluant les annexes de la section 9.1. pour les demandes reliées aux volets 1 à 3, doit être transmis électroniquement à l'adresse suivante :
evenements.sportifs@ville.montreal.qc.ca.

Un accusé de réception sera envoyé pour confirmer la réception de la demande par voie électronique.

La Ville peut exiger tout autre document visant à compléter la demande de soutien financier.

Tout avis ou document qui doit être transmis au Responsable par courrier doit être adressé comme suit :

Programme de soutien aux événements sportifs
Service de la diversité sociale et des sports
Ville de Montréal
801, rue Brennan, pavillon Prince, 4e étage
Montréal (Québec) H3C 0G4

Calendrier des événements

La Ville produit un calendrier annuel des événements sportifs prévus à Montréal.

Si vous souhaitez publiciser votre événement, veuillez compléter la fiche événement ci-jointe.

FICHE ÉVÉNEMENT

Nom de l'événement : _____

Année de création (édition) : _____

Thème : _____

Type d'événement : _____

Brève description :

Date du début de l'événement : _____

Date de la fin de l'événement : _____

Lieu de l'événement : _____

Clientèle : _____

Coût d'entrée : _____

Renseignements complémentaires : _____

Numéros de téléphone (info ou réservation) : _____

Site Internet : _____

Organisme responsable : _____

Personne-ressource et coordonnées _____

PROGRAMME DE SOUTIEN AUX **ÉVÉNEMENTS SPORTIFS** INTERNATIONAUX, NATIONAUX ET MÉTROPOLITAINS

FORMULAIRE

Volet 4. Candidatures aux événements sportifs

Montréal

Service de la diversité sociale et des sports

1. Identification de l'organisme

Organisme

Nom légal [1] : _____ Statut juridique : _____

Date d'incorporation : _____ No d'entreprise du Québec (NEQ) : _____

No d'enregistrement à titre d'organisme de charité (Revenu Canada) : _____

Industrie Canada
No de la société : _____ No d'entreprise : _____

Nom du répondant (Organisme) : _____ Fonction : _____

Siège social

Adresse : _____ Ville : _____

Province : _____ Code postal : _____

Correspondance (si différente)

Adresse : _____ Ville : _____

Province : _____ Code postal : _____

Communication

Téléphone : _____ Cellulaire : _____

Courriel : _____ Site Internet : _____

Si vous avez déjà reçu une aide financière de la Ville de Montréal, veuillez indiquer votre numéro de fournisseur (6 chiffres).

Numéro de fournisseur avec la Ville de Montréal : _____

[1] Le nom indiqué doit correspondre à celui inscrit auprès des autorités légales et au fichier des fournisseurs de la Ville de Montréal.

2. Identification de l'événement

Nom de l'événement : _____

Discipline(s) sportive(s) : _____

Date(s) : du : _____ au : _____
jour / mois / année jour / mois / année

Localisation de l'événement : site(s) et adresse(s) :

3. Soutien financier demandé

_____ $

Note : inclure la somme demandée dans le budget prévisionnel de l'événement ou de la candidature.

4. Objet du soutien

Indiquer pour quelle dépense admissible le soutien financier est demandé :

5. Objectifs mesurables

5.1. Objectifs généraux

Nombre d'athlètes/participants attendus
Durée de l'événement (nombre de jours)

Récurrence de l'événement :

Annuel ☐ Récurrent ☐ Ponctuel ☐

Nombre de récurrences / éditions : _____ Année de la 1re édition : _____

Niveau de sanction :

International ☐ National ☐

Calibre des athlètes :

Espoir ☐ Junior ☐ Autre ☐
Senior ☐ Maître ☐

Calibre de la compétition :

Mondiale		Continentale	
Internationale		National	

Nombre de spectateurs attendus : _____

Télédiffusion (auditoire prévu) : _____ Webdiffusion (auditoire prévu) : _____

Nombre d'objectifs atteints du Programme : _____

Type d'événement :

Homme		Femme		Mixte	
Compétitif		Participatif		Sport émergent	
Unisport / Unidisciplinaire		Multisport / Multidisciplinaire		Sport adapté / handisport	

5.2. Objectifs spécifiques[2]

Objectifs spécifiques mesurables – Événement d'envergure internationale	**Quantité**
Nombre de pays participants	
Préciser lesquels[3] :	
Nombre d'équipes ou de clubs participants	
Proportion des athlètes provenant de l'extérieur du Canada	0%

Objectifs spécifiques mesurables – Événement d'envergure nationale	**Quantité**
Nombre de provinces et territoires participants	
Préciser lesquels[4] :	
Nombre d'équipes ou de clubs participants	
Proportion des athlètes provenant de l'extérieur du Québec	0%
Proportion des athlètes provenant de l'extérieur du Canada (s'il y a lieu)	0%

[2] S'il s'agit d'événements de parasports, émergents ou à plus faible attraction, vous devez fournir les informations sur la pratique sportive concernée : le bassin d'athlètes potentiels, leur provenance, la participation aux éditions précédentes ou à des événements comparables (ex.: rapports d'activités, bilans d'événement, statistiques de participation, etc.).

[3] Au besoin, annexer une liste.

[4] Au besoin, annexer une liste.

6. Description de l'événement

Veuillez annexer une description de l'événement que vous souhaitez tenir à Montréal, laquelle doit contenir les renseignements suivants : historique; réseau de compétitions dans lequel s'inscrit l'événement; épreuves et compétitions au programme; télédiffusion; avantages, retombées et legs prévus pour Montréal; etc.

7. Contribution globale de l'Administration montréalaise

Veuillez annexer une estimation préliminaire de toutes les ressources (financières, humaines, matérielles, expertise, communications, etc.) attendues de l'Administration montréalaise (la Ville de Montréal, ses 19 arrondissements et les 15 villes de l'île de Montréal) dans l'organisation et la présentation de l'événement.

8. Budget prévisionnel du projet de candidature

Veuillez annexer le budget prévisionnel du projet de candidature (revenus et dépenses).

9. Documents à remettre à la Ville

9.1. Les documents suivants doivent être annexés au présent formulaire :

- ☐ Lettres patentes de l'organisme.
- ☐ Résolution du conseil d'administration de l'organisme autorisant le dépôt de la demande et désignant une personne responsable pour signer tout engagement relatif à celle-ci (ci-après désignée le « Répondant »).
- ☐ Police d'assurance responsabilité civile générale et police d'assurance responsabilité civile des administrateurs et dirigeants de l'organisme.
- ☐ Description et historique de l'événement, incluant un bref portrait de l'évolution de la pratique du sport concerné et de son développement à Montréal, au Québec et au Canada.
- ☐ Structure du comité de candidature.
- ☐ Cahier des charges de l'événement.
- ☐ Description du processus d'appel de candidatures du détenteur des droits de l'événement.
- ☐ Brève justification pour chacun des objectifs du Programme.
- ☐ Échéancier d'appel de candidatures pour l'événement annoncé par le détenteur des droits de l'événement et calendrier de travail de l'organisme.
- ☐ Inventaire des autorisations, sanctions et permis requis pour la tenue de l'événement.
- ☐ Budget prévisionnel de la candidature (revenus et dépenses).
- ☐ Estimation préliminaire de la contribution globale de l'Administration montréalaise.
- ☐ Contrat type que l'organisme hôte doit signer avec le détenteur des droits de l'événement.
- ☐ Rapport final et budget final de l'édition la plus récente de l'événement.
- ☐ Résultats les plus récents de l'événement.

9.2. Les documents suivants doivent être envoyés au Service de la diversité sociale et des sports à l'adresse indiquée à la section 12 du formulaire, avant que la Ville de Montréal n'autorise officiellement par écrit le dépôt de la candidature auprès du détenteur des droits de l'événement :

- Livrables pour lesquels la contribution de la Ville a été accordée (plan d'affaires, dossier de candidature, montage financier de l'événement (revenus et dépenses), étude d'impacts économiques, études de faisabilité et de marché, etc.
- Rapport final, bilan financier final ou états financiers du projet de candidature.
- Appui des fédérations québécoises et canadiennes du sport concerné pour l'événement.
- Appui des gouvernements du Québec et du Canada pour l'événement.
- Appui de Tourisme Montréal pour l'événement.
- Factures pour la production des livrables remis à la Ville.
- Confirmation écrite des organismes concernés garantissant que les installations et les lieux prévus être utilisés pour y tenir l'événement sont adéquats, sécuritaires et aptes à sa tenue.
- Confirmation écrite des gestionnaires ou propriétaires des installations et/ou des lieux prévus être utilisés pour y tenir l'événement à l'effet qu'ils seront disponibles pour l'accueillir.

10. Obligations et engagement

En considération de l'aide financière accordée par la Ville de Montréal, l'organisme bénéficiaire s'engage à :

- Utiliser cette somme pour produire les livrables pour lesquels la présente demande a été soumise à la Ville de Montréal.
- Aviser promptement le représentant autorisé de la Ville de Montréal assigné à l'événement (ci-après appelé le « Représentant ») de toute modification à sa raison sociale, son statut juridique ou ses coordonnées ou tout changement de son Répondant et des coordonnées de celui-ci.
- Aviser promptement le Représentant de tout changement d'intention relatif au projet de candidature, ainsi qu'au processus d'appel de candidatures du détenteur des droits de l'événement.
- Mentionner la participation financière de la Ville de Montréal dans le projet de candidature pour l'événement dans le respect des normes en vigueur.
- Se conformer en tout temps, à toutes les directives et exigences du détenteur des droits de l'événement.
- Être en règle avec toutes les autorités publiques et sportives concernées.
- Ne pas diffuser, publier ou exposer publiquement un avis, un symbole ou un signe comportant une forme de discrimination ou émettre une autorisation à cet effet.
- Prendre fait et cause pour la Ville de Montréal, ses représentants, ses mandataires et ses employés dans toute poursuite découlant directement ou indirectement de la présente entente ou du projet de candidature de l'organisme et les indemniser de tout jugement en capital, intérêt et frais prononcé contre eux.
- Garantir à la Ville de Montréal que sa réputation ne sera pas entachée en raison du projet de candidature et de la tenue éventuelle de l'événement à Montréal.
- Maintenir à jour son inscription dans le fichier des fournisseurs de la Ville de Montréal (portail Internet : ville.montreal.qc.ca/fournisseurs).
- Détenir une police d'assurance responsabilité civile générale et une police d'assurance responsabilité civile des administrateurs et dirigeants. Ces polices d'assurance doivent provenir d'une compagnie ayant son siège social ou un bureau au Québec. L'organisme doit remettre au Représentant de la Ville copie de ces polices d'assurance en même temps que le formulaire.

- Se conformer, en tout point, à la Politique de gestion contractuelle que la Ville de Montréal a adoptée en vertu de l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes*, laquelle est disponible sur son portail Internet à l'adresse du Programme : **ville.montreal.qc.ca/evenementssportifs**.
- Permettre aux représentants de la Ville de vérifier, en tout temps durant les heures régulières d'ouverture de bureau, ses livres et documents comptables et leur remettre, sur simple demande, copie des pièces justificatives leur permettant de s'assurer de l'utilisation de la somme versée pour produire les livrables de la présente entente.
- Si le cumul des contributions financières que la Ville verse à l'organisme est de 100 000 $ et plus au cours d'une même année civile, remettre au Vérificateur général de la Ville (1550, rue Metcalfe, bureau 1201, Montréal, Québec, H3A 3P1), des états financiers vérifiés, approuvés et signés quatre-vingt-dix (90) jours après la fin de l'exercice financier de l'organisme. Une copie des états financiers vérifiés annuels doit aussi être transmise au Représentant dans le même délai.
- Obtenir une autorisation écrite officielle de la Ville de Montréal avant de déposer, auprès du détenteur des droits de l'événement, la candidature qu'il a préparée afin de tenir l'événement à Montréal. La contribution financière de la Ville dans la préparation de la candidature de l'organisme ne constitue pas un appui officiel de la Ville au dépôt de la candidature de l'organisme auprès du détenteur des droits de l'événement ni une intention de la Ville à soutenir éventuellement l'organisation et la tenue de l'événement à Montréal.

11. Engagement de l'organisme

Après avoir pris connaissance du présent Programme de soutien aux événements sportifs d'envergure internationale, nationale et métropolitaine, _____
(Nom de l'organisme)
certifie que les renseignements inscrits dans le formulaire et dans les documents fournis à l'appui de sa demande de soutien financier sont exacts et complets.

L'organisme s'engage, en signant la présente demande de soutien financier, à respecter toutes les obligations du Programme et de la présente demande de soutien financier.

L'organisme reconnait que la Ville de Montréal ne s'engage en aucun cas à octroyer un quelconque soutien financier et qu'elle peut offrir un soutien financier inférieur à celui demandé dans la présente demande de soutien financier. Le montant du soutien financier accordé à l'organisme sera celui indiqué dans la résolution adoptée par l'instance compétente de la Ville de Montréal, le cas échéant.

Le Programme, la présente demande de soutien financier et la résolution adoptée par l'instance compétente de la Ville de Montréal constitueront ensemble l'entente entre les parties.

EN FOI DE QUOI, par son Répondant, l'organisme a signé à Montréal

Nom de l'organisme	**Nom du Répondant de l'organisme**[5]
Signature du Répondant de l'organisme	**Date** **(JJ / MM / AAAA)**

[5] Attention : le nom du signataire doit être le même que celui indiqué à la page 1 et désigné dans la résolution.

12. Renseignements et mode de transmission de la demande et des documents

Pour de plus amples renseignements, veuillez transmettre vos questions à l'adresse électronique suivante : **evenements.sportifs@ville.montreal.qc.ca.**

Le formulaire dûment rempli et signé par le Répondant de l'organisme, incluant les annexes de la section 9.1. pour les demandes reliée au volet 4, doit être transmis électroniquement à l'adresse suivante :
evenements.sportifs@ville.montreal.qc.ca.

Un accusé de réception sera envoyé pour confirmer la réception de la demande par voie électronique.

La Ville peut exiger tout autre document visant à compléter la demande de soutien financier.

Tout avis ou document qui doit être transmis au Responsable par courrier doit être adressé comme suit :

Programme de soutien aux événements sportifs
Service de la diversité sociale et des sports
Ville de Montréal
801, rue Brennan, pavillon Prince, 4e étage
Montréal (Québec) H3C 0G4

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CG : 30.02

2018/03/29 17:00

(2)

Dossier # : 1183430004

Unité administrative responsable :	Service du greffe , Direction , Division des élections_du soutien aux commissions et réglementation
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 16 a) promouvoir la participation publique et, à cet effet, fournir aux citoyennes et aux citoyens des informations utiles, énoncées dans un langage clair, et soutenir des pratiques de communication appropriées
Compétence d'agglomération :	Acte mixte
Projet :	-
Objet :	Approuver le programme d'activités des commissions permanentes du conseil d'agglomération pour l'année 2018

Il est recommandé d'approuver le programme d'activités 2018 des commissions permanentes du conseil d'agglomération ci-après:
Commission sur la culture, le patrimoine et les sports

- Projet de plan d'action 2018-2028 du Plan directeur du sport et du plein air urbains;

Commission sur le développement économique et urbain et l'habitation

- Étude de l'évolution des hausses de loyers pour les commerçants, leurs conséquences sur l'économie de Montréal et les solutions pour les limiter (CM14 0948);

- Motion concernant l'implantation d'un méga centre commercial à l'angle des autoroutes 15 et 40, à Ville Mont-Royal (CM15 0372, CM15 1290 et CM16 1018);

- Consultation - Économie collaborative et hébergement touristique résidentiel à court terme - Le phénomène Airbnb - Quel encadrement est souhaitable pour Montréal ?

- Consultation - Les facteurs de vitalité et d'attractivité des artères commerciales montréalaises, l'angle du prix, de la vacance et du bail des locaux commerciaux;

Commission sur le développement social et la diversité montréalaise

- Déclaration contre l'intimidation sous toutes ses formes (CM16 0174) et Motion de l'opposition officielle sur la prévention de l'intimidation (CM16 0268);

- Motion pour la création de mesures d'hébergements d'urgence et d'accès aux ressources

pour les personnes en situation d'itinérance dans les arrondissements périphériques (CM18 0113);

Commission sur l'eau, l'environnement, le développement durable et les grands parcs

- Améliorer les connaissances, les techniques de traitement et la gestion des sols contaminés à Montréal;

- Plan directeur de gestion des matières résiduelles de l'agglomération de Montréal;

Commission sur l'examen des contrats

- Contrats soumis par le comité exécutif qui répondent aux critères d'examen définis par les résolutions CM11 0202 et CG11 0082;

Commission sur les finances et l'administration

- Rapport annuel du Vérificateur général pour l'exercice terminé le 31 décembre 2017;

- Programme triennal d'immobilisations 2019-2021;

- Prévisions budgétaires 2019 et budgets des sociétés paramunicipales;

Commission sur l'inspecteur général

- Étude des rapports de l'inspecteur général;

Commission sur le schéma d'aménagement et de développement de Montréal

Éventuelles modifications au schéma d'aménagement et de développement;

Commission de la sécurité publique

La Stratégie de réorganisation du SPVM;

Le projet pilote des caméras portatives;

Le continuum de la force et les armes intermédiaires;

Les protocoles d'encadrement des manifestations;

Le Bilan annuel du Service de police de la Ville de Montréal;

Présentation du Rapport d'événement et de rétroaction. Inondations 2017;

La diversité des effectifs au Service de sécurité incendie de Montréal;

Rapport annuel des activités du Service de sécurité incendie de Montréal;

Les maladies professionnelles chez les pompiers;

Commission sur le transport et les travaux publics

- Identifier les enjeux et défis de l'arrivée éventuelle de la voiture autonome à Montréal (CM16 0628).

De plus, les commissions permanentes peuvent également, par leur initiative, faire l'étude de tout autre sujet à l'intérieur de leur mandat.

Signé par Benoit DAGENAIS **Le** 2018-03-12 09:06

Signataire : Benoit DAGENAIS

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Services institutionnels

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION **Dossier # :1183430004**

Unité administrative responsable :	Service du greffe , Direction , Division des élections_du soutien aux commissions et réglementation
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 16 a) promouvoir la participation publique et, à cet effet, fournir aux citoyennes et aux citoyens des informations utiles, énoncées dans un langage clair, et soutenir des pratiques de communication appropriées
Compétence d'agglomération :	Acte mixte
Projet :	-
Objet :	Approuver le programme d'activités des commissions permanentes du conseil d'agglomération pour l'année 2018

CONTENU

CONTEXTE

En vertu de l'article 2 du Règlement sur les commissions permanentes du conseil d'agglomération (RCG 06-024), les commissions permanentes doivent, chaque année, dresser un programme d'activités qu'elles présentent au conseil d'agglomération pour approbation.
Le programme d'activités de chaque commission pour l'année 2018 est présenté à la rubrique *Description* .

Il est utile de préciser qu'outre les sujets de consultation publique mentionnés, l'ensemble des mandats ponctuels déjà donnés par les instances décisionnelles ont été intégrés dans la programmation et ce, afin d'illustrer plus fidèlement la charge de travail actuelle des différentes commissions permanentes. D'autres sujets peuvent également être abordés dans le cadre de séances de travail en cours d'année.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

DESCRIPTION

Il est recommandé d'approuver le programme d'activités 2018 des commissions permanentes du conseil d'agglomération ci-après:
Commission sur la culture, le patrimoine et les sports

- Projet de plan d'action 2018-2028 du Plan directeur du sport et du plein air urbains;

Commission sur le développement économique et urbain et l'habitation

- Étude de l’évolution des hausses de loyers pour les commerçants, leurs conséquences sur l’économie de Montréal et les solutions pour les limiter (CM14 0948);

- Motion concernant l’implantation d’un méga centre commercial à l’angle des autoroutes 15 et 40, à Ville Mont-Royal (CM15 0372, CM15 1290 et CM16 1018);

- Consultation - Économie collaborative et hébergement touristique résidentiel à court terme - Le phénomène Airbnb - Quel encadrement est souhaitable pour Montréal ?

- Consultation - Les facteurs de vitalité et d'attractivité des artères commerciales montréalaises, l'angle du prix, de la vacance et du bail des locaux commerciaux;

Commission sur le développement social et la diversité montréalaise

- Déclaration contre l'intimidation sous toutes ses formes (CM16 0174) et Motion de l'opposition officielle sur la prévention de l'intimidation (CM16 0268);

- Motion pour la création de mesures d'hébergements d'urgence et d'accès aux ressources pour les personnes en situation d'itinérance dans les arrondissements périphériques (CM18 0113);

Commission sur l'eau, l'environnement, le développement durable et les grands parcs

- Améliorer les connaissances, les techniques de traitement et la gestion des sols contaminés à Montréal;

- Plan directeur de gestion des matières résiduelles de l'agglomération de Montréal;

Commission sur l’examen des contrats

- Contrats soumis par le comité exécutif qui répondent aux critères d’examen définis par les résolutions CM11 0202 et CG11 0082;

Commission sur les finances et l'administration

- Rapport annuel du Vérificateur général pour l'exercice terminé le 31 décembre 2017;

- Programme triennal d’immobilisations 2019-2021;

- Prévisions budgétaires 2019 et budgets des sociétés paramunicipales;

Commission sur l’inspecteur général

- Étude des rapports de l’inspecteur général;

Commission sur le schéma d’aménagement et de développement de Montréal

Éventuelles modifications au schéma d’aménagement et de développement;

Commission de la sécurité publique

La Stratégie de réorganisation du SPVM;

Le projet pilote des caméras portatives;

Le continuum de la force et les armes intermédiaires;

Les protocoles d'encadrement des manifestations;

Le Bilan annuel du Service de police de la Ville de Montréal;

Présentation du Rapport d'événement et de rétroaction. Inondations 2017;

La diversité des effectifs au Service de sécurité incendie de Montréal;

Rapport annuel des activités du Service de sécurité incendie de Montréal;

Les maladies professionnelles chez les pompiers;

Commission sur le transport et les travaux publics

- Identifier les enjeux et défis de l'arrivée éventuelle de la voiture autonome à Montréal (CM16 0628).

De plus, les commissions permanentes peuvent également, par leur initiative, faire l'étude de tout autre sujet à l'intérieur de leur mandat.

JUSTIFICATION

ASPECT(S) FINANCIER(S)

DÉVELOPPEMENT DURABLE

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Les sujets inscrits au programme d'activités sont diffusés, en prévision de chaque consultation publique, sur le site Internet des commissions permanentes à l'adresse suivante: ville.montreal.qc.ca/commissions ainsi que via les médias sociaux.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Emmanuel TANI-MOORE
Chef de division et Greffier-adjoint - Élections_ soutien aux commissions et réglementation

Tél : 514 872-6957
Télécop. : 514 872-5655

ENDOSSÉ PAR Le : 2018-03-09

Emmanuel TANI-MOORE
Chef de division et Greffier-adjoint - Élections_ soutien aux commissions et réglementation

Tél : 514 872-6957
Télécop. : 514 872-5655

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Yves SAINDON
Greffier et directeur
Tél : 514 872-3007
Approuvé le : 2018-03-12

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION ADDENDA

CG : 41.01

2018/03/29 17:00

(1)

Dossier # : 1175092011

Unité administrative responsable :	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Logement social et aide aux sans-abri
Projet :	-
Objet :	Adopter, en vertu du paragraphe 4, de l'article 89 de la Charte de la Ville de Montréal, un règlement autorisant la démolition d'un bâtiment commercial situé au 9050, rue Sherbrooke Est et la construction d'un bâtiment destiné à des fins d'hébergement pour personnes ayant besoin d'aide et d'assistance

JE RECOMMANDE :
De demander au conseil d'agglomération d'adopter, en vertu du paragraphe 4, de l'article 89 de la Charte de la Ville de Montréal, un règlement autorisant la démolition d'un bâtiment commercial situé au 9050, rue Sherbrooke Est et la construction d'un bâtiment destiné à des fins d'hébergement pour personnes ayant besoin d'aide et d'assistance.

Signé par Alain DUFORT **Le** 2018-02-09 14:38

Signataire : Alain DUFORT

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Arrondissement de Ville-Marie et Concertation des arrondissements

Mercier
Hochelaga-Maisonneuve
Montréal

Extrait authentique du procès-verbal d'une séance du conseil d'arrondissement

Séance ordinaire du mardi 6 février 2018	Résolution: CA18 27 0031

Demander au conseil d'agglomération d'adopter, en vertu du paragraphe 4, de l'article 89 de la *Charte de la Ville de Montréal*, un règlement autorisant la démolition, la construction et l'occupation d'un bâtiment à des fins d'hébergement pour personnes ayant besoin d'aide et d'assistance situé sur le lot 5 798 658 situé au 9050, rue Sherbrooke Est.

Il est proposé par Pierre LESSARD-BLAIS

appuyé par Laurence LAVIGNE LALONDE

Et résolu :

De demander au conseil d'agglomération d'adopter, en vertu de l'article 89, paragraphe 4, de la *Charte de la Ville de Montréal* (RLRQ, c. C-11.4), un règlement autorisant la démolition d'un bâtiment commercial situé au 9050, rue Sherbrooke Est et la construction d'un bâtiment destiné à des fins d'hébergement pour personnes ayant besoin d'aide et d'assistance.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

40.08 1175092011

Dina TOCHEVA
_____
Secrétaire d'arrondissement substitut

Signée électroniquement le 7 février 2018

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CG : 41.01

2018/03/29
17:00

(1)

Dossier # : 1175092011

Unité administrative responsable :	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Logement social et aide aux sans-abri
Projet :	-
Objet :	Demander au conseil d'agglomération d'adopter, en vertu du paragraphe 4, de l'article 89 de la Charte de la Ville de Montréal, un règlement autorisant la démolition d'un bâtiment commercial situé au 9050, rue Sherbrooke Est et la construction d'un bâtiment destiné à des fins d'hébergement pour personnes ayant besoin d'aide et d'assistance

JE RECOMMANDE :
De demander au conseil d'agglomération d'adopter, en vertu du paragraphe 4, de l'article 89 de la Charte de la Ville de Montréal, un règlement autorisant la démolition d'un bâtiment commercial situé au 9050, rue Sherbrooke Est et la construction d'un bâtiment destiné à des fins d'hébergement pour personnes ayant besoin d'aide et d'assistance.

Signé par Jacques SAVARD **Le** 2018-01-25 09:15

Signataire : Jacques SAVARD

_____

Directeur d'arrondissement
Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Bureau du directeur d'arrondissement

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION **Dossier # :1175092011**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Logement social et aide aux sans-abri
Projet :	-
Objet :	Demander au conseil d'agglomération d'adopter, en vertu du paragraphe 4, de l'article 89 de la Charte de la Ville de Montréal, un règlement autorisant la démolition d'un bâtiment commercial situé au 9050, rue Sherbrooke Est et la construction d'un bâtiment destiné à des fins d'hébergement pour personnes ayant besoin d'aide et d'assistance

CONTENU

CONTEXTE

La Fondation des aveugles du Québec ainsi que le groupe de ressources techniques « Atelier Habitation Montréal » projette la démolition d'un bâtiment commercial vacant depuis plusieurs années situé au 9050, rue Sherbrooke Est et la construction d'un bâtiment destiné à des fins d'hébergement pour personnes ayant besoin d'aide et d'assistance. Ce bâtiment de 39 unités d'habitation de différentes typologies serait composé de deux volumes intégrés, soit un volume dans la partie avant d'une hauteur de cinq étages et un volume de trois étages dans la partie arrière. Ce projet est financé par l'entremise du programme AccèsLogis par la Société d'habitation du Québec (SHQ). La Direction de l'habitation de la Ville de Montréal est désignée comme étant le mandataire de la gestion pour le territoire de l'agglomération.
La Fondation des aveugles du Québec soutien les personnes aveugles ou ayant une déficience visuelle dans le domaine de l'habitation, des loisirs et de la vie communautaire. Elle a aussi comme mandat de promouvoir une vie autonome et active pour cette clientèle et apporter son appui afin de contrer l'isolement.

Le projet à l'étude déroge à certaines dispositions du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Mercier/Hochelaga-Maisonneuve (01-275). Les dérogations sont les suivantes :

- Le bâtiment projeté comporte de trois à cinq étages et atteint environ 15,37 mètres de hauteur, dérogeant à la hauteur maximale autorisée (article 9). Ce secteur de zones permet un maximum de trois étages et 11 mètres de hauteur. Le Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal, pour sa part, autorise les bâtiments d'un maximum de huit étages.

- Le projet requiert un minimum d'une case de stationnement par deux logements (article 561) pour un projet de cette envergure, soit un minimum de 19 cases.

Cependant, la clientèle visée n'est pas susceptible de posséder une automobile et d'engendrer une augmentation du nombre de véhicules stationnés sur le domaine public. En somme, on retrouverait sur le site quatre cases de stationnement extérieur au lieu des 19 requises.

- Le projet doit prévoir qu'au moins la moitié des cases de stationnement soient situées à l'intérieur puisqu'il comporterait plus de 12 unités d'habitation (article 565). Or, le projet prévoit quatre cases de stationnement aménagées à l'extérieur du côté de la rue Paul-Pau.

- Le projet prévoit une aire de stationnement de quatre unités située en cour avant aux abords de la rue Paul-Pau, ce qui est non conforme à la réglementation (article 566). Cependant, il s'agit d'une cour avant non adjacente à une façade comportant l'entrée principale.

- Le bâtiment projeté déroge à l'alignement de construction (article 60) et au pourcentage (60 % minimum) d'un plan de façade devant être construit à l'alignement de construction (article 52). Cependant, puisqu'il s'agit d'un bâtiment prévu sur une tête d'îlot, le Règlement d'urbanisme (01-275) offre la possibilité de déterminer l'implantation optimale d'un bâtiment même si celle-ci est dérogatoire à l'alignement de construction prescrit.

- Le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Mercier/Hochelaga-Maisonneuve (01-275) requiert, dans ce secteur de zones, que la partie du bâtiment au rez-de-chaussée face à la rue Sherbrooke Est, sur une profondeur minimale de 4 m, doit obligatoirement avoir un usage commercial (articles 124 et 200). Le projet ne prévoit pas d'usages de la famille commerce ou de la famille équipements collectifs et institutionnels au niveau du rez-de-chaussée. Par contre, on y prévoit l'aménagement d'une salle communautaire et d'un bureau pour la gestion de l'édifice dans la partie centrale du rez-de-chaussée en bordure de la rue Sherbrooke Est.

Le projet de démolition du bâtiment actuellement sur le site n'est pas soumis à l'autorisation du comité de démolition en vertu de l'article 6 paragraphe 10 du Règlement régissant la démolition d'immeubles (RCA02-27006).

Le conseil d'agglomération peut adopter un règlement en vertu du paragraphe 4 de l'article 89 de la Charte de la Ville de Montréal afin de permettre la réalisation du projet (article 89.1.1 de la Charte de la Ville de Montréal).

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA17 27 0151 - 2 mai 2017 - Adopter la résolution autorisant le projet particulier PP27-0245 modifiant le projet particulier PP27-0160 afin de prolonger l'échéancier de réalisation d'un projet résidentiel projeté au 9050, rue Sherbrooke Est (1175092003).
CA12 27 0214 - 1er mai 2012 - Adopter le projet particulier PP27-0160 dont l'objet est de permettre la démolition d'un bâtiment commercial situé au 9050, rue Sherbrooke Est et la construction d'un bâtiment résidentiel d'un maximum de 36 unités (1115092015).

DESCRIPTION

Le bâtiment visé par la démolition est situé au 9050, rue Sherbrooke Est. Il s'agit d'un immeuble vacant qui était occupé anciennement par un commerce de réparations de pièces automobiles (Duro vitres d'autos) qui a été transformé récemment en bureau des ventes pour un projet immobilier résidentiel qui a été abandonné. Le projet proposé par la présente demande prévoit la construction d'un bâtiment de 39 logements sociaux ainsi qu'une salle

communautaire.
Le projet de remplacement est prévu sur la tête d'îlot formée par les rues Desmarteau, Sherbrooke Est et Paul-Pau. D'une hauteur de cinq étages dans la partie avant donnant sur la rue Sherbrooke Est et de trois étages dans la partie arrière, il comporte 39 unités résidentielles de différentes typologies, soit :

- 30 unités d'une chambre à coucher;
- 7 unités de deux chambres à coucher;
- 2 unités de trois chambres à coucher.

Le projet possède également les caractéristiques suivantes :

- Salle communautaire et bureau de gestion de l'édifice aménagés aux abords de la rue Sherbrooke Est;
- Quatre unités de stationnement extérieur pour autos;
- Huit unités de stationnement pour vélos;
- Taux de verdissement du site de 31,4 %.

Le concept architectural du bâtiment de style contemporain devra être soumis à une révision architecturale selon le titre VIII du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Mercier/Hochelaga-Maisonneuve (01-275) en étant analysé par le comité consultatif d'urbanisme (CCU) à une séance ultérieure, et ce, suite au dépôt des demandes de permis de démolition et de construction.

JUSTIFICATION

La Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises est favorable à cette demande pour les raisons suivantes :

- Le bâtiment à démolir ne présente aucun caractère architectural significatif;
- Le projet prévoit la construction d'un bâtiment destiné à des fins d'hébergement pour personnes ayant besoin d'aide et d'assistance;
- L'orientation du bâtiment (nord de l'îlot) ne nuit pas à l'ensoleillement des bâtiments environnants;
- Le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Mercier/Hochelaga-Maisonneuve (01-275) préconise la densification des terrains situés sur un coin de rue;
- Le projet permettrait la construction d'un bâtiment résidentiel qui viendrait consolider la tête d'îlot formée par les rues Desmarteau, Sherbrooke Est et Paul-Pau;
- Actuellement, on retrouve sur le site qu'une très faible présence de végétation, ce qui constitue un important îlot de chaleur. Le projet viendrait bonifier considérablement la présence de végétation sur le site.

À sa séance du 13 décembre 2017, le comité consultatif d'urbanisme a émis un avis favorable à la demande.

La Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises (DAUSE) recommande d'accepter la présente demande selon les conditions suivantes :

- L'implantation du bâtiment doit être réévaluée afin d'optimiser la plantation d'arbres et de végétaux, notamment en façade. Nous recommandons donc un recul supplémentaire du bâtiment d'environ 0,9 m vers l'arrière ainsi que de rééquilibrer les marges donnant sur les rues Desmarteau et Paul-Pau;

- Les dérogations réglementaires à autoriser doivent être représentatives du projet présenté au comité consultatif d'urbanisme et seront détaillées dans le projet de règlement;

- Le projet doit être soumis à une révision architecturale selon le titre VIII du règlement d'urbanisme (01-275), en étant analysé par le comité consultatif d'urbanisme (CCU) à une séance ultérieure, et ce, suite au dépôt des demandes de permis de démolition et de construction;

- Avant l'émission du permis de démolition et de construction, le requérant doit déposer les garanties bancaires applicables à la démolition du bâtiment existant et la construction du nouveau bâtiment et à l'aménagement paysager du site.

Commentaires sur le concept architectural du bâtiment

La Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises (DAUSE) a évalué cette demande quant à la qualité de l'expression architecturale du bâtiment et de son voisinage, et ce, selon les critères inscrits au règlement d'urbanisme.

Le bâtiment de facture plutôt contemporaine s'inscrit dans un cadre bâti assez diversifié où des bâtiments de types résidentiels, multiplex et commerciaux à proximité se côtoient. Pour le présent projet, le bâtiment de cinq étages donnant sur la rue Sherbrooke Est et de trois étages donnant sur la cour arrière se démarque par une composition d'une façade assez dynamique avec des matériaux de bonne qualité tel qu'une brique d'argile de la compagnie Yankee Hill de couleur brun légèrement grisâtre et une brique d'argile de la compagnie Belden de couleur pâle « Alaska White », toutes deux de format modulaire métrique ainsi qu'un panneau d'aluminium de la compagnie Panfab.

Les balcons en semi-alcôves, composés de deux manières sont répartis de façon à dynamiser davantage la façade en introduisant une couleur accent plutôt éclatante (Orange Blossom de Benjamin Moore). La DAUSE considère que la façade semble chargée par trop d'éléments différents par leurs textures, couleurs et dispositions (deux types de garde-corps, deux types de balcons, la disposition des ouvertures peu conventionnelles, trois couleurs très contrastantes). En vue de la révision architecturale, la DAUSE recommande de revoir l'agencement des matériaux ou bien de revoir la couleur accent orange du revêtement métallique. L'application de tant de matériaux et de couleurs n'est pas nécessaire pour dynamiser le projet. Un aménagement paysager sera également demandé au niveau du rez-de-chaussée afin de rendre plus agréable l'expérience du piéton sur la rue Sherbrooke Est.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Actuellement, on retrouve sur le site qu'une très faible présence de végétation, ce qui constitue un important îlot de chaleur. Le projet viendrait bonifier considérablement la

présence de végétation sur le site et prévoit la plantation de plusieurs arbres. Par ailleurs, le bâtiment serait doté d'un toit blanc.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Conseil d'arrondissement (CA) - Demande au conseil d'agglomération d'adopter le règlement

- Comité exécutif (CE) - Inscription à l'ordre du jour du conseil d'agglomération pour avis de motion
- Conseil municipal (CM) - Orientation pour l'adoption du règlement
- Conseil d'agglomération (CG) - Avis de motion et adoption du projet du règlement
- Conseil d'agglomération (CG) - Adoption du règlement
- Parution d'un avis public et entrée en vigueur du règlement

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Cette demande est conforme aux dispositions du paragraphe 4 de l'article 89 de la Charte de la Ville de Montréal.
À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Document(s) juridique(s) visé(s) :
Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Sabrina GRANT)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER	**ENDOSSÉ PAR**	Le : 2018-01-22
Carl BOUDREAULT	Réjean BOISVERT	

Conseiller en aménagement - Division de l'urbanisme

Tél : 514 872-7599
Télécop. : 514-872-2312

Chef de division - Division de l'urbanisme

Tél : 514 872-9635
Télécop. : 514 872-2312

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Myriam BEAUDOIN
Directrice Aménagement urbain et services aux entreprises
Tél : 514 868-3906
Approuvé le : 2018-01-22

Comité consultatif d'urbanisme
CCU-2017-12

PROCÈS-VERBAL
Séance tenue le mercredi, 13 décembre 2017, à 13 h 30
au 6854, rue Sherbrooke Est
à la salle 3 du conseil d'arrondissement

8.1 AVIS DU COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME

AVIS 27-CCU2017-1927

Dossier n° : 1175092011

Objet : Demander au conseil d'agglomération d'adopter, en vertu du paragraphe 4, de l'article 89 de la Charte de la Ville de Montréal, un règlement autorisant la démolition d'un bâtiment commercial et la construction d'un bâtiment destiné à des fins d'hébergement pour personnes ayant besoin d'aide et d'assistance

Endroit : 9050, rue Sherbrooke Est

Responsable du dossier : M. Carl Boudreault, conseiller en aménagement

Recommandation du comité consultatif d'urbanisme :

CONSIDÉRANT QUE le bâtiment à démolir ne présente aucun caractère architectural significatif;

CONSIDÉRANT QUE le projet prévoit la construction d'un bâtiment destiné à des fins d'hébergement pour personnes ayant besoin d'aide et d'assistance;

CONSIDÉRANT QUE l'orientation du bâtiment (nord de l'îlot) ne nuit pas à l'ensoleillement des bâtiments environnants;

CONSIDÉRANT QUE le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Mercier/Hochelaga-Maisonneuve (01-275) préconise la densification des terrains situés sur un coin de rue;

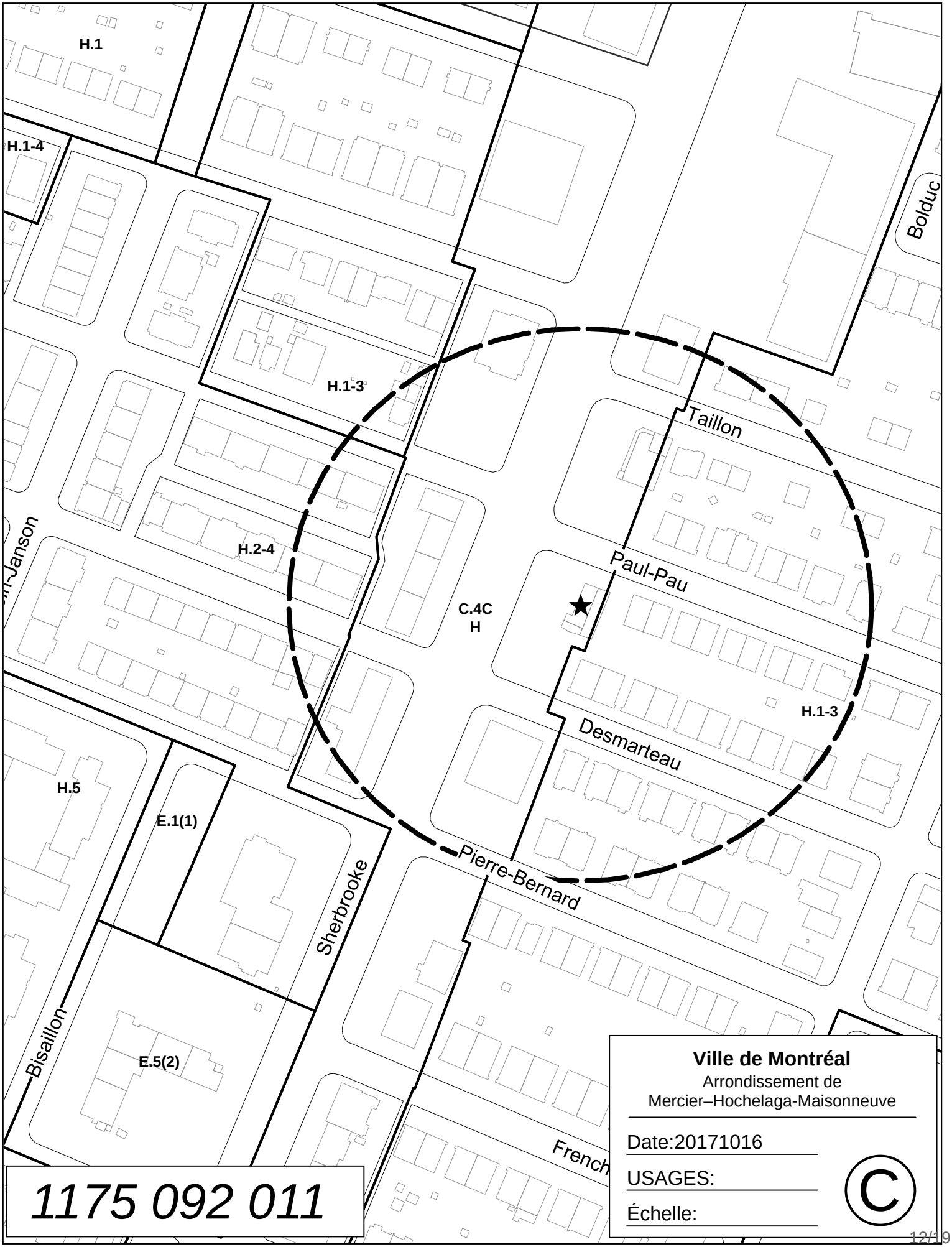
CONSIDÉRANT QUE le projet permettrait la construction d'un bâtiment résidentiel qui viendrait consolider la tête d'îlot formée par les rues Desmarteau, Sherbrooke Est et Paul-Pau;

CONSIDÉRANT QU'actuellement, on retrouve sur le site qu'une très faible présence de végétation, ce qui constitue un important îlot de chaleur. Le projet viendrait bonifier considérablement la présence de végétation sur le site.

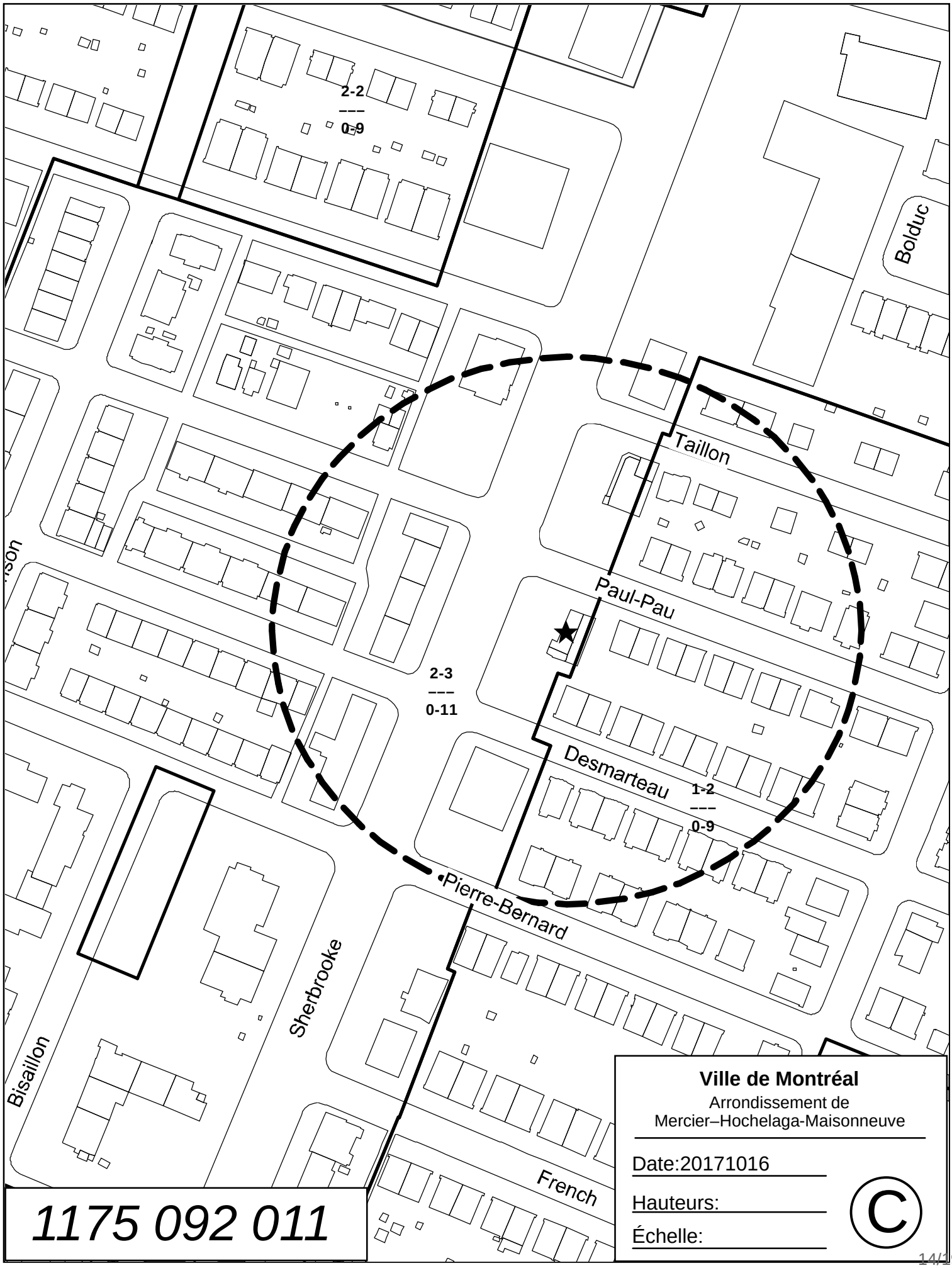
Par conséquent, il est adopté, À L'UNANIMITÉ :

DE RECOMMANDER AU CONSEIL D'ARRONDISSEMENT DE DONNER UNE SUITE FAVORABLE À LA DEMANDE AVEC LES CONDITIONS SUIVANTES :

- Il est exigé que l'implantation du bâtiment soit réévaluée afin d'optimiser la plantation d'arbres et de végétaux, notamment en façade. Un recul supplémentaire du bâtiment d'environ 0,9 m vers l'arrière est donc exigé;
- Il est exigé que les dérogations réglementaires à autoriser soient représentatives du projet présenté au comité consultatif d'urbanisme et soient détaillées dans le projet de règlement;
- Il est exigé que le projet soit soumis à une révision architecturale selon le titre VIII du règlement d'urbanisme (01-275), en étant analysé par le comité consultatif d'urbanisme (CCU) à une séance ultérieure, et ce, suite au dépôt des demandes de permis de démolition et de construction;
- Il est exigé qu'avant l'émission du permis de démolition et de construction que le requérant dépose les garanties bancaires applicables à la démolition du bâtiment existant et à l'aménagement paysager du site.


H.1
H.1-4
H.1-3
H.2-4
C.4C
H
H.5
E.1(1)
E.5(2)
Taillon
Paul-Pau
Desmarteau
Pierre-Bernard
Sherbrooke
Bisaillon
Bolduc
H.1-3
1175 092 011
Ville de Montréal
Arrondissement de
Mercier–Hochelaga-Maisonneuve
Date:20171016
USAGES:
Échelle:
©


4071
4051
4031
4011
9215
3295
Bolduc
3300
4680
4650
4300
4010
3900
3288
3270
4571
4255
9105
9170
3771
3345
3333
3275
3235
Taillon
4600
4400
4200
4050
3770
9100
3350
3330
3270
3215
9085
9065
3315
3285
3255
3220
4025
3815
3605
3535
Paul-Pau
9055
3225
3215
9125
9045
9050
3290
3270
3250
3209
4000
3800
3600
3365
3220
3210
3335
3180
3805
3605
3425
3305
Desmarteau
3275
3245
8990
3340
9055
3320
9045
3290
3260
3345
3230
9021
3305
Pierre-Bernard
9009
8955
3265
9020
3340
3245
8999
9014
3310
8975
8960
3290
3195
3260
8950
3365
3315
3285
Sherbrooke
8888
3255
French
1175 092 011
Ville de Montréal
Arrondissement de
Mercier–Hochelaga-Maisonneuve
Date:20171016
Utilisation du sol:
Échelle:
B


2-2

0-9
Bolduc
Taillon
Paul-Pau
2-3

0-11
Desmarteau
1-2

0-9
Pierre-Bernard
Sherbrooke
Bisaillon
French
1175 092 011
Ville de Montréal
Arrondissement de
Mercier–Hochelaga-Maisonneuve
Date:20171016
Hauteurs:
Échelle:
©



Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles

Dossier # : 1175092011

Unité administrative responsable :	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
Objet :	Demander au conseil d'agglomération d'adopter, en vertu du paragraphe 4, de l'article 89 de la Charte de la Ville de Montréal, un règlement autorisant la démolition d'un bâtiment commercial situé au 9050, rue Sherbrooke Est et la construction d'un bâtiment destiné à des fins d'hébergement pour personnes ayant besoin d'aide et d'assistance

SENS DE L'INTERVENTION

Document(s) juridique(s) visé(s)

COMMENTAIRES

Voir document ci-joint.

FICHIERS JOINTS

18-233 - 89 (4) Mercier - lot 5798658 - 22 janvier.doc

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Sabrina GRANT
Avocate, droit public et législation
Tél : 514-872-6872

ENDOSSÉ PAR Le : 2018-01-23

Véronique BELPAIRE
Avocate
Tél : 514-872-6872
Division : Droit public et législation

VILLE DE MONTRÉAL
RÈGLEMENT
XX-XXX

RÈGLEMENT AUTORISANT LA DÉMOLITION, LA CONSTRUCTION ET L'OCCUPATION D'UN BÂTIMENT À DES FINS D'HÉBERGEMENT POUR PERSONNES AYANT BESOIN D'AIDE ET D'ASSISTANCE SITUÉ SUR LE LOT 5 798 658

Vu le paragraphe 4° du premier alinéa de l'article 89 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ, chapitre C-11.4);

Vu le paragraphe 10° de l'article 19 de la Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations (RLRQ, chapitre E-20.001);

À l'assemblée du _____, le conseil d'agglomération de la Ville de Montréal décrète :

SECTION I
TERRITOIRE D'APPLICATION

1. Le présent règlement s'applique au territoire formé du lot 5 798 658 du cadastre du Québec.

SECTION II
AUTORISATIONS

2. Malgré la réglementation d'urbanisme applicable au territoire identifié à l'article 1, la démolition, la construction et l'occupation d'un bâtiment à des fins d'hébergement pour personnes ayant besoin d'aide et d'assistance sont autorisées conformément au présent règlement.

À ces fins, il est notamment permis de déroger aux articles 9, 52, 60, 124, 200, 561, 565 et 566 du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Mercier/Hochelaga-Maisonneuve (01-275).

Toute autre disposition réglementaire non incompatible avec celles prévues au présent règlement continue de s'appliquer.

SECTION III
DÉMOLITION

3. Toute demande de certificat d'autorisation de démolition doit être accompagnée d'une demande de permis de construction relative à une construction autorisée en vertu du présent règlement.

SECTION IV
CONDITIONS

4. Le nombre d'étages maximal est de 5.

5. La hauteur maximale du bâtiment est de 15,5 m.

6. Une aire de stationnement comportant un minimum de 4 unités de stationnement doit être aménagée.

L'aire de stationnement visée au premier alinéa doit être située dans la cour avant bordant la rue Paul-Pau.

7. L'alignement de construction minimal en bordure de la rue Sherbrooke Est est de 1,5 m.

SECTION V
PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE

8. Préalablement à la délivrance d'un certificat d'autorisation de démolition et d'un permis de construction, les travaux visés par le présent règlement, incluant les travaux d'aménagement des espaces extérieurs, doivent être approuvés conformément au titre VIII du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Mercier/Hochelaga-Maisonneuve (01-275).

SECTION VI
GARANTIES BANCAIRES

9. La délivrance d'un certificat d'autorisation de démolition visé par le présent règlement est conditionnelle au dépôt d'une lettre de garantie bancaire irrévocable au montant de 65 600 $.

La garantie visée au premier alinéa doit demeurer en vigueur jusqu'à ce que les travaux visés par le certificat d'autorisation de démolition et les travaux de construction soient complétés.

Si les travaux de démolition et de construction ne sont pas réalisés conformément au présent règlement et au plan d'implantation et d'intégration architecturale approuvé par le conseil d'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve, la Ville peut réaliser la garantie afin de faire exécuter les travaux ou encaisser celle-ci à titre de pénalité.

10. La délivrance d'un permis de construction visé par le présent règlement est conditionnelle au dépôt d'une lettre de garantie bancaire irrévocable au montant de 5 000 $.

La garantie visée au premier alinéa doit demeurer en vigueur jusqu'à ce que les travaux d'aménagement des espaces extérieurs soient complétés.

Si les travaux d'aménagement des espaces extérieurs ne sont pas réalisés conformément au présent règlement et au plan d'implantation et d'intégration architecturale approuvé par le

conseil d'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve, la Ville peut réaliser la garantie afin de faire exécuter les travaux ou encaisser celle-ci à titre de pénalité.

SECTION VII
DÉLAIS DE RÉALISATION

11. Les travaux de démolition et de construction autorisés par le présent règlement doivent débuter dans les 60 mois suivant l'entrée en vigueur du présent règlement.

En cas de non-respect du premier alinéa, les autorisations prévues au présent règlement deviennent nulles et sans effet.

12. Les travaux de construction doivent être complétés avant la fin de la validité du permis de construction.

13. Les travaux d'aménagement des espaces extérieurs doivent être complétés dans les 12 mois suivant la fin de la validité du permis de construction.

SECTION VIII
DISPOSITION PÉNALE

14. Quiconque occupe ou utilise une partie de lot, un lot, un terrain ou une construction, en autorise l'occupation ou l'utilisation, ou érige ou permet l'érection d'une construction, démolit ou permet la démolition, transforme ou permet la transformation, en contravention à l'une des dispositions du présent règlement, commet une infraction et est passible de la pénalité prévue à l'article 674 du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Mercier/Hochelaga-Maisonneuve (01-275).

Ce règlement a été promulgué par l'avis public affiché à l'hôtel de ville et publié dans *Le devoir* le XXXXXX.

GDD : 1175092011

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION ADDENDA

CG : 41.02

2018/03/29 17:00

(1)

Dossier # : 1175378010

Unité administrative responsable :	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Logement social et aide aux sans-abri
Projet :	-
Objet :	Adopter, en vertu du paragraphe 4, de l'article 89 de la Charte de la Ville de Montréal, un règlement autorisant la démolition des bâtiments situés aux 4255 et 4471, rue Paul-Pau (lots 1 713 026 et 1 713 027) en vue de permettre la construction d'une résidence pour personnes ayant besoin d'aide

JE RECOMMANDE :
De demander au conseil d'agglomération d'adopter, en vertu du paragraphe 4, de l'article 89 de la Charte de la Ville de Montréal, un règlement autorisant la démolition des bâtiments situés aux 4255 et 4471, rue Paul-Pau (lots 1 713 026 et 1 713 027) en vue de permettre la construction d'une résidence pour personnes ayant besoin d'aide.

Signé par Alain DUFORT **Le** 2018-02-09 14:36

Signataire : Alain DUFORT

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Arrondissement de Ville-Marie et Concertation des arrondissements

Mercier
Hochelaga-Maisonneuve
Montréal

Extrait authentique du procès-verbal d'une séance du conseil d'arrondissement

Séance ordinaire du mardi 6 février 2018	Résolution: CA18 27 0032

Demander au conseil d'agglomération d'adopter, en vertu du paragraphe 4, de l'article 89 de la *Charte de la Ville de Montréal*, un règlement autorisant la démolition, la construction et l'occupation d'un bâtiment à des fins d'hébergement pour personnes ayant besoin d'aide et d'assistance situé sur les lots 1 713 026 et 1 713 027 situé au 4255-4471, rue Paul-Pau.

Il est proposé par Pierre LESSARD-BLAIS

appuyé par Karine BOIVIN ROY

Et résolu :

De demander au conseil d'agglomération d'adopter, en vertu de l'article 89, paragraphe 4, de la *Charte de la Ville de Montréal* (RLRQ, c. C-11.4), un règlement autorisant la démolition des bâtiments situés aux 4255 et 4471, rue Paul-Pau (lots 1 713 026 et 1 713 027) en vue de permettre la construction d'une résidence pour personnes ayant besoin d'aide.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

40.09 1175378010

Dina TOCHEVA
_____
Secrétaire d'arrondissement substitut

Signée électroniquement le 7 février 2018

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CG : 41.02

2018/03/29 17:00

(1)

Dossier # : 1175378010

Unité administrative responsable :	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Logement social et aide aux sans-abri
Projet :	-
Objet :	Demander au conseil d'agglomération d'adopter, en vertu du paragraphe 4, de l'article 89 de la Charte de la Ville de Montréal, un règlement autorisant la démolition des bâtiments situés aux 4255 et 4471, rue Paul-Pau (lots 1 713 026 et 1 713 027) en vue de permettre la construction d'une résidence pour personnes ayant besoin d'aide.

JE RECOMMANDE :
De demander au conseil d'agglomération d'adopter, en vertu du paragraphe 4, de l'article 89 de la Charte de la Ville de Montréal, un règlement autorisant la démolition des bâtiments situés aux 4255 et 4471, rue Paul-Pau (lots 1 713 026 et 1 713 027) en vue de permettre la construction d'une résidence pour personnes ayant besoin d'aide.

Signé par Jacques SAVARD **Le** 2018-01-24 13:44

Signataire : Jacques SAVARD

_____

Directeur d'arrondissement
Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Bureau du directeur d'arrondissement

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION — Dossier # :1175378010

Unité administrative responsable :	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Logement social et aide aux sans-abri
Projet :	-
Objet :	Demander au conseil d'agglomération d'adopter, en vertu du paragraphe 4, de l'article 89 de la Charte de la Ville de Montréal, un règlement autorisant la démolition des bâtiments situés aux 4255 et 4471, rue Paul-Pau (lots 1 713 026 et 1 713 027) en vue de permettre la construction d'une résidence pour personnes ayant besoin d'aide.

CONTENU

CONTEXTE

La maison Marguerite, un organisme fournissant de l'hébergement et de l'encadrement à des femmes en difficultés, projette, en collaboration avec le groupe de ressources techniques Atelier Habitation Montréal, la démolition de deux bâtiments en vue de construire un nouveau bâtiment d'habitation de 26 logements sur la rue Paul-Pau entre les rues Sherbrooke et De Forbin-Janson.
Le projet déroge aux dispositions du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Mercier/Hochelaga-Maisonneuve (01-275) relatives :

- au nombre maximum de logements (usage autorisé)
- à l'alignement de construction (marge avant)
- à la hauteur en mètres du bâtiment
- au nombre minimum d'unités de stationnement

La demande est recevable en vertu du paragraphe 4 de l'article 89 de la Charte de la Ville de Montréal pour permettre la réalisation d'un projet relatif à de l'habitation destinée à des personnes ayant besoin d'aide, de soins ou d'hébergement. Il est à noter que le dossier cheminera jusqu'au conseil d'agglomération pour l'approbation du financement, car il est financé par le programme AccèsLogis de la Société d'habitation du Québec (article 89.1.1 de la Charte de la Ville de Montréal)

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

DESCRIPTION

Deux bâtiments sont visés par une démolition, un atelier mécanique désaffecté et le bâtiment voisin de gauche (un bâtiment résidentiel d'un logement et un étage en voie d'acquisition par le requérant).
Le projet de remplacement propose un nouveau bâtiment de trois étages plus un rez-de-jardin qui présente les caractéristiques suivantes :

- 24 logements d'une chambre à coucher;
- 2 logements de deux chambres à coucher;
- Taux d'implantation de 63 %;
- 27 % d'espace vert;
- Huit unités de stationnement pour vélo;
- Salles communautaire;
- Espaces de rangement communs.

Le bâtiment s'insère dans une portion d'îlot présentement déstructurée par la présence d'un atelier mécanique non conforme à l'usage prescrit et de bâtiments de plus petit gabarit d'un étage comportant un logement et dérogatoire quant au nombre minimal d'étages (le nombre minimal prescrit étant de deux). La portion d'îlot face au projet présente des bâtiments de trois étages de gabarit comparable au bâtiment projeté.

Le projet déroge au Règlement d'urbanisme relativement :

- **à l'usage autorisé**, le bâtiment comporte 26 logements alors que le maximum autorisé dans cette zone est de trois (article 124)

- **à l'alignement de construction**, le bâtiment dépasse d'un mètre l'alignement prescrit par les bâtiments voisins (articles 52 et 60)

- **à la hauteur maximale en mètres du bâtiment**, la hauteur projetée est de 11,18 m alors que la hauteur maximale est établie à 11 m (articles 8 et 10)

- **au nombre minimal d'unités de stationnement à fournir**, le projet ne prévoit pas d'unité de stationnement alors que le minimum exigé est de 13 (une cases pour chaque groupe de deux logements) (article 561)

JUSTIFICATION

Usage autorisé
La dérogation au nombre de logements provient en parti du fait que le bâtiment s'implante sur un lot substantiellement plus grand que les lots types de la zone (835 m.c. vs environ 250 m.c.). De plus, le projet vise une clientèle dont les besoins ne commandent pas la construction de grands logements.

Alignement de construction
Le projet s'implante légèrement devant l'alignement de construction prescrit permettant de bonifier l'espace intérieur et ainsi d'aménager des espaces communs et plus de logements afin d'assurer la pérennité et la viabilité du projet et d'autre part de libérer un espace minimal en cour arrière destiné à l'utilisation des résidentes.

Hauteur maximale en mètres
La dérogation de 18 cm n'est pas substantielle à l'échelle du bâtiment, mais elle permet d'aménager les logements du rez-de-jardin avec un espace supplémentaire hors-sol.

Nombre minimal d'unité de stationnement à fournir

La clientèle cible ne présente pas un taux élevé de possession de véhicules et la proximité du réseau de transport en commun pourra lui fournir une offre de transport adéquate. La seule demande de stationnement que générera le projet viendra des visiteurs et des intervenants et pourra aisément être comblée par le stationnement sur rue. À cet effet, la Division des études technique de l'arrondissement a émis un avis favorable à la dérogation considérant qu'aucune problématique relative au stationnement n'avait été relevée dans le secteur.

La Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises (DAUSE) est favorable à cette demande pour les raisons suivantes :

- Les bâtiments à démolir ne présentent pas de caractéristiques particulières;
- La démolition de l'atelier mécanique soustrait du milieu résidentiel un usage potentiellement nuisible;
- La volumétrie du bâtiment s'harmonise avec la volumétrie dominante des bâtiments sur le tronçon de rue;
- Le projet offrira à des femmes dans le besoin des logements adaptés de qualité à coûts modestes à proximité des services et du réseau de transport en commun;
- L'ajout de logements contribuera à densifier le milieu résidentiel à proximité de l'axe de la rue Sherbrooke Est;
- L'aménagement du terrain viendra augmenter considérablement les surfaces de verdure et la plantation présentement inexistantes sur le terrain;

À la séance du 13 décembre 2017, le comité consultatif d'urbanisme a émis un avis favorable, sans modification.

La DAUSE recommande d'accepter la présente demande selon les conditions suivantes :

- Les dérogations réglementaires à autoriser doivent être représentatives du projet présenté au comité consultatif d'urbanisme tel qu'illustré dans le cahier de présentation préparé par Rayside Labosière et daté de novembre 2017 et seront détaillées dans le projet de règlement;
- Le projet doit être soumis à une révision architecturale selon les dispositions du Titre VIII du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Mercier/Hochelaga-Maisonneuve (01-275);
- La délivrance du certificat de démolition sera assujettie au dépôt de deux lettres de garantie bancaire, l'une relative à la réalisation du projet de remplacement et l'autre à la réalisation de l'aménagement paysager.

Commentaires sur l'aspect architectural

- La DAUSE s'interroge quant à la sélection des couleurs de la brique et des portes et fenêtres :

- La maçonnerie aurait avantage à être de couleur légèrement plus pâle afin de s’harmoniser avec le bâti existant et d’estomper l’effet tranchant avec les constructions voisines;

- Les portes et fenêtres pourraient avoir une couleur plus accentuée afin de bien se démarquer;

- L'entrée principale se distingue étant donné la forme en alcôve proposée. Cet élément ponctuel pourrait être traité avec une démarcation plus accentuée par rapport au bloc monolithique de maçonnerie;
- L'ajout d'ouvertures donnant sur la voie publique, dans la portion renfoncée, permettrait d'adoucir l'effet massif créé par les panneaux métalliques tout en procurant un apport en lumière naturelle au sein des espaces intérieurs;
- Le traitement de la marquise ainsi que les supports à plantation évoquent la protection, mais ceux-ci demeurent rigides par leur composition à la fois rectiligne et angulaire. Il serait intéressant de revoir le mouvement conceptuel, dans son ensemble, et d'ajouter une forme plus fluide pour cet élément architectural fort en façade du bâtiment;
- Au niveau de l'ensemble de la fenestration, celle-ci aurait avantage à comprendre une variation dans les formats. L'ajout d'une modulation quant au rythme des ouvertures permettrait d'estomper l'aspect répétitif proposé;
- Un traitement plus raffiné dans l'appareillage de la maçonnerie, au pourtour des fenêtres et sur les élévations en général, pourrait également ajouter une texture intéressante au bâtiment.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

DÉVELOPPEMENT DURABLE

L'aménagement du terrain prévoit l'ajout de verdure et la plantation d'arbres présentement inexistants sur le terrain.
Le nouveau bâtiment sera muni d'un toit blanc.

Le projet permettra d'offrir de l'hébergement et du soutient à des femmes en difficulté.

La construction d'un nouveau bâtiment permettra d'améliorer le cadre bâtit tout en bonifiant sa valeur sur le plan monétaire.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

- Conseil d'arrondissement (CA) - Demande au conseil d'agglomération d'adopter le règlement
- Comité exécutif (CE) - Inscription à l'ordre du jour du conseil d'agglomération pour avis de motion
- Conseil municipal (CM) - Orientation pour l'adoption du règlement
- Conseil d'agglomération (CG) - Avis de motion et adoption du projet de règlement

- Conseil d'agglomération (CG) - Adoption du règlement
- Parution d'un avis public et entrée en vigueur du règlement

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Document(s) juridique(s) visé(s) :
Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Sabrina GRANT)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

François MIHOS
Conseiller en aménagement

Tél : 514.872.7581
Télécop. : 514.872.2312

ENDOSSÉ PAR Le : 2018-01-22

Réjean BOISVERT
Chef de division - Division de l'urbanisme

Tél : 514 872-9635
Télécop. : 514 872-2312

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Myriame BEAUDOIN
Directrice
Tél : 514 868-3906
Approuvé le : 2018-01-22

Comité consultatif d'urbanisme
CCU-2017-12

PROCÈS-VERBAL
Séance tenue le mercredi, 13 décembre 2017, à 13 h 30
au 6854, rue Sherbrooke Est
à la salle 3 du conseil d'arrondissement

9.1 AVIS DU COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME

AVIS 27-CCU2017-1928

Dossier n^{o} : 1175378010

Objet : Demander au conseil d'agglomération d'adopter, en vertu du paragraphe 4, de l'article 89 de la Charte de la Ville de Montréal, un règlement autorisant la démolition des bâtiments en vue de permettre la construction d'une résidence pour personnes ayant besoin d'aide

Endroit : 4255 et 4471, rue Paul-Pau (lots 1 713 026 et 1 713 027)

Responsable du dossier : M. François Mihos, conseiller en aménagement

Recommandation du comité consultatif d'urbanisme :

CONSIDÉRANT QUE les bâtiments à démolir ne présentent pas de caractéristiques particulières;

CONSIDÉRANT QUE la démolition de l'atelier mécanique soustrait du milieu résidentiel un usage potentiellement nuisible;

CONSIDÉRANT QUE la volumétrie du bâtiment s'harmonise avec la volumétrie dominante des bâtiments sur le tronçon de rue;

CONSIDÉRANT QUE le projet offrirait à des femmes dans le besoin des logements adaptés de qualité à coûts modestes à proximité des services et du réseau de transport en commun;

CONSIDÉRANT QUE l'ajout de logements contribuera à densifier le milieu résidentiel à proximité de l'axe de la rue Sherbrooke Est;

CONSIDÉRANT QUE l'aménagement du terrain viendrait augmenter considérablement les surfaces de verdure et la plantation présentement inexistantes sur le terrain.

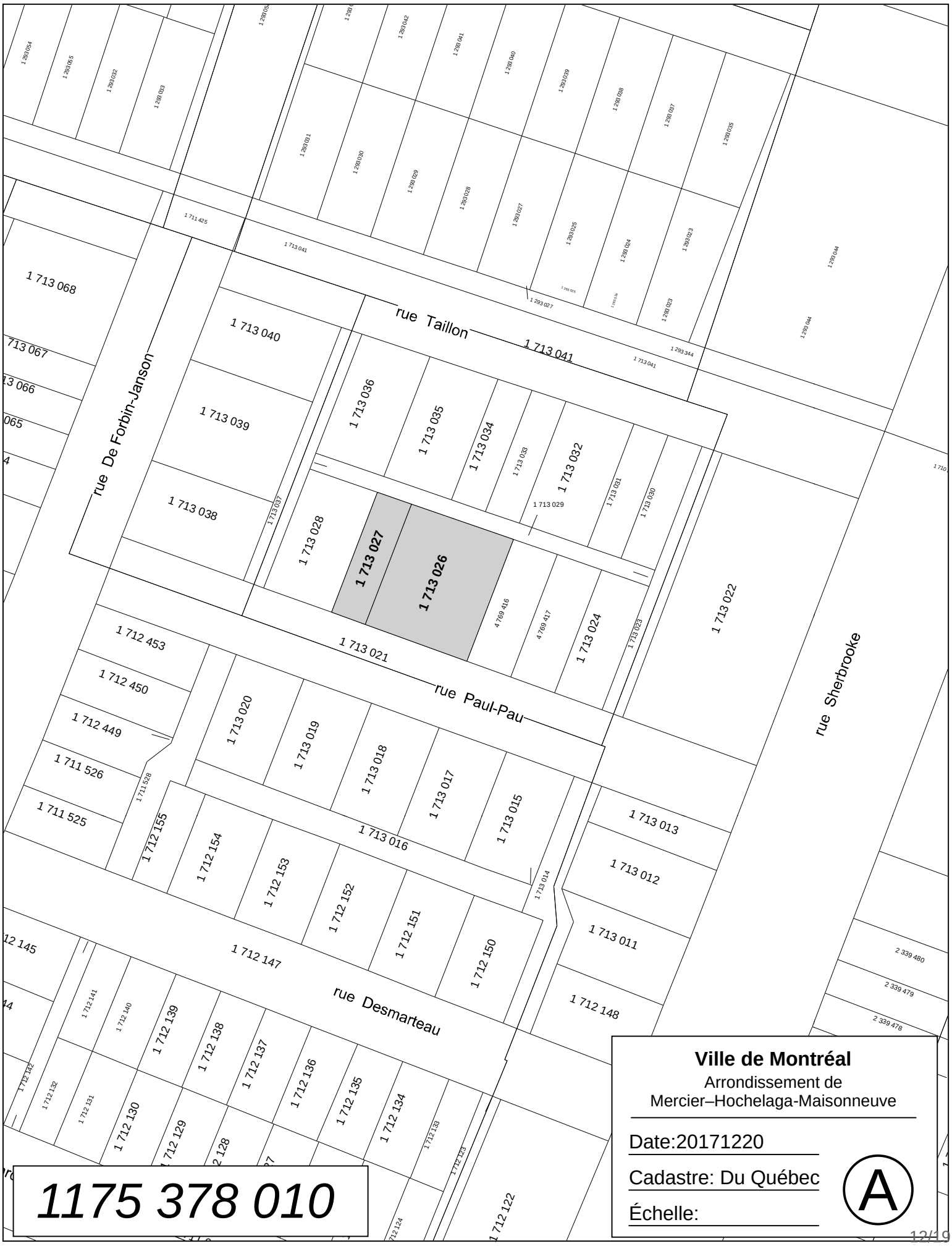
PAR CONSÉQUENT, IL EST ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

DE RECOMMANDER AU CONSEIL D'ARRONDISSEMENT DE DONNER UNE SUITE FAVORABLE À LA DEMANDE AVEC LES CONDITIONS SUIVANTES :

- Il est exigé que les dérogations réglementaires à autoriser soient représentatives du projet présenté au comité consultatif d'urbanisme tel qu'illustré dans le cahier de présentation préparé par Rayside Labosière et daté de novembre 2017 et seront détaillées dans le projet de règlement;
- Il est exigé que le projet soit soumis à une révision architecturale selon les dispositions du Titre VIII du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Mercier/Hochelaga-Maisonneuve (01-275);
- Il est exigé que l'aménagement des espaces extérieurs inclue du mobilier destiné à l'utilisation des résidentes;
- Il est exigé que la délivrance du certificat de démolition soit assujettie au dépôt de deux lettres de garantie bancaire, l'une relative à la réalisation du projet de remplacement et l'autre à la réalisation de l'aménagement paysager.

PERSPECTIVE - VUE DE LA RUE PAUL-PAU





Ville de Montréal

Arrondissement de
Mercier–Hochelaga-Maisonneuve

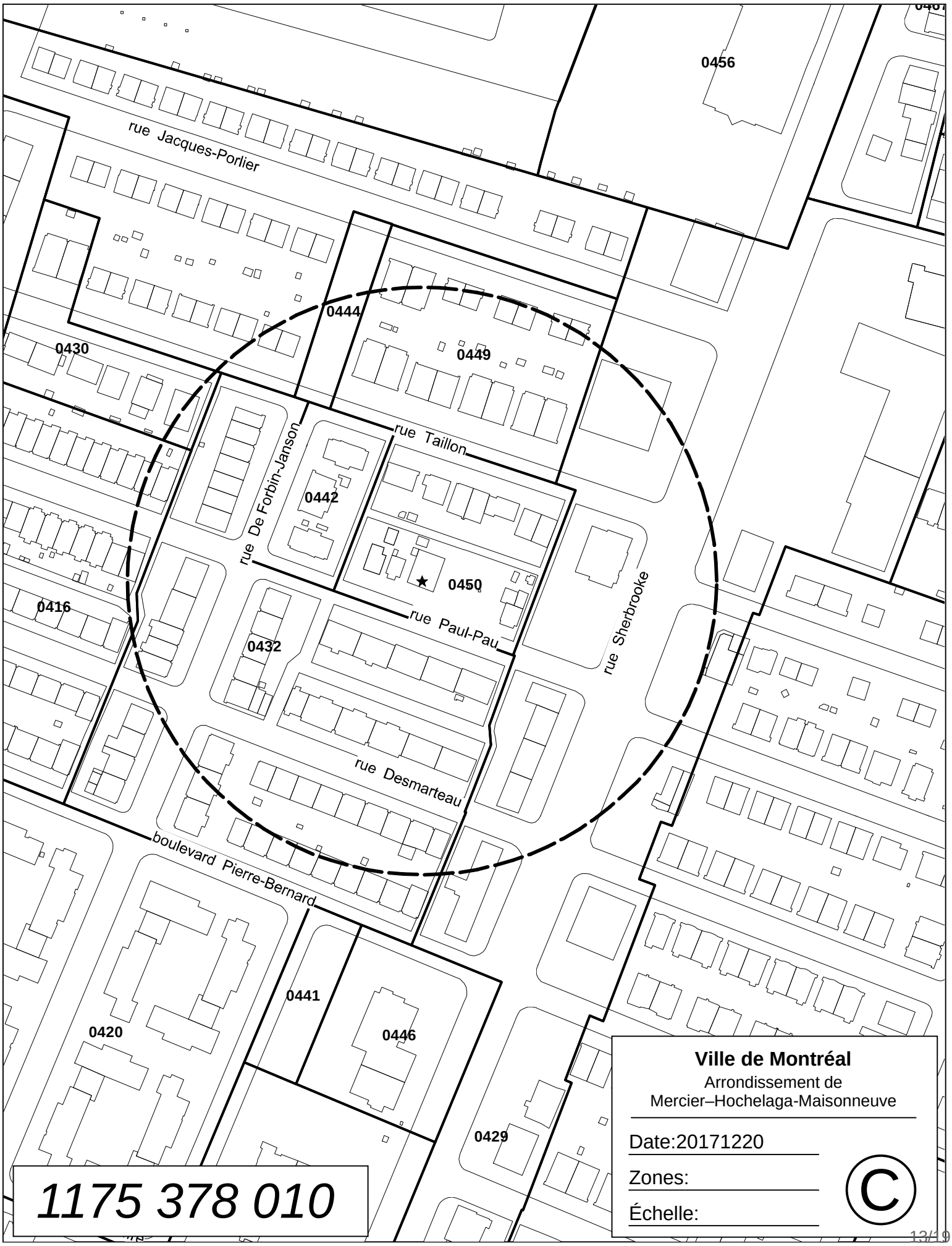
Date:20171220

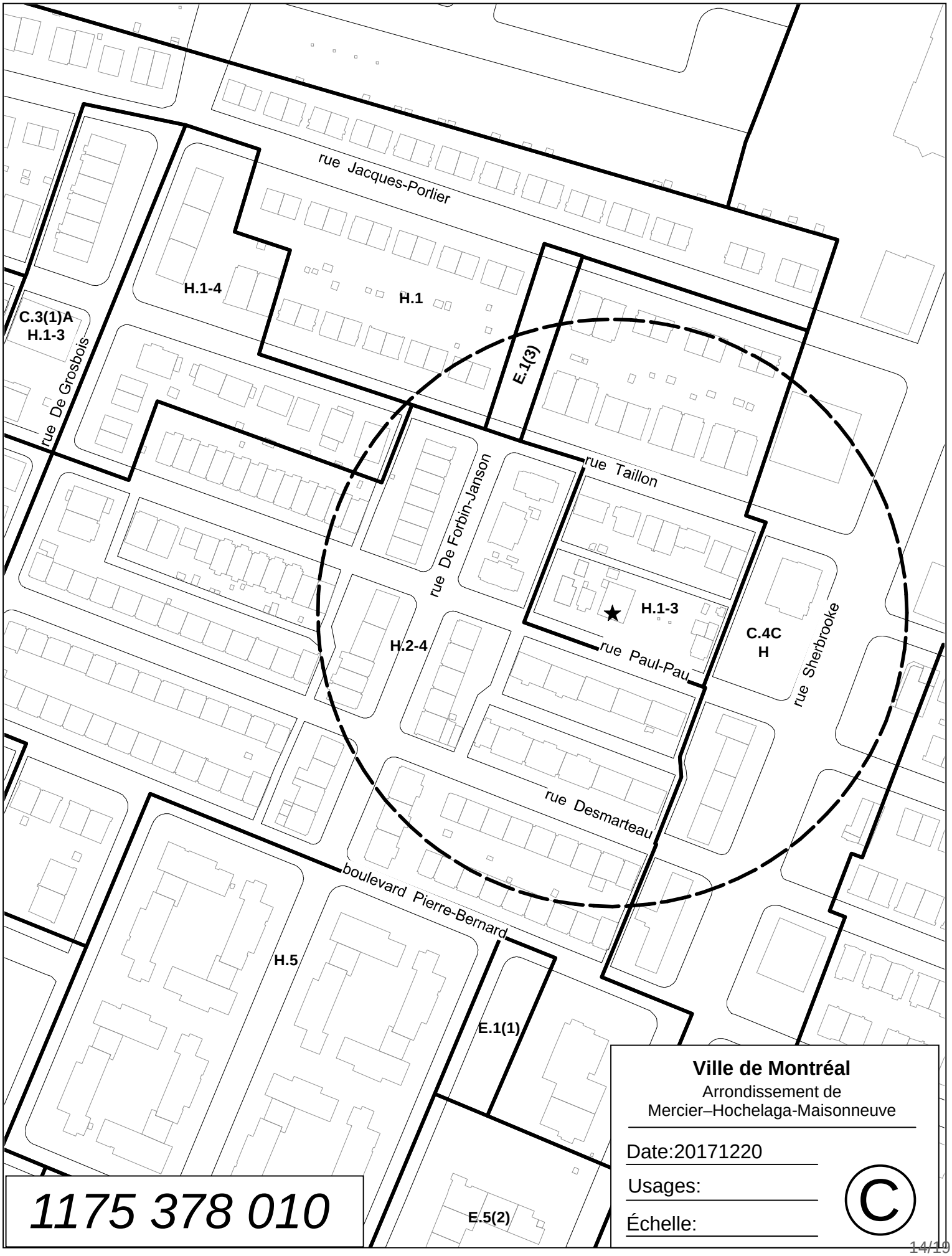
Cadastre: Du Québec

Échelle:

A

1175 378 010


0456
rue Jacques-Porlier
0444
0430
0449
rue Taillon
rue De Forbin-Janson
0442
0450
0416
rue Paul-Pau
rue Sherbrooke
0432
rue Desmarteau
boulevard Pierre-Bernard
0441
0420
0446
0429
1175 378 010
Ville de Montréal
Arrondissement de
Mercier–Hochelaga-Maisonneuve
Date:20171220
Zones:
Échelle:
©



Ville de Montréal
Arrondissement de
Mercier–Hochelaga-Maisonneuve

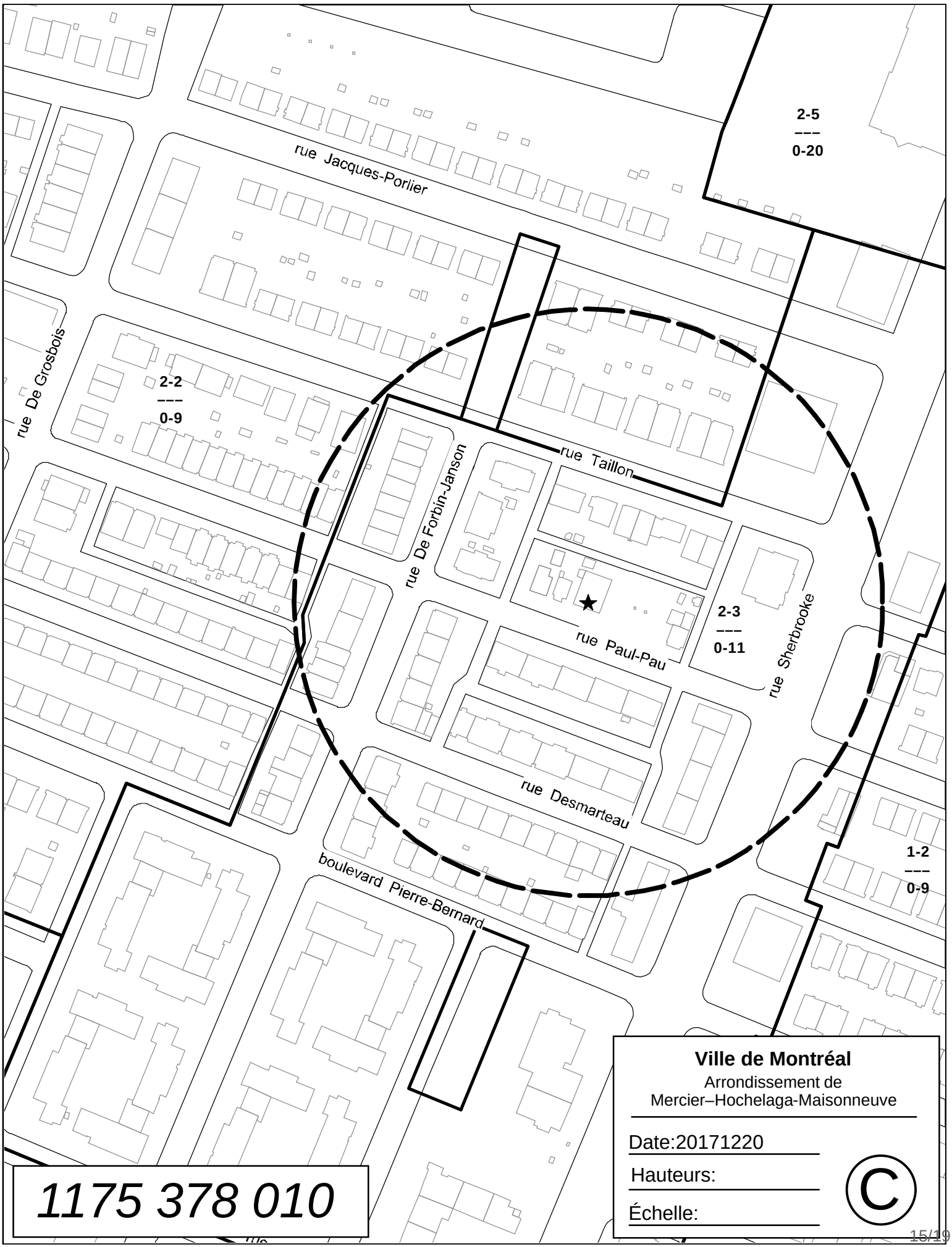
Date:20171220

Usages:

Échelle:

©

1175 378 010


2-5

0-20
rue Jacques-Porlier
rue De Grosbois
2-2

0-9
rue Taillon
rue De Forbin-Janson
rue Paul-Pau
2-3

0-11
rue Sherbrooke
rue Desmarteau
boulevard Pierre-Bernard
1-2

0-9
1175 378 010
Ville de Montréal
Arrondissement de
Mercier–Hochelaga-Maisonneuve
Date:20171220
Hauteurs:
Échelle:
©

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles

Dossier # : 1175378010

Unité administrative responsable :	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
Objet :	Demander au conseil d'agglomération d'adopter, en vertu du paragraphe 4, de l'article 89 de la Charte de la Ville de Montréal, un règlement autorisant la démolition des bâtiments situés aux 4255 et 4471, rue Paul-Pau (lots 1 713 026 et 1 713 027) en vue de permettre la construction d'une résidence pour personnes ayant besoin d'aide.

SENS DE L'INTERVENTION

Document(s) juridique(s) visé(s)

COMMENTAIRES

Voir document ci-joint.

FICHIERS JOINTS

18-234 - 89 (4) Mercier - lot 1713026 - 22 janvier.doc

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Sabrina GRANT
Avocate, droit public et législation
Tél : 514-872-6872

ENDOSSÉ PAR Le : 2018-01-23

Véronique BELPAIRE
Avocate
Tél : 514-872-6872
Division : Droit public et législation

VILLE DE MONTRÉAL
RÈGLEMENT
XX-XXX

RÈGLEMENT AUTORISANT LA DÉMOLITION, LA CONSTRUCTION ET L'OCCUPATION D'UN BÂTIMENT À DES FINS D'HÉBERGEMENT POUR PERSONNES AYANT BESOIN D'AIDE ET D'ASSISTANCE SITUÉ SUR LES LOTS 1 713 026 ET 1 713 027

Vu le paragraphe 4° du premier alinéa de l'article 89 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ, chapitre C-11.4);

Vu le paragraphe 10° de l'article 19 de la Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations (RLRQ, chapitre E-20.001);

À l'assemblée du _____, le conseil d'agglomération de la Ville de Montréal décrète :

SECTION I
TERRITOIRE D'APPLICATION

1. Le présent règlement s'applique au territoire formé des lots 1 713 026 et 1 713 027 du cadastre du Québec.

SECTION II
AUTORISATIONS

2. Malgré la réglementation d'urbanisme applicable au territoire identifié à l'article 1, la démolition, la construction et l'occupation d'un bâtiment à des fins d'hébergement pour personnes ayant besoin d'aide et d'assistance sont autorisées conformément au présent règlement.

À ces fins, il est permis de déroger aux articles 8, 10, 52, 60, 124 et 561 du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Mercier/Hochelaga-Maisonneuve (01-275).

Toute autre disposition réglementaire non incompatible avec celles prévues au présent règlement continue de s'appliquer.

SECTION III
DÉMOLITION

3. Toute demande de certificat d'autorisation de démolition doit être accompagnée d'une demande de permis de construction relative à une construction autorisée en vertu du présent règlement.

SECTION IV
CONDITIONS

4. La hauteur maximale du bâtiment est de 12 m.

5. L'alignement de construction minimal est de 3,2 m.

6. Le nombre maximum de logements est de 26.

7. Un plan d'aménagement des espaces extérieurs doit accompagner une demande de permis de construction relative à une construction autorisée en vertu du présent règlement.

SECTION V
PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE

8. Préalablement à la délivrance d'un certificat d'autorisation de démolition et d'un permis de construction, les travaux visés par le présent règlement, incluant les travaux d'aménagement des espaces extérieurs, doivent être approuvés conformément au titre VIII du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Mercier/Hochelaga-Maisonneuve (01-275).

SECTION VI
GARANTIES BANCAIRES

9. La délivrance d'un certificat d'autorisation de démolition visé par le présent règlement est conditionnelle au dépôt d'une lettre de garantie bancaire irrévocable au montant de 50 000 $.

La garantie visée au premier alinéa doit demeurer en vigueur jusqu'à ce que les travaux visés par le certificat d'autorisation de démolition et les travaux de construction soient complétés.

Si les travaux de démolition et de construction ne sont pas réalisés conformément au présent règlement et au plan d'implantation et d'intégration architecturale approuvé par le conseil d'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve, la Ville peut réaliser la garantie afin de faire exécuter les travaux ou encaisser celle-ci à titre de pénalité.

10. La délivrance d'un permis de construction visé par le présent règlement est conditionnelle au dépôt d'une lettre de garantie bancaire irrévocable au montant de 5 000 $.

La garantie visée au premier alinéa doit demeurer en vigueur jusqu'à ce que les travaux d'aménagement des espaces extérieurs soient complétés.

Si les travaux d'aménagement des espaces extérieurs ne sont pas réalisés conformément au présent règlement et au plan d'implantation et d'intégration architecturale approuvé par le conseil d'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve, la Ville peut réaliser la garantie afin de faire exécuter les travaux ou encaisser celle-ci à titre de pénalité.

SECTION VII
DÉLAIS DE RÉALISATION

11. Les travaux de démolition et de construction autorisés par le présent règlement doivent débuter dans les 60 mois suivant l'entrée en vigueur du présent règlement.

En cas de non-respect du premier alinéa, les autorisations prévues au présent règlement deviennent nulles et sans effet.

12. Les travaux de construction doivent être complétés avant la fin de la validité du permis de construction.

13. Les travaux d'aménagement des espaces extérieurs doivent être complétés dans les 12 mois suivant la fin de la validité du permis de construction.

SECTION VIII
DISPOSITION PÉNALE

14. Quiconque occupe ou utilise une partie de lot, un lot, un terrain ou une construction, en autorise l'occupation ou l'utilisation, ou érige ou permet l'érection d'une construction, démolit ou permet la démolition, transforme ou permet la transformation, en contravention à l'une des dispositions du présent règlement, commet une infraction et est passible de la pénalité prévue à l'article 674 du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Mercier/Hochelaga-Maisonneuve (01-275).

Ce règlement a été promulgué par l'avis public affiché à l'hôtel de ville et publié dans *Le devoir* le XXXXXX.

GDD : 1175378010

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CG : 41.03

2018/03/29 17:00

(1)

Dossier # : 1184348001

Unité administrative responsable :	Service des finances , Direction du budget et de la planification financière et fiscale , Division Planification budgétaire et fiscale
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Transport collectif des personnes
Projet :	-
Objet :	Adopter un règlement d'emprunt de 292,3 M$ pour le versement à l'Autorité régionale de transport métropolitain (ARTM) de contributions municipales spéciales destinées au financement de la part municipale des projets d'investissement dans le cadre du Programme d'aide aux immobilisations en transport en commun de la Société de financement des activités locales du Québec (SOFIL)

Il est recommandé :

- d'adopter un règlement d'emprunt de 292,3 M$ pour le versement à l'ARTM de contributions municipales spéciales destinées au financement de la part municipale des projets d'investissement dans le cadre du Programme d'aide aux immobilisations en transport en commun de la Société de financement des activités locales du Québec (SOFIL).

Signé par Alain DG MARCOUX **Le** 2018-03-02 16:30

Signataire : Alain DG MARCOUX

Directeur général
Direction générale , Cabinet du directeur général

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION	**Dossier # :1184348001**
Unité administrative responsable :	Service des finances , Direction du budget et de la planification financière et fiscale , Division Planification budgétaire et fiscale
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Transport collectif des personnes
Projet :	-
Objet :	Adopter un règlement d'emprunt de 292,3 M$ pour le versement à l'Autorité régionale de transport métropolitain (ARTM) de contributions municipales spéciales destinées au financement de la part municipale des projets d'investissement dans le cadre du Programme d'aide aux immobilisations en transport en commun de la Société de financement des activités locales du Québec (SOFIL)

CONTENU

CONTEXTE

À la suite du transfert d'une partie de la taxe fédérale d'accise sur l'essence, le gouvernement du Québec a mis sur pied un nouveau programme de subvention applicable aux immobilisations de transport en commun (décret 115-2007). Le programme de subvention, intitulé : « Programme d'aide aux immobilisations en transport en commun de la Société de financement des infrastructures locales du Québec (SOFIL) », a connu trois phases à ce jour. Les deux paliers de gouvernement ont annoncé en juin 2014 le prolongement de l'entente de la taxe sur l'essence entre le Canada et le Québec pour la période de 2014 à 2019 (SOFIL 3). En vertu du programme, les dépenses d'immobilisations admissibles sont financées en totalité par les gouvernements du Canada et du Québec et par la Ville de Montréal dans une proportion respective de 85 % par les gouvernements canadiens et québécois et de 15 % par la Ville de Montréal.
Bien que la Ville de Montréal doive prévoir des contributions spéciales chaque année, elle verse ses contributions SOFIL en fonction de la réalisation des travaux d'investissement.

Jusqu'à 2017, les contributions SOFIL étaient versées directement à la STM. Dorénavant, elles sont incluses dans la contribution versée à l'ARTM.

Au cours des dernières années, la Ville de Montréal a escompté à chaque budget annuel, un financement par emprunt de ses contributions. Un règlement d'emprunt est en vigueur pour un total de 62,6 M$. Au 31 décembre 2017, le solde résiduel de ce règlement d'emprunt ne s'élève plus qu'à 5,1 M$. Par ailleurs, puisque la contribution SOFIL est dorénavant transférée à l'ARTM le règlement d'emprunt actuel ne peut plus être utilisé. Il convient donc de créer un nouveau règlement d'emprunt. Le tableau suivant illustre la prévision des contributions SOFIL présentée au Programme des immobilisations 2018-2027 de la STM, lequel a été adopté par le conseil d'agglomération le 14 février 2018.

Contributions SOFIL de l'agglomération de Montréal prévues au Programme des

immobilisations 2018-2027 de la STM

Année	Contributions (M$)
2018	38,1
2019	49,4
2020	93,7
2021	29,5
2022	29,4
2023	22,4
2024	29,7
Total	**292,3**

Puisqu'il est souhaité de financer par emprunt les contributions SOFIL de l'agglomération de Montréal, il est recommandé d'adopter un nouveau règlement d'emprunt de 292,3 M$.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CG12 0443 – 22 novembre 2012 - Adoption - Règlement autorisant un emprunt de 62 600 000 $ pour le versement à la Société de transport de Montréal de contributions spéciales destinées au financement de la part municipale des projets d'investissement dans le cadre du Programme d'aide aux immobilisations en transport en commun de la Société de financement des activités locales du Québec (SOFIL)

CG09 0365 - 27 août 2009 - Adoption d'un règlement d'emprunt de 55,1 M$ pour le versement à la Société de transport de Montréal (STM) de contributions municipales spéciales destinées au financement de la part municipale des projets d'investissement dans le cadre du Programme d'aide aux immobilisations en transport en commun de la Société de financement des activités locales du Québec (SOFIL)

CG09 0096 - 2 avril 2009 - Adoption d'un règlement modifiant le Règlement relatif au financement des dépenses liées à la contribution SOFIL à même le surplus d'agglomération - RCG 08-017-1

CG08 0214 - 30 avril 2008 - Adoption d'un règlement relatif au financement des dépenses liées à la contribution SOFIL à même le surplus d'agglomération

CG07 0509 - 20 décembre 2007 - Comblement des déficits cumulés au 31 décembre 2006 et du déficit anticipé de 2007 de la STM et versement de la contribution SOFIL 2007 de la Ville de Montréal à la STM

DESCRIPTION

Adopter un nouveau règlement d'emprunt de 292,3 M$ pour le versement à l'ARTM de contributions municipales spéciales destinées au financement de la part municipale des projets d'investissement dans le cadre du Programme d'aide aux immobilisations en transport en commun de la SOFIL.

JUSTIFICATION

Selon l'article 19 de la Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations (L.R.Q., c. E-20.001), le transport collectif est une responsabilité d'agglomération.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Les contributions municipales spéciales versées à l'ARTM permettront à celle-ci d'octroyer à la STM les ressources nécessaires à la réalisation de plusieurs projets d'investissement, notamment l'acquisition de nouveaux autobus. Les contributions municipales sont des dépenses de fonctionnement au sens des règles comptables pour la Ville de Montréal, ce qui implique que le terme de l'emprunt ne devrait pas excéder 5 ans.
Le Programme des immobilisations 2018-2027 de la STM laisse entrevoir des contributions municipales pour la SOFIL totalisant 292,3 M$ au cours de la période. Le conseil d'agglomération pourrait permettre l'utilisation de toutes disponibilités financières pour payer les contributions municipales spéciales sans avoir recours à l'emprunt.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Avis de motion pour le règlement d'emprunt par le conseil d'agglomération : 29 mars 2018
Adoption du règlement d'emprunt par le conseil d'agglomération : 26 avril 2018
Approbation par le ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire : juillet - août 2018

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Document(s) juridique(s) visé(s) :
Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Annie GERBEAU)

Certification de fonds :
Service des finances , Direction du budget et de la planification financière et fiscale (Michelle GAGNÉ)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Christian C NADEAU
Conseiller(ere) en planification budgetaire

Tél : 514 872-7656
Télécop. : 514 872-7795

ENDOSSÉ PAR Le : 2018-02-28

Gildas S. GBAGUIDI
Chef de division - Planification budgétaire

Tél : 514 872-1293
Télécop. : 514 872-7795

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Francine LAVERDIÈRE
Directrice - Direction du budget et de la planification financière et fiscale
Tél : 514 872-3219
Approuvé le : 2018-03-01

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Yves COURCHESNE
DIRECTEUR DU SERVICE DES FINANCES

Tél : 514 872-6630
Approuvé le : 2018-03-02

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles

Dossier # : 1184348001

Unité administrative responsable :	Service des finances , Direction du budget et de la planification financière et fiscale , Division Planification budgétaire et fiscale
Objet :	Adopter un règlement d'emprunt de 292,3 M$ pour le versement à l'Autorité régionale de transport métropolitain (ARTM) de contributions municipales spéciales destinées au financement de la part municipale des projets d'investissement dans le cadre du Programme d'aide aux immobilisations en transport en commun de la Société de financement des activités locales du Québec (SOFIL)

SENS DE L'INTERVENTION

Document(s) juridique(s) visé(s)

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS

AG - 1184348001 - contribution ARTM (SOFIL).doc

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Annie GERBEAU
Avocate
Tél : 514-872-3093

ENDOSSÉ PAR Le : 2018-03-01

Annie GERBEAU
Avocate
Tél : 514-872-3093
Division : Chef de division Droit fiscal, évaluation et transactions financières

VILLE DE MONTRÉAL
RÈGLEMENT
XX-XXX

RÈGLEMENT AUTORISANT UN EMPRUNT DE 292 300 000 $ POUR LE VERSEMENT À L'AUTORITÉ RÉGIONALE DE TRANSPORT MÉTROPOLITAIN DE CONTRIBUTIONS SPÉCIALES DESTINÉES AU FINANCEMENT DE LA PART MUNICIPALE DES PROJETS D'INVESTISSEMENT DANS LE CADRE DU PROGRAMME D'AIDE AUX IMMOBILISATIONS EN TRANSPORT EN COMMUN DE LA SOCIÉTÉ DE FINANCEMENT DES INFRASTRUCTURES LOCALES DU QUÉBEC (SOFIL)

Vu les articles 18 et 19 de la Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations (RLRQ, chapitre E-20.001);

Vu l'article 148 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ, chapitre C-11.4) et les articles 544 et 544.1 de la Loi sur les cités et villes (RLRQ, chapitre C-19);

À l'assemblée du _____, le conseil de l'agglomération de Montréal décrète :

1. Un emprunt de 292 300 000 $ est autorisé pour le versement à l'Autorité régionale de transport métropolitain de contributions spéciales destinées au financement de la part municipale des projets d'investissement dans le cadre du Programme d'aide aux immobilisations en transport en commun de la Société de financement des infrastructures locales du Québec (SOFIL).

2. Le terme total de cet emprunt et de ses refinancements ne doit pas excéder 5 ans.

3. Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement de capital des échéances annuelles de l'emprunt, il est affecté annuellement à cette fin une portion suffisante des revenus généraux provenant de l'agglomération de Montréal conformément aux règles prévues par la Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations (RLRQ, chapitre E-20.001).

_____

GDD 1184348001

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des finances , Direction du budget et de la planification financière et fiscale

Dossier # : 1184348001

Unité administrative responsable :	Service des finances , Direction du budget et de la planification financière et fiscale , Division Planification budgétaire et fiscale
Objet :	Adopter un règlement d'emprunt de 292,3 M$ pour le versement à l'Autorité régionale de transport métropolitain (ARTM) de contributions municipales spéciales destinées au financement de la part municipale des projets d'investissement dans le cadre du Programme d'aide aux immobilisations en transport en commun de la Société de financement des activités locales du Québec (SOFIL)

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

FICHIERS JOINTS

GDD 1184348001-Information comptable.pdf

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Michelle GAGNÉ
Agente de gestion des ressources financières et matérielles
Tél : 514 872-5882

ENDOSSÉ PAR Le : 2018-03-01

Daniela TANASE
Conseillère en planification budgétaire - Chef d'équipe
Tél : 514 872-5867
Division : Service des finances , Div. de la mise en oeuvre et suivi budgétaire corporatif

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CG : 41.04

2018/03/29 17:00

(1)

Dossier # : 1185075002

Unité administrative responsable :	Service de l'eau , Direction de la gestion stratégique des réseaux d'eau , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 24 h) soutenir une gestion responsable des ressources, notamment en matière de gestion de l'eau
Compétence d'agglomération :	Alimentation en eau et assainissement des eaux
Projet :	-
Objet :	Adoption - Règlement modifiant le Règlement de délégation de l'entretien du réseau principal d'aqueduc et d'égout aux municipalités liées (RCG 05-002)

Il est recommandé :
d'adopter le règlement intitulé « Règlement modifiant le Règlement de délégation de l'entretien du réseau principal d'aqueduc et d'égout aux municipalités liées (RCG 05-002) »

Signé par Alain DG MARCOUX **Le** 2018-03-05 09:19

Signataire : Alain DG MARCOUX

Directeur général
Direction générale , Cabinet du directeur général

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION **Dossier # :1185075002**

Unité administrative responsable :	Service de l'eau , Direction de la gestion stratégique des réseaux d'eau , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 24 h) soutenir une gestion responsable des ressources, notamment en matière de gestion de l'eau
Compétence d'agglomération :	Alimentation en eau et assainissement des eaux
Projet :	-
Objet :	Adoption - Règlement modifiant le Règlement de délégation de l'entretien du réseau principal d'aqueduc et d'égout aux municipalités liées (RCG 05-002)

CONTENU

CONTEXTE

Le Règlement du conseil d'agglomération sur la délégation de l'entretien du réseau principal d'aqueduc et d'égout aux municipalités liées (RCG 05-002) (ci-après nommé «le règlement») est complété par les 4 annexes suivantes:
- annexe A - Liste des activités d'entretien du réseau principal d'aqueduc et d'égout déléguées;
- annexe B - Liste des ouvrages et stations de pompage de l'agglomération ne faisant pas l'objet de la délégation aux municipalités liées;
- annexe C - Guide d'entretien pour les activités déléguées du réseau principal d'aqueduc et d'égout aux municipalités liées sur le territoire de l'agglomération de Montréal;
- annexe D - Grille tarifaire des équipements et véhicules d'agglomération.

Lorsqu'une activité d'entretien pour un ouvrage ou poste de pompage est déléguée aux villes liées, elle apparaît à l'annexe A du règlement et est définie dans l'annexe C; cependant, l'ouvrage sur lequel cet entretien est réalisé ne doit pas figurer à la *Liste des ouvrages et stations de pompage de l'agglomération ne faisant pas l'objet de la délégation aux municipalités liées* (annexe B) du règlement de délégation. De même, dans le but d'uniformiser les coûts à rembourser aux villes liées pour les équipements et véhicules qu'elles utilisent dans la réalisation des travaux d'entretien et de réparation des ouvrages d'agglomération, une grille tarifaire est incluse au règlement à l'annexe D.

Le comité technique, composé de cinq membres de la Ville de Montréal et de quatre des autres municipalités liées, dont l'un des rôles est d'analyser les demandes de modification au règlement de délégation, recommande l'adoption des modifications proposées au règlement afin d'y refléter les changements apportés à la délégation de l'entretien des

ouvrages, en fonction des opérations courantes, ainsi qu'à la grille tarifaire des équipements et véhicules.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CG17 0165 - 27 avril 2017 - Règlement modifiant le Règlement de délégation de l'entretien du réseau principal d'aqueduc et d'égout aux municipalités liées (RCG 05-002) (adoption de l'annexe D révision 4);
CG16 0441 - 22 juin 2016 - Règlement modifiant le Règlement de délégation de l'entretien du réseau principal d'aqueduc et d'égout aux municipalités liées (RCG 05-002) (adoption de l'annexe D révision 3);

CG15 0305 - 30 avril 2015 - Règlement modifiant le Règlement de délégation de l'entretien du réseau principal d'aqueduc et d'égout aux municipalités liées (RCG 05-002) (adoption de l'annexe D révision 2);

CG14 0382 - 21 août 2014 - Adoption du règlement modifiant le Règlement de délégation de l'entretien du réseau principal d'aqueduc et d'égout aux municipalités liées (RCG 05-002) (adoption de l'annexe B révision 5 et de l'annexe D révision 1 en remplacement des annexes B et D du règlement de délégation de l'entretien du réseau principal d'aqueduc et d'égouts aux municipalités liées);

CG12 0319 - 23 août 2012 - Modifier le Règlement du conseil d'agglomération sur la délégation de l'entretien du réseau principal d'aqueduc et d'égout aux municipalités liées (RCG 05-002) (adoption de l'annexe D);

CG05 0020 - 19 décembre 2005 - Adoption du règlement du conseil d'agglomération sur la délégation de l'entretien du réseau principal d'aqueduc et d'égout aux municipalités liées.

DESCRIPTION

Les tarifs des équipements qui apparaissent à la grille tarifaire en vigueur actuellement au règlement tient compte d'une indexation de l'indice du prix à la consommation (IPC) de la région de Montréal. Pour 2018, il est requis d'adopter l'annexe D « révision 5 » datée du 1er mars 2018, afin de refléter l'indexation de l'IPC de l'année 2017.

JUSTIFICATION

La révision de l'annexe D du règlement, recommandée par le comité technique, permet de refléter la réalité opérationnelle qui prévaut pour l'entretien standard des ouvrages d'agglomération.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le Fonds de l'eau, par son budget dédié à l'agglomération, rembourse aux villes liées les coûts d'entretien et de réparation des infrastructures déléguées du réseau principal d'aqueduc et d'égout.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Ne s'applique pas.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

La mise à jour du règlement de délégation de l'entretien du réseau principal d'aqueduc et d'égout aux municipalités liées est essentielle au bon fonctionnement des opérations d'entretien des ouvrages d'aqueduc et d'égout de l'agglomération.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Il n'y a pas d'opération de communication en accord avec le Service des communications.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Transmission du règlement et de ses annexes aux arrondissements et villes liées.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Document(s) juridique(s) visé(s) :
Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Anne-Marie MCSWEEN)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Ava L. COUCH, Ville de Mont-Royal
Jean-François DUBUC, Service de l'eau
Bruno LAGACÉ, Service des finances
Alain DUFRESNE, Ville-Marie
Christianne CYRENNE, LaSalle
Marie DESORMEAUX, Service des communications

Lecture :

Ava L. COUCH, 28 février 2018
Christianne CYRENNE, 28 février 2018
Alain DUFRESNE, 28 février 2018
Marie DESORMEAUX, 28 février 2018
Bruno LAGACÉ, 28 février 2018

RESPONSABLE DU DOSSIER

Danielle MARIN
Agente technique

ENDOSSÉ PAR Le : 2018-02-28

Hervé LOGÉ
Chef de division Gestion durable de l'eau

Tél : 514-280-0179
Télécop. : 514-872-3587

Tél : 514-872-3944
Télécop. : 514 872 8827

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Dominique DEVEAU
Directrice - DGSRE
Tél : 514 872-4023
Approuvé le : 2018-03-01

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Chantal MORISSETTE
Directrice
Tél : 514 280-4260
Approuvé le : 2018-03-02

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles

Dossier # : 1185075002

Unité administrative responsable :	Service de l'eau , Direction de la gestion stratégique des réseaux d'eau , Direction
Objet :	Adoption - Règlement modifiant le Règlement de délégation de l'entretien du réseau principal d'aqueduc et d'égout aux municipalités liées (RCG 05-002)

SENS DE L'INTERVENTION

Document(s) juridique(s) visé(s)

COMMENTAIRES

Voir les documents suivants:

FICHIERS JOINTS

Annexe D - révision 5.pdfProjet de règlement, GDD 1185075002.doc

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Anne-Marie MCSWEEN
avocate
Tél : 514-872-4783

ENDOSSÉ PAR Le : 2018-03-01

Véronique BELPAIRE
avocate, chef de division
Tél : 514-872-4222
Division :

VILLE DE MONTRÉAL
RÈGLEMENT
XX-XXX

RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT DU CONSEIL D'AGGLOMÉRATION SUR LA DÉLÉGATION DE L'ENTRETIEN DU RÉSEAU PRINCIPAL D'AQUEDUC ET D'ÉGOUT AUX MUNICIPALITÉS LIÉES (RCG 05-002)

VU l'article 47 de la Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations (RLRQ, chapitre E-20.001).

À l'assemblée du _____ 2018, le conseil d'agglomération de Montréal décrète :

1. Le Règlement du conseil d'agglomération sur la délégation de l'entretien du réseau principal d'aqueduc et d'égout aux municipalités liées (RCG 05-002) est modifié par le remplacement de l'annexe D par le document joint en annexe 1 au présent règlement**.**

ANNEXE 1
ANNEXE D : GRILLE TARIFAIRE DES ÉQUIPEMENTS ET VÉHICULES D'AGGLOMÉRATION (révision 5, le 1er mars 2018)

_____

Ce règlement a été promulgué par l'avis public affiché à l'hôtel de ville et publié dans *Le Devoir* le XXXXXXX.

GDD : 1185075002

ANNEXE D
GRILLE TARIFAIRE DES ÉQUIPEMENTS ET VÉHICULES D'AGGLOMÉRATION

Tarif horaire des équipements (comité technique)

Classe	Nom de l'équipement	Base tarif 2018
128A	Camionnette 4 roues - 8 cylindres - 4 portes	18,89
129	Camionnette tracteur 4 roues - 8 cylindres - 2 portes	19,26
134	Auto compacte - 4 cylindres	10,05
151	Auto C.E.	25,76
178A	Fourgonnette - 8 cylindres	13,72
178B	Fourgonnette vitrée - avec passagers	14,26
211A	Camion de 5001 à 10000 lbs PBV	12,03
212A	Camion de 5001 à 10000 lbs PBV – 6 passagers	12,61
217A	Fourgon 5001 à 10000 lbs PBV – régulier	20,41
217B	Fourgon 5001 à 10000 lbs PBV - régulier 115 V	23,43
217C	Fourgon 5001 à 10000 lbs PBV - h.h.	24,33
224	Camion 10001 à 14000 lbs PBV - B.B. - 6 passagers	25,67
227E	Fourgon 10001 à 14000 lbs PBV - patrouille	36,56
234	Camion 14001 à 16500 lbs - 6 passagers	23,32
237B	Fourgon 14001 à 16500 lbs PBV - 115 V	36,56
237C	Fourgon 14001 à 16500 lbs PBV - h.h.	36,56
247	Camion 16501 à 19500 lbs PBV - B.F.	24,08
283A	Camion 30001 à 33000 lbs PBV - B.B.	45,35
286	Camion 30001 lbs PBV et plus, grue, treuil	58,81
293	Camion 33000 lbs PBV et plus, B.B.	55,40
296	Camion 33000 lbs PBV et plus, grue légère	65,25
299	Camion tracteur, 33000 lbs PBV et plus	50,06
309	Camion écureur d'égout	102,40
319	Camion vide-puisard (Vector)	68,87
387	Unité mobile d'entretien mécanique	59,39
414	Tracteur sur roues 65 à 100 H.P.	27,90
433	Chargeur sur roues 1 à 1 1/2 v.c.	39,15
435	Chargeur sur roues 2 à 2 1/2 v.c.	59,71
439	Chargeur sur roues 7 v.c.	259,38
451A	Excavatrice sur roues	51,66
451B	Excavatrice avec marteau piqueur	99,28
478A	Profileuse à asphalte - 24000 lbs	160,73

ANNEXE D
GRILLE TARIFAIRE DES ÉQUIPEMENTS ET VÉHICULES D'AGGLOMÉRATION

Tarif horaire des équipements (comité technique)

Classe	Nom de l'équipement	Base tarif 2018
481B	Rouleau motorisé - (moins de 2 tonnes) B vibrateur	11,82
484	Rouleau motorisé - 6 à 8 tonnes	40,55
538	Balai aspirateur 2 à 5 v.c.	74,49
548	Chariot élévateur à fourche 7001 à 8000 lbs	41,07
549	Chariot élévateur à fourche 8001 à 10000 lbs	47,48
557	Grue automotrice 7 tonnes	65,22
559	Grue automotrice de plus de 20 tonnes	133,72
603	Opérateur de vanne remorqué, motorisé	29,58
614	Opérateur de valve remorqué	7,58
644	Génératrice 5 KW à projecteurs remorquée	12,24
645C	Génératrice 15 KW remorquée	21,80
645E	Génératrice 150 KW remorquée	93,65
645F	Génératrice 280 KW remorquée	112,13
646	Génératrice à souder remorquée	13,88
654	Pompe centrifuge 4" remorquée	9,67
661	Compresseur 100 à 199 PCM remorqué	14,29
753	Fardier 4 à 6 tonnes	5,09
755	Fardier 8 à 10 tonnes	8,83
759B	Fardier 50 tonnes	44,36
760B	Roulotte de 20 à 40 pieds	17,30
760E	Remorque à chlorination	16,38
761	Roulotte de chantier	6,53
763B	Semi-remorque, benne basculante	38,51
815	Scie à béton	23,92
843	Génératrice 2 à 3 KW portative	4,56
845B	Génératrice 15 KW portative	19,06
852	Pompe 2" centrifuge portative	3,36
853	Pompe 2" diaphragme portative	3,36
860	Compresseur petite capacité portatif	3,17
861	Compresseur 100 à 199 PCM fixe	12,86

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CG : 41.05

2018/03/29 17:00

(1)

Dossier # : 1183843001

Unité administrative responsable :	Service des finances , Direction du budget et de la planification financière et fiscale , Division Planification budgétaire et fiscale
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Alimentation en eau et assainissement des eaux
Projet :	-
Objet :	Adopter un règlement fixant le taux au mètre cube de l'eau en fonction des coûts réels relatifs à l'alimentation en eau potable aux fins de l'établissement de la quote-part pour l'alimentation en eau potable (exercice financier de 2017)

Il est recommandé :

- d'adopter le Règlement fixant le taux au mètre cube de l'eau en fonction des coûts réels relatifs à l'alimentation en eau potable aux fins de l'établissement de la quote-part pour l'alimentation en eau potable (exercice financier de 2017).

Signé par Alain DG MARCOUX **Le** 2018-03-02 12:52

Signataire : Alain DG MARCOUX

Directeur général
Direction générale , Cabinet du directeur général

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION	**Dossier # :1183843001**
Unité administrative responsable :	Service des finances , Direction du budget et de la planification financière et fiscale , Division Planification budgétaire et fiscale
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Alimentation en eau et assainissement des eaux
Projet :	-
Objet :	Adopter un règlement fixant le taux au mètre cube de l'eau en fonction des coûts réels relatifs à l'alimentation en eau potable aux fins de l'établissement de la quote-part pour l'alimentation en eau potable (exercice financier de 2017)

CONTENU

CONTEXTE

Les dépenses d'agglomération sont financées par des quotes-parts exigées des municipalités liées, conformément à la *Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations* . Le potentiel fiscal est le critère de répartition qui s'applique par défaut, à moins que la loi ou que le conseil d'agglomération n'ait prévu d'autres critères.
Jusqu'au 31 décembre 2013, l'article 68 du décret 1229-2005 prévoyait que :

- les coûts réels de l'alimentation en eau potable étaient partagés entre les villes desservies par l'agglomération de Montréal selon la consommation réelle;
- les usines de Dorval et de Pointe-Claire étaient exploitées par les municipalités où elles étaient situées.

Cet article du décret, dont l'application se terminait le 31 décembre 2013, n'a pas été reconduit. Depuis le 1er janvier 2014, les usines de Dorval et Pointe-Claire sont donc exploitées par la ville centre qui dessert en eau potable l'ensemble des municipalités de l'agglomération.

Le 4 mars 2016, une entente est intervenue entre les villes reconstituées et la Ville de Montréal au sujet du partage des dépenses relatives à l'alimentation en eau potable prévoyant notamment qu'à partir du 1er janvier 2017, les dépenses de fonctionnement relatives aux activités de production et de distribution de l'eau potable seront réparties entre les villes liées en fonction de leur consommation respective d'eau potable. En contrepartie, la quote-part pour le service de l'eau est réduite pour tenir compte de l'augmentation de la proportion des coûts qui sont financés par la quote-part relative à l'alimentation en eau potable.

Ainsi, aux fins de l'établissement de la quote-part représentant les coûts réels relatifs à l'alimentation en eau assurée par la Ville de Montréal sur le territoire des municipalités liées, le taux est établi à 0,1947 $ par m3 pour l'exercice financier de 2017. Ce taux se compare

au taux de 0,1209 $ par m3 pour l'exercice financier de 2016. Alors que les coûts relatifs à l'alimentation en eau sont stables, l'augmentation du taux reflète le nouveau partage des dépenses relatives à l'eau entre les municipalités de l'agglomération.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CG16 0686 - 16 décembre 2016 - Adoption - Règlement concernant la quote-part tarifaire pour l'alimentation en eau potable (exercice financier de 2017)
CG17 0168 - 27 avril 2017 - Adoption - Règlement fixant le taux au mètre cube de l'eau en fonction des coûts réels relatifs à l'alimentation en eau potable aux fins de l'établissement de la quote-part pour l'alimentation en eau potable (exercice financier de 2016)
CG16 0276 - 21 avril 2016 - Adoption - Règlement fixant le taux au mètre cube de l'eau en fonction des coûts réels relatifs à l'alimentation en eau potable aux fins de l'établissement de la quote-part pour l'alimentation en eau potable (exercice financier de 2015)
CG15 0361 - 28 mai 2015 - Adoption - Règlement fixant le taux au mètre cube de l'eau en fonction des coûts réels relatifs à l'alimentation en eau potable aux fins de l'établissement de la quote-part pour l'alimentation en eau potable (exercice financier de 2014)
CG14 0226 - 1er mai 2014 - Adoption - Résolution fixant le taux au mètre cube de l'eau en fonction des coûts réels relatifs à l'alimentation en eau potable aux fins de l'établissement de la quote-part pour l'alimentation en eau potable (exercice financier de 2013)
CG13 0133 - 25 avril 2013 - Adoption - Résolution fixant le taux au mètre cube de l'eau en fonction des coûts réels relatifs à l'alimentation en eau potable, aux fins de l'établissement de la quote-part pour l'alimentation en eau potable (exercice financier 2012)
CG12 0223 - 21 juin 2012 - Adoption - Résolution fixant le taux au mètre cube de l'eau en fonction des coûts réels relatifs à l'alimentation en eau potable, aux fins de l'établissement de la quote-part pour l'alimentation en eau potable (exercice financier 2011)

DESCRIPTION

Le *Règlement concernant la quote-part tarifaire pour l'alimentation en eau potable (exercice financier de 2017)* prévoit qu'au terme de l'exercice financier 2017, la Ville fixe, par règlement du conseil d'agglomération le taux définitif de la quote-part en fonction du coût relatif à l'alimentation en eau potable qu'elle a assurée sur le territoire des municipalités liées au cours de cet exercice financier. Ce règlement établit également les modalités de paiement ou de remboursement ainsi que le montant des intérêts

JUSTIFICATION

Le Règlement concernant la quote-part tarifaire pour l'alimentation en eau potable (exercice financier de 2017) prévoit que la quote-part provisoire pour l'alimentation en eau potable est transmise au plus tard le 30 janvier 2017. Un ajustement du montant de la quote-part est effectué lorsque le taux définitif de la quote-part pour l'alimentation en eau potable est fixé, au terme de l'exercice financier de 2017 et que la consommation réelle de chacune des municipalités liées est connue. Il équivaut à la différence entre la quote-part pour l'alimentation en eau potable et la quote-part provisoire pour l'alimentation en eau potable.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Aux fins de l'établissement de la quote-part représentant les coûts réels relatifs à l'alimentation en eau assurée par la Ville de Montréal sur le territoire des municipalités liées, le taux est établi à 0,1947 $ par m^3 pour l'exercice financier de 2017.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

S. o.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

S. o.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

S. o.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

S. o.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Document(s) juridique(s) visé(s) :
Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Annie GERBEAU)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Stéphanie RAULT
Conseillère en planification budgetaire

Tél : 514 872-8507
Télécop. : 514 872-3145

ENDOSSÉ PAR Le : 2018-02-28

Gildas S. GBAGUIDI
Chef de division - Planification budgétaire

Tél : 514 872-1293
Télécop. : 514 872-3145

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Francine LAVERDIÈRE

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Yves COURCHESNE

Directrice - Direction du budget et de la planification financière et fiscale
Tél : 514 872-3219
Approuvé le : 2018-03-01

DIRECTEUR DU SERVICE DES FINANCES

Tél : 514 872-6630
Approuvé le : 2018-03-01

FOURNITURE DE L'EAU POTABLE AUX VILLES LIÉES
EXERCICE 2017 - CALCUL DU COÛT RÉEL

(en milliers de dollars)

	Réel 2017
1. Approvisionnement et traitement de l'eau potable	52 087,6
2. Réseau de distribution de l'eau potable	22 177,9
	74 265,5
Frais généraux d'administration applicable à la fourniture de l'eau potable	14,55%
	10 805,6
Coût direct de fourniture en eau potable	**85 071,13**
Volumes d'eau distribués nets (m3) - 2017	**436 950 107**
Tarif réel 2017 pour les villes liées	**0,1947 $/m3**

Quotes-parts réelles pour le financement de l'eau, 2016 et 2017

Villes liées	Réel 2016	Réel 2017	Écart	
Baie D'urfé	1 141 924,63 $	1 000 036,06 $	(141 888,58 $)	(12,4 %)
Beaconsfield	2 104 683,50 $	1 869 776,08 $	(234 907,42 $)	(11,2 %)
Côte-Saint-Luc	3 131 499,98 $	2 947 204,88 $	(184 295,09 $)	(5,9 %)
Dollard-des-Ormeaux	4 524 075,80 $	4 306 042,32 $	(218 033,49 $)	(4,8 %)
Dorval	7 198 684,41 $	6 283 767,55 $	(914 916,86 $)	(12,7 %)
Hampstead	1 063 672,67 $	919 178,70 $	(144 493,97 $)	(13,6 %)
L'Île Dorval	11 679,32 $	15 603,81 $	3 924,49 $	33,6 %
Kirkland	3 018 554,72 $	2 585 882,86 $	(432 671,85 $)	(14,3 %)
Mont-Royal	4 568 761,70 $	4 151 749,49 $	(417 012,21 $)	(9,1 %)
Montréal-Est	2 108 921,48 $	2 124 485,85 $	15 564,37 $	0,7 %
Montréal-Ouest	556 540,30 $	588 311,05 $	31 770,75 $	5,7 %
Pointe-Claire	5 876 300,52 $	5 184 323,00 $	(691 977,52 $)	(11,8 %)
Senneville	357 927,33 $	310 707,63 $	(47 219,70 $)	(13,2 %)
Sainte-Anne-de-Bellevue	952 891,67 $	788 190,66 $	(164 701,01 $)	(17,3 %)
Westmount	5 082 129,01 $	4 302 438,46 $	(779 690,54 $)	(15,3 %)
Sous-total Villes reconstituées	**41 698 247,03 $**	**37 377 698,40 $**	**(4 320 548,62 $)**	**(10,4 %)**
Montréal	**182 504 693,66 $**	**175 563 519,31 $**	**(6 941 174,35 $)**	**(3,8 %)**
Total	**224 202 940,68 $**	**212 941 217,71 $**	**(11 261 722,97 $)**	**(5,0 %)**

Les quotes-parts incluses dans ce tableau :
- les quotes-parts pour le service de l'eau
- les quotes-parts pour l'alimentation en eau potable
- les quotes-parts pour les travaux admissibles aux programe TECQ et FCCQ
- les quotes-parts pour l'achat de compteurs d'eau.

Ensemble, ces quotes-parts financent l'ensemble des coûts de l'eau à l'agglomération.

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles

Dossier # : 1183843001

Unité administrative responsable :	Service des finances , Direction du budget et de la planification financière et fiscale , Division Planification budgétaire et fiscale
Objet :	Adopter un règlement fixant le taux au mètre cube de l'eau en fonction des coûts réels relatifs à l'alimentation en eau potable aux fins de l'établissement de la quote-part pour l'alimentation en eau potable (exercice financier de 2017)

SENS DE L'INTERVENTION

Document(s) juridique(s) visé(s)

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS

AG - 1183843001 - Taux définitif de l'eau 2017.doc

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Annie GERBEAU
Avocate
Tél : 514-872-3093

ENDOSSÉ PAR Le : 2018-02-28

Annie GERBEAU
Avocate
Tél : 514-872-3093
Division : Chef de division Droit fiscal, évaluation et transactions financières

VILLE DE MONTRÉAL
RÈGLEMENT
XX-XXX

RÈGLEMENT FIXANT LE TAUX AU MÈTRE CUBE DE L'EAU EN FONCTION DES COÛTS RÉELS RELATIFS À L'ALIMENTATION EN EAU POTABLE AUX FINS DE LA QUOTE-PART TARIFAIRE POUR L'ALIMENTATION EN EAU POTABLE (EXERCICE FINANCIER DE 2017)

Vu les articles 118.80 et 118.81 de la Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations (RLRQ, chapitre E-20.001) (ci-après désignée la « Loi »);

Vu l'article 4 du Règlement concernant la quote-part tarifaire pour l'alimentation en eau potable (exercice financier de 2017) (RCG 16-057);

À l'assemblée du _____ , le conseil d'agglomération de Montréal décrète :

CHAPITRE I
DISPOSITION GÉNÉRALE

1. Dans le présent règlement, les mots suivants signifient :

« coûts relatifs à l'alimentation en eau potable » : les charges relatives à l'exercice des compétences d'agglomération qui sont imputées, conformément au Manuel de la présentation de l'information financière municipale, aux activités *Approvisionnement et traitement de l'eau potable* et *Réseau de distribution de l'eau potable* de la fonction *Hygiène du milieu* au rapport financier annuel 2017 de la Ville de Montréal, auxquelles sont ajoutés des frais généraux d'administration équivalant à 14,55% de ces charges;

« la Ville » : la Ville de Montréal;

« municipalité liée » : une municipalité visée à l'article 4 de la Loi;

CHAPITRE II
LA QUOTE-PART POUR L'ALIMENTATION EN EAU POTABLE

2. Aux fins du financement des coûts relatifs à l'alimentation en eau potable assurée par la Ville sur le territoire des municipalités liées, le taux définitif de la quote-part pour l'alimentation en eau potable est établi à 0,1947 $/m^3 pour l'exercice financier de 2017.

CHAPITRE III
ENTRÉE EN VIGUEUR

3. Le présent règlement entre en vigueur à la date de sa publication et s'applique à l'exercice financier de 2017.

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CG : 41.06

2018/03/29 17:00

(2)

Dossier # : 1185237018

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction des services administratifs et du greffe , Division du greffe
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Logement social et aide aux sans-abri
Projet :	-
Objet :	Adopter un règlement modifiant le Règlement autorisant la démolition de deux bâtiments ainsi que la construction et l'occupation, à des fins résidentielles, pour des personnes ayant besoin d'aide et d'hébergement, d'un bâtiment sur le lot 2 317 486 et une partie du lot adjacent 1 885 486 du cadastre du Québec (RCG 17-033) afin de remplacer le lot 2 317 486 par le lot 2 317 252

Adopter un règlement modifiant le Règlement autorisant la démolition de deux bâtiments ainsi que la construction et l'occupation, à des fins résidentielles, pour des personnes ayant besoin d'aide et d'hébergement, d'un bâtiment sur le lot 2 317 486 et une partie du lot adjacent 1 885 486 du cadastre du Québec (RCG 17-033) afin de remplacer le lot 2 317 486 par le lot 2 317 252

Signé par Alain DUFORT **Le** 2018-03-12 09:32

Signataire : Alain DUFORT

_____

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Arrondissement de Ville-Marie et Concertation des arrondissements

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION **Dossier # :1185237018**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction des services administratifs et du greffe , Division du greffe
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Logement social et aide aux sans-abri
Projet :	-
Objet :	Adopter un règlement modifiant le Règlement autorisant la démolition de deux bâtiments ainsi que la construction et l'occupation, à des fins résidentielles, pour des personnes ayant besoin d'aide et d'hébergement, d'un bâtiment sur le lot 2 317 486 et une partie du lot adjacent 1 885 486 du cadastre du Québec (RCG 17-033) afin de remplacer le lot 2 317 486 par le lot 2 317 252

CONTENU

CONTEXTE

La Société d'habitation et de développement de Montréal (SHDM) a déposé une demande d'approbation pour la démolition de deux bâtiments résidentiels de 3 étages, aux 2231-35 et 2239-43 rue de Champlain, au sud de la rue Sherbrooke et pour la construction d'un projet relatif à de l'habitation destinée à des personnes ayant besoin d'aide, de protection, de soins ou d'hébergement.
Suite à cette demande le conseil d'agglomération a, lors de sa séance du 28 septembre 2017, adopté, en vertu du paragraphe 4° du premier alinéa de l'article 89 de la Charte de la Ville de Montréal (RLRQ, chapitre C-11.4), le Règlement RCG 10-033 intitulé « Règlement autorisant la démolition de deux bâtiment ainsi que la construction et l'occupation, à des fins résidentielles, pour des personnes ayant besoin d'aide et d'hébergement, d'un bâtiment sur le lot 2 317 486 et une partie du lot adjacent 1 885 486 du cadastre du Québec ».

Une erreur s'est glissée dans le Règlement RCG-17-033. En effet, le règlement aurait du mentionner le lot 2 317 252 et non le lot 2 317 486.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Résolution: CG17 0522 : 28 septembre 2017 - adopter le règlement intitulé « Règlement autorisant la démolition de deux bâtiment ainsi que la construction et l'occupation, à des fins résidentielles, pour des personnes ayant besoin d'aide et d'hébergement, d'un bâtiment sur le lot 2 317 486 et une partie du lot adjacent 1 885 486 du cadastre du Québec RCG 10-033.

DESCRIPTION

Le Règlement autorisant la démolition de deux bâtiments ainsi que la construction et l'occupation, à des fins résidentielles, pour des personnes ayant besoin d'aide et

d’hébergement, d’un bâtiment sur le lot 2 317 486 et une partie du lot adjacent 1 885 486 du cadastre du Québec (RCG 17-033) est modifié par le remplacement du lot 2 317 486 par le lot 2 317 252.

JUSTIFICATION

Pour que le projet puisse se réaliser sur le site du 2231-35 et 2239-43 rue de Champlain, le numéro de lot 2 317 252 doit être indiqué dans le Règlement RCG 17-033.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

DÉVELOPPEMENT DURABLE

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

un avis de motion et du projet de règlement par le conseil d'agglomération
adoption du règlement par conseil d'agglomération;

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Jean-François MORIN, Ville-Marie

Lecture :

Jean-François MORIN, 9 mars 2018

RESPONSABLE DU DOSSIER	**ENDOSSÉ PAR** Le : 2018-03-09
Domenico ZAMBITO	Domenico ZAMBITO

Secrétaire d'arrondissement

Tél : 514 872-3125
Télécop. : 514 872-5607

Secrétaire d'arrondissement

Tél : 514 872-3125
Télécop. : 514 872-5607


36,88
15,04
2251
37,00
2 317 252
S: 270,9
2245
37,05
2239
1 885 486
2219
37,05
7,32
2215
2209
15,04
1 884 786
S: 227,4
37,27

VILLE DE MONTRÉAL
RÈGLEMENT
XX-XXX

RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT AUTORISANT LA DÉMOLITION DE DEUX BÂTIMENTS AINSI QUE LA CONSTRUCTION ET L'OCCUPATION, À DES FINS RÉSIDENTIELLES, POUR DES PERSONNES AYANT BESOIN D'AIDE ET D'HÉBERGEMENT, D'UN BÂTIMENT SUR LE LOT 2 317 486 ET UNE PARTIE DU LOT ADJACENT 1 885 486 CADASTRE DU QUÉBEC (RCG-17-033).

Vu le paragraphe 4° du premier alinéa de l'article 89 de la Charte de la Ville de Montréal (RLRQ, chapitre C-11.4);

Vu le paragraphe 10° de l'article 19 de la Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations (RLRQ, chapitre E-20.001);

À l'assemblée du ..... 2018, le conseil d'agglomération de Montréal décrète :

1. Le Règlement autorisant la démolition de deux bâtiments ainsi que la construction et l'occupation, à des fins résidentielles, pour des personnes ayant besoin d'aide et d'hébergement, d'un bâtiment sur le lot 2 317 486 et une partie du lot adjacent 1 885 486 du cadastre du Québec (RCG 17-033) est modifié par le remplacement du numéro « 2 317 486 » par le numéro « 2 317 252 » partout où il se trouve.

Ce règlement a été promulgué par l'avis public affiché à l'hôtel de ville et publié dans ..... le ..... 2018.

GDD 1185237018

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CG : 41.07

2018/03/29 17:00

(2)

Dossier # : 1187782001

Unité administrative responsable :	Service de la gestion et de la planification immobilière , Bureau de projet et des services administratifs , -
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Services de police et sécurité incendie
Projet :	-
Objet :	Adopter un règlement d'emprunt intitulé "Règlement autorisant un emprunt de 46 000 000 $ afin de financer le projet de développement des installations du SPVM, dans l'immeuble situé au 10 351, rue Sherbrooke est", dépenses relevant de la compétence du Conseil d'agglomération

Il est recommandé d'adopter le Règlement autorisant un emprunt de 46 000 000 $ afin de financer le projet de développement des installations du SPVM dans l'immeuble situé au 10351, rue Sherbrooke est

Signé par Benoit DAGENAIS **Le** 2018-03-02 07:03

Signataire : Benoit DAGENAIS

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Services institutionnels

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION	**Dossier # :1187782001**
Unité administrative responsable :	Service de la gestion et de la planification immobilière , Bureau de projet et des services administratifs , -
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Services de police et sécurité incendie
Projet :	-
Objet :	Adopter un règlement d'emprunt intitulé "Règlement autorisant un emprunt de 46 000 000 $ afin de financer le projet de développement des installations du SPVM, dans l'immeuble situé au 10 351, rue Sherbrooke est", dépenses relevant de la compétence du Conseil d'agglomération

CONTENU

CONTEXTE

Le Service des enquêtes du Service de police de la Ville de Montréal (le « SPVM ») est actuellement localisé à la Place Versailles au 7275, rue Sherbrooke Est. Le SPVM occupe des locaux constitués d'espaces à bureaux totalisant 5 108,84 m² (54 991 pi²) et ce depuis 1993.
Suite au rapport du vérificateur de la Ville de Montréal en 2012, le Service de la gestion et de la planification immobilière (le «SGPI») a étudié la possibilité de reloger les bureaux du SPVM. Dans son rapport sur la sécurité publique, le Vérificateur recommande d'héberger les bureaux du SPVM dans un édifice dédié uniquement à celui-ci. Ceci a pour but de sécuriser les activités qui s'y tiennent, de même que les citoyens qui fréquentent les espaces commerciaux adjacents à nos installations.

Le SPVM est également soumis régulièrement à des inspections du ministère de la Sécurité publique. Ce dernier a récemment procédé à une inspection des installations du SPVM à la Place Versailles et a émis une recommandation de même nature.

Par ailleurs, la cour municipale, installée en 2011 à la Place Versailles, génère un achalandage de clientèle qui n'est pas souhaitable à proximité des installations du SPVM. Le SPVM et la Ville de Montréal n'ont aucun droit de regard sur les locataires du complexe commercial adjacent aux locaux occupés par le SPVM. Il est donc impossible d'avoir une influence sur la mitigation des risques.

En conséquence, l'acquisition de l'immeuble situé au 10351, rue Sherbrooke Est (l'« Immeuble ») permet au SPVM d'utiliser un site dédié exclusivement à ses activités. Le bâtiment est muni d'un système de sécurité adéquat et son emplacement limitent les menaces envers les installations. L'Immeuble permet également de répondre aux besoins d'expansion et d'atteindre les objectifs recherchés tant au niveau opérationnel que financier.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CE-CG18 0088	1er février 2018	Adopter le PTI 2018-2020 de la Ville de Montréal (volet Agglomération).
CE-CG17 0282	15 juin 2017	Avis de motion - Règlement autorisant un emprunt de 11 500 000 $ afin de financer le projet de développement des installations du SPVM dans l'immeuble situé au 10351, rue Sherbrooke Est.
CE-CG 14 0301	19 juin 2014	Approuver le projet d'acte par lequel la Ville acquiert de Produits Shell Canada, un immeuble situé au 10351, rue Sherbrooke Est dans la Ville de Montréal-Est, pour le prix de 8 278 200 $, incluant les taxes pour le regroupement de divers services dans un bâtiment dédié uniquement au SPVM. N/Réf. : 31H05-005-3977-01

DESCRIPTION

Autoriser un règlement d'emprunt d'agglomération au montant total du projet, tel qu'inscrit au PTI 2018-2020, soit de 46 M$. De ce coût de projet, 23,5 M$ est consacré à la phase I (contrats octroyés) et le solde est réservé pour la phase II (estimation de classe D).

JUSTIFICATION

La mise en vigueur du règlement d'emprunt permettra d'obtenir les crédits nécessaires pour effectuer les dépenses visant la réalisation des phases 1 et 2 des travaux de développement du pôle multifonctionnel du SPVM dans l'immeuble situé au 10 351, rue Sherbrooke Est. La phase 1 consiste au relogement du service des enquêtes tandis que la phase 2 consiste à la construction de nouvelles salles de tir.

Au CCPE du 24 mars 2017, la deuxième phase du projet de développement du site au 10351, rue Sherbrooke Est a été approuvée.

Le montant demandé initialement est insuffisant pour les deux phases. Lors de cette demande initiale, un avis de motion a été donné le 15 juin 2017 (CG17 0282) pour la présentation à une séance subséquente du conseil d'agglomération du règlement intitulé: « Règlement autorisant un emprunt de 11 500 000 $ afin de financer le projet de développement des installations du SPVM, dans l'immeuble situé au 10351, rue Sherbrooke Est ». Au CCGPE du 17 octobre 2017, le coût pour la réalisation des phases 1 et 2 a été présenté.

Il a été décidé d'inclure la totalité des dépenses requises pour la réalisation des deux phases dans ce règlement d'emprunt telle qu'inscrite au PTI 2018-2020 soit un montant total de 46 M$.

Le montant à emprunter pour la phase 1 inclut :

- le coût des travaux de rénovation et d'agrandissement du bâtiment existant (travaux en cours);
- la majoration du contrat des services professionnels;
- des contingences pour les services professionnels;
- les incidences pour l'achat de mobilier, les frais de déménagement, de télécommunications, de laboratoire et de surveillance accrue;
- des contingences, sur l'ensemble du projet, de 5%.

Le montant à emprunter pour la phase 2 inclut :
- la décontamination des sols;
- la construction d'un bâtiment comprenant les salles de tir;
- la construction d'un bassin de rétention des eaux pluviales;
- la construction d'un stationnement temporaire;
- les incidences pour le projet;
- des contingences, sur l'ensemble du projet, de 5%.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

PTI 2018-2020 64020 Pôle multifonctionnel SPVM 46 000 000 $

Cette dépense est entièrement de la responsabilité de l'Agglomération. La période d'amortissement maximale est de 20 ans.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

n.a.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Ce règlement d'emprunt permettra de réaliser ce projet essentiel pour le SPVM.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

n.a.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Avis de motion CG 29 mars 2018
Adoption CG avril 2018
Approbation par le MAMOT juillet 2018

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Document(s) juridique(s) visé(s) :
Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Ariane GAUDETTE TURYN)

Certification de fonds :
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Abdelkodous YAHYAOUI)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER	**ENDOSSÉ PAR** Le : 2018-02-27
Mohamed JERM Conseiller(ere) analyse - controle de gestion	Richard TOUPIN Chef de division
Tél : 514-872-3735 **Télécop. :**	**Tél :** 514-872-5387 **Télécop. :** 000-0000

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION	**APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE**
Sylvie DESJARDINS Directrice du bureau de projet et des services administratifs	Marie-Claude LAVOIE Directrice de service SGPI
Tél : 514 872-5493 **Approuvé le :** 2018-02-27	**Tél :** 514 872-1049 **Approuvé le :** 2018-03-01

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles

Dossier # : 1187782001

Unité administrative responsable :	Service de la gestion et de la planification immobilière , Bureau de projet et des services administratifs , -
Objet :	Adopter un règlement d'emprunt intitulé "Règlement autorisant un emprunt de 46 000 000 $ afin de financer le projet de développement des installations du SPVM, dans l'immeuble situé au 10 351, rue Sherbrooke est", dépenses relevant de la compétence du Conseil d'agglomération

SENS DE L'INTERVENTION

Document(s) juridique(s) visé(s)

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS

AGT - 1187782001 - Projet SPVM-VF.doc

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Ariane GAUDETTE TURYN
Avocate
Tél : 514-872-6877

ENDOSSÉ PAR Le : 2018-02-27

Ariane GAUDETTE TURYN
Avocate
Tél : 514-872-6877
Division : Droit fiscal, évaluation et transactions financières

VILLE DE MONTRÉAL
RÈGLEMENT
XX-XXX

RÈGLEMENT AUTORISANT UN EMPRUNT DE 46 000 000 $ AFIN DE FINANCER LE PROJET DE DÉVELOPPEMENT DES INSTALLATIONS DU SPVM DANS L'IMMEUBLE SITUÉ AU 10351, RUE SHERBROOKE EST

Vu l'article 19 de la Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations (RLRQ, chapitre E-20.001);

Vu l'article 544 de la Loi sur les cités et villes (RLRQ, chapitre C-19);

Attendu que l'emprunt prévu au présent règlement est décrété dans le but d'effectuer des dépenses en immobilisations prévues au programme triennal d'immobilisations de l'agglomération de Montréal;

À l'assemblée du _____, le conseil d'agglomération de Montréal décrète :

1. Un emprunt de 46 000 000 $ est autorisé afin de financer le projet de développement des installations du SPVM dans l'immeuble situé au 10351, rue Sherbrooke Est.

2. Cet emprunt comprend les honoraires professionnels, les frais et honoraires d'études, de conception et de surveillance des travaux et les autres dépenses incidentes et imprévues s'y rapportant.

3. Le terme total de cet emprunt et de ses refinancements ne doit pas excéder 20 ans.

4. Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement de capital des échéances annuelles de l'emprunt, il est affecté annuellement à cette fin une portion suffisante des revenus généraux provenant de l'agglomération de Montréal conformément aux règles prévues par la Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations (RLRQ, chapitre E-20.001).

5. Le conseil affecte à la réduction de l'emprunt décrété au présent règlement toute contribution ou subvention qui pourrait être versée pour le paiement d'une partie ou de la totalité de la dépense décrétée par le présent règlement.

_____

GDD1187782001

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier

Dossier # : 1187782001

Unité administrative responsable :	Service de la gestion et de la planification immobilière , Bureau de projet et des services administratifs , -
Objet :	Adopter un règlement d'emprunt intitulé "Règlement autorisant un emprunt de 46 000 000 $ afin de financer le projet de développement des installations du SPVM, dans l'immeuble situé au 10 351, rue Sherbrooke est", dépenses relevant de la compétence du Conseil d'agglomération

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

FICHIERS JOINTS

1187782001 règlement d'emprunt.xlsx

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Abdelkodous YAHYAOUI
Agent comptable anlayste
Div. Du Conseil Et Du Soutien Financier-Point De Service Hdv
Tél : 5148725885

ENDOSSÉ PAR Le : 2018-02-28

Dominique BALLO
Conseiller(ere) budgetaire

Tél :
(514) 872-7344
Division :
Conseil Et Soutien Financier-Point De Service Hdv

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CG : 42.01

2018/03/29 17:00

(1)

Dossier # : 1173302006

Unité administrative responsable :	Service des affaires juridiques , Direction , -
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Cour municipale
Projet :	-
Objet :	Adoption du Règlement intérieur du conseil d'agglomération sur la délégation de pouvoirs du conseil d'agglomération au comité exécutif en matière de remise d'amendes et de frais afin de déléguer au comité exécutif de la Ville de Montréal la décision d'autoriser ou de refuser d'effectuer la remise, en tout ou en partie, de l'amende et des frais relatifs à une poursuite pénale intentée devant la cour municipale de la Ville de Montréal.

Il est recommandé d'adopter le Règlement intérieur du conseil d'agglomération sur la délégation de pouvoirs du conseil d'agglomération au comité exécutif en matière de remise d'amendes et de frais afin de déléguer au comité exécutif de la Ville de Montréal la décision d'autoriser ou de refuser d'effectuer la remise, en tout ou en partie, de l'amende et des frais relatifs à une poursuite pénale intentée devant la cour municipale de la Ville de Montréal.

Signé par Benoit DAGENAIS **Le** 2017-12-08 17:20

Signataire : Benoit DAGENAIS

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Services institutionnels

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION	**Dossier # :1173302006**
Unité administrative responsable :	Service des affaires juridiques , Direction , -
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Cour municipale
Projet :	-
Objet :	Adoption du Règlement intérieur du conseil d'agglomération sur la délégation de pouvoirs du conseil d'agglomération au comité exécutif en matière de remise d'amendes et de frais afin de déléguer au comité exécutif de la Ville de Montréal la décision d'autoriser ou de refuser d'effectuer la remise, en tout ou en partie, de l'amende et des frais relatifs à une poursuite pénale intentée devant la cour municipale de la Ville de Montréal.

CONTENU

CONTEXTE

Dans le cours normal du traitement des dossiers à la cour municipale, les procureurs de la Direction des poursuites pénales et criminelles du Service des affaires juridiques de la Ville de Montréal (DPPC) sont appelés régulièrement à évaluer la possibilité de retirer des constats d'infraction lorsque des faits et circonstances justifient un abandon de la poursuite. En certaines occasions, il peut arriver que le temps de traitement et d'analyse par les procureurs de la DPPC puisse être de plusieurs semaines, notamment en raison de la nécessité d'obtenir des informations supplémentaires auprès des services émetteurs avant de prendre une décision de maintenir ou de retirer le ou les constats en cause.
De façon exceptionnelle, il peut arriver que le ou les motifs de retrait soient communs à plusieurs défendeurs et que certains d'entre eux aient déjà payé l'amende et les frais au moment de l'annonce du retrait par la poursuite.

Dans ce contexte, la Ville de Montréal doit traiter des demandes ponctuelles de remboursement des amendes et des frais ainsi perçus de la part de défendeurs informés de la décision de la DPPC de retirer des constats.

Il n'existe, au Code de procédure pénale, aucune disposition autorisant la cour à ordonner un remboursement dans ce cas.

Cette prérogative appartient à la Ville par l'entremise de la *Loi sur les cours municipales:*

Article 84 alinéa 4 :

Seul le conseil de la municipalité à qui appartiennent l'amende et les frais a le droit de les remettre en tout ou en partie. La remise est faite en vertu d'une résolution adoptée par le vote affirmatif de la majorité des membres du conseil, sur demande qui lui est présentée par la personne tenue de payer l'amende et, le cas échéant, les frais. Le conseil peut

toutefois, dans son règlement intérieur, déléguer au comité exécutif de la municipalité la responsabilité de procéder à la remise de l'amende et des frais.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

N/A

DESCRIPTION

Adoption du Règlement intérieur du conseil d'agglomération sur la délégation de pouvoirs du conseil d'agglomération au comité exécutif en matière de remise d'amendes et de frais afin de déléguer au comité exécutif de la Ville de Montréal la décision d'autoriser ou de refuser d'effectuer la remise, en tout ou en partie, de l'amende et des frais relatifs à une poursuite pénale intentée devant la cour municipale de la Ville de Montréal.

JUSTIFICATION

Il est suggéré, dans un souci d'efficacité administrative, de saine gestion et d'équité que le conseil d'agglomération délègue au comité exécutif son pouvoir particulier prévu à l'article 84 de la Loi sur les cours municipales.
Nous soulignons que le projet de règlement visé au présent sommaire décisionnel requiert la majorité des voix des membres qui représentent la municipalité centrale et la majorité des voix des membres qui représentent les villes liées (art. 16, décret concernant l'agglomération de Montréal 1229-2005).

1173302005 : Modifications au Règlement intérieur du conseil sur la délégation de pouvoirs au comité exécutif (Règlement 03-009) afin de déléguer au comité exécutif la décision d'autoriser ou de refuser d'effectuer la remise, en tout ou en partie, de l'amende et des frais relatifs à une poursuite pénale intentée devant la cour municipale de la Ville de Montréal.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

N/A

DÉVELOPPEMENT DURABLE

N/A

IMPACT(S) MAJEUR(S)

N/A

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Aucun enjeu de communication en accord avec la Direction des communications.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

N/A

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

René BOUCHER
Directeur des poursuites pénales et criminelles

Tél : 514 872-4381
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR Le : 2017-07-28

René BOUCHER
Directeur des poursuites pénales et criminelles

Tél : 514 872-4381
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

René BOUCHER
Directeur des poursuites pénales et criminelles

Tél : 514 872-4381
Approuvé le : 2017-07-28

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Patrice GUAY
Directeur de service et avocat en chef de la Ville
Tél : 514 872-2919
Approuvé le : 2017-07-28

VILLE DE MONTRÉAL
RÈGLEMENT
RCG 17-XXX

RÈGLEMENT INTÉRIEUR DU CONSEIL D'AGGLOMÉRATION SUR LA DÉLÉGATION DE POUVOIRS DU CONSEIL D'AGGLOMÉRATION AU COMITÉ EXÉCUTIF EN MATIÈRE DE REMISE D'AMENDES ET DE FRAIS

Vu l'article 84 de la Loi sur les cours municipales (RLRQ chapitre C-72.01);

Vu l'article 16 du Décret concernant l'agglomération de Montréal (1229-2005, 8 décembre 2005, tel que modifié);

Vu l'article 34 de la Charte de la Ville de Montréal (RLRQ, c. C-11.4);

À l'assemblée du _____ 2017, le conseil d'agglomération décrète :

1. Le conseil d'agglomération délègue au comité exécutif les pouvoirs suivants :

1° autoriser ou refuser d'effectuer la remise, en tout ou en partie, de l'amende relative à une poursuite pénale intentée devant la cour municipale pour une infraction à un règlement, une résolution ou une ordonnance résultant de l'exercice d'une compétence de l'agglomération de Montréal ou lorsque la loi lui en attribue la propriété, sur demande de la personne tenue de payer;

2° autoriser ou refuser d'effectuer la remise, en tout ou en partie, des frais relatifs à une poursuite pénale intentée devant la cour municipale de Montréal sur demande de la personne tenue de payer.

2. Un pouvoir délégué en vertu du présent règlement peut être délégué à un fonctionnaire ou un employé de la Ville en vertu de l'article 35 de la Charte de la Ville de Montréal (RLRQ, c. C-11.4).

_____

Ce règlement a été promulgué par l'avis public affiché à l'hôtel de ville et publié dans *Le Devoir* le _____.

GDD 1173302006

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CG : 42.02

2018/03/29 17:00

(1)

Dossier # : 1172748007

Unité administrative responsable :	Service de police de Montréal , Direction des services corporatifs , -
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 26 e) protéger l'intégrité physique des personnes et leurs biens
Compétence d'agglomération :	Dépannage, remorquage et remisage des véhicules
Projet :	-
Objet :	Adopter un Règlement modifiant le Règlement sur le remorquage des véhicules (03-098)

Il est recommandé :
D'adopter un Règlement modifiant le Règlement sur le remorquage des véhicules (03-098).

Signé par Alain DG MARCOUX **Le** 2018-01-25 14:58

Signataire : Alain DG MARCOUX

Directeur général
Direction générale , Cabinet du directeur général

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION	**Dossier # :1172748007**
Unité administrative responsable :	Service de police de Montréal , Direction des services corporatifs , -
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 26 e) protéger l'intégrité physique des personnes et leurs biens
Compétence d'agglomération :	Dépannage, remorquage et remisage des véhicules
Projet :	-
Objet :	Adopter un Règlement modifiant le Règlement sur le remorquage des véhicules (03-098)

CONTENU

CONTEXTE

En 2014, la Ville de Montréal a entrepris une réflexion sur les activités de remorquage pour mieux comprendre la gestion de ces activités sur le territoire de la Ville de Montréal. L'objectif était d'analyser tous les types de remorquage en présentant des enjeux et des recommandations liés à la gouvernance pour chaque type d'activité, et ce, pour optimiser et harmoniser l'encadrement des activités de remorquage sur le territoire.
Il est à noter que le remorquage est sous la responsabilité du Bureau du taxi de Montréal (BTM) depuis 2003.

En janvier 2016, la Ville de Montréal demandait le transfert de la responsabilité du remorquage au Service de police de la Ville de Montréal (SPVM), notamment par l'application du règlement (03-098) intitulé « Règlement sur le remorquage des véhicules ». Or, la Loi augmentant l'autonomie et les pouvoirs de la Ville de Montréal, métropole du Québec (2017, chapitre 16) a été sanctionnée le 21 septembre 2017, laquelle a eu pour effet de modifier la Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations (chapitre E-20.001) pour faire du dépannage, remorquage et remisage des véhicules une compétence d'agglomération. À noter que cette compétence relevait, avant l'entrée en vigueur de cette loi, des conseils d'arrondissement, du conseil de la ville et du conseil d'agglomération selon la nature des activités de remorquage.

L'ensemble des activités de remorquage relève désormais de la compétence du conseil d'agglomération, ce qui comprend le remorquage :

· des véhicules abandonnés et en situation d'infraction de stationnement ;
· des véhicules stationnés sur les terrains privés sans le consentement du propriétaire ;
· des véhicules obstruant la circulation ou qui présentent un danger sur la voie

publique et finalement ;
· des véhicules en situation de délit.

Ainsi, le SPVM est à préparer les différents dossiers décisionnels qui seront présentés aux instances pour apporter les ajustements nécessaires à la suite du rapatriement des compétences en matière de remorquage au sein du conseil d'agglomération.

La standardisation et le service offert aux citoyens seront au premier plan de cette initiative, permettant d'uniformiser les contrats octroyés sur l'île de Montréal et de s'assurer de la capacité des compagnies de remorquage à offrir un service de qualité. La mise en place d'une règlementation claire et uniforme permettra aux villes de l'Agglomération et au SPVM de communiquer efficacement aux citoyens leurs droits dans le cadre d'un remorquage et d'en faciliter l'application.

Dès 2017, le SPVM entame des travaux pour le transfert d'expertise du BTM vers le SPVM pour la future équipe d'inspecteurs de remorquage. En mars 2017, une entente de service était signée entre le BTM et le SPVM afin d'assurer la transition dans la prise en charge des activités de remorquage par le SPVM et d'en préciser les modalités. Cette entente prend fin le 1er janvier 2018, après cette date, une nouvelle entente sera requise.

La modification demandée par le présent sommaire décisionnel vise une prise en charge rapide par le SPVM afin de bien saisir les enjeux avant de proposer une refonte du Règlement sur le remorquage des véhicules (03-098). Or, ce règlement prévoit que le directeur général du Bureau du taxi, les inspecteurs du Bureau du taxi ainsi que les policiers de la Ville sont chargés d'appliquer le règlement. Il y a donc lieu d'apporter les ajustements nécessaires aux définitions du Règlement 03-098 afin que les inspecteurs et le directeur du SPVM puissent appliquer la réglementation.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Aucune

DESCRIPTION

La modification du règlement demandée pour adoption ne vise que la définition du mot « inspecteur » afin de conférer ce pouvoir aux « inspecteurs du SPVM », et ce, dès l'approbation des instances.

JUSTIFICATION

En attente de la finalité des différents dossiers décisionnels, les inspecteurs du SPVM pourront appliquer la règlementation liée aux activités de remorquage.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Ne s'applique pas.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Ne s'applique pas.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Les inspecteurs du SPVM ne pourront pas appliquer la règlementation liée aux activités de remorquage.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Audiences et rencontres à prévoir avec l'industrie du remorquage

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Hiver 2018 - Rapatriement des activités de remorquage au SPVM
Printemps 2018 - Adoption d'un nouveau règlement sur le remorquage

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Document(s) juridique(s) visé(s) :
Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Evelyne GÉNÉREUX)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Diane GODIN, Service de police de Montréal

Lecture :

Diane GODIN, 11 décembre 2017

RESPONSABLE DU DOSSIER

Sylvain SAUVAGEAU
C/s- application de la reglementation du stationnement

Tél : 514 872-6407
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR Le : 2017-12-08

Alain GAGNON
Inspecteur Chef
Division du soutien aux opérations et patrouilles spécialisées

Tél : 514 280-3304
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Claude BUSSIÈRES

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Martin PRUD'HOMME

Directeur adjoint
Direction des services corporatifs
Tél : 514 280-6959
Approuvé le : 2018-01-05

Directeur

Tél :
Approuvé le : 2018-01-25

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles

Dossier # : 1172748007

Unité administrative responsable :	Service de police de Montréal , Direction des services corporatifs , -
Objet :	Adopter un Règlement modifiant le Règlement sur le remorquage des véhicules (03-098)

SENS DE L'INTERVENTION

Document(s) juridique(s) visé(s)

COMMENTAIRES

Voir ci-joint le projet de règlement.

FICHIERS JOINTS

Règl. mod. Règlement sur le remorquage.doc

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Evelyne GÉNÉREUX
Avocate - Droit public et législation
Tél : 514 872-8594

ENDOSSÉ PAR Le : 2017-12-18

Véronique BELPAIRE
Avocate - Chef de division
Tél : 514 872-3832
Division : Droit public et législation

VILLE DE MONTRÉAL
RÈGLEMENT
XX-XXX

RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT SUR LE REMORQUAGE DES VÉHICULES (03-098)

Vu les articles 118.83.1 et 118.85.1 de la Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations (RLRQ, chapitre E-20.001);

Vu les articles 80 et 81 de la Loi sur les compétences municipales (RLRQ, chapitre C-47.1);

Vu les articles 123 à 128 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ, chapitre C-11.4) et l'article 154 de l'annexe C de cette Charte;

À l'assemblée du _____ 2018, le conseil d'agglomération de Montréal décrète :

1. L'article 1 du Règlement sur le remorquage des véhicules (03-098) est modifié :

1° par le remplacement de la définition du terme « directeur » par la suivante :

« le directeur du service de police de la ville de Montréal (SPVM) ou son représentant »;

2° par l'ajout, dans la définition du terme « inspecteur », après le mot « Bureau », des mots « ou par le service de police de la ville de Montréal ».

4. Le deuxième alinéa de l'article 28 de ce règlement est remplacé par le suivant :

« Cette grille tarifaire doit obligatoirement inclure le numéro de téléphone identifié par le directeur et porter la mention suivante en caractère suffisamment gros pour être lisible en tout temps de l'extérieur du véhicule côté passager :

« Copie de cette grille est disponible au SPVM. ».

_____

Ce règlement a été promulgué par l'avis public affiché à l'hôtel de ville et publié dans *Le Devoir* le XXXXXXXXXXX 2018.

GDD : 1172748007

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CG : 45.01

2018/03/29 17:00

(1)

Dossier # : 1186213001

Unité administrative responsable :	Société de transport de Montréal , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Transport collectif des personnes
Projet :	-
Objet :	Approuver le règlement R-174 autorisant un emprunt de 1 347 795 072 $ pour financer le projet Acquisition de bus 12 mètres - phase 2

IL EST RECOMMANDÉ
d'approuver le règlement R-174 autorisant un emprunt de 1 347 795 072 $ pour financer le projet Acquisition de bus 12 mètres - phase 2 et d'approuver la modification du Programme des immobilisations 2017-2026, le tout conformément aux articles 123 et 135 de la *Loi sur les sociétés de transport en commun* (RLRQ, c. S-30.01)

Signé par Sylvain - Ext JOLY **Le** 2018-03-02 08:53

Signataire : Sylvain - Ext JOLY

Secrétaire corporatif et directeur – Affaires juridiques
Société de transport de Montréal , Direction

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION — Dossier # :1186213001

Unité administrative responsable :	Société de transport de Montréal , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Transport collectif des personnes
Projet :	-
Objet :	Approuver le règlement R-174 autorisant un emprunt de 1 347 795 072 $ pour financer le projet Acquisition de bus 12 mètres - phase 2

CONTENU

CONTEXTE

Voir pièces jointes.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

DESCRIPTION

JUSTIFICATION

ASPECT(S) FINANCIER(S)

DÉVELOPPEMENT DURABLE

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Johanne - Ext BERNIER
assistant-secrétaire

Tél : 514 350-0800-88207
Télécop. : 514 280-6126

ENDOSSÉ PAR Le : 2018-03-02

Christian - Ext PORTELANCE
Secrétaire général adjoint

Tél : 514 350-0800-85203
Télécop. : 514 280-6126

Extrait du procès-verbal d'une assemblée du conseil d'administration
de la Société de transport de Montréal
tenue le 1er décembre 2017
au siège social de la STM – 800, De La Gauchetière Ouest, Montréal

CA-2017-355 ADOPTION DU RÈGLEMENT R-174 AUTORISANT UN EMPRUNT DE UN MILLIARD TROIS CENT QUARANTE-SEPT MILLIONS SEPT CENT QUATRE-VINGT-QUINZE MILLE SOIXANTE-DOUZE DOLLARS (1 347 795 072 $) POUR FINANCER LE PROJET « ACQUISITION DE BUS 12 MÈTRES PHASE 2 » ET MODIFICATION DU PROGRAMME DES IMMOBILISATIONS 2017-2026

ATTENDU que la Société de transport de Montréal (ci-après la « Société ») exploite une entreprise de transport en commun de passagers composée d'un réseau d'autobus et d'un réseau de métro;

ATTENDU que dans le cadre de l'exploitation de son entreprise, la Société a adopté le Plan Stratégique Organisationnel 2025 (ci-après : « PSO 2025 ») lequel regroupe notamment, les orientations stratégiques, les objectifs et les axes d'intervention que se donne celle-ci;

ATTENDU que l'une des quatre (4) orientations du PSO 2025 constitue en l'amélioration de l'expérience client et que dans le but de contribuer à celle-ci, la Société doit acquérir de nouveaux bus pour remplacer ceux en fin de vie utile et pour bénéficier de bus additionnels;

ATTENDU que le plan bus 2015-2025 de la Société fait partie intégrante du PSO 2025 et est scindé en deux (2) phases dont la seconde, faisant l'objet du présent règlement, couvre les années 2019 à 2024;

ATTENDU que dans le cadre de la seconde phase du plan bus 2015-2025, la Société doit procéder à l'acquisition de neuf cent soixante-trois (963) autobus sur la période s'échelonnant de 2019 à 2024, comme suit : quatre cent quatre-vingt-dix-huit (498) bus en remplacement de bus diésel et quatre cent soixante-cinq (465) bus en ajout au parc;

ATTENDU que le projet répond ainsi à trois (3) besoins principaux :

- Le remplacement des bus en fin de vie utile;
- L'acquisition de bus en ajout au parc pour l'amélioration du service, pour pallier aux imprévus et pour faire face aux aléas des travaux externes;
- L'exploitation de bus électriques en projet pilote afin de permettre à la Société d'approfondir ses connaissances et d'acquérir une expérience en électrification du transport.

ATTENDU qu'en effectuant ces acquisitions et en répondant aux besoins ci-haut énumérés, la Société contribue à l'amélioration de l'expérience client et est donc en mesure de livrer l'offre de service promise, d'améliorer la régularité du service, d'assurer un parcours client prévisible, de poursuivre le déploiement de l'accessibilité universelle, de réduire le déficit de maintien des actifs et de poursuivre l'électrification du réseau.

ATTENDU qu'il est requis d'octroyer des contrats de biens, de services et de services professionnels pour la réalisation de ce projet;

ATTENDU que certains frais de main-d'œuvre interne doivent être imputés à ce règlement pour permettre la réalisation du projet;

ATTENDU que le projet « Acquisition de bus 12 mètres phase 2 » doit être ajouté à la rubrique « Secteur bus » au « Programme des immobilisations 2017-2026 » de la Société;

ATTENDU que l'ensemble des coûts du projet à être financés à même le présent règlement d'emprunt est estimé à **UN MILLIARD TROIS CENT QUARANTE-SEPT MILLIONS SEPT CENT QUATRE-VINGT-QUINZE MILLE SOIXANTE-DOUZE DOLLARS (1 347 795 072 $)**, incluant les frais financiers, le tout selon les montants indiqués à l'Annexe 1 jointe au présent règlement pour en faire partie intégrante;

ATTENDU qu'il est opportun pour la Société de défrayer les coûts de la réalisation du projet prévu au présent règlement au moyen d'un ou de plusieurs emprunts à long terme;

ATTENDU que des emprunts temporaires devront être contractés dans le cadre de la réalisation du projet et qu'il est nécessaire de pourvoir au paiement des intérêts qui seront encourus sur ces emprunts temporaires;

ATTENDU qu'il est aussi nécessaire de pourvoir au paiement des dépenses accessoires, aux émissions de titres ou aux contrats qui serviront à contracter cet ou ces emprunts, à l'escompte, aux frais de change, aux frais légaux et autres dépenses incidentes;

ATTENDU que les montants indiqués à l'Annexe 1 étant des estimations, si un montant indiqué à cette annexe pour un des éléments y mentionnés s'avère moins élevé que prévu, la différence pourra être utilisée pour le paiement de tout autre élément contenu dans cette annexe, dont la dépense est plus élevée;

ATTENDU que la Société doit, en conséquence, contracter un ou plusieurs emprunts totalisant la somme en principal de **UN MILLIARD TROIS CENT QUARANTE-SEPT MILLIONS SEPT CENT QUATRE-VINGT-QUINZE MILLE SOIXANTE-DOUZE DOLLARS (1 347 795 072 $)** pour assurer le paiement des coûts et réaliser les fins mentionnées ci-dessus et qu'il y a lieu pour elle d'y pourvoir au moyen d'un règlement d'emprunt;

ATTENDU que l'article 3.3 du règlement R-091 sur le contrôle et le suivi budgétaires de la Société, tel que modifié par le règlement R-091-1, permet le remboursement dans le fonds général de la Société, d'une somme ne pouvant excéder dix pour cent (10 %) du montant du règlement d'emprunt pour les sommes engagées à même ce fonds pour les fins de ce règlement, avant son approbation par le ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du Territoire;

ATTENDU qu'il y a lieu de prévoir le remboursement, dans le fonds général de la Société, d'une somme maximale de **CENT TRENTE-QUATRE MILLIONS SEPT CENT SOIXANTE-DIX-NEUF MILLE CINQ CENT SEPT DOLLARS (134 779 507 $)** provenant du ou des emprunts devant être effectués dans le cadre du présent règlement, relativement aux sommes ayant pu être engagées par la Société aux fins du règlement avant son adoption.

VU le rapport de la directrice exécutive – Planification, contrôle et finances et de la directrice exécutive - Bus

ET CONSIDÉRANT la recommandation du directeur général

PROPOSÉ par monsieur Philippe Schnobb
APPUYÉ par monsieur Craig Sauvé

ET UNANIMEMENT

Il est

RÉSOLU

1° de modifier le livre PI 2017-2026, afin d'ajouter le projet «Acquisition de bus 12 mètres phase 2», sous la rubrique « Réseau Bus » pour un montant total de 1 365 226 168 $, taxes nettes de ristournes et frais financiers inclus;

2° d'adopter le «Règlement R-174 autorisant un emprunt de **UN MILLIARD TROIS CENT QUARANTE-SEPT MILLIONS SEPT CENT QUATRE-VINGT-QUINZE MILLE SOIXANTE-DOUZE DOLLARS (1 347 795 072 $)** pour financer le projet « Acquisition de bus 12 mètres phase 2 », pour un terme de quinze (15) ans, le tout selon le libellé du projet de règlement joint à la présente pour en faire partie intégrante, dont un original signé par le président et le secrétaire corporatif de la Société est conservé dans le registre des règlements;

3° que la durée de chacun des emprunts puisse être fixée au moment où ils sont contractés en fonction de la vie utile du bien à financer, ou toute subvention pouvant être obtenue permettant que ce bien soit financé pour un terme plus court, mais pourvu que la durée des emprunts à effectuer, incluant leur refinancement, ne dépasse pas cette durée;

4° que la Société soit autorisée à renflouer son fonds général d'une somme maximale de **CENT TRENTE-QUATRE MILLIONS SEPT CENT SOIXANTE-DIX-NEUF MILLE CINQ CENT SEPT DOLLARS (134 779 507 $)** provenant du ou des emprunts à effectuer en vertu du présent règlement, pour les sommes engagées aux fins du règlement avant son approbation par le ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du Territoire.

COPIE VIDIMÉE

CHRISTIAN PORTELANCE
Secrétaire corporatif adjoint
Montréal, le 11.01. 2018

RECOMMANDATION AU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Secrétariat corporatif

stm

À l'usage du Secrétariat corporatif

Assemblée du : 1 décembre 2017

Article de l'ordre du jour numéro : 3

Résolution numéro : CA-2017-355

Recommandation Adoption du règlement d'emprunt R-174 : projet Acquisition de bus 12 mètres phase 2

D'APPROUVER la modification du livre Programme des immobilisations (PI) 2017-2026, pour ajouter dans la section autorisée le projet intitulé : « Acquisition de bus 12 mètres phase 2 » pour le secteur bus pour un montant total de 1 365 226 168 $ incluant les taxes nettes de ristournes et les frais financiers.

D'APPROUVER un règlement autorisant un emprunt de 1 347 795 072 $ incluant les taxes nettes de ristournes et les frais financiers pour un terme de quinze (15) ans pour financer le projet « Acquisition de bus 12 mètres phase 2 ».

D'AUTORISER la Société à renflouer dans ses fonds généraux une somme maximale de 134 779 507 $ soit dix pour cent (10 %) provenant du ou des emprunts à être effectués en vertu du présent règlement, représentant les sommes engagées avant l'adoption du présent règlement relativement aux objectifs de ce dernier.

☐ Voir suite de la rubrique *Recommandation*

LE TOUT POUR UN MONTANT TOTAL POUR LA SOCIÉTÉ DE: $ –

DE responsable : Bus

Nom : Renée Amilcar

Titre : Directrice exécutive

Date : 30 nov 2017

Signature :

DE responsable : Planification, finances et contrôle

Nom Linda Lebrun

Titre Trésorière et directrice exécutive

Date : 30/11/2017

Signature :

Secrétaire de l'assemblée :

Exposé du besoin / Excellence de l'expérience client

☑ Améliorer l'expérience client ☑ Adapter l'organisation à l'évolution de la gouvernance ☐ Maîtriser les finances ☐ Attirer, développer et mobiliser les talents

Expliquer le besoin et comment la solution proposée contribue à l'excellence de l'expérience client

Modification du Programme des immobilisations 2017-2026

Afin de pouvoir adopter le nouveau règlement d'emprunt pour financer le projet Acquisition de bus 12 mètres phase 2, pour le secteur bus, il y a lieu de modifier le Programme des immobilisations (PI) 2017-2026.

Autorisation d'emprunt pour le projet Acquisition de bus 12 mètres phase 2

Afin de permettre à la STM de livrer l'offre de service autobus prévue dans son Plan stratégique organisationnel (PSO 2025), le projet « Acquisition de bus 12 mètres phase 2 » consiste en l'acquisition de 963 bus climatisés pour la période 2019-2024. De ce nombre, 498 bus serviront au remplacement des bus en fin de vie utile et 465 bus pour l'ajout de service. Celui-ci répond aux objectifs stratégiques de réalisation des investissements et de l'amélioration de l'expérience client, en l'occurence :

- Livrer l'offre de service promise;
- Améliorer la régularité du service et assurer un parcours client prévisible;
- Poursuivre le déploiement de l'accessibilité universelle;
- Poursuivre l'électrification du réseau.

COPIE VIDIMÉE
CHRISTIAN PORTELANCE
SECRÉTAIRE CORPORATIF ADJOINT
MONTRÉAL, 11.01.2018

☐ *Voir suite de la rubrique Exposé du besoin / Excellence de l'expérience client*

RECOMMANDATION / SOMMAIRE EXÉCUTIF

Objet : Adoption du règlement d'emprunt R-174 : projet Acquisition de bus 12 mètres phase 2

Démarche, solution proposée et conclusion

Le projet s'inscrit dans le cadre de la réalisation du Plan bus 2015-2025 et du Plan stratégique organisationnel 2025 (PSO 2025).

Celui-ci répond à 3 volets :

- Le remplacement des bus en fin de vie utile (16 ans) et;
- L'acquisition de bus additionnels pour pallier les imprévus et faire face aux aléas des travaux;
- L'exploitation de bus électriques en projet pilote pour permettre à la STM d'approfondir ses connaissances et d'acquérir une expérience en électrification du transport.

Par cette approche, la STM s'assure d'avoir des actifs en bon état pour lui permettre de livrer l'offre de service prévue et, grâce aux ajouts de bus, disposer d'un levier pour améliorer la régularité du service et assurer un parcours client prévisible (ponctualité) et bonifier, si requis, le parcours client pour une meilleure satisfaction générale de la clientèle et mitiger les effets des travaux tant internes qu'externes sur la livraison de service.

☑ Voir suite de la rubrique *Démarche, solution proposée et conclusion*

Cheminement décisionnel – Comité GPP (Gestion de portefeuille de projets) et Comité du conseil d'administration (indiquer le nom et la date)

Comité: Comité GPP (Gestion de portefeuille de projets) Date: 19 (JJ) 10 (MM) 2017 (AAAA)

Comité: Comité GPP (Gestion de portefeuille de projets) Date: 29 (JJ) 11 (MM) 2017 (AAAA)

Développement durable ☐ S/O (Information validée par l'équipe du Développement durable)

Sélectionnez le ou les chantiers du Plan de développement durable correspondant à la présente recommandation

Bonifier l'offre de service pour maximiser les bénéfices du transport collectif.

Rendre le transport collectif accessible au plus grand nombre.

Limiter nos émissions atmosphériques;

S'approvisionner de façon responsable;

Agir en employeur responsable;

Sensibiliser, former et outiller nos employés et engager nos parties prenantes.

☐ Voir suite de la rubrique *Développement durable*

Préparé par : Portefeuille de projets et investissements

Nom: Yves Jacques Titre: Conseiller corporatif - projets

Service : Portefeuille de projets et investissements

Nom: Laurent Bour Titre: Chef de division

Signature: _____ Date: 30 novembre 2017

RECOMMANDATION / SOMMAIRE EXÉCUTIF

Objet : Adoption du règlement d'emprunt R-174 : projet Acquisition de bus 12 mètres phase 2

Informations financières ☐ *S/O*

Imputations comptables	Imputation 1	Imputation 2	Imputation 3[1]	Total
Centre				
Compte				
Ordre interne				
Réseau activité				
Règlement d'emprunt				
Montant toutes taxes incluses pour l'ensemble du contrat				0,00

1. S'il y a plus de trois imputations comptables, indiquer le total des imputations comptables 3, 4, 5, etc. dans la colonne « Imputation 3 » et fournir un tableau en annexe pour chaque imputation comptable.

Ventilation des coûts ☐ *S/O*

Période couverte par le contrat : de JJ MM AAAA à JJ MM AAAA

–	2017	2018	2019 et suivantes[3]	Total
(A) Base[2]				0,00$
(B) TPS	0,00$	0,00$	0,00$	0,00$
(C) TVQ	0,00$	0,00$	0,00$	0,00$
(D) Montant toutes taxes incluses (A + B + C)	0,00$	0,00$	0,00$	0,00$
(E) Ristourne TPS et TVQ	0,00$	0,00$	0,00$	0,00$
(F) Montant net (D – E)	0,00$	0,00$	0,00$	0,00$

2. S'il y a plusieurs imputations comptables, indiquer le cumulatif sur cette page et fournir un tableau en annexe par imputation comptable.
3. Si le contrat se poursuit après 2019, indiquer le total des années 2019 et suivantes dans la colonne visée et fournir un tableau en annexe pour chacune des années visées dans cette colonne.

Subvention, financement et certification ☐ *S/O*

Suite à une évaluation du dossier par la division Soutien à l'exploitation et aux projets de la direction Budget et investissements, une demande de subvention sera déposée sous peu au MTMDET.

☐ Voir suite de la rubrique *Subvention*

Certification de fonds

Certification de fonds requise ? non

Disponibilité des fonds ?

Trésorier : linda lem

Date : 30/11/2017

RECOMMANDATION / SOMMAIRE EXÉCUTIF

Objet : Adoption du règlement d'emprunt R-174 : projet Acquisition de bus 12 mètres phase 2

Suite de la rubrique

- ☐ Recommandation
- ☐ Exposé du besoin / Excellence de l'expérience client
- ☑ Démarche, solution proposée et conclusion
- ☐ Développement durable
- ☐ Subvention

Acquistion bus 12 mètres 2019-2024

Nombre de bus	2019	2020	2021	2022	2023	2024	Total
Remplacements	99	109	54	80	56	100	498
Ajout	34	266	51	32	44	38	465
Total	**133**	**375**	**105**	**112**	**100**	**138**	**963**

Le coût estimé pour l'acquisition des bus financée par règlement d'emprunt est de 1 347 795 072 $ incluant les taxes nettes de ristournes et les frais financiers.

Suite de la rubrique

- ☐ Recommandation
- ☐ Exposé du besoin / Excellence de l'expérience client
- ☐ Démarche, solution proposée et conclusion
- ☐ Développement durable
- ☐ Subvention

stm	Sommaire décisionnel		
Titre	Acquisition de bus 12 mètres phase 2	**Date :**	
Numéro	*R-174*	**Montant :**	RE : 1 347 795 072 $

CONTENU

CONTEXTE

Le projet Acquisition de bus 12 mètres phase 2 s'inscrit dans le cadre de la réalisation du Plan bus 2015-2025, lequel est une partie intégrante du Plan stratégique organisationnel 2025 (PSO 2025) et dont l'une des quatre orientations est l'amélioration de l'expérience client.

Dans l'ensemble, le projet répond à 3 besoins :

- Le remplacement des bus en fin de vie utile (maintien des actifs);
- L'acquisition de bus en ajout au parc pour l'amélioration du service, pallier aux imprévus et faire face aux aléas des travaux externes;
- L'exploitation de bus électriques en projet pilote pour permettre à la STM d'approfondir ses connaissances et d'acquérir une expérience en électrification du transport.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

- 19 octobre 2017 : Comité GPP – Porte 2 : Le comité a donné son aval sur les recommandations et le budget complet du projet pour permettre la réalisation du programme proposé;
- 29 novembre 2017 : Comité GPP – Modification au projet : Le comité a donné son aval sur les modifications et le budget complet du projet pour permettre la réalisation du programme proposé.

DESCRIPTION

Pour être assuré de répondre adéquatement aux objectifs du PSO 2025 et du Plan bus 2015-2025, le projet doit permettre d'acquérir au total 963 bus climatisés sur la période 2019 à 2024, soit 498 bus en remplacement de vieux bus diesel et 431 bus ainsi que 34 bus électriques en ajout au parc pour améliorer le service et être à même de faire face adéquatement aux imprévus. La planification des acquisitions annuelles est présentée ci-dessous :

Nombre de bus	**2019**	**2020**	**2021**	**2022**	**2023**	**2024**	**Total**
Remplacements	99	109	54	80	56	100	498
Ajout	34	266	51	32	44	38	465
Total	**133**	**375**	**105**	**112**	**100**	**138**	**963**

JUSTIFICATION

Ce projet est en lien avec l'orientation stratégique d'améliorer l'expérience client. Plus spécifiquement :

- ✓ Livrer l'offre de service promise;
- ✓ Améliorer la régularité du service et assurer un parcours client prévisible;
- ✓ Poursuivre le déploiement de l'accessibilité universelle;
- ✓ Réduire le déficit de maintien des actifs;
- ✓ Poursuivre l'électrification du réseau.

COPIE VIDIMÉE
CHRISTIAN PORTELANCE
SECRÉTAIRE CORPORATIF ADJOINT
MONTRÉAL, 11.01.2018

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le coût complet de la solution retenue est de 1 365 226 168 $ comprenant le coût des autobus avec options, équipements embarqués et frais chargés par l'ATUQ pour l'ensemble de ses services liés à l'acquisition des bus. Le projet comprend aussi des dépenses d'intégration, de gestion de projets, d'un parc de rechange pour les bus électriques ainsi qu'une contingence de 10 % et des frais financiers.

Le contrat d'acquisition des autobus prévoit une provision maximale annuelle de 8 % pour l'ajustement de ses prix afin de pallier l'impact de l'inflation et de la variation du taux de change. Il a été décidé d'appliquer une indexation annuelle de 5 % au coût des autobus avec options et équipements embarqués dans la présente analyse afin d'avoir un coût plus réaliste.

Dépenses capitalisables	1 308 673 386 $
Frais financiers	39 121 686 $
Sous- total (RE)	**1 347 795 072 $**
Dépenses non capitalisables (BSE)	17 431 096 $
TOTAL	**1 365 226 168 $**

Admissibilité du projet à une subvention :

Suite à une évaluation du dossier par la division Soutien à l'exploitation et aux projets de la direction Budget et investissements, une demande de subvention sera déposée sous peu au MTMDET.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Ce projet contribue à 7 des 10 chantiers du Plan de développement durable 2020.

Chantier 1 : Bonifier l'offre de service pour maximiser les bénéfices du transport collectif;
Chantier 2 : Rendre le transport collectif accessible au plus grand nombre;
Chantier 6 : Limiter nos émissions atmosphériques;
Chantier 7 : S'approvisionner de façon responsable;
Chantier 8 : Agir en employeur responsable;
Chantier 9 : Sensibiliser, former et outiller nos employés;
Chantier 10 : Engager nos parties prenantes.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Si le projet est reporté ou n'est pas réalisé :

- Le Plan bus 2015-2025 devra être révisé en conséquence;
- Aucun ajout de bus au parc ne sera disponible pour de l'amélioration de service, pallier aux imprévus et faire face aux aléas des travaux routiers;
- Le déficit de maintien des actifs va s'accroître;
- Le niveau d'accessibilité du réseau bus va stagner;
- Les objectifs du PSO 2025 devront être revus à la baisse, et
- L'image de l'entreprise pourrait en souffrir.

stm	Sommaire décisionnel		
Titre	Acquisition de bus 12 mètres phase 2	**Date :**	
Numéro	*R-174*	**Montant :**	RE : 1 347 795 072 $

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Étapes	*Échéancier*
Autorisation du CA-STM d'un règlement d'emprunt	Décembre 2017

Acquisition de 929 bus hybrides/électriques 12 mètres	
Lancement de l'appel d'offres	Décembre 2017
Adjudication du contrat	Juin / juillet 2018
Livraisons des bus	Mai 2019 à décembre 2024
Fermeture du projet et dépôt du bilan de projet	Décembre 2025

Acquisition de 30 bus électriques 12 mètres à recharge garage	
Lancement de l'appel d'offres	Janvier 2018
Adjudication du contrat	Juin 2018
Livraisons des bus	Décembre 2019 à mars 2020
Fermeture du projet et dépôt du bilan de projet	Décembre 2020

Acquisition de 4 bus électriques 12 mètres à recharge rapide	
Lancement de l'appel d'offres	Février 2018
Adjudication du contrat	Mai 2018
Livraisons des bus	Décembre 2019
Fermeture du projet et dépôt du bilan de projet	Décembre 2020

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Aucune dérogation aux règles de régie interne.

RÈGLEMENT R-174

RÈGLEMENT AUTORISANT UN EMPRUNT DE UN MILLIARD TROIS CENT QUARANTE-SEPT MILLIONS SEPT CENT QUATRE-VINGT-QUINZE MILLE SOIXANTE-DOUZE DOLLARS (1 347 795 072 $) POUR FINANCER LE PROJET « ACQUISITION DE BUS 12 MÈTRES PHASE 2 »

ATTENDU que la Société de transport de Montréal (ci-après la « Société ») exploite une entreprise de transport en commun de passagers composée d'un réseau d'autobus et d'un réseau de métro;

ATTENDU que dans le cadre de l'exploitation de son entreprise, la Société a adopté le Plan Stratégique Organisationnel 2025 (ci-après : « PSO 2025 ») lequel regroupe notamment, les orientations stratégiques, les objectifs et les axes d'intervention que se donne celle-ci;

ATTENDU que l'une des quatre (4) orientations du PSO 2025 constitue en l'amélioration de l'expérience client et que dans le but de contribuer à celle-ci, la Société doit acquérir de nouveaux bus pour remplacer ceux en fin de vie utile et pour bénéficier de bus additionnels;

ATTENDU que le plan bus 2015-2025 de la Société fait partie intégrante du PSO 2025 et est scindé en deux (2) phases dont la seconde, faisant l'objet du présent règlement, couvre les années 2019 à 2024;

ATTENDU que dans le cadre de la seconde phase du plan bus 2015-2025, la Société doit procéder à l'acquisition de neuf cent soixante-trois (963) autobus sur la période s'échelonnant de 2019 à 2024, comme suit : quatre cent quatre-vingt-dix-huit (498) bus en remplacement de bus diésel et quatre cent soixante-cinq (465) bus en ajout au parc;

ATTENDU que le projet répond ainsi à trois (3) besoins principaux :

- Le remplacement des bus en fin de vie utile;
- L'acquisition de bus en ajout au parc pour l'amélioration du service, pour pallier aux imprévus et pour faire face aux aléas des travaux externes;
- L'exploitation de bus électriques en projet pilote afin de permettre à la Société d'approfondir ses connaissances et d'acquérir une expérience en électrification du transport.

ATTENDU qu'en effectuant ces acquisitions et en répondant aux besoins ci-haut énumérés, la Société contribue à l'amélioration de l'expérience client et est donc en mesure de livrer l'offre de service promise, d'améliorer la régularité du service, d'assurer un parcours client prévisible, de poursuivre le déploiement de l'accessibilité universelle, de réduire le déficit de maintien des actifs et de poursuivre l'électrification du réseau.

ATTENDU qu'il est requis d'octroyer des contrats de biens, de services et de services professionnels pour la réalisation de ce projet;

ATTENDU que certains frais de main-d'œuvre interne doivent être imputés à ce règlement pour permettre la réalisation du projet;

ATTENDU que le projet « Acquisition de bus 12 mètres phase 2 » doit être ajouté à la rubrique « Secteur bus » au « Programme des immobilisations 2017-2026 » de la Société;

ATTENDU que l'ensemble des coûts du projet à être financés à même le présent règlement d'emprunt est estimé à **UN MILLIARD TROIS CENT QUARANTE-SEPT MILLIONS SEPT CENT QUATRE-VINGT-QUINZE MILLE SOIXANTE-DOUZE DOLLARS (1 347 795 072 $)**, incluant les frais financiers, le tout selon les montants indiqués à l'Annexe 1 jointe au présent règlement pour en faire partie intégrante;

ATTENDU qu'il est opportun pour la Société de défrayer les coûts de la réalisation du projet prévu au présent règlement au moyen d'un ou de plusieurs emprunts à long terme;

ATTENDU que des emprunts temporaires devront être contractés dans le cadre de la réalisation du projet et qu'il est nécessaire de pourvoir au paiement des intérêts qui seront encourus sur ces emprunts temporaires;

ATTENDU qu'il est aussi nécessaire de pourvoir au paiement des dépenses accessoires, aux émissions de titres ou aux contrats qui serviront à contracter cet ou ces emprunts, à l'escompte, aux frais de change, aux frais légaux et autres dépenses incidentes;

CHRISTIAN PORTELANCE
SECRÉTAIRE CORPORATIF ADJOINT
MONTRÉAL

ATTENDU que les montants indiqués à l'Annexe 1 étant des estimations, si un montant indiqué à cette annexe pour un des éléments y mentionnés s'avère moins élevé que prévu, la différence pourra être utilisée pour le paiement de tout autre élément contenu dans cette annexe, dont la dépense est plus élevée;

ATTENDU que la Société doit, en conséquence, contracter un ou plusieurs emprunts totalisant la somme en principal de **UN MILLIARD TROIS CENT QUARANTE-SEPT MILLIONS SEPT CENT QUATRE-VINGT-QUINZE MILLE SOIXANTE-DOUZE DOLLARS (1 347 795 072 $)** pour assurer le paiement des coûts et réaliser les fins mentionnées ci-dessus et qu'il y a lieu pour elle d'y pourvoir au moyen d'un règlement d'emprunt;

ATTENDU que l'article 3.3 du règlement R-091 sur le contrôle et le suivi budgétaires de la Société, tel que modifié par le règlement R-091-1, permet le remboursement dans le fonds général de la Société, d'une somme ne pouvant excéder dix pour cent (10 %) du montant du règlement d'emprunt pour les sommes engagées à même ce fonds pour les fins de ce règlement, avant son approbation par le ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du Territoire;

ATTENDU qu'il y a lieu de prévoir le remboursement, dans le fonds général de la Société, d'une somme maximale de **CENT TRENTE-QUATRE MILLIONS SEPT CENT SOIXANTE-DIX-NEUF MILLE CINQ CENT SEPT DOLLARS (134 779 507 $)** provenant du ou des emprunts devant être effectués dans le cadre du présent règlement, relativement aux sommes ayant pu être engagées par la Société aux fins du règlement avant son adoption.

IL EST STATUÉ ET DÉCRÉTÉ COMME RÈGLEMENT R-174 DE LA SOCIÉTÉ CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 Le préambule fait partie intégrante du présent règlement;

ARTICLE 2 La Société est autorisée à emprunter, pour un terme d'une durée de **QUINZE (15) ANS**, un montant en principal n'excédant pas **UN MILLIARD TROIS CENT QUARANTE-SEPT MILLIONS SEPT CENT QUATRE-VINGT-QUINZE MILLE SOIXANTE-DOUZE DOLLARS (1 347 795 072 $),** dont le produit doit servir exclusivement aux fins mentionnées dans le préambule du présent règlement et à l'Annexe 1 jointe au présent règlement pour en faire partie intégrante;

ARTICLE 3 La durée de chacun des emprunts pourra être fixée au moment où ils sont contractés en fonction de la durée de vie utile du bien à financer, de toute subvention pouvant être obtenue permettant que ce bien soit financé pour un terme plus court, mais pourvu que la durée des emprunts, incluant leur refinancement, ne dépasse pas la durée prévue à l'article 2;

ARTICLE 4 La Société est autorisée à renflouer son fonds général d'une somme maximale de **CENT TRENTE-QUATRE MILLIONS SEPT CENT SOIXANTE-DIX-NEUF MILLE CINQ CENT SEPT DOLLARS (134 779 507 $)** provenant du ou des emprunts à effectuer en vertu du présent règlement, pour les sommes engagées aux fins du règlement avant son adoption;

ARTICLE 5 Le présent règlement entre en vigueur selon la loi.

SIGNÉ À MONTRÉAL, CE 1ER DÉCEMBRE 2017

PHILIPPE SCHNOBB
Président du conseil d'administration

SYLVAIN JOLY
Secrétaire corporatif

PROCHAINE PAGE : ANNEXE 1

COPIE VIDIMÉE
CHRISTIAN PORTELANCE
SECRÉTAIRE CORPORATIF ADJOINT
MONTRÉAL 11.01.2018

ANNEXE 1

SOCIÉTÉ DE TRANSPORT DE MONTRÉAL

RÈGLEMENT R-174

RÈGLEMENT AUTORISANT UN EMPRUNT DE UN MILLIARD TROIS CENT QUARANTE-SEPT MILLIONS SEPT CENT QUATRE-VINGT-QUINZE MILLE SOIXANTE-DOUZE DOLLARS (1 347 795 072 $) POUR FINANCER LE PROJET « ACQUISITION DE BUS 12 MÈTRES PHASE 2 »

PROJET	Montant estimé	Total
A) Acquisition de 929 bus hybrides/électriques 12 mètres		
1. Bus avec options et équipements embarqués	901 388 386 $	
Contingences :	90 138 839 $	
Inflation :	227 117 043 $	
Frais Financiers :	36 435 442 $	
Sous-Total :	1 255 079 709 $	
2. Soutien à l'acquisition	7 279 153 $	
Contingences :	0 $	
Inflation :	1 669 096 $	
Frais Financiers :	268 291 $	
Sous-Total :	9 216 540 $	
3. Intégration des bus	11 030 332 $	
Contingences :	1 103 033 $	
Inflation :	1 050 077 $	
Frais Financiers :	395 056 $	
Sous-Total :	13 578 498 $	
4. Gestion de projets	1 700 000 $	
Contingences :	170 000 $	
Inflation :	175 899 $	
Frais Financiers :	60 542 $	
Sous-Total :	2 106 441 $	
Sous-total A) 1, 2, 3 et 4 :		**921 397 870 $**
Sous-total contingences A) 1, 2, 3 et 4 :		91 411 872 $
Sous-total Inflation A) 1, 2, 3 et 4 :		230 012 115 $
Sous-total frais financiers A) 1, 2, 3 et 4 :		37 159 331 $
Total A) 1, 2, 3 et 4 :		**1 279 981 187 $**
B) Acquisition de 30 bus électriques à recharge garage		
1. Bus avec options et équipements embarqués	37 750 761 $	
Contingences :	3 775 076 $	
Inflation :	4 276 644 $	
Frais Financiers :	1 379 051 $	
Sous-Total :	47 181 533 $	

2. Soutien à l'acquisition	601 896 $	
Contingences :	31 150 $	
Inflation :	44 063 $	
Frais Financiers :	18 810 $	
Sous-Total :	695 919 $	
3. Intégration des bus	4 702 603 $	
Contingences :	470 260 $	
Inflation :	294 501 $	
Frais Financiers :	158 222 $	
Sous-Total :	5 625 585 $	
4. Pièces de rechange	944 888 $	
Contingences :	94 489 $	
Inflation :	41 991 $	
Frais Financiers :	29 940 $	
Sous-Total :	1 111 307 $	
5. Gestion de projets	1 707 000 $	
Contingences :	170 700 $	
Inflation :	79 919 $	
Frais Financiers :	54 746 $	
Sous-Total :	2 012 366 $	
Sous-total B) 1, 2, 3, 4 et 5 :		**45 707 147 $**
Sous-total contingences B) 1, 2, 3, 4 et 5 :		4 541 675 $
Sous-total inflation B) 1, 2, 3, 4 et 5 :		4 737 118 $
Sous-total frais financiers B) 1, 2, 3, 4 et 5 :		1 640 770 $
Total B) 1, 2, 3, 4 et 5 :		**56 626 710 $**
C. Acquisition de 4 bus électriques à recharge rapide		
1. Bus avec options et équipements embarqués	6 376 142 $	
Contingences :	637 614 $	
Inflation :	721 694 $	
Frais Financiers :	232 959 $	
Sous-Total :	7 968 409 $	
2. Soutien à l'acquisition	329 280 $	
Contingences :	28 000 $	
Inflation :	18 160 $	
Frais Financiers :	10 484 $	
Sous-Total :	385 925 $	
3. Intégration des bus	1 604 574 $	
Contingences :	160 457 $	
Inflation :	92 476 $	
Frais Financiers :	53 173 $	
Sous-Total :	1 910 680 $	
4. Pièces de rechange	377 955 $	
Contingences :	37 796 $	
Inflation :	16 796 $	
Frais Financiers :	11 976 $	
Sous-Total :	444 523 $	

5. Gestion de projets Contingences : Inflation : Frais Financiers : Sous-Total :	405 160 $ 40 516 $ 18 969 $ 12 994 $ 477 639 $	
Sous-total C) 1, 2, 3, 4 et 5 :		**9 093 110 $**
Sous-total contingences C) 1, 2, 3, 4 et 5 :		904 383 $
Sous-total inflation C) 1, 2, 3, 4 et 5 :		868 095 $
Sous-total frais financiers C) 1, 2, 3, 4 et 5 :		321 587 $
Total C) 1, 2, 3, 4 et 5 :		**11 187 175 $**
Sous-total A), B) et C) :		**976 198 128 $**
Contingences A), B) et C) :		**96 857 930 $**
Inflation A), B) et C) :		**235 617 328 $**
Frais Financiers A), B) et C) :		**39 121 687 $**
GRAND TOTAL :		**1 347 795 072 $**

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CG : 45.02

2018/03/29 17:00

(1)

Dossier # : 1186213002

Unité administrative responsable :	Société de transport de Montréal , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Transport collectif des personnes
Projet :	-
Objet :	Approuver le règlement R-176 autorisant un emprunt de 5 954 012 $ pour financer le projet Acquisition de bus électriques 9 mètres

IL EST RECOMMANDÉ
d'approuver le règlement R-176 autorisant un emprunt de 5 954 012 $ pour financer le projet Acquisition de bus 9 mètres et d'approuver la modification du Programme des immobilisations 2018-2027, le tout conformément aux articles 123 et 135 de la *Loi sur les sociétés de transport en commun* (RLRQ, c. S-30.01)

Signé par Sylvain - Ext JOLY **Le** 2018-03-02 08:53

Signataire : Sylvain - Ext JOLY

Secrétaire corporatif et directeur – Affaires juridiques
Société de transport de Montréal , Direction

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION — Dossier # :1186213002

Unité administrative responsable :	Société de transport de Montréal , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Transport collectif des personnes
Projet :	-
Objet :	Approuver le règlement R-176 autorisant un emprunt de 5 954 012 $ pour financer le projet Acquisition de bus électriques 9 mètres

CONTENU

CONTEXTE

Voir pièces jointes.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

DESCRIPTION

JUSTIFICATION

ASPECT(S) FINANCIER(S)

DÉVELOPPEMENT DURABLE

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Johanne - Ext BERNIER
assistant-secrétaire

Tél : 514 350-0800-88207
Télécop. : 514 280-6126

ENDOSSÉ PAR Le : 2018-03-02

Christian - Ext PORTELANCE
Secrétaire général adjoint

Tél : 514 350-0800-85203
Télécop. : 514 280-6126

Extrait du procès-verbal d'une assemblée du conseil d'administration
de la Société de transport de Montréal
tenue le 7 février 2018
au siège social de la STM – 800, De La Gauchetière Ouest, Montréal

CA-2018-007 ADOPTION DU RÈGLEMENT R-176 AUTORISANT UN EMPRUNT DE CINQ MILLIONS NEUF CENT CINQUANTE-QUATRE MILLE DOUZE DOLLARS (5 954 012 $) POUR FINANCER LE PROJET « ACQUISITION DE BUS ÉLECTRIQUES 9 MÈTRES » ET MODIFICATION DU PROGRAMME DES IMMOBILISATIONS 2018-2027

ATTENDU que la Société de transport de Montréal (ci-après la « Société ») exploite une entreprise de transport en commun de passagers composée d'un réseau d'autobus et d'un réseau de métro;

ATTENDU que dans le cadre de l'exploitation de son entreprise, la Société a adopté le Plan Stratégique Organisationnel 2025 (ci-après : « PSO 2025 ») lequel regroupe notamment, les orientations stratégiques, les objectifs et les axes d'intervention que se donne celle-ci;

ATTENDU que dans le cadre de l'exploitation de son réseau, la Société possède une flotte de bus qui est composée notamment de bus diesels dont certains sont sur le point d'atteindre leur fin de vie utile;

ATTENDU qu'il est prévu au PSO 2025 d'effectuer le remplacement progressif des bus diesels de la flotte par des bus hybrides afin d'augmenter le nombre de déplacements ayant recours à l'électricité;

ATTENDU que la Société désire privilégier les déplacements ayant recours à l'électricité et planifie faire l'acquisition graduellement de bus entièrement électriques au lieu de bus diesels;

ATTENDU que dans cette optique, la Société veut réaliser un projet pilote de bus électriques en faisant l'acquisition de quatre (4) midibus électriques 9 mètres en remplacement de quatre (4) minibus urbains actuellement en utilisation;

ATTENDU que l'exploitation de ces bus électriques permettra à la Société d'approfondir ses connaissances et d'acquérir une expérience en électrification du transport à travers les processus de planification du service, d'exploitation et de l'entretien de bus électriques à recharge garage;

ATTENDU qu'il est requis d'octroyer des contrats de biens, de services et de services professionnels pour la réalisation de ce projet;

ATTENDU que certains frais de main-d'œuvre interne doivent être imputés à ce règlement pour permettre la réalisation du projet;

ATTENDU que le projet « Acquisition de bus électriques 9 mètres » doit être ajouté à la rubrique « Secteur bus » au « Programme des immobilisations 2018-2027 » de la Société;

ATTENDU que l'ensemble des coûts du projet à être financés à même le présent règlement d'emprunt est estimé à **CINQ MILLIONS NEUF CENT CINQUANTE-QUATRE MILLE DOUZE DOLLARS (5 954 012 $)**, incluant les frais financiers, le tout selon les montants indiqués à l'Annexe 1 jointe au présent règlement pour en faire partie intégrante;

ATTENDU qu'il est opportun pour la Société de défrayer les coûts de la réalisation du projet prévu au présent règlement au moyen d'un ou de plusieurs emprunts à long terme;

ATTENDU que des emprunts temporaires devront être contractés dans le cadre de la réalisation du projet et qu'il est nécessaire de pourvoir au paiement des intérêts qui seront encourus sur ces emprunts temporaires;

ATTENDU qu'il est aussi nécessaire de pourvoir au paiement des dépenses accessoires, aux émissions de titres ou aux contrats qui serviront à contracter cet ou ces emprunts, à l'escompte, aux frais de change, aux frais légaux et autres dépenses incidentes;

ATTENDU que les montants indiqués à l'Annexe 1 étant des estimations, si un montant indiqué à cette annexe pour un des éléments y mentionnés s'avère moins élevé que prévu, la différence pourra être utilisée pour le paiement de tout autre élément contenu dans cette annexe, dont la dépense est plus élevée;

ATTENDU que la Société doit, en conséquence, contracter un ou plusieurs emprunts totalisant la somme en principal de **CINQ MILLIONS NEUF CENT CINQUANTE-QUATRE MILLE DOUZE DOLLARS (5 954 012 $)** pour assurer le paiement des coûts et réaliser les fins mentionnées ci-dessus et qu'il y a lieu pour elle d'y pourvoir au moyen d'un règlement d'emprunt;

ATTENDU que l'article 3.3 du règlement R-091 sur le contrôle et le suivi budgétaires de la Société, tel que modifié par le règlement R-091-1, permet le remboursement dans le fonds général de la Société, d'une somme ne pouvant excéder dix pour cent (10 %) du montant du règlement d'emprunt pour les sommes engagées à même ce fonds pour les fins de ce règlement, avant son approbation par le ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du Territoire;

ATTENDU qu'il y a lieu de prévoir le remboursement, dans le fonds général de la Société, d'une somme maximale de **CINQ CENT QUATRE-VINGT-QUINZE MILLE QUATRE CENT UN DOLLARS (595 401 $)** provenant du ou des emprunts devant être effectués dans le cadre du présent règlement, relativement aux sommes ayant pu être engagées par la Société aux fins du règlement avant son adoption.

VU le rapport de la directrice exécutive – Bus et de la directrice exécutive – Planification, finances et contrôle

ET CONSIDÉRANT la recommandation du directeur général

PROPOSÉ par monsieur Philippe Schnobb
APPUYÉ par monsieur Marvin Rotrand

ET UNANIMEMENT

Il est

RÉSOLU 1° de modifier le livre PI 2018-2027, afin d'ajouter le projet «Acquisition de bus électriques 9 mètres», sous la rubrique « Secteur bus » pour un montant total de SIX MILLIONS DEUX CENT HUIT MILLE DEUX CENT QUARANTE-HUIT DOLLARS (6208 248 $), taxes nettes de ristournes et frais financiers inclus;

2° d'adopter le «Règlement R-176 autorisant un emprunt de **CINQ MILLIONS NEUF CENT CINQUANTE-QUATRE MILLE DOUZE DOLLARS (5954 012 $)** pour financer le projet « Acquisition de bus 9 mètres », pour un terme maximal de cinq (5) ans, le tout selon le libellé du projet de règlement joint à la présente pour en faire partie intégrante, dont un original signé par le président et le secrétaire corporatif de la Société est conservé dans le registre des règlements;

3° que la durée de chacun des emprunts puisse être fixée au moment où ils sont contractés en fonction de la vie utile du bien à financer, ou toute subvention pouvant être obtenue permettant que ce bien soit financé pour un terme plus court, mais pourvu que la durée maximale des emprunts à effectuer, incluant leur refinancement, ne dépasse pas cette durée maximale;

4° que la Société soit autorisée à renflouer son fonds général d'une somme maximale de **CINQ CENT QUATRE-VINGT-QUINZE MILLE QUATRE CENT UN DOLLARS (595 401 $)** provenant du ou des emprunts à effectuer en vertu du présent règlement, pour les sommes engagées aux fins du règlement avant son approbation par le ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du Territoire.

Copie conforme au projet de résolution soumis à l'assemblée. Seul le texte consigné au procès-verbal de l'assemblée, tel qu'approuvé par le conseil d'administration à sa prochaine assemblée ordinaire, fera foi de son contenu.

Montréal, le 8 février 2018

CHRISTIAN PORTELANCE
Secrétaire corporatif adjoint

☐ **DEMANDE D'AUTORISATION AU DIRECTEUR GÉNÉRAL**
☑ **RECOMMANDATION AU CONSEIL D'ADMINISTRATION**

stm

Recommandation Adoption du règlement d'emprunt R-176 : projet Acquisition de bus électriques 9 mètres

D'APPROUVER la modification du livre Programme des immobilisations (PI) 2018-2027, pour renommer le projet "Acquisition de bus 9 mètres" pour "Acquisition de bus électriques 9 mètres".

D'APPROUVER la modification du livre Programme des immobilisations (PI) 2018-2027, pour ajouter dans la section autorisée le projet "Acquisition de bus électriques 9 mètres" et d'en changer le montant total de 9 370 069 $ pour 6 208 248 $ incluant les taxes nettes de ristournes et les frais financiers.

D'APPROUVER un règlement autorisant un emprunt de 5 954 012 $ incluant les taxes nettes de ristournes et les frais financiers pour un terme de cinq (5) ans pour financer le projet "Acquisition de bus électriques 9 mètres".

D'AUTORISER la Société à renflouer dans ses fonds généraux une somme maximale de 595 401 $ soit dix pour cent (10 %) provenant du ou des emprunts à être effectués en vertu du présent règlement, représentant les sommes engagées avant l'adoption du présent règlement relativement aux objectifs de ce dernier.

☐ Voir suite de la rubrique *Recommandation*

LE TOUT POUR UN MONTANT TOTAL POUR LA SOCIÉTÉ DE : $ –

DE responsable : Bus

Date : 2018-01-22
Renée Amilcar
Directeur exécutif
Bus
Original électronique signé numériquement.
Vérifiez avec ConsignO Desktop ou Adobe Acrobat Reader.

Nom : Renée Amilcar

DE responsable : Planification, Finances et Contrôle

Linda Lebrun – Société de transport de Montréal
Signature numérique de Linda Lebrun – Société de transport de Montréal
DN : c=CA, o=CertifiO - Empl. - AATL, ou=Société de transport de Montréal, 0.9.2342.19200300.100.1.1=linda.lebrun@stm.info, cn=Linda Lebrun – Société de transport de Montréal
Date : 2018.01.30 16:36:03 -05'00'

Nom : Linda Lebrun

Secrétaire de l'assemblée :

Exposé du besoin / Plan stratégique organisationnel 2025 (PSO-2025)

☑ Améliorer l'expérience client
☑ Adapter l'organisation à l'évolution de la gouvernance
☑ Maîtriser les finances
☐ Attirer, développer et mobiliser les talents

L'atteinte de quel(s) objectifs(s) du Plan stratégique organisationnel 2025 cette recommandation vise-t-elle:

Améliorer l'expérience client - Poursuivre l'électrification du réseau

Améliorer l'expérience client - Miser sur la qualité de service et augmenter le sentiment de sécurité

Adapter l'organisation à l'évolution de la gouvernance - Agir comme chef de file en mobilité et développement durable

Maîtriser les finances - Maîtriser la gestion de l'entente de service

Expliquer le besoin et comment la solution proposée contribue à l'atteinte des objectifs du Plan stratégique organisationnel 2025

Stratégie d'électrification (PSO-2025)
L'annonce effectuée en septembre dernier à cet effet faisait mention d'acquisition de bus électriques. Grâce à ce projet, la STM devance sa stratégie d'électrification et entame les démarches dans ce sens.

Modification du Programme des immobilisations 2018-2027
Afin de pouvoir adopter le nouveau règlement d'emprunt pour financer le projet Acquisition de bus 9 mètres, pour le secteur bus, il y a lieu de modifier le Programme des immobilisations (PI) 2018-2027.

COPIE VIDIMÉE
CHRISTIAN PORTELANCE
SECRÉTAIRE CORPORATIF ADJOINT
MONTRÉAL 8.02.2018

☑ Voir suite de la rubrique *Exposé du besoin / Plan stratégique organisationnel 2025 (PSO-2025)*

Autorisation et octroi de contrat (selon le règlement R-011)

☐ Directeur général:

☐ Président (si requis) :

☐ Vice-président (si requis) :

☐ **DEMANDE D'AUTORISATION AU DIRECTEUR GÉNÉRAL**
☑ **RECOMMANDATION AU CONSEIL D'ADMINISTRATION**

SOMMAIRE EXÉCUTIF

Objet : Adoption du règlement d'emprunt R-176 : projet Acquisition de bus électriques 9 mètres

Processus d'adjudication de contrat ☑ *S/O*

Informations sur les soumissions

☐ Nouveau contrat ☐ De gré à gré ☐ Levée d'options
☐ Renouvellement ☐ Sur invitation ☐ Autre
☐ Prolongation ☐ Public

Nombre d'entreprises ayant obtenu les documents d'appel d'offres:

Nombre de soumissions déposées :

Annexes jointes

☐ Analyse juridique
☐ Analyse technique
☐ Analyse de qualité
☐ Autres annexes

Cheminement décisionnel Comité GPP (Gestion de portefeuille de projets) et Comité du conseil d'administration (indiquer le nom et la date)

Comité : Comité GPP (Gestion portefeuille de projets) Date: (jj/mm/an) 19 10 2017

Comité : Comité GPP (Gestion de portefeuille de projets) Date: (jj/mm/an) 26 01 2018

Démarche, solution proposée et conclusion

Le projet s'inscrit dans le cadre de la réalisation du Plan d'acquisition 2019-2024 de bus ainsi que du Plan stratégique organisationnel 2025 (PSO 2025).

Dans l'ensemble le projet répond à 2 besoins :
- le remplacement des 4 midibus en fin de vie utile ;
- l'exploitation de bus électriques en projet pilote pour permettre à la STM d'approfondir ses connaissances et d'acquérir une expérience en électrification du transport à travers les processus de planification du service, d'exploitation et de l'entretien d'un bus électrique à recharge garage.

Volet financier :

Le projet comprend le coût de bus électriques, des dépenses d'acquisition, d'intégration et de gestion de projet et l'acquisition de 4 bornes de recharge garage pour les voies de stationnement et une borne en option pour l'atelier d'entretien mécanique.

Le coût estimé pour l'acquisition des bus et des bornes de recharge financée par règlement d'emprunt est de 5 954 012 $ incluant les taxes nettes de ristournes et les frais financiers.

☐ *Voir suite de la rubrique Démarche et conclusion*

Développement durable ☐ S/O *(Information validée par l'équipe du Développement durable)*

Sélectionnez le ou les chantiers du Plan de développement durable correspondant à la présente recommandation

Rendre le transport collectif accessible au plus grand nombre.

Limiter nos émissions atmosphériques.

S'approvisionner de façon responsable
Agir en employeur responsable
Sensibiliser, former et outiller nos employés
Engager nos parties prenantes

☐ Voir suite de la rubrique *Développement durable*

Préparé par : Portefeuille de projets et investissements

Nom : Laurent Bour Titre : Chef de division

Service : Portefeuille de projets et investissements

Nom : Laurent Bour Titre : Chef de division

Date: 2018-01-22
Renée Amilcar
Directeur exécutif
Bus

☐ **DEMANDE D'AUTORISATION AU DIRECTEUR GÉNÉRAL**
☑ **RECOMMANDATION AU CONSEIL D'ADMINISTRATION**

SOMMAIRE EXÉCUTIF

Objet : Adoption du règlement d'emprunt R-176 : projet Acquisition de bus électriques 9 mètres

Informations financières ☑ *S/O*

Imputations comptables	Imputation 1	Imputation 2	Imputation 3[1]	Total
Centre				
Compte				
Ordre interne				
Réseau activité				
Règlement d'emprunt				
Montant toutes taxes incluses pour l'ensemble du contrat				0,00

1. S'il y a plus de trois imputations comptables, indiquer le total des imputations comptables 3, 4, 5, etc. dans la colonne « Imputation 3 » et fournir un tableau en annexe pour chaque imputation comptable.

Ventilation des coûts ☑ *S/O*

Période estimée du contrat : de JJ MM AAAA à JJ MM AAAA

–	2018	2019	2020 et suivantes[3]	Total
(A) Base[2]				
(B) TPS	0,00$	0,00$	0,00$	0,00$
(C) TVQ	0,00$	0,00$	0,00$	0,00$
(D) Montant toutes taxes incluses (A + B + C)	0,00$	0,00$	0,00$	0,00$
(E) Ristourne TPS et TVQ	0,00$	0,00$	0,00$	0,00$
(F) Montant net (D – E)	0,00$	0,00$	0,00$	0,00$

2. S'il y a plusieurs imputations comptables, indiquer le cumulatif sur cette page et fournir un tableau en annexe par imputation comptable.
3. Si le contrat se poursuit après 2019, indiquer le total des années 2020 et suivantes dans la colonne visée et fournir un tableau en annexe pour chacune des années visées dans cette colonne.

Subvention, financement et certification ☐ *S/O*

Suite à une évaluation du dossier par la division Soutien à l'exploitation et aux projets de la direction Budget et investissements, une demande de subvention sera déposée sous peu au MTMDET.

☐ Voir suite de la rubrique *Subvention, financement et certification*

Certification de fonds

Certification de fonds requise ? non

Disponibilité des fonds ?

Trésorier : Linda Lebrun -- Société de transport de Montréal

Signature numérique de Linda Lebrun – Société de transport de Montréal
DN : c=CA, o=CertifiO - Empl. - AATL, ou=Société de transport de Montréal, 0.9.2342.19200300.100.1.1=linda.lebrun@stm.info, cn=Linda Lebrun – Société de transport de Montréal
Date : 2018.01.31 07:15:05 -05'00'

☐ **DEMANDE D'AUTORISATION AU DIRECTEUR GÉNÉRAL**
☑ **RECOMMANDATION AU CONSEIL D'ADMINISTRATION**

SOMMAIRE EXÉCUTIF

Objet : Adoption du règlement d'emprunt R-176 : projet Acquisition de bus électriques 9 mètres

Suite de la rubrique

☐ Recommandation ☑ Exposé du besoin / PSO-2025
☐ Démarche et conclusion ☐ Développement durable ☐ Subvention

Autorisation d'emprunt pour le projet Acquisition de bus électriques 9 mètres
Afin de permettre à la STM d'augmenter progressivement la proportion des déplacements ayant recours à l'électricité (Plan stratégique organisationnel 2025), ce projet remplace 4 bus diesel 9 mètres, par 4 bus électriques 9 mètres (midibus) à recharge garage. De plus, ce projet répond aux objectifs stratégiques, notamment l'amélioration de l'expérience client en:
- Augmentant le confort des clients : climatisation, châssis d'autobus, caméras.
- Poursuivant le déploiement de l'accessibilité universelle : rampe avant, emplacement pour clients en fauteuil roulant ;

Suite de la rubrique

☐ Recommandation ☐ Exposé du besoin / PSO 2025
☐ Démarche et conclusion ☐ Développement durable ☐ Subvention

stm	Sommaire décisionnel		
Titre	Acquisition de bus électriques 9 mètres	**Date :**	
Numéro	*500310 – R-176*	**Montant :**	RE : 5 954 012 $

CONTENU

CONTEXTE

Selon le PSO 2025, le retrait progressif des bus diesel par des bus hybrides permettra, d'ici 2025, de faire passer la proportion des déplacements ayant recours à l'électricité à la STM de 69,5 % à 88,6%. L'entreprise désire toutefois aller plus loin et prévoit acheter uniquement des bus électriques à partir de 2025 avec les meilleures technologies possibles.

Le 28 août dernier, le CODIR adoptait une stratégie pour mener la STM à l'électrification. La stratégie comprenait, entre autres moyens, un projet pilote consistant à remplacer 4 bus diesel 9 mètres, par 4 bus électriques 9 mètres (midibus).

Ainsi, le projet devance sa stratégie d'électrification tout en répondant à 2 besoins :

- Le remplacement des 4 midibus en fin de vie utile;
- L'exploitation de ces bus électriques permettant à la STM d'approfondir ses connaissances et d'acquérir une expérience en électrification du transport à travers les processus de planification du service, d'exploitation et de l'entretien d'un bus électrique à recharge garage.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

19 octobre 2017 : Comité GPP (Porte 1) : Le comité autorise le projet à se présenter en porte 2.
26 janvier 2018 : Comité GPP (Porte 2) : Le comité donne son aval sur les recommandations et le budget révisé du projet (6 208 248 $ dont 5 954 012 $ sera financé par règlement d'emprunt).

DESCRIPTION

Le projet comprend les dépenses d'acquisition et d'intégration de 4 midibus pour le circuit 212 (Sainte-Anne-de-Bellevue). Les nouveaux midibus seront à plancher bas avec rampes avant, caméras, climatisation, emplacement pour clients en fauteuil roulant. Le projet comprend également l'acquisition de 4 bornes de recharge garage pour les voies de stationnement et une borne en option pour l'atelier d'entretien mécanique. Étant donné la technologie, nous estimons que ces bus auront une durée de vie inférieure à 16 ans. Pour s'affranchir de cette contrainte, le programme de financement FITC a été privilégié (voir section risques financiers)

JUSTIFICATION

Ce projet est en lien direct avec la stratégie adoptée par le CODIR pour mener la STM à l'électrification.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le coût complet de la solution retenue est de 6 208 248 $ comprenant le coût indexé de 5 % du bus avec options, équipements embarqués et frais chargés par l'ATUQ pour l'ensemble de ses services liés à l'acquisition des bus. Le projet comprend aussi des dépenses d'intégration, de gestion de projets, d'un parc de rechange (recharge?), de bornes de recharge garage et atelier ainsi qu'une contingence de 10 % et des frais financiers.

Dépenses capitalisables	5 795 355 $
Frais financiers	158 657 $
Sous- total RE	**5 954 012 $**
Dépenses non capitalisables	254 236 $
TOTAL	**6 208 248 $**

stm	Sommaire décisionnel		
Titre	Acquisition de bus électriques 9 mètres	**Date :**	
Numéro	*500310 – R-176*	**Montant :**	RE : 5 954 012 $

Admissibilité du projet à une subvention :

Suite à une évaluation du dossier par la division Soutien à l'exploitation et aux projets de la Direction Budget et investissements, une demande de subvention sera déposée sous peu au MTMDET.

Risques financiers

La stratégie de financement doit s'appuyer sur le programme FITC (durée de vie des actifs pour un minimum de 5 ans). Le programme FITC exige toutefois que le projet soit complété (bus livrés et montants pleinement engagés) avant le 31 mars 2019. Ce court délai exige une démarche d'acquisition et de fabrication en mode rapide.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Ce projet contribue à 6 des 10 chantiers du Plan de développement durable 2020.

Chantier 2 : Rendre le transport collectif accessible au plus grand nombre
Chantier 6 : Limiter nos émissions atmosphériques
Chantier 7 : S'approvisionner de façon responsable
Chantier 8 : Agir en employeur responsable
Chantier 9 : Sensibiliser, former et outiller nos employés
Chantier 10 : Engager nos parties prenantes

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Si le projet est reporté ou n'est pas réalisé :

- La STM ne sera pas en mesure de faire des choix éclairés en matière d'électrification.
- L'accessibilité (plancher bas, rampe avant, espace pour fauteuil roulant) ne sera pas disponible pour la clientèle du circuit 212 (Ste-Anne-de-Bellevue).
- Les bénéfices de réduction de GES et l'objectif d'électrification de notre flotte de bus ne seront pas atteints.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Phases/étapes/livrables	*Dates des jalons*
Autorisation du CA d'un règlement d'emprunt	Février 2018
Lancement de l'appel d'offres	Février 2018
Adjudication du contrat	Mai 2018
Livraison des bus	Décembre 2018
Fermeture du projet et dépôt du bilan de projet	Décembre 2019

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Aucune dérogation aux règles de régie interne.

COPIE VIDIMÉE
CHRISTIAN PORTELANCE
SECRÉTAIRE CORPORATIF ADJOINT

MONTRÉAL, 8.02.2018

stm

RÈGLEMENT R-176

RÈGLEMENT AUTORISANT UN EMPRUNT DE CINQ MILLIONS NEUF CENT CINQUANTE-QUATRE MILLE DOUZE DOLLARS (5 954 012 $) POUR FINANCER LE PROJET « ACQUISITION DE BUS ÉLECTRIQUES 9 MÈTRES »

ATTENDU que la Société de transport de Montréal (ci-après la « Société ») exploite une entreprise de transport en commun de passagers composée d'un réseau d'autobus et d'un réseau de métro;

ATTENDU que dans le cadre de l'exploitation de son entreprise, la Société a adopté le Plan Stratégique Organisationnel 2025 (ci-après : « PSO 2025 ») lequel regroupe notamment, les orientations stratégiques, les objectifs et les axes d'intervention que se donne celle-ci;

ATTENDU que dans le cadre de l'exploitation de son réseau, la Société possède une flotte de bus qui est composée notamment de bus diesels dont certains sont sur le point d'atteindre leur fin de vie utile;

ATTENDU qu'il est prévu au PSO 2025 d'effectuer le remplacement progressif des bus diesels de la flotte par des bus hybrides afin d'augmenter le nombre de déplacements ayant recours à l'électricité;

ATTENDU que la Société désire privilégier les déplacements ayant recours à l'électricité et planifie faire l'acquisition graduellement de bus entièrement électriques au lieu de bus diesels;

ATTENDU que dans cette optique, la Société veut réaliser un projet pilote de bus électriques en faisant l'acquisition de quatre (4) midibus électriques 9 mètres en remplacement de quatre (4) minibus urbains actuellement en utilisation;

ATTENDU que l'exploitation de ces bus électriques permettra à la Société d'approfondir ses connaissances et d'acquérir une expérience en électrification du transport à travers les processus de planification du service, d'exploitation et de l'entretien de bus électriques à recharge garage;

ATTENDU qu'il est requis d'octroyer des contrats de biens, de services et de services professionnels pour la réalisation de ce projet;

ATTENDU que certains frais de main-d'œuvre interne doivent être imputés à ce règlement pour permettre la réalisation du projet;

ATTENDU que le projet « Acquisition de bus électriques 9 mètres » doit être ajouté à la rubrique « Secteur bus » au « Programme des immobilisations 2018-2027 » de la Société;

ATTENDU que l'ensemble des coûts du projet à être financés à même le présent règlement d'emprunt est estimé à **CINQ MILLIONS NEUF CENT CINQUANTE-QUATRE MILLE DOUZE DOLLARS (5 954 012 $)**, incluant les frais financiers, le tout selon les montants indiqués à l'Annexe 1 jointe au présent règlement pour en faire partie intégrante;

ATTENDU qu'il est opportun pour la Société de défrayer les coûts de la réalisation du projet prévu au présent règlement au moyen d'un ou de plusieurs emprunts à long terme;

ATTENDU que des emprunts temporaires devront être contractés dans le cadre de la réalisation du projet et qu'il est nécessaire de pourvoir au paiement des intérêts qui seront encourus sur ces emprunts temporaires;

ATTENDU qu'il est aussi nécessaire de pourvoir au paiement des dépenses accessoires, aux émissions de titres ou aux contrats qui serviront à contracter cet ou ces emprunts, à l'escompte, aux frais de change, aux frais légaux et autres dépenses incidentes;

ATTENDU que les montants indiqués à l'Annexe 1 étant des estimations, si un montant indiqué à cette annexe pour un des éléments y mentionnés s'avère moins élevé que prévu, la différence pourra être utilisée pour le paiement de tout autre élément contenu dans cette annexe, dont la dépense est plus élevée;

ATTENDU que la Société doit, en conséquence, contracter un ou plusieurs emprunts totalisant la somme en principal de **CINQ MILLIONS NEUF CENT CINQUANTE-QUATRE MILLE DOUZE DOLLARS (5 954 012 $)** pour assurer le paiement des coûts et réaliser les fins mentionnées ci-dessus et qu'il y a lieu pour elle d'y pourvoir au moyen d'un règlement d'emprunt;

ATTENDU que l'article 3.3 du règlement R-091 sur le contrôle et le suivi budgétaires de la Société, tel que modifié par le règlement R-091-1, permet le remboursement dans le fonds général de la Société, d'une somme ne pouvant excéder dix pour cent (10 %) du montant du règlement d'emprunt pour les sommes engagées à même ce fonds pour les fins de ce règlement, avant son approbation par le ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du Territoire;

ATTENDU qu'il y a lieu de prévoir le remboursement, dans le fonds général de la Société, d'une somme maximale de **CINQ CENT QUATRE-VINGT-QUINZE MILLE QUATRE CENT UN DOLLARS (595 401 $)** provenant du ou des emprunts devant être effectués dans le cadre du présent règlement, relativement aux sommes ayant pu être engagées par la Société aux fins du règlement avant son adoption.

IL EST STATUÉ ET DÉCRÉTÉ COMME RÈGLEMENT R-176 DE LA SOCIÉTÉ CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 Le préambule fait partie intégrante du présent règlement;

ARTICLE 2 La Société est autorisée à emprunter, pour un terme d'une durée maximale de **CINQ (5) ANS**, un montant en principal n'excédant pas **CINQ MILLIONS NEUF CENT CINQUANTE-QUATRE MILLE DOUZE DOLLARS (5 954 012 $),** dont le produit doit servir exclusivement aux fins mentionnées dans le préambule du présent règlement et à l'Annexe 1 jointe au présent règlement pour en faire partie intégrante;

ARTICLE 3 La durée de chacun des emprunts pourra être fixée au moment où ils sont contractés en fonction de la durée de vie utile du bien à financer, de toute subvention pouvant être obtenue permettant que ce bien soit financé pour un terme plus court, mais pourvu que la durée maximale des emprunts, incluant leur refinancement, ne dépasse pas la durée maximale prévue à l'article 2;

ARTICLE 4 La Société est autorisée à renflouer son fonds général d'une somme maximale de **CINQ CENT QUATRE-VINGT-QUINZE MILLE QUATRE CENT UN DOLLARS (595 401 $)** provenant du ou des emprunts à effectuer en vertu du présent règlement, pour les sommes engagées aux fins du règlement avant son adoption;

ARTICLE 5 Le présent règlement entre en vigueur selon la loi.

SIGNÉ À MONTRÉAL, CE 7 FÉVRIER 2018

PHILIPPE SCHNOBB
Président du conseil d'administration

SYLVAIN JOLY
Secrétaire corporatif

PROCHAINE PAGE : ANNEXE 1

Copie conforme au projet de la résolution numéro CA-2018-007 concernant l'adoption du Règlement R-176 soumis à l'assemblée. Seul le texte consigné au procès-verbal de l'assemblée, tel qu'approuvé par le conseil d'administration à sa prochaine assemblée fera foi de son contenu.

Montréal, le 8 février 2018

CHRISTIAN PORTELANCE
Secrétaire corporatif adjoint

ANNEXE 1

SOCIÉTÉ DE TRANSPORT DE MONTRÉAL

RÈGLEMENT R-176

RÈGLEMENT AUTORISANT UN EMPRUNT DE CINQ MILLIONS NEUF CENT CINQUANTE-QUATRE MILLE DOUZE DOLLARS (5 954 012 $) POUR FINANCER LE PROJET « ACQUISITION DE BUS ÉLECTRIQUES 9 MÈTRES»

PROJET	Montant estimé
Acquisition de 4 bus électriques 9 mètres	
1. Bus avec options et équipements embarqués	2 809 769 $
Contingences :	280 977 $
Inflation :	153 644 $
Frais Financiers :	89 466 $
Sous-Total :	3 333 856 $
2. Soutien à l'acquisition	332 616 $
Contingences :	31 150 $
Inflation :	7 909 $
Frais Financiers :	9 348 $
Sous-Total :	381 023 $
3. Intégration des bus	1 281 565 $
Contingences :	128 156 $
Inflation :	65 169 $
Frais Financiers :	41 384 $
Sous-Total :	1 516 274 $
4. Pièces de rechange	188 978 $
Contingences :	18 898 $
Inflation :	8 398 $
Frais Financiers :	5 988 $
Sous-Total :	222 262 $
5. Gestion de projets	223 733 $
Contingences :	22 373 $
Inflation :	6 428 $
Frais Financiers :	6 546 $
Sous-Total :	259 080 $
6. Infrastructures électriques	209 975 $
Contingences :	20 998 $
Inflation :	4 619 $
Frais Financiers :	5 925 $
Sous-Total :	241 517 $
Sous-total 1, 2, 3, 4, 5 et 6 :	**5 046 636 $**
Total contingences 1, 2, 3, 4, 5 et 6 :	**502 552 $**
Total inflation 1, 2, 3, 4, 5 et 6 :	**246 167 $**
Total frais financiers 1, 2, 3, 4, 5 et 6 :	**158 657 $**
GRAND TOTAL 1, 2, 3, 4, 5 et 6 :	**5 954 012 $**

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION ADDENDA

CG : 51.01

2018/03/29 17:00

(1)

Dossier # : 1177016003

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction du développement du territoire , Division de l'urbanisme et des services aux entreprises
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Centre local de développement
Projet :	-
Objet :	Approuver la nomination de Mme Giuliana Fumagalli à titre de représentante élue de l'arrondissement de Villeray – Saint-Michel – Parc-Extension au conseil d'administration de PME MTL Centre-Est, organisme du réseau de développement économique local PME MTL

Il est recommandé au conseil d'agglomération :
de nommer Mme Giuliana Fumagalli à titre de représentante élue de l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension au conseil d'administration de PME MTL Centre-Est, le tout, selon les orientations transmises par le cabinet des élus.

Signé par Alain DUFORT **Le** 2018-02-08 09:38

Signataire : Alain DUFORT

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Arrondissement de Ville-Marie et Concertation des arrondissements

Villeray
Saint-Michel
Parc-Extension
Montréal

Extrait authentique du procès-verbal d'une séance du conseil d'arrondissement

Séance ordinaire du mardi 6 février 2018	Résolution: CA18 14 0012

Recommander au conseil d'agglomération de nommer madame Giuliana Fumagalli à titre de représentante élue de l'arrondissement au conseil d'administration de PME MTL Centre-Est, organisme du réseau de développement économique local.

ATTENDU QUE le développement économique est une compétence de l'agglomération de Montréal;

ATTENDU QU'une ou un élu(e) doit être nommé(e) pour siéger au conseil d'administration de cet organisme;

CONSIDÉRANT l'attestation de conformité rendue par la Direction du développement du territoire.

Il est proposé par Sylvain OUELLET

appuyé par Rosannie FILATO

et résolu :

de nommer Mme Giuliana Fumagalli à titre de représentante élue de l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension au conseil d'administration de PME MTL Centre-Est, le tout, selon les orientations transmises par le cabinet des élus.

Adopté à l'unanimité.

30.02 1177016003

Giuliana FUMAGALLI
_____
Mairesse d'arrondissement

Danielle LAMARRE TRIGNAC
_____
Secrétaire d'arrondissement

Signée électroniquement le 7 février 2018

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CG : 51.01

2018/03/29
17:00

(1)

Dossier # : 1177016003

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction du développement du territoire , Division de l'urbanisme et des services aux entreprises
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Centre local de développement
Projet :	-
Objet :	Recommandation au conseil d'agglomération de nommer Mme Giuliana Fumagalli à titre de représentante élue de l'arrondissement de Villeray – Saint-Michel – Parc-Extension au conseil d'administration de PME MTL Centre-Est, organisme du réseau de développement économique local PME MTL

ATTENDU QUE le développement économique est une compétence de l'agglomération de Montréal;
ATTENDU QU'une ou un élu(e) doit être nommé(e) pour siéger au conseil d'administration de cet organisme;

CONSIDÉRANT l'attestation de conformité rendue par la Direction du développement du territoire.

Il est recommandé au conseil d'agglomération :

de nommer Mme Giuliana Fumagalli à titre de représentante élue de l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension au conseil d'administration de PME MTL Centre-Est, le tout, selon les orientations transmises par le cabinet des élus.

Signé par Stephane CHÉNIER **Le** 2018-01-23 15:35

Signataire : Stephane CHÉNIER

Directeur d'arrondissement
Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Bureau du directeur d'arrondissement

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION **Dossier # :1177016003**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction du développement du territoire , Division de l'urbanisme et des services aux entreprises
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Centre local de développement
Projet :	-
Objet :	Recommandation au conseil d'agglomération de nommer Mme Giuliana Fumagalli à titre de représentante élue de l'arrondissement de Villeray – Saint-Michel – Parc-Extension au conseil d'administration de PME MTL Centre-Est, organisme du réseau de développement économique local PME MTL

CONTENU

CONTEXTE

En 2015, la Ville de Montréal s'est dotée du réseau PME MTL, regroupant six organisations à but non lucratif, couvrant autant de secteurs sur l'île. Ce réseau est né de l'obligation de l'agglomération de Montréal de mettre en place des points de service de développement local et régional, anciennement sous l'égide des centres locaux de développement (CLD). L'arrondissement de Villeray – Saint-Michel – Parc-Extension est compris dans le territoire de PME MTL Centre-Est, avec les arrondissements de Rosemont – La Petite-Patrie et de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve.
Les règlements généraux de PME MTL prévoient qu'un élu soit nommé pour siéger au conseil d'administration de l'organisme. Or, suite aux élections municipales du 5 novembre 2017, un nouveau représentant doit être désigné afin d'assumer la responsabilité du développement économique.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA15 14 0310: Désigner monsieur Frantz Benjamin, conseiller de la Ville - district de Saint -Michel, à titre de représentant de l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension au conseil d'administration du Centre Local de Développement Centre-Est

DESCRIPTION

Nommer un représentant du conseil d'arrondissement pour agir à titre de représentant élu de l'arrondissement au conseil d'administration de PME MTL Centre-Est.

JUSTIFICATION

La direction du développement du territoire recommande :
D'adopter une résolution recommandant au conseil d'agglomération de désigner un élu du

conseil d'arrondissement pour agir à titre de représentant élu de l'arrondissement au conseil d'administration de PME MTL Centre-Est, et ce, pour les motifs suivant :

- La participation d'une représentante élue de l'arrondissement au conseil d'administration de PME MTL Centre-Est permettra d'assurer la cohérence, la complémentarité, la concertation et le suivi des interventions communes de cette organisation et de l'arrondissement.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

S.o.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

S.o.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

L'arrondissement pourra, grâce à ce rôle d'administrateur, orienter les décisions de cette instance de développement local.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

S.o.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Étape projetée :

- Résolution du conseil d'arrondissement : 6 février 2018

Étapes subséquentes:

- Résolution du comité exécutif;
- Résolution du conseil municipal;
- Résolution du conseil d'agglomération.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le responsable du dossier, l'endosseur ainsi que le signataire de la recommandation attestent de la conformité de ce dossier aux règlements et encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Yan BEAUMONT, Service du développement économique

Lecture :

Yan BEAUMONT, 23 janvier 2018

RESPONSABLE DU DOSSIER

Mariana PEREZ-LÉVESQUE
commissaire - developpement economique

Tél : 514-868-3511
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR Le : 2018-01-16

Marc-André HERNANDEZ
c/d urb.<<arr.>60000>>

Tél : 514-868-3512
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Jocelyn JOBIDON
Directeur du développement du territoire
Tél : 514 868-3450
Approuvé le : 2018-01-22

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION ADDENDA

CG : 51.02

2018/03/29 17:00

(1)

Dossier # : 1176323005

Unité administrative responsable :	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Centre local de développement
Projet :	-
Objet :	Approuver la nomination de madame Laurence Lavigne Lalonde comme représentante élue de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve au sein du conseil d'administration de l'organisme de développement local PME MTL Centre-Est

JE RECOMMANDE :
De nommer madame Laurence Lavigne Lalonde comme représentante élue de l'arrondissement de Mercier–Hochelaga-Maisonneuve au sein du conseil d'administration de l'organisme de développement local et régional PME Mtl Centre-Est.

Signé par Alain DUFORT **Le** 2018-02-09 14:37

Signataire : Alain DUFORT

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Arrondissement de Ville-Marie et Concertation des arrondissements

Mercier
Hochelaga-Maisonneuve
Montréal

Extrait authentique du procès-verbal d'une séance du conseil d'arrondissement

Séance ordinaire du mardi 6 février 2018	Résolution: CA18 27 0044

Nommer madame Laurence Lavigne Lalonde comme représentante élue de l'arrondissement de Mercier–Hochelaga-Maisonneuve au sein du conseil d'administration de l'organisme de développement local PME MTL Centre-Est.

Il est proposé par Pierre LESSARD-BLAIS

appuyé par Suzie MIRON

Et résolu :

De demander au conseil d'agglomération de nommer madame Laurence Lavigne Lalonde comme représentante élue de l'arrondissement de Mercier–Hochelaga-Maisonneuve au sein du conseil d'administration de l'organisme de développement local et régional PME Mtl Centre-Est.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

51.01 1176323005

Dina TOCHEVA
_____
Secrétaire d'arrondissement substitut

Signée électroniquement le 7 février 2018

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CG : 51.02

2018/03/29 17:00

(1)

Dossier # : 1176323005

Unité administrative responsable :	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Centre local de développement
Projet :	-
Objet :	Nommer madame Laurence Lavigne Lalonde comme représentante élue de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve au sein du conseil d'administration de l'organisme de développement local PME MTL Centre-Est.

JE RECOMMANDE :
De nommer madame Laurence Lavigne Lalonde comme représentante élue de l'arrondissement de Mercier–Hochelaga-Maisonneuve au sein du conseil d'administration de l'organisme de développement local et régional PME Mtl Centre-Est.

Signé par Jacques SAVARD **Le** 2018-01-19 10:55

Signataire : Jacques SAVARD

Directeur d'arrondissement
Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Bureau du directeur d'arrondissement

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION — Dossier # :1176323005

Unité administrative responsable :	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Centre local de développement
Projet :	-
Objet :	Nommer madame Laurence Lavigne Lalonde comme représentante élue de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve au sein du conseil d'administration de l'organisme de développement local PME MTL Centre-Est.

CONTENU

CONTEXTE

Conformément aux règlements généraux de PME MTL Centre-Est, un élu de l'arrondissement doit être nommé pour siéger sur le conseil d'administration de cet organisme. Considérant les élections municipales 2017, il est nécessaire de confirmer à PME MTL le nom de l'élu qui représentera l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CG15 0535 : Nommer madame Laurence Lavigne Lalonde comme représentante élue de l'arrondissement de Mercier–Hochelaga-Maisonneuve au sein du conseil d'administration du Pôle centre-est, nouvel organisme de développement local et régional - (1150960010).

DESCRIPTION

La nomination de madame Laurence Lavigne Lalonde permettra de pourvoir le poste prévu pour un élu de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve au sein du conseil d'administration de l'organisme de développement local PME MTL Centre-Est.

JUSTIFICATION

Comte tenu du fait que madame Laurence Lavigne Lalonde a siégé depuis 2013 sur le conseil d'administration de la Corporation de développement économique de l'Est (CDEST), de ses connaissances et de son intérêt pour les dossiers de développement local, le conseil d'arrondissement convient que cette dernière possède l'expertise pour siéger au sein du conseil d'administration du PME MTL Centre-Est.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

n/a

DÉVELOPPEMENT DURABLE

n/a

IMPACT(S) MAJEUR(S)

n/a

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Il appartiendra à PME MTL Centre-Est de faire connaître la composition de son conseil d'administration.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

n/a

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Martine ÉTHIER, Service du développement économique
Yan BEAUMONT, Service du développement économique

Lecture :

Yan BEAUMONT, 18 janvier 2018

RESPONSABLE DU DOSSIER

Renaud FORTIN
Commissaire - developpement economique

Tél : 514 872-5296
Télécop. : 514 872-2312

ENDOSSÉ PAR Le : 2018-01-17

Myriam BEAUDOIN
Directrice

Tél : 514 868-3906
Télécop. : 524 872-2312

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CG : 51.03

2018/03/29 17:00

(1)

Dossier # : 1187590001

Unité administrative responsable :	Service de la mise en valeur du territoire , Direction de l'urbanisme , Division de la planification des transports et de la mobilité
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Ancienne compétence de la Communauté urbaine de Montréal
Projet :	-
Objet :	Bureau du taxi de Montréal - Nomination au conseil d'administration de trois membres parmi les membres d'un conseil de la Ville et désignation du président du conseil d'administration

Il est recommandé :
De nommer à titre de membres du conseil d'administration du Bureau du taxi de Montréal, pour un mandat de 2 ans à compter du 29 mars 2018, les personnes suivantes :

· M. Éric Alan Caldwell, conseiller de la Ville, en remplacement de M. Aref Salem
· M. Younes Boukala, conseiller d'arrondissement, en remplacement de Mme Érika Duchesne
· Mme Lisa Christensen, conseillère d'arrondissement, en remplacement de Mme Elsie Lefebvre

De désigner M. Éric Alan Caldwell au poste de président du conseil d'administration.

Signé par Benoit DAGENAIS **Le** 2018-03-02 07:18

Signataire : Benoit DAGENAIS

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Services institutionnels

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION **Dossier # :1187590001**

Unité administrative responsable :	Service de la mise en valeur du territoire , Direction de l'urbanisme , Division de la planification des transports et de la mobilité
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Ancienne compétence de la Communauté urbaine de Montréal
Projet :	-
Objet :	Bureau du taxi de Montréal - Nomination au conseil d'administration de trois membres parmi les membres d'un conseil de la Ville et désignation du président du conseil d'administration

CONTENU

CONTEXTE

Les lettres patentes créant le Bureau du taxi de Montréal prévoient que le conseil d'administration du Bureau est composé de onze membres dont le mandat est de 2 ans. Quatre de ces membres, représentant l'industrie du taxi, sont élus par leurs pairs. Les sept autres membres sont nommés par le conseil d'agglomération, à savoir :

· trois membres choisis parmi les membres d'un conseil de la Ville;
· trois membres représentant la clientèle de l'industrie du taxi de l'île de Montréal, dont un qui représente la clientèle à mobilité réduite et un qui représente la clientèle corporative;
· un membre représentant l'industrie touristique de l'île de Montréal.

L'objet du présent sommaire vise la nomination au conseil d'administration de trois membres parmi les membres d'un conseil de la Ville et la désignation du président du conseil d'administration.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CG170062 du 23 février 2017 - Nomination de M. André Poisson à titre de directeur général du Bureau du taxi de Montréal pour une période indéterminée, rétroactivement au 1er février 2017.

CG150434 du 18 juin 2015 - Nomination au conseil d'administration du Bureau du taxi de Montréal de quatre représentants de la clientèle de l'industrie du taxi et de l'industrie touristique de l'île de Montréal et d'un représentant du conseil municipal de la Ville de Montréal.

CG140038 du 30 janvier 2014 - Nomination au conseil d'administration du Bureau du taxi de Montréal de deux représentants du conseil municipal de la Ville de Montréal.

DESCRIPTION

Il est recommandé :
De nommer à titre de membres du conseil d'administration du Bureau du taxi de Montréal parmi les membres d'un conseil de la Ville, pour un mandat de 2 ans à compter du 29 mars 2018, les personnes suivantes :
· M. Éric Alan Caldwell, conseiller de la Ville, en remplacement de M. Aref Salem
· M. Younes Boukala, conseiller d'arrondissement, en remplacement de Mme Érika Duchesne
· Mme Lisa Christensen, conseillère d'arrondissement, en remplacement de Mme Elsie Lefebvre

De désigner M. Éric Alan Caldwell au poste de président du conseil d'administration.

JUSTIFICATION

Les lettres patentes du Bureau du taxi déterminent la composition, le mode de nomination et la date d'entrée en fonction des membres du conseil d'administration.
À la suite du résultat des élections de 2017, il y a lieu de nommer trois nouveaux membres au conseil d'administration du Bureau du taxi.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

S/O

DÉVELOPPEMENT DURABLE

S/O

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Entrée en fonction des membres nommés par la Ville le 29 mars 2018.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Aucune opération de communication n'est prévue.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Frédérik GIROUX
Conseiller(ere) en amenagement

Tél : 514 872-1878
Télécop. : 514 872-9222

ENDOSSÉ PAR Le : 2018-02-28

Gilles DUFORT
Chef de division

Tél : 514 872-1863
Télécop. : 514 872-0049

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Sylvain DUCAS
Directeur de l'urbanisme
Tél : 514 872-4185
Approuvé le : 2018-02-28

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Luc GAGNON
Directeur de service
Tél : 514 872-5216
Approuvé le : 2018-03-01

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CG : 51.04

2018/03/29 17:00

(1)

Dossier # : 1180191001

Unité administrative responsable :	Service du développement économique , Direction , -
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	-
Compétence d'agglomération :	Centre local de développement
Projet :	-
Objet :	Nommer les représentants de l'agglomération de Montréal au sein du conseil d'administration de Concertation régionale de Montréal

Il est recommandé :
1. De nommer au conseil d'administration de Concertation Montréal les personnes suivantes :

- Madame Émilie Thuillier, conseillère de la ville et mairesse de l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville
- Madame Josefina Blanco, conseillère de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal
- Monsieur Luc Gagnon, conseiller de l'arrondissement de Verdun
- Monsieur Jocelyn Pauzé, conseiller de la ville, arrondissement de Rosemont-La Petite -Patrie

2. De renouveler, pour une période de 2 années, le mandat des personnes suivantes au sein du conseil d'administration de Concertation Montréal :

- Madame Karine Boivin Roy, conseillère de la ville, arrondissement de Mercier–Hochelaga-Maisonneuve
- Monsieur Richard Deschamps, conseiller de la ville, arrondissement de LaSalle
- Monsieur Robert Coutu, maire de Montréal-Est, représentant des villes liées

Signé par Alain DG MARCOUX **Le** 2018-03-02 14:47

Signataire : Alain DG MARCOUX

Directeur général
Direction générale , Cabinet du directeur général

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION **Dossier # :1180191001**

Unité administrative responsable :	Service du développement économique , Direction , -
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	-
Compétence d'agglomération :	Centre local de développement
Projet :	-
Objet :	Nommer les représentants de l'agglomération de Montréal au sein du conseil d'administration de Concertation régionale de Montréal

CONTENU

CONTEXTE

L'organisme Concertation régionale de Montréal est une instance de concertation reconnue par la Ville de Montréal. Elle a été créé en 2015, dans la foulée de la dissolution de la CRÉ de Montréal par le gouvernement du Québec. Sa mission est de favoriser et d'animer le développement régional par la concertation ainsi que d'animer et de soutenir des initiatives régionales innovantes et structurantes.

Les dispositions du règlement intérieur de l'organisme précise que les affaires de Concertation Montréal sont administrées par un conseil d'administration de quinze (15) personnes, soit sept (7) élus municipaux et huit (8) membres socioéconomiques représentant les huit (8) collèges d'affinité qui chapeautent les actions de l'organisme. Le règlement est en pièce jointe. Les sept (7) élus doivent être nommés par une résolution du conseil d'agglomération de Montréal. Un de ceux-ci doit provenir d'une ville liée.

Le premier conseil d'administration a été formé à l'automne 2015. Le règlement prévoit que le mandat des élus municipaux se termine en mars 2018. Par la suite, le mandats des administrateurs est d'une durée de 2 années. Un mandat peut être renouvelé mais ne peut dépasser six (6) années.

Le présent dossier a pour objet le renouvellement du mandat de 3 élus et la nomination de 4 nouveaux élus au conseil d'administration de Concertation Montréal.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CG18 0057 - 25 janvier 2018 - Accorder un soutien financier de 4 660 274 $ à Concertation régionale de Montréal pour la réalisation de 7 grands projets de concertation, d'octobre 2017 à décembre 2019

- CG17 0480 - 28 septembre 2017 - Accorder une avance de fonds de 700 000 $ à Concertation régionale de Montréal, sur la somme de 6,3 M$ prévue à l'entente en attente d'une approbation du MAMOT, à même le budget du Service du développement économique
- CG17 0231 - 15 juin 2017 - Accorder une nouvelle avance de fonds de 700 000 $, sur une contribution prévue de 6 300 000 $, à Concertation régionale de Montréal, à même le budget du Service du développement économique
- CG17 0103 - 30 mars 2017 - Demander au ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du Territoire d'autoriser la Ville à conclure une entente de délégation en matière de développement local et régional avec Concertation régionale de Montréal
- CG17 0019 - 26 janvier 2017 - Accorder une avance de fonds de 700 000 $, sur une contribution prévue de 6,3 millions $ à Concertation régionale de Montréal, à même le budget du Service du développement économique
- CM16 1064 - 26 septembre 2016 - Accorder un contrat de services professionnels à Concertation régionale de Montréal pour la réalisation du projet #JEUNESSE375MTL, dans le cadre du 375^{e} anniversaire de la Ville de Montréal, pour une somme maximale de 300 000 $, taxes incluses
- CM15 1489 - 15 décembre 2015 - Accorder un soutien financier non récurrent de 425 000 $ à Concertation régionale de Montréal pour la tenue du Festival Eurêka! du 10 au 12 juin 2016, dans le cadre de l'Entente de 175 M$ avec le Gouvernement du Québec;
- CG15 0580 - 24 septembre 2015 - Nomination au conseil d'administration de Concertation Montréal
- CG15 0423 - 18 juin 2015 - Accorder un soutien financier de 3 220 000 $ à Concertation régionale de Montréal, pour la période du 19 juin 2015 au 31 décembre 2016, pour favoriser et renforcer la concertation sur le territoire de l'agglomération
- CG 15 0747 - 30 avril 2015 - Reconnaître l'organisme Concertation Montréal comme interlocuteur privilégié en matière de concertation intersectorielle et de développement régional et comme l'organisme à but non lucratif auquel l'agglomération entend confier des pouvoirs, tel que prévu dans le projet de loi n°28, lui verser une contribution financière jusqu'à un maximum de 400 000 $, au besoin et sur présentation de pièces justificatives, afin d'assumer le manque à gagner entre la date de dissolution de la CRÉ de Montréal et la signature de la nouvelle entente avec le conseil d'agglomération et mandater les élus municipaux membres du comité de transition chargé de la liquidation de la CRÉ à procéder au transfert vers Concertation Montréal, sous réserve que le ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire autorise ledit transfert
- CG15 0128 - 26 février 2015 - Procéder à la nomination des membres du comité de transition pour la dissolution de la Conférence régionale des élus (CRÉ)

DESCRIPTION

Trois (3) élus nommés au conseil d'administration de Concertation Montréal en 2015 ont vu leur mandat électif s'achever lors des élections municipales du 5 novembre dernier. Une quatrième élue ne s'est pas représentée. Il y a donc quatre (4) sièges d'élus vacants à cause d'un changement de statut.

Il est aussi nécessaire de procéder au renouvellement, pour 2 années, des mandats des trois (3) autres élus.

Il est proposé de nommer au conseil d'administration de Concertation Montréal les personnes suivantes :

- Madame Émilie Thuillier, conseillère de la ville et mairesse de l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville
- Madame Josefina Blanco, conseillère de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal
- Monsieur Luc Gagnon, conseiller de l'arrondissement de Verdun
- Monsieur Jocelyn Pauzé, conseiller de la ville, arrondissement de Rosemont-La Petite-Patrie

Il est proposé de renouveler, pour une période de 2 années, le mandat des personnes suivantes :

- Madame Karine Boivin Roy, conseillère de la ville, arrondissement de Mercier–Hochelaga-Maisonneuve
- Monsieur Richard Deschamps, conseiller de la ville, arrondissement de LaSalle
- Monsieur Robert Coutu, maire de Montréal-Est, représentant des villes liées

JUSTIFICATION

Depuis sa création, l'organisme Concertation Montréal est un partenaire reconnu la la Ville de Montréal. Celle-ci lui a encore confié récemment le mandat de réaliser la concertation dans le cadre de sept (7) grands projets.
L'article 4.5.1 du Règlement intérieur de Concertation Montréal prévoit que les sept (7) sièges attribués aux élus municipaux sur le conseil d'administration de l'organisme sont comblés par résolution du conseil d'agglomération de Montréal. Les élus nommés pour deux (2) ans demeurent en fonction, sous réserve de maintenir leur statut d'élu, jusqu'à ce que leur successeur respectif soit nommé. Compte tenu de l'arrivée du terme et des résultats des élections du 5 novembre 2017, tous les sièges attribués aux élus montréalais doivent être comblés de nouveau.

Quant au choix de ses dirigeants, il est fait, en vertu de l'article 5.1 du Règlement intérieur de l'organisme, par les membres de son conseil d’administration.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Ne s'applique pas

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Ne s'applique pas.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Si les postes réservés aux élus municipaux sur le conseil d'administration de Concertation Montréal ne sont pas comblés, l'influence de la Ville de Montréal au sein de l'organisme sera amoindrie.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Il n'y a pas d'opération de visibilité associée au présent dossier.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Le mandat des personnes nommées est de 2 ans.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Peggy BACHMAN, Direction générale

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Sylvie B BERTRAND
Conseillère en planification

Tél : 872-2374
Télécop. : 872-0049

ENDOSSÉ PAR Le : 2018-02-28

Véronique DOUCET
Directrice

Tél : 514 872-3116
Télécop. :